# COMMENTAIRE LITTERAL

SUR LE IV. LIVRE

# DES ROIS.

\* \*

# COMMENTAIRE

# LITTERAL SUR TOUSLES LIVRES

DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU

# TESTAMENT.

Par le R. P. D. AUGUSTIN CALMET, Religieux Bénédictin, de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

LE IV. LIVRE DES ROIS, ET LES DEUX LIVRES DES PARALIPOMENES.



## A PARIS,

Chez PIERRE EMERY, au milieu du Quay des Augustins, prés la ruë Pavée, à l'Ecu de France.

M. DCCXII.

Avec Approbation & Privilége du Roy.





# CON CONCENCION CONCENC

## PERMISSION DE LA DIE TE de la Congrégation de S. Vanne & de S. Hydulphe.

OUS Préfident, Vifireuts & Supérieurs de la Congrégation de S. Vanne, & de S. Hyduble, Ordre de S. Benni, affemble en la Biéte remêt dant l'Abbère de Saim Miliel, avons permis, & permetons à D. Augufün Calmer Religieux de nôtre Congrégation, de faire imprimer, sprét les Approxiations & Permitignos ordinaires, un Livre qui a pour titre: Commentaire littreal for traut let Livret de l'Ancien & de Neuvers Tellemont.

PAR ORBONNANCE DE LA DIETE.

D. CHARLES VASSIMON, Sécrétaire de la Diéte.

#### APPROBATION DE MONSIEUR PASTEL, Docteur, et ancien Professeur de Sorbonne.

TAY Il par l'octère de Monfeigneur le Chanceller, un Manuferit intitulé, Communisation Interfule le draine Levre du Rivi, e d'une la sur Levre de Paradopanius, i pir vi airen trouvé de contraire à la Foi, ni aux honnes memus : & ce. Ouvrage ne paroit d'autant plus suile, quil contient de (syavanes Differations) est différentes legend du Terte, & des anciennes Verfions; avec des Explications trées des Saints Peres, & des meilleus interprétes i béquielles contribuem beautoup à faire entendre ce qu'il y de plus difficile , & de plus obfour dans ces divins Livres. Fait à Paris ce 11. Février 1711.

#### PRIVILEGE DU ROT.

LOUIS PAR ALGARES P.D. LEU, ROY DE FRANCE P. D. NAVÁNEZ.

A not annex de frant Confelhela es Cent tenna no Courst de Policera, Maistres de Roya de Confelhe de Con

forme, marge, caractére, & aurant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, ou faire vendre par rout notre Royaume pendant le tems de feize années confécutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes : Faisons défenses à toutes personnes . de quelque qualité & condition qu'elles foient, d'en introduire d'impression étrangére dans aucun lieu de notre obcillance; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ledit Livre, fans la permission expresse & par ecrit dudit Expolant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confication des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expofant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enrégiftrées tour au long fur le Régiftre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles : Que l'impression dudit Livre sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & ce en bon papier & en beaux caractéres. conformément aux Réglemens de la Libraitie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en fera mis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de norre Château du Louvre, & un dans celle de notre rrés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchattrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullisé des Présentes : Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, fans souffrir qu'il leur soit fair aucun trouble ou empechement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenue pour duément signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Confeillers-Secretaires, foi foit ajoûrée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huislier ou Sergenr, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est nôtre plaisir. Donne à Verfailles, le sixième jour de Février, l'an de grace mil sept cens sept, & de notre regne le soixante-quatriéme. Par le Roy en son Conseil. LE Comte.

Régistré sur le Régistre , nº. 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris , page 165, conformement aux Réglement , d' manment à l'Arrêt du Confeil du 13, Aoust 1701. A Paris et 9, Février 1707. Signé, G UR R. 18, Syndic.



# PREFACE

SUR LE QUATRIE ME LIVRE DES ROIS.



O us avons donné à la tête du troilième Livre des Rois, nue Préface; qui cit commune à celui-ci, on y peut voir ce qui a écêt de l'Auteur de cer Ouvrage, & de ut ems auquel il a été écit. Ce quatrième Livre contient l'hilloire de trois cens huit ans, depuis la mort de Jolophat, arivée l'an du monde atts, infoul à la ruine du Royaume de Juda, en 446-

Parmi un pecit nombre de Rois de Juda, qui ori cultivé la pièté, xê qui on marché dans les voice da Seigneur, on en vit un grand nombre famp pièté, sim foi, fant religion. Le Royaume d'Ifrael fut encore plus corrompu. On n'y tennaque que des Princes vicioux, xê de ex cempela d'imprèté, de violence, xê d'idolarite. Elle, xê Elliée foltiment avec tonte la force, & totto le zele possible , la Religion ebranlee, xê chancelante dans le Royaume des dat Titubus, xê s'oppolifernt comme un mur diztain aux Princes injustre, xê impies. La main vengerself du Seigneur s'appelamit enfin pri entieraren fan titel x, et entie far Juda. La main vengerself du Seigneur s'appelamit enfin pri entieraren fan titel x, et entie far Juda. La modifiera, et effent gefen de trefer fecouffer, de sentie far Juda. La modifiera, et errange de Roya de la de la persona de la constitución de

Le Royaume de Juda fe (folorin encorequetque tems, aprés la ruine de celui d'Ifr.é1]; musi ayant nefigiré toures les graces que Dieu lui svoit faits e, ayant merifie les influretions i, kes menaces, & les remontrances des Prophétes; ayant porté fes aimes à leur comble; il attis for hules derniers malheurs. La piété des Rois Johapat, Ezéchia; & Jofas, & Lapéniense de Manaffé, jointes aux priéres des Prophétes, sufprendirent perndant quelque tems les effets de la colére de Clei justi elle éclatur à la fini; à Royaume de Juda fut ruiné, jérufalem détruite, le Temple brûlé, & le peuple mené en-capivité.

# TABLE CHRONOLOGIQUE

# DU QUATRIE'ME LIVRE DES ROIS.

Ans du monde.	Royaume de Juda.	Royaume d'Ifraël,	Ans du monde.
3115.	M Ort de Josaphat. 3. Reg.	Chozias tombe du toit de fa	3108.
	XXII. St. & 1. Par. XXI.	mailon, & meurt. 4. Reg. 1.	
3115.	Joram succède à Josaphar son	Les Moabites se révoltent con	3108.
	pere. 4. Reg. VIII. 2. Par. XXI.	tre les Rois d'Ifraël. 4. Reg. 1.	1
	Révolte des Iduméens contre	Elie est transporté du monde	
	Joram. tà-même.	dans un chariot enflammé. 4. Reg.	
3116.	On lui apporte des lettres du		
	Prophéte Elie. 2. Par. xx1.	Joram fils d'Achab fuccéde à	l
3119.	Il meurt. là-ment.	Ochozias. 4. Reg. 111,	
	Ochofias lui fuccéde. 4. Reg.	Expédition des Rois d'Ifraël,	3109
	V111. 2. Par. XX11.	de Juda, & d'Idumée, contre les	
3120.	Il accompagne Joram Roi d Il-	Moabites; Elifée prédit la défaite	1
	raci, a Kamoth de Galaad, ii vieni	des Moabires, qui se tuent l'un	l
	voir Joram à Jezraëi; il est blessé,		-
	& enfuite mis à mort par l'ordre de	Miracle d'Elifée en faveur d'u- ne veuve de Sunam, affligée par	3109.
	te-deux personnes, freres, ou pro-	Ge créangine . Ban	
	ches parens du Roi. 4. Reg. x.		i
	Athalia more d'Ochorive fair	Autre miracle, par lequel il ob- tient un fils à une autre femme de	3110
Julqu'en	mourir ce qui reftoit de la race	Sunam. là même. Et il le reffuscite	
3126.	royale, & regne fur Juda. 4. Reg.		
,120.	xs. & 2. Par. xx11. & xx111.	Grande famine qui dure 7. ans.	
		4. Reg. 1v. 38. & 4. Reg. viii. 1.	3114.
4116.	Athalia eft mife à mort, & Joas		Ann in
34201		rifon de la lépre. Infidélité de Gié-	corraine
	XII. & 1. Par. XXIII. XXIV.	zi punie. 4. Reg. v.	certaine.
3146.	Toas fait amaffer de l'argent	Guerre des Syriens contre le	,,16.
, , ,		Roi d'Ifraël, Elifée lui découvre	
3148.		routes leurs embûches; Bénadad	
, , , ,	l'argent que l'on donnois, 2. Par.	veut se saisir du Prophéte; mais les	
	xxiv. & 4 Reg. xii.	troupes qu'il avoit envoyées pour	1
Ann. in	Mort de Jouada âgé de 110, ans.	cela, ne le purent reconnoître, 4.	i
certaine.		Reg. vi.	
\$164.	Joas fait mourit Zacharie fils de		3119.
	Joïada. 4. Reg. xii.	est si grande, qu'une mere mange	
	Hazaël Roi de Syrie affiége la	fon enfant ; les Sytiens se retirent	
	ville de Geth, puis vient contre		
	Térufalem. Toas le fait retourner à	Retour de la femme de Sunam	2110.

Ans. du	Royaume de Juda.	Royaume d'Israël.	Ans du monde.
3165.	force d'argent. Il revint l'année luivante, & fit mourit pluficurs des Princes de Juda. là-même.	hôtesse d'Elisée. Elle obtient du Roi ses champs : fin de la samine de sept ans. 4. Reg. v111.	3120. ·
		Elifée va à Damas, & prédit la mott de Bénadad. Hazaël lui fuc-	
		céde. 4. Reg. v111. 7. Ochozias accompagne Joram toi d'Ifraël,à la gnette de Ramoth	31200
-		de Galaad, conițe Hazaël Roi de Syrie. 4. Reg. viii. 2. Par: xxii. 5.	
	Joas est assassiné. Amasias luj	Onction de Jéhu pour Roi d'If- raël. 4. Reg. 1x. Joram est tué par Jéhu ; aussi	5120.·
\$ ¥7 7·	fuccéde. là-même. Amalias fait la guerre aux Idu-	bien que Jézabel, & les enfans d'Ochozias, au nombre de soi-	
£178.	méens. 1. Par. xxv. 5. Il déclare la guerre à Joas Roi d'Ifraël. 4. Reg. xiv. & 1. Par.		
	xxv. Amalias fut pris dans le com- bat; & Joas fit abatire une parie		
₹194·	Amalias est assassiné à Lachis. 4. Reg. xiv. 19.		
	fuccéde. Il eut des avantages dans les guerres contre les Philiftins, les Ammonites, les Arabes, &c. mais	Reg. x111. 10. Mort d'Elisée. Sa prédiction à	
	on ne peut pas fixer le tems de ces guerres. 2. Par. xxvi.	Joas reprend fur les Syriens, ec que Hazaël avoit pris fur Joachaz	3168.
		fon pere 4. Reg. xiv. 25. Jéroboam 11. fuccède à Joas. 4. Reg. xiv. 16.	3179.
		Commencement du Royaume des Macédoniens, par Caronus Héra- clide.	3110.
5221.	Ozias s'éleve , & veut offrir l'encens dans le temple ; Dieu le frappe de lépre. Son fils Joathan	céde. 4. Reg. xiv. 29. Zacharie est	
3 2 2 8.	gouverna pendant sa maladie.  I. Olympiade, où Corabus sur villorieux.		
3246.	Ozias meurt, & Joathan regne absolument. 4. Reg. xv. & 2. Par.	Manahem le tuë, & lui fuccé-	
Ann. in-			
octanie.	tit les Ammonites.	d'Affyrie. là-mêm.	cettaine.

Ans du monde.	Royaume de Juda.	Royaume d'Ifraël.	Ans du monde.
3256.	Fondation de Romt.	Phaceïa son fils lui succéde ; il	3243.
3 2 6 2.	Rasin Roi de Syrie, & Phacée	regne deux ans. là-même y . 13.	1
	fils de Romélie, Roi d'Ifraël, en-		3245
	trent fur les terres de Juda. 4.	fine, & regne en la place. là-m.	l .
	Reg. xv. 37.	Téglatphalassar prend plusieurs	
3 2 6 2.	Mort de Joathan. Achaz lui	villes fur Phacée. 4. Reg. xv.	1
	succéde. Il résiste à Rasin, & à	Prife de Ninive sur Sardanapal,	3264.
	Phacée. 4. Reg. xv. 5.	par Arbaces.	
3263.	Il fut vaincu par Rafin, & par	Ofée fils d'Ela confpire contre	3265.
	Phacée dans de trés-grands com-	Phacée, & le ruë. 4. Reg. xv. 30.	1
4	bats. 2. Par. xxv111.6. & fuiv.	Ofée regne neuf ans. 4. Reg.	
3 2 6 4.	Les Iduméens, & les Philistins	XVII.1.	1
	eurent encore de grands avanta-	Salmanafar l'attaque, & le rend	3274
	ges fut lui. là-même.	tributaire. là-même y. 3.	
3264-	Il demande du secours à Té-	Il l'attaque de nouveau, prend	3279.
	glatphalaffar. 4. Reg. xv. & 2.	Samarie aptés trois ans de liége.	3283.
	Par. xxviii	4. Reg. xvii. xviii.	1
3278.	Mort d'Achaz. Ezéchias lui	Il transfére les Ifraëlites en	
, . ,	fuccéde : Achaz lui avoit commu-	Assyrie. là-mêmt.	1
	niqué l'autorité royale dés l'an-	Il met en leur place, dans le	3327.
	née précédente.	pays de Samarie, les Cuthéens, &	
	Ezéchias rétablit le culte de	autres peuples. 4. Reg. xvII. 24.	1
	Dieu, qu'Achaz avoit négligé, &	1,1	
	interrompu. 2. Par. xx1x. 3.	Fin du Royaume d'Ifrael.	l
	Il envoye pat tout fon Royau-	, ,	1
	me, pour rappeller le peuple au		
	ifervice de Dieu. 2. Par. xxx.		1
		•	•
	ROYAUME	DE JUDA.	
	Guerre de Sennachérilo contre E	zéchias. 4. Reg. xvIII. 2. Par. xxx	11.
329t.	Il va faire la guerre en Egypte. 4	Reg. xix.	
2191	Maladie d'Ezéchias, & la guéri		
1191		ylone, l'envoye féliciter fur fon	rérabliffe
1292.			

1191.	Il va faite la guerre en Egypte. 4. Reg. xix.
1292	Maladie d'Ezéchias, & sa guérison miraculeuse. 4. Reg. xx.
1292.	Mérodach-Baladan, Roi de Babylone, l'envoye féliciter fur son tétablisse- ment, là-même v. 12.
	Sennachérib tevient de l'Egypte, & affiége Lachis.
293-	Sennacherio tevient de i Egypte, & amege Lachis.
	Ezéchias envoye yers Sennachérib à Lachis, & fait sa paix, moyennant trois
3293	cens talens d'argent, & trente talens d'or. 4. Reg. xv111. 14.
293.	Sennachérib ayant reçû cet argent, envoye Rablacés, Rablaris, & Thar- tan contre Jérufalem.
193.	Tharaca vient au fecouts d'Ezéchias. Sennachérib marche coutre Tharaca. Défaite de l'atmée de Sennachérib, composée de cent quatre vingt cinq mille hommes. Sa fuite, sa mort. Affaradon lui succède. 4. Reg. x1x. 36. 37.
1295.	Guerres d'Assaradon contre les Philistins, les Iduméens, & les Egyptiens.

#### ROYAUME DE JUDA.

Mort d'Ezéchias. Manassé lui succéde. 4. Reg. xx. 21. 4106.

3328. Manasse est pris, & mené à Babylone. Il en revient la même année, a. Par. YXXIII.

Histoire de Judith. 1348.

3361. Mort de Manassé. 4. Reg. xx1. 18.

Amon fon fucceffcur regna deux ans. 4. Reg. xxi. 2. Par. xxxiii. 3363.

Jolias succède à Amon. 4. Reg. xx1.

- 3 3 6 3. Il commence à rechercher le Seigneur, &c. la huitième année de son regne. 3370.
- 2. Par. xxxiv. Il ordonne d'amasser l'argent des offrandes, pour les réparations du Temple. 4180. 4. Reg. xxII.

On trouve le Livre de la Loi. la même,

On assemble le peuple; on lit le Livre; on ordonne de faire la Pâque, &c. 4. Reg. XXIII. 2. Par. XXXIV. XXXV.

On fait la Pâque solemnelle. là-même. 3 3 8 L.

Jossas veut s'opposer à Nécao Roi d'Egypte, qui allolt faire la guerre au Roi 3394d'Assyrie; il fut blesse dans le combat, & mourut. 4. Reg. xx111. & 2. Par-

Joachaz lui fuccéde. Nécao le fait prendre, & met en sa place Eliacim son 3394.

- frere, quelques mois aprés. là même. 3395. Nabuchodonolor affujettit Eliacim, autrement Joakim. 4. Reg. xx111, xx1y. 3 198.
- & 2. Par. xxxvi. Il le mena à Babylone, 2. Par. xxxvi. 6. ou plûtôt, il le laissa à Jérusalem, 3 3 9 8. ayant eu d'abord dessein de le mener à Babylone. Ici commencent les septante années de captivité, prédites par férêmit.

Joanim est mis à mort par les Caldéens, la onzième année de son regne. 3405.

Joachin, ou Conias, autrement Jéchonias lui succède; il avoit regné dix ans 1405. conjointement avec fon pere. 4. Reg. xx11. 8. comparé avec 2. Par. xxxv1. 9. Nabuchodonofor vient l'attaquer à Jérufalem, Il fe rend , & est conduit à Ba-4405

bylone, avec une partie du peuple, aprés trois mois, dix jours, de regne. 4. Reg. xxiv. & 2. Par. xxvi. Manthanias, autrement Sédécias, est établi par Nabuchodonosor. Nabuchodonofor vient à Jérusalem; il assiége cette ville. Sédécias s'étant vou-

5414. lu fauver, est arrêté ; on l'aveugla, & ensuite on le mena à Babylone. 4. Reg. xxiv. xxv. 2. Par. xxxvi. & Jerem. xxxix. & Lii.

Nabuchodonosor transféra les Juifs à Babylone, à trois diverses fois. Jerena LIL. 28. 29. 30.

1°. Il en transféra trois mille vingt-trois fous Joakim. 1404

2º. Il en transféra huit cens trente-deux fous Sédécias. 3 4 1 5-

3º. Il en transféra encore sept cens quarante-cinq, aprés la mort de Godolias; 3420. qui avoit été établi fur les pauvres, qui refloient dans la province, an. 3416. Il fut tué l'année fuivante , 1417.

Fin du Royaume de Juda.

## DISSERTATION.

Sur la priére que Naaman fait à Elisee, de lui permettre de se prosterne? devant l'Idale de Remmon.

MAMM, Général des armées du Roy de Syrie, ayant été miraculeufement guéit de la lépre, en le baignan dans le Jourdain, luisant les ordres d'Elliés, (a) vius trouver ce Prophète, jui offiti de grands préfens, se le pria de lui donner deux molestchangs, de la terce du pays; l'an déformals, ajoitts - li, vier frortueur ne far fir sain villius, ni lobdecanfit aux Diax térangers, mais fallment au Siigneus. Mais voici la feuit chôp spar lequalit ; vous lapoit à prier le Siigneus par viers réviture, éél que quandit kén mon mairre entres dans le Temple et Remmen, pars paévers, O qu'il s'appurerés fou manien, lefgrait adorect dans fin temple, fij l'adore saffi servite, aget le Sii-

gneur me pardonne cette action. Elifee lui répondit : Alle en paix.

La seule lecture de ce texte choque, & scandalise de prim'abord les ames foibles. Quelle ferveur, & quelle foi, dit-on, pour un profélyte ! dans le même tents qu'il déclare qu'il ne veut plus offrir de l'encens qu'au Seigneur, il demande permission d'adorer un Dieu étranger : Et quelle làcheté dans Elifée de confentir à cette impiété . & de laiffer aller en paix Naaman, aprés une telle proposition? Si le crime de ceux qui causent du scandale est si grand, qu'on les met encore au-dessus des homicides, que doit-on penfer de l'action de Naaman, qui le produit, & de celle d'Elifée qui l'autorife, & qui l'approuve ? Si le Fils de Dieu déclare qu'il aura honte de ceux qui auront rougi de son nom, & qu'il reniera ceux qui l'auront nié devent les hommes, (b) que doivent attendre & le Prophéte, & le Profélyte ? Quand même on avoueroit que Naaman a fimplement adoré à l'extérieur, & qu'il a déguifé ses sentimens, peut-on dire sans impiété que l'équivoque, & la refluiction foient permifes, fur tout dans une matière de cette conféquence ? Si le crime des crimes est l'idolâtrie , & si l'hypocrisie est en horreur devant Dicu, quel fentiment doir-on avoir de Naaman, & d'Elifée ? Car enfin ou Naaman croyoit mal faire en adorant Remmon, ou il croyoit faire une action permife, ou indifférente. S'il l'a crue permile, & indifférente, pourquoi demander à Elifée qu'il prie Dieu de la lui pardonner ? S'il l'a crue mauvaile, & pleine d'idolâtrie, pour quoi demande-t-il de la faire, & pourquoi Elifée la lui permet-il : L'Apôtre veut que les fidels s'abstiennent non seulement de rout mal, mais aussi de tont ce qui en a l'apparence ; (c) &c cette obligation est pour le Juif, comme pour le Chrétien. Cependant ni Naaman, ni Elifée ne font point ces attentions ; l'un adore , ou fait semblant d'adorer l'idole , & l'autre l'autorife, ou au moins le dissimule, & ne l'empêche pas. Est-il permis de clocher des deux côtez , & de joindre le culte de Bélial , à celui du Seigneur ? Naaman n'auroit-il pas plûtôt dû fouffrit la perte de tous ses biens, de tous ses emplois, & de toutes ses charges, que de s'exposer de nouveau à paroître en posture de suppliant devant une idole,

<sup>(</sup>a) 4. Reg. v. 17. & fequ (b) Mait. x. 33. & Luc. 1x. 26.

<sup>(</sup>c) 1. Theffal. v. 11. Ab omni frecu mala ab-

quand il n'y auroit eu que le danger de scandaliser les foibles, & quand dans son cœur il n'auroit eu que du mépris, & de l'aversion pour les superstitions du paganisme? Quand son Prince l'auroit voulu forcer à ce culte impie, n'auroit-il pas été glorieux de lui réfifter, & de donner plutôt sa vie, que de s'abandonner à certe basse, & impie complaifance ? Voilà à peu-prés ce qu'on dit contre la conduite de Naaman, & d'Elifée.

Mais la plûpart des Anciens, & des Nouveaux, prennent à tâche de les justifier l'un & l'autre du crime d'idolâtrie, & de déguisement. Les voyes qu'on a prises pour soûtenir leur innocence font fort diverses , mais elles tendent toutes au même but , qui est de les disculper tous deux, ou du moins l'un d'eux, qui est Elisée. Ceux qui veulent justifier le Prophéte, crovent pouvoir abandonner Naaman, comme étant encore peu instruit des devoirs de la vraye Religion, & comme in bu de cette fausse idée, qu'on peut se déguifer, & eachet ses vrais sentimens en matière de Religion, comme dans le commerce du monde. Ils ne conviennent pas qu'Elifée ait permis à Naaman, ce dont il demandoit la permission, ni que ce Prophéte ait approuvé sa conduite; il lui dit simplement : Allez en paix, comme s'il cût dit : Allez, ne pensez plus à Remmon, ni à son culte, ne pensez qu'à servir le Seigneur en paix ; je prie Dieu de ne permettre pas que vous retombiez jamais dans vôtre première idolâtrie.

Il faut avoiter que la réponse d'Elisée n'est pas expresse, pour lui permettre d'adorer Remmon; mais il est mal-aise de l'entendre dans un autre sens, & il faut certainement donner la torture au passage, pour lui faire signifier ce qu'on vient de dire. Mais quand Elifée n'auroit pas permis à Naaman d'aller adorer avec le Roi son maître, le faux Dien Remmon dans son temple, devoit il laisser ce Proselyte dans l'erreur où on le suppose ? Devoit-il dissimuler dans une semblable occasion ? Où étoit sa charité, où étoit son zéle ? N'imitoit-il pas le déguisement de ce nouveau converti, & ne s'en rendoit-il pas l'approbateur, & le complice, en lui répondant d'une manière obscure, & équivoque, & que Naaman prit fans doute pour un aveu, & une permission, de même que l'ont pris presque tous ceux qui jusqu'ici ont lû le passage que nous examinons?

Les Rabbins (4) conviennent que toute adoration, & tout culte extérieur rendu aux Idoles , est absolument défendu aux vrais Juis ; mais comme Naaman n'étoit point Juif, mais simplement Prosélyte de domicile, il n'étoit point obligé de s'abstenir de ce culte extérieur, ni en public, ni en particulier, si ce n'est dans la terre d'Israël, & au milieu des Israelites. Ainsi Elisée a pû, selon les Docteurs, permettre à Naaman d'adorer fans scrupule, d'un culte public, le Dieu du Roi de Syrie. Il leur seroit mal-aise sans doute de donner de bonnes preuves de ce sentiment, tirées de l'Ectiture sainte; l'idolàtrie, & l'hypoctifie y sont trop visiblement condamnées, & d'ailleurs ce qu'ils veulent approuver est trop contraire au droit naturel, & à la lumière de la raison. Transporter à la créature le culte qui n'est dû qu'au Créateur, de quelque manière qu'on le fasse, est toûjours un crime, & une injustice; mais c'est encore un bien plus grand désordre, lorsqu'on le fait contre sa propre conscience, aprés avoir connu, & confessé le vrai Dieu, & aprés avoit promis qu'on n'aura plus de facrifices, ni d'encens que pour lui.

Un Critique fameux & habile , ( b ), prétend que Naaman ne demande point à Elifée de lui obtenir le pardon, s'il est contraint d'adorer Remmon, mais qu'il prie ce Prophéte de s'employer auprés de Dieu, pour lui demander pardon d'avoir autrefois adoré cette Idole. Le texte Hébreu peut fort bien se prendre en ce sens : ( e ) Le voici à la lettre :

<sup>(</sup>a) Maimenid. Vide Gret. bic. & Selden de jure 1 (b) Bochart. Epift. fen Differt. in hunc loe. tom.

לרכר הזה יסלה יהוה לעכדך כבוצ אדני (s) בבית רכון להשהה:ת שכח והוא נשען על ידי והשתהויתי בית רמון כחשתחויתי בית רמון L. oper. ejus, Edit. Lugd. Batav. an. 1692. f. 892. Tita CTC TTC TTCT TO NO TTCT Ita de Calde

Que le Seigneur venille bien pardonner à votre serviteur dans cette action : lorsque mon maitre venou dans le temple de Remmon pour y adorer, il étoit appuie sur ma main , & j'ai adore dans le temple de Remmon. Que le Scientur pardonne à votre serviceur cette action . par laquelle il a adore dans le semple de Remmon. Il femble en effet bien plus naturel de demander pardon à Dieu d'une action commise, que d'une faute qu'on doit commettre : le repentir ne regarde que le passé ; demander pardon d'une faure qu'on est résolu de commettre, enferme un obstacle invincible au pardon, c'est une espece de contradiction en manière de morale. Mais ici l'incongruité paroît encore plus grande, en ce que Naaman vient de déclarer qu'il renonce à l'idolâtile, & qu'il ne veut plus adorer que le Seigneur, & cependant on yout qu'il confesse qu'il est prêt de retomber dans le même erime . & ou'il en demande pardon à Dieu par avance.

La manière la plus ordinaire de justifier, & Naaman, & Elisée dans cette rencontre, est celle-ci; (4) e'est un principe dont tout le monde convient, qu'il est permis de rendre aux personnes constituées en digniré, & à nos supérieurs, les mêmes respects, & les mêmes services dans les temples, qu'on est obligé de leur rendre ailleurs, autant que la bienseance, & la Religion le peuvent permettre. Ainsi Naaman pouvoit accompagner le Roi dans le temple de Remmon, lui prêter son bras pour s'appuyer, s'avancer, s'arrêter, s'ineliner avee lui, lor squ'il prenoit envie à ce Prince de faire ces mouvemens : cette inclination, ce prosternement, ces démarches, cette entrée dans le temple ne se faifoient point pour l'Idole, ni en sa considération : c'étoit un service purement civil, que

cet Officier rendoit à son Maître.

Tertullien disoit en une occasion à peu-prés pareille , en parlant des Chrétiens qui avoient des emplois, qui les engageoient à se rencontrer dans des cérémonies payennes : ce n'est point à l'idole, mais à l'homme, que nous rendons ces services. (b) Licebie adeffe in quibusdam, que nos homini, non ido!o, officiosos habes. Si on m'appelloir au Sacerdoce, ou à un factifice, ajoûte-t il, je n'irois point, parce que ce font des actes propres à l'idole : mais si quelque autte raison m'attache à la personne du Saerifieateur , j'y assisterai comme simple sp. chateur du sacrifice. Autrement comment pontroient faire les esclaves, ou les affranchis, on les officiers fidels, lorsque leurs maîtres, on leurs patrons, ou les préfidens facrifient ? Nous pouvons donc rendre des fervices aux Puissances . &c aux Magistrats, de la même manière que quel ques Patriarches, & quel ques anciens Prophétes, qui ont été toute leur vie attachez au service des idolârres; tels ont été Daniel dans la Cour de Babylone, & Joseph dans celle d'Egypte.

L'adoration consistant dans un acte de la volonté, qui reconnoît le souverain domaine de Dieu, & qui lui rend ses hommages, on peur assurer que jamais Naaman n'adora Remmon, depuis qu'il eut déclaré fi précifquent à Elifée, qu'il renonçoit à son cu'te, & qu'il embraffoit celui du Dieu d'Ifraël. Son adoration, fon inclination, n'étoit qu'une adoration matérielle, un action purement extérieure, sans aucun des sentimens intérieurs qui font l'essence du culte de latrie. Le mouvement extérieur du corps en lui-même, n'est rien, il n'y a que le cœur qui le rende méritoire, ou criminel. Elisée n'étoit pas capable de permettre, ni même de tolérer, & de dissimuler un culte impie, & incompatible avec celui du vrai Dieu. Théodoret (e) croit même que Naaman adotoit le vrai Dieu, dans le même sens qu'il paroissoit se prosterner devant Remmon. Sentiment qui pourroit

(a) Vide Lyr. Santt. Menor. Vat. Serar. Caiet. 1 euwworten vo Sacriti vir Velbarpur Stir mege-Natal. Alex. tom. 2. Hift. Veter. Teft. Differt. 7. | numbr faroglife, alta verim tyarte anglier mygrunien Jier,

<sup>(</sup>b) Tertul. 1. de idelat. c. 16. 6 17. (c) Theoder. qu. 19. in. 4. Reg. muyza, på, ofen

avoir un mauvais fens par rapport aux confequences qu'on en pourtoit ûter, en di'ant que l'on peut offir de l'enceus aux idoles, & fe proflerner en leur préfence, en dirigeant fon intention à Dieu, qui eff le feul objet égitime de nôtre culte. Mais il feroit injufte d'attribuer à ce Pere, une confequence fi dancercufe, & fi impie.

L'opinion qu'on vient de propoter, se dont les preuves paroillent fi plaufibles, n'elt pourtant pas fare d'finiture. Car «?. Quel Gandale ne donnoit point Namma, a cœu qui lui avoieux ciliprorefter qu'il n'adors voir jamais d'autre Dieu que le vrai Dieu d'finé al, los façu on le voyo), proft. rui avec un Roi isolièux, a pié ed Remmon 12. Pourquoi veut-on juffiier une afchios que ce Général reconnoit lui-nême pour mauvaile, se dont il demande partion 13. S'il d'idéféndu a'difficit a la facinice en qualité de miditle, fic été un crime d'y prêter fon confeil, son argent, son ministère, comme le dit Tertullien dans l'endoric qu'on neité, (a) ad faceratismo f'enérolièum veuteur, non ils, proprima crimitalsi efferum el j'eld arque copfilis, neque [umpra, affaix s oprain rijémodi finger. Et quel each puls propre, plus effinichée l'a l'idollètre, quell'infiniation de l'ambient, que avec loi le l'activiture tout ce que ce plince fini devant Remmon. Celui qui préfente du vin au Sacrificateur, celui qui répond dans les cérémonies pyennes, particle p l'isolatrie, folon l'ature que nous avons cité; s'i mensa qui facerificant iraddietir, s'i, verba alique faceificé ne sengare adjuvenir, minifer babebine idolute.

En vain on répond que ce Général s'étoit affez déclaré sur son attachement au culte du Seigneur, qu'aprés cela son adoration extérieure ne ponvoit scandaliser personne; tout le monde étoit, dit-on, convaincu qu'il ne reconnoissoit point les idoles, & qu'il n'agiffoit que par bienféance, & feulement pour fatisfaire au devoir de sa charge, qui l'obligeoit d'accompagner, & de servir le Roi. Mais c'est cette persuasion même des peuples, qui devoit les rendre attentifs à toutes les démarches de Naaman, & qui devoit leur faire interpréter sa conduite comme une prévarication, & une vraye idolâtrie. Un bon Ju'f l'auroit-il voulu imiter? Et ce qui auroit été un crime dans un Juif, étoit-il innocent dans Naaman ? Si Daniel dans la Courde Nabuchodonosor, si le S. Vieillard Eléazar, devant les Officiers du Roi Antiochus, fi S. Paul parmi les payens, eussent voulu fuivre l'exemple de Naaman, on ne les aureit point vû exposez à la persécution, Daniel se seroit prosterné en entendant le son des instrumens, non pour adorer la statuë , (b) mais pour rendre une obéiffance civile aux ordres du Roi ; Eléazar n'auroit point fait difficulté de goûter d'une chair pure, qu'on autoir dit aux perfécuteurs être une cliair immolée aux idoles; (e) & S. Paul fans se mettre en peine de l'idole qui n'est rien , ni du feandale des foibles, autoit mangé en toute liberté des viandes immolées, quand même il en anroit éré averti auparavant. ( d ) Il auroit use en cela d'une liberté permise, il n'avoit que de l'horreur pour l'idolâtrie, & personne d'entre les sidéles ne l'auroit soupconné de prévarication à cet égat d.

Enfin fi nous jultifiom le procédé de Naaman, & d'Elifée, dans le fens que le veulentceux dont nous ex uminous le fentiment s, le ne vois point comment nous pourtous condamner coxx, qui é repofent aux cocafions pr. 4 hines du péché, ceux qui font des actions qui naturellement doivent caufer du feandale aux foibles, qui fréquentent de manvais liteux, ou de mauvaifes compagnies, qui deigenier leux sefentiens, stême en matière vais liteux, ou de mauvaifes compagnies, qui deigenier leux sefentiens, stême en matière

<sup>(</sup>a) Tortull. uhi fup. (b) Dan. 111. 12.

<sup>(</sup>c) 1. Macc. VI. 11. 6 fegn.

<sup>(</sup>d) 1. Gov. VIII. 13. Si efca fcandalizat fratteme' mum, nen manducabo carnem in aternum.

de Religion. Que ces perfonnes se tettanchent tant qu'elles voudront dans leur bonne intention, qu'elles déclarant qu'elles ne sont aucun mul, ¿& nont aucun envie d'en faire, la signelle, es la charité chretienne ne se payeront pas de ces raisions ; si voire emploi vous exposé à une action maturaite, ou qui en a tellement l'apparence, qu'elle cause naturellement da sinadate à eure qu'ivous la voyent faire, vous etcs oblégé de vous en défaire, pour nêtre pas un prêge, & un sigit de châte à votre frere ; & l'obligation du Justin en da, nelle pas moindre que celle du Chrétieu.

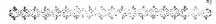
Pour évire les inconvéniers que nous venous de propofer, comme des lútics de cette explication, je préfetterois la mairité ed lite de l'Hébets, qui marque ou une aktion édje faire, donn Nasman demande pardon, ou une habitude de faire une certaine aktion, qui décêtele, & donn par condesquent il vout à ablient dans la fuite. Le texte original ne de pas que le Roife protterre, & cobige Namma de le fairer dans cette politure, parce que ce l'Aince et l'appuye fair on passale il dit implements, lorgiue le Roi et dans la tres pit de Romann par s'e proflerer, post adocte, d'agil et appuy fair on sa main 1, indere de la comment par die la comment de la comment

Mais en suivant cette musière de lite, je parcherois pilitôt à condamner Naaman, & à dire qu'Elliée are pour ul uine compuliatione, & due reschiet qu'il autorit du ne pas avoire opinion qui ne m'ell pas inguilière, puisqu'elle a été sivire par quelques habiles Auterurs. (6) Dupliche je croitrois que Naaman demanda pardond puallée, & reconnoit la faute qu'il a faite d'adorer Rezmon avec le Roi de Syrie (on maitre ; ce dernier fens me puojoi le plus fimple, & le plus anturel, & en mahem enuel e plus conforme au text Hé-

breu, & au Caldéen.

Le Sviriaque, & l'Anche traduillent avec une interrogation: Le Svijenue un parlomara: il, fluirquis mon signiture va adure un Tomph de Romans, & qu'ait fl. papagi fine untréas, fij alurenvec luit Lors, di ie, qui judiversi dans et Tomph; le Segratur unt le parlomane-le 12 Elife intérpais: Affic et pair, O vois qu'ils ont în îl à îp penitire personne, lui que fui de que celui de la Volgate, & cel es Sepane. Il demande nette une ne concept pois dur que celui de la Volgate, & cel es Sepane. Il demande nette ment, scion cux, fi Dieu lui pardonnera, Jorsqu'il adorera avec son muitre dans le Temple de Remmon.





## DISSERTATION.

Sur la rétrogration du Soleil, à l'horloge d'Achaz.

E prodige qui artiva fom Ezéthias, & equi fivi le fuyet de cette Differation , n'eft De su me fimple ciclon miranellure f, dont il fulfil d'etable il a veitre contre les objcicitoss de l'imple ; & de l'incrédule ; c'et l'un en merveille composée en quelque forte de divers miracles fruit lesqueis il factus n'est et possible, futifair la los labile curiofré da falle i, infrature fa foi, & fa religion, & contenter les efpiris pilulosphes ; en expliquane la maniére dont le hofe est artivée. Nous examistrons donc i el fenta du texte, le selverse fentimens qu' on a formé fur fon explication, en quoi consilhe petél (ment le prodige, s'il fit univerel d'austout le monde, ou s'il fe termina à la terre diante, fi le foliel reourna vétriablement en arrière , ou fi fon ombre feule paru rétrograder fur le cadran, fi la rétrogradation fe fit fultiment, ou avec le tenzu tenfon nots textaminerons l'origine des beologes.

Le Roi Ezéchias étant tombé dangerensement malade, Isaïe lui vint annoncer de la part de Dieu qu'il guériroit, & que dans trois jours il seroit en érat de monter au Temple. » Et quel figne me donnez-vous pour affurance de vôtre parole, dit Ezéchias ? Voulez-» vous , répondit Isaïe , que l'ombre du Solcil s'avance de dix lignes , ou qu'elle recule » d'autant ? Le Roi dit : Il est aise que l'ombre s'avance de dix lignes : mais faites qu'elle » remonte d'autant. Auffi-tôt le Prophéte s'étant mis en priéres , on vit l'ombre qui avoit » déja paffé dix lignes , retourner en arrière d'un pareil nombre de lignes dans l'horloge d'Achaz. Voilà ce qui est porté dans le quatriéme Livre des Rois. (a) Les Paralipomenes (b) ne font qu'indiquer le prodige, sans entrer dans un récit exact, & circonstancié; Ifaïe (c) le raconte aush, mais an lieu que le quatrième des Rois ne parle que de l'ombre qui remonta, le Prophéte exprime trés clairement que le Soleil retourna en arriére : Et reversus eft Sol decem lineis, per gradus quot descenderat. Le texte Latin d'Isaie marque Chorloge d'Achaz, de même que le Livre des Rois; mais le texte original ne parle que des degret d' Achaz. (d) S. Jérôme avoue qu'il a suivi Symmaque (e) en traduilant par horloge, & par lignes, ce que le texte appelle des degrez, ou des montées. Jonathan le rend par , une pierre a heures , une pierre qui marque les heures. (f)

Les Interpétes font affez paragas for la manifez dont étoit composée cette horloge d'Achaz. S. Fédenét ¿¿ l'embe cotie que étoit une montée dispoles evue est su fui quelle l'embre du Sola il marquoit les beures , à mostire qu'il à 'avançait. Sons ins extrastille extrast gradus arts methonicà, a per finquisa surbas disforatus havarma passia terminary. S. Cyrille d'Aléxandrie (b) l'à conqu'il de mêcre, comme un escalet qui Achaz per et d'Eséchaia avoir fuit d'effet avoc tent d'act, de de proportion, que par l'ombre des marches, a

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XX. 11.

<sup>(</sup>b) 2. Par. xxxtt. 24.

<sup>(</sup>c) Ifai. xxxv111. 7. 8. (d) YTH M7DD 70. 8a9µii. gradus. (e) Ieron. in Ifas xxxv111.

אכן שנה (זו

<sup>(</sup>g) Idem ibidem.

<sup>(</sup>b) Cyvill. Alex. in If ai, lib. 3, 10, 4, pag. 496. Davi à in Azal à Elizie warri et ca μαχαινίν τιθε , η είχρια è rei ille aux airelles y τινίν βλάθου παρισκόπουν, διοι άρχλογθίδε, εξ τὸ τὰ Πλία δρέμου είναι το το δρέμου το καταδρική της τὰ αίναι εξευβρία επάξα.

il défignoir les heures, & le cours du Soleil. C'est ainsi que l'entendent la plûpart des nouveaux Interprétes. (a) Il y en a même qui croyent que le Roi Ezéchies pouvoit voir de se chembre, & de son lit ces degrez, & qu'il fut témoin du retour de l'ombre du Soleil en atriéte.

D'aures vaulent que çàs écé un vériable Cadran, ou une montre folaire, selles que ces penniéres montes, qui funent en fuige dans la Gréce, & dans l'Italie, & que les Anciens nous décrivent comme une colonne dreffée au milieu d'un efpace libre, fur lepsel on marquioti différentes lignes. L'ombre de la colonnes tombant fuccedivennes fur ces lignes, défignoit les heures du jour. Comme la plus ancienne manière de diviér. Es houres et ne comptoit que douse en chaque [our, ces heures écoient nécedifirement inégales, à caufé de l'inégalité du jour en chaque failon; ainfi les lignes du cadran devoient être en grand nombre, non feulement pour la lou-divifiénde se heures, mais aufit pour marquer leur inégalité, & la différence qui fe trouvoient entr'elles en chaque faiton. D'ou viern qu'on ne peut fixer le nombre des lignes de l'hoologe d'Achas, ni par
conféquent la durée de la rétrogradation. Il y en a qui ne mettere que douze lignes,
d'autres en mettern vinger-quate, d'autres (4) vingeluit, d'autres ébacucoup plus.

Grotius la décrit ainf aprés le Rubbin Elic Chomer. C'éroit un demi roud sphérique concave, ai truille uduqué cloir un golbos, dont l'ombre tomboit fur diversé lignes, gravées dans la concavité du demi rond (ses lignes écoient, dit-on, au nombre de vinge-huit. C'elt Phorloge que les Greco nommens (papé), un navire, ou bestiplezera, un demi tond. Vituwe (e) en attribué l'invention à un Caldéen nommé Bérole. Nous ferons voit el-àpeis qu'il y a beaucoup d'apparence, que l'honloge d'Achta; avoit été imité fur ceux des Caldéens. Appion semble attribuer à Moyfe l'invention d'une horloge à peuprés (embable, dout on donners al adécripaine ci-apeis, Les lignes gravesée dans la concavité sphérique de cette montre, sont aflez proprement appellées des degrez. Mais de quelle manifier quait été faire cette holloge, ec cadran, ou ces degrez, no conviert qu'ils fervoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils fervoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils fervoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils fervoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils fervoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils servoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils servoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils servoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils servoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils servoient à marquer les heures, & que ce fut dans la rétrogradation de l'ombre sur cette machine, qu'ils servoient à marquer les de partiers de l'autre d'autre d'a

La difficulté consilte à lavoir comment le fit cette rétrogradation. Je remarque parmi les Commentateurs Catholiques deux principales maniéres d'expliquer ce prodige. Les uns foutiennent que le Soleil tercourna en artrière; les autres croient qu'il n'y eut que l'ombre du caéran, qui rétrograda, fans que le Soleil ait interrompu fa course. Il fant exanient es deux opinions.

Les Peres, & le plus grand nombre des Intripriées, (d) fuivent le texte de l'Ectiture à la lettre, finn si (mettre en pine des difficultez ou réelles, ou précendies quoi leur oppofe, Le fait et certain, dit-on, il est mitaculeux ; pourquoi vouloir l'expliquer d'une maniére physique? Celoi qui en est l'Auvers, & equi nous l'arcélé, n'étel-la pai affice fage pour prévenir les inconvéniens qu'on objecte, ou affex puisl'ant pour les furmonner?

L'Ectivain que l'on cite fous le nom de S. Denys l'Aréopagite, (e) a cru que le jout auque le eprodige arriva, fut beancoup plus long qu'un jour ordinaire: S. Gregoire de Nazianze (f) l'a cru comme lui; ils etoient done perfuadez que le Soleil avoir rétro-

<sup>(1)</sup> Vatab. Pagn. Meinft. Malv. Sanit. (b) Vide fi placet Grot. in hunc locum: &

Prandam. parte 1. s. 4 (c) Vitruv. lib. 9. cap 9.

<sup>(</sup>a) Vede fi placet Sandt. art. 19. Tir. 7un. Fife. Berre, Natal. Alex. Differt. 8. tom. 1. in vet. Teft.

<sup>&</sup>amp;c. Precep. Lyran Hugon, Haimen. Adam. in Ifai. Scrar in Tofue.

<sup>(</sup>e) Dionyf. Arcop. Ep. 7. ad Polycarp. (f) Greg. Nazian C. eras. 19. in land. patris, & Elias Gretanf.

Illimore Unogle

gradé. S. Jérôme ( a ) veut que cet aftre foit retourné au point de 1011 lever , & que ce retour ait figuré le rétabliffement de la fanté d'Ezéchias, & en quelque forte fon rajeunissement. Ut quomo do Sol reverteretur ad exordium sui, ita Ezechia vita ad detextos annos redires. S. Augustin, (b) & l'Auteur de l'ouvrage intitulé, des chofes merveilleuses de l'Ecriture ( c) sont dans les mêmes principes. Ce dernier croit que le Soleil rétrograda de dix heures; Solis in ortum ab occasu, per decem boras cursum recidivo Deus tramite retorquet. Cet aftre étoit prêt à se coucher, dit-il un peu aprés, los sque Dieu lui commanda de retourner à son lever. Sol in procintlu occasus sui postrus, in dici inisium reducitur. Théodoret (d) soutient que toute la terre, tout l'univers s'apperçût de la rétrogradation du Soleil, & que c'est ce qui attira à Jérnsalem des Ambassadeurs du Roi de Babylone, pour s'informer de la cause, & des circonstances, d'une merveille qui les avoit furpris dans leur pays.

On peut dire en faveur de ce sentiment, qu'outre l'autotité du texte formel de l'Ecritute, & le suffrage des Peres, & des Interprétes, il a encore cet avantage d'être trésproportionné aux idées, & à la portée du commun des fidéles; le S. Esprit premier Auteurs des Livres facrez, a voulu s'y rabbaiffer jufqu'à la capacité des plus fimples, & los fqu'il nous déterm'ne clairement à un certain scns, il semble qu'il y a une es éce d'impiété d'en chercher un autre, à moins qu'on n'y foit comme forcé par des difficultez infurmontables, ou par des contrariétez avec d'autres paffages des mêmes livres. Les inconvéniens que l'on relève ici, font tous tirez des divers systèmes de philosophie , avec lesquels la rétrogradation du Solcil ne s'accommode pas. Mais il y a si peu de fond à faire fur les systèmes inventez par les Philosophes , touchant la disposition des parties de l'univers, par rapport à la terre, qu'il n'est pas étonnant que les Peres, & la plupart des Auteurs Eccléfiastiques, n'y ayent point fait d'attention, & au fond système pour syftême, opinion pour opinion, obscurité pour obscurité; il semble que tout bien consideré , l'idée la plus fimple , la plus débarraffée , la plus conforme au texte de l'Ecriture , & aux notions connues, est toujours préférable, quand même elle ne scroit point exempte de difficultez. Si les systèmes des Philosophes nous embarrassent, qui nous empêche de les abandonner, & quelle obligation avons-nous d'y ajuster les expressions de l'Ecriture ? N'est il pas bien plus juste , & plus raisonnable de conformer la philosophie à la révélation, que la révélation à la philosophie : sur-tout lorsque l'Ecriture est claire, & que la philosophie n'a que des hypothéses, sans certitude réelle, ni présente & actuelle, puisque les corps céleftes, à caufe de leur éloignement, feront toujours inacceffibles à toute nôtre diligence, & que la plûpart des fecrets de la nature feront toûjours impénétrables à toute nôtre attention ? Il faut donc s'en tenir au texte de l'Ecriture, & à la révélation. malgré les inconvéniens qui fuivent des fyftemes philosophiques, qui n'ont point d'autre appui, que les apparences, & le raisonnement humain,

On repond à toutes ces raisons, que l'Ecritute n'est pas faite pour nous enseigner la philosophie, & les secrets de la nature ; que trés-souvent elle s'exprime d'une maniére qui seroit inexplicable, si on ne rappelloit ses expressions aux régles de la raison, & aux raisonnemens de la philosophie. Que parmi les systèmes des Philosophes, il y en a de fi certains, & de fi bien fondez fur l'expérience, & fur le rapport des fens, qu'on ne peut pas plus les révoquer en doute, que les notions les plus claires, & les plus certai-

<sup>(</sup>a) leron. in Ifai.c. 18.

nimumfidus , regnante EZechin.

<sup>(0)</sup> Auch. de mirabil. facr. feript. lib. 2. c. 28. de eundem in Pfal. XXXX. 7. 13.

<sup>(</sup>d) Theodoret qu. 52. in 4. Reg vo gomena (b) Aug. lib. 21. de Covit e. S. Retroverfum ma- von H'harr Saujun e's nite un vier inveller del Frague ; wan yo igffen graype warelder i H'MD. Vi-

nes de métaphyfique. Que l'Auteur de la nature agit toûjours par des voyes fimples , & naturelles : Qu'on ne doit point multiplier les miraeles fans nécessiré, de peur de charger la Religion de miracles faux , ou incertains : Que ees actions fi merveilleufes , dont nous parle l'Ecriture, & qui fonr un des principaux fondemens de nôtre créance, ne font jamais contre les loix de la nature : Qu'on doit , autant qu'on peut , diminuer la répugnance qu'a l'esprit humain à croire les choses surnaturelles. Vouloir expliquer à la rigueur le fexte qui nous parle du retour du Soleil en arrière, c'est vouloir renverser les loix que la nature a mises pour le mouvement des astres ; e'est conson dre toute l'économie de l'univers, & brotifler tontes les tables, & toures les observations des Astronomes. Il faudra dire ou que le Soleil feul changea fon cours, & rétrograda de dix lignes, pendant que tous les autres aftres continuoient leur route, ce qui est contre les loix du mouvement, étant impossible que le Soleil résiste seul au mouvement des autres cieux, avec lesque's il est entraîné; ou il faudra dire que le Soleil en retournant en artière , fir faire le même retour aux au res aftres, ce qui n'est pas moins incompréhenfible ; il vaux done micux dire que l'embre scule rétrograda dans le cadran d'Achaz; il n'en falloit pas davantage pour vérifier la promesse d'Isaie; & l'Ecriture dans les Livres des Rois ne parle que du retour de l'embre ; il est vrai qu'Isaie marque le retour de l'ombre , & du Solci!, mais en cent endroits de l'Ecriture, le Soleil est mis pour la cha'eur, pour la lumiere, pour les rayons, pour l'ombre qu'il cause. Une expression ob eure ne duit-elle pas être expliquée par d'autres expressions claires, & aisées ?

Mais comment une ombre peut-elle retourner en arrière, fans que le eorps opaque ne change de ficuation par rapport à la lumière, ou que le corps lumineux change de place par rapport au corps fo'ide, qui fait ombre ? Ce dernier miracle n'est il pas aussi incompréhenfible que le premier à La difficulté qu'on veut éviter, est-elle plus grande, que celle où l'on tombe dans cette hypothése ! On évite à la vérité par-là de mettre tout le Ciel, & tous les aftres en mouvement, pour faire remonter de dix lignes l'ombre d'un cadran; mais on choque les lumières de la tailon, & on renverse l'expérience de tous les tems, & de tous les lieux.

Un Auteur des plus opposez aux miracles de l'Ecriture, ( a ) est forcé d'en reconnoître un, dans ce retour de l'ombre du cadran, sans que le Soleil se soit reculé en arrière, Ce prodige, dit-il, & la manière dont il est arrivé, sont des choses absolument inconnues aux hommes. Contra ordinem & naturalem effectum Solis & umbra , miraculo & modo hominibus incognito , umbra reducta fuerit retrorfum decem gradibus. Iliie , & Ezéchias croyoient bonnement, dit-il, que le Soleil tournat autour de la terre ; ils ont jugé envoyant la rétrogradation de l'ombre, que le Soleil étoit allé en artière ; ils nous l'ont ainsi enscigné, les peuples l'ont erû sur leurs paroles sans l'examiner ; mais & le Prophése, & le Roi, & les peuples étoient de mauvais astronomes; tout le mystère ne confistoit qu'à f. ire paroître l'ombre du cadran dix lignes en arriéte. C'est en esset tout ce qui arriva alors; c'est ce qui fait le miracle.

Un autre Ectivain (b) plus réméraire que celui dont nous venons de parler, se tire plus cavaliérement de cerre difficulté. Il se raille de la simplicité de ceux qui ont crû que le Soleil étoit allé en arrière ; il n'y eut que l'ombre seule qui parur dix lignes plus recalée, qu'elle n'étoit auparavant. Mais d'où venoit ee changement dans l'ombre ? C'étoit une fimple parélie, on une nuée qui s'étant formée vis-à-vis du Soleil , fit réfléchir la lu-

<sup>(</sup>a) Praadamit p. 1.c. 4. revelatum fuis . . . & de parbeliis forte numquam, (b) Auch. Traft. Theologico-Polit. c. 1. p. 11. nec per formium , cogitaterat , qued nobis fine ulle. Bfaia fignum umbra retrograda ad ipfins captum I fernonto fatuere licet , Oc-

miére de cet astre d'un côté opposé à lui-même, & par la résléxion de ses rayons, sit tomber l'ombre du cadran contre le Soleil, & à l'opposite du lieu où elle marquoit auparavant. Dans tout cela il n'y eut rien de miraculeux ,tien dont on ne pût aifément rendre raifon, fuivant les loix ordinaires de la nature ; il n'y eut que l'ignorance des peuples qui le fit regarder comme un prodige. Ifaïe y fut pris rout le premier; il n'avoit peutêtre jamais penfé à la parelle, ni à ses effets; la chose lui sur révélée d'une manière proportionnée à les connoillances; il croyoir le mouvement du Soleil autour de la terre, Ezéchias le croyoit de même. Le Prophéte, & le Roi pritent pour miracle un effet naturel, dont ils ignoroient la véritable cause.

Nôtre siècle est heureux d'avoir produit un Spinosa plus éclairé que les Prophétes, que les Auteurs inspirez, que les plus habiles Docteurs de la Synagogue, que les Percs de l'Eglife, & que tous nos plus favans Commentateurs, qui jusqu'ici ont ciù unanimement que le prodige arrivé fous Ezéchias, étoit un des plus fensibles effets du pouvoir de Dieu, & un des plus éclatans miracles dont nous pat le l'Ecriture. Les Savans de Babylone avec toutes leurs études d'aftronomie, continuées de frécles en frécles, depuis fi long-tems, n'étoient que des écoliers en comparaison de nôtre savant Incrédule; s'ils euffent été à son école, ils se seroient bien donné de garde de venir de Babylone à Jérufalem, pour s'instruire des effets d'une parélie. Mais d'où venoit ce météore si à propos dans cette occasion ? D'où vient que la parélie ne parut qu'au moment qu'Isaie eut parlé au Roi, & qu'elle ne produsit son effet qu'après la prière du Prophète ? N'y a t-il pas du miracle dans cet effet arrivé si à propos, & à point nommé ? Nôtre Auteur dir en un autre endroit, ( a ) que les Prophètes avoient certains fignes, qui les affutoient de la vérité des choses qu'ils concevoient comme Prophétes. Ezéchias n'ignoroit pas, ditil, qu'Isaïe ne fût Prophéte, il savoit qu'il se mêloit de prophétiser il y avoit long tems ; mais dans cette occasion il veut s'assurer de sa prophétie, il lui demande un signe de la vérité de la promesse. Mais si ce signe n'étoit que d'un ordre naturel , & commun , comment pouvoit-il donner une certitude infaillible à la prophétie, qui elle-même n'étoit qu'un effer de l'imagination du Prophète, selon Spinola ? Le signe pouvoit-il être plus certain, que la chose pour laquelle on le demandoit, puisqu'il étoit de même nature, & qu'en un sens il étoit encore plus obseur : puisque, selon lui-même, ni le Prophéte, ni le Roi n'en connurent point la véritable cause ? Si l'on dit que Dieu révéloit au Prophéte comme furnaturels, des effets d'un ordre purement naturel, ne s'enfuivra-t-il pas que Dieu féduifoit, & les Prophétes, & les peuples, en leur donnant pour preuve de certitude, ce qui n'étoit ni certain, ni furnaturel.

Les Auteurs Catholiques (b) qui ont douté que le Soleil sit retourné en arrière, & qui ont ciù que l'ombre seule avoit rétrogradé, sans que le Soleil air rien changé dans fon mouvement, & dans fa course ordinaire, se sont exprimez d'une manière bien plus modeste, & plus juste; frappez des inconveniens, & des difficultez dont on a parlé cidevant, ils se sont appliquez à trouver des moyens pacifiques de concilier la philosophie avec l'Ecriture, sans donner atteinte ni à la vérité de l'histoire, ni à sa certitude du miracle. Ils remarquent, s. Que le texte de l'Ectiture dit expressement en plus d'un endroit, que l'embre du Soleil rétrograda. Si le Soleil étoit vétitablement retourné en artiére , l'Ecriture se seroit-elle servie d'une telle expression ? Il est vrai qu'elle dir ailleurs

<sup>(</sup>a) Trad. Theologico. Pelit. c. 2. p. 16. Qued oftendit Prophetas femper fignum aliqued habuiffe, Achantur.

<sup>(</sup>b) Vide fi placet Burgen! Mont Vat. Tir. Sa, Sandt. ad 4. Reg. XX. 11. art 11. . . . 16 17. Et en no certi fichant de rebus , quas prophetice imagi-Rhantur, de orig. Garogr. idolol. l. a. c. 9. O alies.

que le Solcil retourna en attiéte; mais alois le Soleil est mis pour l'ombre, qu'il produisir dans le cadran; l'effet se prend souvent pour la cause, & le signe pour la choie signifiée, On dit par exemple, ( a ) que le Soleil frappa fur la tete de fonat, & lui caufa une violente chaleur, pout dire que les rayons du Soleil lui donnétent fur la sête ; l'Auteur de l'Eccléfiastique en parlant du prodige arrivé sous Ezéchias, dit que (b) le Soleil resourna en arrière, & ajenta des jeurs à la vie de ce Prince. Tont le monde convient que le Soleil, on son ombre n'étoient que le signe de la guérison d'Ezéchias. 2°, ils remarquent que le Prophéte n'ayant promis ce prodige qu'au Roi Ezéchias , pour être temarque feulement fut son cadran, Dicu n'étoit point obligé à produire un miracle qui dérange at tout l'univers, & qui éconsar toute la terre ; la fagesse ne devoit point faire à plus grands frais, ce qu'elle pouvoit faire avec moins de difficulté; cet Agent tout-puissant ne déplove pas roûsours route la force de fon bras ; il ne s'écarse que le moins qu'il est pessible des loix qu'il a établies dans la nature , il ne fait point de miracles fans une grande néceffi é. 2º. Les Archeffadeurs du Roi de Babylone viennent à Jérufal m demander des nouvelles du mitacle arrivé dans la terre , (c) Ut interrogarent de portento, qued accideret super terram, C'est à dire, dans la Judée, suivant l'acception ordinaire de ce terme, fur la terre: Et fi la même chofe étoit artivée à Babylone, qu'étoit-il befoin de venir jufqu'à Jérusalem pour s'en informet ? 4°. Si cet événement eût été connu dans tout le monde, seroit-il croyable qu'aucun Ecrivain étranget n'en eût patlé ? 50 Si le Soleil aprés avoir patcouru dix lignes, étoit enfuite terourné en atriére, & avoit de nouveau fait la course ordinaire, ce jour autoit été plus grand que celui qu'on vit sous Josué, puisque celui de Josué ne fut que le double d'un autre, c'est à-dire de vingt-quatre heures, & que celui ci feroit de trente-deux. Cependant l'Ecriture dit que l'on ne vit jamais ni devant, ni aprés, un aussi grand jout, que celui de Josué. ( d ) 60. Enfin on fait valoir les inconveniens dont on a déja parlé, le dérangement des corps céleftes, leur mouvement itrégu'ier, & violent, &c.

Quant à la munitie dont l'ombre a retrogradé dans le Cadran d'Achaz, on dit que Dieu a pià arfecte houvu, men, & changer la détermination des 1990s du 50el; de les faire triféchir fut la colonume du Cadran, de manière qu'elle ne portif fon ombre que duccé oppofe au 50-li); de même que la lumière du Sociel dans fon lever; n'el trêfechie dans une chambre qui a fon ouverture au couchant, & ternovep les ombres vers "Dioient, quojqu'opiginaiement la lamière lui vienne du même côte; à sinh le mitacel consiliois préciliement dans cette réverbération des 1900s du 50 cil, & dans leur réflexion fur la colonne du Cadran, ou fur les degree d'Achaz. La formation fubite & momentante d'un corps qui produifit cette réflexion, ou la suspension fibrite de momentante d'un corps qui produifit cette réflexion, ou la fuspension de l'esse nature de suyons, qui devoient éclaire le Cadran d'un cettain ócté, pour le laire éclairer d'un autre fens, est en esse l'et en estit une chose au destius des forces ordinaires de la nature, & par conséquent un prodige. Si toutes les preuves de ce fentimente fou ne par d'une égalt force, j faut au moiss reconnoire qu'ells su font point à rejetter, tant pau leur propre, poil, que par le métrie de cux qui les apportant.

Les nouveaux Philosophes, qui placent le Soleil au centre du monde que nous habions, & qui supposent la terre en mouvement dans le tourbillon de cet Aftre, n'auront pas de peine à admettre le prodige dont nous parlons, soit qu'on l'explique suivant l'o-

<sup>(</sup>a) Jona 111. Percussis fol super capus lona, 6 asuabat. (b) Eccli. xxvvv. 1. 26. In diebus ipsius retrò redist fol, 6 addidit Regi vitam.

<sup>. (</sup>c) 1. Par. XXXII. 31. (d) Iofue X. 14. Non fuit anteà, nec poficà,... sam longa dies,

pinon qu'on vient de propofer, en difant que les rayons du Soleil ayant changé de détermination, l'ombre du Cadara a paru d'un aute code qu'elle ne devois protiter, fair, qu'on fuive l'explication des Prets, qui corpent que le Soleil tourna en artifet; paifque e' dl une même choie à no fies, de à nôtre égade par rapport aux effets extérieurs, que la terre tourne autoux du Soleil, ou le Soleil autour de la terre. L'ombre a du changet de dipodition dans le Caderan d'Abrat, suppofé que la tetre ait tourné dans un fies oppofé à lommouvement diaurne; On a propole en parlant du minecel artivé fois Jolié, une autre opinion, en fuivant néasmonis le même lyfitème du mouvement de la terte s'eft ce qu'on peut consiller.

Il et tho n d'examiner à préfent quel' e a ét la longueur du jour auquel Exchias requ'une fimple rétrogradation de l'ombte du Cadran, ils tranchent tout d'un coup la difficulté, en difini que le Solell continua alons la caritére fans aucune interruption. Mais ecux qui admentent un retout du Solell en arrière, ont eu fur cels divers férniments ; les uns ont euit que ce jour avoit été de tenned-un treuex. L'Auteur comm fous le nom de S. Denny i Arriopogite (a) femble le premier, ou au moint le principal Auteur de certe opinion, qui a det étaller fuivé despuis on term. Il diq que ce jour fruit de vingt heures netières plus long que les jours ordinaires. Il fusposé que le jour ordinaire n'a que donre heures, fuivant l'andeme maistire de compter i prétende pe lus, que le Soleil avoit déla para dix heures fur l'horifon, qu'il en mit dix autres pour retourner, au point de fon lever, & encore dix pour revenir au Biteu d'oi il feoir tetourné ne arrière, en nou tenne heures, fuivance di spour revenir au Biteu d'oi il d'orit retourné ne arrière, en cour tenne heures, & deux qui lui refloient pour patvenir à fon coucher, ce qui fait tremedeux heures. (b'un control de la remembre de sur heure à l'autre pour fait remedeux heures, (b'un de la remembre de la revenir à fon coucher, ce qui fait tremedeux heures. (b'

D'autre prétendent que les lignes, ou les degres dons paie l'faire, ne pouvoient marquer une heure estirée, nais tieulement une demie, ou ou quart d'heure; yoici leur taison. Le Prophéte proposé à Exéchia le choix de deux miscales; s'un de faire avan-cer l'ombre de dis lignes, «E'autre de la faire reculer d'autres. SE deschia s'un accepte la premiére condition, le jour auroit duré vings heures, «E auroit parcouru dir lignes, proposé que le dit lignes, avant d'autres. D'actions l'appende que le dis l'ingensar qualterle autaunt fe hueres. Or comme dans la Palelline le jour ne dute; pirasis vings heures, «I faut dire que les cadrans ne marquoient jamais er sombre de lignes. Les montres foliaires è non ent aplus que (tiese, % nême en ce tems lis ja cin devoient avoit que douze, s'il es l'écheux hisvoient la manière de compter de au-marquoient non clement le heures, mais aufil se deuites, d'entre les quarts, ce qui froit néerflaire dans la fupposition, qu'on faivit en Judée la méthode ded ouze heures inègales, (e').

D'antres croyent que ce jour ne fut plus long que les autres, que de cinq, ou au plus de dix heures, (a) lis fupoficar que chaque degré marquoir une heure, ou une demie heure, que le jour n'avoit que douze heures; que le Soleil rétrograda tout d'un coup, &c n aut moment, de cinq, ou de dix heures, (solen la valeur des lignes; qu'il tercommerça cet, che pace qu'il venoit de parcounir, & qu'il fut autant d'heures à revenir à son point cette feconde fobs, que la première.

Cette rétrogradation si prompte, & si subite, n'accommode point nos Philosophes. Ce

<sup>(</sup>a) Dienys, ep. 7. ad Polycarp. i H'and és idéa degan rès unidiregues auté nivers és aigne disa muntas, dinatorines dulles d'ap durés és rais tripis d'un, nande rom réplas dés demodin.

<sup>(</sup>b) Ita & S. Maxim. Scolinft. Dienyf. & Georg. Bertram. alei plerique.

<sup>|</sup> Pachymer. (c) Vide fi placet San E. Tirin. & apud eum | Bed. & Eucher.

<sup>(</sup>d) Andraas Mafi. in Iofue , c. x. Caiet. Malu-Bertram. alei plerieue.

transport d'un corpt de la grandeux du Soleil, dant un si prodigieux espace, & en si peis de tem, et l'un effic qui paroit inoncreable, et non deument au-dellus des régles ordinaires de la nature, mais encore contre ces régles. Pourquoi sjotier ce miracle nouveau, & incretain, à celui que l'Estruire nous append 1 et transport d'un corps d'un leiu en un autre, ne se peut faire que par un mouvement local, & successifié. Les corps ne preuvent se périetre, & pour changer de place ; il faut de necfettie qu'ils en meuvent, & destragent d'autres corps, qui reprennent le lieu qu'ils ont quint. De plus, le mouvement local acceptance qu'ils en expenses, de dérangent d'autres corps, qui l'arctent, & auquels il communique son mouvement. Or le chemit qu'on trus s'arctent de la destraction de l'arctent de la communique son mouvement. Or le chemit qu'on trus s'arctent d'estruit de l'arctent d'estruit de l'arctent d'estruit d'es

D'autre part, si vous n'admettez qu'une rétrogradation sincerssire, lenne, & de pluificius heure, comment Ezéchia pèl-i voir l'effet de la prédiction d'îtaire 1 Ce Prince avoir le choix de demander que le Soleil s'avançàt de dix lignes, ou qu'il retournàt d'autrant s'il cit accept le premier partis, & que le Soleil ei raprotum luccessirement de dix lignes, par son mouvement diume, & ordinaire, o di autroit été le mitacle 1 il avoir prétendu fairs doute que l'ombre montreoit tout d'une 000, & dans un moment il entendoit de même la rétrogradation ; elle a donc dis se faire dans un moment il enchosit ce demire partique parte qu'il s'eur plum al-ais c, persiadé que c'écoit entrer plus parfairement dans les vièts de Dieu, que de lui donner occasion de signaler son pouvoir d'une manifer plus éclatante. (a ) Facilité, il mairbre me d'autra deute manifer plus éclatante. (a ) Facilité, il mairbre me d'autra deute mississe de la constant de la con

nt fiat : fed ut revertatur retrorium decem gradibus.

La difficulté eft grande de part & d'autre. Il paroît contre les lois ordinaires de la nature, qu'un corps foir transport d'un liète un un autre, fair » paffe dans le milieu qui eft entre le commencement, & le terme de fon transport, ou qu'il parcoure cet ef-pace en un infant i fui; tout fi le corps eft trés-valle, & l'efpace tré-long, comme il l'eft dans le cas dont il a'gir. Il paroît encore qu' Ezéchias entendoit que le changement qu'no lui propolet dans l'intolgar d'Actaz, s' fe roid dans un infant », & que la chofe artiva comme il l'efperoit. Ceux qui ne font consilter tout le changement que dans l'on-brech Cadran, fans faire recourner le Solielle narries, fe titent tout d'un coup de cembarras; pour les autres, p'en evoit pas quelle folution lis peuvent apporter à crete difficulté; els eft de gale, los qu'ils faftent récognaite le Solielle narries en s'entre de cret difficulté et le de fighe, lo qu'ils faftent récognaite le Solielle narrierement, s'e dans in l'une n'el l'autre n'el nécessité de l'activité du miracle. Il nous fuffit que l'enbrée foir recournée en arriére dans l'hotolge d'Achaz, d'une mainte miraculeur, enfuite de la prédiction, s'e en vertu des priéres d'Iñie; l'Ecrinure ne nous oblige pas d'en dit en davantage.

Ulficius (4) c'oti que non feulement le Soleil rétrograda, mais aufii tous les autres aftres, & toute la machine célefte avec lui. Mais il foitient que cette rétragradation ne détangea point les obfervations des Altronomes, parce que l'acrofifement de ce jour, le terprit fur la nuis 1, la Providence l'ayant ainfi mitaculesifement dispoêt de maniére qu'encore aujourd'în lie sé chypis de Lune marquées dans Ptolamée, & qui précédent le regne d'Exéchias, fo rencontrent précifément au même point, siturant le calcul de nos Alfronomes, qu'elles avoient réf marquées long-terms suparavant par les Caldéens. Ainsi la nuit & le jour pris ensemble, ne furent pas plus longs qu'à l'ordinaire, quoique le Soleil eût par u plus long tems fur l'horizon. Mais certe opinion n'est pas exempte d'embarras, puisque lors qu'Isaie parla à Ezéchias, la nuit ésoit passée, & par consequent la diminution n'a pû tomber sur elle; s'il l'entend de la nuit qui fuivit le prodige, il nous donne un nouveau miracle, dont l'Ecriture ne dit pas un mot, & qui ne paroît nullement nécessaire, puisqu'il y a d'autres moyens d'expliquer les apparences de ce prodige.

Les Rabbins roujours féconds en expédiens, trouvent une autre folution à cette difficulté, qu'on tire du dérangement des observations astronomiques : ils veulent qu'à la mort d'Achaz, pere d'Ezéchias, le jour ait été accourci de dix heures, pour empécher qu'on ne rendir à ce Roi impie les derniers devoirs ; mais sous Ezéchias le jour avant été augmenté d'un pareil pombre d'heures, l'égalité , & l'uniformité néceffaites

pour les calculs astronomiques , se trouvérent heureusement rétablies.

Pour ne rien ometrre de ce qu'on propose contre l'opinion qui veut la rétrogradation réelle du Soleil, il faut examiner si les Anciens n'ont point parlé de ce grand Evénement. Car enfin il feroit affez extraordinaire, que la postérité n'air pas conservé la mémoire d'un prodige fi inoui, si public, si universel, & que ces Babyloniens qui étoient venus à Jérusalem, pour en savoir exactement la cause, & les circonstances, ne l'ayent pas inféré dans leurs observations aftronomiques, aussi bien que les éclypses. On avoit leurs observations sous Aléxandre; ( a) on les a vûës encore depuis : ( b) elles remontoient plus haut que le tems d'Ezéchias , elles commençoient au moins à l'Ere de Nabonassar, vers l'an du monde 3257. Est-il croyable que ni les Grees, ni les Romains, fi curieux de toute l'histoire ancienne, n'ayent pas remarqué ce fait fi notable dans l'histoire des Caldéens, ou que l'y ayant trouvé, ils nous en ayent dérobé la connoisfance ?

On peut répondre à cela plusieurs choses : 1º. La plûpatt des anciens monumens font perdus, & en particulier ceux des Caldéens, des Phéniciens, & des Egyptiens, qui sont ceux dont nous pourrions plus probablement attendre quelque lumiére sur l'affaire en question. 2º. Les Anciens n'ont pas tout remarqué, & une infinité d'actions mémorables sont demeurées dans l'oubli , & dans les ténébres. 3°. La Providence semble avoir prévû ce filence des Anciens, en faifant écrire ce prodige dans trois endroits des Livres faints. Savoir dans les Rois, dans Ifaïe, & dans les Paralipoménes; de plus, l'Auteur de l'Eccléssaftique, qui vivoit long-tems aprés la captivité, l'a marqué trésclairement.

4º. Hérodote, (6) le plus ancien Historien qu'ait la Gréce, semble en avoir eu quelque connoissance, lorsqu'il dit qu'il a appris des Egyptiens, que dans l'espace de dix mille trois cens quarante ans, le Soleil s'est sevé quatre fois d'une manière extraordinaire : il s'est levé deux fois, où il devoit naturellement se coucher, & il s'est couché deux fois, où il se devoit lever. Mais si l'on y prend garde, cet Auteur multiplie les objess; il auroit pû dire simplement, que le Soleil est retourné deux fois en arrière du couchant à l'orient, & ces deux prodiges ne pourroient-ils pas désigner ceux qui arrivérent sous Josué, & fous Ezéchias ? Solin ( d ) touche la même chose, mais d'une manière plus outrée, & moins croyable qu'Hérodote : Il dir que la tradition des anciens Egyptiens : étoit qu'au-

Amp Tood to rais naradistay, corcious die imarrii-Auf ; ng ibber rum ainereimen , corneiben die nernflieben. (d) Solin. c. 45.

<sup>[6]</sup> Fid. Dieder, lib. 3. Bibl. & Cicer, lib. 3. de (21).

| Legiste viregiase libeye il i idea vie H'ases describionations.

| Legiste viregiase libeye il i idea vie H'ases describionations.

<sup>(</sup>c) Horodot, lib. 2. c. 142. E'r refem rury ru

trefois l'orient étoit où est aujourd'hui l'occident. Ferunt à primis gentis sur avis traditum, ubi nune occasus est, quondam ibi orium solis suisse.

gº. Enfini l'Aureur cité c'adevant four le nom de S. Denys l'Arcópagire, (a) fostient que la mémoire du prodige dont nous pations s'éch conficevé parmi les Perics dans le culte de Mirra, ou du Soleil, furnommé le ripèle, parce que fosti Eréchias le jour fut preis de trois fois pas grand que l'ordinaire, ayant été de retente-deun heures, fuivant cet Ecrivain i les Perics pour célèbere ce mixacle, donnérent le furnom de Triple à leur Dieu, à el adortéern fois re glorieux inite. (b) Mais nos plus habiles Criiques (e) ne convienment ni de cette dénomination donnée au ripèl Mirra, ni de la caide qu'on précend la hai avoir fait donner. Et equande De les autoir porte le nom de Triple parmi précend la lai avoir fait donner. Le requande De les autoir porte le nom de Triple qualité, la chilent, la lumière, la dilinction des tens, ou fi l'on vout, fa fagelle, « à pullance, de bonté, sec.

Avant de quitrec cette maitée, il faut examinet en peu de mots l'origine des bordoges, & de la coûtume de compere par heures, & Glayer de juftifice l'Auteur de la Vulpate, qui a traduit ici l'Istrige a' Asbat, & qui a mis des lignes, au lieu de degrez. Cet il y a des Ectivains habits (4) qui ont p étendu que si les montres, ni les hordges, ni les heures du jour, n'ont point eté connuis des Hébentes, avant la equivité; ce qui vaà renvefre tout ce qu'on a dit jufqu'ici, des heures défignées dans l'Horloge, ou le Cadrand'Achaz.

On avoië que les Hébreux n'ont point eu de termes propres pour défiguer une honloge, qu'affeit aut, & que cetai qui marque une heure, ne fe trouve pas dan-tes livres, qui nous reflent écrits en Hébreu avant la captivité de Balylone. Mais cela n'empèthe poist qu'ils n'ayent connu les honloges, & qu'ils n'en ayent marqué les heurs, put ces lignes, ou ces degrez qu'on lit dans l'hitfoire du prodige artivé fous Ezéchias, Tobie qui écrivoir à Ninive du teme de Manaffe Roi de Juda, & dont S. Jétôme avoit l'ouvrage éctit en Caldéro, parle diffindement des heures. Profinni per tret bans. (\*) Le fentiment unainme des anciens, & des nouveaux interprées, et que les lignes de la Montre d'Achas, marquoient les heures, & ce fentiment n'a rien que de trés bien fondé dans l'hitfoire.

Le ne parle point de ce que dit Appion, (f) que Moyte font d'Hélispolis en Egypte, Or présent for influried et eniume de cett vollé, il devanne qu'un prisent à l'air dant une to coche qui fe travariente dans la ville, fe tournant robipera à l'arient, parce que telle issis la fritation de la ville : C qu'un lient d'abiliques ; il dreffe des colomnes, fous lefquelles desis frend un movire, ou bémispère; C an-adjus de la colomne la figure d'un bosome, qui tourneis toisjeurs votre le Soleil. Il veut ditte apparemment que l'ombre de la figure piace au-deffius du piller, routroit ave le Soleil. Se combant fut l'hamilphée figherique Goncave qui étoit au-deffius, y marquoit les divertés heures du jour. Car à quoi auroit fervis fue cette colomne, une figure qui tournait avec le Soleil. Il veut avoit fervis fue cette colomne, une figure qui tournait avec le Soleil. Il veut fait de l'archive de l'archive de l'archive de l'archive de l'archive de l'archive l'archive de l'archive de l'archive de l'archive de l'archive l'archive de l'archive d'archive de l'archive de l'archive de l'archive de l'archi

<sup>(</sup>a) Dionyf Ep. 7. ad Polycarp, tütt vals Nepoùs apprimes emplesses phinas, se indie Mayer Li somuloum tà restadants Mires organisms.

<sup>(</sup>b) I:a Pathymer. & Maxim. & Corderius , Interpres. Dienyl.

<sup>(</sup>c) Vide Voff 1. 2. de idolol. c. 9.

<sup>(1)</sup> Offer. ad annum mundi 32 91. & Jaquelot, Differt. 1. fur l'éxistence de Dieu, c. 16. pag. 190. 191.

<sup>(</sup>c) Teb. X11, 22.

<sup>(</sup>f) Apal leftyh lik 2. centra Appine, fori di vir getyr van sigverneasii (f) Morte si izara maji vin ugeskellar vin akyantlar, ki 112mungeskojai sinytine 13me amyslaulid — akifut u ungeskojai sinytine 13me amyslaulid — akifut useskellar unge akytaisiak i sinan sinkeptyte, ... sini di ilitkar tegre suma iyli si iy okontana maliy, sidi. di singu ini sinyt sinansipke, si ini ci salita tima sinyt ini sinyt sinansipke, si ini ci salita terra sin vin diggan tifu pyungansati.

ceffaire de réfuter cet Ennemi des Juifs : tout le monde convient que Moyfe n'établit rien de parcil ; les Juifs se tournoient du côté du couchant pour prier ; & du tems du Légiflateur, & même long-tems après, les Juis n'ont eu ri heures réglées, ni horlo-

ges, comme on le peut justifier par ses Livres, & par ses Loix.

Les Egyptiens toujours attentifs à relever la gloire de leur nation, & à soûtenir la réputation d'antiquité, & de science qu'ils s'étoient acquise, ont prétendu que depuis tréslong-tems, l'usage des horloges étoit connu dans leur pays. Il y avoit, dit-on, à Achanta fur le Nil, un grand vase que l'on remplissoit d'eau tous les jours, & qui par l'écoulement réglé, & uniforme de cette eau, marquoit les diverses heures du jour. (a) C'est fur ce modéle qu'on fit chez les Grecs, & chez les Romains, les Clépfydres, ou Horloges à eau, qui devintent si communs On veut que Hora, vienne du Dieu Horas, qui est le le même que le Soleil; Enfin Ciceron (b) nous parle du Cynocéphale qui urine douze fois par jour à distances égales, & qui donna lieu à Trismégiste de parrager le jour en douze houres. On fait vivte ce Trismégiste peu aprés Moyse. (c) C'est ce qu'on trouve de plus ancien touchaut les horloges, & les heures ; mais ce n'est peut-être pas ce qui est de plus certain.

Homére ne parle pas distinctement d'horloge, seulement on lit dans son Odyssée deux vers , qui semblent défigner un cadran. ( d) ll y a , dit-il , une Iste nommée Syrie . au-defius d'Ortygie, où l'on voit les conversions, ou les révolutions du Soleil. Cette Isle oft Syros, une des Cyclades. Un ancien Scoliaste dit que dans cette Isse il y avoir une caverne, qui marquoit quand le Soleil commençoit à s'approcher, ou à s'éloigner de nous. Quelques Savans fouijennent que ce Poête parle en cet endroit d'un cadran folaire, & Diogéne de Laërce dans la vie du Philosophe Phérécydes, ( e ) dit qu'on montroit encore de son tems à Syros, la Montre solaire de ce Philosophe. Il y en a qui croyent que la Montre de Phérécydes est la même que celle dont parle Homère ; ce Philosophe l'aura seulement persectionnée, ou rétablie; & si cela est, voilà des Montres dans la Gréce dés le tems de la guerre de Troye. Mais on ne doit pas prononcer sur un passage ambigu, & contesté. Il faut chercher quelque chose de plus solide.

Hérodore (f) assure que c'est des Babyloniens que les Grecs ont pris les cadrans folaires, & l'éguille; & les Grecs confessent que ce fut Anaximander, qui le premier distingua les heures, & porta aux Grees des cadrans solaires. ( g ) Pline ( h ) se méprend lorsqu'il dit que ce fut Anaximénes. Ufférius met la mort d'Anaximander sous l'an du monde 3457, pendant la captivité de Babylone, & fous le regne de Cyrus, Ce Philosophe avoit voyagé en Caldée, & il pouvoit en avoir apporté le cadran, & l'équille qui

y étoient en ufage.

Ce fut selon touses les apparences de la même source qu'Achaz prit l'horloge qui fait le fujet de cette Differtation. L'Ecriture (i) nous apprend qu'il eut beaucoup de liaison avec Théglatphalassar Roi d'Assyrie : il fit venir ce Prince à son secouts contre

<sup>(</sup>a) Vide fe placet , Diodor. lib. 1. pag. 61. c. & Strabon. (b) Tull. apud Villerin. à Macreb citat. lib. 1.

<sup>(</sup>c) Martham facul. x. Can. Ægypt. pag. 241. Edit. Lipf. 1676.

<sup>(</sup>d) Homer. Odyf. O. 7. 401. Nied re Dogie aunderntrag, [ iems angue ]

Cirvyine nadinephir, ihr rennal fibiele (a) Diogen. in Pherecide. calcery di z thereb-

min co Dien ri ifere.

<sup>(</sup>f Heredet lib 1. c. 109. #lon & graune, a) G durien jajen tie epiter maja balleduriur inn-Des images.

<sup>(</sup>g) Laert. lib. z. logt di ni gramma meard , ni icers im var enitSejar co Annicapa t. Vide O Sued. tom. 1. p. 241. O Eufeb. Prapar. I. X.

<sup>(</sup>b) Plin, lib. 2. pag. 76

<sup>(</sup>i) 4. Reg. XYL. 8. 9. 6 fegu.

les Rois de Svrie, & de Samarie, il voulut imiter fa religion, & il fir conftruire à Térnfalem un antel pareil à celui qu'il avoit vû à Damas , dans un voyage qu'il y fit pour visiter ce Prince. L'invention des montres solaires étoit une nouveauté utile & curiense; Achaz fe servit apparemment de certe occasion pour en faire construire une dans son palais à Jérusalem. Il y auroit de la témérité de vouloir marquer qu'elle étoir la forme de cette horloge, mais l'expression de l'Ecriture qui se sert toujours du terme de Maalor, qui fignifie des montées, fair juger qu'elle étoit affez différente des montres solaires des Grecs, & des Romains, & qu'apparemment c'étoit une montre concave sphérique, de la même forme que celles que les Grees appellérent scaphé.

L'invention des horloges le perfectionna de plus en plus, & on commença à en faire pour la nuit, Athenée (a) dit que Platon en avoit fait une, qui servoit pour la nuit, comme pour le jour. C'étoir apparemment des horloges à eau, ou à fable. Un Poète Gree ( b ) dépeint un Philosophe gueux & avare, qui regatdoit de tems en tems avec inquiétude une bouteille d'huile qu'il portoit, comme s'il eut porté une horloge. Scipion Nasica (e) dédia une horloge à eau, à couvert, l'an de Rome 595. Jusqu'alors le pemple Romain avoit vécu dans l'incertitude des heures de la nuit, & des jours où le Soleil ne paroiffoit point. Vitruve ( d ) parle des montres folaires & à eau, avec affez

Avant l'usage des montres, on mesuroit le tems avec les pieds : chacun le mesuroit sur l'ombre de son corps, & cet usage persévéra long-rems à la campagne, comme on le voir dans Palladius, qui vivoit au deuxième fiécle, & qui met à la fin de chacun de fes douze livres, de re rustica, l'ombre du Soleil mesurée au pied, à toutes les heures du jout dans cha-que mois. On voit la même chose dans un Traite des horloges parmi les Oeuvres de Béde le Vénérable. La différence des corps, grands ou petits, n'en failoit aucune dans les heures. puisque la longueur des pieds est ordinairement proportionnée à la hauteur du corps. On comptoit jusqu'à vingt pieds d'ombre, & on marquoit les rendez-vous, & les heures du repas, à tel pied, comme nous à telle heure. Un homme étant invité à manger à douce pieds, se leva la nuit, & prenant le brillant de la Lune pour la lumière du Soleil, trouva à son ombre que l'heure marquée se passoit, & accourur avant le jour dans la maison où il étoit prié.

- (a) Athen. lib. 4.
- (b) Batto and Gafanb, in Athen, I
- (c) Pirs. lib. 7. c. 60.
- (d) Vitruo, lib. 9. c 9.
- (c) Menander.

- Lie teinen dudenamed . oglece-
- De bergilar, i mager au tuire.





## COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE IV. LIVRE

# DES ROIS

### CHAPITRE PREMIER.

Moab secone le joug des Rois d'Ifraël. Ochosias envoye consulter Béelzebub sur sa maladie. Elie lui prédit qu'il en mourra. Ce Prince envoye deux fois des gens pour se saifir d'Elie , & toutes les deux fois Elie fait defcendre le feu du Ciel, qui les consume. Enfin le Roi y ayant envoyé un troisième officier avec ses gens , Elie vient trouver Ochosias , & lui déclare qu'il ne relovera point de sa maladie. Mort d'Ochosias ; Joram lui succéde.

V. I. DRavaricatus est autem Moab in | V. I. A Prés la mort d'Achab, Moab se- An du M. Ifrael , postquam mortum est Achab.

A coiia le joug d'Israel. 1108. avant J.C. 8 96.

## COMMENTAIRE.

REVARICATUSEST MOABIN ISRAEL. Moab lecona le joug d'Ifraël. Les Moabites avoient été affujettis par David: (4) & depuis la séparation des dix Tribus, d'avec Juda, les Rois d'Ifraël s'étoient conservez en possession d'une partie des Etats conquis par David; & la

Rois de Juda, d'une autre partie de ces mêmes conquêtes. Les peuples

2. Cecidisque Ochosias per cancellos | An du M. conaculi fui , quod habebat in Samaria , 3 108. O agrotavit : misit que nuntios, dicens ad cos : Ite , consulite Beelzebub deum

Accaron, utrum vivere queam de infirmitate mea bac.

3. Angelus autem Domini locutus est ad Eliam Thesbiten , dicens : Surge , & ascende in occursum nuntiorum regis Samaria, & dices ad cos : Numquid non est Dem in Ifrael, ut eatis ad consulendum Beelzebub deum Acearon?

4. Quam ob rem hac dicit Dominus: De lectulo, super quem ascendisti, non descendes , sed morte morieris. Et abiit Elise.

2. Il arriva austi qu'Ochosias étant tombé de la fenêtre d'une chambre haute, qu'il avoit à Samarie, en fut bien malade; & il dit à ses gens : Allez, consultez Béelzébub le dieu d'Accaron, pour savoir si je pourrai relever de cette maladie.

3. En même tems l'ange du Seigneur parla à Elie de Thefbe, & lui dit : Allez au devant des gens du Roi de Samarie , & dites-leur : Est-ce qu'il n'y a pas un Dieu dans Israël, que vous consultez ainsi Béelzébub le dieu d'Accaron ?

4. C'est pourquoi, voici ce que dit le Seigneur : Vous ne releverez point du lit où vous êtes; mais vous mourrez trés-certainement. Ensuite de quoi Elic s'en alla.

#### COMMENTAIRE

de Moab fecouerent le joug d'Ifraël aprés la mort d'Achab, Dieu ayant ainsi voulu punir la maison d'Achab de tous ses crimes. On verra ci-aprés la guerre que Joram fit aux Moabites pour les réduire. ( a ).

y. 2. CECIDIT OCHOSIAS PER CANCELLOS COENACULI SUI. Ochosias étant tombé de la fenêrre de sa chambre; le texte de la Vulgate n'exprime point le lieu où il tomba;mais s'il tomba par la fenêtre de sa chambre, il ne put tomber que dans la ruë, ou dans sa cour. Le texte Hébreu porte : (b) Il tomba dans sa chambre , dans sa chambre haute ; ou selon, le Caldeen, (c) & la plupart des Interprétes : (d) Il tomba par le grillage dans sa chambre. Il tomba de la platte-forme, qui étoit au haut de sa maifon , dans la fale à manger , qui étoit immédiatement au dessous de cette platte-forme; & il tomba par l'ouverture qui y donnoit du jour d'en haut. Dans ce pays-là, les toits d'ordinaire sont en platte-forme, couverts d'une terraffe de terre battue, & mêlée avec de la paille. Les appartemens d'été prenoient ordinairement leur jour par en haut, afin d'empêcher l'effet des grandes chalcurs. (e)

CONSULITE BEELSEBUB DEUM ACCARON. Confultez Béelzebub le Dieu d'Accaron. Ce Dieu étoit adoré dans la ville d'Accaron au pays des Philistins. On s'est étendu sur le sujet de cette divinité, dans la Differtation fur les dieux des Philistins.

ý. 4. Abiit Elias. Elies'en alla. Ils'en retourna apparemment au

<sup>(</sup> a ) 4. Rej. -111. 5. (b) אינים המרכה במרית לא הווה לא המרכה במריתה (ה) הווה (ה) הווה (ה) הווה (מו לה) (מו

Ment. Munft. &c ( e) Voyez ec qu'on a dit fur les édifices des anciens Hebreux.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. I.

5. Reversique sunt nuncii ad Ochosiam. Qui dixiteis, Quare reversi estis?

6. At ills responderum ei: Vir occurris nobis, o'd dixit ad nos: ste & revertimis da regem, qui mist vos, o'diceis ei: Hec dicit Dominus: Numquid, quia non erat Dus in ssell, misti ut consulatur Beelzebub deux Accaron? Ideircò de stilus, super quem ascendist, non descendes, cel de mort merita.

7. Qui dixis eis : Cujus figure & habitus est vir ille , qui occurrit vobis , &

locutus est verba hac?

8. At illi dixerunt: Vir pilosu , & zonà pelliceà accinesus renibus. Qui ait: Elias Thesbites est.

5. Ceux qu'Ochosias avoit envoyez étant An du M. revenus, il leur dit : D'où vient que vous 3108. êtes retournez?

6. Ils lui répondirent : Un homme est venu au devant de nous , qui nous a dit : Allez , retournez vers le Roi , qui vous a envoyez , & ditez-lui : Voici ce que dit le Seigneur : Eft-ce qu'il n'y a pas un Dieu en Ifraël , que vous envoyez ainsi confustre Béelzébub le dieu d'Aczono ? Cest pour cela que vous ne releverez point du lit où vous êtes ; mais vous mourtez trés-cretainement.

7. Le Roi leur dit : Quelle est la figure & l'habit de cet homme, qui est venu audevant de vous, & qui vous a dit ces paroles?

8. Ils lui répondirent : C'est un homme couvert de poil, qui est ceint sur les reins d'une ceinture de cuir. C'est Elie de Thesbe, leur dit-il.

#### COMMENTAIRE

lieu d'où il étoit venu, dans sa demeure ordinaire. On croit qu'il alla au Mont Carmel; ce fut là où les gens du Roi l'allerent trouver.

ý. VIR PILOSUS. C'est un homme couvert de poil. L'Hébreu à la lettre (a) un homme de poil, ou maître du poil, eharge de poil, velu, avec de grands cheveux & une grande barbe, à peu prés comme Lucain (b) nous décrit Caton.

Intonsos rigidam in frontem descendere canos

Passus erat , mastamque genis increscere barbam.

Tels écoient les anciens Philosophes des Grees; c'est ainsi que faim Irôme-(c) entend cet endroit. D'autres (a) l'expliquent d'un habit de peau avec son poil, à peu prés comme on nous dépeint les anciens Héros, & les premiers hommes; & comme l'Evangile nous représente saint Jean-Baptiste couvert d'une peut de clameau, & ceint d'une ceinture de cut: (e) L'Apôtre nous parle des anciens Prophètess sous la même idée. (f') Ils alioient véitus de peaux de moutens d'es thévres ; sircaireunt in meltius; in pellibus caprini; «gentes, angulisti. Stace (g) nous dépeint les devins Turclius & Amphiaratis save des peaux de moutons; Jirêş «ultus, voues de vollers nous

<sup>(</sup> איש בעל שער ( א

<sup>(</sup>b) Lucan apud Crot. his. (s) Feron. in Exechul. c. 35 Ita & Caist. Me-

noch. Tirin , & c (d) Lyr. Jun. Pi'c. Bech. de animal. fact. part 1. lib. 1. eap. 2. alis.

<sup>(</sup>e) Matt. 111. 4. Johannes habebat vestimentum de pilis camelorum, 🗢 Zonam pelliceam sirea lumbas suos.

<sup>(</sup>f | Hib. xt. 37. (g) Stat. lib. 1. Idem lib. 4. opud Cleric,

#### COMMENTAIRE LITTERAL

9. Missique ad eum quinquagenarium principem & quinquaginta qui erant sub 3108. eo. Qui afcendit ad eum : fedentique in vertice montis , ait : Homo Dei , rex pra-

cepit ut descendas.

10. Respondensque Elias , dixit quin quagenario : Si homo Dei sum , descendat ignus de calo, & devoret te, & quinquaintatuos. Descendit itaque ignis de ca-To, & devoravit eum, & quinquaginta qui crant cum co.

9. Et aussi-tôt il envoya un capitaine de cinquante hommes, & les cinquante soldats qui étoient sous lui. Ce capitaine monta vers Elie, qui étoit affis sur le haut d'une montagne . & lui dit : Homme de Dieu, le Roi vous commande de descendre.

10. Elie lui répondit : Si je suis homme de Dieu, que le feu descende du ciel, & vous dévote avec vos cinquante hommes. Aussitôt le feu du ciel descendit,& dévora le capitaine avec les cinquante hommes, qui étoient

#### COMMENTAIRE.

induitur. Les anciens Moines imitoient la simplicité, & la bassesse de ces fortes d'habits, & ils font encore aujourd'hui assez communs parmi le petit peuple des Arabes; ils portent une peau de mouron, & tournent le côté rafe en dehors, lor(qu'il fait froid,& en dedans, lor(qu'il fait chaud,

V.9. MISIT AD EUM QUINQUAGENARIUM PRINCIPEM. IL lui envoya un capitaine de cinquante hommes, ou simplement, pour le voir, & pour le conjurer de prier pour sa santé;ou pour lui faire violence, & le punir d'avoir arrêté ses gens, & prédit sa mort avec si peu de ménagement & de respect pour la dignité Royale. Ce capitaine de cinquante hommes étoit apparemment chef d'une compagnie des gardes du Prince.

HOMO DEI, REX PRÆCEPIT UT DESCENDAS. Homme de Dieu, le Roi vous commande de descendre. La plupart des Interprétes ( a ) croyent que cet officier l'appelloit en raillant, homme de Dieu. La maniére dont Dieu le punit, & l'esprit avec lequel Elie prit son commandement, "favorisent affez cette explication. Les Prophètes ne sont point obligez d'obeïr aux Princes, tandis qu'ils sont occupez à ce qui regarde leur ministére, (b) Ils doivent préférer les ordres de Dieu, à ceux des Puissances temporelles. Austi-tôt que le Seigneur parle, on voit Elie qui obéit & qui va trouver le Roi.

ў. 10. Si номо Dei sum, descendat ignis de coelo, ET DEVORET TE. Si je suis homme de Dieu, que le seu desiende du ciel & vous dévore. Le Prophète venge ici non l'injure qui est faite à sa perfonne; mais l'infulte qui est faite à Dieu en sa personne. (c) L'officier qui lui parloit le traite avec mépris, & le raille fur sa qualité de Prophéte, & d'homme de Dieu. Elie qui foûtenoit dans cette occasion le personnage

<sup>(</sup> a ) Liran Hugo , Dionyf. Menoc. Eft. Vat. | . (c) Ita D. Thom. fecunda Secunda qu. 108. Sand. Cornel. Sa. art. 2. ad quartum. [ b ] Grot. bic.

tt. Ruefun que mifit ad sum principem | 11. Ochoûas envoya encore un autre ca- An du M. quinquaetnarium alteram, 6° quinqua- pictaine avec les cinquante foldats, qui dit à 310 % ginta caune. Qui leutaus fill lit : Anobie file: Homme de Dieu, 1 Rot im a commandoir beat dicieren : Fifima, defen he.

#### COMMENTAIRE.

d'un homme public & envoié du Seigneur, fair descendre le feu du ciel pour réprimer son insolence. Les Loix kounaines permetrent à tous les Ma-giltrats de châtier par des peines corporelles, ceux qui refusent de leur rendre l'obéssifiance dans l'exectice de leur charge. (4)

Ouelques-uns (b) ont autrefois condamné l'action d'Elic, & le Fils de Dieu semble la desaprouver dans l'Evangile, lorsqu'il réptime le zéle des enfans de Zébédée, qui vouloient imiter Elicen faifant descendre le seu fur la ville de Samarie, qui ne les vouloit pas recevoir. (c) Mais on justifie aisément ce Prophéte, en difant qu'il ne fit que suivre en cela l'impression de l'esprit Saint qui l'animoit; & la suite fait bien voir que ce n'est pas sans fondement qu'on l'avance, puisque sa parole est suivie aussi-tôt de l'effet. Ot, qui pourtoit croire que Dieu voulur favoriser d'un miracle. l'emporrement d'un homme, qui ne penseroit qu'à venger ses propres injures ? Et ne voit-on pas ci-après ce Prophéte obéir à l'aveugle aux ordres du Seigneur, des que l'Ange les lui signifie ? N'est-il pas à présumer, que ce même Ange lui avoit dit auparavant de faire descendre le seu sur ces troupes infolentes ? L'Aureur de l'Ecclefiastique canonise visiblement cette action . il la met en paralléle avec celle , par laquelle il arrêta la pluye pendant trois ans, & l'attribue au même pouvoir, & à la même parole du Seigneur, verbo Domini continuit celum, & dejecit de celo ignem ter. (d) Enfin, n'avonsnous pas dans le Nouveau Testament un exemple à peu prés semblable à la sevérité qu'exerce ici Elie, dans ce que saint Piette fit à l'égard d'Ananie & de Saphite ? ( e ) Si J E S U S-C H R I S T condamne le zéle des enfans de Zébédée envers Samatie, c'est qu'ils suivoient l'impéruosité de leut pasfion, & qu'ils agiffoient par un principe de vengeance; ils ne connoiffoient point que l'esprit de Jesus-Christ, étoit un esprit de douceur & de clémence, au lieu que l'esprit qui animoir Elie, étoit un esprit de sévériré & de vengeance. Les Samarirains pouvoient ne pas affez connoître Jesus-CHRIST, ni ses Apôtres; mais les gens d'Ochosias, pouvoient-ils ignoter qu'Elie ne fût le plus grand Prophéte d'Ifraël ?

y. 11. MISIT QUINQUAGENARIUM ALTERUM. Il envoyann autre capitaine. Le Roi informé de ce qui étoit arrivé au premier officier

<sup>(</sup>a) Olpsan lib. t. D. Si quis Ins dicenti non obtemperaviris, omnibus concessum est suam jurisalizion m dessendere panal, judicio.

<sup>(</sup> b ) Manschai apud Efte. hic.

<sup>(</sup>c) Luc. 1x 34. Domine, vis ut ignis descandas de calo, & consumat illest (d) Eccli. xxvvit. 3. (e) AA v. 5.

An du M. 12. Respondens Elias ait: Si homo Dei 3108. ego sum, descendat ignis de calo, & devoret te, & quinquagina tuos. Descendit ergo ignis de calo, & devoravis illum, & quinquaginta ejus.

> 13. Iterium misse principem quinquagenarium tertium, & quinquaginta qui erant cum eo. Qui cium venistes, curvavit genua contra Eliam, & pracauta est eun, & ait: Homo Dei, noli despicere animan meam, & animas servorum tuorum qui mecum (tat.)

> 14. Ecce descendit ignis de celo, & devoravit duos principes quinquagenarios primos, & quinquagenos qui cum eis erant: sed nunc obsecro ut miserearis anima mea.

15: Locutus est autem Angelus Domini ad Eliam, dicens: Descende cum eo , ne timess: Surrevit igitur, & descendit cum eo ad regem.

12. Elie lui répondit : Si je fuis homme de Dieu , que le feu du ciel descende , & vous dévore avec vos cinquante hommes. Et auffitôt le feu du ciel descendir , & dévora le capitaine, & les cinquante hommes qui étoient avec lui.

13. Ochosias envoïa encore un troisiéme capitaine & ses cinquante hommes avec lui. Ce capitaine étant venu devant Elie, se mit à genoux, & lui fit cette priere: Homme de Dieu, sauvez moi la vie, & sauvez la aussi à vos servieurs, qui sont avec moi.

14. Le feu est déja descendu du ciel, & il a dévoré les deux premiers capitaines, & les cinquante hommes que commandoit chacun d'eux; mais je vous supplie présentement de me sauver la vie.

15. En même tems l'ange du Seigneur parla à Elie, & lui dit: Descendez avec lui, & ne craignez point. Elie se leva done, & descendit avec ce capitaine, pour aller trouver le Roi,

#### COMMENTAIRE.

qu'il avoit envoyé, en députe un fecond, & celui-ci plus endutré & plus infolent que le premier, va hatdiment à une commission si périlleuse. Les cours des Princes sont pleines de ces avanturiers, qui s'ans examiner ce que Dieu défend ou permet, vont avec intrépidité par tout où les conduit la volonté de leur maître.

ý. 13. MISIT PRINCIPEM QUINQUAGNARIUM TER-TIUM. Il escope autoru u rojsíjíme capitaine. On croic communiement, quoi-qu'avec affez peu de raifon, que cer officier est Abdias, dont on a parlé dans letroisíéme des Rois, qui fauva cent Prophéres, & qui les nourrie pendant la persécución de Jézabel. (4)

NOLIDES PICERE ANIMAM MEAM. Sawree-moi la vie, à la lettre, ne méprifez point mon ame. L'Hébreu, (b) que mon ame foit prétieufe à vos yeux. Confervez-la, je vous prie; cette expedition est aftec commune dans le style des Hébreux-Suil remercie David de lui avoit sawé la vie; (c) Parce que, dit-il, mon ame a été prétieus é à vos yeux aujourd hui. (d) Et le Palamitle, la mort des Suint est prétieus e aux yeux du Seigneur.

<sup>(</sup>a) ז. Reg xviii. ז. ניקר כת נפשי....בעיניך (b)

<sup>(</sup>c) t.Reg XXVI. 21. (d) Pfalm. CXV. 15.

16. Es locutsus est ei: Hac dicit Dominus: Quia missis imunios ad confusendum Beetzchub deum Accaron, quassi non esse Desus in stract, apo posses interrogare sermonem, ideò de lectulo super quem ascendisti, non descendes, sed morte morieria.

17 Mortum est ergo juxta sermonem Damini, quem locuum est Elim, & regnavit Joram frater ejus pro eo, anno secundo Joram sili Josaphat regis Iuda: non enim habebat silium.

16. Auquel il parla de cette fotte : Parce An du M. que vous avez envoyé des gens pour conful- 310 8. tet Béelzéub, le deta d'Accaron, comme s'il n'y avoit pas un Dieu en Ifraël, que vous puffiez confultet; vous nereleverez point du

lit, fut lequel vous êtes, mais vous mourrez certainement. 17. Ochofias mourut donc felon la parole que le Seigneur avoit dite par Elie, & Joram fon frete regna en sa place, la seconde année

de Joram fils de Josaphat Roi de Juda : car Ochofias n'avoit point de fils

#### COMMENTAIRE.

Ý: J., REGNAVIT JORAM FRATER EUD PRO EO, ANNO SEUNNO JORAM FILI JORAM PART. Jestam fine fiver tegrae nje place, la ficonde année de Joram fils de Jofaphas. Ni l'Hébreu, ni le Caldeen, ni l'Arabe, ni quelques exemplaires de Septanne, ne metenten pas que Joram foit ferre d'Ochoias. Mais le Syriaque, la Vulgate, & la pliapar des exemplaires dreces le potent, & c'elt le fentiment ordinatire. La difficulté de ce paffage conflité l'avoir, comment Joram, firer d'Ochoias, commença à regner la feconde année de Jorapha, pui que ciaprés on lis, qu'il commença à regner la dis-huitiéme année de Jofapha; (4) & ailleurs, que Joram, fils de Jofapha ; commença à regner la cinquiéme année de Joram, Roit d'Ifrâtel. (b')

Pour fauver ces difficulter, on dir (e) que Joram, Roi d'Ifraèl, commença à regner la dix-huitiéme année du regne de Jofaphar de Juda, qui étoit la feconde année, depuis que le méme Jofaphar avoit donné la Vice-Royauté à fon fils Joram. Er qu'endire, le même Jofaphar communiqua la Roiauté à Joram, fon fuccefleur, deux ans avant fa mort, & la cinquiéme année de Joram, Roi d'Ifraèl. Tout cela n'a rien d'incompatible, en admettant avec les plus habies Chronologiftes, que les Rois de Juda & d'Ifraèl, avoient coûtume de défigner leur fuccefleur, & de leur donner pendant leur vie une partie de l'administration des aflaires, ce dont on a vingt exemples parmi les Hébreux, & les autres Rois d'Orient, s'ur tout parmi les Perfes, dont la chronologie est devenué par là fort embarraffee, de même que celle des Rois du peuple de Dieu. Quelque-suns (4) vous

(b) 4 Reg. vitt. 16 Anno auinto Jeram filis Achab Regis i fract, & Josaphat Regis Juda, regnavis Je-

<sup>(</sup>a) 4. Reg. 111. 1 Joram filius Achab regnsvit [uper I[rael in Samaria , anno decimo offaco Jo[aphat Vide & V. 7. Ubi Joram & Jo[aphat fimul incum belium adver, us Mashitas.

ram film Folphst.

(c) Vide Sandt Uffer, Vst. Jun. Malv. & imprimit Rick à famile Villere tradi. fingularisperum part. 1 tradi. 3 [14] Gest. Catedi.

### COMMENTAIRE LITTERAL

18. Reliqua autem verborum Ochofie , 18. Le reste des actions d'Ochofiasn'est-il pas qua operatus est, nome bac seripa sint l'écrit aulivre des Annales des Rois d'Israèl è in Libra s'ermonum direum regum Ijraél ?

#### COMMENTAIRE.

## ዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀዀ

## CHAPITRE II.

Elie est enlevé du monde par un chariot de feu. Elisée son disciple hérite de son esprit, est de son manteau ; il sépare les caux du Jourdain par le moyen du manteau d'Elie ; il rend potables les caux de Jéricho ; il fait d'evorer par des ours quarante ensans , qui s'étoient moquez de lui.

An du M. 9. 2 Afilum est autem, chim levare 19. 1. Unstque le Seigneur voulut enlever 310 S. 20. 10 Elic au ciel par le moyen d'un tour-avant C. lime ne chem, shom Elias & Elises billon, il arriva qu'Elie & Elise venoiens de Galgalia.

## COMMENTAIRE.

Ý.I. UM LEVARE VELLET DO MINUS ELIAM PER TURBENEM IN COELUM. Loríque le Seigneur voulus entever Elie acide
par le moren d'un touvisileo. Le Seigneur revéla à Elie qu'il devoit bientôt être entevé de ce monde. Ce Prophère vouloit cacher ce miracle à ses
disciples. Mais le Seigneur avoit découver non-seulement à Elisse, mais
encore à s'a autres disciples de Béthel & de Jéricho; en sorte qu'Elie ne put
se dérober à seur attention. Dieu voulut nous laisser sous la Loi, dans la
personne

2. Dixitque Elias ad Elifanm: Sede hic, quia Dominus mifit me ufque in Bethel. Cui ait Elifanu: Prvit Dominus & vivit animat the: quia non derelinquam te. Cumque descendissem Bethel,

3. Egressi sunt silis prophetarum qui erant in Bethel, ad Elisaum & dixerum ei: Num quid nosti, quia bodie Dominus tollet dominum tuum à te ? Qui respondie: Le eeo novi: silete.

Er Elie dit à Elifée: Demeurezici, par-An du M. ce que le Seigneur m'a envoyé à Béthel. Eli-310 8.
 Élée lui répondit: 4 l've le Seigneur, & vive vôtre ame, je ne vous abandonnerai point.

Ils allérent donc à Béthel.

3. Et les enfans des Prophétes qui étoient à Béthel vintent dire à Elifée: Ne favez vous pas que le Seigneur vous enfévera aujourd'huit vorre maître? Elifée leur répondit : Je le fai, ne dites mot:

### COMMENTAIRE.

personne d'Elie, comme il avoit fait avant le déluge, en la personne d'Enoch, une preuve de la résurcction future, de l'esperance d'une autre vie, & un type de la Résurcction de de l'Alcendion de J s u v S-C H R I S T, en titant ces deux saints personnages de cette terre des mottels, pour les transporter en un lieu, où ils vivent dans une espèce d'immortalité, en attendant la sin des siécles, qui doit achever leur bonheur, en les triant absolument du monde par une mort prétieuse, a sin de leur donner la jouissance éternelle de l'immortalité dans le ciel.

ÎN CORLUM, am ciel. Celtà-dire, dant l'air, Elie fut d'abord enlevé dans l'air, & detrobé aux yeux d'Eliée, & de fes autres difeiples 4 celt. a) fut transporté, comme on croir, { e } ) au jardin d'Eden, c'elt-à-dire, au Paradis terreftre, où il attend avec Enoch le dernier jugement. Quelques Hébreux ( b ) croyent qu'Elie fur élevé en corps & en ame jusqu'à la fiphére du feu, & que s'es habits & fa chair syant éré consumez en cet endroir, l'esprit feul pénéra dans les cieux. D'autres le placent dans le sein d'Abraham, où dans quelque lieu éloigné de la terre. Ce qui est certain, c'est qu'Elie & Enoch font encore en vie, l'un & l'autre dans le même endoir, mais l'Egilse n'a jamais fixé le lieu précis où ils sont, & S. Augustin, (-) fain Chrysottome, & Thoodorer, (-d) n'ont pas même approur la liberté de ceux qui veulent décider dans des matieres, où l'Ectiture demeure dans le felence.

y.j. FILLI PRO PRETARUM QUI ERANT IN BETHEL Les enfans de Prophice qui étoiens à Bethel. Elie va de Galgal à Bechel, de Bethel à Jéricho, de Jéricho au Jourdain, comme pour éprouver la fidélire & l'attachement de fon difciple Ellife, &c pour le laffer par tous ces détours. Il y avoit à Béthel une cole, & comme une communanté de Protours. Il y avoit à Béthel une cole, & comme une communanté de Protours.

<sup>(</sup>a) Iren. l. 3. centra baref. c. 5. Ifider. lib. de vit. & obitus SS. freen, ad Pammach. Justin. qu. 85. ad Orthodox, D. Thom. 3. part. qu. 49. art. 5.

<sup>(</sup>b) Rebrai apud Munft. Pat. (c) Ang. l. 2. de pectate origin. c. 23. (d) Chryofe, Homell. xx1 in Genef. & Homil. xx11 in Ep. ad Hebr. Theedrest qu. 45. in Genef.

An du M. 4. Dixit autem Elias ad Elifaum: Se-\$108. de bic, quia Dominue misit me in Jeri-

cho. Et ille ait : Vivit Dominus , O vivit anima tua , quia non derelinguam te.

Cumque venißent Jericho, 5. Accesserunt filii prophetarum, qui

erant in Jericho , ad Elifeum , & dixerunt ei : Numquid nosti quia Dominus bodie to let dominum tuum ate ? Et ait : Et ego novi : filete.

6. Dixit autem ei Elias : Sede bic , quia Dominus misst me usque ad Jordanem. Qui ait : Vivit Dominus , & vivit anima tua, quia non derelinquam te. Ierunt igitur ambe pariter.

7. Et quinquaginta viri de filiis prophetarum fecuti funt eos, qui & fteterum è contra, longe : illi autem ambo stabant super Jordanem.

8. Tulitque Elias pallium fuum, & involvit ilud, O' percufit aquas , que divife funt in utramque partem, & transierunt ambo per siccum.

4. Elie dit encore à Elisée : Demeurez ici , parce que le Seigneur m'a envoyé à Jericho. Elisée lui répondit : Vive le Seigneur , & vive vôrre ame, je ne vous abandonnerai point. Lorsqu'ils furent arrivez à Jéricho,

5. Les enfans des Prophétes qui étoient à Jéricho vinrent dire à Elifée : Ne savez-vous pas que le Seigneur vous enlevera aujourd'hui vôtre maître ? Il leur répondit : Je le

Lai,n'en dites mot. 6. Elie dit encore à Elisée : Demeurez ici, parce que le Seigneur m'a envoyé jusqu'au Jourdain. Elifée lui répondit : Vive le Seigneur & vive vôtre ame, je ne vous abandonnerai point. Ils allerent done tous deux

ensemble.

7. Et cinquante des enfans des Prophéres les suivirent, qui s'arrêterent bien loin visà-vis d'eux. Et ils se tinrent tous deux au

bord du Jourdain.

8. Alors Elie prit fon manreau, & l'ayant plié, il en frappa les eaux, qui se divisérent en deux parts, & ils passèrent rous deux à fcc.

#### COMMENTAIRE.

phétes, de même qu'à Jéricho; Elie voulut les visiter avant son départ; mais sans leur dire qu'il alloit les quitter. Quoique le culte des veaux d'or fut établi dans Béthel des le tems de Jéroboam, & que les Prophétes n'y fussent pas fort respectez, comme il paroît par les insultes que les enfans du lieu firent à Elifee, lorsqu'il y voulut aller, Elie n'avoit pas laissé d'y établir une compagnie de ses disciples, pour y conserver, autant qu'il étoit posfible, le culte du Seigneur, & la mémoire de ce qui étoit arrivé sous les Patriarches. Les enfans des Prophétes, sont leurs disciples, qui faisoient profession d'une vie plus pure & plus retirée, sous le gouvernement de quelques Prophétes du premier ordre. Les enfans des Prophétes, étoient Prophétes eux-mêmes, & fouvent fils des Prophétes, qui les disposoient à tecevoir l'esprit de Prophétie, par les instructions qu'ils leurs donnoient, & par le genre de vie dans lequel ils les exerçoient.

Tolter Dominum tuym a TE. Le Seigneur vom enlevera aujourd'hai votre maître, L'Hebreu : (a) il prend votre Seigneur de dessus votre tete. Il doit enlever Elie, qui est votre maître, qui est établi

לקח את אדוניך מעל ראשך ( 4 )

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. II.

9. Cumque transissent, Elias dixit ad | Elifaum : Postula quod vie ut faciam tibi, antequam tollar à te. Dixitque Elisem : Obsecro ut fiat in me duplex spiritus tums.

9. Lorsqu'ils furent passez, Elie dit à Eli- An du M. fée : Demandez-moi ce que vous voudrez, 3108. afin que je vous l'accorde, avant que je sois enlevé d'avec vous. Elifée lui répondit : Je vous prie-que vôtre double esprit repose sur

# moi. COMMENTAIRE.

fur yous, fur vôtre tête. Ou il Penlevera en l'air, & par dessus yous; ou plus simplement, il vous l'enlevera, il vous en separera.

8. TULIT PALLIUM SUUM, ET INVOLVIT ILLUD, ET PERCUSSIT AQUAS. Il prit fon manteau, & l'ayant plié, il en frappa les eaux. Les Septante. (a) Il prit sa peau de mouton, & l'ayant torsillée, il en frappa les eaux. On a deja vu cy-devant que les anciens Prophétes, & les anciens Moines, alloient vêtus de peaux de moutons. (b) Le terme Hébreu (e) fignifie un manteau, ou un autre ornement. Le Syriaque & l'Arabe l'entendent de l'ornement de la tête, ou de la bande qui lui enveloppoit le front. D'autres l'entendent d'un simple manteau de cuir, dont on se servoit autrefois contre la pluïe; (d)

Ad subitas nusquam scortea desit aquas.

y. 9. OBSECRO UT FIAT IN ME DUPLEX SPIRITUS TUUS. Je vous prie que votre double esprit repose sur moi. L'Hébreu à la lettre , (e) Que la bouche de deux dans votre efprit , foit faite fur moy : C'est-à-dire, que j'aye une double mesure de vôtre esprit; que je reçoive une double portion de vôtre esprit, comme vôtre premier-né; on sait que les aînez des familles avoient un double lot dans la succession. (f) C'est ainsi que plusieurs habiles Commentateurs (e) expliquent cet endroit. D'autres (h) croyent qu'Elifée demandoit à Elie le même esprit, dont il étoit animé; l'esprit des miracles, & l'esprit de prophétie ; voilà les deux esprits, ou le double esprit qu'il reçût en effet de son maître. Il y en a (1) qui le prennent avec plus d'étendue ; Donnez-moi le double de votre esprit , le don de prophétie, & le don des miracles au double de ce que vous l'avez vous même. On remarque en effet qu'Elifée a fait un plus grand nombre de miracles, que n'en avoit fait Elie; on en compte huit d'Elie, & seize d'Elise; (k) d'autres en metrent vingt-quatre d'Elise, & douze d'Elie;

(1) Gret. Vatab. Malv. Jun. Cajut. Vide &

Selden de succeff. in bona , l. 1 c. 5.

<sup>· ( 4 )</sup> ίλαθο το μελατό αυτά.

<sup>(</sup> b ) Vide cap. pracedenti , 7. 2.

ויחי נא פי שנים ברוחך אלי (1) cuncta duplicia.

<sup>(</sup>c) יקח את אדרתו (d) Martiel libre 14. (b) Eucher. Angelom S. Thom. lib. 4. contra gentes , c. 11. Aus. bift. Scolaft. San ? Tie Cornel. (i) Liran. Menoch. Pefc. Eft. & de Antiquis (f) Deut. XX1. 17. Dabit ei de bis que habuerit Theodor. qu. 7 Procep. R.p. in lib. Neg. c. 18. (k) Vide fi lubet Liran.

An du M. 10. Qui respondit : Rem dissicilem possu-3108. Lasti: cattamens videris me quando tollar à te, evit tibi quod petisti : si autem non videris , mon evit ,

10. Elie lui dit: Vous me demandez une chose bien difficile. Néanmoins is vous me voyez lorsque je serai enlevé d'avec vous, vous aurez ce que vous avez demandé; mais si vous ne me voyez pas, vous ne l'aurez point.

#### COMMENTAIRE.

(4) Quoiqu'il en soit, on avouë que l'Ecrirure raconte un plus grand nombre de prodiges causez par Elise, que par Elie; ce n'étoir point par orgueil qu'Elifée demandoir plus que n'avoir eu son maître. Le deiir de procurer la gloire de Dieu, & d'augmentet son Royaume, lui fit souhairer ce que DESUS-CHRIST accorda dans la suite à ses Apôtres, de faire plus de miracles, qu'il n'en avoit operé lui-même. D'aurres (b) pour se débarasser de ce nombre de deux esprits, ou de ce double esprit, prétendent que cette expression signifie simplement une abondance de grace, une plenitude de l'esprit sainr. C'est en effet le sens naturel de plusieurs expressions pareilles qu'on trouve dans l'Ecriture : Pat exemple ; (c) Je vous le rendrai au double . & (d) il a recu le double de la main de Dieu, c'est-à-dire, Dieu lui a fait fouffrir de grands maux, pour le punir de ceux qu'il a fait aux autres : Et Jérémic; (e) duplici contusione contere ess, affligez-les d'une double peine . punissez-les dans toute la rigueur. Mais nous préférons la première explication, comme la plus litrerale, à nôrre avis. Quelques-uns croyent remarquer dans ce pallage quelques vestiges de la merempsycose, comme si Elifée se fur imaginé que l'ame d'Elie pû passer dans lui-même ; mais ce sentiment est assez réfuté par le simple récit de cette histoire. Elie communique son esprit à Elisée, de même que Moyse le communiqua aux septanre Vieillards, & à Josué; & comme les Apôtres l'ont communiqué à leurs disciples, par l'imposition des mains, & par la ptiére; ils ne l'ont point donné comme une chose qui fut à eux, & dont ils disposassent en maître; ils n'ont agi que comme organes, & comme ministres de la Divinité & de l'esprir saint, qui les animoit, & les conduisoit.

y. 10. REM DIFFÍCILEM POSTULASTI. Pour me demandez une chosfe bien difficile. Elie s'étoit peut-être imaginé qu'Elifée se contenteroit de lui demander quelque portion de ses habits ou de ses meubles, ou même de son autorité, ou des avis pour le gouvernement des autres Prophètes : il est surprise lui voir demander la double portion dans son esprit. L'Hebreu à la lettre: (f) Pous vous être senduri à demander, vos demander.

<sup>(</sup> a ) Vide Petr. Damian. Ser. 2. de S. Iohan.

<sup>(</sup>b) Emmanuel Sa, & Santt. hic. art. 71 (c) Zach. 1x. 12. Duplicia reddam tibi. vide & x111. 8,

<sup>(</sup> d ) If ai. xt. 2. Sufcepit duplicia. & 1x1. 7.18 torra fua duplicia poffidebunt.

<sup>( )</sup> לבידות צינו. 18. ( f ) אור לשאור 70. ורקשתה לשאור 19 מידור פאור פאור פאור פאור

11. Cumque pergerent , & incedentes fer- 1 mocinaremur, ecce currus ignem, & equi

11. Lorfqu'ils continuoient leur chemin , An du M. & qu'ils marchoient en s'entretenant, un 3108. ienci diviferunt utrumque: & afcendii | char de feu, & des chevaux de feu, les sépa-Elias per turbinem in calum. | rérent tout d'un coup l'un de l'autre . & Elic monta au ciel enlevé dans un tourbillon.

### COMMENTAIRE.

des sont trop ambitieuses & trop relevées : ou bien , vôtre demande m'embarasse; vous me demandez une chose qui n'est point en mon pouvoir; cependant je vous la promets, pourvû que vous me puissiez voir quand je serai enlevé; ce fut dans ce moment, qu'Elie forma sa priére, & qu'il obtint de Dieu la grace, que lui demandoit Elifée; Dieu lui fit apparemment connoître dans le même tems qu'Elifée lui fit cette demande, qu'il vouloit bien la lui accorder dans cette circonstance.

₱. II. ECCE CURRUS IGNEUS, ET EQUI IGNEI. Unchar de feu, de des chevaux de feu les séparérent tout d'un coup. Un tourbillon, & un nuage, en forme de chariot tout éclatant, & de chevaux tout lumineux, comme s'ils cussent été de feu. Grotius croit, que ce furent des Anges, qui apparurent sous cette figure, & qui enlevérent Elie. C'est apparemment de là, que les Payens ont pris occasion de nous réprésenter le solcil comme monté fur un chariot de feu, traîné par des chevaux tout étincellans. (4)

. . . . Animofos ignibus illis . Quos in pectore habent, ques ore & naribus efflant.

Les Poètes Chrétiens (b) ont même voulu dériver Hélies, qui fignifie en Grec le Soleil, du nom d'Elie: mais il est certain qu'Elie en Hébreu signifie il eft mon Dien.

C'est un sentiment clairement marqué dans les Ecritures, & solidement fondé dans la Tradition & dans les Péres, que le Prophéte Elie doit venir à la fin du monde, afin de préparer les voïes du Seigneur avant le jour terrible du Jugement, & afin de réunir les péres avec les enfans; c'est-à-dire, l'Eglife avec la Synagogue, & les Juifs avec les Chrétiens, pour n'en faire qu'un peuple faint & parfait , fous un seul chef, qui est Jesus-Christ. Je vous envoirai le Prophéte Elie , avant que le grand & terrible jour du Seigneur arrive, dit le Seigneur dans Malachie, il convertira les cœurs des fils envers les pères, & les cœurs des pères envers les fils, de peur que je ne vienne, & que je ne frappe la terre d'anathéme. (c) On voit dans le dialogue de faint Justin le martyr avec Tryphon, que les Juiss & les Chrétiens convenoient en ce point, de la venue d'Elie avant le dernier jugement. Ter-

<sup>(</sup> a ) Ovid. Metamorph, l. 12. ( b ) Sodul. oper. Pafcal. I. t. Quam bene flammivomnis pralucens femita cali. Convenit Elis , meri tique , & nomins fulgens ?

Hat of dignus erat quoniam formenis achivi , Una per accentum mutciur littera , fol oft . (c) Malach. 17. p.

11. Elisam ausem videbat, & clama- [ An du M. bat : Pater mi , pater mi , currus Ifrael , 3108. ida in duas partes.

12. Elifée le voyoit monter . & difoit : Mon pere, mon pere, vous qui êtes le char O auriga ejus. Es non vidit eum amplius: | d'Ifrael , & fon conducteur. Après cela il ne apprehenditque vestimenta sua, & scidit | le vit plus. Et prenant ses vêtemens, il les déchira en deux.

#### COMMENTAIRE.

tullien (4) enseigne la même chose en plus d'un endroit; il dit qu'Elie & Enoch sont réservez pour paroître un jour, & pour vaincre l'Antechrît par leur mort. Morituri reservantur, ut Antichristum sanguine suo extinguant. Saint Hypolite, (b) faint Chryfoltome, (c) faint Ambroife, (d) faint Jérôme, (e) faint Augustin, (f) faint Cyrille d'Alexandrie, (g) Théodoret, (h) & cent aurres anciens & nouveaux (i) marquent clairement cette vériré . & reconnoissent les deux avénemens du Sauveur ; le premier . annoncé par S. Jean-Baptiste, dans l'esprit & dans la vertu d'Elie; & le second, dans lequel le vrai Elie paroîtra, & préparera les cœurs des hommes, pour paroître devant le Souverain Juge. Sieut Elias secundum Domini adventum praveniet, ita Johannes pravenit primum : ficut ille pracurfor venturus eft judicis, itaifte pracurfor est factus redempioris. (k)

V. 12. CURRUS ISRAEL, ET AURIGA EIUS. Vom qui eftes le char d'Ifraël, & son conducteur. A la vue du chariot de seu qui emportoit Elie Elifée s'éctie & dit à fon maître : Vous étiez le chariot d'Istaël & fon conducteur; vous étiez sa force, sa protection; vous valiez seul une armée. On fait qu'en ce tems-là les chariots de guerre faisoient la principale force des armées; les Rois, les Hétos, les Chefs, montoient ces fortes de chars. L'expression & la figure sont nobles & relevées dans le style des Hébreux. L'auteur de l'Ecclesiastique nous a donné en peu de mots le caractére d'Elie, & il femble que Dieu même ait voulu nous défigner le zéle brûlant qui l'avoit toûjours dévoré, en le faisant disparoître dans un chariot de feu ; (1) Elie s'est élevé comme un feu , & ses paroles brûloient comme un flambeau, il frappa le peuple par la famine, & ceux qui l'irritérent par leur envie, furent réduits en petit nombre ; par la parole du Seigneur, il ferma le ciel, & en fit tomber le feu par trois fois. Quelle gloire, o Elic. vous êtes-vous acquise par vos miracles , & qui peut se glorister comme WOUS?

Les reffemblances d'Elie avec Jesus-Christ, font trop sensibles pour

<sup>(</sup> a ) Tertull lib de anima , c. 95. 6 c. 50.

<sup>( 6 )</sup> Hippolyt. oraz de Antichrifte.

<sup>(</sup>c) Chryfoft Homil. 18 in Matth. (d) Ambrof. lib. 1. in Luc. & in Pfal. 45.

<sup>(</sup>f) Ang. lib. 10. de Civit, c. 19.

<sup>(</sup>g) Cyrill. Alex. in Malac. c. 4.

<sup>(</sup>b) Theodoret. in Malac. 24 ( i ) Vide Natal. Alex. Hift Ecclef. veft. Teft. tom 2. Differt 6.

<sup>(</sup> k) Greg. Mag. Homil. 7. in Evang.

<sup>(1)</sup> Eccli. X1VIII. 1. 6 feg.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP II.

derat ei : reversusque stetit super ripam Jordanis ,

14. Et levavit pallium Elia, quod ceci- [ 13. Il leva de terre en même temt le man- An du Ma reau qu'Elie avoit laisse tomber, afin qu'il lui ; 108. demeurat : & Elifée s'en revenant s'atrêta fut le bord du Jourdain,

#### COMMENTAIRE.

n'être point remarquées icy. (4) Son nom d'Elie, qui fignifie, il est mon Dien désigne la divinité du Verbe. Son zéle si vif & si ardent , pour la gloire du Seigneur, figure celui, dont le Sauveur brûloit, & dont il est dit dans l'Evangile, (b) le zéle de voire maison m'a dévoré. Les persecutions de Jézabel contre Élie, marquent celle de la Synagogue contre Jesus-Christ; celles des Gentils, contre son Eglise. La veuve de Sarepta, femme Sidonniene & étrangére, réprésente l'Eglise des Gentils; cette semme qui ramasse deux morceaux de bois pour faire cuire le pain, dont elle se doit nourrir; la Gentilité qui embrasse la croix du Sauveur, on elle trouve la vie, & le salut. L'enfant de la veuve ressuscité par Elie, qui se racourcit pour se proportionner à fa peritesse, désigne admirablement Jesus-Christ, qui s'incarne & qui se rabbaisse jusqu'à se rendre semblable à nous, pour nous rendre la vie ; enfin le transport d'Elie , n'est-il pas une réprésentation trés-vive & trés-exprésse de la Réfurrection, & de l'Ascension du Sauveur, qui laisse en partant à ses Apôtres, son double esprit & son manteau, ses Lumieres, ses Graces, sa Charité, ses Sacremens, sa Doctrine ? Il est encore aise de montrer les rapports de ressemblance entre Elie & saint Jean-Baptiste; (c) mais cela viendra plus naturellement fur l'Evangile.

SCIDIT VESTIMENTA SUA IN DUAS PARTES. Il déchira ses habits en deux, en signe de deuil, pour l'enlevement d'un si bon maître.

V. 13. LEVAVIT PALLIUM ELIA, Il leva de terre le manteau qu'Elie lui avoit laisse tomber. Il le reçut comme un gage de son amirié, & comme une assurance certaine de l'octroy de la grace, qu'il lui avoit demandée. C'est ce même manteau de peau, dont on a parlé ci-devant, (d) dont Elie s'étoit servi autrefois, pour appeller Elisée au ministère de la prophétie, en le jettant sur ses épaules, (e) & avec lequel il venoit de séparer un peu auparavant les eaux du Jourdain. (1)

Y. 14. UBI EST DEUS ELIA ETIAM NUNC ? Où est maintenant le Dieu d'Elie? Qu'est sa puissance? n'est-ce pas ce même Dieu que j'adore, & n'ay-je pas en main le manteau de son serviteur, qui m'est un

<sup>(</sup> a ) Vide fi lubet. author. Serm. 41. in Appendica Sermen. D. Aug. de Tempere.

<sup>( 6 )</sup> Loham 11.17

<sup>(</sup>c) Vide Ambrof. lib. t. in Evangel. Luca.

<sup>(</sup>d) Voyezle # 2.

<sup>(</sup>e) 3. Reg. XIX. 19 Cum veniffes Elias ad eum, milit foum pallium fuper illum.

<sup>(</sup>f) Cy-devant y 8.

An du M. 3108.

14. Et pallio Elia, quod ceciderat ei, percussii aquas, & non sunt divisa, didirit: Ubi est Dem Elia etiam nunc? Percussitque aquas & divisa sunt buc atque illuc, & transite Eliseus.

15. Videntes antem filii prophetarum, qui erant în Jericho è contra dixerum: Requievit fpiritus Elia super Elisaur: Et venientes în occursum esus, adoraverunt tum proni în terram. 14. Et prit le manteau qu'Ele avoit laife tomber pour lui ; il en frappa les caux, & elles ne furent point divifers. Alors Elifée dit : Où est maintenant le Dien d'Elie ? Et frappant les caux une feconde fois , elles fe partagérent d'un côté & d'un autre , & il passau autre, se il passaut aveçs.

15. Ce que voyant les enfans des Prophétes , dont la demeure étoit à Jéricho , qui étoient vis-àvis de ce licu-là, ils dirent : L'esprit d'Elie s'est reposé sur Elisée , & venant au devant de lui , ils se prostencient à se pieda vace un prosfond respe d',

### COMMENTAIRE.

gage de la protection & de son secous. Il y en a (a) qui trouvent trop de présonprion dans les paroles d'Elisée, & ils troyent que ce sit pour punt sa trop grande all'unance, que Dieu différace miracle. L'Hébreu à la lettre: & b) us d'le lois à Elise, & lui même? Ou c'il donc la puissance du Dieu d'Elie : Où d'el-ll ut même à restent ce Prophete : S'il étoit ic ig ne serois point dans la perpléxité où je suis. Autrement, sis d'îl le Dieu d'Elise à bid'îl? Son bras el-îl accourci, & son pouvoir affoible ? Où bien : où d'îl et Dieu d'Elise? Es Elisée frappa les eaux une seconde sois, & elles se séparéerne en deux.

Ý. 15. V DENTES FILII PROPHETARUM, QUI ERANT IN JERICHO E CONTRA. Ce que voyam les enfam des Prophétes, de la deneme étois à féridos, & qui étoiem vis-à-vis de ce licu-là. On a vû cy-devant (c) que les enfams des Prophétes de Jéricho étoient allez avec Eliedu codé du Jourdain, & s'étoient arrêtez prés de ce fleuve, làs le paffer, comme firent Elie & Elifée; Ils avoient été rémoins de ce qui étoit arrivé à l'enlevement d'Elie, & Comme l'avoit la viole mobre son man-teau à Elifée, comme le désignant son successer la avoient vû Elifée par-cager les eaux du Jourdain pour le passer jils ne douterent point aprés tout cel, que l'esprit d'Elie ne se fut reposé sur Elifée, & ells ne balancèrent pas à le reconnoître pour successer les l'elie, dans la supériorité sur les compagnies des Prophétes, qui étoient dans le pays.

v. 16. NE FORTE TULERIT EUM SPIRITUS DOMINI. Peut-être que l'esprit du Seigneur l'aura enlevé, & jetté quelque part. Ces

prétes Grees l'avoient traduit par & 4/67.0 , caché. Theodores.

(c) Voyez les y. 6. & 7.

Prophétes

16. Dixerûntque illi: Ecce, cum fervis tuis funt quinquaginta viri farte, qui possan ire, di querce dominum tumo, ne fortètulerit eum Spiritus Domini, & projecerit eum in nuum montilom, ant in unam vallium. Qui ai: Nollie mittere.

17. Coegerunt que eum, donec acquiescoret, Or diceret: Mittite. Et miserunt quinquaginta viros: qui cum quesissent tribus dicbus, non invenerunt.

18. Et reversî sunt ad eum. At ille habitabat în Iericho , & dixit eis : Numquid non dixi vobis : Nolite mittere ?

19. Dixerunt quoque viri civitatis ad Elijeum: Ecce habitatio civitatis hujus optima est, sicut tu ipse, domine, perspicis: led aqua pessima sunt, & terra sterilis. 16. Er lui dirent: ll y aentre vos ferviteurs An du Mcinquante hommes forts, qui peuvent aller 310 %.
chercher vôtre maître, car peut-être que
l'eiprit da Seigneur l'aura enlevé, & jetté
quelque part fat une montagne, ou dans une
vallée. Elifée leur répondit : N'y envoyez
point.

17. Mais ils le contraignitent par leurs inftances à y condescendre enfin, & à leur dire : Envoyez-y. Ils envoyérent donc cinquante hommes , qui l'ayant cherché pendant trois jours ne le trouvérent point.

18. Ils revinrent enfuite trouver Elife, qui demeuroit à Jéricho, & il leur dit : Ne vous avois-je pas dit : N'y envoyez point ?

19. Les habitans de la ville ditent auffi à Elifée: Seigneur, la demeure de cette ville est trés-commode, comme vous le voyez, vous-même: mais les eaux y sont trés-mauvaises, & la terre térile.

### COMMENTAIR E

Prophéres n'écoient pas pertinadez qu'Elie füt dispart pour toijours, ils s'imaginoient que le tourbillon de feu qui l'avoit enlevé, l'avoit simplement transporté dans quelque lieu loin de là. Il semble que quelquesois il arrivoir aux Prophéres d'ètre aint emportex, bhoits aisoir à Elie, (a) Vour me ditet d'alter annoutre au Riv 'obtre verait'; 6' «ujl-sit que s'evan aurai quitt', l'espiri du Seigneur vous emportera, dans quelque lieu incomm, 6' le Rei à qui l'aurai antenné voire vourné, ne vous travants piots, me s'era mourit.

ŷ. 9. SED A QUE PESSIME SUNT, ET TERRA STERILIS, Mais les caux y font tré-mavailes, ch latere férile. L'Hébreu; (b) Les caux y font tré-mavailes, ch latere rend férile. Les plantes, les hommes de les animaux se ressant des mauvaites qualitez de ces caux, qui se communiquent à la terre, qui lui ôtent se fertilité, étrendent même les arbres de les animaux sériles. Le territoire des environs de Jéricho étoit affect fertile de savane le tems d'Elifec; mais ce qui en auroit du augmenter la fertilité, étoit ce qui l'empéchoit : la sontaine qui couloit dans cetre plaine, avoit de mauvaises qualitez, qu'elle communiquoit aux lieux où elle passoit. On croit communément que ces caux étoient fasées d'améres, à cause du nitre trop abondant, dont le terrain étoit rempli. D'autres veulent qu'elles ayent été paustes, graflés, fadés, boïeuses, d'aune odeut de lent qu'elles ayent été paustes, graflés, fadés, boïeuses, d'aune odeut de les qu'elles de la caux de le caux de le caux de le caux de le caux de la cau

An du M. vum, & miestre in illud fal. Quod cum

11. Egreßus ad fontem aquarum, misst in illum sal, & ait: Hac dicit Dominus: Sanavi aquas has, & non erit ultra in eis mors, neque sterisicas.

21. Sanate funt ergo aque usque in diem banc, juxta verbum Elisei, quod locutus est.  Elifée leur répondit : Apportez-moi un vaisse au neuf, & mettez-y du sel. Lossqu'ils le lui eurent apporté,

21. Il alla à la fontaine, & ayant jetté le fel dans l'eau, il dit : Voici ce que dit le Seigneut : J'ai rendu ces eaux faines, & elles ne cauferont plus à l'avenir ni mort ni sterilité.

2.1. Ces eaux devintent donc faincs, comme elles le font encore aujourd'hui, felon la parole qu'en donna alors Elifée.

### COMMENTAIRE.

foufre, ou infectées de quelque autre mauvaise odeur. Cette fontaine se voir ençore aujourd hui fort abondante vers le couchant de Jéricho. Ses eaux sont fort bonnes, & arrosent toute la plaine. La source est à trois quarts de lieuès audessus de Jéricho, sur le chemin de Jérussalem. (4)

Ý. 20. AFFERTE MIHI VAS NOVUM, ET MITTITEIN IL-LUD SAL, Appertezmá un valifiem neuf, chemetre, planfi. Sile mal de certe fonraine confiltoir en ee qu'elle étoit falée, bitumineufe, ou nitreule, il elt viible que le fel qu'Elfie jerte dans fa fource, ne pouvoir naturellement qu'augmenter fa mauvaife qualité, & la tendre plus dangreufe. Aufil femble-t'il que le Prophéte employeexprése terméde, pour en faite mieux temarquet le miracle; il demande un vaiffeau neuf, afin qu'on ne plu pas atrettuler à la disposition de ce vale, l'effer qui devoir luivre; il ne jetre pas méme le vale dans l'eau, il n'y jetre que le fel, pour cloigner tour foupçon d'un effer produit par une caufe naturelle; les Saints font aufili jaloux de la gloire de Dieu dans les prodiges qu'il opére par leur moyen, qu'ils font peu attentifs à leur propre intérêt, & à leur propre gloitee. Ils veullent qu'on attributé our à Dieu, & rin à qu-mêmes.

Ceux qui tiennent que les eaux de Jéricho étoient fimplement corrompuies, & infedèce d'une mauvaife odeut, rouvent dans le cli qu'Elifée jetta dans leur foutee, un reméde tout natutel à ces mauvaifes dispositions. Palladius dit que fi l'eau d'un puits, ou d'une citerne se trouve boieuse, on doit la corriget en y mélant du sel. (b) si aqua limas sir ii, falis admissione corrigense. Leonard Marius (c) dit que quelquefois pout rendre pozables certaines eaux grassles, puantes, ou tades, on jette dans le puits, du sel, de la chaux, ou des tuiles; & Valesius dans son ouvrage de la Phislosphie fainte, (d) reconnoit que les Physiciens n'on point de meilleur remde pout corrige la puanteur & la corruption d'on point de meilleur remde pout corrige la puanteur & la corruption do certaines

<sup>(+)</sup> Voyez Maundrel, voyage de Jérusalem, p.

<sup>(</sup>b) Pallad. August. tit. 9.

<sup>(</sup>c) Marius in Exodi Rv. 25. (d) Valef. de facra Philojophia.

23. Ascendit autem inde in Bethel: cum- [

23. Elifée vint de là à Béthel : & lorfqu'il que ascenderes per viam , pueri parvi agrefis sum de civistane, O ilus debans ei, dicentes : Ascende calve, ascende calve, disant contis de la ville, se railloient de lui en 3108.

### COMMENTAIRE.

eaux de puits, que d'y mettre une certaine quantité de sel.

Joseph (a) a voulu embellir cette histoire, en y ajoûtant quelques circonstances de sa façon ; il dit que cette fontaine rendoit stériles , non seulement les arbres & les plantes, mais aussi les femmes, & répandoit par fes mauvaifes qualitez, diverfes maladies contagicufes dans ce canton. Elifée ayant été loger à Jéricho, fut si content des manieres honnêtes de fes habitans, qu'il corrigea en leut faveut la corruption de leurs eaux. & rendit leur pays un des plus fains, & des plus fertiles de la Palestine. Il vint à la fontaine, & ayant jetté dans ses eaux, une cruche de terre pleine de fel, il éleva la main droite pure vets le ciel, il répandit des libations à la fontaine comme pout l'appaifet, & la pria d'adoucir ses eaux, & d'ouvrir des fources plus bénignes; en même tems il conjura le ciel d'y répandre un ait & des influences plus heureuses, & de donner des fruits falutaires aux habitans, de leur accorder la fécondité, & de ne leur laisser pas ces mauvaifes caux, tandis qu'ils demeureroient justes; enfin ayant fait plusieurs opérations, suivant la science qu'il en avoit, avant de prononcer ces prières, elles curent un tel effet, que la fontaine fut entièrement changée, & la terre reçut une parfaite fécondité. Cet Auteur a voulu flattet les payens, en leur réprésentant Elisée comme un magicien, qui par des invocations, des libations, & des opérations secrettes & mystérieuses. change la mauvaife qualité des eaux, & tend la fécondité à la plaine de Jéricho, au lieu que tout cela fe fit d'une manière toute surnaturelle & miraculeufe.

V. 23. ASCENDIT INDE IN BETHEL. Elifée vim de-là à Béthel. Il vint de Jéricho à Béthel pour y visiter les disciples des Prophétes, qui y étoient, & pour y faire les réglemens qu'il jugeroit à propos, comme chef & supérieur de ces compagnies.

ASCENDE, CALVE, Monte, chauve. On ne fait fi Elifec étoit vétitablement chauve par nature & par tempéramment, ou s'il portoit les cheveux courts & rafez, comme faifoient les Prêtres du Seigneut, & les Miniftres de quelques fausses Divinitez; (b)

montholie og im rei muyer a na affaber eit it frieben myglet nyme naliffen nelbine ! immige nie geberg

idipart youperture aire . . . it it's. (b) Invenal Satyr. 6.

20

24. Qui ciem refpexiset , vidit ear , & 1 An da M. 3108. maledixit eis in nomine Domini : egrefiique funt due nrfi de falen, O laceraverunt ex eis quadraginta dues pueres.

> 25. Abiit autem inde in montem Carmeli d'inde reversus est in Samariam. | Carmel, d'où il revint à Samarie.

44. Enfée regardant, jetra les veux fur eux. & les maudit au nom du Seigneur. En même rems deux ours fortirent du bois, & s'étant jettés sur cette troupe d'enfans, ils en déchirérent quarante-deux.

25. Elifée alla enfuite fur la montagne du

#### COMMENTAIRE.

Qui grege lanigero circumdatus, & grege calvo.

& comme les portent aujourd'hui les Moines; ou enfin, si le nom de chauve ne se prend pas ici pour un fat, un stupide, comme il se prend quelquefois chez les Auteurs Latins. ( : ) Mais il est certain que les Anciens tenoient à grande injure qu'on les appellat chauves ; Jules César ne recut iamais aucun honneur qui lui fist plus de plaisir, que celui qu'on lui défera, de porter toûjours une couronne de laurier, qui couvrît certe difformité, qu'on lui avoit souvent reprochée, (b) Domitien ne pouvoit souffrir qu'on parlât mal des chauves, & il prenoit pour lui ce qu'on en pouvoit dire, même en parlant d'un autre. Calvitio ita offendebatur, ne in contumeliam suam traberet, si cui alii, joco, vel jurgio objectaretur. (c) L'Empereur Othon portoit une espèce de perrugue, pour cacher sa tête chauve. (d) Pétrone dit que les cheveux font la plus grande partie de la beauté:

Quod summum forma decus est, perière capilli.

V. 24. MALEDIXIT EIS IN NOMINE DOMINI. Il les maudit au nom du Seigneur. Ces enfans n'étoient pas apparemment si petits, qu'ils ne connussent le Prophète, & qu'ils ne fussent capables de faire la diftinction de sa personne, de son caractère, & de sa qualité de Prophéte, & de Ministre du Seigneur adoré dans Juda. Ce fut le mépris non de sa personne, mais de son ministère, & de sa qualité d'homme du Seigneur, qui choqua Elifée, & qui attira fur ces enfans infolens & impies. la malédiction de Dieu. La vengeance du ciel ne seroit pas tombée sur cux, fi le Prophéte n'eût fait que des imprécations intéressées, & produites par l'amour propre, & pour sa vengeance particulière. Dieu auroit approuvé le mal, & un ressentiment criminel. Ces enfans étoient les fils des idolâtres de Béthel, qui adoroient le Veau d'or en cette ville ; ils ne

<sup>(</sup>a) Perf. fater. 1.

<sup>. . .</sup> Nugares cum tibi . calve Pinguis aqualiculus propenso sesquipede extat. Videfis Sand. bie

<sup>(</sup>b) Sucton in Inl. Ca'vitii deformitatem iniquiffime ferebat, fape obtrettaterum jocis obno-

xiam experies. (c) Idem in Demitiane.

<sup>(</sup>d) Sucton. in Othone, Galericule, capiti propter ratitatem capillorum adaptato & annexo , ut Es-

mo dignofceret.

voyoient, qu'avec douleur, qu'Elifée y vînt, pour y affermir le culte du vrai Dieu; la mémoite d'Elie, dont Elifée étoit le disciple, leur étoit extrémement odieuse. Les ours punirent l'impiété des peres en la personne des enfans. Ceux-ci ne se seroient point porté à de pareilles insolences, s'ils n'eussent été animez, soutenus, poussez & instruits par leurs peres. (4)

# 

## CHAPITRE

Moab se révolte contre le Roi d'Israël ; Joram , Josaphat , & le Roi d'Edom marchent contre lui. Elisée délivre l'armée de ces trois Princes de la soif. Victoire miraculeuse contre les Moabites. Le Roi de Moab au désespoir, sacrifie son fils sur les murailles de sa ville.

Regnavisque duodecim annis.

2. Et fecit malum coram Domino , fed non ficut pater funs & mater : tulit enim statuas Baal , quas fecerat pater ejus.

v. 1. Joram verò filius Achab regna-jui saper Ifrael in Samaria, an-no decimo ollavo Josaphat Regis Iuda. fils d'Achab regna sur Israel dans Samaric, avant J.C. & fon regne dura douze ans.

2. Il fie le mal devant le Seigneur, mais 8 9 6. non pas autant que son pere & sa mere : car il ôta les statuës de Baal, que son pere avoit fait faire.

### COMMENTAIRE.

Y.I. TORAM FILIUS ACHAB REGNAVIT .... ANNO DECI-MO OCTAVO JOSAPHAT. Jo:am fils d'Achab regna sur Israël, la dix-huitième année de Josaphat. Joram ne succéda pas immédiatement à Achab, comme on l'a déja vu : il ne tegna qu'aprés la mott d'Ochofias fon frere. Voyez le chap. 1. v. 17.

V. 2. FECIT MALUM CORAM DOMINO, SED NON SICUT PATER SUUS ET MATER. Il fit le mal devant le Seigneur, mais non pas autant que son pere & sa mere. Il n'imita pas l'impieté d'Achab, qui avoit joint aux anciennes superstitions, le culte de Baal; ni les abominations de Jézabel, qui avoit introduit dans Israël le culte d'Astarte, & des Déitez Phéniciennes. Il tejetta ces faux Dieux : mais il n'abandonna pas les Veaux d'or de Jéroboam. A tout prendre, Joram étoit un mau-

<sup>(</sup>a) Ser. 41. Appendic. inter Aug. olim Ser. | nim illi clamarens, fi fitis parentibus diffliceret. 204. de Tempere. Rem parentibus infligantibus, l'Ita & Juffisus, seu Anther. Quaft, ad Orthode-fettiffe parts comunicités crédends suns seupes e-1 sos, qu. 80. Vide Sand. Cornél. Martyr. C iii

3. Verumtamen in peccatis Jeroboam An du M. filii Nabat , qui peccare fecit Ifrael , ad-410S.

hafit , nec receffit ab eis. 4. Porro Mefa Rex Moab , nutriebat

pecora multa, & folvebat Regi Ifrael centum millia agnorum, & centum millia

arietum , cum velleribus suis. 5. Cimque mortuus fuißet Achab, pravaricaius est fædus, quod habebat cum

Rege Ifrael 6. Egressius est igitur Rex Joram in die illa de Samaria, & recensuit univer-

fiom Ifrael. 7. Misit que ad Josaphat Regem Juda, dicens : Rex Moab recessit a me, veni mecum contra eum ad pralium. Qui refpondis : Ascendam : qui meus est, tuus est: populus meus, populus tuus ; & equi mei , equi tui.

3. Il demeura néanmoins toûjours dans les péchez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Ifraël, & il ne s'en retira point.

4. Or Mésa Roi de Moab nourrissoit de grands troupcaux, & payoit au Roi d'Ifrael cent mille agneaux, & cent mille béliers

avec leurs toifons.

5. Mais aprés la mort d'Achab, il rompit l'accord qu'il avoit fait avec le Roi d'Ifraël.

6. C'est pourquoi le Roi Joram étant sorti alors de Samarie, fit la revûë de toutes les troupes d'Ifraël,

7. Er il envoya dire à Josaphat Roi de Juda : Le Roi de Moab s'est soulevé contre moi , venez avec moi pour le combattre. Jofaphat lui répondit : J'irai avec vous ; ce qui est à moi, est à vous; mon peuple est vôtre peuple, & mes chevaux font vos chevaux-

### COMMENTAIRE.

vais Prince; mais pour un fils d'Achab & de Jézabel, encore auroit-il pû être plus mauvais. Je pense qu'il ne réforma l'Erat, & ne quitra le cuire de Baal & d'Astarte, qu'aprés la victoire contre les Moabites; car alors il étoit encore dans ce faux culte. Elifée lui dit ci-aprés : Qu'y a-t'il entre vous & moi ? Que ne consultez-vous les Prophétes de vôtre pere & de vôtre mere? Est-il croyable qu'il cût épargné les Prophétes de Baal, s'il cût alors renversé les statues de cerre fausse Divinité?

V. 4. MESA REX MOAB NUTRIEBAT PECORA MULTA. Méja Roi de Moab nourissoit de grands troupeaux. Il falloit que le nombre de ses troupeaux fût extraordinaire, s'il donnoit tous les ans pour tribur, cent mille agneaux, & autant de béliers. L'Ecriture ne marque pas qu'il air payé tous les ans ce nombre d'animaux, mais c'est le senriment commun. Ce nombre n'est pas incroyable. Les Anciens n'imposoient d'ordinaire aux peuples vaincus, que des triburs des choses dont ils avoient abondance dans leur pays. C'éroit plûrôt du bétail, ou d'aurres denrées, que de l'argent. Les Moabires, de même que rous les autres peuples des environs, n'avoient d'autre commerce, & d'autre occupation, que le pâturage & la nourirure du bétail. Méfa tour triburaire . & tour affujetti qu'il étoit aux Rois d'Ifraël, ne laissoit pas de conserver le nom de Roi, felon l'usage de ce rems-là. Le texte Hébreu à la lerrre, (a) dir que ce

<sup>(</sup>ב) קד מואב חיות בקד מישע מידר מואב חיות בקד (בן בן דוף בקד מואב חיות בקד (בן דוף בקד (בן

8. Dixítque : Per quam viam afcendemus? At illi respondit : Per desertum Idumea.

9. Perrexerunt igitur, Rex Ifrael, & Rex Inda, & Rex Edom, & circuierunt per viam septem dierum, nec erat aqua exercitui, & jumentis qua sequebantur ess. 8. Et il ajoûta : Par quel chemin ironsnous ? Joram lui répondit : Par le désert d'Idunée

9. Le Roi d'Ifraël, & le Roi de Juda, & An du M. le Roi d'Edom marchérent donc avec leurs gens, & ils tournoyérent par le chemin per dant fept jours. Mais il n'y avoit point d'eau pour l'armée, ni pour les bêtes qui la fuivoient.

### COMMENTAIRE.

Prince trois un marquer. Expression qui désigne un pasteur, parce qu'un de ses soins, est de marquer les mourons de quelque couleur pour les diftinguer. (1) Amos qui, comme on sait, étoit un pasteur, se donne la même qualité. (8) Les Septante ont conservé l'Hébeu mêted, mais les autres Interprétes Gares interpréteoient ce terme d'un chét de pastieurs. Le Syriaque l'entend de même, & l'Arabe dit que Mésa éroit fort riche en betail. Quelques nouveaux Interprétes tradustrant le trois qua par petuarius, nom qui se trouve donné à quelques anciens Rois, (r) qui failoient de grands nourris de bérail.

y. 8. Per quam viam ascendemus? ... Per deser-TUM IDUME A. Par quel chemin irons nous? Par le désert d'Idumée. Le païs des Moabites étoit à l'orient de la mer morte; le chemin le plus courr & le plus droir pour s'y rendre des rerres de Juda & d'Ifraël, étoit de passer le Jourdain un peu audessus de son embouchure dans la mer morte. Mais soit que les Rois alliez craignissent que les Moabites ne leur disputassent le passage du Jourdain, & de l'Arnon, qu'il falloit encore passer pour pénétrer dans leur rerre, foit qu'ils voulussent surprendre les Moabites en les atraquant par derriere, ils prennent la réfolution de passer par l'Idumée, & de tourner autour de la mer morte, pour artaquer Moab du côté du midy. D'où vient qu'il est marqué cy-après que les trois Rois d'Israël, de Juda, & d'Edom, tournoyérent par ce chemin pendant sept jours ; car il falloit bien moins de tems pour allet du païs d'Ifraël dans la terre de Moab, par le chemin ordinaire. Cette route avoit encore cette autre incommodiré, qu'on n'y trouvoit point d'eau; ce qui jetra l'armée dans une terrible extrémité, comme on le va voir.

ý. 9. R e x Е D o м. Le Roi d'Edom, le Roi d'Idumée, tributaire de Jofaphat Roi de Juda; il joignit ses troupes en qualité d'auxiliaires, à celles des deux Royaumes. Josaphat avoit droit d'éxiger cela de lui, comme de

<sup>(</sup>A) Virgil. Georgic. t.

Aut pecori fignum, aut numeros imprefit acervo.

(b) Amrs. 1. ז בנקן יבו

<sup>(</sup>e) Citero pro Dejotaro. Ut non folum Tetrarcha nobelis ; fed optimus paterfamilias , & diligentifimus agrecola , & pecuarius kaberetur.

10. Dixitque Rex Ifrael : Hen , hen , An du M. 3109. hen! congregavit nos Dominus tres Reges, ut traderet in manus Moab.

> 11. Et ait Josaphat: Eftne bic Propheta Domini, ut deprecemur Dominum per eum ? Et respondit unus de servis Regis Ifrael: Est bic Elifeus filius Saphat, qui fundebas aquam super manus Elia.

12. Et ait Josaphat : Eft apud eum Sermo Domini. Descendisque ad eum Rex Ifrael, & Josophat Rex Juda, & Rex Edom.

10. Alors le Roi d'Ifrael dit : Helas , hélas, hélas ! Le Seigneur nous a ici joints trois Rois ensemble, pour nous livrer entre les mains de Moab.

11. Josephar répondit : Ny a-t'il point ici de Prophére du Seigneur, pour implorer par lui la miféricorde du Seigneur ? L'un des fervireurs du Roi d'Ifraël répondir : Il y 2 ici Elisée fils de Saphar, qui veisoit de l'eau sur les mains d'Elie.

12. Josaphar dir : La parole du Seigneur est en lui. Alors le Roi d'Israël, Josaphar Roi de Juda, & le Roi d'Edom, allérent trouver Elifée;

#### COMMENTAIRE.

fon vaffal; il l'obligea de le fuivre en paffant par fon pays.

V. H. ELISÆUS QUI FUNDEBAT AQUAM SUPER MANUS ELIÆ. Elisée qui versoit de l'eau sur les mains d'Elie ; qui le servoir dans les plus vils ministères; c'est une expréssion proverbiale. On croira difficilement qu'Elie ait été affez délicar, & affez fenfuel pour se faire servir, & donner à laver par Elifée fon disciple. (4) L'idée que l'Ecriture nous donne de la vie dure & austére des Prophétes, ne nous permet point de le croire. Souvent on défigne les professions par quelques-unes de leurs fonctions ordinaires; nous venons de voir que les pasteurs sont nommez marqueurs, parce qu'ils marquent leurs mourons ; les vendeurs de sausses ou de sauinure, salsamentarius, sont désignez par le nom de gens qui se torchens le nez du conde, porter les fouliers, ou déchausser quelqu'un, marque la servitude ; je ne suis pas digne de délier les courroyes de ses souliers , disoit faint Jean-Baptiste, en parlant de Jesus-Christ: non pas qu'il lui rendit ordinairement cet office. (b) Elifee se trouva alors dans l'armée extraordinairement. Il paroîr affez que ce n'étoit pas sa coûtume, par la demande que fair Josaphar. N'y a-t'il point icy de Prophéte du Seigneur?

V. 12. DESCENDIT AD EUM REX ISRAEL , &c. Le Roy d'Israel & les autres Rois allérent le trouver. Ils ne l'envoyérent pas quérir; mais ils se donnérent la peine d'aller eux-mêmes le trouver dans sa renre. Personne ne soûrint jamais mieux son caractére d'envoyé, & d'homme du Seigneur, qu'Elifée; & l'on ne vit jamais mieux ce que peuvenr la crainte & la nécéflité sur l'esprit des plus grands, & des plus fiers.

V. 13. QUID MIHI ET TIBLEST ? VADE AD PROPHE-

<sup>(</sup>a) Vide Santt. bic.

ban. 1. 17. (b) Mait. 111. 11. Mire. 1. 7. Luc. 111. 16. To-

13. Dixit autem Elfaut al Regen Ifrael: Quid mihi & ribi eff? Vade ad Praphetas patri tui, & matris tue. Et ait illi Rex Ifrael: Quare congregavit Dominus tres Reges hos, as traderet eos in manus Moab?

14. Dixitque ad eum Elifeus : Vivis Dominus exercituum, in cujus conspectu flo : quòd si non vultum Josaphat Regis Juda erubescerem, non attendissem qui-

dem te, nec respexisem.

15. Nunc autem a blucite mihi psaltem. Cunque caneret psaltes, salta est super eun manus Domini, & ait:

13. Et Elifée dit au Roi d'Ifraël : Qu'y a- An du M.
Prophées de vôtre pere & de vôtre pere de vôtre pere & de vôtre pere &
Le Roi d'Ifraël lui dit : D'où vient que le
Seigneur a aflemblé ces trois Rois pour les
livere entre les mains de Modo ?

14. Elifée lui dit : Vive le Seigneur des atmées, en la préfence duquel je fuis ; si je ne despectois la personne de Josaphat Roi Juda, je n'euste pas seulement jetté les yeux sur vous, & ne vous euste pas regardé.

15. Mais maintenant faites-moi venir un joücur de harpe; & lorfque eet homme chantoit fur fa harpe; la main du Seigneur fe fit fentir fur Elitée; & il dit:

### COMMENTAIRE.

TAS PATRIS TULI 28/9 » s'il tente vous & mo)? Alles use Prophete de view prés. Merveilleuse liberté d'Eliée : Voil à éce effets du double espit d'Elie, dont il avoit été rempli! Joram n'avoit pas encore apparenment détruit les temples & les idoles de Baal, & d'Alfaroth, dans le tents que ce Prophéte lui parloit ainfi. On pourroit douter qu'il air profère ces patoles par l'infpiration de l'Espit faint, pussque cy-après il fair venit un joileur d'inflemment pour le mettre en état de recevoit l'impréfion de cete-fuit divin, en calmant fon émotion. Mais quand il n'autoit pas été altuellement infpiré dans cette occasion, on ne pourroit pas pour cela le condamnet. Il suivit l'activité de son zele, & ce zele étoit bien réglé & felon la science Josem méritoit bien ce traitement de la part du siccessifica d'Elon la science Josem méritoit bien ce traitement de la part du siccessifie d'Elon la science Josem méritoit bien ce traitement de la part du siccessifie d'Elon la science Josem méritoit bien ce traitement de la part du siccessifie d'Elon la

\(\psi.\_1.4.\) SI VULTUM JOSAPHAT NON ENUBSSCEREM. Si je ne refjeliois la persone de Josphat. L'Hébreu à la lettre: (a) Si je ne recevois la face de Josphat, si je n'avois pour lui plus de confideration, & de cespect, que je n'en ai pout vous. Si ce Prince n'étoit ici, je n'autois pas daigné vous regardet.

§ 15. ADD UCITE MIHIPS ALTEM. Feiter-mey venir un jütur de harpe. Elifee avoit eu quelque émotion en parlant au Roy d'Ifrael; il n'étoit point en état de recevoir l'impression de l'Espiri faint, qui demande de la sérénité, & de la paix de la part des passions. Le Prophéte de mande que pout dissper ce mouvement trop vis, & tout cécent, on lui améne un joüeur d'instrument, qui calme cette émotion, qui dissipe ce nuage, & qui récabilisé son déprit dans la tranquellié odiniaire, par quelque chant pieux, grave & sérieux. Il y avoit toòjours dans l'armée des

An du M. Prêtres & de Lévites, dont une des principales occupations étoit de jouer des instrumens dans le temple du Seigneur. Ce n'étoit donc pas des airs & des chants d'une musique profane, propre à allumer les passions, & à troubler l'ame : celle-cy excitoit à la devotion , & élevoit le cœur à Dieu. On a déja remarqué ailleurs (a) les effets furprenans que les anciens nous racontent de la musique. Porphyre (b) remarque que ceux qui facrificient à la mere des Dieux, s'extalioient au fon de quelque instrument de musique, ou de quelque mélodie. Saint Augustin (c) parle d'un Prêtre nommé Restisurus, qui s'exrafioit quand il vouloit, à la voix d'un homme qui imitoit des lamentations & des chants lugubres ; ce même faint parlant de luimême dans ses Confessions, remarque les merveilleux effers que le chant de l'Eglise faisoit sur son esprit & sur son cœur. (d) Quantum flevi in hymnis & canticis tuis , suavesonantis Ecclesia tua vocibus commotus acriter. On affure que faint François étoit porté à la contemplation des choses célestes par le son des instrumens de musique. Albert Krantzius dit qu'Henry IV. Roy de Danemarc, ayant voulu faire l'expérience d'un Musicien, qui fe vantoit de faire dormir, de chagriner, de mettre en fureur ceux qu'il vouloit, éprouva si bien son pouvoir, qu'il tua de sa main quelqu'uns de ses Courtisans, dans le transport où le chant du Musicien l'avoit mis. Ciceron parlant des Pytagoriciens, dit qu'ils se procuroient la paix & la sérénité de l'esprit par l'usage des instrumens de musique. (e) Pitagorei mentes fuas à cogitationum intentione , cantu , fidibufque ad tranquillitatem tradusehant.

FACTA EST SUPER EUM MAUS DOMINI. La main du Stigreur fe fifeine fin Elife. Il feinnit rout d'un coup inspiré & rempil de l'éppir de prophétic. Le son & l'harmonie des voix & des instrumens de musique ayant doucement remué se sorganes & d'issispié l'émoin, obnt il feoit troublé, il se senie vivement pousse de ce enchousiaine furnaturel, qui fait le carabére de la prophèter. La main du Stigreur se fin finit s'uni. Cette expression s'employe ordinairement pour désigner l'impression, le poid, I action de l'Espirit siant sur l'ame, & meime ni le comps du Prophèter. On le voyori alors comme hoss de lui-même, changé en un autre homme; animé d'un autre s'éprir, agir de parter avec un air se une autroité route divine. Les faux Prophèters des d'un autre s'éprir, agir de parter avec un air se une autroité route divine. Les faux Prophèters des d'un sur les Gentis, innitoient les maires à l'enthoussaime des Prophèters du vrai-Dieu: mais avec cette différence, que ceux-cy évoient poussée, au voir douc impression, qui s'aux troubler leur esprir, ni leur imagination, leur donne la force, la majesté, l'autroité nécediaires pour faire, & pour parler comme les Ambassadeux.

<sup>(</sup>a) Voyez ce qu'on a dit fur le I. des Rois, c. 1

<sup>(</sup>b) Porphyr. Ep. ad Ambon. Egypt,

<sup>(</sup>c) August. de Civit. l b. 14. c. 24. (d) Idem lib 9. Consess. c. 6. (e) Cicer. Tuscul. qu. lib. 4.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. III.

16. Hec dicit Dominus : Facise alveum correntis hujus fossas & fossas.

17. Hac enim dicit Dominus: Non vidobitis ventum, neque pluviam; & alveus iste replebitur aquis, & bibetis vos, & familia vestra, & jumenta vestra.

18. Parumque est hoc in conspettu Demini: insuper tradet etiam Moab in manus vestrus.

19. Es percuietis omnem civitatem munitam, d'omnem urbem elestam, d' universum lignum fruttiferum succidesia, cuntilipu fontes aquatrum obsurabisia, d'omnem agrum egregium operietis lapiciti... 16. Voici ce que dit le Seigneur : Fai-Andu M. tes plusieurs fosses le long du lit de ce tor-3 109. rent.

17. Car voici ce que dit le Seigneur: Vous ne verrez ni vent, ni pluie, & meanmoins le lit de ce tortent fera rempli d'eau, & vous boirez vous, & vos serviteurs, & vos bêtes.

18. Et ccci n'est encore qu'une perite partie de ce que le Seigneur veut faire pour vous : il livrera de plus Moab entre vos mains.

19. Vous détruitez toutes leurs villes fortes, toutes Jeurs places les plus importantes; vous couperes par le pied tous leurs aibres fruitiers: vous boûcherez toutes leurs fontaines, & vous couvrirez de pierres tous leurs champs les plus fertiles.

### COMMENTAIRE.

de Dieu ; au lieu que les devins & les faux Prophées n'étant animez que d'un muvuis gente, le dounneient des mouvemens forcez, faifoient des contortions violentes, & s'efforçoient de fecoûer & de le désivrer du démon qui les courmentoir, & les agitoit rudement. Virgile les dépeint admirablement en ces ternes. (4)

...... Non valum, non color unus
Non compte manière come, Ede péclus anhelum,
Er sobie fera corda tument, majorque videri,
Netratie fonans affiatas est numire quando ....
Bacchitur vates magnum si pectore possi
Excuisse Deum: tanto magis ille faitqua
Or robidum, fera corda domans, singique premendo,

y. 16. FACIT ALVEUM TO NENTIS HUIUS FOSSAS ET FOSSAS. Faites plussieurs susses le long du lit du sorrest. Ou plutôt, (b) Faites le sorveu en fusic; creus and le corrent, & faites y plussieurs foss. Le corrent étoit à sec, il ne se remphissoir d'eaux que pendant les pluyes. Le Prophète ordonne qu'on y creus di vieres fosses, qui devoien se remplir d'eau pendant la nuit, & servir aux deux grands esses, dans lesquels Dieu vouloit faite éclater si puissance; le premier, en rafraichisfant toute l'armée; & le second, en livrant les Moabites aux Hébreux.

y. 19. Universum lignum fructiferum succide-

(a) Eneid. VI.

עשה הנחל הזה גבים גבים (4)

. . . . 1

An du N

10. Fallum est igitur manè quando sacrificium esferri soles, & ecce aqua venichant per viam Edom, & repleta est terra aquis.

 Universi autem Moabite audientes quod ascendissent Reges, se pugnarent adversum eos, convocaverum omnes qui accintit erant balteo desuper, & steerum in terminis.

20. Le lendemain matin, sur l'heure qu'on a accoûtumé d'offrir le saerisce, les eaux vinrent tout d'un coup le long du chemin d'Edom, & la terre sur remplie d'eaux.

21. Les Moabites ayant appris que ees Rois étoient venus pour les combattre, affemblérent tous ceux qui portoient les armes, & ils vinrent tous ensemble les attendre fur leurs frontières.

### COMMENTAPRE.

T 1 5. Pous cosperes, par le pied, tous leurs abres fraitiers. Cette ordonnance est une exception à la Loi, du Deuréronome, (a) qui deffend de couper les arbres fruiters dans le pays ennemi; Peut-être aufli que le précepte du Deutéronome ne regarde que la terce promife, (b) dont Dieu vouloit que les ffraêties épargnatifient les arbres pour leur propre ufage.

FONTES OBTURABITIS. Your bouchters toutes les fentients. Sous le nom de fontaines d'eaux, (e) on peut entendre en general routes les eaux de fources, foit puits, ou fontaines; par opposition aux circenes, & aux autres amas d'eau de pluyes. Dieu veut qu'on comble les puits, & qu'on perde les eaux de fource, en les comblaur de pierres & de fable, & en les détournant dans des lieux pierreux & fablonneux, afin qu'elles n'arrofent plus les campagnes, & qu'elles se dillipent dans des lieux stérilessé in-uriles.

OMNEM AGRUM EGREGIUM OPERIETIS LAPIDIBUS. Pous couvriree, de pierres touse leurs champs les plas fertiles. C'éroit la colume en ce pays-là, comme en beaucoup d'autres, de ramaffer les pierres des champs. & de les mettre en moneaux le long des terres, aênq qu'elles n'empéchaffent point le laboureur d'y faire paffer la charruë, ni le vigneron d'y travailler avec le hoyau; c'eft ce qui on voit pas filiae; (d) il a plant une vigne dans un lieu slived fertile, il l'a ferme, c'en en de le la pierre; c'eft ce que Perfe appelle (e) exofjans ager. Dieu ordonne aux Hébreux de prendre cespierres, & de les répandre lus les moilleures terres.

MANE QU'ANDO SACRIFICIUM OFFERRISOLET. le matin, sur l'henre qu'on a accesi uma à affirir le facrifice; s'Holocauste du matin s'officit vers le lever du soleil, & avant tous les autres sacrifices. (f) Ce fut dans ce moment qu'on vir les fosses, qu'on avoit creusees dans le tor-

<sup>(</sup>a) Deut. xx. 19. Quando obsederis chustatem non succides arbores de quibus vesci posest, &c. (b) Est Tir Menoch. Sanst.

כל מעיני מיכם תסתמו (י)

<sup>(</sup>d) Ifas. v. s. Vinea falla oft diletto mee in cor-

<sup>(</sup>a) Deut. xx. 19. Quando obsederis civitatem , nu filio olei, & sepivit eam, & lapidet elegit en

<sup>(</sup>e) Perf. Sat. ule. (f) Vide Exod. XXIX. 18.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP III.

22. Primóque manè furgentes, & orto jam fole ex adverfo aquarum, viderunt Moabita è comrà aquas rubras quafi fanguinem.

23. Dixerúntque: Sanguis gladis eft: pugnaverunt Reges contra se, & casi sum musuò: nunc perge ad pradam, Moab.

 Perrexerúntque in castra Ifraël: porrò consurgens Ifraël, percussie Moab: at illi sugerunt coram eis.  Et s'étant levez dés le point du jour, An du M. dés que les rayons du foleil brillérent fur les 3 1 0 9. eaux, elles leur parurent rouges comme du fang;

23. Et ils s'entre-dirent: C'est du sang qui a été répandu par l'épée. Les Rois se sont battus l'un contre l'autre, & se sont entre-tuez. Moabites, marchez bardiment au pillage.

24. Ils vinrent done au eamp d'îfraël; mais les ffraëlites fortant tout d'un coup, batti-, rent les Moabites, qui s'enfuirent devant eux.

#### COMMENTAIRE.

rent, se remplir des caux, qui venoient du côté de la terre d'Edom; ce n'étoir point une cau de pluye; Le Prophète avoir prédit qu'on ne verroit ni pluye ni vent; c'étoit une cau amenée extraordinairement, par un effet de la puillance du Seigneur, & apparemment par le minillère de ses Anges.

Ý. 21. CONVÕCAVERÚNTO MNÉS QUI ACCINCTI ÉRANT MAITEO. Affembleme tons eusz qui postisemi les atmes. Al lettre (4) qui fe crignolent du baudrier de audelfus. Comme fi on vouloir marquer que Ton affembla, non feulement ecux qui avoient accoûtumé de porter les atmes : mais aufil tous les autres, les vieillands, les vérénans, qui en écoient exempts par la prérogative de leur âge. (b) Ces tectnes, eusz qui fe ceipnoient de budrier, marquent les Soldans. Se erandre, fignitie fouvent s'atmes (e) les Poètes appellent une nation qui n'eft point belliqueufe, un peuple fans cointure dijinitus stress, c'ét-d-dire, mititis inhabites, di Servius. (d)

Ý. 22. ÝIDERÚNT MOABITÆ AQUAS RUBRAS QUASI SANGUIRBM, Let sauk keup pararent rogge; somme da jig. Soit que ces caux cuffient véritablement cette couleur, ou à caufe du terrain au traversduquel elles avoient paffé, ou à caufe du fable, & du fond du torrent, qui pouvoient être rougesires foit qu'elles paruffent de cette couleur, à caufe de la réfléxion du folieil, donn les rayons frappant obliquement leur furface à fon lever, les frient paroître rouges aux yeux des Moabites. (-) On voir tous les jours par expérience que les eaux prennent la couleur, non feulement des terrets par oil elles paffent, ¿ & de celles oil elles féjoument; mais encore des nués & de l'air, qui eft au deffus d'elles. Le folcil à fon lever paroît fouvent rougestre, auffib-ien que les musges qui l'environnent; il n'en fall fouvent rougestre, auffib-ien que les musges qui l'environnent; il n'en fall

רצעקו ככל חגר חגרה ומעלה (=)

<sup>(</sup>b) les Arab. Ofiand. Pife. &c. ( ) Vide 1. Reg. 11. 4. & 1. Reg. XXII. 40. Ephof. v1. 14.

<sup>(</sup>d) In Eneid vitt. ad finem. Ita Graci & 4vit, dicunt frenuo; & aparespranae, imbelles. (e) Ita Jonas. Joseph. Stenoe. Tir. Lir. Sanit.

AnduM.

35. Peanum igitu qui vicerant, de percufurum Mode, d' civitates defingrents. C'ometen agram optimum, mistentes finguli lapides, replevarant : C'amuvefus forus aquasum obstunatevam; d'
omnis ligna fruilifera fluctiderum, itau muri tamimo filiste remanerem: d'
circumdata efi civitas a fundibularits, d'
magna ex parte percufus.

as, Les vidorieux les pousfuivant, let staittient en pièce, déruifient jeux villes, rempirent tous les champs les plus fertis les de pierres, que chacun y terts, boetchent touce les fontaines, abbatuent tous les abbres fruitres. Su ne laifferent far pied que les marailles faires de brisques. La ville fau murailles faires de brisques. La ville fau murailles faires de brisques. La ville fau persona en la partie des murailles fair absturé par les pierres qu'on jetotis avec des machines.

### COMMENTAIRE.

lut pas davantage pour tromper les Moabites , & leur faire croire que les eaux qui leur (embloient rouges, écoient des quisfeaux de fang. Ils favoient que nauruellement il ne pouvoir y avoir de l'eau dans cet endrois : le lieu étoie aride , il n'étoie point tombé de pluye , les fources étoient fort éloignées : D'où viendroir en ele leu la lue liqueur rouge en le grande abondance, fi ce n'elt du fang des ennemis , qui ont tourne réciproquement leurs épècs contre eux-mêmes è c'elt ainsi que raisonnoient les Moabites. Cette opinion qui les flattoir si agréablement , étoir confirmée par d'autres exemples , où l'on avoit vi des armées défaites par elles-mêmes dans les ténêbres, & dans la confusion de la nuit. On s'gavoir qu'autres les Madaintes (a) s'étoient ainsi tué l'un l'autre dans une fuite précipitée ; les Philistins en avoient fait de même du tems de Saill. (b).

ý. 25. 17 A UT MURITANTUM FICTILES REMANERENT, Il ne taifferen, ipr pied que tem myrillet faitet de brigue. Ou platôt; on ruina tout le païs, on n'u laifa pierre fur pierre, on vint jusqu'à la ville de Kir-harefeth, où le Roi de Moad s'étoit retrie, & con commença à l'aflicere. Cette ville est furnommée ici & dans l'aie; (c') la ville aux marailles de brique; c'est la ville de Kir, ou de Kir-harefeth, dont il est fait mention dans laie en plus d'un endrois, comme de l'une des plus fortes du pays de Moad. Les Géographes ne nous en apprennent pas la situation. Plusieurs traduient ains l'Hébreu: (d) il sé décloitent tout le pays, jusqu'à ne la silfre que les pierres de kir-harefet. Où, ils ne laiffreure que les pierres de la maraille d'Hespir, ou enfin: jusqu'an pierres de la ville, furnemmée, aux marailles de sailles, ou de poetrei ja la sitte du récit ne perront pas de douter que ce ne foit une ville, & une des plus sortes des Etats de Mesa Roi des Moabites.

CIRCUNDATA EST CIVITAS A FUNDIBULARIIS. Laville

<sup>(</sup>a) Judic. v11. az Immifit Dominus gladium in omnibus cafris, & muzud (e cade truncabant. (b) 1. Reg. x1v. 20. Verjus feras gladius umionjulque ad proximum (umn., & cades magna ni-

<sup>(</sup>c) I(ai. xvc. ק. His qui latantur fuper muros coffi lateris. לי. אבנית בקיר חרשת (d) עד השאיר אבנית בקיר חרשת (d)

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP, III.

26. Quòd chon vidiffet Rex Moab, pravaluife feilicet hoftes, sulis feeum fepsingenios viros educentes gladium, us irrumperent ad Regem Edoin: & non posucrunt.

27. Arripiensque filium suum primagenisum, qui regnaturus erat pro 00, obsulte holecassum super murum: 6 acta est indignatio magna in Israel, statimque recesserum ab 00, 6 revers sunt in terrans sunt. 16. Le Roi de Moab voyant qu'il ne pour An da M. voir plus réfiiter aux ennemis , prie avec lui 3109. feps cens hommes de guerre, pour foroce le quartier du Roi d'Edom: mais ils n'en purent aux les nients de la contract le quartier du Roi d'Edom: mais ils n'en purent pur le la contract le mais le la contract le c

venir à bout.

27. Et alors prehant (on fils aîné, qui devoir regner aprés lui, il l'offrit en holocauste
fur la mutaille. Ce que les Ifraèlites 43vat
ve, ils carent horreur d'une 40tion si barbate. Et s'étant retirez aussit de dessis et terres de Moab, ils s'en retournérent en leut

### COMMENTAIRE.

fas invessie par les frondeurs. L'Hébreus: (a) & les foldus armecs de fronde les camenis qui parcificion (lus muzailes, pendant que leus gens démoitifoien les tours de les fortisseaions par la sappe. Quelques Interprétes (6) veulent qu'en cet endroit, les frondeurs se prennent pour ceux qui font joiter des machines pour lancer des javelors, ou pour jetter des pierres contre les murailles mais ce sentiment ne paroît pas bien sût; il seroit mal-aisé de le prouver par l'Escrituex.

\$\frac{\psi}{2}\$. 16. UT IRRUMPERENT AD REGEM EDOM. Ponr forter les quariters du Roi d'Edom, pour se faire jour de ce côté-là; on parce que côté-de lui paroissoit le plus mas dessend u, ou parce qu'il crut que ce Prince favoriseros son camp. \$\frac{\psi}{2}\$ pouvoit parvenit jusqu'à con camp.

Ý. 17. ARRIPIENS FILIUM S VUM RÉNOCENTUM, OU-TULIT HOLO CAUSTÉM SUPER MURÓN. Moir petant [6] filsiné, il l'effitis en balesaufte fur la maraîte. Horrible aveuglement de cel-Prince, qui cent pouvoir détourner la colére de les dieux de défius fort pay, en leur offrant une holtie factilege! C'étoit une ancienne perfusation pannit les peuples, que dans les dangers extraordinaires, ils devoient fâire un itarificce à leur dieux de ce qu'ils avoient de plus cher Les Phériciens les faifoient à Saume (e) les Moabites apparenment à Moloe : Parmi les Romains; dans plutieurs rencontres, on a vu de grands hommes fe dévoiter à la mort pour le falur de la République. On a vu aufil des particuliers (d) dévoiter leurs étés, ou s'engage à combattre jusqu'à la mort, pour Caligula & pour

Cir :: 11.

ויסבו הקלנים ויכוה (\*)

<sup>(</sup>b) V. at. Gres. Schindl, in Lex.

(c) Philo Bibline apud Enfeb. Prapar. l. 4. c. 16.

100 in vitis malaunte or raile parphinte organice vitin such and raile parphinte organice vitin such and such as the such a

epayir iuiditiou tirey vis rumegis dainet. (d) Vide Sucton in Case, & cundem in Nerono c. 24. Non defuerant qui depugnatures se armis profalute agri, quique capica sua situlo proposito vecerens.

4

An du M. Néron , dans les maladies dont ces Princes furent attaquez au commencement de leur regne, & avant qu'ils eussem fait voir au monde ces manvaisses inclinations , qui les rendirent dans la suite l'horreur du genre humain. On assure propriet de l'est entre de l'est de l

Quelques Interpretes (b) veulent que le Roi de Moab ait eu dessein de faire le sacrifice de son fils au dieu d'Israël, comme pour imiter le sacrifice d'Abraham, afin de détourner par là la colére de Dicu, & de fléchir les Rois de Juda & d'Ifraël. Mais la plupart croyent qu'il offrit cette victime aux faux Dieux du pays. On ne convient pas si ce Prince immola son propre fils, ou le fils du Roi d'Edom. Le texte Hébreu (c) peut souffrir l'un & l'autre sens, Les uns (d) croyent, que le Roi de Moab avoit pris le fils du Roi d'Edom dans l'attaque qu'il fit de son quartier, & qu'outré de dépit de ne l'avoir pû emporter, il déchargea sa colére sur ce jeune Prince. D'autres enseignent que Mesa Roi de Moab, tenoit depuis long-tems le fils du Roi d'Edom, & que ce fut pour se venger de cette injure, que le pere de ce jeune Prince se joignit aux Rois de Juda & d'Israël, Mais tout cela ne se prouve par aucune bonne raison, & n'est appuyé que sur des conjectures de Rabbins. Les anciens & les nouveaux Interprétes (e) l'entendent communément du fils du Roi de Moab , & toute la fuite conduit à ce fentiment. Plusieurs Interprétes ont cru qu'Amos faisoit attention à cet événement, lorsqu'il reprochoit aux Moabites d'avoir brûlé les os du Roi d'Idum, & jusqu'à les réduire en cendres. (f)

FACTA ÉST INDIGNATIO MAGNA IN ISRABI. Let sité de ce qu'ils avoient poussé le Royaume de Moab pisqu'à cette extrêmité, aç qu'ils avoient poussé et pous pour etire lorsqu'ils le vitent dans la disposition de commettre une action si brutale. On pourroit encore dire que cette adoin rendit les listaites odieux à tous les peuples voisins: Le Texte peut s'entendre en ces trois manifers.

(a) Vide Rab. Salom. Liran. Abul. in 4. Reg. XXX. 37.
(b) Tofph Antiq. lib. 9 c. 1. inphysorer is the thenerworn 79 Star Grost. Rab. Salom. Liv.

CHAPITRE

איני את בנו הככור ויעלהו עולה (י) ביל הייטים את בנו הככור ויעלהו עולה (י)

<sup>(</sup>d) Hebrai , Rab. Kimchi ad Amos 11. 1. Jun. Munft. Ge.

<sup>(</sup>e) Ita Tonat. 70. Joseph. Sys. Arab. Gros, Vat. Malv. Sanst. Tir. Cornel. alii passim. (f) Vide Comment. ad annot. 11. t.

### CHAPITRE IV.

Elisee multiplie l'huile d'une pauvre veuve, & lui donne moyen de payer ses créanciers. Il obtient de Dieu un enfant, à une femme de Sunam, & le ressuscite ensuite. Il adoucit par le moyen d'un pen de farine un pot dont on ne pouvoit goûter. Il rassafie cent personnes avec quelques pains.

ad Elifaum, dicens : Servus tuus vir meus mortuns est, & tu nosti quia servus tuus fuis timens Dominum : O ecce creditor venit ut tollat duos filios meos, ad serviendum sibi.

V. 1. M'Ulier autem quadam de uxo-& lui dit : Mon mari , qui étoit vôtre serviteur, est mort, & vous savezque vôtre serviteur craignoit le Scigneur : & maintenant fon créancier vient pour prendre mes deux fils, & les faire elclaves.

#### COMMENTAIRE.

VI. LIER QUEDAM DE UXORIBUS PROPHETARUM.
Une femme de l'un des Prophétes. Plusicurs Anciens (4) one cru que ce Prophète, dont la veuve étoit molestée par ses créanciers, étoit Abdias, ce fameux intendant d'Achab, qui avoit nourri plusieurs Prophétes, pendant la perfécution d'Achab & de Jézabel. (b) Les Juifs veulent que Joram Roi d'Ifraël, ait été ce créancier impitoyable, qui vouloit réduire enfervitude les fils de cette veuve. Mais ces traditions sont mal assurées ; onn'a. aucune preuve qu'Abdias officier d'Achab, ait été Prophéte.

CREDITOR VENIT UT TOLLAT DUOS FILIOS MEOS AD SERVIENDUM SIBI, Son créancier vient pour prendre mes deuxfils , & les faire esclaves. Les enfans , selon le droit des Hébreux , étoient! regardez comme un bien qui appartenoit à leurs parens, & dont ils pouvoientdisposer, en les vendant pour payer leurs dettes. La Loi leur permet expresfément dans le cas de pauvreté de se vendre & de vendre leurs enfans. ( r) C'étoit par une extension de cette permission, & en vertu d'une autre Loi qui ordonne qu'on vende le voleur qui n'aura pas dequoi restituer, (d)

<sup>(</sup>a) Joseph. Antiq. L. 9. c. 2. Theodores. qu. 14. Mift Schol. Liran, Toft. Rabb. (b) 3. Reg. xvitt. 13.

<sup>(</sup>c) Exed. xx1. 7. & Levit. xxv. 19. (d) Exed. XXII. 3. Si non habuerit qued pro furte reddat , ipfe verundabitur.

4109.

An du M. qu'on permettoit aux créanciers de prendre les enfans de leurs débiteurs en payement, & de les rerenir pour esclaves. Quoique la Loi n'ait rien déterminé précifément fur cela, on voit par ce passage & par quelques autres, que cet ulage étoit ordinaire parmi les Hébreux. Par exemple, Ilaie y fait allufion d'une manière très-visible , lorsqu'il dir ; qui est le créancier auquel je vous ai vendu ? n'est-ce pas vos iniquitez, ausquelles vous êtes livré, & dont yous êtes esclaves? (4) Quis est creditor meus cui vendidi vos? ecce in iniquitatibus vefiris venditi eftis. Er Jesus-Christ dans l'Evangile, propose la parabole d'un créancier, qui ayant trouvé son servireur redevable d'une grande fomme, ordonna qu'on le vendir, lui, sa femme, & ses enfans. (b) Ce qui fait voir que cet usage continua parmi les Hébreux, jusqu'aux derniers tems de leur République.

Les Romains, les Athéniens, les peuples d'Afie, & divers autres peuples avoient sur leurs enfans le même droit que les Hébreux : ils les vendoient dans leur pauvreté, & leur créanciers les faisissoient, comme ils auroient pû faire une piéce de bétail, ou un meuble. Romulus ( e ) donna aux peres toutes fortes de pouvoir sur leurs enfans, & cela pendant roure leur vie . & à quelque degré de dignité que ces fils fussent élevez ; il leur permit de les emprisonner, de les fustiger, de les employer comme des esclaves aux ouvrages de la campagne, de les tuër même & de les vendre pour esclaves: ils pouvoient les vendre jusqu'à trois fois, en quoi ils avoient plus de pouvoir fur leurs enfans, que fur leurs esclaves, qu'ils ne pouvoient vendre qu'une fe . Ce fut Numa Pompilius, qui le premier modéra cette Loi, en ordonnant que lorsqu'un fils se seroir marie avec le consentement de sou pere, il ne put plus être vendu par son pere. Hors ce cas, l'usage de vendre les enfans subsista long-tems parmi les Romains. (d) Les Empereurs Dioclétien & Maximien deffendent qu'on ne réduife à l'esclavage les personnes libres , à cause de leurs dettes. Ob as alienum servire liberos creditoribus , jura non patinitur. (e) Les anciens Arhéniens avoient sur leurs enfans le même droit à cet égard, que les Romains. Mais Solen réforma cette coûtume trop barbare. (f) Sous le gouvernement de Lucullus, on voyoit la même chose dans l'Asic; (e) ce Gouverneur y apporta du tempérament, en modérant les usures. Encore aujourd'hui, les Géorgiens peuvent aliéner leurs enfans, & leurs créanciers onr droit de faire vendre les femmes & les enfans de leurs débiteurs, jusqu'à leur entier payement. (h) On sait que dans les isses Bri-

(a) Ijai. L 1.

<sup>(</sup>b) Matt. xv111, 14.

<sup>(1)</sup> Dienyf Halytarn, L. 2.9. 96 97. 6 TE: Yupulm somblere umarus, de duras, comus flurias warel na9' if , o wach main rer zu file peerer , nar avege ippur narthute, iarre amenterbeat meeaiffrie. . . . Alen if wuhar iffint rir fir ro warpi &c. 15 tun emigenes to untel pages the tritte

megirins its' iju prepartration, perfora dus iturius murgi na ja maiece , i dtombra naja dui u. (il) Vide L 2. de patri m que filios diffraxe-

runt , lib. 4. Codic. tit. 43. ( ) L. ob as C. de ebligat.

<sup>(</sup>f) Plutarch. in Solone.

<sup>(</sup>g) Idem in Lucullo.

<sup>(</sup>b) Tavernier , liv. 1. c. 9.

2. Cui dixit Elifaus: Quid vis ut faciam tibi? Die mibi, quid babes in dome tua? At illa refpondis: Non babeo ancilla tua quidquam in domo mea, nifi parum olei, quo umear.

3. Cui ait : Vade, pete mutuo ab omnibus vicinis tuis vafa vacua non pauca.

- 4. Et ingredere, & claude oftium tuum, cum intrinsecus sucru tu, & silii tui: & miste inde in omnia vasa hac: & cum plena sucrint, tollet.
- 5. Ivis itaque mulier, & claufit offium fuper se , & fuper filies suss : illi offerebant vasa , & illa infundebat.
- 6. Cúmque plena fuißent vasa, dixis ad silium suum: Affer mihi adhuc vas. Et ille respondis: Non habeo. Stetisque
- 7. Venit autem illa, & indicavit homini Dei. Et ille: Vale, inquit, vende oleum, & redde creditori tuo: tu autem, & filii tui, vivite de reliquo.

- 2. Elifée lai dit : Que voulez-vous que je An du M. faffe : Dites-moi , qu'avez-vous dans vôtre An du M. maifon : Elle répondit : Vôtre fervante n'a 3109 dans fa maifon qu'un peu d'huile pour m'en oindre.
- 3. Elifée lui dit : Allez, empruntez de vos voifines un grand nombre de vaisseaux vuides;
- 4. Et après que vous ferez rentrée dans vôtre mailon, fermez la potte fur vous. Et vous tenant au dedans, vous & vos fils, verlez de cette huile que vous avez, dans tous ces vafes; & quand ils feront pleins, vous les ôterez.
- Cette femme s'en alla done, ferma la porte sur elle & sur ses ensans; ses ensans lui présentoient les vaisseaux, & elle versoit de l'huile dedans.
- 6. Et loríque tous les vaisseaux furent remplis, elle dit à son fils : Apportez-moi encore un vaisseau. Il lui répondit : Je n'en ai plus & l'heile s'arrèta.
- 7. Cette femme alla rendre compte de tout à l'homme de Dieu, qui lui dit : Âllez, vendez cette huile, rendez à vôtre créancier ce qui lui est dû; & vous & vos fils vivez du reste.

### COMMENTAIRE.

taniques, la coûtume de vendre les enfans, a persévéré trés-longtems. Tout cela fait voir une assez grande conformité entre l'ancien droit des Hébreux & celui des autres peuples, sur l'aurorité des peres envers leurs enfans.

\$\delta\$. Non Habeo ... NISI PARUM OLEI QUO UNGAR [e n'is qu'un pour d'unite pour m'es nindre. Se fortrect d'unles paffoir pour une chôte des plus utiles à la vie. S'ablenit de ces fortes d'ondions, étoit regardé comme une trés-grande mortification. L'Hiltôre a foin dans les occations, de faire remarquer cette abltinence (a) comme une marque de pénitence, de deüil, de triftelle. Moyfe & Michée menaçent les Julis de n'avoir point d'huile pour s'oindre, comme d'un grand malheur. (b) On ne doit donc pas prendrecomme une grande délicatelle dans cette veuve, qu'elle dife qu'il ne lui refle qu'un peu d'huile pour s'en frotter, au lieu de dire qu'elle l'employera à fa nourriteure. L'onclion étoit presque milé au tang du manger, bae voulpast à noffri quagne inter Luadunjima, auque ctium houfeijima vuite.

An du M. 8. Fasta est autem quadam dies, O 109. transibat Elisaus per Sunam: erat autem ib mulier magna qua tenuit eum ut comederes panem: cimque frequenter inde transstret, divertebat ad eam ut come-

deret panem.

9. Que dixit ad virum fuum : Animadverso quòd vir Dei fanctus est iste, qui transit per nos frequenter.

 Un jour Elisée passoit par Sunam, & une femme fort considérable le retinr à manger; & passant souvent par là, il alloit loger chez elle pour y manger.

 Alors cette femme dit 1 fon mati: Je vois que cet homme qui passe souvent chez nous est un homme de Dieu, & un saint.

### COMMENTAIRE.

bona admissa est, dir Pline, (a) en parlant des Romains. Les Orientaux en sasioient encore un plus grand cas. Sanctius & Cornelius à Lapide, pour écarter l'idée qu'on pourtoit avoir de la déliceaesse si à contre-terns de cette veuve, voudroient qu'on l'entrendit en ce s'ens ; je n'ay plus qu'un peu d'huile, que je réserve pour m'en oindre après ma mort. Il elt certain qu'on pignoi les cogra motts. (b)

..... . . . . . Cadaver Unctum oleo largo nudis humeris tulit heres.

Et J. C. témoigne que la Magdelaine avoit voulu prévenit fa l'épulture, en lui répandant de l'huile fur les pieds. (e) Mittes, entim hat anguntum hat in torpas meum, éd septiendam me, freit. Mais je ne vois pas la nécéfité de recourir à cette explication, qui paroit trop subcile. Et d'ailleurs le texte Hébreu ne dit pas qu'elle testerve cette huile pour s'en frotter; il porte simplement à la lettre. (d) It n'y a dans ma maison qu'un vuss d'abuit. Le nom de ce vale ché giés, qui peut dérive du verbe fais, qui li gnisie sindre, sinfi il pourra marquer un vase d'huile propre à s'oindre, inuntitorium. (e) Peur-ètre aussi que le Gètee giéss, un oudre, yient de l'Hébreu ssiès, & qu'en cet endroit le texte signise un oudre plein d'huile. On mettoit l'huile & les autres liqueurs dans des peaux de bouc. Le terme de l'original ne se trouve qu'en cet endroit.

y. 8. TRANSIBAT ELISÆUS PER SUNAM. Elifee passoit par Sanam. Cette ville est dans la tribu d'Issachar, au midi du tortent de Cisson au piéd du mont Thabor.

ERAT IBI MULIER MAGNA. Une semme sort considérable. A la lettre, (f) une grande semme, une semme niche, puissance, célebre; le Caldeen, une semme qui evois horrent du peché. L'Arabe, une semme infegate par la piété evour Dieu, & qui évisois le mal: voilà en quoi consistoit route algrandeur & son métier.

<sup>&#</sup>x27; (x) Plin. l. 13. c. 1. (b) Horas. l. 2. Sat. j.

<sup>(</sup>i) Matt. XXVI. 11.

כי אכן אסוך שמן (1) ני אוש אסוך שמן (1) אכן אישה גדולה (1)

10. Faciamus ergo ei cœnaculum parvum , & ponamus ei in eo lectulum , & mensam , & sellam , & candelabrum , ut sum venerit ad nos , maneat ibi.

11. Facta est ergo dies quadam, & veniens divertit in canaculum, & requievis

12. Dixitque ad Giezi puerum fuum : Voca Sunamitidem istam. Qui cium vocaset eam, & illa stetiset coram eo,

to. Faifons-lui donc faire une petite chan - An du M. bre, & mettons-y un petit lit, une table, un 3109. fiege & un chandelier, afin que lorsqu'it nous viendra voir, il demeure là.

na. Un jour donc Elifée étant venu à Sunam, il alla loger en cette chambre, & y repola.

12. Il dit enfuite à Giezi fon ferviteut : Faites venir cette Sunamite.Giezi l'ayant fait | venir , & elle fe tenant devant lui ,

#### COMMENTAIRE

• 10. FACIAMUS EL CORNACULUM NARYUM. Falfors-lui faire une petite chamber. L'Hébreu. (4) Falfors-lui, evous pris, une petite chambre avec des murailles. On merctio ordinairement coucher les thôtes fut a platte-forme, qui faifoit le toit de la maifon. Mais pour mettre Elife plus commodément, on lui pratiqua au haut de la maifon une chambre fermée de murailles, on lui fit un pertir appartement, où il pourroit e retire 2 dornir plus librement, & où il pouroit vivre en fon particulier comme chez luiviturue (4) remarque, qui anciennement chez les Grees, il y avoit dans les grandes maifons des appartements pour les hôtes, avec toutes leurs commoditez: & lot feul la savoient à demeurer quelque rems durs le lieu, a prés les avoit rraité feulement le jour de leur arrivée, on leur cavoyoit enflute chaque jour quelque préfent de ce qui étoit apporté de la campagne; sinfi ils étoient logez comme chez eux, & pouvoient vivre en leur particulier en leur liberté.

CANDELABRUM, un chandelier. C'étoit un de ces grands chandeliers qu'on plaçoit au milieu de la chanbre, & sur lesquels on metroit une ou plusieurs lampes, ou même sur lesquels on brûloit du bois pour éclaiter. (2)

ý. 12. QUI CUM VOCASSET EAM... (13), DIXITAD PUE-IMUSUUM: LOQUERE AD BAM. Glezi apara flut vestir exte femme, Elife di it à fon ferviteur: Parlez-lui de ma part. Il fembleroit en fiuivant ce récit à la lettre, qu'ellifice n'entendoit pas le langage de cette femme, & qu'il ne lui parloit que par truchement; (d) ou qu'il ne vouloit pas lui addreffer la parole, ou enfin que cette femme par modefile n'ofoite parler ni répoidre directement à Elifee; mais en ne voir aucune raison de foiteuria acunée de ces alternatives. Ainfi il vaux mieux mettre en parenthéfe les verfets: 13. & 14. de les radiure par le pluque parfait de cette forte : (e. 9), Y. 12. Elife.

נעשח נא עלית קיר קטנה (ב)

<sup>(</sup>b) Vitrue. l. 6. e. to. (c) Voyez ce qu'on a dit fue l'Exode xxv. 38.

<sup>(</sup>d) tra Caffalso. (e) Vide, fi lubet, Junium & Pifeat.

## COMMENTAIRE LITTERAL

An du M.

LIMES.

13. Dixit ad puerum fuam: Loquere ad eam: Ecce, sedule in omnibus ministrasti mobis 1 quidous ut faciant tible? Numaid habes negotium, O vis ut loquar regi, sive principi milisie? Qua respondus: In medio populi me hibitie.

14. Et ait: Quid ergo vult ut faciam ei? Dixhque Giezi; Ne quaras: filium enim non habet, & vir ejus senex est.

15. Pracepu itaque ut vocaret eam : qua cum vocata fuißet, & sterißet ante of13, Il dit à fon serviteur : Dires-lui de ma part : Vous nous avez rendu avec soin toutes sortes de services , que voulez-vous done que je false pour vous ? Avez-vous quelque affaire, & voulez-vous que je par le pour vous au Roi, ou au Général de sea armées : Elle lui répoblét : Je demeure ici en paix au milieu de mon peuple.

14. Elifée dit à Giezi : Que veut-elle donc que je fasse pour elle ? Giezi lui répondit : II n'est pas besoin de le lui demander : car elle n'a point de fils , & son mari est déja vieux.

15. Elisée commanda donc à Giezi de faire venir cette femme 1 & étant venue, elle se tenoit à la porte.

### COMMENTAIRE.

dit à Cietà de faire venir cette femme; elle vint, & fe préfenta devant lai. (‡ 33. Mai anparavant il avoit dit à fon serviteur, demandez lui si elle a quelque affaire, & fi elle solubaire que se parte pour elle au Rei, ou au Chérat de sez armées. Elle avoit répondu: 1 de demaure en pais au milieu de mon peuple, § 14. A. Elle evoit répondu: 1 de demaure en pais au milieu de mon peuple, § 14. A. Elle evoit répondu: 1 de mai de voit elle demander, car elle n'a point de sil, do marie ell déja voienx.) § 15. Alors, Elisée commanda à Giètà de sière venir cette semme, & écant venue; il lui promie un fils.

VIS UTILOQUIA. REGI, SIVE PRINCIPI MILITIREPON-LEZ-vous que je parte pour vous au Roi, ou au Geléral de f. caméet. Elifec S'étoir acquis un grand crédit à la Cour de Joran Roi d'Ifraël, par le fervice important qu'il lui avoir cendu dans la guerre contre les Moabites; il ne croyoir pas pouvoir employer plus utilement fon crédit de faiveur, qu'en rendant férvice à une personne du mérite & de la piété de cetre Sunamite, & à qui d'aillucus il avoir desobligations i fparticuliers. Les anciens Canons exhortent les Evêques à porter aux Princes les plaintes & les prieres des foibles & des pauvres opprimez. (4)

IN MEDIO POPULI MEI HABITO. Je demeure en paix au milieu de mon peuple. Je vis tranquille dans ma maifon, fans avoir rien à démèler avec perfonne de chors: (b) Ainf, vos recommandations auprès du Prince me seroient assez inutiles. Je suis contente de mon sort & de ma condition, & je n'ai à me plaindre de personne; je n'ai point d'affaires qui méritent d'étre portées jusqu'aux oreilles du Roi.

V. IS. IN TEMPORE ISTO, ET IN HAC EADEM HORA, SI

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IV.

16. Dixit ad eam: In tempore ifto, & in bac eadem hora, si vita comes sucret, babebis in utero silum. At illa respondi: Noli quaso dominemi, vir Dei, noli mentiri ancilla tua.

17. Et concepit mulier, & peperit filium, in tempore, & in hora cadem, qua dixerat Elifaus.

13. Crevit autem puer. Et chm estet quadam dies, & egresus isset ad pasrem suum, ad messores,

19. Ait patri suo: Caput meum doleo, caput meum doleo. At ille dixis puero: Tolle, & duc eum admatrem suam.

20. Qui chm tulisset, & duxisset sum ad matrem summ, possit eum illa super genua sux usque ad meridiem, & mortuu est.

21. Ascendit autem, & collocavit eum super lectulum hominis Dei, & clausit ostium: & egreßa

22. Vocavit virum suum, & ait: Mittemecum, obsecto, unum de pueris, & assinam, ut excurram usque ad hominem Dei, & revertar.

23. Qui ait illi: Quam ob caufam vadis ad emm? Hodie non fum Calenda, neque Sabbatum. Qua respondit: Vadum.

16. Elifé lai dit e Dans un an , en ce même tems & 3 cette même heure , fi Dieu vous conferve en vie , vous aurez un fils dans vos entrailles. Elle lui répondit : Non, mon Sei- and un Mentre de Dieu, no rrompez pas , je vous prie , vôtre fervante.

17. Cette femme conçut enfuire, & elle enfanta un fils, au même tems, & à la même.

heure qu'Elisée lui avoir dit.

-18. L'enfant etut, & étant un jour allé trouver fon pere qui étoir avec les moissonneurs ,

19. Il luit dir: Latête me fait mal, la rête me fait mal. Son pere dit à un de ses serviteurs: Prenez cet enfant, & menez le à sa mere.

20. Il le prir & le porta à sa mere ; & elle l'ayant tenu sur ses genoux jusqu'à midi , il mourut.

 Elle monta ensuire à la chambre de l'homme de Dieu, & elle mit l'enfant sur son lit, & ayant fermé la porte, elle vint trouver son mari.

22. Et lui dit: Envoyez avec moi, je vous prie, un de vos servireurs, & je prendrai l'ânesse pour courir jusqu'à l'homme de Dicu,

& m'en revenir.

23. Son mari lui répondit : D'où vient que yous l'allez trouver ? Ce n'est point aujourd'hui le premier jour du mois, ni un jour de fabbat. Elle lui répondit : Je suis bien-aise d'y aller.

# COMMENTAIRE.

VITA COMES FUERIT, HABBIS IN UTERO FILIUM. Dans was are not en même tems, & en cette même beure, & Dien vous conferve en vie, vous amere un fils dans vous corrailles. On a viu dans la Genéfe (4) une expeffion toute femblable, lorfque l'Ange promit à Sara qu'elle auroit un fils. L'HÉDECU la latette (b). Autemprétie a hous jammes, joivant le tems de la vie, vous embrafèrez, un fils. Cette dernière expression peut marquer, vous s'erce neceinte d'un fils, comme le dit la Vulgate aprés les Septante, (6) ou, vous autrez un fils, vous le possederez, vous l'embrassières.

<sup>(</sup>a) Genef. xviii. 10. (b) ביתר הוה כעת חיה את הבקת בן

uigindopun giri,

An du M. 14. Stravitque afinam , & precepit puero: Mina, & propera, ne mihi moram facias in cundo: & boc age quod pra-

15. Profetta eft igitur, & venit al virum Dei in montem Carmeli : cumque vidiffer cam vir Dei è contrà, ait ad Giezi puerum sum: Ecce Sunamitis illa.

26 Vade ergo in occursum ejus, & dic ei : Reliène agitur circa te . & circa virum tuum, & circa filium tuum ? Que respondit : Recle.

24. Elle fit done feller l'aneffe, & dit à fon ferviteur : Menez-moi en diligence ; ne me retardez point, & faites tout ce que je vous ordonne...

25. S'érant donc mise en chemin, elle vine trouver l'homme de Dieu fur la montagne du Carmel ; & l'homme de Dieu l'ayant apperçûë qui venoit à lui,il dit à Giezi son serviteur : Voilà cette Sunamire.

26. Allez au devant d'elle, & dites-lui : Tout va-t'il bien chez vous; vous, vôtre mari & vôtre fils se portent-ils bien ? Et elle lui. répondit : Fort bien.

#### COMMENTAIRE.

NOLI MENTIRI ANCILLE TUE. Ne trompez pas je vous prie voire servante, ne me flattez point d'une vaine promesse, ne me remplissez point d'une fausse espérance. Mentir chez les Hébreux n'a pas toûjours la même fignification qu'en François. Il y auroit de l'impolitesse, de dire cruement à un Prophéte, ne me mentez point, comme si on le croyoit capable de faire un mensonge, ou une tromperie.

V. 23. QUAM OB CAUSAM VADIS AD EUM: HODIE NOW SUNT CALEND & NEQUE SABBATUM. D'on vient que vous l'allez trouver? Ce n'est point aujourd'hui le premier jour du mois, i un jour de fabbat. Cette femme ne dit point à son mari la vraye cause de son voyage; elle ne lui découvre point la morr de son fils. Remplie de foi & de confiance, elle court à Elifée, convaincue que celui qui a pû lui obtenir la naifsance d'un fils, pourra le lui rendre aprés sa mort. Il paroît par ce passage que les personnes de pieté avoient coûtume d'aller visiter les Prophères aux jours du fabbat . & de néomenie , afin d'écouter leurs instructions. La Loi de Dieu n'étoit pas tellement abandonnée dans le Roiaume d'Ifraël, qu'il n'y eut plusieurs bons Israëlites, qui demeuroient attachez aux anciennes pratiques. Le premier jour du mois n'étoit pas jour de repos commandé par la Loi, il n'étoit que de dévotion. (a) Mais pour le jour de Sabbat, on y gardoit un repos inviolable, ce qui n'empêchoit pas que pour des œuvres de piété, & lorsqu'il s'agissoit du service du Seigneur; on ne pût faire un assez long chemin. (b) De Sunam au mont Carmel, où demeuroit Elie, il n'y avoit pas moins de fix ou fepr lieuës.

QUE RESPONDIT: VADAM. Elle repondit : je suis bien-aise d'y aller. L'Hébreu (c) elle répondit : La paix. N'ayez point d'inquietude,

(a) Vide diffa ad Num. X, to, XXVII. II. (b) Fred. xx 8 ZAXIII. II. PA, ותאשר שלום (י)

laiffez

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IV.

27. Cionque venistet ad virum Dei in montem, apprehendit pedet ejus, & accessis diez iu amoverte tam. Et ait homo Dei: Dimitte illam, anima enim ejus in amaritudine est, & Dominus celavit à me, & non indicavit mish.

18. Que dixis illi : Numquid petivi filium à Domino meo ? Numquid non dixi tibi : Ne illudas me ? 27. Et étant venuë trouver l'homme de An du M. Dieu fur la montagne, elle se jetta à ses 3 109. pieds, & Giezi s'approcha d'elle pour la retirer. Mais l'homme de Dieu lui dit: Laisse.

la 3 car son ame est dans l'amertume, & le Seigneur me l'a caché, & ne me l'a point fait connoître.

28. Alors cette femme lui dit : Vous ai-je demandé un fils , Monseigneur ? Ne vous aije pas dit : Ne me trompez point ?

### COMMENTAIRE.

laiflez moi feulement aller : ou , tout va bien , trouvez bon que j'y aille. Elle ne veut pas découvir à fon mari la caufe de fon voyage ; elle prononce même un menslonge , en difant que tout alloit bien. Elle répéte la même chofe , cy-après y . 26. lorfqu'elle dit à Giezi que rout alloit bien , à l'égard de fon maris & de fon fils.

ý. 24. MINA ET PROPERA, NE MIHI MORAM FACIAS IN EUNDO, ET HOC AGE QUOD PRÆCIPIO TIBI. Menez-mois a diligence, ne me retarde?, poin, & faites tens ce que je vous ordonne. L'Hébreus (2) Menez-mois, & marcher, ne m'empéchez pain d'avanter p, fije ne vous le dis. N'arrêce point l'faméle, alifact-la marcher fon pas, nectaignez point qu'elle me faisque en marchant trop vite; fi je m'en fens incommodée, je vous en avertrais, fans cela, laiffez la aller. Il yen a (b) qui croyent que cerce fernme alloit à pied, & qu'elle faifoit conduire l'ànelle pour Eliée, fais la monter. Ils traduitent: Marchez & tenduifez l'anelle pour Eliée, fais la monter. Ils traduitent: Marchez & tenduifez l'anelle, & ne me preflez point de monter, que je ne vous le die.

Ý. 27. ACCESSIT GIEZI UT AMOVERET EAM. Giezi s'approiha d'elle pour la retirer. Giezi ne crut pas qu'il füt de la bien-séance de laisse plus long-tems cette semme aux genoux de son maître ; il connoissoir

& l'extrême modeftie d'Elisee, & son éloignement du sexe.

DOMINUS CELAVIT A ME. Le Seigneur me l'a exible. Cet endrois prouve que les Prophieses ne foin pas todipours infijires. ¿ Eq que la prophétie n'eft point dans eux une qualité permanente & habituelle, & dont il foit todijours à leur pouvoir de produire des adés, comme un honnme favant & un habile ouvrier, eft todijours en état de juger, de raifonner & d'agir fuivant les principes de fes connoiffances & de foin art. La prophiétie et une vertua aûtuelle. & une qualité paflagere, toute dépendante de la volonté de Dieu qui l'a donne, & qui l'ôte quand il veur, comme il veur, & à qui il lui plait. Aliquanda fjiritun perphetia été prophetis, sex femper coran mai-

F

<sup>(</sup>a) בי ארב לי לרכב כי אבן (b) Ita Cald, Arab, Vat. Marr. Hifpan, Ins

An du M.

3109.

29. Et ille ait ad Giezi : Accinge lumbos tuos , & tolle baculum meum in manu ına, & vade. Si occurreris sibi bomo, non faintes eum : O fi faint averit te quifpiam, non respondeas illi, & pones baculum meum super faciem pueri.

30. Porro mater pueri ait : Vivit Dominus, & vivit anima tua, non dimittam te. Surrexit ergo , & fecutus eft

cam.

29. Elifée dit à Giezi : Ceignez vos reins ; prenez mon bâton à vôtre main, & allezvous-en. Si vous rencontrez quelqu'un, ne le falüez point ; & si quelqu'un vous falüe , ne lui répondez point, & mettez mon bâton fur le vitage de l'enfant.

30. Mais la mere de l'enfant dit à Elisée : Je vous jure par le Seigneur, & par vôtre vie, que je ne vous quitterai point. Il partit donc, & la fuivit.

#### COMMENTAIRE.

mis presto adest, ut videlices cum ipsum non habent, agnoscant se dono Dei habere qued habent, dit faint Gregoire, (a) on a pû remarquer ailleurs que Nathan , (b) & qu'Elifée (c) fe font vu fans cet ciprit , dans des conjonctures où il leur auroit été important de l'avoir.

\$. 29. SI OCCURRERIT TIBI HOMO, NON SALUTES EUM. Si vous rencontrez quelqu'un , ne le faluez point. C'est une manière de parler figurée & hyperbolique, pour marquer la diligence, avec laquelle il devoit faire ce voyage. (d) Quand on est extrêmement presse, on ne s'amuse point à regarder à côté, ni à saluër, ou à rendre le salut; on vôle au lieu où l'on a affaire. Dans les comédies des anciens, on nous réprésente les esclaves qui courent où on les envoye, fans vouloir ni faluër, ni répondre, ni s'arrêter. Le Sauveur du Monde envoyant ses Apôtres prêcherle Royaume de Dieu , leur deffend de faluër personne en chemin , (e) neminem per viam faluraveritis, ce n'est pas que le Fils de Dieu deffende, dit faint Ambroise, ( f) de s'acquitter des devoirs de l'honnêteté, en rendant le falur à ceux qui nous faluënt; mais il veut ôter les obstacles qui pourroient retarder l'ardeur de nôtre dévotion; afin que quand le Seigneur ordonne quelque chose pour fon service, on fache suspendre les devoirs d'une civilité purement humaine : Enfin , Dieu nous montre par ces paroles , ne faluez perfonne en chemin , avec qu'elle promptitude, il veut que ceux qui font chargez d'annoncer l'Evangile, se portent à ce sacré ministère, dit S. Gregoire; (g) Ut sub quanta festinatione iter pradicationis pergere debeat , oftendatur. On en doit dire à proportion de même d'Elifée, qui envoye Giezi avec ordre de ne saluër perfonne en chemin, & de ne rendre le falut à perfonne. Les Juifs ont coûtu-

<sup>(</sup>a) Greg. Homil. Xt. in Exech.

<sup>(</sup>b) 2. Reg. VII. 3.

<sup>(</sup>c) 4 Reg. 111. 19. mittatis, dum qued injunttum eft, peragatis, ca locutione qua folent dicha exaggerari , confuetudi-

ne fermecinandi.

<sup>(</sup>e) Luc. x. 4. (f) Ambrof. in Luc. lib. 7. art. 63. Non fa-(d) Aug. ferm. 101. de verb. Evang. olim ferm. | lutationit fedulitas aufertur , fed obffaculum im-42. de Sanctis. Tamquam diceret, omnia prater- | pedienda devotionis abo'etur ; ut quando divina mandantur , paulifper fequeftrentur humana.

<sup>(</sup>g) Greg. Homil. 17. in Evang.

31. Giezi autem pracesserat ante eos, & posuerat baculum super faciem pueri, & non erat vox neque sensus reversusque est su occursum ejus, & nuntiavit ei, dicens: Non surrexit puer.

31. Ingressus est ergo Eliseus domum, & ecce puer mortuu jacebat in lettulo eiu.

33. Ingressúsque clausit ostium super se, & super pucrum, & oravit ad Domi-

num.
34. Et afcendit, & incubuit super putrum: possitique os suum super os esus, &
oculos suos super oculos esus, & manus
suas super manus esus. O incurvavit se
super enum, & calefatta est care pueri.

31. Cependant Giczi étoit allé devant cux, An du M. & il avoit mis le bàton d'Elliée fur le vifage 3109. de l'enfant. Mais ni la parole ni le fentiment ne lui étoient point revenus. Il retourna au-

devant de son maître, & lui vint dire: L'enfant n'est point ressuscité. 32. Elisée entra ensuire dans la maison, & il trouva l'enfant mort couché sur son lit.

33. Il ferma aussi-tôt la porte sur lui, & sur l'enfant, & pria le Seigneur.

34. Aprés cela, il monta fur le lir, & se coucha sur l'ensant. Il mit sa bouche sur sa bouche, se syeux sur ses seux, & se smains sur ses mains, & se ll se courba sur l'ensant, & la chair de l'ensant sur se chauffee.

### COMMENTAIRE.

me encore aujourd'hui dene saluër personne en allant à leur Synagogue, de crainte de se distraire en regardant de côté & d'autre.

V. 31. GIEZI POSUERAT BACULUM SUPER FACIEM PUERI, ET NON ERAT VOX, NEQUE SENSUS. Giezi avoit mis le baton d'Elifee sur le visage de l'enfant , mais ni la parole , ni le sentiment ne lui étoient point revenus. Les uns (a) en attribuent la faute à Giezi, qui n'avoit point observé ce qu'Elisee lui avoit ordonné, & qui s'étoit, dit-on, vanté qu'il alloit ressusciter l'enfant de la Sunamite. Mais sur quoi fondet'on cette accusation? D'autres (b) croyent que ce sut la femme qui manqua de foi,& qui ne crut pas que le bâton d'Elifée pût opérer ce miracle, d'où vient qu'elle lui dit qu'elle ne le quitteroit point, qu'il ne vînt luimê:ne. D'autres (c) enfin veulent qu'Elifée ait trop déféré à fon propre esprit, en envoyant son bâton pour ressusciter cet enfant; ce n'étoit point l'esprit de Dieu qui lui en avoit inspiré le dessein, il n'avoit consulté que fon cœur. Il vaut mieux dire que ce fut un effet de la Providence, qui vouloit nous procurer dans cette action , une figure du grand mystére de l'inutilité de la Loi, & de la nécessité de l'Incarnation du Fils de Dieu. Le bâton d'Elifée mis fur le corps de l'enfant, marquoit la Loi de Moyfe, qui ne pouvoit par elle-même donner ni la vie, ni la justice à personne il falloit qu'Elifée lui-même, figure de J. C. & le maître de tous ceux qui avoient été envoyez fous la Loi, vînt & fe raccour cit dans fon incarnation, pour fe propor-

<sup>(</sup>a) Ita Rab. Salom. Vide , fi placet , & Theodoret, qu. 17.

<sup>(</sup>b) It's Grot. (c) Vide Sanit. Mart.

An du M. 35. At ille reversus, desambulavit in 3109. domo, semel bue atque illue: & ascendit, & incubuit super cam: & oscitavit puer semente ocules.

& incubuit super cum : & oscitavis puer septies , aperusique oculos. 26. At ille vocavis Giezi , & dixis ei :

Voca Sunamitidem hanc. Qua vocata, ingreßa est ad eum. Qui ais: Tolle filium tuum. 27. Venit illa, & corruit ad pedes ejus,

37. Venst sila, O corrust ad pedes esus, O adoravis super terram : sulsique filium suum, O egreßaest,

38. Et Élifaus reversus est in Galgala. Eras autem sames in terra, & slis Prophetarum habitabant coram eo. Dixitque uni de pueris suis: Pone ollam grandem, & coque pulmentum siliu Prophetarum. 35. Et étant descendu de dessus le lit, il se promena & fit deux tours de chambre. Il remonta encore sur le lit, & se coucha sur l'enfant. Alors l'enfant bailla sept sois, & ouvrit les yeux.

36. Elifée ensuite appella Giezi, & lui dit : Faites venir cette Sunamite. Elle vint aussitôt, & elle entra dans la chambre. Elisée lui dit : Emmenez vôtre fils.

37. Cette femme s'approcha de lui, se jetta à ses pieds, & s'inclina devant lui jusqu'en terre; & ayant pris son fils, elle s'en alllà.

38. Et Elifée řevint à Galgala. Or la famine étoit en ce pays-là, & les enfans des Prophétes demeuroient avec Elifée. Il dit done à l'un de fes ferviteurs: Prenez un grand pot, & prépatez à manger pour les enfans des Prophétes.

## COMMENTAIRE.

tionner au corps de l'enfant ; c'est-à-dire, de tout le genre humain, qui éroit fans vie, fans force, fans lumière. C'est ainsi que les Péres (a) l'one expliquée, en quoi ils sont suivis de plusieurs habiles Interprétes.

y, 14. ET INCUNTAVIT SE SUPER EUM, ET CALEFACTA EST CARO PUERI. Il fe concha far l'enfant, & la chair de l'enfant fat échanffe. Les Septantes (b) il fe courba far l'enfant, & la chair de l'enfant fat échanffe. Les anciens Interprétes Grees, avoient traduit, il fonffla fur lai, & C. L'Arabe, il l'échanfla de fan fonffle, comme quand le Seigneur infigir la vie à Adam par fon fouffle, dit Theodoret.

ý. 5. Er oscitavit puer septiles. El l'enfam beille sipe figir. La plòpart des nouveaux Interpréces tradulient Irléberu (\*) par : il étermas sep sois. L'éternuèment est un signe de sancé; il est bon contre les maux de cètes sseraumenta capitis gravedisem emendant, dit Pline. (d) L'enfant dont il s'agit écoit mort d'un mal de cète. (e) Les Sepanten onn point exprimé ce terme. L'Arabe traduit, l'ensant seura les yeas sept sois. D'autres le rendent par 30, ul s'irssoma silies sous alliste s'erra sips sies.

<sup>(</sup>a) Vide Ang. cenciene 1. in Pfal. LXXVIII. 6 ferm. XXVI. elim XI. de verbis Appfelli, 6-L. XII. centra Faufi. c. 32. 6 Greg. lib. IX. Meral. c. 11. 6 Cafar. ferm. 41. in Appendice, ferm. de Temp. D. Ang. 6 Bern. ferm. XVI. in Cantica. Et alies.

Au J. suivant le même terme seruble être traduit dans les Septante par, coire dors, il sousia sur lui; & dans les autres Interpretes par, esousiades et il courit. Voyez Theodor. qu. 18.

<sup>(</sup>c) בינורר הנער עד שבע פעבים, Surnuta-, sit. Gret Jun. Trem. Pift. Mont. Pagn. (d) Plin. lib. 18 c. 6.

<sup>(</sup>e) Ci-devant y. 19. Caput meum delce, caput meum delce.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IV.

39. Et egreffus est unus in agrum ut colligeret herbas agrestes : invenitque quasi vitem filvestrem, & collegit ex ea colocynthidas agri , & implevit pallium suum , & reversus concidit in ollam pulmenti: nesciebat enim quid eßet.

40. Infuderunt ergo fociis ut comederent ; cumque gustassent de coctione, clamaverunt, dicentes : Mors in olla, vir Dei , O non potuerunt comedere.

39. Et l'un d'eux étant forti dehors pour An du M. queillit des herbes des champs, il trouva une 1100. espéce de vigne sauvage, & il en cueillit des coloquintes fauvages plein fon manteau. Etant revenu, il les coupa par morceaux, & les mit cuire dans le pot, car il ne savoit ce

que c'étoit. 40. Els servirent ensuite à manger aux difciples d'Elifée, qui en ayant goûté, s'écriérent : Homme de Dieu, c'est un poison, c'est un paifon mortel, & ils n'en purent manger.

## COMMENTAIRE.

V. 18. REVERSUS EST IN GALGALA. Elifée revint à Galgala; Ce qui sembleroit dire qu'il en étoit parti immédiatement auparavant:mais on voit par le v. 25, qu'il étoit venu du mont Carmel à Sunam. Il faut donc prendre reversus est, it revint, comme s'il y avoit, il alla pour la seconde fois à Galgala, car il y avoit été avec Elie un peu avant son transport, & il y alla encore à fon retour du Jourdain, après avoir été témoin de l'enlevement miraculeux de son maître.

FILII PROPHETARUM HABITABANT CORAM EO. Les enfans des Prophétes demeuroient avec Elie. A la lettre ; ils demeuroient devant lui, en sa présence : ou suivant L'Hébreu ; (a) ils étoient assis en sa présence, comme les disciples en présence de leur maître. (b)

V. 39. UT COLLIGERET HERBAS AGRESTES. Pour cueillir des herbes des champs, les herbes domestiques ayant manqué, à cause que la famine étoit dans le pais, comme il l'a remarqué au y précédent. Le terme Hébreu oror , (c) ou comme lifent les Septante , orioth , est rendu par le Syriaque ; & l'Arabe , de la mauve. D'autres (d) traduifent des feuilles de raquette, erucas. Le verbe arah, d'où vient oros, fignifie cueillir, arracher, amasser, vendanger. Je voudrois traduire simplement, l'un d'eux alla aux champs pour cueillir quelque chose à manger ; quelques fruits, ou quelques herbes.

INVENITQUE QUASI VITEM SILVESTREM, ET COLLE-GIT EX EA COLOCYNTHIDAS AGRI. Il trouva une espece de vigne sauvage, & il cueillit des coloquintes sauvages plein son manteau. La vigne sauvage dont il est parlé ici, n'est pas la lambrusque qui ne produit jamais de raifin mûr. Celle dont nous parlons ici (e) est une plante qui produit

<sup>(</sup>a) 1730 'Dur 70. challere comein auri. † adgura. Theodor. qu. 19.

<sup>(</sup>b) Vide Att. XXII. 3. Seens pedes Gamalielis

<sup>(1)</sup> ארות (1) דלקט ארות (2) סי ללקט ארות (1)

<sup>(</sup>d) Ment. Quid. in Vat. (e) ריטצא נפן שדת וילקט ממנו פקעות

An du M.

41. At ille: Afferte, inquit, farinam.

6 Cumque tulifient, mift in ollam, & ait:

16 Infunde turbe, ut comedant. Et non fuit

amplius quidquam amaritudinis in olla.

41. Vir autem quidan venit de Baalfalifa, deserens viro Dei panes primitiarum, vigimi panes hordenceos, & frumentum nevum in pera sua. At ille dixis: Da populo, ut comedat. 41. Elifée leur dit : Apportez-moi de la farine. Ils lui en apportérent. Il la mit dans le pot , & leur dit : Servez-en maintenant à rout le monde , afin que chacun en mange. Et il n'y eut plus enfuite aucune amertume dans le por

por.

41. Et il vint un homme de Baal-falifa,qui
portoit à l'homme de Dicu des pains des prémices, vingr pains d'orge, & du froment
nouveau dans fabeface. Elifée dit à fon ferviteur: Donnez ces pains à manger à ce
monde.

#### COMMENTAIRE.

fes farmens & fes feüilles femblables aux concombres de jardin, qui rampent par terre, & font mi-parties & chiquettées; son fruit est nommé coloquinte; il est de la grosseur & figure d'une conage; il est d'une substance legere & blanche, lorsqu'on lui a ôté son écorce, & d'un goût si amer, qu'on lui a donné le nom de j'ét de la terre.

ý. 40. MORSINOLLA. C'eft um pai fan moritel. A la lectre: La morte eft dans le pot. On appelle mort, les maladies, les pertes, les fleaux qui caufera la mort. Mathiole met la coloquime au nombre des poifons. Valefus affure que fi on en prenoit au deflus de quarre oboles, cela pourroit caufer des ulecrations dans les inteflins, & donner la mort.

Ŷ. 41. AFFERTE FARINAM. Apportez-moi de la farine. Quoique
la farine ait più contribuer à cortiger l'amertume de la coloquince, il est
pourrant impossible qu'elle ait pu produire si promement son esse tre si grande quantité de botiillon, où ce fruit avoit été cuit, sins un nitracle
de la main de Dieu. Les médocins mettent entre les moyens d'adoucir l'extréme amertume de la coloquinte, les choses lentes, gluantes, insipiles,
comme la farine & l'amidon. (a) On assure que la farine d'orge à plus de
vertu pour cela qu'aucune autre. (t)

y. 41. BAALSALISA. C'est une ville struée dans les confins de Diospolis, à quinze milles de cette ville vers le Septentrion, dans la région Thammitique. C'est ce qu'Eusébe (e) & S. Jerôme en disent : ce qui enferme de la difficulté; puisque Thamna qui donnoir son nom au canton Thammitique, étoit entre Diospolis & Jéruslaten, dans la tribu de Dan, selon les mêmes Auteurs, (a) & par conséquent au midy titant vers

<sup>(</sup>a) Vide Francisc. Valef. de facra Philosophia , | comier, ce telese trembour and espelus el rais wege

<sup>6. 36. 37. |</sup> Bajino, co vo Inporto.
(b) Levinus Lemnius c. 7. | Bajino, co vo Inporto.
(d) Vide Eufeb & ferenym. de locis in Tham-

<sup>(</sup>c) Bandengerad, iider in adpante mege Ede- I na , fen Thamnat.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IV.

43. Responsheque ei minister ejus: Quantum est hoc, ut apponam centum viris? Rursum ille ait: Da populo, ut comedat; hac enim dicit Dominus: Comedent, & supervis.

44. Posuit itaque coram eis, qui comederunt, & superfuit juxta verbum Domini. 43. Son ferviteur lui répondir: Qu'eft-ce An du M. que cela pour fervir à cent perfonnes ? Il re-3109. dit encore : Donnez ce pain à manger à ces gens-là, car voici ce que dir le Seigneur : Ils maigééonf, & il y ch auta de refte.

44. Il fervit donc ces pains devant ces perfonnes, ils en mangérent, & il y en cur de refte, felon la parole du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

l'Orient de Diospolis. Il faudroit donc entendre Eusebe en ce sens. Baalfalisa étoit au midy de Diospolis, à quinze mille de cetteville, & dans le canton de Thamna.

PANES PRIMITIARUM. Des pains des prémiers. Des pains des prémiers orges, qu'ils apportoient par préfens aux Prophétes. Telle étoit la fimplicité de ces tenns-là; il paroit par l'Ecriture qu'on utôit beaucoup de pains d'orge en ce pays-là, & qu'on faifoit fouvent de femblables prefens aux ferviceurs de Dieu.

ET FRUMENTUM NOVUM IN PERA SUA. Et du fromen nouveau dans fa béfate; on croît (a) que le terme Hébreu, Carmét, (b) fignific
du fromen nouveau encore en épi, qu'on mangeoic aprés avoir grille l'épi,
& aprés l'avoir froiffe dans la main. Quant au terme qui est traduit dans la
Vulgate par, unc béface; d'autres le rendent par une tunique, un habit,
ou autre chose propre à porter des épis; il y en a aussi qui traduitent tout
ce passage, (c) il lui apporta du frement qui étoit encore dans son épi, ou
dans ses passes, des épis entiers.

Ý. 43. DA POPULO, UT CO MEDAT. Domera e pain à manger à cens gens là. Aux disciples des Prophéces qui évoient auprés d'Eliseo, & qui évoient au nombre de cent, comme onle voir ici. Dieu par un miracle de la puislance multiplia ces pains, comme il a fair depuis plus d'une fois entre les mains de Jesus-Cartastr. (d)

וכרטל בצקלנו (4)

(c) Pag. Vat. Jun. Pife. Munft. &c. (d) Vide Matt. XIV. 10. Luc. IX. 17. Johan. VI. 11. 13.

<sup>(1)</sup> Ita Jonath. Arab. Vat. Jun. Tremel. Mont.

An du M. 3109.

# 

## CHAPITRE V.

Naaman est guéri de la lépre par le Prophéte Elisée. Giezi est frappé de la même maladie , pour avoir reçú de Naaman des présens , que son maître avoit resusé.

9.1. N Jaman princept militia Rejul 19. 1. N Amman Genéral de l'armée du Roi Syrie, evat vir magunu aprul deminem fanon. O bonordru 1: per 30. cen grand honneur auprée du Roi fon mai-tilme mim dedit Dominius faltems Syrie. Tre, parce que le Seigneur avoir fauve par Erat autem vir fortit O dives, fed leprolities.

### COMMENTAIRE.

V.I. AAMAN PRINCEPS MILITIÆ REGIS SYRIÆ. Naaman Général de l'armée du Roi de Syrie. L'Ecriture nous apprend que le Seigneur avoit donné le falut à la Syrie par le moyen de Naaman , que c'étoit un homme vaillant , & riche , (a) mais lépreux ; les Rabbins veulent que ce soit Naaman qui tua d'un coup de fléche, tiré au hazard, le Roi Achab : (/) mais ce sentiment est fort suspect. Il y a tant d'autres rencontres où Naaman avoit pû fignaler fa valeur ? La lépre de Naaman ne l'empêchoit pas de paroître à la cour , & de servir le Roi de Syrie ; les autres peuples n'avoient pas pour les lépreux la même horreur, qu'en avoient les Ilraelites. La lépre passoit chez eux, plûtôt pour une disformité que pour une maladie, sur tout quand elle n'étoit pas vieillie & incurable, dans l'Ecriture même on dit plûtôt qu'un homme est nettoyé, qu'on ne dit qu'il est guéri de sa lépre ; ( : ) confestim mundata est lepra ejus. Ét ailleurs : (a) statim discessi ab co lepra, & Arnobe parlant de Jesus-Christ, ille notas albicantium vitiliginum manu admota deterfit. Les Hebreux fouffroient ceux qui avoient la lépre parmi eux, tandis qu'ils n'étoient pas déclarez impurs par les Prêtres. On croit communément que le Roi de Syrie, dont Naaman étoit Général, étoit Benadad, dont on a parlé souvent. Joseph n'a pas rapporté cette histoire de Naaman, on ne voit par la cause de cette omission.

גבור חיל (4)

<sup>(</sup>b) 3. Reg. XXII. 34. Fir autem quidam tesendit arcum, in incertum fagittam dirigens, & cafu percustit Regem I frael.

<sup>(</sup>c) Mart. viti. 3. (d) Marc. 1. 42 Vide & Luc. v. 13. & Matti x. 8. xi. 5. Luc. vii. 22. &c.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. V.

2. Porrò de Syria egressi fuerant latrunsequio uxoris Naaman.

2. Or, quelques voleurs étant sortis de An du M. euli , & captivam duxerant de terra | Syrie , avoient emmené captive une petite 2109. Ifrael puellam parvulam , qua erat in ob- | fille du pays d'Ifrael , qui fut mife au fervice de la femme de Naaman.

#### COMMENTAIRE

V. 2. DE SYRIA EGRESSI FUERANT LATRUNCULI. Quelques voleurs étant sortis de Syrie. Le brigandage n'étoit pas autrefois si odieux qu'il l'est aujourd'ui. L'Arabie a toûjours été féconde en voleurs . qui faifoient main-baffe fur tous ceux qu'ils rencontroient. Ils se donnent encore aujourd'hui la même liberté; les Syriens pour la plûpatt, n'étoient pas plus scrupuleux. Ils s'attroupoient, & faisoient des courses sur le pays ennemi . & y prenoient tout ce qu'ils y rencontroient. Les Philistins & les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, les Caldéens, & les autres peuples du voisinage, ont souvent fait irruption dans le païs d'Israël. L'Ecriture remarque ci-aprés, au chapitre xxiv. de ce livre, (a) que Dieu envoya contre Joakin Roi de Juda, des voleuts de Caldée, de Syrie, des Pays de Moab & d'Ammon, qui ravagérent son Royaume. Les Israëlites eux-mêmes ont quelquefois unité ces pilleries, & ces brigandages de leurs voifins. Jephté fut un fameux chef de voleurs , (b) Razon , qui fut depuis Roi de Syrie, avoit long-temps fait ce mêtier, (c) & peut-être que David ne passoit que pour un chef de parti, dans l'esprit des Philistins & des Amalecites, tandis qu'il fut poursuivi par Saul, & exilé de sa patrie. Job nous parle des troupes de voleurs, Sabéens & Caldéens, qui vinrent enlever tout son bétail, & mettre à mort tous ses serviteurs qui étoient au

On remarque (e) qu'anciennement les Grecs & les Barbares, qui habitoient les Isles & les pays voisins de la mer, lorsqu'ils commencerent à naviger & à avoir quelque commerce par le moyen des vaisseaux, se mirent à faire le mêtier de corfaires & de voleurs ; ils avoient à leurs têtes les plus puissans du pays, qui faisoient des descentes dans le continent, & pilloient les villes qui n'étoient pas fortifiées, & les villages répandus dans la campagne; ces actions bien loin d'être houteuses & odieuses , passoient pour belles , & on s'en faisoit honneur. Il y en a encore aujourd'hui, dit Thucidides, qui se glorifient de ces fortes d'expéditions, & qui s'en vantent comme d'une chose fort louable. Et on voit dans les anciens Poetes, que l'on demande

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XXIV. 2.

<sup>(</sup>b) 7mdic x1. 1.

<sup>(</sup>c) 1. Reg. XI. 24.

<sup>(</sup>d) Job. 1, 15 17. (e) Thucidid. I. 1, 61 รู้อีรีพิพาเร ราชนักพุ. หรู้ จนัก ผิดภูมิผู้คร รับป ต่ะ รรี รุ่งหลุด พลดูเรือภัสเซเลง ... เปลด เลือภัสผู้คร รับป ต่ะ รรี รุ่งหลุด พลดูเรือภัสเซเลง ... เปลด

कारण कहतेर अन्तर्भक्ष , रंपुरुविद्या संस्कृति सं रक्षे संरोक्षक suffrus . . n. mogemlumvets milates deneglente, n. 

An du M. 3. Que ait ad dominam fuam: Uinam fuisse dominus meus ad Prophetam, qui est in Samaria: profetio cursset eum à lepra, quam habet.

4. Îngressus est itaque Naaman ad dominum suum, & nuntiavit ei, dicent : Sic & sic locuta est puella de terra Israël.

5. Dixitque et rex Syria: Vade, & mittam litteras ad regem Ifrael. Qui cum profetlus effet, & tulifet fecum decemtatenta argenti, & fex millia aureos, & decem mutatoria veltimemorum:

 Desulis litteras ad Regem Ifrael, in hacverba: Cùm acceperis epiflolam hanc, feito quod miferim ad te Naaman fervum meum, ut cures eum à lepra sua.  Cette fille dit à fa maîtresse: Plût à Dieu que Monseigneur eût été trouver le Prophéte qui cst à Samarie. Il l'auroit sans doute guéri de sa lépre.

4. Sur cela Naaman vint trouver fon maître, & lui dit : Une fille d'Ifraël a dit telle &

telle chose.

5. Le Roi de Syrie lui répondir : Allez , j'écrirai pour vous au Roi d'Ifaël. Il partit donc de Syrie, il prit avec lui dix talens d'argent, fix mille pièces d'or, & dix habits à changer.

6. Et porta au Roi d'Ifraël la lettre du Roi de Syrie, qui étoit conçûë en ces termes: Lorfque vous aurez reçû cetre lettre, vous faurez que je vous ai envoyé Naaman mon ferviteur, afin que vous le guérifliez de, fa lépre.

#### COMMENTAIRE.

fans façon à ceux qui abordeux dans le pays, s'ils font voleurs, fans que ceux qui le demandeur croyent leur faire infulse, n, que ceux à qui on fair extre quetition, s'en tiennent offenfes. Strabon (a) remarque que ces fortes de brigandages le faitoient avec quetque forte d'ordre, se que ceux qui avoient ravagé un pays, envoyoient demander aux habitans, s'ils vouloient venit rachettere ce qui leur avoit été enlevé : les ancients fermains le permettoient le vol, pourvà qu'il fe fit hors de leur ville, dit Cétar. (b) Latrecinia nullem habitan infamium, atque extra fines capilque civitatis finui ; aque ea pevernuis exercende a deffaite minenda caus fier pradiann. Il étoit bon d'éclairiei une fois ce que c'étoit que ces voleurs, dont il est parlé affez fouvent dans l'Écriture.

ý.; PROFECTO CURASSET RUMA LEPRA. Il l'aureit fors doute quéti de lépre. L'Héberou, (c) il l'aureit reuteillé de fairpe, d'où quelques Interprétes (d') inférent qu'abrs. Naaman éroit féparé du commerce de la cour, & qu'il n'ofoit s' prouver à caufe de cette incommodité; mais il vaux mieux prendre le terme retenéllir, pour ôter; enlever, emporter; la lépre elt une de ces maladies, dont la guérifon fe connoit par l'enlevement des fignes extérieux; qui en font des effets.

V. S. DECEM TALENTA ARGENTI. Dix talens d'argent, qui

(c) אתר מצרעתר אתר אתר אתר (מרעתר לני מייני מייני אמף אתר (מרעתר מייני מייני

<sup>(#)</sup> Strabe l. x1. อ๋ อ๋โ ตั๋ว >ตัวิทยา กับโดยรูษ ของมีระ รพ รุ่นอีโดร , เลริ่ม ขนับ ตัวตับวันธ อุทุกกักระธ ขนับ ตับอะ โดยสา.

<sup>(</sup>b) Cofar. de bello Gall. 1. 6.

7. Cúmque legister rex Israel litteras, feidie vestimenta jua. E ati: Numquid Deut ego sum, ut occidere possim, & viviscare, quia isse miste at me, ut curem hominem a lepra sua? Amimadversite, & videte quod occasiones quarat adversium me.

 Quod cion au listet Elifans vir Dei, scidiste vislettet regem sfraël vestimenta sua mista ad eum dicens: Quare scidisti vestimenta tua t. Veniat ad me, & sciat este Prophetam in Israel.

9. Venit ergo Naaman cum equis & curribus , & stetit ad ostinum domûs Elisai :-

10. M'sitque adeum Elifaus nuntium, dicens: Vade, & lavare septies in Iordane, & recipies sanitatem curo tua, atque mundaberss. 7. Le Roi d'Ifraël ayant teçû cette lettre déchira fes habits, & dit : Suis-pe an Dieu An du M. pour pouvoir ôter. & rendre la vie? Pour-\$109-quoi m'envoyer ainfi un homme, afin que je le guérifle de fa lépre? Yous voyez que ce Prince ne cherche qu'une occasion pour rom-

pre avec moi.

8. Mais Elifée, homme de Dien, ayant appris que le Roi d'Ifraël avoit dechiré ainfi les habits, lui envoya dire: Pourquoi avez-vous déchiré vos habits? Que cet homme vienne à moi, & qu'il fache qu'il y a un Prophéte dans Ifraël.

 Naaman vint donc avec ses chevaux & ses chariots; & se tint à la porte de la maison d'Elisée.

10. Et Elifée lui envoya une personne pour lui dire: Allez vous laver sept sois dans le Jourdain, & vôrre chair sera guérie & deviendra nette.

#### COMMENTAIRE.

font environ 48672. liv. de nôtre monnoye, en prenant le talent à 4867. liv. 3. fols 9. deniers.

DECEMMUTATORIA VESTIMENTORUM. Dix habits à changer: ou dix paires d'habits. Les habits ordinaires étoient la tunique & le manteau; c'étoit là une paire d'habits. Dix paires d'habits, féoient dix tuniques & dix manteaux. L'Ecriture les déligne ordinairement par le nom d'n bits à changer, (a) parce que en changeant d'habit, on prenoit une nouvelle tunique & un nouveaumanteau.

ý. 7. ŇUMQUID DEUS ECO SUM, UT OCCIDERE POS-SIM ET VIVIICA RE S'MISJEM DÍBU, pour pouvoir siere & rendre La vier La lépre étoir regardéc comme une trés-facheufe incommodité, non pas tantà caude des douleurs qu'elle caulér, que parce qu'elle palloir pour incurable, & qu'elle alloir toujours en s'augmentant, & rongeoit & faifoie en quelque forte mount (eparément chaque partie du oorps, judqu'a vinner entièrement la fanté, & à caufer une mort cruelle & douloureule. Marie, feur de Moyfe, ayant réé frappée de lépre, Auron difoit à ce Légitlateur: (b) Ne permette, pas, je vous prie, que célle-ci deviense emme une perfonne morte, comme une cadavre, de comme un everten qui offjetit hors du fein de fa mer : vous voyer que la lépre lui de dejt mangél no moité du corps. An du M. 11. Iratus Naaman recedebat, dicens: Putabam quod egrederetur ad me, & \$109. Stans invocares nomen Dom ni Dei fui , & tangeret manu fua locum lepra, &

curaret me.

12. Numquid non meliores sunt Abana & Pharphar , fluvii Damasci , omnibus aquis Ifrael, ut laver in eis, & munder ? Cion ergo vertiftet fe, & abiret indignans,

11. Naaman tout fâché commençoit à se retirer, en disant : Je croyois qu'il me viendroit trouver, & que se tenant debout il invoqueroit le nom du Seigneur son Dieu, qu'il toucheroit de sa main ma lépre, & qu'il me guériroit.

12. N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Ifraël, pour m'y aller laver, & me rendre le corps net ? Comme donc il avoit déja tourné visage, & qu'il s'en alloit

tout indigné,

### COMMENTAIRE.

Grotius explique de la lépre, dont fut frappé Sobna, la peine de mort qu'Esai lui denonça. (a) Coronans coronabis te tribulatione, quasi pilam mittet te in terram latam & spatiosam : ibi morièris , &c.

- V. 10. MISIT AD EUM ELISAUS NUNTIUM. Elifee lui ervoya une personne pour lui dire d'aller se laver sept sois dans le Jourdain; Elifée foûtient ici parfaitement le caractère & la dignité de Prophète du Seigneur: il ne croit pas devoir rabaisser la grandeur de son ministère, jusqu'à aller trouver lui-même le Général des armées d'un Roi payen; sur tout après que ce Prince s'étoit rendu indigne de sa considération, par ses manieres trop hautes & trop impérieuses. Il vouloit aussi rehausser l'idée du miracle de la guérifon de Naaman, & lui faire comprendre qu'il devoit sa santé non aux priéres, ou à la présence du Prophète; mais simplement à la volonté de Dieu.
- V. 12. Numquid non meliores sunt Abana et PHARPHAR FLUVII DAMASCI, OMNIBUS AQUIS ISRAEL? N'avons-nous pas à Damas les fleuves d'Abana & de Pharphar, qui sont meilleurs que tous ceux d'Ifraël ? Le fleuve Abana, ou Amma paffe dans la ville, dit Benjamin de Tudéles, (b) & les eaux sont conduites par des canaux dans les places & lieux publics, & dans les maisons des grands. Le Pharphar passe prés de la ville, & sert à arroser les jardins des environs, suivant le même Auteur. Il y en a qui croyent qu' Abana est l'Oronie, & Pharphar, le Chryforroas. Gabriel Sionite, & Jean Hezronite, (c) parlent de ces fleuves Abana & Pharphar, qui arrofent les campagnes de Damas. Le fleuve qui passe dans cette ville est nommé encore aujourd'hui par les voyageurs (d) Tarfar, en Tarfaro, Fer, Pir, Oronz, Farfaro. On veut que ce foit l'Oronte : mais l'Oronte & le Chryfortoas font differens. L'Oronte ar-

<sup>(</sup>a) Ifai. XXII. 18. (b) Benjamin Itiner. pag. 53.

<sup>[</sup>c] Gabriel Sien Arab. c. 4. (d) Voyce Daviti , Syrie.

11. Accesserunt ad eum servisui, & locuti funt ei : Pater , & si rem grandem dixifet tibi Propheta , certe facere debuerat : quanto magis quia nunc dixit tibi : Lavare, & mundaberis?

14. Descendit, & lavit in Jordane fepties , juxta fermonem viri Dei, & reftituta eft care ejus , ficus care pueri parvuli . O mundatus eft.

13. Ses ferviteurs s'approchérent de lui » An du M. & lui dirent : Pere , quand le Prophéte vous 310 9. auroit ordonné quelque chose de bien defficile, vous auriez dû néanmoins le faire: eombien donc lui devez-vous plutôt občír, lorf-

qu'il vous dit : Allez vous laver, & vous deviendrez net ?

14. Il s'en alla done, & se lava sept fois dans le Jourdain, felon que l'homme de Dieu le lui avoit ordonné,& sa chair devint comme la chair d'un petit enfant, & il se trouva guéri.

### COMMENTAIRE.

rosoit Antioche, & le Chrysoroas Damas. Strabon dit que ce dernier, aprés avoir fourni des eaux à Damas, est presque entiérement épuisé par les saignées qu'on y fait pour humecter les terres ; (a) mais l'Oronte est un fleuve confidérable, qui coule long-tems dans la Syrie, passe à Antioche & se décharge dans la méditerranée. Etienne appelle le fleuve de Damas, Barainé, & les Syriens l'appellent aujourd'hui Barrady, suivant Maundrel, (b) qui nous en a donné une description exacte. Il assure qu'il n'a pû trouver dans le pays de Damas aucun vestige des noms de Pharphar,& d'Abana. Le Barrady a sa source dans l'Antiliban, & aprés avoir fourni abondamment ses eaux à la ville, & aux jardins qui l'environnent, & où il serpente partagé en trois bras, dont l'un palle dans la ville, & les autres dans les jardins, il va se perdre dans des marais, à quatre ou cinq lieuës de Damas.

y. 13. Pater, et si rem grandem dixisset tibi PROPHETA. Pére, quand le Prophéte vous auroit ordonné quelque chose de bien difficile. Le nom de Pére se donne dans l'Ecriture, & dans les Auteurs Profanes, aux Princes, aux Juges, aux Maîtres, aux Péres de familles non seulement par leurs enfans, mais aussi par leurs domestiques, par leurs sujets , & même par les étrangers. Joseph est établi Pére de Pharaon, (c) Elisée appelle Elie son pére, (d) Aman est regardé comme le pére d'Artaxercés. (e) Les Rois dans Homere sont appellez peres & pasteurs des peuples ; Turnus donne au Roi Latinus le nom de pérc ; (f) tous les Sénateurs chez les Romains avoient le nom de péres conscripts.

V. 14. RESTITUTA EST CARO BIUS, SICUT CARO PUERI PARVULI. Sa chair devint comme la chair d'un petit enfant. La lépre rend la chair inégale, raboteule, livide, pâle, chargée de croutes; une marque

<sup>(</sup>a) Strabo lib. 17. c. 716. i Ab Levesjilas abfalife and ris Augustus midates of Xayes, is Es syrtales industries opidire. (b) Maundrel voyage de Jérusalem.

<sup>(</sup>c) Genef. xtv. 8. (d) 4. Reg. 11. 13. (e) Eftb. xv1. 11.

An du M.

15, Reversusque ad virum Dei cum universo comunau suo, venit, & steit corame o, & ai: Vers (io quad mon silius Deus in universa terra, nist tantium in Israel. Observo unque ut necipias bemeditionem à servo uno.

 At ille respondit: Vivit Dominus, ante quem sto, quia non accipiam. Cumque vim saceret, penitus non acquievit.

15. Aprés cela il reroutna pour voit l'home de Dieu avec noute fa fautte, & il vint (e préfenter devant lui, & lui dit: Je fai certainement qu'il n'y a point d'autre Dieu dans toute la terre, que celui qui eff dans l'faël. Je vous conjure donc de recevoir ce que vôttee ferviteur vous offre.

16. Elifée lui répondit : Vive le Seigneur devant lequel je fuis préfentement, je ne recevrai rien de vous; & quelque instance que fit Naaman, il ne voulut jamais se rendre-

### COMMENTAIRE.

d'une parfaite guérifon, est de l'avoir nette, blanche, vermeille, comme ce:le d'un enfant. On demande si le bain qu'Elisée commande à Naaman, a pû naturellement produire en lui cet effet ? On reconnoît que se baigner fouvent dans une eau vive & rapide, (4) est un excellent reméde contre toutes les incommoditez qui affectent la peau, comme la gale, la gratelle, & même la lépre commencée ; l'eau nettoye, dérerge les playes, emporte le pus & la pouriture, elle fait mourir ou détache la vermine imperceptible, qui ronge & qui gàte la peau; mais qui pourra croire que dans si peu de tems, une lépre invérérée, comme paroît avoir été celle de Naaman, ait pû être guérie par le simple bain des eaux du Jourdain, & tellement guérie. que la peau de Naaman soit devenue comme celle d'un enfant ? Le Sauveur nous montre affez que c'étoit un vrai miracle, lorfqu'il dit : (b) Il y avoit plusieurs lépreux dans Israel sous le Prophéte Elife, & personne d'entr'eux ne fut nettoyé que Naaman le Syrien. Si se laver sept fois dans le Jourdain. eût été un reméde éprouvé & naturel contre la lépre, bien-tôt il n'y auroit plus eu de lépreux dans tout le pays.

Les Péres ont trouvé dans la guérifon de Naaman, un type du Sacrement de Baprême, qui nous néctoye de la lépre de nos péchez. Naaman Gentil & Etranger, envoyé à Elifée par fa fervante captive, est la figure de la Gentilité, appellée à l'Evangile, & à Jesus-Christs, par la Synagogue, qui est eldave wure sie se sejans, comme le dit l'Apôtre; (c) Naaman se baigne fept fois, & reçoit une entiere guérison. Comme pour marquer, dit Tertulin (d) les sep péchez capitaux, dont le Baprême nous donne la rémit-filon. Ensin, Naaman rétaibil dans la pureté d'un enfant, s'ans aucune apparence de lépre, réprésente parfaitement la plenitude de grace que nous recevons au Baprême, nos péchez nous y étant parfairement pardonnez,

<sup>(+)</sup> Vide fi lubri Valef. de fact. Philosoph. c. 32. (c) Galat. 2v. 25. (d) Luc. 2v. 17. (d) Tertull. lib. 4. contra Marcion.

17. Naaman lui dit donc : Il faut faire ce An du M.

17. Dixitque Naaman : Ut vis ; fed | obsecro, concede mihi servo tuo, ut tol-Lam onus duorum burdonum de terra: non enim faciet ultrà servus tuns belecaustum & victimam diis alienis, nisi

que vous voulez ; mais je vous conjure de 1109. me permettre d'emporter la charge de deux mulets de la terre de ce pays. Car à l'avenir vôtre serviteur n'offrira plus d'holocaustes, ou de victimes aux dieux étrangers ; mais il ne facrifiera qu'au Seigneur.

#### COMMENT-AIRE.

fans qu'il en reste aucune tâche (a) aucune cicatrice, aucun reste, c'est-àdire, aucune obligation, ni quant à la coulpe, ni quant à la peine.

V. IS. ACCIPIAS BENEDICTIONEM. Je vous conjure de recevoir ce que votre serviteur vons offre ; à la lettre : De recevoir cette bénédiction : C'est ainsi que l'Ecrirure appelle ordinairement les présens que l'on donne ou que l'on reçoir, parce qu'ils se font avec des souhairs heureux, & des bénédictions de part & d'autre. L'on a vû plus d'une fois que les Prophéres recevoient ordinairement quelques préfens de la part de ceux qui les venoient visiter, ou consulter, ou se recommander à leur priéres. Mais Elisée en use avec plus de réserve envers cet Erranger. Il ne veur pas que son ministère soit le moins du monde avili parmi les peuples Genrils. Il n'étoit pas de la grandeur du maître qu'il fervoit, qu'il reçut des présens ; Vous avez reçu gratuitement, donnez auf gratuitement, diloit Jesus-Christ à ses Apôtres. (b) L'Apôtre se g'orifioit en Jesus-Christ, de n'avoir ére à charge à personne en prêchant l'Evangile. (c) S'il recevoit quelque chose pour la subsistance, c'étoir bien plûtôr de ceux qui étoient déja affermis dans la foi, que des Proselyres. Les premiers étoient plus instruits & plus capables de juger de ses véritables disposirions, que les nouveaux Convertis, qui l'auroient pû foupçonner d'avoir des vûes basses, interessees & indignes du ministère Evangélique.

y. 17. Concede mihi ut tollam onus duorum bur-DONUM DE TERRA. le vous conjure de me permettre d'emporter la charge de deux mulets, de la terre de ce pays. Naaman s'imagine que le culre du Dieu d'Ifraël, est tellement attaché au pays des Hébreux, qu'on ne peut lui offrir ailleurs des facrifices agréables. Et comme il ne se sentoit pas affez de réfolution pour quirter sa patrie, ses emplois & ses biens, afin de venir s'établir dans les Etats d'Ifraël, ou de Juda, il s'imagine qu'il pourra également servir Dieu en Syrie, pourvû qu'il y fasse porter de la terre d'Ifraël. Elifee, conduit & animé fans doute, par un Esprit supérieur, so

<sup>(</sup>a) Vide Ambrof. l. 4. in Luc. pag. 1347. nov. 3. de Refurrett. Domini. . Edit. & Lib. de Initiandis, c. 3. & lib. 1. de Sacramentis , c. 5. & ibid. l. 1. c. 3. & Bern. Serm. (c) Vide 1, Cor. X. 7. 8. 9. 10.

An du M. 12. Hee autem folium off, de que depris 20 Dominum proferrer un quandriceris Dominum proferrer un quandrischieft de dem meut templom Remter un et dever, d'illi limiteur fispermanum meum, fi adarative in templo Remmen, adorant en noedem laco, ut ignosfest mihi Dominus serve tue pro bac

18. Il n'y a qu'une chose pour laquelle je vous sipplie de prier le Seigneur pour vôtre serviteur, qui est, que lordique le Roi mon seigneur entreta dans le temple de Remmon pour adorer, en s'appuyant sur ma main, si j'adore dans le temple de Remmon, lotsqu'il y adorera lui-même, que le Seigneur me le pardonne

#### COMMENTAIRE

contente de la bonne disposition présente de ce Proselyte. Son zéle & sa foi le charment, il tolere son erreur, & souffre avec patience la foiblesse de sa foi , infirmum in fide /u/cipite. Il n'exige point de lui , ni la circoncision , ni l'observation des préceptes de la Loi de Moyse. Il ne lui remontre pas qu'inutilement il veut porter une terre fainte dans un pays impur; que le Seigneur a fixé le lieu de fon culte & de ses sacrifices au Temple de Jérusalem. Il ne fait attention qu'à la bonne volonté de ce Général; comme si Dieu fous la figure de Naaman, eut voulu nous tracer une image de ce que devoient faire un jour les Chrétiens, qui affranchis des erreurs du Paganifme, nettoyez de la lépre de leurs crimes, servent en tout lieu le Tout-puisfant, & lui offrent par toute la terre un facrifice de louange. La parole de l'Evangile répandue dans tout le pais du monde, est comme cette terre fanctifiée, qui est emportée du pais d'Israël; elle communique la fainteté à tous les lieux où elle est semée. C'a été autrefois une dévotion assez commune, même parmi les Chrétiens', d'emporter dans leurs pays de la terre de Jérusalem. On en lit quelques exemples dans saint Augustin, (a) & dans faint Grégoire de Tours. (b) Les Donatiftes avoient un fouverain respect pour cette terre, (c) & on assure que l'Impératrice Héiéne, mère du Grand Constantin, en sit apporter à Rome une grande quantité, qu'elle mit dans l'Eglife de fainte Croix, furnommé en Jérufalem. (d) Les Juifs de Nahardea, dans le Royaume de Pérfe, avoient eu la superstition de ne bâtir leur Synagogue que de la terre & des pierres qu'ils avoient apportées exprés de Jérufalem. (e) Le Pfalmite nous marque la vénération & le respect que les Prophétes avoient même, pour les ruines & pour la pouffiere de Jérusalem; Quoniam placuerunt servis tuis lapides ejus, & terra ejus miserebunsur. (f)

Naaman avoit dessein, selon toutes les apparences, de saire saire des briques avec la terre qu'il emportoit, asin d'en bâtir ensuite un autel; où il

vouloit .

<sup>(</sup>a) Aug lib. 22. de Civit. c 8.

<sup>(</sup>b) Greg Turon. lib. s. de Glor. Mart. c. 7.

<sup>(</sup>c) Aug. Ep. 52.

<sup>(</sup>d) Vide Mabillon , iter Ital. pag. 187. (e) Benjamin Itener.

<sup>(</sup>f) Pfal. C1, 15,

## SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. V.

vouloit mettre cette terre dans un coffre d'érain, semblable à l'autel des An du M. Holocaultes, dont Moysé s'étoit servi dans le désert : ou enfin fon interen; 10 9. tion étoit de la répande, dans quelque endorie pur, & dy bâtir un autel de pierres brutes, afin d'y offirir ses s'actifices. Il ne s'informe point du rit d'Ilizael, persuade que le vrai sacrinécetle évait du ceur & de la volonte, & que Dieu autorit toùjous pour agréables des offiandes, qui his séroient

offertes dans la fincérite d'un cœur pur, & avec une foi vive & animée. V. 18. HOC AUTEM SOLUM EST, DE QUO DEPRECERIS DOMINUM PRO SERVO TUO; QUANDO INGREDITUR DO-MINUS MEUS TEMPLUM REMMON UT ADORET ... ET SI ADORAVERO IN TEMPLO KEMMON... UT IGNOSCAT MIHI DOMINUS. Il n'y a qu'une chose, pour lequelle je vous prie de prier le Seigneur pour voire serviteur , qui est que , lorsque Monjeigneur carrera dans le temple de Remmon . . . si j'adore dans ce temple , que le Seigneur me le pardonne. On peut voir notre Differtation sur ce passage; la plupart des Commentateurs veulent, que Naaman ne demande pas permission d'adorer le dieu Reminon, & qu'Elifée ne le lui permet pas ; mais qu'il lui permet fimplement d'accompagner le Roi dans le temple, & de s'incliner, lorsque le Koi qui s'appuiera fur lui, voudra adorer fon Idole. Cette inclination de la part de Naaman, n'étoit, dit-on, qu'un funple service extérieur, qu'il rendoit à fon maître; s'étant affez déclaré fur le renoncement qu'il avoit fait à l'idolatrie, par la confession publique qu'il avoit faite du Dieu d'Istaël, par la profession de sa Religion, & par le culte public qu'il lui rendoit, c'en étoit affez pour prévenir le fcandal, que fon action auroit pû caufer.

TEMPLUM REMMON. Le temple de Remmon. On ne connoît la divinité de Remmon que par ce seul endroit. Son nom fignise une pomme de Grenade, ou ce qui est élevé. On est fort partagé sur sa nature ; mais on peut soûtenir que c'est le soleil. Le nom de Kemmon élevé, lui convient parfaitement. Il s'élève, il domine par dessus tous les astres; il est comme le Souverain & le Roi du ciel, dans l'opinion des Payens. Les livres des Poèces font pleins d'épithétes, qui marquent la grandeur de son empire, & l'étendue de son culte. Le soleil étoit la principale divinité des Syriens, ils l'adoroient fous le nom d'Adad, qui fignifie un ; ils pouvoient aussi lui donner le nom d'élevé, ou de sublime; c'est ce que marque Remmon. Je remarque ces deux noms réunis dans Adad-ren mon, dont il est parlé dans Zucharie. (a) En ce jour la , il y aura dans Jérusalem un arffi grand deuil , que celui d' Adad-remmon dans les campagnes de Mageddo. La ville d' Adad-remmon prenoit apparemment sa dénomination du soleil, qui y avoit été adoré anciennement, comme dans quantité d'autres villes de Palestine, qui joignoient le nom du foleil au leur. Hefychius dit que Ramas fignific

19. Oni dixit ei : Vade in pace. Abiie An du M. ergo ab co , electo terra tempore. 3109.

20. Dixitque Giezi puer viri Dei : Pepercit dominus meus Naaman Syro isti , ut non acciperet ab eo que attulit : vivie Dominus, quia curram post eum, & accipiam ab eo aliquid.

21. Et fecutus eft Giezi poft tergum Naaman : quem cum vidifiet ille currentem ad se, desiliit de curru in occursum ejus . O ait : Reclè ne funt omnia ?

12. Et ille ait : Relle : dominus mens misse me adte, dicens: Modo venerunt ad me duo adolescentes de monte Ephraim, ex filiis Prophetarum: da eis talentum argenti, O vestes mutatorias duplices.

19. Elifée lui répondit : Allez en paix. Naaman fe fépara ainfi de lui, & s'en alla dans la plus belle faifon de l'année.

20. Alors Giczi qui servoit l'homme de Dieu, dit en lui-même : Mon maître a épargné ce Naaman de Syrie, & n'a voulu rien prendre de lui : Vive le Seigneur, je courrai aprés lui, & j'en recevrai quelque chose.

21. Giezi s'en alla donc aprés Naaman, & Naaman le vovant courir vers lui, descendit promtement de son chariot, vint au devant de lui , & lui dit : Tout va-t'il bien ?

22. Fort bien , répondit Giezi. Mon maître m'a envoyé vous dire, que deux jeunes hommes des enfans des Prophétes, lui sont arrivez tout-à-l'heure de la montagne d'Ephraïm. Il vous prie de me donner pour eux un talent d'argent, & deux habits.

## COMMENTAIRE.

le dieu trés-haut. (a) Les Septante lifent Reman, au lieu de Remmon ; le nom de Remphan , qu'on lit dans les Actes , ne pourroit-il pas aussi désigner le folcil? (b) Suscep: stis tabernaculum Moloc, & sidus dei vestri Rempham. ce qui pourroit confirmer cette conjecture, c'est que Kiun, qu'on lit dans l'Hébreu d'Amos , & que les Septante ont rendu par Rempham , femble y être mis comme synonime à Moloc, qui signifie le soleil.

Selden (c) croit que Remmon est le même qu'Elion, le dieu trés-haut des Phéniciens. Grotius (d) foûtient que c'est Saturne, parce qu'il est le plus élevé des planete; Le Pere Nicolas Sérarius (e) veut que ce foit Vénus : il dit que cette décffe étoit fort connue dans la Syrie & à Damas, (f) On l'y connoissoit sous l'idée de dieu & de déesse, les pommes lui sont confacrées. La pomme de Grenade en particulier lui est chere, à cause de sa beauté & de sa fécondité, marquée par ses grains. Pierre Martyr est pour Junon : fon culte étoit célébre dans la Syrie, on la dépeignoit avec une pomme de Grenade dans la main; (g) Voilà ce qu'on dit de plus plausible fur le fujet. La premiére conjecture que nous avons proposée seroit plus de nôtre goût.

ILLO INNITENTE SUPER MANUM MEAM. Le Roi s'appuyant fur ma main. Les Rois de ce pays-là, avoient ordinairement un officier, fur

<sup>(</sup>a) Hefych. Pupins überes Geis.

<sup>(</sup>b) Ad. v11. 41

<sup>(</sup>c) Selden de Diis Syr. Syntag. 1. 6, 10. (4) Grot. bic.

<sup>(</sup>e) Serar. bic. Ita & Sanft. & Cornel. (f) Vede Ovid. Mesam. 1. x Eft ager, indigena Damajcenum nomine dicunte

<sup>(1)</sup> Paufan. in Corinth.

23. Dixitque Naaman: Meliut est ut accipiu duo talenta. Et coegit eum, itgavitque duo talenta argenti in duobus succis, O duplicia vostimenta, O impojuis duobus pueris suis, qui O portaverum ceram co.

 Cúmque venistet jam vesperi, tulit de manu eorum, O reposuis in domo, dimisít que viros, O abierunt. 23. Naaman lui dit : Il vaut mieux que je vous donne deux talens. Et il le contraignit An du M. de les recevoir, & ayant mis les deux talens 3109. d'argent, & les deux habits dans deux facs qui liasl en chargea deux de fes fervireurs, qui les portéernt devant Giez.

24. Le foir étant venu, il les prit de leurs mains & les ferra dans sa maison, & renvoya ces gens, qui s'en retournérent.

### COMMENTAIRE.

lequel ils s'appuyoient en marchant. Cela se voit ci-aprés dans la personne de Joram Roi d'Israël. (a) C'étoit leur favoti à qui ils saisoient cet honneur.

ý. 19. V A DE IN PACE. Allet (an paix. Je vous accorde ce que vous me demandez. (b) Jobiendui de Dieu pour vous le patodo de cette action, pourvû que vous n'alliez dans le temple que pour y accompagner le Roi vôter maitre; mais fans prendre part â fon culte. Les Hébreux enfeigment (r) qu'un Profelyte de domicile, tel qu'étoir Nauman, n'étoir point obligé d'obferver la Loi hors de la terre d'Ifrael, & que's'il recomboir dans l'idolaire dans fon pays, elle ne lui étoir point inpuidee. Ils croyent donc qu'Elifee lui permet l'idolâtrie formelle: ce qui paroit contre toute forte de raión. Il y en a (d) qui foûteunent qu'en cer endroit; le Prophéte ne permet ni l'idolâtrie extérieure, ni même une affiftance civile aux facrifices & aux temples des idoles; mais qu'il lui dit implement de s'en retoutner en paix, de ne plus penfet a fon ancienne tellgion, & qu'il priera le Seigneur de ne permetre pas qu'il retombe dans l'idolâtrie, en fe tendant dans le temple avec le Roi fon maitre.

ABILT ERGO ELECTO TERRE TEMPORE. Il s'en alla dene dans la plus belle sission de l'année. Au printems. On trouve dans le texte Hébreu de la Genée, ch. xxxv. 9. 16. La même expression que l'on voit isi s (e.) Saint s'érôme l'y traduit par verno tempore; nous avons montré sur cet endroit, qu'il faut l'entendre de la longueur du terrain qu'on faisoit abouret à paire de becufs. Masman s'en alla, c'a spart fait evotron la longueur d'un sillon de chemin, c'est-à-ditte environ 240. pièds, Giezi courut après sui, sec.

V. 24. CUM QUE VENISSET JAM VESPERI, &c. Le soir étant venu: Il prit l'argent & le mit dans sa maison. Le terme Hébreu (/) signi-

<sup>(</sup>a) 4. Reg. vit. 2. Respondit unus de ducibus, Juper cujus manibus Rex incumbebat. &c. (b) Grot. SanA. Menoc Vat.

<sup>(</sup>c) Vide Selden de jure Nat. & Gent, 1, 2. c. 11.

<sup>(</sup>d) PideJus. & Pifcat. (e) רילך טאתו כברת ארץ ויבא אל חעופל (f)

An du M.

 Ipfe autem ingressus, stetit coram domino suo. Et dixit Elifaus: Unde venis, Giezi? Qui respondit: non ivit servus suus quioquam.

26. Åt ille ait: Nonne cor meum in prafenti erat, quando reverfut est bund de curra fuoi no ecurfunt uti ? Nunc igitur accepisti argentum, & accepisti veftet, ut emas oliveta, & vineas, & oves, & boves, & Grovs, & ancillar.

 Sed & lepra Naaman adherebit eibi, & femini tuo, ufque in fempiternum. Et egreßus est ab eo leprosus quast mix. 25. Giezi entra enfuite, & fe vint préfenter devant son maître. Et Elisée lui dit : D'où venez-vous, Giezi ? Giezi lui répondit : Vôtre serviteur n'a été nulle part.

a6. Mais Elitée lui répondit: Mon esprit ne vous étoi-il pas réfent, lorsque cer hommeett descendu de son charior, pour aller au devant de vous ? Vous avez donc reçû maintenant de l'argent & des habits, pour achetter des plants d'oliviers, des vignes, des bœufs, des brebis, des serviteurs, & des fervantes.

27. Mais aussi la lépre de Naaman demeutera attachée à vous, & à toute vôtre race pour jamais. Et Giezi se retira d'avec son maître, tout couvert d'une lépre blanche comme la neige.

#### COMMENTAIRE.

fic une bauteur; écane parvenu à la hauteur; il prit fargent de leur main. Les Septante; (4) le Syriaque, l'Arabe, & Saint Jerôme, femblent avoir ûl le Texte autrement que nous, lls tradulént tous par, le spir étant veus ; mais on doit remarquer; que Naaman étoit encore fore prés de Samarie; lorsque Giezi courut aprés lui pour lui demander cet argent. De plus; qu'il n'elt nullement probable que Naaman fe fût mis en chemin fur le four, & prés de la nuir; Enfin, Giezzi n'auroit pas non plus renvoyé les férviceurs de Naaman au milieu des rénébres; il les laifla monter la hauteur, fur laquelle étoit bâtic Samarie; mais il ne jugea pax à propos de les faire entrer dans la ville, de peur qu'on ne conçuir quelque foupeçon de ce qui s'éroit paffe, & qu'on n'en donnât avis à Elifée.

Ý. 27. LEÑRA NÂAMÁN ADHÆRBIT TIBI. La lipre de Namana rous datemutrat attachée. Dieu pour punit le péché de Giezi permit que la lépre, dont Naaman avoit éré guéri, s'aracha à ſa perfonne, & à celle de fes enfans. Cette maladie ſe communique naturellement, & palle des péres aux enfans. On ne fait ſi les enfans que Giezi pouvoit avoir alors, & qui peut-érre n'eurent point de part à ſon terime, ſurent ateaquez de la ſepre; mais on ne peut douter que tous ceux qu'il eut depuis, n'en ayent éte ſrappez. Son crime étoit une ſimonie réelle; il vendoit la grace de la guérifonque ſon maitre avoit donnée à Naaman; il commercitoi un menfonge, pour ſatisfair ſon avarice; il ſatſoit un vol, en recevant de Naaman, & en s'appropriant une ſonme que ce Seigneur avoit deſſin de donner ¾ en s'appropriant une ſonme que ce Seigneur avoit deſſin de donner ¾

<sup>(</sup>a) HTADES als sis exercutes, Ils one apparemment lu bank

Elife; Enfin, il désobétisor à son maître, & se servoit de son nom contre An du M. son intention, pour faire une chose, dont le Prophète avoit horreur, & 3109. dont il craignoit les suites dangereuses.

EGRESUS BET ABEÖ LEPROSUS QUASINIX. Il fritira sauvert d'une lépre blanche comme la neige. Moyse (a) décrit plusieurs fortes de lépre ; ou plutôt divers indices de cetre maladie; qui consistent en des taches blanches comme la neige. Les médecins marquent aussi deux sortes de lépre nommée blanche.

# 

# CHAPITRE VI

Elise fait revenir sur l'eau le ser d'une coignée. Il découvre au Roi à Israël des embuches que lui dressoit le Roi de Syrie. Des troupes Syriennes envoyées pour prendre Elises, sont frappées d'aveuglement & conduites en Samarie. Siége de Samarie par Bénadad. Famine essengille où elle est réduite. Joram ordonne qu'on tuë Elisée. Ces ordre n'est point exécuté.

\$.1. D Exerunt autem filii Prophetarum ad Elifaum : Ecce locus, in quo habitamus coram te, angustus est nobis.

 Eamus ufque ad Jordanem, & tollam finguli de fitva materias fingulas, su adificemus nobis ibi locum ad babitandum. Qui dixit: Ite.

3. Et ait unus ex illis : Veni ergo & tu cum fervis tuis. Respondit : Ego veniam.

4. Et abist cum eis. Cumque venifsent ad Jordanem, cadebant ligna. y. 1. N jour les enfans des Ptophétes dirent à Elifée: Vous voycz que ce lieu-ci où nous demeurons avec vous, est trop p-tit pour nous.

2. Permettez-nous d'aller jufqu'au Jourdain, afin que chacun de nous prenne du bois de la forèr, & que nous nous bâtiflions la un logement, où nous puisfions demeurer. Elifée leur répondit : Allez.

3. L'un d'eux lui dit : Venez donc aussi vous-même avec vos serviteurs. Il sui répondit : l'irai.

 Et il s'en alla avec eux. Loríqu'ils furent arrivez au Jourdain, ils commencérent à couper du bois.

## COMMENTAIRE.

ý.6. PRÆCIDIT ERGO LIGNUM, ET MISIT ILLUC, NA-TAVITQUE FERRUM, Elifec conpa donc un morceau de bois, & le jetta au même endroit, & le fer revint & nagea fur l'eau. Il ne prit pas Andu M.

5. Accidis autem, ut cum unus materiam succidisset, caderet servum securis in aquam: exclumavisque ille, & aie: Heu, heu, domine mi! & hoc ipsum mutuo acceperam.

6. Dixit autem homo Dei : Uhi cecidit ? At ille monstravit ei locum. Pracidit ergo lignum, & misst illuc, natavitque ferrum.

7. Et ait : Tolle. Qui extendit manum, & tulit illud.

8. Rex autem Syria pugnabas contra Ifraël, confiliúmque inist cum fervis fuis, dicens: In loco illo O illo ponamus infidias.

9. Missi isaque vir Dei ad Regem Israel, dicens : Cave ne transcas in locum illum, quia ibi Syri in instidiis same.

5. Mais il arriva que comme l'un d'eux abartoit un aibre , le fer de sa coignée tombat dans l'eau. Aussi-rôt il s'écri, a ce dit à Elisée : Hélas, Monseigneur , hélas ! c'étoit une coignée que j'avois empruntée.

6. L'homme de Dieu lui dir : Où le fer est-il tombé ? Il lui montra l'endroit. Elisée coupa donc un morceau de bois , & le jetta au même endroit , & le fet revint , & nagea fur l'eau.

7. Elisée lui dit : Prenez-le. Il étendit sa

main, & le prit.

8. Le Roi de Syrie étant en guerre contre Ifraël, tint un jour confeil avec les officiers, & leur dit: Il faut que nous dreflions des embufcades en tel & tel endroit.

 L'homme de Dieu envoya donc dire au Roi d'Ifraël: Prenez garde de ne pas paffer par-là, parce que les Syriens y doivent dreller une embufcade.

#### COMMENTAIRE.

le manche de la coignée, qui étoit demeuré dans les mains de l'ouvrier ; il coupa un antre bois , & l'ayant jetté dans le fleuve , le fer qui étoit au fond de l'eau s'éleva , nagea , & vint fe joindre & s'inferre dans le bois qu'Elifée avoit jetté, & qui flottoit fur l'eau. Les Péres out remarqué dans ce bois une figure de la crois de Jesus-Chats r, qui étant jettée dans l'eau , c'étà-dire , répaudant fa vertu dans les eaux du Bapcème , artire du fond du fleuve le fer de la coignée , c'étà-dire , felon Terruline, fa ; tire du fond de l'erreur & de la vanié du fiécle , les hommes endureis & infenifibles.

\(\docume{\frac{\psi}{2}}\). REX SYRIÆ FUGNABAT CONTRA ISRAEL. Le Rei de Sprie étoit en guerre contre Ifraél. Ce Roide Syrie étoit Benadad, apparemment le même qui avoit fair la guerre contre Achab pére de Joran. L'Ecriture ne nous marque point le fujet de ces guerres; mais un Prince ambitieux & remilant, trouve toûjours affez de raifons pout colorer fes entreprifes.

IN LOCO ILLO ET ILLO PONAMUS INSIDIAS. Il faut que mous dreffions des embufades en ret & rel entrois. L'Auteur fact e ou plutôt l'Efprit faint, n'a pas jugé à propos de defigner ces endroits, non qu'il les ignorât, mais parce qu'il étoit inutile à fon dessein de nous les faire connoître. Bénadad avoit fans doute déterminé les lieux où l'on placeroit les embusades.

<sup>(</sup>a) Tertull. lib, adverfus fudaes c. 13.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VI.

10. Mist itaque Rex Ifrael ad locum quem dixerat ei vir Dei, & praoccupaneque bis.

11. Conturbationque eft cor Regis Syria pro bac re : & convocasis fervis fuis, ait : Quare non indicatis mibi quis proditor mei sit apud Regem Ifrael?

- 12. Dixitane unus servorum ejus : Neuaquam, domine mi Rex, sed Elisaus Propheta, qui est in Ifrael, indicat Regi Ifrael omnia verba quacumque locueus fueris in conclavi suo.
- 12. Dixitque eis : Ite, & videte ubi fit , ut mittam , & capiam eum. Annuntiaverunt que et , dicentes : Ecce in Do-
- 14. Miss ergo illuc equos & currus, Crobur exercitus : qui cum venisent nocte, circumdederunt civitatem.
- 16. Consurgens autem diluculò minister viri Dei, egreßus , vidit exercitum in circuitu civitatis, & equos & currus ; nuntiavitque ei , dicens : Hen , hen , hen , domine mi, quid faciemus?
- 16. At ille respondit : Noli timere: plures enim nobiscum sunt, quam cum

to. Le Roi d'Ifraël envoya au lieu que lui An du M. avoit dit l'homme de Dieu, & il s'en saisit le vit eum, & observavit se ibi non semel, premier , & il se garda ainsi det Syriens plus d'une, & de deux fois.

11. Le cœur du Roi de Syrie fut troublé de cet accident; & ayant assemblé ses serviteurs, il leur dit : Pourquoi ne me déconvrez-vous point qui est celui qui me trahit auptés du Roi d'Ifraël ?

12. L'un de ses officiers lui répondit : Co n'est point qu'on vous trahisse, o Roi Monfeigneur; mais c'est le Prophéte Elisée qui est en Ifraël, qui découvre au Roi d'Ifraël tout ce que vous dites en secret dans vôtre confeil.

13. Il leur répondit 1 Allez, voyez où il est, afin que je l'envoye prendre. Ils vinrent donc l'avertir, & ils lui dirent : Elisée eft à Dothan.

14. Le Roi de Syrie y envoya austi-tôt de la cavalerie, des chariots, & ses meilleures troupes, & étant arrivez la nuit, ils investirent la ville.

15. Le serviteur de l'homme de Dieu se levant au point du jour , fortit dehors , & ayant vû l'atmée autour de la ville, la cavalerie, & les chariots, il en vint avertir son maître, & lui dit : Hélas, Monseigneur, hélas! que ferons-nous?

16. Élisée lui répondit : Ne craignez point, car il y a plus de monde avec nous, qu'il n'y

## COMMENTAIRE.

v. 10. PRÆOCCUPAVIT EUM ET OBSERVAVIT SE IBI, NON SEMEL NEQUE BIS. Il s'en faifit le premier , & il fe garda ainfi des Syriens plus d'une & de deux fois. Le texte Hébreu ne dit point que le Roi d'Ifraël ait prévenu les embuscades, & qu'il se soit saisi du lieu où l'on les devoit placer; il porte simplement : (a) Elifee l'avoit averti, & il fe donna de garde en cet endroit , non pas une ni deux fois. L'Arabe dit que le Roi d'Ifraël envoya à ses sujets, qui demeuroient en cet endroit, & leur sit dire de ne pas passer par là une fois, ni deux fois,

Y. 13. ECCE IN DOTHAN. Elifée est à Dothan. Ce lieu est le même

והותירו ונשטר שם לא אחת ולא שתים (14

17. Cumque oraßet Elifaus, ait: Do- 1 1109. peruit Dominus oculos pueri, & vidit : & ecce mons plenus equorum, or curruum igneorum , in circuitu Elifei.

> 18. Hostes verò descenderunt ad eum: porro Elisaus oravit ad Dominum, dicens : Pereute , obsecro , gentem hanc cacitate. Percusiaque eos Dominus, ne viderent , juxta verbum Elifei.

19. Dixit autem ad eos Elifaus : Non est hec via, neque ista est civitas; sequimini me, & oftendam vobis virum quem quaritis. Duxit ereo eos in Samariam:

10. Cionque ingressi fuissent in Samariam, dixit Elifeus : Domine , aperi oculos istorum, ut vi leant. Aperuitque Dominus oculos corum, & viderunt fe effe

in medio Samaria.

17. En même tems Elifée faifant fa priere, mine, aperi oculos hujus ut videat. Et a- dit à Dicu : Seigneur, ouvrez-lui les yeux afin qu'il voye. Le Seigneur ouvrit les yeux à ce serviteur, & il vit ausli-tô: la montagne pleine de chevaux & de chariots de feu, qui étoient aurour d'Elisée.

18. Cependant les ennemis vinrent à lui, & Elifée fir sa priere au Seigneur, & lui dit: Frappez, je vous prie, ces troupes d'aveuglement. Et aussi-tôr le Seigneur les frappa d'aveuglement , selon la priere d'Elisée.

19. Alors Elisée leur dit : Ce n'est pas ici le chemin, ni là la ville : Suivez-moi, & je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il les mena donc dans Samarie :

20. Et lorsqu'ils furent entrez dans la ville, Elisée dit à Dieu : Seigneur, ouvrez-leur les yeux, afin qu'ils voyent. Le Seigneur leur ouvrit les yeux, & ils reconnurent qu'ils étoient au milieu de Samarie.

#### COMMENTAIRE

que Dothain, dont il est parlé dans la Genése; (a) Eusebe (b) a met au seprentrion de Samarie, à douze milles de cette ville.

v. 17. Ecce mons plenus equorumet curruum ig-NEORUM, IN CIRCUITU ELISEI. Il vit aufi-tot la mont. que pleine de chevaux & de chariots de feu , qui étoient autour d'Elisce. La montagne de Dothain, & toutes les hauteurs des environs parurent au serviteur d'Elisée. toutes couvertes de troupes éclatantes comme le feu, & prêtes à secourir Elifée; à peu prés comme ces camps, ou ces armées, qui apparurent à Jacob, sur le torrent de Jabox, à son retour de la Mésopotamie, (c) & les légions d'Anges, que le Fils de Dieu auroit pû faire venir à son secours, s'il cut voulu s'opposer à la violence des Juiss contre lui. (d)

V. 18. PERCUTE GENTEM HANC CÆCITATE. Frappez ces troupes d'aveuglement. Ou plûtôt, ne permettez point qu'ils me reconnoiffent, ni la ville de Dothan, ni Samarie; troublez leur imagination, qu'ils voyent fans reconnoître, qu'ils apperçoivent les objets fans les difcerner, & qu'ils n'ayent l'usage de leurs yeux & de leurs jugemens, que pour se conduire . où je voudrai les mener. Dieu ne leur ôta ni la raison , ni l'usage de la vûë abfolument. Il les empêcha fimplement de reconnoître certains objets. C'est ainsi que les habitans de Sodome cherchoient avec empresse-

( ·) Genef. XXXVII. 17. (b) Eufeb. in locis,

(c) Genef. xxx11: 1 .2. (4) MASS. XXVI. 53.

ment

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VI.

11. Dixitque Rex Ifrael ad Elifaum, cum vidiset eos : Numquid percutiam eos , pater mi ?

21. As ille ait: Non percuties: neque enim capifi eos gladio & arcu suo, us perentias : sed pone panem & aquam coram eis, ut comedant & bibant, & vadant ad dominum fuum.

21. Le Roi d'Ifraël les ayant vû, dit à Eli- An du M. sce: Mon pere, les tuerai-je?

11. Elisée lui répondit : Non, vous ne les tuerez point : car vous ne les avez point pris avec l'épée, ni avec l'arc, pour avoir droit de les tuer. Mais faites-leur fervir du pain & de l'eau, afin qu'ils mangent & qu'ils boivent, & qu'ils s'en retournent vers leur maître.

### COMMENTAIRE.

ment la porte du logis de Loth, sans pouvoir la trouver ni la remarquer, quoiqu'ils vissent dutinctement tous les autres objets. (a) Les Grecs (t) ont très-heureusement expliqué cela par un terme, qu'on ne peut rendre ni en Latin, ni en François; une non-vision.

V. 19. NON EST HÆC VIA, NEQUE ISTA CIVITAS. Cen'eft pas ici le chemin, ni la, la ville. Les Interprétes (c) se donnent beaucoup de peine, pour excuser ici Elisce de mensonge. Leurs efforts nous paroissent assez inutiles. Si l'on prend les paroles du Prophéte au sérieux , & de la manière qu'ils entendoient les gens du Roi de Syrie, il est visible qu'il y a un mensonge. Si on les prend comme une ironie, ou dans le sens d'un stratagême, on peut aisement l'excuser. On convient que les artifices, par lesquels on tâche de surprendre son ennemi, sont permis en guerre. Dolus, an virtus, quis in hoste requirat? Platon, Xénophon, Philon, saint Chryfostome, (d) ont reconnu que ces sortes de fraudes n'étoient point desfenduës, lorsqu'on agit avec les ennemis. On peut non seulement leur cacher nos véritables defleins; mais aussi les surprendre, & leur faire prendre le change, fur nos projets & fur nos mouvemens.

V. 22. NON PERCUTIES: NEQUE ENIM COEPISTI EOS GLADIO ET ARCU TUO. Vous ne les tuerez point, car vous ne les avez point pris avec l'épée , ni avec l'arc. L'Hébreu à la lettre : (e) Elifée lui dit : vons ne les suerez point. Tuez vous ceux que vons avez pris avec voire épée, & avec voire arc? Si vous pardonnez, si vous donnez la vic aux captifs pris en guerre, pourquoi tueriez-vous ceux-ci, que Dieu vous à livre entre les mains, sans combat ? Quoique dans la rigueur des loix de la guerre on pût mettre à mort tous les ennemis qui tomboient entre les mains du vainqueur ; Cependant , les loix de l'humanité & certaines regles de compassion, d'honneur & de bonté naturelles entre les hommes, ne souf-

<sup>(</sup>a) Genef. xix. it. (b) wa ater dores degerin. Hebreu : MR KJ TA שלורים הנח הנה הוה בסנורים Vide fi lubet Ang. ad Ge-

nef. qu. 43. 6 de Civet. lib. 22. e. 19. (c) Vide Liran Toftat Santt. alies. (d) Vide Gres. I. 3. de jure belle & sacis, cap.

<sup>1.</sup> art. 17. 6 apud eum Platen de Kep. l 1 Xenoph. lib. 1. de Inflit. Cyri. Philon. de migratione Abrah.

ויאפר לא תכח האשר שכית בחרבך (e) ובקשתך אתה ככת

## COMMENTAIRE LITTERAL

An du M. 11. Appositaque est eis ciborum magna \$109.

praparatio, & comederunt, & biberunt, O' dimisit cos , abieruntque ad dominum fuum : & ultra non venerunt latrones Syrie in terram Ifrael.

14. Factum eft autem post hee , congregavit Benadab Rex Syria, univerfum exercitum fuum, & afcendit, & obfidebat Samariam.

25. Faltaque est fames magna in Samaria : O tamdiu obsessa est , donec venundaretur caput afini octoginta argenteis, & quarta pars cabi stercoris columbarum, quinque argenteis,

11. Le Roi d'Ifraël leur fit donc fervir une grande quantité de viandes; & aprés qu'ils eurent mangé & bù, il les renvoya, & ils retournérent vers leur maître. Depuis ce tems-la les voleurs de Syrie ne vintent plus dans les terres d'Ifraël.

24. Quelque tems aprés Bénadab Roi de Syrie aslembla toutes ses troupes, & vint asfiéger Samarie.

25. Et la ville fut pressée d'une famine extrême, jusques-là, que le siège continuant toujours, la tête d'un âne fut venduë quatrevingt pieces d'argent ; & la quatriéme partie a un cabe de fiente de pigeon, cinq piéces d'argent.

### COMMENTAIRE.

froient pas qu'on traita dans la fouveraine rigueur ceux qui se rendoient, & qui imploroient la clémence du victorieux. Quod non vetat lex , hor vetat heri pudor, dit Sénéque le tragique; (4) & Sénéque le Philosophe; (6) aqui bonique natura parcere etiam captivis jubet. Et faint Augustin; (c) Hostem pugnantem necejf tas perimat non voluntas : ficut bellanti & resistenci violentia redditur ; ita victo vel capto misericordia jam debetur. Dicu ne permet pas qu'on mette à mort ces troupes, disent saint Chrysostome (d) & Theodoret, (e) afin qu'elles soient comme aurant de Prédicateurs, qui annoncent à leur retour dans la Syrie, la grandeur & le pouvoir du Dieu d'Israël,

\$. 23. Ultra non venerunt latrones Syria. Les voleurs de Syrie ne vinrent plus dans le pays d'Ifrael. C'est-à-dire, ces troupes, (f) ces partis qui venoient auparavant faire des courses dans le pays, n'oserent plus s'y trouver. Elles n'y vinrent plus, c'est-à-dire, elles n'y parurent plus de toute cette guerre, ni peut-être de la vie d'Elisée; mais on a des preuves, que dans la suite elles y firent encore souvent de grands ravages. (e)

\$.25. FACTA EST FAMES MAGNA IN SAMARIA...DONEC VENUNDARETUR CAPUT ASINI OCTOGINTA ARGENTEIS. Samarie fut preffee d'une famine extrême , jusque là que la tête d'un ave fut vendue quatre-vings pieces d'argent , ou quatre-vingt ficles , qui font de nôtre mon-

<sup>(</sup>a) Senera Trond.

<sup>(</sup>b) Senec. de Climent lib. 1. c. 18. Vide Gros hic, & lib. 3. de jure belli & pacis, c. 11. art. 13. (c) Aug. ad Benifac. Ep. 1.

<sup>(</sup>d) Chryfoft. Hemil. de Elifao.

<sup>(</sup>e) Therderet. qu. 20. (f) Voyez ce qu'on a dit ci-devant ch. v. y. 2. (g) Vide 4. Reg. 3X1V. 2.

26. Cumque Rex Ifrael transiret per | eum . dicens : Salva me , domine mi Rex. | Monseigneur , sauvez-moi.

26. Et le Roi d'Israël passant sur les mu- An du M. murum, mulier quadam exclamavit ad railles, une femme s'écria, & lui dit : O Roi ; 109.

## COMMENTAIRE.

noye environ 130, livres. Il y en 2 (a) qui veulent que la tête d'un ane, foit mise ici pour l'ane entier; comme on dit en Latin une tête de chien, pour un chien , & une tête de bœuf, pour un bœuf ; & en François , une compagnie de 300, têtes, vingt sols par tête, &c. Mais ces explications sont trop lubriles, & trop mal fondées. Le commun des Interpretes l'entend d'une tête d'âne, & la circonstance de l'extrême famine, dont ont veut nous donner une idée, le demande ainsi. Il est étrange qu'un animal, que les Juifs tenoient pour impur, & dont en toute autre occasion ils aurojent eu horreur, se soit vendu si cher, que la tête seule ait valu jusqu'à 130, livres. Mais l'extrême nécéssité fait passer par dessus toutes les loix; & l'on a des exemples qui ne paroiflent pas moins incroyables que le fait dont il est parlé ici, Artaxercés (b) faifant la guerre dans le pays des Caduliens, fit tuer & diftribuër la chair des bêres de somme, & on vit dans cette occasion une tête d'âne venduë jusqu'à 60. dragmes, ou environ 25. livres. Pendant qu'Annibal affregeoit Cafaline, un rat se vendit 200. deniers, selon Pline, (1) & Valére Maxime (d) c'est-à-dire, plus de 70. liv.

ET QUARTA PARS CABI STERCORIS COLUMBARUM, QUINQUE ARGENTEIS. Et la quatrieme partie d'un cabe de fiente de pigeons, cinq pièces d'argent. Le quart du cabe contenoit un demi-septier. un posson, un pouce cube, & quelque chose de plus. Cette même mesute de fiente de pigeon se vendoit cinq sieles; c'est-à-dite, environ huit livres de nôtre monnoye. Mais à quoi pouvoit servir cette fiente de pigeon dans l'extrême famine où l'on étoit réduit ? Les uns croyent qu'on l'employoit à brûler; d'autres qu'on s'en servoit à saler, d'autres à manger, d'autres à fumer & engraitler la terre.

Ceux qui veulent qu'on ait mangé cette fiente de pigeons, (e) remarquent que la chose n'est peut-être pas sans exemple. Rabsacés ménace les Juiss de les réduire à une telle extrémité, qu'ils seront contraints de manger leurs propres excrémens. (f) Il est certain que la fiente de merle & de grives est bonne, non seulement pour engraisser les terres, mais aussi pour nourrir & pour engraiffer les bœus & les porcs. (e) Ego arbitror prastare en

<sup>(</sup>a) Vide Liran Santt.

<sup>(</sup>i) Plutarch. en Artax. (c) Plin lib. 8 c. 57.

<sup>(</sup>d) Valer. Max. 1. 7. c. 6. Frontin ne met que

deux ceus deniers , comme le remarque Grotius. (s) Vida Emyth, Alex. Crenic. pag. 113. Gret.

bie. 9anft. Cornel.

<sup>(</sup>f) Ifai. XXXVI. 12. Ut comedant fercera fua, (g) Varro leb. 1. de Re ruffica , c. 38. 6 Plin. lib. 17. 6. 9.

An du M. avisriis turdorum ac merularum , quod non folum ad agrum utile , fed etiam ud cibum, ita bubus at fuibus, ut fiant singues. Pourquoi dans une extrême famine l'homme ne pourra-t'il pas se nourrir de ce qui engraisse les animaux ? La fiente de pigeons est-elle moins nourrissante que celle de merles & de grives ? On sçait que la faim , lorsqu'elle est extrême , approche de la rage & de la fureur, & n'est plus retenue ni par la honte, ni par le dégout. ni par aucune autre consideration, d'où vient qu'on l'appelle obseana, & male funda dans les Poètes. On a vû dans des villes affigées manger le cuir des boucliers, des fouliers, des brides, des nerfs, & ronger du vieux foin, (a) & chercher jusques dans les égouts, des restes dégoûtans d'une puante nourritute pour se substenter; Suetone (b) rapporte que Drusus dans sa prison avoit râché de manger jusqu'à la bourre de son lit, dans la rage de sa faim. Drufo adeo alimenta subducta, ut tomentum è cul itra tertaverit mandere. Mais qui pourra se persuader qu'on veuille achetter dans la famine la plus désespérée un posson & quelque peu plus de siente de pigeons pour se nourrir ? Ne fait-on pas qu'il n'y a dans ces excremens aucune fubitance propre à nous substenter, & que le pigeon étant un des animaux des plus chauds que nous connoissions, digere trés-parfaitement, & ne se decharge que d'une fiente fort seche & fort dégagée de sucs nourriciers. Ce que Rabsacés disoit aux Juiss, est une Rodomontade outrée, & si la fureur de la faim a pû porter à quelque action extraordinaire, il ne s'ensuit pas que de sang froid, on aille achetter pour se nourrir, des choses absolument incapables de nous substenter.

> Il elt vai que la fente de pigeons peut fervir à brûler, & que dans la nécefficé on pourroit s'en fervir pour cuive les nouritutes ordinaires. (e) On fait qu'en pluseus endocist on se fert pour brûler, de sentes de vaches, ou de fanneau, (d) & que chez les Tures on chausse ordinairement els fourneaux des bains publics, a vec de la sente de chameaux ou de chèvres. (e) Mais à quoi serviroit cet exempleen cet endroit pour prouver l'extrême famine de Samarie ? Et d'alluses, est-il ercyable que l'on für si dépouvré de bois, & d'autres matières combustibles dans cette grande ville, qu'on achetta si cher une si petite quantité de puass excesseus pour brûler ?

> Il y en a qui croyent qu'ou s'en fervoit à fumer les terres & les jardins qui éroient dans la ville : comme li pour fumer un jardin ou une retre on alloit achettet un pollon de fumier, la fomme de huit livres, c'est-à-dire, beaucoup plus cher que ne pourtoient être les racines ou les plantes, qu'on voudroit faire venir.

<sup>(</sup>a) Toloph, do bello, l. 6. c. 10. ut oft in Grato. (wrigen yie is, turidiparen er redatant er surigens, e. l. delipade, to Supela durelly oraipacedors, rejudi di le is zipiper red under oranphysala, let yi int tous really oran indigene galpai turitus dilatur stange.

<sup>(</sup>b) Sueton. in Tiber. c. 54. (c) Vide Bochart. de anim. facr. tom. 2. lib. 1; ch. 7. art 2. & Rabb. Jonat. C. Kimchi.

<sup>(</sup>d) Bellen. Observ. l. 1. c. 111. Dernier voyage de Cachemire, lettre 1. p. 56.

<sup>(</sup>e) foban. Cotovic. de morib. Makom. c. 4.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VI.

27. Qui ait : Nonte salvat Dominus : 1 tibi vis ? Que respondit :

17. Il lui répondit : Le Seigneur ne vous An du M. fauve pas, d'où prendrois-je dequoi vous ;109. unde se posum satuare? de area, vol de sauve pas, d'où prendrois-je dequoi vous torculari? Dixitqua ad cam Rex: Quid sauver? Seroit-ce de l'aire ou du pressoir ? Et le Roi ajoûta: Que me voulez-vous dire? Elle lui repondit :

## COMMENTAIRE.

Joseph (4) & Theodoret (b) ont voulu qu'on achetrât de la fiente de pigeons au lieu de fel; mais quand il y auroit un fel renfermé dans ces excremens, qu'elle auroir été la difficulté, la dépense & l'embarras de l'en féparer, & de le dégager de la matiére rerreftre & infipide ? Les Talmudiftes (c) prétendent qu'on avoit à Samarie un grand nombre de pigeons, qui étoient instruits à aller à la campagne, & à le remplir le jabot de grains, qu'on les obligeoir ensuite de rendre, quand ils étoient arrivez à la maison; c'est de ces grains sortis du jabot de ces pigeons, dont il est parlé en cet endroit, selon ces Docteurs Juiss. Mais la puérilité de ces sentimens se fait d'abord fentir, & se réfute d'elle-même.

Junius (d) & Fullerus (e) se sont imaginez qu'on poutroit expliquer le texte Hébreu (f) d'une manière plus probable, en difant, que le ventre, l'intérieur d'un pigeon se vendoit cinq sicles ; Bochart s'est donné la peine de réfuter au long ce fentiment, qui affurément n'en valoit pas la peine. Il propose ensuite son opinion, (g) qui est que les termes de l'original fignifient véritablement de la fiente de pigeons; mais il foutient que c'étoit toute autre chose, que ce qu'on entend ordinairement sous ce nom; les Arabes appellent fiente de pigeons ou de moineaux, deux choses assez différentes, L'une est une espece de mousse d'arbre ou de rerre graveleuse, qui ressemble aux pois chiches, qui a la qualité de rafraîchir, & dont on fait du vin avec du miel. La seconde espece de fiente de pigeons, est un légume de la nature des poids chiches. Les Arabes le nomment usnen, ou kali, dont on fair une poudre astringente, & détersive nommée sel algali ; on croit que cette herbe nommée Kali, est la même que nôtre soude, dont les cendres font propres à faire du verre. Les Auteurs Arabes mettent l'usnen au nombre des poids chiches, & les Hébreux donnent le nom de kili aux pois chiches grillez , (1) dont les anciens se servoient beaucoup , & dont l'usage est encore aujourd'hui commun dans l'Orient. (i) On peut s'en tenir à ce dernier fentiment, dont on peut voir au long les preuves dans l'auteur.

<sup>(</sup>a) fofeph. Antiq. l. 9. c. 2. deri dam denden.

<sup>(</sup>b) Theodoret. qu. 11. (c) Tradat. Megill. c. 3. Ita & Magift. Hifter. Scolaft. in lib. 1v. Reg. c. 10.

<sup>(</sup>d) Jun. bic.

<sup>(</sup>c) Fuller. Mifcell. lib. 6. c. 11.

ורכע חקב חריונים בחמשה כסף (/) (g) Boch. de animal. facr. tom. 2. lib. 1. ch. 7 ? art. 7-

<sup>(</sup>b) Vide 1. Reg. XV11. 18. (i) Bellon, Obferv. 1. 2. c. 13. 6 99 Liij

An du M. 18. Mulier ista dixit mibi : Da slium 1109 meum comedemus eum hodie, & stium meum comedemus cras.

> Coximus ergo filium meum, & comedimus. Dixíque ei die altera: Da filium tuum, ut comedamus eum. Que abfcondit filium fuum.

30. Quod cum audißet Rex , feidit veflimenta jua, & transibat per murum. Viditque omnis populus cilicum, quo vestitus erat ad carnem intrinsecus.

18. Voilà une femme qui m'a dit: Donnez vôtre fils, afin que nous le mangions aujourd'hui, & demain nous mangerons le mien.

a9. Nous avons donc fait cuire mon fils, & nous l'avons mangé. Je lui ai dit le jour d'aprés: Donnez vôtre fils, afin que nous le mangions; mais elle a caché fon fils.

30. Le Roi l'ayant entendu parler de la forte, déchira ses vètemens. Et il passiot sur les murailles, & tout le monde vit le cilice dont il étoit couvert sur sa chair.

#### COMMENTAIRE.

Ý. 27. NON SALVAT TE DOMINUS: UNDE TEPOSSUM SALVARE DE AREA VEL TORCULARE? LE SÉGUERT NE VONE SALVARE DE AREA VEL TORCULARE? LE SÉGUERT NE VONE SALVARE DE MÀS PETRÀMICAIS POTENTE, NON SÁLVARE LE ARIENTA MA DE LE POPLÍSME PLANTE COMPANION. AND LE LE MANDE LE PROPIETURE DE L'AUTRE DE L'A

ý. 3.9. COXIMUS FILLUM MEUM. Nous evoss fait cuire man fil. Ettange cruaut's terrible effect de la vengeance du Seigneur; qui avoit prédit par Moyfe, que fi les Ifraëlites abandonnoient jamais leur Dieu, ils froient contraints de manger la chair de leurs enfans. (\*) Comedes finétim utériuit , de careas filierom tensem de filiarunt tearum. On vit de femblables cruaurez au tiège de Jérufalem par Nabucodonofor, (f) & enfutte dans le d-mire fiége par les Romains. (\*)

V.30. VIDITQUE POPULUS CILICIUM. Tout le peuple vit le cilice, dont le Roi étoit couvert sur la chair. L'Hébreu (h) Et tout le peuple

auf ris Site Vide & Pagn, Mont. Vat. Gret Santt. Jun. Cernel.

<sup>(4)</sup> Ita Bielia Antnery. Latin. Plantini , 6

Polyglotta, & Parifina Robert. Stoph. & Joh. Bened & alia plurima Editiones ante Correll. Sixti P. & Clim. VIII. [4] Deut. XXVIII. 33. 54. 56. 57.

<sup>(</sup>f) Ezech. v. 10. & Jerem. Lament. 11. 20.

<sup>(2)</sup> Jeseph. de Bille l. 7. c. \$. (4) זירש העם והנה השק על בטרו טבית

31. Et ait Rex : Hac mibi faciat Deus, & hac aldat , si steteris caput Elisai silii Saphat super ipsum ho lic.

12. Elfert sautem fe behat in dome flut, of fines fedebant cum en Perunjifi itespue virum, & antequem veniret minitus ille, disconsistation en Numquid feitis quad miferii filius bomiel le lie, ut precidant capat meem? Profete ergis, cim veneris universitus, claudite vitum, & most finati eum intraire: ecce enim finitus pe lum domini qui pofitum di montino enima politus pe lum domini qui pofitum di montino enima politus pe lum demini qui pofitum el montino enima politus pe lum demini qui pofitum el montino enima per lum demini qui pofitum el montino enima per lum demini qui portino enima per enima per

33. Adhuc illo loquente eis apparuit nuntius, qui veniebat ad eum. Es ait: Ecce, tantum malum à Domino est: quid amplius expectabo à Domino?

31. Et le Roi dit : Que Dieu me traite dans An du M. toute sa févérité, si la tête d'Elisée, sils de 3109. Saphat, demeure sur ses épaules aujourd'hui.

33. Cependam Elifée étoir afis dans fa mailon, x de svillardar étoieur afis avec lui. Le Roi envoya donc un homme pass de lui el Roi envoya donc un homme pass de l'are 3 ca vant que cet homme fic artivé, Elifée dit à ces vicllarda 5 savez vous que ce me couper la tête à Prenez donc garde loriqui artivera, fermez-luil a porte, & ne le laiféz apse entre: car fenten si le bruit des piécés de fon feigener, qui vient aprés lui.

33. Lorsqu'Elisée parloit encore, on vit paroître cet homme qui venoit à lui, & il lui dit : Vous voyez l'extrême malheur où Dieu nous réduit ; que puis-je artendre davantage du Seigneur ?

## COMMENTAIRE.

vii, & voilà un fat fur fa thair par dessous. Ce sac étoit un habit rude, & groffier qu'on porroit dans le deiil, & dans la petinitence. Joan ne passioit pas pour un Prince sort pieux, cependant l'extrémité où il se it réduir, l'oblige à s'humilier devant Dieu, & à faire pénitence. Voilà l'utilité des afflictions; elles humilient, & sont rentrer dans eux-mêmes, les plus siers & les plus enduréis.

† 31. SEDEBAT IN DOMO SUN. Elifétéroit affi dans famaifor, dans Samarie où étoit fa demeure ordinaite. (a) Ce Prophète employoit fans doure fes prieres, & rout le crédit qu'il avoit auprès de Dieu, pour détourner la colère de deflus cette malheureufe ville; mais le moment de Dieu n'étoit pas encore venu : il vouloit conduireles chofes à un point, où nul fecours humain ne plût la garantir, afin que les Ifraëlites, compriffent que leur falut venoit de Dieu feul.

FILIUS HOMICID & HIC. Ce fils de mentrier; Joram fils d'Achab & de Jezabel; Achab, avoit fait mourit Nabot, & Jezabel avoit perfécuté les Prophétes du Seigneuc.

ý. 33. APPARUIT NUNTUS QUI VENIEBAT AD EUM, ET AIT, ECCE TANTUM MALUM A DOMINO EST. OR vit paroître eet homme qui venoit à lui, & il lui dit : vous veyre l'extrême melheur às Dieu nous réduit. Ce vexte conduit à dire que c'ell'Hontune envoyé du Roi, qui vient dire cecà Elliée; (é) mais la plipart des Interprées (è)

<sup>(</sup>a) Voyez cy-devant , chap. v. 3. Utinam fuiffet Dominus meus ad Prophetam , qui eft in Sama-

<sup>(</sup>b) Ita Pife Munft Eft Belgie. verf. &c. (c) Ita Joseph. Thooder. Liran. Cajet. Vat. Sazil. Meneth. Mart. Caffal &c.

An du M. croyent que c'est le Roi lui-même qui étant arrivé à la porte d'Elisée presque en même tems que son envoyé, remontre au Prophète l'extrémité où la ville est réduite, & lui raconte apparemment, ce qui vient de lui arriver de la part de ces deux femmes, qui avoient mangé un enfant; il conclut : Voilà où nous sommes réduits. Que dois-je attendre après cela, & n'est-ce pas là une preuve que tout cft desespéré, & que Dieu ne pense plus à nous secourir ?

## 

## CHAPITRE

Elisée prédit une grande abondance de vivres dans Samarie. Levee du siège de cette ville par les Syriens. Quatre lépreux en font avertir le Roi On pille le camp des ennemis. Un Officier du Roi qui n'avoit pas crû à la prédiction d'Elisée, est étouffé à la porte.

\* 1. Dixis amem Elifeus : Andite ver- V. 1. E Lifée lui répondit : Ecoutez la panus : In tempore hoc cras modius simila uno flatere erit , O duo modis hordes flatere uno , in porta Samaria.

le Seigneur : Demain à cette même heure, la mefure de pure farine se donnera pour un ftatére à la porte de Samarie, & on aura pour un statére deux mesures d'orge.

## COMMENTAIRE.

V.I. MODIUS SIMILÆ UNO STATERE ERIT. La mesure de pure farine se donnera pour un statére. L'Hébreu; (a) Le setum de farine pour un sicle. Le statére, dont parle l'Auteur de la Vulgate, est le même que le siele, il vaut trente-deux sols einq deniers de nôtre monnoye; le satum est une mesure qui contient neuf pintes, chopine, demi-septier, un posson, quatre pouces cubes, & quelque peu plus.

IN PORTA SAMARIÆ, à la porte de Samarie. C'étoit là qu'on rendoit la justice, & qu'on tenoit le marché; la porte étoit ordinairement accompagnée d'une grande place.

V. 2. UNUS DE DUCIBUS, Un des officiers de l'armée. L'Hebreu, (b) un Schalisch, c'étoit une des premières dignitez du Royaume. Voyez ce qu'on a dit sur l'Exode. (6) Les Septante (d) traduisent tristates, que lo-

סאה סלת כשקל (-) משליש (+)

<sup>(</sup>c) Exed. x 1v. 7. (a) 70. aniselby i ressares,

- 2. Respondens unus de ducibus, super bujus manum rex incumbebat, homini Dei , ait : Si Dominus fecerit etiam cataractas in calo, numquid poterit ese quod loqueris ? Qui ait : Videbis oculis tuis , & inde non comedes.
- 3. Quatuor ergo viri erant leprosi juxta intro.tum porta, qui dixerunt ad invicem : Quid bic efe volumus donec moriamur?
- 4. Sive ingredi voluerimus civitatem, fance moriemur : five manferimus hic, moriendum nobis eft. Venite ergo , & transfugiamus ad castra Syria, si pepercerint nobis, vivemus: si autem occidere volucvint , nihilominus moriemur.
- s. Surrexerunt ergo vesperi, ut veni-rent ad castra Syria. Cumque venissent ad principium castrorum Syria, nullum ibidem repererunt.

- 2. Un des officiers de l'armée , fur la main Au du M. duquel le Roi s'appuyoit, répondit à l'hom- 3109. me de Dieu : Quand le Seigneur ouvriroit les eataractes du eiel, pour faire pleuvoir des vivres, ce que vous dites pouttoit-il être ?
- Elifée lui répondit : Vous le verrez de vos yeux, & your n'en mangerez point. 3. Or il y avoit quatre lépreux prés de la porte de la ville , qui se dirent l'un à l'autre : Pourquoi demeutons-nous iei, où nous ne
- pouvons attendre que la mort ? 4. Si nous voulous entrer dans la ville. nous mourrons de faim; si nous demeurons ici, nous ne pourrons éviter la mort. Allonsnous-en done au camp des Syriens, & rendons-nous à eux. S'ils ont pitié de nous, nous vivrons; & s'ils nous veulent tuer, nous mourrons, comme nous ferions ici.
- 5. Ils partirent donc fur le foir pour aller au camp des Syriens. Et étant venus à l'entrée du camp, ils ne trouvérent personne.

#### COMMENTAIRE

- feph (4) entend de celui qui a le commandement de la troisième partie de Parmée.
- SI DOMINUS FECERIT ETIAM CATARACTAS IN COELO. Quand le Seigneur ouvriroit les cataractes du Ciel , &c. Quand le froment tomberoit du ciel avec autant de rapidité & d'abondance, que les eaux tombent des cataractes du Nil & des autres fleuves, qui ont des chûtes précipitées de dessus des rochers, ce que vous dites ne pourroit arriver. L'Hébreu : (b) Quand le Seigneur feroit des fenêtres , &c. Quand il ouvriroit les portes du ciel pour en faire pleuvoir des vivres sur la terre.
- v. 3. QUATUOR VIRI ERANT LEPROSI JUXTA INTROI-TUM PORTE. Il y avoit quatre lépreux prés de la porte de la ville. Les lépreux étoient exclus de la compagnie des autres hommes, suivant la Loi de Moyle. (e) On observoit encore dans Israel, ces sortes de loix qui regardent la police, quoique le reste des loix morales & cérémonielles y fussent affez négligées. Les Hébreux veulent que les quatre lépreux foient Giezi & fes trois fils.
  - \$.5. SURREXERUNT ERGO VESPERI. Ils partirent donc fur le

הנה יהוח עשה ארבות (4)

Vide O Num, v. 1. 1. 6 Luc. XVIJ. 11.

<sup>(</sup>a) Tofeph. Antiq. lib. 9. c. 2. 6 di tie relias ? (c) Levit. x111. 46. Omni tempore que leprofus oft dimmundus , folus babit be xira c. fira. pullers Ayeum

An du M. feerat in eafrit Syrie, eurruum 6 equesion de M. feerat in eafrit Syrie, eurruum 6 equerum, 6 exercitub plumini e täureninque ad invicem: Ecce mercede comdaxit adversum nus rex speace equelet supersus, 6 Æppinem, 6 venerum supersus,

> 7. Surrexerunt ergo , & fugerunt in tenebris , & dereliquerunt tentoria fua , & equos & afinos , in caftris , fugeruntque ,

> animest sanism sus sellasare cipientes.
>
> 8. sejure cimo venissem sporsi sist ad principium castaram ingegli sunt unun tabernacutum. Se consaderam i, de bibarum: subrium que inile argentum Grantum; Grantum inile argentum Grantum; Grantum complem revers se un at alsud tabernacutum, Grantum subrium revers se un at alsud tabernacutum, Grantus se un se un securitario con consecutivo de consecutivo

 Dixerúnt que ad invicem: Non recte facimus: hac enim dies bon nuntis est.
 Si tacuerimus, O nolucrimus nuntiare usque mant, sceleris arguemur: venite, eamus. O nuntiemus in aula Regia. 6. Car le Seigneur avoit fait entendre dans le camp des Syriens un grand bruit, comme de chariors, de chreavur, & d'une armée innombrable; & les Syriens l'entendant s'étoient dit l'un à l'autre: Le Roi d'Ifraël a fait venir à son secont enous, les Rois des Héthéens & des Egyptiens, & Les voils qui viennent tous sondre sur nous.

 Îls s'en étoient fui pendant la nuit, abandonnant dans leut camp, leurs tentes, leurs chevaux, & leurs ânes, & ne penfant

qu'à sauver leur vie à la fuite.

8. Ces lépreux étant donc venus à l'entrée du camp des Syriens, entrérent dans une tente où ils mangérent & burent; & ayant pris de l'argent, de l'or, & des habits, ils s'en allécent les cacher : & étant retournez, ils entrérent dans une autre tente, & en emportèrent de même, diverfes chofes qu'ils cachérent.

9. Alors ils fe dirent l'un à l'aurce: Nous ne faifons pa bien ; car ce jour eft un jour de bonne nouvelle. Si nous demeurons dans le filence, & fi nous n'en donnons point avis avant demain marin, on nous en fera un crime. Allons donc annoncer cette nouvelle à la cour du Roi.

### COMMENTAIRE

foir. L'Hébreu, (a) Ils se levérent au crépuscule; ce que la plûpatt entendent du crépuscule du soir, ou du commencement de la nuit. La suite est pour ce sentiment.

AD PRINCIPIUM CASTRORUM; A l'entrée du camp. Jusqu'au lieu où devoient être les gardes avancées, ou jusqu'aux premieres tentes.

y. 6. MERCEDE CONDUXIT ŘEČES HETHRORUM. Il A fur venir à fon fictors les Rois des Héthéens. On a déja patlé de ces Rois Héthéens: (b) Ils étoient en commerce de chevaux avec Salomon, & Salomon avoit des femmes de leurs pays. Ils demeuroient apparenment dans l'Arabie pérché, & au midi étale Palefline; Voyez Judic. 1. 6. Jofeph (V) a entendu cet endroit des Rois d'Egypte & des files. Il a pris apparenment le Grec des Seperante, (d) qui porte le Roi des Chettéens, pour le Roi de Cethim și îl dit ailleurs (e) que les Juifs donnent ce nom à l'îlfe de Chypre,

ויקמו בנשף (ב)

<sup>(</sup>b) 3. Reg. X. 19.

<sup>(4) 70.</sup> res parilles sa gerlaies,

<sup>(</sup>d) Joseph. Antig lib 9. c. z. riere var acyva-

<sup>(</sup>e) Vide eundem Antig. 1. 1. c. 7.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VII.

to. Cumque venisent ad portam civitatis, narraverum ets., dicentes: Evimus ad castra Syria, & nullum ibidem reperimus bominem, niseques & asinos alligatos. sixa tentoria.

11. Ierunt ergo portarii, & numiaverunt in palacio Regis intrinfecus.

11. Qui surrexit notte, & ait ad servos sus: Dice vobia quid secriti nobis Syri: Scium quia fame laboramus, & ideires egroff sum de castris, & Lutian in agris, dicentes: Cim egroff surint de civitate, capiemus cos vivos; & sum civitatem ingredi paterimus.

13. Respondit autem unus servorum ejus: Tollamus quinque equos, qui remansferum in urbe e qui a sipt tantam sant in universa multitudine Israel: alii enim consumpti sant; O mistemes, explorare poterimus. 10. Lorfqu'ils futent venus à la porte de la ville, ils patietent à eux qui étaient en gar-An du M. de, & leur ditent : Nous avons été au camp 31° 9°, des Sytiens , & nous 1 y avons pas trouvé un feul homme, mais feulement des chevaux & des ànes qui y font liez , & leurs tentes qui font encet detilées.

11. Les gardes de la porte allérent au Palais du Roi, & ils firent entendre cette nou-

velle à ceux du dedans.

21. En même tems le Roi fe leva, quoiqu'il fire nuis, « du ti à feo officiers : Je voi bien le dessein des Syriens contre nous. Comme ils favent que lafaim nous presse; ils sont fortis de leux camp, « Se font cachez quelque part dans la campagne, en disant : Ils fortient de la ville, « à alors nous les prendrons vils, « nous entrerous sans peine dans la ville.

13. L'un des serviteuts du Roi lui répondit : Il y a encore cinq chevaux restre seus de ce grand nombre qui étoit dans Israël, tous les autres ayant été mangez ; prenonsles, & envoyons des gens à la décourette.

### COMMENTAIRE.

& aux autres isles; & aux pays maritimes. Mais l'Hébreu Hetthim, est fort différent de Gethim, à qui l'on attribue d'avoir peuplé l'isle de Chypre.

y. 9. St TACUERIMUS.... SCELERIS ARGUEMUK. Si nous demeuront dans (filence, o nous en frau aucime. L'Hébreu, (a) l'ini-quité nous tronvers : on nous en punira comme d'un crime. L'iniquité est fouven milé pour la peine de l'iniquité. Il est du devoir d'un citoyen d'avertir de ce qui regarde le bien public. Dans ecs occasions, il si rend compable du mal qui arrive par son silence, & qu'on auroit pû éviter s'il cùr averti.

ŷ. 10. NISI EQUOS ET ASINOS ALLICATOS. Det cheraux & det ânet qui y fout fire. Qui font attachez à la mangeoire; ou plûcôt qui font liez par les piéds de derrière, & attachez à un piquet, comme c'étoit autrefois la coûtume, (b) & comme ce l'eft encore aujourd'hui dans l'exient, où l'on tient ainfiles chevaux attachez à la campagne, (c)

An du M. 14. Adduxerum ergo duos equos, misie-3109. que Rex in castra Syrorum, dicens: Ite, & videte.

15. Qui abierunt post eos usque ad Jordanem: ecce autem omnis via plena erat vestibus & vasis, qua projecerant syricem turbarentur: reversique nuntii indicaverunt Regi.

 Et egreßus populus diripuit eastra Syria, facth que est modius simila statere uno, & duo modii hordei statere uno, juxsa verbum Domini. 14. On amena donc deux chevaux; Et le Roi envoya deux hommes dans le camp des Syriens, & leur dit : Allez, & voyez.

15. Ils allérent donc après les Syriens juqu'au Jourdain, & ils trouvérent que tous les chemins étoient pleins de vétemens & d'armes, que les Syriens avoient jettées dans le trouble où ils étoient, & les coureurs étant revenus, en rendirent compte au Roi.

16. Le peuple auffi-tôt fortit de la ville, & pilla le camp des Syriens; & la mefure de pure farine fut venduë un ficle, & on donna pour un ficle deux mefures d'orge, felon la parole du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

1. 12. TOLLAMUS QUINQUE EQUOS QUI REMANSERUNT IN URBE: QUIA IPSI TANTUM SUNT IN UNIVERSA MUL-TITUDINE ISRAEL. Il y a encore cinq chevaux reflez feuls de ce graed nombre, qui étoient dans Ifrael; prenons-les, &c. Voici l'Hebreu. (a) Qu'on prenne cinq des chevaux qui y font reftez : voilà qu'ils font comme taute la multitude d'Ifrael qui y est demeurée ; ils sont comme toute la multitude d'Ifraël qui sont perdus , envoyons-les , &c. Il faut envoyer ces cinq chevaux qui font restez dans la ville, les autres ayant été tuez pour les manger, ou étant morts de faim; ces chevaux font comme tout le reste des Citoyens exténuez de faim, & prêts à mourir; on ne doit point feindre de les exposer, puisqu'aussi bien ils ne peuvent attendre un meilleur sort, que celui de tout le peuple, qui n'attend que la mort. Les Septante, (b) qu'on prenne cinq des chevaux qui font restez ici , il n'y en a que cela dans toute la multitude d'Ifraël, qui est périe, & envoyons-les. Il est visible qu'ils ont lû l'Hébreu autrement que nous, de même aussi que l'Auteur de la Vulgate. Le Syriaque : qu'on amene cinq chevaux des cavaliers qui sont reflez : s'ils font pris , ils feront comme tout le refle d'Ifraël , qui est mort , & envoyons-les à la découverre. L'Arabe ; envoyons-y cinq des cavaliers qui nous restent, s'ils en échappent nous les regarderons comme ceux des Ifraclites qui sont demeurez en vie ; s'ils y périssent, on les mettra au nombre des autres Ifraelites , qui font morts.

†. 14. ADDUXERUNT EOS EQUOS. On amena donc deux chevaux, des cinq qui restoient dans Samarie. On avoit d'abord résolu d'envoyer

ג. (1) יקחו נא המיפה כן הסיסים הנשארים (1)
ישלקיייי אשר נשארו בתן הנה, ככל התמון ישראל אשר
ישלקיייי (1) נשארו בתן הנה ככל חמון ישראל אשר תמך
נישלה או המשרב בתן הנם ככל חמון ישראל אשר תמך

<sup>(</sup>b) अवहीरकावर की करियर रोग विकास रोग रोकश्चित अवकृतिका है वे व्यवस्थानिकावर वेटीव, विके वेटा व्यवह सर्वेट को व्यवहिक्त विकासिय के क्षेत्रसंख्या हुन व्यवस्थानिक

17. Porrò Rex ducem illum in cujus manu incumbebat , constituit ad portam : nuem conculcavit turba introitu porte. O mortuus est, juxta quod locatus fueras vir Dei quando descenderat Rex ad eum.

18. Fallumque eft fecundum fermonem viri Dei , quem dixerat Regi quando ait : Duo modis hordei statere uno erunt, & modius simile statere uno , hoc eodens tempore crus in porta Samarie:

19. Quando responderat dux ille viro Dei , & dixerat : Etiamfi Dominus fecerit cataractas in celo, numquid poterit fiers quad laqueris? Et dixit es: Videbis oculis tuis, O in le non comedes.

10. Evenit ergo ei sicut pradictum fucrat. & conculcavit eum populus in porta, o mortuus oft.

17. Or le Roi avoit mis à la porte de la vil- An du M. le cet officier, fur la main duquel il avoir con- 3109. tume de s'appuyer : & la foule du peuple fut

si grande à l'entrée de la porte de la ville, qu'il fat étouffé, & mourut, sclon que l'homme de Dieu le lui avoit prédit, lorsque lé Roi le vint trouver chez lui.

18. C'est ainsi que fut accompli ce qu'avoit prédit l'homme de Dieu, lorsqu'il dit au Roi : Demain à l'heure qu'il eft, on donnera à la porte de Samarie pour un fiele, deux melures d'orge, & la melure de pure farine ne vaudra qu'un fiele.

19. Et lor sque cet officier ayant dit à l'homme de Dieu : Quand le Seigneur feroit pleuvoir des vivres du ciel, ce que vous dites pourroit-il être ? L'homme de Dieu lui répondit : Vous le verrez de vos yeux, & yous n'en mangerez point,

20. Car ce qu'Elifée avoit prédit lui arriva; & le peuple l'ayant foulé aux pieds, il mourut à la porte de la ville.

#### COMMENTAIRE.

cinq cavaliers : mais ensuite, on se contente d'y en envoyet deux. Les Rabbins (4) entendent ainsi le y. 13. Prenons quelqu'uns des cie q chevaux qui nous restent ... 14. Ils prirent donc deux chevaux , &c. L'Hébreu de cet endroit porte; (b) Ils prirent deux chariets de chevaux, ou deux chariots conduits par des chevaux; on mettoit deux chevaux à chaque chariot. Le Syriaque, deux paires de cavaliers, ou quatre cavaliers étant montez à cheval, &c.Les Septante, (c) l'Arabe, & plusieurs bons Interprétes, ne reconnoissent que deux cavaliers & deux cheyaux. Ils entendent l'Hébreu de deux chevaux de chariots, ou deux chevaux de bataille, accoûtumez à conduire des chariots de guerre ; on a mis, deux chariots de chevaux, au lieu, de deux chevaux de chariots. Mais pourquoi ne s'en tenir pas au texte, qui met si clairement deux chariots avec leuts chevaux ? On fait qu'on alloit alors communément à la guerre montez sur des chariots de guerre, On prit donc deux chariots, conduits par deux chevaux chacun,

<sup>(</sup>a) Hobr. in Vat. Ita & Caffal. ויפחו שני רכב מוסים (4)

<sup>(</sup>c) No imflage fumm, Ita Jun. & Tremell, Vat. Munft, Pife, Caftale

An du M.

#### 

## CHAPITRE VIII.

- Famine de fept ans, aprés laquelle l'hôtesse d'Elisée vint demander au Roi Joram la restitution de ses biens. Joram s'entretient avec-Giez, i des miracles d'Elisée. Ce Prophete va à Damas et prédit la mort de Bénadad. Haz aël succède à ce Prince. Révolte des Iduméens contre le Roi de Juda. Mort de Joram. Octossas lui succède.
- V. 1. Elseus autem locutus est ad mulierem, cussus vivere secerat silium, dicens: Surge, vonde tu & domutua, & peregrinare ubicumque repereris: vocavit enim Dominus fancem, & venice superterram septem annia.
- Qua urrexit, & fecit juxta verbum bominis Dei: & vadens cum domo fua, peregrinata est in terra Philisthiim diebus multis.
- \$1.1 GR Elifée parla à cette femme ;
  lui dit : Allez-vous en , vous & vôtre famille, & fortez de vôtre pais pour demeuter par
  tout où vous pourrez ; car le Seigneur a appellé la famine , & elle viendra fur la terre
  pendant fept ans.
- Cette femme fit done ee que l'homme de Dieu lui avoit dit : elle s'en alla avec fa famille hors de son païs, & demeura longtems dans la terre des Philistins.

# COMMENTAIRE.

TERRAM SEPTEM ANNIS LE Seigneur a appelle la famine, & elle viendra fur la erre pendant sept an. Cette famme écoit déja commencée, dans le tens qu'Elise resultaire l'enfant de la Sunanties. Phi-breu porte: (a) Le Seigneur a appelle la fam, o' même elle se vans fur la erre pour sept ann. L'Ecriture marque clairement que la simine régnit de ja dans le pais (b) lorqu'Elise vint de Sunan Massagla, après avoir ressultaire le sis de la semme du Sunan la le pais (b) lorqu'Elise vint de Sunan Massagla, après avoir ressultaire le sis de la semme du Sunan. Il faut donc traduite tout co v. par le plusque parfait or, Elisse avoir dit à la semme, dant il avoir ressis le sis de la semme du some pourrez: cer la famine que Dieu a tevoir sur la serie, doit dares sept ann. L'Auteur sacré rappelle ces circonstances en cet endroit, pour éclaireir le récit qu'il va sine du recour de cette s'ennue, & cet endroit, pour éclaireir le récit qu'il va sine du recour de cette s'ennue, se

<sup>(4)</sup> בי קרא יהוח לריבר ונבם בא אל הארץ (4) (5) בי קרא יהוח לריבר ונבם בא אל הארץ (5) (6) 4. Reg. וע. אל הארץ (7) שבע שנים (70. אַ דְיִּ הְּאָבְּיִ הְיִּ הַ הַּאָרָ מְּבַעְ שנים (70. אַ דְיִ הַּאָרָ הַרָּאָרָ הַ בַּעָ שנים)

3. Cúmque finiti estent anni septem, reversa est mulier de terra Philishiim: & ogresia est ut interpellaret Regem pro domo sua, & pro agris suis.

4. Rex autem loquebatur cum Giezi puero viri Dei , dicens : Narra mihi omnia magnalia qua fecis Elifaus.

5. Chinque ille narraret Rezi quo modo mortuum fuscitastia, apparu i muster, cujus vivisficaverat siliuno, clamansi ad Regem pro domo sua, & pro agris suis. Dixitque Giezi: Dom'ne mi Rex, hae est muster, & bie est fistius ejua, quem susci tavis Essensa.

6. Et interrogavit Rex mulierem: qua narravit ei. Deditque ei Rex cunuchum unum, dicens: Restitue ei omnia qua sua sunt, & universos reditus agrorum, à die qua reliquit terram usque ad prajems. 3. Après que les fept années de familne fu- An du M. rent paffèes, ectee femme revint du pays des 3109. Philiftins, & alla trouver le Roi pour lui denunder d'être rétablie dans fa maifon & dans fes terres.

4. Le Roi parloit alors avec Giezi fetviteur de l'homme de Dieu, & lui difoit : Comptezmoi toutes les merveilles qu'a fait Elifée.

5. Et comme Giezi rapportoit au Roi de quelle manière Elifée avoir reflucité un mort 3 exte femme, dont il avoir reflucité un mort 3 exte femme, dont il avoir reflucité le fils, vint se préclutez au Roi, le conjurant de lui faire rendre sa maison & se st extres. Alors Giezi dit : 6 Roi Monsleignour, voilà cette f.mme, & c'est là le fils qu'Elisée a refuscité.

6. Le Roi ayant interrogé la f.mme même, elle lui rappo ta commer tout êto i pajé. En même-tems le Roi envoya avec elle un tunuque, auquel il dit i Faires-lui rendre tout ce qui eft à elle, & le revenu de toutes fes terres, depuis le jour qu'elle eft fortie du pays jusqu'autourd'hui.

### COMMENTAIRE.

de la restitution que le Roi lui sit faire de rous ses biens. La Providence du Seigneur roijours attentive à l'utilité de ses sidels serviteurs, permit que dans le même moment que la femme entra, le Roi s'entretenoit avec siezi des miracles du Prophéte Elise; Giezi reconnut la femme & son sils, & dit à Joram que c'étoit celui-là même qui avoit recouvre la vie par les prières d'Elise.

Cette expecision, le Seigneur a appeill la famine sur la terre, est commune dans l'Ecriture; (a) elle nous donne une juste idée de la puissance infinie de Dieu, des estes de la justice, & de la part qu'il a dans rout ce qui arrive dans le monde, e ann pour châtier les méchans, que pour éprouver & purifier les bons. Elle rappeille à leur première de véritable causse les effets qu'il a plu aux hommes de regarder comme, des suites des causes s'econdes & naturelles.

†. 4. REX LOQUEBATUR CUM GIEZI. Le Roi parloit alors avec Giezi.,
Si ce que nous avons dit ci devant fur le tems de cette histoire, est vrai,
il faut dire que Giezi étoit déja lépreux, ou que l'histoire de la guérison

<sup>(</sup>a) Vide Deut xxviii. 10. Pfal. civ. 16. Ec-

4109.

An du M. 7. Venit quoque Elisaus Damascum, & [ Benadad Rex Syria agrotabat: nuntiaveruntque ei , dicentes : Venit vir Dei

> 8. Et ait Rex ad Hazael: Tolle tecum munera, & vale in occursum viri Dei, C' con ule Dominum per eum , dicens : Si evadere potero de infirmitate mea hac?

7. Elifée vint aussi à Damas , & Bénadad Roi de Syrie étoit alors malade. Et ses gens lui dirent : L'homme de Dieu est venu en ce

8. Sur quoi le Roi dit à Hazaël : Prenez des présens, allez au-devant de l'homme de Dieu, & confultez par lui le Seigneur, pour favoir fi je pourrai relever de cette maladie.

#### COMMENTAIRE.

de Naaman, ne doit être mise que ci-aptés. Nous croyons plus probable que Giezi avoit déja la lépre, & que le Roi lui parloit de loin, (a) comme les lépreux parloient à Jesus-Christ dans l'Evangile; (b) ou que l'envie d'apprendre les particularitez de la vie d'Elisee, l'avoit fait passer par dessus la répugnance naturelle qu'on a pour ces fortes de maladies. (c)

v. 6. RESTITUE EI OMNIA QUÆ SUA SUNT, ET UNI-VERSOS REDITUS AGRORUM. Faites-lui rendre ce qui est à elle, & le revent de souses ses terres , depuis le jour qu'elle est sortie du pays. On croit qu'on avoit sais & confisque tous les biens de cette femme, au profit du Roi, à cause de sa désertion; le Roi ordonne qu'on lui restitué, non seulement le fond, mais aussi les fruits; il veut qu'elle jouisse du privilege de la restitution dans toute son étendue, ( a) Restituere, est possessionem facere, fruttusque reddere. On pourroit dire aussi que les parens, ou les compatriotes de cette femme, s'étant mis en possession de ses biens en son absence, il fallut employer l'autorité du Roi, pour les obliger à restituer.

V. 7. VENIT ELIS EUS DAMASCUM. Elifée vint à Damas, dans le pays de Damas, non pas dans la ville. On ne fait pas au juste, ni le tems, ni la caufe de ce voyage. Mais il y a toute apparence que le Prophéte vint dans la Syrie pour prédire la mort de Bénadad, & pour défigner Hazaël Roi de Syrie. Il y en a même (e) qui croyent qu'Elifée donna l'onction Royale à ce dernier, & qu'il exécuta l'ordre qui en avoit été donné longtems auparavant à Elie, (/) & que ce dernier l'rophéte n'avoit pû accomplir par lui-même.

BENADAD ÆGROTABAT. Bénadad ésoit alors malade. Joseph (\*) veut que la douleur & la confusion de la levée du siège de Samarie, lui ait cause cette maladie. C'est beaucoup hazarder, que d'avancer de telles conjedures.

(a) ta Gret. life.

) Luc. xvii 12. (/) Vide Sandt. bic.

(4) Crins , L. plus eft. D. de verb, fienific. Vi-

de G et, hie. (c) Ita Auth. Hift. Scolaft. Cajet. Menoch, 1 & alii quidam.

Tir. Mert.

<sup>[</sup> Pide 3. Reg. XIX. 15. Revertere in viam tuam per defertum in Damafcum; cumque perveneres illuc , unges Hazael Regem uper Syriam. (1) Antiquit. 1. 9. 4, 1. Ita O Teft. O Dienyf.

9. Ivit igitur Hazael in occurfum ejus, habens secum munera, Gomnia bona Damasei, omra quadragima camelarum. Cumque steisset coraneo, ait: Filius tuut Benasal, Rix Syrie miste ma ad te, disens: Si sauri potero de infirmistas mac hac?

10. Dixitque ei Elifaus : Vade, dic ei : Sanaberis : porrò oftendis mihi Dominus qui a morte morietur.

quia morte morietur. 11. Stetit que cum eo, & conturbatus est usque ad suffusionem vultus, slevit que vir

9. Hazzel alla done au-devant de l'hom- An du m. me de Dieu, menant avec lui quaranne cha- l'1991. y avoit de plus précieux à Damas. Hazzel y avoit de plus précieux à Damas. Hazzel s'erant préfente devant Elifee, lui dit : Bènadad Roi de Syrie voirre fils , m'a envoyé vers vous, pour favoir s'il pourra relevet de fa ma-

ladie.

10. Elifée lui répondir : Allez , dites-lui :

Vous ferez guéri ; mais le Seigneur m'a fait
voir qu'il mourra affurément.

11. Et étant demeuré quelque tems avec lui , il se trouva émû , & son émotion parut même sur son visage , & il versa des larmes.

### COMMENTAIRE.

\( \frac{\psi} \). O. DIC BI: SANABERIS: PORRO OSTERDIT MIHI

DO MINU SQUILA MORTE MORIETUR. Ditex-lai, vosus freez gaéris,
mais le Seigneur m'a fuit voir qu'il mourre asfurément. Sa maladie n'est pas
mortelle, ac s'in eluitarive nien autre chose, in emourre point en it moutre point en it aiqu'il moutra d'une mort voiente, de par une force étrangere. Autrement, dites-lui, sit vous voulez, qu'il guérita, mais constamment il en moutre.

Ou bien 1 de quelque manière que je réponde, je si ajue vous sui direz,
qu'il en relevera; mais le Seigneur m'a assuré qu'il fora guéri. L'impératif est mispour le fourt, comme dans ce passage. (I) Selvait tempismo het, c'i in tribus dithu excitabo illud. Il ne conseille pas à Hazael de faire un mensonge, i
il prédit qu'il fefra.

In prédit qu'il prédit qu'il prédit qu'il fera.

In prédit qu'il prédit qu'

Le reute Hébreu potte: (1) Allet 2, dites : vous ne montre, point 3 & le Seigneur m'a fait voir qu'il moutre alfarément. Cette maniere de lire fauve toute la difficulté. Mais le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, les Septante de l'édition de Complute, les Rabbins & la plipart des Interprétes, lifent comme la Vulgate 4, Allet dites la joussy vivre. Les

y. II. STETITQUE CUM EO, ET CONTURBATUS EST US-

<sup>(</sup>a) 4 Reg 6. 21. Numquid percutiam ess , pater mit Es 4 Reg XIII. 14. Pater mi , pater mi , currus sfraèl & auriga ejus

<sup>(</sup>b) Johan. 11. 19. Vide Glaff. Gram l. 3. c. 3.

12. Cui Hazael ait : Quare dominus An du m. mens flet ? At ille dixit : Quia feis qua futturns fir fillis Ifrael mala. Civitates 2991. corum munitas igne fuccendes, & juvenes corum interficies gladio, & parvulos corum elides , & pragnames divides.

12. Hazaël lui dit : Pourquoi Monfeigneur pleure-t'il ? Elifée lui répondit : Parce que je fai combien de maux vous devez faire aux enfans d'Ifraël. Vous brûlerez leurs villes fortes, vous ferez passer au fil de l'épée leurs jeunes hommes, vous écraferez contre terre leurs petits-enfans, & vous fendrez le ventre aux femmes groffes.

### COMMENTAIRE

QUE AD SUFFUSIONEM VULTÛS, FLEVITQUE VIR DEI. Et étant demeuré avez lui , il se trouva émû , & son émotion parut même sur son visige, & il versa des larmes. Le texte (a) ne marque pas clairement , qui est celui donr il parle , & qui parut émû , en sorte que l'émotion parut sur son visage; la plupart le rapportent à Elisee, lequel se sentant penétré de douleur, & de compassion par la vûe de tous les maux qui devoient arriver à son peuple, ne put si bien cacher sa peine, qu'Hazaël ne s'en apperçût, & ne lui en demandât la raison. D'autres prétendent que le Prophete tenant les yeux attachez fur Hazaël, celui-ci en conçût de l'inquiétude. & dans le trouble où il étoit, il rougir. Mais Elifée ne pouvant plus retenir ses larmes, Hazaël lui demanda le sujet de ses pleurs. Voici comme on peut rendre l'Hébreu à la lettre : Il arrêta fon vifage , & le fixa sur Hazaël , jufqu'à le faire rougir , & en même tems l'homme de Dieu versa des larmes. Ou bien , Elisce fit tout ce qu'il pût pour se composer, & pour ne pas laisser paroltre sur son visage le trouble de son cœur; mais enfin il ne put plus retenir fes larmes. Les Septante (b) & il fe tint en fa préfence , & il mit jufqu'à rougir de home, & l'homme de Dieu pleura. Ce texte est affez obscur; mais l'édition de Complute est plus claire : (c) Et H. zael fe tint en fa présence , er mit devant lui les présens qu'il avoit apportes , jusqu'à ce qu'il en eut confusion, & l'homme de Dieu versa des larmes. Cette traduction sent fort la glose; on l'a sans doute retouchée pour la rendre plus intelligible.

V. 12. QUIA SCIO QUE FACTURUS SIS FILIIS ISRAEL MALA. Parce que je sai combien vous devez faire de maux aux enfans d'Israel. On peur voir ci-aprés aux chap. x, 32. & x111. 3. 7. les tristes effets de ces prédictions.

PREGNANTES DIVIDES. Vons fendrez le ventre aux femmes erofses; Ou vous les couperez par le milieu du corps. Ce supplice n'étoir point inconnu aux Anciens, comme on l'a vû ailleurs, (a) On vit l'accomplisse-

<sup>(</sup>a) אים לובן אים מור וויכן אים (נ) בין וויכן אים (נ) בין וויכן אים (נ) בין וויכן אים (נ) בין אים (נ) אים (נ)

mig wier, og indmorer & nichen & es Cis.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VIII.

13. Dixítque Hazael : Quid enim sum fervus tuus canis, ut faciam rem istam magnam? Et ait Elisaus: Ostendu mihi Dominus te Regem Syria fore.

14. Qui cim recessisset ab Elisao, venis ad dominum suum. Qui ait ei : Quid dixit tibi Elisaus? At ille respondit : Dixit mihi : Recipies santatem.

15. Cúmque venifiet dies altera, sulit firagulum, & infudit aquam, & expandit (uper faciem ejus : quo mortuo, regnavit Hazaël pro eo. 13. Hazaël lui dir : Qui fuis-je moi võtre fervircur, qui ne fuis qu'un chien, pour faire An du m. de fi grandes chofes : Elifée lui répondit : Le 2955. Seigneur m'a fait voit que vous ferez Roi de

Syrie.

14. Hazaël ayant quitté Elifée, vint retrouver fon maître, qui lui dit : Que vous a dit Elifée ? Il lui répondit : Il m'a dit que vous resouverez la fanté.

15. Le lendemain Hazaël prir une couverture qu'il trempa dans l'eau, & l'étendir fur le vilage du Roi, & le Roi étant mort, Hazaël regna en fa place.

### COMMENTAIRE

ment de cette prophétie, dans la guerre que fit Hazaël au pays de Galaad.

(2) Amos, (b) parlant de cette guerre, dit que le Roi de Syrte fit écrafér fous des machines propres à triturer, les peuples de Galaad, & les Septante (c) lifent, qu'il fit r'éter les femmes enceintes de Galaad, avec des feits de fer.

y. i.j. Quid enim sum servus tudiscemis, ut facciam rem listam madram "Qui fuit; e moi voitre fervitera, qui ne fuis qui na chien, pour fuire de si grandet chossa. Le chien peut marquer une chose vile & meprifable; ou une chose vorace, cruelle, ravislante. La fuite du discours persuade que Hazzale ne se compare à un chien, que par la conviction où il est, que dans sa condition présente, il ne peut parvenir à faire tout ce que le Prophère lui prédit qu'il sera un jour. On y voit aussi qu'il ne se flattoit point encore de devenir Roi, & qu'apparemment il n'avoir reçù aucune assurace sur cela de la part d'Elie. Voyca ci-devant le y. 7.

y. 15. TULIT STRAGULUM, ET INFUDIT AQUAM, ET EXPANDIT SUPER FACIEM BUS. Il pris une convertine qu'il trempa dans l'eur, c'h 'étendit far le vijege da Rei. Quelques Interprétes croyent que le tenne Hébeu (d') qu'on a traduit par une seversere, figni-fie une peau de chévres, dont on se servit pour couvrir les lits. L'histoire a conserve quelques exemples de Princes, qui on teu une sin senhables à celle de Benada. L'Empereur Tibére; pendant sa dernière matadie; seufe touste dans son lit par un coussin qu'on lui jerra sur la bouche. Normasi, pal-viunm injestim, dir Suétone. (c') Mais Tacite a filure qu'on l'évouste ne l'emma metation, des vous me se l'emma de sur l'emma de l'emma d

<sup>(1)</sup> Vide 4 Reg. X. 32 33. (b) Amos 1. 3. Es quod trituraverint in plauftris ferreis Gal sad.

<sup>(</sup>c) and an improve moiner erdingses ar co que en ixious ran co Canado, Ita & Arab. Verf.

<sup>(</sup>d) TIDEN NON Pellis caprarum. Fagn. Vat., 70. 1402 Sat. Alia apud Theodoret. school. Joseph. Sarrio Caregoon. Tiles.
(a) Sustan. in Tiles.

An du m. 16. Anno quinto Joram filii Achab 1992: Regis Ifraël, & Josaphat Regis Juda. regnavit Joram filius Josaphat Rex Juda.

> 17. Triginta duorum annorum erat cum regnare capistet, & octo annis regnavit in Jerufalim.

> in Jerufalem.
>
> 18. Ambulavitque in viis Regum Ifrail, ficut ambulaverat domus Achab:
> filia enim Achab rest uxor ejus, & fects
> quod malum est in conspectu Domini.

16. La cinquieme aunée de Joram fils d'Achab Roi d'Ifraël, & de Josaphat Roi de Juda, Joram fils de Josaphat regna sur Ju-

 Il avoit trente-deux ans lorsqu'il commença à regner, & il regna huit ans dans Jérusalem.

18. Il marcha dans les voyes des Rois d'Ifraël, comme la maifon d'Achab y avoit marché, parce que sa femme étoit fille d'Achab; & il fit le mal devant le Seigneur.

### COMMENTAIRE.

couvant d'un trop grand nombre de couvertures. (a) Le Roi Démétrius fils de Philippe, (b) & l'Empercur Fidrici II. eutent, dit-on, un fort tour pareil. Quelques Interpréces ont douté qu'Hazaël ait exprés fait mourir Bénadad. Il y en a nême qui ont crû, que Bénadad lui-mêmes étoir fait mourir Volonairement, en fe mettant une couverture fur labouche. Le exext Hébreu (r) pourroir fe prendre en ce fens, fi toutes les autres circonstances ne nous determinoient à mettre la mort de Bénadad fur le compte d'Hazaël.

V. 16. Anno Quinto Joram ... Regis Israel, et Jo-SAPHAT REGIS JUDA, REGNAVIT JORAM FILIUS JOSA-PHAT. La cinquieme année de Joram Roi d'Ifrael , Or de Josaphat Roi de Juda, Joram fils de Josaphat regna sur Juda. Ou plutôt : la cinquieme année de Joram Roi d'Israël, Josaphat étant Roi de Juda, Joram son fils commença à régner sur Juda, conjointement avec son péré, (d) La cirquième année du regne, ne regarde que Joram Roi d'Ifraël, & non pas Josaphat Roi de Juda, Ce dernier donna à Joram son fils, le titre de Roi, & l'associa à la Royauté, la cinquiéme année de Joram Roi d'Ifraël, qui étoit la vingt-deuxième de son regne, à lui Josaphat. Au reste il faut bien remarquer que le même Joram, qui est aujourd'hui assuré à la Royauté par Josaphat, avoit été déligné comme Viceroi par le même Josaphat, la seiziéme année de son regne, six ans auparavant. Par cette remarque on concilie l'Ecriture, qui dit que Joram Roi d'Ifraël, commença à régner la seconde année de Joram Roi de Juda, (e) avec la même Ecriture, qui porte ici que Joram Roi de Juda commença à régner la cinquieme année de Joram Roi d'Ifraël.

½.17. Octo Annis Regnavit. Il régna buit ans, à commençer
à la cinquiéme année de Joram Roi d'Ifraël; il régna trois ans avec Jofa-

<sup>(</sup>a) Tacis. Macro intropidus opprimi fenem injellu multa vefits jubet. Ita & Dio. (b) Apud Liveumlib. 40.

<sup>(-)</sup> יקח הטכבר ריטבל בטים ויפרש על פניר (a) Vide Offer. Annal. an. m. 3106. (c) 4. Reg. 1. 17.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VIII.

 Noluis autem Dominus disperdere Judam, propter David servum suum, sisut promiserat ei, ut daret illi lucernam, & filiis ejus cunstis diebus.

20. In diebus ejus recessis Edom "ne efses sub Iuda "& constituit sibi Regem.

21. Venique Joram Seira, & omnes currus cum eo : & surrexis nolle, percussique Idunaos, qui eum circumdederant, & principes curruum; populus autem sugit in sabernacula sua. 19. Mais le Seigneur ne voulut pas per-An du mdre entièrement Juda, à caufe de David fon 2992. ferviteur, selon la promesse qu'il lui avoit faire, de lui conserver toujous une lampe

luifante dans la fuite de fes descendans. 20. Pendant le tems de son regne, Edom secoula le joug de Juda, pour ne lui être plus assignet, & il s'établit un Roi.

21. Mais Joram étant venu à Seïr avec tous ses chatiors, se jetta la nuir sur les Iduméens qui l'avoient environné, & il tailla en piéces leur armée, & ceux qui commandoient leurs chariors; & le peuple s'ensuir dans ses tentes.

### COMMENTAIRE.

phat fon pére, & cinq ans seul. Depuis l'an du monde 3112. jusqu'en 3119. selon Usserius.

Ý. 18. FILIA ACHABERAT UXOR EIUS. Sa femme étoit fille d'Athab. C'étoit la méchante Athalie, dont on parlera ci-aprés, digne ptoduction d'Achab & de Jézabel.

FECTT QUOD MALUM EST. Il fit le mal devant le Seigneur. On peut lirele chap. xx1. du second des Paralipoménes; on y verra des traits bien marquez de l'impiété de Joram.

Ý, 20. I N DIERUS EIUS RECESSIT EDOM NE ESSET SUB JUDA. Pendant lestom de fon régne. Edom ficious le jong de Juda pour se lai èrre plus afajerit. David avoit folimis l'Idumée long-tems aupatavant. (a) Cette Province étoit origioust admeurée affujertie à la maison de David jusqu'à Joram alors les Iduméens voulurent avoit un Roi abfolta & indépendant. Cenfisiai fibi negem. Ils en avoient un fous Jofaphat, comme on l'a vûc y devant dans l'expédicion contre Moba; (b) mas éctoit proprement un Viceroi, un Gouverneur, un Intendant de Province, & l'Ectiture marque expersiement ailleurs (c) que l'Idumée n'avoit point de Roi, pendant qu'elle obeiiloit aux Rois de Juda. On voit iei l'accomphillement de la prophétic de Jacob, qui avoit dit qu'un jour à venir,les Iduméens fecoutéroint le joug des Hébeux. (d)

Y. 21. VENITQUE JORAM SETRA, Et Joram vint à Séir, dans cette partie de l'Idumée qu'on appelloit Séir, à cause d'un Prince de ce pays, qui lui avoit donné son nom. Voyez Genese xv. 6. ou simplement

<sup>(</sup>a) 1. Reg. VIII. 14. & 3. Reg. XXII. 48. & fitnitus in Edom.

Pfal. LIX. 10. & CVII. 10.

(b) 4. Reg. III. 9.

(c) 4. Reg. III. 9.

<sup>(</sup>c) 3. Reg. XXII. 48. Net erat tune Rex con-

fitutus in Edom.
(d) Genes. xxv11. 40. Tempissque veniet, chim
excutins & selvas jugum ejus de cervicibus tues.

86

An du m. 2992.

11. Recessis ereo Edom, ne estes sub Juda ujque ad diem hanc. Tunc recessit & 1 Lobna in tempore illo.

21. Depuis ce tems-là donc, Edom se retira de Juda, ne voulant plus lui être affujetti, comme il ne l'est plus encore aujourd'hui. En ce même tems Lobna le retira aussi de la domination de Juda.

#### COMMENTAIRE.

dans l'Idumée, à qui on donne souvent le nom de Séir, sans distinction, ni limitation.

Percussit Idum eos qui eum circumdederant; Il se jetta sur les iduméens qui l'avoient environné, & tailla en pièces leur armée. Mais comment cela s'accorde-t'il avec ce qui fuit; & le peuple s'enfuit dans ses tentes , & depuis ce tems l'Idumée s affranchit de la soumission de Juda? Si Joram temporta la victoire, s'il tailla en pièces l'armée d'Edom, poutquoi l'Idumée demeure-t'elle libre, & jouit-elle du fruit de sa révolte? Le Syriaque l'entend autrement ; il dit que Jotam s'étant levé la nuit pout atta quer Edom, & l'armée ennemie qui l'environnoit, ce reuyle, c'elt-àdire, les Ifraelites fe retirérent dans leurs tentes, & ne putent vaincte l'atmée des Iduméens. L'Atabe l'a entendu de même. Et l'Hébreu peut fott naturellement s'expliquer ainsi : (a) Il se leva la nuit , & il attaqua Edom , qui l'enveloppois (cette exptession marque de la supériotité de la part d'Edom, au moins par rapport au nombre de ses troupes, ou à la situation de fon armée. ) Et les Princes des chariots , & le peuple (les Ifraëlites) s'enfuirem da 15 leurs tentes ; Ils se retirérent chacun chez eux ; comme si Joram n'cût livré la bataille, que pout se tiret des mains des Iduméens, qui l'avoient environné, & qui étoient plus forts que lui. On peut aussi traduire : Mais le peuple s'enfuit dans ses tentes. Les liraëlites ne répondirent pas à l'ardeur de Jotam, ils pliérent & lâchérent le pied. Il ne faut pas diffimuler que les Paralipomenes (b) favorisent davantage l'opinion qui donne la victoite à Jorain. Ils ne lisent pas ces paroles. Et le peuple s'enfuit dans ses sentes; & d'ailleurs on peut les entendre des Iduméens, qui se sauvérent chacun chez eux aptés la bataille. Ce qui n'empêcha pas que ce peuple ne foûtint sa révolte, & Joram ne sut pas assez profitet de sa victoire, pout réduite entiétement cette Province à son obéissance,

V. 22. RECESSIT ET LOBNA. Lobna se retira anssi de la domination de Juda. La ville de Lobna ou Lebna, étoit au midi de la tribu de Juda, frontière de l'Idumée; la révolte des Iduméens emporta cette ville, qui étoit fort considérable. Elle avoit un Roi, lorsque Josué l'a conquit ; (c) il la don-

Edim, Go omnes duces equitains ejut ; attamen [c] jone x. 10.

<sup>(</sup>a) בילה ויכה את אדם החובית (a) בילה ויכה את אדם החובית (a) בילה ויכה את אדם החובית (a) בילה ויכה את אדם החובית (b) בילה ויכה ויכה ויכה ויכה ויכה ויכה ויכה (b) ב-ביה (c) ב-ביה

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VIII.

23. Reliqua autem fermonum Joram , & universa qua secis , nónne bac seripta sunt in Libro verborum dierum Regam Rois de Juda.

24. Et dormivit Jeram cum patribus fuis, sepultúsque est cum eis in civitate David, & regnavit Ochozias silius ejus

25. Anno duo decimo Joram filii Achab Regis Ifrael, regnavis Ochozsas filius Jo-

ram Regis Jude.

16. Viginsi duorum annorum erat Ochozias cum regnare cæpißet, & uno anno regnavit in Jerufalem: nomen matris
ejus Athalia, filia Amri Regis Ifrael.

23. Le reste des actions de Joram, & tour ce qu'il a fait, est écrit dans les Annales des Rois de Juda.

An du ni, 3119. avant J.C. 883.

24. Joram s'endormit avec ses peres. Il fut enseveli avec eux dans la ville de David, &c son fils Ochozias regna en sa place.

25. La douzième année de Joram fils d'Achab Roi d'Ifraël, Ochozias fils de Joram Roi de Juda, monta fur le trône.

26. Il avoit vingt-deux ans quand il commença à regner, & il regna un an dans Jétufalem. Sa mere s'appelloit Athalie, & étoit fille d'Amri Roi d'Ilraël.

# COMMENTAIRE.

na aux Prêtres pour leur demeure; (4) mais apparemment qu'elle retomba en la puissance des étrangers 1 puisqu'on la voit qui quitte ici le parti de la maison de David, aussi-tot qu'elle en trouve l'occasion.

Elle fur cepeudant encore depuis, fountile aux Rois de Juda; puisque Sennachérib l'affiéga fous le régue d'Exéchias, (b) & que Jofias avoit pris une femme de Lebna; (e) l'Ecriture ne dit pas ici de Lebna; o qu'elle reanque de l'Idumée; qu'elle demoura dans l'indépendance des Rois de Juda; psign'a ajunt his l'écht-à-dire; judiquait entre de l'Ecrivain de cette histoire; qui vivoir vers la captivité de Babylonne.

ŷ. 23. RELIQUA SERMONUM JORAM, &c. Le reste des attions
de Joram est écrit dans les Annales. On trouve dans les Paralipoménes diverses particularitez de la vie de Joram, qu'on ne lit pas ici. Voyez 2. Paral.
chap. xxx.

y. 14. Sepultus que est cum els incivitate David. Il fut enfeveit avec eux dans la ville de David. On lit ailleurs, (d) que ce Prince fut frappé de Dieu, par une maladie fâcheufe qui lui déchira les entrailles pendant deux ans, au bout défquels il mourut avec de grandes douleurs. Le peuple l'enterra dans la cié de David; mais non pas dans les tombeaux des Rois, & on ne lui fit pas les mêmes honneurs qu'à fes ayeux, en brûlant fur fon corps, ou prés de fon corps, des fenteurs, comme c'étoit la coûteume.

\$. 26. VIGENTI DUORUM ANNORUM ERAT OCHOSIAS CUM REGNARE CÆPISSET. Ochozius avoit vings-deux ans, nand il

<sup>(</sup>a) Fosne xx1. 13. (i) 4. Reg. x1x. 3.

<sup>(</sup>c) 4. Reg. XX121. 31. (d) 1. Par. XX1218 19.

An du m. chab: & fecit quod malum est coram Do-3120. mino, sicut domus Achab: gener enim avant J.C. domus Achab igener enim 884. 28. Abit anoque cum Joram silio A-

chab ad praliandum contra Hazael Regem Syria in Ramoth Galaad, & vulneraverum Syri Loram.

47. Il marcha dans les voyes de la maifon d'Achab, & il fit le mal devant le Seigneur comme la maifon d'Achab, parce qu'il étoit gendre de la maifon d'Achab.

28. Il marcha aussi avec Joram fils d'Achab, pour combattre contre Hazaël Roi de Syrie, à Ramoth de Galaad; & Joram sut blesse par les Syriens.

### COMMENTAIRE.

commença à régner. Ce Prince est nommé ailleurs Joachas & Azarias. (a) Il est dit dans les Paralipoménes , (b) qu'Ochozias avoit quarante-deux ans , lorsqu'il commença à régner, au lieu de vingt-deux ans qu'on lit ici. On se fatigue en vain, pour trouver des voyes d'accommodement entre des passages li opposez. Louis de Dieu & quelques autres (c) l'expliquent en disant, qu'Ochofias avoit vingt-deux ans lorfqu'il commença à régner : il régna un an, si l'on ajoûte à son régne les six années du régne usurpé d'Athalie, & les treize années de la minorité de Joas fon fils, cela fera en tout quarante-deux ans. Mais n'est-ce pas là faire dire à l'Ecriture tout le contraire de ce qu'elle dit? D'autres ont crû, que ces quarante-deux ans devoient commencer à la separation des dix tribus du Royaume de Juda; il seroit peut-être plus court & plus aife de dire que le passage des Paralipomenes est corrompu par les copiftes; lequel est plus dangereux de reconnoître, qu'il y a quelques fautes d'Ecrivains dans les Livres sacrez, ou d'y reconnoître des contradictions visibles, & de recourir à des folutions qui ne peuvent satisfaite des esprits tranquiles & non prévenus ? Le S. Esprit auteur de ces Ecrits tout divins, auroit-il voulu faire diriger le même évenement de deux manières toutes différentes? Comment accorder les Paralipoménes avec eux-mêmes, si on veut s'attacher fans quartier aux termes du texte ? Dans un endroit, ils mettent que Joram pere d'Ochosias, commença à régner à trente-deux ans , & qu'il ne régna que huit ans. (d) Et ailleurs, ils disent qu'Ochosias son fils & succesfeur i nmediat, avoit quarante-deux ans lorfqu'il commença à régner; le fils est-il plus âgé que le pére ? La contradiction peut-elle être plus sensible ? Je ne ferois donc pas de difficulté d'avouer avec les plus favans Interprétes, (e) qu'il y a faute dans le texte des Paralipoménes, & qu'il faut lire vingt-deux, au lieu de quarante-deux ; ainfi que lifent plufieurs exemplaires des Septante, & toutes les versions orientales dans l'endroit en question des Paralipoménes. Ufférius veut que Joram né l'an du monde 3080, ait établi fon fils

Ochofias

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXI. 17. Necremansit ei filius, nisi Foschas, qui minimus natu erat. Vide. Ý. 6. in Hebr.

<sup>(</sup>b) 2. Far. xx11. 2.

<sup>(</sup>c) Vide Kimchi & Abarbanet.

<sup>(.)</sup> Caiet Torniel. Salian. Scalig Grot Captel. Chatchul, Uffer. Tirin. 18 1. Par. XX11. 1.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. VIII.

27. Qui reversus est ut curaretur in ! Jewahel, quia vulneraverant eum Syri in Ramoth praliantem contra Hazael Re-Achab in Jezrahel, quia agro:abat ibi. ce qu'il y étoit malade.

25. Il revint à Jezrahel pour se faire trai- An du M. ter de la bleffare qu'il avoit reçue à Ramoth, 112 0. combattant contre Hazaël Roi de Syrie. Et gem Syria. Porro Ochozias filius Joram Ochozias fils de Joram Roi de Juda, vint à Rev Juda, descendit invisere Joram filium Jeztahel pout voit Joram fils d'Achab; par-

#### COMMENTAIRE

Ochozias Viceroi en 3118. qu'il soit mort en 3119. & que cette année Ochozias lui ait succédé; il est clair suivant ce calcul, qu'Ochozias ne pouvoit avoir quarante-deux ans d'âge ; puisqu'on n'en donne que trente-neuf à son pere.

NOMEN MATRISEIUS ATHALIA FILIA AMRI. Athalie étoit fille d' Amri Roi d'Ifraël. Elle étoit fille immédiate d'Achab Roi d'Ifraël, (a) & petite-fille d'Amri pere d'Achab. (b)

V. 28. ABIIT AD PRÆLIANDUM ... CONTRA HASAEL IN RAMOTH GALAAB. Joram Roi de Juda marcha pour combastre coxtre Hazael . . . à Ramoth de Galaad. Ochozias Roi de Juda entra en alliance avec Joram Roi d'Iftaël, & vint à son secours contre le Roi de Syrie. Le fujet de la guerre étoit Ramoth de Galaad, qui appartenoit aux Rois d'Israël, & que les Rois de Sytie avoient conquise, & retenoient sans aucune raison légitime. Achab pere de Joram Roi d'Istaël avoit déja fait des tentatives contre cette ville, ( e ) & il avoit été tué dans la guerre qu'il fit à Bénadad pour la reptendre. Joram attaqua & prit la ville, comme il patoit par le chapitre suivant. Mais ayant été blesse dans l'attaque, il fut obligé de se retirer à Jezrahel , pour se faire pancer de sa blessure ; il laissa la conduite du siège de la forteresse à Jéhu fils de Namsi, Général deses troupes. Ce Génétal étant dans Ramoth de Galaad, Elifée l'envoya facrer Roi d'Ifraël; il fut reconnu en cette qualité par toute l'armée, & aïant quitté Ramoth, il vint à Jezraël, où il mit à mort Joram son maître; c'est ce que nous allons voir au chapitte fuivant.



<sup>(</sup>a) 4 Reg. V:11. 18. 6 1. Par. XX1. 6. ( ) 3. Reg XVI. 18. 29.

<sup>(</sup>c) 3. Reg. XXII. 3. An ignoratic qued neftra fit Rameth Galand ?

### CHAPITRE IX.

- Jéhu est oins Roi d'Ifraël; il reçoit ordre d'exterminer la maifon d'achab. Il sui foram Roi d'Ifraël, & Ochozias Roi de Juda. Jezabel est présipitée à bas du mur, & son corps est mangé par les obiens.
- v. t. L'Lifeus autem Prophetes vocavit unum de filiis Prophetarum, & ait illi: Accinge lumbos tuos, & tolle lenticulam olei hanc in manu tua, & vade in Ramoth Galand.
- Chuque veneris illuc, videbis Jehn filium Jojaphat filii Namsi: ingressus suscitabis eum de medio fratrum susrum, & introduces in interius cubiculum.
- 3. Tenènfque lemiculam olci, fundes juper caput ejus, & dices: Hec dicit Donninus: Unxi te Regem super Israel. Aperiésque ostium, & fugies, & non ibi subsistes.
- v. I. E Noe même teme le Prophéte Elifée appella un des enfans des Prophétes, & lui dit : Ceignez-vous les reins, prenez en vôtre main cette petite fiole d'huile, & allez à Ramoth de Galazd.
- Quand vous serez là, vous verrez Jéhu fils de Josaphar, fils de Nams; & vous approchant de lui, vous le prierez de sortir d'avec ses ferres, & d'entrer dans une chambre secrette.
- 3. Vous prendrez enfuire cette petite fiole d'haile, & vous la lui répandrez fur la cère, en difant: Voici ce que dit le Seigneur et vous ai facré Roi d'Ifraël. Auffi-tôt vous ouvrirez la porte, & vous vous enfuirez fans demeurer là davantage.

### COMMENTAIRE.

- † . I. VOCAVIT UNUM DE FILIIS PROPHETARUM. Elifee appella un des enfans des Prophétes. Ce jeune homme elt appellé ci-après le ferviteur d'Elifee. (a) Les Rabbins enfeignent que c'étoir.
  Jonas, (b) qui devoit être alors fort jeune, suppose que cela soit vrai : car
  leroboam second, sous lequel prophétisoit Jonas, nerégna qu'environ 50.
  ans après l'onction de Jéhu Roi d'Ifrael.
- \(\delta\). SUSCITABIS EUM DE MEDIO FRATRUM SUORUM.

  Vosu le priera de l'arist a' vece fet freste s' cél-à-dire, d'avoc les autres officiers au milieu desquels vous le trouverez; au \(\delta\), il est dit qu'il étoit assis au milieu des principaux de l'armée. Il le condusse de là, dans une chambre secrette, où il l'oignit.
  - y.3. TENENS LENTICULAM OLEI, FUNDES SUPER CA-

4. Abiis ergo adolescens puer Propheta in Ramosh Galaad.

- 5. Et ingressus oft illuc : ecce autem principes exercitus sedebant, Ø ait : Verbum mibi ad te, ô Princeps: Dixitque lebu : Ad quem ex omnibus nobis ? As ille dixis : Ad te, ô Princeps.
- 6. Et surrexit, & ingressius est cubiculum: at ille fudit oleum super cap: ejus, & ait: Hac dicit Dominus Deu strael: Unxi te Regem super populum Domini strael.
- 7. Es percuties domum Achab domini tui: O ulci car fanguinem servorum meorum Prophetarum, O fanguinem omnium servorum Domini, de manu Jezabel.
- 8. Perdámque omnem domum Achab, & interficiam de Achab mingentem ad parietem, & clausum & novissimum in
- Ifrael.

  9. Et dabo domum Achab, ficut do-20. Et dabo domum Achab, ficut do-20. Marsa filii Ahia.

  20. Marsa filii Ahia.

- 4. Le jeune homme, ministre du Pro- An du M. phère, alla done aussi-tôt à Ramoth de Ga- ; 1 2 0. laad.
- 5. Il entra au lieu où les principaux officiers de l'armée étoient affis, & il dit à Jéhu: Prince, j'ai un mot à vous dite. Jéhu lui dit: A qui d'entre nous voulez-vous parler? Il lui répondit: A vous, Prince.
- 6. Jéhu se leva done, & entra dans une chambre, & le jeune homme lui répandit l'huile sur la tère, & lui dit: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Issaël: Je vous ai saré Roi sur Israël, le peuple du Seigneur.
- 7. Vous exterminerez la maifon d'Achab vôtre feigneur; je vengerai ainfi de la main evuelle de Jézabel, le fang des Prophéres mes ferviteurs, & le fang de tous les ferviteurs du Seigneur.
- 8. Je perdrai toute la maifon d'Achab, &c je tuerai de la maifon d'Achab, tous les mâles, depuis le premier jufqu'au dernier dans líraël.
- 9. Et je traiteral la maifon d'Achab, comme j'ai traité la maifon de Jéroboam fils de Nabat, & la maifon de Baafa fils d'Ahja.

### COMMENTAIRE.

- PUT E IUS. Fous prendrez, este petite, fole d'buile, & vous il a lui répandrez, fur la size. On a expliquéalileure (a) la valeur du terme Hébreu qu'on traduit ci par fole. Les Hébreux fuivis de la plupart des Interpréces croyent que l'huile dont on oignoit les Rois d'Iraë), étoit de la fimple huile de baume, fans autre mélange & fans aucune confécration particuliere, au lieu que celle dont on facroit les Rois de Juda, étoit l'huile facrée qui fe confervoit dans le tabernacle.
- 4. A BIIT IN RAMOTH GALAAD. Il alla à Rameth de Galaad. La ville ctoit prife, comme on l'a dir furlafin du chapitre précédent; mais la citadelle tenoit encore pour Hazaël Roi de Syrie, où l'on craignoit que ce Prince ne vint l'affiéger. Voyez ci-aprés y. 14.
- \$\dagger\$. 7. ULCISCAR SANGUINEM SERVORUM MEORUM
  PROPHETARUM. Je venecrai le fang des Prophètes mes serviteurs,
  que sézabel a cruellement perfécueta & en sisà mott. 3. Reg. xviii. 4. cam
  interficers Jecabel Prophetas Domini, \$\dagger\$c.
  \]

.

An du M. 10. Jezabel quoque comedens canes in arro Jezrabel, nec erit qui sepeliat cano.
Aperustque ossium, & fugit.

11. Jehn autem egresus est ad servos domini, ui, qui dixerum ei: Retiene sum omnia ? Quid venit in anus iste ad te? Qui ai: eis: Nostis hominem, & quid locums ste.

10. Jézabel sera aussi mangée des chiens dans la campagne de jeza ahel, & il ne se trouvera personne pout l'ensevelir. Ensuite il ouviit la porte, & s'enfuit.

11. J'chu rentra auffi-tôt au lieu où étoient les officiers de fon maître, qui lui dirent; Tout va-t'il bien? Qu'eft-ce que ce fou-là vous eft venu dire? Jehu leur dir: Yous comnoiss, zie personnage, & ce qu'il m'a pit dire.

### COMMENTAIRE.

ψ. 8. INTERFICIAM DE ÂCHAB MINGENTEM AD PARIE-TEM, ET CLAUSUM AC NOVISMUM, Je tartai ac la maijon d'Achab tous les màes, depus le premier juiga au acenter. Voyez l'explication de ces paroles Deut. xxxII. 36. 6 3. Reg. xiv. 10.

y. no. JEZABEL QUOQUE COMEDENT CAMES IN AGRO JEZARHEL, lézabel/tra managée des tôtes a sans la campagne de Jezarhel. Dans l'espace qui est entre le mut & l'avant mut de cette ville, sans que personne se mette en peime de l'enterret; elle seta abandonnée à la voirie, & laisse sur la cerre lans septiture.

V. II. QUID VENIT INSANUS ISTE AD TE? Qu'est-ce que ce fou la vous est venu dire ? Ces officiers n'eurent pas de peine de reconnoître ce jeune homme pour un Prophéte ; son habit , son air , la manière dont il aborda Jehu, & la precipitation avec laquelle il se retira ensuite sans rien dire, ne leur laisserent pas à deviner qui il étoit. Le mépris avec lequel ils en parlent, réprésente parfaitement le caractère de la plupart des gens de guerre, fort porté à traitter de folie une profession obscure, pénible, austere, retirée; les faux prophetes qu'ils voyoient dans Ifraël, & dont toute la cour d'Achab & de Jézabel avoit été remplie, étoient de vrais extravagans; leurs contorsions étudiées, & les impertinences qu'ils débitoient dans leur ridicule enthousiasme, leur attiroient avec raison le juste mépris de la Cour & du Peuple. Ces officiers jugeoient à tout hazard des Prophétes du Seigneur, comme de ces faux Prophétes. Les Hébreux du Royaume de Juda n'avoient guéres plus de respect pour les vrais Prophétes, que les officiers du Roi d'Ifraël. On confondoit fouvent les impolteurs avec les Prophétes véritablement inspirez. Combien de fois Ezéchiel (a) & Jérémie ont-ils été traittez comme des fols & des hommes possedez d'un mauvais ciprit ? (b) On your a établi grand Pret e, disoit Seméias à Sephorie, pour mettre en prison tout homme qui fait le Prophéte & l'inspiré , & pourquoi

 <sup>(</sup>a) Ezech. xxxiii. 10. 31. Diemst unus ad | ciunt ees, quia în Cautiem eris sui verunt illes. alternus l'ente, & andermus quis sis fermo egre-dans à Domes & verunt e que con fam à Domes & verunt e que con familie.

11. At ills re ponderant: Falfum est; fed magis narra nobis. Qui ait est: Hac & hac locus est mibs, & ait: Hac dicit Dominus: Unxi te Regem super Is-rail.

14. Festinaverunt it aque, & unusquisque to l'ens pallium suum, posucrunt sub pe libus ejus in similitu linem tribunalis, & cecinerunt subà, asque dixerunt: Regnavit Ichu. 12. Ils lui répondirent : Il n'a rien dit que An du M. de faux ; mais contez-le-nous vous-nô-3110. me. Jehn leur dit : Il m'a déclaré telle & telle chofe, & il a ajoûré : Voici ce que dit

le Seigneur: Je vous at facté Roi d'Ifraël. 13. Ils fe levérent auffi-tô; & chacun d'eux prenant fon manteau, ils les mitent fous fes pieds, en fitent comme une espéce de trône, & fonnant de la trompette, ils criérent: Jéhu est nôtre Roi.

#### COMMENTAIRE

n'avez-vous pas repris sérémie qui prophétife un milieu de vous? Les profanes regardoient leurs devins & leurs prénetiles d'Apollon, comme des inténfere & des intenfées, au monis écoient-ils perfuindez que la divunation atuelle leur ô-oit l'usage de la raison. Deple autorité douna -vous à entr sereur que vous appellez divone; disloit Cuccron, (a) vous voulez que ce qu'un sege ne peut voir, soit apperçà par un fol. C que celui qui a perdu le fens commun, ait acquis des soutments survauvels & divoins ? Et Virgile en parlanc de la Noble! (b)

Ut primum ceffit furor, & rabida ora quierunt.

Y. 11. AT ILLE RESPONDER UNT FRASEM EST, SED MAGIS NAGIS NAGIS ANA NO BIS. II has rependences, it is a rice dit que de faux; mais contre. le-nous cous-mémas. Nous favons que c'elt un infente, & qu'il est venu vous dire. Autrement, futvant l'Hébreu (c) Pous conce-nous cequ'il est venu vous dire. Autrement, futvant l'Hébreu (c) Pous contrêt, de present qu'il est venu vous dire. Autrement, futvant l'Hébreu (c) Pous connoillée, que c'ell le férvieur du fameux Ellée, & vous n'ie-fl. Vous connoillée, que c'ell le férvieur du fameux Ellée, & vous n'ie-gnorez pas le fujer de fon voyage; non répondent-ils; dites-nous de quoi il s'agit. Qu enfin vous connoillez le perfonance, & de quoi il est epable; non, répondiren-ils, ce n'ell point une fortife, il y a ici du sérieux, racon-tez-nous ce que c'est.

\$\tilde{Y}\$. 13. PALLIUM SUUM POSUBRUNT SUBPEDIBUS EUUS, \$\frac{1}{2}\$ for significant the sum matter as the significant for t

<sup>(1)</sup> Gicero lib. 2, de Divinatione. Qu'il habet auto: tatis furor este, q'em diviname voc. tis, ut qua fațiens non vides, ca videst ac auto, cir es qui humavos sensus amiseret, sivinos afficatus sus (5) Virgil. Anid. 8.

rabel.

An du M. ; 1 2 0. Ph

14. Conjuravit ergo Jehu filius Josaphat, filii Numfi camra Jeram: porrò Joram obsederat Ramoth Galaad, ipse o omnis-Israel, contra Hazael Regem Syria;

15. Et reversus fuerat ut eucaretur in Jezrahel propier vulnera, quia percuserant eum Syri, prasiantem contra Hazaël Regem Syria. Dixitique Iebu: Si placer vobis, nemo egrediatur prasique de civitate, ne vadat, 45 nuntiet in sez14. Jéhu fils de Josaphat fils de Namís se souleva donc contre Joram. Or Joram ayant déclaré la guerre à Hazaël Roi de Syrie, a woit assiegé Ramoth de Galaad avec toute l'armée d'Israël,

15. Et ayant été bleffé par les Syriens, lorfqu'il combattoir contre Hazaël Roi de Syrte, il étoit venn à Jézzabe pour le faire traiter de les bleffures; & Jéhu dit à ceux de fon parti: Donnez ordre, je vous prie, que personne ne s'enfuie hors de la ville, de peur qu'il n'en aille portre la nouvelle à Jezzahel.

#### COMMENTAIRE.

& où ils le reconnurent pour Roi. Autrement, selon le Caldéen & quelques Rabbins; il mireat teurs babits sous iui jur le degré des heures (a) c'est-à-dire, dans la place publique, à l'endroit où étoit la colomne qui marquoit les heures. Mais ce sens semble beaucoup prêter au texte. On a dans l'Ectriture quelques exemples de cette coûtume, d'étendre ses habits sur la terre, pour honorer certaines personnes d'un méritre extraordinaire. Les troupes qui se trouvérent à l'entrée de Issus-Chrastra à l'étusalem, peu de jouss avant la Patsion, lui strent cet honnéur. (b) Les Payens le s'aisoinen quelques sois pour leurs idoles , lorsqu'on les portoit en procession. (c) Le Roi de Perse ne marchoit que sur des tapis, candis qu'il étoit dans la cour, où faisoient garde ses soldats, qu' on nomunoit immortels. (d)

CECINERUNT BUCCINA. Sonnant de la trompeste. C'étoit la coûtume dans ces occasions, de publier l'avenement du nouveau Roi à la cou-

ronne, au son des trompettes. Voyez 4. Reg. 1. 40.

Ŷ.14. JORAM O SEEDERAT ŘAMOTH GALAAD..... CON-TRA HAZAEL. Jaram ovais alžeje Ramoth de Galead. φc. C. Celt une répétition de ce qui est déja marqué au chapitre précédent, Ŷ. 28. 29. L'Hèbreu lit: (\*) El param observoir, ou gardais Ramoth de Galead devant Haζaĕi. Ce qu'on peut prende de deux marières; 1°. Suivant la lippofition que nous avons faite, (/) que Joram avoit pris la ville de Ramoth, mais non pasta citadelleij li dision allége «R observer de prése extre forterelle par Jéhu, de craînte qu'Hazael n'y jertât du secours. 2°. En supposant que Joram avoit pris Ramoth de Galaad, « Qu'il y avoit la liste l'étau verc toute l'amée pour la désendre contre Hazael, qui menaçoit de l'alsséger encore.

<sup>(</sup>a) אינא לדרנ שעיא Vide & Rab. Salom Malv. Lud. de Dieu.

<sup>(</sup>b) Matt xx1. 7. (c) Plutarch in Alcib. & Athen. l. x11.

<sup>(</sup>d) Athen. l. x11, c. t.
(e) ויורכם חיה שטר ברטות נלעד .... טפני

<sup>(/)</sup> Voyez la fin du Chapitre précédent.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IX.

16. Et afcendit, & profettus est in Jezrahel: Joram enim agrotabat ibi, & Ochozias Rex Juda descenderat ad vilitandum Joram.

17. Isitur speculator qui stabat super turrim lecrabet, vidit elobum Ichu vemientis, & ait i Fideo ego elobum. Dixitque Ioram: Tolle currum, & mitte in occursum corum, & dicat videns: Rective (turn omia?

18. Abiit ergo qui ascenderat currum, in occurssum ejus, o ait: Hae dici Rev. Pacadane funt omnia el Dixitque Iebu: Quid tibi & paci ? trans, o sequere me. Nuntiavis quoque speculator, diens: Venit muntiu ad eo, o non reversitur.

19. Misst etiam currum equorum secundum: venisque ad eos, & ait: Hac dixit Rex: Numquid pax est? Et ait Jehu: Quid tibi & paci? transi, & sequere me.

20. Nuntiavit autem speculator, dicens: Venit usque ad cos, & non revertitur: est autem incessus, quast incessus Icbu silii Nums, praceps enim graduur. 16. Il partit aussi-10t , & marcha vers J. 2- An du M. rahel , où Joram étoit malade; & Ochozias , 3 1 2 0. Roi de Juda y étoit venu pour voir Joram.

17. La fentinelle qui étoit au haut de la tout de Jezzahel, vit Jéhu avec fa (toupe qui venoit, & il dit: Je voi une troupe de gent. Joram dit: qu'on prenne un chariot, & qu'on l'envoie audevant de cet gens là, & que celui qui le conduira, leur dife: Tout va-t'il bien?

18. Celui donc qui étoit monté fur le chariot alla audevant de Jéhu, & lui dit: Apportez-vous la paix ? Jéhu lui répondit: Qu' a-t'il de commun entre vous & la paix ? Palfeet, & Guive-moi. La fentinelle en donna auffi-tôt avis, & dit: Celui qu'on avoit envoyé eft allé à eux, mais il ne retourne point.

19. Joram en envoya encore un autre avec un chariot , qui étant venu vers Jéhu lui dit : Le Roi m'a commandé de favoir de vous fi vous apportez la paix ? Qu'y a-t'il de commun entre vous & la paix , dit Jéhu ? Pafícz , & fuivez-mos

20. La sentinelle en avertit aussi: ôt; & dit: Celui qu'on avoit envoyé, les a joints encore, mais il ne retourne point. Or celui qui s'avance, paroît à sa démarche être Jehu hils de Namsi; car il vient avec une étrange précipitation.

### COMMENTAIRE.

Mais dans tout le récit de cette histoire, nous ne voyons rien qui nous perfuade que Jéhu air été alltegé dans Ramoth de Galaad. Le ministre d'Eliée y entre, & con forten toute liberté; élhu & fon armée en fottent de même. Si donc il observoir, s'il gardoit Ramoth contre Hazaël, c'étoit dans le premier sens qu'on a propose, ou simplement par précaution, de peur qu'Hazaël ne surpti & rialstegat la ville.

\(\delta\). 17. SPECULATOR QUI STABAT SUPERTURAIM. La fentinelle qui étoi au haut de la 10ur. On a déja vû cette coûtume d'avoir des sentinelles au haut des tours, 2. Reg. xviii. 14. Voyez aulii lísie, xxi. 7.8. & Lxii. 6. & Malac. II. 1. 2. Conume Joram avoit son armée à Ramoth de Galaad, on étoit fort attentif à tous les mouvemens qui se passionet, sur tout à ce qui venoit de ce côté-la.

\*. 18. QUID TIBI ET PACI? Qu'y c-:'il de commun entre vous &

An du M. 11. Et als Joran : Junge currum. Jun-511 0. xermingue currum ejus, & egrefius eft Joram Rex Ifrael, & Ochozias Rex Juda, finguli in curribus fuis, egrefsique funt in occurfum Jeha, & inconerum eum in agro Naboth Jexabeliu e.

O veneficia ejus multa vigent.

11. Chinque vi disset Joram Jehu, dixit: Pax est Jehu? At ille re pondit: Que pax ? Adhuc fornicationes Jezabel matris tua , 21. Alors Joram dit : Qu'on mette les chevaux à mon chariot ; & les chevaux y étant mis , Joram Roi d'Ifraël , & Ochozias Roi de Juda , marchérent chacun dans leur chariot , allérent audevant de Jéhu , & le trouvérent dans le champ de Naboth de Jezrahlel.

22. Joram ayant vû Jéhu , lui dit : Apportez-vous la paix ? Jéhu lui répondit : Quelle peut-ètre cette paix , pendant que les fornications de Jezabel vôtre mere , & fes forcelleries fublitent encore en tant de maniéres ?

### COMMENTAIRE.

la paix ? De quoi vous mettez-vous en peine? qu'il y ait paix ou guerte, cela vous regarde-t'il ? Est-ce à vous à savoir l'étar des affaires ? Réponse équivoque.

\$.20. INCESSUS EIUS QUASI INCESSUS JEHU, PRACEPS ENIM GRADITUR. Il parità di a demarche itre John fils de Namfi, car il vican avec une cirrage piccipitation. L'Hebreu: (a) Il conduit avec it-métité, ou avec foite ; It chevanche roite, dit Vatable. Le Caldéen & l'Arabe l'encendent out a uternemen : Il marche lentemen à pas comptex. Il paroit par toute la vie de Jehu, qu'il étoit d'un tempéranment vit, ardent, févère ; Grotius (t) le compare à Caton d'Utique, l'Erat vir forits, minimé ad enjust timulgeus, i, genue quafi Cato Utiteoffu. L'entreprile qu'il faisoit contre Joram, demandoit une extrême diligence. Il ne falloit pas lui donner un moment pour l'exconnoite.

ψ. 22. PAX EST, JEHU? ApporteZ-vous la psix? Ou, tout va-t'il bien? Qu'y a t'il de nouveau; Joram enut d'abord que Jehu & Jon armée s'étoient retirees avec précipitation de Ramoth de Galaad, & qu'il leur étoit arrivé que'oue mallieur.

ADHUC FORNICATIONES JEZABEL, ET VENEFICIA EUS MULTA VIGENT. LES formulations de fécaled, e/fe fes funcileir s'ubsferier les core. Je voudrois traduire ainfi: Joram lui dit: Tout va-t'il bien? fibu ripadit, comment les tholjes vioient-lica bien, trandit que les infamite de voire mere, e/fesperff, ses (rorat en fig. and nombre 2 Ese crimes, les cruaturez, les impudicitez. Les fuperfittions de cette Reine impie, n'ontelles pas attiré fur ce Royaume routes fortes de maux, & devons-nous attendre autre chofe de la main de Dieu, tandis que nous n'aurons pas appisé fa colère, en lui immolant cette méchante Princesse, & tous ceux qui sont complices de fes crimes.

### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IX.

23. Converist autom Joram manum fuam, & fugiens ait ad Ochoziam: Infid a, Ochozia.

24. Porro Ichu tetendit arcum manu, & percujit Jorani imer je ipulas : & egresa cji sagitta per cor ejus, statimque corruit in curru suo.

23, Distingue lebu ad Balacer ducem: Toile, projice eum in agro Naboth lexabelita: incumi enim quent lo ego 6 ru fedentes in curra seguebanur Achab patrem buju, quid Dominus onus hoc levateris sipper eum, ascens:

t6. Si non pro fanguine Naboth, & pro fanguine filtorum ejus, quem vidi heri, ai: Dominus, reddam tibi in agro isfo, dicit Dominus. Nunc ergo tolle, & projice eum in agrum, juxta verbum Donini.

17. Ochozias autem Rex Juda videns hoc, figii per viam domini borti: perfeentiffate est com Jehn. & ait: Etian hunc percuite in curru suo, & percusterum eum in ascensus Gaver, qui est juxta Jeblamu qui fugit in Maseddo, & mortum est ibi.

23. Joram auffi-tôt tournant bride & prenant la fuire, dit 2 Ochozias: Nous fonumes trahis, Ochozias.

24. En même tems Jéhu banda fon are & frappa Joram d'une fléche entre les épaules. La fleche lui perça le cœur, & il tomba most dans fon chariot.

24. Jehu dit auffi-tôt à Badacer capitaine de fir gards : Prenez-le, & le jettez dans le champ de Naboth de Jezu ahef. Carl Ime fouvient que los fique nous fuivions Achab foa pete, & que nous étions vous & moi dans un même chariot, le Seigneur prononça contre lui cette prophétie, en difant : Je jure par moi-même, dit e Seigneur.

26. Que je répandrai vôtre fang dans ce même champ pour vanger le fang de Naboth, & celui de fês enfans, que je vous ai vû répandre hier. Prenez-le donc maintenant & le jettez dans ce champ, felon la parole du Sefgneur.

27. Ce qu'Ochozias Roi de Juda ayant vû, il senfuir par le chemin de la maifon du jardin, & Jéhu le pourfuivit, & dit à fes gens: Qu'on tué aufficelui-ci dans fon chariot. Ils le frappérent à la montée de Gaver, qui est prés de Jéblaam, & s'en étant fui à Mageddo, il y mourtut.

#### COMMENTAIRE.

y. 23. CONVERTIT MANUM SUAM. Il tourna bride, il conduisoit apparenment son chariot lui-même; où il dit à son cocher de tourner bride. Il étoit cense faire, ce qu'il commandoit qu'on sit.

ψ. 15. Quando ego et tu sedentes in curru. Lorfque nous étios, vous & moi dans un même charios. L'Hébreu femble dire qu'ils étoient à cheval deux à deux derrière le chariot du Roi. (4)

1000.

28 Et imposuerunt eum servi ejut super | sepelierunque eum in sepulchro eum pa- tent avec ses peres dans la ville de David. tribus suis in civitate David.

19. Anno undecimo Joram filis Achab, regnavit Ochozias super Judans.

28. Ses serviteurs l'ayant mis sur son chacurrum suum, & tulerunt in Jerusalem : tiot le pottétent à Jérusalem, & l'enseveli-

> 29. La onziéme année de Joram fils d'Achab, Ochozias régna fur Juda.

### COMMENTAIRE.

autre; il est fort ptobable que Nabot ayant été condamné comme criminel de leze-majesté, toute sa famille sut enveloppée dans sa perte, & tous ses biens confiquez au profit du Roi. Ce qui fortifie encore ce sentiment, c'est qu'Elie ne patle point à Achab de restituet la vigne de Nabot à ses enfans . & que ce Prince , quoiqu'il ait fait pénitence de cette injustice , ne restitua à personne ce qu'il avoit usurpé, parce qu'apparemment il n'y avoit plus d'héritiers. Il y en a (a) qui croyent que le sang des enfans de Nabot, marque en général les peines aufquelles ils furent foumis, enfuite du malheur de leur pere , la pauvreté , la fuite , la honte.

QUEM VIDI HERI. Que je vous ai vu répandre hier. Ce sont les paroles qu'Elie disoit à Achab, le lendemain de l'injuste condamnation de Nabot.

V. 27. PER VIAM DOMÛS HORTI. Par le chemin de la maison du jardin. Ochozias veut regagner le palais de Joram par le jardin , joignant lequel étoit la vigne de Nabot, qui avoit été l'occasion de tous les malheurs de la maison d'Achab.

PERCUSSERUNT EUM IN ASCENSU GAVER, QUI EST JUXTA JEBLAAM: QUI FUGIT IN MAGEDDO, ET MOR-TUUS EST IBI. Ils le frappérent à la montée de Gaver , qui est prés de siblaam; & s'en étant fui à Mageddo, il y mourut. Comment accorder cela avec ce qui se lit dans les Paralipomenes, (b) que Jéhu ayant fait chercher OchoZias , o i le trouva caché dans Samarie , & que se l'étant fait amener, il le 14.12 On dit que ceux qui poursuivoient Ochozias l'ayant blesse à la montée de Gaver, le Roi se sauva à Mageddo, où ne se croyant point assez en sûteté, il se fit secrettement potter à Samarie. Jéhu faché d'avoir manqué son coup. fit chercher Ochozias; & l'ayant fait rammener à Mageddo, il l'y fit mourir. On peut voir dans les Paralipoménes, les troubles qui arrivérent dans Juda aprés sa mort. Jéhu se ctut en droit de le faire mourir, parce qu'il étoit fils d'Athalie fille de Jézabel.

y. 29. Anno undecimo Joram filii Achab, regna-VIT O CHOZIAS SUPER JUDA? La onzieme annie de forem fils a' Achab, OchoZias regna sur Juda. Il fut associé à la Royauté la onzième année

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. IX.

40. Venitque Jehn in Jezrahel. Porro Jezabel introitu ejus audito, depinxit ocurespectis per fenestram,

30. Jéhu vint ensuite à Jeztahel, & Jéza-bel ayant appris son artivée, se farda les An du M. los fuos fibio, & ornavit caput fuum, & yeux avec de l'antimoine, mit fes ornemens 3000. tur fa tête, & regatdant par la fenêtre,

### COMMENTAIRE.

de Joram fils d'Achab, comme il est dir ici; mais il ne fut mis en possession du Royaume que l'année fuivante, douziéme de Joram Roi d'Ifraël, comme il est marqué au chapitre précédent y. 25.

V. 10. JEZABEL DEPINXIT OCULOS SUOS STIBIO. Jézabel se farda les yeux avec de l'antimoine ; si Jezabel à l'âge où elle étoir, & dans l'état où éroient ses affaires, erut pouvoir inspirer de l'amour, ou du respect à Jéhu, on ne conçoit ni son effronterie, ni son imprudence ; & cependant quel aurre morif auroit pû la porter à user de fard dans cette occasion, si ce n'est que par une vanité fort naturelle à son sexe, elle ait crû qu'une femme de son rang & de sa dignité, ne devoit se montrer que parée à son ordinaire. Les auciens employoient beaucoup le fard pour les yeux : comme la couleur noire de l'œil passoit pour la plus belle, on se servoit de divers moyens pour la produire, ou pour l'augmenter. Les uns se contentoient de se frorter les paupieres, & les foureils, mais la plûpart se frotroient & les yeux & les paupieres, Encore aujourd'hui les femmes Syriennes, Arabes & Babylonienes, se frortent & se noireissent le rour de l'œil, & rant les hommes que les femmes dans le désert, se mettent du noir dans les yeux, pour se conserver, disent-ils, les yeux contre l'ardeur du foleil. (a) Pline parlant des femmes Romaines, dit qu'elles se fardent jusqu'aux yeux, (b) Tama est decoris affectatio ut tinguantur oculi quoque. On employoit pour cela le ftibium ou antimoine, qui servoit à deux usages : le premier, à noireir les yeux & les paupieres, & le second à les élargir; car en repliant les paupieres & en les faifant retirer, il fait paroître les yeux plus grands; d'où vient que les Grecs lui ont donné le nom de Platyophtalmum, parce qu'il dilate les yeux. (c) Quoniam in calliblepharis mulierum dilatat oculos. On fçait que les plus grands yeux étoient les plus beaux, d'où vient que les Poëtes donnent à Junon l'épitete de Boôpis aux yeux de bœuf. D'autres croyent que l'antimoine étend la paupiere, & il est certain que les Lévantins ont la paupiere plus large que nous. (d)

Ce n'étoit pas seulement les femmes qui avoient la vanité de se noireir les. yeux, les hommes ont donné dans cette foiblesse. Sardanapal se peignoit les

(b) Plin. lib. x1. c. 17.

<sup>(</sup>a) Voyez Tavernier voyage de Perfe, livre !

<sup>1.</sup> c. 7. p. 193. Gabriel Stonit, de morib Oriune. c. XI. Johan Bapt, Montalo, rorum Turcic.

<sup>(</sup>c) Idem lib xxx111 c. 6. (d) Pietro dell. Yail feconde partie, ep. 17,

An du m. ait: Nunqui I pax poteste esse Zambri, qui

gule conculcaverunt eam.

 Numqui I pax poteșt esse Zambri qui interfecit Dominium jumni?
 Levavit que Jehn faciem suam ad feneșt am, & air: Q a est usta? Et incli-

naverunt se al eum ano vel tres eunuchi.

33. As ille dixis eis: Pracipitate eam deorium & pracipitaverunt eam, aspersique est fuque est fan; u ne paries, & equorum un

31. Elle vit Jéhu qui entroit dans la ville, & lui dit : Celui qui comme Zambri a tué fon maître, peut-il espérer quelque paix ?

32. Jéhu levant la tête vers la fenêtre, dit : Qui effecile-là? Et deux ou trois eunuques, qui étoient en haut, lui firent une protonde révérence.

33. Jehu leur dit : Jettez-la du haut en bas. Aufli-:ôt ils la jettérent par la fenêtre , & la nuraille fut teinte de (on fang , & elle fut foulée aux piéds des chevaux.

### COMMENTAIRE

yeux & les fourcils. (4) Tertullien (b) & faint Cyprien (e) crient contre cette folle coûtume. Leange scales trast son flities ataboi i, fea calyris ch. flit, dit S. Cyprien. (d) Joseph (e) allure que les zelez qui étoient dans Jérufalem fe fardoient le visage & les yeux; Juvenal (f) donne ce trait aux déliears de fon temp.

Ille supercilium madida fulgine tactum. Obliqua producit acu , pingitque trementes Attollens oculos.

Xénophon (g) prouve le même ulage parmi les Médes & les Perfes, & plutieurs autres Auteurs le remarquent parmi les Grees. L'Ecriture peint d'une maniere très-experilive l'action de létable, en difant (h) qu'elle mis fis yeux dans le fibinn ou dans l'antimoine, comme pour marquer quelle les y plongea, quelle les y baigna.

ý. 31. N Ú M QUID PAX POTEST ESSE ZAMBRI. Celui qui comme Zambri a sel, jóm mátire, perunt i efferce quelque paíx è I-Héberu, (1) Tont un-rilbirn, à Zambri meurrire de fon matire? Que viens tu faire ici nouveau Zambri, aprés avoir tué con Roi à con maitre, on fair que Zambri avoir autrefois tué Ela Roi d'Ifrael. Jézabel donne avec infulte le nom de Zambri à Jébu, pour lui reprocher son crime; à ce même tems pour le ménacre du même fort qu'avoir cu Zambri, celui-ci ne joilir pas long-tems du fruit de son crime; il fut obligé de se brûler dans son palais, peu de tems aprés qu'il cit usufigné la Royauté. (1)

y. 32. LEVAVIT JEHU FACIEM SUAM AD FENESTRAM, ET AIT: QUÆ EST ISTA? Jéhu levant la tête à la fenêtre, dit ; qui est

<sup>(</sup>a) Vide fragm nta Crefis & diken I. x11. (b) Tertull. de cultu femin

<sup>(1)</sup> Cyprian, de lapfis , stem de difriplina & culsu V renum. (d) idem de opere & elecmofysis, Vido fi labet

Clem, Alex Paligilia.

<sup>(</sup>c) Jojeph. de Bello , lib. 5. c. 9.

<sup>(</sup>f) S-tyr. 1. (-) Xenoph I t & S Cyroped. (b) תטים בבוך עיניה Fue, eft visiblement

la racine du ficeu des Latins.
(1) אשלוכם זמרי הרג אדוניי
(1) אשלוכם זמרי הרג אדוניי

c) į. acg, avi.

34. Chanque ingressus esset us comederet, biberéique, att: ste, & videte malediclam illam, & sepelite cam, quia filia Regis est.

35. Cumque issent ut sepelirent eam, non invenerunt nist calvariam, & peles, &

fumnas manus.

36. Reversique nuntiaverunt ei. Et ait Jehn: Sermo Domini est, quem locutus est per servum sunn Eliam Thesbiten, dicters: In agro Jezrahel comedent canes garnes Jezabel.

37. Et erunt carnes Jezabel sicut stercus super saciem terra in agro Jezrabel; ita ut prasereumes dicam : Haccine est

illa Jezabel?

34. Api és que Jéhu fut entré pour boire & An du m pour manger, il dit à fes gens : Allez voir ce An du m qu'est devenuë cette malh, ureufe; enfevels. 3119. f.z. là, pasce qu'elle est fille de Roi.

35. Et étant allez pour l'ensevelit, ils n'en trouvérent que le ciâne, les piéds, & l'ex-

rrémité des mains.

36. Et ils revinrent le dire à Jéhu, qui leur dir : C'eft ce que le Seigneur avoit prononce par Elie de Thefbe fon ferviteur, en difant : Les chiens mangeront la chair de Jézabel dans la campagne de Jezzahel.

37. Et la chair de Jézabel fera dans la campagne de Jezrahel, comme le fumier fur la face de la terre, & tous ceux qui passeront diront en la voyant : Est ce-là cette Jézabel ?

### COMMENTAIRE

eelle 12 l'écabel étoit accourué sur la muraille, ou plûtôt su la porte de Jezzahel, où l'on a vû qu'ily avoir une chambre & un lieu pour placer une sentinelle : comme Jéhu étoit sur le point d'entrer dans la ville, il l'enterdir qu'il lui distit ce qu'on avi au y, précédent. Alors ayant demandé s'il y avoit là quelqu'un de son parti ; L'Hèbreu: (a) 25-es l'ai à mo ? Deux serviteurs s'e montréeren; & il leur ordonna de la précipiter par la s'nettre ; ilse strent, e d'écabel tomba dess' l'enteinte de l'exosta mur, & y fut mangée des chiens , ainsi qu'il avoit été prédit par Elie long-tems auparavant. (b)

ý. 34. FILIA REGIS EST. Elle eff fille de Rei. Fille du Roi de Tyr, femme du Roi Achab, mere de Joram Roi d'Ifraël, belle-mere de Joram Roi de Juda, & aycule d'Ochozias auffi Roi de Juda.

Ý 36. IN AGRO JEZRAHEL COMEDENT CANES CARNEM LEZABEL Les chiens mangerore la chair de fizabel dans la campage de fezrahe. Il eft dit au livre précédent (e) que les chiens mangeroient la chair de Jézabel dans l'avant mur de Jezrahel; & cici, (d) qu'ils la mangeront dans le paraze, dans le champ de fezrahel. Le premier doit fervir d'explication au fecond, comme on l'a marqué ci-devant.

\$\delta\$. 37. Ut prætereuntes dicant: Hæccine est Illa Bezabel? En forte que ceux qui passeront diront: est-ce la cette sezabel? L'Hébreu potte: (c) En sorte qu'on ne dira plus, voilà s'ézabel.

(a) אינו אינו מי (a) אינו אינו מי (a) אינו אינו מי (a) אינו אינו מי (b) אינו אינו מי (a) אינו מי (b) אינו אינו מי (a) בחלק יורקל (b) אינור אינו אינו מי (a) בחלק יורקל (c) אינור אינו אינור (d) אינור אינו אינור (d)

Son corps est tellement déchiré, qu'on ne pourra pas même lui dresser un An da M. monument, & que sa mémoire sera entiérement essacée de l'esprit des hommes. On ne verra aucune réprésentation qui en rappelle le souvenir, & qui fasse dire : Voilà le monument de cette Jézabel.

# 

### CHAPITRE X.

Jehu fait mourir soixante & dix fils d'Achab Roy d'Israël, & quarante-deux freres d'Ochozias Roi de Juda ; il fait aussi mourir les faux Prophétes de Baal , détruit son temple , brûle sa statuë. Hasaël Roi de Syrie , remporte de grands avantages sur Israël. Mort de Jehu. Joachaz lui succéde.

- go Jehn litteras , & misit in Samariam , ad optimates civitatis, & ad majores natu, o ad nutritios Achab, dicens:
- 2. Statim ut acceperitis litteras has, qui babetis filios domini vestri, & currus, & equos, & civisates firmas, & arma.
- \*. 1. E Ram autem Achab septuagin- | \* 1. A Chab avoit soixante & dix fils ta filii in Samaria : seripsiter- | \* 1. A dans Samarie , & Jehu éctivit des lettres, qu'il envoya aux principaux de Samarie, aux anciens, & à ceux qui nourriffoient les enfans d'Achab, par lesquelles il leur mandoit :
  - 2. Aufli tôt que vous aurez reçû ces lettres, vous qui tenez entre vos mains les enfans de vôtre maître, & qui avez des chariots, des chevaux, des villes fortes, & des armes :

### COMMENTAIRE.

RANT ACHAB SEPTUAGINTA FILII. Achab avoit , soixante & dix fils. Cela n'est nullement incroyable, puisqu'il avoit plusieurs femmes. On connoît dans l'Ecriture d'autres personnes qui ont eu un fort grand nombre d'enfans. Gédéon en avoit soixante & onze. Thola en eût trente; Abdon en avoit quarante; & Roboam trente-huit. Sous le nom de fils, on peut entendre ses petits fils; mais on n'est point obligé de recourir à cette explication. On peut prendre le texte dans la rigueur.

MISIT IN SAMARIAM AD OPTIMATES CIVITATIS. Il envoya aux Principaux de Samarie. L'Hébreu : (a) Il envoya a Samarie aux Principaux de Jezrabel. J'aimerois mieux lire, aux Principaux d'If-

ישלח שכרוז אל שרי יודעאל (1)

3. Eligite meliorem, & eum qui vobis placuerit de filiis dominivestri, & eum ponite super solium patris sui, & pugnase pro dono domini vestri.

4. Timuerunt illi vehementer, & dixerunt: Ecce duo Reges non potuerunt flare coram eo, & quomodo nos valebinus refistere?

5. Miserum ergo prapositi domús, & prasecti civitatis, & majores natu, & mutritis, ad Jebu, dicentes: Servi tui sumuts, quacumque juseris, faciemus, noc constituemus nobis Regens: quacumque tibi placent, fac.

3. Choisifica le meilleur d'entre les fils de Au du M. Vernaire, & celui qui vous plaira davan 3000. tage, & établifica-le fur le trône de fon pere, & combattez pour la maifon de vôtre feiencur.

4. Ces gens furent saiss d'une grande crainte, & ils dirent : Deux Rois n'ont pû se soûtenir contre lui, & comment lui pourrions-nous résister?

5. Ainfi les maîtres du palais du Roi, les principaux officiers de la ville, les ancien de ceux qui nourriffoient les Princes, envoyérent dire à Jéhn: Nous fommes vos ferviteurs, nous ferons rout ce que vous nous commanderez: nous ne nous choifirons point de Roi, mais faites tout ce qu'il vous plaira.

#### COMMENTAIRE.

vall 3 ou comme la Vulgate & les Sepante, (a) aux Principaux de Samarie. Mais le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & les Interprétes attachez à l'Hébreu, sont pour les Principaux de Jezachel. On vour que les Principaux de lezachel. & les noutrieiers des enfans d'Achab, pour se dévobre avec leurs noutrislons à la violence de Jéhu, dans le tems qu'il entra à Jezachel, se soint partie de l'Royaume, & capable de loutenir la guerre contre Jéhu. Mais tout cela se dit en l'air. Nous lifons au y. 4, que ceux à qui Jéhu avoit envoyé, & qui révient tral sit yair le plais, : ceux qui avoitent le gouvernement de la ville, les antiens, d' les noutritiers, lui réponditent, qu'ils évoient prêts à faire tout ce qu'il leur ordonneroit. Ces gens pastent comme étant de Samatie, y ayant leur emploi, & leur étabililement. Le Texte ne dit pas un mor, qui infinué qu'au-cun d'eux air été de Jezzahel. On y remarque tout le contraire.

AD NUTRITIOS ACHAB. A ceax qui mourrilpie e les enfant d'Achab. A ces Principaux de la ville, qui, comme on le voie ci-après y. 5, élevoient les foixance & dix fils d'Achab. Le Texte porte à la lettre : Aux marrières A'Achab, à fes précepteurs, à ceux qui l'avoient élevé des fa jeunessie, à ses conseillers; (6) mais la pliparr (e) l'entendent dans le sens que nous venons d'exposser, & la suire y est rouc-à-fair favorable. Céroit apparemment la coutume d'élever les enfans des Princes, dans les maisons des Principaux des meilleures villes. Isaie parlant du bomheur des l'acliets après leur captivité, dit que les Rois fetront leurs nourrièrers, &

<sup>(</sup>a) 7.0. weże rie mportes Zapa; nas. (b) Malu. Arab.

<sup>(</sup>e) Syr. Vat. alii paffim.

An du m.

6. Referiplit autem eis Esteras secundo, dicens: S meiestus, & obeditis mibi, tel-lite capita sistemundo mivestri, & venite ad me hac eadem bora cras in Jezrabet. Porro siiis Resus, septuaginta viri, apud optimate civitatis matriebatute.

7. Cúnque venissem littera ad cos, tulerum silios Regis, & occiderum septuaginta visos, & posuerum capita corum in cophinis, & miserum ad eum in Jezza-

8. Venit autem munsius, & indicavit ei, dicens: Attulerunt capita filiorum Regis. Qui respondit: Pomte ca ad dues acervos juxta introitum porta usque manò.

9. Cimque d'Iuxistet, egresses est, & fans dixit ad onnem populum : Justi estits : si ego conjurcoi contra dominum meum, & interfeci eum, quis percussit onnet bos ?

6. Il leur écrivit une seconde sois, & leur minda : Si vous êtes à moi, & que vous vou-lieur mobeir, ecotopez les rêces aux fils de vôter Roi, & venez me les apporter demainà cette même heure à Jezzahel. Or le Roi Acheb avoit soixante & dix fils, qui écoient nourris ch.z. Les premieres personnes de la vulle.

7. Lorfque ces perfonnes eurent reçû les lettres de Jehu, ils prirent les foixante & dix fils du Roi, & les tuérent; ils mirent leurs rêtes dans des corbeilles, & les envoyérent à Jeztahel.

8. On vint donc donner cette nouvelle à Jéhu, & ses gens lui dirent : Ils ont apporté les têtes des enfans du Roi. Sur quoi il leur ' dit : Mettez-les en deux tas à l'entrée de la porte jusqu'à demain matin.

9. Le lêndemain il forsit au point du jour, & s'arrêtant en préfence de sout le peuple, il leur dit: Yous êtes justes ; fi j'ai conjuré contre mon seigneur, & si je l'ai tué, qui est celui qui a tué tous ceux-ci?

### COMMENTAIRE.

les Reines leurs nourriciétes. (a) Roboam Roi de Juda faisoit nourrir & élever ses sils dans les meilleures villes de Juda & de Benjamin. (b)

y. 3. ELICITE MELIOREM ... ET EUM PONITE SUPER SOLIUM FATRISSUI, LET PUON ATER PRO DOM DOMININ VESTRI. Chaifffel le meilleur d'e arre les fils de voire maitre, & établisfez-le far le trône de son pere & combaite, pour la maison de voire Seigneur. Lettres insolentes, captieuses i insultantes. Il déclare la guerre à ceux de Samarie d'une manière pleine de sierté & de hauteur; il les tente sur leur attachement à la maison d'Achab; mais d'un air qui leur sait sentir qu'il ne les catairs, & qu'il insulte à leur soiblesse.

P. Ý. 8. PONÍTE EA AD DUOS ACERVOS SUXTA INTROITUM PORTA, USQUE MANE. Mettee les endeux sia i l'entré de le perte, justua à demain main. Ceux qui apportoient les têtes de ces jeunes Princes arriverent la nuit; (1) & fain les taire entrer dans la ville, on ordonna aux gardas de prendre ces rêtes, & de les mettre à l'entré de la porte de la ville, où fe tenoient les affemblées, & le marché, afin que tout le peuple les vitt.

(b) 1 Par. XI. 23. Suivant l'Hébren,

יבן ויפרץ ככל בניו לכל ארצות יהודה (c) Pat. Meseck.

ý.9.

to. Videte ergo nunc quoniam non cecidit de fermombus Domini in terram, quos locutus est Dominus super domun Achab, & Dominus secit quod locutus est in manu servi sui Elia.

11. Percuffit i githr Jehu omnes qui reliqui erant de domo Achab in Jezrahel, & universos optimates ejus , & notos, & sacerdotes, donec non remanerent ex eo reli-

12. Et surrexit, & venit in Samariam: cúnque venisset ad cameram pastorum in via

10. Considérez done qu'il n'est tombé en An.du M. terre aucune des paroles que le Seigneur avoit prononcées contre la maison d'Achab , 3120. & que le Seigneur a accompli tout ce qu'il

avoit prédit par son serviteur Elie.

11. Jéhu hit mourir ensuite rout ce qui restoit de la maison d'Achab dans Jezrahel, tous les Grands de sa cour, ses amis, & les Prêtres qui étoient à lui, sans qu'il resser id e ce qui avoit eu quelque liaison à sa per-

fonne.

12. Aprés eela il vint à Samatie : & Jorfqu'il étoit en chemin prés d'une cabane de pasteurs,

#### COMMENTAIRE.

y. 9. Si ego conjuravi contra Dominum meum ET INTERFECI EUM , QUIS PERCUSSIT HOS OMNES ? SE j'ai conjuré contre mon Seigneur , & si je l'ai tué , qui est celui qui a tué tous ceux-ci ? Le conseil artificieux, & la noire politique de Jéhu paroît clairement dans cette action . & dans ce discours. Pour justifier en quelque sorte son crime , & pour en diminuer l'horreur & la haine dans l'esprit du peuple, il cherche des complices, ou des compagnons. Il engage par là dans ses interêts, & dans sa révolte tous ceux qu'il avoit obligez de faire mourir les enfans d'Achab. Le peuple, quand il auroit voulu rélister à Jéhu, n'auroit trouvé ni conseil, ni chef, ni appui dans les principaux de la nation. Ils étoient tous interressez à la perte entiere d'Achab & de sa maison. qu'ils venoient d'outrager si cruellement. J'avoue que j'ai conspiré contre mon maître, dit Jéhu, & que j'ai porté mes mains sur sa personne. Mais fuis-je plus coupable que les amis, que les conseillers, que les officiers de Jéhu? Je ne déguise point ma faute, mais l'approbation que lui ont donnée les principaux de la nation, en s'armant comme moi contre la maifon d'Achab, & le fuccez étonnant qu'ont eu mes entreprises, ne sont-ils pas des preuves que c'est Dieu qui m'a suscité, & ne devez-vous pas reconnoître ici la puissance de sa main? Raisonnement saux & captieux.

y. II. PERCUSSIT JEHU....UNIVERSOS OPTIMATES EJUS, ET NOTOS, ET SACERDOTES, Jéhu fit mourir iem les grands de la cour d'Alaba, fes ama, & les Prieres nai tioiera dui. Eparagna til ces perfides, qui avoient fait mourir lesenfans d'Achab? L'Ecruuren en ous dir pas experdément qu'il les air mis à mort, mais rien n'empêche de les comprendre fous le nom de ceux qui font marquez ici, les grands de la cour, les amis particuliers, & les ministres de fes idolàtries. Le Caldèm & l'Arabe l'entendre des grands du Royamm, det para du Rosè gé de dec & L'Arabe l'entendre des grands du Royamm, det para du Rosè gé de dec & L'Arabe l'entendre l'arbeigne de la cour, les mis particulers de seguent de la grands du Royamm, det para du Rosè gé de l'en & l'Arabeigne de l'entendre de grands du Royamm, det para du Rosè gé de

An du M. 3120.

 Invenit fratres Ochozia Regis Inda, dixirque ad eos: Quinam eftis vos? Qui responderunt: Fratres Ochozia sumus, O' descendimus ad salutandos filios Regis, O' filios Regina.

14. Qui ait: Comprehendite eos vivos. Quos cum comprehendifient vivos, jugula: erunt eos in cifterna juxta cameram, quadraginta duos viros, & non reliquit

ex eis quemquam.

13. Il trouva les freres d'Ochozias Roi de Juda, & il leur dit : Qui êtes vous ? Ils lui répondirent : Nous fommes les freres d'Ochozias ; nous venons ici pour falüer les fils du Roi, & les fils de la Reine.

14. Et Jéhu dit à Jes gens : Prenez-les vifs; & les ayant pris ainfi , ils les menérent à une citerne piés de cette cabane, où ils les égorgérent , fans en laisser échapper un seul, de

quarante-deux qu'ils étoient.

### COMMENTAIRE.

fes âmis. Le Syriaque, des grands, des parens & des facrificateurs du Roi. Il y en a (a) qui croyent que les Prieses à Athèb , font les Princes de fa cours, qui font appellez Prieses, dans le même fens que les fis de David portoient le même nom dans le palais du Roi leur pere (b). Quelques exemplaires des Septante, (c) au licu des emis à Athèb, lifent, ses consosfiuns. C'eft-à-dire, les devins, les magiciens, qui se vanrent de connoître l'avenir y on les trouve dans le Lévitique (d) fous un nom assez approchant de celui qu'on lit cit dans le texte.

ý. 11. CU M QUE VENISSET AD CAMERAM PASTORUM. El lorfguil i leisi port al ware chare de Pylener. Il y en a qui tradulicat l'Hicherou (e) par i Etant dans un litu, où let politort lient let bribis pour let sondre. Les Septante ont confervé le terme original. (f) Etant à Betakud des polleurs. Aquilà, dans la maifon de ceux qui si contrêns. Syntmaque, dans la maifon des polleurs qui fons feuis. Tout cela ne fait pas de sens bien clair (g) il yas toute apparence que Bethe-kad, el fun nom de lieu, ou un hameau, sur le chemin de Jezzahel à Samarie. L'Ecriture parle ailleurs (b) d'un lieu nommé Beth-ka

ŷ. 13. INVENITERATRES OCHOZIR. Il trowyal let freits d'ochoziat. Il faut que Jéhu ait ulté d'une diligence incroyable dans tout ce qu'on a vit, pour avoir pû prévenir les bruits, qui naturellement s'en devoient répandre avec une rapidité infinie, comme c'eft l'ordinaire dans des affaires de cette importance. Deux Rois é une Reine mis à mort, toute la famille du Roi d'Ifraël éceinte, un changement général dans l'Erat. Tout cela n'etoit pas répandu à Jérufallem, qui n'étoit pas à vinge-cinq lieués de Jerahel, quoiqu'Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Jerahel, quoiqu'Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : bien

Ochozias Roi de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des deux Rois morts : de Juda fit un des de

<sup>(</sup>a) Grot. Sanat.

<sup>(</sup>b) 1. Reg. VIII. 13. Filis autem David Sacer-

<sup>(</sup>d) Levit. x(x, 3). אל הירענים (e) בית עקר הרעים (f) נית עקר הרעים (g) Vide fi laber Druf. (b) 1. Reg. v31. 11.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. X.

15. Cim que abilfet inde, inventi Jonadon distante en exemplem fibi, Obenedixi et . Et ait a é eum : Namquid est cor tuam rellum , ficus cor meson cum corde tuo e Et ait Jonadab E fl. Sies, inquis , da manum tuam. Qui dedis ei manem fuem. At ille levavis eum ad se in currem.

 Dixitque ad eum: Veni mecum,
 vide zelum meum pro Domino. Es impositum in curru suo,

17. Duxit in Samariam. Et percussit omnes qui reliqui fuerant de Achab in Samaria usque ad unum, juxtà verbum Domini, quod locuius est per Estam. 15. Etant parti de là, il trouva Jonadab An du M. fils de Réchab, qui venoit au devant de lui, 3110. 
& ille faliu, & lui dit: Avez-vous le cœur droit à mon égard, comme le mien l'eft à l'égard du voire o Oui, lui répondit Jonadab, 5'il eft ainfi, dit Jélu, donnez-moi la main. 
El Jélu le fir monter dans fon charior,

16. Et lui dit : Venez avec moi, & vous verrez mon zéle pour le Seigneur. Et l'ayant fait affeoir ainfi dans fon chariot,

17. Il le mena à Samarie. Etant entré dans la ville, il fit tuer tous ceux qui refloient de la maifon d'Achab fans en épargner un feul, felon la parole que le Seigneur avoit prononcée par Elie.

#### COMMENTAIRE.

plus, on ne le ſavoir pas à Betaxad, qui étoit entre Samarie & Jezrahel, où toute cette hortible tragédie s'étoir paffec. Les ſresta d'Othekais pouvoient être ſes parens, ſes alliez, ſes neveux : car pour des ſtrees naturels nous ſavons qu'il n'en avoir plus ; au momi, il n'y en avoir point qui ſuffent ſils de Joram & d'Atalie commelui, car on li ſe dans les Paralipoménes (a) que Dieu envoya dans Juda, des Philiftins & des Arabes qui ſtrent mouir les enfins & Jes ſtemmes de Joram, en ſorte qu'il n'y eut que le ſeul Joachas, autrennent Ochozias qui en ſechappa. Et cela en conſormité des menaces portes dans la lettre d' Elie 3 Joram, [6) On lit audif dans le même livre (c) que ceux qui ſturent rencontrez & mis â mort par Jéhu, ‐€coient les Princes de Juda, & le ſsiĥ des ſtreste d'Ochozias, qui ſtervoient le Prince. Isvevnit principes Juda ; d' ſsilves ſtratrum Ochozia, qui miniſſralant et, 6'inter ſţett il flos.

Ý. 15. ÍNVENIT JONADAB FILIUM REHAB...ET BE-NEDINIT EL I Itrawa Janadab fil de Rechab, & di le Jelia, à la lettre ; il le kóair, en lui d'fant: vaire care fe fil drois à mon égard, comme le mien Pe fil à l'égard du viere ? Ects-vous fincétrement de mes amis, comme je le finis des vôtres ? Ects-vous dans mes interêts, dans mon parti ? Rechab pere de Jonadab inflitua une fede finmeus appellée de son nom des Rechabites, ils descendaient de Jétro beau-pere de Moyle, & de la race des Cinétens. On verta plus au long leur inflitution, & leur forme de vie dans nôtre Commentaire fur Jéreine (e. 4) qui leur donne beaucoup de loltanges.

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXI. 17. (b) Fide ibidem \$.11. 14.

An du M. pulum, & dixis ad eos: Achab coluit 3110. Baal parum, ego antem colam eum am-

> 19. Nunc igitur omnes prophetas Baal, & univerfas fervos ejus, & cuntiss facerdotes ipfius, vocate ad me: nnilus fit qui non veniat, facrificium enim grande eff mibi Baal: quicumoque defueri, non vivet. Perro Ieba facecbat boc infidiose, ut diperderet cultorts Baal.

20. Et dixit : Sanctificate diem folemnem Baal. Vocavitque , 18. En même tems Jéhu fit affembler tout le peuple, & il leur dit: Achab a rendu quelque honneur à Baal; mais je veux lui en rendre de plus grands.

19. Qu'on me fasse donc venir maintenant tous les prophétes de Baal, tous ses ministres, de tous les Pétress qu'il n' pen nanque pas un seul ; car je veux faire un grand facrifice à Baal; quiconque ne s'y trouvera pas, sera puni de mort. Or eeci étoir un piège que Jéhu tendoit aux adoraturs de Baal, pour les externiner tous.

20. Jéhu dit encore : Qu'on public une fête folemnelle à l'honneur de Baal.

### COMMENTAIRE.

DA MANUM TUAM. Donnes-moi la main, en figne de concorde, de paix, & d'amirié. Ou fimplement, Jéhu lui donna la main, pour lui aider à monter dans son chariot avec lui.

Ŷ. 10. SANCTIFICATE DIEM SOLEMEM BAAL. 29'en public une fise folementle en Fhomener de Beal. L'Hèbreu à la lettre (1 e) Sontifiez un interdit, une desfentée de travailler, ou de s'absenter, une afemblée générale, une fête folemnelle & chommée, en l'homener de Bas', et ils s'appelée un, ou ils la convoquérent, On a deja plu voir en plus d'un endroit que s'autificare se preton pour un ordre général de célébrer une fète, ou un jrûne, ou pour faire une assentie de Religion, ou quelque autre affiniblée en matière de conséquence, pour l'utilité publique, ou pour l'honneur de Dieu. Voyez ce qu'on a dit ci-devant, 3. Reg. XXI. 9.

V. 21. REPLETA EST DOMUS BAAL, A SUMMO USQUE AD

קדשו עצרה לבעל ויקראו (ב)

bout jusqu'à l'autre.

2t. Et misst in universos terminos lsrael, & venerunt cuncii servi Baal: non niu residunt ne unut quidem qui non veniret. Et ingressi suni templum Baal: & repleta est domus Baal, à jummo usque ad summum.

22. Dixitque his qui erant super vestes: Proserte vestimenta universis servis Raal. Et prosulerum eis vestes

Baal. Es prosuleruns eis vestes. 23. Ingresuspeu Jehn, & Jonadab silius Rechab, semplum Baal, ais cultoribus Baal: Perquirise, & videte, ne quis fortè vobiscum sit de servis Domini. Sed

ut fint fervi Baal foli.

24. Ingress sunt in situr ut facerent victimus & holocauss : lehu autem praparaterat sibi foris ellogiant aviros, & dixerat eis: Quicumque sugeris de hominibus his, quos ego alduxero im mams vostrat, anima que eris pro anima silius.

- 21. Et il envoya dans toutes les terres d'Ifraël, pour appeller tous les ministres de Baal, qui y vincent tous fans qu'il en manquât un feul. Ils entrérent dans le temple de Baal, & la maison de Baal en fur remplie depuis un
- 22. Il dir ensuite à ceux qui gardoient les vêtemens : Donnez des habits à tous les ministres de Baal ; & ils leur en donnérent.
- 23. Et Jéhu étant entré dans le temple de Baal, avec Jonadab fils de Rochab, dit aux adorateurs de Baal : Prenze bien garde qu'il n'y ait parmi vous aucun des ministres du Seigneur; mais seulement les adorateurs de Baal.
- 24. Or comme ils éroient dans le temple pour offirir leurs viûdimes & leurs holocauites, Jéhu avoit donné ordre à quatre-vinge hommes de fe tenir tout prêts hors du remple, & il leur avoit dit : S'il éch sppe un feul honme de tous ceux que je vous livrerai entre les mains , vôtre vie me répondra de la fienne.

### COMMENTAIRE.

SU MUM. La maison de Baal en su remplie, depuis un bous jusqu'à Pautre. L'Hébreu, (a) d'une bouche à l'autre, comme un vase qui est si plein qu'il régorge. Le Caldéen, d'un coin à l'autre; Vatable, de bord en bord.

ŷ. 2.. DINIT HIS QUIERANT SUPER VESTES. Il dit à ceux qui gardie rate vitemens, au maître de la garde-robe, qui avois foin des habits de la maison du Roi; ou bien à ceux qui avoient la garde des ornemes de crémonie du culte de Baal. Les idolâtres étoient for; jaloux de la pompe extérieure de leurs cérémonies; elles faisoient la principale partie de leur culte. Les Prétres de Baal étoient vêtus apparemment d'habits de lin, & Els principaux Sacrificateurs avoient sans doute quelques commens particuliers qui les distinguoient. Comme Baal & Atlanté étoient des divinieze Phéniciennes, on a lieu de croire qu'on fuivoit dans leur temple le culte Phénicien. Siius Italicus nous apprend quel étoit l'habit des Prêtres de Phénicie, ne décrivant les Sacrificateurs d'Arceules de Gadés; ils ne portoient point d'éniter point de chiert point de l'un pour tout ornement avoit une bande de couleur, semblable au Latus Clevus que portoient les Sénateurs Romains. (§)

banc.

An du M. 15. Fallum est autem, cum completum 3110. este holocasslum, pracepi Icha militibus, d'ducibus sui : Insredimini, or peruntite eus, millut evadat. Perensteriunque eus in ore sladii, or projecrum millut d' duce: d'ierum in civitatem templi Baal.

> 26. Et protulerunt statuam de fano Baal, & combusterunt, & comminue-

> rum eam. 27. Destruxerunt quoque adem Baal, & fecerunt pro ea latrinas usque in diem

25. Aprés donc que l'holocauste eut été offert, Jéhu donna l'ordre à ses dietas & à fes officiers, de leur dit: Entracture, & qu'il ne s'en fauve pas un seul; & les officiers entréent avec les foldats, les firent tous passer au fil de l'épée, & jettérent hors du temple leuts corps morts. Ils allérent ensuite dans la ville, où étoit le temple de Raal.

26. Ils tirérent du temple la statuë de Baal, & l'ayant brisée, ils la brûlérent.

27. Ils détruifirent auffi le temple de Baal, & ils firent à la place un lieu deftiné pour les befoins de la nature, qui y cft demeuré jufqu'aujourd'hui.

### COMMENTAIRE.

... Nec discolor ulli ,
Antè aras cultus : velantur corpora lino
Es pelustaco prafuses slamine vertex.
Discinciis mos thura dare , asque è lege parensum ,
Sacrificam lato vestem disfinguere clavo.

\$1.4. INCRESSI SUNT ICITUM UT FACERENT VICTI-MAS. Comme ils ésoient dans le temple pour y offiri leur viétimes. Le texte porte à la lettre, qu'ils entrérent alors dans le temple; mais ils yétoient entrez long-temsauparayant, (a) & ce fut selon les apparences dans le temple même qu'ou leur ditribua leurs habits de cérémonie. Ingress, sans, et emple pour, ingress erant.

y. 15. MILITIBUS ET DUCIBUS SUIS. A fie foldate & à fee officiers. L'Hôdereu. (b) A fee nouverso & à fee foldaisfishim. Ex coureurs four les gardes; Adonias fils de David voulant se donner des airs de Roi, prit des chatiots, des evaleires. & cinquante hommes pour contri devont lui. (v) Et Samuel exposan aux Hébreux ce qu'ils devoient attendre d'un Roi. Il prendra, dit il, vous fils. & en fera fee aevaliers & fee toureurs. (d) Il semble donc que ces coureus récoint des gardes à pied. Quan aux s'holfchins, étoient des premiers officiers de la couronne, comme on l'a fair voir ailleurs. Comme on l'a fair

PERCUSSERUNTQUE EOS....ET PROJECERUNT MILI-TES ET DUCES: ET JERUNT, IN CIVITATE à TEMPLI BAAL. Les officiers avec les foldats les firens sous paffer an fil de l'épée, &

<sup>(1)</sup> Voyet les y. 11. & 15.

<sup>(</sup>c) 3. Reg. 1. 5.

<sup>(</sup>d) 1. Reg. viii. 11. (e) Voyez le Commentaire fur l'Exod. xiv. 7.

13. Delevit itaque Jehn Baal de Ifraël.

d'Ifraël. 29. Verumtamen à peccatis Jeroboam

filii Nabat , qui peccare fecit Ifrael , non recessit, nec dereliquit vitulos aureos, qui erant in Bethel, & in Dan.

30. Divit autem Dominus ad Jehn: Quia studiosè ezisti quod rectum erat , & placebat in oculis meis, & omnia que erant in corde meo fecifii comra domum Achab : filii tui ufque ad quartam generationem sedebunt super thronum Ifrael.

28. Ainsi Jéhu extermina Baal du milieu An du M. 29. Mais il ne fe retira point des pechez de

Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait pécher Ifraël, & il ne quitta point les veaux d'or qui étoient à Béthel, & à Dan.

30. Le Seigneur dir done à Jéhu : Parce que vous avez accompli avec foin ce qui étoit juste, & ce qui écoit agréable à mes yenx, & que vous avez exécuté contre la maifon d'Achab, tout ce que j'avois dans le cœur, vos enfans feront aflis fur le tione d'Ifraël jufqu'à la quatriéme génération.

### COMMENTAIRE.

jettérent hors du temple leurs corps morts ; ils allerent ensuite dans la ville où étoit le temple de Baal. Quelle étoit cette ville où étoit le temple de Baal ? C'éroit apparemment Samarie capitale du Royaume d'Istaël. Mais si cela est quel étoit donc ce temple où l'on avoit égorgé tous les Prêtres de Baal? Est-il croyable que Jéhu ne les ait pas assemble dans le principal des temples de la ville, supposé qu'il y en cut plusieurs de dédiez à la même divinité? On peut ctoire qu'il rassembla d'abord tous les Ptêtres de Baal dans le temple hots de Samarie, peut-être afin d'éviter l'émotion du peuple, & de peut que quelques-uns de ces Prêttes ne lui échapassent ; & qu'ensuite il envoya ses gens dans un autre temple qui étoit dans la ville ; ou qu'aprés avoir fait mourir tous les sacrificateurs de Baal dans le temple de Samarie, il envoya ses gens dans une autre ville voisine, ou même dans toutes les autres villes, où il y avoit des temples dédiez à Baal. Voici l'Hébreu à la letttc. (a) ils les firent passer au fil de l'épée, & ils jetterent, (c'est-à-ditc, solon Louis de Dieu, ils se jettetent hots du temple de Baal, ils en sortirent précipitamment. Et en effet, quelle taison avoient ils de jetter hors de ce temple les corps des Prêttes de Baal qu'ils venoient de tuet ?) Et ils allerent jusqu'à la ville du temple de Baal; dans la ville surnommée, le temple de Baal ; Quelques-uns traduisent (b): Et ils s'en revinrent dans la ville dans le temple de Baal. D'autres : (e) I's allerent , ils pénétretent jusqu'au fond, jusqu'à la partie la plus secrette, & pout ainsi dite , jusqu'à la forteresse du temple de Baal.

\$.28. NEC DERELIQUIT VITULOS AUREOS. Il ne quitta point les veaux d'or. Pat une politique impie, de peur qu'en rétablissant l'ancienne Religion, les peuples ne rentrassent sous l'obeissance de la maison de

ויכום לפי חרב וישלכו, הרצים .... (4) (b) Pifcator. וילכו עד עיר בית הבעל (c) Offand.

An du M. Jare in lege Domini Dei Ifrael in toto
3110 corde suo : non enim recessis a peccasis Jeroboam, qui peccare secrat sprael.

31. In diebus illis capit Dominus tadere super sprael: percususque eos Hazael in universis simbus sprael.

33. A Jordane contra orientem plagam, omnom terram Galaad, & Gad, & Ruben, & Manaße, ab Aroer, que est super torrentem Arnon, & Galaad, & Basan.

31. Cependant Jéhu n'eut pas foin de marè eher de tout fon cœut dans la loi du Seigneur le Dieu d'Ifraël, & il ne se retira point des péchez de Jéroboam, qui avoit fait péeher Ifraël.

32. En ce tems-là le Seigneut commença à se lasser d'Ifraël. Et Hazaël les tailla en pièces dans toutes leurs frontieres.

33. Au de-là du Jourdain vers l'orient , il ruina tout le pays de Galaad, de Gad, de Ruben , & de Manaffé , depuis A: oër , qui eft le long du torrent d'Arnon , & Galaad , & Bafan.

#### COMMENTAIRE.

David. Ce dessein qui avoir perdu Jéroboam & tout Israël, sut un piége pour la plûpart des successeurs.

ý. 30. Quia studiose egisti quod rectum erat... FILITUI USQUE AD QUARTAM GENERATIONEM SEDE-BUNT SUPER THRONUM ISRAEL. Parce que vous avez accompli avec foin ce qui étoit juste , vos enfans serent offis sur le trône d'Ifrael, jusqu'à la quetriéme génération. Jéhu executa fort fidellement ce qui étoit juste de la part de Dieu, en exterminant toure la maison d'Achab, en abolissant le culte de Baal, & en vengeant le Seigneur contre les Prêtres, & les faux Prophétes des Divinitez étrangeres. Mais peut-on excuser ce Prince de sa révolre contre le Seigneur ? peur-on justifier le meurtre qu'il fit d'Ochozias Roi de Juda : peut-on ne le pas condamner d'être demeuré atraché au culte des veaux d'or, d'avoir imité la mauvaise politique de Jéroboam, & de n'avoir pas marché de tout son cœur dans routes les voies du Seigneur, comme l'Ecriture le lui reproche au y. fuivant? De quoi lui a servi pour l'éternité cette petire récompense remporelle que Dieu lui a donnée, en l'établissant lui & fa poltérité jusqu'à la quatriéme génération sur le trône d'Ifraël, (a) en considérarion de cerre obeissance, avec laquelle il exécuta les ordres du Seigneur? Les quatre descendans de Jéhu, qui possederent le Royaume d'Ifraël , font Joachaz , Joas , Jérobam & Zacharie. (b) On peut voir sur Ofée chap. 1. \$. 4. les menaces que Dieu lui fait pour avoir injustement répandu le sang dans Jezrahel. Achab & Joram étoient coupables; mais Jéhu ctoit-il innocent?

V. 32. CEPIT DOMINUS TEDERE SUPER ISRAEL. Le Seigneur commença à fe laffer d'Ifraël; à se dégoûter, à sentir de l'ennui, de la

<sup>(</sup>b) Vide 4. Reg. XV. 12. & Ames VII. 9.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP. X.

34. Reliqua autem verborum Jehu, & universa qua secit, & fortitudo ejus, nomne bac scripta sunt in Libro verborum dic-

ne hac [cripta funt in Libro verborum dierumRegum Ifrael ? 35. Et dormivit Jehu cum patribus suis, sepelieriunque eum in Samaria, & regna-

vit Joachaz films ejus pro eo. 36. Dies ausem quos regnavit Jehu super sfraël, viginti & ollo anni sum,

in Samaria.

34. Le refte des actions de Jéhu, tour ce qu'il a fair, & sa valeur dans la guerre, ont An du M, été écrits au Livre des Annales des Rois d'If. 3 1 2 00 raël.

35. Jéhu s'endormit avec fes peres , & fut enfeveli à Samarie , & fon fils Joachaz regna en la place.

36. Le tems que Jéhu regna sur Israël en Samarie, sut de vingt-huit ans.

### COMMENTAIRE.

peine, à cause d'Ifraël; Ifraël lui devint fâcheux & à charge, L'Hébreu: (a) Le Stignau tommea à virtancher, à diminuer, à détruire Ifraël; Dieu permit qu'on démembra, qu'on envahit une partie des Etats d'Ifraël. Ce fur Hazaël Roi de Syrie, qui commença dés ce tems-la à accomplir les triftes prédictions d'Elifée contrel Royaume d'Ifraël; (b) Il défola tout le pays de délà le Jourdain. Jéhu ayant abandonné Ramoth de Galaad, qui écoie dans ce pays, & s'étant rendu à Samarie avec son armée, Hazaël profita de son absence, & pendant que Jéhu étoir occupé à se rendre maitre du Royaume de Joram, & à s'y maintenir, Hazaël cut le tems de désoler l'autre partie de ce Royaume, qui étoit au de-là du Jourdain de

# 

## C.HAPITRE XI.

Athalie fait mourir toute la race Royale , & usurpe la Couronne. Joas fils d'OchoZias est sauvé & mis ensuite sur le trône , par le grand Prêtre Joïada. Athalie est inise à mort.

V. 1. A Thalia verò mater Ochozia, V. 1. A Thalie, mere d'Ochozias voyant buildeus mortsum filim flum, flum, fon fils mort, fit tuer tous les furrexis, o inerfeci omne femen region. Princes de la race Royale.

### COMMENTAIRE.

i. A THALIA VIDENS MORTUUM FILIUM SUUM, SURREXIT ET INTERFECIT OMNE SEMEN REGIUM. Athalie voyans fon fils mort, fit suer tout les Princès de la race Royale, Voici An du M.

2. Tollens autem Josaba filia Regis 1 1110. Regis qui interficiebantur, & nutricem

cie Athalia , ut non interficeretur.

2. Mais Josaba fille du Roi Joram , sœue Jorum , foror Ochozia , Jose filium O- d'Ochozias , prit Jose fils d'Ochozias avec chozia, furata est eum de medio filiorum fa nouverce qu'elle fit fortir de sa chamb e, & le déroba du milicu des enfans du Roi , ejus, de triclima, & ab con lit eum à fa- loriqu'on les tuoit, & lui lauva la vie, le tenant caché fans qu'Athalie le pût favoir.

#### COMMENTAIRE.

un des plus étranges effets de l'ambition & de la fureur de regner, que l'hiftoire nous fournitie; Athalie voyant le Roi fon fils mort, avec la plupart des parens du Roi, au lieu de proteger les Princes fes petits fils, & de ieur fervir de mere dans leur abandonnement, conçoit le dessein brutal de les faire aussi égorger, pour regner seule en leur place. Ce qu'on nous raconte de l'ambition & de la cruauté d'Agrippine mere de Néron, ne réprésente que fort imparfaitement le crime de la dénaturée Athalie.

V. 2. TOLLENS AUTEM JOSABA.. JOAS FILIUM OCHOSIÆ. FURATA EST EUM DE MEDIO FILIORUM REGIS, QUI IN-TERFICIEBANTUR, ET NUTRICEM EIUS DE TRICLINIO. Mais folaba prit foas fils a'Cchezias, avec fa nourrice qu'elle fit foreir de sa chambre, & le déroba du milieu des enfans du Roi , lorsqu'on les tuo t. Josaba, ou Josaber, comme elle est appellée dans les Paralipoménes. (4) étoit fœur d'Ochozias Roi de Juda; mais apparemment née d'une autre mere (b) car comment auroit-elle confenti à la mort d'Athalie, si Athalie eût été fa merc ? Josaba sçut dérober adroitement Joas, qui n'étoit alors qu'un enfant, du milieu des autres fils du Roi, qu'on mettoit à mort ; elle le cacha d'abord avec sa nourrice dans son appartement, & ensuite le mit dans le temple, ce qui lui fut aifé, parce que son mari Joïada étoir grand Prêtre. Voi à ce qui paroît le plus conforme à l'Hébreu; (6) car au lieu de ces paroles : avec sa nourrice qu'elle sit sortir de sa chambre ; on lit dans le texte, elle déroba Joas & sa nourrice dans la chambre des lits ; c'est-à-dire , sclon plufigurs Interprétes; (d) elle les déroba, & les cacha d'abord dans fon appartement où elle couchoit; tout le monde fait qu'en ce pays-là, les appartemens des femmes sont trés-secrets, & éloignez de tout commerce des étrangers; felon d'autres, (e) elle les cacha dans un appartement du temple, où couchoient les Prêtres qui éroient de fervice.

Il y a des Interprétes (f) qui prétendent que Joas n'étoit pas fils d'Ochozias, felon la nature; mais felon l'ordre de la fuccession; il lui succeda au Royau-

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXII. 12.

<sup>(</sup>b) Joseph. Antiq. l. o. e 7. 20 O zella suomareit adings lurafets eropu.

תננב אתו ואת מנקתו בחדר המטטית (1) (d) Ita Cald. Syr. Gret.

<sup>(</sup>e) Lyr. Tir. Mar. Cornel. Pat. Pife. (1) Ita Erasm & Faber, & Mart. ex pfeu-do-Philene Annii. Vide Sand. ad 4. Rog. MV. 18. 6 Can. l. X1. de locis.

3. Erásque cum ea sex annis clàm in domo Domini : porro Atbalia regnavit super terram.

4. Anno autem septimo misit Joiada, & assument centuriones & milites, introduxit ad se in templum Domini, pepigitque cum eis sadus: & adjurant cos in domo Domini, ostendit eis filium Regis.  Il fut fix ans caché avec sa nourrice dans An du M. la maison du Seigneur. Et Athalic cependant 3 1 20. regnoit sur la terre de Juda.

4. La sepriéme année Joïada envoya quérir les centeniers & les soldats, & les ayant fait entrer dans le temple du Seigneur, i fit alliance avec eux; & leur fit prêter le serment dans la maison du Seigneur, en leur montrant le fils du Roi.

#### COMMENTAIRE.

me, mais il étoit descendu de Nathan; en sorte que la race directe de Salomon finir en Ochozias ; Joas fur chef d'une nouvelle branche, fortie de David de même que la premiere ; s'il eût été véritablement fils d'Ochozias , qui auroit empêché Athalie de le faire reconnoître pour Roi, & de regner elle-même fous fon nom? Mais ce qui l'obligea, dit-on, à faire mourir les Princes parens d'Ochozias, c'est qu'elle ne vouloit pas que le Royaume passar dans une autre branche; c'est le prétexre qu'elle prit pour exercer ces cruautez. L'Ecriture ne dit pas formellement que Joas foit fils d'Ochozias, mais simplement qu'on l'enleva du milieu des fils d'Ochozias, lorsqu'on les faisoit mourir. Saint Matthieu ne le marque pas dans la généalogie de Salomon. Mais cette raison est foible; puisque faint Luc ne le marque pas non plus dans la généalogie de Nathan; & de plus Joas est nommé si souvent fils du Roi, & dans ce chapitre & dans les Paralipoménes, qu'à moins que d'avoir des preuves positives du contraire, je ne vois point qu'on puisse lui donner un autre pere qu'Ochozias. Enfin , les autoritez qu'on apporte pour ce sentiment ne sont d'aucun poid, n'étant fondées que sur un ouvrage supposé à Philon, par Anne de Viterbe.

y, j. ÉRATQUE C'UM EA SEX ANNIS CLAM IN DOMO DOM INI. Il far fix ans caché avec fa nourrice dans la maijon du Seigneur. De l'apparement de Josaba, on le transporta secretement avec fa nourrice dans un appartement du temple. Le cas est si extraordinaire, qu'on nie doit past touver fort étrange, que dans cette occasion le grand Prêtre ait crû pouvoir dispenser de la Loi, ou de la coûtume, qui ne permetroient point aux femmes de coucher dans les appartemens du temple, destinez à loger & à coucher les Prêtres qui étocient de service.

ATHALIA REGNAVIT SUPER TERRAM. Athalit regnais fur Letter de Juda. Athalic ayan, comme elle croyoic, éceine la race Royale de Juda, par la mort de tous les Princes de la famille de David, s'empara du gouvernement fans aucun droit, & s'y maintint par la force & par l'intrigue. Les femmes en général étoient excluiés du gouvernement. Dieu avoit ordonné que les Hraziènes prendroient du nombre de leurs frieres, celui qu'ils devoient établir Roit. Athlilie étoit déla excluie de la Royauté par cel

P ii \*

endroit; elle l'étoit encore, parce qu'elle n'étoit ni de la mibu de Juda, ni de la race de David, à qui Dieu avoit promis le Royaume. (4) Elle ne laissa 1110. pas de regner pendant iix ans.

y. 4. Anno autem septimo Johada misit, et assu-MENS CENTURIONES ET MILITES. La feptiéme année Joia an envoya querir les centeniers & les folaats. Joiada grand Prêtre du Seigneur avoit une autorité fort étendue, même dans les choses civiles. Sa dignité le mettoit à la tête d'un corps puillant, qui étoit celui des Prêtres & des Lévites : sa qualité de premier juge , & de Président de la Justice de la nation. lui donnoit un droit particulier de desfendre l'innocence opprimée, de soûtenir les interêts de son peuple, & de s'opposer à l'injuste usurpation d'Athalie. Il avoit d'ailleurs un engagement particulier & personnel à la deffense de Joas, ayant épouse la tante de ce Prince, & étant ainsi allié à la famille Royale. Ce Pontife entreprit donc de rétablir la Royauté dans la famille de David, en mettant le jeune Joas sur le trône de ses peres. Il avoit toutes les qualitez nécessaires pour conduire cette importante affaire ; beaucoup de sagesse & de prévoyance, un ardent amour pour le bien public. de la vigueur & de la générolité; enfin une solide piété envers Dieu. Pour réuffir dans cette entreprise si délicate & si importante, Joiada découvrir son dessein, & engagea dans son parti cinq officiers qui commandoient à cent hommes: (b) It fit alliance avec cax, & les obligea au secret par serment, puis les députa sous main dans tout le pays pour donner ordre aux Lévites, & aux principaux de Juda, de se rendre dans Jérusalem dans un certain jour marqué. Cette affaire fut conduite avec tant de prudence & dans un si grand secret, qu'Atalie n'en fut point informée , soit à cause de la haine publique qu'elle s'étoit attirée par sa cruauté, soit à cause du respect qu'on avoit pour Joïada, & de l'amour qu'on conservoit pour la famille de David.

Joiada affembla donc les centeniers & les soldats, L'Hébreu : (c) Les Princes de cent , les béliers & les coureurs. On croit que fous le nom de béliers on doit entendre les chefs, les principaux des gardes du temple, subordonnez pourtant aux centeniers; & sous le nom de coureurs, les simples Lévites armez à la légere : il les affembla dans le temple, & ayant exigé d'eux un secret inviolable par les sermens les plus sacrez, il leur découvrit le jeune Prince Joas, & leur fit promettre en présence du Seigneur; ou pour parler dans les termes de l'Ecriture ; Il fit alliance avec eux ; qu'ils lui aideroient de tout leur pouvoir à rétablir le Roi sur le trône de ses ayeux,

5. Et pracepit illis , dicens : Ifte oft fer- | mo auem facere debetis.

6. Terria pars vestrion introcat sabbato. O objervet excubias domnis Regis. Tertia autem pars sit ad portam Sur : & tertia part fit ad portam , qua est post habitaculum fentariorum, & cuftodieiis excubias domis Meffa.

5. Et il leur donna cet ordre. Voici ce que An de M. vous devez faire.

6. Ceux qui entreront en semaine se diviseront en trois bandes. La premiere fera garde à la maison du Roi. La seconde sera à la porte de Sur, & la troisiéme, à la porte qui est derriere l'appartement des gardes, & vous ferez garde à la maison de Messa.

#### COMMENTAIRE.

La septiéme année, dont il est parlé ici, est la septiéme de l'âge de Joas; il nâquit en 3119. l'année même de la mort de son pere, & il fut établi Roi l'an 3126. Athalie ne regna que six ans pleins, depuis 3120, jusqu'en 3126.

V. 6. TERTIA PARS VESTRÛM INTROEAT SABBATO. ET OBSERVET EXCUBIAS DOMÚS REGIS. La premiere bande qui entrera en semaine, fera garde à la maison du Roi. A l'appartement que le jeune Roi Joas occupoit dans le temple ; il est à remarquer que les Prêtres & les Lévites servoient par tour & par semaines dans la maison du Seigneur. Ils entroient en service le jour du sabbat, & relevoient ceux qui avoient servi la semaine précédente; ainsi rout les samedis, il se rencontroit toûjours dans le temple grand nombre de Prêtres & de Lévites, tant de la ville que de la campagne, de ceux qui entroient en semaine, & de ceux qui en fortoient. Jojada choifit donc exprés un jour de fabbat pour faire reconnoître le jeune Roi Joas, afin d'avoir un grand nombre de troupes fans donner aucun ombrage à Athalie, accoûtumée à voir ce concours. Le grand Prêtre parragéa les Lévites qui entroient en semaine en trois bandes, dont l'une gardoit l'appartement que le Roi occupoit dans le temple, la seconde étoit à la porte de Sur, ou au Fondement, ainsi qu'elle est appellée dans les Paralipoménes , (4) & la troisième à la porte occidentale qui conduisoit du palais dans le temple, à la porte qui est derriere l'appartement des gardes.

La porte de Sur est celle qui embarrasse le plus dans cet endroit ; le nom de porte du Fondement qu'on lui donne ailleurs, ne nous éclaireit pas d'avantage. Ainsi au milieu de tant d'obscurité, nous aimons mieux avouer que la chose nous est inconnuë, que de décider sans conoissance. Tour ce que nous en trouvons dans les Verfions & dans les Commentateurs, ne nous

apprend rien de fixe touchant sa vérirable situation,

CUSTODIETIS CUSTODIAS DOMÛS MESSA. Vous ferez garde à la porte de Messa. Cette maison de Messa, ne nous est guére moins inconnue que la porte de Sur, dont nous venons de parler. Quelques-uns la prennent pour le lieu où l'on jettoit les cendres qu'on ôtoit de l'Autel. An du M.

7. Dua verò partes è vobis, omnes egredientes sabbato, custodians excubias domûs Domini circa Regem.

8. Et vallabisis eum , habentes arma in manibus vestris : si quis autem ingressus fucr's septum templi , interficiatur : eritsque cum Rege introcunte & egredieme.

9. Et fecerunt centuriones juxtà omnia que preceperat eis Joia la facerdos: & afiumemes finquili viros fuos; qui ingred'ebantur falbatum, cum bis qui egredicbantur falbato, venerunt ad Josadam facerdetem.

10. Qui dedit eis hastas , & arma Regis David , qua erans in domo Domini. 7. Que les deux bandes de vôtre corps qui fortiront de femaine, fassent garde à la maison du Seigneur auprés du Roi.

8. Vous vous tiendrez auprés de sa perfonne, les armes à la main. Si quelqu'un entre dans l'enceinte du temple, qu'il soit tuéaussifi côt; & vous vous tiendrez avec le Roi, lorsqu'il entrera ou qu'il sortira.

9. Les centeniers exécutérent tout ce que le Pontife Jouada leur avoit ordonné; & tous prenant leurs gens qui entroient en semaine avec ceux qui en sortoient, ils vincent trou-

ver le Pontife Joïada , 10. Et il leur donna les lances & les armes du Roi David , qui étoient dans la mai-

# COMMENTAIRE.

fon du Seigneur.

Nous croyons que c'elt la même que Mnfath, dont il est parlé ci-aprés au chap. xv1.18. C'étoit apparemment quelque édifice, ou quelque couvert joignant le temple, & au dehors, ou au dedans du parvis du peuple. Entre Musach, & Mefath, il n'y a dans l'Hebreu qu'une assez petite disserence. (x)

y. 7. DUR VERD PARTES E VOBIS OMMES ECREDIEN-TESSABBATO, CUSTODIANT EXCUEBLAS DOM MS DOMINI CIRCA RECEM. Que les deux bandes de vôtre cops qui fortiront de femaime, feffent garde à la maifon du Seigneur aupris du Rei. Ces Lévices n'étoient charges que de gardet la perfonne du Prince. Les autres avoient la garde des portes & des avenués du temple. On partagea ceux qu'on mit autout de la perfonne du Prince, en deux cotps, apparemment ann d'en donner le commandement à deux officiers, & afin qu'ils púffent se relever & le foulager à l'alternative; de forte néammoins qu'ils fuiffent todipous un nombre confidérable autour du Roi, en quelque endoit qu'il allèt.

y. 8. SI QUIS INGRESSUS FUERIT SEPTUM TEMPLI. Si guelgu'un entra dan l'enciente du temple. L'Héberu: (b) Quiconque entrera dans ves rangs, sera mis à mors. Si quelqu'un veut entrer par force, & troubler vos rangs, se) qu'on le mette à mort. Ces troupes étoient rangées chacune dans fon poste.

y. 10. DEDIT EIS HASTAS ET ARMA REGIS DAVID. 11

מסך, פית משח (4) הבא אל השדרות יומת (4)

<sup>(</sup>c) Ita Jonath. Syr. Arab. & Interpr. pleriq.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP. XI.

tt. Es steterum singuli habentes arma in manu jua, à pa-te templi dextera, usque a l partem sinistram altaris & adis, circum Regem.

zz. Produvít que filium Regis, & posuis super eum diadema, & test monium : secerúnt que eum Regum, & unxerunt : & plaudentes mana, dixerunt : Vivas Rex.

11. Ils se tinrent donc rous, les armes à An du M. la main, rangez auprés du Roi, depuis le cô-31 20. té dioit du templé, jusqu'au côté gauche de l'autel & du temple.

12. Le grand-Prêtre mit ensuite le diadême & le Livre de la Loi, sur la tête du fils du Roi, qu'il avoit amené, & ils l'établirent Roi, le fac érent; & frappant des mains, ils criérent; Vive le Roi.

#### COMMENTAIRE.

leur danna les lances de les armes du Rei David. Les armes que ce Peince avoic confacés au Seigneur, & qu'il furen aprés fa mort dépofées dans le temple. On a vû ci-devant qu'il avoit mis les armes de Goliath dans le tabrenact; ¿(a) on vera dans les Paralipoménes (b) que ce même Prince, les officiers, & les Généraux des armées avoient offère au Seigneur divers préns, quiécoient encore d's monumens de leur vicloire; il y avoit dans le temple un apparement pour y confèrer te ou cela, & un Prête en avoit la garde. Celt de la apparement que Joiada tira de quoi armet les Prêtes & les Lévires, qui le rouvérent dans cette occasion de plus qu'il Pordinaire. Car pour les Lévires de la garde ordinaire, ils avoient leurs armes accoûtumées, Peur-être auffiq u'on ieur donna à tous quelques armes de plus que l'ordinaire; 1. Hébreu potre; (1) qu'in leur donna à tous quelques armes de plus que l'ordinaire; 1. Hébreu potre; (1) qu'in leur donna des lances; ou des dards, de de sobatifer du Reo David. Ou Gloin d'autres; (d) des l'en es cé de searques). Jofeph dit que David avoit dans le temple une espece d'arfenal, dont Joidad prite est armes. (\*)

ŷ. ÎI. STETERUNT A PARTE TEMPLIDEXTRA, USQUE AD PARTEA, USQUE AD PARTEA, US SINISTRA M. Ils feliment ravge, ampted an Rei, depoise le teit droit du temple, jusqu'uu sist' gauche. Le Roi Joas fortit de fon appartement, & fut conduit au milieu dit parvis des Préteres, oil il parut cott environné de fes gardes, tant du côté droit, au midi, que du côté gauche, qui eft le feprentrion. Je prinfe que fis gardes ne font que ceux des Lévies, qui fortoient à femaine; aux comme on Il a deja remarqué, ceux qui entroient en fermaine, avoient la garde des portes, & ne pouvoient point quite tel teut pofic. On no mit perfonne aux potres du parvis du pruple; on le laiffa entrer à l'ordinaite; on ne fe précautionna que contre les avenués du palsis dans le temple, de peu que les gardes de la Reinne internationt.

<sup>(</sup>a) 1. Reg. XXI. 9. (b) 1. Par. XXVI. 12. Ipfa Sciomith & frapres ejus super thefawres Sauttenum, qua (antisficavis David Rex. & principes samiliarum, & tribune, & conturience, & duces exercish.

11. Audivit autem Athalia vocem po- 1 templum Damini ;

33. Athalie entendit le bruit du peuple puli currentis : & ingressa ad turbas in | qui accouroit , & entrant parmi la foule dans le temple du Seigneur,

# COMMENTAIRE.

V. 12. PRODUXITQUE FILIUM REGIS, ET POSUIT SUPER EUM DIADEMA ET TESTIMONIUM. Le grand Prêtre mit en juite le diadême & le livre de la Loi , sur la tête du fils du Roi , qu'il avoit amené. Il y en a qui croyent qu'on lui mit le diadême fur la tête, & le livre de la Loi à la main, comme un scéptre s c'étoit, dit-on, un rouleau de vélin, fur lequel étoit éctit l'Article du Déuteronome, qui regarde l'élection & les devoirs des Rois; (a) ce vélin ainsi roulé étoit assez approchant d'un scéptre ou d'un bâton. D'autres veulent qu'on lui ait mit une couronne sur la tête, dans laquelle étoient enchassez par devant les phylactères, ou les paroles de la Loi, que chaque Istaelites devoit porter sut le front. (b) D'autres (c) croyent qu'on lui mit le diadême fur la tête, & qu'on le revêtit des otnemens Royaux. Ils traduisent, on lui donna la couronne, & l'ornement. Joseph dit que lui ayant mit la couronne Royale, Joïada lui donna l'onction, & le déclara Roi. (d) Mais nous prenons le Texte à la lettre; on mit sur la tête du jeune Roi le diadême, ou bandeau royal, qui lui ceignoit le front, ensuite on imposa sut lui le livre de la Loi, à peu prés de même que Job autoit fouhaitté de mettre sur sa tête la sentence de son fouvetain juge : (e) plut à Dieu que mon juge écrir e ma sentence , afin que je la porte sur mon épaule , & que je la mette sur ma tête comme une couronne. Les Orientaux, lorsqu'ils reçoivent une lettre de quelque personne pour qui ils ont un tespect extraordinaire, ils la pottent à leur tête avant que de l'ouvrit. (f) On a déja remarqué ailleurs la coutume des Rois d'Orient de porter le diadême. L'Amalecite apporta à David le diadême du Roi Saul, (g) David se fit faire une coutonne, de celle qu'il avoit ptise à Melchom Dieu des Ammonites. (h) L'épouse invite ses compagnes à venir voir le Roi Salomon, avec la belle couronne que la Reine sa mere lui avoit donnée. (i)

FECERUNT EUM REGEM ET UNXERUNT. Ils l'établirent Roi & le sacrerent. Ils lui donnerent l'onction Royale, Ce fut sans doute le grand

Prêtre

<sup>(-)</sup> Deut. xv11. 18. (b) Exed. X:t1. 9. Erit queff m ir ocules tues. Ita Gres. ex Rabb. (c) Parnin, Vatab.

<sup>(</sup>d) Tofeph. loco cie. iwiGenar aord in cibano haerino, i ti idair girus l'aud ?, anidu-(e) Job xxx1. 55.

<sup>(</sup>f) Voyez Paul Luca, tom. 1. c. 8 . Voyage du Levant , & Thevenot , c. 46. p. 111. Bernier , t. 1. Evenement des Etats du Mogol, p. 70. (g) 1. Reg. 1. 10.

<sup>(</sup>b) 1. Reg. X11. 30.

<sup>(1)</sup> Cant. 111. 5. Videte Regem Salomonem in diademate , que cerenavit eum mater fua.

14. Vidit Regem stamem super cribunal juxta morem. Te anteres & turbas procesm, of canteres & turbas procesm, of camentem tubis: & scidit vestimenta sua, clamavirque: Conjuratio, conjuratio, conjuratio,

15. Precepit autem Josada centurionibus, qui erant super exercitum, & ait ets: Educite cam extra septa templi, & quicumque cam secuns suerit, feriatur gladio. Dixerat enim sucerdos: Non occidatur in templo Domini,

16. Imposuerûntque ei manus, & impegerunt eam per viam introitûs equorum, juxta palatium, & interfetta est ibi. 14. Elle vit le Roi assis sur son trône selon la coutume, & auptrés de lui les chantres & An du M. les trompettes, tout le peuple étant en joye, 31 20. & sonnant de la trompette. Alors elle déchira se vètemens, & s'écria : Trahison, trahison,

15. En même tems Joiada fit ce commandement aux centeniers qui commandoient les troupes, & leur dit : Emmenez-la hors de l'enceinte du temple, & ti quelqu'un la fair, qu'il perifle par l'épèc. Car le Pontife avoit dit : Qu'on ne la tué pas dans le temple du Seigneur.

16. Les efficiers le faisirent done de sa personne, & la trainétent par le chemin de sa porte aux chevaux prés le palais; & elle sur tuée en ce lieu-là.

#### COMMENTAIRE

Prêtte qui fit la cérémonie de son facre, & on y employa l'huile sactée, qui se conservoit dans le temple. Ce n'étoit point la coutume de donnel once-tion à tous les Rois de Juda, se clan se s'assici que lossqu'il y avoit quelque difficulté sur leur élection, ou sut leut possession. On organ Salomon, par exemple, à cause des prétentions d'Adonias 3 (4) on oint Joas, à cause de l'sustration d'Arbaile.

Y. 14. VIDIT REGEMSTANTEM SOPER TRIBUNAL. Elle voi le les i alfo far four roiee. L'Hôctou: (b) Aifo far une colomne, ou une cétrade, ou une ctibune. C'et le non qu' on donne ordinariement a un lieu élevé dans le temple, où le Roi avoit accoûtumé de se placer. (1) Salomon avoit fait faire dans le temple une ribune d'airai, qui c'oit haute de trois coudées, & large de cinq. C'etle ce qui et appelle ici une colomne.

V. 16. IMPOSUERUNT EI MANUS, ET IMPEGERUNT EAM PER VIAM INTROITUS EQUORUM. Ils se faifireit de sa personne, & la trainerens par le chemin de la porte aux chevaux. L'Héb. à la lettre: (e)

<sup>(1) 3.</sup> Reg. 1. 39. (6) טער על העטרר (6) פער על העטרר (6) 2. Par. vs. 13. & 4. Reg. XXIII. 3. Stellique

<sup>|</sup> Rex Super gradum. | (4) הוציאו איתה אל מבית לשדרות | רישיכו לרי ידיכם והבא דרך מבוא הסוסיכם (4)

An du M. minum, & inter Regem, & inter popuji 200 lum, ut effet populus Domini s & inter

Regem & populum.

18. Ingrejbifpue est omnis populus terre templum Baal, & destrucerunt aras sius, & imagines contrivorunt valiste: Mathan quoque saccrdotem Baal osciderunt corum altari. Et posuit saccrdos custodists in donn Domnin.

17. Joïada en même tems fit une alliance entre le Scigneur, le Roi, & le peuple, afin qu'il fùt déjormais le peuple du Seigneur; & entre le peuple & le Roi.

18. Et tout le peuple étant entré dans le temple de Baal, ils renverférent les autels, briférent les faturés en ent piéces, & tuérent Mathan prêtre de Baal, devant l'autel. Le Pontife mit des gardes dans la maifon du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

Ils lui mitrent les mains. Et elle vint par le chemin de l'entré des che-aux. Plusieurs entendent par cette expression, ils lui mirent les mains, qu'on sui fit place; elle s'étoit donc présentee, à la porte du temple, de les gardes l'avoient enveloppée, de s'etoient saits de sa personne. Mais comme ils avoient ordre de ne pas répandre son fang dans le temple, ils la laisferent fortit, ils ouvrirent leur tangs pour lui donner passage, de d'abord qu'elle se sur avoient ordre qu'usqu'a la porte eaux chevaux, on la sit mourit.

V. 17. PEPIGIT JOIADA FOEDUS INTER DOMINUM ET INTER REGEM, ET INTER POPULUM. Joiada fit alliance entre le Seigneur,

le Rei, & le Feuple. Joiada, comme médiateur de cette alliance, engagea le Roi à promettre à Dieu une fidelité inviolable, conformément à fes Lous, (4) & un attachement fidele à son culte, & à promettre au peuple d'obsérver les loix du Royaume, & de desfiendre l'Etat contre ses ennemis; tandis qu'il lui demeureroit fouinis & fidelesenfia, il obligea les principaux du peuple de promettre réciproquement au Roi, au nom de la République, une obeiffance parfaite & conforme aux ordres du Seigneur, & aux Loix de l'Etat, de faire une nouvelle profession de demeurer toujours fidele au Seigneur, de la testeme de l'alliance, qu'il avoit faire autres dis weç leur pere goueur, suivant les termes de l'alliance, qu'il avoit faire autres dis weç leur pere

à Sinaï. (b)

y. 18. INGRESSUS EST OMNIS POPULUS TERRE TEM-FLUM BAAL. Tant le prople étant entré dans le temple de Bad. Athalie prévenuë de coutres les fuperlitions de Jézabel fa mere, avoit introduit ou au moms 'tappellé le culte des Divinitez Phéniciennes dans Juda. Salomon, (c) avoit deréfé des temples aux faufits Divinitez for la montagne des Oliviers, vis-à-vis de Jerufalem, & il y a beaucoup d'apparence que écroit à qu'Athalie & fe fils avoient ravis au temple du Seigneur fes mêres, (d) qu'Athalie & fe fils avoient ravis au temple du Seigneur fes

<sup>(</sup>a) Dent. vvst. 16. 6 feq.

<sup>(</sup>c) 3. Reg. xs. 5. 7. Voyez auffi 4. Reg. xx111. 13. (d) 1. Par. xx11. 7.

19. Tulique centuriones, & Cerethi & Pheleshi legiones, & onnem populum terre, dedux crintque Regem de domo Demini & venerunt per viam porte feuturioni i & venerunt per viam porte feuturionum in palatium, & fedit fixper thromum Review.

20. Latath que est omnis populus terra, & civitus conquievit : Athalia autem occisa est cludio in domo Regis,

21. Septémque annorma eras Joas, cum regnare capifet. 19. Il prit avec lui les centeniers & les légions de Céteth & de Phéleth, avec tout le An.du M. peuple; & ils conduifirent le Roi hors de la 312 onmailon du Scigneur, & vinrent au palais 1934 par la porte des gardes. Et le Roi fur affis fur le trône des Rois de Juda.

20. Tout le peuple fit une grande réjoüiffance, & là ville demoura en pair, Athalie étant périe pat l'épée dans la maifon du Roi. 21. Joas avoit feut ans lorfou il commenter.

21. Joas avoit sept ans lorsqu'il commença à regner.

#### COMMENTAIRE.

plus beaux, & fes plus riches ornemens ; pour embellir le temple de Baat. Ce n'étoit donc pas fans raison que le grand Prétre Joiada commença la réforme de l'Etat, par la destruction de ce temple scandaleux.

POSUIT SÁCERDOS CUSTODIAS IN DOMO DOMINI. Le Pontife mis des gardes à la masión du Seignem. Il récabilit l'ancien ordre d'avoir des gardes à l'entrée du temple, ahn qu'il n'y entrà trien de foilité. Voyez les l'aralipoménes. (4) Sous les regnes précédens, on n'avoit pû obferver librement, ni fi facilement fordre des céremonies dans le temple, à caufé du peu de respect des Princes pour la Religión.

y. 19. TULIT QUO QUE CENTURIONES, ET CERTHI, ET PHELF THI LEGIONES. Il pris exec his les centements, de les légions de Cérethe, de de Phélethe. L'Hébreu (b) ne parle pas des Cérethiens il des Phélethens il met simplement les centmiers, ou ils Princes de cent, les béliers de les courseurs. Nous avons déja via exstemesci-devant au y. 4, de ce chapitre. On ne trouve rien des Cérethiens & des Phéletiens dans le Texte original des Livres des Rois, depuis le regne David.

SEDIT SUPER THRONUM REGUM. Le Roi fut offit for le trône des Rois de Juda. Sur le magnifique trône d'yvoire que Solomon avoit fait pour lui, & pour les Rois fes fuccesseurs. (1) Arthalie étoit entrée dans le temple apparenment par la porte du midi, & elle en sortit par la même porte. Joss sur conduit au palais par la porte des gardes, c'est-à-dire, par la porte occidentale.

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXIII. 19. Coeffinit janiotes in (b). את הבדי האת (b). אות הבדי האת (b). ביקח את שלי השאות האות הבדי האת (c). Reg. X. II.

# \*

# CHAPITRE XII.

Joas fait réparer le Temple du Seigneur. Hazaël Roi de Syrie vient assieger la ville de Geth ; ayant ensuite menacé de faire le siège de Térusalem, Joas lui envoye tous les trésors du temple & du palais , pour l'en détourner. Mort de Joas. Amasias lui succéde.

An du M. \* 1. A Nao septimo Jehu, regnavit \* 1. 1. L A septiente année de Jéhu, Joas 1116. L commença à tegner, & il regna avant J.C. regnavit in Jerufalem : nomen matris ejus Sebia de Beerfabee.

\$ 78. 2. Fecitque Joas rectum coram Domino , cunclis diebus quibus docuit eum

Jojada (acerdos. 3. Verumtamen excelfa non abstulit : adhuc enim populus immolabat, O adolebas in excelsis incensum.

quarante ans dans Jérusalem : sa mere s'appelloit Sébia,& elle étoit de Pertfabée.

2. Il regna dans la justice devant le Scigneur, tant qu'il fut conduit par le Pontife

3. Il n'abolit pas néanmoins les hauts-lieux, & le peuple y immoloit encore, & y offioir de l'encens.

#### GOMMENTAIRE.

V. I. A NO SEPTIMO JEHU, REGNAVIT JOAS. La septiéme année de Jéhu , Joas commença à regner. Joas étoit ne la même année que Jéhu tua Ochosias Roi de Juda son pere , & Joram Roi d'Israël : Ainsi la septième année de l'âge de Joas, est aussi la septième commencée du regne de Jehu.

V. 2. FECIT JOAS RECTUM CORAM DOMINO, CUNCTIS DIEBUS QUIBUS DOCULT EUM JOIADA. Il regna dans la justice tant qu'il fut conduit par le Pontife Joiada. Nous ne savons en quel tems le Pontife Joiada mourut, mais l'Écriture nous apprend qu'il vivoit encore la vingt-troisième année du regne de Joas : (a) Ainsi ce Prince cultiva la justice jusqu'à ce tems, & apparemment encore quelques années aprés; puisqu'il continua à témoigner son zéle pour les réparations du temple, même aprés la mort de Joïada.

y. 4. VERUMTAMEN EXCELSA NON ABSTULIT. Il n'abolit pas néanmoins les hauts lieux. Il ruïna tous les hauts lieux, les temples, les autels, les bois dédiez aux Idoles ; mais non pas les hauteurs confa-

<sup>(</sup>a) V. 6. de ce Chapitre.

125

4. Dixitque Joss ad facerdoses: Omme pecuniam fantiorum, que illata facris in templum Domini à pratereunibue, que offeriur pro pretio anime, & quam fronte & arbitrio cordis fui inferens in semplum Domini:

4. Alors Joss dit aux Prêtres: Que les An du M. Prêtres prennent tout l'argent confacré qui s'it 7 recruption dans le temple du Seigneux, par 31 4 7 recux ou qui entrent dans le démondrement des coffant d'Ifrait, ou par ceux qui l'offient à Dieu pour le prix d'une ame, on qui font d'eux-mêmes au temple des dons volonistres.

#### COMMENTAIRE.

crées à Dieu, où les peuples alloient à offiri leurs factifices, malgré les deffientes fi expretlis de la Loi. (4) On peur prétumer que ce Princen et co-se lera ce mal, que parec que le danger de l'focr enziérenteur, lui parut trop grand, à lui & au Pontife Joiada; autrement, le zèle de ce grand Prêtre fe l'croit-il endormi dans cette occasion ? Dien n'eur pourtant pas pour agréable ces ménagemens inspirez par la politique, & par des considérations trop humaines.

V. 4. OMNEM PECUNIAM SANCTORUM QUÆ ILLATA FUERIT A PRÆTEREUNTIBUS. Tont l'argent confacré qui fera apporté par ceux qui entrent dans le dénombrement. Joas voyant que le temple avoit besoin de réparation, ordonna qu'on mit à part pour cet effet, certain argent qui venoit au temple, & que les Prêtres jusqu'alors avoient converti à leur profit, sans se mettre en peine de travailler aux réparations de ce saint lieu. Le Roi assigna donc un fond pour ces ouvrages : 1º. Sur le demi ficle que chaque Israëlite païoit tous les ans par rête, depuis l'âge de vingt ans, conformement aux Loix de Moyfe. (b) C'est ce qu'on appelle ici, pecunia à transeuntibus, l'argent de ceux qui entrent dans le denombrement. (c) Grotius explique cet argent des passans, de celui que les étrangers qui passoient par Jérusalens, pour adorer le Seigneur dans son temple, y donnoient par offrande, ou pour y offrir en leur nom des facrifices au Seigneur. C'est de ces gens-là, dont Salomon avoit parlé dans la priere qu'il fit à Dieu dans la dédicace du remple, (d) Insuper & alienigena cum venerit de terra longinqua propter nomen tuum ..., tu exaudies in calo , &c. Les Septante traduisent l'Hébreu. (e) Par, l'argent de l'estimation, de l'argent coursable, de l'argent qui passe dans le commerce. (f)

QUE OFFERTUR PRO PRETIO ANIME. Qui l'offrent à Dieu pour le prix d'une ame. Voici un second fond, sur lequel on devoit prendre les

<sup>(</sup>a) Deut. XII. 8. 9. 11. 13. 14. Vide dilta ad 3.

Reg. XV. 14. (b) Exod. XXX. 12. Quando tuleris fummam fi-

lierum lfrael juxta numerum, dabune fingule pretium pre animabus fuis...dimidium ficli juxta wenfuram templs. Vide & Mass. x411. 14.

<sup>(</sup>c) Ita Vat. Munft Sanft Mart. Ge.

<sup>(</sup>d) 3 Reg. VIII. 41. (e) 3D 3DD 70. deyelder emrenieres (f) Pide Ginef. XXIII. 16. Argenti probata mo-

neia publica. Bobr. Argenti tranfeuntis ad mercatorem. Q iij

c. Accipiant illam (acerdotes juxta or-An du M. dinem finan , & instaurent fartatetta donus, fi quid necesarium viderint instau-3147. ras:one.

> 6. Igitur ufque ad vigefimum tertium annum Regis Joas, non instauraverunt facerdotes surtatecha templi.

5. Que les Piêtres, chacun à fon rang, prennent cet argent, & qu'ils en fassent les réparations de la maison du Seigneur, lotsqu'ils verront quelque chose qui ait besoin d'être réparé.

6. Mais les Prêtres n'avoient point fait ces reparations du temple, jusqu'à la vingt-troifiéme année du regne de Joas.

#### COMMENTAIRE.

frais des réparations du temple, ce qu'on donne pour le rachat de son ame. Lorsqu'une personne avoit fait un vœu & promis de consacrer au Seigneur une ame, c'est-à-dire, une chose vivante & animée, elle étoit obligée de la donner réellement à Dieu, ou de la rachetter suivant l'estimation qui en étoit faite par le Prêtre. On peut voir les Loix sur cela dans le Lévitique. (4) Grotius l'entend du demi fiele par tête que païoit chaque Ifraëlite.

ET QUAM SPONTE ET ARBITRIO CORDIS INFERUNT IN TEMPLUM. On qui font d'eux-mêmes au temple des dons volontaires. Troisième fond pour les réparations du temple. Les offrandes volontaires que chaque particulier pouvoit faire à cette intention, comme cette veuve de l'Evangile, qui jetta deux petites pieces d'argent dans le tronc du temple. (b) Il est remarqué dans les Paralipoménes (c) que le Roi Joas envoya les Prêtres & les Lévites dans toutes les villes de Juda, pour ramasser chaque année les deniers, pour les réparations du temple.

y. f. ACCIPIANT ILLAM SACER DOTES IUXTA ORDINEM SUUM. Que les Prêtres chacun en son rang prennent cet argent. C'est-à-dire, chaque Prêtre recevra cet argent suivant qu'il se trouvera en service ; ce qui semble dire qu'on le leur apportoit dans le temple. Mais l'Hébreu porte : (d) Que chaque Prêtre le prenne de ceux qu'ils connoissent ; comme on recevoit ces fommes, & qu'on failoit ces cuëillettes fut les lieux, & dans les villes de Juda, chaque Prêtre levoit cet argent dans les lieux où il se trouvoit, & le recevoit de ceux qui étoient de fa connoissance, & de ses voifins, qui demeuroient dans la même ville.

INSTAURENT SARTATECTA DOMÚS. Qu'ils en fassent les réparations de la maison du Seigneur. L'Hébreu : (e) Et ils affermiront la rupture (ou la bréche) de la maison de Dieu. Comme si on disoit : ils consolideront la playe, ou ils fermeront la cicatrice de la maison, ils réparetont les bréches.

<sup>(</sup>a) Levit. xxv11. 2. & fequ. (b) Luc. xx1. 1.

<sup>(</sup>c) 1. Par XXIV. f.

יקחו להם הכהנים איש מאת מכרו (4) לבית (te) הבית הבית בדים הבית (te) הבית הבית (te

To Bidia To time Ils ont confervé le terme de l'otiginal. Theodotet, qu. 40. l'explique ainsi: Bedin di nata ron ipanjajon tetun, à Montho Stormeint.

- 8. Prohibitique sunt sacerdotes ultrà accipere pecuniam à populo, & instaurare sartatella domis.
- 9. Et tulit Jouada pontifex gazophy-lacium unum, aperuique foramen defuper, & positi tillud juxtà altare ad dexterni nigredientium domum Domini mitobinique in eo facerdotes, qui custodiebant oftia, omnem pecuniam, que deferbatur ad templum Domini.
- 7. Le Roi fit donc venir devant lui le Pontife Joiada & les Prêtres, & leut dit : Pourquoi ne faiter-vous point les réparations du temple : N'en recevez donc plus l'argent (elon l'otre de votre minificre ; mais rendez celui que vous avez, resà, afin qu'on l'employe aux réparations du Temple.
- 8. Et il ordonna que les Prêtres ne recevroient plus à l'avenir l'argent du peuple, & qu'ils ne seroient point aussi chargez des réparations de la maison du Seigneur.
- 9. Alors le Pontife Joïada prit un coffre. & y fit faire une ouverture par deffus, & il le mit auprés de l'auxel, à main droite de ceux qui entroient dans la maifon du Seigneur; & ks Prêtres qui gardoient les portes, y mettoient tout l'argent qui s'apportoit au tchiple du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

y. 6. Igitur usque ad vigesimum tertium annum REGIS JOAS, NON INSTAURAVERUNT, &c. Mais les Prêires n'avoient point fait ces réparations jusqu'à la vingt-voisième année de Joas. On ne fait point en quelle année précisément le Roi donna ses ordres de ramasser l'argent pour les réfections du temple ; mais on sait que les Prêtres s'aquitterent avec négligence de cette commission; Porrò Levita egère negligentius, (a) Ils confumerent cet argent à de faux frais, ou ils le retinrent pour eux, enfin ils ne se mirent point en peine de hâter l'éxécution d'une chose, qui ne les interressoit point, & qui retranchoit au contraire une grande partie de leur revenu. Les choses demeurerent sur le même pied pendant deux ans, felon la Chronique des Hébreux, jusqu'en la vingttroisième année du Roi Joas. L'année suivante le Prince sut obligé de faire deffense aux Lévites de lever davantage cet argent, & de se mêler des réparations du temple : il leur fit rendre les fommes qu'ils avoient reçûes, & donna de nouveaux ordres pour l'exécution de son dessein. Prohibiti funt u'tra accipere pecuniam, il ordonna que les Prêtres ne recevroient plus l'argent L'Hcbreu, (b) le Caldéen, les Septante, le Syrien, l'Arabe : é les Prêtres consentirent de ne plus recevoir cet argent. Mais on ne les exempta pas pour cela d'en rendre compte, & d'employer aux réparations ce qu'ils avoient touché.

v. 9. Posuit illud juxta altare ad dextram

<sup>(</sup>a) a. Par. xxiv. j. (b) ספר בסף לבלתי חקת בסף (c) א. Par. xxiv. j.

An du M.

10. Cúmque viderent nimiam pecuniam este in gazophylacio, ascendebat scriba Regis, & pontifex, esfindebánque & numerabant pecuniam, qua inveniebatur in dono Domini.

11. Et dabant eam juxta numerum ateuruficam, in manu cotum qui praerant camentariis domis Domini: qui impendebant eam in fabris lignorum, O in camentariis iis, qui operabantur in domo Domini, 10. Lorsqu'ils voyoient qu'il y avoit trop d'argent dans le cofire, le sécretaire du Roi venoit avec le Pontife, & ils en tiroient & comptoient l'argent, qui s'étoit trouvé dans la maison du Seigneur.

11. Er ils le dépossient par compte & par poid, entre les mains des entrepreneurs , qui employoient ceux qui travailloient à la fabrique du temple. Er cet argent étoit employé pour les charpentiers & pour les maisons , qui faisoient les répatations de la maison du Seigneur ,

#### COMMENTAIRE.

INTROEUNTIUM DOMUM DOMINI. Il mis ce coffre auprés de l'ausel, à main droite de ceux qui entroient dans la maison du Seigneur. Le Roi crut que, pourvû que le peuple apportât au temple ce qu'il devoit, ces fommes fuffiroient pout les réparations, supposé qu'on les employat fidellement. Il fit donc mettre un coffre à la porte du remple en dehors, ainsi qu'il est porté dans les Paralipoménes: (a) & quand l'Ecriture dir ici que ce coffre fur mis prés de l'autel, il faut croire qu'on le mit d'abord prés de l'aurel ; mais qu'enfuite on jugea à propos de le mettre au dehors du parvis des Prêtres, afin que tout le monde, même les femmes, y pullent prélenter leurs offrandes ; ou bien il faur expliquer le Texte en difant, que ce coffre fut placé vis-à-vis de l'autel des holocaustes au dehors de l'enceinte qui environnoir l'autel. On mit auprès de ce tronc des Prêtres & des gardes, pour prendre garde qu'il ne s'y commît point de fraude, & pour recevoir & compter l'argent de la capitation, & des autres choses qu'on avoit droit d'éxiger. Mais pour les offrandes de dévotion & purement volontaires, chacun pouvoit les jetter par ses proptes mains dans le tronc.

ý. 10. EFFUNDEBANT ET NUMERABANT PECUNIAM. Ile en tiroient & comptoient l'argent. L'Hébreu: (b) Ils lioient & comptoient l'argent. Le peuple donnoir fon argent en bartes; on le mettoit en faifeaux, puis on le péfoit pour le délivrer aux entrepreneurs. Cela ce faisoir en préfence du Secretaire du Roi, & d'un Prêtre député par le Souverain Pontife. (c)

y. II. DABANT EAM JUXTA NUMERUM ATQUE MENSU-RAM, IN MANU EORUM QUI PRÆERANT. Ils le dépositent par poid & par mesure entre les mains des entrepreneurs. L'Hébreu : (d) Ils

donnoient

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXIV. S. Fecerum arcam, posucrántque em juxta portam Domini ferinsecus. (b) 90011 NR 1201 1721 70. Expertar si exterparar si apposes.

<sup>(</sup>c) ב'. Par. XXIV. II. (d) את הכבף המתכן על ידי ובו (c) יכל המתכן על ידי ובו (c) יכל המתכן על ידי ובו (c) יכל המתכן ביל ידי ובו או המתכן ביל המתכ

#### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XII.

- 11. Et sartatella saciebant: È in iss qui calebant saxa, È ut emercan ligna, d'apides qui excidebantur, ita ut impleretur instauratio domis Domini, in universit qua indigebant expensa ad municadam domun.
- 13. Verumtamen non siebant ex eadem pecunia hydria templi Domini, & suscinula, & tuba, & omne vas aureum & argenteum, de pecunia qua inferebatur in templum Domini.
- 14. Its enim qui faciebant opus, dabatur, ut instauraretur templum Domini:
- 15. Et non fiebat ratio iis hominibus , qui accipiebant pecuniam ut diftribuerent eam artificibus , fed in fide traltabant
- 16. Pecuniam verò pro deliclo, & pecuniam pro peccasis, non inferebant intemplum Domini, quia facerdotum erat.

- 11. Et pour les tailleurs de pierres, afin An du M. qu'on en achtât du bois & des pierres qu'on 3 1 4 8. faifoit polir; & pour toute la dépense de tout ce qui étoit nécessaire aux réparations, & au rétablissement de la mailon du Seigneur.
- 13. On ne faisoit point néanmoins de cer argent, qui étoit apporté au temple du Seigneur, gneur, les vaisseaux du temple du Seigneur, les fourchettes, les encensoirs, les trompettes, & tous les vases d'or & d'argent.
- 14. Mais on donnoit cet argent à ceux qui avoient foin de faire faite les réparations du temple du Seigneur :
- 15. Er on n'en redemandoit point compte à ceux qui le recevoient, pour le diftribuer aux ouvriers; mais ils l'employoient selon leur bonne foi.
- 16. On ne portoit point dans le temple du Seigneur, l'argent qui étoit donné pour les faures & pour les péchez, parce qu'il appartenoit aux Prêtres.

#### COMMENTAIRE.

domoient l'argent préparé entre les mains des entrepressars. Ou sélon d'autres l'argent compté, scéllé, pélé, estimé tilvant la valeur. Le Syriaque & l'Arab:: ils domoient l'argent le, envelopé; c'étoit le Roi & le grand Prêtre qui diffitibuoient eux-mêmes cet argent, comme il est porté dans les Paralipoménes.

Ý. 13. VERUNTAMEN NON FIEBANT EX EADEM PECU-NIA HYDRIE TEMPLI: On ne faifisit par néann siss de cet argent les vaisseurs autemple. Cela patoit contraire à ce qu'on lit ailleurs: (1), Qu'ac pris avoir achevie tout l'auvrage des réparations du temple, on aporta devant le Roi de le grand Peitre, le résifie de l'argen, à dont on fit des voissseurs devant le sirvire du temple. Mais on trouve dans ces paroles mêmes la solution à la difficulté proposée. Le Roi deffendit de toucher aux fommes qu'on offroit, pour en faire aucun autre emploi, que celui des réparations du temple; judiqu'à ce que tout l'ouvrage fur achevé: aprés quoi on en sit des vaisseux pour le fervice de l'autre.

HYDRIE. Les vaisseaux: à la lettre, les cruches. L'Hébreu: (b) des tasses, des coupes ou des bassins d'argent.

<sup>(</sup>e) 1. Par. XXIV. 14.

<sup>(</sup>b) GOD TOO 70. Sign agyopai. porta argen-

tes ; Forte bim, fou Sviene, thuribula. Gret.

An du M. 17. Tânc aftendir Hazail Rex Syrie , 17. Alots Hazzil Roi de Sytie vint met-compundate comra Geth, cepinque cam : tre le fiége devant Geth, & il la prie, & il f 1165: O directif facium fuam at aftenderet in ! tourna wilage pour marcher vers lérusalem. Jerusalem.

#### COMMENTAIRE.

FUSCINULE. Des fourchettes. Il y en a qui traduisent l'original (4) par des conteaux ; Mais la plupart (b) l'expliquent des instrumens de musique, comme des sistres & autres qui se faisoient d'argent ou de cuivre. Les Septante. des cloux.

THURIBULA. Les encensoirs. L'Hébreu, (c) des patéres : à la lettre des instrumens à répandre le sang ou les liqueurs, à faire des libations fur l'autel, ou au pied de l'autel. (d)

V. 16. PECUNIAM PRO DELICTO, ET PECUNIAM PRO PECCATIS NON INFEREBANT IN TEMPLUM DOMINI, QUIA SACERDOTUM ERAT. On ne portoit point dans le temple du Seigneur l'argent, qui étoit donné pour les fautes & pour les péchez, parce qu'il appartenoit aux Prêtres. On a parlé ailleurs de la différence que l'on met entre la faute ou le délit, & le péché. (e) Il y a affez d'apparence qu'en cet endroit ces deux termes sont synonimes. L'argent pour le peché se peut entendre de plusieurs manieres. Par exemple, il est ordonne dans le Lévitique, (f) que si quelqu'un commet par erreur quelque prévarication dans les choses consacrées au Seigneur : Comme, si l'on oublie de payer les dixmes, les prémices ou autre chose pareille ; il offrira pour sa faute un bélier de la valeur de deux ficles, & outre cela il donnera au Prêtre la valeur de la chose, & y ajousera par dessus la cinquieme partie de la valeur. Tout cela étoit au Prêtre, & on n'y touchoit point. (e) D'autres l'expliquent ainsi ; (h) si quelque Etranger Payen, ou autre, avoit fait une offrande au temple à condition qu'on offrit pout lui un facrifice ; l'argent qu'il avoit donné au furplus de la valeur de la victime qu'on achettoit, demeuroit au Prêtre, & n'entroit point en compte avec les offrandes, qu'on employoit aux réparations du temple.

V. 17. TUNC ASCENDIT HAZAEL ..... ET PUGNABAT CONTRA GETH. Alors Hazaël vint mestre le siège devant Gesh. Cette ville avoit été conquise par David sur les Philistins, & jusqu'ici les Rois de Juda en étoient demeurez les maîtres. (i) Hazaël, on ne fait sous quel

<sup>(</sup>a) מזמרות (a).

<sup>(</sup>b) Ita Cald. Pagn. Mont. Jun Vat.

<sup>(</sup>כ) מורקות (ס) פולאשו.

<sup>(4)</sup> Ita Ca'd. Arab. Mont. Fun. 6c.

<sup>(</sup>c) Vide ad Levit. 17. 3.

<sup>(</sup>f) Levit. v. 15. Vide & Num. v. 16. (1) Ita Toft. Grot. fun.

<sup>(</sup>b) Vatab. Santt. (i) 1. Reg. vitt. 1. 6 1. Par. xvitt. 1.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XII.

18. Quanobrem tulit Joas Rex Juda omnia fantificata, que conferenverant Jufapha C Juram & Ochozias, patres ejus Reges Juda, & qua infe obsultera: de univerfum argentum, quod invenvii petuii inthefaurii templi Domini, & in palatio Regis: mistique Hazaeli Regi Syria, & recellit ab Jenfaletti ab Jenfaletti ab Jenfaletti de Jenfaletti ab Jenfaletti de Jenfaletti ab Jenfaletti ab Jenfaletti

19. Religua autem fermonum Joas, & universu qua fecit, nonne bac scripta sunt in libro verborum dicrum Regum Juda? 18. C'eft pourquoi Joas Roi de Juda prit An du. Sur l'argent confacté, que Jofaphat , Joran An du. S. Ochozias Rois de Juda fes peres , & lai-3 6 5, même, a avoient offert au temple; & tout ce qui fe put rouver d'argent dans les tréfors du temple du Seigneur, & d'ansi le palais du Roi, & l'Il movay à Hazasel Roi de Syrie, qui

fe retira de Jérufalem.

19. Le refte des actions de Joas, & tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des Annales des Rois de Juda.

#### COMMENTAIRE.

précette, y vinc l'affièger & la prit. Ceci n'artiva qu'aprés la mort de Joiada, & après que Joas oubriant les bons avis de ce fige & pieux Pontife, donna dans les dermiers excés, jufqu'à tomber dans l'isolatrie, & à la permettre publiquement à fon peuple, & à faire lapuder dans le temple le grand Prêtre Zacharie, fisi de fon bienfaikeur joiada; d, c)ce qui artira fur fa perfonne & fur fes Exats les malheurs qu'on lit dans la fin de ce chapitre; Hazaël Roi de Syrie, vint donn affièger la ville de Geth, la prit, & marcha enfuite contre Jerufalem; Joas ne put fe tachetter qu'en donnant à ce Roi tous fes tréfors, & tous ceux du temple du Seigneur. Mais l'année fuivante Hazaïl écant encore venu contre lui s Joas lui donna la bataille qu'il perdit, avec un nombre infini de fes fujets. Tous les principaux de Juda furent tuez; on tavages tout le pais, Joas lui même belifé & maltraitre par les Syriens, revinr à Jérufalem, où il flut mit à mort par des Conjurez. Voilà jufqu'où la main vengereft de de Dieu le conduifit.

ý. 18. O'MNIA SANCTIFICATA QUECONSECRAVERANT JOSAPHAT, ET JORAM, ET OCHOZIAS. Tout ce que fofephat, Jaram, 60 oltofas evoient confacró. Comment accorder cela avec les Paralajomeines, (b) qui portent quí Athalie & fes fils, c'elt-à-dire Ochozias & fes freres, avoient détruit le temple du Sejaneur, & y avoient pris pour enrichir le temple de Baal, tout ce qu'il y avoit de préfens confacrez. D'ailleurs, l'idée qu'on nous donne de Joram (c) ne paroit pas d'un Prince fort dévot, ni fort disposé à faire des offrandes, & de confacrer des préfens au temple. Mais on peut répondre que Joram & Ochozias nonoblant leur impieré & leur atrachement aux superfittions idolàtres, on rpi dans des viès de politique, d'ostentation ou de vanité, ou même par des fentimens d'une pieté, ou d'une craitie passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pieté. Qu d'une craitie, ou d'une craitie, ou d'une preiré, ou d'une craitie passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pieté, ou d'une craitie passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pieté, ou d'une craitie passagnes des pugemens de Dies saire aux fune pietés, ou d'une craitie passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pieté, ou d'une craitine passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pieté, ou d'une craitine passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pietés, ou d'une craitine passagnes des jugemens de Dies saire aux d'une pietés, ou d'une pries de jugemens de Dies saire aux d'une pietés, ou d'une pries de jugemens de Dies saire de l'aux des des des des des des de de l'aux de l'est de l'aux de l'est de l'est

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXIV. 22 Qui cum moreretur, ait: Videat Dominus, & requirat.

<sup>(</sup>b) 2. Par. XXIV. 7. (c) 2. Par. XXI. 6.31-17. 10.

An du M. 132 20. Surrexerunt autem servi eins . & ! 3165. comuraverunt inter fe , percuseruntque Joas in domo Mello , in descensu Sella.

> 21. Josachar namque filius Semaath . & Jozabad filius Somer , fervi ejus , pereufferunt eum . O mortuus eft : & jepelierunt eum cum patribus fuis in civitate David, regnavisque Amasias filius ejus pro co.

20. Or les officiers de Joas firent une conspiration entr'eux . & se souleverent contre lui , & le tuerent en sa maison de Mello , à la descente de Sella.

21. Josachar fils de Sémaath, & Josabad fils de Somer, ses serviteurs, le tuerent : & étant mort, il fut enseveli avec ses peres dans la ville de David, & Amasias son fils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

temple du Seigneur quelques présens, pendant que d'un autre côté ils dépouilloient la maison de Dieu des richesses que la pieté des fideles, ou des Rois leurs prédecesseurs y avoient consacrez. Rien n'est plus ordinaire que ces fortes de conduites. Combien de gens dépoüillent une Eglife pour en enrichir une autre ? Combien y en a-t'il qui pillent les pauvres, pendant qu'ils érigent des autels magnifiques au pere des pauvres ?

V. 20. SURREXERUNT SERVIEIUS, ET CONJURAVE-RUNT INTER SE. Les officiers de Joas firent une confirmation entr'eux, & se souleverent courre lui. Ce fut pour venger le sang du grand Prêtre Zacharie fils de Joïada, (a) que Joas avoit fait tuer dans le temple, comme on l'a vû plus haut.

PERCUSSERUNT JOAS IN DOMO MELLO, IN DESCENSU SELLA. Ils tuerent Joas dans fa maifon de Mello, à la defcente de Sella. Mello étoit une maison Royale, bâtic par Salomon sur une platte forme qui étoit entre l'ancienne ville de Jérusalem & la cité de David. (b) Sella étoit apparemment un chemin, ou une chaussée, au bas de laquelle étoit le palais de Mello; car on fait par les Paralipoménes (c) que Joas fut tué dans son lit où il étoit malade ; Occiderunt eum in lectulo suo , & mortune est. Quelques-uns (d) prennent la maison de Mello, ou Beth-mello, & Sella pour des noms de ville. Mais il vaut mieux prendre Sella pour ce chemin. ou cette levée que fit faire Salomon , pour aller de fon palais au temple ( e ) & traduire : Il fut tué dans le Palais de Mello , fitué au bas de la levée qui menoit au temple.

Voilà quelle fut la fin de Joas, Prince heureux & favorisé de Dieu, tant qu'il cultiva la pieté & la justice , & qu'il suivit les falutaires conseils de celui, que le Seigneur lui avoit suscité pour pere & pour conseiller. Mais aufsi-tôt que par des vûes de politique, il permît à ses Sujets d'adorer les Ido-

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXIV. 15. Surrexerunt contra eun fervi fui in ultionem fanguinis filii forada. (b) Vide 1. Reg. v. 9. 6 3. Reg. IX. 15. (c) 2. Par. XXIV. 25.

<sup>(</sup>d) Syr. Arab. Munit. Tirin &c. (e) 1. Par. XXVI. 16. 6 1. Par. 1X. 11. Ita 7um. Gret. Men. Pife Male. N'D eft mis pour 17700 une chauffee , une levee.

SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XII.

les . & qu'il tomba lui-même dans l'idolâtrie : on le voit se précipiter d'a- An du M. bîme en abime dans l'impieté, dans l'idolâtrie, dans l'ingratitude, dans l'ho- 3 1 6 5. micide, dans le sacrilege; crimes qui artirent sur sa personne & sur son Etat, les plus terribles effers de la colere de Dieu, lui font perdre une partie de son Royaume, la plus grande partie de son peuple, les principaux officiers de ses Etats, tout ce qu'il avoit pû amasser d'or & d'argent pendant un long regne, & outre cela lui attirent la honte & l'ignominie d'une défaite, la haine de ses Sujets, & une mort funeste, suivie de funérailles honreuses, & de la privarion de la fépulrure dans les tombeaux des Rois.

V. 21. JOSACHAR FILIUS SEMAATH, ET JOZABAD FI-LIUS SOMER SERVI EIUS. Josachar fils de Semaath, & Jozabad fils de Somer ses serviteurs. Ces meurtriers sont nommez dans les Paralipomones; (a) Sabad fils de Semaath, femme Ammonite, & Jozabad fils de Semarith, femme Moabite. On ne marque que le nom de leurs meres, qui étoient toures deux étrangeres.

SEPELIERUNT EUM CUM PARTRIBUS SUIS. Il fut enfeveli avec ses peres; Mais non pas dans les tombeaux des Rois. On l'ensevelit simplement dans la ciré de David. (b) On a quelqu'autres exemples d'un pareil traittement, fait à d'autres Rois de Juda: (c) par exemple, à Achaz. C étoit une espece de droit ou de liberté, que les peuples s'étoient réservée sur leur Princes aprés leur mort, de les priver de l'honneur d'être ensevelis dans les tombeaux de leurs peres, ce qui étoit une infamie des plus sensibles: afin de les retenir au moins par là, dans le devoir, & afin qu'ils n'abusassent pas de la souveraine autorité dont ils joüissoient. Parmi les Egyptiens. (d) Il étoit permis d'accuser le Prince après sa mort, & on le condamnoit a être privé de la fépulrure, si les accusations étoient telles, qu'elles méritaffent cette peine ignominieufe.



<sup>(</sup>a) 2. Par. XXIV. 26.

<sup>(</sup>b) 2. Par. XXIV. 25. Sepelierunt eum in civi-tate David, sed non in sepulchris Regum. (c) Vide 1. Par. XXVIII. 27.

<sup>(</sup>d) Vide Dieder. Sicul. l. 1. Bibl. p. 46. walled รลัง parealus ริเลราโด้ ขนิ พลสุตินร ต่องารไทยา ต้นเราะค่

Inrar ret indarte if rentin Goes dit it ermiftant rus vir faribelar diadigiphius à piere dia Ge apre felicous airius dinacempague, ana i dia ris fi-Berrit pul rie reddrie loogliert bleide re ru oupare , of Charpplas of anarra res mien.

# 

#### CHAPITRE XIII.

Joachas Roi d'Ifraël est opprimé par le Roi de Syrie. Il s'humilie devant le Seigneur, qui lui suscite un libérateur. Joas son fils lui succède. Eliseo lui prédit trois victoires qu'il devoit remporter sur les Syriens. Mort d'Elisée : un corps mort jetté dans son tombeau. resuscite aussi tôt qu'il a touché ses os.

Achozia Regis Juda, regnavis Joa-· chaz filius Jehu super Israel in Samaria decem & feptem annis.

2. Et fecit malum coram Domino , fecutusque est peccata Jeroboam filii Nabat , qui pescare fecit Irael , O non de-

clinavit ab eis. 3. Iratusque est suror Domini contra Ifrael, & tradidit eos in manu Hazael Regis Syria, & in manu Benadad filii Hazael, cunttis diebus.

A Nno vigefimo tertio Jeas filii O- | V. 1. | A vingt-troisiéme année de Joas fils \_d'Ochozias Roi de Juda, Joachaz fils de Jéhu regna sur Israel dans Samarie, pendant dix-fept ans.

2. Il fit le mal devant le Seigneur, & il fuivit Jéroboam fils de Nabat, en commettant les péchez dans lesquels il avoit fait tomber Ifraël: & il ne s'en retira point.

3. Alors la fureur du Seigneur s'alluma contre Ifraël, & il les livra pendant tout ce tems-là entre les mains d'Hazaël Roi de Syrie . & entre les mains de Bénadab fils d'Hazaël.

# COMMENTAIRE.

NNO VIGESIMO TERTIO JOAS, REGNAVIT JOA-TI CHAS. La vingt-troisiéme année de Joas , Joachas regna sur Israel. Joachas commença à regner au commencement de la vingt-troisième année de Joas Roi de Juda, & il y regna dix-sept ans ; seize ans seul, & deux ans avec son fils Joas; la quatorzième année n'étoit que commencée. (a)

V. 2. TRADIDIT EOS IN MANU HAZAEL, ET IN MANU BENADAD FILII HAZAEL. Le Seigneur les livra entre les mains d'Hazaël Roi de Syrie, & entre les mains de Bénadad. Hazaël no justifia que trop la prophétie d'Elisée, qui lui avoit prédit, (b) qu'il prendroit & brûleroit les villes d'Ifraël, qu'il mettroit à mort les soldats, qu'il écraseroit les enfans contre terre, & qu'il ouvriroit le ventre aux femmes enceintes. Joachas ne vit point les maux que Bénadad fit à Ifraël. (1) Cela n'arriva

<sup>(</sup>a) Vide Offer. Gret. Vas. 7 10. (6) 4. Reg. Vill. 12.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIII.

4. Deprecatus oft autem Joachaz faciem Domini, & audivit eum Dominus: vidit enim angustiam Ifrael, quia attriverat cos Rex Syria.

5. Et dedit Dominus falvatorem Ifracli, & liberatus est de manu Regis Syrie: babitaverúntque filii Ifrael in tabernaculis (nis, sicut heri & nudiustertius.

6. Verumtamen non recesserum à pecsatis domûs Jeroboam, qui peccare fecit Israël, sed in ipsis ambulæverunt : siquidem & lucus permansit in Samaria.

7. Et non funt deretitti Joachaz de populo, nifi quinquaginta equives, & decem currus, & decem millia peditum: interfeterat enim eos Rex Syria, & redegerat quass puiverem in tritura area.

4. Mais Joachaz se prosterna devant la face du Seigneur, & lui sit sa priere; & le Seigneur l'écouta, parce qu'il vit l'affliction si d'Ifraël, & l'extremité où le Roi de Syrie les avoit réduits.

5. Le Seigneur donna un fauyeur à Ifraël, & il fut délivré de la main du Roi de Syrie, & les enfans d'Ifraël demeurérent en paix dans leurs maifons, comme auparavant.

6. Ils ne se retirérent point neanmoins des péchez de la maison de Jéroboam, qui avoit fait pécher Israel, mais ils continuérent d'y marcher; & le grand bois confacré aux ideles substitutions en Samarie.

7. Il n'étoit restêt à Joachaz de tour son peuple que cinquante cavaliers, dix chariots, & dix mille hommes de pied.Car le Roi de Sytie les avoit taillez en pièces, & les avoit réduits comme la poudre de l'aire, où l'on bat le

# grain. COMMENTAIRE.

que sous le regne de Joas son fils; & ces paroles curitis diebus ne se rapportent qu'au regne de Joachas.

\$\frac{\psi}{2}\$, \$\psi}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\psi}\$, \$\psi}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\psi}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\psi}\$, \$\psi}\$, \$\frac{\psi}{2}\$, \$\psi}\$, \$\psi}\$, \$\psi}\$, \$\psi\$, \$\psi}\$, \$\psi\$, \$\psi}\$, \$\psi}\$, \$\psi}\$, \$\psi\$, \$\psi}\$, \$\psi}

Ý. 6. LUCUS PERMANSIT IN SAMARIA. Le grand bois confacre aux Idoles fabilios dans Samarie. L'Hébreu: (b) & l'Afreab érois debeut dans Samarie. Sous le nom d'Afreab, on entend le bois confacré à Aftarte, ou l'Idole même de cette Divinité. Ainfi, on avoit apparemment rétabli dans Samarie, fous ce dernier regne, le culte inflame de Baal & d'Aftarot, que l'étu en avoir banni.

Ý. 7. ŘEDEGERAT QUASI PULVEREM IN TRITURA ARBÆ. Il les avoit réduit comme la poudre de l'aire où l'on bat le grain.

<sup>(</sup>a) Ita cenfent Teffat. Sandi Vat. Mart. Vide (b) אנם האשרח עכורת לינון לינון אינון אינון

An du M. 3 1 6 5.

 Reliqua autem fermonum Joachaz, & universa quasecti, & fortitudo ejus, nonne hac scripta suns in Libro sermonum dierum Regum Israel?

9. Dormivitque Joachaz cum patribus suis, & sepelierunt eum in Samaria : reg-

navitque Joas filius ejus pro eo. An.duM. 10. Anno trigesimo septimo Joas Regis 3163. Juda, regnavis Joas filius Joachaz, super

avant J. Ifrael in Samaria, sedecim annis.

C. 841. 11. Et secit qued malum est in conspettu
Domini : non declinavit ab omnibus pec-

11. Et fecte quoa matum es in conspecta
Domini: non declinavit ab omnibus peccatis Jeroboam filis Nabat, qui pecare
fecit Israel, sed in ipsis ambulavit.

12. R:liqua auten fermonum Joas, & universa qua fecis, & fortutule ejus, quo-modo puenaveris contra Amasiam R:eem Juda, nome hac ser pta sun in libro sermonum dierum Regum Jfraël?

 Le reste des actions de Joachaz, tout ce qu'il a fait, & sa valeur, sont écrites au Livre des Annales des Rois d'Israël.

Enfin Joachaz s'endormit avec ses peres, & il fut enseveli à Samarie. Joas son fils regna en sa place.

10. La trente-septiéme année de Joas Roi de Juda , Joas fils de Joachaz regna dans Sa-

marie pendant seize ans.

11. Il fit le mal devant le Seigneur : il ne se détourna point de tous les péchez de Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fait péchet se

raël, mais il y marcha toåjours.

1. Le refte des actions de Joas, tout ce qu'il a fair, fon courage, & la manière dont il combattit contre Amafi is Roi de Juda, tout c.la eft écrit au Livre des Annales des Rois d'Ifraël.

#### COMMENTAIRE

(a) ou il les equit réduits comme la terne à triturer. Il les avoir battus comme la terne d'une aire à triturer. On fait que les aires où l'on doit riturer le grain, sont faites d'une terre graffe que l'on bat à force, pour la rendre capable de réilher au mouvement de la trituration. Les Sepanne, (b) Il les mit comme de la poudre qu'on solute la priez. Le Prophète Amos (c) nous apprend que ce l'rince avoit écrafé sous des chariots de ser, les habitans de Galaad, ce qui a un rapport visible à ce paslage.

y. 8. Universa a que e fectif, et portitudo e fus. Tente e qu'il a fait c' à voleur. On ne fait aucune particulaire de la vie de Joachas, qui nous perfuade de fa valeur. Mais on n'en peut pas conclure qu'il n'ait pas eu beaucoup de courage, nous ne fevons pas tout ce qui s'est passe fous fon regne. Les termes de l'original (d) p. uvent marquer ses forces corporelles, son autorité, son courage, fa valeur.

ψ. 10. Anno trigesimo septimo Joas Reeis Juda, recent de la fast Rei de Juda, par file e acciée de Joas Rei de Juda, Joar file se Jaches seçane ders Semerie. Joas fils de Joachas fut affocié au gouvernement par le Roi son pere deux aus avant sa mort ι c'eft de cette affociation, dont il elt parlé ici; il lui succéda deux ans aprés, un peu avant la mort d'Elice. Joas regna seize ans, y compris

ריסמכם בעפר לדק (+)

<sup>(</sup>b) ifter meret de gur de naramarer

<sup>(</sup>c) Ames 1. 3. Eo qued trituraverint in plan -

tris ferreis Galand.
(d) LITTLE 70. af dawnsfüng nord.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIII.

13. Et dormivit Jost cum patribus suis; Jeroboam autem sedit super solium ejus. Porrò Jost sepultus est in Samaria cum Regibus sprael.

14. Elifeus antem agrotabat infirmitate, quà d'i mortuus efi : defean itique a l cum Joas R.x Ifrael, d'ifebat coram eo, diceba que : Pater mi, pater mi, currus Ifrael, d'auriga ejus.

15. Et au ills Elisaus : Affer arcum & sagittas. Cumque attuliset ad eum, arcum

& fagittas ,

16. Dixit ad Regem Ifrael: Pone manum tuam super arcum. Et cion possisset sile manum suam, superpossit Elisaus manus suas manibus Regis. 13. Et Joas s'endormit avec (cs peres, & Jéroboam monta (ur le trône, après que Joas An du M. eut été enfeveli dans Samatie avec les Rois 3165. d'Ifraël.

14. Or Elifée étoit malade de la maladie dont il mourut, & Joas Roi d'Ifraël le vint voit; & il pleutoit devant lui en difant: Mon perc, mon perc: Vous êtes le chat d'Ifraël, & celui qui le conduit.

15. Eliféc lui dit : Apportez-moi un arc & des fléches. Et le Roi d'Ifraël lui ayant ap-

porté un arc & des fléches,

16. Elifée lui dit : Mettez vôtte main fur cet ate; & ayant mis les mains fut l'are, Elifée mit fes mains fut celles du Roi,

#### COMMENTAIRE.

les années pendant lesquelles il gouverna avec son pere. ( a )

ŷ.12. Quomodo Pugnavit Contra Amasam, &c. Li manitre doi: il iomaziti osatre Amajora, c/n. Lon trouvel edictal de cette guerre dans les Patalipomènes :(b) Amafias ayant remporté une grande viêloire contre les Iduméens, déclara la guerre a Joas Roi d'Iriael. Celui-ci atraqua Amafias, le battir, le prir prinonner alla 3 férufalem, démoit l'étendué de quatre cens coudées des murailles de cette ville, & s'en tetourna à Samarie chargé de dépoilles & de tricheffes.

Ý. 13. ÎEROBÔAM AUTEM SEDIT SUPER SOLIUM EIUS. El féroban monta fur le trône; Après avoir été affocié au Royaume pendant dix ans. C'est ec qui est insinué par cette expression, il s'aft fur le três, et sons paravant, il gouvernoit avec son pere; nau si la rêctu pa sassi fut son trône. C'est de cette premiere année du regne, ou de l'association de Jétoboam, qu'on doit entendre ce qui est dit ci-après, (c) qu'Azarias Roi de Juda, commença à regner en la vingt-septiéme année de Jéroboam.

Ý. 14. CURRUS ISRAEL ET AURIGA EJUS. Vous êtes le char d'Ifrael, c'e celui qui le condait. C'est la même chose qu'Elisée avoit dire à Elie, lorsque Dieu le transporta dans un chariot de seu. Voyez 4. Reg. H. 12.

y. 16. Pone manum tuam super arcum, Mettez voire main far cet arc. L'Hébreu à la lettre : (4) Faites aller à cheval voire main

<sup>(+)</sup> Uffer. Jun. alii. (b) 1. Par. XXIV. 17. 6 fequ.

<sup>(1) 4.</sup> Reg. XV. 1. Fide Offer. Vatab. Munft. (4) הרכב ידך על הקסת

Ah du M. 17. Et ait: Apori fenestram orienta-16 f. Jaco fegittam. E specia Et aixit Eliseus: Sagitta falusis Domini, & fagitta falutis contra Syriam : percutissyau Syriam in Apore, donce conssans cam. 17. Et lui dit : Ouvrez la fenêtre qui regarde l'orient. Le Roi l'ayant ouverre, Elifee lui dit : Jetrez une fléche ; & l'ayant jettée, Ellfée dit : C'eft la fleche du falut du Seigneur, c'ét la fléche de falut contre la Syrie : Vous remporterez la victoire fur la Syrie à Aphee, jusqu'à ce que vous l'exterminiez.

#### COMMENTAIRE.

far ca ar. Affocicz vôtre main, embraffez, empoignez, ferrez cet arc. Cette propheire el du nombre de ces prédictions de lair, & non pas fimplement de difcours. L'arc & les fleches, & les coups que Joas devoit tret; éroient fignificartis. Elifée les appelle au y. luivant: Sagitta falutis Damini, Jügitta falutis touts spriam. Cett la fleche du falut, ou de la vicioire du Seigneur, c'est la fleche du falut contre la Syrie. Cett une affurance de la victoire, que le Seigneur vous donnez contre la Syrie.

ŷ. j. APERI FENESTRAM ORIENTALEM. OBVITC la froitre
qui regarde l'orien. Cette fichere ne donnoit pas directement connet la
Syrie; mais elle régardoit le païs de de-là le Jourdain, qui étoit celui que
Joas devoit reprendre lur les Syriens, (a) & qui avoit été ulturpé par eux
fur se pers. C'est fur ce pays qu'Hazael Roi de Syrie avoit exercé les
fur se pers. C'est fur ce pays qu'Hazael Roi de Syrie avoit exercé les

cruautez, dont on a parlé plus d'une fois.

JACE SACITTAM: ET JECIT. Jette. wet fiches to Popum jettle. Les Interpréces (b) remarquent que cette premiere fiche que Joas jetta, fut une elpéce de déclaration de la guerre qu'il devoir faire à la Syrie. Les anciens avoient coûtume de lancer un dard, ou de jetter une fiécle dans le pays ennemi, en lui déclarant la guerre. Alexandre le Grand, jetta un dard dans le pays des Perfes, austi rôt qu'il fut artivé fur les côtes d'Ionie. (c) com délati in continentem effent, primms Alexandre, jaculum velut in lugifilem termi patri. (d) Virgile lair parler Turnus en ces termes:

Et quis erit mecum , Juvenes , qui primus in hostcm? En , ait , & jaculum intorquens emittit in auras ,

Principium pugne.

Il y en a qui croyent que certe ancienne cérémonie de jetter le javelot dans le pays canemi , marquoit une efpéce de prife de possession Varron ( $\epsilon$ ) circ dans Servius s'emble êrre de ce s'entiment. Il dir que les Généraux entrant dans le pays ennemi , y jettoient un javelot, conune pour se laiss d'un lieu propre à y placer leux canp. Dutes sum primam hössilem agram intri-

<sup>(</sup>a) Voyez ei-après le V. 25.

<sup>(</sup>b) Sard Tirin. Cornel.

<sup>(</sup>d) Virgil. Emid. 9.

<sup>(</sup>e) Varro in Caleno opud Serv. in Aneid. 9. Vide fi Inbet Valer Max. 1. 3. Aul. Gell. leb. 16. c. 14. Stat. lib. 4 Gc.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIII.

O ftetiffet ,

18. Et ait : Tolle fagistas. Qui chun tu-lißet, rursum dixit ei : Percute jaculo ter-Le Roi en ayant pris, Elisée lui dit : Frappez An.du M. ram. Et cum percuffiset, tribus vicibus, | la terre avec vos tieches. Il la frappa trois 316 5. fois, & il s'arrêta.

#### COMMENTAIRE.

tum ierunt , ominis causa, prius hastam in eum agrum mittebant , ut castris locum caperent. Les Docteurs Juifs enseignent que telle éroit la coûtume des Cananéens, quand ils entroient dans un pays eonquis par les armes; ils y jettoient une pique pour s'en mettre en possession. Plutarque (a) raconte une histoire qui peut donner quelque jour à cet ancienne pratique. Deux hommes députez, l'un d'Andros, & l'autre de Calcide, étant allez à la ville d'Acanthe, abandonnée par ses habitans, pour s'en saissir, & s'étant mis à courir à l'envi pour y arriver : celui de Caleide ayant precédé fon compagnon par sa vîtesse, & étant sur le point de toucher la porte, celui d'Andros desespérant d'y atteindre assez-tôt, lança son dard & le ficha dans la porte, prétendant que par là, il en avoit faisi le premier la possession, au nom de la ville, dont il étoit envoyé. L'affaire fur portée devant des juges qu'on choisit pour arbitres. Les Erythriens & les Samiens, jugérent en faveur des Andriens, & déclarérent que le javelot de leur député, étoit une forte de prise de possession, suffisante pour leur ajuger la possession d'Acanthe. Ceux de Paros éroient pour ceux de Calcide; mais les premiers l'emportérent. Pour revenir à Joas qui tire contre la Syrie, on peut l'entendre dans ces deux sens, ou comme une prise de possession anticipée du pays qu'Hazael avoit usurpé sur les Rois d'Israel, ou comme une déclaration de guerre aux Syriens.

PERCUTIES SYRIAM IN APHEC, DONEC CONSUMAS EAM. Vous remporterez la victoire sur la Syrie à Aphec , jusqu'à ce que vous l'exterminie?. Autrement vous battrez les Syriens à Aphee, jusqu'à les exterminer entierement. Comme on n'a aucune particularité des guerres de Joas contre les Syriens, on ne peut montrer l'accomplissement litteral de cette prophétie; mais on fait que ee Prince battit trois fois les Syriens, (b) & qu'il les contraignit de lui rendre les villes qu'ils avoient usurpées sur Ifraël, on ne doit done pas douter qu'il ne les ait battu à Aphee, & qu'il n'ait taillé en pieces toute leur armée , jusqu'à l'extermirer ; c'est-à-dire , qu'il en fit un trés-grand carnage dans cette rencontre, qu'il les mit entierement en déroute, qu'il remporta sur eux une victoire complerte. On sait qu'Aphec est une ville de Syrie, fameuse par d'autres batailles, que les Hébreux y ont livrées aux Syriens. ( )

<sup>(</sup>a) Plutarch, quail. Grac. Vide & Sellen mare | cuffis cum Joas , & reldidit civitates Ifrael. clauume 4. (c) Vide 3. Reg. XX. 16. (b) Vide 4. Reg. XIII. 15. Tribus vicibus per-

'An du M.
3 1 6 5.

 Iratus est vir Dei contra eum, & nit: Si percussisches quinquies, aus sexies, sive septies, percussisches Syriam usque ad consumptionem: nunc autem sribus vicibus percusses cam.

10. Mortuus est ergo Elifans, & fepelierunt eum. Latrunculi autem de Moub venerunt in terram in ipso anno. 19. Et l'homme de Dicu se mit en colére contre lui, & lui dit: Si vous eussires frappé la terre cinq, ou sir, so u lept fois, vous eussires battu la Syrie jusqu'à l'exterminer entierement; mais maintenant vous la battrez par trois sois.

20. Elifée mourut donc, & fut enseveli. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Ifraël.

#### COMMENTAIRE.

y. 18. ET CUM PERCUSSISSET TRIBUS VICIBUS, ET STITSSET, IRATUS EST VIR DEI CONTRA EUM, &c. Il frapa la terre truis foit, &il farrias, ce fhamme de Dieu femit en calibe contre lui. La premiere flèche que loas avoit jettée, n'étoit qu'un prélude, & comme nous l'avons dit, qu'un erfèce de déclaration de guetre contre la Syrie. Ceci est autre chose; Elise lui avoit donné ces flèches, comme un agge & une affurancé de few vilcoires futures contre la Syrie, il lui avoit dit de tirer contre la terre. Il étoir fort naturel de penser que plus il tireroit, & plus il remporteroit de vilcoires. Mais il n'etoir pas du dess'in de Dieu, que le Prophere lui en sit la déclaration, c'étoit à loas à aider les bonnes volontez de Dieu, & à pénétre le sens de ces prédictions; mais sans y faire réslècion, ce Princes s'arrêce après avoit cité roits cous, & borne ainsi le nombre des victoires, que Dieu etoit résolu de lui donner, & qu'il avoit bien volus artacher au nombre de cousp, qu'il tieroit contre la terre.

ý. 20. MORTUUS ESTEROO ÉLISÆUS, Elifect mouval dont, aprés avoir prophétic éinquante-léper ans dans lífeal depuis le transfort d'Élie, il devok être fort âge, puisque foixante & huit auparavant il avoit été appellé par Elie à la profession de Prophète. L'Aucuru de l'Ecclessatique (2) nous donne son parfait caractère, dans le petit éloge qu'il nous en a sisse. Eliste fut rempts de l'épit à l'Elie i si ne rengait paint les Printes, é mile Puissant partie de l'épit à l'Elie i al ne rangui paint les printes, é mile Puissant après famer s'il fu quantit de prodiges pendant favie, é il continua d'après des merveilles après fa mort. Nous allons voir ce qui a donné lieu à ce qu'il vient de dire de la prophétie des os d'Elisée après fa nort. Mis auparavant nous devons réprésentet une partie des convenances qui se remacquent entre ce s'aint Homme, & Jesus-Christ. Ce Prophéte templiété ex des miracles, & par là élevé au dessitus des plus grands Prophétes, et une figure, mais impartaire, du Sauveur, auteur de la grands Prophétes, et une figure, mais impartaire, du Sauveur, auteur de la grace, de Jéssis la

<sup>(</sup>a) Eceli. XLVIII. 11.

#### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIII. 141

21. Quidam autem sepelientes hominem, Super pedes Suos.

21. Et il arriva que quelques-uns enter- An du M. viderunt latrunculos, & projecerunt ca- | rant un homme, vitent ces voleurs, & jettédaver in stpulchro Elifei. Quad ciem teti-gifet offa Elifei, revixit koma, & stett le cotps mort dans le sépulcre d'Elisee, get Le cotps ayant touché les os d'Elisee, cet homme reffuscita, & se leva sur ses pieds.

#### COMMENTAIRE.

vertu du Pere, qui possede la plénitude des lumieres, & de qui vient tout don parfait. L'enfant de la femme de Sunam ressuscité avec des circonstances si singulieres; le bâton d'Elisée incapable de lui rendre la vie; le Prophéte qui se racourcit sur cet enfant, qui l'échausse, qui le ravit d'entre les bras de la mort, tout cela marque si visiblement l'Incarnation de J. C. qu'on ne peut pas , ne l'y pas reconnoître, (a) Les eaux de la fontaine de Jéricho adoucies avec du sel qu'Elisee y répand, sont une réprésentation trés-expresse des eaux du baptême, qui deviennent douces & salutaires, par l'infution de la vertu de Jesus-Christ, qui est la sagesse du Pere. Naaman guéri de sa lépre en se baignant dans le Jourdain, désigne le même mystère d'une manière encore plus sensible. (b) L'huile qu'Elisée multiplie dans les vaisseaux de la veuve d'un Prophéte, menacée par ses créanciers de voir fes enfans réduits en servitude, ne nous réprésente-t'elle pas l'Eglise, qui recoit les dons du S. Esprit, & de la grace, (c) par le moyen desquels elle se délivre de ses ennemis, & satisfait pour ses dettes. Que dirai-je de Giezi frappé de lépre , & Patriarche des Simoniaques ? du fer de la coignée retiré du fond du Jourdain, par le moyeu d'un bois, qui étoit le type de la croix du Sauveur ? (d) Des enfans de Béthel dévorez par les ours, figures des Juifs, infolens, endurcis & ignorans? des foldats Syriens aveuglez & conduits à Samaric, qui réprésent les mêmes Juifs, qui demeurent dans l'infidélité, malgré la prédication du Sauveur & des Apôtres, & dont il elt écrit, (e) aveug'ez le cœur de ce peuple, fermez leurs yeux, & bouchez leurs orcilles; afin qu'en voyant, ils ne voyent point, & qu'en écoutant ils n'entendent point. Mais nous ne devons point passer si légerement sur le mort ressuscité par l'attouchement des os d'Elisée. C'est ce que nous allons examiner.

LATRUNCULI DE MOAB VENERUNT IN TERRAM IPSO ANNO. Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël, On a déja remarqué que ces voleurs qui se jettoient de tems en tems sur les terres d'Ifraël ou de Juda, n'étoient pas des voleurs, dans le fens que nous

(c) Ifai. VI. 10. O Matt. XIII. 14. O Marc. 14. 11. 6 Luc. vill. 10.

<sup>(</sup>a) Vide Callerium ferm. 42. nunc Appendic. olim inter August. Et August. ferm. 26. nov. Edit. de verbis Apoftoli.

<sup>(</sup>b) Vide Ambref. in Luc. 1. 4. Tertull. contra Marcion. l. 4. c. 9.

<sup>(</sup>c) Theodoret. qu 14. in 4 Reg. (d) Idem qu. 19. in 4 Reg. & Tertull, contra Tudans c 13

14

11. Igitur Hazael Rex Syria afflixis An du M. Ifraël cuntlis diebus Joachaz : 3165.

23. Et misertus est Dominus corum, & reversus est ad eos propser passum summ, quod habebat cum Abraham, & Isaac, & Isaac, & Jacob: & noluis disperdere eos, neque projicere penitus, usque in prasens tempus.

22. Hazaël Roi de Syrie affligea donc Ifraël pendant tout le regne de Joachaz :

23. Et le Seigneur eur pitié d'eux, & il revint à eux à cause de l'alliance qu'il avoit faite avec Abraham, líace & Jacob. Il ne voulut pas les perdie, ni les rejetter entierement jusqu'à ce tems-ci.

#### COMMENTAIRE.

l'entendons ordinairement. C'étoit une troupe de Moabites, qui venoient faire des courfes, & ravager le pays, conduite par un chef, & aussi nombreuse qu'une juste armée. (a) Ces troupes se jetterent sur les terres d'Israël sa mênte annee de la mort d'Esse.

V. 21. QUIDAM AUTEM SEPELIENTES HOMINEM, VIDE-RUNT LATRUNCULOS, ET PROJECERUNT CADAVER IN SEPULCRO ELISÆI. Quelques-uns enterrant un homme virent ces voleurs , & jetterent le corps mort dans le sepulcre d'Elisée. Les Hébreux enterroient ordinairement leurs morts à la campagne, & dans des cavernes affez larges, & creufées exprés pour y placer les corps. Le mort y étoit mis dans une niche où il reposoit, enveloppé de bandes de toile, & assez souvent embaumé : l'entrée de la caverne étoit fermée d'une pierre, qui se pouvoit ôter, & remettre sans endommager le tombeau. Comme donc ces personnes alloient porter un corps mort dans son tombeau, ils apperçurent l'armée, ou la troupe de Moabites dont on a parlé, qui venoient à eux, & se rencontrant heureusement auprés du tombeau d'Elisée, ils l'ouvrirent à la hâte, y jetterent précipitamment le corps du desfunt, dans la même niche, où étoit déja le corps d'Elisée, & se mirent aussi-tôt à fuir pour se dérober à cette troupe de Moabites : mais le mort n'eut pas plûtôt touché les os d'Elifée, qu'il ressuscita, & se leva sur ses pieds.

On ch affez paragé fur le lieu du tombeau d'Elife. La plùpart le mettent à Samaie, s c'eli-à-dire, au voifinage & dans le territoire de cette velle. S. Jerôme (b) & quelqu'autres l'on dir ainfi, & la chofe paroit affez probable ; puifqu'apparenment il étoit mort à Samarie; on y a mourte longtems fon tombeau. Jofeph (s) dir qu'il fit honoré d'un tombeau magnifique , comme le méritoit un homme auffi agréable à Dieu qu'il étoit ; mais il nenous apprend pas le lieu de fa fépulture. Qu'elaques uns (d) ont prétendu

<sup>(</sup>a) Voyez ci-devant chap. v. 2. (b) Ita (teronym. Epitaph Paule. Epiphan. feu alius Anth. de wit. Prophet. pfeudo-Ifider. de vita & morte SS. Ita & pfeudo-Deroth. & Martyro

log Rom 18. Cal. funit. (c) Joseph. Antiq. 1 9 c. 9. (d) Teft. qu. 13. in cap. 13. 4. Reg.

# SUR'LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIII.

24. Morsuus est autem Hazaël Rex Syria, & regnavit Benadad silius ejus pro eo.

25. Porro Joas filius Joachaz tulit urbes de manu Benadad filis Hazaël, quu sulerat de manu Joachaz patris fui jure pralii: tribus vicibus percuffit eum Joas, O reddidit civitates firaël. 24. Aprés cela Hazaël Roi de Syrie mourut, & Bénadad fon filszegna en la place. 3165.

a5. Mais Joas fils de Joachaz reprit d'entre les mains de Bénadad fils d'Hazaël , les villes qu'Hazaël avis prifes à son pere pendant la guerre. Joas le battit par trois fois, & il rendit à strael les villes qui sui avoient été prifes.

# COMMENTAIRE.

qu'il avoir écé porté à Abelmeilla sa patrie, pour y être enseveil avec ses peres; p'aurres (a) l'on placé au mone Carmel, d'où ils veulent qu'il ait été transsfréà Samarie. Mais dans certe incertitude, si l'on ofe se decerminer, il vaur mieux dite qu'il sut enseveil aux environs de Samarie, puisqu'on voir sit cela une tradition affez, constante. Que s'on a vis son mobeau dans certe ville, on peut assurer que ce n'écoit qu'une pure translation de se reliques, puisqu'il stru certainement enterré à la campagne.

Au refle, Joseph (4) à rasonné extre histoire d'une maniée assert aistèrenne de ce que nous avons viè : il veur que des voleurs ayant un jour tué un homme sur le chemin , jetterent par hazard son corps dans le tombeau d'Elisée ; mais que d'abord qu'il eur touché les os du Prophète, ils furent tout surpris de le voir ressurcité. Els Rabbins (c) ajostient à certe merveille un conte de leur façonscelui qui avoir écé ressurcité, mourut aussi rôts, parce que c'étoit un méchant, & qu'il n'étoir pas digne de vivre plus long-temis, ils ont même la hardiesse donne long-temis après ; ce qui paroit beaucoup plus vrai-semblable; s'il étoit mort aussi-tôr après , ç'auroit été rende le miracle comme inutile.

Elliée prophécifa donc aprés fa mort en trois manieres : 1º, Ses os prophécificent en rendant la vie à un mort ; c'écnie une confirmation de toutes fes prophécies précédentes , & une preuve de la fainteré, de fa miltion & de la putreé de la doctrine : 2º. Il prophécifa en ce qu'il nous fournir dans ce prodige, des affurances de la réfurection future , & du pouvoir des Sainst dans une autre vie qui éclatre fouvent dans leurs corps, léquels confervent après leur mort une vereut vivifiante , à caufe de l'anne des Juftes qui y a fait fa demeure pendant un fi long-tens. (d) 3º. Enfin il prophécife après la mort, par la vie qu'il rend à un cadavre ; & cette réfurrection elt un fymbole , & une prophécie de celle de I suy-Christs' : avec cette différence

<sup>(</sup>a) Adrichem. (b) o'eph. Antiquit. I 9 c. a Ita & Maxim. Taurin. Homil. 1. de festo Pascha.

<sup>(</sup>c) Vide Toth, qu. 20. in hot cap. (d) Vide fi lubet Cyrill. Jerofel. Cattchef. XVIII. Illuminate

# COMMENTAIRE LITTERAL

An du M. qu'Elifée refluscite un mort, sans se ressusciter lui-même, au lieu que 3165. JESUS-CHRIST se ressuscite, & rend la vie à tous ceux qui croyent en lui. (a)

> V. 25. JOAS TULIT URBES DE MANU BENADAD, &c. Toas reprit d'entre les mains de Bénadad, les villes qu'Hazael avoit prise à son pere. On a vû au chap. x. y. 33. qu'Hazaël avoit pris sur Israël tout le pays de de-là le Jourdain, les terres de Galaad, de Gad, de Ruben & de Manasse, & le canton de Basan. Hazaël commença ses conquêtes sous Jéhu, & les continua sous Joachas. Mais Joas reprit ces pays, & obligea Bénadad Roi de Syrie fils de Hazaël, de lui rendre ces villes.

#### CHAPITRE XIV.

Amasias fait mourir les meurtriers de son pere ; il bat les Iduméens. Il est vaincu & pris par Joas Roi d'Ifraël. Mort de Joas , Jéroboam lui succéde, & Zacharias à Jéroboam. Amasias est mis à mort par les siens. Azarias son fils regne aprés lui.

An du M. V. I. IN anno secundo Joas fisii Joa-chaz Regis Israel, regnavit A-La Chaz Roi d'Israel, Amasias fils de 2165. avant J.C. mafias filius Joas Regis Juda. 1. Viginti quinque annorum erat cum

839. resnare capifet : viginti autem & novem annis regnavit in Jerufalem , nomen mairis ejus Joadan de Jerufalem.

3. Es fecit rellum coram Domino , verum amen non ut David pater ejus. Juxta omnia qua fecit Joas pater funs, fecit:

Joas Roi de Juda, commença son regne.

2. Il avoit vingt cinq ans lotfqu'il commença à regner, & il en regna vingt-neuf dans Jérusalem. Sa mere étoit de Jérusalem, & s'appelloit Joadan.

3. Il fit ee qui étoit juste devant le Seigneur, mais non comme David fon pere. Il se conduisit en tout, comme Joas son perc s'étoit conduit ;

#### COMMENTAIRE.

v.i. ▼N anno secundo Joas Regis Israel, regna-VIT AMASIAS. La seconde année de Joas..... Roi a'Israel , Amasius commença son reque. Cette seconde année de Joas doit s'entendre depuis que fon pere Joachas l'eut affocié à l'Empire. Car il regna deux ans avec son pere, avant que de joiir seul du Royaume. Ainsi cette seconde an-

(a) Vide Maximi Taurin. Hemil. 1. de fe ?o ? Pafiha. Extat andem fub nomine Befil. Emefeni. t. 6. bibi. P?.

néc

#### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIV. 140

4. Nisi hoc samium, quòd excelsa non abstulis: adhuc enim populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis.

5. Cumque obsinuißes regnum, percuffit fervos suos, qui interfeceraut Regem patrem suum.

of Files autem corum qui occiderant, non occidit, juxta quod (criptum est intereste bro legis Moys, sieu parecepi Donimus, dicens: Non morientur patres pro silis, neque fili morientur pro paribus: sed musiquisque in peccaso suo morietur.

Sinon qu'il n'ôta point les hauts-lieux; An du M.
car le peuple y facrifioit encore, & y brûloit; 194.
de l'encens.

5. Lorsqu'il eut affermi son regne, il fit mourir ceux de ses officiers qui avoient tué

le Roi fon pere;

6. Mais il ne fit point mourir les enfans de ces meuriteirs, felon ce qui eft écrit au Livre de la Loi de Moyfe, & telon cette ordonnance du Seigneur: Les peres ne mourront point pour les fils , & les fils ne mourtont point pour les peres, mais chacun mourra pour fon péché.

#### COMMENTAIRE.

née de Joas dans un autre sens , est la premiere année de son regne absolu & indépendant.

- Ý, 3, FECIT RECTUM CORAM DOMINO, VERUMTAMEN NON UT DAVID. Ilfü et qui esti jußt devant le Seigear main mot samme David son per Care Les Paralipomenes portent: (a) Il sti televa, mais nan par si ma caure parssit. Il commença bien, mais il finit mal; il imita son per el sos. Jaxia ammia que seixi fast pater sur, seixi. Il cut de la piete, de Dieu la récompensa par des avantages considerables qu'il remporta sur fes ennemis: mais etant tombé dans l'orgueil, dans la prélomption de dans l'idolàrie, il eut une sin aussi malheureuse que Joas, aiant été vaincu par ses ennemis, du critice a salins par ses sujetes.
- ý. 4. NÍ SI HOC TANTUM QUOD EXCELSA NON ABSTULIT. Sima qu'il wéa point let haust livux. Mais Joss les avoit-il ôcé: Nelifons-nous pas qu'il les laiffa?(b) Comment donc l'Ecriture dit-elle ici qu'Annafas imnta en tout fon pere Joas, finon qu'il n'ôra pas les hauts lieux i On peut entendre l'Hèbreu de cette forre : (c) Il fit le bien devant le Seigneur; mais non pas comme David fon ayeul; il imita en tout Joas fon pere; è con ne lui peut reprocher au commencement de fon regne autre chole, finon qu'il ne déruifit pas les hauteurs, non plus que Joas ne les avoit pas détruites.
- Ý. PERCUSSIT SERVOS SUOS QUI INTERFECERANT REGEM PATREM SUUM; FILIOS AUTEM EORUM NON OCCIDIT. Il fit mourir ceux de fes officiers qui avoient tué le Roi fon pere, maisi il ne fit poiret mourir leurs cefans. Il punit du dernier fupplice Defaphar, & Josaba qui avoient affaliné Josa, (a) mais il obleva à l'égat de

(a) ב Par. xxv. ב. Fecit bonum in centrella Demonia, serumiamen non in cerde pirfelte. (b) a. Reg. XII. 3: Perumetamen excelfa nen alfallin. (d) q. Reg. XII. 13:

T

An du M. 7. Ipse perenssit Edom in valle Salina- 7. Il battit dix mille Iduméens dans la val-rum decom milia, & apprehendit Pe- lée des Salines, & il prit d'assaur Pétra, qu'il Jestehel, usque in prasentem diem.

tram in pratio, vocavitque nomen ejus | appella Jectéhel, comme elle s'appelle encore aujourd'hui.

#### COMMENTAIRE

leurs enfans, la Loi de Moyle, (a) qui veut qu'on épargne les fils innocens des peres coupables. On remarque cette particularité comme une action de justice, rare parmi un peuple vindicatif, & encore plus parmiles Princes, fur tout quand il s'agit de vanger la mort d'un pere & d'un Roi, assassiné dans son lit par les propres officiers. C'est une des actions du commencement du regne d'Amalias.

V. 7. IPSE PERCUSSIT EDOM IN VALLE SALINARUM. Il battit les Iduméens dans la vallée des Salines. Cette guerre elt rapportée plus au long dans les Paralipoménes. (6) Les Iduméens s'étoient foulevé fous Joram Roi de Juda, (1) & avoient secoüé le joug de la maison de David. Amasias entreprit de les réduire. Joseph (d) veut qu'il ait eu dessein en même tems d'attaquer les Amalécites & les Gabilitains. Ces derniers font des peuples d'Idumée, qui s'étendent fur la mer rouge, vers le golfe Abalites, (e) Pour exécuter cette grande entreprise, il leva trois cens mille hommes dans ses Etats, & en achetta encore cent mille dans les Etats du Roi d'Ifraël, pour la somme de cent talens. Comme il fut prêt de partir, un Prophète vint lui dire de congédier les cent mille hommes d'Ifraël, parce que le Seigneur n'étoit point avec eux. Et que deviendront donc les talens que j'ai donné, répondit le Roi ? Le Seigneur a dequoi vous dédommager, dit le Prophéte, si vous obéissez à ses ordres. Il renvova donc ces cent mille hommes, & marcha aux Iduméens avec les feules troupes de Juda; il livra la bataille, tua fur la place dix mille ennemis, & en prit dix mille autres, qu'il fit précipiter à bas de la pierre furnommée depuis Jectéhel. Le combat se donna dans la vallée des Salines, qui est à l'extrémité méridionale de la mer morte, autrement mer salée; c'est au même endroit que les Iduméens avoient été battus fous David , longtems auparavant.

APPREHENDIT PETRAM IN PRÆLIO, VOCAVITQUE NOMEN EIUS JECTEHEL. Il prit d'affant Petra, qu'il appella Jectehel. La ville de Pétra a donné son nom à l'Arabie Pétrée; elle est située asfez prés de la vallée des Salines, un peu plus avant dans l'Arabie, en tirant

<sup>(</sup>a) Deut. XXIV. 16. E7ech. XVIII. 18.

<sup>(</sup>b) 2. Par xxv. 5. 6. 6 fequ. (c) 4. Reg VIII. 10.

<sup>(</sup>d) Antiquit. 1. 9. c. 10. duyahu 30 rus Ape- 1727 Grac, year.

Maren immer , n. idapaner , n. yebihiran imigetoresa.

<sup>(</sup>e) Vide Bachart. Pha'eg 1 1, c. 13. ad finem.

# SUR LE IV, LIVRE DES ROIS. CHAP. XIV.

8. Tunc misse Amassas nunties ad Joas | filium Joachaz filii Jehu Regis Ifrael, dicens : Veni , & videamus nos.

Roi d'Ifraël , & lui fit dire : Venez, & 3173. voyons-nous l'un l'autre.

#### COMMENTAIRE.

vers Cadés. Son ancien nom est Rekem, ou Arke, ou Hagor. On affure que la plupart de ses maisons sont creusees dans le roc. L'Hébreu (a) l'appelle ici Séla, qui est un nom général, de même que Petra en Latin, pour fignifier une pierre, ou un rocher. D'où vient que plusieurs Interpretes l'entendent ici d'un rocher, où les Iduméens s'étoient retirez après leur défaire, & où ils furent forcez par Amasias; ce Prince les précipita ensuite du haut de ce rocher, & lui donna le nom de Jellehel, (b) qui fignifie, l'abéissance du Seigneur, comme pour servir de monument à la poltérité. que la victoire qu'il avoit remportée sur Edom, étoit le fruit de l'obéiffance qu'il avoit rendue aux ordres du Seigneur, en renvoyant les cent mille Isralites qu'il avoit pris à sa solde, ou qu'il avoit achetté de leur Roi

y. 8. Tunc misit Amasias nuntios ad Joas, dicens: VENIET VIDEAMUS NOS. Alors Amafias envoya des Ambassadeurs vers Toas, & lui fit dire : venez & voyons-nous l'un & l'autre. Amafias enflé du fuccez qu'il avoit eu contre les Iduméens, & se croyant desormais invincible, & redoutable à tous ses voisins, envoye déclarer la guerre à Joas Roi d'Ifraël, ou du moins envoye lui demander une conférence, pour régler ensemble leurs différens. Amasias avoit bien des sujets de plainte contre Ifraël; car fans parler de l'ancienne querelle de la féparation des dix tribus. qui s'étoient foustraites à l'obéissance de la maison de David Jéhu aveul de Joas Roi d'Ifraël, avoit tué Ochozias Roi de Juda, () & un grand nombre de fes parens, fans aucune raifon. De plus, il femble qu'Amafias avoir quelque droit de répéter au moins une partie des cent talens, qu'il avoit donné à Joas pour les cent mille Israëlites, qu'il avoit été obligé de renvoyer. Enfin ces foldats d'Ifraël aprés leur retour se répandirent dans les villes de Juda. y firent mourir jusqu'à trois mille hommes, & pillerent le pais, comme dans une guerre déclarée. (d) Voilà sur quoi Amasias pouvoit demander quelque satisfaction de la part du Roi d'Israël. Cette expression : venez & voyons-nous entemble, ou sclon l'Hébreu : (e) Venez voyons-rous au visage, est une véritable déclaration de guerre ; Joas ne la prit pas autrement ; c'est à peu prés de même qu'Abner disoit à Joab : (f) Que les jeunes gens se le-

(a) אסלק יקתאל (b)

(c) 4. Reg. 1x. 17. 6 x. 11.

(d) 2. Par. XXV. 14. לכח נהראת פנים (-)

(f) 2. Reg. 11. 14

An du M. 148

1178.

9. Remisitque Joas Rex Ifrael ad Amafram Regem Juda, dicens: Carduus Libani misit ad cedrum qua est in Libano, dicens : Da filiam tuan filio meo uxorem. Transierunt que bestia saltus qua sum in Libano, & conculcaverunt carduum.

10. Percutiens invaluifti super Edom, & Sublevavit te cor tuum : contentus esto gloria, & sede in domo tua : quare provocas malum ut cadastu . & Judas te-

9. Joas Roi d'Ifraël renvoya cette réponfe à Amañas Roi de Juda : Le chardon du Liban envoya vers le cédre, qui est au Liban, & lui fit dire : Donnez votre fille en mariage à mon fils. Mais les bêtes de la forêt du Liban passérent, & foulérent aux pieds le chardon.

10. Parce que vous avez eu de l'avantage fur les Iduméens, & que vous les avez battus, vôtre cœur s'est élevé d'orgüeil. Soyez content de vôtre gloire, & demeurez en repos dans vôtre maifon. Pourquoi cherchezvous vôtre malheur, pour périr vous-même, & faire périr Juda avec vous ?

#### COMMENTAIRE.

vent & qu'ils jouent. C'est-à-dire : qu'on commence le combat. On lit ciaprés (4) que Josias vis le Roi d'Egypte, c'est-à-dire , qu'il le combattit. Et les Latins disent dans le même sens : cernere ferro. Virgile Æneid. 12. Inter fe coiisse viros, & cernere ferro. Voyez Servius sur cet endroit.

Joseph (b) & quelqu'autres aprés lui (c) ont cru, qu'Amasias avoit envoyé ordre à Joas & à tout son peuple de le reconnoître pour leur Roi , & de se soûmettre à la maison de David , comme leurs Ancêtres y avoient été foûmis, finon qu'il leur déclaroit la guerre. Sanctius incline pour ce sentiment. Il remarque qu'Amasias prit l'avis de ses Conseillers pour entreprendre cette affaire, (d) Amasias inito pessimo consilio misit ad Joas; or qui croira qu'on ait déliberé dans le Conseil de ce Prince, s'il iroit faire montre de ses forces contre un Roi son voisin? Il faut donc qu'il ait eu quelque autre prétexte plus raifonnable que celui-là. Mais n'en avons-nous pas affigné d'autres fort plausibles ? Le texte qu'on vient de citer des Paralipoménes ne dit pas qu'il ait assemblé son Conseil, mais simplement qu'il prit cette réso-Iution, qu'il forma ce deffein.

V. 9. CARDUUS LIBANI MISIT AD CEDRUM, Le Chardon du Liban envoya vers le Cédre. Les Similitudes & les Apologues étoient fort du goût de ces peuples ; ils faisoient consister une partie de leur sagesse dans ces sortes de rencontres ingénieuses; on en a déja vû un exemple dans l'histoire des Juges , (e) où Joathan fils de Gédeon, reproche aux Sichemites d'avoir abandonné les enfans légitimes de Gédeon, pour s'attacher à Abimelech, qui n'étoit qu'un bâtard. Joas Roi d'Ifraël, ne pouvoit se servir d'un tour

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XXIII. 29.

<sup>(</sup>b) Anuq. 1 9. c. 10.

<sup>(1)</sup> Ita Toft qu. 10. 6 Hift. Scol.

<sup>(</sup>d) 1. Par. xxv. 17. חיועץ אטציה וישלה (e) Judic. 1x. 7. 8.

Et non acquievit Amasias: ascendisque Joas Rex Israël, & viderunt se, ipse & Amasias Rex Inda, in Bethsames oppido Juda.

12. Percußúfque est Juda coram Ifraël, & fugerunt unusquisque in tabernacula

13. Amafiam verò Regem Juda, filium Joas fili Oebozia, cepit Joan Rex Ifrail in Bei hfames, & adakwii eum in Ierufalem: & intervupit murum Jerufalem, à porta Ephraim ufque ad portam anguli, quadringentis cubitis. 11. Mais Amalias ne voulur point écourer An du M. cette remontrance, & Joas Roi d'Ilraël mar- 3 1 7 8. cha contre lui ; ils le vitent done Amalias Roi de Juda, & lui; prés de Bethlamés, qui eft une ville de Juda.

12. L'armée de Juda fut taillée en pieces par celle d'Ifraël, & chacun s'enfuit chez

13. Et Joar Roi d'Ifraël prit dans le combe de Bethfamés, Amaías Roi de Juda, fils de Joas, fils d'Ochozias, & l'emmena à Jéru-Lalem. Il fir une breche à la muraille de Jérufalem de quarre cent coudées de long, depuis la porte d'Ephraim, juíqu'à la porte de l'angle.

#### COMMENTAIRE.

plus ingénieux, ni plus propre à humilier & à confondre la préfomption d'Amalias, que de le comparer à un Chardon, qui veut faire comparaison avéc un Cédre. Il se metrois en même tems fort au-deffus de lui, à lui fai-foit sentir la vanité de ses prétentions. Le Syriaque & l'Arabe au lieu de Chardon, (a) entendent le Prunier: L'Hebreu fignisse proprennent une épine, une pointe.

T. O. CONTENTUS ESTO GLORIA, ET SEDE IN DOMO TUA. Soprea content de vôtre gloire, & demeurez en repos dans vôtre maifon. L'Hébreu à la lettre; (b) Clonifize-vous, & figre-vous dans vôtre maifón. Joitillez du platifs de vôtre victoire, & repalfez-là avec complaifance dans vôre particulier, mais n'allez point roublet les autres.

Y. 11. VIDERUNT'S EIN BETHSAMES. Ils se viren à Rethsams. Ils se viren à Rethsams. Ils se hartient près de cette ville, qui et de se la dépendance de Juda, quoique daus la tribu de Dan, & frontière des Philistins. Nous apprenons des Paralipoménes (1) qui Amatias Roi de Juda, après si victoire contre les Iduméens, tapporta dans la Judée les Dieux de ces peuples, & qu'il fit a ssitz aveuglé pour les adoret. Dieu lui envoya un Prophère pour lui en faire des reproches; mais le Roi répondit firerment à ce Prophère: étes-vous Consciulter du Roi ? Taisez-vous, ou je vous tuêrai. Le Prophère en se retrient lui dit : Je sai que le Seigneur a réfolu de vous staire mourir pour punir vôtre impired; & l'Hissonie ajoûte que Dieu ne permit point que ce Prince écoutât ce savis, ni.e. ca que lui avoit répondu le Roi d'Illaté], parce qu'il le vouloit livrer à ses ennemis, à cause du culte qu'il rendoit aux Dieux d'Idumée.

<sup>(</sup>a) אשר בלבנון (a) החות אשר בלבנון (a) החות אשר בלבנון

<sup>(</sup>b) הכבד ושב בביתך (c) 1, Par. XXV. 14. 15. 10.

14. Tulitque omne aurum, & argenium, & universa vasa, que invema sunt in domo Domini, & in thesauris Regis, & obsides, & reversus est in Samariam.

15. Reliqua autem verborum Joas qua fecis, & fortitudo ejus quá pugnavit contra Amafam Regem Juda, nónne hac feripta funt in Libro fermonum dierum Regum Ifraél?

16. Dormivitque Joas cum patribus fuis, & fepultus est in Samaria cum Regibus Ifrael: & regnavit Jeroboam filius

ejus pro co.

17. Vixit autem Amasias filius Joas, An du M. Rex Juda, postquam mortuus est Joas si-319 4. lius Joachaz R.g.s Israel, quindesim an-

> 18. Reliqua autem fermonum Amafia , nonne hac fer ipi a funi in Libro fermonum dierum Regum Juda ?

14. Il emporta tout l'or & l'argent, & tous les vales qui le trouvérent dans la maifon du Seigneur, & dans tous les tréfors du Roi; il prit des ôtages, & retourna à Sama-

15. Le reste des actions de Joas, & le courage avec lequel il combattit contre Amasas, sont écrits au Livre des Annales des Rois d'Israël.

16. Joas s'endormit enfin avec les peres, & fut enseveli à Samarie avec les Rois d'Israël, & Jéroboam son fils regna en sa place.

17. Mais Amalias fils de Joas Roi de Juda, regna encore quinze ans, aprés la mort de Joas fils de Joachaz Roi d'Ilraël.

18. Le reste des actions d'Amasias est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

#### COMMENTAIRE.

Ý. 11. INTERRUPIT MURUM JERUSALEM, A PORTA E PHRAÏM USQUE AD PORTAM ANGULI, QUADRINGENTIS CUBITIS. Il fit une britèse à la maraille de férafalem us quarre cens condéce de long, depuis la porte de Ephraïm julque à la porte de l'Angle. Joseph (a) ne met que trois cens coudées de muraille abbaute par Joss ; la joince que ce Prince entra dans Jérusalem par cette brêche avec son chariot, menant Amasas captif comme en triomphe. La porte d'Ephraïm étoit envivon au milieu de la longueur du mur de Jérusalem du côté du couchan, & la porte de l'Angle, étoit au coin qui joignoit le côté du midi à celui de l'occident. (5)

Ŷ. 14. Éx O B S 1 D E S. Il prit des biages. L'Hébreu ici, & aux Paralipomenes: (g) il prit les fit des biages le Caldeen, (d) Il prit les fit des Grands du Reynume. Dans les Paralipoménes, les lotterprétes s'éloignent encore davantage du fens de la Vulgate. Les Septante, (e) Des fils du mélange: Ils entendeur apparemment le menu peuple de même que le Syriaque, & l'Arabe

TArabe

Yen

Paralipo

Paralip

y. 15. Et fortitudo eius qua pugnavit contra

<sup>(</sup>a) Antig l. 9. c. 10. διακόψας το τώχος δια τελαιοτίου πεχώι, όψ άχρατζοι όσολασι δια τός διακιτές ως διεχούλομα, το Αραζίας άγοι αιχράλοτικ.

<sup>(</sup>l) Voyez nôtre plan de Jérufalem. (e) ב-Par. xxv. 14. ומרערבת בני התערבת ית בני רברביא (d) ית בני רברביא

<sup>(</sup>c) rus fur ran copulliar.

- 19. Falldque est contra eum conjuratio in Jerusalem: at ille sugit in Lachis, miserunt que post eum in Lachis, & imersecerunt eum ibi.
- Et afportaverunt in equis, sepultusque est in Jerufalem cum patribus suis in civitate David.
- 21. Tulis autem universus populus Juda Azariam annos natum sedecim, & constituerunt eum Regem pro patre ejus Amasia.
- Amafia.

  21. Ipfe adificavit Alath, & reftituit
  eam Juda, postquam dormivit Rex cum
  patribus suis.
- 13. Il se forma une conjuration contre lui An du M. à Jérusalem, qui l'obligea de s'enfuir à Lachis. Mais les conjurez envoyécent aprés lui <sup>3</sup> 1.9 4. à Lachis, & ils le tuérent en ce même lieu.
- On transporta son corps sur des chevaux, & il sur enseveli avec ses peres en la ville de David.
- ville de David. 21. Tout le peuple prit enfuite Azarias âgé de feize ans , & il fut établi Roi en la place de fon pere Amafias.
- 22. Ce fut lui qui bâtit Elath, l'ayant reconquise pour Juda, aprés que le Roi se fut endormi avec ses peres.

### COMMENTAIRE.

AMASIAM. Le courage over lequel il combastis course Amossas. Ce fut apparenment dans le combas où il vaiquuit Amassa, que posa fip patoitre la valeut dont l'Ecriture patle ici, ce qui persuade que l'atmée de Juda se dessendit courageusement, & qu'apparenment Joas pri Jeruslalem de force. Joséph dit le contraite; il veut que les troupes d'Amassa staites d'une terreur panique ayent d'abord pris la buite, & qu'Amassa abandonné des fiens, ait écé fait prissonier, & qu'enstiure Josa ait contraint ce Prince à lui saire ouvrir les portes de Jétuslalem; toutes circonstances de son invention.

- y. 19. FACTA BST GONTRAEUM CONJURATIO IN JERU-SALEM. Life forms contru lis me conjuration à Jeruslicum. Il yen a qui croyent que ce fut en haine de sa défaite par Joas, & de la démolition des murs de Jéruslicm, que l'on conspira contre lui; ce qui engage à dire qu'il vécut doutez ans comme en évil à Lachis, n'ayaut oid depuis sa défaite é touver à Jéruslicm. («) Mais Ulférius ne met cette conspiration qu'en la detniere année d'Amassa. ()
- Ý. 21. TULIT AUTEM POPULUS AZARIAM. Tent et peuple pris Azarias, & l'écablit Roi en la place de son pere, ce Prince est aussi appellé Ozias. (c) Il y a paparence que la configracion contre. Amassa, ne sur point approuvée du peuple, puisqu'on lui rendit les honneurs de la sepulture dans la cité de David, & dans les tombeaux des Rois, & qu'onsuite on écable Roi le Prince son sils, à gé leulment de s'êtze ans.
- Ý. 22. IPSE ÆDIFICAVIT ÆLATH, ET RESTITUIT EAM JUDÆ. Il rétablit Elath, l'ayant reconquise pour Juda. David avoit assujet-

<sup>( )</sup> Vide Tun. Malv. Pi eat. & Santt.

152

23. Anno quintodecimo Amafia filii An.duM. Joas Regis Juda , regnavis Jeroboam filius ; 17 9. Joas Regis Ifrael in Samaria, quadraavant I ginta O uno anno.

C. 825.

14. Et fecit quod malum eft coram Domino. Non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam filii Nabat , qui peccare fecit If-

25. Ipse restituit terminos Israel ab introitu Emath, ufque ad mare folitudinis, juxta sermonem Domini Dei Ijrael, quem locutus est per servum suum Jonam filium Amathi Prophetam, qui erat de Geib, que est in Opher.

23. La quinziéme année d'Amafias fils de Joas Roi de Juda, Jéroboam fils de Joas Roi d'Ifraël commença à regner à Samarie, & y regna quarante & un an.

24. Il fit le mal devant le Seigneur. Il ne se retira point de tous les pechez de Jeroboam, qui avoit fair pécher Ifraël.

24. Il rétablit les limites d'Ifraël, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'à la mer du déserr, selon la parole que le Seigneur le Dieu d'Ifrael avoit prononcée par fon serviteur le Prophéte Jonas fils d'Amathi, qui étoit de Geth, qui est en Opher.

### COMMENTAIRE.

ti toute l'Idumée, & par conféquent cette ville, qui étoit fituée sur le bras oriental de la mer rouge, qui de fon nom fut appellée par les Anciens finus Elaniticus, golfe Elanitique, Amalias aprés sa victoire contre les Iduméens avoit apparemment affujetti de nouveau, au moins une partie de leur pays; Azarias son fils poussa plus loin que son pere; il conquit la ville d'Elath, & la rendit comme auparavant du Domaine de Juda.

- Ý. 25. IPSE RESTITUIT TERMINOS ISRAEL. Jéroboam rétablit les limites a'Ifraël, il reconquit les pays & les villes, que les Rois de Syrie avoient usurpées & démembrées du Royaume d'Ifraël, depuis la séparation des dix tribus; en forte qu'on vit fous ce Prince tout le terrain depuis la ville d'Emath au septentrion, jusqu'à la mer morte, au midi, assujetti de nouveau au Roi Jéroboam second, de même qu'il l'avoit été au commencement de la séparation de Juda d'avec Israël , à Jéroboam premier , fondateur du Royaume d'Ifraël.
- PER JONAM FILIUM AMATHI PROPHETAM, QUI ERAT DE GETH, QUÆEST IN OPHER. Par le Prophéte Jonas fils d'Amathi, qui étoit de Geth, qui est en Opber. C'est le fameux Prophète Jonas dont nous avons les prophéties, & qui fut envoyé à Ninive. Il étoit fils d'Amathi, natif de Galilée, de la ville de Geth-Opher, dans la tribu de Zabulon (a) proche de Diocefarée. On peut voir nôtre préface sur ce Prophéte. On ne lit point dans les écrits qui nous restent, les prédictions qu'il avoit faires touchant les conquêtes de Jéroboam; mais on fair que nous n'avons pas tout ce qu'ont écrit les Prophètes, & que les Prophètes n'ont point écrit toutes leurs Prophéties.

\$. 26. ET QUOD CONSUMPTIESSENT USQUE AD CLAUSOS

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIV.

. 16. Vidit enim Dominus afflictionem Ifrael amaram nimis, & quod consimpti oßent ufque ad claufos carcere, & extremes , & non effet qui auxiliaresur Ifraeli.

26. Car le Seigneur vit l'affliction d'Ifraël, qui étoir venuë à fon comble ; il vit qu'ils An du M. etoient tous confumez, julqu'à ceux qui 3179. étoient renfermez dans la prison, & jusqu'aux derniers du penple, lans qu'il y cût

27. Nec locutus est Dominus ut deleret nomen Ifrael de sub calo, sed salvavit eos in manu Jeroboam filii Joas.

28. Reliqua autem fermonum Jeroboam, O univer a qua fecit , & fortitudo ejus , qua preliatus est , & quomodo restituis Damascum & Emath Juda in Ifrael . nonne hac scripta funt in Libro sermonum

dierum Regum Ifrael? 29. Dornivicque Jeroboam cum patribus suis Regibus Israel, & regnavit Zacharias filius ejus pro eo.

personne qui secoutut Ifrael. 27. Et le Seigneur ne voulut pas effacer le nom d'Ifrael de deffous le ciel; mais il les fauva par la main de Jéroboam fils de Joas.

28. Le reste des actions de Jéroboam, tout ce qu'il a fait, le courage avec lequel il combattit, comment il reconquit pour Ifraël Damas & Emath, qui avoient été à Juda; tout cela est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

29. Jéroboam s'endormit avec les Roisd'Ifraël ses peres, & Zacharie son fils regna. en sa place.

### COMMENTAIRE.

CARCERE ET EXTREMOS. Et qu'ils étoient tous consumez, jusqu'à ceux qui étoient renfermez dans la prison , & aux derniers du peuple. L'Hébreu lit plus simplement : (a) & il n'y a fermé, ni dernier. C'est-àdire, il n'y avoit personne d'exempt des calamitez de ce malheureux Royaume; les plus à couvert, & les plus abandonnez; les plus inutiles comme les plus puissans, ressentoient les effets de la colére de Dieu. On peut voir ce que nous avons dit ailleurs (b) fur de pareilles expressions.

V. 28. QUOMODO RESTITUIT DAMASCUM ET EMATH. JUDE, IN ISRAEL. Comment il reconquit pour Ifrael Damas, & Emath qui avoient été à Juda. David avoit conquis toute la Syrie, & l'avoit ajoûtée à son Empire, & par consequent avoit assujetti Damas & Emath, qui étoient les plus confidétables villes de ce pays-là. (c) Damas étoit la capitale de la Syrie de Damas ; & Emath la capitale de la Syrie de Soba. Jéroboam II. (d) reconquit les places, qui étoient de l'ancienne dépendance de Juda, & les unit à son Royaume. Il y en a qui croyent que ce Prince réunit ces villes au Royaume de Juda, parce quelles lui appartenoient de droit; mais que par droit de conquête, il fe réferva le domaine utile, ou les tributs que payoient ces places. Le texte Hébreu, (e) le Caldéen & les Septante favorifent ce sentiment. Le Syriaque & l'Arabe ont négligé le

<sup>(</sup>a) DIN DIN THE DIN (b) Deal XXXII. 36. 6 3. Reg. XIV. 10. (c) Pide 1. Par. XXII. 3. 7. 6. 7. Pide 6 2. Reg. Refinal Fr idda. (d) Vat. Jun Pile. Menoch. &c. דאתיב לבית יהודה Cald. השיב ליחודה (+) Reflienis damni fund. 70. imigeift rie Augumnis VIII. 6. 6 14. 6 2. Par. VIII. 3.

nom de Juda dans leurs traductions, & ont cru de même que bien d'autres, (4) que Jéroboam garda pour lui les places dont il avoit fait la con-

quête à ses frais & périls.

v. 29. DORMIVIT JEROBOAM CUM PATRIBUS SUIS. Téroboam s'endormit avec ses peres : Il mourut d'une mort naturelle. Le Prophéte Amos, (b) qui vivoit sous le regne de ce Prince, sur accuse par Amassas Prêtre de Béthel, de dire que Jéroboam seroit mis à mort par l'épée: In gladio morietur Jeroboam ; mais c'étoit une imposture de ce Prêtre des veaux d'or, qui vouloit écarter Amos, parce qu'il lui faisoit ombrage.

# 

#### CHAPITRE X V.

AZarias est frappé de lépre ; Joathan son fils gouverne en sa place. Sellum tuë Zacharie Roi d'Ifraël , & lui succéde ; Manahem succéde à Sellum. Il paye un tribut à Phul Roi d'Assyrie. Phaceia succéde à Manahem. Phacée fils de Romelie tue Phaceia 📀 usurpe le Royaume. Teglathphalassar transporte en Assyrie une grande partie des Israëlites. Ofée succéde à Phazée dans le Royaume d'Ifraël ; & Achas succéde à Joathan dans le Royaume de Tuda.

A Nno vigefimo feptimo Jero-An du M. V. I. avant J.C. Azarias filius Amafia Regis Juda. 2. Sedecim annorum erat cum regna-810. re capifet, & quinquaginsa duobus anejus Jechelia de Jerufalem.

nis regnavit in Jerusalem : nomen matris

V. I. A vingt-septiéme année de Jéro-boam Roi d'Israël, Azarias fils d'Amalias Roi de Juda commença à regner. 2. Il n'avoit que seize ans lorsque son re-

gne conunença, & il regna cinquante-deux ans dans Jérusalem : sa mere étoit de Jérusalem, & s'appelloir Jéchelie.

# COMMENTAIRE.

V.I. A NNO VIGESIMO SEPTIMO JEROBOAM ...... REGNAVIT AZARIAS. La vingt-septiéme année de Jeroboam, Azarias commença à regner. On a déja remarque qu'Azarias eft nommé Ozias dans les Paralipoménes. Joseph l'appelle roûjours de même; & Grotius croit que son vrai nom étoit 02ias, les copistes ayant mal à pro-

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XV.

3. Fectique quod erat placitum coram | 3. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur , Domino , juxta omnia qua fecit Amafias | & il fe condustit en tout comme Amafias fon An.du M. pere. pater ejus.

### COMMENTAIRE.

pos confondu l'un de ces noms avec l'autre. Azarias commença à regner la vingt-septième année de Jéroboam, à compter depuis que Jéroboam avoit été affocié au gouvernement du Royaume par son pere l'an du monde 3168. Mais à compter depuis que le même Jéroboam (econd, commença à gouverner feul & indépendemment, après la mort de Joas Roi d'Ifraël fon pere, le commencement d'Azarias ne tombe qu'en l'an dix-neuvième de Jeroboam, du monde 3194. (4) C'est ainsi que nous concilions ce passage, avec ce qui est dit ailleurs, (b) qu'Amasias pere d'Azarias ne regna que 15. ans, depuis le commencement de Jéroboam fecond. Si cela est, dit-on, comment Azarias qui fuccéde immédiatement à Amafias fon pere, commencera-t'il à regnet l'an vingt-septième de Jéroboam ? De plus , il est dit dans le même chapitre (c) que Jéroboam commença à regner la quinzième année d'Amafias; & enfuite, qu'Amafias ne regna en tout que vingt-neuf ans. (d) De quelque manière qu'on s'y prenne, on ne pourra jamais concilier ces diverfitez, qu'en recourant à divers commencemens du regne d'un même Prince, comme nous venons de faire; ou en difant qu'il y a erreur dans les nombres ; ce dernier expédient qui a été proposé par quelques savans, (e) est sans doute le plus aile, mais aussi le plus dangereux, à cause des fuites facheuses qu'il entraîne, en donnant atteinte à l'intégrité du Texte. C'est un reméde dont on ne doit user que dans la dernière nécessité.

\$. 3. FECIT QUOD ERAT PLACITUM, CORAM DOMINO. Il sit ce qui étoit agréable au Seigneur. Nous trouvons dans les Paralipoménes un grand (f) détail d'actions louables de ce Prince, qu'il est bon de ramaffer ici , pour donner une juste idée de son mérite. Il eut l'avantage de trouver dans la personne du Prophéte Zacharie un excellent Conseiller. qui le gouverna toûjours avec une profonde sagesse, tant qu'il voulut l'écoûter, & il ne forma par fes conscils que des entreptifes glorieuses, & utiles à son Etat. Il eut guerre contre les Philistins, les Ammonites & les Arabes, & il remporta fur eux de trés-grands avantages. Il rétablit & augmenta les fortifications de Jérusalem; bâtit des tours, & creusa des citernes dans la campagne, pour la fûreté & la commodité des pasteurs. Il s'appliqua à l'économie, & à l'agriculture. Son atmée étoit de trois cens sept mille cinq cens hommes ; il fit de grand amas d'armes , de munitions & de machines ,

<sup>(</sup> a ) Offering.

<sup>(</sup>b) 4. Reg. XIV. 16 17. (c) V. 13. Anno quinto decimo Amafia Regis Juda, regnavit Jeroboam, 5-c.

<sup>(</sup>r) Capell. Critic. Grot. Buting. (f) 1. Par. XXVI. 4. 5. 6 frqu.

dolebat incenjum in excelfis.

5. Percussit autem Dominus Regem, & ficit leprojus ufque in diem mortis fue , & time , & judicabat populum terra.

4. Verumtamen excelsa non est demo-litus: adhuc populus sacrificabat, & a-lieux, & le peuple y sacrificit & y brûloit de l'encens.

5. Or le Seigneur frappa ce Roi, & il demeura lépreux jusqu'au jour de sa mort : il habitabat in domo libera seorsion : Joa- vivoit à part dans une maison écartée : cethan verò filins Regis gubernabat pala- | pendant Joathan fils du Roi, étoit Grand-maî-tre du Palais, & jugeoit le peuple.

## COMMENTAIRE.

tant pour dessendre que pour attaquer des places ; mais l'orgueil qui naît fouvent de la vertu même, & qui est le posson des grandes ames, s'étant gliffe dans le cœur d'Azarias, il s'oublia, & négligea le Seigneur, jusqu'à vouloir contre ses ordres s'arroger les fonctions du Sacerdoce. C'est ce qui fut cause que Dieu le frappa de la lépre, dont nous allons parler.

V. 4. VERUMTAMEN EXCELSA NON EST DEMOLITUS. Il ne ruina pas néanmoins les hauteurs; Ceci n'est pas remarqué comme un trait qui le rendit différent de son pere; on a vû ci-devant (4) qu'il n'avoit point non plus démoli les hauts lieux dédiez au Seigneur; car pour les hauts lieux confacrez aux Idoles, il n'est nullement croyable qu'il les ait fouffert.

V. S. PERCUSSIT DOMINUS RECEM, ET FUIT LEPROSUS. Le Seigneur frappa ce Roi , & il demeura lépreux. Le Roi Olias ayant entreprit contre l'ordre de Dieu & malgré les Prêtres, d'entrer dans le Saint, & d'y offrir l'encens sur l'Autel du parfum; (b) prérogatives qui étoient réfervées aux feuls Prêtres de la race d'Aaron; (1) le Souverain Pontife d'alors, nommé Azarias, suivi de quatre-vingt Prêtres pleins de courage, le fuivirent & lui résisterent, en lui disant que ce ministère ne lui appartenoit point, & qu'il étoit réfervé aux Prêtres feuls , qu'il se tetirât du lieu Saint , que cette entreprise ne seroit point approuvée de Dieu. Le Roi irrité de cette réliftance, ne vouloit point quitter l'encenfoir, & menaçoit même les Prêtres : mais tout d'un coup, il fut frappé de lépre au même endroit ; on la vit paroître sur son front , & le grand Prêtre , & ceux qui l'accompagnoient l'aïant apperçu, le chasserent du temple ; Osias lui-même effrayé de cette playe, dont il se sentit frappé, se hâta de se retirer. Joseph (d) ajoûte à ce prodige d'autres évenemens miraculeux, qui sont un peu apocryphes. Dans le moment qu'Ofias voulut offrir l'encens fur l'Autel, on fentit un violent tremblement de terre, le temple s'ouvrit par le haut, & un rayon de

<sup>(</sup>a) 4. Reg. x1v. 4. (b) 1. Par. XXVI. 16. 17 & fequ.

<sup>(</sup>c) Num. 111. 10. Aaron & filies ejus conflitues inper cultum facerdotis. Externus qui ad mi- | Reg. & Ieson, in Ames c. 1.

niftrandum accefferit, morte moristur. (d) 70,cpb. Antiq lib. 1x. c. 11. Ita & Hebr. 6. Cyrill. in cap. XIV. Zach. & Procop. Gaz. in lib.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XV.

- 6. Reliqua autem fermonum Azaria, funt in Libro verborum dierum Regum | des Rois de Juda. Juda?

6. Le reste des actions d'Azarias, & tout O universa qua fecit, nonne hac scripta ; ce qu'il a fait, est éctit au Livre des Annales

# COMMENTAIRE.

soleil ayant frappé le front du Roi, on le vit aussi-tôt chargé de lépre. Le tremblement de terre fut si violent, qu'il détacha la moitié de la montagne qui est à l'occident de Jérusalem, & la terre ayant roulé dans l'espace de quatre stades, ne s'arrêta que par la rencontre de la montagne qui écoit du côté de l'orient, ferma le grand chemin, & couvrit tous les jardins du Roi.

Tout le monde convient qu'il arriva fous Osias un tres-grand tremblement de rerre. Le Prophéte Amos en parle trés-clairement. (4) Et Zacharie marque affez combien il causa de trouble patmi le peuple, lorsqu'il dit, que dans cette occasion tous les habitans de Jérusalem se sauverent. (b) Mais il n'est pas incontestable qu'il soir arrivé au tems de l'entreprise d'Osias sur les fonctions des Prêtres; on croit même a voir des preuves du contraire. Le Prophète Amos dit qu'il commença à prophétiser deux ans avant le fameux rremblement de retre, sous les Rois Otias Roi de Juda, & Jéroboam fils de Joas Roi d'Ifraël. Or, Jéroboam mourut deux ans avanr la maissance de Joarhan fils d'Ossas spuisque Jéroboam mourut la vingt-sixième année d'Ofias, & que Joathan ne nâquit que la vingt-huitième année du même Osias. Cependant Joarhan étoir en âge de gouverner, lorsque son pere fur frappé de lépre ; puisqu'il fut déclaré Grand-Maître du palais, & Administrateur du Royaume; ce ne put donc être que plusieurs années aprés la mort de Jéroboam, & par confequent le tremblement de terre ne put arriver alors, car il y avoit long-tems que Jéroboam étoir mort.

Je raisonne dans tout cela suivant les suppositions d'Ussérius, qui ne sont assurément pas sans difficulté. Car il suppose, par exemple que Jéroboam est mort la vingt-sixième année d'Azarias, quoique l'Ecrirure marque trèsclairement que Zacharie fils de Jéroboam, succèda à son pere la trentehuitième année du même Azarias. (c) De plus, il fait mourir Jéroboam quelques années avant la naiffance de Joathan, quoique dans les Paralipoménes (d) on marque un dénombrement fait fous les Rois Joathan & Jéroboam, comme contemporains. Enfin, il suppose un interregne d'onze ans entre Jéroboam & Zacharie son fils, qui n'est prouvé par aucun endroit de l'Ecriture; elle dit au contraire que sérobsam étant mort, Zacharie regna en sa place, (e) comme elle a coûtume de le dire dans tous les autres

(c) 4. Reg. XIV, 19.

<sup>(</sup>a) Ames. 1. 1. Verba Ames, qua vidit super terra moins in diebus Ofia Regis Juda. Ifrael in diebus Ofia . . . ante duos annes terra (c) 4. Reg. XV. 8. (d) t. Par. v. 17.

<sup>(</sup>b) Zach. xtv. 5. Engieris fient fuziftis à facie

7. Et dormivit Azarias cum patribus | An du M. suis , sepelieruntque eum cum majoribus 3 2 46. fuis in civitate David , & regnavit Jeathan filius ejus pro co.

8. Anno trigefimo oltavo Azaria Reavant J.C. gis Juda, regnavit Zacharias filius Jeroboam super Israël in Samaria sex men-

7. Et Azátias s'endotmit avec ses peres : il fut enseveli avee ses ancêtres dans la ville de David, & Joathan son fils regna en sa

8. La trente-huitième année d'Azarias Roi. de Juda, Zacharie fils de Jéroboam regna dans Ifraël à Samarie, pendant fix mois-

### COMMENTAIRE.

raffages, où le fils succede immédiatement à son pere. Enfin Amos qui étoit contemporain de Jéroboam second, & d'Osias Roi de Juda, ( a ) intitule sa Prophétie de la seconde année avant le tremblement de terre, que l'on croit être celui dont parle Joseph, dont on a rapporté le recit un peuplus haut. De tout cela il réfulte évidemment, que les suppositions d'Usférius en cet endroit font infoûtenables.

HABITAVIT IN DOMO LIBERA. Il vivoit à part dans une maison écarice. L'Hébreu: (b) Il demeuroit dans un maison de liberté, dans une maison isolée, separée des autres. Le. Cald. (e) : Il demeura hors de Jérusalem. Le Syriaque & l'Arabe : Il demeura caché, sans se mêler des affaires d'Etat, (d) sans paroitre en public, il mourut civilement. D'où vient que quelques uns expliquent du tems de cette retraite, ce qui est dit dans Isaic:(e) L'année de la mort du Roi Ofias, j'ai vu le Seigneur alles fur un trône élevé, &c. D'autres (f) ont écrit que ce Prince, malgré les ordonnances de la Loi, qui éloignent les lépreux des villes, & du commerce des hommes, (e) ne voulut point fortir de Jérusalem, & que Dieu pour punir sa désobéissance ne se découvrit plus aux Prophétes pendant la vie d'Osias, & ne voulut pas communiquer sa parole à un peuple qui s'étoit souillé, en demeurant evec un lépreux; mais ces traditions font démenties par ce que nous lifons ici dans l'Ecriture.

y. 7. Sepelierunt eum cum majoribus suis CIVITATE DAVID, Il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David; non pas dans les combeaux des Rois, mais dans le champ où étoient les tombeaux, in agro regalium sepulirorum, ed quod effet leprosus, disent les Paralipoménes. (b) On voit par là jusqu'où alloit l'horreur qu'on avoit de la lépre, & des lépreux. Elle paffoit jufqu'à éloigner des tombeaux ordinaires, les cendres de ceux qui mouroient avec ce mal. Joseph (i) dit qu'il fut

<sup>(</sup>a) Amos 1.1.

וישב בבית החפשית (4)

<sup>(1)</sup> Cald. Toftat. alii. (1) fofeph. ididen ano Çur flar. (e) Ifai. vt. 1

<sup>(</sup>f) Chryfoft. Homil. 5. in 6, 6. Ifai. Procop. in

eundem lecum. (g) Levit. XIII. 46. (b) 2. Par. xxvi. 25.

<sup>(</sup>i) Iofoph. Antig. l. 9. c. 11. canedian mir@ co rois invil newert.

9. Et fecit quod malumest coram Domino, sicut secerant patres ejus : non recessit à peccatis seroboam sili Nabat, qui peccare secit strael.

10. Conjuravit autem contra eum Sellum filius Jabes : percußitque eum palam, O interfecit, regnavitque pro co.

11. Reliqua autem verborum Zacharia, nonne bac scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israel?

12. Iste est sermo Domini, quem locutus est ad Jehu, dicens: Filii tui usque ad quartam generationem sedebant super thronum Israel, Fastiunque est ita.

 Sellum filius Iab:s regnavit trigefimo nono anno Azaria Regis Juda: regnavit autem uno menfe in Sumaria. 9. Il fit le mal devant le Seigneur, com- An du M. me avoient fait ses peres, & il ne se retira 3 2 3 2. point des pechez de Jéroboam fils de Nabat,

qui avoit fait péchet Ifraël. 10. Sellum fils de Jabés fit une conspiration contre lui ; il l'attaqua & le tua publi-

quement, & il regna en la place.
11. Le reste des actions de Zacharie est

écrit au Livre des Annales des Rois d'Isiaël.

 Ainfi fur accompli ce que le Seigneur avoir dir à Jébu : Vos enfans feront affis fur le trône d'Ifraël, jufqu'à la quatriéme génération.

13. La trente-neuviéme année d'Azarias Roi de Juda, Sellum fils de Jabés commença à regner, & il regna un mois feulement à Samarie.

### COMMENTAIRE.

enterré l'éparément dans ses jardins ; il entend apparemment les jardins de la maison où il s'étoit retiré hors de la ville. Mais l'Ecriture dit qu'on le rapporta dans la ciré de David, & qu'il fut enterré dans le champ, dans lequel étoient creulez les tombeaux des Rois.

ý. 8. ANNO TRIGESIMO OCTAVO ÁZARIÆ.... REGNA-VII ZACHARIAS. LA ITENTE-luiziéme amôté d'Agviras, Zacharie file de Jéroboum regus. Pour faire revenir la premiere amée de Zacharie, avec la trente-huitième d'Azarias, Ufférius (a) croit qu'il fuat admettre un interregne d'onze ans & demi dans Ifraël, depuis la mort de Jéroboam fecond jusqu'au commencement de Zacharie. C'est la où il place les troubles arrivez dans le Royaume des dix ribus, qu'il rotit avoir été prédits par Amos aux chapitres vri. & vrit. Mais nous avons fait voir sur le ý. 5, le peu de soudement de ces interregnes.

ý. 10. SELLUM PERCUSSIT ILLUM PALAM. Séllum tua pabliquement Zuharie. Il le tua en préfence du peuple, (b) dans une affemblic publique; il ne se cacha point; assuré apparenument de l'approbation du peuple. On ne sait qui étoit Sellum. Il semble; par Orse, que Zacharic devoit être uté 3 Jezzahel, (c)

\$\dartheta\_11. Is te est ser mo Domini quem locutus est Ad Jehu. Ainsi fut accompli ce que le Seigneur avoit dit à Jéhu. Le Scigneur lui avoit promis que ses enfants servient assis sur le trône d'Israel jus-

<sup>(</sup>a) Ad an mundi 3210. Ita & Cornel. à Lap. (c) Ofee 1. 5. In illa die conteram arcum If-

An du M. 3 2 3 3.

14. Et afcendit Manahem filius Gadi de Thersa: venitque in Samariam, & percussit Sellum filium Jahes in Samaria, & interfecit eum, regnavitque pro eo.

15. Reliqua autem verborum Sellum, & conjuratio ejus, per quam tetendit infidias, nonne bac feripta fum in Libro fermonum dierum Region Ifrael?

16. Tunc percussis Manahem Thapsam, & omnes qui erant in ea, & terminos ejus de Thersa, nolucram enim aperire ei: & imersecit omnes pragnames ejus, & scidit eas.

 Anno trigesimo nono Azaria Regia Juda, regnavit Manahem sitius Gadi super Israel decem annis in Samaria.

14. Car Manahem fils de Gadi, érant venu de Therfa à Samarie, attaqua Sellum fils de-Jabés, le tua dans la même ville, & regna en si place.

15. Le reste des actions de Sellum, & la conspiration qu'il sit pour surprendre le Roi, est écrite au Livre des Annales des Rois d'Is-

16. En ce même tems Manahem prit la ville de Thapfa, rua tout ce qui éroit dedans, & en ruina tout le territoite, jufqui aux confins de Therfa, parce que les habitans ne lui avoient pas voulu ouvir les pottes il tuatoutes les femmes groffes, & il leur fendit le ventre.

17. La trente-neuviéme année d'Azarias Roi de Juda, Manahem fils de Gadi commença à regner fur Ifraël à Samarie, & yregna dix ans.

### COMMENTAIRE

qu'à la quatriéme génération; (4) on y vit en effet Joachas, Joas, Jéroboam fécond & Zacharias, à ce dernier finit la race de Jéhu.

V. 14. ASCENDIT MANAHEM DE THERSA, VENITQUE IN SAMARIAM. Manahem étant venu de Therfa à Samarie, attaqua Sellum & le tua. Manahem Général des troupes de Zacharie, étoit dans la ville de Therfa, lorfqu'il apprit que ce Prince avoit été tué par Sellum. Pour venger sa mort, il quitta Thersa & vint avec ses troupes attaquer Sellum dans Samarie; Sellum ne put tenir contre l'armée commandée par Manahem, il fut vaincu, pris & tué; Manahem proclamé Roi par son armée, retourna bien-tôt à Therfa 1 mais cette ville, ne l'ayant pas voulu reconnoître, & lui ayant fermé les portes ; il en fut si indigné, qu'il n'y a point de cruauté qu'il n'exerçat dans tout son territoire ; Tapsa qui n'en étoit pas loin, essuya les plus violens effets de sa colère ; l'Ecriture nous affure ici, qu'il s'emporta jufqu'à ouvrir les femmes enceintes, afin d'écraser leurs fruits, & de les froisser contre terre. Joseph (b) nous apprend la plus grande partie de ces détails, qui donnent quelques éclaircissemens à l'Ecriture. Mais on ne doit recevoir ces particularitez qu'avec précaution & défiance. Souvent elles ne sont que des embellissemens & des conjectures de l'Historien.

. V. 17. Anno trigesimo nono Azariæ regnavit Manahem.....decem annis, La trente-neuviéme année d'A-

(a) 4. Reg. x. 30.

(b) 7ofeph. Antiq. l. 9. 6. 11.

zarias,

# SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XV.

18. Fectique quod erat malum coram Domino: non retessit à peccasis Jeroboam filit Nabat, qui peccare secit Lirael cuntiti debut ejus. 19. Venichat Phul Rex Asyriorum in

terram, & dabat Manahem Phul mide talema argenti, ut effet ei in auxilium, & firmaret regnum ejus.

18. Il fit le mil devant le Seigneur, & il An du M. ne le retira point des perhez de Jéroboam 5 2 3 3... fils de Nabat, qui avoit fait péchet Ilraël pendant tout son regne.

19. Phut Roi des Áffyriens étant venu dans la terre d'Ifiael, Manahem lui donna mille talens d'argent, afin qu'il le fecourût, & qu'il affermit fon regne.

## COMMENTAIRE ..

zaria; Manahem commença à reguer; de il regue dis aux. Sellum un mois aprés qu'il eur ultirpé le Royaume, eft tué par Manahem, ac dans la même année, trente-neuvième d'Azaira; Manahem se fait déclarer Roi, mais il ne possible possible qu'après plusicus mois. Il sur environ onze mois dans l'aprache de dans l'incertratude; mais ensin, Manahem ayant gagné Phul Roi d'Assprée, par les présens qu'il lui si he, entr'autres par l'un des veaux d'or de jéroboam qu'il lui envoya, (a) ce Prince vint dans le pays d'Issal, affermit Manahem sur le-ctròne; mais à condition qu'il lui donneroit encore mille ta-lens. Phul écatra ses ennems, lui affura la possible du Royaume, & se rectira; a slors Manahem commença à reguer en paix, s'ut la fin de la terneneneuvième année d'Azairas; s'est de là qu'on doit prendre les dix années de ce Prince. (b)

y. 18. Cu N. C. T. S. D. I. B. U. S. I. I. U. S. Pendant tent for regre. On peut le rapporter à Jéroboam fils de Nabar, qui fit pécher Ifraël pendant tour son regne; ou plutôt à Manahem en ce sens: Manahem ne se retira point pendant tent sont son tent for le sens sont fait pécher Issai.

Ý. 19. VENTEBAT PHUL REK ASSYRIORUM IN TERRAM, ETT DABAT EI MANAHEM MILLE TALENTA. Phul Bei des Affyriens étant vonn dans la terre à l'frèt, Manahem lus donna mille talens. Phul est est paperemment le pere de Sardanapal, qui ajoùta le nom de Pal, ou Pal, à Acclui de Sardana, & Ce sita appellec Sardanapal, ou Sardanapal; de même que Meradac Paldadan, a goûta le nom de Baldadan son pere, à acsui de Meradac qui lui éroit propre. (e) Si cette conjecture est vraye, il faudra dire que Phul est le même qu'Anaciadarsacé, ou selon d'autres, Anabaxacé, (d') que les Prophanes donnent pour pere à Sardanapal. Etienne de Bizance le nomme Cypharasée, Juste Strician Acraseiane, Eustèse Corrapper; Mais

<sup>(</sup>a) Ofee. x. 6 6 \$. 13.

<sup>(</sup>b) Uffer, ad an. mundi 3233. (c) Vide Ifai. XXXIX, 1. G. Uffer, ad an. mun-

<sup>|</sup> di 3233. (d) Athen. lib. v11. 6- x12. Dipnofoph.

Andu M. 10. Indixitque Manahem argentum 3233. bus, ne daret Reji Afgriorum, quinquaginta fictor argenti per fingulos : reverfuque est Rex Afgriorum, & non est

moratus in terra.

21. Reliqua autem sermonum Manabem, & universa qua secit, nonne hac seripta sunt in Libro sermonum dierum Regum sfraiel?

12. Et dormivit Manahem cum patribus suis : regnavuque Phaceia silius ejus pro co. 20. Manahem leva cet argent dans Ifraël fur toutes les perfonnes puilantes & riches a pour le donner au Roi d'Affyrie, & il les sa pour le donner au Roi d'Affyrie, & il ne axa à cinquante fieles d'argent par tête : le Roi d'Affyrie retourna aguñ-tôt, & il ne demeura point dans le pays.

21. Le reste des actions de Manahem, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

22. Manahem s'endormit avec ses peres, & Phaceïa son fils regna en sa place.

### COMMENTAIRE.

Strabon, Arrian, Suidas, & le plus grand nombre l'appellent Anacyndax.srés. Voilà le premier Roi des Allyriens, que l'Ecriture fasse paroître sur les terres d'Ifraël: nous ne les y verrons dans la fuite que trop fouvent. On ne nous apprend point ici par quel motif l'Assyrien vint dans ce païs. MaisOsee femble dire que Manahem le fit venir pour l'appuyer contre ses ennemis: (a) Ephraim a vu ses propres langueurs, & Juda, les liens dont il est serré. & Ephraim est alle vers Affur , & il a envoye vers le Roi vengeur, L'Ecriture dit ailleurs, (b) que l'esprit du Seigneur suscita Phul Roi des Assyriens, pour venir sur les terres d'Ifrael. Joseph (c) veut que Phul soit venu attaquer Manahem , & que ce dernier se voyant hors d'état de lui résister , ait achetté la paix de ce Prince, par une somme de mille talens ; Les Septante (d) semblent dire que c'étoit un tribut annuel; puisqu'ils lisent, dans les jours de Manahem Phua Roi d'Affyrie venoit dans le pays , &c. Mais l'Ecriture infinue affez que cette fomme ne fut donnée qu'une fois, que Phul ne vint pas pour faire la guerre au pays; mais pour soûtenir Manahem, & enfin qu'il ne demeura dans les terres d'Ifraël, que jusqu'à ce qu'il eût touché fon argent, & qu'il eût mis Manahem en paifible possession,

v. Zo. QUÍNQUACINTA SICLOS A RÉBNTI PER SINGULOS. Il taxa toutes les personnes puissantes évinces à cinquante siètes d'argent par tête. Il semble par ce Texte, que Manahem ne faisoir payer ce tribit qu'aux plus riches de se Sujets; (e) mais il y a beaucoup d'apparence que le menu peuple ne sur pas exempt de cette aille, i Ecriture tapport seulement ce que payoient les plus riches; les autres donnoint à proportion

1. The proportion de la proportion de la contraction de la

<sup>(</sup>a) Ofeo v. 11. Vidit Ephraim languorem suum, & Juda vintulium suum, & abiit Ephraim ad Assur, & mist ad Regem ultorem. (b) 1. Par. v. 26.

<sup>( )</sup> Joseph. lib. p. c. 11. Ita & Gree. Hac pe-

eunid & bellum redemit, & fecietatem emit.
(a) de Ceie geelgres du hallen qua fluerade ra-Acoughes, les Menoch.

<sup>(</sup>c) Ita Gret.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XV. 168

 Anno quinquagesimo Azaria Regis Juda, regnavis Phaceia silius Manahem super Israel in Samaria biennio.

24. Et fecit quod erat malum coran Domino : non recessit à peccatis Ieroboam filii Nabat , qui peccare secit Israël.

25. Conjuravis autem adversus eum Pacce filius Romelia, dux ejus, Ó pereufit eum in Samaria in tuere domús regia, juxta Argob, Ó juxta Arie, Ó aum eo quin juaginta vires de filit Galaadiarum, Ó interfecie eum, regnavisque

26. Reliqua aurem fermonum Phaceia, & universa que fecit, nonne hac scripta sum in Libro sermonum dierum Regum Israël? 23. La cinquantiéme année d'Azarias Rol An du M. de Juda, Phaceia fils de Manahem commen- sa à regner fur lfraël à Sanarie, & y regna 3 2 4 3 deux ans.

24. Il fit le mal devant le Seigneur, & il 751. ne se retira point des péchez de Jéroboam,

fils de Nabat, qui avoit fait pécher Ifraël.

25. Phacée fils de Romelie, Général de An du M. les troupes, fit une confipiration contre lui 3; 24.5. il l'attaqua à Samarie dans la tour de la mai-avant J. C. fon Royale, prés d'Argob & d'Arié, & cin-74.9. quante honunes des Galaadires qui étoient avec lui, & il le tua, & regna en fa place.

26. Le reste des actions de Phaceïa, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des An-, nales des Rois d'Israël.

# COMMENTAIRE.

de leurs facultez. Les cinquante sicles d'argent sont environ quatre-vingt une livres un peu plus de nôtre monnoye.

y. 23, REGNAVIT PHACEÏA FÍLIUS MANAHEM. Phateia fils de Manahem communça à reguer. On ne fair rien autre chofe de ce Pince, sinon qu'il regna deux ans, & qu'il mina l'impièté de fes peres. Ses achions étoient décritres dans les Annales des Rois d'Ifraël, (a) qui ne font point venutés jusqu'à nous. Les Paralipoménes ne nous apprennent rien de tous ces Princes d'Ifraël. Depuis la guerre qu'Amafia Roi de Juda eut contre Joas Roi d'Ifraël, leur histoire se borne à ce qui regarde les Rois de Juda.

y. 25. PHACEE FILIUS ROMELIÆ DUX EJUS, PERCUSSIT EUM IN SAMARIA. Phacée fis de Romelle, Général des troupes de Phacéia, sus ce Prince à Samarle. Phacée éroit Schalifels du Roi d'Ifraël, c'éc-duire l'un des grands Officiers de les Etats; on ignore la raison qui le porta à confipirer contre fon maître, & à lui orer la vie, Phacée regna vingt ans; mais il ne joüit pas d'un regne heureux, comme on le verta ci-aprés.

IN TURRE DOMUS RECLE, JUXTA ARCOB, ET JUXTA AR I E. Dans latour de la maison Royale, prés d'Argob, & d'Arié. Le texte Hébreu se peut traduire ainsi (b) Il le sua dans Samarie dans le Pelais de la maison Royale, avec Argob & Arié, & il avoit avec lui cinquanie hom-

<sup>(</sup>a) Vide infra ♥. 14. (b) ארנב ואת האריה ועמו המישים איש סבני ויכהו בשמרון בארמון בית המידן את גיעד

An du M.

27. Anno quinquaresimo secundo A-3.245.

zaria Regis Juda , regnavis Phacee filius annis.

28. Et fecit quod erat malum coram Domino : non recessit à peccatis Jeroboam filii Nabat , qui peccare fecit Ifrael. 29. In diebus Phacee Regis Ifrael ve-

nie Theglathphaleffar Rex After, & cepit Aion & Abel-Domum Maacha, & Janoë, & Cedes, & Afor, & Galaal, & Galilaam, & universam terram Nephthali : & transtulis eos in Asyrios.

27. La cinquante-deuxième année d'Azarias Roi de Juda . Phacée fils de Romelie re-Romelia super Israel in Samaria viginti | gna dans Israel à Samarie pendant vingt

28. Il fit le mal devant le Seigneur , & il ne se retira point des pechez de Jésoboam, fils de Nabat, qui avoit fait pécher Ifraël.

29. Pendant le regne de Ph cét Roi d'Ifraël, Theglathphalassar Roi des Assyriens vint en Ifraël, & prit Aion & Abel-Maison de Maacha, & Tanoé, Cedés, Azor, Galaad, la Galilée, & tout le païs de Nephehali, & en transporta tous les habitans en Assyrie.

# .COMMENTAIRE.

mes des enfans de Galaad. Phacée attaqua Phaceia, foutenu & accompagné d'Argob & d'Arié, & de einquante Galadites, qui étoient de la même conspiration que lui. (a)

v. 29. In diebus Phacee....venit Teglathphalas-SAR REX ASSUR. Pendant le regne de Phacee, Teglathphalaffar Roi d'Affrie vint en Ifraël. On est fort partagé sur le sujet de Teglathphalassar, quand on yeur concilier l'Histoire sacrée avec la prophane, & trouver dans les Auteurs Payens, les mêmes Princes que l'Ecrirure nous produit. Ufferius eroit que Teglathphalassar est le même que Ninus le jeune, qui succeda à Sardanapal; il est nommé dans Elien, (b) Thilgamus, ce qui revient asfez au nom de Teglathphalassar. Le nom de Teglat, vient de Diglir, Tiglit, ou Diglito, qui est le nom du Tigre. (c) Phul, a déja paru dans son ayeul, Affar est le nom de l'Affirie; il se trouve aussi dans Salman-affar. Voici en deux mots l'histoire de Phul, de Sardan-apal, & de Teglath-phal-aasse, Phul, autrement Acyndaraxes Roi d'Affyrie fut pere de Sardanapal, & gouverna heureusement le fameux Empire des Assyriens, qui éroir alors le premier Empire d'orient. Il y a assez d'apparence que ce fut sous ce Prince que Jonas fut à Ninive, & qu'il y prêcha la pénitence. L'humiliation du Roi & des habitans garantit pour cette fois la ville du dernier malheur, dont le Prophéte l'avoit menacée.

Sardanapal fils de Phul regna vingt-ans à Ninive, (d) Son Empire s'étendoit non seulement sur l'Assyrie, mais encore dans toutes les Provinces voitines, & jusques dans la Cilicie, & l'on dit qu'il bâtit deux fameuses villes, Tharfes, & Anchiale dans un feul jour. (r) Arbace gouverneur de

<sup>(</sup>a) Ita Cald 70. Syr. Arab. Fat. (b) Ælian. hift. animal. l. XII. c. 28,

<sup>(</sup>c) Genef. 11. 14. Vide Gret. bic.

<sup>(</sup>d) Jul. Afric. & Eufeb. (c) Vide Strabon, lib. 14.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XV.

Sa Médie, & Béléfus Babylonien, jodignez de la vie molle & des maniéres effeninées de Sardanapal, confipirérent contre lui, & aprés quelques combats, l'affigerent dans Nimive. Sardanapal fotitint le liège pendant deux ans , mais la troiliéme année, le Tigre s'étant débordé, abartit les murs de Nimive à la longueur de vinge flades, c'eft-à-dire, de deux mille cinq cens pas. Sardanapal défefpérant de pouvoir réfifter plus long-tems, drella un bucher & fe bruta dans fon palais avec fes concubines, les eunuques, & toutes fes richefles. Ainfi finit l'ancien Empire des Affyriens.

De ses ruïnes, il se forma trois Monarchies, 10. Celle des Medes, dont Arbacés, autrement Orbaccus, (a) ou Pharnacés (b) jetta les fondemens, ayant délivré les Médes du joug des Assyriens. 2º. Celle des Babyloniens, dont Bélésus fut fondateur, Bélésus est le même que Baladan de l'Ecriture, (c) & que Nabonassar des Prophanes. (d) Il regna quatorze ans à Babylone, & cut pour successeut Merodac-Baladan son fils, connu dans Isave, 3°. La Monarchie des Assyriens réduite dans ses anciennes bornes, fut rétablie pat Ninus le jeune, autrement Thilgam, ou Teglathphalassar, qui rebâtit Ninive, & regna dans l'Assyrie proprement ditte, pendant dix-neuf ans. (e) C'est celui-ci qui est la souche des Rois d'Assyrie, dont il est parlé depuis Sardanapal. Voilà l'état des Empires d'orient sous les regnes de Joathan, d'Achaz, d'Ezechias & de leurs fuccesseurs, Rois de Juda, & sous Zacharias, Sellum, Manahem, Phacée, & les fuivans, Rois d'Ifraël. Comme nous allons entrer dans les tems historiques des Rois d'orient, dont l'histoire a beaucoup de liaison avec celle des Hébreux, il a fallu une fois expofer l'étar des choses sur leur sujet. Ce fut à l'occasion des guerres de Phacée Roi d'Ifraël, & de Rafin Roi de Syrie, que Teglathphalaflar appellé par Achaz, vint dans la Syrie & dans le Royaume de Samarie, comme on le verra au chapitre fuivant.

COEPIT ALON. Il pris Aion; Celt le même qu'Ahion marqué ailleurs; (f) Ezechiel parle d'Enna qui étoit frontiere de Damas. (e) Cétoit la premiere que le Roi d'Affyrie rencontroit en venant de son pays dans les terres d'Ifraël. Jéroboam second avoit reconquis toutes les places de la Syrie, qui étoient de l'ancien domaine de Juda. (h) Teglathphalassar les reprend aujourd'hus sur Phacée Roi d'Israél.

ABEL-DOMUM MAACHA. Abel-maison de Maacha, ou Alel-Beth-Maacha, ou simplement Abela, ou Abel-maim. C'est dans cette ville que Seba fils de Bochti s'étoit retiré fous David. (i) Elle est des plus septentrionales du Royaume d'Israël.

<sup>(</sup>a) Its apud Strabon.

<sup>(</sup>b) Ica Vell. Patercul.

<sup>(</sup>c) Ifai. XXXIX. I & 4. Reg. XX. 12.

<sup>(</sup>d) Hipparch. Ptolom Cenforin. (e) Eujeb. in Graco Cronico ex Caftore Rhodio.

<sup>(</sup>f) 3. Reg. xv. 10. (g) EZech. XLVIII. t.

<sup>(</sup>b) 4. Reg. XIV. 18. (c) 2. Reg. XX. 14. 15.

An du M. 3 2 4 5. avant J.C. 7 4 9.

30. Conjuravis autem, & tetendit infidias Ofeefilius Elascontra Phaece filium Romelia, & percussit eum, & interfecit: regnavitque pro eo, vigessmo anno Joatham silis Ozia.

31. Reliqua autem fermonum Phacee, & universa qua fecit, nonne hac scripta sunt in Libro sermonum dierum Regum Israel? 30. Mais Ofée fils d'Ela fit une confpiration contre Phacée fils de Romelie pour le furprendre; il l'attaqua, le tua, & regna en la place, la vingtiéme année de Joathan fils d'Ozias.

31. Le reste des actions de Phacée, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois d'Israël.

## COMMENTAIRE.

JANOB. On trouve une ville de ce même nom dans la tribu d'Ephraïm.

(a) Eufebe la met dans l'Acrabatene; l'ai peine à croire que ce foit cellela, dont Teglathphalaffar (e reudit maître. Le Syriaque & l'Arabe l'appellent Noslum. Il y a une ville de Nosdans la tribu de Zabulon. (b)

C E D E S , est fameuse dans la tribu de Nephrali. Voyez Josué XII. 22. A z O R , ville ancienne & célébre , qui tenoit dés avant Josué, le premier rang parmi les villes de Galiée. ( $\epsilon$ )

GALAAD, se prend ordinairement pour tout le pays de de-là le Jourdain, quoi qu'à la rigueur, il ne signifie que les montagnes qui bornent les Etats d'Israèl à l'orient, au-delà de ce steuve.

GALLLEM ET UNIVERSAM TERRAM NEPHTHALLLA Galille 
ér tout le paye de Nephati, la haute Galille au de-là du Jourdain, & le Lou 
deNepthali en deça de ce fleuve. Te glathphalaflar aiant fubjugué toutes ces 
villes, en tranforat les habitans dans l'Adjive. Comme les terres d'Ifraël 
étoient trop éloignées de son pays, il aima mieux amener leurs habitans 
dans l'Adjivie, où aussi bien il avoit besoin de monde pour repeupler se 
Etats, maltraittez pendant la guerre d'Atbacés & de Bélesus, contre Sardanapal. On lit ailleurs (a) que Teglathphalaflar transspora Ruben, Gad 
& la moirié de Manasse, éch-à-dire, toutes les tribus qui demeuvoient 
au-delà du Jourdain, qu'il les transspora à Lubela, à Huber, & May, & sur 
le struce de Gezam. Mais pour les Galillems & les Nephatalies, on it simplement qu'ils furent transsferez en Affyrie; & les Syriens de Damas, à Kir. 
Ce qu'on expliquera en son lieu.

Ý. 30. ČONÍURAVIT OSEE FILIUS ELA.......CONTRA PHACEE, REGNAVIT QUE PRO EO , VICESIMO ANNO JOA-THAN FILII OSIÆ. Öfer fili å els june conspiration contre Phacée. Ör regna en fa plate, la vingtième année de Joathan fili å Coffas. Cette Vingiteine année de Joathan, étoti la quatrième d'Achas, fon filis, cat Joan

<sup>(4)</sup> Josue XVI. 6. (4) Josue XIX. 13.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XV. 167

31. Anno secundo Phacee silii Romelia Regis Israël, regnavit Joathan silius Ozia Regis Juda. 33. Viginti quinque annorum erat cum

regnare coepisset, & sedecim annis regnavis in Ierusalem: nomen matris ejus Serusa silia Sadoc. 24. Fecitaue auod erat placitum co-

34. Fecitque quod erat placitum coram Domino : juxta omnia qua fecerat Ozias pater (nus, operatus est. 32. La seconde année de Phacée fils de An du l Romelie Roi d'Israël, Joathan fils d'Ozias Roi de Juda commença à regner.

33. Il avoit vingt-cinq ans borfque son regne commença, & il regna dans Jétusalem 7 4 8,
pendant seize ans : sa mete s'appelloit Jétufa, & étoit fille de Sadoc.

34. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & se conduisit en tout, comme avoit fait Ozias son pere.

# GOMMENTAIRE.

than étoit mort, il y avoit quatre ans. Il ne regna que ſeize ans, comme on le voit ici au ŷ, 32, 33. Comme l'Ecriture n'avoit cencer eine dit d'Achaz, e ſlea continue de compret les années depuis le commencement de Joathan, quoi qu'il ne fit plus en vie. Oſce ne joitir pas auſli-toc du Royaume d'Iſ-rael, à caus ſeds troubles qui ſurvinent dans [Feat ; il ne commença à regner que neuf ans aprés la mort de Phacée; c'eft ce que dit Uſſcrius, pour accorder ce paſſigea vace le chapire xvi., ŷ, 1. où il eft dit qu'Oſce commença à regner la douziéme année d'Achaz. Mais une autre difficul-té, à laquelle je ne vois pas qu'on ſarisfaſſe, c'eft qu'en ſsanel 1 an mort de Phacée à la vingtieme année de Joathan, on donne vingt-deux ans de regne à Phacée, quoique l'Ecriture (¡ci ŷ, 27,) ne lui en donne que vingt. Joathan a commencé à regne la ſeconde année de Phacée (ŷ, 33.) Joathan a regne ſeize ans. (ŷ, 33.) Donc la vingtiéme année aprés le commencement de Joathan, étoit al vingt-deux ins de Phacée.

Pour concilier toutcela, je voudrois dire qu'Ofee conspira contre Phacée, la vingtième année du regne dece Prince, qui étoit la dix-huitiéme aprés le commencement de Josahan Roi de Judal. Deux ans aprés, c'est-àdire, la quatrième année d'Achaz, & la vingtième de Joathan, Osée se rend maitre d'une parte du Royaume, (conformément au y. 30.) enfin la douzième année d'Achaz, Osée joitie passiblement de tout le Royaume;

fuivant le chap. xv11. v. 1.

Ý, 34. FRÉIT QUOBERATPLACITUM CORAM DOMINO. Jashan fit or si téoir ogé-dich en s'eigenar. L'Écriture ne lui teproche ici que d'avoir, à l'exemple de se prédécesseurs, souffert que le peuple sierihât & offite de l'encens su Seigneur dans les hauts lieux. Il imira la pieté de son pero Glas, mais il n'imita point la présomption, qui lui avoit fair entreprendre d'offit l'encens dans le temple. Il bâtit quelques villes dans les montagnes de Juda, d'as tours & châteaux dans les forées. Il fit a guerre aux Arumonites, & les obligea à lui donner cent talens d'argent, & dix mille mefures de froment, & autant d'oreç, trois aus de suite. Dieu bénit ce PrinAn du M. 3246. 35. Verumtamen excelsa non absulis: adbuc populus immolabat, & adolebat incensum in excelsis. Ipse adificavis portam domûs Domini sublimissimam.

36. Reliqua autem fermonum Joaihan, & univerfa que fecit, nonne hec feripra funt in Libro verborum dierum Regum Juda?

37. In diebus illis cap't Dominus mittere in Judan, Rafin Regem Syria, & Phacee si'um Romelia.

38. Ét dormivit Joathan cum patribus fuis, sepultúsque est cum eis in civitate David patris sui, & regnavit Achaz filius ejus pro co. 35. Il ne détruisit pas neanmoins les hautslieux; car le peuple y sacrifioit encore & y b ûloit de l'encens. Ce fut lui qui bârit la plus haute porte de la maison du Seigneur.

36. Le reste des actions de Joathan, & tout ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales des Rois de Juda.

37. En ce même tems le Seigneur commença à envoyer contre Juda, Rasin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie.

38. Joathan s'endormit avec fes peres; il fur enseveli avec eux dans la ville de David son pere, & Achaz son fils regna en sa place.

# COMMENTAIRE

ce, & il fut heureux dans toutes les entreprises. C'est ce que nous apprenons des Paralipoménes. (a)

 $\dot{y}$ ,  $\dot{y}$ ,  $\dot{x}$ ,  $\dot{x}$ .  $\dot{x}$   $\dot{x$ 

y, jr. IN DIBBUS ILLIS CÆPIT DOMINUS MITTERE IN JUDAM RASIN REGEM SYRIÆ ET PHACEE FILIUM RO-MELIÆ. En et tem: lål le Seigneur commença å envoyer tennte juda, Reifi Rei de Syrie, of Phate fils de Romélie, On fixe le commencement des guerres des Rosi de Syrie & de Samarie contre Juda, un peu avant la mort de Joathan Roi de Juda; (e) mais ce fut principalement fous le regne d'Achaz qu'on les vir dans toute leur force, comme nous le montrerons dans la fuite.

CHAPITRE

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXVII. 1 6 fequ. (b) 7 erem. XXVI. 10 6 XXXVI. 10.

<sup>(</sup>c) Tofeph. de bello Ind. lib. 6. c. 6. An Livre frond contre Appion, pag. 1067. il dit que les

portes du Temple étoient de soixante coudées de haut, & de vingt de large. (d) 1. Par. xxv11. 3. [a] Vide Uffer. ad an mundi 3162.

# 

#### CHAPITRE X V I.

Achaz s'adonne au culte des Idoles. Il est attaqué & assiégé par Phacee or par Rasin ; mais le Roi d'Assyrie étant venu à son secours , il est délivré de ses ennemis. Il fait dresser dans le temple un autel conforme à celui de Damas. Il meurt : Ezechias lui succéde.

\* 1. A No decimo septimo Phacee si-lii Romelia, regnavis Achaz La de Romelie, Achaz sils de Joathan An du M. films Joathan Regis Juda.

2. Hi grin Jennya evat Achse, chan
2. Il avoit vingt ans lorsqu'il commença avant, regnere capifir, & fedecim annis regnevit in Jennya em : non fecit quad errat plail ne str point ce qui étoit agréable au Set-David pa.er ejus.

Roi de Juda monta sur le trône.

2. Il avoit vingt ans lorsqu'il commenca avant J.C. situm in conspectu Domini Dei sui , sicut | gneur son Dicu , comme David son pere.

# COMMENTAIRE.

IGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ CUM REGNARE COEPISSET, ET SEDECIM ANNIS REGNAVIT. Achaz avoit vingt ans, lor qu'il commença à regner, et il regna feixe ans à Jérufalem. Nous formmes arrêtez ici des le premier pas. Achaz n'avoit que vingt ans lorsqu'il commença à regner, il mourut aprés seize ans de regne ; il ne vécut donc que trente-fix ans. Or, Ezechias fon fils avoit vingt-cinq ans, lorfqu'il commença à regner, il faut donc qu'Achaz l'ait eu à l'âge d'onze ans ; c'est ce qui paroît incroyable. Pour se tirer de cette difficulté, les Commentateurs ont cherché divers biais. Les uns ont prétendu qu'Ezechias n'étoit point le propre fils d'Achaz, mais son fils adoptif, son fils selon la Loi, ou son proche parent. D'autres ont recours au miracle dans cette occasion, (a) comme si la naissance d'Ezechias étoit un fruit de la pure bonté du ciel, envers la famille de David, & envers le Royaume de Juda. D'autres (b) ont cru que ces vingt ans, dont il est parlé ici, regardent le commencement du regne de Joathan pere d'Achaz, en sorte qu'il faudroit traduire ainsi ce paffage: Ache? avoit vingt a s quand fon pere commença à reguer, & par consequent il en avoit 52. lorsqu'il mourut, puisque Joathan regna seize

<sup>(1)</sup> Itronym ad Vitalem. Multa & alia di- | contra natura Dominum. cuntu- in Scriptury, que videntur incredibilla, (b) Jun. & Tremell. Harduin Cronol. vet. & & tamen vera funt ; neque enim valet natura nov. Testam.

ans 3 ainsi il eut Ezechias à l'âgo de vingt-sept ans. Mais cette solution renverse toute l'économie des paroles du Texte, & les détourne dans un sens trés-seloigné du naturel. Nous ne pouvons approuver non plus ceux qui veulent que les nombres soient corronpus dans cet endroit. La difficulté constité donc à spavoir, s'il est possible qu'un pere ait des enfans à l'âge de dix ou onze ans 3 c'est ce qu'il faut examiner.

Busbeque (4) assure que dans la Colchide, on voit plusieurs meres à l'âge de dix ans. Bochart, (b) qui a écrit une longue lettre pour expliquer ce passage, dit que, lorfque l'Ecriture dit qu'Achaz commença à regner à vingt-cinq ans, on peut l'entendre de vingt-cinq ans seulement commencez, en sorte qu'à proprement parler, il n'auroit eu que vingt-quatre ans complets, & quelques jours de la vingr-cinquiéme année, ainti il auroit été pere d'Ezechias à douze ans. Or, la chose n'est nullement impossible, comme il le moncre par un grand nombre d'exemples, Les Orientaux, & les peuples des Régions chaudes, sont plûtôt en âge de puberté, & en état de devenir peres, que ceux des Regions froides & remperces; ce que nous voyons par l'expérience des peuples nos voifins, qui habitent des climats plus chauds, comme les Espagnols. Albert le Grand, assure qu'il fait une fille qui est devenue enceinte à neuf ans , & a été mere à dix ans. Navarre, (c) cité par Sanchez, dit qu'il a appris de personnes dignes de foi, que dans le Royaume de Naples on avoit vû accoucher une fille de dix ans. Mandelle dans son voyage des Indes, remarque qu'en ce pays-là les filles sont bien plûtôt en âge de concevoir, que dans nos Régions plus éloignées du soleil. Il n'y en a aucune, dit ce voyageur, qui ne foit nubile à dix ou douze ans; il n'est nullement extraordinaire d'y voir des meres à cet âge, Mais on y en a vû, il n'y a pas trés-long-tems, une qui enfanta à fix ans, ce qui fut remarqué dans ce payslà comme une chose fort extraordinaire.

Saint Jeròme dans son Epitre à Vital, appuye l'opinion de ceux qui croyent que Salomon avoit commencé à regner à l'âge de douze ans, & par consequent, qu'il avoit engendré Roboam étant âgé seulement d'onze ans. Ce Pere, rapporte un exemple d'une semme qui eut un ensant d'un jeune homme de dix ans; Sanctius (d) taconte un semblable évenement artivée en Esoage.

Scaliger (e) parle d'un garçon qui n'avoit pas douze ans, qui fit un enfant à une fille de dix ans, dans la ville de Lectoure en Provence. Les Loix Romaines (f) preserivent l'âge de quatorze ans, comme l'âge légitime de

<sup>(</sup>a) Bestieg. Ep 3. Oftenduntur plerague matres anno atesti detesso, que de cum merère, neque proper corporis parvitatem credas, ipla infantem proferent crands rar à band multo majerem.

<sup>(</sup>r) Bochart Differt. 21. in hunt lot. pag. 910. Edst. Lugd. Batav. an. 1681.

<sup>(</sup>c) Navar. apud Sanchez de matrimenio, l. 7. qu. 5. disp. 104.

<sup>(</sup>d) Ad 3. Reg. c 3. art. 13. (e) Scilig. in Elenc. erat Crenol. (f) Vide Tiraquel. 6. connub. nnm. 36. 37.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVI.

3. Sed ambulavit in via Regum Ifraël: infuper & filium fuum conferevit, transferens per ignem, fecundion idola Gentium, que diffipavit Dominus coram filits Ifrael

4. Immolabat quoque villimas, & adolebat incensum in excelsis, & in collibus, & sub omni ligno frondoso.

3. Il marcha dans la voie des Rois d'Ilraël, & confacra même fon fils, le faifant paffer An.du M. par le feu, fuuvant l'idolâtrie des nations que \$2.6.24 le Seigneur avoit détruites à l'entrée des enfans d'Ifaël.

4. Il immoloir ausii des victimes, & esfroit de l'encens sur les hauts-lieux, sur les collines, & sous tous les arbres chargez de feuillages.

## COMMENTAIRE.

fe matier; ce qu'elles ne preferitoient pas fans doute, si elles ne suppofoient que c'est l'âge auquel l'on est capable d'engender : non pa qu'on ne puisse negendre avant ext âge; mais parce que la chose n'est point ordinaire. Tiraqueau produit plusieurs exemples de gargons qui ont ergendsé avant l'âge de quatore ans s, de sille sille potent en cossigi avant l'âge de douz ansis lapotte en particuliet un exemple qui est eité dans la Gloise du Droit Canon, («) conme étant des Dialogues de S. Grégoite, quoiqu'il ne s'y rencontre point aujourd'hui. Saint Augustin (b) soutent qu'un homme ne peut engendrer dux aus. Les Médeeuns croyent qu'il faut treize an sentiets aux hommes, avant que d'être capables d'engendret; & quatoreze aux filles pour concrovir. (c)

y. 3. FILIUM SUUM CONSECRAVIT TRANSFERENS FER IGNEM. Il confacra fon fils, le faifain paffer par le fen; Quelques Interprétes (d) ont voulu diminuer l'horreur de ce crime, en difant qu'il n'avoit point fait mourit fon fils par le feu; mais fimplement qu'il l'avoit fait paffer par deffus les flammes, afin de le putifier, liuivant une ancienne fuperflittion des payens, dont nous parlette les Doëtes: 1(e)

Omnia purgat edax ignis , vitiumque metalli

Excoquit , ideired cum duce purgat oves.

Certè ego trasfilii possina ter ordine stammas.

On dit de plus, qu' Ezechias son fils lui succeda; & que Maasias, un autre de ses fils, fut mis à mort par les ordres du Roi d'Israël. (f) Mais ne pouvoir-il pas avoir plusieurs enfans?

Quoiqu'il foit indubitable que dans plusieurs occasions on se contentoit de faire sauter par dessus les slammes, ou de faire passer entre deux seux, ceux qui vouloient user de cette sorte de purification, on ne

<sup>(2)</sup> Gloft. in Sum. l. 10. qu. t.

<sup>(</sup>b) Ang. lib. 15. de civiliate Dei, c. 11. 6 15. 6 lib. Nt. c nlt 6 in Pfal. 104. (c) Vide, fi lubet, Genebrard. net. in Sader Olam Zutha.

<sup>(</sup>d) Throderet. qu. 16. Spencer. l. 1.c. 19. felf a 1. & feq Menoch. Gres. (e) Oxid. Faft. l. 4. (f) 1. Par. XXVIII, 7.

An du M. 5. Tunc aftendit Raften Rex Syria. & 5. Alors Raften Roi de Syrie, & Phaceée filis 1800 in Roi de Romelia Roi d'Ifraël, vintent mettre le 131622. rafalens ad presisantom : compute obfide liege devant Jéruslem 3 & tenant Achaz 24-

rent Achaz, non valuerunt superare eum. | siegé, ils ne purent néanmoins le prendre.

# COMMENTAIRE.

peut disconvenir qu'en cet endroit on n'accuse Achaz d'avoir veritablement immolé quelques-uns de ses fils aux faux Dieux, & de les avoir fait mourir par le feu. L'Ecriture le prouve d'une maniere assez claire lorsqu'elle dit : (a) Qu'il fit passer son sils par le fen , suivant les abominations des nations, que le Seigneur avoit chassé de devant les enfans d'Ifraël. Or, on ne peut douter que les Cananéens, anciens habitans de la Palestine", n'avent réellement fait passer leurs enfans par le seu, & ne les ayent sacrifiez en l'honneur de leurs faux Dieux : on ne doit donc pas révoquer en doute qu'Achaz n'en ait fait autant. (b) C'est en haine de ces cruautez, que Dieu extermina les Cananéens; (c) c'està leur imitation, que les Israëlites se porterent quelques-fois à de femblables inhum nitez ; (d) Ils ont immolé leurs fils & leurs filles aux Démons , & ils ont répandu le faig de ces innocentes victimes aux Idoles de Canaan. Les Phéniciens qui sont des restes de ces anciens Cananéens, confervérent cette barbare coûtume dans leur pays, (e) & la portérent dans l'Afrique & à Cartage, où elle a persevéré si long-tems. Gelon Roi de Sicile ayant vaincu les Cartaginois, les obligea par le traité qu'il fit avec eux , de renoncer à l'usage d'immoler leurs enfans a Saturne, (f) Justin (g) affure que Darius leur fit commandement par une ambassade, de ne plus immoler d'hosties humaines. Enfin, Tertullien (b) nous apprend que nonobitant tout cela, on ne laissa pas de facrifier publiquement des enfans à Saturne dans l'Afrique, jusqu'au tems du Proconfulat de Tibére. Ce Prince fit mourir les Prêtres de ces abominables facrifices , & exposa leurs corps attachez aux arbres , qui étoient prés de leurs temples. On peut voir ce qu'on a rapporté ailleurs sur ce sujet. (1)

V. S. TUNC ASCENDIT RASIN REX SYRIÆ, ET PHACEE FILIUS ROMELIÆ REXISRAEL, AD PRÆLIANDUM; CUMQUE OBSIDERENT ACHAZ, NON VALUERUNT SU-PERARE. Alors Rafin Roi de Syrie, & Phacée fils de Romelie Roi d'Ifrael vinrent mestre le siege devant Jerusalem , & tenant Achaz affegé , ils

Tir. Hugo Card. Hift Scol.

(e) Vide Eu'eb. lib. 4. de Prap. c. 16. (f) Plut. rch. Apophier.

(g) Juft:n. leb. 18. (b) Tertuil. Apolog. 1.

(1) Voyez Tevit. Xviit 11. & Deut. XV:11. 10. & notre Differtation fur Moloc,

ונכם את כנו העביר באש כתעבות הנויבוז אשר הוריש יהוה אתכם ונו (b) Its Jefeph. Antiq. l. 9. c. 12 Toft, Vat.

<sup>(</sup>c) Deut. AVIII. 10. 11. Sap XII. f.

<sup>(</sup>d) Pfalm. cv. 17. Vide & Jerem. XIX. 5. 6 4. Reg XX111. 10.

# SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVI.

ne parent néatmoiss le prendre. Ceci artiva la première année du tegne 4 nd u M. d'Achaz. Mais la guerte continua l'année fivivance, & nous lifons dans les 3 a 6 a. Paralipomènes (6) que les deux Rois Phacée & Rafin, vincent fur les terres de Jud.), & que les Seigneur leux livra l'armée & le pays d'Achaz. Ces deux Princes liguez (éparéceux leurs armées, Celle de Rafin fe mir à piller pat cour, & à prendre des capeifs, Elle reporta à Damas fans réfiliance tout le butin qu'elle avoit enlevé dans le Royaume d'Achaz. Phacée Roi d'Ifrael tua dans un combax, en un feul jour, jusqu'à cent vinge mille hommes due gens d'Achaz. A perio eurre claq deux cens mille tant d'hommes que férames & enfans. Comme on les menoit capeifà Samarie, un Prophée nommé Oded, avec les principaux de la ville, vinent au devant d'eux, & les pottéent par leuts remonttances, à telâchet ces pitionames; so nels tenuit donc en liberté, on donna à manger, on rendit el butin qui avoit été pris ,& on conduific à Jéticho, ceux qui ne pouvoient plus matcher.

Vers le même cems (b) les Iduméens & les Philiftins fe jetterent dans leer certes de Juda, & y committent mille défordres. Les Philiftins prirent pluficurs villes, & les Iduméens y tuerent bien du monde, & emporterent beaucoup de butin. Ces demiers engagerent apparemment le Roi de Syrie à venir attaquet la ville d'Elath, que Olias Roi de Judavoir prife depuis peu d'années fur cux. (e) Raini a prit, & la tendit à l'Idumée. (d) Voilà les

commencemens du tegne d'Achaz.

Ce fut dans ces fâcheuses circonstances, (e) & avant le siège de Jérusalem, qu'Isaie pour telever le courage d'Achaz, abattu par la nouvelle de la yenue des deux Princes liguez , lui prédit sa délivrance future , & la perte de ses ennemis : Pour preuve de sa prédiction, le Prophète lui donne le choix de tel ptodige qu'il voudta, & fur le refus que le Roi fait, pat une fausse modestie, de choisir un mitacle, Isaie (f) lui annonce la naissance d'Emmanuel, qui doit naître d'une Vierge, c'est-à-dire, la naissance du M:ffi:, qui doit fortir de Marie, de la tribu de Juda, & de la race de David; & en mêmetems, il lui donne pout assurance de la prochaine destruction de ses ennemis, Sear-Jasub, son propre fils: il affure qu'avant que cet enfant fils d'Ifaie, fache nommet son pete ou sa mere, les deux Rois liguez contre Juda seront mis à mott. Achiz fortifié par ces prophéties, fourint vigouteufement le fiége de Jérufalem. Mais comme il ne changooit point de vie , Dieu fuscita de nouveau contre lui les mêmes Rois Phacée & Rafin, qui revinrent l'année fuivante du monde 3263. & défolerent tout le Royaume de Juda.

<sup>(</sup>a) 1 Par. XXVIII. g. & fegu.

<sup>(</sup>b) Hodon V. 17. 18. (c) 4. deg. XIV. 22. 6 2. Par. XXVI. 2.

<sup>(</sup>d) 4. Reg XVI. 6. (e) Offer. ad an. mundi 3162. () Ifai. VII. 1. 5-fiq.

6. In tempore illo reflituit Rafin Rex An du M. Syria, Allam Syria, & ejecit Indeas de 3163. Alla: & Idumai venerum in Allam, & habitaverum ibi ul'que in diem hanc.

6. En ce même tems Rafin Roi de Syrie reconquit Ela pour les Syriens, & en chaffa les Jurís; & les Iduméens vinrent à Ela, & y habitérent, comme ils y font encore aujourd'hui.

## COMMENTAIRE.

y. 6. In tempore illo restituit Rasin Rex Syriæ AILAM SYRIÆ, ET EJECIT JUDÆOS DE AILA, ET IDU-MÆI VENERUNT IN AILAM, ET HABITAVERUNT IBI USQUE IN DIEM HANC. En ce tems-là . Ralin Roi de Syrie reconquit Ela pour les Syriens, & en chassales suifs: & less duméens vinrent à Ela, & y habiterent, comme ils y sont encore aujourd'hui. Il y a quelque espece de contraricté dans ce paffage : fi Rafin reconquit Ela ou Ailai pour les Syriens , pourquoi les Iduméens vinrent-ils s'y établir ? Quel droit pouvoit avoir la Syrie à Ela, qui avoit toûjours été possedée, ou par les Kois de Juda, ou par les Iduméens ? David, Salomon & leurs fuccesseurs au Royaume de Juda, la possederent jusqu'au tems de la révolte des Iduméens sous Joram : (4) alors les Iduméens en chassérent les Juifs. Ceux-ci en chassérent à leur tour les Idunéens, sous Azarias Roi de Juda; (b) Achaz en vertu de cette derniere conquêre possedoit cette ville, lorsque Rasin la vint attaquer; ainsi on ne peut pas montrer par l'histoire qu'elle ait jamais été à la Syrie; D'ailleurs elle étoit trop éloignée de Damas , & les Rois de Syrie n'auroient pû avoir que trés-difficilement commerce avec une ville si écartée de leurs frontieres.

Une Cule lettre dans le Texte (c) prife pour une autre, qui lui eft for retssemblance, a fait nâtre course ese contractivez prétendués. Arsam & Edom sécrivent en Hébreu, par des lettres presqu'entierement semblables. Edom signisse l'Idumée, Arsam signisse la Syrie. On a mis l'une pour l'autre, comme il est artivé dans plus d'une occasion. (e) Il sur live: En ce tents-là, Reside Roi de Syrie reconquit Ela pour Edom, e en chessal est plus d'une occasion. (e) Il sur live: en ce en comme il sy sint externe d'une des de la destamant de l'externe d'une el signis d'et el de destamager. On ne doit pas dissinuele que le Caldéen, les Hébreux, le Syriaque, l'Arabe, Joseph, (c) Grocius & quelqui autres, croyent que Rasin prit Elath pour la Syrie, & y écablit des Syriens en la place des Justis; mais rou-

מאלות ואדומים כאו אילת ונו

<sup>(</sup>c) 4 Reg. V:11.

<sup>(\*) 4.</sup> Reg. XIV 12.

<sup>(</sup>e) Voyez le Commentaire fur Indie, xviii. 7. 1. Reg. viii. 13. 6 xxi. 7. 3. Reg. xi xf. 6 Capell. Critic. Sacr. l. 4. e. f.

השים רצין מלך ארם את אילת לארם (י) ( לפרם Ou place) וינשל את היהודים

<sup>(</sup>c) Antiq. 1. 9. c. 11.

7. Miss autem Achaz numios ad Theglathphalaffar Regem Afgriorum , dicens : S:rous tuus, & filius tuus ego fum : ascende , & salvum me fac de manu Revis Syria . & de manu Regis Ifrael , qui confurrex runt advertum me.

8. Et cum collegistet argentum & aurum, quod inveniri potuit in domo Domini , & in thefauris Regis , misit Regi As-

Syriorum munera. 9. Qui & acquievit voluntati ejus : 4fcendit enim Rex Asyriorum in Damafcum . & vastavis cam : & transfulis babitatores ejus Cyrenen; Rasin autem in-

terfecit.

7. Alors Achaz envoya des ambastadeurs An du Ma à Theglathphalassar Roi des Assyriens, pour Al du lui dire de sa part : Je suis vôtre serviteur & 326 4. vôtre fils ; venez me fauver des mains du Roi de Syrie , & des mains du Roi d'Ifraël.

qui se sont liguez contre moi. 8. Et ayant amaffe l'argent & l'or, qui se put trouver dans la maifon du Seigneur & dans les tréfors du Roi, il en fit des présens

au Roi des Assyriens.

9. Le Roi des Assyriens s'étant rendu à ce qu'il défiroit de lui, vint à Damas, ruina la ville, en transféra les habitans à Cyrene, & tua Rafin.

# COMMENTAIRE.

tes ces autoritez ne nous feront point abandonner les raisons que nous avons apportées pour le contraire.

v. 7. Misit autem Achaz nuntios ad Theglath-PHALASSAR REGEM ASSYRIORUM, DICENS: SERVUS TUUS ET FILIUS TUUS EGO SUM, Alors Achaz envoya des Ambassadeurs à Teglathphalassar Roi des Assyriens, pour lui dire de sa part; je suis vôtre serviteur & vôtre fils ; Vôtre allié, ou même vôtre tributaire, vôtre vassal ; je me mets sous vôtre sauve-garde & protection. Ce ne fut que la feconde année de la guerre, & lorfque l'état des affaires parut entierement défesperé, qu'Achaz se détermina à appeller à son secours un Roi étranger. Teglarhphalassar vint donc dans la Syrie, & dans le Royaume d'Ifraël, la campagne d'aprés celle où Achaz avoit été si maltraitté, l'an du monde 3264.

V. 9. ASCENDIT REX ASSYRIORUM IN DAMASCUM.... ET TRANSTULIT HABITATORES EJUS CYRENEN. Le Roi des Asgriens vint à Damas, & en transporta les habitans à Cyréne. Non pas dans la Province de Cyréne prés de l'Egypte; les Rois d'Aflyrie n'avoient rien dans ce pays-là, mais il les transporta à Kir, suivant l'Hébreu : (1) c'est-à-dire, apparemment sur le fleuve Cyrus qui sortant des monragnes de la grande Armenie, passe dans l'Ibérie & l'Albanie, & va se dégorger dans l'Araxe, qui tombe dans la mer Caspienne; ce fleuve se trouve dans les Anciens, fous le nom de Cyrus, Cyrrhus, & Cyrnus; & aujourd'hui on l'appelle Chiur, Kor, ou Cur. Joseph (b) dit qu'ils furent transportez dans la Médie supérieure. Cette province étoit autrefois fort étendue : Teglath-

10. Perrexitane Rex Achaz in occur-An du M. sum Theglathphalasar Regi Affyr:orum 3 2 3 3. in Damascum : cumque vidifet a'tar. Damajes , mifit Rex Achaz ad Vriam nem , juxta omne opus ejus.

10. Alots le Roi Achaz alla à Damas budevant de Theglathphalasfar Roi des Assytiens, & ayant vû l'autel qui étoit à Damas, il en envoya au Pontife Urie un modelle, qui facerdotem exemplar ejus, & fimilitudi- | en tept tentoit exactement tout l'onvrage.

# COMMENTAIRE.

phalassar obligea les Araméens de retourner dans le pays de Kir, d'où leurs ancêtres étoient fortis autrefois, comme on le voit par Amos, IX. 7.

Mais on peut former fur cela quelques difficultez. On a remarqué cidevant (a) qu'Arbacés avoit mis les Médes en liberté, aprés la prife de Ninive ; ainsi Teglathphalassar , que nous prétendons être le même que Ninus le jeune, lequel fut réduit dans les anciennes limites de l'Aflyrie, n'aura pu envoyer des colonies dans la Médie, qui ne lui obéifloit plus. Mais on peut répondre que la Médie ne devint si étendue, qu'aprés que la Monarchie des Médes le fut augmentée & fortifiée : Auparavant, & du tems d'Arbacés, elle étoit plus bornée. Hérodote (t) nous apprend, que ce fut Phraortés qui étendit les limites bien avant dans l'Afie, au dessus du fleuve Halys. Taur. s , qu'on croit être en la place de l'ancienne Echatane capitale des Medes, affez éloignée du Kur, ou Cyrus; (e) Ainsi il n'est point incroyable que les Rois d'Assyrie, successeurs de Sardanapal, ayent conservé leur domination sur le pays qui est arrosé du Cyrus, & qu'ils y ayent envoyé des colonies des Syriens, & des dix tribus.

Mais dira-t'on encore, comment ces villes sont-elles donc appellées, villes des Médes : Car, ou elles étoient dans l'ancienne Médie , ou elles n'étoient pas comprises dans ses limites. Si elles étoient dans ce pays, elles étoient en liberté, & affranchies du joug des Affyriens par Arbaces. Si elles n'y étoient point, pourquoi les appeller villes aes Médes? On peut répondre que l'Auteur de ces livres a parlé fuivant le stile de son tems, & qu'il a nommé villes des Médes, celles qui éroient de l'Empire des Médes de son tems. Ou bien ces villes sont des conquêtes, que le Roi d'Assyrie Teglathphalassar avoit faites sur les Médes. Ce dernier sentiment se peut confirmer par ce qui est dit dans le chapitre xviii. (d) de ce livre, que Salmanassar envoya à Samarie des peuples de Sépharvaiin & autres, que lui & fes peres (e) avoient subjurgaez aux environs de la Medie. Enfin, Usferius croit que l'Anarchie qui suivit la mort d'Arbacés . & qui précéda l'éléva-

<sup>(</sup>a) Sur le y. 29. du chap. xv. de ce Livre.

<sup>(1)</sup> Hered t. 1 1. c. 101. (c) Offer. ad an. mundi 3283.

<sup>(</sup>d) 4. Reg. XVIII 6. 6 14.

<sup>(</sup>e) 4. Reg. XIX. 11. 11. Numquid liberas rrunt Die gent:um fingules ques vaffaverum patres met Gezan videlitet, & Haran, & Refesh, & fi-lies Eden, &c.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVI.

11. Exstruxitque Urias sacerdos altare 1 juxta omnia que preceperat Rex Achaz nec veniret Rex Achaz de Damasco.

11. Et le Pontife Urie bâtit un autel tout An du M. femblable à celui de Damas, felon l'ordre 3 2 64. de Damasco : ita fecit sacerdos Urias, de- qu'il en avoit reçu du Roi Achaz, en attendant que ce Roi fût revenu de Damas.

### COMMENTAIRE

tion & la Royauté de Déjocés, donna lieu au Roi d'Assyrie de reprendre pluficurs villes des Médes, & d'y rétablir la domination des Affyriens, Ragés ville des Médes, où Tobie le transporta pendant sa captivité, étoit une de ces villes qui obeissoient encore aux Rois d'Assyrie.

V. 10. PERREXITQUE REX ACHAZ IN OCCURSUM THE-GLATHPHALASSAR, IN DAMASCUM, Alors le Boi Achaz alla à Damas au devant de Theglathphalassar. Achaz se voyant délivré d'un puissant ennemi par la mort de Rafin, que Theglathphalassar avoit vaincu & tué, alla jusqu'à Damas pour lui en témoigner la reconnoillance, & peut-être pour le détourner de venir à Jérusalem: mais nous lisons dans les Paralipoménes. (4) que le Roi d'Assyrie vint dans Juda, maltraitta Achaz, & ravagea son pays, sans que les présens qu'il lui fit, en dépouillant & le temple, & son palais, & les maisons des grands, avent été capables de l'arrêter. On verra ci-aprés au v. 18. Qu'Achaz fit aussi quelques changemens aux bâtimens & au temple du Seigneur, à cause de Teglathphalaslar.

V. II. EXSTRUXIT URIAS SACERDOS ALTARE, Le Pontife Urie bâsit un ausel; Tout semblable à celui de Damas, dont Achaz lui avoit envoyé le modelle. Ce Pontife dans cette occasion, sit paroître une trop lâche complaifance; Dieu avoit prescrit la forme de son autel; 44 celui que Salomon avoit bâti (c) étoit à la vérité fort différent de celui de Moyfe; mais Dieu en avoit approuvé la forme & l'étection, d'une manière si déclarée & si solemnelle, qu'on ne pouvoit plus y toucher sans impieté. Il étoit aife à Urie de voir , que le Roi ne faifoit pas ce changement dans un esprit de Religion. Les suites d'une telle innovation étoient dangereuses. On n'innove pas sans péril, dans les choses de Religion, lors même qu'on ne touche pas à l'objet principal. Les Maccabées furent bien plus religieux à l'égard de l'autel du temple, qui avoit été profané par Antiochus Epiphanés. (d) Car aprés avoir mûrement déliberé sur ce qu'ils devoient faire, il fut résolu qu'on le démoliroit, & qu'on en bâtiroit un autre sur le

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXVIII. 10. 11. Aldunitque Dominus centra eum Theglachthalaffar Regem Affrie-rum , qui & afflixit oum , & aulle refestie vaftavis. Igitur Achaz fpeliatá domo Domini , & deme Regum & Principum , dedit Regi Affyriorum munera , & tamen nibil ei profuit.

<sup>(</sup>b) Exed. XXVII. 1.

<sup>(</sup>c) 1. Par. 1v. t. Fecit altare areum viginti enbiterum lengitudinis , & viginti cubicerum latitudinis , & decem cubiterum altitudinis.

<sup>(</sup>d) 1. Macc. IV. 45. 46. Er repefuerunt lapides in monte in loce apro , queadufque venires Propheta , & responderet de gus.

An du M.

12. Cúmque venifes Rex de Damafco, vidis altare, & veneraus est illud: afcendisque, & immolavis holocausta, & 
facriscium suam.

13. Es libavit libamina, & fudit fanguinem pacificorum, qua obtulera: f. er

14. Porrò altare areum, quod erat coram Domino, transfulit de facie templi, O de loco altaris, O de loco templi Domini: possitque illud ex latere altaris ad aquilonem.

12. Loríque le Roi Achaz fut revenu de Damas, il vit cet aurel, & il le révéra : & il y vint immoler des holocaustes, & son sacrifice.

13. Il y fit des oblations de liqueurs, & y répandit le sang des hosties pacifiques, qu'il

avoit offertes fur l'autel. 14. Il transfera l'autel d'airain, qui étoit

14. Il transfera l'autel d'airain, qui étoit devant le Seigneur, & lôta de devant la face du temple, de la place de l'autel & du temple du Seigneur, & il le mir à côré de l'autel vers le feptentrion.

### COMMENTAIRE.

même modéle avec des pierres brutes ; mais qu'on conferveroit les pierres de la démolition dans un lieu décent, jufqu'à ce qu'ilvint un Prophète, qui décidit autrement.

V. 12. ASCENDITQUE ET IMMOLAVIT HOLOCAUSTA, ET SACRIFICIUM SUUM, Il vint immoler fur cet autel des holocaustes . co son sacrifice ; c'est-à-dire, l'holocauste du Roi, dont il est parlé ci-aprés au y. 15. On ne trouve rien d'ordonné dans la Loi, touchant ce facrifice du Roi: mais il y a beaucoup d'apparence, qu'aprés le premier holocauste du matin, qu'on offroit tous les jours au Seigneur, on en présentoit un pour le Roi, (a) & un autre tous les foirs immédiatement aprés celui du Seigneur. Le v. 15. nous l'infinue : Le Roi dit au grand Pretre Urie : l'ous oftrirez fur cet antel l'holocauste du matin , & l'holocauste du foir , & l'holocanste du Roi , &c. Voici (b) l'Hébreu des y. 12. & 13. le Roi s'approcha de l'autel , & y offrit des sacrifices , il y fit bruler son holocauste & ses offrandes de farine, il y repandit ses libations , & il y fit couler le sane des hosties pacifiques qu'il avoit offertes. En un mot il dedia cet autel par une offrande folemnelle de toutes les fortesde facrifices, d'oblations, & de libations qu'on pouvoir faire, & il ordonna que dans la fuire, on ne fe fervît plus d'aucun autre autel : mais bien-tôt aprés , il ferma absolument le temple , qui ne fut ouvert qu'aprés sa mort par Ezechias. (1)

Ý.14. PORRO ALTARE EREUM... TRANSTULIT DE FA-CIETEMPI, ET DE LOCO ALTARIS, ET DE LOCO TEMPIL DOMINI. Il transfera l'autel d'airain de devant la face du temple, de la place de l'autel, 6 du temple du Seigneur. L'Hébreu: (d) 6 il fit ôter

<sup>(</sup>a) Vide Vat, bic.
(b) ויקרב הכולך על הכובח וישל עליו ויקטר (h) את עלותיו ואת כנהתו ויסך את נככו ויזרק
את דום הסלפים אפור לו

<sup>(</sup>a) Vide 1. Par. XXIX. 3. ואת חמוכה הנחשת אשר לפני יהוח (d) ויקרב מאת פני הכית מכין המזכח ומכין כית

#### DES ROIS. CHAP. XVI. SUR LE IV. LIVRE

15. Pracepit quoque Rex Achaz Uria facerdots, dicens : Super altare majus offer holocaustum matutinum, & facrificium vespertinum , & holocaustum Regis, O facrificium ejus, O holocaustum unive-si populi terra, & sacrificia corum, O libamina corum : & omnem fanguinem holocausti, & universum sanguinem victima super illud effundes : altare verò areum erit paratum ad voluntatem meam.

16. Fecit igitur Urias facerdos, juxta emnia qua praceperat Rex Achaz.

17. Tulit autem Rex Achaz celatas bases & luterem, qui erat desuper : & mare deposuit de bobus areis, qui sustenrabant illud , & posnit super pavimentum Aratum lapide.

15. Le Roi Achaz donna aussi cet ordre au pontife Urie : Vous offrirez sur le grand aurel l'holocauste du matin , & le sacrifice du 3 2 6 4. foir , l'holocauste du Roi , & son sacrifice ,

l'holocauste de tout le peuple, leurs facrifices, & leurs oblations de liqueurs, & vous

répandrez fur cet autel tout le fang des holocaustes, & tout le fang des victimes; mais pour ce qui est de l'autel d'airain , je me réscrve d'en ordonner à ma volonté.

16. Le pontife Urie exécuta donc en toutes chofes les ordres que le Roi Achaz lui avoit donnez.

17. Le Roi Achaz fit auffi ôter les focles ornez de gravures , & les cuves d'airain qui étoient dessus. Il fit aussi ôter la mer de dessus les bœufs d'airain qui la portoient, & il la mit fur le pavé du temple, qui étoit de pierre.

### COMMENTAIRE.

l'autel d'airain qui est en la présence du Seigneur, de devant le temple ; il l'ôta d'entre l'autel, & d'entre la maison du Seigneur. L'autel d'airain qu'avoit fait faire Salomon, étoit extrémement vaîte; il avoit vingt coudées en quarré, & dix de hauteur; (a) il étoit placé dans le parvis des Prêtres, au droit de l'entrée du temple, ou du Saint. Achaz fit dresser son autel fait sur le modéle de celui de Damas, auprés, & devant celui de Salomon, & fit enfuite mettre celui-ci vers le septentrion, en sorte que l'autel de Salomon quitta la place qu'il occupoit entre le temple & le nouvel autel, & fut réduit dans un coin du parvis. L'auteur des Paralipoménes (b) dit qu'Achaz dans le tems de ses disgraces augmenta son mépris envers Dieu. & qu'il immola lui-même par ses propres mains des victimes aux Dieux de Syrie, qui étoient la cause de son malheur; il disoit : Les Dieux de Syrie comblent de prosperitez ceux qui les adorent ; je leur offritai donc aussi des hosties. Après quoi il pilla le temple, & en brisa tous les vases, puis il le ferma, & bâtit des autels dans tous les coins de Jérufalem.

y. 17. Tulit autem coelatas bases, et luterem QUI ERAT DESUPER. Le Roi Achaz fit auft over les focles ornez de gravures, & les cuves d'airain qui étoient dessus. L'Hébreu se peut traduire de cette forte : (c) Le Roi Achaz arracha les fermetures qui appuyoient , & il

<sup>[</sup>a] 2. Par. IV. 1.

<sup>(</sup>b) 1. Par. xxviii. 11. 13. Infuper & tempore anguffia fus auxit contemptum in Dominum. Ipfe per je Rex Achaz immelavis Diis Damafei vijis-

mas percufferibus fuit , & dixit : Dit Regum Syria משאווה ets, ques ego placabe loft; ה. כל. ויקצץ חקרך אחו את המסנרות הסכנות (נ) ייםר מעליחם ואת ∓כיר ואת חים הודד

13. Musach quoque sabbati, quod edi- [ \$ 264. exterius, convertit in Templum Domini, propter Regem Affyriorum.

18. Il ôta auffi le Mufach du fabbat , on'il ficaverat in templo, & ingreßum Regis | avoit bâti dans le temple, il changea l'entrée de dehors, par où le Roi passoit du palais au temple, & la mit au dedans, à cause du Roi des Affyriens.

### COMMENTAIRE.

ôta leur verroux, & il mit à terre les bassins & la mer d'airain. Il atracha l'or & l'argent qui couvroit les jambages & les portes du temple; les bandes, les barres & les verroux, qui servoient à orner, & à sermer les portes ; outre cela il mit à terre les cuves & la mer d'airain, pout se servir apparemment du bronze de leurs focles, ou pour le donner au Roi d'Affyrie. Ce qui nous détermine à expliquer la premiere partie de ce passage, des portes & de leurs ornemens & dépendances; c'est premierement l'évidence des paroles du Texte; & secondement, parce qu'au chapitre xviii. 16. il est dit qu'Ezechias fut obligé d'arracher aussi le méral des portes du temple pour le donner au Roy d'Assyrie, d'en détacher les mêmes bandes & plaques, dont il avoit revêtu ces portes; ce qui infinue qu'Achaz son pere les en avoit dépouillées auparavant. Le verbe, il arracha, ou il conpa, favorise encore le même fentiment.

V. 18. MUSACH QUOQUE SABBATI, QUOD ÆDIFICAVE-RAT IN TEMPLO, ET INGRESSUM REGIS EXTERIUS, CONVERTIT IN TEMPLUM DOMINI, PROPTER METUM ASSYRIORUM. Il ôta aussile Musach du sabbat, qu'il avoit bâti dans le temple, il changea l'entrée du dehors par où le Roi possoit du palais dans le temple, & la mit au dedans à cause du Roi des Assiriens. Voici l'Hébreu de ce passage à la lettre : (a) Il sis sourner du côté du semple le Musach du sabbat, qu'on avoit bâti dans le temple , & l'entrée extérieure du Roi , de peur du Roi d'Affur, On est fort partagé sur le Musach du sabbat. Nous avons ctû autrefois, que c'étoit un grand voile qu'on étendoit par dessus les parvis du temple le jour du fabbat, cendant que le peuple y étoit affemblé, pour le garantir des extrêmes chaleurs du foleil qui donnoit à plomb. Eupoléme dans Eusebe (b) dit que Salomon fit un voile d'une grandeur prodigieuse, qui couvroit toute l'étendue du temple : ce voile étoit foûtenu par deux anneaux passez dans des chaînes, qui tenoient ces rideaux élevés de vingt coudées au dessus du temple. Joseph parle aussi des voiles prétieux & de diverses couleurs, que le grand Hétodes fit tendre par dessus les portiques du temple. Tels étoient ces grands voiles de diverses couleurs qu'on tendoit autrefois par dessus les theâtres chez les Romains. (c)

ן ואת מוסך, השכת אשר בנו בכית ואת (+) (b) Enfeb. Prapar. Evang. 1. 9. c. 34. מקוא חמלך החיצונה חמב כית יהוה מפני (c) Lucretins. Vide fi Inbet Lipf. de amphithen-מלך אשור נולך אשור

# SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVI.

19. Reliqua autem verborum Achaz , qua ficii , nóme hac feripra fum in Libro fermonum dierum Regum Iuda?

# COMMENTAIRE.

..... Cum magnis intenta theâtris

Per malos volgata trabesque tementia pendent.

Vatable prétend que le Musach du sabbat étoit une tente, ou un lieu couvert dans le parvis des Prêttes, où ceux qui étoient fortis de semaine se reposoient : Junius ( 4 ) veut aussi que ce soit une tente ; mais il lui donne un autre usage; elle setvoit aux portiers du temple, qui faisoient garde par tour aux jours de fabbat. D'autres (b) foûtiennent, que c'étoit un lieu couvert à l'entrée du temple, où les Rois & les autres distribuoient des aumônes; D'autres, (:) donnent le nom de Musach du sabbat au costre, ou au trone, où l'on jettoit les offrandes pour les téparations du temple. Quelques-uns (d) croyent que c'étoit un trône couvert, où le Roi s'asséoit dans le temple pendant les cérémonies. Il femble que ç'ait été l'opinion des Septante, qui traduisent : Il fit ôter le fondement du fiege, c'est-à-dire la base d'airain, sur laquelle étoit posé le siège, où le Roi assistoit aux cérémonies du temple. Il y en a (e) qui donnent ce nom au pupitre d'où on lisoit la Loi au jour du fabbat. (f) On pourroit croite aussi que c'étoit une porte du temple, qu'on n'ouvroit que les jours du sabbat, & des autres fêtes. Ezéchiel (g) nous dit d'une maniere fort précise, que la porte orientale du parvis intérieur ou du parvis des Prêtres, demeuroit fermée pendant les fix jours de la semaine, ausquels on pouvoit travailler, & qu'on l'ouvroit le jour du sabbat, & les premiers jours du mois ; & que le Roi entroit au temple par la porte extérieure, par le chemin du portique , & qu'il demeuroit dans le vestibule ou à l'entrée de la porte , pendant qu'on offroit ses sacrifices. Achaz fit donc murer dans cette occasion la porte extérieure du Roi, c'est à-dire la porte de son palais. qui conduisoit au temple ; & la porte orientale du parvis des Prêtres , qui ne s'envroit que le samedi ; cette derniere est peut-être le Musach du sabbat. dont il est parlé ici.

Mais no feroit-ce pas plûtôt quelque galerie couverte, ou quelque abri, qu'on autoit bâti au dehors du temple & dans le parvis d'Ifriel, afin que le peuple pût s'y mettre à couvert dans les grandes affemblées, lotfqu'il ne pouvoit cenir enfemble dans le temple, ou peut-être quelque efpece de halle pour les marchands qui étoie dans l'avant-cour du temple, pour y vendre pour les marchands qui étoie dans l'avant-cour du temple, pour y vendre pour les marchands qui étoie pur les marchans l'avant-cour du temple.

<sup>(</sup>a) Ita & Gret. Pife. Kimebi in Malo. &c.

<sup>(</sup>b) Gloffa , Lyran. Dionyf. Hugo , Hift. Scol. (c) Verus Vocabul. apad Martinium.

<sup>(4)</sup> Rab. Salomon , Sandt, Cornel. Tirin, Me-

nochius.

<sup>(</sup>e) Forfter & alii quidam.

<sup>(</sup>f) Vide 1. Ejdr. vitt 5. (g) Ezech. XLVI. 1. 6 fequ.

20. Dormivitque Achaz cum patribus An du M. 20. Dormivitque ricinaz cum parivini.

fuis, & seputius est cum eis in civitate fut enseveli avec eux dans la ville de David, David, & regnavit Ezechias filius ejus | & Ezéchias son fils regna en sa place.

20. Achaz s'endormit avec ses peres, &

### COMMENTAIRE.

les animaux destinez aux sacrifices. Achaz ctaignant que si Theglathphalaffar venoit à Jérufalem, il ne voulût se rendre mattre du temple, sit abattre cet édifice extérieur, & le fit rebâtir dans le parvis du peuple, & au dedans du temple, pour ôter à son ennemi l'avantage qu'il auroit pù tirer de cet endroit, pour entrer dans l'intérieur du lieu Saint. Le Grand Prêtre Jojada voulant établit le jeune Roi Joas fut le trône, plaça des gardes dans La maifon de Meffach ou Mufach , qui étoit dans le temple. ( ) On trouve aussi le nom de Musach dans un passage d'Isaie, (b) où nous lisons que Manasse dans un cas pareil, se voyant presse par l'armée du Roi de Babilone, fit découvrir le Mulach de Juda, qui étoit à ce que nous croyons quelque espece de halle au dehors de la ville, dont l'ennemi auroit pû profiter dans ses attaques. Car s'il eût été dans la ville, pourquoi le découvrir?

V. 20. SEPULTUS EST CUM EIS (PATRIBUS SUIS) IN CIVITATE DAVID. Il fut enterré avec ses peres dans la ville de David. Il fut enseveli comme eux dans la ville de David e mais non pas dans les tombeaux des Rois, comme il est marqué expressement dans les Paralipoménes, (c) On a déja pû remarquer ailleurs que d'autres Rois avoient été privez de cet honneur pour punir leur impieté.



<sup>(</sup>a) A. R.r. X1. 6. (b) Ifai, xx11. 8. Revelabitur overi

# CHAPITRE XVII.

Osée est assiegé par Salmanasar dans Samarie. La ville est prise aprés un siege de trois ans , & les Israëlites transportez dans l'Assyrie. Les Cuthéens envoyez dans la Samarie en leur place, sont infeftez par des lions. On leur donne un Prêtre qui leur enseigne le culte du Seigneur. Ils mestent le culte du Seigneur avec celui de leurs Idoles.

\* 1. A Nno anoaccim-Juda , regnavit Ofee filius Ela in Samaria Super Ifrael novem annis. 2. Fecitque malum coram Domino : fed non ficut Reges Ifrael, qui ante eum fue-

A Nno duodecimo Achaz. Regis | v. 1. L A douziéme année d'Achaz Roi de Juda , regnavit Ofee filius Éla | v. 1. L Juda , Ofée fils d'Ela regna fur If- An du M; racl à Samarie pendant neuf ans. 2. Il fit le mal devant le Seigneur, mais avant J.C. non comme les Rois d'Ifraël, qui avoient été 730. avant lui.

# COMMENTAIRE.

v.i. A Nno duodecimo Achaz, regnavit Oseein SAMARIA. La douzième année d'Achaz, Osée regna sur Israel à Samarie. Ofce avoit conspiré contre Phacée fils de Romelie, & l'avoit mis à mort dés la quatriéme année d'Achaz, (4) l'an du monde 3265, mais il ne fut en paisible possession que huit ou neuf ans aprés, en la douzième année d'Achaz, & 3274, du monde, Voyez ce qu'on a dit fur le commencement de son regne 4. Reg. xv. 30. Grotius croit que jusqu'à la douzième année d'Achaz, Ofée n'avoit regné que comme vassal & tributaire du Roi d'Assyrie; mais qu'alors il se tira de cet assujettissement, & voulut regner feul, & absolument. On pourroit traduire l'Hébreu de cette sorte. (b) La douzième année d'Acha? Roi de Juda , Phacée Roi d'Ifrael avoit regné neuf ans dans Samarie. Ce qui est vrai à la lettre; mais on peut s'en tenir à ce que nous avons dit sur le chapitre xv. \$. 30.

y. 2. FECIT MALUM.... SED NON SICUT REGES ISRAEL. Il fit le mal devant le Seigneur : mais non comme les Rois d'Ifrael ses prédécesseurs. Il permettoit, ou au moins il ne dessendoit point à ses sujets d'aller à Jérufalem adorer dans le temple du Seigneur, disent les Juifs dans

<sup>(</sup>a) 4. Reg. xv. 30.

3. Contra hunc ascendit Salmanasar An du M. Rex Afgriorum , & factus eft ei Ofee fer-3276. vus , reddebátque illi tributa.

4. Chonque deprehendißer Rex Affyrio-An du M. rum Ofce , quod rebellare nitens , mififet 3279. nuntios ad Sua Regem Ægypti, ne praftaret tributa Regi Aßyriorum , sieut singulis annis folitus erat, obsedit eum, & vinctum misit in carcerem.

3. Salmanasar Roi des Assyciens marcha contre lui, & Ofée étoit affervi à Salmanafar Roi des Affyriens , & il lui payoit tribut.

4. Mais le Roi des Affyriens ayant découvert qu'Osce pensoit à se révolter contre lui, & que pour s'affranchir du tribut qu'il lui payoit tous les ans, il avoit envoyé des ambassadeurs à Sua Roi d'Egypte; il l'assiégea, & l'ayant pris , il l'envoya chargé de chaînes en prilon.

### COMMENTAIRE.

leur Chronique; (a) les Rois ses prédecesseurs, l'avoient dessendu sous de groffes peines, ayant même placé des gardes fur les chemins pour l'empêcher; Ofée voyant que les veaux d'or avoient été enlevez par les Affyriens, ne s'interressa plus si fort à leur culte : Voilà ce que disent les Juiss ; mais nous ne croyons pas que les deux veaux d'or ayent été emportez avant la prise de Samarie; Manahem n'en envoya qu'un à Phul Roi d'Assyrie. Voyez Ofee , x. 5. 6.15.

V. 3. CONTRA HUNC ASCENDIT SALMANASAR. Salmanasar marcha contre lui. Theglathphalassar, ou Ninus le jeune, étoit mort la deuxième année d'Ofée, après dix-neuf ans de regne. (b) Salmanafar lui succéda, & vint l'année suivante contre Ofée, dont le Royaume étoit demeuré tributaire aux Rois d'Affyrie, depuis que Theglathphalassar avoir été appellé au secours d'Achaz, douze ans auparavant. Osée ayant voulu se délivrer de cet affujettiffement, & s'étant ligué avec Sua Roi d'Egypte, pour secouer le joug des Assyriens; Salmanasar en eut avis, & vint dans les Etats d'Ofée, mit le fiege devant Samarie, & aprés l'avoir tenu affiegée pendant trois ans, la prit enfin, & transporta dans l'Assyrie les Israelites, que Theglathphalassar, son pere, avoit épargné.

On trouvoit le nom de Salmanafar dans les archives des Tyriens , jufqu'au tems de Joseph ; (c) & dans un fragment de Ménandre Ephélien , rapporté dans cet Auteur, on lit que le Roi d'Assyrie, que Joseph croit être le même que Salmanafar, porta la guerre dans toute la Phénicie, & que les autres villes de ce pays s'érant séparées de Tyr pour se soûmettre aux Affyriens, Tyr feule rélifta à toutes leurs forces jointes enfemble, & fouffrit un fiege de cinq ans. Le Prophéte Ofée appelle Salman, celui qui est communément connu fous le nom de Salmanafar, il dit qu'il ruina Arbele dans le jour du combas, & qu'il froissa la mere sur ses enfans. (d) Le texte

(c) Tofeph. Antiq. 1. 9. c. 14. (a) Ofee x. 14 ex Hebr. Vaftabuntur , ficut wallavit Salman domum Arbel in die pralii . Oc.

<sup>(:)</sup> Indai in Seder Olam v. 11. 6 ex ils Me- 1 much Trein Cornel. ale paffim. (b) D. et. ad an. mundi 3176.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII.

4. Pervagatufque eft omnem terram, & 1 ufcendens Samariam, obsedit cam tribus pays; & étant venu à Samarie, il la tint al. An du M.

5. Salmanafar fit des courfes par tout le

### COMMENTAIRE.

Grec du livre de Tobie, lui donne le nom d'Enemassar, au lieu de Salmanafar.

\$. 4. QUOD REBELLARE NITENS MISISSET NUNTIOS AD SUA REGEM ÆGYPTI. Le Roi d'Affrie ayans découvers qu'Osée pensoit à se révolter contre lui , & qu'il avoit envoyé des Ambassadeurs à Sua Roi d'Egypte, Ce Roi d'Egypte nommé ici Sua, ou So (a) fuivant la ponctuation des Juifs, est apparemment le même que Sabacon Roi d'Ethiopie, qui depuis peu s'étoit rendu maître de l'Egypre, & avoit brûlé vif Bocchoris Roi d'Egypte, qui étoir rombé entre ses mains. (b) Hérodote (c) le nomme Abacus, & raconte une partie de ses actions, & de quelle maniere il quitta de son plein gré l'Egypre, aprés y avoir regné cinquante ans. Jaquelot croir que c'est le Roi Sethon, contre lequel Sénnachérib marcha & entra dans l'Egypte; (d) Il conjecture que le sujer de cette guerre contre l'Egyptien étoit la ligue qu'Osee Roi d'Israël avoit faite avec le Roi dont nous parlons, (e)

Samarie fut affiegée la sixième année d'Osée Roi d'Israël, & la quatriéme d'Ezechias Roi de Juda, du monde 3279. Les Prophétes ont souvent prédit le malheur de cette ville criminelle. & on peut regarder leurs prophétics, comme un supplément à l'histoire de sa prise. Osée parle de la consternation où se trouverent ses habitans, (f) & des cruautez exercées contre cux par Salmanafar. (g) Il nous apprend que le vainqueur ouvrit le ventre des femmes enceintes, & brifa contre terre les enfans encore tendres. Michée nous dir que Samarie fut réduite en l'érat d'un monceau de pierres amasse dans un champ, (b) En effet, Samarie fut long-rems ensevelie sous ses propres ruines, & quand on entend ci-aprés le nom de Samarie, il faut l'expliquer non de la ville, mais du païs de ce nom. Les Cuthéens & les autres peuples qui furent envoyez d'Assyrie pour demeurer dans les villes de cette Province, ne songerent pas si-rôr à rérablir Samarie. Ils sirent de Sichem la capitale de leur Etat, (i) & les choses étoient encore sur ce pied-là, lorsqu'Alexandre le Grand vint dans ce pays. Les Prophétes qui

<sup>(</sup>a) So. NID

<sup>(</sup>b) Ita Uffer. ad an. 3279. & Marsham facul. kv. Can. Ægypt. (c) Herodot. lib. 2. c. 137. 138. & 139. Vide &

Diodor. lib. 1. Bibliot. (d) Jaquelot , Differt. fur l'existence de Dieu,

<sup>(</sup>e) 4. Reg. XVII. 4.

<sup>(</sup>f) Ofee x. 4. 8. 6 feq. (c) Ofer x1v. t.

<sup>(1)</sup> Tofeph. Antig lib. X1. c. ult. Zapanstirat pari

TROWCALT TOTE The Dingen ExerTES needlebe meet re ludalur edrus. Ge.

6. Anno autem nono Ojee , cepit Rev 1 An du M. Allyriorum Samariam , O transtulie Iivitatibus Medorum.

6. La neuviéme année d'Ofée, le Roi des Affyriens prit Samarie, & transfera les Ifraë. rael in Affyrios : posunque eas in Hala , lites au pays des Affyriens , & les fit demen-& in Haber juxta fluvium Gozan, in ci- | rer dans Hala & dans Habor villes des Médes, près du fleuve de Gozan.

# COMMENTAIRE.

ont vécu depuis Salmanafar, menacent Jérufalem du fort de Samarie, (4) extendam super Jerusalem funiculum Samaria. Jérémie parle des montagnes de Samarie, comme d'un canton inutile & abandonné; (b) le Prêtre qu'on envoia aux Cuthéens ne vint point à Samarie. Il fixa sa demeure à Béthel. (c) Aprés le retour de la captivité, il semble que cette ville commença à se rétablir. L'avantage de sa tituation n'y contribua pas pou. Du tems d'Esdras elle n'étoit pas encore en honneur; mais il parle deja des habitans de Samarie. (d) Ces peuples peu satisfaits de la maniere dont Alexandre le grand les avoit reçu , & jaloux des faveurs qu'il avoit accordées aux Juifs , ( e ) se révoltérent pendant que ce Prince étoit en Egypte , & brûlerent vif Andromaque qu'il avoit établi Gouverneur de Syrie. (/) Alexandre marcha contre eux. prit Samarie, & y mit des Macedoniens pour l'habiter, (e) & donna le pays des Samaritains aux Juifs, avec l'exemption du tribut. Hécatée Abdérite cité par Joseph, (h) confirme ce qu'on vient de dire du pays de Samarie donné aux Juiss par Alexandre. Les Rois d'Egypre & de Syrie successeurs d'Alexandre, les dépouillerent de la proprieté de cette Province.

Pendant les guerres que les Maccabées foûtinrent contre les Rois de Syrie . Alexandre Balés donna à Jonathas trois villes avec leur territoire , qui étoient démembrées de la Samarie, de la Galilée, & de la Pérée ; (i) Enfin, ils rentrerent entierement dans la possession de la ville & de la Province de Samarie, fous Jean Hircan Afmonéen, qui prit cette place & la ruïna de fond en comble. (k) Elle fut enfin rétablie par Hérodes le Grand, qui lui donna le nom de Sébaste. La ville de Samarie fair une si grande figure dans l'Histoire Sainte, & il en est si fouvent fait mention dans les Livres Saints, qu'on ne peut nous sçavoir mauvais gré de nous être un peu étendu à en donner ici l'histoire.

VINCTUM MISIT IN CARCEREM. Il l'envoya chargé de chaines en prison, L'Hébreu: (1) Il le lia dans la prison. Il l'envoya prisonnier

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XX1. 13. (b) Terem. XXX1. 5.

<sup>(</sup>c) 4. Reg. xvit. 28. (d) 1. Efar. 1v. 17. 2. Efdr. 1v. 2.

<sup>(</sup>e) fofepb. Annig. lib X1. c. ult.

<sup>(</sup>f) Q Curt. lib 4. c. 21.

<sup>(</sup>b) Joseph. lib. 2. contra Appion. p. 1063. Aid

ren imielunar et mign er avra megig er l'uditet , rie rapapirla gage megeidente igne dorrie abregat-2841

<sup>(</sup>i) 1. Mare. R. 10. 18. 6 x1. 18. 14. (i) Jojeph. Antiq. l. X111. c. 18. 6 4. Maccab.

ויאסרהו בית כלא (1)

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII. 15

7. Factum est enim, cum peccasent silii Ifrael Domino Deo suo, qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu Pharaonis Regis Ægypti, coluerunt deos alienos.

8. Et ambulaverunt juxtà ritum gentium, quas con umpferat Dominus in conspellu filiorum Ifrael, & Regum Ifrael, quia similiter secerant.

7. Et cela arriva, parce que les enfans d'Ifraël avoient peché contre le Seigneur leur An-du Ma-Dieu, qui les avoit tiré de l'Egypte, & de 3.2 & 2 la puilfance de Pharaon Roi d'Egypte, &

parce qu'ils adoroient des dieux étrangers.

8. Ils vivoient felon les coutumes des nations que le Seigneur avoit exterminées à
l'entrée des enfans d'Ifraël, & felon les coutumes des Rois d'Ifraël, qui avoient imité

ces nations.

s. Les enfans d'Ifraël avoient offensé le, s. Les enfans d'Ifraël avoient offensé le, Seigneur leur Dieu par ces actions criminelles, & s'étoient bâti des haut-lieux dans toutes les villes, depuis les tours des gardes, jusqu'aux villes fortes.

### COMMENTAIRE.

en Affyrie, aprés la prife de Samarie. C'est ainsi qu'en usoient ces Princes envers les Rois qu'ils prenoient en guerre; ils ne les distinguoient qu'en ce qu'ils leur faisoient soussirie qu'a de simples capriss.

y. 6. Anno nono Osee..... transtulit Israel in ASSYRIOS, POSUITQUE EOS IN HALA, &c. L'année neuviéme d'Osée, il transporta Israel en Assyrie, & les mit à Hala. La politique des Rois d'Affyrie leur faisoit faire ces transmigrations des peuples vaincus les uns à la place des autres, pour prévenir les révoltes, en leur ôtant toutes les habitudes qu'ils pourroient avoir dans leur pays, & au voifinage. Il paroit que c'étoit la grande maxime des Rois d'Affyrie & de Caldée. Nous ne voyons dans les Prophétes que des menaces , non feulement contre les Juifs, mais encore contre toutes les nations voifines, d'être menées en captivité dans des pays éloignez & inconnus. Nous avons déja parle fut le chapitre xvI. \$. 9. des villes des Médes , où les captifs de Syrie , & ensuite ceux des dix tribus furent emmenez, & nous avons essayé de concilier l'Histoire prophane, qui nous apprend qu'Arbacés mit les Médes en liberté, avec ce que nous lifons ici, que les Rois d'Affyrie faifoient de grandes colonies dans les villes de Médie. Quant aux lieux particuliers, où les dix tribus furent emmenées, nous en examinerons la fituation dans une differtation faite exprés.

ý, 9. O FFENDERUNT VERBIS NON RECTIS DOMINUM. Ils avoien offenf: le Seigneur par ces attions criminhes. A falectre: Par des paroles, un par des chofes, qui n'écoient par droites. L'Hèbreus(a) ils caiberent des paroles qui n'étoient pas droites contre le Seigneur. Celtà-dire, ils parlorent mal en Cectra contre le Seigneur. Il oferent desapprouvert a conduire. & An du M. 10. Feceruntque sibi statuas, & lucos, in omni colle sublimi, & subter omne lig-

num nemorofum.

11: Et adolebam ibi incensum super ards, in movem gentium quas transtulerat

ards , in morem gentium quas transtulerat Dominus à facie corum : fecerúnt que verba pessima irritantes Dominum.

12. Et coluerunt immunditias, de quibus pracepit eis Dominus ne facerent verbum hoc.

13. Et testiscatut est Dominus in Israel
& iu Juda, per manum omnium Prophetarum, & Videntum, dicens: Reverimin à viis vestris pessimis, & cussessimis
pracepta mea, & ceremoniat, juxia ommem legem quam pracepi patribus vestris:
& sicu mss. at vos in manu servorum
morum Prophitarum.

14. Qui non audierunt, fed induraverunt cervicem fuam, juxta cervicem patrum fuorum, qui noluerunt obedire Domino Deo fuo. 10. Ils avoienr aussi dresse des statues, & planté des bois sur toutes les hautes collines, & sous tous les arbres chargez de seüillages :

11. Et ils brûloient de l'encens fur les autels, comme les nations que le Seigneur avoit exterminées à leur entrée. Ils commetroient des actions rrés-criminelles, par lefquelles ils itritoient le Seigneur.

12. Ils adoroient des abominations, contre la défense expresse que le Seigneur leur en avoir faire.

13. Le Seigneur avoit fait fouvent ces protefations dans Ifaraï & dans Juda par tous fes Prophétes, & par les Voyans, & il leur avoit dit: Quittez vos voyet corrompuës, & revenez à moi; gardez mes préceptes & mes eérémonies, felon toutes les loix que ja preferites à vos peres. & felon jui que jo vous l'ai déclaré par les Prophétes mes ferviteurs, que je vous a favoyez.

114. Er ils n'avoient point voulu écouter le Seigneur, mais ils s'étoient fait une tête dure & infléxible comme celle de leurs peres, qui n'avoient point voulu obéïr au Seigneur leur Dieu.

#### COMMENTAIRE.

en parler d'une maniere peu respectueuse, ou ils disoient secrettement des choss injurieuses à la gloite du Seigneur. (a) Autrement, ils vouluternt dégusser leurs méchantes actions, comme s'ils eussent pû tromper le Seigneur par de fausses apparences, ou par des discours artificieux.

EDIFICAVERUNT SIBLEXCELSAIN CUNCTIS WRBIBUS SUIS, ATURE CUSTODUM USQUE AD CIVITATEM MUNITAM. Its s'ésient bâis det bauts lieux dans sonte leu villes, depais les sours des gardes juffyeu aux villes farres. On voyoit dans tout Ifraèl des marques de fuperfittion & d'idolâtrie. Il y avoit des hauts lieux où its extropoient leur faux cuite dans tous les endroits du pays, fans en excepter aunn, ni villes, ni bourgades, ni mêmes les tours qui font dans la campagnes, oùles bergers fe retriorient la nuit pour garde leur troupeaux, & coi l'on plaçoit les gardes des fruits de la campagne, contre les volueus. Certe exprefilon, depais la tour det gardes juffu' à la ville farissié, et le peut-être un peu exagerée; on ne doit pas la prendre en toute rigueux. Comment

<sup>(</sup>a) Ita Tonat. Syr. Arab.

### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS, CHAP. XVII. 189

15. Es abjecerunt legisima ejus, O paflum qued popiet cum patribus corum, o telificationes, quibus comeflatus efi est : fieutique flum vamitates, O vanè egerunt : O fecuti funs genes qua erant per circuitum corum, faper quibus praeperat Dominus cis, ut non facerens ficus o illa faciobans.

- 16. Et dereliquerunt omnia pracepta Domini Dei sui: secerúntque sibi constatiles duos vitulos & lucos, & adoraverunt universam militiam cali: servierúnt-
- que Baal.

  17. Ec confecraverunt filiet fuos, &
  filias fuas per ignem: & divinationibus
  inferviebant & auguris: & tradiderunt
  fe ut facerent malum coram Domino, ut
  irritarent eum.

tj. Ils avoient rejetté fes loir, & l'alliance qu'il avoit faite avec leurs perce, aufilli, bien que touset le remontrance qu'il leur avoit fait faire par fes froviteurs. Ils avoient couru aprés de Dicue vaius, & ils avoient couru aprés de Dicue vaius, & ils avoient agi vainement, en fuivant les nations dont ils évoient environnez, quoique le Seigneur leur cit défendu si expressement de faire ce qu'illes faisions.

16. Ils avoient abandonné toutes les ordonnances du Seigneur leur Dicu; ils s'étoient fait des veaux de fonte, ils avoient planté de grands bois, avoient adoré toute la milice du ciel, & avoient fervi Baal,

17. Ils faifoient paffer leurs fils & leurs filles,par le feu. Ils s'attachoient aux divinations & aux augures, & s'abandonnoient aux actions criminelles, qu'ils commettoient devant le Seigneur, en forte qu'ils l'irriterent-

### COMMENTAIRE.

faire des hauts lieux dans une tour, qu'on n'habitoit pas en tout tems, & qui ne fervoir pas de demeure ordinaire à ceux qu'on y plaçoir quelquefois?

Ý. 15. A BIBCER UNT.... TESTIFICATIONES, QUI BUS CONTESTATUS EST ESOS. Ils avoiren rejeité baset les remonstrances qu'il leur avoir faite et remonstrances qu'il leur avoir faite dire, en acteflant contre-eux le ciel & la terre; ou enfin tous les préceptes qu'il leur avoir donnés. On appelle fouvent dans l'Ecriture les Loix, & les préceptes, réméjenger, foit à caufe que la plipart des Loix cérémonitels font en effet fignificatives. & fervent de témoignages à certains grands évenements comme le Sabbat, à la Création ; la Pâque, à la fortie de l'Egypte; la Penecôte, à la Loi donnée fuir le mont Sinai. Soit à caufe que les Loix oné été données avec toutes les folemnitez d'un pache, & d'une alliance qui fe fait toùjours avec des éxémoignages, & en préfence de témoins.

Ý. 16. OMNEM MÍLITÍAM ČORLI. Tout la milite du Ciel. Tous les Astres, dont le Soleil est comme le Roi, la Lunc, la Reine; les Etoiles, les Soldats, ou l'Armée. Cette expression est familiere à l'Ecriture.

Ý. 17. TRADIDERUNT SE UT FACERENT MALUM. Ils é debandonnoient aux actions criminelles. A la lettre: Ils fe livroient, ils fe verdoient pour faire le mal. (a) Comme des efclaves qui se vendent au péché, An du M. Isaeli, & abstulit ees à conjectus fue, 3282. & nor remansit nist tribus Juda tamum-

19. Sed nec ipfe Juda cuflodivis mandata Domini Dei fui : verum ambulavit in erroribus Ifrael, quos operatus fuerat.

20. Projectique Dominus omne semen Israel, & afflixit eos, & tradidit eos in manu diripientium, donec projectet eos à facie sua.

21. Ex co jam tempore, que scissus est sfracil a domo Devid, & constituerum sibi Rezem Jeroboam ssilium Nabat: separavit enim Jeroboam ssrall à Domino, & peccare ess secis peccasum magnum.

22. Et ambulaverunt filii Ifraël in universis peccatis Jeroboam qua secerat : & non recesserunt ab eis, 18. Le Seigneur ayant done eonçû une grande indignation contre l\(\text{frae}\) , les rejetta de devant \(\text{is face}\), \(\text{\cong}\) il ne demeura plus que la feule tribu de Juda.

19. Et Juda même ne garda point les commandemens du Seigneur son Dieu, mais marcha dans les erreurs & les égaremens

d'Ifraël.

20. Le Seigneur abandonna donc toute la race d'Ifraël. Il les affligea, & les livra en proye à ceux qui étoient venus les piller, jufqu'à ce qu'il les rejettât entierement de devant fa face.

at. Crei commença dés le tems qu'Ilfaël fit schifine, qu'il se sépara de la maison de David, & que les dix rribus établirent Jéroboam fils de Nabat pour être leur Roi; car Jéroboam sépara Israël d'avec le Seigneur,

& les fit tomber dans un grand péché. 22. Les enfans d'Ifraël marchérent enfuite dans tous les péchez de Jéroboam, &

ils ne s'en retirérent point ,

### COMMENTAIRE.

ou des ouvriers qui se loüent pour mal saire. On a déja vû de pareilles expressions. (4)

ý. 18. ABSTULITEOS A CONSPECTU SUO. Le Seigneur les rejetia de devant sa face. Illes éloigna de la Terre Sainte qu'il leur avoir donnée; ou du temple, où il se rendoir en quelque sorte présent à cux; en un mot, il les éloigna de la présence, comme un objit d'horreur.

NON REMAÑ SIT NÍSI TRÍBUS JUDA TANTUM MODO, Il me demura plan, que le feule tribu de pada. Jicune referva que le Royaume de Juda; il abandonna les dix tribus. On a déja remarqué (1) que fous le nom de Juda, on comprenoit Benjamin & la tribu de Lévi, & ceux des autres tribus, qui par un mordi de Keligion, s'établirent dans le Royaume de Juda. On doir prendre avec les mêmes linitations ce qu'on l'it ci-aprés y. 2.0. que l'été; evar du n'abana tente la rea d'Ifjaël; cela ne doir s'entendre que des dix tribus qui quitterent le culte du Seigneur, en le séparant de la maison de David. L'abandonnement commença de la part de Dieu dés le tents de leur séparation; (c) Il sur consommé lorsque Salmanassa che tents de leur séparation ; (c) Il sur consommé lorsque Salmanassa che

<sup>(</sup>a) 3. Reg. XXI. 10. 14. Vide & 1. Macc. 1. 16 (b) Voyelle qui a ète dit ci-devant , 3. Reg. XII. 10. Net feratus eft quifquam domum Divid, prater tribum fuda felau.

<sup>(</sup>c) Ici y. zz. Donce projiceret eos à facie sua, en eo jam sempore, que scissus est îfrabl à domo David.

### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII. 1

23. Usquequò Dominus auferret Ifraël l à facie sua, sicut lecunus surrat in manu omnium servorum suorum Prophetarum: translatusque est sirael de terra sua in Assyries, usque in diem banc.

14. Addusit autem Rex Afgriorum de Babylone, & de Cusha, & de Avah, & de Emath, & de Sepharwion: & collocavit cos in civitatibus Samaria pro filits [fraêl: qui posederunt Samariam, & habitaverunt in urbibus ejus. 13. Jusqu'à ce qu'enfin le Seigneur rejettât Israël de devant la face, comme il l'avoit prédit par tous les Prophétes ses serviteurs, ; se qu'Israël sitt transferé de son pays dans l'Aslytie, comme il est encore aujourd'hui.

24. Or le Roi des Affyriens fit venir des An du M. habitans de Babylone, de Cutha, d'Avah, 3327. d'Emath, & de Sepharvaim, & les traiblit avant J.C. dans les villes de la Samarie, en la place des enfans d'Ifraël. Ces peuples possederent la Samarie, & habitérent dans tes villes.

### COMMENTAIRE.

va d'emmener captives le refle des dix tribus. On voit par les Paralipoménes (e) qu'il refla plufieurs Ifraëlites dans le pays, qui échapperent de la main des Affyriens. Jolias Roi de Juda les reçut dans fes Etats & les obligea de quitter leurs fuperfittions & de rentrer dans la pratique des cérémonies de leurs peres. Ce Prince détruit tout ce qu'il y avoit de monumens impies & fuperfittieux dans tout le pays d'Ifaël. Ofec nous apprend qu'une autre partie du peuple fe fauye a le Agypre. Ofée vill. 13, & 83. x.;

ý. 23. Ť AÁN SLATUS E'S I ISRAEL DE TERRÁ SUA IN AS-SYRIOS, US QUE IN DIEM HANG. Ifráel fut transferé de fon pays dans l'Affyrie, comme il effencore aujourd'hui. Cette captivité duroit encote, lorfque cet ouvrage fut rédigé; fi Eldras en est auteur, comme il y a affec d'apparence, il auta voulu marquet par ectte parenthele, que Dieu avoit traité Juda d'une maniere bien privilegiée en comparaison d'Israel. De son tems Juda étoit de retour de sa captivité, & la plûpart des dix tribus y étoient encore.

Y. 24. ADDUNIT RENASYRIORUM DE BABILONE, ET DE CUTHA, ET DE AVAH, ET DE EMATH, ET DE SEPHARVAIM, Le Rey des Affyriers fa venir des hebitans de Beblione, de Cueha, d'Avah, d'Emath & de Sépharvaim, & les établia dans les villes de la Samarie. Salmanafa ayant fair pafic les litaélites dans les villes de la Samarie, Salmanafa ayant fair pafic les litaélites dans les villes de Médes, comme on l'a ví ci-devant, fit venir en leur place dans le pays de Samarie, d'autres habitans ramafice de Beblione, ¿cetà-adrie, de la Beblionie; car alors il y avoir à Babilone un Roi indépendant des Affyriens, & fincecofleur d- Béléja. Peu-èrre que ces habitans écoient ritez de quelques villes de la Babilonie, qui avoient écé reconquiées par Theglathphalaffar, ou par Salmanafar. On verta dans la fuire, (b) que ces peuples écoient nouvellement conquis, lorfqu'on les frip falfer dans la Samarie.

<sup>(</sup>a) 3. Par. xxxiv. 6 9-33. Vide & 4. Reg. ] (b) 4. Reg. xviii. 34. xxiii. 19.

Andu M. CUTHA, d'où la colonie envoyée à Samarie, prit le nom de Cuthéens; parce qu'apparemment ceux de Cutha en faifoient le plus grand nombre. Nous avons déja remarqué ailleur (a) que Cath, ou Catha, ou Stylha, étoit le même que Cusch, ou Cutha, Le Sth se change en Th en Caldéen; d'Assure & Alsyrie, on a fait Athyt, ou Athurie. Les anciens Seythes shabitoient sur l'Azare; on trouve dans les monta-

gnes de Médie (as Céffeus; (b) Ptolomée (c) les met dans la Sufiane.

A v A H. Ptolomée place des peuples nommez Avudies dans la Bactiane. Cteffas, (d) dit que Sémiramis vint à Chavan Province des Médes;

Hava fe peut prononcer comme Gavah, ou Gavah. Annnien Marcellin (e) parle de deux fleuves d'Affyrie, qui fe dégorgent dans le Tigre, dont
rlun ett appellé Diaba, & l'autre Adiaba. On trouve ci-aprés Ana joint à

Avah en deux endroits. (f)

E M A T M. Il y a pluticurs villes, dont le nom a du rapport à celui d'E-math ; Emefe en Syrie, Amafee en Cappadoce, Amida fur le bord occidental du Tigre, au pied du mont Taurus , Amaflits fur le Beuve Parthenius. Mais nous ne voyons aucune difficulté de l'entendre ici de la ville d'Emath en Syrie , fi fameufe dans l'Ecriture. Cette ville apparemment avoit été prife & affujette par les Roiss d'Affyrie , ils voulurent en changer les habitans. & les diperfer ailleurs , de même que les autres habitans de la Syrie; Theglathphialalfar envoya cetts de Damas & des environs dans l'abérie & l'Abhaine, Salmanafar fip faffer cux d'Emath dans la Samarie. Emath étoit fur l'Oronte. Le trajet étoit affez long de là jutqu'à Samarie, pour dépaifer cux qu'on faitoit aller d'Emath dans la Paletine.

\*\*Les Sépharusims. Quelques habites Interprétes (e) croyent qu'ils habitoient As spphéra, ou dans la ville de Siphacéniens sur l'Euphrate. (b) Nous aimons encore mieux les placer dans le pays des Sarapares , ou dans les monts Sajenies ; cela nous approche davantage de la Médie, où l'Écriture nous dit que l'on conduit les stiraeites : (j) il y a route apparence que ce sur des mêmes endroits, que l'on prit la plupart de ceux qu'on sit venir en leur place dans la Samarie. Hérodote (k) dit que les Sajbires sont les seuls peuples qui habitent entre les Colchiens & Les Médes ; & Strabou (l') place les Sagui habitent entre les Colchiens & Les Médes ; & Strabou (l') place les Sagui habitent entre les Colchiens & Les Médes ; & Strabou (l') place les Sagui habitent entre les Colchiens & Les Médes ; & Strabou (l') place les Sagui

rapares dans l'Armenie.

On peut remarquer ici en passant, que l'on trouve dans Esdras quelque chose de différent de ce qu'on lit ici; car en parlant des peuples envoiez dans

<sup>(</sup>a) Genef. 11. 23. & x. 6. (b) Fide Diodor. I. 17. Polyb. I. 5. Plin. lib. 6. ii. 27.

<sup>(</sup>c) Ptolom l. 6, c. 3. (d) Ctefins Perfic. 1 1. apud Steph. de urb. (e) Ammian. Marcell. lib. 23.

<sup>(</sup>f) 4 Reg. XVIII. 14. O XIX. 13.

<sup>(</sup>h) Vide Ptolom. l. 5. c. 12. & Abyden. (i) 4. Reg. xv111. x1x. (i) Herodot. lib. 1. c. 103. & lib. 111. 94. &

vii. 79.
(1) Strabe lib. x. Voyez notre Differtation fut le pays d'Ophir, & ce qu'on a dit fur la Genefe

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII.

25. Cumque ibi habitare capisent, non | timebant Dominum : & immifit in cos Dominus leones qui interficiebant cos.

25. Lorfqu'ils eurent commencé à y de- An du M. meurer, comme ils ne craignoient point le 3327. Seigneur, le Seigneur envoya contr'eux des lions qui les tuoient.

### COMMENTAIRE.

la Samarie par le Grand Afnaphar, qui est apparemment le même que le Roi Affaradon; on lit, (a) Reum chef du Confeil, & Simfai Secretaire, & leurs affociez les Dinéens, les Apharfatchéens, les Tarpeléens, les Apharfeens , les Erchéens , les Babiloniens , ceux de Sufes , les Dieviens, les Elamites, & les autres nations que le Grand Asnaphar a transportées à Samarie. Les Dinéens sont apparemment ceux de Danaé, ou Dagana en Cappadoce (b) ou plûtôt de Danaeia en Perse, dont parle Ovide : Urbs in Achemeniis vallibus illa fuit. (c)

Les Apharsatchéens, sont ceux de la Paretacéne en Perse. Quelques uns

les mettent dans la Médie ; ou les Perfe-feythes. Perfofepthe. Les Tarpléens sont traduits par quelques-uns, les Tripolisains, ceux de

Tripoli en Syrie : par d'autres, les Tapires.

Les Apharfens, font les Perfes. Les Erchéens, font peut-être ceux d'Arca, dans la troisième Arménie. On trouve aussi Arca dans la Comagéne. Erech, ou Arach oft une des plus anciennes villes du monde, bâtie par Nemrod ( a ) dans la Sufiane.

BABILONII, les Babiloniens sont connus.

S U S A N N E C H Æ I. Coux de Suses, capitale de la Susiane.

DIEVI, les Diéviens, (e) apparemment ceux d'Hava, (f) dont il est parlé ici au v. 24. ou peut-être ceux qui habitoient sut le fleuve Diaba.

ELAMITE, les Elamites sont connus.

v. 25. Immisit in Eos Dominus Leones. Le Seigneur envoya contre eux des lions, qui les tuoient. Comme fi le Seigneur jaloux de la fainteté de ce pays, n'eût pas vou!u l'idolâtrie que s'y rétablit entierement, ni que le Démon pût se vanter d'en avoir absolument banni le nom & le culte du Seigneur. Dieu avoit ses desseins sur cette terre choisse; elle n'étoit pas abandonnée pour toûjours ; il est de la sagesse divine de souffrir l'idolâtrie, les schismes & les hérésies; mais il ne permet leur progrés que jusqu'à un certain point : & lorsque sa patience se lasse de nos crimes, sa justice ne manque jamais d'instrumens pour nous punir ; l'air , la terre , les élemens, les animaux le vengent, & nous perfécutent. Joseph (e) par une

רחובה כעל טערה ושכשי (2 ז. 16.7 נ. (1). ספרא ושאר כנותחון דיני אפרסתיא טרכליא אפרסיא ארכוי בביץ שישנכיא דהוא עלטיא ושאר אמיא די חנלי אסנכר רבא

<sup>(</sup>b) Vide Ortel. Thejaur.

<sup>( )</sup> Ovid. lib. 1. de arte. (d) Genef. x. 10.

<sup>(</sup>a) man

<sup>(5)</sup> Joseph. Antig. lib. y. c. ult

26. Nuntiation que est Regi Afyriom, Millium: Gemet quas vanssissiti, O habitare fecisii na viviatibus Samarie, ignoram legitima Dei terra y G immisti in est Dominus tonet, O ecce intersciumt cos, cè quod ignorent ritum Dei

27. Pracepit autem Rex Affyriorum, dicens: Ducite illuc unum de facerdoibus, ques inde captivos adduxifis, O vadat, O habitet cum eis, O doccat eos legitima Dei terra. 26. On a porta la nouvelle au Roi der Affyriens, & on lui dit: Les pruples que vous avez transférez dans la Samarie, & aufquels vous avez commandé de demeuer dans fes villes s, ignorent la manitere dont le Dieu de ce pays-là veut être adoré: & ce Dieu a envoye contri cus des lions qui les tuent, parce qu'ils ne favent pas la maniere dont le Dieu de cette terre veur être adoré.

27. Alors le Roi des Affyriens leut donna et ordre, & leur dit: Envoyez en Samarie l'un des Prêtres que vous en avez emmené captifs; qu'il y retoutne, & demeure avec ces peuples, afin qu'il leur apprenne le culte qui doit être rendu au Dieu du poxy.

### COMMENTAIRE.

liberté qui ne lui en que trop ordinaire, altére ici le sens de l'Ectiture; il dit que ces peuples étant affligez de polle, & ne trouvant point de teméde à leur mal, conditérent l'Oracle, qui leur commanda de rendre leur culte au Dieu trés-haut, ce qui les détetmina à envoyer au Roi d'Affyrie pour avoir un Prêter. Et la Chronique des Samaritains dit que Le terre ne leur produissit que des fruits beaux au dechors, mais empoissonnez au dedans.

y. 3.6. I GNORANT LECITIMA DEL TERRE. Ils ne sovem parle maniere, dens le Dieu de cutte terre vous être adoré. Les Idolatres croyoient que chaque pays avoit sa Divinité particuliere, (a) ils ne jugeoient parle pluralité des Dieux impossible, pour le cutte de plusseurs Dieux incompatible, pour viq qu'on tendit à chaque Déris le cutte qu'il uté cois propre. Ils raisonnoient suivant ces saux principes, en remontrant au Roi d'Assyrie, que la causse de ce que soufficient ces habitans, étoit qu'ils ne favoient pas la maniere de servir le Dieu du pays; & par une suite de semens principes, ses étrangers venus dans la Samarie ne firent pas de disficulté de joindre l'adoration de leurs anciennes Divinitez, au cutte du Seigneur.

Au refte, ce qui est rapporté ici, n'arriva pas aussi-tôt aprés la venuë des Cuthéens dans la Samarie. Esdras (b) nous apprend que ce su Assurandon successivat de Sennachérib, qui envoya le Prêtre qui enseigna à ces étrangers la maniere d'honorer le Seigneur. L'Ecriture rapporte ici

<sup>(1)</sup> Cicrre de Nat. Deorum, lib. v. Antifibrnes populares Des muites; naturalem unum est dicent I tellit vim & naturam Deorum. Voyez cidevant y. Res. vv. 13.

<sup>(</sup>b) t. Efdr. vv. v. Ædificemus vobifcum, quia ita at vos querimus Deum veftrum. Ecce nesommolovimus viclimus à dichus Afor-addan Regis Afur, qui adduxis nos húc.

# SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII.

28. Igitur cum venißet unus de facerdotibus his, qui captivi dulli fuerant de Samaria, habitavis in Bethel, & docebat eos quomodo colerent Dominum.

28. Ainsi l'un des Prèrres qui avoient été emmenez caprifs de Samarie, y étant revenu demeura à Béthel, & il leur apprenoit la manière dont ils devoient honorer le Seigneur.

### COMMENTAIRE.

tout de suite ce qui regarde cette colonie, afin de ne pas interrompte le récit de leut histoire.

\$. 27. DUCITE ILLUC UNUM DE SACERDOTIBUS, QUOS INDE CAPTIVOS ADDUXISTIS, ET VADAT, &c. Envoyez en Samarie un des Prêtres que vous avez emmenez captifs , qu'il y retourne , & demeure avec ces peuples. L'Hébteu , (a) le Caldeen , & les Septante , envoyez un des Prêtres . . . . qu'ils y aillent , & qu'ils y demeurent. On y envoya apparemment plus d'un Ptêtte; mais il y en avoit un qui avoit rang & autorité fur les autres, qui les distribua dans divers endroits du pays; comme Samatie avoit été démolie par Salmanafar, ce Prêtre fixa fa demeute à Béthel, lieu respectable de toute antiquité, depuis la fameuse appatition de l'Echelle, qui tenoit du ciel à la terre, qui y fut montrée à Jacob. Mais qui étoit ce Prêtte envoyé de Sytie? Ce n'écoit point sans doute un Prêtre de la tribu de Lévi, ni un de ceux qui fervoient au temple de Jérusalem : nous ne lisons point que, ni Theglathphalassar, ni Salmanafar , ni Sennachérib , ni Affar-adon , ayent fait aucuns captifs dans les terres de Juda : si ce n'est le Roi Manatie qui fut conduit à Babilone sous le regne d'Assar-adon. Ce fut donc apparemment quelque Lévite, qui étant demeuté dans le Royaume d'Iftaël, avoit été emmené captif avec les autres ; ou ce fut un Prêtre des veaux d'or , (b) qui ne laissa pas de montrer le culte du Seigneur, mais trés-imparfaitement; puisque les Cuthéens ne laisserent pas de continuer dans leut idolâtrie. Saint Epiphane (c) donne le nom d'Esdras au Prêtte envoyé dans la Samarie. (d) D'autres, lui donne le nom de Lun. Il v en a qui v envoyent deux Prêtres Eliener & Dolithée. Ce dernier est le célébre fils de Jannæus, que faint Jétôme ( e) fait le pere des Saducéens & en même tems chef des Samaritains, qui apprit à ses compatriotes à rejetter les écrits des Prophétes. Mais il est certain, que ce Dosithée dont patle S. Jérôme est bien plus récent, que ce Prêtte député par Assar-adon. pour enseigner aux Cutheens le culte du Seigneut. (f)

Voilà donc le vrai commencement des Samaritains ou des Cuthéens.

<sup>(4)</sup> אוי פרסתים אשר בארכתים בא האליבן שמה אחר בארכתים אשר האויל (4) Banitid. Hift. Eatly.
(5) בארכתים משם וירלנו השפו שם (5) קראה באלישין. באויליה:
(6) Epiphan. bary'. 5.
(7) Epiphan. bary'. 5.
(8) Bb ij

dont il est quelquesois parlé dans l'Ecriture. C'étoit un mélange de plusieurs peuples venus d'ailleurs dans le pays de Samarie. Mal à propos & fans raifon , ils fe vantoient dans la fuite d'être descendus des l'atriarches ; Patres nostri in monte hoc adoraverunt , difoit la Samaricaine à Jesus-Christ. (4) Aussi dans les occasions périlleuses, & quand les Juiss étoient persecutez, ils savoient bien faire valoir leur véritable origine, & déclarer qu'ils n'appartenoient en aucune maniere aux Juifs , & qu'ils étoient d'une race toute différence. (b) Le Prêtre qui leur fut envoyé leur donna les Livres de Moyfe, qu'ils our encore aujourd'hui, écrits en anciens caractéres Hébreux ou Phéniciens. Comme ce caractère étoit celui du pays où ils entroient, ils le conservérent dans leur écriture, & apprirent même la langue de leurs voifins pour la facilité du commerce. Les Juifs au contraire. ayant appris la langue Caldéene, & s'étant accoûtumez à l'écriture des Caldéens durant la captivité de Babylone, changétent infenfiblement les anciens caractères Hébreux de leurs Livres, & prirent les lettres Caldéenes: de là vient la différence entre l'écriture du Pentateuque Samatitain, & du Pentateuque des Juifs.

Les Samaritains sont accusez avec assez de sondement de n'avoir pas eu affez de respect pour les Livres sacrez de Moyse, & de les avoir altérez en quelques endroits. On y remarque une affectation en faveur de leur mont Garizim, où ils prétendent qu'il y avoit un temple bâti, même avant la captivité; leur Chronique porte, que le Souverain Pontife des Ifraëlites, nommé Abdias, fut emmené captif avec les autres à Ninive, fous Salmanafar, qu'il y porta le Livre de la Loi, qu'ils ont encore aujourd'hui:& qu'il enfouit fous la montagne de Garizim, les vases sacrez du temple, qui étoit bâti fur fon fommer; mais les plus habiles (c) conviennent que ce temple ne fut construit que par Sanaballat en faveur de son gendre Manasse, du tems d'Alexandre le Grand. (d) Ils n'en avoient encore point du 5... 3s d'Esdras & de Néhémie, puisqu'ils témoignoient tant d'empressement pour avoir part au temple de Jérusalem; & s'ils en cussent eu à Samarie ou ailleurs, le Prêtre qu'Assar-adon leur avoir envoyé, se seroit-il allé habituer à Béthel ? (e) Quelques favans (f) ont prétendu, qu'avant la construction du temple de Garizim, les Samaritains n'avoient pas les Livres de Moyfe, qu'ils n'avoient jusqu'alors aucune autre regle sur le culte qu'ils devoient rendre au Seigneur, que les instructions verbales de leur Prêtre. lesquelles s'étoient conservées dans leur mémoire par la tradition.

V. 29. POSUERUNT EOS IN ..... FANIS EXCELSIS. Ils les

<sup>(</sup>a) Johan. 1v. 20. Voyez zusti le y. 12. du ème chapitre

même chapitre. (b) Vide Voleth, lib. v. Aniq. ad finem.

<sup>(</sup>b) Vide Tofeth, lib. e. Antiq. ad finem. (c) Voyez Bastrage Histoire des Juiss, Livre

<sup>2.</sup> chap. 1. art. 1. & 4.

<sup>(</sup>d) Jo aph. Antiquit. lib. xz. c. 8.

<sup>(1)</sup> Voyez le y 28. de ce chapitre. (1) Voyez Mr Simon, Hittorre Critique du vieux Tethament, & le P. le Quien, Antiquité des tems detruite, e. s. n. 13. p. 167.

des tems detruite, e. j. n. 13. p. 167.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII.

29. Et una juaque gens fabricata est 1 deum fuum : po ucruntque eos in fanis excelfis , que fecerant Samarite , gens & gens in urbibus fuis, in quibus babita-

30. Viri enim Babylonii fecerunt Sochoth-benoth : viri autem Chutei fecerunt Norgel : & viri de Emath fecerunt Alima.

19. Chacun de ces peuples enfuite se for- An du M. gea (on dieu, & ils les mirent dans les tem- 3 3 2 7. ples & dans les hauts-lieux que les Samaritains avoient bâtis; chaque nation mit le fien dans la ville où elle habitoit.

to. Les Babyloniens firent des Sochothbenoth; les Cuthéens, Nergel; ceux d'Emath, Atima;

### COMMENTAIRE.

mirent dans les temples & dans les hauts lieux, L'Hébreu : (a) Ils les mirent dans la maison des hauts lieux, qu'ils avoient bâtis. Chaque peuple en son particulier se fit des Idoles semblables à celles qu'il avoir adorées en son pays, & les plaça dans les temples que l'on bâtit fur les haureurs. Ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'alots ils ne bâtirent point de temple commun pour toute la Colonie; & qu'apparemment, le culte qu'ils rendirent au Seigneur, se borna à recevoir la circoncision, à observer le Sabbat, & à quelques autres Loix cérémonielles. Mais cela étoit-il capable de faire ceffer le châtiment, dont Dieu punissoit auparavant les peuples, en envoyant contre eux des lions : Si l'on n'a égard qu'au mérite de leur action, il est sans doute mal-aise de lui attribuer une si grande vertu; Dieu ne pouvoit avoir pour agréable un culte si mêlé, & si impur : mais comme les châtimens qui nous arrivenr en ce monde ne font fouvent que pour manifester la gloire de Dieu, (b) aussi la cessarion de ces chârimens n'a souvent point d'autre fin que de faire éclatter fon souverain pouvoir : Dieu fait ici également fenrir la force & sa toute-puissance, & en réduisant les Israëlites en captiviré. & en envoyant des lions contre les Cuthéens, & en retenant la violence de ces animaux féroces ; il étoit de la profondeur de sa sagesse d'en faire sentir les effets à ces peuples indociles, & de les convaincre qu'il étoit le maître, & de leur personne, & du pays, & qu'il pouvoit les y conferver, ou les exterminer.

v. 40. VIRI BABILONII FECERUNT SOCOTH-BENOTH. Les Bubyloniens se firent des So. oth-bei o.h. Le terme Hebreu : (c) Socothtévoth, fignifie des tentes de jeunes filles. On croit (a) que l'Ecriture vout marquer ici , les lieux infames où les filles Babylonienes ont accoûtumé de se prostituer une fois en leur vie, en l'honneur de Mylitta. (e) Eusebe dans fon livre des lieux Hébreux, veut que Socoth-benoth, Afyma, Nergel,

ויניחו בכית הכמות (\*)

<sup>(</sup>b) Foban. 1x 3.

לשו את סכות כנות (s)

<sup>(</sup>c) Heredet lib. s. c. 199 Ati navar yurainn iniquely if philo ois ign Acegeline mut en vil

<sup>(</sup>d) Ita Grot. his , & Selden. de Diis Syr. Syn- | (in model dry pay Strong Ore. Vide on Strab. 1. 16. Bb iii

3264.

An du M. &cc. soient des noms de villes, que ces peuples bâtirent dans la Palestine. Saint Jérôme dans la traduction qu'il a faite de cet ouvrage, n'a tien dit qui marquât, qu'il desaprouvoit ce sentiment. Mais d'autres croyent, que Bénoth est le nom de la Divinité, à laquelle on élevoit des temples. (4) Il s'en trouve même qui veulent, que le nom de Vénus dérive de Bénoth, (b) Les Rabbins interprétent Socoth-bénoth, par une poule avec ses pouisins. Mais que veut dire cela ? D'autres l'entendent des temples portatifs, où l'on mettoit la figure de quelques Idoles de Déeffes. (c) Enfin, il y en a qui conjecturent que les termes de l'original, signifient cette constellation, qu'on appelle la Poussiniere, ou les Pleyades. (a) Mais il n'y a point tant à subtilifer : on peut s'en tenir à ce qu'on a rapporté d'Hérodote. On trouve en Afrique une ville nommée, par Ptolomée Sicca Veneria, & par les autres fimplement Sicca, dont quelques Savans prétendent tirer l'étymologie de Socoth-benoth. On peut voir Selden & Gerard Jean Vossius.

VIRI CUTHEL FECERUNT NERGEL. Les Cuthéens firent Nergel. C'étoit une Déesse qu'on adoroit sous la figure d'une poule de bois, disent les Rabbins , suivis de quelques Interprétes. (e) D'autres croyent que c'étoit le feu perpétuel qu'on adoroit dans la Perfe, en l'honneut du foleil. Saint Ambroife, (f) ou un autre Auteur, qui est cité sous son nom & qui a écrit sur l'Epître aux Corinthiens, dit que les Samaritains adoroient le feu à la maniere des Perses. L'Hébreu : (g) Nergal peut signifier à la lettre, la lumiere, ou le feu qui flamboye, qui étincelle, qui roule. Les anciens parlent beaucoup des temples, ou si l'on veut des enclos des Perses, où ils entretenoient un seu éternel, sur un autel qui étoit au milieu, avec beauconp de cendres. (h) Les Mages entrent tous les jours dans ces temples, & y chantent certains cantiques, tenant en main un faiffeau de verges devant le feu. Ils ont la tête couverte d'un bonnet de laine qui leur couvrent les lévres & les machoires. Jérémie (i) parle d'un nommé Nergel Tréforier du Roi Nabuchodonosor ; & Bérose (k) de Nériglissor , ou Nergel-izer, qui regna dans Babylone aprés avoir tué Evilméredach.

VIRIDE EMATH FECERUNT ASIMA. Ceux d'Emath firent Asima. Les Rabbins nous dépeignent cette Divinité, les uns (/) comme un bouc fans poil; les autres comme un finge, (m) d'autres (n) comme un agneau, d'autres comme un fatyre, ou comme les Poètes nous réprésen-

<sup>( )</sup> Encher. Legd. ad 4. Reg. xxvs. ( ) Ita fentire vedetur Selden. loco citato.

<sup>[</sup>c] Both. de anima". part. 1. L. 1. c. 16. (d) Lir. Malu.

<sup>(.)</sup> Grot. Munft. alii.

<sup>(</sup>f) Ambref. in 1. ad Cor. c. 9.

<sup>(</sup>b) Strabo lib. 15. Vide fi lu'et Selden. Syntag.

<sup>1.</sup> de Din Syr e. 8. (·) ferem. x21x. 3. 13.

<sup>(</sup>k) Bergf. epud Tofeph. lib. 1. contra A pion (1) Baal-arueb , Kimchi , Rab. Salam. Druf. in

Genef. 1. 1. (m) El'as Levita.

<sup>(</sup>n) Talmi d. 7 erefel.

# SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVII.

11. Porro Hevei fecerunt Nebahaz & ] 31. Les Hévéens firent Nébahas & Thar- An du M.

Tharthac. Hi autem qui erant de Sephar- | tac: mais ceux de Sepharvaim faisoient biū-vaim, comburebant filios suos igni, A- | ler leurs enfans en l'honneur d'Adramélech dramelech , & Anamelech dis Sephar- | & d'Anamélech dieux de Sépharvaim.

### COMMENTAIRE.

tent le dieu Pan. Tout cela en l'air , & au hazard. Simia en Latin fignifie (1) un finge : on prétend que ce nom lui est venu du Grec Simos, camu. Mais en Grec, le singe a un autre nom. Les Parthes appelloient Simor, une forte de rats, dont ils faisoient des fourures. (b)

V. 31. HEVÆI FECERUNT NEBAHAS. Les Hévéens firent Nébaas, Ceux d'Avah sont nommez ici Hévéens; leur dieu Nébahas, éroit réprésenté comme un chien, suivant les Juiss. La seule preuve qu'ils en puissent rapporter, c'est qu'en Hébreu Nabuch signifie aboyer. On sait que les Egyptiens adoroient les chiens ; oppida tota canem venerantur , & qu'Arurbis un de leurs Dieux avoir une têre de chien : (c)

Omnigenumque Deum monstra & latrator anubis.

Un voyageur a remarqué dans la Perse quelques anciennes Idoles, qui ré-

présentent un bouc ou des saryres. (d)

Il y a affez d'apparence que Nabahas, dérive de Nébo, fameuse Divinité des Babyloniens, & d'Achas, il a pris, il a possede. On pourroit, suivant cerre étimologie, traduire Nébahas, par l'Oracle qui posséde, le Dieu rosfesseur & mairre de toutes choses , ou si l'on veut , en le dérivant de l'Hébreu chasah, il a vécu ; Nébahas signifie Nébo le voyant, le Dieu qui voit rout. Il faut reconnoître que rout cela s'appelle devinor; mais que faire dans une si profonde obscuriré ?

THARTHAC, autre Divinité des Hévéens, avoir, disent les Juis, la forme d'un âne. Tharthac (e) n'est point Hébreu. Morsham croit que

ce n'est qu'une même Divinité avec Ni bachas.

THARTHAC, (f) Ne seroit-il pas le même que Sar-f h? Sar (g) en Hebreu fignifie un Prince; Sak, (h) étoit un Prince ou un Dieu Babylonien fort célébre. Les fêres nommées Sacées sont connues dans les Prophanes. (i) Ainsi Tharthae, suivant la prononciation Caldéene, voudroir dire le dien Sak : Jérémie (k) parle en deux endroits du dieu Se/ac ou des fêres de Sesac. Quelques anciens ont nommé les sêtes de Sesac Sada, ou

<sup>(</sup>a) Helych, in open. (b) Latrare (133 Nebachas 71133

<sup>(</sup>c) Virgil. Ancid. 6.

<sup>(</sup>d) Description de l'Univers par Mallet

<sup>1.</sup> de l'Afie , p. 174. 175. (e) Tartak PITTI

<sup>(</sup>f) הרהק (rincept.

<sup>(</sup>h) TO ou DO SACE (i) Athen. lib. 14 c. 10. Die Chryfoft. erat. 4 de Regne.

<sup>(</sup>k) Jerem. XXV. 16. 6 11. 40. 700

12. Et nihilominus colebant Dominum. An du M. Fecerunt autem sibi de novissimis sacer-3327. dotes excelforum, & ponebant cos in fanis sublimibus.

13. Et cum Dominum colerent, dis quoque suis serviebant, juxta consuetu linem gentium de quibus translati fuerant

Samariam.

31. Tous ces peuples ne laissoient pas d'adorer le Seigneur. Ils choififloient les detniers du peuple pour prêtres de leurs hauts-

lieux, & ils les y établiffoient.

34. Et quoiqu'ils adoraffent le Seigneur, ils servoient en même-tems leurs dieux, se-Ion la coutume des nations, du milieu defquelles ils avoient été transferez en Samarie.

### COMMENTAIRE.

Sadak, ce qui revient encore davantage à Tharthae, dont nous parlons. Nous avons rapporté ailleurs (4) quelques conjectures, pour montrer que Sefac étoit le Soleil ou la Lune, Appollon ou Diane adorez à Borfippe pres de Babylone.

QUI ERANT DE SEPHARVAIM COMBUREBANT FILIOS SUOS IGNI ADRAMELECH, ET ANAMELECH DOMINI SE-PHARVAIM, Ceux de Sépharvaim faifoient brûler leurs enfans en l'honneur d'Adramélech , & d'Anamélech , Dieux de Sépharvaim. Adramélech fuivant les Hébreux, avoit la forme d'un mulet ou d'un paon; & Anamélech la figure d'un cheval, ou d'un faisant, ou d'une caille. Visions Rabiniques. Le nom d'Adramélech (b) fignifie le Roi magnifique, & marque apparemment le Soleil; Anamélech (c) fignifie le Roi bénin & clement, & marque la Lune. Strabon (d) parle affez fouvent d'une Déeffe célébre dans l'Orient, nommée Anais, ou Anaia, C'étoit Diane ou la Lune. On fair que les Orientaux lui donnoient le genre masculin , & l'adoroient fous l'idée & la formation d'un Dieu; le Roi Ara, est donc apparemment la Lune. La conformité qui se remarque entre les victimes qu'on off-oit à cette Divinité & à Méloc Dieu des Ammonites, & à Saturne Divinité des Phéniciens, a fait croire à plufieurs que ce n'étoit que la même Divinité. Mais en difant qu'Adramélech & Anamélech font le Soleil & la Lune, on concilie tous les fentimens. Les Orientaux n'adoroient presque que le Soleil & la Lune sous divers noms.

y. 42. FECERUNT SIBI DE NOVISSIMIS SACERDOTES EXCELSOR UM. Ils choistrent les derniers du peuple pour Prêtres des hauts lieux. Ils ne se contenterent pas de ce Prêtre, ou de ces Prêtres qui leur étoient venus d'Affyrie, ils en établirent d'autres pour le culte de leurs Idoles; les premiers leur servoient pour les sacrifices qu'ils faisoient au Scigneur, & les autres pour le culte qu'ils rendoient aux faux Dieux; ces derniers étoient des gens sans caractère & sans mérite qu'on prenoit sans choix,

& indifféremment du milieu du peuple.

(1) Voyez ce qu'on a die fur l'endroit cité de Jerémie.	(י) Fex pint, ענטלך
Jerémie.	(a) Strabo leb. x1 p. 357. 6 385. 6 lib. 27.
(i) Rex magnificus, 772778	7 5 500.

ý. 34·

34. Usque in prasentem diem morem fequentur antiquum : non timent Dominum, neque custodiunt ceremonias ejus, judicia, & legem, & mandatum, quod praceperat Dominus filiis Jacob, quem cognominavit Ifrael.

35. Et percufferat cum eis pattum , & mandaverat eis, dicens : Nolite timere deos alienos, & non adoretis eos, neque colatis eos, & non immoletis eis :

36. Sed Dominum Deum vestrum, qui eduxit vos de terra Egypti in fortitudine magna, & in brachio extento, ipsum timete, O illum adorate, O ipfi immo-

37. Ceremonias quoque, & judicia, & legem, o mandatum, quod fer pfit vobis, custo dite ut faciatis cunctis diebus ; O' non timentis deos alienos.

34. Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coutumes. Ils ne crai- An du M. gnent point le Seigneur, ils ne gardent point 33 2 7. les céremonies, ni ses ordonnances, ni ses loix , mi les préceptes qu'il donna aux enfans de Jacob, qu'il surnomma Israël;

35. Avec lesquels il avoit contracté son alliance, en leur donnant ce commandement si exprés : Gardez-vous bien de révérer les dieux étrangers , de les adorer , de les servir , & de leur facrifier :

36. Mais rendez tous ces devoirs an Selgneur vôtre Dieu, qui vous a tiré de l'Egypte par une grande puissance, & en déployant la force de son bras. Révérez-le, adorez-le, & lui offrez vos facrifices.

37. Gardez ses cérémonies, ses ordonnances, ses loix, & les préceptes qu'il vous a donnez par écrit : observez-les tous les jours de vôtre vie , n'ayez aucune crainte des dieux étrangers.

### COMMENTAIRE.

v. 34. Usque in præsentem diem morem sequun-TUR ANTIQUUM: NON TIMENT DOMINUM, NEQUE CUSTODIUNT CEREMONIAS EJUS. Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coutumes ,ils ne craignent point le Seigneur , & ne gardent point ses cérémonies. L'Hébreu porte : (a) Ils agissent suivant leurs anciennes contumes , ils ne craignent point le Seigneur , & ve font point fclon leurs ordonnances ni selon leurs coutumes. Ce qui cst contradictoire . à moins qu'on ne le rapporte aux Ifraëlites; ils ne suivent ni les Loix ni les cérémonies des anciens habitans du pays. Mais comme il n'est point parlé auparavant des Ifraëlites, ce supplément est un peu dur. Les Septante l'ont pris dans un autre lens : (b) Ces peuples suiveut leurs anciennes contumes ; ils craignent , & ils font suivant leurs contumes , & leur loi ; & suivant la Loi , & le commandement que le Seigneur a donné aux enfans de Jacob. Ils allient ces deux choses, la pratique de la Loi de Dieu, & leurs anciens usages. Le Syriaque & l'Arabe prennent encore un autre parti : Les I/raelites ont été obligez de quitter leur pays , parce qu'ils ont abandonné le Seigneur , & qu'ils n'ont point obei à ses Loix , à ses préceptes & à ses ordonnances

AndaM. 38. Et patium, quod percufic vobifcum, nolite oblivisci: nec colatis deos

39. Sed Dominum Deum vestrum timete, & ipse eruet vos de manu omnium

inimicorum vestrorum. 40. Illi vero non audierunt , sed juxta

consuctudinem suam pristinam perpetraliam.

41: Fuerunt igitur gentes ifta simentes

41. Facrum igitur gentes ista timentes quidem Dominum, sed nibileminus & idotis suis servientes : nam & sili sorum, & nepotes, sicut secrunt patres sui, ita sucunt usque in prasemen diem. 38. N'oubliez jamais l'alliance qu'il a faite avec vons, & n'honorez point les dieux étrangers:

39. Mais craignez le Seigneur vôtre Dieu, 8c ce fera lui qui vous délivrera de la puiffance de tous vos ennemis.

40. Cependant ils n'ont point écouté es préseptes, & ils ont suivi leurs anciennes couturnes.

41. Ainsi ces peuples ont craint le Seigneur; mais ils ont servi en même tems les idoles. Car leurs sils & leurs petits-fils sont encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs peres.

### COMMENTAIRE.

au'il a données aux fils de Jacob , &c. Cette derniere explication est suivie de plusieurs bons Commentateurs; (a) il est visible en lisant dans l'Hébreu les y . 32. 33. 34. & 35. qu'il y a quelque confusion dans ce Texre. Er les v. 40. & 41. semblent demander qu'on explique le 34. & les suivans, des Ifraclites qui furent transporrez hors de leur pays : autrement , il y auroit une espèce de contradiction, entre ce qui est porté au v. 34. 14/au'anjourd'hui, ils suivent leur ancienne contume, ils ne craignent point le Scigueur ; & ce qui oft dit au v. 41. en parlant des Cuthéens. Ces peuples craignirent le Seigneur, & fervirent leurs Idoles eun & leurs enfans. Il eft fort naturel de faire des reproches aux Hébreux, de suivre leur ancienne coûtume en n'obéissant pas au Seigneur ; on sait qu'ils avoient en ce genre, de longues & mauvailes habitudes: mais il y auroit une espece d'incongruité à faire le même reproche à des peuples étrangers, qui ne connoissoient point auparavant le Seigneur, & qui depuis qu'ils l'ont connu, l'ont craint & réveré comme on l'avoue ici, quoique d'une manière trop imparfaite. Si on veut fuivre le sens que nous venons de proposer, il saudra dire que les Israëlites des dix tribus ne s'étoient point corrigez de leur impieté dans leur éxil, & que parmi les maux dont Dicu les avoit frappé, ils n'étoient pas devenus meilleurs. Du tems d'Esdras, qui est apparemment l'auteut de ces Livres, la plûpart étoient tels dans l'Assyrie, qu'ils avoient été dans la terre d'Israël.

<sup>(</sup>a) Ita Jun. Vat. Pifc. Malv.

# 张泽:张泽南汉军李汉军李汉军李汉军李汉军李汉军李汉军李汉军李汉军

# CHAPITRE XVIII.

Exechias rétablit le culte du Signeur dans sa pureté. Sennachérib vient dans le Royaume de Juda, co s'avance vers Jénssalem pour réduire Exechias qui ne vouloir plus lus jayet ribue. Discours impies co menaçans de Rabsacés officier de Sénachérib.

\*. t. A Nno tersio Ofce filii Ela Regis Ifraël, regnavit Ezechias filius Achaz Regis Inda. \*

2. Viginti quinque annorum erat, cum regnare capisses, & vigiati novem annis regnavit in Ierusalem: nomen matris ejus Abi silia Zacharia.

3. Fectique quod erat bonum coram Domino, juxta omnia que fecerat David pater ejus.

1.1. L. A troisième année d'Osée fils d'E- An.duM.
La Roi d'Israël, Ezéchias fils d'A-3277.
chaz Roi de Juda commença à regner.
avant J.C.

2. Il avoit vingt-cinq ans loriqu'il mon-727, ta fur le trône, & il regna vingt-neuf ans dans létulalem. Sa more s'appelloit Abi. &

dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Abi, & étoit fille de Zacharie.

3. Il fit ce qui étoit bon & agréable au.

3. If he ce qui etoit bon & agreable au Scigneur, selon tout ce qu'avoit fait David son pere.

### COMMENTAIRE.

Ý.1. A NO TERTIO OSEE . . . . REGNAVIT EZECHIAS, Le chias fur affocié au gouvernement du Royaume, en la derniere année d'Ache. Zechias commença à regner. Enc. chias fur affocié au gouvernement du Royaume, en la derniere année d'Achez (on pere, du monde 3277. Celt de la qu'on doit prendre la revoliéme année d'Offe, dour il est partie lei ; à cencore cette troilième année d'Achez (orique Ezechias stut déclaré Roi par Achaz. Il ne commença à regner feul , que l'année divianne 1378. Il Vieduc cinquante quarta ens à de caregna vinge-neus. On a examiné ailleurs («) la difficulté qu'on forme sur la naissaire, arrivée la onzième année d'Achaz son pete.

Y. J. FECLÍ QUOD ERAT BONUM CORAM DOMINO. Il free qui feits ho devant le Seigneer. Il commença à exercer fon autorité Royale, enrétabliffant le culte du Seigneur dans le temple, que fon pere Achaz avoit fermé. (6) Il ordonna aux Prêtres & aux Lévites de nettoyer lés faints Lieux, & de let metre en état pour y offirit des lacrifices, comme auparavant. Ex comme on ne put célèbre la fête de Pâque au premier Mars, ainfi qu'il feoit commandé par la Loi, (6) le Roi la fir publier pour le

<sup>(</sup>s) 4. Reg. XVI. 1. (b) 1. Par. XXIX 3.

<sup>(</sup>c) 1. Par, XXVIII. 14. Vide Exed. XII. 18.

An du M. flauss. & Ipse dissipavit excels a, & contrivit 3178. ferpentem aneum, quem fectar Moyse, fiquidem usque ad isud tempus filis lirael adolebant ei incensium: vocavitque nomen ejus Nobessan.

4. Il détruifit les hauts-lieux, brifales flatuës, abattit les bois profanes, & fir mettre en pieces le ferpent d'airain que Moyfe avoit fait, parce que les enfans d'Ifraël lui avoient bruié de l'encens jusqu'alors, & il l'appella Noheftan.

### COMMENTAIRE

fecond mois. Et il envoya par tout des messagers , non seulement dans le Royaume de Juda , maisaussi dans les Etats d'Itraël , pour inviter le peuple à se rendre à Jérudiaen. Il y eur nococous extraordinaire, & la set se tro-lemnisse avec une somptuosité & une magnissence toute Royale. De là tous les Istraëlites étant retournez chacun dans leurs villes, commencerent à abatrte les aurels , les statuës & les bois consacrez aux Idoles , & même les hauts lieux, où jusqu'alors on avoir factissé au Seigneitr. Ezechias pour entretenir le fervice perpétuel dans le temple, cu troin de pourvoir à la studictance des Prêtres & des Lévites , en fassant observer les Loix qui ordonnent de leur donner l'esslivance & les prémiess, (a)

ý. 4. IPSE DISSIPAVIT EXÉELSA. Il áktruiss les houts lieux. Non feulement coux qui coiont confacres à l'idolàrie, à la singenficion & à l'impieté, mais encore ceux que la foibless de se prédecesseurs même les mieux intentionnez, avoient été contraints de tolérer, sous prérexte qu'ils écoient consacrez au Seigneur. Je ne sai si tout le peuple fut du goût d'Ezechias, quant à la démolirion des hauts lieux, où jusqu'alors on s'écoit domné la liberté de facriste; mais nous voyons ci-aptée (5) que Rabsacés malicieus sententes accusée Ezechias d'avoir sait cette reforme, comme une chost entantante à la diminution du culte de Dieu. La vidé des malheurs des dix tribus, rendir le Roi plus ferme, & plus exad, & apparennet aussile peuple de Juda plus s'omis de plus douis le pus de colle.

CONFRECIT SERPENTEM ANEUM QUEM FECERAT MOYSES, Il fin mettre en pieces le ferpene d'airan, que Moyfe, evait fait dans le défert, pour la guérifion de ceux qui avoient écé mordus par les ferpens, en punirion de leur mutmure. (e) Le peuple fuperflicires, avoir jusqu'alors confervé ce ferpent, & s'étoit laisse aller jusqu'à lui offiir de l'encens, comme à une Divinité. Ezechias le fis brisen; de lui donna le nom de (d') Noboffan, qui est un diminutif de l'Hébreu Neboffs, qui famis de l'airain, comme qui ditoit, Ce certain petit je ne fai quoi d'airain. On montre à Milan un ferpent d'airain, qu'on prétend fan aucune bonne.

raison, êrre celui de Moyse. (c)

<sup>(</sup>a) Vide 2. Par. xxx1.

(b) Ci-aptis \$\psi\$, 22. Nonne ifte ell enfus abfalls Excebins excelfa & altaria, & pracepit Juda & Jengfalem: Apte altare has aderabitis

in Ierufalem ? (c) Num. xx1, 8, 9, (d) איקרא לו נחשהן (e) Mabill. iter Italic.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVIII.

5. In Domino Deo Ifraël speravit : itaque post eum non fuit similis es de cunctis Regibus Juda, sed neque in his qui amè eum fuerunt.

Es adhafit Domino, & non recessit
à vestigiis ejus, sectique mandasa ejus,
qua praceperat Dominus Moysi.

7. Unde & erat Dominus cum eo, & incunstis ad que procedebat, sapiemer se agebat. Rebellavis quoque contra Regem Asyriorum, & non servivit ei. 5. Il mit son esperance au Seigneut le An du M. Dieu d'Ifraël: c'est pourquoi il n'y en eut 3178, qui lui fut s'entre tous les Rois de Juda, qui lui fut s'emblable, comme il n'y en avoit point eu avant lui.

6. Il demeura attaché au Seigneur : il ne fe retira point de ses voies, & il observa les commandemens que le Seigneur avoit don-

nez à Moyfe.

7. C'eft pourquoi le Seigneur étoit avec ce Priace, & il se conduiloit avec sagesse dans toutes ses entreprises. Il secoia aussi le joug du Roi des Allyriens, & ne voulut plus lui être affervi.

### COMMENTAIRE

Quelques anciens (a) ont avancé, qu'outre cela Ezéchiss avoir fupprimé les Livres de Salomon, qui traittoient de la nature des plantes, des animaux, & de la cure des maladies, à câule de l'abus que les peuples fai-foient de ces Livres, mettant toure leur confiance dans ces rémédes & ces connoiflinces, & négligeant de recoutir au Seigneur. Contes qui méritent d'être tenvoyes parmi les hiltoires apocryphes. On fait qu' Ezechias fit reciteilli des Sentences de Salomon, & nous avons encore son Recüeil dans le livre des Proverbes. (b)

† 5. Non full's similie et de l'adaption de l'entre l'en et de l'entre l'en et de l'entre l'en

(e) Eceli. XLIX. 5. Prater David, & Ezechiam, & lofiam, emmes peccalum commilerunt.

<sup>(</sup>a) Zuleb. apud Anaft al Nicenum, & Crenic. Alex Olymp. 9 Vede Sanft bie.

<sup>(</sup>b) Prev. XXI. & fegu Ha queque parabela quas transfulerunt viri Exechia Regis Iuda Heb. Quas ex multis libris , aus locie, in unum cangesfe-

<sup>(</sup>c) Vide Toft Santt. Eft. Cornel. Menorb. &c.,
[d] 4. Reg. xx111. 15. Similis illi non fuit ante
entre Rex., qui reverteretur ad Dominum in opmi
corde [uo., &c.

An du M. Gazam, & omnes terminos corum, à tur- | ruina tout leur pays, depuis les tours des 3278. re cultodums, ufque ad civitatem mumi- | Gardes, jusqu'aux villes fortes.

8. Ipfe percuffit Philifthass ufque ad | 8. Il battit les Philiftins jufqu'à Gaza &

#### COMMENTAIRE.

de mérire. Enfin, Dieu déclare à Ezechias par la bouche d'Ifaïe, qu'il conservera Jérusalem , & qu'il la garantira de la violence de Sénachérib , en confidération de David , (a) mercant ainsi en quelque sorre David audessus d'Ezechias lui-même. Dans les Paralipoménes (b) l'Ecriture fait l'éloge d'Ezechias, en difant: Qu'il fit ce qui étoit bon, droit & véritable devant le Seigneur.

y. 7. IN CUNCTIS SAPIENTER SE AGEBAT. Il se conduisoit avec sagesse dans toutes ses entreprises. On peut traduire l'Hébreu (e) par: Il étoit heureux dans tout ce qu'il entreprenoit : Ou , il réuffissoit par tout où il alloir. Le Syriaque & l'Arabe : Il étoit victorieux par tout où il alloit.

REBELLAVIT CONTRA REGEM ASSYRIORUM Il fecoiia le joug du Roi des Affriens. A la lettre : Il se révolta contre lui. (d) Il ne voulut plus le reconnoître, & refufa de lui payer le tribut qui avoit été imposé à Achaz son pere par le Roi Theglathphalassar. (e) Il paroît par cet endroit & par toute la suite, que non seulement. Achaz payoit tribut au Roi d'Assyrie; mais encore qu'il étoit comme vassal, & son sujet. Te suis votre fils & votre ferviteur, disoit Achaz à Theglathphalassar, lorsqu'il l'appella à son secours. Le Roi d'Assyrie prit le compliment à la lettre. contre l'intention d'Achaz, & usa de son pouvoir sur Jérusalem, & sur tous les Erars de Juda; il y entra, les ravagea, & les dépouilla; & Rabfacés ciaprés, dit froidement aux habitans de Jérusalem de se rendre, & de reconnoître le Roi fon maître, & qu'il les laiffera vivre en paix, jufqu'à ce qu'il les transporte dans un autre pays, aussi bon que le leur. (f) Ce n'étoit donc pas simplement le tribut que demandoit Sennachérib, il prétendoit que la Souveraineté, & le Domaine abfolu, fur la personne & sur les Erats d'Ezechias, lui appartenoient; ainfi l'Ecriture a parlé fort proprement, lorsqu'elle a dit que : Le Roi de Juda s'étoit révolté contre Sennachérib ; c'étoit une vraie révolte; mais juste & nécessaire de la part d'Ezechias; puisque Theglarhphalastar avoit usurpé sur son pere une injuste domination, & lui avoit imposé un joug insupportable, au lieu de se contenter des sommes qu'il lui avoir données, pour le payer du service qu'il lui avoir rendu. Il est pourtant vrai, qu'Ifaïe (g) se plaint de la part du Seigneur, qu'on ait fair une

<sup>(</sup>n) Vide infra \$. 14. c. X1X. (b) 1. Par. XXXI. 10 בכל אשר יצא ישכיל (י)

וימרד במוד אשור (4)

<sup>(</sup>e) 4. Reg. Evi. 7. G 1. Par. XXVIII. 11. Vide

<sup>(</sup>f) Voyez ci- bres les y. 31. & 33. ( ) Ifai. XXX. 1 & feq. 6 LYM. 9. 15.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVIII.

9. Anno quarto Regis Ezechia, qui erat annus foptimus Ofee filii Ela Regis Ifrael, ascendit Salmanafar Rex Asyriorum in Samariam, O oppugnavit cam,

10. Et cepit. Nam post annes tres, anno sexto Ezechia , id est , nono anno Osee Regis Ifrael , capta eft Samaria:

11. Et transtulit Rex Asyriorum Ifrael in Afgrios , collocavitque cos in Hala & in Habor fluviis Gozan, in civitatibus Medorum ;

12. Quia non audierunt vocem Domini Dei sui , sed pratergress sunt pactum ejus: omnia que praceperat Moyfes ferous Damini , non audierunt , neque fecerunt.

9. La quatriéme année du Roi Ezéchias, An du M. ui étoit la septiéme d'Osée fils d'Ela Roi 3280. d'Ifraël, Salmanafar Roi des Affyriens vint à Samarie, l'affiégea,

10. Et la prir : car Samarie fut prise aprés un siège de trois ans , la sixième année du Roi Ezéchias, c'est à dite, la neuvième année d'Ofée Roi d'Ifraël;

11. Et le Roi des Assyriens transféra les Israclites en Affyrie, & les fit demeurer dans Hala & dans Habor villes des Médes, prés

du fleuve de Gozan ;

12. Parce qu'ils n'avoient point écouté la voix du Seigneur leur Dieu, qu'ils avoient violé fon alliance, & qu'ils n'avoient ni écouté ni fuivi toutes les ordonnances, que Moyfe ferviteur du Seigneur, leur avoit pref-

### COMMENTAIRE

demarche de cette conféquence, sans consulter Dieu; il trouve mauvais principalement, que l'on se soit adresse au Roi d'Egypte, pour obtenir sa protection, & fon fecours.

Ce fut vers la quatorzième année de son regne, (a) qu'Ezéchias se déclara ouvertement contre Sénnachérib. Nous croïons que ce Prince avoit des liaisons secrettes avec les Rois d'Egypte & d'Ethiopie, contre les Assyriens. Il fe fioit au fecours du Seigneur, & à la justice de sa cause; il avoit eu depuis peu de grands avantages contre les Philistins, (b) il étoit lié d'amitié avec Mérodac Baladan Roi de Babylone; (e) tout cela lui fit croire que l'occasion étoit venuë, de secoüer le joug de ce maître injuste & violent.

PERCUSSIT PHILISTHEOS USQUE AD GAZAM. Il baitit les Philistins jusqu'à Gaza. Cette ville étoit des plus méridionales & des plus avancées vers l'Egypte. Les Philistins , pendant qu'Achaz étoit attaqué par les Rois de Samarie, & de Syrie, firent irruption dans les Etats de ce Prince, & y prirent un bon nombre de villes. (d) Ezechias pour venger cette injustice, les attaqua, les vainquir, & poussa sa victoire aussi loin qu'elle pouvoit être poussée, puisqu'il prit toutes leurs villes, grandes & petites sans exception, depuis la tour des gardes, jusqu'à la ville murée.

\$.9. ASCENDIT SALMANASAR IN SAMARIAM. Salmanafar

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XVIII. 14. (6) Ci-aprés #. 8.

<sup>(</sup>c) 4. Reg. xx. (d) 1. Par. XXVIII. 18. Ifai. 1X. 11.

13. Anno quarto decimo Regis Ezechia, Andu M. 3 3 9 1.

ascendit Sennacherib Rex Affyriorum ad universas civitates Inda munitas : & cepit eas.

14. Tune milit Ezechias Rex Juda nuntios ad Regem Assyriorum in Lachis, dicens : Peccavi , recede à me : & omne quod imposueris mihi, feram. Indixit itaque Rex Affyriorum Ezechie Regi Juda trecenta talenta argenti, & triginta salenta auri.

15. Deditque Ezechias omne argentum quod repertum faerat in domo Domini, O in thefauris Regis.

13. La quatorziéme année du Roi Ezéchias. Sennachérib Roi des Affyriens vinrattaquer toutes les villes fortes de Juda, & les prit.

14. Alors Ezéchias Roi de Juda envoya des ambassadeurs au Roi des Assyriens à Lachis, & lui dit : J'ai fait une faute ; mais retirezvous de deslus mes terres, & je souffrirai tout ce que vous m'imposerez. Le Roi des Affyriens ordonna à Ezéchias Roi de Juda de lui donner trois cens talens d'argent & trente talens d'or.

15. Et Ezéchias lui donna tout l'argent qui se trouva dans la maison du Seigneur, & dans les tréfors du Roi.

### COMMENTAIRE.

vint à Samarie. Cest la même histoire qui est déja racontée ci-devant, au chapitre xvII. 3. & fuivans.

y. 13. Anno decimo quarto Regis Ezechsæ, as-CENDIT SENNACHERIB .... AD UNIVERSAS CIVITATES JUDA MUNITAS, ET CEPIT EAS. La quatorZieme année du Roi Ezechias , Sénnachérib Roi des Assyriens vint attaquer touses les villes sortes de Juda, & les prit. Le Roi Sennachérib est connu dans les Auteurs prophanes. Son nom & ses expéditions contre l'Egypte sont décrites dans Hérodote. (4) Bérose en parloit aussi, & disoit qu'il avoit porté la guerre dans toute l'Asie & dans l'Egypte. (b) Ce Prince ayant appris la révolte d'Ezéchias, qui avoit fait ligue avec l'Egypte & avec le Roi de Chus, (e) vint d'Assyrie pour le réduire à l'obérssance, Isaie (d) nous le réprésente qui vient du côté de Haï, de Béthel, de Gabaon, de Gabaa de Saül, &c. De là il alla en Egypte, d'où il revint dans la partie méridionale de la Judée, comme nous le voions ci-après y. 14. & au chapitre fuivant, y. 8. & dans Michée 1. 13. 14. 15. Ainsi il se rendit maître des principales villes du pays, ascendit ad omnes civitates Juda munitas, & cepit eas. Ce fut pendant la guerre d'Egypte qu'Ezéchias tomba malade, & qu'il guérit miraculeusement. Il se disposa à soûtenir le siège dans Jérusalem. Il n'oublia rien pour la munir & la bien fortifier(e); mais craignant de s'engager dans une longue & facheuse guerre, il voulut achetter la paix & tenter les voies d'accommodement. Il envoya à Sennachérib, qui faifoit alors le fiège de Lachis,

<sup>(</sup>a) Vide Heredot lib. 1. c. 141.

<sup>(</sup>b) Berof. apud Tofeph. Antiq. lib. x. s. s.

<sup>(</sup>e) 4. Reg. XVIII. 24. 6 XIX 9.

<sup>(</sup>d) Ifai. x, 18. 19.

<sup>(</sup>e) 2. Par. XXXII. 2. & fequ.

# SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP, XVIII.

16. In tempore illo confregit Ezechias | 16. Alors Ezéchias détacha des battans An du N valvas templi Domini, & laminas auri, des portes du temple du Seigneur, les lames 3 2 9 4. quas ipfe affixerat, & dedit eas Regi Af- | d'or que lui-même y avoit attachées, & les donna su Roi des Affyriens. Syriorum.

# COMMENTAIRE.

ville de Juda, & la paix fut concluë moyennant trois cens talens d'argent, & trente talens d'or, qui furent délivrez bien-tôt aprés. Mais comme si cette somme n'eût été que pout le dédommager du passé, le Roi d'Assyrie envoya à Jérusalem Thartan, Rabsaris, & Rabsacés avec des troupes pour fommer Ezéchias de se rendre à lui , & de lui livrer sa capitale. Pendant ce tems, Sennachérib quitta Lachis, alla attaquer Lebna; c'est là où ses Envoyez le vinrent trouver, sans aucune réponse de la part d'Ezechias.

Comme il étoit encore devant Labna, il apprit que Tharacha Roi d'Ethiopie, ou de la terre de Chus, s'étoit avancé, & marchoit contre lui. Sennachérib obligé de quitter le fiege de Lebna, & de marcher contre le Roi d'Ethiopie, envoya à Ezechias des lettres pleines de menaces & de blasphémes. Mais le Roi de Juda s'étant addresse au Seigneur, reçut des assurances que la ville de Jérusalem ne seroit point assegée, que Sennachérib & son armée périroit bien-tôt, & qu'il seroit délivré de cet ennemi. La nuit même du départ de Sennachérib de devant Lebna, ou la nuit qui fuivit la prédiction d'Isare, l'Ange du Seigneur mit à mort cent quatre-vingt mille hommes de l'armée Assyrienne : Voilà la manière dont on doit ranger ce fameux évenement, qui nous est raconté en trois endroits divers, ici, dans les Paralipoménes, (a) & dans Ifaïe. (b) Nous croyons avec plusieurs habiles Commentateurs & Chronologistes, que le siege de Lachis & les ménaces de Sennachérib, ne sont arrivées que trois ans aprés la venue de ce Prince dans la Palestine, & après les trois ans de guerre qu'il fit contre l'Egypte, fuivant le témoignage de Joseph & de Bérose, (c) & comme l'Ecriture l'infinuë en plufieurs endroits. (d) A fon retour d'Egypte, il attaqua Maresa, & les autres villes des environs, ainsi que le marque Michée; (e) de là il prit Lachis, & attaqua Lebna. Son dessein étoit de se rendre maître de toutes les villes qui étoient dans la partie méridionale de Juda, afin de couper la communication avec l'Egypte, & avec l'Arabie de ce côté-là, & pour treprendre aprés plus surement le siège de Jérusalem. C'est ainsi qu'en usa dans la suite Nabuchodonosor. (f) Holosernes avoit apparemment le même dessein; (g) & Antiochus Eupator sous les Maccabées prit le même chemin. (h)

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXXII. 9 & feg w'que ad y. 12. (e) Miches 1. 13. 14.19. (b) Ifai. xxxv1. 6 xxxv11. per tetum. (c) Toleph. lib. 10. Antiq. c. 1. 6 3.

<sup>(4)</sup> Vide 4. Reg. XIX. 14. Ifai. XIX. 1. 9. 6. 7. & Nabum, 111. 8.

<sup>(</sup>f) Ferem XXXIV. 7. (b) 1. Macc. VI. 31. & fegu.

17. Miss autem Rex Asyriorum Thar-An du M. than, & Rabsaris, & Rabsacen de La-1194. chis ad Regem Exechiam, cum manu valida, Jerusalem : qui cum ascendissent, venerunt Jerusalem, & steterunt juxta aqua-ductum piscina superioris, que est in via aori futtonis.

17. Le Roi des Assyriens envoya ensuite Tharthan , Rabiaris & Rabiacés de Lachie à Jérusalem, vers le Roi Ezéchias, avec un grand nombre de gens de guerre , qui étant venus à Jérusalem, s'arrêrerent prés de l'aquéduc du haur étang, qui est sur le chemin du champ du foulon,

### COMMENTAIRE.

v. 16. Confregit Ezechias valvas templi et la-MINAS AURI, QUAS IPSE AFFIXERAT. Ezechias detacha des battans des portes du temple, les lames d'or que lui-même y avoit attachées. On peut dans les dernières extrêmitez, & pour le salut du peuple & de l'Etat, se servir des choses les plus privilegiées. (1) L'Hébreu porte, (1) Il arracha les battans des portes du Seigneur, & les appuis ou les montans qu'il avoit couverts lui-même. Il dépouilla, il ôsa l'écorce, dit le Caldéen, (c) Il détacha les plaques de métal, dont les portes & les montans étoient couverts. Ces plaques étoient d'or ou d'argent. Anciennement les portes des temples étoient affez fouvent ornées d'un métal prétieux. Joseph (d) assure qu'il y avoit des portes du parvis du temple de Jérusalem, qui en étoient toutes revêtues, aussi-bien que les jambages & le linteau superieur; mais les portes du temple proprement dit, c'est-à-dire, du Saint, étoient toutes revêtuës d'or, d'une épaisseur fort considérable; il est vrai que Joseph parle du temple bâti depuis la captivité, mais ce temple étoit-il plus riche, ou plus magnifique que celui de Salomon ? Homere (e) nous parle des portes du palais d'Alcinous, dont les montans étoient revêtus d'argent, & les battans, d'or. Tavernier (f) décrit quelques mosquées en Perfe, dont les portes sont couvertes de lames d'argent.

V. 17. MISIT AUTEM REX ASSYRIORUM THARTAN. ET RABSARIS, ET RABSACEN DE LACHIS AD EZECHIAM. Le Roi des Affyriens envoya Thartan, & Rabfaris, & Rabfacés de Lachis vers Ezechias. Les noms de Rabfaris & de Rabfaces & de Thartan, ou Thanathan, marquent leurs offices, & ne font pas leurs noms propres, Rab-faris (e) fignifie le chef des Eunuques, (b) Rab-facés le chef des Echanfons, ou le premier échanfon. Thartan ou Thanathan, (i) ainti que

<sup>( 1)</sup> Grot. lib. 1. de jure belli & pacis , c. 5. קצין דלתות היבל יהוח ואת האמנות (4) אשר צפה חוקיה

סליף ית דשי היכלא (ז) (d) Tofeph. lib. 6. de b.llo Jud. c. 6. Vide & lib. 2. contra Appion. pag 1067. (e) Homer. Odyf. H.

Aportan di Bojon munistr dopite deris ligger

Appopter de endpeir co nanto lement del. (f) Tavern. Voyage de Perfe, I. 7. c. 12. (1) DIO 37 Princeps Ennuchus.

<sup>(</sup>h) חשם בין Princeps Pincerna.

<sup>(1)</sup> Innn , Tharthan. fed In 1. Efdr.v. 3. 6. & VI. 6. 13. 1777 & Ifai. xx. 1. Dans les Septante, Tereser.

### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVIII.

18. Vocaverunsque Regem : egreßus eft autem ad eos Eliacim filius Helcia prapositus domus, & Sobna scriba, & Joahe filius Alaph à commentariis.

19. Dixit que ad eos Rabjaces : Loquimini Ezechia: Hac dicis Rex magnus, Rex Afgriorum: Qua est ista fiducia qua niteris ?

18. Et ils demanderent à parler au Roi: Eliacim fils d'Helcias Grand - m. see de la Andu M. maifon du Ros, Sobna fecretane, & Joshé 3 294 fils d'Asaph, chancelier, les allérent trouver,

19. Et Kabiaces leur dit : Allez dire ceci à Ezéchias : Voici ce que dit le grand Roi, le Roi des Affyriens: Quelle est cette confrance où vous êtes ? Sur quoi vous appuyezvous ?

# COMMENTAIRE.

ce nom se trouve dans Esdras & dans le Grec d'Isaie, celui qui préside aux dons ou aux tributs. Sennachérib, par une infigne mauvaise foi aprés avoir reçu l'argent d'Ezechias, veut encore obliger ce Prince de lui livrer sa ville capitale. & de lui abandonner la disposition de sa personne, & de ses Etats. Ces trois officiers ne vinrent pas seuls à Jérusalem, ils étoient accompagnez d'un détachement de l'année, qui étoit à Lachis. Missi eos cum manu valida Jerusalem, Les Juiss au rapport de S. Jérôme sur Isaïe chap. xxxvi, foûtiennent que Rabfacés étoit un des fils du Prophéte Ifaïe, qui avoit apostassé, & s'étoit rendu aux Assyriens. D'autres croyent qu'il étoit Samaritain, parce qu'il favoit l'Hébreu. Voyez ci-aprés v. 26.

STETERUNT JUXTA AQUÆ-DUCTUM PISCINÆ SUPE-RIORIS. Ils s'arrêterent vers l'aqueduc du haut étang. Cet étang & son aquéduc étoient à l'orient de Jérusalem, du côté de la valée de Cédron. Ils domanderent le Roi. Vocaverunt que Regem, ils lui firent le defi. Ils auroient peut-être voulu l'engager à fortir, pour se saisir de sa personne.

V. 18. ELIACIM PREPOSITUS DOMUS. Eliacim maître de . la maison du Roi, &c. Ces trois principaux officiers sortirent de la ville pour parler aux députez de Sennachérib. L'Auteur de la Vulgate a traduit ailleurs (a) par prepositum templi, Président ou Préset du temple, les mêmes termes qui sont rendus ici par maître de la maison du Roi. Le nom de mai/on mis absolument & tout courr, signific souvent le templé. On ne fait pas au juste les droits & les prérogatives de ce Grand Maître du Palais chez les Hébreux; mais il paroît par l'endroit qu'on a cité d'Isaïe, (l) qu'ils portoient un habit & une ceinrure distinguée, & une clef sur l'épaule, & qu'ils avoient beaucoup d'autorité sur tout le peuple. Sobna posseda cette dignité sous Manassé; mais Eliacim fut rétabli ensuite, comme il est marqué dans Isaïe xx11. 20, 21.

SOBNA SCRIBA. Sobna Secretaire, On s'est étendu ailleurs sur cet office. (c) S. Jérôme (a) foûtient qu'il est différent d'un autre Sobna Inten-

<sup>(</sup>a) Ifai. XXII. 15. (+) Ibidem ¥, 22. 12. 23.

<sup>(</sup>c) Judic. VIII. 14. (d) Isronym. in If at. XXXVI.

3294

20. Forsitan inisti consilium, us prapares te : pralium. In quo considis, ut audeas rebellare?

21. An speras in bacule arundinee atque confração «Egypto», super quem, si meubueris homo, comminuus ingredietur manum ejus, & perforabit cam ? sic est Pharao Rex «Egypti», omnibus qui considam in sic.

21. Quod si dixeritis mihi: In Domino Deo nostro hademus sidueiam: nome siste est, cujus abstutis Ezechias exectsa & altaria, & pracepit Inda & Ierusalem: Ante altare hos adorabitis in Jerusalem? 20. Vous avez peut-être fait dessein de vous préparer au combat; mais en quoi mettez-vous vôtre confiance, pour oser vous opposer à moi?

21. Est-ce que veux esperez du foitien du Roi d'Egypte: Ce n'est qu' un roseau caste; & se fu un homme s'appuye dessus, il se brifera, & lui entrera dans la main, & la transpercera. Voilà ce qu'est Pharaon Roi d'Egypte, pour tous ceux qui mettent leur consiance

alt. Que si vous me dites: Nous mettons notre esperance an Seigneur notre Dites; n'est-ce pas ce Dicu, dont Ezcchias a détruit les autels & les hauts lieux, ayant fait ce commandement à Juda & Jeruslaem: Yous n'adorerez plus que dans Jeruslaem, & devant ce seul autel?

#### COMMENTAIRE.

dant du temple, ou de la maison du Roi, dont parle Isaïe au chap. xx11. lequel, felon les Juifs, sur privé de sa dignité, pour avoir livré à Sennachéribl a ville basse de Jérusalem, intimidé par les menaces de Rabsacés. Voyez le Commentaire sur cet endroit d'Isaïe.

JOAHE A COMMENTARIIS, Joshé Chancelier, ou Ecrivain des Journaux & des Annales. Voyez ce qu'on a dit 2. Reg. VIII. 16.

20. FORSITAN INISTÍ CO MILLUM UT PREPARES TE AD PRELIUM VOR avez pene-tre fait desse vous préparer au combut ; ou de vous disposér à faire la guerre. L'Hébreu. (a) Pous avez du j'ai de l'éloquence, du confeil, & de la force poir fivre la guerre. Autrement, vous avez dit fans doure des discours en l'air, j'ai du confeil, & de la force pour faire la guerre. Vous vous letter sur le de ne manquer ni de conduire, ni de valeur pour entrependre la guerre, mais ce sont des discours en l'air. Voyez le Commentaire sur l'Aire XXXVI. 5.

ý. 21. AN SPERAS IN BACULO ARUNDINEO ATQUE CON-FRACTO ÆGYPTO, &C. Else que venu espere: du fostien du Roi d'Egypte? Ce n'est qu'un rosseu casse. Cette comparation exprime parliare tement ce que veut Rablacés: (b) elle instinue que le Roi d'Egypte étoit un secours fobble, fragile, incertain & même dangereux pour celui qui voudroit s'y reposer. Les principales forces de l'Egypte avoient été abbattués, par la guerre que Sennachérib venoit de faire en ce pais-là.

א מרת אך דבר שפתים עצה וגבורה (b) Vide fi labet Ezech. xxix. 6. Ifai. xxxvi. 6. lerem. xxviii, 17.

# SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVIII. 214

- 23. Nunc igitur transite ad dominum meum Regem Aßyrierum, & dabo vobis duo millia equorum, & videte an habere valeatis ascensores eorum.
- 24. Et quo modo potestis resistere ante unum satrapam de servis Domini mei minimis ? An siduciam habes Ægypto propter currus & equitet ?
- 15. Numquid fine Domini volumate afcendi ad locum iftum, ut demolirer eum? Dominus dixit mihi: Afcende ad terram hanc, & demolire cam.
- 23. Paffez donc maintenant vers le Roi An du M. des Affyriens mon maître, & je vous don-329 4. nerai deux mille chevaux, & voyez si vous pourrez trouver seulement autant d'hommes qu'il en faut pour les monter.
- 24. Comment donc pourriez-vous tenir ferme devant un (cul capitaine des derniers ferviteurs de mon feigneur? Eft-ce que vous mettez vôtre confiance dans l'Egypte, à caufe de ses chariots & de la cavalerie?
- 23. Mais n'est-ce pas par la volonté du Seigneut que je suis venu en ce pays pour le détruire ? Le Seigneur m'a dit : Entrez dans cette terte-là, & ravagez tout.

# COMMENTAIRE.

- y. 21. NONNE ISTE EST (DOMINUS) CUIUS ABSTULIT EZ ECHIAS EXCELS AET ALTARIA. N'eff-re pas ce Dieu, dont Ezechias adétruis les austls d'est hauss sieux. Discouss main & artificieux. Rablacés tâche d'inspirer par là l'esporie de sédition, & de révolte contre Ezéchias. Il n'ignorois pas que le peuple avoit un tré-grand atrachement pour les aurels bàris sur les hairs sieux, & que plusieurs d'entre-eux ne southoiene qu'à tegret, l'obligation où on les avoit mis de ne factifiet, & de n'exercet leurs ackes publics de Religion que dans s'eruslaem ; Rablacés veur gisifer adooitement, que les malheurs de Juda ne sont qu'une punition de la destruction de ces aurels, confactez au vias Dieu. (4)
- y. 33. TRANSITEAD DOMINUM MEUM, ET DABO VOBIS DUO MILLIA EQUORUM. Poffic. votre le Roi mom maitre. O fe vous donneral deux milles shevaux. Pour voir si vous trouverez parmi vous des gens pour les monter. L'Hébreu porte: (b) Et à préfent faites actord, ou donnez des orages à mon maitre, or. Rendez-vous à lui, centre en négociation, faites vôtre accomunodement avec lui, & on vous donnera deux nuile chevaux, si vous pouvez feulement fournir du monde pour les monter. Il savoir que les Hébreux nétoient point cavaliers, parce que les chevaux évoient fort rares chez eux.
- 1. NUMQUID SINE VOLUNTATE DOMINI ASSENDI
  AD LOCUM ISTUM. N'Else par par la volunit du Scigneur que je fisivene en ce pair. La prospérité rend infolent, & la passion aveugle les hommes. Rablacés prend pour des marques de la protection du Seigneur, les vidoires de Sennachetin ji linssite à la follolle d'Exéchias, & la veur
  institute à la prospérité de la rende de la rende

<sup>(</sup>a) Theodoret: in Ifai. xxxvi : 5. מרות הוא Ifai. xxxvi : 5. מרות הוא ווערב מא אור אורני (b) אורני מא אורני ווערב מא אורני ווערב מא אורני ווערב מא אורני ווערבר מא אורני ווערבר מא אורני Dd iii

An du M.

26. Dixerunt autem Eliacim filius in Heleia, & Sohan, & Joahe, Rabfaci: Precamur ut loquaris nobis feruis tais Syriacè, fiquidem intelligimus hane linguam: O non loquaris nobis Judaicè, audiente populo qui eff figore murum.

27. Respondisque eis Rabsaces, dicens: Nurquid ad Dominum tunn, & ad te, miss meu s. ut loquerer sermones bos. & non points ad viros, qui sedent super murem, ut comedant servoras servos servo

28. Stetit isaque Rabfaces, & exclamavit voce magna Indaice, & ait: Audite verba Regis magni, Regis Αβγriorum.

 Hac dicit Rex: Non vos feducat Ezechias: non eum poterit eruere vos de manu mea. 26. Sur quoi Eliacim fils d'Heleias, Sobna & Joahé lui dirent: Nous vous (applions de parler à vos fetviteurs en Syriaque, parce que nous entendons bien cette langue-là, & de ne nous pas parler Hébreu devant le peule, qui écoute de deffus les murailles.

17. Rabíacés leur répondir : Eñ-ce pour parler à vôtre maître & a vous, que mon feigneur ma et voyé ici? Et n'eñ-ce pas plutôt pour parler à ces hommes qui font fur la muraille, que vous voulez réduire à manger leurs excremens avec vous, &c à boire leur

28. Rabíacés se tenant donc debout, cria à haute voix en Hébreu : Ecoutez les paroles du grand Roi, du Roi des Assyriens.

29. Voici ce que le Roi dit : Qu'Ezéchias ne vous féduife point, car il ne pourra point vous délivrer de ma main.

#### COMMENTAIRE.

faire paffer pout une preuve de l'abandonnement de Dieu. Il veut faire justifier les excés & les violences de fon maitre, comme si Dieu les avoit ordonnées & approuvées.

y. 16. Loqualis nobies d'Exechias craignent que les discours de Rabfacés n'ebraulent le peuple qui l'écoutoit, quoique d'allez loin, furla nuraille, ils le prient de leur parler Syriaque, Lacs discours de Rabfacés n'ebraulent le peuple en l'et reinendoit pas. Sous le nom de la negue, & que le peuple ne l'entendoit pas. Sous le nom de la negue Syriaque, parce qu'ils entendoitent extre langue, & que le peuple ne l'entendoit pas. Sous le nom de la negue Syriaque, parce du de noi entendre la laugue Caldéens (4) qu'on parloit à Ninive, & dans la Court du Roi Sennachérib. Les Hébecus, comme on l'a déjaid, croyent que Rabfacés écoit filis d'Ifaïe, & qu'il avoit quitté la Religion, pour emberafier celle des Caldéens. Grotius femble approuver extre opinion, qui n'a pour rout fondement que l'ufage de la langue Hébraique, qui étoit familiere à Rabfacés, & ce ce que henne les officiers du Roi Exechias, qui déchiterent leurs habits, entendant les blafphémes de cer Enwoyé; choé qui ne fe pratiquoit, difent-ils, que quand les blafphémes fortoient de la bouche d'un Ifraèlite. Foibles rations.

\$\forall \cdot \cd

<sup>(4)</sup> N'Ide S. Efdr. 17. 7. & Dan, 11. 4.

להציל אתכם מידו (י)

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVIII.

30. Neque fiduciam vobis tribuat fuper Dominum, dicens : Eruens liberabit nos Dominus, & non tradetur civitas bec in manu Regis Affyriorum.

21. Nolite andire Ezechiam. Hao enim dicis Rex Afgriotum : Facite mecum quod vobis est utile, & egredimini ad me : & comeder unufquifque de vinea sua , & de ficu sua , & bibetis aguas de cifternis vestris :

32. Donec veniam, & transferam vos in terram, qua similis est terra vestra, in terram fructiferam, & fertilem vini, terram panis & vinearum , terram olivarum, & olei ac mellis; & vivetis, & non moriemini. Nolite audire Ezechiam, qui vos decipit , dicens : Dominus liberabit nos.

33. Namquid liberaverunt dii gemium

30. Ne vous laissez point aller à cette con- An du M. fiance qu'il vous veur donner, en difant : Le Seigneur vous délivrera de ce péril, & cette 3 29 4ville ne fera point livrée entre les mains du Roi des Affyriens.

31. Gardez-vous bien d'écourer Ezéchias : car voici ce que dir le Roi des Affyriens à Prenez un conseil urile, & rraitez avec moi; venez vous rendre à moi, & chacun de vous mangera le fruit de sa vigne & de son figuier, & vous boirez des caux de vos citernes ;

32. Jusqu'à ce que je vienne vous rransférer en une terre, qui est semblable à la vôtre . une terre fertile, abondante en vin & en pain, une terre de vignes & d'oliviers, une terre d'huile & de miel , & vous vivrez , & vous ne mourzez point. N'écoutez donc point Ezéchias qui vous trompe, en disant : Le Seigneur nous délivrera.

33. Les dieux des nations ont-ils délivré terram suam de manu Regis Affyriorum? | leurs rerres de la main du Roi des Assyriens?

### COMMENTAIRE.

de sa main. Les Septante de l'édition Romaine lisent de même. Ezechias ne vous pourra délivrer de la main de Sennachérib. Mais la manière de lire des Septante de Complute, de la Vulgate, du Syriaque & de l'Arabe, qui portent de ma main, est plus naturelle. On ne lit pas ces derniers termes dans l'endroit paralléle d'Isaie. (4)

V. 31. FACITE MECUM QUOD VOBIS EST UTILE. Prenez um conseil utile, & traittez avec moi. L'Hébreu. (b) Faites une bénédiction avec moi , & venez vers moi. Le Caldéen , le Syriaque & quelques autres : faites la paix avec moi , & venez avec moi. Prenez le parti de la paix , fans attendre les dernieres extrêmitez. Aurrement, apportez-moi des présens. (1) Benedictio se prend souvent dans les Auteurs Ecclesiastiques Larins, de même qu' Eulogia chez les Grecs , pour un présent. Attirez vous les bonnes graces du Roi, par des foumissions & des présens.

v. 32. Donec veniam et transferam vos in ter-RAM, QUÆ SIMILIS EST TERRÆ VESTRÆ. jufqu'à ce que je vienne vous transferer dans une terre, qui est semblable à la votre. Sennachérib vous traittera comme il fait tous les autres peuples vaincus; ils vous fera changer de païs, & il vous transportera ailleurs; mais si vous vous rendez de bonne

<sup>(</sup>a) Mai. XXXVI 14. עשו אתי ברכח וצאו אלי (6)

<sup>(</sup>c) Ita Arab. fun. & Tremel. & Lud. de Dieu.

An du M. 34. Ubi est Deus Emath, & Arphad? ubi est Deus Sepharvam, Ana & Ava? munaquid liberaverum Samariam de manumea?

35. Quinam illi funt in universis diis terrarum, qui eruerunt regionem suam da manu maa, ut possis eruere Dominus Jerusalem de manu mea? 34. Où est maintenant le Dieu d'Emath, & le Dieu d'Arphad ? Où est le Dieu de Séphatvaïm, d'Ana & d'Ava ? Ont ils deliyté de ma main la ville de Samarie ?

35. Où trouvera t'on un Dieu parmi tous les Dieux des nations, qui ait délivié de ma main son propre pays, pour croite que le Seigneur pourra délivrer de ma main la ville de Jérusalem?

# COMMENTAIRE.

grace, on vous promet un bon pais, tout pareil au vôtre par la fecondité. C'étoit une espece d'adoucissement de de consolation à des vaincus, de n'être pars éduits à une dure captivité. Rablacés infinué affez par cé discours, qu'il n'y a point d'autre part à prendre pour les Hébreux, que celui de se reudre à discretion à Sonnachérib.

y. 34. UBI EST DEUS EMATH, ET ARPHAD. Où est maintenant le Dieu d'Emath , & le Dieu d'Arphad ? Etrange insolence de ces Princes Païens, qui parloient des Dieux des peuples vaincus, & qui les traittoient comme ils auroient fait de simples hommes i ils insultent à leur foiblesse après leur défaite, ils se mettent insolemment au dessus de ces Déitez vaincues, & leur témoignent les derniers méptis. Suétone (4) raconte que le jour que Germanicus mourut, les peuples lapidérent les temples, renverserent les autels; il y en eut qui jetterent dans la ruë leurs Dieux domestiques, & qui exposerent leurs enfans, qui vinrent au monde ce jout là. Au fond l'idole n'est rien , comme le dit saint Paul , (b) & ces Princes auroient eu raifon d'infulter à ces faux Dieux, s'ils en euflent connu la vanité, & le néant; mais les reconnoissant pour Dieux, devoient-ils s'emporter contre-eux à des injures, & à des blasphemes; devoient-ils les jetter au feu, & les détruire, comme ils ont fait? Voyez 4. Reg. xix. 18. Emath, est Emése; & Arphad l'isle d'Arad, ou la ville de même nom qui étoit visà-vis l'ifle, fur le continent.

Ý. UBILST DEUS SEPHARVAIM, ANA ET AVAH! NUMQUID LIBERAVERUNT SAMARIAM DE MANU MEA? Où est le Dieu de Sepharvoim, d'Ana & d'Ava; ont-ils déliveré de ma main la ville de Samarie? Nous ne lisons point ailleurs que Sernanhérib ait allijerti Samarie. On peut donc l'entendre ainsi : Les Dieux des Sepharvaims, d'Ana & d'Ava, les ont-ils délivrez de ma main ? Ont ils délivréces peuples qui demourent aujourd'hui Samarie ? Ou bien Senna-

chérib

<sup>(</sup>a) Suston in Caie, c. s. Que defunêtus oft die } blieum abjekti , partus conjugum 1239sti. (b) 1. Ger. v111. 4. idolum nibil est in munde. Deim ats. Lares è quibuleum familiares in pu-

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XVIII.

36. Cependant le peuple demeura dans le pondit ei quidquam : siquidem praceprum | silence, & ne répondit pas un seul mot; car Andu M. Regis acceperant, ut non responderent ei. | ils avoient reçu ordre du Roi de ne lui ré-3 29 4. pondre rien.

### COMMENTAIRE.

chérib parle des conquêtes de ses peres, comme les ayant faites luimême. Au chapitre suivant (a) dans une lettre écrite de Lebna au Roi Ezechias , Sennachérib donne l'honneur de ces conquêres à ses peres, On remarque aufli ci-devant au chap, xv11, 26, que ceux qui répréfentent à Astaradon que les peuples de Samarie sont infestez par des lions, lui discrit: Les peuples que vous avez fait demeurer à Samarie, &c. Quoiqu'il foir constant, qu'au moins une partie de cette Colonie avoit été envoyée long-temps auparavant par Salmanafar. Dans le discours qu'on lit dans les Paralipoménes, (b) Rabfacés ne fair pas dire à Sennachérib qu'il a affujetti tous ces peuples; mais il dit qu'ils ont été vaineus par ses peres : Ainsi on peut paraphraser ainsi cet endroit : Où sont les Dieux de Sepliarvaim, d'Ana, & d'Ava, & de Samarie ! Ont-ils pû garantir les peuples qui les , adoroient de ma main , ou de celles de mes peres ? Voici encore une troilième conjecture fur cet endroit. Les peuples de Sepharvaim, d'Ana & d'Ava étant venus malgré cux à Samarie, y vécurent quelque tems dans la dépendance, & dans la foûmission des Rois d'Assyrie; ensuite voyant que tous leurs voifins, les Juifs, les Egyptiens, les Arabes se soulevoient, ils secouerent aussi le joug : mais Sennachérib en venant d'Assyrie , les réduisit de nouveau, & les rangea à l'obéillance comme auparavant ; ce Prince pouvoit donc dire avec raison; les Dieux de Sepharvaim, d'Ana & d'Ava ont-ils mis à couvert Samarie, & ses nouveaux habirans, de la force de mon bras? Mais cette hypothese n'étant appuyée d'aucune preuve historique, ne peut pas être d'un grand poid. Ana est apparemment la ville de ce nom, que l'on voit encore aujourd'hui à quatre journées de Bagdad : elle occupe les deux bords de l'Euphrate, à peu prés de même que Paris est place fur la Seine : dans une ifle qui est au milieu, il y a une belle mosquée. La terre est trés-bien cultivée à une demie lieue autour de la ville ; mais au delà, ce ne sont que deserts affreux. (c) Isaïe (d) dans l'endroit parallele à celui-ci ne parle point d'Ana, ni d'Ava. Mais il en est parlé dans la lettre de Sennachér:b à Ezechias. (e)

runs Reges Affyriorum univerfis terris . . . Numquid liberaverunt Dii gentium populos quos vaftaverunt paires mei? . . .

<sup>(</sup>b) 1. Par. XXXII. 15. 14. Quis eft de univerfis Diit gentium , quas vaftaverunt patres mei, qui

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XIX. 11. 12. Tu audifti qua fecc- 1 potuerit ernere populum fuum de manu men ? Vide fi lubet & Ifai. x. 9.

<sup>(</sup>c) Tavernier, tom. 1. liv. 2. c. 3. p. 258. &c Petro della Valle , cp. 17. 1. 1.

<sup>(</sup>d) Ifai. xxxv1. 19. (c) Ibid. c. XXXVII. 14.

An du M. prepositus domus, & Sobna scriba, & maitre de la maison du Roi, Sobna secretaire, 329 4. Joane silius Asaph, à commentariis, ad & Joane filius Asaph chancelier, vincent runt ei verba Rabsacis.

37. Venitque Eliacim filins Helcie, | 37. Aprés cela, Eliacim fils d'Helcias grand-Ezechiam , scissis vestibus , & nuntiaves | trouver Ezéchias , ayant leurs habits déchirez, & ils lui rapportérent les paroles de Rabfacés.

#### COMMENTAIRE.

V. 36. TACUIT ITAQUE POPULUS. Le peuple se tut. Isaic dit que ce furent les trois députez du Roi, qui se turent, parce que le Roi le leur avoit ainsi ordonné, Isaie xxxv1. 21.

ý. 37. VENIT ELIACIM.... SCISSIS VESTIBUS. Eliacim & les autres vinrent trouver le Roi ayant les habits déchirez. Ils déchirerent leurs habits entendant les blasphémes de Rabsacés. C'étoit la coûtume d'en user ainsi, lorsqu'on entendoit quelque chose de tertible, de triste, ou d'injurieux à Dieu. L'Ecriture (a) reproche au Roi Joakim, & à ses Officiers, de n'avoir point été faisis de frayeur, & de n'avoir point dechiré leurs vêtemens, à la lecture des menaces qui étoient contenues dans la prophétic de Jéremie; le Prince des Prêtres déchira ses habits, ayant oui les prétendus blasphêmes de Jesus-Christ. (b) Au chapitre suivant, Ezechias en fait de même, aprés avoir entendu les discours impies de Rabfacés.



<sup>(</sup>a) Ferem, XXXVI. 14. Et non timuerunt, neque feiderune veftimenta fua Rex & emnes fervi ejus , qui audierunt univerfet fermenes iftet.

<sup>(</sup>b) Matt. xxv1, 65. Tune Princeps facerdotum feidit veftimenta fua , dicens : Blafphemavit.

# 

# CHAPITRE XIX.

Prieres d'Ezechias en d'Ifaie. L'Ange du Seigneur met à mors cent quatre-vings cinq mille hommes de l'armée des Affyriens. Sennachérib fe retire à Babylone, en est mis à mors par ses fils. Assaradon lui succede.

\*. 1. Ou cum audistet Ezechias Rex, scidit vestimenta sua, & opertus est sacco, ingressis que est domum Do-

2. Et missit Eliacim prapositum domus, & Sobnam scribam, & scene de sacerdotibus, opertos saccis, ad Isaiam Prophetam siliun Amos.

3. Qui dixerum : Hec dieis Ezechias: Dies tribulationis , & increpationis , & blasphemie , diei iste: venerum silii usque al partum , & vires non habet parturiens. y.1. L E Roi Ezéchias ayant entendu ce Lque Rabíacés avoit dir, déchira fes An du M. habits, fe couvrit d'un fac, & entra dans la 3194maifon du Seigneur.

Let il envoya Eliacim Grand-maître de 7 1 0fa maifon, Sobna fecteraire, & des anciens
d'entre les Prêtres, couverts de facs, au Pro-

phéte Ifaïe fils d'Amos.

3. Qui lui dirent : Voici ce que dit Ezéchias : Ce jour est un jour d'affliction, de 
reproches & de basphêmes. Les enfans fom 
venus jusqu'au terme de leur naiflance; mais 
celle qui est en travail n'a pas affez de force 
pour enfante.

# COMMENTAIRE.

1.2. MISIT AD ISAIAM. Il envoya vers Isaie. Nous patherons au long de ce Prophéte dans la Préface sur ses Prophétics,

y. 3. DISS TRIBULATIONIS, ET INCREPATIONIS ET BLASHERMIN. Cojourest un jour d'assission, de reproches, & de lisse phême. L'Hébreu: (a) (cojourest un jour d'angaisse, de concision d'air. jure, ou de colère, d'irritation. On vient nous insulter, nous faire des reproches, & nous jetter dans l'affliction.

VERRUNT FILLIUS QUE AD PARTUM, ET VIRES NON HABET PARTURIENS. Le senfant fict vonas julga'en terme de l'eur naissant mais celle qui est entravail, s'a per offiz de force pour exfante. L'Eritute compare fouvent les maux extrémes & non attendus, aux douleurs d'une mere qui enfante. (b) Mais ici l'exprime la même chose ave

 <sup>(</sup>a) Επίπη Πίκαι πασύπη του 70.
 (b) Deni, 11. 25. Pfalm xiv11. 7. Eeflixxxiv. 8. 1/6. X111. 8, XXI. 3. XLII. 14. Freem. VI. 14. Grant.

riorum me.

4. Si forte audiat Dominus Deus tuns An du M. 3294

universa verba Rabsacis, quem misis Rex Alyriorum Dominus funs , ut exprobraret Deum viventem, & argueret verbis, que andivit Dominus Deus tuus : & fac orationem pro reliquiis, que reperta sunt.

4. Le Seigneur vôtre Dieu auta peut-être entendu les paroles de Rabfacés, qui a été envoye par le Roi des Assyriens son maître, pour blafphêmer le Dieu vivant, & pour lui infulter par des paroles que le Seigneur vôtre Dieu a entenduës. Faites done vôtre priere au Seigneur pour ce qui se trouve encore

3. Venerunt ergo servi Regis Ezechia ad Ifaiam.

6. Dixitque eis Ifaias : Hac diceris domino vestro : Hac dicit Dominus : Noli timere à facie sermonum quos audisti, quibus bla phemaverunt puers Regis Afy-

7. Ecce ego immittam ei spiritum, & audiet nuntium, O revertetur in terram sum, & dejiciam eum gladio in terra

5. Les serviteurs du Roi Ezéchias allérent done trouver lfaie.

6. Et Isa'e leur répondit : Vous direz ceci à vôtre maître : Voici ce que dit le Seigneur: Ne craignez point ces paroles que vous avez entendues, par lefquelles les ferviteurs du Roi des Affyriens m'ont blafphêmé.

7. Je vais lui envoyer un certain esprit, & il apprendra une nouvelle, aprés laquelle il retournera en son pays, & je l'y ferai périe par l'épée.

# COMMENTAIRE.

plus de force, en y ajoûtant la circonstance d'une mere qui n'a pas la force de se délivrer. Elle souffre les plus vives douleurs , (a) Elle fait les plus grands efforts, elle est dans le plus grand danger, & tout cela inutilement & sans effet. Homere se sert d'une pareille comparaison en décrivant les inquiétudes d'Agameinnon. Au lieu de Fitte reserves ufque ad partum. L'Hébreu: (b) Ujque ad angustias uter:.

V. 4. FAC ORATIONEM PRO RELIQUIIS. Faites votre priere pour ce qui se trouve encore de reste. Pour le peuple du Seigneur qui se trouve encore en liberté; les Affyriens ont emmené captives les dix tribus; Sennachérib occupe la plus grande partie du Royaume de Juda, que reste-il de la race de Jacob? demandez à Dieu qu'il sauve ces restes. Ou bien , l'ennemi a tout ruiné , tout desolé , il a répandu par tout la terreur; obtenez de Dieu qu'il conserve ce peu qui est échappé. ( c)

V. 7. IMMITTAM EI SPIRITUM. Je vais lui en voyer un certain efprit. Je vais l'abandonner à un mauvais esprit, (d) qui l'obligera bien-tôt à s'en retourner. Ou plûtôt, je vais lui inspirer l'envie de s'en retourner, (e) je le mettrai dans un état qui lui fera bien fonger à autre chose, qu'à vous affieger. Enfin, je vais lui envoyer un esprit de frayeur de la part de

(c) Pide Dest. XXXII. 46.

We I to allow by the Hi gooden ... D'e the ide a dans pal De Argeldas.

<sup>(6)</sup> Al OS Matricis. Vat. Tun. Tremed, ad rupturam uteri. Ment.

חנני נהן בר דוח (4) (c) Ita plerique , Vat. Gret. Pagn. bfunft. Tun.

 Reversus est ergo Rabsaces, & invenis Regem Aβyriorum expugnantem Lobnam: audierat enim quod recessistet de Lachis.

 Cúmque audißet de Tharaca Rege Æ:hiopia, dicemes: Ecce egreßuseß ut pugnet adversum te, & iret contra eum, mist nuntios ad Exechiam, dicens:

- 10. Hae dieite Ezechia Regi Juda: Nonte feduca: Deusteus, in quo habes fiduciam: neque dicas: Nontradeur Jerufalem in manus Reis Ayriorum.
- Tu enim ipfe audifti qua fecerunt Reges Affyriorum in univerfis terris, quo molo vaftaverunt eas. Num ergo foliu poteris liberari?

8. Or Rabfacés retourna vers le Roi des Affyriens, & il le trouva qui affiegeoir Lobna; car il avoir fu qu'il s'étoit retiré de devant Lachis.

9, Et les nouvelles étant venués à Sennacherib, que Tharacha Roi d'Ethiopie s'écot mis en campagne pour le venir combatre ; il réfolur de marcher contre ce Roi , mais il envoya apparatant fes ambafiladeurs à Ezéchias avec cet ordre :

10. Vous direz à Ezéchias Roi de Juda : Prenez garde de vous laiffer féduire par vôtre Dieu , en qui vous metrez vôtre confiance, & ne dites point : Jérufalem ne fera point livrée entre les mains du Roi des Affyriens.

11. Car vous avez appris vous-même ce que les Rois des Affyi iens ont fair à toutes les autres nations, & de quelle maniere ils les ont ruinées. Serez-vous done le feul qui pourrez vous en fayver?

### COMMENTAIRE.

fes ennemis, qui le mettra bien-tôt dans la nécefficé de s'en retourner. L'Esprin, se peut prendre, pour la disposition de l'esprit & de la volonté, pour un vent violent, pour un bon, ou pour un mauvais esprit.

Ý. 8. IN VENIT REGEM EXPUGNANTEM LOBNAM. Il trouwa Senath r. b qui ajgg oi Lobna. Lobna n'étoit pas fort éloignée de Lathis ; elles font routes les deux au midi de Jérufalem, dans les montagnes
de Juda, Vovez Josué x, st.

Ý, 9, CÚMQUE AÚDISSET DE THABACA P.E.OE ÆTHIO-PIA. E. He soovelte trans course que Thabaca Boi d'Ethorpei, S'etoir mis en campagme pour le venir combattre. Tharaca el de Inomné Tecarhen, poullé les conquêres judque en Europe, & judqu'aux Colomes d'Hercule. Il ne paroit pas par l'Ectiture, que Semanchierib ait livré la bataille à Tharaca, il y aux contraire beaucoup d'apparence que Jamée Affycienne fut rucée chemin, comme elle s'avançoit vers l'Egypte, (!) la nuit même qu'Islie avoit promis à Ezechias, que D'eule dédivercoit de fes ennemis. L'Ethiopie, dont nous pations ici, n'est pas le Royaume connu encore aujourd'dhui fous co nom, au midi de l'Egypte. Celui dont rous parions troit dans l'Arabie, & il s'écendoit ass'ex avant dans la basse Egypte. Nous croyons que la principale ville de Tharaca, pouvoir être Taphués prés de croyons que la principale ville de Tharaca, pouvoir être Taphués prés de

An da M. 3394

12. Numanid liberaverunt dii centium fingulos quos vastaverum patres mei, Gozan videlicet , & Haran , & Reseph , & filios Eden, qui erant in Thelagar?

13. Ubi eft Rex Emath, & Rex Arphad, & Rex civitatis Sepharvaim, Ana O Ava?

14. Itaque cum accepißes Ezechias litteras de manu nunciorum , & legißet eas , ascendit in domum Domini, & expandit la lut, vint dans le temple, & étendit la leteas coram Domino ; tre devant le Scigneur;

12. Les dieux des nations ont-ils délivré les peuples que mes peres ont ravagez ? Ontils délivré Gozan, Haram, Reseph, & les enfans d'Eden, qui étoient en Thelassar ? 14. Où est maintenant le Roi d'Emath, le

Roi d'Arphad, le Roi de la ville de Sépharvaim, d'Ana & d'Ava ? 14. Ezéchias ayant reçû cette lettre de Sennacherib de la main des ambassadeurs,

# COMMENTAIRE.

Péluse & que c'est de son pays dont Isage a parlé dans son chap. 18. Voyez nôtre Commentaire sur Isaie xxx. 4.6.

Les Egyptiensont conservé quelque teinture de cette histoire; mais à leur ordinaire, ils l'ont enveloppée de fables incroyables. Hétodote (a) raconte que Séthon Prêtre de Vulcain étant monté fur le trône d'Egypte, eut tant de méptis pour les gens de guerte de ses Etats, qu'outre plusieurs autres infultes qu'il leur fit, il les dépouilla des champs qui leur avoient été donnez pat les anciens Rois du pays; mais ces foldats se vangerent d'une maniere qui faillit à perdre toute l'Egypte. Sennachérib Roi des Affyriens & des Arabes, étant venu attaquer Séthon, ils refuserent de lui obéir; le Roi d'Egypte ne fachant plus quel parti prendre, s'addressa à son Dieu, & lui demanda du secours. Pendant sa priere, il fut surptis du sommeil, & vit en songe le Dieu qui lui promettoit de le délivrer pourvû qu'il voulût suivre fes avis, & aller au devant des Arabes, conduits par Sennachérib. Séthon s'éveille, amasse autant de ttoupes qu'il en trouva en bonne disposition de le fuivre, & va se camper prés de Péluse, qui étoit le lieu pat où les ennemis devoient entrer dans le pays. L'armée Affyrienne y artiva la même nuit, & une foule de rats champêtres s'étant tépandue dans leur camp, se mirent à ronger leuts carquois, leurs arcs, & les courroies de leurs boucliers, de forte que le lendemain, cette armée se trouvant sans armes, sur obligée de prendre la fuite, ce qu'elle ne put faire qu'avec beaucoup de perte. En mémoire de ce prodige, les Egyptiens réprésenterent le Roi Séthon dans le temple de Vulcain, ayant en main un tat, avec cette inscription. (b) Qui que tu fois, qui me considere, apprens la pieté envers les Dieux. Mais laissons ces fables, pour suivre le récit de l'Ecritute.

v. 12. Gozan. On nous parle ici des conquêtes faites par les Rois d'Assyrie. Nous avons propose quelques conjectures sur cela dans la disser-

<sup>(</sup>a) Heredet. lib. 2. c. 141.

- 15. Et oravit in con pettu ejus, dicens : | Domine Deus Ifrael , qui fedes super cherubim, tu es Deus folies Regum omnium terra : tu fecisti calum 👉 terram.
- 16. Inclina aurem tuam , & andi : aperi Domine oculos tuos, & vide: andi omnia verba Sennacherib, qui misse ut exprobraret nobis Deum viventem.
- 17. Vere, Domine, dissipaverunt Reges Afyriorum gentes , O terras omnium.
- 18. Et miserunt deos eorum in ignem : non enim erant dii, fed opera manuum hominum ex ligno & lapide, & perdiderunt
- 19. Nunc igitur, Domine Deus nofter . salvos nos fac de manu ejus, ut sciant omnia regna serra, quia tu es Dominus Deus Colus.
- 20. Misit autem Isaias filius Amos ad Ezechiam, dicens : Hac dicit Dominus Deus Ifraël: Que deprecatus es me , super Sennacherib Rege Afgriorum, audivi.

- 16. Et fir sa priere devant lui en ces ter- An du M. mes : Seigneur Dieu d'Ifraël, qui êtes affis fur les chérubins, c'est vous seul qui êtes le 3294. Dieu de rous les Rois du monde ; c'est vous qui avez fait le ciel & la terre.
- 16. Prêtez l'oreille & écoutez : ouvrez les yeux, Seigneut, & confidérez; écoutez toutes les paroles de Sennachérib, qui a envoyé ses ambassadeurs pour blasphêmer devant nous le Dieu vivant.
- 17. Il est viai , Seigneur , que les Rois des Affyriens ont détruit les nations, qu'ils ont ravagé toutes leurs terres,
- 18. Er qu'ils ont jerré leurs dieux dans le feu, & les ont exterminez, paree que ce n'étoient point des dieux, mais des images de bois & de pierre, faites par la main des hom-
- 19. Sauvez-nous donc maintenant, Scigneur nôtre Dieu, des mains de ce Roi, afin que tous les Royaumes de la terre fachent que c'est vous scul, qui êtes le Seigneur & le vrai Dicu.
- 10. Alors Isaie fils d'Amos envoya dire à Ezéchias : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Ifraël : j'ai enrendu la priere que vous m'avez faite touchant Sennacherib Roi des Affyriens.

### COMMENTAIRE.

tation sur le pays où les dix tribus surent transportées; nous avons cherché ces pays au delà de l'Euphrate : mais peut-être qu'il vaut mieux les placer au deça de ce fleuve; des exemples de peuples voifins & fort connus des Hébreux, étoient plus capables de les toucher, que des peuples éloignez & moins connus. Gozan, ou Gauzan étoit dans la petite Armenie. Haran est une ville de la Syrie Palmyrene, connuë dans les Tables de Peutinger, fous le nom d'Hara, Réliph, Rélapha, ou Rifapha, se lisent dans Ptolomée, dans les mêmes Tables, & dans l'ancienne Notice, en la même Province. Les fils d'Eden , qui étoient à Thelassar , peuvent désigner les habitans d'Eden en Syrie. Emath marque la fameuse ville d'Emese. Arphad, ceux de l'ille d'Arad. Sépharvaim, Ana & Ava, font au delà de l'Euphrate, comme on l'a montré ailleurs.

v. 15. Tu es Deus Regum omnium terræ. C'eft vons seul qui êtes le Dieu de tous les Rois du monde. Ezechias vient faire en quelque forte réparation devant le Seigneur, de tous les blasphêmes des

21. Ifte est fermo , quem locusus est Do-An du M. minus de co : Sprevit te , & Subsannavit te, virgo filia Sion : post tergum tuum, caput movis, filia Jerufalem.

22. Cui exprobrafti, & quem blafphemasti? contra quem exaltasti vocem tua, & elevasti in excelsum oculos tuos? con-

tra Sanctum Ifrael.

23. Pér manum servorum tuorum exprobrasti Dimino, & dixisti : In multisudine curruum meorum afcendi excelfa montium,in fummitate Libani , & fuccidi fublimes cedros ejus, & electas abieres illius. Et ingressus sum usque ad terminos ejus , & faltum Carmel: cjus ego fuccidi.

21. Voici ce que le Seigneur a dit de lui Il t'a méprifée, & t'a infultée, ô vierge fille de Sion , il a fecoué la tête derriere toi , fille de Jérufalem.

22. A qui penses-tu avoir insulté ? Qui crois-tu avoir blasphêmé ? Contre qui as-tu hausse la voix, & élevé tes yeux infoléns ?

C'est contre le Saint d'Israël.

23. Tu as blasphêmé le Seigneur par tes serviteurs . & tu as dit : Je fuis monte for le haur des montagnes, für la hauteur du Liban, avec la mutritude de mes chariots; j'ai abattu fes hauts cédres, & les plus grands d'entre ses sapins; j'ai penerre jusqu'à l'extrémité de fon bois, & j'ai abattu la forêt du Carmel.

### COMMENTAIRE.

Assyriens, en reconnoissant que le Dieu d'Israël, est le seul Dieu de tous les Rois du monde, & que bien loin d'être ou vaincu, ou inferieur, ou dependant, il est infiniment au dessus de toute puissance temporelle; que de lui, & par lui, vient tout empire & toute autorité.

ý. 21. S PREVIT TE, ET SUBSANNAVIT TE, VIRGO FI-LIA SION. Il l'a méprifée, & l'a insultée, à vierge fille de Sion! Sennachérib vous a infulté, ô ville de Jétufalem, fille de Sion : qui dépendez en quelque forte de Sion, où le temple du Seigneur & le palais de nos Princes sont situez. Ou bien, sous le nom de fille de Sion, on entend le peuple de Jérufalemiou enfin, Sion elle-même, que le Prophète apostrophe en cer endroit fous l'idée d'une fille; ô vous Sion, fille bien aimée du Seigueur! Les Prophétes nous réprésentent souvent les peuples, les villes & les Provinces, fouste nom de filles : Par exemple, fille de Babylone, fille d'Egypte, fille de la Mer, pour une ville maritime, fille de Tyr, &c. Et cela peut-être pour exciter la tendresse & la compassion, ou l'amour & la complaifance envers les lieux & les peuples.

V. 22. CONTRA SANCTUM ISRAEL. C'est contre le Saint d'Israel, que tu as élevé tes yeux infolens; c'est contre Dieu même, le Saint, le falut, le bonheur d'Îfraël. Cette façon de parler est assez familiere à Ifaïe : (1) Par exemple ; Voici ce que dit le Saint d'Ifraël , & fon Créateur. Et ailleurs , (b) noire Rédempteur , le Seigneur des Armées , son nom , est le

Saint d'Ifrael , &c.

V. 22. IN MULTITUDINE CURRUUM MEORUM ASCENDI

(a) Ifai. 327. 13.

(b) Ifai. xLv11, 4. Fide & xxv111. 17.

EXCELSA

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIX.

14. Ero (uccidi. Es bibi aguas alienas , aquas claufas.

14. J'ai bû les eaux étrangeres, & j'ai fe-& ficcavi vestigiis pedum meorum omnes ché toute celles qui étoient fermées , dans 329 4la marche de mes troupes.

#### COMMENTAIRE.

excelsa montium, in summitate Libant. Je suis monté sur le haut des montagnes , sur la hauteur du Liban avec la multitude de mes chariots. Nous ne lisons pas que ni Rabsacés, ni Sennachérib se foient vanré de ceci ; mais outre que nous n'avons pas toutes les infolences qu'ils ont dites, ce Prophéte peut sans blesser la vérité, exprimer les sentimens de leur cœur, & les faire parler d'une maniere qui ne s'éloigne ni de leur sentiment, ni de leur esprit. Isaie lui fair encore tenir d'autres discours aussi insolens que ceux-ci, en un autre endroit de sa Prophérie. (a) Sennachérib avoit parcouru toure la Sytie, comme il paroît par les discours de Rabsacés, il avoir fallu pour cela qu'il traversat les montagnes du Liban: c'étoir sans doute une entreprise difficile & glorieuse, & il étoit fort naturel que ce Prince s'en fit honneur, & s'en fervit pour intimider ses ennemis. (b) L'Anriquité n'a rien vanté avec plus de complaifance, que le paffage des Alpes par Annibal, lorsque pout applanir le chemin, il rompit les rochers avec le feu & le vinaigre : (c)

..... Opposuit natura Alpémque nivemque. Diduxit (copulos , & montem rupit aceto.

Théodoret & faint Jérôme, sur Isaïe xxxv11. prennent ceci dans un sens figuré; sous le nom de Cédres du Liban, ils entendent les Princes de Syrie; & sous le nom de Carmel, la Judée. Sennachérib avoit subjugué l'une & Pautre Province.

INGRESSUS SUM USQUEAD TERMINOS EIUS, ET SAL-TUM CARMELI EJUS. J'ai pénetré jusqu'à l'extrémité de son bois , & j'ai abattu la forêt du Carmel. L'Hébreu : (d) Je suis venu dans la demeure de ses confins, dans le bois de son Carmel. Sennachérib dit qu'il a pénétré jusqu'au milieu de la montagne du Liban, jusqu'à son fort, jusqu'à sa demeure; & qu'il a abartu ce qu'il avoit de plus beaux arbres, & de plus fertiles. Carmel ne fignifie pas toûjours la montagne de ce nom; fouvent (e) il se prend pour un lieu sertile & agréable. Carmel à la lettre signifie une vigne de Dieu, une excellente vigne. Peut-être que le Roi d'Asfyrie veut marquer, qu'aprés avoir surmonté les hauteurs du Liban, il est

<sup>(</sup>a) Ifai. x 9. 10. 11. Numquid non Principes mei fimul Reges funt ! Numqued non ut Car-chamis, fic Calanno ! G ut Arphad, fic Emath ? Numquid non ut Dama, cut , he Samarea ! Num-quid non ficus foci Samaria & idelis ejut , fis fa-ctam & Jerufalem & fimulacris ejus !

<sup>(</sup>b) Comparez Ifai. xxx111. 9. (c) Invenal Saryr. 10. Vide fi luber Plutarch. אבואה פלון קצה יער כרפלו (4)

3194.

An du M. enfin parvenu à ses demeures , c'est-à-dire , dans la Palestine , aux lieux habitez & cultivez; & qu'y étant, il a abattu tous les plus beaux arbres, & les meilleures vignes de ses côteaux, & en particulier du Carmel.

V. 24. EGO SUCCIDI. ET BIBI AQUAS ALIENAS. Tai bà les caux étrangeres. L'Hébreu : (a) J'ai creuse, & j'ai bû les caux étrangeres. Isaic (b) n'exprime pas ce nom d'esrangeres. J'ai creuse dans des lieux , où l'on n'avoit jamais vû d'eaux , & j'y en ai trouvé ; ou je suis entre dans un pays inconnu & étranger, & par un chemin, où jamais armée n'avoit passe, & j'ai su y trouver des caux, en quelque sorte malgré la nature du lieu, & la difficulté du travail. Les esux estrangeres, peuvent aussi fignifier des eaux qu'il n'avoit point amassees, qui ne lui appartenoient point, qui étoient à ses ennemis. J'ai bû leurs eaux, j'ai épuile leuts puits & leurs citernes malgré eux. Autrement , les eaux étrangères feront celles qui ne coulent qu'en certain tems, des eaux de pluyes, de citernes, de torrens, qui dépendent des pluyes & de la fonte des neiges, par opposition aux eaux de fources & de fleuves, qui coulent toujours. Ces dernieres sont appellées dans l'Ecriture, des eaux fidelles, (c) & dans les Auteurs Latins, des caux perpetuelles, aque perennes. (d) On oppose aussi dans l'Ecriture ce qui est étranger, au vrai, & au légitime : Par exemple, (e) une viene étrangere, fignifie une mauvaile vigne, une vigne qui ne fait point de bons fruits; & (f) une plante étrangere, est opposée à une plante fidelle; mais Jérémic femble donner une toute autre idée des eaux étrangeres; ce sont des eaux de sources, & qui ne tarissent point. Voyez son passage : (e) Abandonne-t'on les diques , qui retiennent la neige du Liban, & laiffe-s'on les eaux étrangeres , qui font fraiches , & qui coulent avec rapidité ? D'où vient donc que mon peuple m'a abandonné? Ces caux étrangeres font donc des eaux de fources, mais d'une fource inconnue & cachée, qu'on voit sourdre du fond de la terre, ou sortir d'un rocher ou d'une montagne, & qui coulent toûjours claires, fraîches, & agréables. L'Hébreu (h) Zur, d'ou vient Zirim étrangères, signifie comprimer, serrer, faire sortir, par exemple, le pus d'une playe; il se peut dire aussi d'une cau qui sort de la terre, ou d'un rocher que l'on a creuse.

ET SICCAVI VESTIGIIS PEDUM MEORUM OMNES AQUAS CLAUSAS. Et J'ai feché toutes les eaux qui étoient fermées dans la marche de mes troupes. On peut traduire l'Hébreu; (i) & j'ai def-

אני קרתי ושתיתי מים זרים (\*) אני קרתי ושתיתי מיבם. 15. באני קרתי ושתיתי

<sup>(</sup>c) Ifai. xxx111. 16. Aqua ejus fideles funt. Jerem. XV. 18. Mendacium aquarum infidelium.

<sup>(</sup>a) Cicer. 6. Verr Hift & Bel. Gall. (c) Terem. 11. 31. Quemodo converfa es in .

ritudinem, vitis aliena?

<sup>(</sup>f) Ifai. xv11. 10. Plantabit plantationem fdelem . & germen altenum femmabas. (g) /erem xviii. 14 היעוב מצור שלג לכבון

אכם ינתשו כים זרים קרים נחלים

<sup>(</sup>h) Comprimere זור Alieni דרים ורים ואחרים בכף פעםי כל יאורי מצור (ו)

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIX. 227

 Numquid non audisti quid ab initio secerim? Ex diebus antiquis plasmavi istad, & nune adduxi; erunique in ruinam collium pugnamium civitates munita. 45. N'as-tu done point oil dire ce que j'ai fait dés le commencement ? Avant les An du Mopremiers fiécles j'ai formé ce dessein, & je 3 2 9 4. l'ai executé maintenant eles villes fortes, défendais par un grand nombre de combattans, ont été ruïnées comme des collines descrets.

### COMMENTAIRE.

faché par la plante de met pieda, seus les reissaux des digues, ou tous les fleuves des digues ; c'els-à-dire les grands fleuves, dont on arrête la rapidité par des digues , ou ausquels on est obligé d'opposér des digues pour empécher leurs inondations. Sennachérib se vance insolemment d'avoir épuile les plus grands fleuves, jostqu'il passite avec sen armée, sels Grees ont dit de même, que Xercés avoir épuile quesques rivières avec les troupes qu'il menoir connte la Grees (« d'a mais l'armée de Xercés évoir tour autrement nombreuse que celle de Sennachérib ; celle-ci n'étoir que d'environ cent quarte-ving-c-cinq mille hommes; & on controi plus de dix-sept cens mille hommes de pied dans celle de Xercés ; (/) & avec cela on regarde comme autant d'hyperbole, tout ce qu'on dit des fleuves mis à se par de quelques petites rivières taries pour quelques heures, Juvenal n'a pas laiffe passife cette exagération à la vanité des Grees, («)

..... Creaimus altos, Defecisfe amnes, epotáque flumina Medo Prandente, & madidis cantat que Sostratus alis.

On peut aussi donner ce sens à l'original : J'ai desse le teux qui servoitent de remparts aux vistes, & je les ai détournées, en sorte que je lesai fait passer à pied sec par mon armée. (4) On dit que Cyrus décourna ainsi le Gynde & l'Euphrace : (e) le Syriaque & l'Arabe traduisent ; je dessechersis par le pied as eme thevouax set plus granas si seuve. Enfin, l'Hébreu se peut traduire, j'ai desseche, ou je dessecherar sous les russseans de l'Espre. Et cette destruire traduction est peut-être la plus littérale : Voyez Islie xxxvir. 25, xix. 6, 7,

ý. 25. Numquid non audisti quid ab initio fecerim ? ex diebus antiquus plasmavi illud, et nunc abduxi. N'ai-au done pas oni dire ce que j'ai fais dés le com-

<sup>(</sup>a) Vide Herodet, l. 7. c. 20. 21. weier dit menthiliper tidus un intient, mair rue pergitus miliapite Vide de politic, l. 2.

 <sup>(</sup>b) Hered t l. v11. ε. 60. σόμπαντ → δετώ των των των ωτζώ το πληθων έριδημήμανώ αξ έκμπον μο-

<sup>(</sup>s) Juvenal. Satyr. 1c. (a) Vide Gret. hit. (s) Heredot. lib. 1, c. 189. & 191.

3894

An du M. 16. Et qui fedent in iis , humiles manu contremuerunt & confust funt , facti funt ad maturitatem.

16. Les mains ont tremblé à ceux qui étoient dedansils ont été tout en desordre . velut foenum agri, & virens herba telle- & ils sont devenus comme le foin qui est rum , que arefacta est antequam venires | dans les champs , & comme l'herbe verte qui ctoît sur les toits, qui se séche avant que de venir à maturité.

### COMMENTAIRE.

mencement ? Avant les premiers siècles j'ai formé ce desscin , & je l'ai executé maintenant. C'est Dicu qui parle à Ezechias, & qui oppose aux vaines rodomontades de Sennacherib, les vrais miracles opérez autrefois en faveur de son peuple. Ou plûtôt, Dieu répond aux vains discours de Sennachérib, & lui dit que tout ce qu'il a fait, & dont il se vante avec tant de complaisance, n'est que l'exécution de ses desseins. (4) C'est moi, dit le Seigneur, qui ai ordonné, & qui ai prévu tout ce que tu devois faire ; j'en ai concu le dessein, & je t'ai choisi pour l'exécuter. Toute la suite nous fait croire que ce discours est une invective contre le Roi des Assyriens. Voici ce que porte le Texte à la lettre : (b) Navez vous pas entendu cela de loin ? je l'ai fait il y a long-tems , je l'ai résolu , je l'ai fait venir , ere. En effet Dieu menaçoit Juda depuis long-tems; la résolution de l'humilier, & dele frapper étoit prife depuis plusieurs années. Voyez sur tout le chapitre x. d'Isaic , où Dieu rabaisse fortement l'orgueil du Roi d'Assvrie, & le menace à son tour de lui faire sentir la pesanteur de son

ERUNTOUE IN RUINAM COLLIUM PUGNANTIUM CIVI-TATES MUNITE. Les villes fortes combattues par un grand nombre de combattans, ontété ruinées comme des collines desertes. L'Hébreu porte : (c) er les villes fortes ont été ruinées & réduites en un monceau de ruines. Ou bien, l'ai ordonné que les villes les plus fortes fussent détruites, & ensevelies sous leurs propres ruïnes; si vous avez exécuté en cela mes desseins, ne vous en élevez point ; c'est moi qui l'ai fait , & qui vous ai donné le pouvoir . & le moyen de le faire.

V. 26. QUI SEDENT IN EIS HUMILES MANU. Les mains ont tremblé à ceux qui étoient dedans. L'Hébreu: (d) Ceux qui habitoient les villes se sont trouvez courts des mains , manchots , estropiez , ils n'ont pu étendre leurs mains pour prendre les armes, & pour se défendre. Sennachérib se rendit maître avec une facilité étonnante de toutes les villes fortes de Juda, (e) il n'y rencontra pas de résistance.

<sup>(</sup>a) Ierenym. Vat. L'ran. Santi. חלא שמעת למרחוק אותה עשיתי מימי (4) קדנם ויצרתית עתה תכאימה

ותהי להשות גלים נצים עדים בצורות (1) (שביהן קצרי יד (ש) (e) 4. Reg. XV111, 13.

- 27. Habitaculum tuum, & egreßum tuum . & introitum tuum , & viam tuam ego prascivi , & furorem tuum contra me.
- 28. Infanîsti in me , & superbia tua afcendit in aures meas : ponam itaque circulum in naribus tuis, & camum in labius tuis, & reducamte in viam per quam ve-
- 29. Tibi autem Ezechia hoc erit signum : Comede hoc anno qua repereris : in fecundo autem anno qua sponte nascun-tur: porro in tertio anno seminate O metite : plantate vineas , & comedite fructum earum.
- 27. J'ai prévû il y a long-tems & ta de- An du M. meure, & ton entrée, & ta fortie, & le ; 294. chemin par où tu es venu, & la fureur avec laquelle tu t'es élevé contre moi.
- 18. Tu m'as attaqué par ton infolence, & le bruit de ton orgueil cst monté jusqu'à mes oreilles. Je te mettrai donc un cercle au nez & une museliere à la bouche, & je te ferai retourner par le même chemin par lequel tu es venu.
- 29. Mais pour vous, ô Ezechias, voici le figne que je vous donneral : Mangez cette année ce que vous pourrez trouver : la feconde année ce qui naîtra de foi-même: mais pour la troitiéme année, femez & reciieillez, plantez des vignes, & mangez-en le fruit.

### COMMENTAIRE

v. 27. HABITACULUM TUUM, ET EGRESSUM TUUM, ET INTROITUM TUUM, ET VIAM TUAM EGO PRÆSCIVI. Tai prévû & ta demeure & ton entrée , & ta fortie , & le chemin par où tu es venu. Tu n'as rien fait que je n'aye prévà & ordonné il ya long-tems. Rien ne fait mieux comprendre que cette expression, le souverain domaine de Dieu sur sa créature, & la dépendance où sont tous les hommes, les plus méchans, comme les bons, de la volonté & de la fagesse de Dieu. Rien ne se fait dans le monde que Dieu ne voïe, qu'il ne sache, qu'il ne prévoye, & qu'il ne conduise à des fins proportionnées aux conscils de sa profonde sagesse. L'entrée & la sortie, marque les desseins, les entreprifes , les actions , les réfolutions , &c. (a) Connoître , en cet endroit , fignifie être le maître, disposer, ordonner. De même que dans le Pseaume XLIX. 11. cognovi omnia volatilia cali.

v. 28. Insanisti in me, et superbia tua ascendit IN AURES MEAS. Tu m'as attaqué par ton insolence, & ton orqueil est monté jusqu'à mes oreilles. Voici l'Hébreu : (b) Puisque tu t'es emporté contre moi , & que ton faste est monté jusqu'à mes oreilles , je te mettrai un anneau dans le nez, & une museliere à la bouche, comme on fait aux buffles , & aux mulets. (c) Il y en a qui traduisent ; je te mettrai mon hameçon dans les narines , & ma museliere aux levres. (d) Je me joue-

יען התדכוך אלי ושאכנך עלת באזני ושכת החי כאפך ומתגי בשפתיד

<sup>(</sup>c) Theodoret. in Exechiel XY. 12. Cx pr. 4:eis

<sup>(</sup>a) Vide Pfal. CXX. 8. & CXXXVIII. 1. & Num | Tan rusjan, li vin erdinfer andlier van fuel digen-

<sup>(</sup>d) Vide fi lubet Pfal xxx1 9. 70b. x1. 19. 11. Excebiel XXXVIII. 4.

An du M. 30. Et quodeumque reliquum fuerit de 30. Et tout ce qui restera de la maison de demo Juda, mittet radicom deorsimo, & Juda, jettera ses racines en bas, & poussera faciet fruitum sursum.

### COMMENTAIRE.

rai de toi comme d'un poisson pris à l'hameçon, & je te ferai marcher comme un cheval bridé, ou lié d'une forre museliere.

V. 29. TIBI AUTEM, EZECHIA, HOC ERIT SIGNUM: CO-MEDE HOC ANNO QUÆ REPERERIS, IN SECUNDO AUTEM ANNO QUÆ SPONTE NASCUNTUR, PORRO IN TERTIO ANNO SEMINATE. Mais pour vous, Ezechias, voici le figue que je vous donnerai : mangez cette année ce que vous pourrez tronver , la seconde année ce qui naîtra de soi-même , mais pour la troisième année semez & recueille?. Pour convaincre Ezechias de sa prochaine délivrance, on lui donne pour fignes, des choses qui ne doivent arriver qu'aprés cette délivrance future : on voit ailleurs quelques exemples de pareilles prédictions, (a) Il étoit imporrant de bien convaincre le peuple, que ce qui devoir arriver à Sennachérib, n'étoit point un effer naturel; ce n'étoit point affez pour cela que le Prophéte le prédît, & qu'il en marquât les particularirez. Il falloit de plus, qu'il en prédit les fuites, & des fuires non nécessaires ni naturelles, mais furnaturelles & miraculeufes, & dans des chofes qu'on ne pûr regarder que comme des effets extraordinaires de la puissance & de la bonté de Dieu. Isaie prédit donc la délivrance d'Ezcchias, la perte de l'armée Assyrienne, la mort de Sennachérib; il ajoure pour confirmer tout cela, que Dicu confervera fon peuple, & lui donnera moyen de fublifter & de se relever nonobstant les ravages de Sennachérib. Il a désolé cette année la campagne, mangez ce que vous pourrez trouver; l'année prochaine est une année de repos, (b) ou de jubilé; laisser reposer la terre, é mangel ce qu'elle produira d'elle-même. Enfin , la troisième année . Cultivez laterre, & faites voire moiffon; malgre rout ce qui est arrive, vous venez que le peuple se rétablira de ses pertes, se multipliera, & se fortifiera plus qu'auparavant ;Il jettera ses racines en bas , & poussera son fruit en haut.

La preuve eft également forte, lorfqu'on prédit un évenement fuur, foit qui le fûpre, le précéde, foit qu'il le lûvre, fur tout, lorfque la perfonné qui la prédidion est faite, peut également être témoin de l'un & de l'autre; il faut pourtant convenir, que les fignes qui précédent l'événement font plus proportionnez à nôter maniere de concevoir ; mais ils n'en font pe pour cela plus forts ni prus convaineans. Il s'emble même, qu'au contraite ils les font moins. Qu'aud le figne précéde, il ne prouve qu'une chôte,

<sup>(</sup>s) Exed. 111, 12. & Ifai. VIII. c. 4.

23 #

31. De Ierusalem quippe egredientur reliquia, & quod salvetur de monte Sion : zelus Domini exercituum saciet hoc.

32. Quamobrem hac dicit Dominus de Rege Affyriorum: Non ingredietur urbem bane, nec mittet in eam fagittam, nèc occupabit eam clypeus, nec circumdabit eam quanitio. 31. Car il fortira de Jérusalem un reste An du M. de peuple, & il y en auva de la montagne 3 29 4. de Sion qui seront sauvez. Cest ce que sera 3 2 9 4. le zele du Seigneur des armées.

31. C'est pourquoi voici ce que le Seigneur a dit du Roi des Assyriens : Il n'entrera point dans cette ville, il ne tirera point de sièche contre elle, ses soldats avec leurs boucliers ne la prendront point, & elle ne sera point environnée de retranchemens ni de terraffes.

### COMMENTAIRE.

qui est, que la chose vient de Dieu, ou simplement que celui qui la prédit est animé de son éprit; mais lorsqu'on donne pour preuve d'un évenement miraculeux strut, un sigue aussi futur, on prouve trois choses : 1°. Que ce-lui qui prédit est animé de l'esprit de prophècie : 2°. Que Dieu est auteur du prodige qu'i prédit ; ex? . Qu'il l'est encore du signe qu'i suit ce miracle ; principalement si le signe est aussi miraculeux, comme il l'est ordinairement.

ý. 31. DE JERUSALEM BEREDIENTUR RELIQUIE. Il suria de Jérusalem un respe de peuple. Jérusalem sera comme la mere d'une nouvelle race, il en sortira un peuple nouveau, ses enfans se répandrout dans tout le pays. Cette ville que vous regardiez comme déja perduë, deviendra vôtre resource & la mere de vos peuples. Dans un fens plus relevé, Jérusalem a donné naissance à l'Eglise Chrétienne, un petit reste de Juiss, échappé du naufrage de cette malaureursenation, a servi à sonder l'Eglise, & à répandre la Foi parmi toutes les Nations.

y. 12. Non in are deletur urreem hanc, ne emitter in nemera point dans extensible, il ne itera point de fiche controlle, il ne itera point de fiche controlle, for file dans avec leurs boucliers ne la prendront point. On peut traduire l'Hébreu: (a) l'ine viendra point à cette ville, il ne itera point fes fethes; ni ne lancera point fes traits contre ceux qui la deffendent, & qui font fur fes murailles; enfin le foldat armé de fon boucliex, ne s'en couvrira point pout faire c qu'on appelle la tortué, & pour venir fapper fes murailles, On a pu remarquerci-devant que Senancheithe ne vitt point devant férulafem, & qu'étant parti de Lobna pour marcher contre l'harea Roi des Ethiopiens, fon armée fu centieremen détruite en chemin.

NEC CIRCUMDABIT EAM MUNITIO. Elle ne sera point exvironnée de retranchemens, Anciennement dans les sieges on faisoit des

<sup>(\*)</sup> לא יבא אל העיר הואת ולא יורה שבם חץ ולא יקדכנו פגן

7.

An du M 33. Per am, qua venit, revertetur:

or civitatem hanc non ingredietur, dicit
Dominus.

34. Proteganque urben hanc, & falvabo cam propter me, & propter David fervum meum. 33. Il retournera par le prêmé chemin par lequel il est venu, Sc il n'entrera point dans cette ville, dit le Seigneur. 34. Je protegerai cette ville, Sc je la sau-

34. Je protegerai cette ville, & je la sauverai à o e de moi & de mon serviteur David.

### COMMENTAIRE.

lignes de citconvalation autour des villes, & on les ferroit & environnoit de toutes parts avec des fossez, des palissades & des terralles ; en sorte que la ville ne pouvoit recevoir aucun secours d'ailleurs, & que personne n'en pouvoit fortir. On faifoit aussi prés des murailles, de hautes terrasses, où l'on plaçoit des machines , ou des archers , afin d'écarter les foldats de deffus les murs, pour planter enfuite les échelles, & monter à l'affaut. L'Hébreu : ( a) Solelah fignifie, felon les Juifs, des machines à jetter des pierres, à lancer des dards, Ballista; mais il vaut mieux l'entendre des terrasses dont nous venons de parler. Le terme Solelah fignifie ordinairement une chauffée, une levée, un chemin élevé. Joseph (b) croit que Sennachérib à fon retour de l'Egypte vint rejoindre l'armée, dont Rabiacés avoit le commandement, & qui étoit campée devant Jérusalem à l'orient de la ville, du côté du torrent de Cédron. Ce sentiment est assez communila plupart supposent, comme certain, que l'armée Assyrienne vint devant Jérusalem pour l'assieger, & qu'elle y fut tuée par l'Ange exterminateur, avant que d'en pouvoir former le fiege. Il y en a qui distinguent deux armées de Sennachérib, l'une devant Jérufalem, & l'autre delinée à aller combattre contre Tharaca, On veut que Sennachérib ayant appris la nouvelle de la perte de la ptemiere, s'en foit retourné en Aflyrie avec l'autre. Maistout cela se dit sans preuves. L'Ecriture ne le marque en aucun endroit, & toute la fuite de sa narration infinue le contraire. Le camp des Assyriens devant Jérusalem, dont la tradition avoit conservé la mémoire, étoit celui des troupes, que Thartan, Rabsaris, & Rabsacés, avoient amené avec eux (1): Or, ces troupes n'étoient point venues pour affieger, mais pour reconnoître & intimider Jérufalem.

y. 33. PEÀ VIĂ... QUA VENTI REVERTATUR. Il retournera pur le même chemin, pur lequel il evenue. Il lera bien-dec bleibjé de reprendre le chemin de l'Affyrie. Dira jugea à propos de conferver la vie à ce Prince, pour avoir un ténoin de la vengeance, œ afin de lui faire fentir plus long-tems, & d'une manifere plus ignominieufe & plus vive, le poid de

<sup>(</sup>a) Nithe Nithy 786° KM (b) Noph lib x, saignit. c 3. Vide & lib. 6. de Belle c. 8. Antiquit. c 3. Vide & lib. 6. della c. 8.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XIX.

35. Fallum est igitur in nolle illa, vemit Anțelus Domini, & percussit in casrit Asspriorum centum olloginta quinque millia. Cumque diluculo survexiste, vidit omnia corpora mortuorum: & recedens

abiit, 36. Et reversus est Sennacherib Rex

Affriorum, & mansis in Ninive.
37. Cimque adoraret in templo Nef17. Cimque adoraret in templo Nef17. Cimque international designation of the percussive designation of the percussive designation of the percussive Manhaddon shius ejus proces.

35. Certe même nuit, l'Ange du Seigneur An.du Mvint dans le camp des Affyriens, & y tua cent quatre-vingt-cinq mille hommes: & Senna-3+9 4cherib Roi des Affyriens s'étant levé au point du jour, vit tous ces corps morts, & il s'en retourna aufli-rôt.

36. Il se retira en son pays & demeura à Ninive.

37. Et lorsqu'il adoroit Nesroch son Dieur dans son temple, ses deux sils Adramelech & Sarazar le tuérent à coups d'épée, & s'enfuirent en Arménie, & Asarhaddon son sils regna en sa place.

### COMMENTAIRE

sa justice.Le Seigneur sut bien lui ôter la vie, lorsqu'il en sut tems; une simple mort ne l'auroit pas assez puni.

V. 33. FACTUM EST IGITUR NOCTEILLA, VENIT ANGELUS DOMINI, ET FERCUSSITIN CASTRIS ASSYRIGARUM CENTUM OCTOGINTA QUINQUE MILLIA. Cette même muis, l'Angedu Seigneur vint dans le camp des Alfriens, & 1 yeue cen quarteving cind muit hommes. Ce ci arrivala nois qui fuivi la prediction d'Iffaie, & l'arrive des lettres pleines de menaces & de blafphèmes, de la part du Roi des Affyriens, & apparemment la nuit du fecond jour de la marche de ce l'ance vers l'Egypte. L'Ange qui mit à mort cette armée étoir à ce qu'ou dit l'Ange exterminateur, le même qui mit à mort les premiers nez dans l'Espepe. (4) Voyez nôter Differation fur ce fuive.

CUMQUE DILICUILO SURREXISSET, VIDITO MNIA CORPORA MORTUGAL W. El titam (evi am matin, il vivi que rame ténit picit de copp morts. Cela femble infinuer que l'Ange excerninateur avoir fair mourit fans grand bruir toute cette grande armée, l'Hébreu, le Caldéen, les Septante, & l'endroit parallèle d'Itaïe (b) lifent au plairie; D'ilife l'everest le matin, & voila qu'il ténien tout cadavers. Ce que quelques-uns entendent des Juits de Jérulainen, qui s'étant levez au matin, virent toute l'armée mile à mort, & renverfee, comme après un fanglant combat, au milleu de leur aramem. Mais la fluit de la narration, nous décremine à l'expliquer de Sennachérib, & de ceux de fes gens que l'Ange avoir épargnés, pour étre les términs & les prédicateurs de ce prodige.

7. 37. CUMQUE ADORARET IN TEMPLO NESROCH.
DEUM SUUM .... FILII EIUS PERCUSSERUNT EUM CLA-

<sup>(</sup>a) Exed. xt. 4. (b) I/ai. xxxxxx 36. וישכימו בבקר והנה 36.

An du M

10. El lesso j'il desensi Messen Dieu dans son temple, se deux sit le tement. Tobie (e) nous apptend que Sennachérit étant de tetour à Ninive, se mit à perfécuter violenment les Hitalines; mais il ne se passa parante-cinq sions, ou cinquante-cinq sion se Gree, que ce Prince ne sur mis à mort par se propres sils, ses que ce Prince ne sur mis à mort par se propres sils, selqueles avoien appris, défent les Rabbins, & apris eux plusieurs autres, (b) que leur pere avoit dessen de la crisice à son idole. Quant au Dieu Messen sil, sel se prante lui donnent le nom de Messen de la commandation de la comm

FUCERUST IN TERRAM AR MENTORUM. Ils tenfairentem Armenie, L'Hébreu; (d) Dans la terre d'Ararath. On a parlé ailleurs des montagnes d'Ararath dans l'Armenie, fameules par l'Arche de Noé qui s'yarêta. Les peuples de ce pais ont coijours paile pour fort belliqueux, fort ailoux de leur liberté, qu'ils ont toijours généreulement confervée, &

contre les Affvriens, & contre les Perfes.

REGNAVIT ASARADON FILIUS EIUS PRO EO. Afardem fon fils regna en fa place. On croit qu' Adramelech & Sarafar étoient les deux fils ainez de Sennachérib, & qu'ils lui devoient fuccéder; mais ils furent chafficz & exclus de la fuccefilon à la couronne, en haine de leur parricide. (e) Afaradon eth nommé Sargen dans la  $\bar{u}_{e}$ , (f) & Athirdon dans Tobie (g) & Affaradafin dans Prolomée.

(e) Vide foleph lib. x, c. 2, is ple Coyned & 9 cores int of Close to mangie time in moderne sie rie agamlar antique.

(f) Ifai. xx. 1.



<sup>(</sup>a) Tobia 1. 11 & fequ. (b) Rab. apad Lir. Vide & Ieron. in Ifai c x. & Gret. & Hebt. Tob. Manfers d Bolese. (c) 70 merchy. 1703 vol inverse. Metab.

<sup>(</sup>c) אין אורים אין די אורים אוני אורים אונים אונים אונים אורים אונים אונ

## 北海: 記得台灣海灣海岸門等台灣古河等台灣等台灣台灣市門等台灣台灣

## CHAPITRE XX.

- Maladie d'Ezechias. Sa guérifon miraculeufe. Prodige de la rétrogradation du Soleil. Ambaffade du Roi de Babylone vors Ezechias. Ce Prince est repris d'avoir montré ses tréfors à ces Etrangers. Mort d'Ezechias. Manuss
- y. t. I N diebus illis egrotavis Ezechias u fque ad mortem : & venit ad eu sfaias ssiius Amos Propheta, divitque ei: Hac dicit Dominus Deus : Pracipe domui tua : morieșis enim su, & non vives.
  - y. 1. P. N ce tems-là Ezéchias fur molade à An dn M. la morr: & le Prophéte Ifire fili 329 f. d'Amos le vint trouver, & lui dit: Voici ce avant J.C. que dit le Seigneur: Mettez ordre à vôtte 713. maifon; car vous ne vivrez pas davamage, & vous mourrez.

### COMMENTAIRE.

†. 1. ▼ N diebus illis ægrotavit Ezechias usque AD MORTEM. En ce tems-là EZechias fut malade à la mort.Quelqu'uns croyent que ceci arriva avant la défaite de l'armée de Sennachérib. dont on a parlé au chapitre précédent, puisque Dieu promet ici à Ezéchias de le délivrer du Roi d'Affyrie; mais cette raison n'est pas sans replique. Voyez le y 6. On recherche affez inutilement la caufe de la maladie d'Ezechias, puisque l'Ecriture ne nous en dit rien ; seulement dans les Paralipoménes (a) aprés avoir rapporté la défaite de Sennachérib, & la guérison d'Ezechias, comme pour montrer que sa maladie, & le danger où il s'étoit vû avec toute la nation, étoient une punition du Seigneur; l'Ecriture dit que ce Prince ne reconnut pas affez les graces que Dieu lui avoit faites, & que s'étant laisse aller à l'orgueil, Dieu l'avoit puni & humilié. Sa maladie étoit apparemment un abcez, ou un ulcére, comme on le verra ci-aprés. Les Juis (b) veulent qu'il ait été puni, pour n'avoir pas chanté un cantique d'actions de graces aprés la défaite de Sennachérib, à l'imitation de Moyse, d'Anne, mere de Samuël, & de Débora.

MORIERIS TU, ET NON VIVES. Vous revivrez pas davantage, & was mourres. La dénonciation qu'Isae fait ici à Ezechiasn'étoit point absolue, ni la sentence irrévocable; si elle l'eût été, ce Prince auroit

<sup>(</sup>a) a. Per. xxxxx. 24. Nov juxes beneficia qua de falla est contra ento ira. Eccutra Inda. acceperat, recribuit s quan cievatum est cor ejus, de le Hebrai apud lecenym, in lan xxxix.

2. Qui convertit faciem suam ad pa-An du M. riesem, & oravis Dominum , dicens : 3291.

> 3. Obsecre, Domine, memento quaso anomodo ambulaverim coram te in veritate , & in corde perfello , & quod placitum est coram te, fecerim. Flevis staque Ezechias fletu magne.

2. Alors Ezéchias tournant le vifage vers la muraille, fit sa priete au Seigneur en ces termes :

3. Seigneur, fouvenez-vous, je vous prie, de quelle maniere j'ai marché devant vous dans la vérité, & avec un cœur parfait, & que j'ai fait ce qui vous étoit agréable. Ezéchias verfa enfuite une grande abondance de lar-

### COMMENTAIRE.

peché en demandant sa guérison, & ne l'auroit point obtenuë, dit Estius, da déclaration du Prophete enfermoit une condition secrette & implicite. Vous mourrez assurément de cette maladie; selon le cours naturel des causes, la maladie est mortelle; il n'y a que Dieu qui puisse vous en guérir. C'est ainsi qu'Elifée répondit à Hazaël, que le Roi de Syrie devoit guérir; (a) mais cependant qu'il savoit qu'il mourroit, parce qu'Hazaël le devoit étouffer. Il devoit guerir, si on n'eût eu égard qu'à la nature de sa maladie. De mê ne Jonas (b) prédit la ruïne de Ninive; mais ce malheur fut arrêté par l'efficace de la pénitence des Ninivites.

V. 2. CONVERTIT FACIEM AD PARIETEM. Il tourna le vifage vers la muraille, pour prier avec plus de recueillement & de respect, & pour répandre des larmes dans l'amertume de son cœur avec plus de liberté, Il y en a ( ) qui veulent qu'il se soit tourné le visage du côté du tem-

ple pour prier.

y. 3. Memento quæso quomodo ambulaverim coram TE IN VERITATE. Souvenez-vous de la maniere dont j'ai mar. hé devant vous dans la vérité, dans la fincérité, ou plûtôt avec une fidelité conftante & perseverante. Les Justes de l'ancien Testament, ont souvent fait de semblables prieres à Dieu, où ils le prioient de se souvenir de leurs bonnes actions. Le Pfalmiste (d) rappelle en plus d'un endroit son innocence & sa justice; & Néhémie prie Dieu de ne point effacer les œuvres de pieté qu'il a faites, pour le rétablissement du temple & des cérémonies. (1) Sous le nouveau Testament, ces prieres sont bien plus rares parmi les Saints vivans, Nous avons appris d'une maniere plus distincte le besoin continuel que nous avons de la grace du Sauveur, qui nous prévienne, nous fortifie, & nous donne la perseverance : Nous reconnoissons que quand Dieu couronne & récompense nos mérites, il récompense & couronne ses bienfaits.

<sup>(</sup>a) 4. Reg. vivi. 10. Die ei : Sanaberit ; perre oftendie mibi Dominus quis mor e morte:ur. (b) Jonas 211. 4. Adhue quadraginta dies , & Ninive Subvertetus.

<sup>(</sup>c) Its Cald. Ierenym, Menech. alii. (d) Pfal. v.1. 9. xxv. 1. 0 11. x1. 11 6 c.1. (a) 2. Ejdr. XIII. 14.

## SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XX.

4. Et antequam egrederetur Isalas mediam partem atrii, saltus est sermo Domini ad eum, dicens:

5. Revertere, & die Erechia duei populi mei: Hae dieit Dominus Deus David paeris tui: Audivi onisopem tuau & vidi lacrymas suus, & ecce fanavi se: die tersid afendes templum Domini.

6. Ee aldam diebus tuis quindecim aunos: fed & de manu Reg's Afgrioram liberabo te, & civitatem banc, & protegam urbem istam propter me, & propter David servum meum. 4. Et avant qu'Ifaïe cût passé la moitié du vestibule, le Seigneur lui parla, & lui dit :

5. Retournez, & dites à Ezéchias chef de mon peuple: Voici ce que dit le Seigneur le Dieu de David vôtre pete: J'ai entendu vôtre priere, & j'ai vû vos larmes; je vous ai guéri, & vous îrez dans trols jours au temple du Seigneur.

6. Et j'ajonteral encore quinze années aux jours de vôrre vie. De plus je vous delivreraj vous & cette ville, de la main du Roi des Affyriens, & je la protegeral à cause de moimème; & en considération de David mon servieur.

### COMMENTAIRE.

FLEVIT ITAQUE FLETU MAGNO. Il versa une grande abondance de larmes. On est surpris de voir un saint Roi, dont tout le regne n'avoit été qu'un tiffu d'actions faintes, & qui étoit si sur de son innocence, qu'il prend Dieu à témoin de la maniere pleine de fidélité, dont il l'a servi, on est éconné de le voir abactu de douleur aux approches de la mort. comme si on devoit s'attrister de voir bien-tôt finir son éxil, & de recevoir bien-tôt la récompense de ses bonnes actions. Il étoit fort éloigné de la confiance de S. Paul, qui infultoit pour ainti dire à la mort, & qui défiroit d'être bien-tôt détaché de son corps , pour aller jouir de J. C. (1) Il faut convenir que l'ancien Teltament nous propose de grands exemples de vertu d ins les Saints, & dans les Patriarches : mais il faut reconnoître aussi qu'il y en a peu qui foient sans tache, & que le Sang de J. C. a produit dans les Saints de la nouvelle alliance, des sentimens bien plus élevez, & une vertu plus épurée & plus fublime. Ezechias mouroit sans enfans, & il voyoit la race de David finir en sa personne; & par là , les promesses faires à ce Prince d'un Messie Libérateur d'Israel , devenues inutiles ; c étoit là , dit-on , (b) le fujet de ses larmes. Manassés qui lui succeda à quinze ans de cette maladie, n'en avoit que douze, quand il monta sur le trône.

Ý. 4. ANTEQUAM EGREDERETUR MEDIAM PARTEM ATRII. Avant qu'ifaic est paffé la moitié du veft-bule. L'Hébreu: (; ) avant qu'il fût au milieu de la ville: Mais on lit à la marge des exemplai-

<sup>(</sup>a) Philip. 1. 13 Desiderium habens disselvi, rum. Ita & Menoch. Tir. Ce. & esse cum Christo

<sup>(</sup>i) teron in Ifai. e 38. Ifte omnis fletus eft , and. quia desperabas Christum de suo semine nascisu- unbs-

rum. Ita & Menech. Tir. לכ. (כ) התיכונה התיכונה לא יצא העיר התיכונה (בי) היים איני התיכונה בייף I's ont là יצאן atrium, au lieu de יים

An da M. 7. Dixit que Ifains : Afferte massam si-3 2 2 1. corum. Quam cum attulissem , & posuissent super ulcus ejus , curatus est.

> 8. Dixerat autem Ecechias ad Ifaiam: Quod erit figrum, quia Dominus me fanabit, & quia afcenfurus fum die tertia templum Domini?

 Alors Isaïe dit aux serviteurs du Roi : Apportez-moi une masse de sigues. Ils la lui apportérent, & la mirent sur l'ulcére du Roi.

& il fut guéri.

8. Mais Ezéchias avoit dit d'abord à Ifaüe:
Quel figne aurai-je que le Seigneur me guérira, & que j'irai dams trois jouts au temple ?

### COMMENTAIRE.

res Hébreux, le vessibale, au lieu, de la ville; & c'est ainsi que le Caldéen, & les Septante l'ont lû.

ý. 6. DE MANU RECIS ASSYRIORUM LIBERABO TE, Je vour deleversi de la main da et Affyriera. On croit, comme nous l'avons déja remaqué, que ceci arriva avant le retour de Sennachérib à Ninive; mais cet endroit ne le prouve point mvinciblement. Exchas pouvoir craindre Affardon fuccefilleu de Sennachérib, qui envoya une autrezmée dant la Palefline fous la conduite de Thanhar. (a) I en equitrerois pas volontiers la fuite & l'ordre des évenemens marquez dans les Livres faints, à moins dy être décrennée par de bonnes raifons. Les Paralipoménes (b) & Maie (c) de même que les Livres des Rois, marquent diffuncement la maladie d'Exchâs, a prés le cerour & la mort de Sumachérib.

ŷ. 7. A FFERTE MASSAM FICORUM. Apportee-moi net maffe de figues. Les figues éches four trés-utiles dans la médecine, & con el neutralistic un grand nombre d'effest singuliers. Elles échauffent & font trés-bonnes contre les maux de goge, & du gozier, (d) & contre les drucez du ventre, on en uté dans les maux de la veille, du foie, des reins, & de la tate. On les met en cataplassine dans tous les endroirs, d'où l'on yeut faire cesser l'enssure de la veille, du foie, des reins, & de la tate. On les met en cataplassine dans tous les endroirs, d'où l'on yeut faire cesser l'enssure de l'ensière que autiend a la l'ense proponenter, s'ile Pline. On les employe aussilie en emplatre, pour guérit des ulécres petilentiels; à & il y en a qui croyent que tel étoit celui d'Ezechias, dont il guérit par l'imposition de ces figues. (e) L'Ecriture appelle (f) alére ou figuematien, l'incommodité de ce Prince. L'Arabe croir qu'on y mit des f'ûilles de figuier; mais tous les autres expliquent le texte de Siques s'éches. Quoique ce fruit, par l'avertin.

<sup>(</sup>a) Ifni xx. 1. In anno que ingresses est Thart in in Azetum , cum missifet cum Sargon Rex Afsystem.

<sup>(</sup>b) s. Par. XXXII. 14.

<sup>(</sup>c) Ifai. xxxvist. s.

<sup>(</sup>a) elin.lib. xxxxx. e. 3. Sicea f. i guetnei & f. ucious magnifică unites. Natura his excelfae.e. di . . . alcum mellium, & c. Vide & Doficiid

<sup>(</sup>e) Aldrownd. de artorib 1. 2. Fici emplafrant pifelentia utera mollusut & discumpant : qua medicamento fanaturo volunt Excelsiam Resem. Vide fi tubet Francije. Valef. de facra tim-

220

9. Cui ais Isaias: Hoc erit signum à Domino, quod satturus st. Dominus sermonem quem locutus est: Visut ascendat sumbra decem lineis, an ut revertatur totidem gradibus?

10. Et ait Ezechias: Facile est, umbram crescere decem lineis: nec hoc volo ut siat; sed ut revertatur retrersum decem gradibus.

gradibus.

11. Invocavit itaque Ifaias Propheta
Dominum, & reducit umbram per lineas,
quibus jam descenderat in horologio A-

chaz, retrorfun decem g-adibus.
12. În tempore illo mifit Beroduch Baladan filius Baladan Rev Babyloniorum, Isteras O munera ad Ezechiam : audierat enim quod agrotafiet Ezechias. 9. Ifaïe lui répondit : Voici le figne que le An du M. Seigneur vous donners ; pour vous affirer qu'il accomplira la parole qu'il a dite en vô. 3 2 9 1. tre faveur. Voulez-vous que l'ombre du folcil s'avance de dix lignes, ou qu'elle retourne en arriere de dix degrez?

to. Ezéchias lui dir : Il est aisé que l'ombre s'avance de dix lignes : & ce n'est pas ce que je désire que le Seigneur fasse; mais qu'il la fasse retoutner en arriere de dix degrez.

11. Le Prophéte Italie invoqua donc le Seigneur, & il fir que l'ombre retourna en artiere dans l'horloge d'Achaz, des dix degrez dont elle étoit deja descenduë.

12. En ce tems-là Berodach Baladan, fils de Baladan Roi des Babyloniens, envoya des lettres & des préfens à Ezéchias, parce qu'il avoit fû qu'il avoit été malade.

### COMMENTAIRE.

naturelle & médecinale, ait pû contribute à la guérifon d'Ezechias, comme le remarquent faint Jérôme (2) & Théodorez fur Ifaie, nous ne laiflois pas d'y reconnoitre un vrai miracle, quand ce ne feroit que dans la découverte du reméde que Dieu révéla à l'aie, à & dans la promptitude & la facilité avec laquelle ce Prince recouvra fa fantie. 5. Jerome dans fon Commentaire fur Ifaie, dit que quelques-uns croyent que la maladie d'Exechias étoit le haut mal, ou l'épliéfie, contre laquelle tout ce qui eft doux, foir qu'on le prenne par la bouche, ou qu'on l'applique fur le corps eft, diton, trés-utile. Mais Grotius & quelques autres, veulent que les figues ayen éte contraires au mal d'Exechias. Si cela étoit, le miracle n'en feroit que plus grand.

y. 9. VIS UT ASCENDAT UMBRA DECEM LINEIS, AN UT REVERTATUR TOTIDEM GRADIBUS? Poole von que l'ambre du field! rausace de dix lignes, on qu'elle retonne cu arriere de dix lignes? On peut confluter fur cet évenement miraculeux, la Disfertation que nous avons faite sur ce sujer, où nous examinons ce que c'étoir que l'horloge d'Achaz, se les lignes par lesquelles le folei rétrograda.

ф. 12., ÎN TEMPORE IILO MISÎT BERODAC-HALADAN REX BABYLONIORUM, LITTERAS ET MUNERA AD EZE-CHIAM. En ce tems-là Bérodac-Baladan Roi de Eabylone, envoya des let-

<sup>(</sup>a) leren in Isai. XXXVIII. Fuxta artem mediterem annu sause sicieribus seus asque contrest, in cutus superfectum procudatur, ac per toc n.n.

An du M. 1291.

13. Letatus est autem in adventu corum [ Ezechias . & oftendit eis domum aromatum, & aurum & argentum, & pigmenta varia, unquenta queque, & domum va orum suorum, o omnia que habere non monstraret eis Exechias in domo sua, | étoit à lui, qu'il ne leur fut voir. O in omni potestare sua.

13 Ezéchias eut une grande joye de leur arrivée, & il leur montra ses parfums, son or & fon argent, tous fes aromates & fes huiles de senteur, tous ses vases précieux, & ce qu'il avoit dans tous ses trésors. Il n'y eut poterat in the auris suis. Non fuit quod rien dans tout son palais, ni de tout ce qui

### COMMENTAIRE.

tres & des présens à Exechias. Bérodac-Baladan étoit fils de Baladan Roi de Babylone; Baladan étoit marqué dans l'histoire Caldéene de Bérose, au rapport de Joseph. On lit Mérodach Baladan dans Isaïe , (4) au lieu de Bérodach-Baladan. Il est nommé Mardocampadus, dans Ptolomée. (t) Le nom de Mérodach entre dans la composition de celui d'Evilmérodach , (1) & de Mardocentes, autre Roi de Babylone, & fort différent de celui-ci. On croit que Mérodach, étoit le nom d'une Divinité Babylonienne, marquée dans Jérémie. ( d') Bérodach-Baladan cultivoit l'amitié d'Ezechias, pendant que Sennachérib Roi d'Affyrie lui faifoit la guerre. Les Rois de Babylone & de Ninive étoient contre-pointez depuis long-tems, & les conquêtes des Rois d'Assyrie, ne pouvoient manquer de donner de l'ombrage, & de causer de la jalousse à leurs voisins ; il étoit aisé de juger de l'air , dont ils s'y prenoient, que bien-tôt ils remettroient fous le joug toutes les autres Puiffances de l'Asie, comme il arriva en effet quelques tems aprés sous Nabucodonofor. Il n'est donc point surprenant que le Roi de Babylone ait fait civilité à Ezcchias. S'il cit vrai que cette Ambassade ne soit venue qu'aprés la détaite de Sennachérib, toute l'Asse avoit une obligation infinie à Ezechias, d'avoir arrêté & terraffé les forces de l'Affyrien. Il y a beaucoup d'apparence, que ce fut à l'occasion du prodige arrivé à la guérison d'Ezechias, que Mérodach-Baladan l'envoya visiter. Le Texte remarque ici que ce fut, parce qu'il avoit appris sa maladie; & dans les Paralipoménes, il est dit (e) qu'ils venoient s'informer du prodige qui étoit arrivé à Jérusalem. Ce fut une raison du voyage; mais on peur croire, qu'un des principaux motifs étoit de se conjouir avec lui de la perte de leur ennemi commun. Les Juiss croyent, mais sans aucun fondement, que Mérodach-Baladan étoit pere de Nabuchodonofor.

V. 13. LATATUS EST AUTEM IN ADVENTUEORUM. Extchias eut une grande joye de leur arrivée. L'Hébreu porte : (f) Ezechias les

<sup>(</sup>a) I'aj. xxxix. t.

<sup>(</sup>t) Psolom. Almag. 1 4.c. 6.

<sup>(</sup>c) 4 Reg. XXV. 17 Jerem. 111. 31.

<sup>(</sup>c) s. Par. xxx11. 11. (/) רישמע עליחם חוקיחו (/) xo. בי פֿג ביי ו reis. Ils ont la MED au licu de PED

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XX.

14. Venit autem Isaias Propheta ad Regem Ezechiam, dixlique ei: Quid diwerum viri issi? aut unde venerum ad te? Cui ais Ezechias: De terra longinqua venerumt ad me, de Babylone.

15. At illerespondit: Quid viderunt in domo tua? Aic Ezechias: Omnia quacumque sunt in domo mea, viderunt: nibil est quod non monstraverim eis in thesauris meis.

sauris meis. 16. Dixit is aque Isaias Ezechia : Au-

di fermonem Domini :
17. Ecce dies venient, & auferentur
omnia que funt in domo tua, & que condi ferunt patres tui usque in diem hanc. in

dilerunt patres tui usque in diem hanc, in Babylonem: non remanebit quidquam, ait Dominus. 14. Le Prophéte Isa'e vint ensuite trouver 3 2 9 14. le Roi Ezéchias, & lui dit : Que vous ont dit 2 9 14. ces gens-là ? & d'où sont-lis venus pour vous parler ? Ezéchias lui répondit : Ils sont venus vers moi d'un pays fort éloigné , ils sont venus

vets nor û din paystort eloigile, its jont venus de Babylone. 15. Îfaie lui dit : Qu'ont-ils vû dans vôtre maifon ? Ezéchias répondit : Ils ont vû tout

ce qu'il y a dans mon palais ; il n'y a rien dans tous mes tréfors que je ne leur aye fait voir. 16. Alors Ifaïe dit à Ezéchias : Ecourez la

16. Alors Isaie dit à Ezéchias : Ecoutez la parole du Seigneur :

17. Il viendra un tems que tout ce qui est dans vôtre maison, & tout ce que vos peres y ont amasse jusqu'à ce jour, sera transporté à Babylone, sans qu'il en demeure rien, dit le Seigneur.

### COMMENTAIRE.

écoust. Il écofita leurs propoficions, & ce qu'ils avoient à lui communiquer de la part du Roi de Babylone. Mais la Vulgate fait un meilleur fens 3 la confluction de l'Hébreu fait juger qu'on y lifoit autrefois : Il f réjoir les Les Sepanne, & le Syriaque l'ont entendu ainfi, & on le lit encore dans l'fie, qui raconne la même hifoiter prefqu'en propres termes. (a)

Domum Aromatum. Sei parfimu. À la lettre: La maifim de feis parfums. L'Hébreu se traduit divertement...(b) Le Caldéen, le Syriaque & l'Arabe, La maision de sei strésors. Vatable l'entend de son cobinet, de se raretez, de ses bijoux, de ses pierreries. D'autres, (c) les chambres où écoient ce qu'il avoit de plus beau, & de plus cher, domam desiderabilium sersum.

UN OUBNTA QUOQUE, ET DOMUM VASORUM. Set huites de fenteurs, & fes vasfes précieux. L'Hébreu, (d) son excellente huite, & la maison de set vasses. On croit que par le premier, on doit entendre le baume, la plus précieuse de toutes les liqueurs, & de toutes les huiles de senteur; & par le second, les archanaux, set magazins d'armes, de machines & de provisions de guerre; ou ses meubles, & autres ornemens rares & prétieux. Saint sérôme (e) croit qu'il leur montra aussi les tresors du temple, c'est ce qui a triar principalement la colète de Dieu sur sa presonne.

y. 17. Ecce dies venient, et auferentur omnia

<sup>(</sup>a) Ifai xxxix. 2. Latatus est autem super eis Ezechias, &-c. (b) תורות בית בית נבותות (b) בית נבותות (c)

<sup>(</sup>c) Munft. Pagn. Mont. (d) את שמן הטוב ואת בית כליו (e) leronym. in I/ai. אאאנא.

An du M. 18. Sed & de filiis tuis qui egredientur ex 10, quos generabis, tollentur, & crum eunuchi in palatio Regis Babylonis.

19. Dixit Ezechia; ad Ifaiam: Bonus fermo Domini quem locutus es: fit pax & veritas in dichus meis. 18. Vos enfans mêmes qui feront fortis de vous, que vous aurez engendrez, feront pris alors, pour être eunuques dans le palais du Roi de Babylone.

19. Ezéchias répondit à Ifaïe: Hn'y a rien que de jufte, dans ce que vous m'annoncez de la part du Seignent: que la paix & la vérité regnent pendant les jours de ma vie.

### COMMENTAIRE.

QUE SUNT IN DO MOTUN. Il viendra un tems que tout ce qui est aus voire maison, sera transsperic à Babylone. Quand ceci sur-il accompil? Il y en a qui veulent que Sennacherib at emporte une grande partie de ces richesses, parce qu'on lits qu'Exechias ramalla tout ce qui l'pit trouver do xe d'argent dans ses referes, se dans ceux du temple, pour faire la sonne que ce Prince lui avoit demandée. Mais Sennacherib n'evoit pas Roi de Babylone; de plus, nous voyons dans les Paralipomenes, (è) que ce su principalement après le retout & la défaite de Sennachérib, qu'Exechias commença à amalfir des trichests. Avant ce tems, les grands tribus qu'il payoit aux Alfyriens, ne lui avoient pas laisse le moyen d'en acquerir beaucoup. Il faut donc dire que cette prédiction d'Iliè eut s'on entier accompssisement als monde dire que cette prédiction d'Iliè eut s'on entier accompssisement als mondes de la després de Rois de Babylone ruinérent la ville & le temple, emmencent le peuple capits, & détruissent entiert entertement la Monarchie des Justis.

ŷ. 18. DE FILLIS TUIS, QUI ECREDIENTUREX TI, TOL-LENTUR, ETERUNTE GUNUC HI. PES enflam même qui ferent firmit de vons, feront pris pour être ennuques dans le palais du Rei de Babylone. On ne doit pas prendre ces paroles, vos fils qui feront fortis de vons, des fils immédiats d'Ezechias; l'hilótic ne nous apprend point qu'aneun d'eux, hors Manaffe, ait été transporté à Babylone, & encore Manaffe y fur peu de tenns, (ρ & on n'a point de preuve qu'il y ait été eunque, c'eft-à dire, officier dans le palais du Roi de Babylone. Mais sous Josehin Roi de Juda, (Δ) Nabuchodonos Roi de Babylone vint dans le pays de Juda, pris Iétussilem, & conduistie Roi & les Princes du Sang dans Babylone, où l'on choistie les plus jeunes & les mieux faits d'entre les Princes, pour les élever aus service du Roi. (ε)

y. 19. Bonus sermo quem locutus es, sit paxet veritas in diebus meis. Il n'y a vien que de juste, dans ce que vous m'annoncez de la part du Seigneur; que la paix & la vérité regnent pendant les

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XVIII 15. (b) 1. Par. XXXII. 17. & feq. ad 31.

<sup>(</sup>c) Vide 2. Par. XXXIII. 11.

<sup>(</sup>d) 4. Reg. XXIV. 11. 13. 14. 15. (e) Vide Daniel. 1. 3. 4.

## SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XX.

feripta sunt in libro sermonum dierum Re- Livre des Annales des Rois de Juda. gum Iuda?

20. Le reste des actions d'Ezéchias, son - 20. Reliqua ausem sermonum Ezechia, | 20. Le reste des actions d'Ezéchias, son & omnis forzitudo ejus, & quomo do sece- grand coutage, & de quelle maniere il sit An du M. rit piscinam, & aqua-dullum, & intro- | faire une piscine & un aqueduc, pour don- 3 2 9 1. duxerit aquas in civitatem, nonne hec | ner des caux à la ville, tout cela est écrit au

### COMMENTAIRE.

jours de ma vie. Pacquiesce, & je me soumets à tout ce que le Seigneur ordonne, je reconnois la justice de sa sentence ; mais je le prie de détourner ce châtiment de dessus ma personne, & que je passe en paix les jours de la vie qu'il a bien voulu m'accorder. Il semble que cet acquiescement limité . &c. en quelque sorte conditionel, de la part d'Ézechias, est un peu trop interresfe, (a) pout un Prince qui doit aimer son peuple, sa patrie, & ses enfans autant que lui-même. On blâme avec raison ce que disoit un Prince Payen ; Qu'aprés ma mort la terre périsse par le feu; on regarde ces paroles comme des sentimens berbares & inhumains. (b) Ne pourroit-on pas avoir une idée femblable du discours d'Ezechias? L'Hébr. (c) porte : Ce que vous m'avez dit de la part de Dieu , est bon ; Je m'y foumets : Et il ajonta : Est-ce que la paix & la vérité regneront pendant ma vie ? Dois-je me flatter qu'il me laissera en paix durant ma vie? le Seigneur n'auroit-il point révoqué la grace qu'il m'a faire de me promettre quinze ans de vie ? Ou bien ; le Seigneur est juste dans tout ce qu'il a ordonné; mais s'il vouloit suspendre les effets de fa vengeance pendant ma vie. Ces menaces regardent-elles ma personne .. ou seulement ma postérité ? Pax & veritas , signifient une paix solide & durable; une vraie paix. L'Ecriture (d) nous apprend qu'Ezechias s'humilia devant le Seigneur, lui & les habitans de Jérusalem, & que c'est ce qui éloigna d'eux la colére du Seigneur. Joseph (e) dit que ce Prince ayant appris cette résolution de Dieu, la reçut avec une prosonde douleur, disant qu'il souhaitteroit pouvoit détourner les malheurs de sa race ; mais que puisque le Seigneur en avoit ordonné autrement, il le conjuroit de lui donner au moins la paix durant sa vie : Enfin, saint Ambroise a excusé ce Prince, en disant, qu'il étoit fort éloigné de souhaittet le malheur de sa famille ; mais comme il n'étoit point capable de faire changer les décrets de Dieu , il s'y foumettoit avec humilité. (f) Sed voluntati Domini obviare non poterat, & ideo mandata ejus aquanimiter suscipiebat, ut servulus.

V. 21. QUOMODO INTRODUXIT AQUAS IN CIVITA-TEM. De quelle maniere il conduiste aes eaux dans la ville. Ce fut appa-

אם שלום ואכת יחיח כיסי (d) 1. Per. XXX11. 16. (e) Toleph. Antiq lib 10. c. 3.

(f) Ambrof. 46. 1. de Jaco! - 2

Hhii

<sup>(</sup>a) Ita Hebr. apud Ieren. in Ifai. ε 19. (b) iμὰ θαιόνο γαῖα μιχθέτα πυολ. Id fre-

quenter usurpabat Tiberius. Die. lib. 57. טוב דבר יהוה אשר דברת ויאמר הלא (ג)

An du M. 21. Dormivitque Ezechias cum patri- 1 3306. bus suis, & regnavit Manastes silius ejus | res, & Manaste son fils regna en sa place.

21. Ezéchias s'endormit enfin avec ses pe-

#### COMMENTAIRE.

remment lorsqu'Ezechias étant menacé du siege de Jérusalem par Sennachérib, fit détourner les eaux qui arrofoient les environs de la ville, & les fit conduire par des canaux au dedans de la place. On peut voir , 2. Par. XXII. V. A. & les suivans ; & Eccli, XLVIII, 19. Ezechias munivit civitatem fuam , & induxit in medium ipfins aquam , & fodit ferro rupem , & adificavit ad aquam puteum.

NONNE HÆC SCRIPTA SUNT IN LIBRO SERMONUM DIERUM? Tout cela est écrit aux Annales des Rois de Juda. On lie dans les Paralipomenes, (a) que le reste des actions d'Exechias sont écrites dans la Vision d'Isaie fils d'Amos , & dans le Livre des Rois de Juda & d'Israel. On trouve en effet quelque chose de la vie d'Ezechias dans Isaie; (b) mais ce n'est qu'une répétition de ce qu'on a vû dans les Livres des Rois. finon qu'on y lit un cantique, qu'Ezechias composa pour rendre graces à Dieu de sa guérison miraculcuse. L'Auteur de l'Écclesiastique (c) a fait un Eloge historique de ce Prince; il releve les grands biens qu'il a faits à son pays, sur tout en fortifiant Jérusalem, & en y conduisant des caux à grands frais, puisqu'il fallut rompre les rochers, & y creuser des citernes, pour y conferver l'eau. Il rappelle ce qui se passa à l'occasion de la guerre de Sennachérib . & des blasphêmes de Rabsacés, l'effroi du peuple, leur douleur, leur pénitence, & le secours tout miraculeux qu'ils reçurent de Dieu; il dit qu'Ezechias a fait ce qui étoit agréable à Dien , qu'il a marché genéreusement dans les voies de David son pere, & qu'il a obéi fidélement aux ordres qu'il a reçus du grand Prophéte Isaie. Enfin, (d) le saint Esprit lui rend un témoignage glorieux, en difant qu'il n'y a de tous les Rois de Juda, que David, Ezechias & Josias, qui n'ayent point peché. En effet, depuis David, s'éroit-il élevé un Prince dans Juda, qui eût la force de détruire les hauts lieux confacrez au Seigneur, (e) mais qui étoient contraires à ses Loix ? De brifer le serpent d'airain , d'aller jusques dans les Provinces qui n'étoient point de son obéiffance, inviter les peuples à venir au temple du Seigneur, & cela aprés un regne d'impieté, & malgré la réfistance d'un nombre infini de superstirieux & de méchans, qui ne craignoient que de voir la pieté & la Religion se rétablir ? Quelle fut sa confiance au Seigneur, au milieu des plus éminens dangers ? Il mit sa confiance au Seigneur Dieu

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXXII. \$1. (b) Ifai. cap. xxxvii. xxxviii. xxxix. (c) Eceli. XLVIII. 19. 6 fequ.

<sup>(</sup>d) Eccli. XLIX. 5. Prater David, & Exechiam, & Jofiam , omnes peccatum commiferunt. (e) 4. Reg. XVIII. 4.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XX.

d'Ifaël, dit l'Écriture, (4) & Panne vit jemais dans Juda un Rai qui lui Andu M. Bij [embidhe]. & d'il ne via dievera point de tels apri lui. Il demars farire, 33 o 6. ment attaché un xiegaeur. Il fuivin fis voire, & ment attaché un xiegaeur. Il fuivin fis voire, & ment attaché un xiegaeur. Il fuivin fis voire, o ment attaché un xiegaeur. Il fuivin fis voire, pet neut le la main de Dieu i je ne parle pas de fes immentes richetles, (6) elles lui furent un fujer de chu-te, par la complaifance qu'il citr à les montrer ; je parle de la glore & de la prolopieit de de fon regne, qui le firent regarder des Rois les plus doignez, avec une espece de vénération & d'admiration; parle des produges arrivez en fa fraveur, la mort foudaine de l'armée de Sennachérib, la futte précipitée de ce Prince, la guérifon d'Ezechias, la rétrogradation du folcil, l'esprit de prophétie que Dieu lui communiqua, pour compofer fon cantique ; tout cola marque affez, jusqu'à quel point Ezechias étoit agréable au Seigneur.

On peut remarquer aussi dans ce Prince quelques rapports assez sensibles entre lui & Jesus-Christ. Ezechias secoue le joug des Assyriens, & s'attire par là une guerre violente & périlleuse, dont enfin il sort glorieux avec le secours du Seigneur. Jesus-Christ s'éleve contre le peché, le monde, la chair & le démon. Il fouleve contre sa personne, contre sa Doctrine, contre son Eglise & contre ses Disciples, toutes les Puissances de la terre & de l'enfer; jamais Sennachérib ne fut si irrité, ni Rabsacés ne vomit tant de blasphêmes contre Dieu, que les Persecuteurs ont marqué de fureur, & ont répandu de calomnies & de blasphêmes, contre le Fils de Dieu & contre l'Eglise; mais la main de Dieu supérieure à tous leurs efforts, les a terrasse. Jesus-Christ & ses Fideles, ont remporté sur eux une victoire entiére. Ezéchias conduit jusqu'aux portes du tombeau, & ensuite miraculeusement rétabli en fanté, chante un cantique solemnel d'actions de graces, où il semble avoir eu en vûë la Résurrection du Sauveur, dont sa guérison étoit l'image , en disant : Vivens , vivens ipse consitebitur tibi , sient & ego hodie, pater filiis notam faciet veritatem tuam. (c)

**EE** 

<sup>(</sup>a) Ibidem \$. 5. (b) 1. Par. XXXII. 17 18.19.

<sup>(</sup>c) lfai. xxxviII. 19.

## 

## CHAPITRE XXI.

## Impieté de Manassé. Ménaces de Dieu contre Jérusalem. Amon succède à Manasse, & Josias à Ammon.

An du M. V. 1. D Volecim annorum erat Ma-3306. quinquaginta quinque ann's regnavit in avant J.C. Jeru alem : nomen matris ejus Haphfiba. 698. 1. Feeit que malum in con peelu Domi-

ni, juxta idola gentium, quas delevit Dominus à facie filierum Ifrael.

3. Conversusque eft, & adificavit excelfa, que diffipaverat Ezechias pater ejus : O erexic aras Baal , & fecis lucos , fient fecerat Achab Rex Ifrael , & adoravit omnem militiam celi, & coluit

cinquante-cinq ans dans Jerusalem. Sa mere s'appelloit Haphfiba.

1. Il fit le mal devant le Seigneur, & il adora les idoles des nations, que le Seignear avoit exterminées à l'entrée des en-

fans d'Ifraël.

3. Il rebâtit les hauts lieux, que son pere Ezéchias avoit détruits : il dreffa des autels à Baal: il fit planter des grands bois, comme avoit fait Achab Roi d'Ifraël : il adora toute l'armée du ciel , & lui facrifia.

### COMMENTAIRE.

Uodecim annorum erat Manasses cum REGNARE COEPISSET. Manaffé avoit donze ans lorfqu'il commença à regner. Il étoit né par consequent trois ans après la guérison de fon pere. (a) Il regna cinquante ans, y compris le tems qu'il fut en captivité à Babylone. Il vécut par conféquent soixante & deux ans.

V. 2. JUXTA IDOLA GENTIUM, Il adora les Idoles des nations. L'Hébreu : (b) Il fit le mal devant le Seigneur , suivant les abominations des nations que le Seigneur a chassées. Il nomme les Idoles, des abominations. Le Seigneur extermina les Cananéens pour leurs crimes abominables.

y. 3. FECIT LUCOS. Il fit planter de grands bois. L'Hébreu: (c) Il fit Aferah comme avois fait Achab, Aferah est l'Idole du bois, ou Astarte, il se prend pour le bois de futaye, où elle étoit adorée, & pour l'Idole qui y étoit adorée. (d)

ADORAVIT OMNEM MILITIAM CÆLI, Il adora toute l'armieds Ciel, tous les Aftres, dont le Roi & la Reine sont le Soleil & la Lune ; il

<sup>(</sup>a) 4 Reg. XX. 6. Addam diebus tuit quinde-עשה אשרה (כ) cim annes.

<sup>(</sup>d) Voyez notre Differtation fur les Divini-כתועבות הגויבם אשר הורים יהוה (4) tez Phéniciennes,

### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXI.

4. Extruxitque aras in domo Domini, de qua dixit Dominus : In Jerusalem ponain nomen meum,

5. Et extruxit altaria universa militia cali, in duobus atriis templi Domini.

6. Et traduxit filium suum per ignem : O ariolatus est, O observavis auguria, & fecit pythones, & aruspices multiplicavit , ut faceret malum coram Domino , O' irritaret eum.

4. Il bâtit aussi des autels dans la marion An du M. du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit : J'établirai mon nom dans Jérusalem. 5. Et il dressa des autels à toute l'armée

du ciel, dans les deux parvis du temple du

6. 11 fit paffer fon fils par le feu, aima fes divinations, observa les augures, établit des magiciens, & multiplia les enchanteurs: de forte qu'il commit le mal aux yeux du Seigneur , & l'irrita.

### COMMENTAIRE.

leur dressa des autels dans les deux parvis du temple, dans celui du peuple, & dans celui des Prêtres. Voyez le v. 2. de ce chap. & 2. Par. xxxiii. 4. 5.

v. 6. TRADUXIT FILIUM SUUM PER IGNEM. Il fit paffer fon fils par le feu. Il le fit mourir en l'honneur de Moloc; ou il le fit fimplement passer au dessus du feu pour le purifier, suivant le Rit de cette fausse Divinité. Voyez ce qu'on a dit sur Achaz. 4. Reg. xv1. 3.

ARIOLATUS EST. Il aima les divinations. (a) Il consultales devins, ou même, il sit lui-même le devin. Il voulut prédire l'avenir par l'inspection des astres, ou des nuës; les Septante (b) semblent l'avoir entendu d'une divination par les baguettes. D'autres l'entendent des observations & des distinctions des jours bons & heureux, d'avec les jours mauvais & malheu-

OBSERVAVIT AUGURIA. Observa les augures. Le Texte (d) semble marquer la magie qui s'exerce par le moyen des serpens, ou avec des vases d'airain. On l'explique en général des préitiges, & des sortiléges. Les Septante (e) des divinations par le vol, ou le trépignement des oiseaux.

FECIT PYTHONES. Il établis des magiciens. Il établit, il autorisa ceux qui se disoient remplis de l'esprit de Python. Les Magiciens (f) qui se vanroient d'avoir un esprit familier, qui faisoit entendre sa voix du fond de leur creux, de leur ventre, ou de leur estomach . & qui préd soit l'avenir, par l'inspiration du dieu Apollon, Voyez Lévit. x1x. 31. & 1. Reg. xxvIII. 7. & 4. Reg. xxIII. 24.

ARUSPICES. Les Enchangeurs, ou plutôt, les Aruspices, qui considérent les entrailles des victimes ; L'Hébreu (g) fignifie proprement des Connoisseurs, des Devins, des discurs de bonnes avantures, & des gens qui

רעונז (ב) (b) 70. canadanilers.

<sup>- (</sup>c) Ita Arab. Pagn. Mont. Strigel.

<sup>(4)</sup> mus (1) 70. innigen.

<sup>(</sup>f) IN NOT 70 inches Sware. Qual I'M effet ab Man volo Vulgo 70. vertunt ain igia-

ceipis , ventriloquus. ידעונים . זים, שר , סך (ב)

An du M. 3306. 7. Possit quoque idolum luci, quem secerațin templo Doniin: super quas secutus est Donimus al David, & ad Salomonem filium ejus: In templo boc, & in Jerusaltem, quam elezi de canciis tribubus super secunda monem menta in sempier-

8. Et ultrà non faciam commoveri pedem Ifraci de terra, quam dedi patribus corum: fi tamen cusso discrint opera omnia qua pracepi cis, & umversam legem, quam mantavit cis servus meus Mayses.

 Ili verò non audierant, sed sedutti sunt a Manase, us succeent malum super gentes, quas contrivit Dominus à facie siliorum sirael.

10. Locuthfque est Dominus in manufervorum suorum Prophetarum, dicens: 11. Quia seçiu Manasset Rex Iuda abominationes istas pessimas, super omnia qua fecerum Amorrhai ante eum, 6 peccare secit etiam Judam in immunistisis sui.

7. Il mie aussi l'idole du grand bois qu'il avoit planté, dans le temple du Seigneur, duquel le Seigneur avoit dit à David & à Salomon son fils : C'est dans ce temple, & dans perufalem, que j'ai choist d'entre toutes les tribus d'Îsraël, que j'établirai mon nom pout imais.

8. Et je ne petmettrai plus qu'Ifraël mette le pied hors de la terre, que j'ai donnée à leurs peres, pourvû qu'ils gardent tout ce que je leur ai commandé, & toute la loi que mon ferviteut Movfe leur a donnée.

9. Et cependant il n'ont point écouté le Seigneur ; mais ils fe font laiflé féduire par Manaflé, pour faire encore plus de mal que n'en avoient fait les nations que le Seigneur a exterminées à l'entrée des enfans d'Itraél. 10. Le Seigneur a parlé enfuite par fes Pro-

phétes, & a dit :

11. Parce que Manasse Roi de Juda a commices abominations, encote plus détessables que tout ce que les Amorrhéens avoient fait avant lui, & qu'il a fait pécher Juda par ses

### COMMENTAIRE

impuretez;

se mêlent de prédire l'avenir, ou de découvrir les choses inconnuës, cachées, dérobées.

v. 7. Posuit Idolum Luci. Il mit l'Idele du grand bois. L'Hébreu: (a) Il mit l'Idele taillée d'Afèra. Voyez ci-devant v. 3. & nôtre Differtation fur les Divinitez Phéniciennes.

y. 10. LOCUTUSQUE EST DOMINUS IN MANU SERVO-RUM SUORUM PROPHETARUM. Le Seigneur perla enfaire par fet Prophites; Le Seigneur avertic Manallé de fes erimes, & reprit le peuple de fes prévarications par fes Prophètes qui vivoient alors. La tradition veut qu'Ilâiz, qui vivoie encore alors, & qui avoit eu une très-grande autorité fous le regne d'Ezéchias, fuivit dans cette occasion le mouvement de fon zéle, & trèpit vivument Manallé de fes décôrdes. Maise e Roi imple irrité de fes remontrances, le fit mourir dans les tourmens, & le condamna à être (ĉie viif (∮) avec un feit de bois z-éch-à-dire, apparemment (₁) à être Écrafé fous les machines de bois, armées de fro u de pietres aigués, dont on

(a) THURT TOB THE TOP

(b) Vede Tertull life de Patientia, c. 14. Aug.
4. 18. de Civis. c. 24. Theodoret. 91.54.in 4.Reg.

(c) Voyez fur le Deutéronome nôtre Differtation, fur les supplices des anciens Hebreux.

### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXI.

12. Propterea hac dicit Dominus Deus Ifrael : Ecce ego inducam mala super Jerusalem & Judam , ut quicumque audierit, tinniant amba aures ejus.

13. Et extendam super Jerusalem funiculum Samaria, & pondus domus Achab: & delebo Jerufalem , ficut deleri folent sabula : & delens vertam , & duçam crebrius ftylum super faciem ejus.

11. Voici ce que dit le Seigneur , le Dieu An du Me d'Ifraël : Je vais faire fondre de tels maux fur 3 3 0 6. Jerusalem & sur Juda, que les oreilles en seront étourdies à quiconque les entendra.

13. J'érendrai fur Jerusalem le cordeau de Samarie, & le poid de la maifon d'Achab; j'effacerai Jerulalem comme on efface ce qui est écrir sur des rablettes ; je passerai & re→ pafferai fouvenr le stylet par dessus, afin qu'il n'en demeure rien.

### COMMENTAIRE

fe servoit autrefois pour trirurer le bled, ou simplement à être coupé est deux avec une scie de ser. Nous lisons dans ce Prophéte un endroit, que nous croyons appartenir au regne de Manassé. (4) Aprés avoir rapporté les paroles qui marquent l'endurcissement de ce Prince , il conclut : Je jure , dit le Seigneur, que cette iniquité ne vous sera point pardonnée, mais que vous mourrez.

ý. 12. ÚT QUICUMQUE AUDIERIT, TINNIANT AMBÆ AU-RES EIUS. En forte que les oreilles en feront étourdies à quiconque les ensendra. Des maux qu'on ne pourra entendre sans frayeur, & sans surprise comme quand on est frappe d'un son trop vif & trop aigu, les oreilles en sont comme percées, & étourdies. Voyez 1. Reg. 111. 11. & Jérem.

v. 13. Extendam super Jerusalem funiculum Sa-MARIA. Tétendrai sur Jérusalem le cordeau de Samarie. Jérusalem aura le même fort que Samarie, le même lot, la même mesure. Le cordeau marque souvent la mesure, ou le partage. Ou bien, je mesurerai Jérusalem à la même mesure que Samarie; je la traitterai comme Samarie. Certe derniere ville a été prise, pillée, ruinée, & ses habitans menez captifs; il en arrivera autant aux habitans de Jérusalem. Enfin, je raserai, j'abattrai, je mettrai au niveau, folo aquabo, je tirerai au cordeau Jérufalem, comme j'ai fait Samarie. Je réduirai le terrain de l'une, comme celui de l'autre. Ce dernier fens feroit le plus de mon goût ; je remarque quelques expressions pareilles en d'autres passages de l'Ecriture : Le Seigneur a résolu d'abaure le mur de la fille de Sion , dir Jérémic , (b) il a tendu son cordeau ; il n'a point vetire fa main, qu'elle ne fut absolument detruite ; le mur & l'avant-mur sont rafez jufqu'à terre.

ET PONDUS DOMUS ACHAB. Et j'étendrai sur Jérusalem le poid

<sup>(</sup>a) Ifai. XXII. 13. Comedamus & bibamus, l'iniquitas hac vobis, donc moriamini, dicit Do-eras essim moviennes. La. Exveudata off in auri-pus mois vos Domini executiusmi; 51 dimitient l' (5) Them. 11, 8.

14. Dimittam verò reliquias heredita-An du M tis mea . & tradam eas in manu inimico- ritage , & les livrerai entre les mains de leurs 4106. rapinam cunctis adverfariis fuis.

14. l'abandonnerai les reftes de mon hérum ejus : eruntque in vastitatem, & in | cnnemis, & tous ceux qui les haissent, les pilleront & les ravageront;

### COMMENTAIRE.

de la maison d'Achab. Je raserai cette ville, & je la mettrai au niveau de la terre, avec le plomb (a) dont je me fuis fervi pour abattre la maifon d'Achab. Il continue dans la même figure d'un architecte qui démolir un édifice . & qui applanir un terrain. D'autres l'entendent du poid de mesure ; je polerai Jérulalem & ses crimes, au même poid que j'ai pesé la maison d'Achab. J'employerai un poid juste, exact & rigoureux. Je punirai fans rémission tour ce que je rrouverai de désedueux. C'est le style des Prophétes, de nommer poid, ou fardeau, leurs prophéties ménacanres, (b)

DELEBO JERUSALEM SICUT DELERI SOLENT TABU-LE. ET DELENS VERTAM, &c. J'effacerai Jerusalem, comme on efface ce qui est écrit sur des tablettes. On écrivoit auciennement sur des tablettes enduires de cire; on se servoir pour écrire, d'un stiler de bronze ou de fer , pointu d'un côté , & plat de l'autre : on effaçoit avec le plat , ce qu'on avoit écrir de la pointe : voici la description du stilet, (c)

De summo planus, sed non ego planus in imo, Versor utrimque manu, diverso & manere fungor: Altera pars revocat, quidquid pars altera fecit.

L'Ecriture veut donc marquer qu'en punition des pechez de Manasse, Dieu détruira Jérufalem , & l'effacera comme une écriture , fur laquelle on a fait fouvent passer le stilet; il n'en reste pas la moindre trace. Le Texre Hébreu est enrendu assez diversement. (d) Voici comme le rendent les Septante : (e) l'effuierai Jérusalem , comme on effuie un vase d'albaire , (ou en général un vafe, un plat; ) on le renverse sur son ouverture, lorsqu'il est essuré, de peur qu'il ne se gâte de nouveau. D'autres traduisent ; J'écurerai Jerufalem comme on écure une écuelle ou un plat ; on l'écure , puis on le renverle, ou plutôt, on l'écure, & on le tourne de tous côtez, pour n'y laisser autune ordure.

\$\dot{1.14.} Dimittam reliquias hæreditatis meæ. 1'4bando merai les refles de mon héritage. J'abandonnerai Juda & Benjamin à leurs ennemis, comme j'ai abandonné Ifraël ou les dix tribus. Ou dans un sens contraire; je réserverai une partie de mon héritage, & je ne permertrai

משקלת . יישקלה . 70. (4)

<sup>(</sup>b) Ifai x111. 1 x1v. 18. 7erem. xx111. 13. 34. \$6 38. Nahum 1. 1. Zach. 1x. 1. x11. 1. 4. Reg. 1x. 1 5. Ezech. x11 10 Habat. 1. 1. Malat. 1. 1. (c) Enigm. Symponis.

יטחת את הצלחת מחה והפר על (4)

<sup>(</sup>c) Kai anadolo vir l'eprenden, nadir ann-Aufpirm e anafacem annanderdem, ni nausele Otrne im meleumer nurd.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXI.

15. Eò quòd fecerint malum coram me, & perseveraverint irritantes me, ex die qua egressi sunt patres corum ex Ægypto, usque ad hanc diem.

16. Insuper & sanguinem innoxium sitdis Manases multum nimis, donec impleret Ierusalem usque ad os : absque peccatis suis, quibus peccare secit Iudam, ut su-

ceret malum coram Domino.

17. Reliqua autem fermonum Manafe, & universa qua fecit, & peccatum
ejus quod peccavut, nonne hac scripta sunt
in libro sermonum dierum regum Juda?

15. Parce qu'ils ont commis le mal devant An du M. moi, & qu'ils ont continüé à m'irriter, depuis 3 3 0 6. le jour que leurs peres fortirent de l'Egypte, 3 3 0 6. jufqu'aupourd'hui.

16. Manaffèrépandit de plus des ruiffeaux de fang innocent; jusqu'à en remplir toute la ville de Jéruslaiem: outre les autres pechez par lesquels il avoit fait pecher Juda, faisant ainsi le mal devant le Seigneur.

17. Le reste des actions de Manassé, routes les choses qu'il a faites, & le peché qu'il a commis, tout cela n'est-il pas écrit au Livre des Annales des Rois de Juda?

### COMMENTAIRE.

point qu'ils périssent au milieu de leurs ennemis. Mais la premiere explication est préferable, & c'est le vrai sens de l'original. (4)

V. 17. RELIQUA SERMONUM MANASSE.....NONNE HÆC SCRIPTA SUNT IN LIBRO SERMONUM. Le reste des actions de Manasse n'est-il pas écrit au livre des Annales? Nous apprenons des Paralipoménes, (b) que Dieu envoya contre ce Prince les Généraux du Roi d'Assyrie, lesqueis le prirent prisonnier & le menerent chargé de chaînes à Babylone. Ce fut apparemment Thartan qui avoit été envoyé par Sargon, ou Affaradon dans la Palestine, & qui aprés avoir pris Azor, (1) artaqua Manaffe, & l'ayant pris, le conduisit non à Ninive, mais à Babylone, dont Aslaradon s'étoit rendu maître, & avoir réuni les deux Empires des Affyriens & des Caldéens. Manaffé étant à Babylone, reconnut fon péché, en fit pénirence, & en obtint le pardon, nous avons une Oraifon qu'on prétend qu'il fit dans son cachot; mais l'Eglise ne l'a pas reçûe parmi les Ecritures Canoniques : Elle ne l'a pas abfolument rejettée, elle l'a mife au rang des écrirs apocryphes. L'Eglife Grecque l'a mife dans son Euchologe, & on la récite au moins comme une oraifon dévote, & qui ne contient rien digne de censure. Les Rabbins (d) racontent que ce Prince sut jetté dans un vase d'airain percé, & expose à un rrés-grand seu , dans cette extrémité, il cut recours à toutes les fausses Divinitez, ausquelles il avoit autrefois donné de l'encens; il reconnut bien-tôt leur foiblesse & l'inutilité de ses prieres; alors il se souvint de ce qu'il avoit souvent oui dire au Roi fon pere : (e) Lorfque vous m'invoquerez dans vos maux , & que vous vous convertirez, je vous exaucerai. Il se convertit au Seigneur, & fut aussi-tôt

<sup>(</sup>a) ארן שארין את שארין קס. אן מעוטין און שארין אין עשארין און עשארין און עשארין און עשארין און עשארין און עשארין און עשארין. (b) 2. Par. xxx111, 11. & fequ.

<sup>(</sup>c) Ifai. xx. 1. (d) Vide Autor. Tradit. Hebr. in libb. Paral. (e) Dent. 1v. 19. 30.

An du M. bus suis & sepultus est in horto domus 3361. sue, in horto Oza: & regnavit Amonsi-

lius ejus pro co.

19. Vinginti duorum annorum erat Amon cium regnare capiffet: duobus quoque annis regnavit in Ierufalem, nomen matris ejus Mestalemesh silia Harus de Jeseba.

20. Fecitque malum in conspectu Domini, sicus secerat Manasses pater ejus. 18. Manasse s'endormit enfin avec ses peres, & fut enseveli dans le jardin de sa maison, dans le jardin d'Oza: & Amon son sils regna en sa place.

19. Amon avoir vingt-deux ans lorsqu'il commença à regner, & il regna deux ans dans Jérusalem: sa mere s'appelloit Messalemerh, & elle étoit fille de Harus de Jéreba.

20. Il fir le mal devant le Seigneur, comme avoit fair Manaffé son pere.

### COMMENTAIRE.

délivré, & rapporté dans son Royaume, de la même maniere qu'Abacue fur transporté à Babylone. C'est-à-dire, qu'il y fur rapporté en l'air par se cheveux. Un Auteur alsc ancien (a) mais peu sûr, raconne sa délivance d'une autre maniere: Manasse s'eanne les siens, ne recevoir par jour qu'un peu de pain d'orge, & de l'eau mélée avec du vinaigre, & cela par mesure, auteur qu'il en falloir pour ne pas mourir de faim; au milieu de son a-fliction, s'erant souvenu du Seigneur, il eût recours à sa clémence, & une flamme miraculeus l'ayant envelope, s'ondit se chaines, & le remir en liberté: fables. Ce sur à ce que nous croyons Sass-duchin, successeur d'Assardon, qui rendit la liberté à Manasse, que que que sannées aprés sa captivité.

Etant de retour à Jérufalem, (b) il rétablir le culte du Seigneur dans le temple, abatri les autels profanes, & aboit toutes les traces du culterido-làtre, qu'il avoit rendu aux faux Dieux. Il laifià feulement les hauts lieux, où le peuple avoit accoûtumé d'aller facrifier au Seigneur, c'eft la feule chofe qu'on lui reproche depuis fà conversion. Il forusta Jérufalem, & en re-hautifa les murailles; il établir des officiers de les troupes dans toutes les villes de Juda. Sa vie & les aditions, fachure, sa peinternee, & l'Orasion qu'il avoit adrestie au Seigneur, étoient écrites dans les Livres d'Hofair. Les difeours des Prophétes qui lui avoient partie au nom du Seigneur, étoie foient dans les Annales des Rois d'Ifraël, Voilà ce que nous savons de Manasse.

\$\frac{1}{2}\$. I.B. SEPULTUS EST IN HORTO DOMUSSUE, IN HORTO TO OZE. Il filt enfected hant le Jardin de fa maisson, dant le Jardin d'Oze. Il yavoit apparenment fait creuser des rombeaux pour lui & pour les siens; car Amon son sils y silva sussi enterré. (2) Le Jardin d'Oze. ac sil à ce qu'on croit; un jardin qui lut taita au même endroit; où Oze sus trappé de

<sup>(</sup>a) Autor operic imperfelli in Matth. Hemil. 1. (c) Ci. aprés. y. 19. (b) Vide 2. Par. XXXII. 13. & fequ.

### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP, XXI.

- 21. Et ambulavit in omni via, per quam ambulaverat pater ejus: fervivitque immunditiis quibus fervierat pater ejus, & adoravit eas.
- 22. Et dereliquit Dominum Deum patrum suorum, & non ambulavit in via Domini.
- 23. Tetenderuntque et insidias servi sui , & intersecerunt Regem in dome sua.
- 24. Percussis autem populus terra, omnes qui conjuraverant contra Regem Amon: & constituerum sibi Regem Jostam filma in anna
- filium ejus pro eo. 25. Reliqua autem sermonum Amon qua fecit, nonne hae scripta sunt in libro
- fermonum dierum Regum Juda? 26. Sepelieruntque eum in sepulchro suo, in horto Oza: & regnavit Jostas si-

- 21. Il marcha dans toutes les voyes par lesquelles son pere avoit marché. Il révéra les mêmes abominations que son pere avoit révérées, & les adota comme lui.
- 22. Il abandonna le Dieu de ses peres , & ne marcha point dans la voye du Seigneur.
- 23. Ses serviteurs lui dresserent des em- An du M. bûches, & le tuérent dans sa maison.
- 24. Mais le peuple fit mourir tous ceux qui avoient confpiré contre le Roi Amon, & il
- établit Jossas son fils pour regner en sa place. 25. Le reste des actions d'Amon est écrit
- au Livre des Annales des Rois de Juda. 26. Il fut enfeveli en fon fépulcre dans le jardin d'Oza, & Jofias regna en fa place.

# COMMENTAIRE.

Dieu, commeil vouloit toucher l'Arche, (4) ou bien Hoza eft le même qu'ozias Roi de Juda, dont il est parlé 2. Par. xxv1. 1. & 23, qui mourut lépreux, & qui fut enterré dans le champ où étoient les tombeaux des Rois. On dit, (5) que Manasse par humilité, avoit demandé cette sépulture, & n'avoit pas voulus étre enterré dans les tombeaux des Rois.

(a) 1. Reg. v1. 8.

Lius ejus pro eo.

(b) Grot. Jun. Malu.



# \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## CHAPITRE XXII.

Pieté de Josias. On trouve dans le temple le livre de la Loi; Josias effrayé par la lecture qu'on lui en a fait, confulte la Prophétesse Holda.

An du M. V. I. O Cto annorum erat Josias cum Y. I. J Osias avoit huit ans lorsqu'il comavant J.C. no anno regnavit in Jerufalem : nomen matris ejus Idida , filia Hadaia de Befe-641.

> 2. Fecitque qued placitum erat coram Domino, & ambulavit per omnes vias David patris sui : non declinavit ad dexteram , five ad finistram.

3. Anno autem octavo decimo Regis Jo-An du M. 3 3 8 o. sia , misit Rex Saphan filium Assia , filii Meßulam, scribam templi Domini, dicens es :

un an à Jérufalem. Sa mere s'appelloit Idida, & elle étoit fille de Hadaïa de Befecath.

2. Il fit ce qui étoit agréable au Seigneur, & marcha dans toutes les voyes de David son pere, sans se détourner ni à droit ni à gauche.

4. La dix-huitième année de fon regne, il envoya Saphan fils d'Affia, fils de Mesfulam Secretaire du temple du Seigneur, en lui donnant cet ordre :

## COMMENTAIRE.

Y.I. ECIT QUOD PLACITUM ERAT CORAM DOMINO. Josias sit ce qui étoit agréable au Seigneur. Josias est un des Princes, dont l'Ecriture parle avec le plus d'éloges. Nous apprenons par les Paralipoménes (4) qu'en la huitième année de fon regne, n'étant encore pour ainsi dire, qu'un enfant, puisqu'il n'avoit que seize ans, il commença à chercher férieusement le Seigneur, & ne cessa point de le suivre jusqu'à la fin. Il persevera jusqu'à la mort dans la pratique de la vertu, & on ne peut lui reprocher aucun vice. Il commença par détruire les temples, & les autels des hauts lieux , à abattre les statués & les bois consacrez aux Idoles, & à nettoyer ses Etats de toutes superstitions, & de toute idolâtrie. Il ne borna point les effets de son zéle à la tribu de Juda, il l'étendit dans les tribus d'Ephraim, de Manasse, de Simeon & de Nephtali ; il s'y transporta, & abolit par tout les marques de l'idolâtrie.

\$\dot{\psi}\$. Anno octavo decimo Regis Josiæ, misit Rex SAPHAN, La dix-huitième année de son regne, il envoya Saphan. Il avoit

<sup>(</sup>A) 2. Par, XXXIII. 3. 6 fequ.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXII.

4. Vade ad Helciam sacerdotem mag- | num , ut confletur pecunia , que illata est nitores templi à populo;

4. Allez trouver le Grand-prêtre Heleias , An du M. afin qu'il fasse fondre tout l'argent qui a été in templum Domini, quam collegerunt ja- porté au temple du Seigneur, que les por- 3,80. tiers du temple ont reçû du peuple;

### COMMENTAIRE.

commencé à chercher le Seigneur dés la huitième année de fon regne, & depuis ce tems, le peuple ayant apporté ses offrandes au temple, le Roi crut qu'il y en avoit affez la dix-huitiéme année de son regne, pour commencer à travailler aux réparations de la maison de Dieu ; il donne donc ordre à Saphan Secretaire de la maison du Seigneur, & à deux associez nommez dans les Paralipoménes (a) Maasias Prince de la ville, & Joha fils de Joachaz, de ramasser cet argent, & de le donner à des Entrepreneurs, qui devoient louer, employer & payer les ouvriers, qu'il convint de mettre à cet ouvrage. La charge de Secretaire du temple, suppose qu'il y eut des Officiers de ce nom, étoit apparemment de faire la recepte, & de tenir les compres de la dépense & des revenus du temple. Mais il y a beaucoup d'apparence que Saphan étoit simplement Secretaire du Roi, car il n'est nulle part ailleurs fait mention de Secretaire du temple, comme d'un Officier particulier ; Saphan ne porte ce nom qu'en ce feul endroit ; quoique le nom de Secretaire lui soit donné trés-souvent, tant ici qu'aux Paralipomenes. Enfin , le Texte Hébreu se peut trés-bien traduire ainsi : (b) Josias envoya Saphan Secretaire, au temple du Seigneur; au lieu de Secretaire du temple du Seigneur. Le Caldéen (c) le Syriaque & l'Arabe, l'ont pris en ce sens, auffi-bien que plusieurs de nos Interprétes. (d) Sous Joas ce fut le Secretaire du Roi, qui assista à l'ouverture des coffres du trésor. 4. Reg. x11. 10.

y. 4. Confletur pecunia quæillata est in tem-PLUM. Qu'on fasse fondre tout l'argent qui a été apporté au temple. Les Septante : (e) Qu'on sceele tour l'argent. Le Cald, (f) Qu'on épure, qu'on mette dans le creuset tout l'argent. L'Hébreu à la lettre : Qu'on achéve cet argent, qu'on le fonde & qu'on le purifie autant qu'il est capable d'être purifie & épuré. (e) C'étoient diverses petites masses qui avoient été données par les particuliers, de divers poids, & de divers aloy ; Josias ordonne qu'on le réduise en masse, & qu'on le fasse passer par le feu, pour ensuite le délivrer aux Entrepreneurs; c'est ce, dont on voit l'exécution au y 9. (b) D'autres l'entendent ainsi : (i) Qu'on achéve cet argent, qu'on amasse les

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXXIV. 8.

שלח חמלך את שפן ... בית יחוה (4) לבית מקשא דיי למימר (4) (4)

<sup>(</sup>d) Pag. Mont. Jun. & Tremell. Vatab. Clar.

ו יישלים לה יייולים את הכבף (ב) התב את הכבף (ב)

rd derreg 9 is de Tray aveir. Ils ont lu man (f) יטקים ית כספא (g) Ita Vat Malu. Pagn. alii.

התיכו עבדיך את חכסף (b) (i) Jun. Pifcat.

3380.

An du M. 5. Desurque fabris per prapositos do-mus Domini : qui & distribuant cam his qui operantur in templo Domini, ad inftauranda fartatecta templi.

> 6. Tignariis videlicet & camentariis, & iis qui interrupta componunt : & ut emantur ligna , & lapides de lapicidinis ad instaurandum templum Domini.

7. Verumtamen non supputetur eis argentum qued accipiunt , fed in potestate babeant , O' in fide.

8. Dixit autem Helcias Pontifex ad Saphan scribam : Librum Legis reperi in domo Domini : dedit que Helcias volumen Saphan , qui & legit illud.

4. Et que les maîrres de la maifon du Seigneur le donnent aux entrepreneurs, afin qu'ils le distribuent à ceux qui travaillent aux réparations du temple du Seigneur,

6. Aux charpentiers & aux malfons, qui rétablissent les murs entr'ouverrs, afin qu'on en achetre aussi du bois, & qu'on tire des pierres des carrieres, pour rétablir le temple du Seigneur.

7. Qu'on ne leur falle point neanmoins rendre compie de l'argent qu'ils reçoivent; mais qu'ils en foient les maîtres, & qu'on

se repose sur leur bonne-foi.

8. Alors le Grand-prêtre Helcias dit à Saphan secretaire : J'aî trouvé le Livre de la Loi dans le temple du Seigneur. Et il donne ce Livre à Saphan, qui le lut.

### COMMENTAIRE.

sommes necessaires; qu'on fasse payer ce qui reste à payer, & qu'on vende ce qui a été offert en espece, pour parfaire les sommes qu'il faudra pour les réparations. Autrement : Qu'on acheve cet argent , qu'on cesse de le ramasfer, qu'on n'en demande, & qu'on n'en éxige pas davantage.

JANITORIBUS TEMPLI. Les portiers du temple. L'Hébreu: (4) Les gardiens du seuil de la porte. Le Caldéen : (b) Les marquilliers , on voit par les Paralipoménes (c) que les chefs des portiers du temple, étoient chargez de la garde du tréfor, & des vaisseaux du temple, de la farine, du vin , de l'huile , de l'encens & des aromates ; ainsi ce n'étoit pas de simples portiers, sans autre autorité que de garder les portes du temple, & d'empêcher que des étrangers, ou des personnes souillées n'y entrassent.

y. S. DETURQUE FABRIS PER PREPOSITOS DOMUS DOMINI. Que les maîtres de la maifon du Seigneur le donnent aux Enprepreneurs. L'Hebreu : (d) Qu'on le donne en main à ceux qui font l'ouwrage, à ceux qui ons l'inspection sur le temple, & qu'ils le donnent à ceux qui travaillent dans la maison du Seigneur. Que cet argent soit donné aux ouvriers Entrepreneurs, (e) & Inspecteurs des ouvrages, afin qu'ils le distribuent aux autres ouvriers, qui travaillent fous eux.

V. 7. NON SUPPUTETUR EIS ARGENTUM. Qu'on ne leur fasse point rendre compte de l'argent. Josias fait la même chose qu'avoit

(a) אָם דום אין ספרי דום פון קס, φελάσεστες το ςαθμόν τὰ | exedras & thefaures domás Bomini. Vide & T. 18. 6 19. המרכליא (1) ויתנה על יד עשי חמלאכה המפקדים (4) בבית ונו

(c) 1. Par. 1x. 26. His quatuer Levitis er Put erat omnis numerus janitorum, & erant super (e) Ita Gret, Vata

fair

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXII.

9. Venis quoque Saphan seriba ad Regem, & renuntavis et quod praceperat, & ais: Conflaverunt fevor iui pecunian, qua reperta est in domo Domini: & dederunt ut distribuereun fabris, à prasellis opermi tempis Domini.

10. Narravis quoque Saphan feriba R:gi, dicens : Librum dedit mihi Helcias facerdos. Quem cum legistes Saphan coram Rege,

11. Et andiffet Rex verba Libri Legis Domini, scidit vestimenta sua.

12. Et pracepit Helcia facerdoti, & Abicam filio Sapban, & Achobor filio Micha, & Saphan feriba, & Afaïa fervo Regis, dicent:  Saphan fecretaire revint enfuite trou-An duiver le Roi, pour lui rendre compte de ce qu'il 3 3 8 o. lui avoit commandé, & il lui dit : Yos ferviteurs ont fondu tout l'argent qui s'est trouvé dans la maison du Seigneur, & ils l'ont

donné aux Intendans des bâtimens du temple du Seigneur, pour le diftribuer aux ouvriers. 10. Saphan fecretaire dit encore au Roi: Le Ponrife Helcias m'a donné auffi ce Livre, Er il le lut devant le Roi.

11. Le Roi ayant entendu les paroles du livrede la Loi du Seigneur, déchira fes vê-

temens, 12. Et dit au grand Prêtre Helcias, à Ahican fils de Saphan, à Achobor fils de Micha, à Saphan fecretaire, à Afaïas Officier du Roi:

#### COMMENTAIRE.

fait auparavant Joas , (a) l'un de les prédecesseurs pour les réparations du temple. Il veut qu'on choissile des gens d'une fidélité éprouvee, & qu'on s'en remette à leur bonne foi, pour l'emploi des deniets qu'on leur mettra en main. Ces Princes crurent apparenment que l'ouvrage en seroit meilleur & plus folide, 6, 1 fon metroit les Entrepreneurs en état de ne rien épargner, & de ne craindre pas qu'on les inquietà: fur l'usge de l'argent, qu'on leur auroit délivré.

y. 8. LIBRUM LECIS REPERI IN DOMO DOMINI, Jai transoi le livre de la Loi diante le temple du Seigeater. Ce livre de la Loi dio técis felon quelques Savans (b) l'original de Moyfe. Le Texte des Paralipoménes (c) femble lever toute forte de doute qu'on pourroit avoir làdeflus; Comme en sissit l'argent qui avoir tit appent dans le temple du Stigeater, le grand Print tellectus travaule livre de la Loi de Dieu, par la mais de Mayf. C'étoit donc apparemment le Déutéronome, que Moyfe donna aux Lévites, & qu'il leur ordonna de mettre à ôcé de l'Arche, par quelque Prêtre, pendant les regnes des Rois imples, comme Achaz, & Manaffé au commencement de fon regne, fut enfin heureufement retrouvé fous le regne du pieux Jofias, comme on cherchoit dans les tréfors du temple, & qu'on en triori l'argent, qui y avoit été mis en dépôt pour les tréparations.

1

 <sup>(</sup>a) 4. Reg. XII. 15.
 (b) Gret Jun. Pife. & Joseph. Astiq. h. 10. t. f.
 (c) 2. Fer. XXXI. 16, Tellite librum iftum, φ
 (d) Dent. XXXI. 16, Tellite librum iftum, φ
 (b) Gret Jun. Pife. & Joseph.
 (d) Dent. XXXII. 16, Tellite librum iftum, φ
 (d) Dent. XXXII. 16, Tellite librum iftum, φ
 (d) Dent. XXXII. 16, Tellite librum iftum, φ
 (e) Gret Jun. Pife. & Joseph.
 (f) In the librum iftum is to in climow:

An du M. 3380.

13. Its, & confulite Dominum super nee, & super omni Juda, de verbis voluminis istins, quest inventum est: magnatenim ira Domini success est contra nest: quia mon audierum patrel nostri verba Libri bujus, ut facerent omne quad scriptum est nobis.

13. Allez, confuirez le Seigneur fur ce qui me regarde, mois ôt tout le peuple, avec rout Juda, rouchant les paroles de ce livre qui aété trouvé: car la colére du Seigneur s'eft unbrasée contre nous, parce que nos peres n'ont point écouré les paroles de ce livre, & n'ont point fait ce qui nous avoit été preserix.

### COMMENTAIRE.

du temple. Il paroît par les Paraliponiénes, (4) que l'Arche du Seigneur n'étoit point alors à fa place ordinaire. Jossas l'y fit remettre quelque tems aprés.

Ce fut done la viù de cet original, si ancien & si vénérable, qui attirale respect & la vénération du Pince, & des Grands du Royaume, & qui réveilla leur attention aux ménaces qu'ils plirent; la Providence ayant permis, dit-on, (b) qu'ils tombérent sur le chapitre vingt-huitiéme du Deutéronome, qui est tout rempil d'investives, & des plus hortibles ménaces contre les prévarieateurs de la Loi.

Il y en a (c) qui prétendent qu'Achaz, Manassé & Amon ne s'étant pas contenté de violer la Loi du Seigneur, de s'adonner à l'idolâtrie, & d'y engager leurs peuples, avoient encore déclaré la guerre aux divines Écritures, & en avoient brûlé tout autant d'exemplaires qu'ils en avoient pû rencontrer, en sorte qu'on avoit été obligé de les détourner; & que celui dont il s'agit ici, avoit été caché dans une muraille du temple, où on le découvrit enfin fous Josias. Saint Chrysostome (d) reconnoît qu'il s'est perdu pluficurs Livres de l'Ecriture , par la négligence , & par l'impiété des Juifs. Ils ont laisse périr les uns, & ils ont déchiré & brûlé les autres; ce qui est si vrai, dit-il, que du tems de Jossas, à peine put-on retrouvet un Deutéronome caché fous la terre, & presque effacé. Il dit ailleurs, (e) que ce Livre fut trouvé fous un tas d'ordures. Tostat ctoit qu'on le rencontra dans le coffre où l'on avoit serré l'argent; mais l'Ecriture dit expressément, qu'on le trouva dans la maison de Dieu, où l'on avoit dépose l'argent des offrandes, ce qu'on n'entendra pas affurément du Sanctuaire, ni peut-être du Saint. Mais plutô: de ces chambres qui étoient attenantes à l'un & à l'autre, aux deux côtez du temple, où l'on tenoit ce qui étoit de plus prétieux dans la maifon de Dieu.

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXXV. 3.

<sup>(</sup>b) Ita Hebr. Gret. Munft. (c) Its Santt. Cornel. Vas Munft Tir. Menoch. Lyran. Rab. S slomen.

<sup>(</sup>d) Chryfoft, Hemil 9, in cap. 3. Matt. μιβ πολύ: χρόιοι μολιε το Διοτερονόμιοι Ισρά Δια κατα-

songapor we, is is acception.

<sup>(</sup>c) Idem in 1. Covine, 11. Homil. γ, πρό τζε ω μαλωσίας πολύ τζεπείρο βάλλα τῶν Γεδαίου κε τη άτλω ἀνίδημα τζεπειλώνταν... τὸ γδ. Δό τρομίαμενο μέλα τα δυγκατά το πεπεδά πατηχωγήδρος.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXII. 259

14. Ieruns itaque Heleias sacerdos, & Abicam, & Achobor, & Saphan, & Asia ad Holdam prophetislem, uvorem Sellum filis Theene, filis Araas custodis vestimm, qua habitabat in Ierusalem in secundas. Socuitque sunt ad cam.

15. Et illa respondit eis: Hec dieit Dominus Deus Ijrael: Dieite viro, qui mi-

fit vos adme:

16. Hec divit Dominus: Ecce ego adducam mala super locum istum, & super babitatores ejus, omnia verba Lagis qua legit Rex Juda:

14. Alors le grand Prêtre Heleias, Ahin An du M. can, Achobor, Saphan & Afaïas allérent An du M. trouver Holda la Prophéte (fe., femme de 35 8 0. Sellum, fils de Thécuas, fils d'Araas grand-Maître de la garde-robe, qui demeuroit à Jéruslaien dans la feconde villes & ils lui par-

lerent felon l'ordre du Roi.

15. Holda leur répondit : voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Ifraél : Dites à l'homme

qui vous a envoyé vers moi :

16. Voici ce que dit le Seigneur : Je vais faire tomber fur ce lieu & fur fes habitans tous les maux, que le Roi de Juda a lus dans le livre de la Loi;

## COMMENTAIRE.

Au reste, j'ai peine à me persuader que les Livres de la Loi de Moyse avent été tellement perdus du tems de Josias, & la dix-huitième année de fon regne, qu'on n'en eût aucun exemplaire, ni chez les Prêtres ni chez les Prophétes, ni dans le temple. On fait qu'ils étoient communs fous Jofaphat (a) fous Ezechias, fous Joas; l'Ecriture ne dit en aucun endroit que les Rois impies, qui ont regné dans Juda, ayent recherché les Livres facrez pour les faire brûler; est-il croyable que Jolias ait fait tant de beaux reglemens sur le culte du Seigneur , qu'il ait détruit l'idolâtrie & la superstition , & tétabli la Religion dans son éclat, sans avoir vû les Livres de la Loi ? Si cela est, d'où nous est venu tout le Pentateuque, puisqu'on dit qu'il n'y eut que le Déutéronome de tecouvré ? l'impieté fut-elle si générale, que les Livres Saints n'ayent pas été confervez au moins chez les Prêtres , les Prophétes, les hommes pieux, qui ne fléchissoient point le genouil devant Baal ? Je veux que les Livres Saints ayent été rares ; mais Jofias ne pouvoit les ignorer, ni les Prêtres, dont il suivoit les conseils. Ce fut donc la vûc de l'Original de Moyse qui causa l'étonnement, & qui réveilla l'attention du Prince & des Sujets : comme aujourd'hui , fi on trouvoit un Original de faint Marthieu, ou de faint Jean, on en seroit tout autrement touché, que nous ne le fommes de la lecture des mêmes Livres, que nous avons tous les jours entre les mains. Voyez nôtre Differtation sur cette question, si Esdras est l'Auteur, ou le testaurateur des Saintes Ecritures.

Ŷ. 14. I ÉRUNT AD HOLDAM PROPHETIDEM. Ils allérent trenver Hilda la Prophétesse. On ne connoît cette Prophétesse que par cette fœule circonstance, qui lui est sans douce fort honorable. On s'éconne que l'on n'ait pas consulté Jérémie, qui prophétisoit dans Juda dés la treizième

<sup>[</sup>a] 2. Par. XV11. 9. Docebant populum in Juda , habentes librum legis Domini.

An du M. 3380.

- 17. Quia dereliquerum me, & facrificaverum dis alicms, seritantes me in cunstis operibus alicms fureque: & fuecendeur indignatio mea in loco boc, & non extinguetur.
- 18. Regi autem Juda qui mifit vos , ut confuleretis Dominum , fic dicetis : Hac dicit Dominus Deus .frael : Pro eo quod audiffi verba voluminis ,
- 19. Es perterritimess es summ, & humibus contra locum islam, auditis sermanibus contra locum islam, & habitators ejus, quod videlicet serem in sluporem & irmalectistum: & sciediss vestimematua, & slevisti coramme, & ego audivi, ait Dominus:
- 20. Ideireò colligam te ad patres tuos, & colligeris ad sepulchrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala qua industurus sum super locum istum.

- 17. Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont facrifié à des Dieux étrangers, & qu'ils m'ont irrité généralement par toutes leurs œuvres, mon indignation s'allumera de telle forte contre celieu, qu'il n'y aura rien qu'ils puillé éteindre.
- 18. Mais pour le Roi de Juda, qui vous a envoyé confulter le Seigneur, vous lui direz : Voici ce que dit le Seigneur le Dieu d'Ifraël : Parce que vous avez écouté les patoles de ce livre,
- 19. Que vôtre cœut en a été épouvanté, que vous vous ètes humilié devant le Seigneut, aprés avoir appris les maux, dont ill menacette ville & les habitans, qui doivent devenit un jour l'étonnement & l'exécration de toute la terre: & parce que vous avez déchiré vou vêtenuens & pleuré devant moi , j'ai écouté vôtre prière, d'il le Seigneux.
- ao. C'est pourquoi je vous ferai reposer avec vos peres, & vous serez enseveli en paix, afin que vos yeux ne voyent point les maix que je dois faire tomber sur cette ville.

#### COMMENTAIRE.

année de Josas; mais c'est apparemment qu'il demeutoit à Anathot sa patrie. Sophonie prophétissi aussi sous ce tegne. Mais il semble qu'il ne prophétis que sur la fin de Josas.

Que habitabatin secundo de la ville, a su par Escala de la Licurde de la Que veut die cecte piesande i On dis comuniciment (b) que c'éctoit une feconde enceinte de la ville, faite par Ezéchias. (c) Mais nous fommes perdiadé que ce fur Manuffe, qui ferma cette partie de la ville, (d) Les Juifs (e) tiennent qu'elle avoit une Ecole, où elle enfeignoit la Loi. Ce lieu étoit, dit-on, prés du temple, & les Savans s'y trouvoient pour s'entretenit des Sciences qui regardoient l'interprétation des Loix. Mais comme quelques-uns (f) prétendent qu'alors les Livres de la Loi étoite abfollument inconnus, ils foitiennent aufil que cette Ecole étoit pour les études prophanes. Tout cela en l'air : Sophonie parle claitement de cette feconde, comme d'un lieu dans Jérufalen. Vex ellameris à porta yfilms.

<sup>(</sup>a) NOWDO (b) Santh Tirin. Gret. Caffal. Strig. &c (c) Vide 1. Par. XXXII. 5.

<sup>(</sup>d) 2. Par. XXXIII. 14. (c) bnath. Rabb. in Munft. Pagn. Gret. Vatab. (f) Vide Vatab.

SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXII. & ululatus à secunda, & contritio magna à collibus. Voyez Saint Jérôme (a) fur ce Prophéte.

V. 20. IDCIRCO COLLIGERIS AD SEPULCRUM TUUM IN PACE. Vous serez enseveli en paix. Tout le monde sait que Josias fut tué dans un combat, qu'il livra mal à propos au Roi d'Egypte, (b) qui ne l'attaquoit pas, & qui n'en avoit pas à lui ; cela n'empêcha pas que Josias ne fui enfeveli en paix ; ayant été mené à Jérusalem, & enterré avec toutes les solemnitez accoûtumées; l'Ecriture remarque ici une chofe, qui mérire beaucoup d'attention, qui est, que Dieu le tira du monde en paix; Afin que ses yeux ne fussent pas temo no des maux , qu'il devoit faire tomber sur Jérusalem. Il mourut pendant que le pays étoit encore dans la prospérité & la paix, & avant les malheurs qui survinrent aprés sa mort, à Jérusalem & à ses Etats.

## 

## CHAPITRE XXIII.

Josias dans une Assemblée de tout le peuple, renouvelle l'alliance avec le Seigneur. Il détruit les restes de l'idolâtrie , et ordonne la célébration de la Pâque. Josias est tué dans un combat qu'il livre à Pharaon Nécao Roi d'Egypte. Joachaz lui succéde. Eliacim succéde à Joachaz.

ti funt ad eum omnes senes Juda & Jerufalem.

\* 1. ET renuntiaverum Regi quod di-v. 1. T Ls vinrent donc rapporter au Roi ce Andu M.

Le vinrent donc rapporter au Roi ce Andu M.

que cette Prophéte fie leur avoit dit : 3 ; 80. & le Roi ayant fait assembler & venir auprés avant J.C. de lui rous les anciens de Juda & de Jérufa- 6 2 4.

#### COMMENTAIRE.

V.I. CACERDOTES ET PROPHET E. Les Prestes & les Prophétes. Il y avoit alors dans Juda plusieurs Prophétes, comme Jérémie, Baruch, Sophonie, Urias, & la Prophétesse Holda. Jonathan entend par les Prophetes en cer endroit , les Scribes , ou les Savans en la Loi ; D'autres, les Discisples des Prophétes. Mais pourquoi ne pas prendre le Texte à la lettre ? Ces Prophétes furent mandez à Jérusalem avec le reste du peuple, pour renouveller l'alliance avec le Seigneur.

(a) teron in Sophon 4 10. Qued autem ait : | mate portam fignificat. D'inlasus à secunda , secundi muri in codem cli- | (b) 4. Reg. XXIII.: (b) 4. Reg. xx111. 19. An da M.

- 2. Afcenditque Rex templum Domini, O omnes viri Juda, universitque qui habitabant in Tenfalem cum eo, Sacerdotes O Propheta, O omnis populus à parvo ufque ad magnum : legique cuntits audientibus omnia verba l'ori fixleris, qui inventus est in domo Domini:
- 3. Steitique Rex fuper gradum: & fadus percuffit coram Domino, ut ambularers post Dominum, & custodirent pracepta ejus, & testimonia, & ceremonius in omni corde, & in tota anima, & sufcitarent verba facteris huju, que ferspa eram in libro illo: acquievit que populus patto.
- 4. Et pracepit Rex Helcia pomifici, & facerdotibus feeunisi ordinis, & janitoribus, us projeccent de templo Domini omnia vafa, qua falla fuerant Bad, & in luco, & univerfe militise cali & combuffit ca foris Ierufalem in convalle Cedren, & tulli pulverem eerum in Bethel.

- a. Alla au temple du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda, & de tous ceux qui habitoient dans Jétutalem, des Pièttes, des Prophétes & de tout le peuple, depuis le plus petit jusqu'au plus grand : & il lut devant cux toutes les parodes de ce livre de l'alliance, qui avoit été trouvé dans la maison du Seigneur.
- 3. Le Roi se tint debout sur sa tibune, & situaliance avec le Seigneur, afin quilt marchassent dans la voye du Seigneur, qu'ils obseivaillent ses précèptes, ses ordonnamens, & se serémonies, de tout leur ceux de de toute leur ame, & qu'ils accomplissent outres les paroles de l'aliance, qui étoient écrites dans ce livre. Et le peuple consenir det ses second acts second acts second acts accordant de les accordants de l'accordant de l'accordant de les second de l'accordant de l'accord
- 4. Alors le Roi ordonna au Pontife Heleias, aux Prêtres du fecond ordre, & aux portiets, de jetter hots du temple du Seigneur tous les vaiffeaux qui avoient fervià Baal, au bois eonfacté, & à toute l'armée du Ciel; il les brûla hots de Jérufalem dans la vallée de Cédron, & en emporta la poufiète à Béthel.

## COMMENTAIRE.

LECIT CUNCTIS AUDIENTIBUS. Il lat devant cus tous. Il le lut lui-même, pour marquer son zéle & son attachement au culte de son Dieu; il voulut dans cette rénovation solemnelle de l'alliance de son peuple avec Dieu, faire l'office de Médiateur, comme avoir fait autresois Moyse dans le désert, Josúé dans la terre promise, (a) & aprés lui Samuel, (b) Joiada, (c) & Ezechias. (d)

3. STETIT SUPER CRADUM. Il fe time debun fur fa tratione. Sur cette tribune, que les Rois de Juda avoient dans le temple, & qui elt décrite dans les Paralipoménes. (e) Elle étoit d'airain & avoir trois coudets ou cinq pieds un pouce de haut, cinq coudées de large, & autant de long.

ET SUSCITARENT VERBA FOEDERIS HUIUS. Qu'il accomplissentouses les paroles de l'alliance. A la lettre : (f) Pour sontenir, affermir, ou résablir, renouveller les paroles de cette alliance. Remettre en usage les Loix

<sup>(</sup>a) Tofue xxiv. 25.

<sup>(</sup>b) 1 Reg. vii. 3. 4. (c) 4. Reg. xi. 17.

<sup>(</sup>d) 1, PAT. XXIX, 10,

<sup>(</sup>e) 1. Par. vi. 11. 13. Vide & 4. Reg. XI. 14.

5. Et delevit aruspices, quos posucrant Rees Juda ad Jacrificandam in excessis, per civitates Juda, & in circuitus Jenglem: & cos qui adolebant incensum Baal, & Soli, & Lune, & duodecim signis, & omni militia celi. 5. Il exermina auffi les augures, qui An du M. Sacrifier fur les haus lieux, dans les villes de 3 3 8 0. Juda, & autour de Jérufalem; & ceux qui officient fur lenens à Bala, au Soleil, à la Lune, aux douze Signes, & à toute l'armée du Ciel.

#### COMMENTAIRE.

comme oubliée & abolies. Les exécuter, les accomplir. Voyez le ý. 14. L'alliance conflitoir de la part du Roi, & du peuple, à s'engager à l'obfervance exacte de la Loi, & à rejeurer tour culte & toute Religion contraire. C'eft ce que Jofias exécuta de la part rés-fidellement. Le peuple l'imita, mais avec beaucoup moins d'affection & d'exactitude.

ý. 4. PRACÉPIT REX HELLIR PONTIFICI ET SACER-DOTIBUS SECUNDI ORDINIS. LE RÍO GRÓBERO AP PORTE aux Prêires da sécond ordre. Il auroit pû dire simplement: An grand Prêire, & aux autres Prêires ; puissail il y avoit pas plusieurs ordres de Prêtres dans le temple. Jonathan & quelques Interprétes (a) l'entendant des Prêtres qui supplécient aux sonctions du grand Prêtre, lossqu'il ne pouvoit y satistâtic en personne.

VASA QUÆ FUERANT BAAL, ET IN LUCO, ET UNIVER-SÆ MILITIE COELL LEV viiffarar que i avoient frovi à Baal, a subis confacré, & à tonte l'armée du Ciel. Ou plutôt qui avoient fervi à Baal, ou au Solell, à Afrar ou Aftarte, & à tonte la milite du Ciel, è clt-à dire, tous les Aftres. L'Idole du bois étoit comme on l'a monnré, la même qu'Afta-100 ; L'Hébreu Afra, fignific également le bois confacré, & l'Idole qu'on y adorci.

COMBUSSIT EA IN VALLE CEDRON , ET TULIT PULVEREM EO-RUM IN BETHEL. Il let brûld dans la vallée de Cédron , é en empora la ponifiere à Béthel. La vallée de Cédron s'érendoit à l'Orient & au Midi de Jétuallem ; c'étoit là qu'étoit Topher , & les tombeaux des pauvres, des érangers, & de ceux qui n'avoient pas de quoi avoir des lépulters à par , fépulera vuléi , dont il est parlé ci-aprés. On affure que c'étoit dans la même vallée , qu'on adoroit e leite Moloc, & qu'on entrectoni le feu à fon honneur , pour y brûler , pour y facifier dans les flammes , des enfans & des hommes. Ce lieu étoit dont foüillé en plusiques manieres , & con y terotio rodinairement les immondites de les chofes impures , qu'on ôtoit du temple ou de la ville. Le Roi Afa y brûla les Idoles que fa mere Mascha avoit adorés , (b) & & Ezéchias y fie terre par les Pré-

3 2 8 0.

tres tout ce qu'on trouva d'ordures & de souillures dans le temple (4) & les autels fur lesquels on avoit offert de l'encens aux faux Dieux. (b) Josias imita la piete de ces deux Princes; mais son zele alla plus loin. Il sit ramasser les cendres de ce qui avoit été brûlé dans la ville de Cédron. & les fit porter à Béthel, afin de souiller ce lieu, & d'y transporter en quelque forte l'impureté de Cédron & de Tophet, & en même tems l'horreur & l'éloignement qu'on avoit pour un lieu si insect, & si odieux.

V. S. DELEVIT ARUSPICES, Il extermina les augures, L'Hébreus (c) Il fit ceffer les Camarin, ou fi l'on veut, les vetus de noir, ou les crieurs. Grotius croit que de là est venu le terme Camilli, Ministre des Dieux , (d) Les Rabbins nomment par dérifion les Religieux & Religieuses des Chrétiens, Camarim, à cause de la couleur noire de leurs habits. Osée (e) & Sophonic (f) parlent de ces Ministres des veaux d'or & du Dieu Baal, On leur donna apparemment ce nom, à cause des habits noirs qu'ils portoient quelquefois, ou à cause des cris qu'ils poussoient dans les cérémonies de leurs sacrifices, comme on le voit dans celui qu'ils vou urent offrir en préfence d'Elie fur le mont Carmel. 3. Reg. xvIII. 26.27. On remarque parmi les Officiers ou les Prêtres d'Isis, des Mélanéphori, (e) ou vêtus de noir; ils portoient cette couleur principalement dans les tems où la Lune privée de la lumiere, femble être en deuil, & souhaitter la vûë du Soleil, suivant l'idée de Plutarque, (h) Apullée (i) décrivant la marche de la statue d'Isis, dit qu'on y voyoit un voile noir & brillant : Que longe lateque meum confutabat obtutum palla nigerrima , splendescens atro nitore.

QUI ADOLEBANT INCENSUM BAAL, ET SOLI, ET LU-N.E. ET DUODECIM SIGNIS. Qui offroient de l'encens à Baal, au Soleil , à la Lune , aux douze Signes , &c. L'Hébreu : (k) Qui offroient de l'encens à Baal le Soleil , ou à Baal-Schemesch , à la Lune & aux Mazeloth. Ces termes du Texte Baa!-Schemesch, se peuvent également entendre de Baal le Soleil, comme n'étant qu'une seule Divinité, (1) ou de Baal & le Soleil, pris séparément pour deux diverses Divinitez; (m) & l'on est partagé sur cela. Quant aux Mazélosh on en ignore la vraye signification. Les uns les traduisent par , les Influences ; d'autres les Aftres ; d'autres les Planettes; d'autres Iupiter; d'autres Vénus. Saint Jérôme (n) croit que ce sont les douze signes du Zodiaque; & Théodoret que c'est l'Etoile du matin,

Lucifer s

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXIX. 16.

<sup>(</sup>b) thid. xxx. 14.

והשבית את הכפרים (1)

de Lingua Lat. &c.

<sup>(</sup>e) Ofee x. g. Æditui ejus.

<sup>(</sup>f) Sophon. 1. 4. Disperdam de loco boc reliquias Baal , & nomina aditnorum

<sup>(8)</sup> pubarigion, Vide Infeript. Grat. Gruter.

att moSern rer H Ater. (1) Apule. lib. x. Miles. (4) המקטרום לבעל לשמש ולירת ולמזלות (d) Servius in Virgil. Esteid. x1. Varre lib. 6.

<sup>(</sup>b) Plutarch. de Ifide, rois di perareritats ip-Calian Ge nichtes it rus megernaques es les lien (1) Ita Syr. Jun. Munft. Mont. Grot.

<sup>(</sup>m.) Ita 70. Fenat. Arab.

<sup>(</sup> m) Leron. bis , & de vefte Sacerd. & de nomin.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIII. 265

6. Et efferri fecit lucum de domo Domini for as Jerufalem in convalle Cedron , & combussit eum ibi , & redegit in pulverem, & projecit super sepulchra vulgi.

 Destruxit quoque ediculas esseminatorum, qua erant in domo Domini, pro quibus mulieres texebant quasi domunculas luci. 6. Il commanda aussi que l'on ôtât de la maison du Seigneur, l'Idale du bois facrillège, An du M. Ge qu'on le portât hors de Jérussiem en la 3 3 8 0. vallée de Cédron, & l'ayam brillée & réduite en cendres, il en sir jetter les cendres sur les sépulces du peuple.

7. Il abattir aufil les petites maisons desefféminez, qui étoient dans la maison du Seigneur, pour lesquels des semmes travailloient à faire des tentes, destinées au bois sacrilège.

## COMMENTAIRE.

Lucifer 3 Job parle des Mazérath, qui sont apparemment les mêmes que les-Mazelath, comme de quelques étoiles, (a) ofex-ous faire lever les Mazèrath, & & ailleurs, (b) il marque des Mazerim, comme nous envoyant le fioid. Les Sepante l'ont conservé sans traduire le terme original; ils en usent de même à l'égat de plusieurs autres termes difficiles.

v. 6. EFFERRI FECIT LUCUM. Il commanda qu'on ôtât du bois sarrilege, la Décsse Astarte, ou Asera, ou Astarot; la Décsse des bois.

- SUPER SEPULCAR Y ULGI. Sur lei spaleta du peuple, du menu peuple, des pauvres qui ne pouvoient pas faire la dépente d'un tombeau son les encerroit à Topher dans la vallée de Cédron. Jérémie (e) ménace le peuple de Jérufalem de les dérruite, comme on déruite un vasé d'argile, & de les faire enterrer à Topher, parce qu'il n'y aura point d'autre lieu pour eux. Les Paralipoménes portent (d') que Josias sit jetter les débris des Idoles sir les tombeaux de leurs Adoraeurs.
- y. 7. DESTRUXIT ADICULAS EFFEMINATORUM. Il abatti les petites maisson des essemblers (et al. 11 raina les maisson des essemblers (et le nom qu'on donne quelquessoi aux plus infames des prostitutes, parce qu'ils se dissient consacrez en l'honneur d'une Divinité Payenne, aussi honteurel, que l'étoi seur adion. Ces maissos écoient dans les parvis du temple, & en ne rougissoir point d'exercer jusques dans un lieu d'acré, des abominations qui sont horreur. L'Erriture parle de ces infames consécrations en plus d'un endoric. (f)

PRO QUIBUS MULIERES TEXEBANT QUASI DOMUNCU-LAS LUCI. Pour lesquelles des femmes travailloient à faire des tentes

2. Marc. VI. 4.

<sup>(</sup>a) 700. xxxviit. 51.

<sup>(</sup>b) feb. xxvis. 9. mp mon ab ardure

frigus.
(c) Jerem. xix. ti. In Tophes sepeliensur, eb qued non sis alims losses ad sepeliendum;

<sup>(</sup>d) 1. Par. XXXIV. 4.

רוחץ את בתי הקדשי אשר בבית יחוה (c) אשר הנשים ארגות שם בתים לאשרה אשר הנשים ארגות שם בתים לאשרה (f) Dem. xxiit. 18 & G. Reg. xv. iz. 13. G.

civitatis.

8. Congregavitque omnes facerdotes de An du M. civinatibus Juda: O contaminavit excel-35 80. fa , ubi face fichem facerdotes, de Gabaa ufque Berfabee, O destruxit aras portarum in introtus ostii Jose principis civinatis, quod erat ad simisfram porta

8. Le Roi affirmbla tous les Prêtres des villes de Juda, 8. il profana tous les haus lieux, où les Prêtres factifioient, depuis Gabas jusqu'à Berfabée, 8. il dértuifit les aucts des portes, qu'i étoient à l'entrée de la maifon de Joide Prince de la ville, à main gauche da la porte de la ville.

## COMMENTAIRE.

destinées au bois fatrilege; Cell-à-dire, qui fervoient à couvrir les actions honteuses, qui se commettoient dans le bois édésé à Astarte, ou pliuér, qui se commettoient en l'honneur de cette fauls Divinité qu'on avoit place dans le temple, (a) quoi qu'il n'y cût point là de bois plante. Ces femmes faisoient donc les tentes où l'on se retrioit, pour commettre avec plus de licence, toutes sortes d'abominations; ees tentes sont appel ées alleurs (b) \$sosih-bénoh, dos tentes des jeunes filles. Je voudrois traduire ains tout le ½-7, suivant l'Hébere : Jossa sérimis le se moisson se spoil; suez qui soisent dans le temple, il détruitie, dis-je, ces maisons, que det simmes qui civient dans le temple leur faissen an meiter, en l'honneur d'aféra. Ce n'étoit pas des maisons folides de pierres, ou de bois : ééroit de simple tentes. Le Syriaque & l'Arabe croyent que ces fernmes faisoient des habits aux l'dolesqu'on adoroit dans les bois.

ŷ. 8. CONTAMINAVIT EXCELSA U BI SACRIFICABANT SACERD OTES. Il prophara sona let humis lieux où let Prietre, scripienie, Les Prêctes de la race d'Aaron voyant le temple défere & abandonné, & n'ayann plus de quoi fubilitée, parce que les dixmes, les offitandes & les facifices ne s'y faitioent plus, eurent la foiblelle d'aller fervir fur les hauteurs, & d'y offitir au Seigneur les offitandes & les hoftes du peuple, car il ne paroit pas qu'ils ayent rendu aucun culte aux Idoles : ils autorifoient par leur préciènce, & par leur minitière, un culte que Dieu avoir expresiment défendu, en ordonnant qu'on ne factifieroit que dans le temple. (c) Jofias déclara donc foiillé, & foiilla effectivement, tous les hauts lieux, en y réprandant des choses impures, cymme des os de morts, o un

les démoliflant.

A GABAAUS QUE BERSABEE. Depuis Gebae jufqu'à Berfable.

Dans tous fes Etats; depuis Gabaa qui étoit alors la plus feprentrionale de

Juda, jufqu'à Berfable, qui étoit la plus méridionale & la plus avancée vers

Flexpre. On ovit par Amos, (d') que Berfable étoit un fameux péterias-

<sup>(</sup>a) Ci-devant . 6. Efferei feeit Lucum. (b) 4. Reg. xv11, 30. Viri Babylonii feceruns Secoth-benoth. Vide si lubet Baruc v1. 42. 43.

scoth-benoth. Vide si lubet Barne v1. 41. 43. (c) Dent. 211. 11. In loco quem elegerit Domi-

nus . . . illuc omnia qua pracipio conferetis biloz caufia ac boftias & decimas , &c. (d) Amos. v. 5. v. 11. 14,

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP. XXIII.

in medio fratrum suorum.

9. Verumtamen non ascendebant sacer- | 9. Depuis ce tems-là les Prêtres des hauts Andu M. dotes excelforum ad altare Domini in Je- lieux ne montoient point à l'autel du Sei- 3380. rusalem : sed tantum comedebant azyma | gneur dans la ville de Jerusalem, mais ils mangeoient seulement du pain sans levain au milieu de leurs freres.

#### COMMENTAIRE.

ge des Israëlites des dix tribus. Ce Prophéte prédit la démolition des hauteurs d'Isaac, qui sont apparemment les mêmes que celles de Bersabée, où Isaac avoit autrefois érigé un autel. (4)

DESTRUXIT ARAS PORTARUM IN INTROITU JOSUE PRINCIPIS CIVITATIS, &c. Il détruisit les autels des portes , qui étoient à l'entrée de la maison de Josué. Josué avoit sa maison, & son entrée à gauche de la porte de la ville, & prés de l'entrée de la maison de Josué étoient des autels communs & publics, consacrez peut-être au vrai Dieu ; mais cette multitude d'autels, alloit à remplir toute la ville & tout le pais de fuperstitions . & à détruire le culte du vrai Dieu. On voit par Isaïe (b) que non seulement aux portes des villes, mais aussi derriere les portes des particuliers, il y avoit des autels & des statuës prophanes. C'étoit la Déesse Trivia qu'on adoroit comme gardienne des portes; d'où vient qu'on lui mettoit en main des clefs. Trivia est la même que Diane & la Lune, Décsse fort honorée des Hébreux.

v. 9. Non ascendebant Sacerdotes excelsorum AD ALTARE DOMINI IN JERUSALEM, SED TANTUM CO-MEDEBANT AZYMA. Les Prêtres des hauts lieux ne montoient pas à l'autel du Seigneur dans la ville de Jérusalem , mais ils mangeoient seulement du pain sans levain au milieu de leurs freres. Ces Prêtres qui avoient offert des sacrifices sur les hauteurs furent conservez dans l'ordre de la Prêtrise; & pour leur ôter tout prétexte de retomber dans leur premiere faute, on fournit à leur nourriture au dépens du temple, conformément à la Loi, (c) qui ordonne que ceux qui auront quelque défaut naturel n'offriront ni les pains de propolition , ni le parfum sur l'autel d'or , ni les hosties sur l'autel des holocaustes, mais elle leur assigne pour nourriture les revenus du temple, & même les pains qu'on offre au Sanctuaire, c'est-à-dire, les pains de proposition, & à plus forte raison les autres sortes d'offrandes, qui sont d'une pureté beaucoup inférieure, comme les dixmes, les prémices & les autres offrandes de farine, de pains, & de grains. Le Seigneur déclare par Ezé-

<sup>(</sup>a) Genef. XXVI. 13.

habnerit maculam non efferet panes Dec fue , neo (b) Isate vv11. 5. Pof ssium, & retro pof-trom possile commercale tumm, Vide & st. vv. 11.

(c) Levil, Xxl. 17. Homo de sensite pas qui l'accorde ad maniferium juri § 12. 1 Veletitut des (c) Levil, Xxl. 17. Homo de sensite pas qui l'accorde qui l'accorde de sensite pas qui l'accorde de sensite pas qui l'accorde de sensite pas qui l'accorde de l

10. Contaminavit queque Topheth , An du M. quod est in convalle fili Ennon : ut ne-4180. mo consecraret filium suum , aut filiam per senem , Moloch.

> 11. Abstulit quoque equos , quos dederant Reges Juda Soli , in introitu templi Domini , juxta exedram Nathanmelech ennuchi, qui erat in Pharurim : currus autem Solis combuffit igni.

10. Le Roi foiilla & profana pareillement le lieu de Topheth, qui est dans la vallée du fils d'Ennon, afin que personne ne sacrifiat fon fils ou fa fille à Moloch, en les faifant paffer par le feu.

11. Il ôta aussi les chevaux que les Rois de Juda avoient donnez au foleil, à l'entrée du temple du Seigneur, prés du logement de Nathanmelech eunuque, qui étoit à Pharurim : & il brûla les chariors du folcil.

## COMMENTAIRE.

chiel (a) que ceux des Prêtres & des Lévites, qui scront tombez dans l'infidélité & dans l'idolâtrie, serviront de gardes, & de portiers dans le temple: ils seront employez à diverses fonctions sous les Prêtres, ils tuëront les victimes; mais ils n'approcheront pas de l'autel pour les y offrir. C'est dans le même esprit que dans l'Eglise Chrétienne, on dégrade les Prêtres qui sont tombez dans de grandes fautes, & on les réduit à des fonctions plus basses, pour leur faire porter la confusion de leurs crimes.

V. 10. CONTAMINAVIT TOPHETH, QUOD EST IN CON-VALLE FILII ENNON. Il profana aufi le lieu de Topheth, qui est dans la vallée des fils d'Ennon. On dit que c'est dans ce lieu de Topheth, qu'on faisoit les sacrifices ou les lustrations par le seu en l'honneur de Moloch, dont on a parlé ailleurs. (b) Le nom de Topheth , (c) peut venir de l'Hebreu Tooh, qui fignifie un tambour ou une tymbale, les Juifs croyent qu'il fut donné à cet endroir, à cause du bruit qu'on faisoit avec des tambours, pour empécher qu'on n'entendit les cris que poufloient les enfans qu'on brûloit entre les bras du Dieu Moloch. Saint Jérôme (d) interpréte Topheth, par Latitude, étendue, largeur, il dit que cet endroit étoit fort beau & fort agréable, arrose de fontaines & ornez de jardins. La vallée des fils d'Ennor, occupoit une partie de la vallée de Josaphat, ou de la vallée où couloit le torrent de Cédron ; ce lieu en Hébreu s'appelloit (e) Geh hinnom , ou Geh ben-hinnom, vallée du fils du fils d'Ennon, d'où l'on a fait le nom, de Gehenna, qui se prend pour l'enser, en plusieurs endroits de l'Evangile. (f)

V. II. ABSTULIT QUOQUE EQUOS QUOS DEDERANT REGES TUDA SOLI. Il ota auffi les chevaux que les Rois de Juda avoient donnez

טמא את התפת (a)

(d) Teren. in Terem. vil. 11.

<sup>(</sup>a) Erech. MLIV. 10. Sed & Levita qui longe ! Reg. XVI. 3. vecefferunt à me in errore filierum Ifrael, & ereaverunt à me post Ideia sua ... erunt in fanctuario meo aditui & janitores portarum domis,

<sup>&</sup>amp; miniftri domus:ipfi maltabunt bolocaufta , &c.

<sup>(</sup>e) man 22 '2 (f) Matt. v. 11. 19. 30. X. 18. XVIII. f. (6) Voyez la Diffestation fur Moloc. 6 4. | XXIII. 15. 6 33. Mare. 1X. 43. 45. Zuc. XIL 5.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIII,

im Soleil. Les Rabbins (a) weulent que ces chevaux, & les charioes, dont An du M. il elt parlé ci-après, ayent écé deflinez pour aller au devant du Soleil à fon 3380. lever. C'écoile Roi, ou quelques uns de fes gens, qui les montoien; & qui alloient au devant de lui, depuis la porte orientale du temple, jusqu'à la maison de Nathan-melech, Gouverneur des fauxbourgs de Jérutalem, de même que ceux de Haulem courent à cheval au devant de cet altre, au rapport de Benjamin. Mais comme nous ne tenons pas ces particularitez de bon lieu, nous ny faisons pas grand fond. Il est certain que tout l'Orient adoroit le Soleil, & que le cheval écoit confacté à cet aftre, apparemment à causfe de fa promptitude, & de fon agiliré. Les Perses nourrissoient & sacrificient des chevaux au Soleil; (6)

Placat equo Persis radiis Hyperiona cinetum, Ne detur celeri victima tarda Deo.

Xénophon (e) parle d'un facrifice de chevaux, qu'on offrit au Soleil à (on lever : ou vic d'abord paroitre quatre beaux aureux qu'on devoir immoler à Jupiter, & aux aurres Dieux, enfuite parutent des chevaux pour le facrifice du Soleil, puis un chariot blane & couronne avec un joug doré, confacré à Jupiter, & agrest un autre chariot blane & couronne, confacré au Soleil. On conduiit rout cela au lieu defliné, & on confuma par le feu les autreuax rout enriers en l'honneur de Jupiter, & tout de même les chevaux en l'honneur du Soleil. Les Maffageres (d) au rapport d'Hérodore, n'adoroient point d'autre Dieu que le Soleil, & ne lui officient point d'autre victime que des chevaux, afin de préfenter au plus vite de rous les Dieux, la plus promet de routes les holties. C'étoit done peu-cêtre des chevaux deftinez à être facrificz au Soleil, que Josias ôta. du lieu où l'on les nourrifioir.

D'autres prétendent que c'étoit des chevaux en peinture, ou des figures de chevaux & de chariors en relief, que les Rois de Juda avoient confactez au Solell; mais j'aimerois mieux dire que c'étoit des ch.vaux haiffz. à eux-mêmes, & mis en liberté en l'honneur du Solell; il n'étoit permis ni de les monter, ni de les arracher au joug, ou au chariot. Nous avons dans l'Antiquité divers exemples de ces animaux ainfi confactez. Jules Céfar après fon paffage du Rubicon, Jacha quelques chevaux, & les mit en liberté. (e) Les Anciens Germains (f) avoient de ces chevaux factez, par le

<sup>(</sup>a) Vide Kimchi , Rab. Salem. apud Vat. Munst. Cornel. Boch.

<sup>(</sup>b) Ovid. lib. 1. Faft

<sup>(</sup>o) Kenoph. Cyropadia I. 2. (d) Herodot. lib. 1. c. 2.05, Θεῶν δὲ μῶνο ἔλινι σθονται , τῷ Θώκο τὰταικ. Νέμος δὲ ἀνος τὰτ Βονία, τὰν βιῶν τῷ Θχέρα , πάνταν τῷν ઝνητῶν τὸ τάχχου δατίνται,

<sup>(</sup>e) Sucton. In Jul.

<sup>(</sup>f) Tacit de merib. Germ. Preprium genit generum quogue prafagia at montus texpetiri. Publicè aluntus ilfam memeribus at luti, Candide multe mortali pres constati, que s peifer facte curru Sacerdes aus Rex., aux Frances civitatis comitantur, binnitufque at fremitus obfervante.

12. Altaria quoque que erant super An du M. tella canaculi Achaz, qua fecerant Reges Juda, & altaria que feceras Manaf-3380. ses in duobus arriis templi Domini , destruxu Rex . & cucurris inde , & difperfit cinerem corum in torrentem Cedron.

12. Le Roi détruisit de plus les autels qui étoient sur la terrasse de la chambre d'Achaz, que les Rois de Juda avoient faits, & les autels que Manaffé avoit bâtis dans les deux parvis du temple du Seigneur, & il courut de ce même lieu, pour en répandre les cendres dans le torrent de Cédron.

#### COMMENTAIRE.

moyen desquels, ils tiroient des présages. On les nourrit aux frais du public dans leurs bois factez. Ils font blancs, & ne fervent jamais à aucun ouvrage commun & profane. Lorsqu'on veut savoir le succez de quelque entreprise, on les met au charior, & le Prince, ou le Roi qui le monte, obferve les hennissemens & les mouvemens des chevaux , & en tire des augures favorables ou contraires. Les Perfes avoient auffi de ces chevaux confacrez au Soleil; Plautin (a) en déroba un dans une Isle de la met rouge, qui étoir racheté comme un tigre.

IN INTROITU TEMPLI DOMINI JUXTA EXHEDRAM NATHAN-MELECH EUNUCHI, QUI ERAT IN PHARURIM. A l'entrée du temple du Seigneur , prés du logement de Nathan-melech , qui étoit à Pharurim. L'Ecriture veut marquer ici l'endroit où les chevaux avoient été confacrez, & où ils étoient nourris, L'Hébreu (b) porte qu'ils ctoient depuis l'entrée du semple du Seigneur, jusqu'à la demeure de Nathan-melech eunuque qui étoit à Pharurim, ou au faubourg, sclon le Caldéen. C'est-à dire, que le lieu où les chevaux étoient nourris, se voyoit entre l'entrée du temple & la maison de cet eunuque, qui logcoit à Pharnrim. On ne peut rien dire qu'en devinant fur le lieu de Pharurim ou peut-être Parbarim: On trouve dans les Paralipomenes . (6) un lieu nomme Parbar à l'occident du temple; nous croyons que Pharurim, ou Phrurim est le même que Phrourion en Grec, & qu'il fignific la garde, ou le lieu où l'on placoit les gardes du temple. Voyez 1. Par. xxv1.18.

CURRUS AUTEM SOLIS COMBUSSIT IGNI. 13 brûla les chariots du Soleil. L'on confactoit des chariots de même que des chevaux au Soleil. Les Rhodiens (d) avoient accoûtumé de jetter tous les ans un chariot dans la mer en l'honneur du Soleil, parce qu'on dit qu'il fait le tour de la terre monté sur un chariot. Héliodore (e) parle aussi des chariots

de anim. Sacr. P. t. l. 2. c. 10.

(d) Fefins , October. Quotannis quadrigat feit confecratas in mare jactunt , qued is tali currit

<sup>(</sup>a) Vide Dien Nica In fevere imme ible 1 veryjondes im en en ig igubja Subaban ifem, andi-

מבא בית יהוה אל לשכבת נתן מלך (4) culo fertur circumvehi mundum. הסרים אשר בפרורים (e) Heliod. Ethyopic. 10, (c) s. Par. XXVI. 18. 7279 Vide fi Inbes Bechart

## SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIII. 271

13. Excelfa quoque que erant in Jerufalem as dexteram partera momis offinfionis, que elificaverat Salomon Rex Ifrael d'arroth idolo Sidoniorum, & Chamos offinfioni Moab, & Melchom abominationi filierum Ammon, polluit Rex.

13. Le Roi foiillía aefli & profana les hauts An du M. lieux qui étoient à Jéraf.lem, à main dioite à 18 80. de la montagne du Scandale, que Salomon Roi d'Ifraël avoit bâits à Affaioth kidole des Sidoniens, à Chamso le Cenadale de Moob, & à McIchom l'abomination des enfans d'Ammon.

#### COMMENTAIRE.

confacrez au Soleil , & nous en avons vû ci-devant dans la description que fait Xénophon des factifices des Perses. (a) Quint Curce (b) & Hérodote ( $\epsilon$ ) nous en parlent de même.

y. 31. ALTARIA QUE ERANT SUPER TECTA COENACU-LI ACHAZ. Il détruijfe les autels qui étoient fur la terrafjé de la chambre d'Alhaz. Les Prophétes nous palent de ces autels, qu'on dressoit fur les toits, & qui étoient principalement confacrez à l'armée du ciel; c'est-àdite, aux aftres, (d) On assure queles Arabes adoroient aussi le Soleil, & Jui brilloient de l'encens sur leurs toits.

IN DUOBUS ATRIIS. Dans les deux parvis. Dans le parvis des Prêtres, où étoit l'autel des holocaustes, & dans le parvis du peuple.

y. 15. Excelsa que errant in Jerusalem ad dexte-Ram partem montilo offension ils, &c. Let hauti lieux qui ticoix à férufalem, à main droix de la montage du Scandale. Il veut divente la montagre des Oliviers, où Salomon avoit bàti des temples aux Dieux des Sidoniens, de Moab, & d'Ammon. (e) Les termes de l'original, qui fignifient la mantagen des Oliviers, sont trés-reflemblants à ceux qui fignifient la mantagen des Sandales, de la corruption, de la défruction. Les Hébreux (f) aiment ces fottes de jeux de mots, qui tendent à défiguere des lieux, ou des choses odieuses. Il ya toute forte d'apparence qu'Ezechia avoit déja démoli ces temples, mais Manasse ou Ammon avoient pè les faire rétablir, & ils substitérent pendant toute la minorité de Josas, jusqu'à ce que Dieu lui sit connotire sa volonté sur la minorité de Josas, jusqu'à ce que Dieu lui sit connotire sa volonté sur la minorité de Josas, jusqu'à ce que Dieu lui sit connotire su volonté sur la minorité de Josas, jusqu'à ce que Dieu lui sit connotire su volonté sur la minorité de Josas, jus-

 $\hat{\mathbf{y}}$ , i.e., Replevit Loca borum ossibus mortuorum. Il remplis ces lieux là d'offemens de morts. Les Juifs ( $\tau$ ) & les Payens avoient la même idée touchant les cadaves , ils les regardoient comme une chofe funefte & impure , & qui foüilloit les lieux où ils se rencontroient. (h)

<sup>(</sup>a) Xenoph. Cyropad. l. 8. (b) Quint-Gurt. l. 1.

<sup>(</sup>t) Herodot L. 7. c. 55. Me de Le immu u legs, & To upu to 1690. (d) Jerem. XIX. 13. Omnet domus in quarum

domatibut facrificaverunt omni militia cali. So-

thon. t. 5. Adorant super testa militiam cali.
(e) § Reg. x1. 7.

<sup>(</sup>f) הי חששת את Mont offenfionis הר חששת אתר Mont Olivarum, vel unlivenis.

<sup>(</sup>t) Vide ad Louit. XXI. & XXII, (b) Virgil. Eneid. 6.

A. du M.

14. Et contrivit statuas, & succidit lucos : replevitque loca eorum ossibus mor-

15. Infliper & altare, quod erat in Beshel, & excelfium, quod fecerat Jerobam flius Nobac, qui peccar fecit Ifrael: & altare illud, & excelfium destruxit, atque combussit. & comminui in pulverem, succom lin que etiam lucum.

16. Exconversus losius, vi dis this sepulchra que erant in mome: missique, & culit os di espulchri. & combussite est per altare, & polluit illud juxta verbum Domini, qued locutus est vir Dei, qui pralixera verba bac.

17. Et air: Quisest titulus ille, quem video i Responderunque ei cives urbis ilius: Sepulchrum est hominis Dei, qui vemit de Jula, & pradixit verba hac, que secissi super altare Bethel. 14. Il en brisa les staruës, & en abattit les bois, & il remplit ces lieux-là d'ossemens de morts.

15. Et pour ce qui est de l'autel qui étoità Béthel, & du haut lieu qu'avoit bâti Jéroboam fils de Nabat, qui avoit fair pecher Israël, il détruisse & cet autel & ce haut-lieu; il les brûla & les réduisse ne cendres, & con-

fuma aufil par le feul e bois confaceé.

16. Jofias retournant en ce lieu, vit les fépulcres qui étoient fur la montagne, & il envoya prendre les os qui étoient dans ces fépulcres, & les brûla fur l'autel, & il le foüilla & profana, felon la parole du Seigneur ,
qu'avoir prononcée l'homme de Dieu, qui

avoit prédit ces chofes.

17. Il dit enfuite : de qui est ce tombeauque je voi ? Les citoyens de cette ville-là luidirent 1: efte l'épulcre de l'homme de Dieuqui étoit venu de Juda, & qui avoit préditce que vous venez de faire sur l'autel de Béthel.

#### COMMENTAIRE

Prater es jacet exanimum tibi corpus amici , Heu nescis ! totamque incestat sunere classem.

† 15. ALTARE QUOD ERATIS BETHEL. DESTRUKIT. IL detruijit l'autel qui étoit à Béthel. La ville de Béthel étoit apparemment alorsdu domaine de Jofias; les Rois de Juda n'avoient pû s'en tendre les maitres, depuis le transport des dix tribus. Nous lifons néamnoins que le Prêtre envoyé à Samarie par Aslaradon successeur de Sennacherib, s'ereitra à Béthels-(4) ce qui fait juger que lors de son envoi, elleétoit encore aux Samaritains.

y. j., Qu'is est tituus s'iste. Despui est est membeus que je vois l'Holteure (16) Quel fee monament que je vois l'Ou pluitèr ; quelle est est éminence l'acterme de l'original vient d'une racine, qui fignife, aride, see, brûlé, comme une terre brûlée des rayons du Soleil, & qui ne produit aucune herbe ni racine. Je croirois donc que Zion, en cer endroir, marque un amas de terre sèche & aride, qu'on avoir misse fur les tombeau de l'homme de Dieu. Tout le monde fair qu'autrefois c'étoit la costume d'amassir et acteres sur les tombeaux, & l'onen a vû d'aussi grands que des montagnes. Le mor Latin Tumussi vient de là. (c) Exechic dit que le

<sup>(1) 4.</sup> Reg. XVIII 18 בת הציון חלו אשר אני ראה (1)

<sup>(</sup>c) Vide Servium in Encid. 2. Nam & terra congestre super ossa, tumulus decitur,

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP. XXIII.

18. Et ait : Dimittite eum, nemo commoveat oßa ejus. Et intalla manferum oßa illius, cum offibus Propheta, qui venerat de Samaria.

29. Insuper & omnia fana excelsorum qua erant in civiratiblis Samaria, qua fecerant Reges Israël ad irritandum Dominum, abstutis Iosias: & fecis eis secundum omnia opera, qua secerat in Bathel.

18. Jossa dit: Laislez-le là, & que per An du M fonne ne touche à ses os. Et ses os demeutetent au même lieu, sans que personne y touchât, avec les os du Prophète, qui étoit venu de Samarie.

19. Outre tout cela Josias détruisit tous les temples des hauts lieux, qui étoient dans les villes de Samarie, que les Rois d'Ifraël avoient bâtis pour irritet le Seigneur, & il les réduisit au même état, que tous ceux qui étoient à Béthel.

#### COMMENTAIRE.

tems viendra qu'on enterrera Gog dans la terre d'Ifraël, & qu'on envoira chercher leurs os dans les champs, & quand on aura trouve un os, on dreffera auprès de lui un monceau de terre feche, [41-£6, 2ion.] en atrendant qu'on l'enterre. Quant à l'histoire qui est touchée ici d'un Prophére, (4) qui fe sir enterrer avec l'homme de Dieu, envoyé de Juda contre Jéroboam. Voyez, 1, Rez, 3111, 31, 32.

"Y. B. INTÁCTĂ MANSERUNT OSSAILLIUS, CUM OS-SIBUS PROPHETE, QUI VENERAT DE SAMARIA. Set or demourerent au même litu. John que personer y aist toucher, avec let or du Prophéte qui seint vemu de Samarie. On ne toucha pas aux os du mauvais Prophéte, en considération de ceux du Prophéte qui étoit venu de Juda. Jen fai pourquoil nom de Samarie se lit en cercandoit. Il el-tecrain que le vrai Prophéte ; thomme de Dicu crovoçã Jéroboam, étoit venu de Juda: L'Ecriture le marque ici clairement au ŷ. 17. Et encore d'une maniere plus précise dans le troisseme Live des Rois. (§) Mais le faux Prophéte étoit demeurant à Béthel, il y avoit fa massion, & se sensans (o & comment le Prophéte de Juda auroit-il pi venir de Samarie à Béthel, puisqu'alors Samarie n'étoit point encore bâtie, & me le situ que plus de cinquante ans après 111 y a donc apparence que le nom de Samarie s'est glissif cir el palace de Juda. On peut voir ce qu'ona déja remarqué par avance sur ce passage, 1. Reg. xviil. 13.

y. 19. Fecit els secundum omnia opera, que fece nat in Bethel. Il lei rédniste au même état, que tous ceux qui étoient à Réthel. Il renverfa les aucels, fouille les hauts lieux, il tua même cou les Prêtres de ces endroits, comme il est remarqué au y. suivant: Mais

<sup>(</sup>a) Exceb. xxxix. 15.
(b) I. Reg. xxii. c). & cece vir Dei vonit de Julain nomina Domini in Bethel. Vide \$\frac{1}{2}\$. 11,
[si, Onerrowvent omina, &c.

20. Et occidit universos sacerdotes excelsorum, qui erant ibi super altaria : 🜣 combassit of a humana super ea : reversusque est Jerusalem.

21. Et pracepit omni populo, dicens: Facise Phaje Domino Deo vestro , secundum quod scriptum est in Libro fæderis bujus.

An du M. 3 3 8 1.

22. Nec enim factum est Phase tale à diebus Julicum, qui judicaverunt Ifrael, & omnium dierum Regum Ifrael, & Reoum Juda.

22. Sigut in offavo-decimo anno Regis Jofie factum est Phase istud Domino, in Jerusalem.

20. Il tua même tous les Prêtres des hauts lieux , qui avoient foin des autels en ces lieux-là, & il brûla fur ces autels des os d'hommes morts. Aprés céla il retourna à Jérufalem.

21. Jossa dit ensuite à tout le peuple : Celebrez la Pâque en l'honneur du Seigneur vôtre Dieu, en la manière qui est écrite dans ce livre de l'alliance.

22. Car depuis le rems des Juges qui jugerent Ifraël, & depuis tout le tems des Rois d'Ifraël & de Juda,

23. Jamais Pâque ne fut célebrée comme celle qui se fit en l'honneur du Seigneur dans Jérufalem , la dix-huitiéme année du Roi Jolias.

#### COMMENTAIRE

par quel droit Josias en usoit-il ainsi envers ceux des villes de Samarie, qui n'étoient point de son Royaume ? Josias consulta moins en cela les regles de la politique, que son zele: les circonflances se rencontrerent apparemment telles, qu'il crut que cette entreprise ne tireroit point à consequence , & ne lui artireroit point d'affaire de la part des Rois d'Affyrie ; enfin on doit préfumer qu'il agit avec prudence & confeil, & qu'il ne suivit que les ordres & les volontez de Dieu dans tout cela. Les Ifraëlites des dix tribus avoient été emmenez captifs long-tems auparavant, ceux qui étoient restez s'étoient convertis, & les nouveaux habitans du pays ne s'interessoient guéres aux monumens de Religion de ceux, qui les avoient précédez.

V. 22. NEC ENIM FACTUM EST PHASE TALE A DIEBUS JUDICUM.... SICUT IN OCTAVO-DECIMO ANNO REGIS Jost A. Car depuis le tems des Juges , Jamais Paque ne fut célébrée con me celle de la dix-huitième année du Roi Jojias. Si l'on vouloit presser ces expressions au pied de la lettre, il faudroit soûtenir que cette l'âque, qui ne fut célébrée que par deux tribus d'Ifraël, étoir plus nombreufe, plus grande, plus belle, que toutes celles qui se firent sous David & sous Salomon, dans les tems les plus heureux & les plus florissans de la Monarchie Juive, & où les 12, tribus fe trouvoient enfemble à cette fête; il faut donc croire qu'il y a ici une espece d'exagération fort ordinaire dans l'Ecriture & dans toute force d'Ecrivains. On dit tous les jours qu'on ne vit jamais plus de magnificence, plus de malice, plus de pauvreré, &c. C'est-à-dire, que la magnificence, la malice, la pauvreré, dont on parle, font toutes des plus grandes, & des plus extrêmes. Voyez ce qu'on a dit ci-devant 4. Reg. xviii. 5. & ci-aptés \$ . 25.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIII. 27

24. Sed & pythones, & arioles, & figuras idelorum, & immundities, & abominations, que fuerant in terra Juda & Icrufalem, abfluít Josas: su flatareste verba legis, qua feripta funt in Libro quem invenir Helcias fueredos in templo Domini.

Domin.

25. Similis illi non fuit ante enm Rex,
qui reverteretur ad Dominum in omni
eorde fuo, & in tota anima fua, & in
universa virtute fua, jusca omnem legen
Moyss : neque post eum surrexiu similis

26. Verum: amen non est aversus Dominus ab ira furoris sui magni, quo iraus est furor ejus contra Judam: propter irritationes quibus provocaverat eum Ma-

nasset. 27. Dixit itaque Dominus : Ectam Judam austram a facie mea "sicut abstuli Ifraelt di projiciam civitatem hanc, quam elegi "sirufalem "di domum de qua dixi : Erit nomen meum ibi. 24. Jofas extermina aufil les Pythons, les Devins & les figures des Idoles, les impuretez & les abominations qui avoient été dans 3 3 8 1. le pais de Juda & de Jérufalem, pour accomplir les paroles de la Loi, qui étoient écrites dans ce livre que l'elecias Pontife,

avoit trouvé dans le temple du Seigneur. s. Il n'y apoint eu avant Jófas de Roi qui lui füt femblable, & qui foit retourné comme lui au Seigneur de tout fon œur , de toute fon ame, & de toute fa force, felon tout cqui eft écrit dans la Loi de Moife, & il n'y en a point eu non plus aprés lui.

26. Cependant l'extrême colère & la fureur du Scigneur, qui s'étoit allumée contre Juda, à caute des crimes, par lefquels Manalle l'avoit itrité, ne fut point appailée

27. C'est pourquoi le Seigneur dit : Je rejetterai Juda de devant ma face , comme j'af tejette lsraël , & j'abandonnerai Jéruslem , ette ville que j'ai chosse , & ce temple dont j'ai dit : C'est là que mon nom sera présent-

## COMMENTAIRE.

V. 24. FIGURAS IDOLORUM. Les figures des Idoles. L'Hébreu : Les Téraphims. Voyez Genes. XXXI. 19.

<sup>(4)</sup> Voyez les premiers chap. de Jérémie & Sophonie.

An du M. 3394.

28. Reliana autem sermonum Josia, & 1 universa que fecit, nonne hac scripta sunt in Libro verborum dierum Regum Juda? 29. In diebus eins afcen lit Pharao Nechao Rex Egypti comra Regem Affyriorum , ad flumen Euphraten , & abitt Jo-

in Mageddo, cum vidißet eum.

18. Le refte des actions de Jofias, & tone ce qu'il a fait , est écrit au livre des Annales des Rois de Juda.

29. En ce tems-là Pharaon Néchto Roi d'Egypte marcha contre le Roi des Affyriens, vers le fleuve d'Euphrate, & le Roi fins Rex in occurfum ejus, & occifus est } Josias marcha contre lui, & la bataille s'étant donnée à Mageddo, Josias y fut tué.

#### COMMENTAIRE.

fuivre dans sa pénitence, & d'entrer dans les bons desseins de Josias, le Seigneur retita à lui ce pieux Prince, qui étoit le boulevatd de son peuple, afin de faire tombet sur ces impies le poids de son indignation,

y. 29. In diebus eius ascendit Pharao Nechao REX ÆGYPTI. En ce tems-là Pharaon Nechao Roi d'Egypte marcha cortre le Roi des Affyriens, Nochao Roi d'Egypte fils de Psammétichus, regna seize ans en Egypte, selon Hétodote. (a) Ce fut la sixième année de son regne, (b) qu'il alla attaquer le Roi des Assyriens, qui étoit alors Nabopolassar. On ne fait pas exactement la cause de cette guerre : il y en a qui croyent que Carchemis, ville située sur l'Euphrate, ayant été prise par les Afsyriens sur les Egyptiens, Néchao alloit pout la reprendre. Joseph (e) dit qu'il alloit attaquer les Médes & les Babyloniens, qui avoient détruit l'Empite des Assyriens : mais quel interêt prenoit Néchao à la défense de l'Empire des Affyriens ? D'ailleurs , les Empires des Affyriens & des Babyloniens étoient déja réunis des le temps d'Assaradon. Marsham (d) croit que le Roi d'Egypte rempli de grands desseins, vouloir recouvrer l'Empire de l'Asie, que son pere avoit déja tenté, mais avec trop de lenteur,

La ville de Carchemis n'est point connuë sous ce nom par les Géographes; (e) c'est apparemment la même que Cercusium, Circessum, ou Circeium, fituée dans l'angle que forment le Chaboras & l'Euphrate, dans leur jonction. (f) Ifaie (g) parle de Carcham , ou Carchemis ; il femble en artribuer la conquête à Theglathphalassar. Mais nous ne voyons pas bien clairement que les Egyptiens ayent possedé cette ville auparavant Néchao; ce Ptince y laissa gamison, qui fut prise & taillée en piece, la quatrième année de Joakim Roi de Juda, par Nabuchodonosot, Roi de Babylone; c'est

<sup>(</sup>a) Heredet. I. 1. c. 17. 18. 15.

<sup>(</sup>b) Uffer. ad an. mundi 3394.

<sup>(</sup>c) Joseph Antiq. l. 10. c. 6. Mers midipan in the Basichmier, is the Actualus narthuras

<sup>(</sup>d) Martham. Canon. Ag facul. 18.

<sup>(</sup>e) 2. Par. XXXT. 21. Non adverfum te

die venio, fed contra aliam pugno domum, ad quam me Deus feftenate ire pracipit.

<sup>(</sup>f) Vede Ammian. Marcell. leb. XX111. c. 11. & Precop. lib. t. Perfic.

<sup>(</sup>g) Ifaia x. p. Numquid ficut Carchamis , fig. Calanne.

ce que nous apptenons de Jérémie. (a) Les Hébreux (b) prétendent que Néchao étoit boiteux , parce que dans leur langue le nons de Néchao peut avoir cette fignification; comme si l'on devoit tirer l'étymologie d'un nom 3394 Egyptien, de la langue Hébraïque.

ABIIT JOSIAS REX IN OCCURSUM EIUS, Le Roi Tolias marcha contre lui. Nous lifons dans les Paralipoménes (c) que Néchao ayant appris la marche de Josias , lui envoya dire : Qu'y a-t'il entre vous or moi , Roi de Juda ? Je ne viens point vous faire la guerre ; mais je marche contre une autre maison , contre laquelle le Seigneur m'a ordonné d'aller vite ; ceffez. de vous opposer à Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous fasse mourir ; Josias ne woulut point s'en retourner , mais il se prépara à lui liwrer le combat, & n'aquiesca point à ce que Néchao lui avoit dit de la part de Dieu. L'Auteur du troisième livre d'Esdras, (d) Saint Jérôme dans la lettre à Cteliphon, & les Juifs, souriennent que Jérémie s'opposa aussi à cette entreptife de Josias, & que ce Prince ne voulut point déférer à ses avis. Mais pour ce dernier, il ne paroît point par les Ecritures Canoniques; & Josias prit apparemment tous les discours que Néchao lui tenoit de la part de Dieu, comme des feintes dont il vouloit l'amuser, ou comme des esfets de l'apprehension qu'il avoit d'en venir à un combat.

ET OCCISUS EST IN MACEDDO, CUM VIDISSET EUM. Et la bataille s'étant donnée à Mageddo, Josias y fut tué, Il y fut blesse mortellement, & ayant été conduit à Jérusalem, il y mourut. C'est ce qui paroît par les Paralipoménes. (e) Ce qui cst dit ici v.30. qu'on le porta mort de Mageddo à Térusalem, doit s'entendre de la blessure mortelle qu'il avoit reçué. On le porta à Jérusalem blessé à mott. Josias ayant livré la bataille, à la lettre : Ayant vu l'Ennemi , fut dangereusement blesse par les archers : Joseph (f) dit qu'il fut blesse d'une stéche, comme il tangcoit son armée, & paffoit d'une aîle à l'autre; se sentant frappé, il dit à ses gens de le tirer du combat; on le fit transporter du chariot où il étoit, dans un autre, qui le suivoit à la maniere des Rois de ce tems là, & on le mena à Jérusalem. La bataille se donna à Mageddo, ville située dans le partage d'Issachar; mais qui avoit été cédée à la moitié de Manasse, qui demeuroit en deça du Jourdain. (g) Cette ville n'étoit pas loin du torrent de Cison, au midi de ce torrent. Il s'étoit déja donné un combat vers cet endtoit, du tems de Ba-

<sup>(</sup>a) ferem. xLv1. 1. 2. Adverfus exercitum Pharaonis Nechro Regis Egypti, qui erat junta fluvium Enphratem in Carchamis, quem percuffit Nabuchono or , &c. (b) Vide Munft & Tun. &c.

<sup>(</sup>c) 1. Par. XXXV. 11. 11.

<sup>(</sup>d) 3 Efdr. 1. 18. u meerlym japare l'apeplu mpopera c'a chient@ nuplu.

<sup>(</sup>c) 2. Par. xxxv. 23. Ibique vulneratus à

fagittariis , dixis pueris fuis : educite me de pralio quin eppido vulneratus fum ; qui tranflulerunt 

<sup>(</sup>f) Ioleph. Antig 1. x. c. 6. diafficrerro 38 auru rir dongur, n io alpur min ulgue int uleus ozeuplaw.

<sup>(</sup>g) Vide lofue XVII. 11. Mm iij

An du M. rac & de Debota, comme on l'à vû ailleurs. (4) Hétodote (1) parle app. remment de l'action, dont il s'agit ici , lorsqu'il dit que Néchos Roi d'E-3394.

gypte, ayant attaqué les Syriens à Magdolum, remporta la victoire, & prit Cadytis, qui étoit une grande ville de Syrie. Scaliger (1) a cru que Magdolum, dont cet Historien parle, étoit celle, dont parle Jérémie, (d) dans la basse Egypte, voisine de Mageddo; Josias s'étant avancé jusque la pour lui disputer l'entrée dans la l'alestine : & que Cadyis , que Néchao prit après sa victoire, est la ville de Cadés ou Cages-barné dans le désett, dont il est parlé dans Moyse. (1) Hérodote, suivant cet Auteur, a dénommé ce combar du nom de Magdolum, qui éroit plus connuë, quoiqu'il se sut donné à Mageddo, qui en étoit fort voifine. Ufferius femble croire que Mageddo & Magdo'um , ne font qu'une même ville ; il est certain que l'Interpréte Syriaque de saint Matthieu, met Magédu, & l'ancien Interpréte Latin Magedan, en la place de Magdalum, qui est dans le Grec. (f) Et à l'égard de Cadytis , plusieurs Savans veulent qu'elle soit la même que Jérufale.n , qui fut prife par Néchao , au retour de son expédition. Cadytis est mise pour Cadyina, ou Kadischa, c'est-a-dire, en Hebreu, la ville Sainte, C'est ainsi que les Hébreux appelloient la ville où étoir le temple. Philon lui donne le nom de Hiérapolis en Grec, qui est le même que Cadischa, en Hébreu ; c'est-à-dire , la ville Sainte. Mais je croirois plutôt que Hérodote veut parler de la ville de Cadés ou Cédés, en Galilée, qui étoit considérable par sa grandeur & par sa force.

Voilà quelle fur la fin du pieux Roi Josias, digne sans doute d'un plus heureux fort, si le sort des Justes étoit de jouir des prospéritez de ce monde. Le tems de la vengeance du Seigneur étoit arrivé ; les ctimes de Juda étoient montez à leur comble ; Dieu voulut tetirer à lui Josias , pour lui épargner la douleur de voir la ruïne, & la défolation de son Royaume. C'est ce qui lui avoit été prédit par la Ptophéteffe Holda. ( g) Colligéris ad fepulcrum tuum in pace, ut non videant oculi tui omnia mala que inducturus sum super locum istum. On ne peut tien ajoûter à l'éloge que lui donne le faint Esprit , en disant : (h) Il n'y ent jamais de Roi , ni devant , ni aprés lui , qui lui fut semblable , & qui resournat comme lui au Seigneur de tout son cour , de toute son ame , & de toute ses forces , selon toute la Loi de Moyse. (i) Jérémie composa un Cantique funébre à sa louange, & l'on continua plusieurs années aprés sa mort, d'en faire le deuil tous les ans, & de chantet les Lamentations de Jétémie, faites dans cette occasion. On examinera

<sup>(</sup>a) Vide Indis. V. 19.

<sup>(</sup>b) Herodet. l. 1. c. 159.Kag Diogier milit 6 Mexas eruftadar co payeldan coinner. pale de rei gangir, Kadoris milite vie Lopine ibrus projuble

<sup>[</sup>c] Vide apud Offer. ad an. mundi 3394.

<sup>(</sup>d) Ierem. XLVI. 14. (e) Num. xx. 16.

<sup>(</sup>f) Matt. XV. 39. (g) 4. Reg. xx11. 10.

<sup>(</sup>b) 4. Reg. XXIII. 15. (i) 1. Par. XXXV. 14. 15.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIII.

30. Et portaverunt eum servi sui mor- 1 zuum de Mageddo , & persulerunt in Jerusalem , O sepelierunt eum in sepulchro suo. Tulisque populus terra Joachaz filium Josie, & unxerunt eum, & consti- la place de son pere. therunt cum Regem pro patre fuo.

30. Ses ferviteurs le rapportérent mort de An du M. Mageddo à Jérusalem, & l'ensevelirent dans dans son sépulcre, & le peuple prit Joachaz 3394. fils de Jolias, & il fut facté & établi Roi en

## COMMENTAIRE.

ailleurs, si les Lamentations qui nous restent de ce Prophéte, sont celles dont il est parlé ici.

L'Auteur de l'Ecclesiastique (a) nous en a aussi laisse un éloge pompeux. La mémoire de Josias, dit-il, est comme un parfum prétieux de la com- » polition du plus habile parfumeur. Son nom lera toujours aufli doux que « le miel, dans la bouche de tous ceux qui en parletont, & comme une « mufique dans un festin, pour ceux qui en entendront parler. Dieu le « destina pour rappeller son peuple à la pénitence, & il renversa les abo- « minations de l'impieté. Il conduisit son cœur vers le Seigneur, & il affermit la pieté dans des tems de défordres & de crimes. Tous les Rois ont « commis le peché, excepté David, Ezechias & Josias.

Si l'on examine la vie & la mort de ce Prince, fuivant les rapports qu'elles peuvent avoir avec celle de J. C. on y trouvera plusieuts caracteres de ressemblance. Josias prédit (1) plusieurs siècles avant sa naissance, comme le vengeur des injures faites au Seigneur, & comme le restaurateur de la Religion de ses Peres, réprésente le Sauveur annoncé dés le commencement, comme le destructeur de l'empire du Démon, & le réparateur de la vraie Religion. On trouve fous le regne de Josias le Livre des Loix de Dieu; ce Prince le lit à tout le peuple, il renouvelle l'alliance avec le Seigneur, Tout cela figure la Loi nouvelle, ou plûtôt la Loi ancienne, renouvellée, accomplie, perfectionnée & expliquée par Jesus-Christ, qui nous rend enfans d'une nouvelle alliance, qu'il a scellée par son Sang. La Pâque de Josias la plus illustre, la plus solemnelle qui sut jamais, dit l'Ecriture, étoit une foible image de celle de Jesus-Christ, dans l'Institution du Sacrement de son Cotps & de son Sang, & dans la mort qu'il a voulu souffrir pour nous. Les expressions de l'Ecriture qui sont trop fortes pour la Pâque de Josias, se vérifient à la lettre dans celle de Jesus-Christ. Enfin , Josius qui n'avoit point commis de péchez , mort en quelque sorte pour les crimes de son peuple, dont le Seigneur étoit alors résolu de venger l'impiéré, & mis à mort par un Prince étranger, & qui n'en vouloit point à lui; ne réprésente-il pas J E S U S-C H R I S T, qui tout innocent qu'il

<sup>(</sup>a) Eccli xLtx 1. 6 feg. David , lofia: nomine , & immelabit fuper te Sa-(b) 3. Reg. XIII. 1. Ecce filius nafcetur domni | cerdoies exceljorum,

An du M. 3394

31. Viginti trium annorum erat Joachaz cum regnare capißet, & tribus menfibits regnavit in Jerufalem: nomen matris ejus Amital, filia Jeremie de Lobna.

32. Et fecie malum coram Domino juxta omnia qua fecerant patres ejus. 33. Vinxit que eum Pharao Nechao in

Rebla, quaest in terra Emath, ne regnaret in Ierusalem: & impossit mulciam terra, centum talentis argenti, & talento auri. 31. Joachaz avoit vinet-trois ans lorsqu'il commença à regnet , & il regna trois mois dans Jerusalem : sa mere se normoit Amital , & étoit fille de Jérémie de Lobna.

33. Il fic le mal devant le Scigneur, & commit tous les mêmes crimes que fes peres.
33. Pharaon Nechao-le prit & l'enchaina à Rebla-qui eft au pays d'Emath, afin qui linergnat point à Jerufalem. Il condamna le pais à lui donner cent talens d'argent, & un talent d'or.

#### COMMENTAIRE.

est, se livre pour les péchez de son peuple; qui est crucisié par les Romains, peuple érranger qui ne le connoissoir point, & qui se rend, sans le favoir, l'instrument de la plus noire malice des hommes, & en même remade la plus execssiveboncé de Dieu envers les mortels.

y. 30. Tulit populus terræ Joachaz, et unxe-RUNT EUM. Le peuple prit Joachaz, & il fut sacré & établi Roi. Le Roi d'Egypte aprés sa victoire contre les Juiss, ne s'arrêta point dans le pays, mais s'avança vers l'Euphrate, pour se rendre maître de Carchemise. Cependant les Juifs craignant que ce Prince au retout de cette expédition, ne fe saisit du Royaume de Juda, s'il le trouvoit sans chef, établitent pour Roi en la place de Josias, son fils Joacha?, nommé autrement Sellum. Comme ce jeune Prince n'étoir pas l'aîné des fils du Roi, & qu'il ne lui succédoir pas par le droit direct de la succession, on lui donna l'onction Royale, qui ne se donnoir régulierement que dans de semblables occasions, où la Royauté étoit, ou pouvoir être contestée. On crut apparemment que Jéchonias étoit plus propre à résister au Roi d'Egypte, & à maintenir les affaires, qu'aucun de ses freres, sur rout que l'ainé. Mais Nechao de retour de Carchemife, irrité de ce que sans son consentement le peuple eût établi Roi Joachaz, fir venir ce Prince à Rebla, dans le pays d'Emath, lui fir quitter le Royaume, le chargea de chaînes, & l'envoya en Egypte, & mit en sa place son frere aîné nommé Eliakim. L'Ecriture ne nous dit point de quelle maniere Joachaz tomba entre les mains de Néchao. Sanctius croit que le Roi de Juda mit une armée sur pied, & alla au devant de Nechao, qu'il lui livra la bataille, & la perdir ; il fonde cette conjecture fur un passage d'Ezéchiel: (a) Voire mere est une lionne, qui couche au milieu de ses lionceaux qu'elle a nourris ; elle a pris un de ses lionceaux , & il est devenu lion ;

<sup>(</sup>a) Exechit XXX. 2.3. Mater tua Leana inter gentes , & non fine vulneribus suis caperums cum. Limot cubavis ... & educus unum de leucusiis & adduzerunt eum in catenis in terram Ægypi. Suis , & Leo fastus est. ... & audierung és e b.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIII.

14. Recemane constituit Pharao Nechao Eliacim filium Josie pro Josia patre ejus : vertitque nomen ejus Joakim. Porrò Joachaz tulit , & duxit in Leyptum, & mortuus est ibi.

35. Argentum autem & aurum dedit Joakim Pharaoni, cum indixistet terre per singulos, ut conferretur jucta pracepsum Pharaonis : O unumquemque justa vires suas exegis, tam argentum, quam aurum de populo terra , ut daret Pharaoni Nechan-

24. Et Pharaon Nechao établit Roi Eliacim An du M. fils de Josias, en la place de Josias son pere, 3395. & changea fon nom, & l'appella Joakim; & ayant pris avec lui Joachaz, il l'emmena en Egypte, où il mourut.

35. Joakim donna à Pharaon de l'argent & de l'or , selon la taxe qu'il avoit faite par tête fut le pays, pour payer la contribution ordonnée par Pharaon ; il tira de même de l'argent & de l'or de tout le peuple, exigeant de chacun à proportion de son bien, pour donner cet argent à Pharaon Nechao.

#### COMMENTAIRE.

îl a appris à prendre sa proye & à dévorer des hommes ; les nations en ont été averties, & l'ont pris ; mais non pas sans avoir reçu bien des blessures , & l'ont conduit enchaîné en Egypte. Ce qui fortifie cette conjecture, c'est le traitement que Néchao fait à Joachaz; pourquoi le mettre dans les fers .. s'il s'étoit rendu à lui , & s'il étoit allé à Rebla sur ses ordres ? Quel étoit son crime d'avoir accepté la Royauté, que le peuple lui avoit déferée ? Les Juiss veulent que Joachaz ait été attaquer Nechao jusques dans l'Egypte ... pour venger la mort de son pere. (a) On voit dans Jérémie qu'il mourut dans ce pays, où il avoit été transporté. (b)

REBLA, ou comme l'appellent le Syriaque & l'Arabe, Deblat, écoit dans la Syric, & dans la terre d'Emath, ou d'Amasce. C'est à ce qu'oncroit, Apamée dans la Syrie fur l'Oronte; c'est ainsi que les Paraphrastes-Caldeens l'expliquent sur le Livre des Nombres, (c)

\$.34. REGEM CONSTITUIT ELIACIM, .... VERTITQUE NOMEN EJUS JOAKIM. Pharaon établit Roi Eliacim, & changea fon nom, & l'appella Joakim. Ce changement de nom marquoit le domaine que le Roi d'Egypte prétendoit conserver sur le Roi de Juda; il ne l'établissoit que comme Viceroi, ou plûtôt comme Roi vassal & tributaire. Il lui imposa pour tribut cent ralens d'argent, & dix talens d'or. (d) On verra. ci-aprés (e) que Nabuchodonosor Roi de Babylone change de même le nom de Matthanias, en celui de Sédécias, en l'établiffant Roi de Jérufalem; le même Prince donna d'autres noms à Daniel, Ananias, Misaël, & Azarias, lorfqu'il les prit à son service. (f) Pharaon Roi d'Egypte en usa

<sup>(</sup>a) Vida Munft. hic.

<sup>486715.</sup> livres ; & les dix talens d'or fonts (b) Forem. XX11. 11. 12. Vide & his 7. 14. 347659. livres 10. fols.

<sup>(</sup>c) Num. xxxiv. 11. Vide Jun bic.

<sup>(</sup>e) 4. Reg. XXIV. 17. (f) Dan. 1. 6. 7. (d) Les cent talens d'argent font environ

36.Viginti quinque annorum erat Joa-An du M. kim cum regnare copiset : & undecim an-3395. nis regnavit in Jerujalem : nomen matris julqu'en ejus Zebida filia Phadaia de Ruma. 3405.

37. Et fecit malum coram Domino , juxta omnia que fecerunt patres ejus.

36. Joakim avoit vingt-cing ans lorfou'il commença à regner, & il regna onze ans à Jerusalem : sa mere s'appelloit Zebida, & étoit fille de Phadaïa de Ruma.

47. Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que ses peres,

## COMMENTAIRE.

de même envers Joseph , lorsqu'il l'établit en dignité. (a)

V. 37. FECIT MALUM CORAM DOMINO. Joakim fit le mal dewant le Seigneur, L'exemple de son frere ne fut pas capable de le retenir dans le devoir. Jérémie (b) reproche à ce Prince qu'il bâtissoit sa maifon dans l'injustice, qu'il opprimoit injustement son prochain, & retenoit le falaire de ceux qu'il faisoit travailler ; que ses yeux & son cœur étoient tournez à l'avarice, & à l'inhumanité, qu'il fuivoit fon penchant à répandre le fang innocent, & à commettre toute forte de mauvaises actions. Voilà le caractère de Joakim. On verra dans le chapitre fuivant, de quelle maniere Dieu le châtia. On lit dans le même Prophéte, que Joakim fit mourir le Prophéte Urias , qui s'étoit sauvé en Egypte , & fit jetter fon corps dans les tombeaux du menu peuple. (1)

vires in Egyptum, & eduxerunt Uriam de



<sup>(</sup>v) ferem XXII. 13 & feq. (c) Idem csp. XXVI. 11. Mißt Rex Joskim tes in Ægyptum, & eduzetunt Urixm de

# 交应免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫

## CHAPITRE XXIV.

Joakim se révolte contre le Roi de Babylone. Joachin lui succéde. Siège de Jérusalem par Nabuchodonosor. Joachin est mené à Babylone, avec la plus grande partie de ses principaux Sujets. Matthanias ou Sédécias est mis en la place de Joachin.

\* 1. ] N dichus ejus afcendit Nahu- | \* 1. C Ous le regne de Joanim, Nahuchochedonofor Rex Babylonis . & fallus est ei Joakim servus tribus annis : & rurfum rebellavit contra cum.

I donofor Roi de Babylone marcha Andu M. contre Juda, & Joanim lui fut affujetti pen- 3 3 9 7. dant trois ans ; & aprés cela il ne voulut plus lui obćir.

#### COMMENTAIRE.

V.I. TN DIEBUS EIUS ASCENDIT NABUCHODONOSOR. Sous le regne de Joakim, Nabuchodonosor Roi de Babylone marcha contre Juda. Nabuchodonosor, nom célébre dans l'histoire du peuple de Dieu, étoit fils du fameux Nabopolassar Roi de Babylone. Bérose (4) raconte, que Nabopolassar ayant appris que les Gouverneurs qu'il avoit en Egypre, dans la Céléfyrie, & dans la Phénicie s'étoient révoltez contre lui, donna à fon fils Nabuchodonofor une partie de ses armées, parce que pour lui, son âge ne lui permettoit plus de soûtenit les travaux de la guerre. & l'envoya contre les Rebelles pour les réduire ;-ce jeune Prince les attaqua, les vainquit & les réduisit à l'obéissance. Ce fut apparemment la révolte de ses Gouverneurs, qui inspira à Joanim Roi de Juda, la hardiesse de se soulever aussi contre le Roi d'Assyrie; ceci arriva à la fin de la troifième, & au commencement de la quatrième année de Joakim, comme il paroit en confrontant Daniel (b) avec Jérémic. (c) Nous croyons que Nabopolassar associa son fils à l'Empire, en l'envoyant dans les Provinces de deça l'Euphrate, parce que dans l'Ecriture, il est nommé Roi de Babylone, & que cette année y est marquée comme la premiere de son regne. (d) Nabuchodonofor commença fa campagne par la prife de Carchemife

Nníj

<sup>(</sup>a) Berof. apud Fofeph contra Appion. L. z. & ; nis in lerufalem , & obfedit eam. lib. x. Antig. c. 11.

<sup>(</sup>c) Jerem. XXV. 1. Anno quarto Ioakim Regis ( b ) Daniel. 1. 2. Anno. tertio regni loakim Iuda , ipje est annus primus Nabuchodonosor. (d) lerem loco proxime citare. Regis Inda , venit Nabuchedonofer Rex Babyle-

Prophetus.

An du M. Chaldaerum, & Laruncules Sprie, &
3404 latruncules Moh, & Itaruncules filiprum, Ammen: & immifit ces in Judam,
ut di prederest eum, Justa verbum Demini, qued lecuus farrat per fervos fues

2. Alors le Seigneur envoya des troupes de coleurs de Chaldée, de Syrfe, de Moab, & des enfans d'Ammon, & le la fivenir contre Juda, pour l'exterminer, s'elon la parole que le Seigneur avoit dite par les Prophites les fervireurs.

#### COMMENTAIRE.

& par la défaite de la garnison que Néchao y avoir laisse trois ans auparavant. (a) De là s'avançant coijours, il assurer cou ce qui avoir été au Roi d'Egypre, depuis l'Euphrate jusqu'an Nil, comme lest marqué ici au \$\frac{1}{2}\, 7\, 1\ vint assiger Joaxim Roi de Juda dans Jértalaem ; il prit la ville, & sin mettre Joaxim dans les fers, pour le conduire à Babylone. (b) Mais il le remit en liberté, sous la charge de lui payer un tribut; Joaxim y faissife pendant trois ans s mais trois ans après, il se révolte de nouveau contre le Roi de Babylone; ce qui obligea Nabuchodonosfor de recourare en Judée, comme on le verra dans l'article suivant. Ce sur dans cette premiere expedition de Nabuchodonosfor contre Jéruslaem, que ce Prince emporta une partie des vaisseaux sacrez du temple, (c) & les mit dans le temple de son Dieu, dans la terre de Sennaar. Daniel & se compagnons, & pulieurs autres capis fauera un silie memene à Babylone. (d) Ensin cette année, quatrième de Joaxim, & 3397. du monde, est fameuse, parce qu'elle commence le sioxante & dix années de captivité prédites par Jérémie, (e)

ET RURSUM REBELLAVIT CONTRA EU M. Après cals il revondus plus ilu sobérs. Celà-dire, a près lui avoir pay éle tribut pendant trois ans, il te fouleva de nouveau. Il prit apparemment occasion de l'abfence de Nabuchodonofor, qui avoit été obligé par la mort de son per Nabopolaffar, de s'en retoutner un peu butsquement à Babylone, pour se mettre en possession de tout l'Empire des Assiventes & des Babyloniens, Cette mort éroit artivée la troisieme année de Nabuchodonofor, & comme il étoit encore en Egypre, occupé à regler l'état de ce pays & des autres Provinces, qu'il avoit conquisés. Bérofe, cité dans Joseph (7) racome dans un assession de l'avoit conquisés. Bérofe, cité dans Joseph (7) racome dans un assession de l'avis cela ne regarde qu'instrehement l'histori que nous examinos ici. Joakim jouit quelque tems du fruit de sa révolte ; Nabuchodonosor

<sup>(</sup>a) lerem. xvvi. i. 2. (b) 2. Par. xxvvi. 6. Centra hune aftendit Nabuchodenofor, & cintium catenit duxit in Babylonem. C'cft-à-dire, ducere presofuit. Comparez avec cet endtoit.

<sup>(</sup>c) Daniel. 1. 1. Tradidit Dominus in manu ejus loakim & partem vaforum domus Dei, &

asportavit ea in terram Sennaar, in domum Dis fus. Vide & 1. Par. XXXVI. 8. (4) Daniel. leco. citato.

<sup>(</sup>c) lerem. XXV 1 3. 11. 12. Erit universa terra hac in solitusoi vem & in superam, & servient emate gentes ista Regi B ibylonis septuaginta annis. (f) Vula le eph. Antig. L. X. c. 11.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS, CHAP, XXIV. 18

3. Fallum est autem hoc per verbum Domini contra Judam, ut austreet eum corain se, propter peccata Manasse universa que sicit,

4. Et propter sanguinem innoxium, quem effudit, & implevit serusalem cruore innocentium: & ob hanc rem noluit Dominus propitiari.

5. Reliqua autem fermonum Joakim, & univerfa qua fecis, nonne hac feripta funt in Libro fermonum dierum Regum Juda? Est dormivit Joakim cum patribus fuit: 3. Ceci atriva en vertu de la parole du Seigneur, par laquelle il avoit menacé Juda de le rejetter de devant fa face, à cause de tous les crimes que Manassé avoit commis,

4. Et à cause du sang innocent qu'il avoit répandu : car il remplit Jerusalem de meurtre de personnes innocentes. C'est pourquoi le Seigneur ne voulut point se rendre propi-

ce à son peuple."

5. Le réthe des actions de Joaxim, & tout
ce qu'il a fait, est écrit au Livre des Annales. An du Mdes Rois de Juda. Et Joaxims'endormit avec 3 4 0 5(es peres.

#### COMMENTAIRE.

occupé à d'autres affaires, ne put si-tôt penser à le réduire ; ce ne sur que la septiéme année de son regne, (s) du monde 3004. & trois ans aprés cette rébellion de Joaxim, qu'il envoya en Judée une armée composée de Caldéens, de Syriens, de Moabites & d'Ammonites, (b') qui ravagétent Lepays, & ce neumenéent des captis au nombre de 3031, c'hi pays by de neumenéent des captis au nombre de 3031, c'hi pays de 301 de 301

Ŷ. ŁIMMISIT EI DOMINUS LATRUNC ÜLOS CHALDÆO-RUM, &cc. Le Seigneur envoya des troupes de voltens de Caldée, &c. Cestroupes furent envoyées par Nabuchodonofor, qui ne put pas y venir en perfonne. Le Seigneur se servoit de ce Prince pour exécuter se desseins, & & Nabuchodonofor employoit cest troupes, qui ne demandoient qu'à pillet & à travager le pays ennemi. Voyez l'article précédent. Les voleurs de Caldée, sont de même condition que les autres voleurs de Syrie, de Moab, d'Ammon, dont on a pais ailleurs. (d)

JUNTA VERBUM DOMINI QUOD LOCUTUS FUBRAT PER PROPHETAS. Suivant la parole que le Seigneur avoit dite par fes Prophètes. Dicu avoit fouvent menacé Juda d'une perte entiere par fes Prophètes, depuis que les Rois & les peuples de ce pays étoient abandonnez aux défordres, & à l'idolàtrie. On a vé ci-devant la prédiction de la Prophétes (fe Holda; (e) Voyca aufli ce qu'Ilaie médit à Exechisa sprés que ce Prince eur montré ses tréfors aux Caldéens; [f] & les chapitres xiv. & xv. de Jérémie, & le chapitre xiv. du même Prophéte, où l'on rapporte les prédictions de Michée de Morasti, & d'Urias sils de Sémés.

v. 5. Dormivit Joakim cum patribus suis. Joakim

(b) Hic, verf. 2,

(c) I erem. loco proximè cita o (d) Vide ad 4. Reg. v. 1. & Indie. X2. 3. (e) 4. Reg. XXII, 16. (f) 4. Reg. XX. 17.

<sup>(</sup>a) lirem L. 1. 28 Iste oft populus quem transquite Nabuchedonoser in anno septime, Indaes gria milia & orginti tres.

286

An du M. co.

6. Et regnavit Joachin filius ejus pro 6. Et Joachin son fils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

s'endomis eur ses perez ; Il subic comme cux la Loi commune à cons les hommes; il paya le tribut qui est dû à la nature; mais on ne lui sit pas l'honneur de l'enterter dans le tombeau de ses peres; il stu jette à la voine, il est la sépulsure des ânce, comme parle Jéremie, (a) il sut abandonné au debris des portes de Jérus Jelem, exposé au froid de la nuir, & à l'ardeur du jour. (b)

Îl y en a 'qui ont crû qu'il avoit écé tité du tombeut, & enfuite jetté à la voirie; (e) d'auttes ont voulu qu'il foit mort à Babyloue; mais il elt certain qu'il mourut à Jérulalem, & que les Caldeens & les autres troupes envoyées par Nabuchodonofor, le tuérent, & traitterent son corps indignement après fa mott, comme nous venons de le voit. On affure (d) quoi trouva après s'a mott, des fligmates facrileges imprimées sur sa peau, par lesquelles on apprenoit que le démon, auquel il s'étoit dévoité, s'appelloit Cadonacer. On a s'ondé ces traditions sur les paroles des Paraliponienes (e) le reste dations de Joskim, les abominations qu'il a faites, b'exqu'on a trouvé en lui , sont ecrites dans le Livre des Rois de Juda.

Eufebe (f) nous a confervé un Fragment d'Eupolème, dans l'equel il raconte, qu'un jour Joakim & d'aurres Juifs, facrifiant à une Idole d'or,
nommée Baal, & ayant été fupris dans cette aktion par Jétémie, ce Prophére leur prédit le malheur prochain qui les attendoit; mais Joakim le
voulut faite brilde vif, Jétémie fans éfeonner lui dit, qu'un jour lis ferocine
obligez de faire la cuifine aux Babyloniens, avec le bois dont il le vouloit
brûler, & de érn fervit à faire des canaux pour conduire les caux de l'Euphrate & du Tigre furles rettes des Babyloniens. Nabuchodonofor ayan
appris ce qui s'étoir paile, pria Aftibare Roi des Médes, de venir avec lui
contre les Juifs; ces deux Princes affemblérent leur armée qui évoit de dix
mille chariots, cent quatre-vingt mille hommes de pied, & vingt mille
chevaux. Ils mirett d'abord out à feu & à fang, & tuïerent tous les Juifs
qu'ilstrouverent dans la Samarie, la Galilée, la Galaadite, & à Scythopolis s'éant enfuite venus à Jétufalem, ils prirent la ville, & le Roi Joakim,
pillétent le remple, c en cleverent toutes les richelfes, & les envoyerent à

<sup>(</sup>a) lerem. XXII. 19. Sepulturā esini sepelietur, putrefalbu: O projedut extra pertas lerusalem.

<sup>(</sup>b) Ierem. XXXv2. 30. Hac dicit Dominus contra loakim Regem Iuda, cadaver ejus projicietur ad aftum per diem, & ad gelu per nostem. (c) Vide Baruc. 21. 24.

<sup>(4)</sup> Vide Auter tradit. Hebr. in libb. Paral. | c. 39.

d hift. Scolaft & Lyr. Teft.

<sup>(</sup>e) 1. Paral. XXXVI. 8. Reliqua autem verbirum leakim. & abominationum ejus quas epertus eft. & qua inventa funt in ee, continentat in libro recum luda.

<sup>(</sup>f) Euseb. ex Alexand. Polyhift. prapar. l. 9.

## SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIV. 287

7. Et ultrà non addidit Rex Egypti, 1 ut egrederetur de terra sua : tulerat enim fluvium Euphratem, omnia qua fuerant Regis Ægypti.

7. Le Roi d'Egypte depuis ce tems-là ne fortit plus de son Royaume, parce que le Roi Rex Babylonis à rivo Egypti usque ad de Babylone avoit assujetti tout ce qui étoit au Roi d'Egypte, depuis le ruisseau de l'Egypte, jusqu'au fleuve d'Euphrate.

#### COMMENTAIRE.

Babylone, hors l'Arche & les Tables, qu'ils laisserent à Jérémie. Voilà ce que dir Eupoléme, où l'on voit qu'il confond la derniere prise de Jérusalem fous Sédécias, avec celle qui arriva fous Joakim. Mais on ne doit point attendre une si grande précision dans les récits des Auteurs étrangers.

V. 6. REGNAVIT JOACHIN FILIUS EJUS PRO EO. Toachin fon fils regna en sa place. Joachin est le même que jechonias marqué dans faint Marthieu, (a) & que Cenias de Jérémie. (b) Mais comment accorder ce qu'on lit ici du regne de Jéchonias fils de Joakim, avec ce qu'on lit " dans Jérémie, (c) non erit ex eo qui sedeat super tronum David, Joakim n'aura point de fils qui s'affeie fur le trône de David; on peut répondre que le regne de Jechonias n'ayant regné que trois mois, & encore dans la dépendance des Caldéens, un regue si court, & d'une autorité si bornée, doit passer pour rien.

V. 7. A RIVO ÆGYPTI USQUE AD FLUVIUM EUPHRA-TEM. Depuis le ruisseau de l'Egypte, jusqu'au fleuve d'Euphrate. Depuis le Nil, ou du moins depuis le bras le plus oriental de ce fleuve, qui passe prés de Damietre, jusqu'à l'Euphrate. (d) Néchao avoit assujetti toutes ces Provinces; Nabuchodonofor les reconquit fur lui, & l'en dépouilla,

NON ADDIDIT REX ÆGYPTI UT EGREDERETUR DE TERRA SUA. Le Roi d'Egypte ne sortit plus de son Royaume. Il fut réduit dans les anciennes limites de ses Etats. Il n'osa plus venir sur les terres des Juifs, ni des peuples voisins. L'Egypte demeura dans cet assujettissement pendant quelque tems; (e) cependant ils tenterent de donner du secours à Sédécias durant le dernier siège de Jérusalem; ils sortirent pour cela de l'Egypte : mais l'armée Caldéene les ayant repoussé dans leur pays, Nabuchodonosor revint au siege de Jérusalem & la prit.

†. 8. Decem et octo annorum erat Joachin CUM REGNARE COEPISSET, Joachin avoit dix-huit ans lorfqu'il commença à regner. Les Paralipomènes ne lui donnent que huit ans lorfqu'il monta fur le trône. Si l'un ou l'autre de ces Textes est corrompu,

<sup>(</sup>a) Matt 1.11.

<sup>(</sup>b) lerem. XXII. 14. Vive ege, dicit Deminus, quia fi fuerit lechonias ( Heb. Cenias 1723 ) filius loakim, annulus in manu dextera mea, inde

An du M. 8. Decem & olto annorum erat Joachin cian regnare capiflet, & tribus menfibus regnavit in Jerujalem: nomen matris ejus Nohesta filia Elnathan, de Jerufalem.

> 9. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia que fecerat pater ejus.

 Joachin avoit dix-huit ans, lor[qu'il commença à regner, & il regna trois mois à Jerusalem: sa mere s'appelloit Nohesta, & elle étoit fille d'Elnathan, de Jerusalem.

 Il fit le mal devant le Seigneur, & commit tous les mêmes crimes que son pere.

#### COMMENTAIRE.

eommei I y beaucoup d'apparence, il faut avoiter que c'est plurée celui des Paralipomenes, que celui des Rois ; puisque Joachin avoir des femmes qui l'unern mences avec lui à Babylone, (a) trois mois après qu'il uc commencé à regner, ce qui ne convient gueres à un Prince de huit ans. De plus, le Syriaque & l'Arabe lifent dis-huit ans, dans l'une de dans l'autre passage ; & comment pourroir – on dite d'un ensant de huit ans, qu'il fit le mai devant le Seigneur, comme l'Ecriture le dit ici de Joachin (b) Quelques-uns (c) eroyent que Joachin avoir huit ans, Jorsque Joakin fon père commença à regner. Mais où trouve-c'on des exemples que l'on marque le commencenent du regne des peres, par l'âge de leurs ensant 20 Jaurers (4) veulent que cette huitiféme année foit celle de la ferviude de Babylone, dont on doit fixer le commencement à la prise de Jéru-falem fous Joakin ne fins, Sandius & Conrélius à Lapide conjecturent que Joachin âgé de dix ans, sur associate au Royaume par son pere, & qu'aprés avoir regné huit ans avec Joakin, il commença à regner seul a de de dix huit ans. (c)

TRIBUS MENSIBUS REGNAVIT. Il regna trois mois. Les gens de Nabuchdonofor l'ayant érabil Roi en la place de Joakim fon pret, vinerne bien-tôt aprés l'afliéger dans Jérufalem, ayant apparenment reçû de nouveaux orderes du Roi Nabuchdonofor leur maitre. Ce Prince vintuimème d'Aflyrie, aprés avoir terminé les affaites, & s'étant rendu devant la ville, Jéchonias ne fortie, & vint se rendre à lui avec sa mere, se serviceurs, se spincipaux officiers ; il n'y avoit ougre tois mois qu'il regnoir, & Nabuchodonofor étoit dans la huitieme année de son regne, commencé environ trois ans, avant la mort de son per ne Nabopolassa.

. ў. 9. FECIT MALUM CORAM DOMINO. Il fit le mal devant le Seigneur. Il femble qu'Ezéchiel veut dépeindre ce Prince par ces paroles : {f}} La lionne a pris un de fes lionceaux, & l'a établi lion ; il a marché par

(f) Ezech. XIX. 5. 6..

<sup>(</sup>a) Voyez ci-après le ♥.14. (b) Vide fi luber Offer. Chronol. ad an 3405. Cajet. Pife. & alies. (c) Inn. & Bruchton. & Gres. in 2. Par.

til sam. O Bratinian. O Gret, in L. Par.

<sup>(</sup>d) Harduin. Chronol. vet. Test. Ligfo... (e) Ita & Kim Liv. Mar.

## SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIV. 289

10. In tempore illo aftenderunt fervi Nabuchodonofor R gis Baby'onis in Jerufalem, & circum lata eft arbs munitionitus.

11. Venique Nubucholonofor Rex Babylonis at civitatem cum fervis suis, ut

oppugnarent eam. 12. Eg ef û jue est Joachin Rex Juda ad Regem Bahylonit, pse & mater ejut,

ad Regen Babylonis, pse & mater ejus, & ferri ejus, & p incipes ejus, & eunuchi ejus: & suscepts eum Rex Babylonis, anno octavo regni sui.

13. Et protulit in le omnet thefauret domat Domini, '& thefauret domis regie; & conci lie univerfa vafa aurea qua fecerat Silomen R.x Ifrael in templo Domini, Juxta verbum Domini. 10. En ce tems-là les ferviteurs du Roi de An du M Babylone vinrent affiéger Jerufalem, & ils 3 4 0 5 firent une circonvallation autour de la ville.

11. Et Nabuchodonofor Roi de Babylone vint auffi avec fes gens pour prendre la ville :

12. Ex Joachin Roi de Juda fortit de Jérufalem, & vint se rendre au Roi de Babylone avec sa mere, ses ferviteurs, se Princes, & ses cunuques; & le Roi de Babylone le reçut la huirième année de son regne.

13. Enfuite il emporta de Jerufalem tous les tréfors de la mailon du Seigneur, è les tréfors de la mailon du Roi : il brifa tous les vafs d'or que Salomon Roi d'Ifraël avoit fans dans le temple du Seigneur, felon ca que le Seigneur avoit prédit.

## COMMENTAIRE.

mi les lions, & oft devenu comme eux. Il a appris à dévorer sa proye, & à manger des hommes , à faire des veuves , & à réduire les villes en folisude : & tout le pays a été déjolé par son ruz: fement. Les peuples se sont affemble? de toutes parts des provinces pour le prendre ; ils ont tendu leurs filets, & il a été pris & blessé par elles ; ils l'ont enfermé dans une cage , & l'ont envoyé à Babylone, afin qu'on l'y mit en prison, & qu'on n'entendit plus sa voix da is le pays. Cette dernière circonftance convient principalement à Jéchonias; mais tout le reste convient assez à Joakim son pere, dont l'Ecriture dit qu'il imita les impietez. Jérémie (4) invective contre ce Prince d'une maniere qui fait bien fentir l'excez de la colére de Dieu contre lui. & par consequent l'excez de ses crimes. Quand Jéchonias seroit con me un anneau dans ma main , dit le Seigneur , je l'en arracherai. Je te l'overai à ceux qui en veulent à ta vie , or dont tu crains la vue & le vifage ; je t'abandonnerai à Nabuchodonosor & aux Caldéens, Je l'enveyerai toi & ta mere dans un pays étranger; vous y mourrez, sans pouvoir samais resourner en ce piys, quoique vous le désiriez avec ardeur. N'est-il pas un v. se d'argile, & tout brife ce Jéchonias ? un vafe fans beaute & fans agrément ? c'eft pourquoi ils seront rejettez dans un pays étranger. Terre, terre, terre, écoute La parole du Seigneur : Ecrivez cet homme stérile, & qui ne reu ra point dans toute sa vie, car il ne sortira jamais de lui de Rois, qui s'asseyent sur le trône de David , & qui ayent autorité fur Juda.

\$. 13. CONCIDIT UNIVERSA VASA AUREA. Il brifa tous les

<sup>(</sup>a) Jerem XXII. 24. & fequ.

An du M. 14. Et transfulit omnem Jerusalem, & universos principes, & omnes sortes exercitus, decem milia in captivitatem, & omnem artiscem & clusorem inibilgue relicitum est, exceptis pauperibus populi

terre.
15. Translulit quoque Joachin in Babylonem, & matrem Regis, & uvores Regis, & eunuchos ejus: & judices terre duvii in captivitatem de Jerufidem in Babylonem. 14. Il transféia toute la ville de Jetufalem, tous les Princes, tous les plus vaillans de l'armée, au nombre de du mulle caprifs : il emmena aufli tous les artifans & les orfévres, & il ne laiflà que les plus pauvres d'entre le peuple.

15. Il transféta aussi à Babylone Joachin, la mere du Roi, les semmes du Roi, ses cunuques, & les juges du pays.

#### COMMENTAIRE.

voses d'or que Salomon avoit faits. Nabuchadonosor emporta les vases des richesses du temple à trois repisses, & à trois tems differens 1 1º. Il en-leval a plipara des vases d'or, la premiere fois qu'il pri gircussidem sous joanim. Il mit ces vases dans le temple de son Dieu, dans la terre de Senaar, comme le remarque Daniel. (a) Ce strent ces vases que Baltas fon sils profana, (b) & que Cyrus rendit à Esdras, & renvoya dans la suite à Jéruslaem. (c) 2º. Il prit tout ce qu'il restoit de vases d'or dans le temple, & il les bris a comme il est die tie, la seconde sois qu'il prit a ville, sous le regne de Jéchonas. 3º. Il pilla encore le temple, & il si fen elever tout le cuivre, & tous les vases & colonnes de bronze qu'il y trouva, ave les vaisseaux d'or & d'argent, sous Sédécias. (a) Il y a toute apparence que ces vases d'or & d'argent, qu'il enleva dans le dernier fiége, é coint ceux que Sédécias avoit fait faire, comme il est marqué dans Baruch. (c)

JUXTA VERBUM DOMINI. Selon ce que le Seigi eur avoit prédit, par Isure, par exemple, à Ezéchias; (f) & ensuite par Jérémie, (g) en plus

d'un endroit.

OMNEM ARTIFICEM ET CLUSOREM. Tous les artifans & les

( ) V-de infra V. 15. 16. Go ferem. XXIV. XXIV.

<sup>( · )</sup> Dan. t. 1. (b) Dan.il. v. 1.

<sup>( ) 1.</sup> E dr. 1. 7.

<sup>(1) 4.</sup> Reg XXV. 13. 14. 15 6c. (e) Baruch 1. 7 8.

<sup>(</sup>f) 4. Reg. XX. 17 & Ifai. XXXIX. 6. (g) Jerem. XX. 13. &c. (h) 4. Rec. XXX. 13. &c. 19.

#### SIIR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXIV.

16. Et omnes viros robustos, septem millia , & artifices , & clufores mille. omnes viros fortes & bellatores : duxinque cos Rex Babylonis captivos in Babylonem.

17. Et constituit Matthaniam patruu ejus pro eo: imposuitque nomen ei Sede-

18. Vigesimum & primum annum at atis babebat Sedecias, cum regnare cop fet, & undecim annis regnavis in Jerufalem : nomen matris ejus erat Amital filia Jeremie de Lobna.

19. Et fecit malum coram Domino, juxta omnia qua fecerat Joakim.

16. Le Roi de Babylone emmena tous les plus vaillans de Juda, au nombre de fept mil- An du M. le, les artifans & les lapidaires au nombre de 3 4 0 5. mille, tous hommes de cœur, & gens de guerre, il les emmena captifs à Babylone.

17. Il établit Roi en la place de Joachin, Matthanias fon oncle, & il l'appella Sédé-

18. Sédécias avoit vingt & un an lorfqu'il commença à regner, & il regna onze ans à Jerusalem: sa mere s'appelloit Amital, & elle étoit fille de Jérémie de Lobna.

19. Il fit le mal devant le Seigneur, &c commit tous les mêmes crimes que Joakim.

## COMMENTAIRE.

orfévres. Le premier des deux termes de l'original, (a) fignifie un ouvrier en général, foit en bois, en fer, en pierre, en cuivre, en or, ou en argent. Le second (b) est moins connu : les uns le prennent pour un masfon , parce que fon talent est de fermer des murailles , de rétablir des bréches, de fermer les playes des murs, suivant la maniere de parler des Hébreux. (c) D'autres le prennent pour un orfevre, dont le metier est de faire des anneaux, & d'y enchasser des pierres prétieuses. D'autres l'expliquent d'un ferrurier, ou d'un maréchal, ou même des foldats qui font enfermez dans leurs garnisons, ou qui s'enferment dans leur camp. La premiere explication me paroît la plus simple. Il est naturel de joindre les masfons aux ouvriers en bois, & à ceux qui travaillent fur le métal.

ý. 15. Judices ter r. E. Les Juges du pays. L'Hébreu à la lettre : (d) les béliers de la terre. Le Caldeen, le Syriaque, & l'Arabe : les Grands

du pays. Homére compare quelquefois les Princes à des béliers.

V. 17. MATTHANIAM PATRUUM EIUS. Matthanias oncle de Joachin, fils de Jolias, & frere de Joakim, il fut nommé Sédécias, & c'est le dernier Roi des Juifs avant la captivité de Babylone. Le nom de Sédécias, qui fignifie la justice de Dieu, lui fut donné apparemment enfuite des fermens que Nabuchodonofor avoit exigez de lui, en interpofant le nom du Seigneur. (e)

V. 19. FECIT MALUM CORAM DOMINO, Il fit le mal devant le Seigneur. Il s'endurcit contre les paroles du Seigneur, qui lui étoient

<sup>(</sup>a) הרש 70. rfante, (6) שומה אצעים , בנסבר (6)

<sup>(</sup>c) Pide 4. Reg. X11. 5 6- 12. 6 2. Par. XXIV.

Quad obdutta effet cicatrix muri Jern alem. אילי חארץ (A)

<sup>(</sup>c) 1 Par. XXXVI. 13. A Rege queque Nabu-13. Obducebatur garietum cicatrix. 2. Ejdr. 24. 7. | chedonofor receffit, qui acjurater et emm per Deum,

## COMMENTAIRE LITTERAL

20, Irascebatur enim Dominus con:ra 3405. \* Jer Calem & contra Judam, donec proji- toit toujours contre Jerusalem & contre Juà Rege Babylonis.

20. Car la colére du Seigneur s'augmenceret eos à ficie sua : recessit que Sedicias | da , jusqu'à ce qu'il les rejettat de devant sa face : & Sédécias se retira de l'obéissance, qu'il rendoit au Roi de Babylone.

#### COMMENTAIRE.

notifiées par Jérémie; (4) il ne retourna point à Dieu, malgré tous les châ imens, dont il avoit vû frapper ses predécesseurs. Les Pretres, & le . peuple imiterent les abominations des peuples idolâtres, & fouillerent la maifon du Seigneur. (b) On peut voir quelle étoit leur idolâtrie, dans Ezéchiel, chap, viii, ix, x, xi.

V. 20. RECESSIT SEDECIAS A REGE BABYLONIS. Sédécias se retira de l'ebessance qu'il rendo t au Ros de Babytone. Ce fur l'ar. du monde 3414. & la huitième année de Sédécias, qu'il se révolta contre le Roi de Babylone. L'Ecriture (c) lui en fait un vif reproche, parce qu'il avoit violé le ferment de fidélité, par lequel il s'étoit engagé à Nabuchodonosor. On nous marque ici cette révolte, comme un effet de la colére de Dieu contre Juda. Le Seigneur permit que Sédécias prît ce mauvais parti, contre toutes les régles de la politique & de la prudence, pour le punir lui & son peuple de leurs iniquitez,

(c) 1. Par. XXXVI 11. Nec erubnit faciem 7. remia Propheta loquentis ad fe ex ere Domini. Vide & Jerem. XXXVII. 2.

(b) Ibid \$. 13 6 14.

(c) 1. Par. xxxv1. 13. Vide Supra.

CE#3066#3, 66#30.6#3+46#30

## 

#### CHAPITRE X X V.

Dernier siège de Jérusalem par Nabuchodonosor. Sédécias est pris 😙 mené à Reblatha , où il est condamné a perdre les yeux , es à une prison perpetuelle. Il est conduit à Babylone. On met le feu au temple & à la ville de Jérusalem. Godolias laissé en Judée pour gouverner le reste du peuple, est mis à mort par Ismael. Le peuple se retire en Egypte. Joachin est en faveur auprés d'Evilmerodach Roi de Babytone.

ý. 1. F Aslum est autem anne nouvo rege V. 1. L A neuviéme année du regne de Sé-An du M. décias, le dixieme jour du dixième 34 14. die mensis, venit Nabucho lonosor Rex mois, Nabuchodonosor Roi de Babylone avant J.C. Babylonis, ipje & omnis exercisus ejus, marcha avec toute fon atmée contre Jérusa-vani in Jerujulem, & circumdederunt eam: & lem, & mit le siège devant la ville, & y sit 590. extruxerunt in circuitu ejus munitiones. des rettanchemens tout autour.

## COMMENTAIRE.

Nno nono regni eius, mense decimo,..... Nenit Nabuchodonosor. La neuviéme année du regne ac sedectas, le dixième jour du dixième mois, Nahuchodorofor marcha contre férufalem. Sédécias s'étant révolté contre les Caldéens, Nabuchodonofor lasse de la mauvaise foi & de l'inconstance de cette perside nation, réfolut de détruire abfolument la monarchie des Juifs, & d'en transporter tous les habitans hors de leur pays. Il vint donc en Judée la neuvième année de Sédécias, du monde 3414, qui étoit une année Sabbatique. ( ... ) Le Roi & le peuple étoient convenus de renvoyer, & de remettre en liberté leurs esclaves, suivant la Loi du Seigneur, (b) qui veut qu'on leur rende la liberté aux septièmes années. La chose fut exécutée d'abord avec affez de fidélité, mais quelque tems aprés ils reprirent leurs esclaves, & les réduissrent en servitude : ce qui irrita la colére de Dieu. Jérémie (e) leur en fit de fanglans reproches, & leur annonça leur ruine prochaine, la guerre, la peste, & la famine, qui les attendoient. Cependant l'armée

<sup>(</sup>a) Vide Offer. ad huns annum. (b) Exed. XXI. 1. & Dent. XV. 1. 2. 12.

Andu M.

1. Et clausa est civitas atque vallata
usque ad undecimum annum Regis Sede-

3. Nona die mensis : prevaluitque fames in civitate , nec erat panis populo

4. Et interrupia est civitas: O onnes viri belatores nolle sugerum per vicos porta, que est inter dupliceo murum ad bortum Regis. (Porrò Chaldai obsidebam in circuitu civitatem.) Esgit itaque Sedecias per vican que ducit ad compestria folitudini.  Et la ville demeura enfermée par la cuconvallation qu'il avoit faite, jusqu'à l'onzième année du Roi Sédécias,

 Et jusqu'au neuviéme jour du mois : la ville fut extrêmement presse par la famine, & il ne se trouvoit point de pain pour mor-

rir le pcuple.

4. Et la bréche ayant été faite, tous les gens de guerre s'enfuirent la mût par lechemin de la porter, qui eft entre les drux maraill-s prés le jardin du Roi, pendant que les Chaldéens étoient occupez au fiège autour des murailles. Sédécias s'enfuit done par le chemin qui mêne aux campagnes du défert.

#### COMMENTAIRE.

Caldénme groffie de tous les peuples qu'il avoit conquis, étoit répanduit dans les états de Juda, & continuot t d'affigiettir Lachis & Azecha, qui étoient les feules qui reitailént de villes forres au Roi Sédecias. (a) Lafin après avoit réduit tout le pays, Nabuchodonofor vint mettre le hige devant Jértalden, au dixième pour du dixième mois de la neuvième ainée de Sédécias 1 c'elt-à-dire, le Jeudi 30. Janvier de l'an du monde 3414fiquiant la fupputation d'Ulferius. Jéreinie ayant ammonée avec trop de laberté la prite future de la ville, & La captivité du Roi, fut mis en prifon, où il d'emeura affère long-tenss. (4)

Le Roi d'Egypte qui avoit contraêt des liainns fectretes avec Sédécias, & qui craignoit avec raifon que Nabuchodonofo, aprés avoit affujetti la Judée, ne vint fondre sur l'Egypte, leve une armee, & s'avance vers Jérusalem pour combattre les Caidéens, & les obliger à lever le siège. (c) Nabuchodonosofa averti du desficin du Roi d'Egypte, quitte pour un tens Jérusalem, vient à la rencontre de ce Prince, le bat, & le met en fuite, (d) & retourne au fiège. Ce fut apparenment pendant l'abfunce de Nabuchodonosof, que les habitans de Jérusalem se repraet de desfiver de se sanias, reprirent de force les es claves qu'il savoient mis en liberté, comme nous l'avons dit; ce qui leur attira les reproches & les monaces qu'on voit dans Jérémis.

Joseph (e) raconte une particularité arrivée au commencement de cette guerre, qu'on ne lit point dans l'Ecriture : il dit que quand Nabucho-

<sup>(4)</sup> lerem ibid. \$. 7. (5) ldem G. XXXIV. 5.... 7. Vide & C. XXI. & XXXVIII. (c) Igrem. XXXVII. 3.... 10.

<sup>(</sup>d) Isloph. Antiq. lib. x. c. 10. countes a derit (Acydenius) vir palvy med p. vp. tprid diploge derit els Goyler ; if ther distant vie Deplac. (e) Isloph, de Bello Ind. lib. c. c. 21.

#### SUR LEIV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXV. 298

5. Et perfecutus est exercitus Chaldestum Regem, comprehendisque cum in planitie Jeriebo : Or onnes bediavers, qui exant cum eo, dispersi sum, Or reliquerant cum.

5. Et l'armée des Chaldéens pour fuivit le An du M. Roi, & le prit dans la plaine de Jéricho: & 34 t 4tous & geus qui étoient avec lui furent diffipez, & l'abandonnérent.

#### COMMENTAIRE.

donosor s'approcha de Jérusalem pour en sormer le siège, les sontaines qui éroient auparavant raties, donnérent rout d'un coup des eaux en abondance ; ce qui arriva aussi dans le dernier siège par les Romains.

Ÿ. 2. 3. 4. CLAUSA EST CIVITAS... USQUE AD UNDECI-MUM ANNUM REGIS SEDECIÆ, NONA DIE MENSIS. PRÆ-VALUITQUE FAMES .... ET INTERRUPTA EST CIVITAS. La ville demeura enfermée jufqu'a l'onzième année du Roi Sédécias , & jufqu'au neuviéme jour du mois. La ville fut extrêmement presée par la famine, & la bréche ayant été faite, tous les gens de guerre s'enfuirent. Sur la fin de l'onzième année de Sédécias, le neuvième jour du quatriéme mois, (4) qui étoit un Mercredi 27. Juillet, l'an du monde 3416. la famine ayant déja défolé la ville pendant quelques mois, la bréche fut enfin achevée, & la ville étant sur le point d'être prise, Sédécias, & ses gens se sauverent du côté de Jéricho. On croit que pendant ce fameux fiege, qui fut le dernier de Jérufalem avant la captivité de Babylone, on vit arriver ce que Jérèmie déplore dans ses Lamentations, que des meres cuifirent & mangerent leurs propres enfans. (b) Manus mulierum misericordium coxerunt filios suos, facti suat cibus earum in contricione filie populi mei. Ce qui est austi confirmé par Baruch , (c) & par Ezéchiel. (d)

FUGERUNT PER VIAM PORTA, QUE EST INTER DUPLI-CEM MURUM. Ils s'enfairen par la porte, qui est est este seux murailles. Par une des portes da côcé de l'ocient, qui donnoit entre les deux murailles, entre le mur & l'avantemur: (e) ou peut-être que cette porte étoit une simple porte particuliere, qui donnoit dans les jardins du Roi, & par le moyen de laquelle en pouvoir sortir de la ville. Les Rabbins (f) veulent qu'il y air en un chemin souterrain, depuis le palais des Rois de Juda, justju'aux campagnes de Jéricho; & que Sédécias étent voulu fauver par ce chemin, Dieu permit qu'une biche le suivit au dehors, & sitt autant de chemin fur la terre, que le Roi en faisoit par dessous.

<sup>(</sup> r) ferem. XXXIX. 1.

<sup>(</sup>b) 7 bren. 1v. 10.

<sup>(</sup>c) Birne. 11. 3. Ut manducares bonio cornes filis jui , & carnes filia fua.

<sup>(</sup>d) Ezech v. 10. Ideo patres comedent files fues in movie this, or file comedent patres fues, orc. (c) Vid: V sab (f) Vid: U(f) in hunc lee, qu. 6.

#### COMMENTAIRE LITTERAL

An du M.

3 41 6. Apprehensum ergò Regem duxerum l

ad Regem Babylonis in Reblatha: qui locutus est cum eo judicium.

296

enims et cum es justetum.
7. El os autem Se lecia occi lis coram
eo, & oculos ejus effolis, vinxís que eum
catenis. & adduxu in Babylonem.

6. Ayant done pris le Roi , ils l'emmenérent au Roi de Babylone à Reblatha , & le Roi de Babylone lui pronoi ça fon arrêt. 7. Il fit mourir les fils de Sedécias aux y ux

7. Il fir mourir les fils de Sedécias aux y ux de leur perc. Il lui creva le veux, le chargea de chaînes, & l'emmena à Babylone.

#### COMMENTAIRE.

fortoir de son chemin couvert. Nages. Joseph (s) croit que les Caldéens étant cutrez dans la ville vers le minuit, & crant d'abord montez au temple, le Roi Sédecas & fesgens profiterent des tenébres, & se fauverent par des defiers dans se désiret. Mais les Caldéens en ayant éte informez par des transsiges, se mient à les poursuivre dés le point du jour, & se sattéignierent asse prés de Jeite hoj, ect Auleur (é) dit encore dans se Livres de l'Guerre des Justs, que Sédecias pour sauver la ville & le temple, s'étoit sauvé, & avoit choisi un exil, & une captivite volontaire; mais c'est là déguiser la vérité.

• Ö. DUXERUNT AD REGEM BABYLONIS IN REBLATHA.

Ils l'emmentent au Rei de B-bylone a Rebistita. Nabuchlonfon n'étoit
point en personne au siège de Jérusalem, Jorsqu'elle sus prise. Reblathacst
inconnué; quelques-uns croyent que c'est Apamée de Syrie sur l'Oronte.

Oronte.

Oront

FILIOS SEDECLE OCCIDIT CORAM EO, ET OCULOS EUS EFFODIT,...ET ADDUXTI IN BABYLOREM. Il fin mar ir es l'a de Néderos aex sex aex el com pere il lui reva le yeax, de l'emmens à l'adylor. On vir dans certe occasion le merveilleux rapport de quelques prophèries, qui parositivient entermer de la contradiction: L'une portoir, que Sédécias éroit mené à Babylone, qui un la verson point, & qu'il y nouvoit. (g) d'adainam enun in Babylonem in terram Childer

<sup>( - )</sup> lo'eph. Antiq. lib. x. cep. 12.

<sup>(1)</sup> I dem de Bris Ind 116. 7. cap. 4.

<sup>( )</sup> I erem. L : 11 Po'uit cum in domo corcerit s'que ad dum mortes cjus. Vide & Arab Lie, &

<sup>[10]</sup> ph Artig. lib x. c. 11. &c. (c) lerem xxx 1x 3. 13. (f) Dzn v1. 7 8. 11.

<sup>(</sup>i ) E Tech. 211. 13.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXV. 297

8. Menfe quinto, septima die mensis, ipse ost amus nonus decimus Regis Babylonis: venit Nabucardan Princeps exercitûs, servus Regis Babylonis, in Jerusakm.

8. La dix-neuviéme année de Nabuchodonofor Roi de Babylone, le feptiéme jour An du M. du cinquiéme mois, Nabuzardan ferviteur 3 4 4 6du Roi de Babylone, & Général de fon armée, vint à Jérufalem.

#### COMMENTAIRE.

rum, & ipfum non vidébit, ibíque moriture. L'autre portoit, (a) que Sédécias feroit livré au Roi de Babylone, qu'il lui parleroit, & qu'il ni ne le vertoit point. Legaturn es fait um ver libus, & suil signs establistillat non vidébig. Et ailleurs le même Prophéte difoit tout au contraire (b) que Sédécias vertoit de fes yeux le Roi de Babylone, & qu'il s'entretiendorie avec lui, & qu'il entreteoit dans Babylone. Osuli tui valus Regis Babylonis viétébunt, c'es ejus cam ver tuo logateur, de Babylonem introbits. Sédécias artivant à Reblatha, vir le Roi de Babylone, di lui parta, il fut rémonit du fupplice de fes enfans; enfuite on lui creva les yeux ; il fut conduit à Babylone, d'il ny vir il a lville, ni le Roi Nabuchodonofe d'il ny vir ni la ville, ni le Roi Nabuchodonofe d'il ny vir ni la ville, ni le Roi Nabuchodonofe.

Jérémie (1) avoit prédit long-tems auparavant que ce Prince mourroit à Babylone, mais que cela n'empécheroit pas qu'on ne lui fift des obféques honorables, & proportionnez à fa digntée. Fous mourrez en paix, lui dicil, e ou brûter aviter eops, emme on abrût les corps de vu ancières, de on vann pleurera, en difant : Hélas, Monfigeant I Les Auceurs Juifs (4) ajoûtent que dans fon Cantique funêtre, on chantoit : Hélas, si de fin ent le Rois Sédéius, qui so bil a lie de trous les depts (ech-à-dire, qui a foul far le trous les depts (ech-à-dire, qui a foul far le trous les depts (ech-à-dire, qui a foul far le trous les depts (ech-à-dire, qui a fouffert la

peine des crimes de tous les Rois ses prédécesseurs.

y. 8. MENSE QUINTO, SEPTIMA DIE MENSIS, VENIT NABUZARDANI NI JERUSALIMI. C. PIPIÓNE JOR du icapaióne mois , Nidonzardan vint à ferníalem, Nabuchodonofor envoya Nabuzardan à Ferníalem pour y mercre le Ceu, Se pour la ruiner. Nabuzardan partir de Rebatar le Septieme jour du cinquiéme mois, y qui etoir un Mercredit 24. Aoûr ; mais il n'artiva à Jérufalem que le dixieme jour du même mois, marque par Jéremie. (') Ou bien, ji artiva dans cetre ville des leprième jour du mois, mais il ne commença à exècuter se ordres que le dixieme du même mois , qui evicit un Samedi 27. Août. (') Les Juis in fittuéent alors un jeûne, ('g') qu'ils observem encore aujourd'hui; m. is ils Poor fixé an neuvième, & non pas au dixiéme du meuvième, & non pas au dixiéme du neuvième, de non pas au dixiéme du neuvième mois. Le temple sur done brûlé 424. ans trois mois huit jours après sa sondation par Salomon.

<sup>(</sup>x) 7erem. XXXII. 4. 5.

<sup>(</sup>t) Terem. XXXIV. 3. (c) ferem. XXXIV.

<sup>(</sup>e) Seder-Olam, c. 18, egud Sanct hic,

<sup>(</sup>e) Jerem. 111. 12. In men'e quinto detima menfis ... venst Nabuzardan in Jerufalem. (f) Ufer. ad an. mundi 3416. (g) Zaek. v11. 3. 5. 6 v111. 19.

9. Et succendit domum Domini, & An du M. domum Regis, & domos Jerusalem, om-3416. némque domum combussis igni.

to. Et muros Ierusalem in circuitu defiruxit omnis exercitus Chaldaorum, qui

erat cum principe militum.

11. Reliquam autem populi partem, que remanserat in civitate, & persugat qui transsugerant ad Regem Buby onts, & reliquem vulgus, translulis Nabazardan

princeps milicia.

12. Es de pauperibus terra reliquit vimitores & agricolas.

13. Columnas autem areas, qua erant in templo Domini, & tajes, & mare areum, quod eras in domo Domini, confregerum Chaldai, & transtulcrumt as omne in Babylonem.  Il brûla la maifon du Seigneur, & le palais du Roi, il confuma par le feu tout ce qu'il y avoit de maifons dans Jérufalem.

10. Toute l'armée des Chaldéens qui étoit avec ce Général, abattit les mutailles de Jé-

ruatem.

11. Et Nabuzardan Général de l'armée transporta à Babylone tout le reste du peuple qui étoit demeuré dans la ville, les trans-

fuges qui s'étotent rendus au Roi de Babylone, & le refte de la populace. 12. Il laufla feulement les plus pauvres du

pays pour labourer les vignes, & pour cultiver les champs.

13. Et les Chaldéens mirent en piéces les colonnes d'air ain qui écoient dans le temple du Seigneur, & les bafes, & la mer d'arrain qui écoit dans la mation du Seigneur, & ils en transpoctéent tout l'airain à Babylone.

#### COMMENTAIRE

. 9. OMNEM DOMUM COMBUSSIT IGNI. Il confumatout ce qu'il y avoit de maifo, s dans ferufalem. L'Hebreu , (a) tout ce qu'il y avoit, de grandes mai/ons. Mais dans Jeremie. ( ) on lit qu'il biû'a les maijons du petit peuple. Il abattit enfuite les murs , & ramaffa le reite du peuple qu'il avoit trouve dans la ville, pour le mener captif à Babylone; il ne laissa dans le pays que le petit peup e de la campagne, lui donna des chan ps & des vignes à cultiver, & ea laiffa le gouvernement à Godolias. Nabuchodonotor (c) avoit donné ordre à Nabuzardan d'avoir toin de sérémie, de prendre garde qu'il ne lui arrivât aucun mai, & qu'on lui lauflat la libené de faire tout ce qu'il voudroit. On tira donc ce l'rophète de prison, & on le mit en liberté. Après le départ de Nabuzardan, les Juifs qui étoient demeurez dans le pays, s'addrellerent à Jérémie, pour favoir ce qu'ils avoient à faire, de demeurer dans la Judée, ou de le retirer dans l'Egypte. Dix jours après, le Prophète leur fit réponse de la part de Dieu, (d) que s'ils demeuroient dans la Judée, ils y seroient en paix & en sureté, & que s'ils alloient en Egypte, ils y périroient tous par l'épée, par la famine, ou par la peste. Mais au lieu de suivre son avis, ils l'accusérent de menfonge & de trahifon, & réfolurent d'entrer en Egypte; (e) léremie les y fuivit avec Baruc son secretaire. Ainsi la Judée fut entierement abandon-

<sup>(</sup>a) את כל בית גדול (b) Terem xxxxx. 8 ראת בית העם (c) Vide levem. xxxxx. 1 & fega.

<sup>(2)</sup> Ierem 2111. 7. & fegu.

14. Ollas quoque areas, & trullas, & tridentes, & feyphos, & mortariola, & omnia vafa area, in quibus ministrabant, tulerunt,

15. Necnon & thuribula, & phialas, qua aurea, aurea, & qua argentea, argentea, tulis princeps militia:

16. Id est, columnas duas, mare unum, & bases quas secerat Salomon in semplo Domini: non erat pondus aris omnium vasorum.

17. Decem & ollo cubitos altitudinis babebat columna una: & capitellum arcii fiper fe altitudinis trium cubisorum: & retiaculum, & malogramata super c.pitellum columne, omnia arca: similem & columna secunda habebat ornatum.

18. Tulit quoque princeps militie Saraium facerdosem primum, & Sophoniam facerdosem fecundum, & sres janitores:

14. Ils emportérent aussi les chaudieres An du Madassian, les coupes, les sourchettes, les atsiles, les mortiers, & tous les vases d'ai-3416, rain qui servoient au temple.

15. Le Général de l'armée emporta aussi les encensoirs & les coupes ; tout ce qui étoit d'or à part, & tout ce qui étoit d'argent à

16. Avec les deux colonnes, la mer, & les bases que Salomon avoit faites pour le temple du Seigneur; & le poids de l'airain de tous ces vales étoit infini.

17. Chacune de ces colonnes étoit de disnuit coudées de haut, & le chapiteau de deffus qui étoit d'airain, avoit trois coudées de haut : le chapiteau de la colonne étoit environné d'un rets qui enfermoit des grenades, & le tout étoit d'airain : la feconde colonne

avoit les mêmes ornemens que la premiére.

18. Le Général de l'armée emmena aussi
Saraïas Grand-prêtre, & Sophonie qui étoit
le premier au dessous de lui, & les trois
portiers.

#### COMMENTAIRE.

née, & la monatchie des Juiss absolument éteinte 468. ans aprés le commencement du tegne de David, & 388. aprés la séparation des dix ttibus, d'avec celles de Juda & de Benjamin.

y. 14. 15. 16. On peut voir sur l'Exode, & au ttoisiéme Livie des Rois, ce qu'on a dit sur les différens vases, & ouvrages dont il est parlé ici.

An du M. erat prafeltu fiper bellavore viros, of gaingue viros de bis gai fleterma coram Reg., quas reperit in civitate: O Supter principen eccretiin, qui probabat yeones de populo terres: O fexa na viros e vulto, qui invenit fleram in civitate:

20. Quos tollens Nabuzardan princeps milium, duxit ad Regem Babylonis in Rebla ha.

21. Percussisque eos Rex Babylonis, & interfecit eos in R-blatha interra Emath: & translatus est Iuda de terra jua.

19. Et un cunsque de la ville qui commandoir les gens de guerre, & cinq de ceut qui étoient toujours auprés de la perfonne du Rois, qu'il riouva dans la ville : & Sopher I has des principaux officieres de l'armée, qui avont fom d'exercer les jennes (oldras qu'on avoir pris d'entre le peuple, & foi sante hommes des pre miers du peuple, qui fe trouvérent alors dans la ville.

20. N buza dan Général de l'armée prit toutes c. s perfonnes, & les emmena au Roi

de B bylone à Reblatha.

21. Et le Roi de Babylone les fit tous moutir à R. blatha au pays d'Emath , & Juda fut transféré hors de lon pays.

#### COMMENTAIRE. -

rrés, étoit au second Prêtre. (a) On n'en voit pas précisément l'établisément dans la Loi, mais Elézaza fils d'Aaron, nommé dans l'Erciture, (b) Prince des Princes des Lewstes, étoit à peu prés le même que le send Prètre, dont nous parlons ici. Les trois posities, étoient les Officiers qui présidoient aux Lévites qui gardoient les portes ; nous avons remarqué de devant que leur emploi n'étoit pas peu de chose. (c) Au retour de la captivité, nous voyons quatre cliris des compagnies des portiers. (a) Sophomie pe férot-til pas ici le quatriente?

y. 19. Qu'in que virros de His qui stetterant co-RAM Rece. Cinq ae coxqui étoient signaur péré de la perçonce du nét. L'Hèbreu: (; ) Cinq hommes qui veyent la face du Roi. Cinq des principaux officiers, des plus familiers du Roi. Jérémic en met fept; () septem vivis de his qui vaulus i facem Refei. Varabe en li suffi fept ence endroit; mais il est aité que d'abord il n'y en eur que cinq, & qu'enfuite on en ait rouvé encer deux autres.

ET SOPHER PRINCIPEM EXERCITUS, QUI PROBABAT TYRONES DE POPULO TERRAE. ÉS opher l'un des prinippass éf. fixiers ac l'armée, qui avor l'ain a'excrer les jeunes foldats. Le texte Hébreu (?) peut avoir pluiteurs fens : les Sepeanne (!') le traduifent ainsi : Bt le jecretaire su obef de l'armée, qui driff; ou qui range en bataille le pre-

<sup>(</sup>a) Pisie Scolig, Proligem, ad Eufeb, Vatab, Minoch Stalv (b. Num-111-32, Princeps Principum Levita-

rum E e z er fil ne Avron Sacerdois. (c) Voy. z ci-devant, 4. Reg. XXII. 4.

<sup>(</sup>ii) 1. Par. 1x. 17. 6 14.

רכשה אנשים מראי פני המלך ו-)

(י) ובינה ביו בין

המה הספר שר הצכא הבצכא את עם (ב)

भूगाती (b) में को पूर्व प्रशासकारित की विष्युश्वरकी पहित्र केंग्रीन प्राप्त कर देशहींकारका को अवित्र कहित शहर

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXV.

21. Populo antem qui relictus crat in teri a Ju-la, quem dimiferat Nabuchodonofor Rev Babylonis, prefecis Godolium filium Ahicam, filii Saphan.

23. Quel cim audifem sonnes duces militum, ipfi & viri qui erant cum cis, videlicet qued confliusifet Rev Balylonis Godoliam:venerum ad Godoliam; Mafpha, I macht filius Nathamia, & Johanan filius Caree, & Saraia filius Tivambunuch Nethophathites, or Jesoniat filius Machtath, ipfi & faci cerum.

24. Juravit que Godolias ipfis & jociis corum dicens: Nolite timere jervire Cheldais: manete in terra, & fervite Regi Babylonis, & benè erit vobis. 22. Aprés cela Nabuchodonofor Roi de An du M. Babylone donna le commandement du peuple, qui étoit demeuré au pays de Juda à 3 416. Godolias fils d'Ahicam, fils de Saphan.

23. Et tous les officiers de guerre, & les gens qui étoient avec eux, ayant appris que le Roi de Babylone avoir établi Godolias pour commanaer dans le pays, Ifmahel fils de Nathanie, Johanan fils de Carée, & Sacaiá fils de Thauehumeth Nethophathites, & Jézonias fils de Maachati, le vinrent trouver à

Maípha avec tous leurs gent.

24. Er Godolias les raffura par ferment,
eux & ceux qui les accompagnoient, en leur
diánt: Ne craignez point de fervir les Chal
déens, demeurcz dans le pays, & fervez le
Roi de Babylone, & vous vivrez en paix.

#### COMMENTAIRE.

ple du pprs. Le Sytiaque: Le servaire che les ches des armées, qui encouragen les troupes du p.p.y. Enfin on convient que Sopher en cet endoir
se doit prendre pour un secretaire, ou du moins pour un serve, qui étoit
un officier de di tinichion dans la Court des Rois de Jud3, comme on l'a
prouvé aillurs. (a) Mais il n'elt pas clair par Hebreu, si ce s'rube et diétingué du Prince, ou du ches des amiers, ou s'il alui-même cette qualité.
Plamerois mieux dire le premier; s'. Parce que son office est d'excerce de
d'aguérir les soidats, ce qui convient mieux à un officire subalterne, qu'à
un Général, 2º. Si sopher signise un service, comme il est évident par la
construction du Texte, cet officier ne sera pas en même tens Général de
l'armée; le s'ribe et inférieur au Général, & il est inutile de metrer ensemble ces deux qualitez, pour désigner un même homme, L'Ecriture parle
donc ici du s'ribe, du Général des armées, qui exerçoit les jeunes soldats, ou qui en tenois le s'ôte, mais elle ne dit pas son nous

ý. 22. POPULO QUI RELICTUS ERAT... PREFECIT GO-DOLLAM. Núberdobasér docans le tommendament du produce, qui tôti acme ré, à Godoliss. On affure (h) que Godolias étoit un transfuge, qui prodant le drinier fiéges étoit rendu aux Caldéens, fuivant les avis de Jérénie, (·) qui exhortoit hautement le Roi & le peuple à fer endre, fans atrendre les dernières extrémitez. Godolias étoit un homme d'une humeur afiée & tranquille, qui favoit s'accommoder au tems. (d) D'eu ne

<sup>(4)</sup> Talie. VIII 14.

<sup>(</sup>b) Ita Lyr en Hebr. Menich Santt.

<sup>(</sup>c) lerem FXXVIII. 4. 17. 60.

25. Fallum of auton in monfe fortime, An du M. venit Ifmabel filius Nathamie, filit Eli-3417. fam de femine regio. & decemviri cum co: percufterintque Godolium., qui & mov.uus eft: fed & Judass & Chaldaos, qui erant cum coin Majpha.

26. Consurgenque onnis populus, à parco usque ad magnum, & principes milium, venerunt in Ægyptum, timentes Chaldaos.

25. Sept mois aprés, Ismahel fils de Nathanie, fils d'Elisama de la race royale, vint à Maspha, accompagné de dix hommes; & il attaqua Godolias, & le tua avec les Juiss & les Chaldéens qui étoient avec lui.

26. Et tout le peuple depuis le plus grand jusqu'au plus petit, avec les officiers de guerre, apprehendant les Chaldéens, sortient de Juda, & s'en allérent en Egypte.

#### COMMENTAIRE.

permit pas qu'il vécût affez long-tems dans le pays, pour y ramasser les débris de cette malheureuse nation dissipée & persécutée.

V. 24. MANETE IN TERRA. Demeurez dans ce pays. On voit par Jérémie que ces gens tenoient encore quelques forts dans le pays : (4) car Godolias leur dit : Ne traignez point de fervir les Caldéens , ou , ne craignez point les serviteurs des Caldéens, je demeure ici à Maspha, pour répondre aux ordres des Caldéens qu'on pourra nous envoyer ; mais pour vous, faites vos vendanges & vos moissons, & amassiz votre buile, & conservezles, & demeurez dans les villes que vous tenez. Jérémic ajoûte, (b) que tous les Juifs qui s'étoient fauvez dans l'Idumée, dans les pays de Moab & d'Ammon, ayant appris qu'il étoit demeuré dans Juda des restes de leur nation, vinrent de tous côtez se rejoindre à eux, & commencerent à amasser beaucoup de grains & de vin. C'est apparemment ce qui causa la jalousie d'Ismahel & de ses affociez, qui déslors conspirérent la perte de Godolias. Godolias en fut averti, & ne voulut pas y ajoûter foi, ni confentir à la proposition de celui qui s'offrit d'aller tuer Ismahel; enfin Godolias fut malheureusement massacré par Ismahel, au milieu d'un repas qu'il leur donnoit à Maspha; (1) & non content de l'avoir fait mourir, on fit main-baffe fur tous ceux qui étoient avec lui, & enfuite on emmena captifs les femmes & tous ceux qui restoient à Maspha. Cependant Johanan fils de Carée ayant assemblé du monde, se mit à poursuivre Ismahel & ses associez ; tous ceux qu'Ismahel emmenoit de force , ayant apperçu Johanan, s'échapperent, & coururent se joindre à lui; ainsi Ismahel abandonné de sa troupe, fut contraint de se sauver dans le pays des Ammonites, n'ayant que huit hommes avec lui. Johanan ramena le peuple qu'il avoit repris, & ayant confulté Jérémie sur le dessein qu'ils avoient conçu de se retirer en Égypte, (d) le Prophéte eut beau leur prédire les maux qui les attendoient dans ce pays, ils s'opiniâtrérent à y aller. Nous verrons

<sup>(</sup>A) lerem. XL. 9. 10. (b) lbid. \$. 11.

<sup>(</sup>c) lerem. XLL. 1. & fequ.

#### SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXV.

27. Factum est verò in anno trigesimo Septimo transmigrationis Joachin Regis Juda, mense duo decimo, vigesima septima die mensis: sublevavit Evilmero lach Rex Babylonis, anno quo regnare caperat, caput Joachin Regis Juda de carcere,

28. Et locutus est ei benigne : & posuit shronum ejus super shronum Regum , qui erant cum co in Babylone.

27. La trente-septiéme année de la captivité de Joachin Roi de Juda, le vingt-septiéme jour du douzième mois , Evilmérodach 3442. Roi de Babylone tira de prison Joachin, & le releva de l'état malheureux où il étoit-

28. Il lui parla avec beaucoup de bonté, & mit son trône au desfas du trône des Rois qui étoient auprés de lui à Babylone.

#### COMMENTAIRE.

dans le Commentaire sur Jérémie ce qu'ils y firent.

V. 27. ANNO TRIGESIMO-SEPTIMO TRANSMIGRATIO-NIS JOACHIN ... SUBLEVAVIT EVILMERODACH CAPUT JOACHIN. La trente-septiéme année de la captivité de Joachin Roi de Juda, Evilmérodach Roi de Babylone tira de prison Joachin. On croit (a) qu'Evilmérodach avoit fait amitié avec Joachin, pendant le tems qu'i s écoient ensemble dans la même prison. Evilmérodach y avoit été mis par Nabuchodonofor fon pere, tant à cause des excez qu'il avoit commis pendant les fept ans de gouvernement qu'il avoit eu durant sa maladie, que pour le punir de la joye qu'il avoit témoigné de sa maladie. Il demeura dans cette prison jusqu'à la mort de Nabuchodonosor. La Providence permit qu'il s'y trouva avec Joachin, & la ressemblance de leurs peines ayant fait naître entr'eux une étroite amitié, procura ensuite la liberté à Joa hin. Tout cela n'est pas d'une certitude infaillible, mais au moins ne patle-t'il pas les bornes de la vrai-femblance; comme ce qu'ajoûtent les Hebreux, (b) qu'après la mort de Nabuchodonofor, Evilmérodach étant forci de prifon, comme il vit que les principaux de la nation ne le voulurent pas reconnoître, de peur que peut-être Nabuchodonosor ne sur pas véricablement décéde ; pour les convaincre de la vérité de sa mort, il le fit tirer du tombeau, & trainer avec des cordes & des crocs, à la vûë de tout le monde. D'autres assurent que Joachin suggéra à Evilmérodach de faire déterrer Nabuchodonosor son pere, & d'en donner le corps haché en piéces à trois cens corbeaux, de peur qu'il ne revînt du tombeau, comme il é:oit revenu de sa lycantropie. Ce fut l'an du monde 3442, que Nabucho lonofor mourur, & laifla l'empire à Evilmérodach fon fils : & ce fut le vingt-cinquième jour du douzième mois qu'il donna l'Arrêt de l'afranchissement de Joachin (6) lequel ne fut pourtant mis en liberté que deux jours aprés, au 27. du même mois, (d) qui étoit un Jeudi 17. Avril.

(d) 4. Reg xxv. 17. Minfe duodecimo, vigefima fep:ima die menfit.

<sup>(</sup>a) its Hebra', Livan. Toft. Tir. Sanit. aisi. (b) Vite leron,m in Ifai. viv. 19. Its C. Aymo d Hugo in Ifai xiv. & Toft bic qu. 37. & Hift. Scol. in cap. g. Daniel, Vide Santt.

<sup>(</sup>c) Ierem. 111. 31. Duodecimo mente, viocho dquinta menfit , elevavit Evilmerodach , &c.

304

29. Es musavis vestes ejus, quas ha-An du M. buerat in carcere, & comedebat panem | cus dans la prison, & le fi: minger à satable 3442. semper in conspectu ejus cunctis diebus vi- tous les jours de sa vie.

29. Il lui fit quitter les habits qu'il avoir

30. Annonam quoque constituit ei fine | 30. Il lui assigna même sa subsistance pour intermissione, que & dabatur ei à Rege toujours, & le Roi la lui fit donner chaque per singules dies, omnibus diebus vita sue. jour, tant qu'il vécut.

#### COMMENTAIRE.

Au reste, le nom d'Evilmérodach est fort connu dans les Anciens. Bérose (a) nous apprend que ce Prince gouverna d'une maniere pleine d'injustice & d'infolence pendant deux ans. & qu'il fut mis à mort en trahison par Nériglissor son beau-pere. Megasthènes (b) en parle de même, & l'appelle Evilmalourouchos. Nous croyons que c'est lui-même qui est appeile Baltafar dans Daniel, (c) & dans Baruch, (d) Le Voyageur Banjamin parle du tombeau d'Evilmérodach dans la ville de Kapha,

y. 28. Posuit thronum eius super thronum Ri-GUM, QUI ERANT CUM EO. Il mit fon trone ou deffus des trones des Rois, que étoient auprés de lui. Il y avoit dans la Cour des Rois de Babylone un grand nombre de Princes des Royaumes subjuguez par Nabuchodonosor; chacun d'eux tenoit le rang qu'il avoit plu au Roi de lui donner. Joachin fu- celui de tous les Rois de la Cour d'Evilmérodach. qui fut le plus honoré, & le plus consideré. Il n'étoit point rare de voir ainsi des Princes détronez dans la Cour des Rois d'Orienr. Le Roi Adonbesech, dont il est parlé dans le Livre des Juges, (e) avoit chez lui soxante & dix Rois, à qui il avoit coupé les doigts des pieds & des mains, & qui ramassoient sous sa table les mies de pain qui tomboient. On voyoit dans la Cour d'Alexandre le Grand, les Rois Porus & Taxile. Cyrus avoit auprés de lui Créfus, & lui marquoit une haute confidération. (f)

V. 29. COMEDEBAT PANEM IN CONSPECTU EIUS CUNC-TIS DIEBUS VITE SUE. Il le fit maiger à fa table tous les jours de la vie. Joachin avoit dix-huit ans lorsou il fut conduit à Babylone; il fut tiré de prison trente-sept ans aprés ; aiusi il avoit cinquante-cinq anslorsqu'Evilmérodach le mit en liberté. Evilmérodach ne regna que deux ans, felon Bérofe, ou trois ans, suivant Daniel; (5) ainsi Joachin ne put jour

<sup>(</sup>a) Beref. apud Infeph courra Appien. l. 1. 6 apud En'ib Prapar 1. 9. 5. 40. Evenapueje av Co. ente mogent ter menginater erfunt ib arthyes, inifund Ine and tu rie anthart igere de mer Neeryhunegoles ansier, Baruldous in die. (b) Mecafthen, ajud Enjib. Frajar. L. 9. c. 41.

Ludunduru; Gr.

<sup>(</sup>c) Dan. V. I. O fegu.

<sup>(</sup>d) Baruch. 1. 11. 6 12. (a) Indie. 1. 7.

<sup>(</sup>f) Herodo. 1.b. s. c. 82. Kuças meris ( Keşires) Done und weire i for imru , ni nach co meni al.

<sup>(</sup>e) Dan. VIII. I. Anno tertio regni Baltafar Regis , visto apparait mihi.

SUR LE IV. LIVRE DES ROIS. CHAP. XXV.

long-tems de sa bonne sortune. Je voudrois donc traduire ici & au ¥. suivant l'Hébreu (a) par : Cunstit diebn vita e pas ; tout le tems de la vie d'Evilmérodach, & non pas tout le tems de la vie de Joachin, à moins que ce Prince malheureux n'ait encore été enveloppé dans la disgrace

du Roi fon ami.

† 10. ANNONAM CONSTITUTE I. Il lai Affgina fa fubsifiance. Il affgina de la nourriture pour les gens de Joachin, car pour lui il mangeoir à la table du Roi ; c'est ainsi que David (b) ordonna à s'ibà d'avoir foin du sils de Miphibofeth, pendant que lui Miphibofeth mangeoir à la table du Roi. Peut-être aussi que Joachin ne mangeoir pas toijours à la table du Roi, mais s'eulement qu'il étoir nourri de ce qui avoir été fervi devant le Roi ; c'est de cette forte que l'entend le Syriaque, & cela est conforme à l'ancienne coutume des Rois de Perse, qui faisoient fervir sur leur table, tout ce qui devoit enstitue être donné à toute leur maisson. Grotisus l'expique ainsi: Evilimérodach lui donna journellement tout ce dont il avoit bestoin pour sa nourriture, pour se habits, pour son logement, & pour l'entretieu de sa famille & de se gens.

Fin du quatriéme Livre des Rois.



## ORAISON DE MANASSÉ ROI DE JUDA.

#### Qu'il prononça dans sa prison à Babylone. (a)

D Omine omnipotens, Deus patrum no-frorum , Abraham , & Isaac , & Jacob, & feminis corum justi, qui fecisti ealum & terram cum omni ornatu corum . qui ligafti mare verbo pracepti tui , qui conclusisti aby sum, & signasti eam terribili & laudabili nomine tuo : quem omnia pavent, & tremunt à vultu virtutis tua, quia importabilis est magnificentia eloria tua, & insustentabilis ira comminationis tue super peccatores : immensa verò & investigabilis misericordia promissionis tue : quoniam tu es Dominus altifimus , benignus , longanimis, & multion mifericors, & panitent super malitias bominum. Tu , Domine , secundiem multitudinem bonitatis tue, promisisti panitentiam & remiffionem iis, qui peccaverint tibi . O' multitudine miferatio-

S Eigneur tout-puissant, Dieu de nos pe-res, Abraham, Isaac, & Jacob, & de leur juste postérité, qui avez créé le ciel & la terre avec tous leurs ornemens, qui avez comme enchaîné la mer (b) par la parole de vôtre commandement, qui avez fermé l'abyme, (c) & qui l'avez scéellé par la terreur de vôtre nom si digne de louanges; vous que toute créature révère, & qui par la présence de vôtre pouvoir, inspirez la frayeur à tous les hommes, parce que l'éclat de vôtre gloire n'est pas supportable, & que nul ne peut rélifter aux menaces de vôtre colére contre les pécheurs; mais les promesses confolantes de vôtre miféricorde font infinies, & l'esprit humain ne les peut comprendre: car vous êtes le Seigneur, le Trés haut, riche en miféricordes, en bonté, en clémence; fenfible aux maux des morrels. (d) Vous-

(a) Cette Oraifon n'est point du Canondes Ecritures; elle est du nombre des Ecrits apoeryphes que l'Eglise permet de lire, mais dont elle ne reçoit potut l'autorité dans les questions de soi.

(6) Pour auxt comme enchainé le mer, en lui défendant de pafir les bornes que vous lui avez préferites. Voyez le Pfal. e.i.i. 9. Amos. v. 8. lx. 6. Proverb. viii. 2, n. 2, Jerem. v. 1. 0. XXXVIII. 10. 11. Les Peres regardent avec admission que les eaux de la mer demeurent foutenuir par une main toute-puillance, & ne viennent point inonder toute la terre.

(c) Sui avez fermi l'alyma; & qui l'avez férité. S. Lean dans l'Apocalypée parie de la ché du puits de l'alyme, Apoc. 1x. 1. 1. De l'ouverture de la porte & du féreau de l'alyme, ou de l'enfert. Apoc. xx. 1. 3. Je ne remarque point ces experifions dans l'ancien Teflament. Il veut aire iet que Diguetient enfermete toute la puillan-

ce de l'enfer, & qu'il ne lui permet pas de monter fur la terre.

(d) Supplie nur maux des mertal. It limit porte: Permient per mellinis homisme. Od thes souché de repentri a causé des malico di tes couché de repentri a causé des malico di la voula marque et coqui on rouveaffe diment la voula marque et coqui on rouveaffe diment la réclaimon qu'il avoit prifes de pair tes hommes, loriqu'il les voit rouchet de l'est hommes, loriqu'il les voit les de l'est de l'est hommes, l'est l'est

nun tuarum decrevisti partisentiam peceatoribus, in falutem. Tu igitur, Domine Deus justorum , non posuisti panitemiam inftis . Abraham . O Tinac . & Jacob . iis qui tibi non peccaverunt : set posuisti panitentiam propter me peccatorem : quoniam peccaus super numerum arena maris : multiplicate sunt iniquitates mea, Domine , multiplicate funt iniquitates mee . O non fum dignus intueri O afpieere aleitudinem cœli, pra multitudine iniquitatum mearum. Incurvatus fum multo vinculo ferreo, ut non possim attollere caput meum . O non est respiratio mibi : quia excitavi iracundiam tuam, O malum coram te feci : non feci voluntatem tuam . O mandata tua non custodivi : flatui abominationes, & multiplicavi offensiones. Et nune flecto genu cordis mei, precans à te bonitatem. Peccavi , Domine, peccavi, & iniquitates meas agnofco. Quare, peto, rogans te, remitte mibi , Domine , remitte mibi , O' ne simul perdas me cum iniquitatibus meis; neque in aternum iratus, referves mala mihi, neque damnes me in infima terre loca; quia tu es Deus, Deus inquam, panitensium : of in me oftendes omnem bonitatem tuam, quia indignum salvabis me, fecundum magnam mifericordiam tuam, & landabo te semper omnibus diebus vita mee: aueniam te laudat omnis virtus eælorum, & tibi est gloria in facula faculorum. Amen.

même, Seigneur, pat un effet de vôtre bonté infinie, vous avez promis d'accorder le pardon à ceux qui vous ont offenfe; & par la multitude de vos misericordes, vous avez bien voulu que la pénitence des pécheurs leur fervîr pour le falut. Ce n'est donc point pour les justes, comme Abraham, Isaac, & Jacob, cux qui ne vous ont point offense, ce n'est point pour eux, Seigneur Dieu des justes, que vous avez établi la pénitence; c'est pour un pécheur comme moi, dont les péchez furpaffent le nombre du fable de la mer. (a) & dont les iniquitez font si fort multipliées. Oüi, Seigneur, elles font multipliées à un point, que je n'ose lever les yeux vers le ciel, tant leur grand nombre m'effraye. Je fuis accablé de chaînes de fer, qui ne me permettent pas de lever la tête ; & la douleur m'ôte la respiration , parce que j'ai irrité vôtre eolére, & que j'ai fait le mal devant vos yeux. Je n'ai point executé vos volontez, ni accompli vos commandemens. J'ai élevé des idoles abominables, (b) & j'ai multiplié le nombre de ces pierres d'achoppement dans Ifraël. (c) A présent, Seigneur, je fléchis les genoux de mon cœur, & je vous conjure de me faire grace. J'ai péché, oui j'ai péché, & je reconnois mes iniquitez. C'est pourquoi je vous demande tréshumblement pardon; pardonnez-moi, Seigneur, & ne me perdez point avec mes crimes ; & ne me réfervez point pour être éternellement un objet de vôtre colére, & ne me condamnez point à être précipité dans le

Dieu, le Dieu de ceux qui font touchez de repentir. Vous feres écharer te discussion de la terre. Capanie de la terre de la companie de la terre de la companie de la compa

<sup>(</sup>a) Mes péchez surpassent le nombre du sable de la mer. L'Eglise a empsunté ces paroles dans son Office des Dimanches d'apsés la Pentecôte, 1, 3,

<sup>3.</sup> Noth. Deminica terria past Pentec.

(b) J'ai élevé des l'Aoles asemmables, ou, j'ai commis des abominations. Les Idoles sont souvent nommées abominations. On fait les esimes de Manasse avant sa conversion. 4. Reg. xxs. 2.

<sup>\$ 3. &</sup>amp; fuiv.

<sup>(</sup>c) J' ai multiplicevi offenfones i Jai multiplic Latin: Multiplicevi offenfones i Jai multiplic mes offenfes. Mais le nom d'effenfe, pierze de feandale, se donne fouvent aux Idoles, & à l'idolarie. Voyez 4. Reg. XXIII. 33. Eccli. XXXI. 7. Ezech. V. 31. XI. 18. XX. 7.

# TABLE DES MATIERES PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Contenuës dans le quatriéme Livre des Rois. Le chiffre Romain difigue les pages de la Préface, & des Differtations , & le chiffre commun est pour le reste du Texte , & du Commentaine.

٨

A BANA, fleuve qui passe dans la ville de Damas, 12. S'il est le anême que l'Oconte, là-même.

Abila, ou Abilmaim. Ville du Royaume d'Ifraël. La même qu'Abel-Bethmaseha, 164.167 Abil-Maijon de Maatha, 00 Abil Beth-Maatha, ville du Royaume d'Ifraël, 164. Sa ptile par Théglatphaidlar, [A-mims. Abi, fille de Zachatie, mere d'Eztchias Roi de

Juda,

Absmination. Terme dont l'Ecrirure se sert pour désigner les Idoles,

Achab. Ordre que Jéhu reçoit d'exterminer la

maifon d'Achab, 21. Exécution de cer ordre, 101. 104. AlbaZ, fils de Joarhan Roi de Juda. Il fucebde à fon perc, 168. Difficultez fur l'àge auquel il commença de regner, 162. 170. Son impiété, 271. Cruel facrifice qu'il fait d'un de fes fils,

de la Minge de ma Jerustem par Rafia Roid e Syvie, & par Phace Roid 'fittall, 172. Prédiction que lui fait le Prophete l'âut de fai prochaine delitrance, 1713. Sa mauvilé vre lui fusicité de nouveau ces mêmes emensis, la maer Sectour qu'il demande i Tudigraphaillair me Sectour qu'il demande i Tudigraphaillair Modélé de l'Aurel de Damas, qu'il evroyex a Douit-l'Urie, 176. Odréqu'il dome d'exhâri un parel, la maine, & 172. Changemen qu'il l'ait dans le Temple, y 18. 172. La Sa mort, l'ait dans le Temple, y 18. 172. La Sa mort,

Achaz. Rétrogradation du Soleil à l'Horloge d'Achaz. Yoyez Soleil, xx. 6 faiv. Defetiptions de l'Horloge d'Achaz, xx. xxx. Adad, c'est-à dire, Un. Nom sous lequel le So-

leil étoit adoré chez les Syricos , 17.
Adiaba , fleuve d'Affyrie, qui se dégorge dans le Tigre , 19.
Adramilath. Divinité des Sépharvains , 200. Si-

Advamelsch. Divinité des Sépharvains, 200. Siguification de ce terme, là-même. Afflicien. Utilité des afflictions, 21 Ailat. Ville de l'Idumée ; la même qu'Ela , ou

stion, ou dhion, ou Bann. Ville fromitre de Diman. Sa prife par Thèglap phathfar, 164,167 at massay, filt de Joan Roi de Juda, fucedit à lon pere, 144, 15 air mourt les meutitres de lon pere, 144,5 Sa victoire contre les diamètes denis la valles des Salions, 146. Il prend la ville de Pêtra, 16 melons. Bosté de lés ulever, il déclare la genere à Joan Roi d'Iriel, 1547. Illa livre le combas près de Berhfamès ; lou ambré détaire, il der fla prificoniere par le Roi d'Iriel,

Amafar. Conspiration faire contre lul à Jérdislem, 151. Il fuit à Lachis : il y est miss mort, là-mines il regal 25, nns. y Amarial. Mere de Joachas Roi de Jula. 18 Aman, fils de Munsaff Roi de Juda. Il secteti son perc. Son impirte 312. Il adore la licles, 151. Embaches que les fervineurs la dérfent. Il est mis à mort par eux, 1à minn. Dirèc de son regne.

Amor. Le Prophère Amos. Tems auqueli la vécu, 254...
Amori. Roi d'Ifraël, pere d'Athalie, 122...
Amori. La même qu' Amari. 122...
Amondiech. Signification de ce terme. Divinité del téchne rouline.

des Sépharvaïms, 100
Antimoine. Ulage de l'antimoine, 99
Apharfashchions. Ceux de la Parètachne en Perle, 199
Apharfiens. Nom donné aux Perfes, 199

Apari, Une des plus anciennes villes du monde, bâtie par Nemrod, dans la Sufiane, 123 Ararath. Montagnes d'Ararath, fameules par l'Arche de Noë qui s'y arrêta; elles font en Ar-

Arbace, ou Arbace, Gouverneur de la Médie. Sa confpiration contre Sardanapal, 16f Arbace. Il fonde la Monarchie des Médet. Il ett nomme Orbacus, ou Pharnaces, 16f Arbres. Si la Loi du Deutéronome, qui défend

de couper les arbres fruitiers dans le pays es

hemi , ne regarde que la terre promite , Arca. Ville de la troitième Arménie. Autre ville de ce nom dans la Comagéne,

Arki. Aucien nom de la ville de Petra dans l'Arabie,

Afarhaddon , fils de Sennachérib. Il fuccéde à ion pere pour le Royaume d'Ailyric , 233. Ses divers noms,

Alima. Sorte de Diviniré adorée dans la Samatie par ceux d'Emarh. Nature de cette Diviniré,

Affriens. Fin de l'ancien Empire des Affriens. Division de cer Empire , 165. Monarchie des Affyriens réduite dans fes anciennes bornes : ré-

tablic par Ninus le Jeune Là même. Athalis , fille d'Amri Roi d'Ifraël , mere d'Ochofias Roi de Juda , 87 Elle fait mourir tous les Princes de la race Royale de Juda, 113. Elle usurpe la Couronne. Son éconnement de voir Joas fur le rroue, 121. Mile à mort par l'ordre de Joiada, & par les mains des Officiers, 111

Avadies. Peuples de la Bactriane, 192 Antels Autels qu'on dreffoir fur les toits, & coo-facrez à la milice du Ciel , 171

Az arias , fils d'Amafias Roi de Juda , établi Roi après la mort de son pere, 151. Il barir Elath , Nomme Oxias dans les Paralipomènes, làmême. Difficulté fur la première année de fou regne, concilée, 155. Idée du caractère, & du mérite de ce Prince. Ses victoires , là-même. Il onblie le Seigneur , & ses devoirs ; il veur s'arroger les fonctions du Sacerdoce , & eft puni de lepre, 116. Tremblement de terre arrivé de fon rems , 157 Sa morr ,

Alarias, Grand-Prêtre du Seigneur, Son oppohtion vigoureule à l'entreprile d'Ozias, on Azarias Roi de Juda , qui vouloir mettre la main à l'Encenfoir Azer. Ville de la Galilée. Sa prife par The-

glatphalaffar ,

164-166

B Ael. Extermine du milieu d'Ifrael , par les ordres , & les foins de Jehu Roi d'Ifraël , 211 Ses flatues renveribes ; Baal-Salifa. Ville firute dans les confins de Diof-

polis, à quieze milles de cette ville, vers le Septentrion, dans la région Thamnitique, Beladan. Nom donné dans l'Ecriture à Bélésus fondareur de l'Empire des Babyloniens, 165

Bardine , firuve de Damas. Voyez Barrady , 53 Barrady , fleuve de Damas. Il a fa fource dans l'Antiliban ; il se perd dans les marais , à quarte on einq lieues de Damas,

Bielasbus. Divinite adorce dans la ville d'Acca,

ron , au pays des Philiftins ,

Bi ifut , Babylonien. Sa conspiration contre Sardanapal, Il est Fondateur de la Monarchie des Babylo-

niens , 164. Apelle Baladan dans l'Ectiture , &c Nabonastar dans les prophanes , là-même. Bénadad , Roi de Syrie. Il veur surprendre le Ros d'Ifraël dans des embufcades , 6s. Son deffein découvert par Elifee, là même Il en veut au Prophète, & envoie des troupes pour le pren-dre, 63. De quelle manière il fur confonda, 64. Haffiège Samarie, 66. Préfens qu'il envoic à Elifee , So. Il le fair confulrer fur la maladie,

là-mime. Hazaël l'étouffe dans son lir Autre Bruadad , fils d'Hafael Roi de Syrie , 141. Batru par rrois fois par Joas Roi d'firaël, lamême. Est obligé de render les villes d'Ifraël , que los pere avoir prifes , là-mime.

Binidition. Terme qui défigne ordinairement dans l'Ecrirure les préfens que l'on donne, on que l'on reçoir , Bérodach-Baladan , fils de Baladan Roi des Ba-

byloniens. Presens qu'il envoie à Ezéchias, 219

Berlabee. Ville de Juda , Bitaked. Ville firute entre Samarie, & Jefrahel,

Beth-Melle. La mailon de Mello , prife par quelques-uns pour uo nom de ville, Blafphimes. Courume des Hebreux de dechirer leurs habirs , lorfqu'ils entendoient profèrer des blatphémes,

Brigandage Il n'écoir pas aurrefois fi odieux , qu'anjourd'hui , 49. Ordre oblezve dans les brigandages,

Adapres. Idee des Juifs, & des payens, que Cles cadavres fouilloienr les lieux où ils fe zencontroient .

Camarim. Terme qui fignific , vetus de noir , o Crieurs. Utage de ce terme pont marquer les ministres des faux Dieux, Captivisé. Commencement de la captivité de Babylone , 184. Grande captivité de Babylone .

295. Carmel. Montagne de ce nom. Ce terme se prend fouvent pour un lieu ferrile, & agréable, 225 Carchemis. Ville firuée fur l'Euphrate, Noms fons lesquels elle est connue des Géographes

Cédes. Ville fameuse dans la Tribu de Nephtali. Sa prife par Theglarphalaffar , Cidron. La vallée de Cédron. Elle s'étendoir à l'orient , & au midi de Jérusalem, Lieu de la sépul-

Ceindre , fe ceindre , expression qui signifie souvent s'armer .

Chariots confacrez an Soleil, 270 Cheval, confacre au Soleil, Sacrifiers de chevaux en l'honneur du Soleil, 269. Chevaux saerez, dont on riroit des préfages, 270

Chiur. Voyet Cyrur, 7.
Colmie. Colonies voyèes dans la Provioce de Samarie par Salmanafar, 191. 192. Manière dont le Seigneut les punit, 193. Prêtets d'Îlfrarêl envoyez à ces peuples par Salmanafar, pour leur enfeigner le culte du Seigneur, 194.

195.
Gelogiante. Fruit de la groffeor, & figure d'une
orange; la lubitance, lon ametrume, 46. Si ce
fruit est un poiton, là-méme. Masuiere d'adou-

cir son ameriume, là-mens. Coffens. Peuples des montagnes de Médie, 192. Créansiers. Droit des créaneiers chez les Hèbeux, & quelques autres peuples de prendre les enfans de leurs débieures en payement ; 34.

Cuthéens, Sameritains. Peuples envoiez dans la Samarie par Salmanafar, 191. & Juiv. 196.

Voyez Samaritains. Cyrus, Fleuve qui fort des montagnes de la grande Arménie, de passe dans l'Iberie, de l'Albanie, 175. Appellé aujourd'hui Chiur, Kor, ou Gut.

Damas. Ville eapitale de la Syrie de Damas, Diaba. Fleuve d'Affyrie, qui se dégorge dans le

Tigre, 191
Difviers. Ceux d'Hava, 193
Diglie. Nom du Tigre, 164
Diglies. Le même que Diglie, 264
Deban. Villedn Royaume d'Itael. Sa litoarion.

.

63. 64

ELa, ou Elath. Ville de l'Idumée, 173.174
Elizzim, fils d'Helcias, grand Maître de la
mailon de Roi Ezéchias,
Elizzim, Etabli Roi de Juda, & furzommé Joakim par Pharaon Néchao, 180.181. Tribut

Elle eft la même que Dorbain ,

qu'il paye à ce Roi, là-mime. Elie. Prédiction qo'il fait de la mort d'Ochozias, 2. Feo do Ciel qu'il fait descendre sor les Officiers que ce Prince lui envoya, 4.5. Jugement de cette action, 5. Il parle à ce Prince, & lui

déclare qu'il mourra,

Ein. Hisappe les caux avec fon mantens, & lei divife, 10. Hipoment d'acceptér à Ellifet ce qu'il lui demanders avant de fe féparet de lui, 31. Son enlèvement, 9. 1]. Inecritande du lieu où il fint transporté, p. Cataflett de ce Prophère, 14. Il communique fon Egiri à Ellifet, & comment ? 13. Il doit retir à 15 fied mondet, pour préparet les voyes do Scipnous. Sentiment quarqué dans les Erripures, & foggle

fur la Tradition, & fur les Peres, 13, 14. Reffemb acces o Elie avec 1. C Elifee. Demande qu'il fait à Elie de son double esprit. Ce qu'il corendoit par-là, 11. 11. Maniere door il put recevoir ect efprit, 12. Il htrite du manteau d'Elie , r g. Il eo frappe les canx , & les divife, 16. Les enfans des Prophétes le reconnoissent à ce prodige, pour le vrai fuccellent d'Elie , là meme. Il purific & rend faines les eaux du territoire de l'ericho, co faveur de ses habitans, 18. Remarques sur ce miracle, là-même. Idée que Joseph en donne, 19. Tertible vengeance fur ke enfant de Bethel, qui lai infultoicot, 20. Joram Roi d'Ifraël, Josaphar Roi de Juda, & le Roi d'Edom, vont pour le consulter, 14 Il demanda qu'on lui améne un joileur d'instrument. Raison de cela , 15. Prédiction qu'il leur fait , 17. Il multip!ic I huile chez une pauvre veuve , 35. Promelle qu'il fait à une Sunamite , que le Seigneut lui donnera un enfant, 39. Naissance, & mort de cet enfant , là-même. Il le reiluleire , 43. U revient à Galgala, 44. Miracle qu'il y fait en favent des enfans des Prophetes, qui le plaignoient de l'amertume de leur potage, 46, Autre miracle de la multiplication des pains, 47. Naaman le va rrouver pour être gueri de la lere. Ordre qu'il lui donne d'aller le laver tept fois dans le Jourdain , gr. Il refuse les préfets de Naamao, 54. Prière que lui fait Naaman de lui permettre de se prosterner devant Remmon , vr. 58. Permiffion qu'il patoit lui en sccorder. En quoi pouvoit confifter une parcille permiffion , la-meme , & fuiv. & p. 59. Difficulté de justifier sa conduite , dans cette suppolition. Si Naaman lui demanda sculement pardon d'avoir adoré Remmon, là-même, & x. Il punit Giézi de ses mensonges , & de son avarice, & le rend lépreux, 60. Coignée de ser qu'il rire miraculensement de l'eau, 61. Il découvre au Roi d'Israël les en baseades ou l'attendoir le Roi de Syrie, 62. Avenglement arrivé aux rroupes de ce Roi, qui venoicor pour enlever ce Prophète , 64. Elifée menace de mort par loram Roi d'Itraël . 71. Prédiction qu'il fait que la famine va cellet dans Samarie, 72. Effet de cette prédiction , 76. Aurre prediction de la part d'Elitée à un des Officiers de Joram , 73 Commeot accomplie , 77. Famine de seprans prédite par le même Prophéte, 78. Ordre qu'il donne à la Sunamite de fortir ets terres d'Ifrael pour s'en garaotir , la ment. Elifée vient à Damas , \$0. Bénadad lui envoit des présens par Hazaël, & le fait consulter sur fa maladie, là-mime. Sa répouse, \$1. Il prédit à Hazaël, qu'il regnera eo Syrie, & que fon regne fera fatal anx enfans d'Ifrael, \$1. Elifee envoie un ées enfans des Prophètes à Ramoth de Galaad, pour oindre Jehn Roi d'Ifraël, 9a. Il prédit à Joas Roi d'Ifraël plusieurs victoires.

eontre les Syriets, \$38, \$40. Sa mort , \$40. Combien de tems il prophetia, \$40 Carachter de ce Prophète, là-mime. Convenances entre ce S. Homme, & J. C. là-mime, & 141. More reflicitel par l'atrouchement deso de ce Prophète, \$41. En combien de manières il prophètique de l'atrouchement de l'atrouchem

Emath. Plusieurs villes de ce nom , 191
Emath. La fameuse ville d'Emése , 223
Emath. Ville capitale de la Syrie de Soba , 153

Enan. La même qu'Aien , ville frontière de Damas, ség

Enfans. Loi qui permet aux Héhreux de les vendre dans le cas de panvreré, 33 Usage de ce même droit chea plusieurs autres peuples, 34 Enterrer. Lieux où les Hébreux avoient coûrune d'enterrer leurs morts, 142

Erchiens. Ceux d'Arca dans la troisième Armènic, 193 Ethiopie. Quel Royaume est désigné par le nom

d'Ethiopie dans le Ch. xxx. du quatrième des Rois, Zvilmérodach, fils de Nabuchodonofor Roi de Bahylone. Il fuccède à son père Il tire Joa-

chin Roi de Juda, de sa prison. Honneurs qu'il lai rend, 30, Sonia qu'il eur de lui, 526 Exéchia, fils d'Achar, Roi de Juda. Il succède à songere, 203, Pière de ce Prince, 203, 204, 207. Il détroit les hauts-lieux, 204, Raison au ll eur de mettre en inférent le Sergen d'airain.

qu'il eut de mettre en pièces le Serpent d'airain que Moyle avoit fait faire, là-même. Ses victoires fur les Philiftins, 206. Ezèchias veut fecourt le joug des Affyriens, 205, 206. Le peu de succea de ce dessein. Somme considérable d'argent qu'il est obligé de donner au Roi des Affyriens , 208. Il derache les lames d'or des battans des portes du Temple, pour les donner à Sennachérib, 209. Dures propositions que lui fait faire ce Roi , 213. Ezechias envole vers le Prophéte Itale, là-mime. Prédiction de la délivrance, 110. Priere qu'il fait au Seigneur, 125. Maladie de ce Prince. Ifaïe lui annonce qu'il en mourra, 215 Priere qu'il fair an Seigneur, 136. Promelle de guérifon qui lui est faire par le Prophète, 157. Il demande un figne de la vétiré de cette promelle, 238. Il l'obtient, 239. Prodige de la retrogradation du Soleil accordé en faveur d'Ezéchias, xs. En quoi confifte ce prodige ? S'il fut universel dans tout le monde ? Si le Soleil recourna verirablement en arrière? là-mime, & faiv. Silence des Anciens sur ce prodige. L'Ectitore y supplée, là-mime, & x1x. Vaine ostentation que fair Ezèchias de festicheffes, aux Envoyen de Berodach-Bal-Adan , 240 Prédiction du Prophète , qui loi annonce le châtiment que le Seigneur doit faire de fa vanité, 241. 242. Il reconnoîr l'équité du Seigneur dans ce châtiment , 242. Il le conjute d'en suspendre l'exécution pendant sa vie, 342. 243. Quelle idee l'on peut avoir d'une pareille demande ? 143. Mort de ce Prince, 1444 Eloge que l'Ecritore nous a laiffe de sa piere, & de sonacle, là-mims, & 145. Il regna 19. ans, 105

7

F Ard. Grand niage do fard pour les yeux chez ps 
Femmes Leur exclusion du gouvernement chez les Hébreux , 
115

Fon. Se purifier par le feu. Superflition des payens, 17t. 27a. Honneurs divins rendus au feu par les Idolâres, 198. Feu èreroel chez les Perfes, Frandas. Quelles frandes font permiles en guer-

re . contre l'ennemi .

c

G Abas. Ville de Juda, 266 Galasad. Nom qui se prend ordinairement pour tour le pays de delà le Jourdain, 266. Ce qu'il signific à la rigueur, là-même.

Gauzan. Ville de la petite Arménie , 225 Geb-binnen. Vallée du fils d'Ennon. Nom donné à la vallée de Jofaphat. Origine du mot Géhenna , 168 Getb. Affiégée , & prife par Hazaël Roi de Sy-

rie,
Giézi. Serviteur d'Ellice, 37. Il court après Naaman, pour en recevoir quelque choic. Menlonge qu'il loi dit, 38. Il en reçoit deux ralens, & deux paires d'hahits, 57 Pani de fes
menfonges, & de fon a varice, il devient lèpreux,
60. Entretien que Giési eut avec Joram Roi

d'Ifraël fur les miracles d'Elifte, 79
Godolias. Etabli Gouverneur du pays de Juda par
Nabuchodonofor, 301. Attaque, & mis à
mort par Ifmaël, fils de Nathanie, 302.
GELES. VOYCE GENERS, 122.125

- 1

L'Abitt. Habits de peaux propres aux anciens Hêros, Devins, Prophètes, 3. Coûtume d'étendre ses bahits sor tetre, pour honorer des personnes diltinguées, 4. Habor. Ville des Médes, prés du steure Gozan,

186. Hager. Ancien nom de la ville de Pétra dans l'Arabie, 147

Hala. Ville des Médes, prés du fleuve Gozan, 186, 187. Haphfba. Mere de Manaffé Roi de Juda, 146 Haram. Ville de la Syrie Palmyréne. Ses divers

Hazail. Il confolte Elifte de la part de Bénadad Roi de Syrie , 80. Prédiction que loi fair Elifte, qu'il regnera , 82. Il étoufie Bénadad dan fon lit. 8]. & regue en un place, là-même. Iscurlion d'Hazzel fur les rerres d'Inzèl., 11.2. Vérite de la prédiction d'Bille fur les maux qu'il devoit faire à l'înzêl,là-même, & 21.3. 134. Hazzel alliège, & prenda ville de Gerha, 30. Il marche coure Jéreslém, là-même. Il requir l'a gend e fous Roi de Johd, & fe reitie de devan certe ville, 131. Sa most, 14.1. Hébran. Le fotti des Hibreux for leurs entre

Hébreux. Le droit des Hibreux for leurs enfans, & fagrande érenduë, 33. 14. La Loi leur permer de les vendre dans le cas de pauvreté, 33. Leur coûrome d'enterter les morts à la campagne, & dans des cavernes creufées ex-

près, Grand-Prêtre. Ordre qu'il reçoit de Jofias de faire fondre tour l'argent qui avoit été donné au Temple, & de l'employer à fet téparations. 25/23/6 Découverte qu'il fair du Livre de la Loi dans le Temple. Il le donne à Saphan

Secrétaire, pour être porté au Roi, 116
Héres Vétemens des anciens Héros, 11
Helds. Prophételle, frimme de Sellum Prédiction qu'elle fait det malheurs qui devoient attivet à Jérufalem après la morte de Joiss, & du regne pacifique de ce Prince, 119 160

Hotless. fameule Horloge d'Achaz. Set desoriptions, x1, x12. Retrogradation du Soleil à l'Horloge d'Achaz. En quoi conssiste es prodige, là-meime, c finit Horloge. Origine des Horloges, xx. & faivantet. Hofless. Hullies humainet sacrisses aux faux-

Dieux, 121. 189. 199. 200

Huils. Multiplication miraculeule de l'huile par

Elifec chez nue pauvre veuve, 1f. Se frotrer
d'huile, usage & utilité de ces fortes d'octions,
là-méme, 5° 16a.

J Anor. Ville du Royaume d'Ifraël. Sa prife par Théglatphalaffar, 18tida: Mere de Johas Roi de Juda, 254 18tida: Leur etoyance für les divinitez partieu

lières de chaque pays,

Idelàtrie. Si E i ée la permet à Naaman, dans la

réponse, qu'illni fait, 59 Idunée. Assignité à la maison de David, jusqu'au rems de Joram Roi de Juda, 85. Sa révolte,

là-meme.

Iduménns. Leur défaire par Joram Roi de Juda,

25. D ficultez fur certe action,

26. Deficultez fur certe action,

26. Deficiel. Terme qui fignific en Hébreu, l'obéli-

fance du Seigueur. Nom donné à la ville de Pérra, Ilbu est oint Roi d'Ifraël, 20. Ordre qu'il r-çoit d'exterminer la mailon d'Achab, 23. Comment il est déclair Roi d'Ifraël, 21. Il le foilère contre Joran, 24. Il vient à Jezuaël,

Comment il est déclare Roi d'Israel, 91. Il le fouleve coutre Joram, 94. Il vient à Jerrael, 91. & un Joram, 97. Ordre qu'il donne de tueraussi Ochosius Roi de Juda, 12-minn. Il fair précipirer Jézabel par la fenêtre, 100. Ord'Achab, 129, Maniste dont il fe jallis, etc. Memor der Genote corre le squarame-deux fistes d'Octobias, 156, 12 courte le ritté de la antion d'Achab, 107, plin altendiel personale de la mailon d'Achab, 107, plin altendiel personale de la la la mailon d'Achab, 107, plin de la mailon de la la la mêmo. Ret Colemnique qu'en donne à l'homour de Bala | 1,2 mêmo. Convocation de 100s etc faux Prophéta, 195, plin de qu'il Genote de la merret cou à mon 112 et qu'il Genote de la merret cou à mon 112 et qu'il Genote de la merret cou à moi 112 et qu'il Genote de la merret cou à moi 112 et qu'il Genote de la ches de d'erroit le mai-fon d'Achab, & le Culle de Bal, agraba la 112 dée que l'ondoir avoir de toure le condricte de l'achab de l'achab, d'etc. L'

dre qu'il donne de mettre à mort tous les fils

Jirobson, filt & fueceffere de Joas Rod filles!

179. 169. 117. 184. Exhabillement qui'l fai drislip? 169. 117. 184. Exhabillement qui'l

Emath for Joda, 151. 5a mort. Liambe.

Thack Rod d'Hoelt. Levie du fiege, 171. 5a

Phace Rod d'Hoelt. Levie du fiege, 171. 5a

Emath for Joda in 11. Forcello and Sefgent

Affighe four Joakim par Nabacholosofor

11. 185. Captivité de for labaima n. 130. Drist

fietg de Jerufalem par le mebra Ros. 130. Cat

hitte de Jerufalem par le mebra Ros. 130. Cat

hitte de Jerufalem par le mebra Ros. 130. Drist

hitte par certe de Nabacholosofor 11. In

bible par certe de Nabacholosofor 11. In

But de Marchalle and Indiana Indiana Indiana Indiana

But de Indiana Indiana Indiana Indiana Indiana

But de Indiana Indiana Indiana Indiana

But de Indiana Indiana Indiana Indiana

But de Indiana Indiana Indiana

But de Indiana Indiana Indiana

But de Indiana

But

Ses habitans conduits à Babylone, 298.595.
316me. Jeune fameux inflitué par les Juifs en némoire de la ruine de Jérufalem, & de leur Temple, fous Nabuchodomofor,
15.54. Pédidion de fou malheureux fott. 31.

Précipitée par la fenêtre par ordre de Jihu, son Effet de la prophétie du Prophéte Ele, sor.

Iniquité. Souvent mile pour la peine de l'iniquite, 11 Ionchen, fils & successeur de Jéhn Roi d'Israt, 111. Il marche dans les crimes de se pers contre le Seigneur, 114. Il est avagné par lia-

zzell Roi de Syrie, i Remêne Priters qu'il înit au Seigneur, écoutées a mais en faviur d'ilraels 337. blost de ce Prince, 256 l'ascèux, înis de Joffas, Roi de Juda. Il facetée fon pere, 279. Courre durée de fon repre, 28e 11 fil le mal devant le Seigneur, 12 meires. Pai par Pharaon Nèchao, 26 mis dans les feirs,

là-même. Jeachin, fils de Joakim Roi de Juda. Il succèdeà som fon pere , 286. Difficulté iur l'âge auquel il commerça à regnes , 187. 188. Son implèté , 188 Peu de dutee de lon regue , là-même I'le zend prilonnier à Nabuehodonolor , 289. Il est

teausferé à Babylone, 190 Isakim Nom que Pharaon Néchao donne à Eliaeim , en l'é abiffant fur le trone de Inda , 281. Il fit le mal devant le Seignene , 181. Son casadere , là-même. Sa révolte contre Nabueliodonofor , 183. Affrege , & pris dans Jerufalem, 184. Mis en liberté. A quelle condition ? lamime. Autre révolte contre le même Roi , làmime. Sa mort, 285. Durée de ion regne, 182. Jeahe , fils d'Alaph , Chancelier fous Ezéchias ,

Iens, fils d'Ochofias , dérobé par Josaba aux poursuites d'Arhalie , st4. Caché avec sa nouerice dam la maison du Seignent, 115. Si Joas fnt fils d'Ochofias felon la nature , 114. 515. Son faere dans le Temple , par Joyada , 119. Proclame Roi , là-meme , & mis fur le trone de Juda, 123. Fouds qu'il affigne pour les ré-parations du Temple, 125. 126. Reproches qu'il fait aux Prérecs de négliger ces réparations, 127. Soins qu'il prend de ces répatations, \$ 18. Il oublie les sages avis de Josada. Sa chute dans l'idolatrie, 131. Artaqué par Hazaël Roi de Syrie , là-même. Il lui livre toue l'argent des tréfots pour l'obligee à se retiree de devant Jerufalem, 1 jt. Bataille qu'il perdit contre Halael l'année fuivante, 1 15 Confpiration de fes Officiers contre lui, 112. Mis à mort par lofachar, & Jofabad, fa meme. Prive de la fépulture dans les tombeaux des Rois , 133. Effets de la colère de Dieu fur ce Prince , là-même. Il regna

40.205. Jear , fils & fueceffeur de Joachaz Roi d'Ifrael , \$16. Combien de tems il regna , 716. Vifite qu'il rend à Elifée malade , 137. Victoire que le Prophéte lui ptédit qu'il remportera contre les Syriems , 138. 140. Il defait l'armée d'Amafias Ror de Juda , proche Bethfames , 149. Il fait Amalias prisonnier , là meme. Il eutre dans lérnfalem, s 49. & pille tous les tréfors du Temple , & des palais , 150. Sa mort , 150 Ioathan , filsd Ozias Roi de Juda , 158. Il fuece-

de à son pere, 167. Pièté de ce Prince, làeme. Ses victoires contre les Ammonites là-même. Sa mort,

Isiada. Grand-Prêtre. Sermeut qu'il exige des Centeniers , & des Soldars dans le Temple du Seigneur. Il leur moutre Joas , 115. Ordre qu'il donne à ces centeniers , s sy. 118. Diftriburion qu'il en fait pour la garde de Joas, làmeme. Il facre Joas, & lefait proclamer Roi ree. Il fait mettre à mort la malheureuse Athalie, 121. Alliance qu'il fait entre le Seignent , le Roi , & le peuple , & entre le peuple, & le Roi ,

Ionadab , fils de Réchab , vient au-devant de lehu , pour le faluër Ionas, Prophéte, fils d'Amathide Geth en Ophee

dans la tribu de Zabulou, 112. Prédictions qu'il fit à Jéroboam deuxième , Roi d'Ifraël , la-

Ioram , fils d'Achab, frere & successeue d'Ochofias Roi d'Ifrael. Difficultez fur la maniere de fixer avec l'Ecriture le commencement de son regne, 7. 8. Il ôte les statues de Baal, 21. Adorant néanmoins les veaux d'or de léroboam, 22. Il follicite Josaphat Roi de Juda, de s'unie à lui contre Mela Roi de Moab , lamême. Il est affiègé dans Samatie par Bénadad , 66. Menaces qu'il fait au Prophète Eltfee, 71. Il envoie pour le mettre à mort, làmême. Il combat Hazaël Roi de Syrie à Ramoth de Galaad, \$8. Sa bleffure, la-meme. Il revieut à Jezraël pour le faire traiter , So. Mis à mort par Jehu, 97. & fon corps jette dans le champ de Naboth là-mime. Ieram , fils & inecesseur de Josaphat , Roi de

Juda , \$4. Difficulté fur le commencement de ion regne , là-meme. Reproches que l'Ectiture lui fait de fou impieté, lamime. Il défait les Idumtens , \$ f. Durte de fon regne , Jofaba , fille du Roi Joram , fœur d'Ochosias ,

dérobe loas fils d'Ochofias, à la fureur d'Athalie, Isfabad, fils de Somer , un des meuttriers de Joas Roi de Juda,

Isfachar, fils de Semanth, un des meurtriers de loas Roi de Juda, Io aphat , Roi de Juda. Il fe joint à Joram Roi d'lirael , contre Mela,

lofias , Roi de Juda aprés Amon. Sa piéré euvers le Seigneur , 154. Il détruit le culte des Idoles, là meme. Ordre qu'il fait donnee au grand-Prêtre Helejas pour les répatations du Temple, 155. 156. Frayeur religioufe de ce Prince à la lecture qu'on lui fait du Livre de la Loi du Seigneur , 257. Il fait consulter le Seigneur fur ce qui le regarde , lui & fou peuple , 258. 259. Réponfe que le Seigneur lui fait faire par la Pro-phétesse Holda, qu'il ne verta point les maux qui doiveue combee sur Juda, & qu'il vivra lianoc qu'il fait pabliquement pour lui, & pour fou peuple avec le Seigneur, 262. Il brûle tous les vaiffeaux confacrez aux Idoles, déteuit leues flatuës, abolii tous les vestiges de la supersticiou de les peres, 263. 164. O Juiv. 270. 273. O fuiv. Egards qu'il a pour les offemens du Prophete Liie, 173. Il mer à mort cous les Prêtres des hauts-lieux confactez aux I doles , 274. Ordre qu'il donne de cé:ébret la Paque , mine. Grauds éloges que l'Ecriture fait de ce Prince, 275. Pharaon Néchao Roi d'Egypte, matche coutre lui , 178. 179. Bataille donnée à Mageddo. Josas y est tué , 176. 177. Datee de ton regne , 174

Jair. Le Prophete lair. Prédiction qu'il Juil.
Aclais allége dans Jetufaire, de la prochaine
délivrance, 1,75, Il lui annonce la millance
dél'Emmanuel, quidote nâtre d'une vierge, fâmême. Il prédict à kréchias Roi de Juda, affiège dans Jetufaien par Somacherbre, de quelle
manière le Seignont le délivrera, 1,10,13, 5igoas qu'il donne à Exchias de la verite de la
prédiction, 1,19, Autres prédictions qu'il fait
de C'rince, 1,32, 1,77, Affairence qu'il fui donne

de la veriré de ce qu'il lui prédir, Ijmahet, fils de Narhanie. Il atraque Godolias Gouverneur de Juda, & le ruë, 192. Sa faire, & la retraite dans le pays des Ammonites, là-

même. Ifreil. Royaume d'Ifraël. Sa defituction par les

Rois d'Affyrie, 1
Ifraelites. Transférez au pays des Affyriens pat
Salmanafar, 186. Punis de leur prévarieation,
& du culte abominable qu'ils rendoient aux
Idoles, 187. & fuiv.

Idoles, 187. & Jure.

Inda. Durée du Royaume de Juda. Révolutions
fachicules qu'il épiouva, à caule de let preva-

,

Kir. Voyez Cyrus,

Kir-ha-é-th. Place forte du pays de Moab.
Sa fituaciun incomunë,

ker. Voyez Cyrus.

125

Achir. Ville fituée dans les montagnes de Juda, au midi de Jérais lem,

Lipre. Horteur que les Hebreux en avoient , 48.
Regardee chrz les autres peuples fous une idee moins delavantageule , ja sejant facheux effets de la lépre , 51. 75. Lepre blauche. Il en cha deux lottes .

Lipres. Souffetts parmi les Hébreux , tandis

qu'ils n'écoient pas déclarez impurs par les Pieres, 48. Exclus de la compagnie des aurres hommes, suivant la Loi de Moyie, 73 Livres. Livres (acrez, diffipes presqu'emièrement sous les regres de quelques Rois de Juda,

158. 119 Original du Livre de la Loi tettouvé dans le Temple fous Jofias, 16 16ms, ou Lebna. Ville fromètre de l'Idumée, au midi de la tribu de Juda, 86. Sa révolte Jlà-méme.

м

M Agedde. Ville sirute dans le parrage d'Isachât, & peu éloignée du torrent de Cison, 277

Manshem, Bis de Gasi Genéral des troopes de Zachaire Rod (Itale! I. a lange; Seilun das Sanaire, le prend, & vange le la g de lon Maltre par la mort de ce meutriter, que l'avoir repardu, 160. Il regne en la pace, [Jamine, III] prend la ville de Thapla, Cutauter qu'il yestre ce, [Jamine, Argent qu'il donne il Phall Model del Allyriens, alan qu'il Taidà à all'ermit lon tegne, 161-161. Combien II tegna, 161. 38

Manaffé, fils d'Ezéchias Roi de Juda, Il succéde à ton pere , 144 146. Sou impiere. Culte qu'il rend aux Idoles. Autels qu'il érige en leur honneur dans le temple même du Seigneur, 146. 147. 248. Sacrifice qu'il fait de ion fils aux faux Dieux, en le faitant paffer par le feu, 247. Ses superftirions . la-meme. I: fait tombit le peuple dans la prévarieation de la Loi du Seigneur , 148 Menaces dn Seigneur, 149. Sa cruauté à répandre le fang innocent , 151. Vengeance que le Seigneur tire de ce malheureux Prince. Guerre des Affyriens contrelui. Il eft fait prisonnier , & conduit à Babylone chatge de fer , la meme. Touche du repenit de fet erimes, ilen obtient le pardon. Oration qu'il fir dans la prifon ; comment reçue dans l'Eglife , la-même. Son retour à Jerusalem ; il dessuit les Idoles , & rétablit le culte du Seigneur, 151. Sa mort là-meme. Maraneur. Expression qui désigne un pasteur, 13, Maiban Prettede Baal, mis à mort, Mathanias. Etabli Roi de Juda pat Nabuchode+

nolot; surnommé sédécias, 191
Mazeloth. Quelle est la fignification de ce terme à
\* 164 165.

Melle La maifon de Mello. Maifon royale birie par Salomon, entre l'ancienne ville de Jesufalem, & la Cité de David, 138

Mentir. Ce terme chea les Hebreux u'a pas roujours la même fignification qu'en François, 40.

Méredach. Nom d'une Divinité Babyloniense,

1400.
Mafe, Roi de Moab, stibutaite de Joram Roi d'Itical; il is foaiteve contre Joram, 11. Désitet de lion attembe par les troupes des Roi d'Itical; de Juda, & d'Estom, 19, 10. Cast d'Attende de Jorda, 12. De Jorda, 13. De

Menbuer. Leur pays ecoir à l'orient de la Met morte, 21. Leur défaire par les arméesté jor ram, de Josaphar, & du Roi d'Edom, 25. 36. Cruel sacrifice que Mésa leur Roi sait de soa propte fils,

١	TT	IV.	1	v	R	E	D	F.	ς	R	0	1 4	:

Mentres. Origine des montres. Manière dont les Anciens ont supplee aux montres, avant qu'ils en cuffent l'ulage . dufach Voyez steffa

Mufach du Sabbath. Ce qu'il faut enrendre par 180, 181, 181 Mulique, Effets furprenans de la mutique,

N A man , Général de l'armée du Roi de Syrie. Il va trouver Eilee pour être gueil de fa lepre. Ordre qu'il en reçoir de fe laver fept fois dans le Joutdain , ge. Mepris qu'il fait de eet ordre , ga. Il l'execure enfin , & eft guéri. ca Il offre des prèlens an Prophète , ca. Prière qu'il lui fair de lui permettre d'emporter la charge de deux mulets, de la serre d'Itraël, 55. Vue qu'il avoit en cela , là meme & 56. Il prie Eitice de lui permettre de le profterner devant l'Idole de Remmon , 56. vj Differentes manières de confidérer cette demande de Naaman , là-même , & fuiv. En quoi confistoit ce profternement qu'il demande lui êcre permis, viij. S'il ne faut pas reennnnitre qu'il demanda feulement pardon à Elifee d'avoit adoré l'Idole. là même , & x. Si Naamin adora Remmon depuis qu'il eur parle à Elifee , viij. & fuiv.

Nabenaffar, Voyez Belefus, Nabucheitonofer , Roi de Babylone. Sa premiere xpédition contre Jérufalem , 284. Commer a-meme. Second fiège de Jerufalem, 189. Nombre de capits qu'il faic dans cette ville, & dans le pays de Juda, 190, 291. Il transfète Joachin à Bibylone, 290 Il établit Mathanias Roi de Juda, en la place de Joachin, & le nom-me Sédécias, 291. Il alliège Jerusalem pour la troisième fois, 293. Il piend Sédécias, Laie moutir les fils en la préfence, lui crève les eux, & l'emmène esprif à Babylone, 296. Or-ce qu'il donne a Nabuzardan, Genéral de Ion armee , d'allet bruler ferufalem , & le Temple

tinction. 300 Il donne le commandement du peuple, qui étoit resté dans le pays de Juda, à Nabuzardan, Général de l'armée de Nabueho fonosot. Son entrée dans Jerusalem , 197 Il biule la ville, & le Temple, 198. Il en empur te toutes les richeffes, & emmène eaprifs tou les habitans à Babylone, 198 199. 100 Nébahas. Divinité des Hévéens dans la Samarie,

197. Il fair mourir le grand-Prêge Saral's Sophonie , & quelques aurres perfonnes de di

Nésménie. C'étoit le premiet jout du mois chez les Hébreux. Il n'étoit pas un jour de repos

commandé par la Loi

Norgal. Terme Hebreu , qui peut fignifier la lu-

miére, ou le feu, &c.

198 Nergel. Sorte de Divinisé des Cuthéens, dans la Samarie , 197, 198. Nature de eette Divi-

**\$**T\$

Nefroch , Divini: des Affyriens , adorée dans Ninive. Quelle eft cette Divinite ? Ninhum. Voyez lanee. Ville du Royaun

Ninus le Jeune, Il tétablit la Monarchie des ACfytiens. Son tegne, 165

Nea, ville de la tribu de Zabulon, Neheffa, mere de Joachin Roi de Juda Neheffan. Signification de ee terme. 188 Nem donné au serpent d'airain de Moyse, là-m.

OChofias Roi d'Ifiaël. Il envoye confulter Beelgebub fur fa maladie. Elie lui faie annonce qu'il mourta en punition de son impiété, 1. Ofciers, & foldars envoyez vers ce Prophète, de la patt de ec Prince , & confumez par le feu d eiel, 4. f. Mort de ce Prince, suivant la pré-diction du Prophèse, 7 chosiar his est succelleur de Joram Roi de Ju-

, 87. Difficultez fur le commenc fon regne, 88. Il a pluficurs noms on impiete, la-meme. Il le joint à Joram R , contre Hazael Roi de Syrie , la-n ne. Mis à mort par l'ordre de Jehu

Orbaccus. Voyez Arbaces, paffe à Antioche, & fe décharge dans la M

Ozfe, fils d'Ela. Il conspire contre Phacee Ro d'Iraël, le met à mort, 166. & regne en ti place, la-même Tems auquel on doit fixer le véritable commencement de son cegne, 167. 183. Guerre de Salmarafar Roi des Affyriens ontre lui. Il en eft tendu rriburaire, r&4. Il fe zue avec Sua Roi d'Egypte, pour s'affranchie ngue avec sua Roi o Expres pour a arranten de es joug, là mieme. Allege dans Samarie par Salmanalar; pris, & mis en prilon, la mieme Ozias. Nom donne à Azarias Roi de Juda, dans

Entatenque. Origine de la diffétence du Pentarcuque Samaritain , & du Pentateuque des Pere. Nom donné aux Princes , aux Juges , aux

Mairres, &ce Pétra , Ville de l'Arabie , vers Cadés , qui donne le nom à l'Arabie pettée,

Phace, fils de Romelie. Il confpire contre Phareia Roi d'Ifrael, l'attaque dans Samarie, prend, & le met à mort, 163 Il regne en fa

Rrij

#### S MATIERES

place, là-même. Guerre des Affyriens contre lui, 164. Les fâcheux fuccez de cette guerre, là-même. Conipiration faite contre lui, 166. Il est mis à mort par Ofce fils d'Ela, là-même. Durée de fon regne,

Phacein, fils de Manahem Roi d'Ifrael. Il inccède à son pere, 162. 163. Conspiration contre lui, 163. Il est attaqué par Phacée dans Samarie, pris, &c mis à mort, là-méme. Il regna deux ans. là-méme.

Pharaen Néchas, Roi d'Egypte. Il déclare la guerre à Jofias Roi de Juda, 276. Sa victoire contre Joffas, 276. 277. Il fe lairk de Jacabaz faccefleur de ce Roi de Juda, le met dans les fets, 280 l'envoye en Egypte, & établir Eliakim fon frete ainte en fa place, 280. 281. Gios

tribut qu'il impofe fur le pays de Juda là-même.
\*\*Pharmacés, Vayez Arbatés. 165
\*\*Bharphar, ficure qui palle près de la ville de Damas, 52. S'il elt le même que le Chryfortnas è

là-même, & 53. Pharurim. Signification de ce retme,

Physim Voych Phaswim, la-mems, Phul, Roi des Affyriens. Secouts qu'il donne à Manahem. Il lui affure la policition du Koyaume d'Itraël, 161. Differens noms fous leiquels on défigne ce Roi des Affyriens, la-mems, la

Préfens. Pourquoi appellez bénédiction dans l'E-

Prêtres. Prêtres des kauts-lieux privez do minifiére des aurels , fous Jofias , 167. Nonris néanumins an dépens du Temple, là-même. Prophétes. Vécemens des anciens Prophétes , 3.

Visites que les personnes de plèté leur reudoient aux jours du Sabbar, & des Néométais, afin d'écourer leurs instructions, 40. Ils ne sont pas toujours inspirez, Prephésis. Elle n'est point une qualité permanente, & habituelle dans les Prophètes, 42

te , & habituelle dans les Prophètes , 41 Purifier. Ancienne fuperflittinn des payens , de le purifier en pallant par-deflus les flammes , 171

K

R Min, Roide Syrie. Il met le siège devant Jérusalem avec Phacée Roi d'Istaèl, mais lans succez, 172. & 173. Il prend la ville d'Ela, 174. Tué par Théglatphalassiar, 175 Rébla, ou Déblas. Ville dans la Syrie, située

Réblas, ou Déblas. Ville dans la Syrie, fitue dans la rerre d'Emath, Rébbab, pere de Jonadab auteur de la secte des Réchabites,

Penmen. Signification de ce terme. Divinité de

Remmon. Qui cett cette Divinité ! 17 ; \$
Retrogradation du Soicii. Voyez Soit, 21.0

Rejaume. Fin des Royaumes de Juda, & d'Iftaël.

Rejs. Rois de Juda, Combien la piété, & la Religion ont été négligées parmi eux, 1 Roid'Itraël, plus corrompus encore, là messe,

S

S'Abbath. Voyages permis aux jours de Sab-

Satrifice. Abominables faerifices offerts aux faus-Dieux par l'effusion du lang des victimes hemaines, Salmannfar, Roi des Astyriens. Il fai la guerte

Outer Kein Piriati, refend ion tributanie, Ji. Ilinatche use Geoode fais ostare is, ji zliege datu Samarie, le pierod, & Perrope charged datu Samarie, le pierod, & Perrope charged charged from James (1998). See J. 11 Contact Care quil exec que courre Samarie, & la Promiser que de ce nom. 18. Il 11 transitere le li limitate au payr des Alfyriens, 146. Penples quel li limitate que con la Pravincia de Samarie à la Place des l'estates l'altre des l'estates de l'estate de l'

Jamarie. A flibyte par Bénadad Roi de Syrie, 16.
Famine exciteira l'aquelle elle el tréduie, 16.
67. 65 fair Levée du flége, 74. Allègee, 8.
prile par Salmanalar, 184. 183, 129. Cunatez excetces fort let, 187. Ses habitannstates rez avez pays des Alfyriens, 186. Ruine criète de certe ville, 187. Rétablie par Hélonde le Grand lous le nom de Sébaite, 116
Samarians, 100 Caubinn. Vértable origine de l'estable par Hélonde.

Saphan, dils d'Affia, Secrétaire du Temple du Seigneut fous Jofias. Il reçoit le Livre de la Loi de la main d'Heleias, Grand-Prêtre, 256. Il en fair lecture au Roi Jofias,

Sardanapal, fils de Phal, Roi d'Affyrie. Combien il regna. Eteoduë de Ion Empire, 174. Affiege dans Ninive par Arbace, & Beckes, 167. Mort tragique de ce Prince, là-ménu. Safpires. Peuples qui habitent entre les Colchient,

& les Medes, 191
Satum. Mesure qui tient neuf pintes, chopine,
demi-septier, un posson, quarre pouces cubes,

Sthalifeh. Nom de dignité, 163 Sébia, Mere de Joas Roj de Juda, 124

Commany Clops

là-mime.

Sidicias, Etabli Roi de Juda par Nabuchodonofor ; 191, Son impiere , là même. Sa révolte contre Nabuchodono or , 191. Affiege dans Jerufa'em , 193. Sa fuite , 194. Pourfuivi ,& pris dans la plaine de Jéricho , 195. Con-duir au Roi de Bibylone. Ses enfans mis à mott. On ul crève les yeux , & on l'emmène chargé de chaînes à Babylone, 196

Ger. Partie de l'Idumee. Pourquoi ainfi appellum , fils de Jabés, Il conspire contre Za

rie Roi d'Itraël, le tuë, & regne en la place, & le met à mort ,

Cennacherib , Roi des Allyriens, Il entre dans le Royaume de Juda , 208 Ses conquêres , là-même. Somme confidérable d'or , & d'argent qu'il exige d'Ezéchias , là-même. Dures propolitions qu'il fair faire à Ezéchias , 217. Ses menaces . 111. 6 fair 111. Guerre que lui déclare Tharaca Roi d'Ethiopie , 111. Sa retraite de devant Lobna , là-même. Il marche contre Tharaca Roi d'Erhiopie , 221. Ses Ambaffadeurs vers Ezéchias, 111.111 114. Paroles de blaipheme qu'il fait profèrer contre le Seigneur , la-même. L'Ange exterminateur met à mort l'armée de ce Priuce , 133. Obligé de le reriter dans fon pays , & mis à mort par Adramelech , & Sarazar , deux de les fils , la-

même. Cipharvaims. Quels font ces penples ? 101 Socheth-Bénoth. Signification de ce terme . 197.

Seleil. Adoré par les Syriens fous le nom d'Adad , 17. Rétrogradation du Soleil à l'hotloge d'Achaz, arrivée fous Ezéchias, x1. En quoi confifte ce prodige ? S'il se termina à la rerre fainte. Si le Soleil retourna véritablement en arrière. Si la rétrogradation se fit subitement, ou avec lentenr, là-même , & suivantes. Statere. Le ftatere eft le meme que le fiele. Sa

tibium, on Antimoine. Voyez Antimoine er, femme de Sunam. Sa pièté ent Prophète Elifee, 16. 17. Nailla nce da his ce Prophète ful obtint du Seigneur, par les es , 19. Mort de ce même fils , la-meme. Sa t res, 39. Mort de ce meme his 310-meme. 20. de confiance, 40. Elle va trouver Ellife le mont Carmel, 40. 41. Elle le prie de ren la vie à lon his, 41. Et elle l'obtient, 43. 44. actions de graces au Prophète, 44. Temoig ge qu'elle rend à Joram Roi d'Iltaël ,

Syriens. Ils affiegent Samarie, 66. Terreur que le Seigneur répand dans leur armée , 74. Ils lévent le fiége avec précipitation, id-mime.

Tarplient, Ceux de Tripoli en Syrie, eigneges. Terme qui deligne le

ple. Soins de foas Roi de fuda , pont les teparations du Temple du Seigneur , 12

Tharaca , Roi d'Erhiopi nachérib Roi des Allys Thartae, Divinité des Hévéens dans la Samarie,

Théelat Origine de ce nom , Theglathphalaffar, Roi des Allyriens, Il entre dans le Royaume d'Irrael, & le rend maître de plusieurs places , r 64. Quel eft ce Théglathphalaffar ? la meme. I eft nomme Thilgamos dans Elien , là-même. Secours qu'il donne à Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Ifrael, 175. Il ruine Damas, &

tue Rafin Roi de Syrie, Thilgamus. Voyez Thiglashphalaffar, Tiglit. Voyez Diglit, Tombesux, Amas de rerre que l'on faifoir for les rombeaux. Origine du terme Larin, Tumulus,

Tepber , lieu dans la vallée de Cédron , où on enterroit les étrangers, & les pauvres, 263-265. Dans quelle vue Jolias protana ce lieu ? 268. Origine da mot Tophet , là-meme. Sacrifices qui s'y faisoient en l'honneur de Moloc, là-m. Tremblement de terre, Grand tremblement de terre sous Ozias Roi de Juda.

77 Esemens. Vétemens des anciens Héros, des premiers hummes, des aneiens Prophètes,

Vol , permis aux anciens Germains , ponrvû qu'il fe fift hors de leurs villes , Volent. Loi qui ordonne qu'on vende le voleur,

qui n'a pas dequoi reftituer, Urie , Grand-Prêtre Sous Achaz Roi de Juda , 177. Il bâtit un autel femblable à celui de Damas , là-même. Sa lache complaifance pour ce

Ulses. Terme Arabe, qui fignifie une force de légume, de la nature des pois chiches, 69 318

¥

TEux. Vanité rédicule, mais ordinaire, de se Z deharls, fils de Jéreboum Rol d'Ifrael. Il moiscie les yeux, 99. 100

Z deharls, fils de Jéreboum Rol d'Ifrael. Il goncéde à son pret, 1, 18. Coofpiration faire contre loi, 1, 159. Mis à more par Sellom fils de Jabes,

Zibida, mere de Joakim Roi de Juda, 281 Zion. Signification de ce tetme, 273

Fin de la Table du quatrieme Livre des Rois.

#### ERRATA DU IV. LIVRE DES ROIS.

man in the County

## COMMENTAIRE

### LITTERAL

SUR LES II. LIVRES

DES PARALIPOMENES.



## PREFACE

### SUR LES II. LIVRES DES PARALIPOMENES.



ES anciens Hébreux ne faifoient qu'un Livre des Pataliponénes. (a) Aujourd'hui dans les Bibles imprimées à leur ufage, ils les partagent comme noiss, apparennment pour se conformer à la maniére dont nois les citons dans les Concordances, dont ils ont emprunté l'ufage des Latins. Ils intitulent ces Livres, Les parsis da jours, 16) ou les Annales.

par allafon à ces anciens Journaux, qui font it fouvent citez dans les Livres des Rois : Nome he pripa fom in Libre vorksonn dimem d'ez. Mais sit on prétenda que ces denx Livres fuffens les mêmes, que ces anciennes Chroniques des Rois de Juda, & Cliffical], ils fe font loudement trompes, sujudique les Paralliponnées (e) rene voyent fouvent à ces Annales, qui devoient être bien plus étendués, & qui contenient condument divertés choles, qui ne le litere point sit. Nous avons enpumé des Grees, le nom de Paraliponiens (e) que nous donnous à ces Livres. Ce terme, en Gree, figuide, e qui sit pousi, comme pour influence que cer ouveage et une epièce ce de fupplément aux autres Livres de l'Ectiture; & en effet, on y trouve divertie particularitez, qui on ne lip point ailleurs i Mais nous férons voir ci-appes, que cen à ja-mais été le but de l'Auteur, de fuppléer par cet écrit, à ce qui peut manquer dans les autres Livres.

L'Enivain de cet ouvrage ne nous est pas bien comms. Quelques-uas ont crâ que c'étoit le même que l'Auteu de Livre de Rois si die itel em même Annabe, si avoir en main les mêmes Mémoires, de trés fouvent il c'exptinne en mêmes termes. Mais si c'étoit un même Ectivain, pourquoi ces répétitions d'un même sité, té souvent presqu'en mêmes termes pourquoi ces variètee dans les datres, dans les réconstances, dans les généalogies, dans les noms propres l'Un même Ectivain autoit si pris plaisit à nour faire natire de sédificultez, de 3 leytere du serquel dans l'épit des Lecteurs, qui ne comprennent pas les raisons qu'il pourroit avoit, de raconnet les chosés avec ces différences à Au lieu qu'en supposit un évenement pus en dérail, de l'autre plus en racourci, celui-ci suivavan me datre, de celui-la silvavar une autre, en prenant es chosés et pas prés, ou de plus loin, de Stant le commencement, de la sin d'un regne, s'elon des époques différences, puis non pas conoraires, ni contratiédoires.

Attrophysias.

<sup>(</sup>s) Ieron, ad Domnion. & Rogatian.

<sup>(</sup>d) דברי ימים (דברי ימים) 17. (e) ב- Par. xvi. 11, xxiv. 17. xxv, 16, xxvit, (d) במציאוווי און אין

<sup>17.</sup> XXVIII. 16. XXXII. 31. XXXIII. 16. 6 XXXV.

Les Juifs, & nos Commentateuts attribuent communément ces Livres d'Eldras, Il les composa au retour de la captivité, aidé, dit-on, (a) & dirigé par les Prophétes Aggée, & Zacharie, qui vivoient alors. Les apparences favorisent assez cette opinion. Il paroît, 1º. que c'est l'ouvrage d'un seul Eccivain. L'égalité du style, la liaison des fair, les récapitulations, & les réfléxions qu'il fait quelquefois, en sont d'assez bonnes preuves. 20. Il vivoir aprés la captivité. Il rapporte (6) le Décret de Cyrus, qui accorde aux Juifs la liberté de retourner de Babylone à Jérusalem ; il pouffe la généalogie de David jusqu'à Zorobabel, & même beaucoup plus haut, si on suit le texte de la Vulgare, (c) On fait que Zorobabel est un de ceux qui revinrent de Babylone, en vertu de la permission de Cyrus. De plus, il parle des premiers qui habitérent Jérusalem aprés la captivité, (d) & de plusieurs autres, qui n'ont vécu en Judée qu'aprés cet événement. ( e) Il raconte les derniers malheurs de ce pays, sous les derniers Rois de Juda; il dit que tout Juda pleura Josias, sur-tout Jérémie, dont les lamentations étoient dans la bouche de rous les Chantres, & de toutes les Chanteufes. (f) Or Jérémie a vû la ruine de Jérusalem, & la captivité de son peuple. 3º. 11 employe des termes, (g) qui n'ont point été ulitez, ou du moins qu'on ne lit pas, dans les ouvrages écrits avant la captivité; il a aussi certaines expr. ssions, & certaines constructions, qui sont propres à Esdras.

Mais si ces circonstances font pour Esdras, il y en a d'autres qui détruisent absolument cette opinion. L'Auteur de ces Livres pousse la généalogie de Zorobabel jusqu'à la douzième génération. Zorobabel , Anania , Phaltias , Hiéfeias , Raphaia , Arnan Obdia , Séchénias , Séméias , Naaria , Elioénaï , Oduïa. Or ces douze générations ont duré au moins trois cens ans; ainsi Esdras qui vivoit du tems de Zorobabel, n'a pû les écrire ; il faut donc , ou qu'il ne soit point Auteur de ces Livres , ou que cette généra-

tion v ait été ajoutée après coup.

L'Auteur n'étoit pas contemporain, ni Auteur original, mais compilateur, & abréviateur. Il rédigeoir, & abrégeoit ce que d'autres avoient dit avant lui. Nous venons de voir qu'il vivoit aprés la captivité de Babylone ; & nous allons montrer qu'il parle comme un homme qui auroit vécu long tems auparavant ; il emprunte jusqu'aux propres rermes des Mémoires qu'il avoit en main, quoiqu'ils ne convinssent pas au tens auquel il vivoit, fans se mettre en peine de les ajuster à son tems, en corrigeant le style ; il rapporte quelquefois des généalogies , qui paroiffent ne s'accorder pas entr'elles , sans y toucher, sans les concilier, sans même avertir qu'elles ne conviennent pas.ll auroit été aife alors de lever des difficultez, & de donner des éclairciffemens, que la longueur des siècles, & la perte des anciens monumens ne nous permettent plus de rechercher. Sa fidélité, fon exactitude, son jugement, sa sincérité, sa droiture éclatent par tout l'ouvrage : & les sources d'où il a puisé ce qu'il rapporte , ne peuvent être ni plus pures, ni plus certaines; ainsi son travail, à cet égard, a tout ce qu'il peut avoir de poid & de certitude. Il dit que de son tems l'Arche avec ses bâtons étoit encore dans le Sanctuaire, comme elle y étoit du vivant de Salomon. ( h ) Or aprés la captivité, l'Archen'étoit plus dans le Temple, ou du moins elle n'y étoit pas de la même manière que sous Salomon.

(g) 7103 une raffe. 1. Efdr. 1. 10. 6 vitt. 17.

לי I. Par. XXVIII. אדרכנים: une dragme. I.

<sup>(</sup>a) Lyran. in 1. Par. 712. 12. (b) 2. Par. uls.

<sup>(</sup>c) 1. Par. 111. 19. 6 fequ.

<sup>(</sup>d) 1. Par. 1x.

Par. XXIX. 7 1. Efdr. 11. 69 ( 1. Efdr. VII. 70. מרכליא des radeaux. 1. Par. 11. 16. מרכליא des (e) Voyez la fin du chap. 2. du 1. des Paral. Marguilliers. 4. Reg. xx11. 4. (f) &. Par. XXV. 24. (h) 2. Par. v. 9. 6 3. Reg. VIII. 9.

200

Il dit ailleurs (a) que les enfans de Siméon allérent attaquer quelques descendans de Cham . & que s'étant rendus maîtres de leur pays , ils s'y maintinrent , & y font , dit-il, encore aujoutd'hui. Un peu aprés, (b) il raconte une sen blable expédition de ceux de cette tribu contre les Amalécites; elle arriva du tems d'Ezéchias, & l'Auteur dit qu'ils étoient dans leur conquête encore de son tems ; c'est-à-dire , avant que Salmanafar cût emmené Siméon en captivité avec les dix tribus. Mais fur cela il y a quelque difficulté, qu'on a examinée dans le Commentaire. Au chapitre fujvant, (e) il parle de la captivité des dix tribus, & il remarque que de son vivant elles étoient encore captives. Il dit ailleurs (d) que Salomon ayant affujetti les Cananéens, que les Ifraëlites avoient épargnez, ils lui sont demeurez tributaires jusqu'aujourd bui. Il suppose donc que le Royaume de Juda subsistoit encore. Enfin il dit (e) que les Iduméens s'étant révoltez contre Juda, sont demeure? affranchis jusqu'aujourd'hui. Il y avoit donc encore en ce tems là des Rois de Juda. De tout cela il s'ensuit que l'Auteur de ces Livres a écrit aprés la captivité , mais que fouvent il a copié des mémoires dreffez par des Auteurs contemporains, qui vivoient long-rems avant lui,

Le dessein de cet Auteur n'étoit pas de nous donner un supplément des autres Livres de l'Ecriture, puisqu'il a répété fort au long des choses déja écrites auparavant, qu'il n'a rapporté qu'un affez petit nombre de faits nouveaux , & qu'il en a omis une infinité d'autres, dont la connoilfance auroit apporté un trés grand jour à l'Histoite fainte. 2º. Son but n'étoit pas de nous écrire des annales, où les événemens, & les faits fussent mieux circonstanciez, & plus liez que dans les histoires précédentes, & où les dattes, & les catactères de chronologie fussent plus marquez, & plus suivis. Dans tout cet Ouvrage il ne paroît rien de recherché fur cela, rien de ce qu'on y autoit dû voir en fuivant ce plan. 3º. Ce n'éroit point aussi de nous tracer un abrégé des autres Livres historiques de l'ancien Testament, puisqu'il y a une infinité de faits dans Moyse, dans Josué, dans les Juges, & même dans les Rois, qu'il ne touche point. Il ne commence proprement son histoire qu'à la mort de Saul ; dans le regne de David il a fait des omissions trés considérables ; il ne dit rien du péché de ce Prince avec Berfabée, ni de tout ce qui le fuivit. Il ne parle pas de l'incefte d'Amon avec Thamar, ni de toute l'histoire d'Absalon. Il dit peu de choses des Rois d'Israël, & des affaires qui regardent leur Royaume; il enveloppe dans un profond filence tout ce qui regarde cet état, depuis la prise d'Amasias Roi de Juda, (f) par Joas Roi d'Israël. Les dernières guerres contre les Rois d'Ifrael, qui furent suivies de la captivité des dix Tribus, font des choses qui méritoient sans doute son attention , s'il cût voulu abréger les Livres des Rois; cependant il n'en dit pas un mot. 4°. Enfin il ne paroît pas que son dessein aix été de nous tracer dans les premiers Chapitres de son Ouvrage, des généalogies exactes; il nous donne deux fois la généalogie de Juda; sçavoir au Chap. 2. & au Chap. 4. & dans ce dernier , il la conduit par les deux branches de Pharez , & de Séla. Pourquoi tout cela, s'il ne vouloit que parvenir à David : Et poutquoi marquer si exactement ses villes, & les lieux habitez par la Tribu de Juda? Pourquoi ne pas conduire cette généalogie par les deux branches, jusqu'au tems de la captiviré? Il nous rapporte aussi deux fois la généalogie de Benjamin , (g) & deux fois celle de Saül ; (b) & tout cela d'une manière affez différente, sans toutefois oublier les lieux de la demeure, & du partage de chacun; c'est ce qu'il marque le plus fidellement.

<sup>(</sup>a) 1. Par. 17. 41. (b) 1bid. ¥. 43.

<sup>(</sup>d) 2. Par. VIII. 85

<sup>(</sup>c) 1. Par. v. 11. 16.

<sup>(</sup>e) 1. Par. XX1. 10.

<sup>(</sup>f) 2. Par. XXV. 17 & fequ. (g) 1. Par. v11. 6 v111.

<sup>(</sup>b) 1. Par. VIII. 1X.

Nous croyons que son but, & sa principale intention, étoit de montrer quel avoir été avant la eaptivité, & quel devoit être depuis le retour, le parrage des familles, afin que chacun rentrât, autant qu'il seroit possible, dans l'héritage de ses peres. Il y avoit dés le commencement dans chaque Tribu, des registres publics des terres de chaque maison , afin qu'és années Sabbatiques , & du Jubilé , chacun pût se remettre en possession de ses biens, & qu'on n'alliénat jamais ses sonds. L'Aureur quelquesois ( a ) a moins eu foin de spécifier les noms des personnes, que ceux des villes, & des lieux qu'ils ont occupez. Mais ce qu'il avoit principalement dans l'esprit , étoit d'entrer dans un grand détail touchant les fonctions, les généalogies, les familles, l'ordre des Prêtres, & des Lévites ; c'est sur quoi il s'étend davantage, (b) & c'est ce qui étoit le plus nécessaire au retour de la captivité, pour les rétablir dans leurs anciens rangs, dans leurs premières fonctions. & dans l'héritage de leurs ancêtres, conformement aux anciens regiltres. (e) L'Aureur ne perd point de vûë la Religion, le culte du Seigneur, ni son Temple. Il décrit avec grand foin les vases de la maison de Dieu, il est attenns à marquer les Princes qui ont autorisé. ou foutfert l'idolâtrie; & ceux qui ont cultivé, & pratiqué la vraie Religion. C'est sur ces qualitez qu'il se régle pour distribuer les louanges, ou le b'âme ; tout le reste le touche peu.

Celui qui a composé cet ouvrage avoit en main un trés-grand nombre d'écrits, de pièces, & de mémoires, dont nous regrettons aujourd'hui la perte, & qui nous font comprendre l'attention qu'avoient les anciens Hébreux , de conferver les faits qui concernoient leur République, & combien leur histoire seroit parfaite, si Dieu eut permit que tous ces beaux monumens parvinssent jusqu'à nous. On cite trés-souvent dans les Paralipoménes, (d) les fournaux de Juda, & d'Ifrael, qui étoient apparemment des mémoires, où l'on écrivoir jour par jour ce qui arrivoir de plus remarquable dans l'Etat. & dans la Religion. Les Aureurs de ces ouvrages n'ésoient point des Ecrivains à gage, & payez pour ne marquer que ee qui étoit glorieux , avantageux , ou agréable aux Princes; c'étoit pour la plûpart des Prophètes, dont la capacité, la fagesse, la maturité. le discernement, la piété, la sincérité, le défintéressement étoient connus dans toute Ifraël.

Sous David, & sous les Rois de Juda ses successeurs, il v eut toûjours des Prophétes. qui s'appliquérent à écrire l'histoire des Princes sous lesquels ils vivoient. Samuel , Nathan , & Gad , écrivirent ce qui regarde le regne de David. ( e) Nathan , Gad , & Addo , & Ahias prirent le même soin du tems de Salomon. (f) Addo & Séméias ont écrit l'histoire de Roboam. (g) Addo continua, & écrivit celle d'Abia. (b) Hanani écrivit fous Afa, (i) & Jehu fils d'Hanani, fous Josaphar. (4) L'Ecriture remarque expressement que ce Prophéte écrivoit l'histoire des Rois de Juda. Religna gestorum Tosaphat scripta sunt in verbis sehn filis Hanani, que digessit in libros Regum Israel. Sous le même Josaphat on vit les Prophètes Eliézer, (1) & Jahaziel. (m) Isaie écrivit ce qui se passa fous Osias , (n) & sous Ezéchias. (e) Ce même Prophére eut beaucoup de part à ce qui arriva fous Achaz, & nous en voyons presque toute l'histoire dans ses prophéties. (9)

(b) 1. Par. x111. 11.

<sup>(</sup>a) Voyez 1. Par. 11. 54. (b) I. Par. VI. IX. XXIII. XXIV. XXV. XXVI. (c) 1. E(dr. X11. 11. 13.

<sup>(</sup>d) 2. Par. xvi. 11. 6 xxiv. 27. 6 xxv. 16 XXVII. 17. 61. (e) 1. Par. xxix. 19.

<sup>(</sup>f) 2. Par. 1X 29.

<sup>(</sup>g) 2. Par. x11.15.

<sup>(</sup>i) 2. Par. xv1. 7. (4: 1. Par. XX. 34. (1) 2 Par. XX 17. (m) 1. Par. XX. 14. (n) 1. Par. xxv 1. 11. (e) 1. Par. xxxII. 11.

<sup>(</sup>p) Ifai. VII. VIII. IX.

Ofai écrivit fous Manaffés, (a) & Jérémie fous Josias, & fous ses enfans, qui furent les derniers Rois de Juda. (b) Voilà une chaîne d'Historiens tous Prophétes, qui ont écrit les Annales du Royaume de Juda-

Le Royaume d'Ilraël, quoique schismatique, & séparé de la vraye Eglise, qui résidoir dans Juda, ne fut pas entiérement abandonné de Dieu; il s'y conserva toûjours un bon nombre d'ames fidelles, & attachées à son service. Il y envoya souvent des Prophétes, pour rappeller à leur devoir les vrais Ifraëlites; & dans le tems qu'Elie croyoit être le seul Prophéte du Seigneur conservé en vie , Dieu !ni déclara qu'il s'étoit réfervé dans Ifraël fept mille hommes , qui n'avoient pas fléchi le genoù devant Baal. (c) Ahias de Silo parut sous Jéroboam fils de Nabat, (d) & Jéhu fils d'Hanani, sous Basa. (e) Elie, & un grand nombre d'autres Prophétes, vécurent sous le regne d'Achab : Elifée , Jonas , & quantité d'autres lui succédérent dans le ministère de la Prophétie. Oded prophétisoit sous Phacée (f) à Samatie. L'Ecriture ne nous dit point expressément qu'ils ayent écrit des mémoires de ce qui arrivoit dans le Royaume d'Ifraël, mais comme on a montré que dans le Royaume de Juda c'étoient les Prophétes qui avoient ce soin , il y a toute apparence qu'il en étoit de même sous les Rois d'Israël. Outre ces Mémoires écrits par les Prophétes, il y en avoit encore d'autres composez ou par des Prêtres, ou par des Sécretaires, & des Ectivains de la Cour des Rois de Juda, & d'Israël. Ces Officiers s'appelloient Sécretaires, ou Maschirims, comme qui diroit Mémorialistes, dont le principal emploi étoit de dresser les Mémoires historiques, & les Journaux de tout ce qui arrivoit de confidérable dans l'Etat. Nous connoissons sous David, & fous Salonion, (g) Josaphar fils d'Ahilud Sécretaire, à Commentariis ; sous Ezéchias on voit ( h ) Joahé fils d'Alaph; & sous Josias, (i) Joha fils de Joachaz, qui rempliffent le même emploi.

Quoique l'histoire du regne de Salomon eût été écrite au long par les Prophétes Nathan , Gad , Addo , & Ahias , elle avoit encore été rectieillie par des Ecrivains publics; on cite ces derniers Ecrivains sous le nom de Livres des pareles, ou des actions de Salomon. (k) Il en est de même de l'histoire de Josaphat ; elle avoit été ramassée par Jehu fils d'Hanani, & on ne laisse pas de nous citer encore les Annales des Rois de Juda, où les particularitez de son regne étoient décrites; (1) ensin dans le même endroit , ( m ) où l'on allégue le Prophète Isaïe , comme ayant écrit l'histoire d'Ezéchias ; on cite aussi les Annales des Rois de Juda, pour la même histoire; & ailleurs ( n ) dans un même passage, on parle des Annales des Rois de Juda, & du Prophére Hozaï, qui avoit dressé les Mémoires de la vie de Manassé. L'Aureur y cite la priére de ce Prince dans sa prison, que nous n'avons plus, car celle qu'on lit dans nos libles, est apocriphe. Voilà done deux fortes de Mémoires qu'avoit l'Auteur des Paralipomenes, les uns écrits par les Prophétes, & les autres par les Ecrivains du Roi, ou de la Nation : Voilà quelles étoient ces Annales de Juda, & d'Ifraël, dont il est si souvent parlé dans l'Ecriture. Il y a affez d'apparence que les Annales du Royaume d'Ifraël furent apportées dans le Royaume de Juda, lorsque Salmanassar transporta les dix Tribus à Baby-

<sup>(</sup>a) 1. Par. xxx111. 19. (b) terem. xvii. & fequ. ferd ufque ad fi 1 Par. XXXV. 15.

<sup>(</sup>c) 5 Reg. x1x. 18. (d) 3. Reg. X1. 19. 3 X17. 1.

<sup>(</sup>e) 1. Reg xv1. 7.

<sup>(</sup>f) s. Par. xxviii. 9.

<sup>(</sup>g) a. Reg. viii. 16. 6 1. Par. xviii. 1c. 6

Reg. 14. 15. (1) 3. Reg. XX11. 46.

<sup>(</sup>h) 4. Reg. XVIII. 18. (i) s. Par. XXXIV. 8. (k) 3. Reg. XL 41. (m) 1. Par. XXXII. 31 (m) 2. Par. XXXIII. 18. 19.

lone. Il est certain que plusieurs sujets de ce misérable Royaume, se resugiérent alors dans Juda.

L'Auteur de ces Livres cite encore des dénombremens du peuple, faits en différens tems, & qui étoient entre ses mains. Il cite, par exemple, verba vetera, (a) les anciens Mémoires, ou les anciennes Traditions : il rapporte quatre dénombremens; l'un du tems de David , (b) l'autre du tems de Jéroboam , (e) le troisieme du tems de Joathan, (d) & un quatrième du tems de la captivité des dix Tribus. (e) Il parle ailleurs (f) du dénombrement qui s'étoit fait par l'ordre de David, & que Joab n'acheva pas, parce que la colére de Dieu éclata fur Ifraël. Il avoit outre cela destables généalegiques des Tribus, & des principales familles, dont il nous donne les descendans.

On voir par-là quelle étoit l'application des Juifs à écrite, & à conferver les monumens de leur histoire. Joseph relève ce soin de ses peres,(g) afin de faire valoir la vérité, & l'autenticité de l'histoire de sa nation, contre les ennemis des luits. Une des plus éclatantes preuves de la vérité, dit cet Historien, est l'uniformité dans laquelle les choses sont racontées par les divets Ecrivains, qui se mêlent d'en parler , ou d'en écrire ; on doit croire les Grecs dans leurs propres hiltoires, mais non pas dans celles des Etrangers, puisqu'ils s'accordent si peu entr'eux sur leur article, qu'on ne sait à qui s'en rapporter. Les Egyptiens, & les Babyloniens ont auffi des histoires de leur pars bien autentiques, & trés-anciennes, ayant été rédigées par les Prêtres, ou par les Philosophes de ces nations. Mais parmi nous, continue-t-il, on peut affurer que la diligence, & l'exactitude des Ecrivains méritent encore plus de fai , puisqu'on ne confioit qu'à des Prêtres, & à des Prophétes le soin d'écrire l'histoire, & qu'ils l'ont écrite avec une fidélité, qui paroît affez dans le parfait rapport, & la reffemblance qui se rencontrent dans leurs Écrits; enfin il n'y a personne parmi nous, qui n'air une profonde vénération pour leurs Livres, que nous tenons pour divins, ou qui ose y faire le moindre changemenr,. ou la moindre addition. Ces Livtes ne font point en grand nombre, mais on les conferve avec tant de foin, & de religion, qu'il est impossible qu'il se glisse jamais de corruption dans leur texte.

Il parle au même endroit des précautions que les Prêtres prenoient pour conserver leur généalogie, & leur race, pure de tout mélange. Ce n'est pas seulement dans la Judée que les Prêtres Hébreux prennent ces précautions , ils n'en ont pas de moindres. dans l'Egypte, & à Babylone lorfqu'ils s'y trouvent établis : ils envoyent à Jérusalem pour tirer des Extraits généalogiques de ce'les qu'ils épousent; & s'il arrive quelque difgrace à la nation, qui oblige les Juifs à se disperser, alors les Prêtres renouvellent les anciens Registres, & quiconque a manqué à la Loi, en s'alliant avec des femmes étrangéres, est exclus sans miséricorde, du ministère de l'Autel, & de tous les droits du Sacerdoce. Nous voyons dans le Livre d'Esdras des preuves de ce que dit Joseph, puisqu'au retour de la captivité, on éloigna de l'Autel tous ceux qui ne pûrent produite leurs Regiftres généalogiques, ( b ) & ceux qui avoient épousez des femmes étrangéres. ( i ) On n'y recut que les Prêtres, & les Lévites, qui se trouvérent dans les anciens Mémoires . ( k) scripti in libro verborum ditrum. Il paroît par ce qui est dir dans les Livres des Maccabées, que l'on dreffoit auffi des Mémoires de la Gérence, & du gouvernement des

<sup>(</sup>a) 1. Par. 1v. 12.

<sup>(6) 1.</sup> Par. 711. 2. . (c) 1. Par. v. 17. .

<sup>(</sup>d) Ibidem.

<sup>(</sup>c) 1. Par. IX. 1.

<sup>(</sup>f) 1. PAY. XXVII. 24. (1) Lib. 1 contra Appion. (b) 1. Efdr. 21. 61. 62.

<sup>(</sup>i) 1. Efdr. X111. 13. 19. (k) 1. Efdr. X11. 11. 13.

Grands-Prêttes; on y cite le Livre des jours du Sacerdoce du Grand-Prêtre Jean , ( a ) mais je pense que c'est à cause que ce Grand-Prêtre étoit alors le Chef, & le Prince de la nation. C'est de ces derniers Mémoires que Joseph a tiré toute l'histoire de sa nation, depuis les Maccabées.

Pour ce qui est des Mémoires historiques, où l'on écrivoit ce qui s'étoit passé sous chaque Roi, cet usage si louable, & si utile, n'étoit point particulier aux Hébreux. Les Caldéens, les Affvriens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, confervoient de semblables Annales. L'Ecriture nous parle des Annales des Perses sous Cyrus, & fous Darius. (b) Esther nous fait voir le même usage sous Assuérus. (c) Plutarque cite quelque fois les Journaux de la vie d'Aléxandre le Grand; (d) Hérodote, (e) & Diodore de Sicile (f) parlent des anciennes Annales des Egyptiens. Joseph cite quelques fragmens des Hiltoriens de cette nation. (g) Il dit, en parlant de Manéthon, qu'il a tiré ce qu'il dit, des Livres sacrez de l'Egypte. Platon dans son Timée fait dire à un Prêtre Egyptien, qu'ils avoient accoûtumé d'écrire tout ce qui venoit à leur connoissance, d'actions, & d'événemens mémorables, & extraordinaires, rant dans l'Egypte, que dans les autres pays. Bérose avoit écrit l'histoire des Caldéens , Nicolas de Damas celle des Syriens, & Dion celle des Phéniciens; tout cela tiré des Annales, & des anciens monumens de ces peuples. Ménandre d'Ephése avoir composé un reciieil plus étendu qui comprenoit l'histoire de tous les Rois de chaque pays, tant de la Gréce, que d'ailleurs : il eut soin de tirer de chaque pays, ce qu'ils avoient de monumens. Nos bibliothéques font pleines (h) de l'histoire des Grecs. Les Romains avoient coutume d'écrire dans les Annales les choses les plus notables, & les moins considérables dans des Journaux. Cum ex dignitate populi Romani repertum sit, res illustres annalibus, talia (vulgaria) diurnis urbis actis mandare. (i)

Les Commentateurs ont affez négligé les Paralipoménes, dans la fausse persuasion, qu'ils ne contenoient que peu de chofe, qui n'eût été éclairei dans les Livres des Rois ; ainsi ils se sont contenté de les expliquer d'une manière fort legère, & fort superficielle. Il est pourrant vrai, comme le remarque S. Jétôme, ( ( ) que l'on trouve dans les Paralipoménes un trés-grand nombre de chofes nécessaires pour l'explication des Livres faints; Omnis eruditio scripturarum in hoc continetur; & qu'en vain on se flatte de savoir l'Ecriture, si on ignore ce qui est renfermé dans cet Ouvrage. (1) Paralipomenon liber, id est instrumenti veteris epitome, tantus ac calis est, ut absque illo si quis scientiam scripturarum sibi volucrit arrogare, scipsum irrideat. Enfin il reconnoît qu'il y a une infinité de quettions qui regardent l'Évangile, qui se trouvent éclaircies dans les Paralipomenes, innumerabiles Evangelii explicantur quastiones. Nous nous sommes donc appliquez à l'éclairciffement de cet Ouvrage, avec toute l'application qui nous a été possible, sans toutefois répéter ce qui avoit déja été éclairci dans les Livres des Rois. Le premier Livre contient une espéce de récapitulation de l'Histoire sainte, par les généalogies depuis le commencement du monde, jusqu'à la morr de David , l'an du monde 2299. Et le fecond Livre contient l'histoire des Rois de Juda, & d'une partie de ceux d'Ifraël, depuis le commencement du regne de Salomon feul, en 2290, jusqu'au retout de la captivité en 3468.

<sup>(</sup>a) 1. Marc. XVI. 11. 24.

<sup>(</sup>b) 1. E dr. IV. 15. O VI. I. 2. (c) Ffib x. 2.

<sup>(</sup>d. Plut. in Alex.

<sup>(</sup>e) Heredet. lib. 2. c. 3.

Uf Dieder. lib 2.

YES HUMETON

<sup>(</sup>t) Tacit. Annal. 13.

<sup>(</sup>k) I oron. Epift. ad Demnionem.

<sup>(</sup>g) Lib. 1. contra Aprion. ul i Monethon, citat. (h) lefeph, ibid. on ran may continue imigagian (1) Idem Ep. ad Paulin. fen in Prolog. Galeato.

L'Histoire sacrée est bien d'une autre autorité, que celle dont nous venons de parler. L'Esprit Saint gouvernoit & inspiroit ceux qui nous ont donné les divines Ecritures ; mais cela empêche t-il que divers Historiens sacrez, avant consulté divers Mémoires, n'ayent suivi les sentimens de ceux qu'ils consultoient? Et ces opinions qui paroissent diverses, font-elles pour cela contradictoires, & opposes : N'y a-t-il pas divers moyens de les concilier : N'y auroit il pas de la témérité de vouloir prononcer aujourd'hui contre des faits si anciens, & si autorisez d'ailleurs, sous prétexte de quelques difficultez qui s'y rencontrent? Est-il extraordinaire que des Livres qui ont passe par tant de mains, depuis une fi longue fuite de fiécles, ayent fouffert quelque altération dans quelques dattes, & dans quelques nombres ? Quand il s'agit des Écritures sacrées , & des matières de Religion, on est inéxorable, & instéxible; dans tout le reste on est d'une facilité étonnante. Les plus foibles objections qu'on forme en faveur de la liberté, les moisdres preuves que l'on apporte contre la Religion, frappent, & convainquent certains esprirs; & les raisonnemens les plus solides pour le contraire, ne font sur eux aucune impression. On recoit sans poine les autres Livres, & les autres Histoires; mais pour celles ci, on ne s'y rend qu'à force de railons , & de preuves ; on craint toujours d'y être trompé.



the table 

## DISSERTATION.

Sur les Officiers de la Cour, & des armées des Rois Hébreux,

Les ufages, & les manières des Orientaux, sont si éloignées des nôtres; & l'histoire des Juissen partieulier, est si concise, & si peu circonstanciée sous la plûpart de leurs Rois, que c'est sans doute rendre un service important au public, de travailler à découvrir les fonctions, les titres, & les ptiviléges des Officiers de la Cour, & des armées de ees Princes.

Les fils du Roi étoient affez fouvent les premiers ministres de leur pere. L'Ecriture (a) nous dit que les premiers à la main de David, étoient ses fils ; & ailleurs, (b) qu'ils étoient Prêtres, c'est-à-dire, les premiers Officiers de la Cour, (c) les premiers ministres de ses commandemens. Le Roi Ochozias avoit quarante Princes, fils de ses freres, & Princes de Juda, qui étoient prés de sa personne, & qui le servoient. ( d ) L'héritier présomptif avoit beaucoup d'avantages par dessus ses freres; & souvent depuis Salomon, on a vû les Rois de Juda, & d'Ifraël, affocier au Royaume, & au gouvernement, celui de leurs fils, qui devoir regner aprés cux. Cela devint comme ordinaire, & passa presqu'en coutume : il semble qu'on observoit parmi les Hébreux une Loi, qui se pratiquoit aussi chez les Perses, ( e) où les Rois qui alloient à la guerre hors du Royaume, étoient obligez de défigner leur fuccesseur avant leur départ. On peut juger du train de ceux qui devoient succeder aux Etats de leurs peres, par ce que l'Ectiture dit d'Absalom, & d'Adonias ; ils avoient des gardes , & des chariots , & des coureurs , qui marchoient devant eux. (f)

Les Précepteurs des enfans du Roi, étoient des perfonnes d'une maturité, & d'une sagesse reconnues ; David choisit pour cet important emploi, (g) Jonathan son oncle paternel , Confeiller , homme intelligent , & Secretaire ; avec Jebiel fils de Cachmoni.

L'Ecriture nous parle aussi des nourriciers des Princes, enfans des Rois, à l'occafion des fils d'Achab, qu'on élevoit à Samarie chez les Principaux de la ville. (b) Le Roi Roboam faifoit de même élever ses fils, dans les meilleures villes de Juda, & de Benjamin; (i) il leur y affigna des revenus proportionnez à leur qualité, & les y maria. C'étoit peut être pour ôter la jalousie qui pouvoit naître, entre des enfans nez de diverses meres.

La premiére dignité du Palais, étoit celle d'Intendant, ou de Maûtre de la maison du Roi. Je pense que c'est celui que l'Ecriture appelle, le second aprés le Roi, secundus à Rege ; (k) Jonathan difoit à David : (1) Vous regnerez fur Ifrael, mon pere en eft infor-

<sup>(</sup>a) 1. Par. XVIII. 17. Primi ad manum Regis. חראשונים ליד המל (b) Ibid. 18. Filii David Sacerdotes erant. (h) 4. Reg. X. 1. כהנים

<sup>(</sup>c) 70. modelezas.

<sup>(</sup>d) 1. Par. xx11. 8.

<sup>(</sup>e) Herodos. lib. & lib. 7. 1. Plut. in Artaxere. (f) a. Reg. Av. 1. O. 3. Reg. 1. 5.

<sup>(</sup>g) 1. Par. xxvii. או בני בני בער בער דער בער אינותנתז ..... TON Brant cum fliit Regis.

<sup>(</sup>i) 1. Par. X1. 13. (k) 1. Par. xxv111. 7. חשכה המלך 70. דלף

diedeger to Garraine. (1) 1 Reg. XX111-17.

mê. & je ferai le fecond après vous. Joseph possédoit cette dignité en Egypte sous Pharaon, (a) & Aman, (b) & aprés lui Matdochée, (c) dans la Cour d'Affuérus Roi de Perfe, & Elchana sous le regne d'Achaz. (d) Cette dignité avoit du rapport au Preptfitus magni palatii, de la Cour de Constantinople, & au Major domis, des anciens Rois de France. On appelloit aufli ces Intendans, les Fidéles, ou les hommes de confiance de la maison d'un Prince. Moyse étoit le Fidèle de la maison du Seigneur; ( e ) l'Evangile nous parle du Serviteur fidéle & prudent, que le Maître a établi fur toute fa famille. (f) Tel étoit Eliézet dans la maison d'Abraham. (g) L'Ecriture (h) appelle Zabadias, fils d'Ismaël, Intendant de toutes les affaires du Roi David dans Juda ; Super ea opera erit, que ad Regis officium pertinent. Mais je pense qu'il faut distinguer le grand Maître de la Mailon, des Officiers qui étoient chargez des affaites du dehors, & dont nous patletons ci-aptés. Les marques extérieures de la dignité dont nous parlons, femblent avoir été une clef qu'ils portoient sur l'épaule, une ceinture magnifique, un habit de même le nom de Pere de la maifon de Juda, & une place distinguée dans les assemblées. (i)

Le Chancelier étoit sans contredit un des premiers emplois de la Cour, mais nous n'en pouvons exactement matquet les offices, & les fonctions. Sous David , Josephat fils d'Ahilul, étoir revêtu de cette dignité; ( ( ) il la conferva fous Salomon. (1) Joshé la possédoit sous Ezéchias, (m) & Joha sils de Joachaz, sous Josias. (n) Il semble qu'un de leurs principaux emplois, étoit de rédiger, & de conferver les Mémoires d'Erat, & l'histoire de tout ce qui arrivoit chaque jour aux Rois des Juifs. C'est de la main de ces Chanceliers que sont venus ces fournaux, verba dierum, dont il est patié si souvent dans l'Histoire sacrée. L'Ectiture les appelle Massechir, (0) comme quidiroit , etlui qui fait fouvenir , ou qui conserve les mémoires , & les monumens de l'Etat.

Il faut que j'avoue que ce qu'on dit de ces Officiers, que l'on compate aux Chanceliers de nos Rois, ne me persuade pas entiérement. On remarque dans l'Antiquité une forte d'Officiers, dont la fonction est bien mieux exprimée par le nom de Maféchir, c'està-dire , Celui qui rappelloit dans la mémoire : que par celui de Chancelier. Les anciers Héros avoient leurs Avertiffeuts, ou peut-être leurs Gouverneurs, leurs Confeillers, qui ne les quittoient point. Ulysse avoit pour Avertisseur Myiseus, de l'Isle de Céphalonic. (p) Noemon avoit aupres d'Achile le même emploi : Patrocle avoit Ecedore, & Hector, Datés; Protéfilais se servoit de Dardanus, & Antilochus de Chalcon son Ecuyer-Ces Avertifleurs étoient peut-être les mêmes, que ce que les Rois de Perfe appelloient les yeux, & les oteilles du Roi, ( q ) qui écoûtoient, & observoient tout, pour en rendre compte au Roi. Il semble par le Ch. v. du troisième Livre des Maccabées , que Ptolomée Philopator en avoit un femblable, qui le faifoit fouvenir tous les matins de ce

<sup>(</sup>a) Genef. × L1. 42. (b) Efth. x 111. 3. 6. xv 1. (c) Eftb. vitt. 1. 1. 0 1x. 4. Quem principem

effe palacce, & tlurimum poffe neverant. (d) s. Par. xxviii 7.

בכל ביתי נאכן הוא .7 xii. 7 בכל ביתי

<sup>(</sup> Matt. XXIV. 45. (r) Genef. xx1v. 1.

<sup>(</sup>b) 1. Par. XIX 11. TOT TET TCT

<sup>(</sup>i) Voyez Ifai. xx11. 21. 23.

<sup>(4) 2.</sup> Reg. V111. 16.

<sup>[1] 3.</sup> Reg. 14. 3.

<sup>(</sup>m) 4. Reg. XV111. 18. (n) 1. Par. XXX1v. \$.

<sup>(</sup>a) TID Mafchir.

<sup>(</sup>p) Prolem. Hephaftion. l. 1. idvarit furden fieuri e naris prepera polituer . . . . duen e Azilli program rurepen Naspum. &c.

<sup>(4)</sup> Vide Xenephont. lib. 8. Cyropad. Arifid. Orat. Panagyr. Cyzit. 6 phi 25 rd. Bigen sanades idiam ti diaponer neutfel au tir nalumber laerbine io Subpit, ni Buerbine ma. Die Chryfof.

erat. 3. de regne , &c.

qu'il avoir à faire. La maniére dont Diodore de Sielle pate du régime des Rois d'Egypte, nous repréferte ces Princes comme toljours environnez d'Officiers fages , & proders, qui ne leur l'afficient faire auxeme action contraire aux loiz. La première chole qu'is failoient tous its mains , étoit de lire, & de recevoir les leutres, & les placers, qui leur venoient de tour part. (a) Les Majdairis des Rois de Juda étoint apparemment la même chole que ces Oreilles des Rois de Perfes, çue ces Avertificuts des anciens Héros, & que concolieitles des Rois d'Egypte.

Les Sécretaires du Roi ( b ) font ordinairement joints aux Chanceliers dans l'Ecriture. Nous nous fommes étendus fur le nom, & fur les fonctions des Scribes, ou Sécrétaires, dans le Commentaire sur le Livre des Juges. (c) On connoît trois sortes de Scribes, ou de Sécrétaires : les uns étoient des simples Greffiers, qui écrivoient les contrats, & autres actes publics dans les affaires des particuliers. Les seconds étoient des Ecrivains, qui copioient, & qui expliquoient les Livres facrez ; c'étoient les Savans, & les Doctours d'entre les Hébreux. Les troisièmes étoient les Scribes, ou Secrétaires du Roi, dont il est parlé ici. Ils dressoient les Ordonnances, les Edits, les Lettres Patentes du Roi , ils renoient les Registres de ses troupes, de ses villes, de ses revenus, de sa dépense ; ils servoient dans les armées , & dans le cabinet ; ( d ) on peut juger de-là de l'étendue de leur pouvoir, & de leur autorité. Ils avoient leur appartement dans la Cour, & il semble que c'étoit chez le Secrétaire du Roi, que s'affembloient ordinairement les principaux Officiers de la justice, & de la police. (e) Il est patlé dans le quatrième des Rois, (f) du Secrétaire de la guerre, qui exerce les foldats à la guerre, ou qui les fait marcher à la guerre, ou qui tient registre des troupes du pays. Isaïe décris leur fonction de tenir regifitte des tours, & des fortereffes du Royaume. (g) Ou eft le Secrétaire, on eft celui qui pefe l'argent , les revenus , où est celui qui compte les tours ? L'Auteut du premier des Macc, v. 41. en parle d'une manière encore plus claire. Judas ordonna aux Secrétaires de l'armée de demeurer le long du torrent, & de ne laisser au-delà de l'eau aucuns soldats, sans les faire passer. Ces Officiers composoient un corps distingué, & considérable dans l'Etat; leur pouvoir devint fort grand dans les tems qui fuivirent la captivité : on les voit fous Judas Maccabée, qui viennent en corps pour traiter au nom de tout le peuple, avec Alcime, & Bacchides, 1. Macc. v11, 12.

On remarque lea mêmes Officiers dans la Cour des Rois de Perfe. Xercés ayant fait le démonbrement de fon armés, et ai cartificit é d'affaire la revitié, é de les vilitere partagées par nations. Il se fit conduire sur son charisot parmi cettre multitude innombrable de penyle, & demandoir à chaque troupe s'épatément, de quel pays, & de quelle nation elle étois les Secrétaires qui étoient auprés de la personne, rédégorient par écrit, et que chacun avoit répondu au Roi. (b) Elher nous parle aussi des Ecrivains d'Assuéras, qui écrivoirent se Ordonnances, & Ge Edits. (c)

La qualité d'ami, ou de favori du Roi n'a jamais été un nom de dignité particuliére, & n'est jamais passée en uitre d'Office; on en a pourtant roipours vû dans les Cours-Quelque hauteur, quelque empire que les Rois d'Otient exercent envers leurs sijets, & quoiqu'ils les regardent plitôs comme des esclaves, que comme des égaux, ils n'ont

<sup>(</sup>a) Dieder. Sicul. l. 1. pag. 44. fen 63.

<sup>(6) = 178071</sup> (c) Tudic. v. 14.

<sup>(</sup>d) Vide fi placet notas Conftant. l'Emper.in cap. E. Bertram. de Republ. Hebr.

t. Bertram. de Republ. Hebr. (e) Ferem. XXXVI. I 2.

<sup>₩ 4.</sup> Reg. EXT. 19. אונא חמצכא חמר שר חצבא חמר שר

את עם הארץ איה מפר איה מקי איה 15. איה מפר איה מפר בחפר את הסגדלות (b) Heredet lib. y.c. 100 dalyaban is ap-

ματώ πας έθνω έν έκατου, έκιωθώντα, η άπόγουφοι όι γομμματίται. (1) Efth. 141. 12. & VIII. 9,

ői.

pû fe priver entiérement du plaisir de l'amitié; & s'ils n'ont pas voults descendre jusqu'à s'égaler à leurs fujets, ils ont élevé quelques-uns de ceux ci aux plus grands honneurs, ils les ont comblez de leurs faveurs, & honorez de leur amitié, & de leur familiarité. Nous connoissons dans l'Ecriture (a) Ochozath ami d'Abimelech Roi de Gérare, Chusaï ami de David, (b) & Zabud fils de Nathan, qui étoit Prêtre, ou Prince, & ami de Salomon. ( e ) Le Traducteur du troisième Livre d'Esdras , nomme amis du Rei. les sept Conseillers qui étoient ordinairement en sa présence; ( d ) Aman avoit été élevé par Affuérus aux plus grands honneurs, & on lui donnoit même la qualité de Pére du Roi. ( e )

Il est parlé dans l'Ecriture du Second du Roi, ou du Vicaire du Roi. Tel étoit Elchanan fous Achaz Roi de Juda, (f) Joseph fous Pharaon Roi d'Egypte, (g) Aman fous Affuérus Roi de Petfe. (h) Jonathas parlant à David , lui disoit : (i) Je sai que vous regnere?, & je ferai vôtre Second. Mardochée joilit de la même dignité dans la Cour d'Affuérus, aprés la difgrace d'Aman. ( k ) Il feroit mal-aifé de déterminer quelles étoient les prérogatives de cette première dignité; mais on ne peut douter qu'elles n'ayent été trés-grandes. Le Second du Roi s'afféoit immédiatement au-deffous du Prince ; (1) il exercoit fur tout le Royaume, & fur tous les Officiers du Roi une autorité peu différente de celle du Roi même. Comme les Rois d'Orient se montroient peu en public, & que presque toutes les affaires se traitoient par médiateurs, il est fort croyable que le Second du Roi étoit à cet égard, à peu-ptés ce qu'est parmi nous, le premier Ministre du Royaume, & qu'il ne le faifoit rien de confidérable, foit au dedans, ou au dehots du Royaume, à quoi ils n'eussent beaucoup de part. Nous voyons dans la personne d'Holefernes, (m)qui éroit le Second du Royaume de Nabuchodonofor Roi de Ninive, quel étoit le crédit, & le pouvoir de ces fortes de Ministres. Ils étoient regardez comme des Rois, & en avoient tout l'éclat extérieut. Xetcés (#) offrit à son frere Ariamenés, le secondrang dans son Royaume, au cas qu'on lui déférat la royauté à lui-même.

Il y avoit aussi dans la Cour des Rois de Juda , & d'Israel , des Prêtres , & des Prophétes, à qui par une distinction particulière, on donnoit le nom de Prêtres, & de Prophétes du Roi; soit qu'ils demeurassent ordinairement à la Cour, & auprés de la personne du Prince, soit qu'ils fussent principalement occupez, les uns à offrir les sacrifices, & à faire les priétes, suivant la dévotion particulière du Roi ; & les autres à consulter le Seigneur sur les choses dont le Roi vouloit être éclairei, Gad étoit le Voyant de David; (n) ce Prince avoit auffi des Musiciens, qui sont nonmez Prophétes de David, (o) ou parce qu'il servoient dans le tabernacle, qu'il avoit dressé au Seigneur dans Jérusalem, ou parce qu'ils chantoient les Pfeaumes qu'il avoit composez. Ira fairite étoit Prêtre de Dauid , (p) mais on ne convient pas que le nom de Prêtre , en cet endroit-là , fignific un Prêtre destiné par son office au service de l'Autel. Il y en a qui croyent (q) qu'Ira étoit le Confeiller, le Maître, l'Ami, & le Confident de David; à peu-prés comme Aleun étoit le Maître de Charlemagne. Ira n'étoit pas de la race d'Aaron, mais de celle de

<sup>(</sup>a) Genef. XXVI. 16.

<sup>(</sup>b) 2. Reg. XV. 37. XVI. 16.

<sup>(</sup>c) 3. Reg 1v. 5.

<sup>(</sup>d) ; Efdr. v111.12. 6 1. Efdr. V11.14.

fel Efth. xv1 It. (f) a. Par. xxviii 7. קחתה חמלך זס ים דיי משנה חמלך

deger to Carrier.

<sup>(</sup>g) Genef. XL1. 41.

<sup>(</sup>b) Efther. XIII. 1. 6. XY. 3.

<sup>(</sup>i) 1. Reg. XXIIII. 13. המשכח לך למשכח (k) Efther. x. 3.

<sup>(1) 3.</sup> Efdr. 111. 7. lefeph. Antiq. X1. t. 4.

<sup>(</sup>m) Plutarch, miji Diadesplus. (n) Indith. 11, 4. in Grace. (c) 1. Reg XXIV. 11.

<sup>(</sup>p) 1. Par. XXI. 12. 6 XXV. 1.

<sup>(4) 2.</sup> Reg. XX. 26.

<sup>(4)</sup> Voyes notre Comment. fur s. Reg. XX. 16.

Jaïr fils de Manassé. L'Ecriture donne aussi le nom de Prêtre, à Banaias fils de Joïada (a) & à Zabud fils de Nathan, (b) Ami, ou Favori de Salomon, & aux fils de David quoique ni les uns , ni les autres n'ayent jamais officié dans le Temple.

Le nom de Conseillers dit tout ce que nous pourrions ajoûter pour l'explication de cette dignité. Achitophel est célébre sous le regne de David, (e) autant par son éminente fagesse, que par la corruption de son cœur. Roboam au lieu de consulter les anciens Conseillers de Salomon son pere, suivir les conscils des jeunes gens, qui avoient été élevez avec lui, (4) ce qui lui fit perdre l'empire des dix Tribus. Ochozias Roi de Juda marcha dans toutes les voyes d'Achab son beau-pere, parce qu'il écoûta les mêmes Conseillers que lui. ( e) Le nombre des Conseillers étoit fixé à sept chez les Rois de Perse, comme on le voit dans Eldras, (f) & dans Either. (g) On les appelloit, les yeux du Roi, & il n'étoit plus permis au Prince de révoquer les Arrêts prononcez aprés la délibération, & par le conseil de ces sept Officiers. (h)

Comme l'agriculture, & l'économie étoient en honneur parmi les Hébreux , les Rois avoient des Intendans de leurs champs, (i) de leurs arbres , de leurs vignes, de leurs plants d'oliviers, de leurs troupeaux d'ânes, de chameaux, de bœufs, de shévres, & de brebis. D'autres avoient l'inspection sur les ouvriers, qui travailloient pour le Roi, soit que ce sussent des corvées au profit du Roi, ou des esclaves qui travaillassent pour hii. Il y avoit outre cela des Intendans des trifors, ( k ) ou des richesses du Roi, (1) c'està-dire, des céliers, & des caves pleines de vin, & d'huile, & des greniers de froment du revenu du Roi. Les Hébreux appellent tréfors, toute forte d'amas de choses titiles, & précieules; & fous le nom de richesses, on entend non seulement l'or, & l'argent, mais principalement les fruits de la terre, le vin, l'huile, les bestiaux. Salonion ne regardoit pas ce détail indigne de son application. On trouve dans ses Livres plusieurs belles maximes d'économie, & il nous parle de son application à cela dans l'Éccléssafte. (m) C'étoit-là le goût des Anciens. Nous voyons dans Homére , ( # ) Démocoon fils du Roi Priam, à qui son pere avoir donné l'Intendance de ses beaux Haras, dans le pays d'Aby-

de. Les sept fils d'Ection Roi des Ciliciens, gardoient les troupeaux de leur pere. (0) Les anciens Rois de Perfe d'avant Darius, fils d'Hystaspe, s'étoient contentez de recevoir de leurs peuples des fruits, & autre chose en espèce, suivant la nature, & la situation du lieu de leur demeure. Mais Darius fils d'Hyltaspe, exigea les tributs, & les impolitions en argent. ( p) David, & Salomon, & les Rois suivans, recevoient des tributs en or, en argent, en bêtail, en fruits, selon le pouvoir, & la commodité des peuples. Il y avoit des Intendans des tributs, (q) qui étoient chargez d'en faire le reconvrement. Aduram eut cet emploi sous David , (r) & Adoniram sous Salomon ; (s) ce Prince avoit aussi confié cette Charge à Jéroboam, pour les tributs des Tribus d'Ephraim, & de Manassé. ( t ) mais je ne sai si en cet endroit le nom de tribut se doit prendre en rigueur ; je l'expliquerois plûtôt des charges, & des servitudes personnelles, que les sujets étoient obligez de rendre à leurs Princes. Quoiqu'il en foit , Jéroboam profita des manvailes

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXTII. 5.

<sup>(</sup>b) 3. Reg. 17. 5.

<sup>(</sup>c) 1. Reg. XV. 12.

<sup>(</sup>d) 3. Reg. X11. 6. 10. (e) 2. Par. XXII. 4.

<sup>(</sup>f) 1. Efdr. VII. 14.

<sup>(</sup>g) Eftb. 1.10. (h) Eft. 1. 19. 6 Dan. VI. 17.

<sup>(</sup>i) Vide . P ir. xxvII. 25. 26. 6 feq:

<sup>(</sup>k) ו. Par. xxvii, בן על אוצרות הסלך. בן. I. Par. xxvii

XXII.11.120 (1) Ibid. y. 31. uran Tre (1) Ibid. y. 31. uran Tre (m) Ecclef. 11. 4. 5.7.

<sup>(</sup>n) Homer. Iliad. A.

<sup>(</sup>o) Iliad c. (9) Herodet. lib. 3. c. 89.

על חמם (ף) (r) 1. Reg. XX. 15.

<sup>(1) 3.</sup> Reg. 17. 6. (1) 1. Reg. X1. 28.

Le peuple deviendroit esclave du Roi. C'étoit en esfet la condition des peuples d'Orient a l'égard de leurs Pinces. Ils se servoient de leurs sinjets comme de serviteurs ; fasoient sur car des exactions onéreuses, exersitives, & voidentes, titoient la dixme de leurs biens, exigocient des corvées. Il y avoit des Officiers établis pour faire toutes ces choses au nom da Roi.

Les derniers Officiers de la Cour étoient des Ennuques. Sous ce nom, l'Ecriture entend pour l'ordinaire un escave, qui sert dans la Cour des Princes, ou des Reines; il ne fignifie pas toûjours un eunuque réel; on fait que les Hébteux n'en avoient point de leur nation ; mais rien n'empêchoir qu'ils n'en eussent des autres peuples. Ces sortes d'Officiers étoient à peu-prés comme les valets de chambre, & les valets de pied. Comme ils approchoient librement de la personne des Rois, leur pouvoir étoit considérable, & fouvent ils parvenoient à de grands emplois. Ifaïe (4) menace de la part de Dieu le Roi Ezéchias, de livter sa postérité au Roi de Babylone, & de réduire ses descendans à servir d'eunuques dans la Cour de Babylone. C'étoit un emploi bien humiliant pour des Princes. On vit l'exécution de cette prophétie dans la personne de Daniel, d'Ananias, de Milael, & d'Azarias. (b) Il y a dans le quatrième Livre des Rois un eunuque du Roi Sédécias, qui avoit le commandement des troupes. ( e) Il est parlé au même endroit des ferviteurs qui voyoient la face du Roi. (d) Cétoient apparemment des cunuques qui servoient dans la chambre du Roi. Et dans l'alliance que fit ce même Prince avec le Seigneur la onziéme année de son regne, au commencement de l'année Sabbatique, les Eunuques passerent entre les moitiez de la victime, qu'on avoit immolée dans cette occasion, avec les Princes de Juda, & les Prêtres : Principes Juda, Eunuchi, & Sacerdotes, if omnis populus terra, qui transferunt inter divisiones vituli. Cela montre quelle étoit leur autorité, & quel rang ils tenoient dans la Cour. Efther décrit de la même forte, les Officiers qui étoient prés de la personne du Roi Assuérus, pour éxécuter ses commandemens. (e) Enfin on donne le nom d'Eunuques aux portiers des Princes, que nous distinguons des gardes, qui étoient en armes aux portes du palais.

Les Eunuques poittes , (f) on les genées du fiéil de la poirt , fuivant la lettre de l'Hébetu, étoiren principalment aux portese des appartemens , & c. de la chambre du Roi. On voit dans le Livre des Juges, les porties d'Aod Roi de Moab. (£) Quelque-feit il yavoit des femmes la la porte, au lite de portiers il Hobeft his de Suil, list mis al mort par des affalfins , qui entrécent dans fa chambre, pendant que fa portière nettoiri du froment. (b) Judith nous décrite le Eunques qui ciorair la la porte de la tente d'Holeftenes (f) à Effher, (f) ceux qui gardoiren la porte du Roi Affuérus. Hérodote (f) ra-contant la manifer dont les fept Conjurce entréend ants le palaispour mettre à mort le Mage uffurpateur du Royaume de Petfe, diftingue claitement les gardes poftes aux premières portes avec leurs armes, des portiers, ou des conquages qui gardoiren les appartemens , & que cet Auteur appelle lu Eunapau qui portent la réposifi, & qui annoncent au Roi ceux qui fe préfenent. Naburatan Genéral des troupes de Nabuchodonofor, en-voya trois portiers du Roi sédécias à ce Prince, qui foit à Réblat. (m) Xénophon (a) remanque que le grand Cryus cholif des Eunapau pour fes gardes pat pluteur sai-

<sup>(</sup>s) 4. Reg. xx. 18. If ai. xxxxx. 7. (b) Dan. 1. 6.

סרים אחד אשר הוא 19. א. 4. Reg. xxv. 19. מסרים אחד אשר הוא פקיד על הנשי המלחמה

<sup>(4) 4.</sup> Reg. XXV. 19.

שמרי הסף (י)

<sup>(</sup>g) Indic 111. 14. (h) 2. Rej. 11. 5. 6. Fulg. cf. Grec. (i) Indish. x. 18. in Greco. x11. 6. x14. 9. (i) Effber. 11. 11. x11. 1. (ii) Heredat. 5. c. 7. 1. 7. 8. (iii) 4. Rej. xxv. 18. (iii) Xanolybos. Grepad. 1. 7. p. 196.

fons; comme de ce que n'ayant ni femmes, ni enfans, ni fouvent de parens connus ils s'artachent avec plus d'affection à leurs maîrres qui seuls peuvent faire seur fortune, les protéger, & les rendre heureux; de plus, la baffeffe de leur condition leur donne moins de fierté, & d'ambition. Enfin Cyrus ne convenoit pas que ces hommes fussent moins généreux que les autres, ce qu'il prétendoit prouver par l'exemple des autres animaux, qui n'en sont pas moins vigoureux, pour être coupez.

Quant aux gardes du corps, qui veilloient en armes prés de la personne du Roi, & aux portes du Palais, leurs fonctions étoient & plus nobles, & plus importantes, & ils paroiffent beaucoup plus dans l'Ectiture. Achis Roi de Geth disoit à David : ( a ) fe vinx vous établir garde de ma personne tous les jours de ma vie. C'étoit un emploi qu'on se confioir qu'à des personnes d'une valeur, & d'une fidélité reconnues. Abnet général des troupes de Saul, étoir auffi garde de son corps. (b) Il y en a qui croyent que Banaïas avoit la même dignité sous David. (e) La Vulgate porte qu'il le mit à son orule pour ses secrets ; mais on peut traduire selon l'Hébreu, qu'il le mir à son obeissance, il le mir prés de la personne, pour l'exécution de ses ordres. Banaïas étoit Capitaine des Cérethéens, & des Péléthéens, qui étoient des troupes étrangéres, qui composoient la garde ordinaire du Prince. (d) Outre cette garde, il y avoit chaque mois de l'année, vingt-quatre mille hommes commandez, pour se trouver prés de la personne du Roi, (e) & pour marcher, s'il étoit nécessaire, où il jugeoit à propos ; chacune de ces ttoupes étoit commandée par un Capitaine de marque, & de valeur, du nombre des Héros, qui s'étoient fignalez dans diverses actions. Nous ne les remarquons que sous David, & Salomon. Les Rois leurs fuccesseurs se trouvant resserrez dans des botnes plus étroites, réduifirent apparemment ce nombre de vingt-quatre mille hommes pat mois, à quelque chose de moins. Le Roi Josaphat entretenoit grand nombre de ttoupes à Jérusalem, & à sa main, comme parle le Texte; (f) mais au lieu de douze chefs, nous ne lui en comptons que cinq. L'Ecriture nous parle de rrois cens gardes, qui accompagnoient Salomon, & qui pertoient devant lui, lorsqu'il alloir au Temple, trois cens boucliers d'or, & deux cens prelots de même mét...: (g) on les remettoit enfuite dans la falle, où l'en gardoit les armes. (b) Roboam conferva ce nombre de gardes, & de boueliers; mais aprés que Séfac eur enlevé ceux d'or que Salomon avoit faits, il en remit d'autres en leurs places, qui n'étoient que de cuivre. (i) Enfin l'Epouse parle de foixente Forts, qui gardoient le lit, ou la litiére de Salomon, ayant chacun leur épée sur la cuisse. ( ! ) Xénophon ( ! ) nous décrit la garde des Perses, que le Grand Cyrus avoir choifie pour le dehors de son palais, d'une manière qui peut donner quelque idée de ce qui s'observoir chez les Rois des Juifs. Outre les portiers eunuques , & les gardes, qu'on peut appeller intérieures, dont on a déja parlé, il avoit toujours dix mille Perfes armez de lances, ou de dards, qui faifoient garde mit & jour autour de fon palais, & qui marchoient à ses côtez, lorsqu'il paroissoit en public. Il leur distribua des habits les plus propres, & les plus magnifiques qu'il lui fut possible d'inventer; (m) & lorfqu'il devoit fortir du palais, on voyoit les gardes, tant à pied, qu'a cheval, rangées aux deux côtez du chemin, les cavaliers pied à terre, & les mains hors

<sup>(4)</sup> I. Reg. XXVIII. 1. Ego cuffedem capitis mei nam se cunties diebus. (b) 1. Reg xxv1 1f.

<sup>(</sup>c) 1. Reg. xx111. 13 אל משמעתר (d) 1. Reg. XX. 13. (e) 1 Par. xxv11. 1. 2. 6 fegu

<sup>()</sup> t, Par. xv11. 13. 14. 6 jequ.

<sup>(2) 3.</sup> Re . X. 17. (b) 3 Reg. XIV. 18. (i) Ibid. 16. 17. 18 .. (k) Cant. 111. 8.

<sup>(1)</sup> Xenophon. Cyropad. lib. 7. 197.

<sup>[</sup>m) Vide eundem l. 8. Cyroped. p. 215. 214. 215.

de feuts manches, comme c'els la coutume du pays ; outre cela, un nombre d'efféces de Sergins, qui pontoient dus foitets, & qui en frappoient eux qui s'approchoient trep, ou qui moublouent la marche; de forique le chantot du Roi avançoit, les quater mulle gardes sungles, deux nulle de chaque codé; l'accompagnoient en armes. On voyoit deuri re le chartot, trois cens autre gardes avec els bitions; aprés en deux un tille la citate pais quatre bandes compostes chacune de dix mille eavaliers Perfes, fans les autres bandes de troupes. Gé de availers de sauves traises autres bandes de troupes. Gé de availers de autres hands de troupes.

Joleph (a) dit que Salomon alloit tous les matins à une mailon de plaifance, onnée de fortaises, & de bois de fauze, qui étoit aitz pres de Jérudhinni l'é faitoit accompagner par une troupe de vingt mille evaliers, montez fur des chevaux d'une beaute, & d'un prix extraordinaites. Ceux qui les montoients, en relevoiren encere de beaucoup la beauté, par leur jeuneflé, leur bonne mine, & leur taille avanaggafé. Ils évoient tous vétus d'habits de la poutpre de Tyr la plus belle, & portoient de grands chevaux, qu'ils chargecient tous les nataise de poudée, on de limitalle d'or ; en fotte que les rayons du foleil venant à donner fur leur être, les faifoit briller d'une manifer née échatante. Ces gradée étoient tous armez, & portoient des dards à la

main, prêts à les lancer.

Les gardes qui accompagnoient le Prince, font fouvent appellez du courtus; je penfe que como lur fut donné à cut de le tru agilié. Se de leur emploi, qui les chilgoot de courit pour porter les ordres du Roi, se pour rappoater les répontes, commes
ilse praique encore chez quelques l'aines d'Allemagne, qui on des haidans, on des
courcurs à cet effet. Samoel pretist aux liracities, (1) que le Roi qu'ils demanders,
prendra leurs jeunes genn pour en faire fes coureurs. On donne ce nom aux gardes
de Sails (c) Se aux foldats qu'Ablation, (d) Se Adonias (e) avorient pris pour les
accompagner, comme devant furceder au Royaume de David. Robomn în faire des
bouchtes d'airain pour les capitaines de fes coureurs; Se pour ceux qu'il filiolent garde
devant fon Palais. (f) Enfin on donne à la falle des gardes, le nom de chambre de
courters. (g) Nous les voyons fous Exécliais, qui vont de villes en villes, portre les
ordres, & les invitations du Roi, de se trouver à la sère de Pâque, au Temple du Scigroux. (h)

Il elt tems de parlet des Officiers des armées des Hébreux. Aprés le Roi, étoit le Priere de la miliée, (i) que nous provens appeller le Geórfacillime. Teh farrent Abrer four Sail, (k) Joab fous David, (/) Banaias four Salomon. (m) Les Hébreux donnoient le même nom aux Généraux des autres peuples; on lit dans l'Eertiure les noms de Sifara géréral des troupes de Jobin, (n) de Sobot fous Adaréers foit des Systems (e) de Namana l'Damas ; (p) de Nabuzardan fous le Grand Nabuchodonofor, (g) d'Holofernes fous ma,uter Nabuchodonofor. (Leur autorité étendois fuit toutes les troupes du Roi, qui marchoient en campagne, nais non pas fur celles qui étoiers déditiées à la garde du Prince; e écit ce gui paroit d'influchement fous les reporse de David

<sup>(</sup>a) Infept. Aming J. S. c. 2.

(b) 1. Reg. \*\*111.11.

(c) 1. Reg. \*\*111.17.

(d) 1. Reg. \*\*211.17.

(d) 1. Reg. \*\*27. 1.

(e) 1. Reg. \*\*17.

(f) 1. Reg. \*\*18.

(h) 1. Far. \*\*211.00.

שר על הצבא (i) (k) ז. Reg. xvii. 55.

<sup>(</sup>l) 1. Reg. VIII. 16. 1. Par. X1. 6. (m) 3 Reg. IV. 4. (n) 1. Reg. XII. 9.

<sup>(</sup>o) 1. Reg. x. 16. (p) 3. Reg. 11. 32. (q) 4. Reg. xxv. 11. (r) luduh. 11. 4.

vid, & de Salomon; il y avoit des Généraux des douze troupes, de vingt quatre mille hommes chacune, qui servoient par mois à la Cour ; il y en avoit aussi pour les Céréthiens, & les Péléthiens, tout différens de Joab, & de Banaras, (4) jous David. & fous Salomon.

Les Princes des tribus se trouvent aussi dans les armées, à la tête des troupes de leurs cantons. On les nomme quelquefois Princes des peres, ou des familles, ou Princes d'Ifraël. (b) Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit eux qui commandoient immédiatement à toute la tribu, & qui créoient leurs officiers subalternes, comme ayant une connoillance plus parfaite du mérite, & de la valeur de chacun. Il auroit été mal-aifé que cela fe fist autrement, parce que les foldats ne servoient pas assiduement, & ne pouvoient être connus des Cénéraux, que par le canal des chefs des tribus. C'est apparemment de ces chess de l'armée, & des tribus, dont il est parlé dans l'Ecriture, (c) lorsqu'il est dit que David, avec les Magistrats de l'armée, comme parle S. Jérôme, régla l'ordre des ministres, qui devoient servir au Temple. Ces ches des tribus étoient capitaines dans la guerre , Juges , & Magistrats en tems de paix , & Confeillers du Prince dans les choles facrées, comme dans les civiles.

Au-deffous du Général, on reconnoît les Chefs de mille, ou les Tribuns, les Capitaines de cent hommes , les Chefs de cinquante hommes , les Schalifehims , ou les Tierciers, & enfin les Décurions, L'armée étoit diftinguée par Tribus, car alors tous ceux qui pouvoient porter les armes, & qui étoient choifis pour aller à la guerre, y marchoient ; les Tribus étoient diftinguées en divers corps de mille hommes, fuivant les familles, & les villes de leurs demeures, autant qu'il se pouvoit : & ces corps de mille hommes étoient commandez par un Officier tiré de la Tribu, de la ville, ou de la famille; à ces Officiers étoient subordonnez les Capitaines dont on a parlé ; les Compagnies d'ordinaire n'excédoient pas le nombre de cinquante hommes. Cela paroît par ce qui artiva à cri Capitaines de cinquante hommes qui furent envoyez à diverses fois à Elie, (d) pour l'obliger de venir trouver le Roi Ochosias. On s'est assez étendu dans l'Exode (e) sur les Schalischims, ou les Tierciers; il est bien certain que c'étoit le nom d'un Office de guerre parmi les Hébreux, & les Egyptiens; mais il faut avoiier qu'on ne fait au vrai ni leurs fonctions, ni leur pouvoir. On voit tous ces Officiers délignez dans Moyle, Exod. x1x. 25. & Deut. 1. 15. & on les conferva tandis que la nation se gouverna par elle mêms ils paroissent encore sous les Maccabées. (f)

Chez les Perses on voyoit outre les Généraux de l'armée, des Chefs de dix mile, des Chefs de mille, des Centeniers, & des Décurions, C'étoit le Chef de dix mille qui

créoit ses Centeniers, & ses Décurions, (g) dit Hérodote.

On a parlé ailleurs affez au long des Ecrivains des armées : (h) ils tenoient les Regiftres des troupes, & des Officiers du Roi; l'Ecriture dit en quelque endroit qu'ils infirmfoient le peuple (i) ou qu'ils faisoient faite l'exercice aux jeunes soldats. (k) Qui probabat sirents de popule terra. J'aimerois mieux croire qu'ils étoient préposez pour juget dans chaque Tibu, & dans chaque ville d'Ifraël, qui étoient ceux qui devoient marcher à la guerre, & ceux qui en devoient être exempts ; car alors la milice n'étoit pas volontaire; le Prince ou commandoit à tout son peuple de le suivre à la guerre, ou il

<sup>(4) 1.</sup> Par. xxvII.

<sup>(</sup>b) 1. Par. xxv111. 1. 6 xxv11. 1 d. (c) 1. Par. XXV. 1.

<sup>(4) 4.</sup> Reg. 1. 9. 10. (e) Exed. x1v. 7.

<sup>(</sup>f) 1. Macc. 111. 55.

<sup>(</sup>g) Herodot. lib. 7. c 81. (b) Ci-devant, fous l'article des Sécretaires de Roi , & Judic. v. 14.

<sup>(</sup>i) t. Par. VIII. 10. t. Par. XXVI. 11.

<sup>(</sup>k) 4. Reg. XXV. 19.

n'en commandoit qu'une partie; & c'étoient toûjours les Scribes, ou Ecrivains, qui avoient l'intendance de ces fortes de levées de troupes. L'emploi de ces Officiers étoit de conséquence. L'Ecriture nous a conservé les noms de plusieurs de ceux qui l'ont exercé sous les Rois de Juda, & d'Ifraël, (a) Nous les remarquons aussi dans la Cour des anciens Rois de Perfe. Ils portoient pour l'ordinaire un sceptre, ou un bâton pour marque de leur dignité. ( b )

Lorfque le Roi alloit à l'armée en personne, dans les premiers tems, il alloit à pied, comme le moindre foldat : mais il avoit auprés de lui un , ou plusieurs Ecuyers , qui portoient ses armes ; David fut fait Ecuyer de Saül , en récompense de la victoire qu'il avoit remportée contre le géant Goliath; (c) Abimélech fils de Gédéon avoir auffi un Ecuyer , ( d ) de même que Jonathas , ( e ) & que Joab ; ( f ) & chez les Philiftins, Goliat. (g) L'Ecriture parle en un endroit de dix Ecuyers de Joab. (b) Mais depuis que les Rois commencérent à aller à la guerre montez sur des chariots, je ne remarque plus cette forte d'Officiers ; seulement ils avoient un char vuide , qui les suivoit, afin qu'ils le pussent prendre, au cas qu'il arrivât quelque chose à celui qu'ils montoient.

Les Sosérims ( i ) étoient des Officiers, dont on voit le nom, & l'emploi des le tems que les Hébreux étoient dans l'Egypte. ( & ) Moyfe les conferva dans le défert ; & leur emploi leur donnoit l'inspection, & l'autorité sur les bandes qui leur étoient consiées. Nous en avons parlé au long sur le Deutéronome. (1) Ils templissoient quelque foisles Charges de Judicature, & souvent ils exerçoient l'Office de Hérauts, ou de Crieurs. ou même de Sergens, & d'Huissiers. Il y en avoir dans le Temple, (m) & dans la Cour des Rois, (n) L'emploi de ces derniers étoit subordonné à celui des Colonels, & des Capitaines de cent hommes; cela paroît par la disposition des Officiers, & des troupes qui servoient tour à tour, au nombre de vingt-quatre mille par mois, auprés de Salomon : on les joint ordinairement aux Scribes, ou Sopherims. Il est remarqué que l'armée d'Ozias Roi de Juda, ( o ) étoit fons la main de féhiel Scribe, de Mahasia Soter, ( c'est le nom de l'Officier dont il s'agit ici ) , & de Hananias l'un des Generaux du Roi ; Ce qui semble marquer que ces Sotérims avoient quelquefois beaucoup de crédit, &c que leur Office n'étoit pas toûjours limité dans les mêmes bornes. Salomon dans les Proverbes (p) infinue que e étoit des Officiers de Police d'une grande autorité. La fourmi, dit il , n'a ni Chef, ni Soter, ni Dominateur : & elle ne laiße pas d'amaffer pendant l'Eté dequei fe nourrir.

Je pense que ces Gardes de Cyrus, que Xénophon nous représente armez de foiiets. de bâtons, ou de hallebardes, (4) étoient proprement des Soterims. Nos voyageurs (1) nous parlent auffi des Schaters, ou Chaters, forte d'Officiers dans la Perfe. Enfin les Hérauts des Princes qui étoient devant Troye, sont justement ce que l'Ecriture appelle Settrim, des Officiers de qualité, qui accompagnoient les Princes, & qui exécutoiene

<sup>(4)</sup> Voyez notre Commentaire fur Judic. v. 14. pag. 75. 76.

<sup>(</sup>b) Vide Indic. v. 14. in Mebr. & im Grac.

<sup>(</sup>c) 1. Reg. XVI. 11. (d) Indic. 1x. 54.

<sup>(</sup>r) 1. Reg. XIV. 11. (f) 1. Reg. XX 111. 17. 1. Par. X. 4.

<sup>(</sup>g) 1. Reg. XVII. 7.

<sup>(</sup>b) 1. Reg. XVIII. 19.

ששרים (ו) (\*) Exed. T. 6. 10.

<sup>(1)</sup> Deut. 1. 15 . 6 lofue 1. 10. (m) 1. Par. XXIII. 4. XXVI. 19. (a) 1. Par. XXVII. I.

<sup>(0) 2.</sup> Par. XXVI. 1. (a) Prov. VI. 7.

<sup>(4)</sup> Xenephon lib. VII. Cyrepad. pag. 314. par eryedipat de zadicarar, it inates a ris congrelle-Et pag. 315. il les nomme depopepes, & ensurant. (r) Tavernier tom. 1. Voyage de Perfe, chap.

<sup>5.</sup> P. 356. & lib. 4.

leurs orders, d.ans les affemblées, & dans la guerre. On leur faifoit honneur comes aux Miniffres des Dieux, & des hommers (, 4) leur perfonse évoir lecrée, & civisà-ble. C'écoir eax qui affembloient les troupes pour la baralle, & equi leur por toient les ordres du Prince, ou du Géréntal, (-6) His fevoient dans la factifica fols muels, Histoficient approchet les viôtimes, mêloient le vin pour les libutions, & donnoient à luver aux Rois (-c).

# DISSERTATION,

Sur le pays où les dix Tribus d'Ifraël furent transportées, & sur celui où elles sont aujourd'hui.

It is n'eft plus commun dans l'hilibrier, que de voir des peuples entiers changer reliement de meærs, de langage, de Religion, o'luriertès, vé de pays, que fouvent on ne les reconnoille plus. « qu'il faille les chercher au milleu d'eux-mèmes, fans les y trouvers. Les grants fampiero ont comme neglourit les moindres Estars. « te Conquictans fameus, que le Providence a fudicire de tenus en tenus pour exécuter fe foctest dell'eins, paffant avec rapidité de Provinces en Provinces, entraînoient commeun toute ce quit d'enencontoit fur leur toute, écatroient bien loin les naisons cuitéers, « le les contraignoient fouvent de quitere leux denures. » « les contraignoient fouvent de quitere leux denures. » « les contraignoient fouvent de quitere leux denures. » « les toutes paravant inconnués. Il y a peu de peuples dans le monde qui n'ai répouve, « fouvern plus d'une foi, est fischuse revertiente par de de la l'Irbus, dont nous alons effayer de faivre les diverses reanfingaations , en fost un exemple célèbre, » « éclarant »

Le Royaume des dix Tribus aptés bien des agitarions , & des fecouffes, bien des gurres inteflines, & étrangéres, & menacé depuis long-terms de la part de Dieu dime prochaine ruine, mit enfini le comblé à fos défordres, & fut entiétement détinit; tous les anciens habitans futient ermencez en caprivité dans des pays éloignez, & con nivel ens places des étrangers, venus de de la l'Euphitate. Il eft rare que Dieu frappe fas miliéticorde, & que le pennier coup qu'il porte, foft monte. Il avent de dennier malheurs, par de moindres difigness qu'il envoie. Théglaphalaffa Roi d'a flyfrie, pellé par Achaz Roi de Juda, vint fondre dur le Royaume de Phacek Roi d'Ifafil-lé luisparte enlevé les melleures places qu'il envoie. Orde de la Syrie, pit caprives les Tribus de Nephralis ( d) de Ruben, de Gad, & la demie Tribu de Manaffé de délle le Jourdain, & les emmena captives à Lohde, à Haber, & & d'Arc. de

Environ l'an du monde 3283. & vingt ans après l'expédition de Théglatphalassar cotre Phacée, Salmanasar son succelleur, vint contre Samarie, & après un siège de trois ans, la prit, & emmena au delà de l'Euphrate tout le reste du peuple de ce misérable Royaume. Il le sit passer en Allysie, à Hali, à Habor, sur le sieuve de Gazen, & dans

(d) 4-Reg. xv. 19. (e) 1. Par. v. 26.

<sup>(</sup>a) Voyez Iliad. A. (b) Iliad, B.

Ac) Iliad. F.

les Villes des Mèdes. (a) Il faut premièrement les fixer dans ce pays, & en découvrir

la vraie fituation, avant que de les suivre plus loin.

Il est à tematquer que Salmanasar conduisit ces Tribus aux mêmes endroits, ou Théglarphalassar aupatavant, avoit envoié celles qu'il avoit prises. On ne lit pas Hara dans la seconde transmigration, mais on y lit une particularité qui n'est pas dans la première, c'est qu'on les mit dans les villes des Médés. Labela, & Halé, sont sans difficulté les

mêmes; & Gozan n'étoit pas fort éloignée du Chabor, ou Chaboras.

Hale, ou Labela, est, à ce que nous croyons, le même que le pays d'Hévila, dont parle Moyfe, (b) c'est à dire, le pays de Co'chide; Hérodote (c) dit que les Colchiens recevoient la Circoncision ; il en conclut qu'ils étoient Egyptiens d'origine : Pourquoi ne pas dire plûtôt qu'ils étoient Hébreux de naissance, puisque de tous les peuples du monde, les Hébreux sont les seuls à qui la Circoncision est commandée, &c d'obligation stricte, & indispensable ? Il y a beaucoup d'apparence que les Colchiens circoncis étoient des Israélites des dix Tribus ; & que les Syriens de la Cappadoce , & de dessus le sleuve Thermodoon , qui étoient aussi circoncis , (d) étoient une branche des Ifraclites de la Colchide, ou de ceux qui habitoient sur le Chaboras, qui n'étoit pas loin de la Cappadoce. C'est apparemment aux enfans de ces Israclites de Cappadoce, que S. Pierre addresse sa Lettre, (e) Advenis disperfionis Ponti, Golatie, Cappadorie, &c. On trouve de plus dans la Mélopotamie, la Province de Chalonite, & dans la Syrie septentrionale, la Calacine, qui peuvent tirer leur nom de Chale, ou Lachela.

Habor, ou Chabor. C'est le sleuve de Chaboras, fort connu dans l'Ecriture, & dans les prophanes. Il y a aussi des montagnes de même nom vets le couchant de Ninive; le Chabotas se décharge dans l'Euphrate, & a sa source dans le mont Massus, dont apparemment les montagnes Chaboras de Ptolomée, faifoient partie. Ce fleuve coule dans la province de Gozan, selon le texte du quattième des Rois (f) Ce pays de Gozan, ou Gauzan, s'étendoit vets la fource du Tigre. Pline l'appelle Elongozine, ( g ) comme qui ditoit , les Eloniens de Gozan. Il dit ailleuts , ( h ) que les Eloniens étoient voisins des monts Gordiées. Ptolomée place la Gauzanite dans la Mélopotamie, & Constantin Porphyrogénite, dit que Goetan, comme il l'appelle, est de la petite Atménie. Il y a aussi un canton de Gauzan dans la Médie, entre les rivières Cyrus, & Cambyles. Les Rabbinspar Go748, entendent le fameux, & fabuleux fleuve Sabbatique, qui prend fa source dans les Indes, parmi les fleuves du Gange, ou au-dessus de Calchas. Il coule avec un grand bruit toute la femaine, mais il ne coule point le Samedi, ou du moins il ne fait aucun bruit ce jout-là, & est tout environné de seu, ce qui le tend-inaccessible le jour du Sabbat. Benjamin de Tudéle met Gozan dans la Médie, à quatre journées de Hemdam. Ptolomée y place aussi la ville de Gauzanie. Voilà comme on varie sur cet article. Mais tout cela ne s'éloigne pas beaucoup des lieux que nous cherchons.

Hara, ou Ara, est une autre Province, où les dix Tribus furent transportées. Il y a lieu de croire que ce pays étoit dans la Médie ; puisque dans les Paralipoménes, on lit Ara, (i) & dans un passage parallèle des Rois, (k) au lieu d'Ara, on trouve les villes des Midus. Les Ariens sont placez dans la Médie par les Géographes. Arie Province de

<sup>(4) 4.</sup> Reg. XVII. 6. & XVIII. 10.

<sup>(</sup>b) Genel. 11. 11.

<sup>(</sup>c) Harodet, l: 2.6. 104.

<sup>(</sup>d) Herodet. ibidem.

<sup>( · ) 1.</sup> Petri. 1. 3.

<sup>(</sup>f) 4. Reg. XVIII. 11. In Haber, fluviis Gozan,

Et 4. Reg. XVII. 6. In Haber , juxta fluvium Go-

<sup>(</sup>g) Plin. lib. 6. c. 27. (b: Plin. lib 6.c. 16. (i) 1. Par. v. 16.

Perfe, qui ell bornée au Nord par la Bactriane, & la Margienne, pouvoit être dand l'Annéenne Meile, ou du moins obléi aux Médels. Le com Hébeux Har, fignifie une montagne, & les Sepante cont il dans les Rois, les mentagner, au lieu des villes des Médes. Annés, d'a mencale les Intellieus d'être mencer en captivité au debi des montagnes d'Aménie. Projécionisi in Armas deits Dominas. Les Talmadifies placent leurs fierer dans la Médie Benjamin in Armas d'adélé (p'comptos cinquane veille de la nation dans la Médie montagnes Chipmanes à l'en trevair avec lui en Judée. Ces Montagnes éciones crates noutignes Chipmanes à l'en trevair avec lui en Judée. Ces Montagnes éciones crates noutignes Chipmanes à l'en trevair avec lui en Judée. Ces Montagnes éciones crates des l'idealis s dans l'Alfriré, la Perfe, & la Sofiane; à Ninive, à Rage de Médie ; à Sufée, à Edwardes. Les limites audentions de la Médie font affei incomaîté, & en extendroit les villes du Médies, peuvent marquet les pays, que les Rois d'Alfriré avoient con-quis fur les Médies, peuvent marquet les pays, que les Rois d'Alfriré avoient con-quis fur les Médies, peuvent marquet les pays, que les Rois d'Alfriré avoient con-quis fur les Médies, peuvent marquet les pays, que les Rois d'Alfriré avoient con-quis fur les Médies.

Ufférius (e) croit que les Affytiens profitérent de l'anarchie qui fuivit la mort d'Arbacis, & qui continua jusqu'au commencement de Déjocés, pour reprendre sur

les Médes, ce que ceux-ci avoient usurpez sur eux.

Tobic(f) assure qu'il fut conduit à Ninive, avec toute la Tribu de Nephtali, dont il étoit. Ezéchiel a prophétifé fur le fleuve Chaboras. (g) Mardochée, & Esther étoient dans la ville de Suses; & il y avoit une trés-grande quantité de Juiss dans toutes les Provinces de l'Empire d'Assuérus. (h) Et cela aprés le retout de la captivité, sous Cyrus; ainsi c'étoit aussi apparemment des Israëlites des dix Ttibus, mêlez avec ceux de Juda, & de Benjamin. Du tems de J. C. il y avoit des Ifraëlites répandus dans tout l'Orient : ( i ) dans la Perse, la Médie, dans le pays d'Elam, dans la Mésopotamie, dans la Cappadoce, le Pont, & l'Asie, la Phrygie, la Pamphilie, l'Egypie, la Cyténaïque, l'Isle de Crete, & l'Arabie; car il se trouva des Juis de toutes ces nations à Jérusalem à la Fête de Pentecôte, qui suivit la Résurrection de J. C. On ne dita pas que les Istaëlites des dix Tribus ne s'y trouvoient pas, mais seulement ceux de Juda, & de Benjamin, puisqu'on fait qu'un grand nombre d'Ifraëlites étoient rentrez dans la vraie Religion, & fréquentoient le Temple, même avant la captivité. S. Pierre ( k ) addresse sa prémiéte Epître Canonique à ceux de sa nation, qui étoient dispersez dans le Pont, la Galatie, la Cappadoce, l'Afie, & la Blthynie. S. Jacques écrit aux douze tribus de la dispersion. (1) Joseph parlant des dix Tribus, dit que de son tems elles étoient encore sans nombre dans les Provinces de delà l'Euphrate, (m) & qu'il n'y avoit que les deux Tribus de Juda, & de Benjamin, de foûmifes aux Romains, tant dans l'Alie, que dans l'Europe. Enfin Philon (n) met des Juifs en grand nombre dans tout l'Orient, dans la Bithynie, dans l'Empire des Perfes. S. Jérôme affure (0) que jusqu'à son tems les dix Tribus étoient captives dans les montagnes, & dans les villes des Médes, où elles avoient été transportées. Il parle sans doute suivant la tradition des Juiss, & des Chrétiens de fon tems.

```
(A) Amer. 14. 3. Hebr. חשלחתכם חחרטונה
                                                    (i) Aft. 11. 9. 10. 11.
                                  מאם יהתו
                                                    (k) 1. Petri. 1. 1.
(b) Berefchit. Rabb. feff. 11.
                                                    (l) Incebi. 1. 1.
                                                    (m) Infeph. Antig. lib. X1. c 5. Ki di dina Co-
(c) 1. Efer. VIII. 16. 17.
(d) Tab. 1. 11. 16. 6 111. 7. 7. 8.
                                                 bai miger tief Eupphen ier dies megadete ante-
(e) Uffer. ad au. M. 3183.
                                                 est, ag agespir gruding per dirampen.
(f) Teb. 1. 11.
                                                    (a) Philo. Legat. ad Cainm.
f) Exach. 1. 2.
                                                    (o) lerenym, in Exech, XXIII. initio.
(b) Efb. 111, %
```

L'Auteut du quatriéme Livre d'Esdras , ( a ) qui étoir Chrétien , & qui parle aussi fuivant l'opinion des Juifs de son tems, dit que les Israëlites qui avoient été emmenez capufs par Salmanafar au-delà de l'Euphrate, fe voyant au milieu des nations, prirent une résolution digne de leur zéle, & de leur piété; pour n'avoir pas de commerce avec des peuples corrompus, & idolâtres, ils résolurent d'aller chercher de nouvelles rerres, & de s'établir dans des lieux où personne n'eût encote demeuré, afin d'y pouvoir observer en liberté les mêmes loix, qu'ils observoient dans leur pays. Ce zéle pour la Loi de Dieu est un peu suspect dans un peuple, dont plusieurs adoroient les veaux d'or, & qui n'avoit été chassé de la Palestine, qu'à cause de ses iniquit. z. Mais passons cela à cet Ecrivain. Il ajoûte qu'ils passèrent l'Euphrate à sec, par des canaux fort étroits, le Seigneur ayant fait en leur faveur un grand miracle, en arrêtant l'eau du fleuve jusqu'aprés leur passage. Ils furent long-tems avant que d'arriver au lieu où ils vouloient s'établit ; il étoit éloigné d'une année & demie de chemin , & il s'appelloit Arferet. Ils v doivent demeuter jusqu'aux derniers tems, & alors le Trés-haut les rappellera, & fera à leur retour le même prodige, qu'il fit lorsqu'ils passerent l'Euphrate la première fois. De savoir à présent ou est le pays d'Arferet, c'est dequoi il est question.

On connoît une ville d'Arcarat (b) sur l'embouchure de Laraxe dans la mer Cas-

pienne. On trouve aussi dans la petite Arménie, Arzerie, & Arzicé. Et dans la Mé-Sopotamie, la Province Arzanine. Mais tout cela est-il éloigné d'une année & demie de chemin de l'Euphrate, ou de la Palestine, ou des Provinces où les Israelites avoient d'abord été conduits par l'ordre de Salmanasar ? Et ce pays étoit-il inconnu, & inhabité avant ce Prince? Nous ne voyons pourtant point d'autre pays d'Argaret, que celui-là. Mais les Juifs ne l'entendent pas ainsi. Ils prétendent qu'encore aujourd'hui le pays des dix Tribus est inconnu, & inaccefsible, ou même que les dix Tribus sont entièrement perduës, & dispersées. Le célébre Josippon, (c) qui se donne pour Auteur contemporain du dernier siège de Jérusalem , dit qu'Aléxandre le Grand accompagné de treize cens hommes, voulut passer les montagnes ténébreuses, qui séparent ce pays de tous les autres, pour aller dans une terre où font les enfans de Jonathan, & de Béchal, & qu'il en fut empêché par une voix, qui lui cria, qu'il ne devoit point penser à entrer dans la maison de Dieu. Benjamin de Tudéle fut plus heureux, ou plus hatdi qu'Aléxandre, puisqu'ayant pris sa route du côté du Septentrion, aprés un voyage de vingt & un jour, il arriva enfin au Royaume des Réchabites; il lui donne de longueur leize journées de chemin , & raconte quantité de particularitez sur les villes de ce Royaume prétendu, inconnu à tous les Géographes, & à tous les voyageurs. Mais ni ce Rabbin, ni les autres, ne sont point persuadez que toutes les Tribus soient dans ce lieu fi écarté, & fi inconnu.

En sparant du récit de l'Anteur du quartième Livre d'Edita's, let circonflances fausfiet, ou thalunteir dont il l'arcevite, il et aifé de reconnoître le fondement de son opnion, & de faire voir que le payr où étoit la ville d'Arferer, étoit fort peuplé d'Itizèliter; il est certain qu'encore aujourd'hui dars la Médie, il y a cent familes de Juils, contre quartante de Chrétiens, on en voit beaucoup le long de la mer Cassie, & yiqu'a upied du mont Causclé; les Rois de Mingrelie le difient décendus de Davild, (d) Les anciens Rois de Géorgie avoient la même créance, auffi-bien que les Rois d'Intérrel Cette opinion n'el peut être pas sans sondement. Jules Africian cité par Syncelle, dit qu'Attaxercés Ochus aprif sur explains sonare l'Espre, comman pulique risji esprije,

<sup>(</sup>a) 4 Efdr. c. xxxx. 42. & fuiv.

qu'il plaça les uns dans l'Hyrcanie sur la mer Caspienne, & les autres dans la Babilonie, ainsi que plusieurs Auteurs Grees le racontent. Paul Orose (a) assure la même chose ; il ajoûte que ces peuples se voyoient encore de son tems dans les mêmes endroits, fort multipliez, & dans l'espérance d'en revenir quelque jour. C'est peut-être de ces Juiss de l'Hyrcanie, que les Rois de la Géorgie se croient descendus. Mais on n'en peut rien conclure en faveur des Ifraclites des dix Tribus, puisque ces Juifs de dellus la mer Caspienne, étoient du nombre de ceux que Cyrus avoit renvoyez dans la Judée, lesquels s'étant révoltez contre un de ses successeurs , s'attirérent la disgrace dont nous venons de parler, & dont Joseph ne dit rien, mais qui ne laisse pas de paroître fort certaine, puisque Joseph lui même dans le premier Livre contre Appion, cite un passige d'Hécatée Abdetite, qui dit que les Perfes emmenérent plusieurs milliers de Juifs dans La Babilonie, ce qu'on ne peut gueres entendre, que de cette expédition d'Ochus.

Allatius, & Grotius, (b) fous les noms de Chabor, & de Chalab, entendent l'Ibérie, & la Colchide. Fuller ( e) croit que les Géles fut l'Araxe, & les Cadufiens , font Hébreux d'origine. Leurs poins lui en fournissent une preuve. Gele fignifie des étrangers; Cadufiers, des faints; Arferet se peut prendte comme signifiant la ville des réfugi?. Nous avons déja parlé de la circoncision des Colchiens. Pline (d) marque une petite Province vers l'Arménie, appellée Palestint, ou Calestint, & d'une ville nommée Sabbata, ou Sabbatique. Enfin nous voyons dans Eldtas des Juis établis dans les montagnes Caspiennes; (e) & dans Amos, (f) nous lisons une prophétie de leur transport au-delà des montagnes d'Armon , ou d'Arménie. Perofés «Roi de Perie, fit la guerre à un people voifin, & allié des Médes, qui avoit le nom de Nephralites, ( g ) ou Euralites. ( h ) Cette nation avoit un Roi , & possedoit ce pays depuis long-tems. Quelquesuns (i) ont crû que c'étoit les restes de la Tribu de Nephtalia L'Auteur de l'Histoire Scolastique, ( ) & Vincent de Beauvais, (1) assurent qu'Aléxandre le Grand resserva les Ifraciites des dix Tribus dans les montagnes Caspiennes, & leur retrancha une partie de leur pays. Tous les lieux, & les peuples dont on vient de parler, font ou dans la Médie, ou aux environs, aufli-bien qu'Arferet; ainsi ce pavs est un de ceux où l'on trouve plus de vestiges des dix Tribus , & où la tradition , & les earactères de leur transport, le foient mieux confervez.

C'est dans le même pays qu'on doit placer le Royaume de Cozar, célébre d'his les Ecrits des Rabbins, Ces Ecrivains à force de vouloir tout outrer, & de donner trop d'ornement à leur técit, nous ont fait un roman, & une fable de l'histoire d'un Royanme , où ils eurent quelque confidération. Ils raeontent que le Roi de Cozar se fit Just au huitieme fiécle, (m) ayant préféré a Religion Judaïque à celle de J. C. à celle de Mahomet, & à la Religion naturelle des Philosophes ; & cela avec grande connoissance de cause, puisqu'il eut des conférences avec le Juif, le Chrétien, le Mahoméran, & le Philosophe. Ce qui est le plus embarrassant dans extre Relation , c'est la situation de ce Royaume de Cozar. Les uns le placent dans la Tartatie, d'autres le sépatent de la Tartarie par une veine de la mer. La capitale qui est Togorma, est située dans les montagnes d'Arazat, dit un Juif, qui affure avoir demeuté huit jours dans ce Royaume. D'au-

```
(1) Paul. Orof. 1. 11.6. 7.
```

<sup>(</sup>b) Grot. in 4 Reg. (c) Fuller. Majerli. l. s. c. 5.

<sup>(</sup>d) Plin lib. 6. c. 17.

<sup>(1) 1.</sup> Efdr. VIII. 16. 17-4 (f) Amos. 17. 3.

<sup>(2)</sup> Agathias lib. 4.

<sup>(</sup>h) Procop. de bello Perfico 1. 1. 1. 3. (1) Schikard Tarich. p. 150.

<sup>(4)</sup> Hift. Scolaft. in Eftber. v. (1) Vencent. Bellovec. Specul, hifterial. lib 30.

<sup>[</sup>m] Vers l'an 740. Voyer Basnage Histoire des Juifs, liv. 7. c. t. att. f.

tres le tiennent pour un Etat chimérique, & imaginaire, qui n'a jamais subsisté que dans le creux du cerveau des Rabbins ; mais il nous paroît que si ce Royaume n'est point entiérement fabuleux, il faut le placer sur le bord méridional de la mer Caspienne, & dans la Médie; la mer Caspienne porte le nom de Cusar chez les Arabes; nous avois fait voir ailleurs ( a ) que le pays de Cos , ou Cufch , étoit l'Araxine ; Cof-hir , ou Cofri , peut marquei les villes de Chusch. Le Rabbin Pétachia, qu'on a cité, sépare, comme on l'a vû, le Cozar de la Tartarie, par un simple bras de mer : il met dans ce Royaume sept grands fl. uves, il le place entre denx mers, il fixe sa capitale dans les montagnes d'Ara-sat. Il y a dans cela peu d'exactitude; mais il n'y a autun pays auquel cette description convienne mieux, qu'à la Médie, & à l'Ibétie.

C'est de ces Provinces que les Ifraëlites sont passez dans la Tartarie. On remarque dans ce vaste Erat tant de vestiges des dix Tribus, que plusieurs Savans (b) n'ont pas fait difficulté d'affurer absolument, que là étoient encore à présent les dix Tribus; ils croyent que c'est par la Tartarie qu'ils se sont répandus dans la Russie, la Moscovie, la Pologne, la Lituanie, où ils font en plus grand nombre, qu'en aucun autre endroit de l'Europe. Les Tartares ont conscrvé diverses pratiques propres aux Juifs; & ceux qui se répandirent sons la conduite de Cingi en 1200. & qui établirent l'Empire du Grand Cham, avoient la circoncilion, avant que de se faire Mahométans. La polygamie est permise dans ce pays-là, & si le mari meurt avant que sa femme lui ait donné des enfans, le frere, ou le plus proche parent du mort, est obligé à lui susciter lignée. Ils ne mangent jamais de pourceau, & prennent la circoncision à neuf ans. (c) Daviti (d) raconte que le Roi de Thabor en Tartarie, vint en France au tems de François premier. pour essayer de persuader à ce Prince de se faire Juif ; il fit la même proposition à Charles V. & à d'autres Princes de l'Europe ; mais il en fut mal traité , & ne tira aucun fruitde fon voyage.

Ménaffé ben-d'Ifraël, (e) célébre Rabbin du dernier fiécle, avoit adopté l'opiniondu passage des dix Tribus dans la Tartarie ; il croyoit que la Province de Thabor située, selon lui, sur les frontières de la Médic, étoit la même que le Chabor, marqué dans les Livres des Rois, comme une des Provinces où les Ifraëlites furent transportez. Il faifoit paffer ses freres de la Tartarie dans la Chine. Ortélius (f) place le Royaume d'Arfaret, dont parle le quatrieme Livre d'Esdras, dans la Tartarie. Les dix Tribus y pritent, dit-il, la place des Scythes, qui l'habitoient, & se fitent appeller Ganthei, parce qu'ils étoient fort jaloux de la gloire de Dieu, & de là est venu dans ce pays le Royaume de Cathai. Ce célébre Géographe trouvoit dans la Tartarie les Nephtalites, ou Ephtalites, & il prétendoit que les Daces, ou Danois, Tartares Septentrionaux . avoient pris leur nom de la Tribu de Dan. Il plaçoit le Royaume de Thabor au milient de la Tartarie, parce qu'en Hébreu, Thabor (g) fignifie nombril, ou le milieu; enfin il prétendoit que le nom même des Tartares étoit Hébreu ; il vouloit qu'on le prononcât Totares, c'est-à-dire, Pretres. Postel (b) avoit copié un Auteur Arménien, qui enseignoir que les Israëlites étoient passez dans la Tattarie ; c'est ce qui l'engagea dans cette opinion.

Un Auteur nouveau, (i) qui a examiné cette opinion du passage des Israëlites en-

<sup>(</sup>a) Genef. 11. 13. (b) Philippe Mornai de verit. Relig. Chrift. e. 26. Genebr. Chronic L'Auteur des Religions du Monde; tom. 1.

<sup>(</sup>c) Voyage d'Europe à Paris 1698.

<sup>(</sup>d) Etats du Turc en Afie, pag. 124. & 168. (e) Voyez Bainage hilt, des Juifs, tom. 4.

ehap. 3. liv. 6. (f) Ortel. Tartaria, fen Tabula 62.

טביר (פ) (b) Poffel descript. Syria.

<sup>(</sup>i) Bafnage hiftoire des Juifs , tom. 4. liv. 6; c. 3. att. 15,.

Tataie, la téfute Goldenment il fait voir que les Ifraëlites n'ont jamais écé en étet d'entrependet a Lonoquète de la Syrthe, ni d'en Andler les Syrthes, on les Tattare. Ces peuples ont coljours été idoliters, jufqu'à ce qu'ils pritent la Religion de Mahomet, & c'eft de lel que leut font venuét la circonocifion, & quelqu autres praique communes aux Juffs, & sux Mahométans. Les nome d'Essadiur, ou Ephradiur, & de Dassis, ne pouvent riein pour les Iribus de Nephralis, & de Dans in amoint gudon niét d'autres preuves, qui apparent celles-là. A la vérité; en e voudrois pas niet que quelques Iffaëlites ne foient paffec alan la Tartarie, la chofe étoit três faite: « & di frant bien étrange que de tous les pays du monde, la Tartarie fit le feul, où il n'euffent pas pénére ; mais aufil vouloir y trouver les dix Tribus, ou la plajent d'entrélles, le y vouloir montrer fubfildances, entiétes, & dominantes, c'eft vouloir s'abufer, & utiver des phanomes.

De la Tartarie, le passage est aisé dans la Chine; on prétend que plusieurs familles des dix Tribus passerent la muraille qui sépare ces deux Etats, & s'établirent dans la Chine. Le Pere Ricci témoigne qu'il trouva dans ce pays quelques Synagogues de Juifs, Ils prennent le nom d'Israelites, & ignorent celui de Judei, ou Juifs; ce qui fait juger qu'ils sont descendus des dix Tribus, & non pas de Juda. Ils ont un volume de la Loi sans points-voyelles, écrit il y a plus de six cens ans. Un Hébreu qui entretint ce Pere , lui dit qu'à Hamcher Capitale de la Province de Chéquiam , il y avoit un grand nombre de Synagogues, & de familles Ifraëlites. Ce Juif ne pouvoit pas lire l'Hébreu, dont il avoit négligé l'étude dans sa jeunesse : mais son frere savoit l'Hébreu, & avoit obtenu le gouvernement de la Synagogue. Il favoit les histoires de l'ancien Teftament, & fur-tout celles d'Abraham, de Judith, & d'Esther. Le P. Ricci lui ayant dit qu'une statuë de la Vierge, étoit Lia épouse de Jacob, le Juif se prosterna devant elle. Un autre Jéfuite nommé Gozani, (a) rapporte la découverte d'une Synagogue dans la Province d'Honan à la Chine. Il croit les Juiss en ce pays des avant J. C. Ils connoissent Eldras, & Jésus fils de Sidrach, (apparemment l'Auteur de l'Ecclésiastique;) ils suivent dans leurs explications, la méthode des Talmudistes. Tous ces caractères ne conviennent pas à des Ilraëlites des dix Tribus, venus de la Tartarie dans la Chine, mais à des Juifs du Royaume de Perfe, passez dans ce pays-là depuis assez peu de tems.

L'on a une longue lettre des Juif de Cochin, écitie à la Synagoque d'Amtherdam, (1) dams laquelle lis alturent qu'ils fe font retiera sur Inned, sans le tems que les Romain firent la conquête de la Terre-Lainte. Ils difera qu'ils ont eu dans la Chine foirante & doure Rois, qui fe font fucedes le un saux autres, pendant l'efpace de mille ans. Q'orfan la division s'étant allumée par la jalouife de deux fieres, qui disputoient la coursone, jes Princes voisins les fubispuperents i qu'ainst lis font demeures despuis ce tensifiqueix aux Rois du pays. Que la indélité inviolable qu'ils ont coljours confervée pour cet Princes, Jeur a mériué de leur part, plusteurs marques d'eltime, & de confiance & experiment plus de leurs freces, mounts Gouverneur de Cochin, & Jaffa si charge à un homem de même nome, & de même Religion que lui, Manafié (c) lè d'Isfaël, qui évoit perfusde qu'il y avoit grand nombre d'Isfaëlies dans la Chine, leur appliquoit un passage d'illaie, (d) qui potre, que les Héberux recomment dans leur pays, de la terre dat Sniens, c'étà-dire, du pays des Chinois : mais cet Auteux ae pouvoit ginoure que Sin en Héberux ne fignishé de la bouë; & Bochar a montré que pouvoit ginoure que Sin en Héberux ne fignishé de la bouë; & Bochar a montré que

<sup>(</sup>a) Journaux des Sçavans, année 1707.16. [c) Menaste ben Israël, la esperança di Israèl. (b) Bassage, com. 5. liv. 7. 6. 33. [d) Israèl. (d) Israèl. 12. Et ist de serea australi Reb.

La ville de Damiette s'appelloit Sin, à cause de sa situation 3 d'où lui vient aussi le nom de

Pélufe, dérivé du Grec Pélos, ( a ) qui fignifie de la bouë.

Touses les raio ons, & rous les faits qu'on vient de rapporter, prouvent, ş la vérité, priul y a dars la Chine quelquer Synagogues de Just's, & d'Iláclifice. Mais de-là prut-on railonnabl-ment conclure que les dux Tribus, sou une partie confidérable d'entrélles, ş y loien étables ? Il en laudori dire autant de la Perie, de l'Allemagne, & des Provinces de l'Empire du Truc, où l'on voir des l'fraèlliers, & des Synagogues en beaucoup plus grand nombre, que dans la Chine. Mais vopons fi ce q'on dit de leur

passage dans l'Amérique, se trouvera mieux fondé.

Le Rabbin Ménaffé, dont on a déja parlé, n'est ni le scul, ni le premier, qui ait prétendu qu'une partie de l'Amérique avoit été peuplée pat les Ifraélites. Grotius (b) reconnoît que c'a été l'opinion de plusieurs Ecrivains, que les Israëlites des dix Tribus étoient allez de la Médie dans la Tartarie , & de la Tartarie dans l'Amérique. Quelques pratiques qui sembloient venir du Judaisme, & qu'on avoit remarquées parmi les Américains, servoient de fondement à cette prétention; mais Grotius, bien loin de l'approuver, la réfute. & en fait voir le foible. Montéfini, (e) dans fa Relation adreffée à Ménassé, raconte qu'il a trouvé beaucoup d'Israëlires cachez derrière les montagnes Cordilleras, qui bordent le Chily dans l'Amérique. Il dit que s'étant avancé dans ce pays, il arriva sur le bord d'une siviere, & en donnant le signal, on vit patolite des gens qui prononçoient en Héb: eu c s paroles du Deutéronome : ( d ) Econti? , Ifraël , le Seigneur notre Dien, eft le feut Seigneur. Ils tenoient Abraham, Isaac, & Jacob pour leurs peres, & prétendoient en descendre par Ruben; ils assuroient qu'ils avoient été conduits dans ce pays, par une protection particulière, & miraculcule de Dieu : que les Indiens les avoient cruellement perfécutez ; mais qu'à leur tour , ces perfécuteurs étoient tombez entre les mains des Espagnols, qui ne les avoient point épargnez. Qu'à l'instigation des Mages, on avoit jusqu'à trois fois déclaré la guerre au peuple du Seigneur, & qu'aurant de fois, leurs ennemis avoient été entiérement défaits; Ou'enfin, quelques Mages, qui étoient échappé du danger, avoient dit que le Dieu d'Ifraël étoit le feul vrai Dieu, & qu'à la fin des siécles, cette nation deviendroit la maîtresse du monde. La Relation de Montéfini, qui selon les apparences n'est qu'une fable, trompa Ménassé ; & comme dans les choses favorables on aime à se flatter, & souvent à se tromper, il composa là-dessus son Espérance d'Ifrael, dans laquelle il établir, comme un fait, que l'Afie & l'Amérique étoient un continent, que Diru fépara enfuite par le détroit d'A-nian. Ce fut avant cette féparation que les Juifs y passérent, & se cantonnérent contre les anciens habitans du pays. Cet Auteur trouve dans l'Ectiture dequoi appuyer son opinion. Isaie ( e ) prédit que les Istes espèrerent au Seigneur , ou attendrent le Seigneur. Me insula expellabunt. Et ailleurs: (f) Legem ejus insula expellabunt. L'Amérique est ce pays défigné sous le nom d'isle, qui devoit attendre le Seigneur.

Le Chevalier Pen, dans sa Lettre sur l'état présent des terres des Anglois dans l'Amérique, croit auss avoit avoit entre des Justis dans expex-la. Il dit que leur visige, sur-trait celui des enfans, ressemble si fort à celui des Fiébreux, qu'en les voyant, on croi-roit voir des Juifs. Leurs years sont petits, & noits comme ceux des Juifs. 18 comptente par Lancs, ils offernt les prémiers des fruits, jls ons une esforce de sête, et est Taberna-

<sup>(</sup>a) [10 Sin , latum. wades. lutum. (b) Gret. de orig Gent. American.

<sup>(</sup>c) Relation de Montéfini. Voyen l'Efferance

<sup>(</sup>d) Dest. vs. 4. ישראל יהוח אלהינו 4. ישראל יהוח אחד יהוח אחד (e) Ifsi. Lt. y. (f) Ifsi. Lt. 4.

cles on dit que leur autel est fait de douze pierres, leur deiiil dure un an , les coûns? mes de leurs femmes sont semblables à celles des Juifs, leur langage est mâle, court, serré, plein d'énergie, en quoi il reffemble à celui des Hébreux, un mot fert pour trois, & le reste est suppléé par ceux qui écoûtent.

On affure ( 4 ) que les Méxicains recoivent la circoncision; on a vû dans ce pays autrefois des Géans ; ils ont quelque idée d'un déluge , mais ils en racontent les particulatitez diversement. Ils disent qu'ils ont été sauvez de la mer ; ils veulent, dit-on, marquer par-là le passage de la mer rouge. En quelques endroits du Pérou, on tucun agneau blanc, dont on mêle le fang, avec de la farine, on la diftribue au peuple, qui fait une marque avec ce fang fur le sciiil de sa maison. Quelques-uns croient la résurrection, confervent un feu perpétuel en l'honneur de leur Dieu, célébrent l'année du Jubilé au bout de cinquante ans , & le Sabbat tous les sept jours. Les Caraibes font des cris, & des réjoiissances au commencement de chaque mois, lotique la Lune commence à reparoître ; ils s'abstiennent de chair de pourceau ; ceux du Pérou ont certains facrifices d'agneaux, affez femblables aux facrifices pacifiques des Hébreux. Les femmes durant leurs fouillures , se séparent des hommes. Ceux de Machoa se baignent pour se putifier, aprés avoir touché un cadavre. Il y en a qui ont pour loi, d'épouser leur belle-sœur, après la mort de leurs freres. Les Pérouans se marient d'une manière qui a assez de rapport à ce que present Moyse, envers celui qui ne veut point susciter lignée à son frere. (b) Au Pérou, la semme met le soulier au pied du mari qu'elle épouse; les femmes nouvellement acouchées, sont censées impures. Toutes ces conformitez de mœurs, de pratiques, de sentimens, peuvent-elles être casuelles? Et cela ne prouvet-il pas que les Ifraclites ont pénétré dans l'Amérique, ou par la Chine, ou par la Tattarie, ou par des flottes venues de l'Espagne, & de la France, suivant quelques Rabbins, qui expliquent dans ce sens, un endroit d'Abdias, (e) qui porte, selon l'Hébreu, que leurs peres exilez en Espagne, (Sepharad,) & en France, (Sarphae.) sont partis de-là, pour posséder les régions du midi. Ce qu'ils entendent de l'Amérique.

Mais ces preuves qui paroiffent ébloitiffantes , n'ont rien de folide. One dans quelques cantons de l'Amérique, on remarque des pratiques pareilles à celles des Hébreux, n'en voit-on pas dans les mêmes endroits de toutes opposées ? Pour prouver ce qu'on avance, il faudroit que toute une nation, une province, un canton, fussent distinguez des autres par des cérémonies, & par un culte différent de tous les autres, & semblables à celui d'Ifraël; mais de dire qu'à cause qu'en un endroit on ne mange point de pourceau, qu'ailleurs on observe le septiéme jour, & qu'ailleurs on immole un agneau, &c. les Américains soient Israëlites d'origine, c'est sans doute trop pousser les consequences: & de quel peuple n'en pourroit-on pas dire autant, s'il étoit permis de conclure ainfi le général du particulier ? Voit-on quelque camon dans ces vaftes pays , où les noms d'Abraham, d'Isac, & de Jacob, soient connus, où la circoncision soit pratiquée universellement ; où l'écriture , & la langue Hébraïque se soient conservées , au moins en partie ; où l'observation du Sabbat se soit maintenue d'une manière générale, & uniforme ? Car ce sont-là les caractéres ineffaçables de la nation Juive; par-tout où elle est, on la reconnoît, & on la distingue à ces marques. Toûjours fière, quoiqu'humiliée, elle vit séparée des autres peuples, elle se cantonne, & ne se mêle point. Voton rien de tout cela dans l'Amérique, dans ceux où l'on croit appercevoir quelques

<sup>(</sup>a) Vide fi lubet Acoftam , & alies Rer. Ame- | ricau. Scriptores. Hues demonfir. prop. 4. c. 7. art. 6 & Bathage histoire des Juits. (6) Dens. xxv. 7.

<sup>(</sup>c) Abdias # 10. וגלת החיל הזה לכני ישראל אשר כנענים עד צרפת וגלת ירושלים שפר בספרד ירשו את ערי הנגב

vediges d'un Judailine pétendu, & équivoque Aprés cela que les Hébreux, qui fonsuponc'hia difepric da sato suls tectoria du monde, a'une avidité finisip sour le giani, fouvent poutfairis, & Gouvent fotece de quitre leurs demeures, & leurs établifiemens, ayene été conduis par le bazard, ou pilôté par un effic de la Providence, d'ant l'andtrique, en petin nombre, & qu'enfuire lis s'y foient confondus, & mèlez avec d'autres; qu'il avent oublié leur origne, e leur langue, & le une loi, & fe foient entite à bandonnes. à l'idolistire, c'elt ce que je ne voudrois ni niet, ni affuret, tant j'y vois d'incertinude, & d'oblourité.

L'Ecriture nous apprend d'une maniète trés-exptesse, & en plus d'un endroit, (4) que les Ifraelites des dix Tribus s'en retournétent en Egypte, après la destruction du Royaume de Samarie ; il n'y a aucun lieu où ils ayent pu se retirer , ni plus commodément, ni plus sûtement. L'Egypte étoit toute attenante à la Palestine; & Sua Roi d'Egypte devoit favorifer les Ifraëlites, quand il n'auroit point eu d'autre motif, que celui de la reconnoissance, puisque l'attachement qu'Osée dernier Roi d'Israël avoit eu pour lui, & le dessein qu'il avoit formé de se liguer avec l'Egypte, pour se soustraire à la domination de l'Assyrie, (b) avoient été l'occasion de la guerre entreprise contre lui par Salmanafar, & la veaye caufe de fon dernier malheur. Mais le même Prophéte, qui nous dit qu'une parrie d'Ifraël se sauva en Egypte, nous avertit aussi, (c) que le gtos de la nation fut transporté au-delà de l'Euphrate, & téduit en captivité; que la plus grande partie de ceux qui s'étoient réfugiez en Egypte, y étoient morts milérablement. (4) Et enfin, que ceux qui y étoient demeurez, en teviendroient un jour, & habiteroient de nouveau dans leurs propres villes. (e) Le Seigneur rugira comme un lion , & Ifrael s'envolera de l'Egypte comme un offeau. Il ne faut donc pas prétendre tencontrer dans l'Egypte, des reftes des dix Tribus. On trouve affez de Juifs dans l'Egypte, & ils y étoient en ires-grand nombre sous les Rois Ptolomées; mais c'étoit apparemment une nouvelle ttan migration, arrivée aptés la mort d'Aléxandre le Grand. Hécarée (f) assure qu'aprés la mort de ce Prince, plusieurs milliers de Juis furent transportez de la Judée, dans l'Egypte.

Il fau encore aller déterret les l'farêlites dans l'Ethiopie; car il y a long-tems qu'on veus qu'ils y foiene éablis. On les y place de la lettum de Salomo, alona le prifes que la Reine de Saba, qui vint voir ce Prince a fertufalem, étoit Reine d'Ethiopie. Un Rabbin nommé Etald, de la tribu de Dan, qui écrivoir, éslon quelques rous, au neuvième fiécle, ou, s'elon dautret au tretaième, (g) fourient que du tems de Jéroboam, la Tribu de Dan fe retiren e Ethiopie, doit le le joigint, ce fit alliance avec les peuples du pays. Les ribus de Nephitalis , de Gad, & d'Afer, la faivirent dans ces contress ; ce Rabbin y joirs la Tribu de Moyfe, qui ne fui jamis, à moirs qu'on ne l'explique de celle de Lévi; mais confatament relle-ci n'alla jamais dans ce pays-là ; l'Ecriture Saine, & toute l'hitible de Sujús, en fournillent des preuves inconctables il die que cette Tribu de Moyfe étoit idolàtre, & que s'étant convertie, elle C mit à bût de fluperbe palis, dans ce pays-voi elle s'étoir retire. Les Töbus, dont on a parlé, avoirent dans l'Enthiopie un puillant Monarque de leur nation, qui pouvoit mettre fur pied une armée de cent vinte; mille chevaux, & de cent mille houmace de pied. Mais de finpeldales cops

<sup>(</sup>a) Ofer vitt. 15. 6- 18. 5. 6 Kr. f.

<sup>(</sup>b) 4. Reg. XVII. 4.

<sup>(</sup>c) Ofer v. 13. viit. 9. K. 4. MI. f. IX. 3.

<sup>(4)</sup> Ofer 1x. 6.

<sup>(</sup>e) Ofer XI. 11.

<sup>(</sup>f) Heentant apud Tofeph, lib, L. contra Appion,

हे. 1048. 1049. धेर वेशेश्रम की झाड़ि को Abethiden Suburra de Abguntar, में क्यार्थिक झाड़िक्का, केले पहें के Duplu दुर्जनर

<sup>(</sup>g) Voyez Bartolocci Bibl. Rabinic. tom. 15, pag. 11g.

tes ne méritent aucune attention; non plus que ce qu'il dit , que la tribu d'Islachar étoir fous la domination des Perfes, & des Médes; que Zabulon s'étendoit depuis la montagne de Pharan, jusqu'à l'Euphrate; que Ruben demeutoit derrière Pharan, & patloit Arabe ; qu'Ephtaim, & la demie tribu de Manasse, s'étoi nt retirez dans les pays plus miridionaux ; qu'enfin , Siméon , & Juda étoient dans le Royaume de Chozar , où ils conposoient une nation trés-nombreuse, & faisoient payer le tribut à vingt-cinq Royaumes voilins. Cela s'appelle de magnifiques chiméres, sans preuves, sans raisons, & sans fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans l'histoite. Ce seroit abuser de la patience des Lecteurs que de s'étendre à les réfuter. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui il y a beaucoup de Juis en Ethiopje; ils sont même braves, & guerriers, & quelques-uns sont tellement puallans, qu'il y en eur un vers le milieu du fiécle paffé, qui entreprit de fe faire Roi d'un petit pays de montagnes, de trés-difficile accez ; ainsi que le racontoient deux Ambaffadeurs du Roi d'Ethiopie , que M. Bernier vit dans la Cour du Mogol. ( a ) Mais on n'a aucune preuve que ces Juifs foient des dix Tribus. On fait au contraire qu'ils veu ent paffer pour descendans de Juda; mais leur origine est peu constante, & d'ailleurs, il est certain que jamais les dix Tribus ne furent transportées dans l'Ethiopie par Salmanalar.

Betsimin de Tuddie (è) place hardimen Ruben, Gad, & Mandfé, à Ciber, fleignée de trois journées de Thimes, A-u-delà et d., di-il, un défert affecur de 18, jour de chemin. Dan, Zabulon, Afer, & Nephthali, font fur les bords du fleuve Green, & dans les montagnes de Nisber. Il parle auffi des montagnes el Hhaphton, où étoirs retirez une parte des Hraëlites, transférer par Salmanafar. Permis à qui voudra de coire ce Voyageur, & d'aller fur les lieux chercher toutes cet Tribus; muis il fauté bots guides, & trouvert auparavant fur la Carte, & dans les Goographes, Échér, & lesmon

tagnes de Nisbor, & celles d'Hhaphton.

Aprés avoir chetché vainement les Israëlites des dix Tribus, dans tous les lieux où l'on nous faifoit espérer de les rencontrer, nous n'avons jusqu'ici trouvé que des conjectures, & la plûpart affez mal fondées. Voila, en deux mots, le rapport que nous pouvons faire, aprés toutes ces courses, & ces recherches. Les dix Tribus ne substitunt entières, & ensemble, en aucun endroit du monde, que nous conpositions; chacune d'elles en patticulier n'a aucun endroit fixe, & certain, où l'on puille dire qu'elle subsiste d'une manière à être distinguée des autres. Mais en différens lieux, en diverses Provinces, il est ailé de remarquer les débris de ce peuple malheureux, qui ne fait plus de peuple, suivant la prédiction d'Isaie : ( c ) Definet Ephraim effe populus. On les voit sans Rois, sans Princes, sans sacrifice, sans Temple, sans Prêtre, sans Idoles : en un mot, qui ne sont ni Juifs, ni idolâtres, conformement à la menace d'un autre Prophète : (4) Dies multos sedebunt fili Ifrael, fine Rege, fine principe, & fine facrificio, & fine altari, & fine Ephod, & fine Teraphim. En vain ils se vantent d'une puissance qu'ils n'ont jamis cue hors de leurs pays. Les Rois, & les Princes qu'ils ont la hardieffe de se donner, sont aurant de Rois feints, & imaginaires. C'est aujourd'hui, & ç'a été depuis sa transmigration, un peuple fans Chef, & fans République; s'il s'est soutenu, & conservé au milieu des nations, & des perfécutions, ce ne peut être que par un pur effet de la puissance du Trés-haut, qui a sur Israël des desseins de miséricorde, & qui nous fournit dans leur petfonne, des preuves toujours subsistantes, & patlantes de la vraye Religion, & de la rigueur de la justice contre ceux qui le méprisent.

<sup>(</sup>a) Bernier voyage de Kachemire, tom. 4. | Plantin. 1575. 2. 218. (b) Benjamin Itiges. P. 77, \$1, & \$7, Edit, (d) Ofer 111. 4.

Au travers de tout ce dérangement, & de ce mélange des dix Tribus avec les aurres peuples, on ne laisse pas de les remarquer plus distinctement, & en plus grand nombre, dans les lieux où ils furent d'abord transportez par Salmanasar; dans l'Assyrie, dans la Médie, dans la Mélopotamie, sur l'Euphrate, & dans les provinces voilines. La nation a jetté là de profondes racines, que cent révolutions, & vingt-quatre fiécles n'ont pû arracher. C'est de la apparemment qu'ils se sont répandus, mais sans dessein, & comme par hazard, dans tous les lieux, où nous avons remarqué des vestiges du nom d'Israël; & encore ne voudrions nous pas affurer que tout ce qu'on voit d'Ifraëlites dans ces provinces, foient fortis des Tribus qui composoient le Royaume de Samarie ; il est trésprobable que la plupart font venus des Juifs ; il est incontestable que les tribus de Juda & de Benjamin ne revinrent pas toutes entiéres sous Zorobabel, Esdras, & Néhémie ; il n'y a qu'à lire les dénombremens rapportez dans les Livres d'Efdras, on voit affez qu'ils ne font pas suffilamment remplis , pour renfermer la plénitude de ces deux tribus. Il n'y a qu'à consulter l'histoire d'Esther, pour comprendre quel étoit encore le nombre des Juiss dispersez dans l'Empire d'Assuérus. Les Historiens(a) nous parlent d'une nombreuse transmigration, que le Roi Artaxercés Ochus fit des Juifs, aprés la prife de la Phénicie, & l'Egypte. Il les plaça sur la mer Caspienne, dans l'Hyrcanie, & dans la Babylonie. Joseph assure (b) que les Juis de Jérusalem suppliérent Aléxandre le Grand, de permettre le libre exercice de leur Religion, & de leurs Loix, à ceux de leurs freres, qui habitoient la Médie, & la Babylonie.

La permission que Cyrus donna aux tribus de Juda, & de Benjamin, de s'en retourner dans leur pays, & la faveur dont toute la nation Juive jouit dans l'otient, sous la longue, & heureuse domination d'Assuérus époux d'Esther, & sous le gouvernement du fage Mardochée, son premier Ministre; enfin les avantages dont les Hébreux joüissoient dans leur propre pays, & les priviléges que les Princes leur accordérent, tout cela fit maître sans doute à un trés-grand nombre d'Israelites, le désir de s'en retourner dans la Palestine. Tous les hommes ont un amour naturel de leur pays : les Hébreux plus qu'aucun autre peuple, étoient jaloux de la terre promife à leurs ancêtres. La prérogative accordée à Juda, & à Benjamin, n'étoit pas tellement limitée à ces deux tribus, que les autres n'en profitaffent fous leur nom, ou autrement. Juda trouvoit fon compte au retour des autres tribus. Elles augmentoient son domaine, & ses forces, puisqu'elles ne revenoient que pour se réunir à lui. Ce retour resserroit d'autant, & affoiblissoit le parti des Samaritains ennemis de Juda. Les anciens habitans reprenoient les héritages de leurs peres, & en chaffoient les Samaritains comme des usurpateurs. D'ailleurs, il étoit de la l'agelle du Seigneur, de ménager les circonftances, de manière que les Prophéties, qui avoient prédit si souvent, & d'une manière si précise, le retour des dix Tribus dans leur pays, fusient accomplies. Comment J. C. en venant au monde, auroit il prêché à tout lifaël, si loriqu'il parut dans la Judée, toute la nation n'y eût pas été rassemblée? N'auroit-il pas fallu que le Sauveur, qui déclare qu'il n'est envoyé qu'aux brebis, qui font égarées de la maiion d'Ifraël, (e) s'en allât dans ces provinces éloignées, pour y annoncer sa venue à ces pauvres peuples, qui étoient assis dans l'ombre de la mott? Les Apôtres n'ont-ils pas agi, & parlé, comme persuadez que toute la nation étoit alors dans la Judée ? N'ont-ils pas expliqué les Prophéties, qui parlent d'Ephrairo, (d) de Nephihali, & de Zabulon, (e) comme supposant que ces tribus étoient dans leurs anciens héritages ?

<sup>(</sup>a) Yul. African. apud Georg. Syncell. Oref. 1.

<sup>31.</sup> c. 7. (b) yofoph, Antiq. lib. 21. c. nlc.

<sup>(</sup>c) Matt. 2. 6. (d) Matt. 11, 18. (e) Matt. 17, 13, 15,

XXXII

On dit à cela deux choses. La première, que l'Ecritute ne parle point du retour actuel, & effectif des dix Tribus. La seconde, que l'on sait que les dix Tribus sont encore dans la dispersion. Mais je répond , 1º. Qu'à la vérité on n'a point de texte formel dans l'Ecriture, qui marque le retour effectif des dix Tribus, ni aucune permission positive des Rois de Caldée, ou de Perle, qui leur ait donné la liberté de s'en retourner dans leur pays. Mais on a des textes exprés de plusieurs Prophétes, ( a ) qui marquent ce retour , de même, & auffi clairement que celui de Juda. On ne prétend pas que tous les liraelites des dix Tribus foient retournez dans la Palestine, de même que tous ceux de Juda, & de Benjamin ne revinrent pas fous Zorobabel, fous Efdras, & fous Néhémie-20. Cela s'est pû faire d'une manière insensible, & petit à petit, de manière qu'on ne l'aura pas morqué dans les Annales de la Nation. 3º. Cela put arriver principalement fous Alexandre le Grand, qui, selon Jaseph, (b) permit aux Juiss de s'en retourner chez eux. 4°. Enfin on a de bonnes preuves, que du tems de J. C. & des Apôtres, il y avoit dans la Judée des Hébreux de toutes les Tribus.

A la se conde raison, je réponds en rétorquant l'argument. On fait certainement qu'il y eut depuis Cytus, & depuis Darius, un trés grand nombre de Juifs des Tribus de Juda, & de Benjamin, dans toutes les patties de l'Afie, dans l'Europe, & dans l'Egypte ; donc ces Tribus ne revinrent pas avec Zorobabel , Eldras , & Néhémie. Si cet argument ne prouve rien, ou prouve trop; la raison qu'on a alléguée contre nôtre sentiment, est sans force, puisqu'il peut être revenu un grand nombre d'Israëlires des dix tribus, sans qu'ils soient revenus tous. Je ne fais qu'ésseurer cette matière, parce qu'on

a deffein de la traiter à fond dans une Differtation exprés.

(a) Vide Ofee 11. 10. & XI. 10. 11. 12. Ezech. 13. 6.6 XXXVII. XXXVIII. XXXIX. Amer. 1X. 4. 6.

(b) Isfeph, lib. 1. contra Appion.

COMMENTAIRE



# COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE PREMIER LIVRE

# DES PARALIPOMENES.

#### CHAPITRE PREMIER.

Généalogie d'Adam jufqu'à Noë ; & depuis Noë jufqu'à Abraham. Enfans d'Abraham. Postérisé d'Ifmaël & d'Efaü.

Y. 1. A Dan, Seth, Enos, 2. Caïnam, Malakel, Jared, 3. Henoch, Mathusale, Lamech,

y. I. A Dam, Seth, Enos, 2. Caïnan, Malaléel, Jared,

3. Hénoch , Mathufalé , Lamech ,

#### COMMENTAIRE

y.ı.

DAM, SETH, ENOS. Adam fut pere de Seth, & Stith fut pere d'Enos, & ainfi des autres jufqu'aux fils de Noë. On ne parle ici ni de la possertié de Cam, mi de celle d'Abrl, ni des autres fils d'Adam, parce que l'Aucreur Scré

triarches dunce ême lignée, d puis Adam jusqu'à Noë. Il n'auroit de rien fervi pour ce dessein de continuer, ni la successioi des si s de Cain, ni de ceux d'Abel, puisque Noë n'en descendir point s'ailleurs soute la postérité des uus & des autres, hors celle de Seth, par Noë, étant perie parle

## COMMENTAIRE LITTERAL

4. Noe , Sem , Cham , & Japheth.

5. Filii Japheth : Gomer , & Magog ,

& Madai, & Javan , Thubal , Mojoch, Thiras.

6. Porro filii Gomer : Ascenex , & Riphath , & Thogorma. 7. Filii autem Javan: Elisa & Thar-

fis , Cethim & Dodanim. 8. Filii Cham : Chus , & Mefrahim ,

& Phur . & Chanaan. 9. Filii autem Chus : Saba , & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha. Porrò filii Regma : Saba & Dadan.

10. Chus autem genuit Nemrod : iste capit ese potens in terra.

4. Noë fut pere de Sem, de Cham, & de Japheth.

5. Les fils de Japherh , font Gomer , & Magog, & Madaï, & Javan, Thubal, Mofoch Thiras.

6. Les fils de Gomer : Ascenex , & Riphath, & Thogorma.

7. Les fils de Javan : Elifa & Tharfis, Cerhim & Dodanim.

8. Les fils de Cham: Chus, & Mefraïm, & Phut , & Chanaam.

9. Les fils de Chus : Saba, & Hevila, Sabatha, & Regma, & Sabathacha, Regma eut aussi pour fils Saba & Dadan.

10. Mais Chus engendra Nemrod ; & celui-ci commença à être puissant sur la terre.

#### COMMENTAIRE.

déluge, il auroit été inutile pour continuer la chaîne de la fuccession des hommes, d'étaller toutes ces généalogies. Il ne s'agiffoit que de nous mener à Noë, qui est la souche de tous ceux qui peuplent aujourd'hui la terre.

V. 4. NOE , SEM , CHAM-, ET JAPHETH. Noe fut pere de Sem, de Cham & de Japheth. On a parle fur la Genése (a) de l'age des fils de Noë. & on a examiné en quel pays leur postérité s'est répandue.

V. S. FILII JAPHETH, GOMER, &c. Les fils de Japheth, Som Gomer, & les autres: L'Auteur Sacré commence par la généalogie de Japheth, qui étoit l'ainé des fils de Noë; mais comme cette race ne touchoit point celle d'Abraham, ni celle de David, qu'il avoit principalement en veue, & qu'il défiroit pouffer plus loin, il se contente d'exposer en peu de mots la généalogie de Japheth & celle de Cham, pour pouvoir ensuite s'étendre d'avantage sur celle de Sem ; il ne nous parle des autres qu'incidemment, & il n'en dit qu'autant qu'il en faut, pour suivre la généalogie de Sem par Heber & par Abraham. Il néglige entiérement en eet endroit Magog , Madaï , Tubal , Mofoch & Tiras , tous fils de Japhet , & ne donne que les fils de Gomer & de Javan.

ў. 6. R I P н A т н. Il est appellé Diphath dans l'Hebreu : (b) mais il y a apparence que c'est une faute de Copiste, causée par la grande ressemblance des lettres Dalet & Resch, car on lit Riphat dans la Genése; (1) & les Septante en cet endroit même, lisent Riphat dans tous leurs Exemplaires.

(a) Vide Genef. x. per tetum cap. (b) Diphath. na'r Riphath. na'r

(c) Genef. x. 3.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. I.

11. Mefraim verò genuit Ludim, & Anamim, & Laabim, & Nephthuim.

11. Phetrusim quoque & Castuim , de quibus egreffi sunt Philisthiim, & Capb-

14. Chanaan verò gemuis Sidonem primogenitum funm , Hethaum quoque ,

14. Et Jebufaum , & Amorrham, & Gergafaum,

15. Heveumque, & Aracaum, & Si-

F- 16. Aradium quoque, & Samaraum, & Hamathaum.

17. Filii Sem : Elam , & Afur , & Arphaxad, & Lud, & Aram, & Hus, & Hul , & Gether , & Mojoch.

18. Arphaxad autem genuit Sale, qui

O ipse genuit Heber.

11. Mefraim engendra Ludim & Anamin, & Laabim & Nephtüim.

12. Phetrusim & Casliim, d'où sont sortis les Philistins & Caphtoriens.

13. Chanaan engendra Sidon son aîné,

& il fut aussi pere des Hethéens, 14. Des Jébuféens , des Amorrhéens &

des Gergéléens, 15. Des Hevéens, des Aracéens, & des

16. Des Aradiens, des Samaréens, &

des Hamathéens.

17. Les fils de Sem, sont Elam, Assur, Arphaxad, Lud, Aram, Hus, Hul, Gether & Moloch. 18. Arphaxad engendra Salé qui fut pere

# d'Heber. COMMENTAIRE.

v. 7. DODANIM. Le texte Hebreu de cet endroit, & le Samaritain dans la Genése, lisent Rhodanim. Les Septante ici & dans la Genése traduisent le texte par les Rhodiens; ce qui fait juger qu'ils ont lû aussi Rodanim dans les deux endroits. Cependant nous serions plus portés à liro Dodanim ici comme dans la Genese. (4)

V. 12. CASLUIM, DE QUIBUS EGRESSI SUNT PHILIS-THIIM. Cashim d'où jout sortis les Philistins. Les Philistins n'écoient pas fils des Casluins, mais ils étoient sortis de leur pays, comme une colonie. Voyez Genef. x. 14. Nous les faisons venir de l'Isse de Créte. Voyez nôtre Dissertation fur leur origine & sur leurs divinitez, à la tête du premier des Rois.

V. 17. FILII SEM, HULET HUS. Les fils de Sem, font Hul & Hus. Ces deux Hul & Hus n'étoient que petits-fils de Sem, par Aram; (b) le nom de fils s'étend jusqu'aux petits-fils & au-delà. On pourtoit lire ici comme dans la Genéle : Les fils de Sem , font Lud & Aram ; les fils d' Aram , font Hus & Hul.

Mosoch. C'est le même que Mas. Genes. x. 23. Mes étoit aussi fils d'Aram, & petit-fils de Sem.

v. 18. Arphaxad genuit Sale, qui et ipse genuit HEBER. Arphaxad engendra Sale, qui fut pere a'Hiber. Les septante (1) de l'Edition Romaine omettent ici les v. depuis le 10. jusqu'au 17. & de-

<sup>(</sup>a) Genef. x. 4. (c) Appalad iffiger vir Kamar, & Kamariffe-(b) Genef. x, 13. Fil.i Aram , Hus & Hul. vier rir Daba.

#### COMMENTAIRE LITTERAL

19. Porrò Heber nati sunt duo silii, nomen uni Phaleg, quia in diebus ejus divisa est terra; & nomen fratris ejus, Jestan.

20. Jestan autem genuit Elmodad, & Saleph, & Afarmoth, & Jare, 21. Adoram quoque, & Huzal, &

Decla, 21. Hebal etiam, & Abimael, & Sa-

ba, nec non 23. & Ophir, & Hevila, & Jobab;

omnes isti filii Jettan. 24. Sem , Arphaxad , Sale ,

25. Heber , Phaleg , Ragan ,

26. Serug , Nachor , Thare , 27. Abram , ifte eft Abraham.

18. Filii autem Abraham , Isaac , & Ismael.

29. Et he generationes eorum. Primogenitus Ifmaelis, Nabajoth, & Cedar, & Abdeel, & Mabfam, 30. Et Mafina, & Duma, Мава.

Hadad, & Thema, 11. Jetur, Naphis, Cedna; hi funt fi-

lis Ifmāelis. 32. Filii autem Ceture concubine Abraham, quos genuis: Zamran, Jecfan, Madan, Madian, Jefboc, & Sue. Porro filii Jecfan: Saba, & Dadan, Filii autem Dz.Aan; Aburim, & Latulim, & 19. Heber eut deux fils, dont l'un fut nommé Phaleg, parce que la terre fut divifée de son tems: & le nom de son frere est Jectan.

20. Jectan engendra Elmodad, Saleph, Afarmoth, & Jaré,

21. avec Adoram , Husal & Décla ,

22. comme aussi Hebal, Abimaël & Saba,

23. & encore Ophir, Hevila, & Jobab: tous ceux-ci étoiem fils de Jectan. 14. Voici donc la possérité de Sem: Ar-

phaxad, Salé, 25. Heber, Phaleg, Ragau,

26. Sérug, Nachor, Taré,

2y. Abram : celui-ci est le même qu'Abraham.

28. Les enfans d'Abraham font Isaac, & Ismaël.

29. Et voici leur postérité. Ismaël eut Nabajot l'aîné de tous, Cedar, Abdéel, Mabfam,

30. Masma, Duma, Massa, Hadad, & Théma,

31. Jetur, Naphis, Cedma; ce font là les fils d'Ismaël.

32. Mais les enfans qu'eut Abraham de Cétura ſa Concubine , ʃurem Zamram , Jecfun , Madan , Madian , J(ſbɔc & Sué. Les fils de Jecſan ſurent Saba , & Dadan. Ceux de Dadan , Aſſurim , Latuſſim & Laomim.

#### COMMENTAIRE.

puis le 17. jusqu'au 27. Mais dans les autres Editions on lit, Cainan entre Atphaxad & Salé; de cette sotte: Arphaxad engendra Cainan, & Cainan engendra Salé. On s'est étendu sur cette difficulté dans la Genése. (4)

ý. 19. QUIA IN DIEBUS EIUS (PHALEG) DIVISA EST TERRA. Il fut nommé Phaleg, parce que la terre fut divisée de son tems. Voyez sur cela Gencs. x. 25.

 $\mathring{\mathbf{y}}$ . 22. Hebal. (b) IÍ est appellé Hobal, dans le texte Heb. de la Genése. (c)

(ב) Genef. x. 24.

Laomim.

(c) Genef. x. 18. עיבל

ramod in Carego

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. I.

33. Filis autem Madian : Epha, & Epher , & Henoch , & Abida , & Eldaa ; omnes hi , filii Ceture.

34. Genuit autem Abraham Isaac : cujus fuerunt filii , Efau & Ifrael. 35. Filis Efan : Eliphaz , Rahuel , Je-

hus , Ihelom , & Core.

16. Filii Eliphaz : Themam . Omar . Sephi, Gathan, Cenez, Thamna, Amalec.

37. Filii Rahuel : Nahath , Zara , Samma, Meza.

38. Filii Sei : Lotan , Sobal , Sebeon . Ana Dison , Eser , Disan. 19. Filii Lotan: Horri, Homam, So-

ror autem Lotan fuit Thamna. 40. Filii Sobal : Alian , O Manahath, & Ebal, Sephi, & Onam. Filii

33. Les enfans de Madian som Epha , Epher, Henoch, Abida, Eldaa: tous ceux-

là étoient descendus de Cérura. 34. Abraham engendra Isaac, qui eut

deux fils , Efaü & Ifraël. 35. Les fils d'Esau sont, Eliphaz , Rahuel , Jehus, Ihelom, & Coré.

36. Ceux d'Eliphaz : Théman , Omar , Sephi, Gathan, Cenez, & Amalec ne de Thamna.

47. Ceux de Rahuel : Nahat , Zara , Samma, Méza.

48. Les fils de Scir font, Lotan , Sobal , Sebeon , Ana , Dison , Efer , Disan , 39. Ceux de Lotan : Horri & Homam.

Or la sœur de Lotan étoit Thamna. 40. Les enfans de Sobal étoient Alian, Manahath, Ebal, Sephi & Onam Ceux de Sebeon: Ais & Ana. Filis Ana: Difon. | Sebeon: Ais & Ana. Ceux d'Ana, Difon.

#### COMMENTAIRE.

y. 32 FILII CETURÆ CONCUBINÆ ABRAHAM. Les fils qu'eut Abraham de Cetura sa concubine. Ce dernier terme est odieux dans nôtre langue; mais parmi les Hebreux, où la polygamie étoit en usage, le nom de Pilegesch, (4) d'où vient Pellex en latin, signifie une femme du second rang, que l'on prenoit avec moins de solemnité que les autres Epoufes ou Matrones. Cétura se trouve ailleuts (h) appellée femme ou Epouse d'Abraham , & elle l'étoit en effer.

FILII AUTEM DADAN, ASSURIM, ET LATUSIM, ET LAOMIM. Ces paroles ne sont pas dans l'Heb, ni dans les Septante, elles font tirées de la Genése chap, xxv. 3. L'Auteur de la nouvelle Edition de faint Jérome ne les a pas trouvées dans de trés-anciens, & de trés-bons manuscrits de la Traduction de saint Jérome.

V. 36. THAMNA, AMALEC. Amalec né de Thamna. Thamna étoit concubine, ou femme du second rang d'Eliphaz, laquelle eut pour fils Amalec. (c) Le texte Heb. (d) femble marquer expressement que Thamna est frere ou sœur d'Amalec. Mais le texte formel de la Genése nous détermine à un autre fens.

V. 38. FILII SEIR, LOTAN, &c. Les Fils de Seir sont Lotan. Seir dont il est parlé ici, n'est pas Esaii, c'est un Prince des Hottéens, comme

<sup>(</sup>a) 70 maliar. 2373 (b) Genef. xxv. 1. Abraham aliam duxit uxo-

rem nomine Ceuram. Hebr. חשרו חסיא הףיו

<sup>(</sup>c) Gene", xxxvs. 12. Erat autem Thanna concubma Eighat , qua peperit es amalec. (4) אַנְיל הַנְבּׁלְקְ (4)

41. Filii Dison : Hamram & Eseban, & Jethram . & Charan. 42. Filis Efer : Balaan, & Zavan, &

Jacan. Filis Difan: Hus & Aran.

43. Ifti funt Reges, qui imperaverunt in terra Edom , antequam effet Rex super filios I, rael : Bale filius Beor , O nomen civitatis ejus Denaba.

44. Morsuus est autem Bale, & regnavis pro co Jobab filius Zare de Bofra.

41. Les fils de Dison, étoient Hamram, Efeban , Jethan , & Charan.

42. Ceux d'Eser : Balaan , Zavan , Jacan. Ceux de Disan : Hus & Aran.

43. Voici les Rois qui regnérent au païs d'Ecom, avant qu'il y cût en Roi é abli fur les enfans d'Ifrrel : Bale fils de Béor, dont la ville s'appelloit Dénaba.

44. Balé étant mort , Jobab fils de Zaté de Bosta regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

on le voit Genel. xxxvi. 20. Isti sunt filii Seir Horrei. Lotan & Sobal.

y. 40. ALIAN, nommé Alvan dans la Genése. (a)

SEPHI, autrement Sepho. Genés. xxxvi. 23.

FILII ANA, DISON. Les fils d'Ana, font Difon. Il y faut joindre Colibama, marquée dans la Genéfe, comme fille à Ana, & sœur de Dison. (b)

v. 41. HAMRAM; il cst appellé Hamdam dans la Genése. (c) Toutes ces varietez ne naissent que de la ressemblance des lettres, & ne peuvent être venuës que depuis que les Livres Saints font écrits en caractéres Caldéens.

y. 42. JACAN, autrement Acan, comme lifent ici les Septante, & comme il est appellé dans la Genése. (d)

y. 43. ISTI SUNT REGES QUI IMPERAVERUNT IN TERRA EDOM, ANTE QUAM ESSET REX SUPER FILIOS ISRAEL. Voici les Rois qui regnérent au pays d'Edom , avant qu'il y ént un Roi établi sur les enfans d'Ifrael. On a vu la même remarque dans la Genése, (e) & on y a répondu aux difficultez que l'on forme sur ce passage, que l'on prétend avoir été ajouté dans ce Livre après Moife. Quand on feroit obligé d'avouer que cette Addition est posterieure au tems de Moise, les ennemis de l'Ecriture n'en tireroient pas grand avantage; puisqu'on convient qu'il y a quelques endroits dans le Pentateuque qui ont pû être retouchez depuis Moife. Pour ne rien déguiser, voici ce qu'on peut dire de plus favorable à l'opinion, qui veut qu'il y ait ici quelque Addition. L'Auteur des Paralipoménes, qui vivoit conitamment aprés la captivité de Babylone, ne pouffe pas plus loin la généalogie d'Efaii, qu'avoit fait Moise tant de siécles auparavant, & ne marque pas plus de changement dans le Gouvernement des Iduméens, qu'il en étoit déja arrivé dés le tems de ce Legislateur; ce qui paroit assez mal-aise à concevoir. Il lui étoit si faci-

<sup>(</sup>a) Genef. XXXVI. 13 עלין bic autem עלין

anten COOR (b. Genef. XXXVI. 15. (d) Genef. sbid. בין hic זעקן hic אונקן (c) Genef. XXXVI. 16. [TOR Chemdam. His [e, Genej XXXVI.31.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. 1.

45. Aprés la mort de Jobab , Husam qui 45. Cúmque & Johab fuisset mortuus , 45. Aprés la mort de Johab , Husam qui regnavit pro eo Husam de terra Thema- étoit du pays de Theman succéda à la cou-

#### COMMENTAIRE.

le de nous dire que depuis Moife ils avoient encore eu des Rois, qu'enfuite ils avoient été affujerris par David, qu'ils étoient demeurez dans cet assujettissement jusqu'au Regne de Joram , (a) & que de là ils recommencérent à avoir des Rois. De plus il faut reconnoitre de bonne foi que cette expression ; Voici les Rois qui regiérent dans le Pais d'Edom , avant qu'il y eut un Roi sur Israel, marquent naturellement que l'Ecrivain vivoit dans un tems où les Ifraëlites avoient actuellement un Roi, ou en avoient deia eû; & fuivant ce système on pourroit dire que les Iduméens eurent des Chefs nommez Aluphim, (b) jusqu'au tems de Moise, qui en parle clairement au tems de la fortie d'Egypte; (c) mais que fur la fin de sa vie, ils avoient des Rois, puisqu'il est dir dans les Nombres, (d) qu'il envoya au Roi d'Edom pour lui demander paffage sur ses Terres.

Depuis Balé premier Roi d'Idumée , jusqu'à Adad second du nom , on compte huit Rois, qui ont gouverné ce Pays; & depuis la mort de Moife, jusqu'au Regne de David sur rout Israël, il y a 396. ans; pour remplir ce nombre d'années, il faudroit donner à chacun de ces Rois environ 50, ans de regne, ce qui n'est pas impossible principalement dans ces tems-là où la vie étoit plus longue. De maniere que le Roi fous lequel David auroit subjugué les Iduméens, (e) seroit Adad second, dont le fils Adad auroit été porté en Egypte tout enfant, & auroit de nouveau paru dans l'Idumée fur la fin du Regne de Salomon. (f) Depuis David on ne vit plus de Rois dans Edom, mais sculement ( g) des Gouverneurs des villes principales. L'Eeriture ne nous dit pas les noms de ces Gouverneuts, mais eclui des villes de leur Gouvernement. On les voit iei depuis le v. 51. jusqu'à la fin du chap. & dans la Genése chap. xxxv1. v. 40. 41. 42. & 43. Cette hypothése a été fuivic par quelques Rabins, (h) & par quelques habiles gens, mais nous nous en tenons au sentiment que nous avons appuié sur la Genése, chap. xxxvt.

Au reste le Royaume n'étoit pas successif dans l'Idumée, comme on le voit ici, & comme on l'a déja remarqué ailleurs. Balé eut pour fuecesseur

<sup>(</sup>a) 4. Reg. v111. 10. In diebus ejus ( 7oram ) receffit Edem , ne effet fub Juda , & conftituit fibi

<sup>(</sup>b) Genef. xxxv1. 15. Hi duces filiorum Efail . . Dax Theman , dux Omar , coc. Vide & Y. 17.

<sup>(</sup>c) Exod. Ev. 16. Tune conturbati funt Princi-

per Edam.

<sup>(</sup>d) Num. xx. 14. Mifit nunties Moyfes de Ca-

des ad Regem Edom. (e) 1. Reg. v111. 13. 14. 6 3 Reg. X1. 15. 16.

<sup>(</sup>f) Vide 3. Rec. x1. 17. 18. (g) 1. Reg. v. 11. 14. Tofuit in Idumas cufto-des , flatuuges prafidium , & falla eft univerfa Idumsa fervieni David.

<sup>(</sup>b) Rabb. apud Lyr. bic.

46. Obiit quoque & Husam, & regnavit pro eo Adad filius Badad, qui percussi Madian in terra Moab: & nomen civitatis ejus, Avith.

47. Cumque & Alad fuißet mortuus, regnavis pro eo Simla de Majreca.

48. Se'l & Semla mortuus est , & regnavit pro to Saul de Rohobo h , que juxta amn m sita est.

49. Mirtuo quoque Saul, regnavit pro co Balanan filius Achobor.

co Batanan fitus Achobor.
50. Sed & hic mortaus eft, & regnavir p-o eo A la l: cujus urbis nomen fait Pha : , & appellar a eft uvor ejus Meeiabel filia Mared, filia Mezaab. Husam étant mott aussi, Adad fils de Badad regna en sa place. Ce fut lui qui désit les Madianites dans le pays de Moab. Sa ville s'appelloit Avith.

47. Après la mort d'Adad, Semla qui étoit de Mafreca lui fuccéda au 10yaume.
47. Semla étant mort aufi, Saül de Rohoboth, ville fituée fur le fituve d'*Euphra-*

te, regna aprés lui. 49. Et aprés la mott de Saül , Balanan fils d'Achobor regna en fa place.

50. Celui-ci moutur arffi, & Adad lui fuccéda. Sa ville s'appelloi Phaü, & fa femme se nommoit Méctabel, fille de Matred, qui étoit fille de Mézaab.

#### COMMENTAIRE.

Johah fils de Zaré, que quelques-uns (.) confondent avec le Patriarche Job, si illustre par sa patience.

ý. 45. D É TERRA THEMANORUM. Du pays de Theman. Théman écoi: une des plus confiderables villes de l'Idumée; la terre de Théman fignifie le territoire, la dépendance, le canton de Théman.

v. 46. Adad fils de Barad. Ils lifent de même dans la Genéfe, ch. xxxv1. 35. Adad fils de Barad. Ils lifent de même dans la Genéfe, ch. xxxv1. 35. Adad étoit de Masseca, ville inconnuë dans l'Idumée.

PERCUSSIT MADIAN IN TERRA MOAB. Il défit let Madianitet alan I, payt et Mado, Onn'a aucune connoillance de cette guerre, ni de cette défaite. On pourroit traduire: (l') ll vatagat, ou il prit « v'lle de Madian qui eff das a les terres de Mado. On connoit une ville de Madian au voilinage du pays de Moab. (c)

ў. 48. ROHOBOTH QUE IUNTA AMNEM SITA EST. Rohobo fiinte fart le flewe d'Exportate. Rohobot étoit apparemment la même qu'Oroba, ou Rahabat Melic; elle fut fondée par Nemrod; (е) les Hebreux croient avec peu de vrai-femblance, que Rohobot ell la même que Niniva. Nous fuppléons i el le terme Euphrate, parce qu'ordinaitement dans l'Écriture, le flewe tout court, fignifie l'Euphrate.

V. 50. ADAD, il est appelle Adar, Genes. xxxv1.39.

CUIUS URBIS NOMEN FUIT PHAU. Sa ville s'appelloit Phau.

(a) Vide leron, in tradii, Helt in Genef, Ariftan sput En'sh. 1.9, p-ap. c. ult. Achanaf, in 59 mapf, Chr.; df. H. mil. 21. de Job., Aug., ltb. 18. de Cruit 6. 47. Theoretic qu. 92. in Genef. (4) 2012 Turn Curn Tuda.

(c) leven, in locis, ln Madian alia civitas sfi о́начі́но vijus juxta Arnonem & Arnos m., сиjus nunc vuna t intummodo demonfitantur. (d) Viste ad Genel, x 1x.

Nous

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. I.

51. Adad autem moriuo , duces pro Regibus in Edom eße cœperunt : dux Thamna , dux Alva , dux Jetheth.

52. Dux Oolibama, dux Ela, dux Phinon .

53. Dux Cenez, dux Theman, dux Mabsar,

54. Dux Magdiel , dux Hiram; bi duces Edom. 51. Aprés la mort d'Adad le pays d'Edom n'eur plus de rois, mais des gouverneurs : favoir le gouverneur de Thamma, le gouverneur d'Alva, le gouverneur de Jetheth, 52. Le gouverneur d'Oolibama, le gou-

verneur d'Ela, le gouverneur de Phinon, 53. Le gouverneur de Cenez, le gouverneur de Théman, le gouverneur de Mabfar,

54. Le gouverneur de Magdiel, le gouverneur d'Hiram; ce furent là les gouverneurs du pays d'Edom.

#### COMMENTAIRE.

Nous ne connoissons aucune ville de ce nom dans l'Idumée. Les septante lisent *Phogor*; on pourroit lire l'Hebreu (a) par Phai, ou Phagi; il y a dans l'Arabie une ville nommée *Phigia*, marquée par Ptolomée.

FILLA MATREPFLLIA. ME ZAHAB. Fille de Matred qui feit fille de Nach. Il effecturaciondianie dans l'Ecriture de donner fexadement la genéalogie d'une femme; je voudrois traduire l'I-lebreu par: Sa femme s'appellon Méctabel, fille de Matred, qui évoit native de Mizahab. Nous lifons dans Moife l'b un lieu nommé Dizabel; je me trompe s'il ny a fautre dans cet endroit cy, ou dans le Deutrénomen, & s'il ne faut pas lire dans les deux patiges Dizabels, ou Méschab. Le premier fignifie de l'Or en abondante; & l'autre, det eaux d'Or. Dizahab de Moife étoit dans l'Idumée, ou au voifinage. Peut-être auffique Matred ét un nom d'homme, & qu'il faut traduire; s'a femme s'appelloit Metabel, fille de Matred, & native de Mescalub.

DUCES PRO RECIBUS ESSE COEPERUNT. Edom n'eut plus de Rois, mais des Gouverneurs. L'Hobreu ne parle point de Rois; Et Adad mourus, & il y eut des Gouverneurs dans Edom.

v. 51. DUX THAMNA. Gouverneur de Thamna. Cette ville peur être la même que Théma, ou Thama marquée dans Job, (1) & dans Jérémie, (d) comme une ville d'Idunice.

ALVA. (e) Ptolomée met une ville d'Alvare dans l'Arabie heureuse, JETHETH. (f) Ne seroit-ce pas Jesebata dans le Désert d'Idumée, dont parle Mosse? ()

y. 52. O O L I B A M A, est le nom d'une des Epouses d'Esau, laquelle donna son nom à la ville d'Ohol. bama: Ce nom signifie en Hebreu, sa hau-

<sup>(</sup>a) upo ou 190 70. Gegar. (b) Dent. t. 1. Ubi anri eft plurimum. Heb. ant "I Di-Zahab : bie autem 2 ni "2 Mc-Kahab.

<sup>(</sup>d) ?erem. xxv. 23. (e) היים קוליים (f) היים (g) Num. xxx111. 33,

seur de ma Tente, ou ma Tente estélevée.

E L A. Peut être la même qu'Elac fur la Mer rouge.

PHINON, c'est apparenment Phunon dans le Désert, où sont les fameuses Mines de Phinon, ou Phunon. Voyez num. xxxIII. 42. 43.

y. 53. Cenez, c'est le canton des Cénézéens, connus dans Moise aux environs de la Mer morte.

THEMAN. La ville de ce nom est fort connue dans les Prophétes:
(3) C'étoit une des principales villes d'Idumée.

# 

## CHAPITRE II.

# Généalogie de Jacob. Postérisé de Juda jusqu'à David. Enfans d'Isaï, & de Caleb.

y. 1. F Ilii autem Ifrael: Ruben, Si-F meon, Levi, Juda, Ißachar, & Zabulon, 2. Dan, Joseph, Benjamin, Nophtha-

 Dan, Joseph, Benjamin, Nephihali, Gad, & Azer.

3. Filii Juda: Her, Onan, & Sela, hi tres nati funt ei de filia Sue Chananitide. Fuit autem Her primogenitus Juda, malus coram Domino, & occidit eum.

4. Thamar autem nurus ejus peperit ei Phares & Zara, omnes ergo filii Juda quinque. 5. Filii autem Phares: Hefron & Hay. 1. OR les fils d'Ifraël fom Ruben, Si-Dameon, Lévi, Juda, Iffachar & Zabulon, 2. Dan, Joseph, Benjamin, Nephtali, Gad & Afer.

3. Les fils de Juda sont, Her, Onan & Sela. Heut ces trois d'une Chananéenne fille de Sné. Mais Her qui étoit l'aîné de Juda,

fut méchant en la présence du Seigneur, &c. Dieu le frappa de mort. 4. Thamar belle-fille de Juda eut aussi de lui Pharés & Zara. Juda n'eut donc en

tout que cinq fils.
5. Pharés eut deux fils : Hefron & Hamul.

# COMMENTAIRE.

4.3. ATI SUNT EL DEFILIA SUE CHANANITIDE. Juda eus ces trois fils d'une Cananéenne fille de Sué. Sué étoit un Cananéen, qui donna fa fille à Juda. Genef. xxxvIII. 2.

FUIT AUTEM HER MALUS CORAM DOMINO. Mais Her fut méchant en la presence du Seigneur. On croit que son crime étoit le même que celui d'Onan, marqué dans la Genese. (b) L'Ectiture n'exprime en

<sup>(</sup>a) Jerem. NLIN. 7. Non ultra est spientia in | (b) Genes. XXXVIII. 9. Introient ad axerem Theman, Baina, III. 13. Amit 3. 12.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. II.

6. Filii quoque Zara : Zamri, & Ethan, & Eman, Chalchal quoque, & Dara, simul quinque.

7. Filis Charmi: Achar, qui turbavit Ifrael, & peccavis in furto anathematis.

8. Filii Ethan : Azarias. 9. Filii autem Hefron qui nati funt ei : Jerameel , & Ram , & Calubi. \*\*

10. Porrò Ram genuit Aminadab , Aminadab autem genuit Nahasson , principem filiorum Juda.  Les fils de Zara furent auffi au nombre de cinq, favoir Zamri, Ethan, Eman, Chalchal & Dara.

7. Charmi n'eut d'enfans qu'Achar, qui troubla Ifraël, & pécha par un larcin de l'anathème.

8. Ethan n'eut auffi d'enfans qu'Azarias.
9. Les fils qu'eut Heston sont, Jéraméel,
Ram, & Calubi.

 Ram engendra Aminadab : Aminadab engendra Nahasson prince des fils de Iuda.

#### COMMENTAIRE.

aucun endroir, en quoi confissoir cette extrême malice exprimée par ces termes, méthant devant le Seigneur. On dit qu'il sut mis à mort par un démon, de même que les Epoux de Sara, fille de Raguël qui époula le jeune Tobie. (4)

ŷ. 6. FILII ZARA, ZAMRI ET ETHAN, ET EMAN, CHALCHAL LET DARA. LEJ fild «ZARA ferrat Zami", Eibhar, Eman, Chalthal & Dara. On trouve dans les Livres des Rois quatre perfonnes à peu prés du même nom que ceux-ci, [çavoir, (∮) E₁hār, Eman, Chalthal & Daral, fils de Machol, illultres par leur fagetfe, & fameux Muficiens du Temple de Jérufalem, mais qui paroillent avoir été contemporains de Salomon. Aini il se coient folon toures les apparences differres des fils de Zara; premierement, parce que ceux donn il elt parlé ici, écoient de la Tribu de Juda, Xe les autres de celle de Lévi, ₂². Les premiers érocine fils de Menhó, & ceux-ci fils de Zara; ₃º. Ceux-ci vivoient en Egypre, & avant Moife, & il paroit que ceux-là vivoient en Judée fous Salomoni; ₄º. Enfin nous lifens ici cinq freres, & on n'en voir que quatre dans les livres des Rois, & encore de ces quatre freres dont les noms font affer reflemblans, jis en trouve un nommé ci Dara, & celui des Livres des Rois, s'appelle Dorda: Celui qui porte i ci le nom de Zamri el Rapellé Zabá dans Jouée. (Ca

Ý, 7, FILII CHARMI: ACHAR QUITURBAVIT ISRAEL. Charmi è cui d'eighan qui c'abhar qui rusbal Afreil. Nous voyons pare Livre de Josúe, (d) que Charmi étoit fils de Zamri, & petit-fils de Zata, & arriére petit-fils de Juda; on ne touche cette généalogie que superficiellement. Athar et hommé Athan dans le même Livre; ce fru depuis son péché qu'on lui donna le nom d'Athar, qui signifie traubler, parce qu'il avoit mis let rouble dans l'sited; lon nom véritable étoit Achan.

us le trouble dans maer; tou nom ventable étoit Achai

<sup>(</sup>a) Tobi. vs. 14. Vide Santt. hic. (b) 3. Reg. 1v. 31.

<sup>(</sup>c) Joine VII. 1. (d) Joine VII. 1.

11. Nahasson quoque genuit Salma, de quo ortus est Booz.

12. Booz verò genuit Obed, qui & ipse genuit Isai.

13. If a autem genuit primogenitum Eliab , secundum Abinadab , tertium Simmas ,

14. Quartum Nathanaël , quintum Raddaï ,

14. Sextum Ajom, feptimum David.

11. Nahaffon engendra auffi Salma, duquel est venu Booz.

12. Or Booz engendra Obed, lequel engendra Ilaï. 13. Ifaï eut pour fils aîné Eliab; le fecond fur Abinadab; le troifiéme Simma;

14. le quatriéme Nathanaël; le cinquiéme Raddai; °

me Raddai; \*

15. le fixiéme, Ason; & le septième,
David.

#### COMMENTAIRE.

RAM est appelle Aram en d'autres endroits. (a)

NAHASSON, PRINCIPEM FILIORUM IU DA. Mahafiso Prince des fil de fuda. Moife ayant établi à la tête de chaque tribu, un Chef ou un Prince pour les gouverner dans le défert, Nahafison le trouva pent dant tout ce tems à la tête de celle de Juda. (b) C'est apparemment le premier Prince qu'ait chi cette tribu.

V. 11. SALMA. C'est le même que Salmon. Ruth. 1v. 20. Matt. 1. 4. Les Septante lisent ici Salmon.

ψ. 12. BOOZ GENUIT OBED. Booz engendra Obed. On a examiné dans le Livre de Ruth ,(ε) fi l'on doit admettre plus d'un homme du nom de Booz.

ψ. 15. I SAI GEN UIT PRIMOGENITUM ELIAB... SEPTIMUM DAVID. flat ett peur fla aide Eliab... flop fightemeft fla quele Gibe... flop fightemeft flat quele George de co bon viellard eut preferncé fes fept fils à Samuël, le Prophére lui dir que le Seigneur n'enavoit chossis aucun d'eux; alors on envoya querir David qui passifoit les troupeaux; & au chap. suivant (c) il est dit expressionent, qu'll'ai avoit huit sils; is sut adone que l'un de ces huit ensais soit mort lans lignée, ou qu'ls ai ait adopé un enfant de quelqu'un de ses sils mort jeune. Les Rabbins rocient qu'il adopé a, & qu'il celve a comme sino, Jonathan, autrement Jonadab fils de Semica. C'est aussi le s'entiment d'un grand nombre d'Interprétes. (f) Ce Jonathan est connu dans l'Ectiure par la prudence & par la valeur. (g) Le Syriaque & l'Arabe portent cie : Le s'aprudence & par la valeur. (g) Le Syriaque & l'Arabe portent cie : Le

<sup>(</sup>a) Ruth. 14. 19. & Matt. 1. 3. (b) Num. 1. 7 VII. 12 X. 14.

<sup>(</sup>b) Num. 1. 7 VII. 11 X. 14.

<sup>(</sup>d) 1 Reg. xvi 10. Adduxit it:que Ifai feptem fi io. fuor corom Samuele, & ait samuel: Koa eligit Dominurex ifis . . . & respondit (lfai:)

Adbuc reliques est parvulus, & pascit oves.
(e) 1. Reg. XVII. 11. David orat filius viri E-

phratai . . . . qui babebat ollo filies. (f) Isa Lyran. Eft. Ter. Rupert. Magift. Hift.

<sup>(</sup>g) 1 Reg. XIII. J. C XXI, 11.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. II.

16. Quorum forores fuerum , Sarvia , & Abigail. Filis Sarvia : Abifai , Joab ,

& Afael, tres.

17. Abigail autem genuit Amafa, cu-

jus pater fuit Iether I mahelites. 18. Caleb verò filius Hefron, accepit uxorem nomine Azuba, de qua genuit Ierloth: fueruntque filii ejus Jafer, & S>-

bab , & Ardon. 19. Cúmque mortua fuisset Azuba , accepit uxor.m Caleb Ephrata , qua peperit 16. Leurs fœurs étoient Sarvia & Abigaïl. Les fils de Sarvia furent trois, Abifaï, Joab, & Afaël. 17. Abigaïl fut mere d'Amafa, dont le

pere étoit Jéther Ismaëlire.

18. Or Caleb fils d'Hestron épousa une femme qui se nommoir Azuba, dont il eut Jérioth; & ses fils furent Jaset, Sobab, & Ardon.

19. Mais Caleb, aprés la mort d'Azuba, époula Ephrata, dont il eur un fils nommé Hur.

#### COMMENTAIRE.

feptiéme Eliu, & le buitiéme David. Eliu est nommé ci après, ch. xxv11.18. f. 16. F1111 SARV1A. ABISAL, JOAB, ET AZAEL. Les fils de Sarvia, fatera bléila, Joab, & Hazel. On fait ici aux seurs de David un honneut qu'on ne fait point d'ordinaire dans l'Ecriture aux personnes de leur fexe. On ne comnoit l'origine d'Abisii, de Joab, & d'Azaël, 
sti illustres de leur tems, que par le nom de leur mere Sarvia. On ne trouve

nulle part le nom de leur pere.

Ý. 17. ABIGAIL GENUIT AMASA, CUIUS PATER FUIT IS THER IS MAELITES. Abjestil ju mere a'mmā, abant le pere ściuł JITHER (Imaztire. Amafaque David avoit nommé Genéral de fes armées, a prés fon recour de delà du Jourdain, où il avoit éré obligé de fe fauver à caufe d'Abfalon, étoit fils d'Abigail fœur de David, & de Jether, nommé ici fjmactire. & dans les Livres des Rois, Jetre de Jezza!, (a) ou felon Fil-beteu, & les Septante du mêne endroit, pere d'Ifraèl. ou l'facilite. Il y a beaucoup d'apparence que le texte de cet endroit-ci est corrompu, aufit bien que l'H. becu du fecond Livre des Rois, & qu'il faut lite; prezeite, au lieu d'Ifraèlite, & d'Ifmaèlite. Il n'y a nulle apparence qu'ifaï ait voulu donner fa fille à un l'imaèlite, & la remarque que Jether étoit Ifraèlite feroit pureile, comme fi les Hebreux euffint accoultumé de prendre des fermes d'uns autre nation; mais Jether étoit apparemment de Jezzaël, lieu fort connu dans la Palettine dans la ribuél d'Iffachar.

ψ.18. CALEB FILIUS HESRON ACCEPIT UXOREM NO-MINE AZUBA, DE QUA GENUIT JERIOTH. Caleb fils a'H-fron fonfa Azuba doni il ett ferioth. Le texte Hébreu poete, (b) & Caleb fils a'Hefron engendra Azuba, 1 filsa, & ferioth. Ce qui fait un fens fott

<sup>(</sup>a) 2. Reg מינו מיל. Amsfa erat films viri (b) אינובת אישה עזובת אישה (c) אינובת אישה (la) 2. Reg מינות מינות מינות עזובת אישראלי. אינות ירועות

20. Porro Hur genuit Uri, & Urige- | nuit Bezeleel.

21. Post hac ingresus est Hesron ad filiam Machir patris Galand, & accepit eam cum effet annorum fexaginta : que peperis ei Segub.

22. Sed & Segub genuit Jair , & possedit viginti tres civitates in terra Galaad.

20. Hur engendra Uri; & Uri engendra Bézélécl.

21. Hefron prit pour femme la fille de Machir Prince de Galaad. Il avoit soixante ans quand il l'époula, & il eut d'elle Ségub.

22. Ségub eut pour fils Jaïr, qui fut Seigneur de vingt-trois villes dans la terre de

#### COMMENTAIRE.

different de la Vulgate. Les Septante (a) traduisent ; Caleb fils d'Hesron prit pour femme Gazuba & Jerioth. D'autres (b) comme le Syriaque & l'Arabe: Caleb eut Jediath de sa femme Azuta. Il est certain qu'Azuba étoit femme de Caleb, puisqu'on lit ci-aprés, (c) qu'aprés la mort d'Azuba, il épousa Ephrata. La version des Septante me paroit la plus naturelle, & le texte Hébreu peut fort bien se prendre en ce sens. Caleb eut des enfans d'Azuba sa semme & de Jerioth. Ce Calcbest le même que Calubi du v. 9. & différent de Caleb fils de Jephoné.

FUERUNTQUE FILII EIUS JASER, ET SOBAB, ET AR-DON. Ses fils furent Jaser , Sobab & Ardon. Le pronom ejns cft au fcminin dans le texte, (d) il se rapporte apparemment à Azuba.

V. 20. URI GENUIT BEZELEEL. Uri engendra Befeléel. On a vû dans l'Exode (e) un Uri fils d'Hur, & pere du fameux Béféléel qui travailla avec tant d'art à la construction du Tabernacle. Il y en a qui croient que Har, Uri & Béséléel, dont il est parlé ici, sont différens de ceux-là; mais je ne vois pas pourquoi on veut les distinguer. Nahesson Prince de la tribu de Juda, qui vivoir constamment dans le désert sous Moife, & en même tems que Béféléel, est presque aussi éloigné d'Hefron, leur ayeul commun, que Befeléel; Hefrom eur Ram pere d'Aminadab , & Aminadab fut pere de Nahaffon ; le même Hefrom fut pere de Caleb., ou Calubi qui cut Hur; celui-ci cut Uri, & Uri engendra Béfélée'. Il est vrai que dans l'hypothése des Rabins qui veulent que Caleb dont il est fait mention ici, soit le même que le fils de Jephoné. l'opinion qui fait vivre Béféléel fous Moife, est infoutenable; mais comme l'hypothése est sausse, & renferme vingt absurditez, (f) il n'est pas

<sup>(</sup>a) Kaj Xalid if's Erpoju thaßt ver yaluva ymmun, ig rir l'eg u9. (b) Caffalio , Malu Mart

<sup>(</sup>c) t. Par. 11 V. 19. Cumque mortua fuiffet AZuba , accepit Ephraia. (d) 1712 1781 70. 1 ans gel aurer.

<sup>( )</sup> Exed. XXXI 2.

<sup>(</sup>f) Les Rabbins disent que Caleb âgé de dix ans épousa Marie sœut de Moyse, nommée au-trement Ephrata : de ce mariage sortie Ur dans la même année , & Ur âgé de huit ans engendra Uri : celui-ci au même âge engendra Béféléel , & Beféléel commença à travailler au Tabernacle, n'ayant pas dix aus. Voyez Liran fur cet endroit.

14. Cum autem mortuus esset Hesron, ingressus est Caleb ad Ephrata. Hisbuit quoque Hesron uxorem Abia, qua peperit ei Ashur patrem Thecua.

23. Geffur & Aram prirent les villes de la terre de Jăir; comme aufii Canath avec les foixante villages de %a dépondance, qui valoient des villes. Tous ces lieux, dirje, appartenoient auxenfans de Machir, Prince de Galaad.

34. Aprés la mort d'Hefron, Caleb fon fils épousa Ephrata; mais Hefron avoit eu encore une femme nommée Abia, de laquelle ileut un fils nommé Ashur, qui fut Seigneur de Thécua.

#### COMMENTAIRE.

étonnant qu'elle produise un sentiment absurde & plein de fausseré.

ŷ. 21. ÎN GRESSUS EST AD FILIAM MACHIR, PATRIS GALAAD. Héfom prip sonç femme la fille de Machir Prince de Gilsad. Machir étoit le fils, & le feul heritier de Manaffé; en cerce qualité il eur fon partage dats le pais de Galaad, qui fut auffi poffedé par fes défeendans; Machir en eft nommé pere, ou le Prince, parce que fa poférité y cut fa demeure. La fille de Machir qu'Heftom époufa, écoit apparemment héritiere, puifque Jair fon petic-fils, & fils de Ségub, poffeda pluficurs villes dans le lor de Manafle. Ségub fuivit la tribu de fa mere, & non pas celle de fon pere; il eur (es terres dans le pays de Galaad, & non pas dans le pays de Juda. (a)

• y. 3.; COBPITQUE GESSUR ET ARAM OFFIDAJAIR. 
Geffur és Aram prieme les villes de Jair. Geffur marque les Geffuriens, 
& Aram, les Syriens. Ces peuples voifins & ennems des Ifraëlites de 
Galaad, s'emparérent des villes de Jair. Je ne doute pas que cecy ne 
regarde les guerres d'Ifraël contre ce pays-là. L'Ecriture l'6) nous dit que 
ce Roi de Syrie fit la gurrer aux Ifraélites de Galaad, qu'il fe rendir 
maitre de leur pays, & qu'il y commit mille cruantez. Dans ces guerres les Geffurieus voifins de Galaad (1) ne manquérent pas de fe joindre 
aux Syriens pour travager Galaad.

CANATH ET VICULOS EIUS. Canath avec sa dépendance. Canath étoit une ville ou un canton de Galaad, qui avoit été conquis autresois par Nobé, qui lui donna son non. (d)

ý. 24. CUM AUTEM MORTUUS ESSET HESROM, INGRES-SUS EST CALEB AD EPHRATA. Aprés la mort d'Hesfrom, Caleb épousa Ephrasa. Il a dit ci-devant au ý. 19. qu'aprés la mort d'Azaba,

<sup>(</sup>a) Voyez ce qu'on a dit sur la généalogie de Machir, Num. xxxxx. 41. & fosse xxxxx 10. (b) 4. Reg. x 32. 33. & Amos 1. 3.

<sup>(</sup>c) Josue XIII, 11. 13. (d) Vide Num. XXXII. 41.

25. Nasi funt autem filii Jerameel primogenisi Hefron , Ram primogenius ejus, & Bana , & Aram & Afom , & Achia.

 Duxit quoque uxorem alteram Jerameel, nomine Atara, qua fuit mater Onam.

17. Sed & filii Ram primogeniii Jerameel , fuerum Moos , Jamin , & Achar. 18. Onam autem habuis filios , Semei ,

ப் Jada. Filii ausem Semes : Nadab , ் Abisur.  Mais Jéraméel premier-né du même Heiron, eur pour fils aîné Ram, & enfuite Buna, Aram, Afom, & Achia.

26. Et Jéraméel épousa encore une autre femme nommée Atara, qui fut mere d'Onam.

27. Ram fils aîné de Jéraméel, eut aussi pour fils Moos, Jamin, & Achar.

a8. Onam eut pour fils Sémei & Jada. Les fils de Séméi som Nadab & Abisur.

#### COMMENTAIRE.

Caleb épousa Ephrata; ainsi il se pourroit faire qu'il y auroit une faute de Copiste, & qu'on auroit mis Hejron pour Azuba. Mais l'Hébreu est fort different : (a) Et aprés la mort a'Hegron à Caleb-Ephrata , & la femme d'He/ron nommée Abia , lui engendra un fils nommé Ashur pere de Thekué. C'est-à-dire qu'Ashur est fils posthume d'Heston & d'Abia; & qu'H fron mourut à Bethlehem, à qui quelques Interprétes donnent le nom de Caleb-Ephrata, à cause, disent-ils, de Caleb & d'Ephrata sa femme. Comme si Caleb ou Calubi fils d'Hesron, & sa femme Ephrata avoient jamais demeuré à Bethléem. Et en quel endroit de l'Ecriture Bechleem est-elle apellee Calch-Ephrata? Les Septante (b) font le même sens que la Vulgate. On pourroit aussi les entendre : Apres la mort d'Hefron, Caleb vint dans la ville d'Ephrata; mais il est certain que Caleb fils d'Hefron n'a jamais demeuré à Bethléem, Celui qui est nommé ici Ashur pere de Thekué, fut le pere de ceux qui possedérent la ville de Thekné, car il est impossible qu'il y ait demeuré lui-même, étant fils immédiat d'Hefron.

Ý. 35. ARAM, ET ASOM, ET ACHIA. On pourroit traduire l'Hebreu ( $\ell$ ) par:  $\sigma$ rora,  $\phi$   $O_\ell$  find f feur  $\ell$ , comme fi ces deux dernières écoient deux filles. Les Septante, f sen  $\ell$  f  $\ell$   $\ell$  find fou  $\ell$  fret, (d) Le Syriaque, & l'Arabe, f sen  $\phi$   $\ell$   $\ell$   $\ell$   $\ell$  m leur feur  $\ell$ , comme fi cette dernière écoir une fille. Il y en a qui croient que l'Hebreu Athia, (r) el le nom de la femme de Jérantéel. Le  $\psi$ . fuivant favorife aflez cette opinion.

Y. 26. DUXIT QUOQUE UXOREM ALTERAM JERAMAEL, NOMINE ATARA. El Jeromet eu encore un e autre femme nomme Atbarab, M. le Clerc traduit: Jéraméel eus pour fils, Ram, Buna, Orem, & Ozem, nez d'Albia fa femme.

¥. 31. .



# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. II.

19. Nomen verò uxoris Abijur, Abibaïl, que peperit ei Abobban & Molid.

30. Filis autem Nadab fuerunt Saled,

& Apphaim. Mortuut oft autem Saled absque liberis. 31. Filius ve-ò Apphaim, Jest: qui Jesi genuit Sesan. Porrò Sesan genuit Oho-

lai. 32. Filii autem Iala fratris Semei : Jether, & Jonathan. Sed & Jether mor-

tuus est absque liberis. 33. Porro Jona-han genuit Phaleth, & Ziza. Isti suerum silii Jerameel.

Ziza. Isti suerum silii Jerameel. 34. Sesan autem non habuit silios , sed silias : & servum Ægyptium nomine Je-

raa ; 35. Deditque ei filiam suam uxorem :

qua peperis ei Esbeis 36. Ethei autem genuit Nashan, &

Nathan genuit Zabad : 37. Zabad quoque genuit Ophlal, &

37. Zabat quoque genus Ophlat, & Ophlat genus Obed;

38. Obed genuit Jehu , Jehu genuit Azariam ;

39. Azarias genuit Helles , & Helles genuit Elafa ; 40. Elafa genuit Sifamoï , Sifamoï ge-

nuit Sellum; 41. Sellum genuit Icamiam, Icamia

41. Sellum genuit Icamiam, Icamia autem genuit Elifama. 42. Filii autem Caleb fratris Jerameel:

Mesa primogenius ejus, ipse est pater taméel, furent Mésa son Ziph: & filis Maresa patris Hebron. Ziph, & les descendans d'Hébron.

29. Abifur époufa une femme nommée Ab.haïl , de laquelle il eur deux enfans, Ahobban & Molid.

30. Nadab fut pere de Saled & d'Apphaïm, dont le premiet mourut fans enfans.

31. Mais Apphaïm eut un fils nommé Jéfi, qui fut pete de Séfan, & Séfan d'Oholaï.

31. Les fils de Jada frete de Sémei, farent Jéther & Jonathan. Jéther mousus aussi sans ensans.

33. Mais Jonathan eut Phaleth, & Ziza. Voil à quels ont été les fils de Jéraméel.

34. Pour Sálan, il n'eut point de garçons, mais des filles; il avoit un esclave Egyptien nommé Jéraa,

35. A qui il donna sa fille en mariage : &c elle accoucha d'Etheï.

36. Eth i fut pere de Nathan ; & Nathan pere de Zabad.

37. Zabad cut pout fils Ophlal; & Ophlal engendra Obed.

38. Obed engendra Jéhu ; & Jéhu Azatias. 39. Azarias engendra Hellés ; & Hellés

Elata. 40. Elafa engendra Sifamoï; & Sifamoï

engendra Sellum. 41. Sellum engendra Icamia ; & Icamia Elifama.

41. Or les enfans de Caleb frere de Jéraméel, firem Méla fon aîné, Prince de Ziph, & les descendans de Marésa pere d'Hébron.

# COMMENTAIRE.

y. 11. SESAN GENUIT OHOLAI. Sé an fap per à Obblài. Oholai cel une femme, comme il paroit par ce qui est dit ci-aprés, (a) que Se sin maron point à te samme la ce qu'il donna sa fille en mariage à un sien céclave Egyptien. Quelques-uns (b) prétendent qu'Oholai étoir sils de Sesan, mais qu'étant mort sans signée, & avant son pere, l'Ecriture avoit pù dire que sé sam mourt sans enfans miles.

v. 42. CALEB, est le même que Calubi, v. 19. fils d'Heston, fort

43. Porrò filii Hebron , Core , & Taphua ; & Recem , & Samma.

44. Samma autem genuit Raham, patrem Jercaam, & Recem genuit Sammai. 45. Filius Sammai, Maon: & Maon

pater Bethfur.

46. Epha autem concubina Caleb pe-

perit Haran, & Mosa, & Gezez. Por-

47. Filsî autem Jahaddaî , Rezem , & Joathan , & Gefan , & Phalet , & Epha , & Saaph.

48. Concubina Caleb Maacha, peperit Saber, & Tharana.

49. Genuit autem Saaph pater Madmena, Sue patrem Machbena, & patrem Gabaa. Filia verò Caleb, fuit Achfa. 43. Les fils d'Hébron furent Coté, Ta-

phua , Récem , & Samma. 44. Samma engendra Raham pere de Jercaam ; & Récem engendra Sammaï.

am; & Recem engendra Sammai, 45. Sammai eut un fils nommé Maon; &

Maon fut pere de Bethfur.

46. Or Epha feconde femme de Caleb,
fut mere de Haran, de Mosa & de Gézez.

Et Haran eut un fils nommé aussi Gézez. 47. Les ensans de Jahaddaï, furent Régem, Joathan, Gésan, Phalet, Epha, &

gem, Joathan, Gélan, Phalet, Epha, & Salaph. 48. Maacha autre concubine, ou femme de

40. Mastena auffe concubine, ou femme de Caleb, lui donna auffe Saber & Tharana. 49. Mais Saaph pere de Madména engendra Sué pete de Machbéna & de Gabaa, Caleb eut auffi une fille nommée Achfa.

# COMMENTAIRE.

different de Caleb fils de Jephoné. Ziph, Mareza, & H.bron, font des noms d'hommes & des noms de villes, Meza ou fes défeendans posifiéderent la ville de Ziph, & les défeendans de  $MareZ_r$  habitérent Hebron. On en doir dire autant à proportion de ceux qui font marquez au  $\gamma$ , fuivant, & dans plusieurs autres; on y voit divers noms de villes, au lite de noms d'hommes, parce que ces premiers habitans de la terre promife prirent le nom de leurs villes, ou donnérent à ces villes le nom qu'ils portoient eux-mêmes, o qu'enfin leurs défendans donnérent à leur pere le nom de la ville qui fut posséde par sa possèrité.

v. 46. HARAN GENUIT GEZEZ. Haran eut pour fils Gézez,

fort différent de Gézez son frere.

ý. 47. FILII JAHADDAI, REGEM BT JOATHAN. Let enfans de Jahaddai furent Regem & Joathan. On ne sçair d'où vient ce Jahaddai; son nom ne se trouve dans aucune des génedogies précédentes. Il y en a qui veulent qu'il soir sils de Moza, marque au ý. précédent. Il n'est pas impossible qu'il n'y air ici un ý. de perdu. Le Syriaque & l'Arabe ne lisent ni ce ý. ni les suivans, jusqu'au 50.

v. 49. SAAPH PATER MADMENA. Saaph pere de Madmena, ou Prince, Sciencur de Madmena, La postérité de Saaph habita la ville

de Madmena, ou Médéna dans la tribu de Juda. (4)

FILIA CALEB FUIT ACHSA. Calebeut une fille nommée Achsa. Nous connoissons une fille du nom d'Achsa, que Caleb donna en ma-

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. II.

50. Hi erant filii Caleb , filii Hur primogeniti Ephrata , Sobal pater Cariathjarin.

jarim.
51. Salma pater Bethlehem, Hariph

pater Beibgader. 32. Fuerant autem filii Sobal patris Cariath ar m, qui videbat dimidium re juietionum. 50. Voici la postérité de Caleb fils de Hur, fils asné d'Ephrata ; savoir, Sobal Seigneur

de Cariathiarim, 51. Salma pere de Bethléhem; Hariph pere de Bethgader.

52. Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui jouissoit de la moitié du Canton nommé le lieu de repos, eut des fils.

#### COMMENTAIRE.

riage à Othoniel. Mais comme Caleb dont nous parlons ici, est le fils d Hefron, il faut dire qu'Achsa sa fille, est ditterence d'Achsa fille de Caleb, sils de Jéphoné.

ŷ, 50. HI ERANT CALEB FILLI HUR, PRIMOGENITI EPHRATA, SOBAL PATER CARLATHIARIM, Poisi la pofférité de Caich, fis de Har, fils ciré d'Ephrata, favoir Sobal Prince de Cariathiarim. On a vu ci-devant que Caleb fils d'Hefron époufa Ephrata dont il eur Hur. (J Voici la genéalogie d'un des fils de Hur, nommé Cath), comme fon ayeul. (b) Ce Caleb eur pour fils Sobal Prince de Cariathiarim, ou fil on veut, pere de ceux qui s'établirent dans cetre ville; c'est dans le même fens qu'on doit prendre le nom de pere dans les § fuivans.

v. 52. FUERUNT AUTEM FILII SOBAL, ... QUI VIDE-BAT DIMIDIUM REQUIETIONUM. Or Sobal Prince de Cariathiarim, qui joui foit de la moitie du canton, nomme le lieu de repos, ent des fils. L'Hebreu à la lettre : (1) & Sobal pere de Cariath arim , Voyant de la moitié des repos, eut des fils ; c'est-à-dire gouvernant la moitié du lieu du repos. Voir, se prend quelquesois en ce sens, comme quand les dix tribus se séparérent de la maison de David, elles dirent; (a) Qu'avonsnous à faire de David , qu'attendons-nous du fils d'Isai? voyez voire maifon , & David . On peut encore traduire ainfi : (c) Or Sobat pere de Cariathiarim ent des fils , qui furent Roch , ou Raïah , & Chazi de Menuchat ; & de ceux-là font descendus ceux qui sont marquez au y. suivant. On voit Raiah, qui est le même que Roch, dans le v. 2, du chap, iv. comme un fils de Sobal; les Septante les prennent aussi pour des noms d'hommes. Sobal ent pour fils , Araa , Eli , & Anmanish. Mais j'aimerois micux traduire ainsi : Or Sobal pere de Cariathiarim, & Prime de la moitié du canton de Menchat , eut des fils , d'où sont sortis ces colonies ; ceux de Cariathiarim, les Jétréens, les Aphuthéens, &c. Ménuchat étoit conf-

(4) ז. אפן. אוז. זול. (4) זו. אוז הטנחת הצרעי (5). C ii

<sup>(</sup>a) Ci-devant f. 19. (b) Ita Vat. fun. Malu. & clarifimi Hebr אלת תיו בני כלב כן תור בכור אפרתה אל קיו בני כלב כן תור בכור אפרתה

<sup>(</sup>e) ניחיו בנים לשובל אבי קרית יערים הראה חצי המנהות (d) 1. Rec. x11. 16.

53. Et de connatione Cariathiarim. Jethres, & Aphushei, & S.mathei, & Maferei: Ex his egressi sunt Saraita, & Esthaolise.

sa. Filii Salma . Bethlehem . & Netophathi corona domus Joab, & dimidium requietionis , Sarai.

13. Et des familles qu'ils établirent dans Catiathiarim, font descendus les Jéthréens, les Aphuthéens, les Sémathéens, les Maséréens, desquels sont aussi venus les Saraites & les Esthaolites.

54. Les enfans de Salma furent Bethléhem , & Nétophathi , qui sont la gloire de la maifon de Joab; & la moitié du pays, que l'on nommoit le lieu de repos, fut habitée par les descendans de Saraï.

#### COMMENTAIRE.

tamment un canton dans la tribu de Juda, ou sur ses limites; il est trop dur de donner à un homme le nom de la moitié du lieu de repos. Il est parlé de Ménuchat comme d'un lieu voisin de Gabaa, dans l'histoire de la défaite de la tribu de Benjamin par les autres tribus, (a) Le même nom fe trouve encore ici au ŷ. 54. & au chap. v111. \$. 6. On lit dans les Septanre, Josué xv. entre les y. 60. & 61. Manocho qui ne se trouve ni dans l'Hébreu, ni dans la Vulgare.

v. 53. DE COGNATIONE CARIATHIARIM, JETHREI, &c. Des familles qu'ils établirent à Cariathiarim , sont sortes les Jéthréens , &c. Voici les lieux habitez par les colonies forties de Cariathiarim. Les Iéthréens, ou les habitans de Jéther, dont il est parlé plus d'une fois dans Josué. (b) Cette ville étoit de la tribu de Juda.

LES APHUTEENS, apparemment les habitans de Jéphia, marquée dans Josué au même endroir. (c)

LES SEMATHEENS, les habitans de Sama, dans la tribu de Juda. (d) LES MASEREENS, ceux de Masera, ou plûtôt de Maréza, dans la même tribu. (e)

LES SARAITES, & les Esthaolites, sont visiblement ceux de Saroa, & d'Estimol, dans la tribu de Juda. (f)

V. 54. FILII SALMA, BETHLEHEM, ET NETOPHATI. CORONÆ DÓMUS JOAB, ET DIMIDIUM REQUIETIONIS SARAI. Les enfans de Salma, furent Bethléem & Netophati, qui font la gloire de la maison de Joab , & la moitié du pays que l'on nommoit le lieu de repos, fut habitée par les descendans de Sarai. Voici le sens que je voudrois donner à l'Hébreu. (g) Salma, ou Salmon fils de Naarson, ( b) eut des fils qui peuplérent Bethieem & Netophat dans la tribu de Ju-

<sup>(</sup>a) Judic. xx. 43.

<sup>(</sup>b) fofue xv. 48. 6 xx1. 14. (c) Ibid c. xv. 43.

<sup>(</sup>d) 1bid. \$ 16.

<sup>(</sup>e) Ibid. \$. 44.

<sup>(</sup>f) Jofue xv. 33. Judie. x111 15. (g) בני שלמא בית לחם ונטופתי עשרות בית יואב וחצי המנחתי הצרעי

#### SUR LE'I. LIVRE DES PARALIP, CHAP. II.

55. Cognationes quoque scribarum habisamium in Jabes, canemes atque resonantes, Or in tabernaculis commorantes. Hi sunt Cinei, qui venerunt de calore patris domús Rechab.

55. Il y faut joindre les familles des Docheurs de la Loi, qui demeurent à Jabés, & qui se retirent sous des tentes, où ils chantent les loüanges de Dieu avec la voix & fur les instrum.ns. Ce sont eux qu'on nomme Cinéens, qui sont descendus de Chamath, che s'e la maisson de Réchab,

#### COMMENTAIRE.

da , & Atharot où étoit la maison de Joab , & la moitié du canton de Ménuphat, du côté de Zaraï. Bethléem est fort connuë. Nétophat se rencontre souvent dans l'Ecritute; (4) Esdras joint Nétophar & Bethléem. (b) Atharot est marquée dans Josué, comme frontière de la tribu d'Ephraim. (c) Nous ne savons si Joab dont il est patié en cet endroit, est le célébre Général des armées de David, ou quelqu'autre de même nom. On ignore de même où il avoit sa maison, & ses biens; mais on fait qu'il avoit un champ prés de celui d'Abfalom, (d) apparemment prés de Baal-Hagor frontière d'Ephraim; (e) car Absalom avoit là ses biens; ce qui réviendroit assez à la siruation d'Atharot, qui étoit aussi frontière d'Ephraim, & pas loin de Béthoron. Il semble que dans tour ce dérail de généalogie , l'Auteur ait eû principalement en veue de conserver le nom des lieux que chaque famille avoit anciennement peuplé, comme si ces Mémoires eussent eté pris sur les anciens registres faits du rems de Josué, pour le partage des terres, du tems de l'Aureur, qui écrivoir au rétour de la capriviré. On avoir grand besoin de ces sortes de parricularitez, pour remetrre autant qu'on pouvoit, chaque famille qui retournoit de Babylone, en possession des biens de ses ancêtres.

Ý. 55. COGNATIONES QUO QUE SCRIBARUM HABI-TANNIUM IN JABES, CANENTES, ATQUE RESONANTES, ET IN TABERNACULIS COMMORANTES. Il 7 jus joindre les familles des Desterra de las igui demarent à Jalés, & qui fe rein rent four des tentes, và ils chamens les loüanges de Dieu vece la voix, & fur les inframens. On a traduit iel les noms des Réchabites, fuivant leurs diverces professions. Voici Hébève: (f) Les familles des Sorbes (ou des Ecrivains) qui demunsitur à Jabés, les Tiratbéens, las Sémathéens, & les Soubblems. On fait que Jabés et un ville célèbre au-delà du

<sup>(</sup>a) 1. Par. 1x. 16. Ferem. XL. 8.

<sup>(</sup>b) 1. Efdr. VII. 16.

<sup>(</sup>c) fofue xvi. 2. 5. 7.

<sup>(</sup>d) 1. Reg. XIV. 30. Scitis agrum loab juxta agrum meum, habentem moffem bordei : ite & fuccendite cum igni.

<sup>(</sup>e) 1. Rog. XIII. 13. Fallum off ut tonderentur over Abfalom in B:al-bazor, qua off juxta Ephraim

וםשפחות בופרים יסכי יעכץ תרעתים (/)' שמעתים שוכתים

## COMMENTAIRE LITTERAL

lourdain : Chamath pere des Réchabites étoit apparemment originaire de cette ville : Mais les Réchabires du tents de Jérémie , semblent avoir demouré dans le pays de Juda. Tirathim, en Caldéen, fignifie des portiers : les Sémathéens, les obciffans; les Sucothéens, les habitans des tentes.

HI SUNT CINÆI, QUI VENERUNT DE CALORE PA-TRIS DOMUS RECHAB. Ce font eux qu'on nomme Cinéens, qui font descendus de Chamath , chef de la maison de Réchab. Chamath , fignifie la chaleur; les Cinéens ses descendans, ancien peuple de la Palettine, demourérent parmi les Israëlires, une partie d'entr'eux fut connuë sous le nom de Réchabites, principalement depuis le tems de Jéhu Roi d'Ifraël ( ) & fur la fin de la Monarchie de Juda, (b) Je ne vois pas pourquoi on parle ici des Cinéens, & des Réchabites, puisque de l'aveu de tout le monde, ils ne sont point de la tribu de Juda, ni descendus d'aucune de ses branches; ils ne demeuroient point dans des villes, ayant reçù ordre de leur pere de ne loger que dans des tentes. L'écriture loue leur obéissance, ce qui a pû faire donner à quelques-uns d'entr'eux le nom de Schémathéens obéiffans; leur demeure fous des tentes, est marquée par le nom de Socochéens; leur profession les éloignant de la culture de la terre, & de la propriété des fonds & des héritages, (c) leur donnoit de la facilité à étudier, & à faire le métier de Scribes, ou d'Ecrivains; enfin Jérémie (a) leur promet de la part de Dieu, qu'il y aura toûjours des hommes de leur race qui serviront en sa présence; & peut-être qu'on les employa avec les Lévites, à garder les portes du Temple, d'où leur vint le nom de Tirathéens, ou portiers.

bitis, nec habebitis, fed in tabernaculis habitabitit , coc.

(d) lerem. XXXV. 19.



<sup>(</sup>a) 4. Reg. X. 18 Invenit Ionadab filium Re- | & fementem non feretic, & vineas non plantaabab in occurfum fibi , & benedixit ei , &c. (b) Vide terem. xxxv. 5. 6. 8. 6c. (c) ter "id. V. 7. Domam non adificabitis,

# 

#### CHAPITRE III.

# Généalogie des descendans de David, & des Rois de Juda, ses successeurs.

genitum Amnon ex Achinoam Jezrahelitide : secundum , Daniel de Abigail Carmelitide :

2. Tertium , Absalom filium Maacha filia Tholmai Regis Geßur : quartum, Adoniam filium Aggith :

3. Quintum, Saphatiam ex Abital: fextum . Jethraham de Egla uxore fua.

4. Sex ergo nati sunt ei in Hebron, ubi regnavit septem annis, & sex mensibus. Tr gin:a autem & tribus annis regnavit in Terusalem.

s. Porrò in Jerusalem nati sunt ei filii, Simmaa , & Sobab , & Nathan , & Salomon, quatuor de Bethfabee filia Ammiel.

V. 1. D'Avid verò hos habuit filios , qui | V. 1. V Oici les enfans de David , qui lut font nez pendant qu'il demeuroit à Hébron. L'aîné fur Amnon fils d'Achinoam de Jezrahel. Le second, Daniel fils d'Abi-

gaïl du Carmel. 2. Le rroifiéme, Abfalon fils de Maacha. fille de Tholmaï Roi de Gessur. Le quatrié-

me, Adonias fils d'Aggirh. 3. Le cinquiéme, Saphatias fils d'Abital. Le six:éme, Jérhraham fils d'Egla, ses légitimes époules.

4. Ainfi David cut fix fils pendant qu'il demeura à Hébron , où il regna sept ans & demi. Mais il regna trente-trois ans à Jérufalem.

c. Et les enfans qu'il eut à Jérusalem , furent, Simmaa, Sobab, Nashan, Salomon; tous quatre fils de Beshfabée fille d'Ammiel.

## COMMENTAIRE.

X ACHINOAM JEZRAELITIDE. D'Achinoam de Jezrael. On croit qu'elle étoit de Jezraël dans la tribu de Juda, (a) différente d'une autre ville plus célébre dans Islachar. ABIGAIL CARMELITIDE. D'Abigail du Carmel, femme de

Nabal du Carmel. Son fils nommé ici Daniel, s'appelloit aussi Chéléab. (b) V. 3. JETRAAM DE EGLA. Tetraam fils d'Egla. Il yen a qui foutiennent qu'Egla, est la même que Michol fille de Saul; mais nous ne voyons aucune preuve de cette opinion. (c) Michol n'eut point d'enfans. (d) Michol file Saul non est natus filius ufque in diem mortis fue.

Y. S. QUATUOR DE BETSABEE FILIA AMMIEL. Tous quatre fils de Betsabée fille d'Ammiel. L'Hebreu (e) lit ici Betsua, au lieu

<sup>(</sup>a) Iofne xv. 56. (b) 2. Reg. 111. 3. (e) Vide ad 1. Reg. 111. 5.

<sup>(</sup>a) 1 Rog. VI. 13. (e) DIW- DE 70. Breenit.

## COMMENTAIRE LITTERAL

6. Jebaar quoque, & Elifama, 7. Et Eliphaleth, & Noge, & Nephee . O Japhia .

Elipheleth , novem : concubinarum : habueruntque fororem

Thamar.

8. Necnon Elifama . & Eliada . & 9. Omnes hi filis David, absque filis 6. Il eut encore Jébaar & Elisama, 7. Eliphaleth , Nogé , Népheg & Japhia ;

8. Comme auffi Elifama, Eliada, & Eliphéleth, c'est à-dire, neuf.

9. Ce sont-là tous les enfans de David, outre les enfans de ses concubines. Et ils eurent une fœur nommée Thamar.

#### COMMENTAIRE.

de Betsabée, mais c'est une faute de Copiste; les Septante & l'Arabe lifent Bersabée, c'est encore une autre faute. Le vrai nom de la mere de Salomon, étoit Betfabéé. Le nom de son pere, étoit Eliam, suivant les Livres des Rois; (a) ici c'est Ammiel, le même homme portoit apparemment ces deux noms. L'on forme quelques difficultez fur les quatre fils qu'on donne ici à Betfabéé. Quelques Interprétes (b) croyent que simmaa , Sabal , & Nathan , étoient fils d'Urie & de Betfabée , lesquels furent adoptez par David, & que Salomon étoit seul fils de David, & de Betsabéé; Salomon lui-même semble nous fixer à ce sentiment, lorsqu'il dit, qu'il étoit le fils bien-aimé de son pere, & le fils unique de sa mere ; (c) Ego filius fui patris mei tenellus , o unigentus coram matre mea. Mais les plus habiles (d) croyent que ces quatre fils, étoient fortis du mariage de David & de Betsabée. Salomon y est nommé le dernier. quoiqu'il fut l'aîné d'entr'eux, parce que l'on devoit continuer sa généalogic , & non pas celle de ses freres ; & lorsque ce Prince a dit qu'il étoit le fils unique de sa mere, il n'a voulu signifier autre chose, sinon qu'il en étoit aimé uniquement & tendrement, comme un enfant de benediction, l'objet des complaifances du Seigneur, & l'héritier de ses plus grandes promesses.

V. 6. Elisama, appellée auffi Elista. 2. Reg. V. 15. & 1. Par. XIV. 5. y. 7. ELIPHALET, Nogé, ce dernier ne se lit pas dans les Livres des Rois; (e) mais on le trouve encore ci-aprés fous le nom de Nega. (f) A l'égard d'Eliphales, qui est ici repeté deux fois, & encore au chap. xiv. de ce Livre, il ne se trouve qu'une fois au second des Rois. (g) Quelques-uns (h) croyent que David ayant perdu un de ses fils en bas âge, donna le nom de l'enfant qui étoit morr, à celui qui naquir aprés.

ELIODA, autrement Eliada, 2. Reg. xv. 16. & Baaliad: 1. Par. xiv. 7. Novem. Neuf. Ilyen a rreize, en y comprenant les quatre fils

de

<sup>(</sup>a) 2. Reg. x1. 3. (b) Liran, Vas. Mari. Oc.

<sup>(</sup>c. Prov 1v. 3

<sup>(</sup>d) Eft. Tir. Cornel. Grot. Salian. alii.

<sup>(</sup>e) 2. Reg. V. 15. (f 1. Par x1v. 6. (g) 2. Reg. v. 16.

<sup>(</sup>b) Gret. Patab.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. III.

10. Filius autem Salomonis , Roboam , eujus Abia filius genuit Afa. De hoc quoque natus est Iosaphát ,

11. Pater Joram : qui Joram gennis Ochoziam, ex quo natus est Joas :

12. Et hujus Amasias silius genuit Azariam. Porrò Azarie silius Joathan. 13. Procreavit Achaz patrem Ezechie.

de quo natus est Manaßes.

14. Sed & Manaßes genuit Amon patrem Josia.

15. Filis autem Josia fuerunt , primogenitus Johanan ; secundus , Joahim ; tertius , Sedecias ; quartus , Sellum.

16. De Joalim natus est Jechonias, & Sedecias. 10. Salomon fut pere de Roboam, qui eur pour fils Abia, lequel engendra Afa, duquel est venu Josaphar,

11. Pere de Joram, qui engendra Ochozias, & de celui-ci nâquit Joas.

11. Joas eut pour fils Amasias, pere d'Azarias; & le fils d'Azarias fut Joathan,

13. Qui engendra Achaz, pere d'Ezéchias, qui eut pour fils Manassé.

14. Manassé engendra Amon, pere de Josias,

15. Dont les fils sont, Johanan l'aîné; le fecond, Joanim; le troisséme, Sédécias; le quatriéme, Sellum.

16. De Joakim sont venus Jéchonias & Sédécias.

## COMMENTAIRE.

de Betábéé, mais en les excluant, il n'y en a que neuf, & dans le fecond Livre des Rois, il y en a onze, y compist les quarre fis de Berfabéé, & fans enx, il n'y en a que fept. Ainti il y a néceffaitement faute dans l'un ou dans l'autre paffage, ou bien l'Autreur des Livres des
Rois, n'aura mis que les enfans vivans (, el à & l'Autreur des Pariajoménes aura compris dans fon dénombrement, même les enfans morts
fans lignée.

y. 9. HABUERUNTQUE SOROREM THAMAR. Ils eutrats une feur nommée Thamar. Thamar étoit fœur uterine d'Abfalon, mais feu-lement fœur de pere aux autres fils de David. Nous ne connoilfons point d'autres filles de David que Thamar, quoique l'Ecriture dife en général,, qu'il eur à Jérusfalem des fils & des filles, fans cœus qu'il avoir eus à Hébon. (b) Natique [mn David & dii fili, 6 filis.

ý. 15. FILÍTÍ JOSLE, JOHÁNAN, JOARIM, SEDECIAS, SELUM. Les fils de Jofas, jorn Johanan, Joakim, Sédécias, & Sellam. On n'en lit que trois dans les Livres des Rois, (e) Johanan ne s'y trouve pas: Il est croyable qu'il mourut fans enfans, & avaut son pere. Les trois autres fils possible qu'il mourut fans enfans, & avaut son pere. Les trois autres fils possible qu'il mourut fans enfans, à avaut son pere le leur naissance, Josebac, nommé ici & dans Jérémie (d) Sellam, fitt les premier; (e) le sécond sur Joakim, ou Eliakim; (f) le troisième sur Sédécias, autrement Mathanias. (g)

<sup>(</sup>a) Ita Vatab. Grot. Maf.

<sup>(</sup>b) 1. Reg. v. 13. (c) 4 Reg. xx111. xx1v.

<sup>(</sup>d) Jerem. xx11. 11,

<sup>(</sup>r) 4. Reg. XXIII. 31. (f) 4. Reg. XXIII. 34.

<sup>(</sup>g) 4. Reg. XXIV. 17.18.

17. Filii Jechonia fuerunt, Afir , Sa- | Lath:el, 18. Melchiram , Phadaia , Sennesor , O Jecemia , Sama , O Nadabia.

19. De Pha:lasa orti funt Zo-obabel & Semci. Zorobabel gennit Mojollam , Hanamam, & Salomith fororem corum:

17. Les fils de Jechonias furent Afir . Salathiel;

18. Melchiram, Phadaïa, Sennéser, & Jécemia, Sama, & Nadabia. De Phadaía font venus Zorobabel & Sémei. Zorobabel engendra Mofollam & Hananie, avec Salomith leur fœur.

# CÓMMENTAIRE.

V. 16. JECHONIAS, autrement Toachin, (a) & Cénias, (b) SEDECIAS, li c'est le même que Sédecias, qui fur le dernier koi de Juda avant la captivité, il faut que le nom de fits se prenne en cet endroit pour le jucceffeur, car il est sûr que Jéchonias eur pour successeur Sédécias, & que Sédécias étoit fils de Jolias, & non de Joakim, L'Hébreu (c) pourroit fignifier que Séaectas est fits de Jechonias; mais la fuite fait voir que ce n'est pas le vrai sens du texte, punqu'on raporte seulement la généalogie de Jéchonias dans le v. fuivant. Ce qui confirme parfaitement la conjecture de ceux qui prétendent que le nom de fils oft mis ici pour le fuccesseur. (d)

v. 17. Filii Jechoni Æ, fuerunt Asir, Salathiel, &c. Les fils de Jechonias , furent Afir , Salashiel , Ge. Jeremie (e) avoit prédit que Jéchonias n'auroit point d'enfans, scribe virum issum steritem. Mais il y a beaucoup d'apparence, que le Prophéte n'entendoit autre chose, finon qu'il n'auroit point de ses fils pour successeurs dans la Royauté de Juda, & qu'il scroit réduit à l'état d'un homme sans postérité. D'où vient qu'il ajoute : Nec enim erit de semine ejus vir , qui sedeat super solium David. Quelques-uns croyent que les fils de Jéchonias qu'on lit ici, sont des enfans adoptifs, ou simplement ses successeurs; (f) on remarque dans faint Luc, (g) que Salathiel, par exemple, étoit fils de Néri, & non pas de Jéchonias. Mais faint Matthieu ( h ) dit, que Jéchonias engendra Salathiel; ainsi cette raison tombe d'elle-mêrae. On pourroit traduire ainsi l'Hébreu : (i) Et les fils de Jéchonias le prisonnier , furent Salashiel. (k) Le nom d'Asir, signifie un prisonnier, un homme qui est dans les liens. On sçait que Jéchonias fut long-tems prisonnier à Babylone. (/)

V. 18. MELCHIRAM, PHADAIA, SENNESER. Il faut ici suppléer quelque chose au texte pour l'accorder avec lui-même; Salathiel, dont il est

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XXIV. 6.

<sup>(</sup>b) lerem. xx11. 18 in Hebr.

בני יהויקים יכניה בנו צרקיה בנו (1) (d) Grot. Iun. Pifc.

<sup>(</sup>c) ferem. XX11.30.

<sup>(</sup>f) lun. bic.

<sup>(</sup>e) Luc. 111. 17. (b) Mait. 1. 12.

ובני יכניה אסיר שאלתיאל ונו (י) (k) Ita Iun. Malv. Pife. Of.

<sup>(1) 4.</sup> Rez. XXIV. 15.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. III.

10. Hasaban quoque, & Ohol, & Barachian, & Hasadian , Josaphesed quinque.

21. Filius autem Hanania, Phaltias pater Jescie, cujus filius Raphaia; hujus quoque filius, Aman, de quo natus eft Obdia . cuius filius fuit Sechen as.

22. Filius Sechenia, Semesa: cujus filii, Hattus, & Jegaal, & Baria, & Naaria, & Saphath, sex numero.

23. Filius Naaria, Eliocnai, & Ezechias , & Ezricam , tres.

20. Et encore ces cinq autres, Hafaban , Ohol, Barachias, Hafadias, & Josaphésed.

21. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fot pere de Jéseïas, dont le fils nommé Raphaia fut pere d'Arnan, duquel est venu Ob-

dia , qui eut pour fils Séchénias. 22. Le fils de Séchénias fut Sémeïa, duquel sont sortis Hattus, Jégaal, Baria, Naa-

ria, & Saphat, qui font fix. 23. Naarias cut trois fils, Elioénaï, Ezé-

chias, & Ezricam.

#### COMMENTAIRE.

parlé au v. précédent, eut pour fils Melchiram, & Phadaïa, comme on le verra au v. fuivant. Ainsi il faut traduire , Or les fils de Salathiel , furent Melchiram, & Phadaia. (a)

V. 19. DE PHADAIA ORTI SUNT ZOROBABEL, ET SE-MEI. De Phadaia, font venus Zorobabel & Semei. Saint Matthicu (b) affure que Zorobabel étoit fils , ou fi l'on veut , petit-fils de Salathiel ; & ici on fait le même Zorobabel, fils de Phadaia; il faut donc que Phadaia foit fils de Salathiel, & pere de Zorobabel, comme on l'a dit au 1. précédent, ou que Phadaïa ait laisse en mourant, son fils Zorobabel à son pere Salathiel, pour avoir foin de son éducation; de sorte que Zorobabel auroit passe pour fils , & de Salathiel & de Phadaia , en même tems. (c)

ZOROBABEL GENUIT MOSOLLAM, HANANIAM. Zorobabel engendra Mofollam & Hananie , &c. On trouve dans faint Matthieu . (d) que Zorobabel eut pour fils Abind, & nous n'en voyons aucun de ce nom dans ce v. ni dans le fuivant ; il faut donc que l'un des cinq fils de Zorobabel qui font marquez ici, ait aussi été nommé Abind.

V. 21. FILIUS AUTEM HANANIÆ PHALTIAS PATER JESEIA, FILIUS RAPHAIA, &c. Hananias eut pour fils Phaltias, qui fut pere de Téseias, &c. L'Hébreu est different : (e) Et le fils de Hananias , fus Phaltias , & Jéféias ; les fils de Raphaïas , les fils d'Arnan , les fils d'Obadias, les fils de Séchénias, fut Séméias. En forte que Hananias auroit eu pour fils Phaltias & Jescias , & que l'on ne rapporte pas ici les noms des fils de Raphaïas, d'Arnan, & d'Obadias. Les Septante, le Syriaque, & la Vulgate ont lu dans l'Hébreu d'une manière difference, & plus claire que ce que nous y lisons aujourd'hui.

<sup>(1)</sup> Ita lun. Vat. Pifc.

<sup>(</sup>b) Matt. 1. 12.

<sup>(</sup>c) Vide fi lubet Cornel. Tirin,

<sup>(</sup>d) Matt. 1. 13.

בני רפיה (a) ובן חננית פלטית וישעיה בני רפיה (a) Septante ont lu 122 filis, au ileu de 22 filius.

## COMMENTAIRE LITTERAL

28

24. Filii Elioènai, Odara, & Elia-fab, & Phelica, & Accab, & Johanan, Dalaia, & Anzon, & Anani, Ceptem. & Dalaia, & Anani, septem.

#### COMMENTAIRE.

V. 22. SEX NUMERO. Qui font fix, en y comprenant Séméia le pere; car on ne compte dans le texte que cinq perfonnes; quelques-uns (a) y suppléent un nommé Sésa, qui ne se lit ni dans l'Hébreu, ni dans les Septante, ni dans les exemplaires corrigez de la Vulgate. D'autres (b) croyent qu'il y a un mot d'omis dans ce texte.

v. 24. O D U I A, est le douzième depuis Zorobabel; cela prouve d'un côté l'attention de l'Ecrivain, à nous donner la généalogie de David, & de l'autre, que l'Auteurde ce Livre en l'état où il cit, ne peut pas être Esdras; puisque de Zorobabel à dix générations de là , il y a trois cens ans , en ne donnant même que trente ans à chaque génération. La branche généalogique marquée ici, est differente de celle que raporte saint Matthieu dans fon 1. chap. On conservoit divers arbres de généalogie, parce qu'on ignoroit de quelle famille des descendans de David , le Christ devoit naître.

# **፞ዿ**ዸንቒ : ቌዸንቒ ቌ፞ዸንቒ ቌ፞ዸንቒ ቌ፞ዸንቒ ቌ፞ዸንቒ ቌዸንቒ ቌዸንቒ ቌዸንቒ ቌዸንቒ ቌዸንቒ

# CHAPITRE IV.

Seconde généalogie de Juda. Généalogie de Simeon; leurs villes.

V. 1. F Ilii Juda: Phares, Hefron, & V. 1. L Es descendans de Juda, som Pha-ces, Heston, Charmi, & Hur, & Sobal.

#### COMMENTAIRE.

ILII JUDA, PHAREZ, HEZRON, ET CHARMI. Les descendans de Juda, sont Pharez, Hezron, & Charmi. Il n'y a que Pharez , qui foit fils immédiat de Juda ; Hezron étoit fils de Pharez. Mais pourquoi rapporter encore ici la généalogie de Juda, que l'on a déja veue au chapitre second? Il y a affez d'apparence que tout ceci a été tiré des anciens registres, (c) que l'on conservoit dans chaque tribu:

<sup>(</sup>a) Ita mff. Codices tres vel quatuer in Edit. men Seffa, vel Sefa factum ex Hebr. IUD fex nov. Oper. S. Ieron Ita & viria Editiones Bi- quod pro nomine proprio male ujurpatum. bliorum Gothice , & alia ut Bibl. Roborti Steph. (b) Coffalso Vas. & Polyglott. Antwerp. & Bibl. Six. i V. &c. No-

<sup>(</sup>r) Voyez le #. 12,

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

2. Raia verò filins Sobal genuit Ja- 1 hath, de quo nati funt Ahumai & Laad,

ha cognationes Sarathi.

3. Ifta quoque stirps Etham : Jezrahel, & Jesema, & Jedebos. Nomen quoque fororis corum , Afalelphuni. fœur nommée Afalelphuni.

2. Raïa, fils de Sobal, engendra Jahath, pere d'Ahumaï & de Laad, d'où les Sarathites font fortis.

3. Voici encore la postérité d'Etham : Jezrahel, Jéféma, & Jédébos, qui eurent une

#### COMMENTAIRE.

Pour éviter la confusion & l'alliénation des héritages, chaque famille avoit ses registres; & outre cela il y en avoit de cominuns pour toute la tribu. C'est de ces memoires qu'on a tiré ces généalogies, & ces partages; & comme il y en avoit divers exemplaires, & qu'apparemment pendant una si longue suite d'années, & aprés tant de guerres, & de renversemens, il y eut divers renouvellemens de ces registres, de là viennent les variétez qui se rencontrent ici. Mais ces diversitez elles-mêmes, sont autant de preuves de la fidélité, & de l'exactitude de ceux qui nous ont donné ces recuëils; ils les donnoient tels qu'ils les trouvoient. Je ne doute pas que la multitude des noms propres, n'ait causé quelque confusion dans les textes , & n'ait fait gliffer ici quelques fautes , qui y caufent aujourd'hui de l'embarras. Mais où sont les Livres de cette nature, où les copittes n'ayent pas fait des fautes ?

Charmi, qui se trouve ici comme fils d'Hezron, étoit constamment fils de Zara, comme on l'a montré ci-devant; (a) Junius soutient que c'est le même que Calubi, ou Caleb premier fils d'Hefron, dont il est beaucoup parlé au chap. 2. & qui étoit perc de Sobal, (b) marqué ici comme fils de Hur. Au reste on voit dans tout ceci, que le dessein de l'Auteur n'étoit pas tant de nous donner une suite généalogique des descendans de Juda, que de nous marquer le lieu de la demeure des principaux d'entr'eux.

Raïa, il y en a qui croyent que c'est le même que le Roëh, ou le Prince du lieu de repos, ou de Ménuchat, marqué au chap. 11. v. 52. Mais nous ne suivons pas cette opinion, comme on l'a dit sur cet endroit.

HÆ COGNATIONES SARATHI. D'en les Sarathites sont fortis. Ceux de Sarath, ou Saraa prés d'Estaol de la tribu de Juda, ou de Dan, ci-devant chap. 11.53. font descendus des personnes dénommées dans ce y.

V. 3. HEC QUOQUESTIRPS ETHAM. Voici encore la post rité d'Etham. L'Hébreu à la lettre, (c) Voici . . . du pere d'Etham. Les Septante, voici les fils d'Etham; c'est ainsi que la Vulgate l'a pris. Plusieurs (d) croyent qu'Etham est un nom de ville. Voici ceux qui ont habité la ville d'Etham. Cette ville étoit à la tribu de Siméon ; (e) au moins elle y fut

<sup>(</sup>a) 1. Par. 11. 7.

<sup>(</sup>b) Ibid. \$. 10. (כ) שבי עיטבם זס. זאלה אבי עיטבם (ג) אבי עיטבם

<sup>(</sup>d) Inn & Tremell. Malv. & Cleric. hic. (c) 1. Par. 1v. 32.

4. Phanuel autem parer Gelor, & Ezer pater Hofa. Ifti funt filii Hur primogeniti Ephra: a , patris Be b'ebem. 5. After vero patri Theens erant due

uxores , Halaa , & Naera. 6. Peperit autem ei Naara , Oozani & Hepher, & Themani, & Abafthari,

isti (um filii Naara.

4. Phanuel fut pere de Gédor, & Ezer pere d'Hofa : ce sont-là les descendans d'Hur fils aîné d'Ephrata , & pere de Bethléhem. 5. Affur pere de Thécua, eut deux femmes, favoir Halaa, & Naara.

6. De Naara il eut Oozam, & Hepher ; & les Thémaniens, & les Ahasthariens, qui font tous descendus de Naara.

#### COMMENTAIRE

affez long-tems. Roboam la rebâtit, (a) apparemment pour des hommes de la tribu de Juda.

y. 4. PHANUEL AUTEM PATER GEDOR. Phanuel fut pere de Gédor. On croit que Fhanuel, est le même que Hariph; & Gédor, la même ville que Beth-Gader, marquée ci-devant. (b) Les descendans de l'hanuël demeutérent donc dans Gedor; Jared fils de Caleby demeura aussi; (c) je pense que c'est de la même ville, dont les enfans de Siméon se rendirent maîtres dans la fuite. (d) Josué l'artribue à la tribu de Juda; (e) mais on fait que Juda & Siméon étoient voifins, & fouvent mêlez dans leurs demeures.

EZER PATER HOSA. Ezer pere de Hofa, (f) ou des habitans de la ville d'Hafat, connue dans les Livres des Rois. Sobochai, & Mobonnai deux braves de l'armée de David, étoient d'Husat. (g)

ISTI SUNT FILII HUR PRIMOGENITI EPHRATA. Ce font là les descendans d'Hur fils-aine d'Ephrata, & pere de Bethleem, C'eft-àdire , Phanuel , & Ezer, sont des descendans d'Har , lequel fut l'aîné des fils qu'Ephrara donna à Caleb son mari; ce Hur fut pere de Bethleem, c'està-dire, sa postérité peupla certe ville, laquelle s'appella aussi Ephrata, à cause de sa mere qui portoit ce nom. On ne peur pas assurer que Phanuel, & Ezer, foient fils immédiats de Hur, car cy-devant (h) on lui a donné Uri pour fils, & on a vû que ce fut Salma, (i) l'un de ses fils qui fut pere de Betbleem, c'est-à-dire, qui la peupla, & l'habira par lui ou par ses descendans.

y. S. Assur Patri Thecue erant due uxores. Assur pere de Thécua avoit deux femmes, Assur pere des habitans de Thiena, éroit fils posthume d'Abia, & d'Hestron, comme on l'a vû ci-devant, ( k ) en fuivant l'Hébreu : Mais fuivant la Vulgate, Assur eit simplement

a ) 1. Par. X1. 6.

<sup>(</sup> b ) 1. Par. 11 51. (e) Ci-aprés y 18.

<sup>(</sup>d) Ci-aprés y. 19. ( e ) lofue xv. 58.

עור אבי חוסה (f)

<sup>(</sup>g) 1. Reg. xx1. 18 6 xx111. 17. 1000

<sup>(</sup>b) t. Par. 11. 10. ( i ) t. Par. 11. 51.

<sup>(</sup> k) L. Par. 11. 14.

# SUR LEIV. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

7. Porro filis Halaa, Sereth , Ifaar, & Ethnan. 8. Cos autem genuit Anob , & Soboba,

6. Cos autem genut Anob, O Sobola O cognationem Abarehel filii Arum.

 Fuit autem Jabes inclytus pra fratribus fuis, & mater ejus vocavit nomen illius Jabes, dicens: Quia peperi cum in dolore.

to. Irvocavit verò Iabet Deum ffraël, dicent: Si bene licent benedixeris mibi, & dilataveris terninos most, & fuerit manus tua mecum, & fecris me à malitia non opprimi. Et prafitit Deus qua precatus ef.

7. Les fils de Halaa , fom Séreth , Isaar ,

& Ethnan.

8. Cos engendra Anob & Soboba; & c'est de lui qu'est venue la famille d'Aha-

réhel fils d'Aium.

Mais Jubés devint plus illustre que ses
ficres; se ce sur sa mere qui lui donna le
nom de Jubés, en disant: C'est parce que je
l'ai mis au monde avec beaucoup de douleur.

10. Or Jabés invoqua le Dien d'Ifiaël, en difant : Si vous vouliez bien, Seigneur, répantre fur moi vos benédictions, & érendre les bornes de mes terres ; & fi vôtre bras m'étoit favorable, en empêchant que je ne (uccombe fous la malice des hommes. Et Dien lui accorda ce qu'il la voit demandé.

#### COMMENTAIRE.

fils d'Hesron, & d'Abia; la qualité de posthume n'est pas certaine.

Ŷ. 6. THEMANI, ET ÂHASTARI. Les Thémasiens, & les Absferieurs. On connoît dans la Paleftine la ville de Thamus, de la tribu de Juda, (a) & celle d'Assou, (b) frontière de Benjamin du côté de Juda.

Ý. 7. ET ETHNAN. Quelques Interprétes (1) croyent qu'il faut mettre Koz aprés Ethnan, pour faire la liaison avec le ў. suivan: . Les fils de Halnasin, . . . . Isar, O Ethnan, O KoZ, ў. 8. Or Koz engendra Anbb, Oc.

v. 8 Koz. Nous croyons avec quelques Interprétes, (d) que Koz est le même que Cénez, ou Kénez, dont il est parlé c'après au v 13.

Ý, 9, ÉUIT AÚTEM JABES INCLÝTUS PRÆ FRÁTÁLBUS SUIS. Mais Jabés devim plas illustre que fes freres. Il est visible qu'il manque ici quelque mor dans le texte, l'Ectiture ne nous ayant pas dit, qui est l'abés ; ni qui sont ses freres. Il y en a (e) qui croyent qu'il reçut le nom de Jabés de same et, ceclui d'obboaiel, de son pere, che mên eque le dernier fils de Rachel reçut le nom de Benoni de la mere, & celui de Benjamin de son pere. Ce sentiment n'est point à méprifer. Kez ou Kénez, étoit pere d'Othoniel, comme on le verra ci-apréss (f) Koz est marqué ici comme le pere de cous ceux qui précédent Jabés; nous sevous qu'Othoniel fe distingua par sa valeur, & obtint de Caleb la ville de Cariath.

<sup>(1)</sup> Iofne xv. 10. 6 57.

<sup>(</sup>b) Iosue xvi. 2. (c) lun Pife Glaff. (4) Tirin. YP a été mis pour YP par éli-

fion du Nun, ou par une erreur de Copifte, trompé parla reflemb'ance des lettres. (e) Vas. Vide Lyr. & Eff. hie.

11. Caleb autem frater Sua genuit Mabir , qui fuit pater Efthon. 12. Porro Efthon genuit Bethrapha, &

Pheße, & Theinna patrem urbis Naas: bi funt viri Recha.

13. Filsi autem Cenez , Othoniel , & Sarasa. Porro filis Othoniel , Hathath , C Maonathi.

14. Maonathi genuit Ophra; Saraia autem genuit Joab patrem vallis artificum : ibi quippe artifices erant.

11. Caleb frere de Sua engendra Mahir . qui fut pere d'Esthon.

12. Efthon engendra Bethrapha, Phesse, & Théinna, qui fut le pere de la ville de Nass. Ce sont ceux-ci qui ont peuplé la ville de Récha.

14. Cénez eut pour fils Othoniel & Saraïa. Othoniel fut pere d'Hathath, & de Maonathi.

14. Maonathi engendra Ophra ; Saraïa engendra Joab, le pere de la vallée des ouvriers. Car il y avoit là toute forte d'ouvriers.

#### COMMENTAIRE.

Sepher, & sa fille Axa en mariage, avec de bonnes terres, (a) ce qui semble être une recompense de sa piété, & le fruit du vœu qu'il prononce ici, v. 10.

. IO. ET FECERIS ME A MALITIA NON OPPRIMI. Enempechant que je ne succombe à la malice des hommes. L'Hebreu, (b) Si vous faites que je ne sois point accable des maux, ou des douleurs, qui m'affligent, ou simplement de mes peines.

V. II. CALEB AUTEM FRATER SUA, GENUIT MAHIR. Calcb frere de Sua, engendra Mahir. Ce Calcb est visiblement différent, & de Calubi ou Caleb premier, dont on a fouvent parlé, & de Caleb fils de Jephoné, dont il est parlé ci-aprés, v. 15. Mais on ne voit pas bien qui étoit le pere de ce second Caleb; il est nommé Chelub dans l'Hébreu. (c)

V. 12. PATREM URBIS NAAS. Pere de la ville de Naas. Nous no connoissons aucune ville de ce nom. Naas en Hébreu fignifie du cuivre, ou un serpent. Isai pere de David est nommé Nahas 2. Reg. xv11. 25. (1) Sa ville étoit Bethléem.

RECHA, nous est inconnue. Josué affigne à la tribu de Benjamin une ville de Récem. (e)

y. 13. FILII CENEZ, OTHONIEL, ET SARAIA. Cénez ent pour fils, Othoniel, & Saraia. On a deja examiné ailleurs (f) la généalogie d'Othoniel; il est toujours nommé fils de Cénez, ou du Cénézéen; Caleb fils de Jéphoné est aussi appellé le Cénézéen, & plusieurs ont crû que Caleb, & Othoniel étoient freres, & fils de Cenez. Mais nous ai-

בלוב (1)

(d) Comparez 1. Par. 11. 13. 15. 16. à 1. Reg. XV:1. 14.

(e) (efuz XVIII. 17, (f) 10 ME XY. 171

mons



<sup>(</sup>a) Vide lofue xv. 17. 6 fegu. Indic. 1.13. ועשית פרעת לבלתי עצבי (4)

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

15. Filii verò Caleb, filii Jephone, Hir, | & Ela, & Naham. Filii quoque Ela, Cenez.

16. Filii quoque Jale'eel , Ziph C Zi-

pha , Thiria , & Ajrael. 17. Et filis Ezra , Jaker , & Mered ,

& Epher , & Jalon , gennitque Mariam, & Sam nai , & Jisba pairem Esthamo.

18. U cor quoque ejus Judaia peperit Jarel patrem Gador, & Heber patrem Socho, & Icuthiel patrem Zanoe; hi autem filii Bethia filia Pharaonis, quam accepis Mered.

15. Les enfans de Caleb , fils de Jéphoné, font Hir, Ela, & Naham. Ela fut pere de Cénez.

16. Les fils de Jaléléel, farent Sigh, Zipha, Thiria, & Attael.

17. Ceux d'Ezra, esoient Jether, Mered, Epher, & Jalon. Il eut encore Marie, Sammai , & Jefba pere d'Efthamo.

18. Sa femme fut Judaïe, qui engendra Jired pere de Gédor, & Héber pere de Socho, & Icuthiel pere de Zanoé. Voilà les fils de Béthie fille de Pharaon, qui époufa Méred.

#### COMMENTAIRE.

mons mieux dire que Jéphoné, & Cénez étoient freres, & Othoniel & Calcb, coufins germains.

Ý. 14. JOAB PATREM VALLIS ARTIFICUM. Joul le pere de la vallée des ouvriers. On pourroit traduire l'Hébreu (a) par : Jeab pere de Ge-Harasim, parce qu'il y avoit là des ouvriers, ou des artisans. Ge-Harasim est un lieu dont la tituation ne nous est pas bien connuë. On le place dans la tribu de Benjamin sur le Jourdain. Dans cette vallée étoit bâtie Ono, dont il est parle ailleurs. (b) Harosim se prend en Hébreu pour des ouvriers en fer, en bois, en pierres, & en général en toutes fortes de matiéres.

V. 15. CALEB FILLI JEPHONE. Calcb fils ac Jephoré, cft celui qui vivoit avec Moife, & dont le nom est si célébre dans l'Ecriture, par fon attachement inviolable aux ordres du Seigneur, & par sa fidélité constante, pendant que tout le reste d'Israël tomboit dans l'impiété, & dans le murmure.

. 17. JESBA PATREM ESTAMO. Jesba pere d'Estamo, c'est àdire, Jesba pere de ceux qui peuplérent Estimo, ville de la tribu de Juda. ( c) Les Rabbins enseignent que Marie, dont il est parlé dans ce passage, est la sœur de Moïse.

v. 18. Uxor quoque eius Judaia. Sa femme fut Judaie. Lo texte ne dit pas clairement ici de qui Jadaia étoit feinme, de Caleb, ou de Méred, ou de Jesha, ou d'Estamo. Mais il paroit par la suite de ce y. que Méred épousa une Egyptienne nommée Bathia fille de l'haraon, dont il cut Maria, Sobas, & Jesba pere d'Effante; & d'une autre femme de fa nation , & peut-être nommée Judai , il eut Jared pere de Gédor , & Hiber pere de Soco , & Luthiel pere de Zanoë ; voilà , ce me femble , le vrai fens

(b) 1. Par. viii. 11. 2. Efdr. vi. 1. 6 xi. 35.

יואב אכי גיא חרשים (\*) (b) fosue xv. so.

19. Et filis uveris O laie fororis N :ham patris Ceila , Garmi , & Esthamo ,

qui fuit de Machathi. 20. Filis quoque Simon , Annon , & Rinna filius Hanan , & Thilon. Et filis

Jefs , Zohoch , Benzoheth. 21. Filis Sela filis Juda , Her pater Lecha, & Laada pater Marefa, & cognationis domus operantium bisum in

domo juramenti.

19. Et les fils de sa femme Odaïe , sœur de Naham pere de Ceïla, font Garmi, & Efthamo qui étoit de Machathi.

20. Les fils de Simon, font Amnon & Rinna, qu'il eut de Hanan & Thilon. Et les fils

de Jéli *som* Zohoth & Benzoheth.

21. Les fils de Séla fils de Juda, sont Her, pere de Lécha , & Laada pere de Maréfa ; & les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de fin lin dans la maifon du jurement :

#### COMMENTAIRE

du texte, dont il y a quelques mots de perdus, ce qui y cause de l'obscurité.

JARED PATREM GEDOR. Jared pere de Gédor. Pere des habitans de Gédor, ou Gador. Voyez ci devant v. 4. Il en faut dire autant à proportion d'Estanio, d'Icuthiel, & de Zanoe; ce sont des noms de lieux,

peuplez par la postérité de Méred.

HI FILII BETHIÆ FILIÆ PHARAONIS, QUAM ACCE-PIT MERED. Voila les fils de Béshie fille de Pharaon , qui époufa Méred. Les Hébreux veulent que Méred foit le même que Caleb, & Judaïa la même que Jocabel mere de Moife, de Marie, & d'Aaron, & que Béthia fille de Pharaen, foit la même qui adopta Mosse, & les autres fils & filles de Judaja. Mais cela ne mérite aucune attention. Méred nous est inconnu, & il vaut mieux l'ignorer que de recourir à des généalogies fabuleuses.

V. 19. FILII UXORIS ODAIA. Et les fils de sa femme Odaïa. Odaia est peut-être la même que Judaia, du v. précédent. Voici encore d'autres fils qu'elle donna à Méred; savoir, Garmi, Esthamo, & Machati, ou plutôt los habitans de Garem, d'Esthamo, & de Machati. Garem nous est inconnu, mais Esthamo, (a) & Machati sont assez celébres. La premiére étoit de la tribu de Juda, (b) puisque David y envoya à ses amis, du butin qu'il avoit pris sur les Amalécites. Machati étoit bien éloigné de là, au Septentrion du pays de Basan, & de Galaad au-delà du Jourdain; (1) c'est pourquoi je voudrois lire en cet endroit Ménuch ti, au lieu de Machaii. Voyez ci-devant, chap. 11. 52. & 54. ce qu'on a dit sur le canton de Ménuchat dans le lot de Juda.

V. 21. FILII SELA, HER PATER LECHA. Les fils de Sela, font Her pere de Lécha. Voici la généalogie du second fils de Juda ; jusqu'ici nous avons vû celle de Pharez fils aîné du même Juda. Séla eut donc Her,

<sup>(</sup>a) 1. Reg. xxx. 18. (b) Jojne XV. 50. XXI. 14.

<sup>(</sup>c) Dent. 111. 14 Joine x:1. 5. 6.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

22. Et aui fare fecit folem , virique vetera.

22. Celui qui a fait arrêter le foleil, les mendacii, & fecurus, & incendens, qui | hommes du mensonge, le certain & le brûprincipes fuerunt in Moab, & qui re- | lant, qui commandérent dans Moab, & qui versi funt in Lahem. Hac autem verba revintent à Lahem. Or c'est ce que nous apprenons de l'ancienne tradition.

#### COMMENTAIRE.

dont les descendans habirérent à Lécha, ou Léchi, c'est-à-dire, le lieu de la machoire, où Samfon défit les Philistins avec une machoire d'asne. (a)

LAADA PATER MARESA. Landa pere de Maréfa; pere des habitans de la ville de Marésa, dans la tribu de Juda, (b) près d'Eleutétopolis,

COGNATIONES DOMUS OPERANTIUM BYSSUM IN DO-MO JURAMENTI. Les familles de ceux qui travaillent aux ouvrages de lin dans la maison du jurement. L'Hébreu, (c) Laada fut pere de Bet-Abodas , Buz , dans Besh-Asbéah. Les manufactures de Buz , ou Byffus qui étoient dans Best-Asbéah, étoient conduites par les descendans de Laada: nous patierons ailleurs (a) du Buz, ou Byssus. Bethasbéah, ou la maison du Jurement, ne scroit-elle pas la ville de Bersabée, ou la fontaine du Jurement ? ( e )

V. 22. QUI STARE FECIT SOLEM, VIRIQUE MENDA-CII, ET SECURUS ET INCENDENS, Celui qui a fait arrêter le '1leit, les hommes du mensonge, le certain & le brulant. Les Hébreux (f) prétendent, que celui qui fit arrêter le Soleil, est Elimélech, mari de Noëmi, qui voyant ceux de Bethléem ses compatriotes, plongez dans le désordre, fit un miracle femblable à celui qu'avoit fait Josue, en arrêtant le Soleil dans sa course; mais ceux de Beihléem n'ayant point voulu se convertir à la veue de ce prodige, Elimélech leur prédit une famine, qui l'obligea lui-même à se retirer dans le pays de Moab; ce fut dans ce pays qu'il mourut, & aprés lui ses deux fils, appellez ici des honmes de menlonge, c'est-à-dire, des hommes qui n'ont point d'enfans, qui sont stériles, on les appelle aussi le certain & le brulant, comme si ces termes étoient équivalens à Chélion , & à Mahalon ; on ajoute qu'ils ont été mariez à Moab, car ils s'y mariétent en effet, & leut mere revint à Léhem, c'est à-dite, à Bethlehem, avec sa bru Ruth qui épousa Booz. Voila comme ils content cette fable. Mais voici l'Hébreu à la lettre : ( e ) Et Jokim , & les hommes de Cosba , & Joas , & Saraph , qui ont dominé dans Moab , ( ou qui fe font mariez dans Moab) & qui demeurent à Lébem, ou bien, & les habitans

<sup>(</sup>a) 7udic. xv. 9.

<sup>(</sup>d) /ofme xv. 59, 2. Par. x1v. 9. 10. ומשפחות בית עברת הבוץ לבית אשבעה (c)

<sup>(</sup>d) 1. Par. Xv.

<sup>(</sup>e) Genef. xx1. 31.

<sup>(</sup>f) Vide Lir. bic , & Tof. רוקים ואנשי כזבה ויואש ושרף אשר (ו)

23. Hi funt figuli habitantes in plantationibus & in sepibus , apud Regem in operibus ejus , commoratique sunt ibi.

24. Filii Simeon , Namuel , & Jamin, Jarib , Zara , Saul.

25. Sellum filius ejus , Mapfam filius eius , Masma filius ejus,

26. F lii Majma : Hamnel filius ejus , Zachur filius ejus , Semei filius ejus , 23. Ce font-là les potiers qui demeurent à Nethaim, & à Gadéra dans les maifons du Roi, où ils travaillent pour lui, & qui s'y font établis.

24. Les fils de Siméon som Namuël, Jamin, Jarib, Zara, & Saül;

 Dont le fils fin Sellum, pere de Mapfam, lequel eut Mafina pour fils.
 Le fils de Mafina fin Hamuël, celui de Hamuël fin Zachur, & celui de Zachur

# fu Sémei.

de Libom, qui cit la même que Bethicem. (a) Tous ecux-là font defeendust de Séls, fils de Juda. On ne doit pas être êtonné de voir plufieurs perfomnes dont les defeendans ont demeuré dans une même ville; Bethleem étoit peuplée par diverfes branches de la tribu de Juda. Voyez ei-devair, chap. 11. § 1. E. § 14. & iel i§ 4.

HACAUTEM VERBA VETERA. Polla ce que nous apprenons de Panacenne Tradition, o ou des anciens difeours, des anciens monumens. L'Astreur ne nous dit rien qu'il n'ait trouvé dans les anciens regiltres. Voi. l. ¡nel étoit autrefois l'ordre dés familles dans les villes de Juda; voila comme anciennement ce pays fut partagé aux diverfes familles de la poltérité de Juda.

ý. 3.; HI SUNT FIGULI HABITANTES IN PLANTATIO-NIBUS, ET IN SEPIBUS, A PUD RECEM IN OPERIBUS EL US. Ce font là les Peviers qui demeure at à Nésaim, & à Gadéra, dans les maifons du Reis, où ils travvillent pour lui. Pluiturs bons Interpréces (6) eroyent que ces Potiers demeuroient alors à Babylone, & couche, & couche, à Nésaim, & à Gadéra, occupe à travailler pour le Roi de ce pays; ils évoient defendud es déla, & leur ancienne demeure avoir été à Bethlem, avant qu'ils cultient évé transferez à Babylone. Voiei l'Hébreu à la lettre: (c) Ce font-la les Posiers de terre, & cease pai de mareta; à Nésaim, & à Gadéra avec le Roi dans son envirage; ils y sont demeurez. On ne trouve dans la Palettine aucun lieu contun lous le nom de Nésaim; mais nous y connoillous Gadera, & Gaderat. (d)

v. 24. FILII SIMEON, NAMUEL, ET JAMIN, &c. Les fils de Siméon, sont Namuel, & Jamin, &c. La généalogie de Siméon qu'on litici, est fort différente de celle qu'on voit dans la Genése, (e) & dans

<sup>(</sup>a) Vide 1. Pay XX. 5. 合 Rus. 1. 12. ubi ロロウ legitur, 9eo ロロウ ルコ (b) Gros Jun. Malv. Pife.

הכה היוצרים וישבי נטעים ונדרה עם (١)

מלך בפלאכתו ישכו שכם לבלך (d' fefer xii. is & r. tar. xxviii. is. (e) Genef. xxvii. io.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

27. Filii Semei fedecim, & filia fex: fratres autem ejus non habuerunt filios multos, & univerfa cognatio non potuit a dequare fummam filiorum Juda.

28. Habisaverunt autem in Berfabee, & Molada, & Hafarsuhal,

19. Et in Bala, & in Ajom, & in Tholad, 30. Et in Bathuel, & in Horma, &

in Siceleg,

27. Sémei eut feize garçons & fix filles; mais fes fieres n'eurent pas beaucoup d'enfans: & toute leur postérité ne put égaler le nombre des enfans de Juda.

28. Ils s'établirent dans Berfabée, dans Molada, dans Hafarfuhal,

29. Dans Bala, dans Asom, dans Tholad,

30. Dans Bathuël, dans Horma, & dans Siccleg,

## COMMENTAIRE.

fes Nombres. (a) Il s'en trouve ici quelques-uns qui ne font point ailleurs, & on en voit ailleurs qu'on ne lie point ici. Cela peur venir de la multiplicité des noms donnez à la méme perfonne; il y a beaucoip d'apparence, que l'Auteur de ce Livre n'a pas prétendu donner une fuire géréalogique exact se fuivie de la tribu de Siméon; il n'en donne qu'autant qu'il ett nécessaire pour l'intelligence des affaites de Juda, & des limites de Juda, & des limites de Juda, & des finites de Juda, & des finites de Juda, de des finites de finite

JARIB ne se lit ni dans la Genése, ni dans les Nombres.

ZARA, nommé Zasé dans les Nombres, ne se lit pas dans la Genése; à moins que ce ne soit le mê.ne que Zohar, qui n'est point ici, non plus qu' Ahod.

Ŷ. 27. UNIVERSA COGNATIO NON POTUIT ADEQUA-RE SUMMAM FILLORUM JUDA. Tous lear poficitie he put égaler le membre des enfans de 7 pdd. L'Hôbeteu à la lettre: (e) îls he fe mutiplièrent point julgai aux fils de 7 pdd. Jamais ils n'égalèrent la tribu de Juda, ni même aucune des autres tribus, comme on le peut voir dans les dénombremens qu'on en fit fous Moife; (d) ectre foibles! de la tribu de Siméon fit causle qu'elle fe int rodjours affez unie avec la tribu de Juda, & que cette dernière occupa une grande partie du patrage de Siméon. Je penti: même que dans les villes, dont on voir les nons aux Ŷ. 28. 29. 30. 31. & 32. Il ye avoir plus de la tribu de Juda, que de celle de Siméon, & c'elt peut-êrre ce que l'Auteur a voulu marquer ici, en difant que les familles qu'il a nommées, n'on ras égalé les enfans de Juda

y. 29. THOLAD, auttement Ei-Tholad, Joshé xix. 4.

v. 30. BATHUEL, c'est apparemment Béthul, ou Béthulie. Josué xix. 4. Judith. vi. 7.

y. 31. HÆ CIVITATES EORUM USQUE AD REGEM DA-

<sup>(</sup>a) Num, xxvI. 12. (b) Genef. xxvI. 10.

<sup>(</sup>a) לא הרכו עד בני יהודה (a) Num. 1. 12. & xxv1. 14

31. Et in Bethmarchaboth, & in Hafav[usim, & in Bethberai, & in Saarim. He civitates corum usque ad Regem David.

32. Ville quoque eorum: Etam, & Ain, Remmon, & Tochen, & Asan, civisates quinque.

33. Es universi viculi eorum, per circuitum civitatum istarum usque ad Baal. Hac est habitatio corum, & sedium distributio.

34. Mofobab quoque, & Jemlech, & Josa silius Amasia,

35. Et Joel , & Jehu filius Josabie, filii Saraie , filis Assel ,

36. Et Elioenai, & Jacoba, Ifuhaia, & Afaia, & Adiel, & Ifuñel, & Banaia, 37. Ziza quoque fil us Sephei, filii Al-

lon, filis Idaia filis Senri filis Samaia.
38. Ifi funt nominati principes in cognationibus fuis, & in domo affinitatum fuarum multiplicati funt vehementer.

31. Dans Bethmarchaboth, dans Hafatfufim, dans Bethbéraï, & dans Saarim. Ce font les villes qu'ils possedèrent jusqu'au rgne de David.

31. Ils eurent encore des bourgs au nombre de cinq, qui peuvent passer pour villes; sevoir, Etam, Acn, Remmon, Thochen, & Acn.

33. Et avec esla tous les villages qui fonr aux environs de ces villes, jufqu'à Baal. Voilà le pays que les descendans de Siméon ont habité, & la distribution de leurs demeures.

34. Mosobab, Jemleeh, & Josa fils d'Amasias;

35. Joël, & Jéhu fils de Josabia, qui fut fils de Saraïa, fils d'Afiël; 36. Elioénaï, Jacoba, Isuhaïa, Asaïa,

Adiel, Ismiël, & Banaïa, 37. Ziza fils de Sépheï, fils d'Allon, fils

d'Idaïa, fils de Semrí, fils de Samaïa. 38. Tous ceux-là étoient les chefs célébres des familles & des maifons de la tribu de Siméon; & ils fe multipliérent extrêmement dans les familles qui fortirent d'eux.

#### COMMENTAIRE.

v 1D. Ce son let willes qu'ils possiblerent jusqu'au regne de David. Les enfans de Siméon possiblerent seuls toutes ces villes jusqu'au regne de David : Alors ce Prince rétinit à la tribu de Juda quelques-unes des villes de Siméon, par exemple, Sicéleg , (a) & envoya dans d'autres, quelques colonies, pour rempili les villes qui n'étoient point affez peuplèes. Nous ne voyons rien de cette particularité dans les Livres des Rois. Depuis Salomon , la tribu de Siméon s'étant soulfraire à l'obétissace de la maison de David , se trouva plus resservées les Rois de Juda ayant étendu leut domination, autant qu'ils purent sur les terres de Siméon ; d'où vient que ceux-ci funct notariants d'allet chercher des terres à Gador, & dans les monagnes de Schir, sous le regne d'Ezéchias , comme on le vetra ci-aprés. (b)

v. 33. BAAL autrement Baalac, ou Ballat, Beer-Ramath, Josué xix. 8. v. 38. Isti sunt nominati Principes in cognationibus suis. Tous cenx-'à étoient les chefs celèbres des familles.

TIONIBUS SUIS. Tous ceux-là étoient les chefs celébres des familles. Depuis la séparation des dix tribus, ceux dont on a vû les noms dans les

# SUR LE I. LÍVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

39. Et profetli sint ut ingrederentur in Gador usque ad orientem vallis, & ut quarerent pascua gregibus suis.

40. Inveneruntque pascuas uberes, & valde bonas, & terram latissimam & quietam, & fertilem, in qua ante habitaverant de stirpe Cham.

41. Hi ergo venerunt, quos supra defcripsima nominatim, in diebus Excebia Regis Juda: O perensferunt eabernacula corum, O babitatocet qui inventi sucrant ibi, O deleverant cos usque in prafentem diem: habitaverintaque pro cis, quoniem uberrimats pascuas ibidem repererunt. 39. Ils partitent de leur pays pour se rendre mastres de Gador, & s'étendre jusqu'à l'orient de la vallée, afin de chercher des pâturages à leurs troupeaux.

40. Ils en trouvérent de fertiles & d'excellens; & une terre trés-spaciense, paisible & aboudante, qui étoit possédée par des gens

de la postérité de Cham.

41. Cenx-ci, que nous avons nommez plus haur, vintent donc les autapres fous le regne d'Ezéchias Rol de Juda; ils renverférent leurs tentes, & tuérent ceux qur y habitoient, & ils en font demeurez jufqu'à préfent les maîtres, s'y étant établis en leur place, à cause des păturages trés-gras qu'ils y trouvérent.

#### COMMENTAIRE.

§. pécédens, étoient les chefs des familles, & les principaux de la tribu, its intent un corps d'armé, « à allétent faire la conquére de Gader, ou Géder, ou Gadéra. Cette ville est nonmée Gadera dans Stabon, ( ») qui la place aux environs de Joppé, & de Samnia. Les Canaciens s'y écoient confervez jusqu'alors : c'elt-à-dire jusqu'au regne d'Ezéchias. Le granaciens bébisversum de flespe Cohm. Il y en a l ») qui veulent que les Phillitius foient délignes, ici par la positient de Cham: : Il est certain qu'ils écoient foirts des Callilims, ou au moins de leur pays, mais il n'est pas incontellable qu'ils trient eluv origine des Callilims décrendus de Mezzaim, fils de Cham. ( e) Mais pourquoi n'y pas mertre des Egypriens qui étoient la vraye positérité de Cham. Voyez le Pfalm. 77, »; 1, 16. 2014; 21, 51, 16. 2014; 21, 51.

ý. 4. PERCUSSERUNT HABITATORES QUI INVENTI FUERANT. Il diféreat ceux qui y demarcient. Il y a d'habiles gens qui croyen qu'il faut traduire lei ; (d) ils mirem i mort les Minéens qui habisies; en est endrois ; c'elt ainsi que les Septante (e) l'ont entendu. Les Minéensétoient des peuples d'Arabie, dont i elt paté en plus d'un endroit de l'Ecriture, (f) & qui sont connus dans les Auteurs profanes. Le Syrique & l'Arabie d'ifent que ceux de Siméon gâtérent & diffipérent routes les sources d'eaux, qu'ils trouvérent en ce lieu-là. (g) De croitois plus qu'ils défirent les Arabes, ou les Amalécies qui demeu-

<sup>(</sup>a) Strabo lib. 16.

<sup>(</sup>b) Jun. Malvenda.

<sup>(</sup>c) Vide Genef. x 14.

peut ויכר . . . ראת חמעונים אשר נפצאו שמח (e) iwastar . . . . . יא Munits is injector cial. taine.

<sup>(</sup>f) Voyez Indie, x 11. 6-2. Paral, xx 1 6xxv1. 7. Pude fi luber Both Phaleg, lib. 2. 6. 13. (g) La lettre de l'Hebr. porte = """ q" on oppeur prendre comme venant de [""], une lor-

41. De filiis quoque Simeon abierant inmontem Seir vivi quingenti, habentes principes Phalthian & Naariam & Raphatan & Ozielfilos Jeft:

43. Et percusterunt reliquias, qua evadere potucram, Amulecitarum, & habitaverunt ibi pro eis usque ad diem hanc. 42. Quelques antres de la même tribu de Siméon s'étant affemblez au nombre de cinq cens, s'en allérent à la montagne de Seir, fous la conduite de Phaltias, de Narias, de Raphaïas, & d'Oziël, entans de Jeiñ.

43. Et ayant défait les reftes des Amalécites, qui avoient pû échapper jufqu'alors, ils fe rendirent maîtres du pays, où ils font demeurez jufqu'à ce jour.

#### COMMENTAIRE.

roient à Maon, ou à Maonis, villeassez celébre dans ces quartiers-là. Voyez nos remarques sur la catte géographique de Josué.

y. 3.1. PERCUSERUUT RELIQUIAS AMALECITAUM. Ils débreas les refles des Amalécites. Ceux des Analécites qui avoient échapé à Sail, dans la guerre qu'il fit contreux, (a) & à David, qui les ataqua encore depuis. Ceci atriva apparemment vers le même tems, que l'expédition contre Gador, dont on a parlé aux y. 9, 40, 41. Cét-à-due, folsu le regne d'Ezéchias, & peut-être vers le tens de la captivité des dix tribus, qui firente emmenées par Salmanafar en 3.85, la feptiéme aunée d'Ezéchias. Les enfans de Siméon purent alors quitter leur pays, pour fe détober aux Affytiens, & c'hercher de nouvelles terres plus avant dans l'Arabie pétrée 3 ou bien fe voyant refferez par la tribu de Juda, 1s furent contraints de fe teriter plus au midy dans l'Arabie. Les fils de féji, qui conduiftent cette entreptié, ne font pas dénommez cia aux y. 14, 43, 51, 68. 37. Mais peut-être que feji leur pere, est le même qu' d'aia, qui se lit au y. 36. il n'y a qu'une lettre transposée qui fasse la différence de ces deux noms.

{a} 1. Reg. XIV. 43.

( ) 1. Reg. v111.11.



CHAPITRE

# **ችዯ፟ቝ፞ቝ፞ቝ፞ቝ፞ቝ፞ቝ፞ቚ፞ቚ፞ቚ፞ቚ፞ቚ፞**ቔ፞ቚ፞ቚ፞ቚ፞ቚ፞ቚ፞ቚቝቔቔቝቝቝቝ

# CHAPITRE V.

# Généalogie de Ruben, de Gad, & de Manassé; leur captivité sous Téglatphalassar.

- \*. 1. Filis quoque Riben primogeniti If- | v. 1. T / Oici les enfans de Ruben fils aîné rael: (ipfe quippe fait primogenitus ejus : fed cun violaffet thorum patris fui , data funt primogenita ejus filiis Jofeph, filis Ifrael, & non eft ille reputatus in primogenium.
- 2. Porrò Judas, qui erat fortiffimus inter fratres suos, de stirpe ejus principes germinati funt : primogenita autem reputata funt Joseph.)
- d'Ifraël; ( car c'est lui qui éroit fon aîné : mais parce qu'il deshonora le lit nuptial de son pere, son droit d'aînesse fut donné aux enfans de Joseph , qui étoit aussi fils d'Israël; & Ruben ne fut plus considéré comme l'aîné.
  - 2. Or Judas étoit le plus vaillant de tous ses fretes; & des Princes sont sortis de sa tace : mais le droit d'aînesse fut conservé à Joseph. )

# COMMENTAIRE.

ATA SUNT PRIMOGENITA EIUS (RUBEN) FI-LIIS JOSEPH, ET NON EST ILLE REPUTATUS IN PRIMOGENITUM. Le droit d'ainesse de Ruben, fut donné aux enfans de Joseph , & Ruben ne fut plus corfideré comme l'ainé. L'Auteur Sacré prévient ici une question qu'on pourroit lui faire, pourquoi il n'a pascommencé par la généalogie de Ruben, puisqu'il étoit l'aîné des enfans de Jacob. C'est que Ruben étoit déchû de ses prérogatives, parce qu'il avoit fouillé le lict de son pere, par un inceste; (a) ce qui avoit fait donner à Juda la prééminence sur les autres tribus, & ensuite la dignité Royale, en consideration de sa valeur, & à Joseph le double lot, (b) par un effet de la prédilection de Jacob envers lui, son fils bien-aimé. Ainsi les priviléges de premier-nez, furent partagez à Juda, & à Joseph, à l'exclusion de Ruben. Il ne parle point ici du sacerdoce, qui fut donné à Lévi ; mais auffi il n'est pas certain, que ce soit un appanage des premiets-nez. (1)

V. 2. DE STIRPE EIUS PRINCIPES GERMINATI SUNT, Des Princes sont sortis de sa race. Juda a produit des Rois dans Ifraël, depuis David, jusqu'à la captivité de Babylone. L'Hébreu porte : (d) Et ce-

<sup>(</sup>a) Genef. XXXV. 21. 6 XLIX. 4. (e) Voyez ce qu'on a dit fur la Genéfe xxv. 31. (b) Vide Genef, 21711. 1. 6. 6 Dens XXI. 17. 1 (א) דלנגיד ממנו (א) יס דלנגיד ממנו

3. Filii ergo Ruben primogeniti Ifrael: Enoch, & Phallu, Efron, & Carmi.

4. Filii Ioël : Samia filius ejus, Gog filius ejus, Semei filius ejus, 5. Micha filius ejus, Reia filius ejus,

Baal filius ejus, . . .

G. Beera filius ejus , quem capsivum duxit Thelgashphalnafar Rex Aβyriorum , Φ fuis princeps in tribu Ruben.

7. Fratres autem ejus, & universa cognatio ejus, quando numerabantur per samilias suas; babuerunt principes, Iebiel

& Zachariam.

8. Porrò Bala filius Azaz, filii Samma, filii Joèt, ipfè habitavit in Aroèr, ufque ad Nebo & Bislincon.  Voici donc quels furent les fils de Ruben, qui étoit l'aîué d'Ifraël: Enoch, Phallu, Efron, & Carmi.

4. Joël eut pour fils Samaia, pere de Gog, dont le fils fut Sémei;

5. Micha fut fils de Sémei 5 Reia fut fils de Micha 5 & Baal fut fils de Reia 5

6. Béeta son fils , l'un des chefs de la tribu de Ruben , sut emmené captif par Thel-

gathphalnafar Roi des Affyriens.
7. Ses freres & toute fa parenté, dans le dénombrement qui en fut fait par familles, avoient pout chefs Jéhiel & Zacharie.

8. Bala fils d'Azaz, qui étoit fils de Samma, fils de Joël, s'établit dans Aroër, & s'étendit jusqu'à Nébo & Béelméon.

#### COMMENTAIRE.

lui qui doit sortir de lui, sera chef, ou Prince. Le Messie redempteur d'Israël, doit sortir de Juda. (4)

y. 4. FILIIJOEL, SAMAIA. Joël eut pour fils, Samaia. On ne
fair point qui est le pere de Joël; les uns lui donnent pour pere, Charmi,
marqué immédiatement auparavant; d'autres, Hénoc, fils ainé de Ruben.

\(\docume{Y}\). \(\docume{A}\). \(\docume{B}\) ERRA FILIÚS SIUS, QUEM CAPTIVUM DUXIT TELGATPRALMASAR. \(\docume{A}\) \(docume{B}\) \(docume{A}\) \(docum

ψ. 8. BALA... HABITAVIT IN AROER USQUE NEBO, ET BEELMEON. Bala fétablit dans Irarier, & fétendit palqu'à Nébo, & Béclméon. Aroèt écois fuuce fur la rivière, ou le torrent d'Arnon, & Nêbo écois une ville, & une montagne dans le même pays; la montagne de Nébo écendoit, depuis la ville de même nom, jufqu'au torrent d'Arnon. Béclméon écoit à 9. mille d'Efebon, felon Eufebe. Ainfi Bala devoit.

# SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. V.

9. Contra orientalem quoque plagam | habitavit ufque ad introitum eremi. & flumen Euphraten. Multum quippe jumentorum numerum poffidebant in terra Galaad.

10. In diebus autem Saul preliati funt contra Agaraos, & interfecerum illos, habitaveruntque pro eis in tabernaculis orientem Galand.

2. Il poulla aufli fes habitations du côté de l'orient, jusqu'à l'enttée du désett, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate, à cause de la grande quantité de bestiaux qu'ils possedoient dans la terre de Galaad.

10. Du tems de Saul ils combattirent contre les Ismaelites descendans d'Agar, & les ayant taillez en piéces, ils demeurétent dans corum , in omni pluga , qua respicie ad | Lurs tentes , & s'établirent dans tout le paye qui est à l'orient de Galaad.

#### COMMENTAIRE.

occuper une grande partie des terres de delà le Jourdain, entre l'Arnon à l'Orient, & au Midy, & les montagnes de Nébo, au Septentrion; mais il ne descendoit pas jusqu'au Jourdain.

y. 9. CONTRA ORIENTALEM QUOQUE PLAGAM HABI-TAVIT USQUE AD INTROITUM EREMI, ET FLUMEN EU-PHRATEM. Il poussa auj: ses habitations du côté de l'Orient, jusqu'à l'entrée du désert, & jusqu'au fleuve de l'Euphrate. Ceci put arriver sous Josué, ou sous les Juges, & dans les intervalles où les affaires des Juifs étoient florissantes. Quelque tems aprés, sous le regne de Saul, Bala, ou ses descendans, s'étendirent au-delà de l'Arnon vers l'Orient, & y occupérent tout ce qu'il y avoit de bonnes terres, jusqu'à l'Arabie déserte, & se rendirent les maîtres de tous les déserts, & des pâturages qui sont au-delàdes montagnes de Galaad, jusqu'à l'Euphrate. Ils chasserent de tout ce terrain les Arabes scénises, qui ne logent que sous des tentes, sans villes, ni maisons, ni demeures fixes. C'est ce qui est marqué par les paroles du texte . v. 10. Ils s'établirent dans leurs tentes , & demeurérent dans tout le pays, qui est à l'Orient des montagnes de Galand. Tout le pays, depuis la Méditerranée, jusqu'à l'Euphrate, avoit été promis aux Israelites; ils enfurent même en possession pendant quelque tems.

V. 10. IN DIEBUS SAUL PRÆLIATI SUNT CONTRA AGAREOS. Du tems de Saul , ils comberrirent contre les Ismaelites defcendus d'Agar. A la lettre, (a) contre les Agarcens. Le Syriaque & l'Arabe, contre les Arabes habitans de Sacca. C'est-à-dire : apparemment contre les Arabes sénites, ou demeurant seus des tentes, car c'est aussi la signification. du Grec , siénises. Les Septante : Ils eurent guerre contre les étrangers, Onconvient que ces étrangers sont des Arabes, nomn ez Agaréniens, à cause d'Agar leur mere; & les Septante ne traduisent pas autrement l'Hébreu .,

<sup>(</sup>a) עם חהובאים או איים פי פיני מלחמת עם חהובאים (b) ווא des étrangers. wingen weis rus meganes. Comme s'ils avoient

11. Filii verò Gad è regione eorum babitaverunt , in terra Bafan ufque Selcha :

12. Joël in capite , & Saphan secundus : Janat antem & Saphat , in Basan.

13. Fraires verò corum fecundum domos cognationum fuarum , Michael , & Mofollum , & Sebe , & Jorai , & Jacham ,

O Zie, O Heber, septem. 14. Hi stii Abigail, shii Huri, shii Jara, shii Galaad, shii Michael, shii Jesesi, shii Jedo, shii Buz.

15. Fratres quoque filii Abliet, filii Guni, princeps domàs in familiis suis,

16. Et habitaverunt in Galaad , & in Bajan , & in viculis ejus , & in cuntiis juburbanis Saron , ujque ad terminos. 11. Les enfans de Gad avoient leur demeure vis-à-vis d'eux, dans le pays de Basan, jusqu'à Selcha.

12. Joël étoit leur chef, & Saphan tenoit le second rang. Janaï & Saphat étoient les

premiers de *la ville de* Basan.

13. Leurs freres é:oiem Michel, Mosollam, Sébé, Joraï, Jachan, Zié & Héber, qui font sept en tout, & qui eurent chacun

leur maison & leur postérité.

13. Ceux-ci furent fils d'Abigaïl, qui étoit fils d'Huri, fils de Jara, fils de Galaad, fils

de Michel, fils de Jéfefi, fils de Jeddo, fils de Buz.

15. Leurs fretes furent encore les fils d'Abdiel, fils de Guni, qui firent chacun une maison & une branche.

16. Ils s'établitent dans le pays de Galaad, dans Baſan, & les bourgades qui en dépendent, & dans tous les villages de Saron, juſqu'aax extrémitez du pays.

# COMMENTAIRE.

Haggeriim, ci-aprés au y. 19. & au Pfaume LxxxII. 7. c'est apparemment la même guerre qui est racontée ci-aprés dans un plus grand détail, y. 19. 20. & suivant.

ý. II. In TERRA BASAN, USQUE SELCHA. Dans le pops de Bajan, juliqui s seltas. La cribu de Gade roici au Sepentinion de Ruben, dans un excellent pays, nommé Bafan, qui s'étendoit du Midy au Septentrion, depuis les terres de Ruben, julqui à la ville de Seloba, allez pres du rorrent de Jabok. (a)

Ŷ. 11. JOEL IN EAPITE, ET SAPHAN SECUNDUS. Jeżł
éroit leur chef, & Saphan tenoit le fecond rang. L'Auteur Sacró nous rapporte ici un extrait tiré d'un denombrement, & d'un état de la tribu de
Gad, dreffe du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Ifrael.
(b) Alors Joël étoit chef de la tribu de Gad, Saphan tenoit le fecond rang.
On voit les autres chefs des branches, & des familles ci-aprés.

y. 15. FRATRES QUOQUE FILLI ABDIEL. Leurs fieres furest encere les fis à "Abdiel. On pourroit traduire ains l'Hébreu. (c) Achi fils d'Abdiel, fils de Gani, évienci obefs chaeun dans leurs familles, de même que ceux qui sont dénormez dans les y. précédens.

<sup>(</sup>a) l'i le Deut. 111. 10. (b) Ci-après \$. 17.

17. Omnes hi numerati sum in diebus 17. Joathan Regis Iuda , & in diebus Jeroboam Regis Israel.

18. Filii Ruben; & Gad, & dimidia friigii Manalle, viri bellatores, feut aportames e et al. sin, & tendentes arcum; erulitique ad prelia quadraginta quatuor millia & feptimenti fexazinta, precedentes ad pugnam.

19. Dimicaverunt contra Agaraos: Isurai verò, & Naphis, & Nodab, 17. Tous ceux-ci se trouvent dans le donombrement, qui fut fait du tems de Joathan Roi de Juda, & de Jéroboam Roi d'Israël.

18. Les enfans de Ruben, de Gad, & de la demi-triba de Manaille, forent des gens trés guerrites, qui potroien le bouclete & l'épée, qui favoient le fervir de l'arc, & qui étoient trés-expérimente a métier de la guerre. Quand ils marcholeut en bataille, ils étoient au nombre de quarante-quarte milie fept cens foixante.

19. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Ituréens avec ceux de Naphis & de Nodab,

#### COMMENTAIRE.

y. 16. In Suburbanis Saron, usque ad terminos.

Dant tous lev willages de Saron, julga aux extrémire. du p-ju. Sano étoit
un canton dans le pays de Balan, au-delà du Jourdain. Voyez ce que nous
avons dit fur Jolué, x11. 18. Il y avoit un autre canton de Saron, depuis
Cézarée de Paletine, julqu'à Joppé, & encore un autre, entre le mont
Thabor, & la mer de Thibériade, jelon Eufebe.

v. 17. In diebus Joathan regis Juda, et in die-BUS JEROBOAM REGIS ISRAEL. Du tems de Josehan Roi de Juda , & de Jéroboam Roi d'Ifrael. Joathan fils d'Azarias Roi de Juda , nâquit vers l'an du monde 3221, deux ans aprés la mort de Jéroboam fecond, ainfi que nous l'avons montré sur le quatriéme des Rois, chap. xv. y. 5. Jéroboam, & Joathan ne peuvent donc pas avoir été contemporains, en suivant cette chronologie; car Jéroboam mourut la vingt-fixieme année d'Osias, & Joathan n'avoit que vingr-cinq ans à la mort de son pere Osias, qui en avoit regné cinquante-deux. On a dejà examiné cette difficulté fur les Livres des Rois, & il femble que pour sauver la contradiction, le plus court seroit de reconnoître, qu'il y a une faute de Copiste dans le nombre des années de Joathan, d'Osias, ou de Jéroboam. On pourroit dire aussi que les dénombremens marquez ici, n'ont point été faits en même tems, mais à quelque tems l'un de l'autre; le premier fous Jéroboain second, & l'autre sous Joarhan; peut être même ne s'agit-il pas ici de Jéroboam second, mais de Jéroboam premier, fils de Nabat, fondateur du Royaume de Samarie. Il paroît que de tems en tems on faifoit des dénombremens du peuple dans l'un & l'autre Royaume de Juda, & d'Israël; c'etoit apparemment lorsqu'on commençoit une guerre, & que l'on prenoit le tô'e de ceux qui pouvoient porter les armes.

ý. 19. Dimicaverunt contra Agarkos, Iturki Fij

20. Prabuerunt eis auxilium. Traditique sunt in manus corum Agarai, & universi qui fuerunt cum eis , quia Deum invocaverum cum preliarentur : 👉 exaudivit eos, eò quod credidissent in eum.

21. Ceperunique omnia que posederant, camelorum quinquaginta millia, & oviu ducenta quinquaginta millia, & afinos duo millia, & animas hominum centum millia.

20. Donnérent du secours. Et Dieu leur livra entre les mains ces Agaréens avec tous les gens de leur parti, parce qu'ils eurent foin de l'invoquer dans le combat ; ainfi il les exauça, parce qu'ils avoient crû en lui.

21. Ils se rendirent donc maîtres de tout ce que possédoient ces peuples; c'est-à-dire, de cinquante mille chameaux, de deux cens cinquante mille brebis, & de deux mille ânes, & firent cent mille prisonniers;

#### COMMENTAIRE.

VERO ET NAPHIS, ET NODAB PRÆBUERUNT EIS AVXI-LIUM, TRADITIQUE SUNT IN MANIBUS EORUM AGA-R & I. Ils eurent guerre contre les Agaréens, à qui les Itheréens avec ceux de Naphis, & de Nodab donnérent du secours , & Dieu leur livra entre les mains les Agaréens On a dejà rouché cerre guerre contre les Agaréens au v. 10. il semble en cet endroit-là, qu'il n'y eur que la tribu de Ruben qui l'entreprit, mais on voit ici qu'elle étoit aidée de la tribu de Gad, & de la demi tribu de Manassé ; le texte de la Vulgare pourroit même s'entendre comme si les Ithuréens, & ceux de Naphis & de Nodab, se fussent joints aux Ifraëlites, contre les Agaréens; mais il faut le prendre dans un sens tout contraire : Ce furent les Agaréens qui attitérent dans leur parti, ceux de l'Ithurée, de Naphis, & de Nodab. Voici l'Hébreu à la lettto; (a) Ils firent la guerre avec les Agaréens, & Jétur, & Naphis, & Nodab, & ils furent secourus, & ils furent livrez entre leurs mains. Les Septante : (b) Et ils prévalurent contr'eux, & les Agaréens furent livrez entre leurs mains.

L'Ithurée ancienne étoit bien plus resserrée, que celle dons nous parle Joseph; l'ancienne étoit resserée dans les montagnes d'Hermon, au Septentrion , & à l'Orient du lot qu'occupoir la demi tribu de Manaffé; mais la nouvelle s'étendoit principalement dans ce pays, qui fut abandonné, aprés que la tribu de Manassé fut emmenée captive par Téglatphalassar. Cette dernière partie fut appellée la basse Ithurée, & l'autre partie étoit la haute.

NAPHIS, ET NODAB, sont des pays voisins de l'Ithurée, mais ils ne font plus connus aujourd'hui fous ces noms-là. Les profanes ne nous en apprennent rien, & l'Ecriture n'en parle qu'ici, & Genése xxv. 15.

V. 22, FUIT ENIM BELLUM DOMINI. Parce que c'étoit une guerre du Seigneur. C'est-à-dire, une guerre cruelle & sanglante, un com-

ו רעשו פלחכה עם ההגריאים וישור (4) (b) ni nerlyrous in durin, ni idilyrous sit yie שיש אים מים בען ונביש ונודב ויעזרו עליתם וינתנו בירם

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. V. 4

- 22. Vulnerati autem multi corruerunt: fuit enim bellum Domini. Habitaverúntque pro eis usque ad transmigrationem.
- 23. Filis quoque dimidia tribùs Mamaße, poßederunt terram à finibus Busan us que Baal - Hermon, & Sanir, & monsem Hermon, ingons quippe numerus erat.
- 24. Et hi fuerunt principes domûs cognuioniscorum, Epher, & Isli. & Eliel, & Exrel, & Jeremia, & Olsin, & Jediel, vivi fortifimi, & potentes, & nominati duces in familiis fuit.
- 25. Reliquerunt autem Deum patrum fuorum, & fornicati funt post Deos poputorum terra, quos abstulit Deus coram eis.
- 26. Es suscitavit Deut Ifraël spiritum Phul Regis Asyriorum, & spiritum Thelgathphalmafar Regis Asur: & translulia Ruben, & Gad, & dimidiam tribum Manasse, & adducit ess in Labela, & in Habor, & Ara, & sluvium Gozan, usque ad diem hanc.

- 22. Sans compter aussi un grand nombre de blesses, qui périrent dans le combat, parce que c'étoit une guerte du Seigneut. Et ils demeurérent dans ee pays, jusqu'à ce qu'ils en surent transférez.
- 23. La demi-tribu de Manasse occupa aussi toutes les terres qui sont depuis les extrémitez de Basan jusqu'à Baal-Hermon, & Sanir, & possèda même la montagne d'Hermon,
- patce qu'ils écoient en fort grand nombre.

  14. Voici ceux qui futeur chefs de leurs
  diverses familles : Epher , Jéfi, Eliel, Ezriel,
  Jérémie, Odoia, & Jédiel, tous gens braves
  & trés-forts, qui acquirent beaucoup de réputation parmi ceux de leur maison, dont ils
  étoient les chefs.
- 25. Cependant ils abandonnérent le Dieu de leurs peres, & commirent un adultére spiriuel, en suivant les dieux de ces peuples, que Dieu même avoit exterminez en leur préfence.
- as. Mais enfin le Dieu d'Ifraël fit marchet contr'eux Phul Roi des Affytiens, & Thelgathphalnafar Roi d'Affut: & il fit enlevet la tribu de Ruben, avec la tribu de Gad, & la demi-tribu de Manaffé, & le emmena l.a.héla, à Habor, & à Ata fur le fleuve de Gozan, où ils font totijours demeutez jufqu'à ce jour.

## COMMENTAIRE.

bat furieux; ou parce que c'étoit une guerre entreptife par l'ordre du Seigneur, & éxécutée avec sa protection & son secours.

- Usque ad transmigrationem. Julqu'à ce qu'ils en furent rennsferez, & transportez en Assyrie par Téglarphalassar, comme on l'a deja vû ci-devant. (a)
- 4. 21. A FINIBUS BASAN, USQUE BAAL-HERMON. Depis lete scrimitez de Bislon, jugqis' Bast-Hermon. Le pays que polícidoit la demi tribu de Manaffe, étoit borné au Midy par le pays de Bafan, qui appartenoit à la tribu de Dan; au Couchant, il avoit le fourdain; au Septentrion, le mont Hermon, & la ville de Baal-Hermon, & de Saini; le bornoient au Septentrion, de và l'Orient, mais on ne fait pas d'ilindément de bornoient au Septentrion, & à l'Orient, mais on ne fait pas d'ilindément de l'autre de la l'autre de l'au

quelle est leur étendué. Dans le Livre de Josúé, (a) il est dit en passant, que la demi tribu de Manassé avoit son partage dans le pays de Galaad, & de Basan, mais c'est en prenant ces deux noms dans une étendué extraordinaire, sasan pour tout le plat pays, depuis le torrent de Jabok, jusqu'aux fources du Jourdain, & Galasaa pour toures les montagnes qui sont à l'Orient de ce terrain.

† 36. SUSCITAVIT DEUS ISBAEL SPIRITUM PHUL, ET SPIRITUM THELGATTHANNASAR. LEDies diffical finare. there contrems. Phul Roi des Affyriens, & Thelgaphalanfar. A la lettue: (\$) Dies fafitat tour teax l'efpris de Phul Roi d'Affyrie. Phul & Teglaphalafar, entenne en divers trens. Le premier fut appelle par Manchin Roi d'Ifiad, pour lui aidet à s'établit fur le trône. Phul éxigea pour le fervice qu'il avoit rendu à Manahen, la fomme de mille talens. Pour faire et argent, le Roi d'Ifrael impola une capitation de 50. talens par tête, aux plus riches de fes Sujersi, (2) voia le mal que fe Phul Roi des Affyriens. T'églaphalaffar vint pour fecouir Achaz Roi de Juda, contre les Rois de Syrie, & d'Ifrael. (4) Il prit la plipart des villes de la Galliée, & il emmena capives les tribus de Nephrali, de Gad, & de Ruben, & la demie tribu de Manafie. (e)

Nous avons examiné dans une differtation à part, le pays ou ces tribus furent transportez.

(A) Tofae xvii. 5. Ceciderunt femiculi Manaffe decum, Abfque terra Galaad & Bafen trans Jordanem. (b) שלר את רוח פול כולך אשרו

(c) 4 Reg. xv. 19. 10. (d) 4 Reg. xvi. 7. (e) 4 Reg. xv. 19.

(F#3) (F#3) (F#3) (F#3)(F#4)(F#4)(F#3) (F#3)(F#3)(F#4)(F#3)

CHAPITRE

# 

# CHAPITRE VI.

# Généalogie de Lévi , & d'Aaron. Fonctions des Prêtres , & des Lévites ; villes qui leur furent assignées pour demeures.

Merari.

2. Filii Caath : Amram , Ifaar , bron . & Oziel.

3. Filis Amram : Aaron , Moyfes , &. Maria. Filis Aaron: Nadab & Abiu, Eleazar, & Ithamar.

4. Eleazar genuit Phinees , & Phinees genuit Abisue.

V.1. Filii Levi: Gerfon, Caaib, & | V.1. T Es fils de Lévi, furem Gerfon, Caath & Mérari. z. Les fils de Caath , font Amram , Isaar ,

Hébron, & Oziel. 3. Les fils d'Amram, font Aaron, Moife,

& Marie leur four. Les fils d'Aaron, font Nadab, & Abiu, Eléazar, & Ithamar. 4. Eléazar engendra Phinée, & Phinée engendra Abifué.

#### COMMENTAIRE.

FILII LEVI, GERSON, CAATH, ET MERARI. Les fils de Lévi, furem Gerson, Caath, & Mérari. La généalogie de Lévi le trouve ici, avec plus d'ordre & d'exactitude, qu'aucune de celles que nous ayons vûës jusqu'à présent. Aaron eut trois fils ; savoir, Gerson, Caath, & Mérari, qui formérent trois branches de Lévites, partagez felon leurs divers emplois; la maison d'Aaron, sortie de la branche de Caath, forma une quatriente ligne généalogique, beaucoup plus illustre que les autres , à cause de la dignité du Sacerdoce , qui y étoit atrachée. Ainsi Caarh formoit deux branches; l'une de Lévites; & l'autre de Prêtres. Tous les fils de Caath, qui n'étoient point fortis d'Aaron, demeurérent dans l'ordre des Lévites.

GERSON, se trouve écrit avec une m, Gersom, dans l'Heb. au y. 16-

y. 2. Is AAR, autrement Amminadab, ci-aprés y. 22.

V. 4. ELEAZAR GENUIT PHINEES. EléaZar engendra Phinée. On ne donne point ici la généalogie de Nadab, & d'Abin, qui mousurent sans enfans; ( a) on ne dit rien non plus d'Ithamar, quatrième fils d'Aaron, parce que sa famille ne posseda la souveraine Sacrificature, que long-tems aprés. On s'attache à Eléazar, parce qu'il succéda à son pere

s. Abifue verò genuit Bocci, & Bocci genuit Ozi. 6. Ozi genuit Zaraiam, & Zaraias

venuit Merajoth. 7. Porrò Merajoth genuit Amariam,

O Amarias genuit Achitob. 8. Achitob genuit Sadoc , & Sadoc ge-

auit Achimaas. 9. Achimaas genuit Azariam, Azarias gennit Johanan.

10. Johanan gemuit Azariam. Ipfe eft qui sacerdotio functus est, in domo quam edificaverat Salomon in Jerufalem.

s. Abisué engendra Bocci, & Bocci engendra Ozi.

6. Ozi engendra Zarafas, & Zarafias engendra Mérajoth.

7. Mérajoth engendra Amarias, & Amarias engendra Achitob.

8. Achitob engendra Sadoc, & Sadoc engendra Achimaas. 9. Achimaas engendra Azarias, & Aza-

rias engendra Johanan. 10. Johanan engendra Azarias. Ce futlui qui exerça le facerdoce dans le temple, que Salomon avoir fait bâtir dans Jérusalem,

## COMMENTAIRE.

dans le Sacerdoce, & que sa famille le posseda pendant fort long-tems. (a) y. 5. ABISUE. On ne trouve fon nom qu'en cet endroit. Joseph le nomme Abiézer, Antiq. liv. 5. chap. dernier.

BOCCIGENUIT OZI. Boici engendra Ozi. On croit (b) que ce fut après Ozi, que le Sacerdoce passa de la famille d'Eléazar, dans celle d'Ithamar, en la perfonne du Grand-Prêtre Héli. (c) Ainfi ni Zaraïa, ni Mérajoth, ni Amaria, ni Achitob, n'exercérent pas la Sacrificature.

V. S. ACHITOB GENUIT SADOC. Achitob engendra Sadoc. Ce fut dans la personne de Sadoc, que la souveraine Sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar. (d)

Ý. 9. ACHIMAAS GENUIT AZARIAM. Achimaas fut pere d'Azarias. Nous croyons qu'Azarias est le même qu'Amarias Grand-Prêtre, fous Josaphat. (e)

JOHANAN, peut-être le même que Joiada, cet illustre Grand-Prêtre, qui mit Joas fur le trône, & qui inspira à ce Prince des sentimens de piété, & de sagesse, dont il se trouva si bien, tandis que ce Grand-Prêtre vécut. (f)

y. 10. Iste est qui Sacerdotio functus est, in DOMO QUAM ÆDIFICAVIT SALOMON. Ce fut lui qui éxerça le Sacerdote, dans le temple que Salomon avoit fait batir. Ceci se peut rapporter à Johanan, ou à Azarias; mais pourquoi faire cette remarque fur l'un ou l'autre de ces deux Pontifes, puisqu'avant eux, Azarias, Achimaas, & Sadoc, avoient éxercé le Sacerdoce dans ce même temple de Jérusalem ? Les uns (g) croyent que le Saint Esprit a voulu donner cet

<sup>(</sup> a) Voyez nôtre Disferration fur la fuccession | (d) Voyez le Commentaire fur 2. Reg. VIII. des Grands - Prêtres.

<sup>(</sup>b) Ita Lyr. Tir. Cornel. Selden. de faccest. in (e) 2. Par. XIX. 11. Pontific. Hebr. (f) 4 Reg. X1. 4. (1) Jun. Malv.

<sup>(</sup>e) Voyez ce qui a été dit fur 1. Reg. 11. 30.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI.

11. Genuit autem Azarias , Amariam, & Amarias genuit Achitob.

Tamarias genuit Achitob.

12. Achitob genuit Sadoc, & Sadoc genuit Sellum.

13. Sellum genuit Helciam, & Helcias genuit Azariam.

14. Azarias genuit Şarazam , & Saraïas genuit Ioledec.

raïas genuit Iojedec. 15. Porrò Iojedec egreffas est, quando transtulis Dominus Iudam, & Jerusalem,

per manus Nabuchodonofor. 16. Filii ergo Levi : Gerfon , Caath ,

& Merari.

17. Et hec nomina filiorum Gerson:

Lobni, & Semei. 18. Filii Caath : Amram , & Ifaar , & Hebron , & Oziel.

19. Filis Merari: Moholi & Mufs. Ha autem cognationes Levi fecundum fimilists corum.

20. Gerson , Lobni filius ejus , Jahath filius ejus , Zamna filius ejus. 11. Or Azarias engendra Amarias , & Amarias engendra Achirob.

12 Achitob engendra Sadoc , & Sadoc engendra Sellum-13. Sellum engendra Heleias , & Heleias

engendra Azarias. 14- Azarias engendra Saraïas, & Saraïas

engendra Josédec.

15. Ot Josédec sortit du païs, quand le Seigneur transféra en Babylone, la tribu de Juda, & le peuple de Jérusalem par le moyen de Nabuchodonosor.

16. Les fils de Lévi furem donc, Gerson, Caath, & Mérari.

17. Les fils de Gerson, furens Lobni, & Semei.

18. Les fils de Caath, furent Amram, Isaar, Hébron, & Oziel.

19. Les fils de Métari , furem Moholi , & Mufi. Mais voici quelle a éré la postérité de Lévi , prife felon ses distérentes familles.

 Gerson eur pour fils Lobni; le fils de Lobni, fut Jaharh; le fils de Jaharh, fut Zamma.

## COMMENTAIRE.

éloge à Johanan, ou Joèrda, en particulier, à caufe de la maniére pleine de dignité, dont il s'aquitra de 10m minifère, lorfque pour refliture le Royaume dans la famille de David, il déroba à la fureur du glaive d'Achalie, le feul héritier de la couronne, & que vengeant l'honneur de fon Dieu, par la mort de cette malheureufe l'rincesse; il rétablit enfin l'ordre & la Réligion dans Juda, & l'y maintin heureusement pendant tout le tens de favie. D'autress (a) crosserio que cet éloge regarde pluido le Pontife Azarias fuccesserium de Joida. Azarias fuet maintenir avec une vigueur vrayment facerdotale, & digne du premier Ministre de Dieu, les droits de fa dignité, en empéchant l'entreprife du Roi Osas, ou Azarias, lequel ensêt de sessions, le quel ensêt de session (b)

• 12. SELLUM, c'est le même que Mosellame. Ci-aprés chap. sx. fr.

• 14. SARAIAS: c'est lui qui fut mis à mort par Nabuchodonosor.

(c) Josédes son sils sut mené en captivité par les Caldéens, comme on le voit ici au 

• suivant.

<sup>(</sup>a) Lyr. Fat. Eft. Gret. Menech. Tir. alie pletique. [c] 4. Reg. XXV, 18. 11.

21. Joah filius ejus , Addo filius ejus , Zara filins ejus , Jeebrai filins ejus.

22. Filius Caath, Aminadab filius ejus, Core filius eins . Afir filius eins .

23. Elcana filius ejus , Abia abh filius

ejus , Afir filius ejus . 14. Thaha: h filius ejus , Uriel filius

ejus , Ozias filius ejus , Saul filius ejus. 25. Filii Elcana : Amafai , & Achimoth . O Elcana.

26. Filii Elcana : Sophai filius ejus, Nahath filius ejus .

27. Eliab filius ejus, Jerobam filius ejus, Elcana filius ejus,

21. Le fils de Zamma, fir Joah; le fils de Joah , fut Addo ; le fils d'Addo , fut Zara ; le fils de Zara, fut Jéthraï.

22. Les fils de Caath , fom cenx-ci : Ami-

nadab fils de Caath; Coré fils d'Aminabab. eut pour fils Afir. 25. Elcana, & Abiasaph ; Asir, fut fils

d'Abiafaph. 24. Thahath fils d'Asir; Uriel fils de Thahath; Ozias fi's d'Uriel; Saul fils d'Ozias.

25. Les fils d'Elcana, furent Amasaï, Achimoth, & Elcana. 26. Les fils d'Elcana, furent Sophaï fils

d'Elcana; Niharh fils de Sophaï. 27. Eliab fils de Nahath; Jéroham fils d'Eliab; Elcana fils de Jéroham.

### COMMENTAIRE.

ф. 20. ЈАНАТ, SAMMA. Ci-aprés aux ф. 42. & 43. on lit, Jeth, Semes , Zamma.

ў. 21 Jo A н, au ў. 42. on donne pour fils à Zamna, le nommé Ethan. A D D O, apparemment le même qu'Adaia, du y. 41. fils de Zara.

JETRAI, autrement Athanai, fils de Zara, au v. 41.

v. 22. CORE FILIUS EIUS, Coré fils d'Aminadab. On sait que Coré s'étant soulevé contre Moise, & Aaron dans le désert, fut englouti dans la terre; (4) mais par un miracle surprenant, Dieu préserva les enfans de Coré, (b) qui font ceux qui ont conservé sa postérité, que nous lisons ici. Aminadab, est le même qui est appellé Isaar au v. 2.

ASIR, est nommé Aser, dans l'Exode. (c)

V. 23. ELCANA FILIUS EIUS. Elcana fut fils de Coré, auffi bien qu' Afir, & Abiafaph, comme il paroît par l'Exode, (d) & par les \$. 25. 35. & 37.

V. 26. NAHATH, c'est le même que Thohu, ci-aprés v. 34.

v. 27. Elcana filius eius. (28.) filii Samuel, pri-MOGENITUS VASSENI, ET ABIA. Elcana fils de Jéroham. (28.) Les enfans de Samuel , furent Vasseni , qui étoit l'ainé , & Abia. Ce passage est visiblement corrompu dans l'Hébreu; (e) il faut y suppléer du v. 33. ce qui manque, de cette forte : Elcana fut fils de Jéroham, Samuël, fut fils d' Elcana; les fils de Samuel, furent Joel son fils aine, & le second Abia.

C

" Elcana , O Abjafapb.

<sup>(</sup>a) Num. xvt. 30 31.

<sup>(</sup>d) Loco citato. Vido Tun. Pifc. Malv. (b) Num. XXVI. 11. Es factum eft grande mira-אלקנה בנו ובני שמואל הבכר ושני ואביה (+) culum, ut pereunte Core, filis illius non perirent. 70. get Danues & mportling Dant, & Afria Ita (c) Exed. vr. 24. Filii queque Core, Afer, & Edit. Rom.

### SURLEI. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI.

28. Filii Samuël, primogenitus Vasseni, & Abia. 19. Filii autem Merari, Moholi, Lob-

19. Estis antem Merars, Monois, Lobm filius ejus, Semei filius ejus, Oza filius ejus,

30. Sammaa filius ejus , Hazgia filius ejus , Afaïa filius ejus. 21. Ilti funt , auos constituit David fu-

31. Ifti sunt, quos constituit David super camores domus Domins, ex quo collocata est arca.

32. Et ministrabant coram tabernacuto testimonis, canentes, donce adiscaret Salomon domum Domini in Jerusalem: stabant autem juxta ordinem sumi in ministeria. 18. Les enfans de Samuel, furent Valleni qui étoit l'aîné, & Abia.

29. Les enfans de Mérari, font Moholi; fon fils Lobni; Séméi fils de Lobni; Oza fils de Séméi;

30. Sammaz fils d'Oza; Haggia fils de Sammaz; Afaïa fils d'Haggia.

31. Ce font ceux-là, à qui David donna An du M. l'intendance sur les chantres de la maison 1959. du Seigneur, depuis que l'Arche eut été placée dans Jenssalem.

cée dans Jerufalem.

32. Ils accomplissoint leur ministére, en chantant devant le tabernacle de l'alliance, jusqu'à ce que Salomon cût bâti le temple du Seigneur dans Jérusalem; & ils entroient en office chaeun selon l'ordre de leurs fa-

# milles. COMMENTAIRE.

Vascini, qu'on a pris pour un nom propre, est un terme Hébreu qui fignifie, & le second. C'est par une erreur pareille, qu'on a vû ci-devant (1) dans plusieurs exemplaires latins, Sella, qui signifie six, mis pour un nom propre, qui manquoit dans ce texte. Le Syriaque, & l'Arabe ont remis dans le texte soil, fils aîné de Samuel, qui est marqué dans d'autres endroits de l'Ecriture. (b) On le trouve même fous ce nom, ci-aprés au v. 33. Les Septante de l'Edition Romaine, lisent de même que la Vulgate; mais dans les autres éditions, on lit le nom de Joël, qui manque ici. Quelques anciens exemplaires latins portent, Vafeni, Joël, & Abia. (6) Mais toutes les Bibles latines imprimées que j'ay consultées, portent uniformément, primogenitus Vafieni, & Abia; & l'Aureur de la nouvelle édition de Saint Jérome, no marque sur cet endroit aucune différence dans les manuscrits. Si on veut défendre le nom de Vasséni, il faut dire que Samuël appella son aîné, & le second, ce qui seroit assez singulier; il faudroit du moins ôter la conjonction, & dire qu'il l'appella second, ou le second. Au reste ces deux fils de Samuël, sont ceux qui s'aquittérent si mal de l'emploi de Juge, que leur pere leur avoit confié, & qui donnérent occasion aux Israëlites de demander un Roi. (d)

ý. 31. Quos constituit David super cantores Domus Domini, ex quo collocata est Arca. A qui David denna l'intendance fur les Chantres de la maison du Seigneur, depuis que l'Arche cut été placée à Jérasalem. Depuis que David cut trans-

<sup>(</sup>a) Sup. c. 111. 22. (b) 3. Reg. v211. 2.

<sup>(</sup>c) Vide la Haye in hune lot. in Bibl. Max, (d) Vide 1. Reg. VIII. 3. 5.

An du M. 33. Hs ver's funt, qui assistebant cum filis suis : de filis Cauth, Heman cantor, filius Johel, filis Samuel,

> 34. Filii Elcana, filii Ierokam, filii Eliel, filii Thobu, 35. Filii Saph, filii Elcana, filii Mabuh filii Ananqii, 36. Filii Elcana, filii Jobel, filii Azarie, filii Sophonia, 37. Filii Thabath, filii Afir, filii A-

37. Filii Thahath, filii Afir, filii Abiafaph, filii Core, 38. Filii Ifaar, filii Caath, filii Levi, filii Ifrael. 33. Or voici les noms de ceux qui fervoient avec leurs enfans. Dans la pofférité de Caalb, Héman faifoit l'office de chantre. Il étoir fils de Johel, fils de Samuél,

34. fils d'Elcana, fils de Jéroham, fils d'Eliel, fils de Thohu, 25. fils de Suph, fils d'Elcana, fils de

Mahath, fils d'Àmafaï, 36. fils d'Elcana, fils de Johel, fils d'Azarias, fils de Sophonias, 37. fils de Thahath, fils d'Afir, fils d'A-

biafaph, fils de Coré, 38. fils d'Ifaar, fils de Caath, fils de Lévi, fils d'Ifraël.

### COMMENTAIRE.

porté l'Arche de l'alliance dans la cité de Sion , & qu'il l'eut placée dans un tabernacle qu'il y avoit dresse, il voulut que les Prêtres & les Lévites y fiffent leurs fonctions avec la décence convenable. Il distribua donc les Lévites en trois classes; les Chantres de la famille de Caath, avoient le milieu dans le tabernacle; (a) ceux de la famille de Mérari, la gauche; (b) & ceux de Gerson, la droite. (c) Ils étoient tous occupez à louer le Seigneur, & à chanter ses louanges, tant de vive voix, qu'au son des instrumens. Heman étoit chef de la première bande du milieu; Alaph avoit la droite; & Ethan, la gauche. Les descendans de ces trois maîtres de mufique, fuccédérent à leur emploi : L'Hébreu de ce passage porte à la lettre : (d) Voici ceux que David jit servir sur les mains du Cantique de la maifon de Dien , depuis le repos de l'Arche , ou bien , ceux qu'il fit tenir debout sur les espaces du Cantique, dans les lieux destinez à chanter les louanges du Seigneur, comme fi dans le tabernacle, il y eût eu des tribunes; l'une à la droite; & l'autre à la gauche de l'Autel, fur lesquels ces Chantres auroient été placez. Le texte parle du repos de l'Arche, par opposition au tems qui précéda le regne de David ; car avant que l'Arche fut transportée, & fixée à Jérusalem, elle étoit tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre.

ÿ. 33. HEMAN CANTOR. Héman fuifeit l'effice de Chantre. Il étoit chef de muique. (e) li en est fouvent parlé ci-aprés. (f) De même qui parmi les fils, & les descendans d'Aaron, il y avoit certaines familles dillinguées & privilégiées, qui avoient droit au souverain Pontificat, &

<sup>(</sup>a) Ci-aprés y. 33. & fuiv.

<sup>(</sup>b) Voyez le ¥. 44.

<sup>(</sup>s) \$ 19.

יהוה ממנוח הארון (a) אינה ממנוח הארון הימן המשורר (b) אינה הימן המשורר (f) Vide 1, Par. xv. 17. 19. xvs. 4L 41. xxv.

ואלה אשר העמיר דור על ידי שיר בית (+)

SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI.

39. Et frater ejus AJaph , qui stabat à dextris ejus : AJaph filius Barachia , filii Samaa ,

40. Filii Michael , filii Bafaie , filii Melchia ,

41. Filii Athanaï , filii Zara , filii Adaïa , 42. Filii Ethan , filii Zamma , filii Se-

mei , 43. Filii Jeth , filii Gerfon , filii Levi. 44. Filii antem Merari f-acres corun ,

44. Filis autem Merari f-atres corun, ad finistram, Etham filius Cusi, filis Abdi, filis Maloch,

45. Filii Hafabia , filii Amafia , filii Helcia , 46. Filii Amafai , filii Boni , filii Somer

mer, 47. Filii Moholi , filii Mufi , filii Merari , filii Levi.

tter ejus Asaph, qui stabat à 39. Son frere Asaph étoit à sa droite : il Asaph filius Barachia, siii étoit fils de Barachias, fils de Samaa,

40. fils de Michel, fils de Basaïas, fils de

An du M.

2959.

40. fils de Michel, fils de Balaias, fils de Melchias, 41. fils d'Athanaï, fils de Zara, fils

d'Adaïa, 42. fils d'Ethan, fils de Zamma, fils de

Séméi , 43. fils de Jeth, fils de Gerson, fils de Lévi.

44. Les enfans de Mérari leurs freres, tenoient la gauche; favoir, Ethan fils de Cufi, fils d'Abdi, fils de Maloch, 45. fils d'Halabias, fils d'Amasias, fils

d'Helcias,

46. fils d'Amafaï, fils de Boni, fils de

Somer, 47. fils de Moholi, fils de Musi, fils de Mérari, fils de Lévi.

### COMMENTAIRE.

qui par là, écoient élévées par-deffus les autres familles Ascerdotales; ainfi dans les familles des Lévires; il y avoic cercaines brancles, qui avoient l'autorité, l'intendance, & la précimience fur les autres familles de Lévires. Certe prééminence confiftoir principalement à commander aux autres Chantres, à regler les aits qu'on devoir chanters, à commencer le chant. C'écoir à leur bande de chanter certains aix. De là viennent à mon avis, les titres de certains Pfeaumes, qui portent fouvent le nom d'un des Chantres qu'on voit ei, comme Aiph, Ethan, Héman. David lui-même ne croyoir pas déroger à Sa Majelté, en fe joignane aux Chantres du Seigneur, & conduifant un cheur de mufique. Plufieurs Pfeaumes lui font addrelléez, ainfi qu'à Afaph, & à Idirhum, dont on ne peut pas affurer certainement, qu'il foir l'Auteur.

ý. 39. FRATER EIUS ASAPH. Son frere Maph. Asaph étoit Lévite, de même qu'Héman, & par cet endroit, il étoit son frere, ou son parent, mais il n'étoir pas de la même branche, ni de la même famille; il descendoit de Gerson sils de Lévi, au lieu qu'Héman venoit de Casth.

ý. 44. FILII MERARI FRATRES EORUM AD SINIS-TRAM, ETHAN FILIUS CHUSI. Les ea fans de Mérari leurs freres, tensient la gauche; favoir, Filon fils de Chusi. Ethan, autrement ldirhun, (a) étoit à la tête des Musiciens de la famille de Mérari : Ces

<sup>(</sup>a) 1. Par. IX. 16. & XXV. 1. 3. 6. & paffim in titul. Pfnim.

An du M. 2959. 48. Fratres quoque corum Levita, qui ordinati funt in cunstum ministerium tabernaculi domûs Domini.

ormana sommo Domini.
49. Arven vero, & filis ejus adolebane
inecnsium super altave belocaussi, & super
altave ethymiamatis, in ennne opus Saastii
Sanstoram; & ut precarentur pro Ifrael,
juxia omnia qua praceperat Moyses servus Dei.

50. Hi funt autem filis Aaron : Eleazar filius ejus , Phinees filius ejus , Abisue filius ejus

51. Bocci filius ejus, Ozi filius ejus, Zarahia filius ejus ,

52. Merajoth filius ejus , Amarias filius ejus , Achitob filius ejus , 48. Les Lévites leurs freres, étoient anfis destinez à tout ce qui étoit du service du tabernacle de la maison du Seigneur.

49. Mais Aaron, & fes fils officient l'encens sur l'Autel des holocauftes, & fur l'Antel des parfums, pour tout ce qui regardoit les fonctions du Sanchuaire; & ils prioient pour la maison d'Ifrael, suivant en tour, l'ordre que Moïle serviteur de Dieu leur avoit préferie.

50. Or voici quels étoient les fils d'Aaron : Eléazar fon fils ; Phinée fils d'Eléazar ;

Abisué fils de Phinée; 51. Bocci fils d'Abisué; Ozi fils de Bocci;

Zarahie fils d'Ozi; 52. Mérajoth fils de Zarahie; Amatias fils de Mérajoth; Achitob fils d'Amarias;

### COMMENTAIRE.

Mérarites font freres des précédens, de la manière que nous le venons d'expliquer, en parlant d'Afaph; ils étoient de la meme tribu, & de la même profession.

y. 49. AARON, ET FILLI ETUS ADOLEBANT INCENSUM SUPER ALTARE HOLOCAUSTI, ET SUPER ALTARE
THYMIAMATIS, IN OMBE OPUS SANCTI SANCTORUM.
AAVON, & feeffic officient l'encens far l'Autel des holocaustes, of jar l'Autel
des parjums, pour tout ce qui regardait les fostitions du Santhaire. Sous le
nom d'ences, on ne doit pas entendre ici des odeurs qu'on brûlite fur
l'Autel des holocaustes, on fait que réguliérement, on n'y brûloit point
d'encens, mais feulement des holites, & des graisses des victimes, qu'on
appelle quelquelois inenséque dans l'Erciture (a) L'Hèbreu porte: (b) Aron O fee fils frant brûler, comme une odeur agréable, far l'Autel des holocaustes, & far l'Antel des parfams, pour teur ce que fira à faite dans le
seint des Saintes. C'est-à-dire, rout ce qui fera à offitir, tant sur l'Autel
des holocaustes, que sur l'Autel des pariums, dans le Saint, ou devant
l'Arche dans le Santuaire, c'es frap ar les mains d'Aaron, & de se fils.

ý. 50. HI SUNT AUTEM FILII AARON. Or voici les fils d'Aston. Il lesa déja nommez au commencement de ce chapitre, depuis le ý. 3. jusqu'au 16. Máis ici la généalogie n'est conduite, que jusqu'à Achimaz, qui croit Prêtre du teus de Salomon, au lieu qu'au commen-

<sup>(</sup>a) Exid. בניו סקסיים על סוכח העולת (l) אחרת ובניו סקסיים על סוכח העולת (l) ועל מובה הקטות לכל מלאכת קדש קדשים ו דעל סובה הקטות לכל מלאכת קדש קדשים ביני בני 1, 1,100 ביני 1, 1,100 ביני 1, 1,100 ביני 1,100 בינ

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI.

53. Sadoc filius ejus , Achimaas filius

54. Es hac habitacula corum per vicos, atque confinia, filiorum scilicet Alaron, juxta cognationes Cauthinaru: ipsis enim sorte contigerant.

55. Dederunt igitur eis Hebron in terra Inda , & suburbana ejus per eireuitum:

56. Agros autem civitatis, & villas, Caleb filio Jephone.

57. Porròfiliis Aaron dederum civitates, ad confugiendum Hebron, & Lobna, & suburbana ejus,

 Je: ber quoque, & Esthemo, cum suburbanis suis, sed & Helon & Dabir cum suburbanis suis,

cum fuburbanss juis , 59. Afan quoque , & Bethfemes , & luburbana carum. 53. Sadoc fils d'Achitob; Achimaas fils de Sadoc.

54. Et voici les lieux, où demeuroient ces enfans d'Aaron; favoir, les Bourgades, & les environs, qui leur échurent par fort, en commençant par les familles de la branche

de Caath.
55. On leur donna donc Hébron dans la rribu de Juda, & tous les faubourgs qui l'environnent:

56. mais les terres qui en dépendent avec les villages, furent données à Caleb fils de

Jéphone. 57. On donna aussi aux enfans d'Aaron des villes: Hébron ville de refuge, & Lobna,

des villes: Hébron ville de refuge, & Lobna, avec ses faubourgs; 58. comme audi Jéther, & Esthémo avec

leurs faubourgs; & même Hélon & Dabir avec leurs faubourgs; 59. & encore Afan, & Berhlémés, avec leurs faubourgs.

### COMMENTAIRE.

cement on l'a pousse jusqu'à la captivité de Babylone. Cela prouve que l'Auteur avoit divers catalogues, dont il donne des extraits, ou qu'il copie tout entiers.

y. 55. Hebron et suburbana eius. Hébron & fes fauxbonge. Il vaudroit mieux traduice: Hébron, & le verrain qui l'evoironne a la longueur de mille coudées. (4) On peut voir pour ces villes données aux Prêtres, & aux Lévites, Josué, chap. xx. & xx1.

† . 77. PORRO FILLIS AARON DEDERUNT CIVITATES: A CONFUCIENDUM HEBRON, ET LOBNA, &C. On donna aux enfans & Aaron dat willes: 1/t/bron willt de refinge, & Libia, &. &. Il Faut pas s'imaginer que toutes ces treize villes, données aux enfans d'Aaron, ayent été villes de refuge; il n'y en avoir que fix en tout. Hébton dans la tribu de Juda; & deux autres, dont l'une étoit en Galilée, & l'autre prés de Sichem; (4) & trois au-delà du Jourdain; toutes les autres villes des Prêtres, & des Lévites, n'avoient à cet égard aucun privilége particulier.

v. 58. HELON, autrement Olon, Josué, xv. 51.

W. 59. Asan, la même que Jethnan, Jolue, xv. 23. ( c) ou peut-être

<sup>(</sup>a) Num xxxv 3. Trètes ad habitandum. & fuum finito tendentur.
fuburbana, fini percréus as funencis, q-a à muric civitatum forinfects, per circusum millo paf(c) Vide Binfrer. in Joju XXI. 13.

60. De tribu autem Benjamin, Gabee, & subanis suis, & Almath cum suburbanis suis, Amathet quoque cum suburbanis suis, omnes evoitates tredecim, per cognationes suas.

61. Filiis autem Caath refiduis de cognatione sua, dederunt ex dimidia tribu Manase, in possessionem urbes decem.

61. Porro filis Gerson per cognationes suas, de tribu Issachar, & de tribu Ajer, & de tribu Nephrhali, & de tribu Manasse in Basan, urbes tredecim.

63. Filiis autem Merari per cognationes suas, de tribu Ruben, & de tribu Gad, & de tribu Zabulon, dederunt sorte civitates duodecim.

64. Dederunt quoque filii Ifrael Levisis civitates, & suburbana earum : 60. On leur donna aussi de la tribu de Benjamin, Gabée avec ses saubonrgs; Almath avec ses faubourgs, comme aussi Anathoth avec ses saubourgs: le tout faisant treize villes, partagées untre leurs familles.

61. On donna audi en partage aux autres qui restoient de la posterité de Caath, dix villes de la demi-tribu de Manassé.

61. Les descendans de Gerson divisez en plusieurs branches, eurent treize villes de la tribu d'Issachar, de la tribu d'Aser, de la tribu de Neplitali, & de la tribu de Manassé qui demeuroit dans Basan.

63. On donna aux descendans de Mérari, divisez en plusieurs branches, douze villes, qui leur échurent par sort, dans la tribu de Ruben, dans la tribu de Gad, & dans la tribu de Zabulon.

64. Les enfans d'Ifraël donnérent aussi aux Lévites, diverses villes avec leurs faubourgs;

### COMMENTAIRE.

qu' Asin, est mise pour Ain, & que Jétha, sera omise en eet endroit. (a) Le Syriaque met Ethra entre Asin, & Bethsamés, & le Manuscrit Aléxandrin ajoute Béthir après Bethsamés.

ý. 60. ALMATH, autrement Almon. Josué, xx1. 18.

CIVITATES TREDECIM. Treize villes. Il n'y en a qu'onze d'exprimées ici: Mais il y en avoit treize en tout, & on lit leurs noms dans Josué, xxx. 13. 18. Celles qui manquent ici, sont Jétha, & Gabaon. Josué, xxx. 16. 17.

Y. 61. DEDERUNT EX DIMIDIA TRIBU MANASSE IN POSSESSIONEM, URBES DECEM. On lew donna auffice p partage, dix villet de la demi-tribu de Manaff. On voit par José, (b) qu'on ne donna à la famille de Caath, que deux villes de la tribu de Manaff. (a favoit, Thanach, & Geth-remons: Màis ils euernet en tout dix villes, qui font Sichem, Gazer, Cibfaim, Béthoron, Eliéto, Gabaton, Ajalon, & Bétremons, qui jointes à Thanach, & à Geth-remons, font dix, fassion peut suppléer de cette forte au texte de ce pallage: On donna aux Caathites dix villes des tribus de Dan, & a'Ephraim, & de la demi-tribu de Manaff.

y, 63. DEDERUNT SORTE CIVITATES DUODECIM. On

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI.

65. Dederuntque per fortem, ex tribu filiorum Juda, & ex tribu filiorum Simeon, & ex tribu filiorum Benjamin, urbes bas quas vocaverunt nominibus fuis.

66. Et his qui eram de cognatione filiorum Caath, fueruntque civitates in terminis corum, de tribu Ephraim.

67. Dederant ergo eis urbes ad confugiendum, Sichem cum suburbanis suis in monte Ephraim, & Gazer cum suburbanis suis.

68. Jecmaan quoque cum suburbanis suis , & Bethoron similiter. 65. & ces villes leur furent données par fort, dans la tribu des enfans de Juda, dans la tribu des enfans de Siméon, dans la tribu des enfans de Benjamin, & ils les nommérent chacun de leuts noms.

66. On en donna de même à ecux qui étoient de la famille de Caath; & il y encut quelques-unes, qui étoient de la tribud'Ephraim.

67. comme Sichem ville de tefuge, avec fes faubourgs, dans la montagne d'Ephraïm; & Gazer avec fes faubourgs,

68. Jecman auffi avec ses faubourgs; & & de même Bethoron;

### COMMENTAIRE.

Ieur danna donze villet qui leur écharent par fort. On tinoit apparemment au fort, pour voir en quel lieu ils auroient leur partage, après avoir confidéré, quel étoir leur nombre, & après avoir conclu, combien on leur donneroit de villes. Le fort ne faifoit que décider du lieu de leur demeure; chofe qu'on pouvoir fant seméritée confer au hazard.

y. 65. URBES HAS, QUAS VOCAVERUNT NOMINIBUS SUIS. Toutes ces villes leur furent donntes, 6 lle nommérent donnte de leur noms. Chaque familie donna Aces villes le nom qu'elle portois: Par exemple, les fils d'Aaron appellérent leurs villes, nelles des fils d'Aaron appellérent leurs villes, nelles des fils d'Aaron appellérent le nom, comme le mairre l'imposé a ce qui lui appartient.

v. 68. JECMAAN, c'est la même que Cibsaim. Josué XXI. 22.

v. 69. Helon, autrement Aiulon, Voyez Josué, xx1. 24. Il y a deux

69. Necnon & Helon cum Suburbanis 1 fuis, & Gerbremmon in eumdem modum. 70. Porro ex dimidia eribu Manaße, Aner & Suburbana ejus , Baalam & Suburbana ejus , his videlicer , qui de cogna-

tione filiorum Caath reliqui erant. 71. F liss autem Ger, on, de cognatione dimilie tribus Manaste, Gaulon in Ba-

fan, & Subarbana ejus , & Altharo. b cum suburbanis suis. 71. De triba Bachar , Cedes & Subur-

bana ejus , & Dabereth cum juburbanis 74. Ramosh quo rue & Suburbana ejus.

dnem cum lubu banis luis.

74. De tribu verò Ajer, Masal cum Suburbanis suis , & Abdon simil ser.

69. Hélon aussi avec ses faubourgs, & encore Gethremmon de la même forte.

70. On donna d.: plus dans la demi-tribu de Manasse, Aner avec ses faubourgs; & Baalam avec fes faubourgs, à c.ux qui reftoient encore de la maison de Caath.

71. Ceux de la branche de Gerson, eurenz de même dans la demi tribu de Manassé . Gaulon en Bafan avec fes faubourgs, & Aftero. h avec fes faubourgs.

72. Dans la tribu d'IsLichar, ils eurent Cédes avec ses faubourgs, & Dabéreth avec fes f ubourgs;

73. comme ausli Ramoth avec fes faubourgs, & Anem avec fes faubourgs.

74 Dans celle d'Afer, ils eurent Mafal avec ses faubourgs, & Abdon de même;

### COMMENTAIRE.

villes qui manquent ici; favoir, Eliéco, & Gabbason, de la tribu de Dan, qu'on lit dans Joiué, xx1. 23.

v. 70. Aner... et Baalam... his qui de cognatio-NE FILIORUM CAATH RELIQUI ERANT. On donna Aner & Balaam à ceux qui restoient encore de la maison de Caath. Il y en a (a) qui croyent qu'Aner, est la même que Thanach, (b) & Balaam, la même que Geth remnon, (1) fi cela n'est pas, il faut qu'il y ait eu des le tems de Josué, quelque changement dans les partages, car on leur affigne Thanach, & Geth-remnon, Josué xx1, 25. On donna toutes ces villes à ceux qui reftoient de la famille de Caath, c'est-à-dire, à ceux de cette famille qui n'étojent pas Prêtres, ni de la race d'Aaron, mais simples Lévites. (d) Voyez ce qu'on a dit ci-devant au y, 1. de ce chapitre, ou plûtôt, à ceux qui refluent à partager ; car il paroît par cet endroit , & par quelques autres , (e) que ces parrages se firent à plusieurs réprises; au reste Baalam, ou comme potte l'Hebreu, Balaam, est la même que Jéblaam de Josué, xv11. 11. Les Septante lifent ici Jembaam, ou Iblaam.

V. 7: ASTAROTH, autrement Bofra, ou fuivant l'Hébreu : (f) Beeft rah. Josué xx1. 27.

v. 72. CEDES, la même que Celsion. Josué xx1. 28.

V. 73. RAMOTH, autrement Jarmath, (e)

<sup>(</sup>a) fun Malu. (e) Vide \$. 61. 6 77. hujus cap. (b) fojue xx1 25, בעשת־ת ())

<sup>( )</sup> to ue ibid. (1) Josue xx1. 29. (d) Gres. his.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP, CHAP. VI.

75. Hucac quoque & suburbana ejus ; & Rohob cum suburban's suis.

76. Porrò de tribu Nephthali, Cedes in Galilea, & fuburbana ejus: Hamon cum fuburbanis fuis: & Cariatbaim, & fuburbana ejus. 77. Filiu autem Merari resi suis. de

77. Filiis autem Merari refiduis, de tribu Zabulon, Remmono & suburbana ejus, & Thabor cum suburbanis suis.

78. Trans Jordanem quoque, ex adver, o scricho, comra oriemem Jordanis, de tribu Ruben, Bosor in solt uline cum suburbanis suis, & Jasta cum suburbanis suis.

79. Cademoth quoque & suburbana ejus, & Mephaat cun suburbanis us.

80. Necnon & de tribs Gad , Ramab in Galaa l , & Suba bana ejus , & Manaïm cum suburbanis suis.

81. Sed & Hejebon cum suburbanis suis, & Jezer cum suburbanis suis. 75. Hucae aussi avec ses faubourgs; &c Rohob de même avec ses faubourgs.

76. Dans la tribu de Nephrañ, ils eurent Cédés en Galilée, & fes faubourgs; Hamon avec ses faubourgs; Cariathaïm & ses fau-

pourgs. 77. Ceux qui restoient de la branche de Mérari, eurent dans la tribu de Zabulon, Remmono, avec ses faubourgs, & Thabor

avec ses fanbourgs.

78. Au delà du Jontdain, vis à vis de Jéricho, à l'orient de ce fleuve, ils eurent dans la tribu de Ruben, Bofor qui est dans le défert avec ses faubourgs, & Jassa avec ses faubourgs;

79. Cadémoth aussi avec ses saubourgs, & Méphaat avec ses saubourgs;

80. comme aussi dans la tribu de Gad, Ramoth de Galaad & ses faubourgs, & Manaïm avec ses faubourgs;

81. & de plus , Héfébon avec les faubourgs, & Jézer avec les faubourgs.

### COMMENTAIRE.

ANEM, autrement Engannim. Josué XIX. 21. & XXI. 29.

v. 75. HUCAC, ou Helcath. Josué xx1.31.

v. 76. Намон, la même qu' Amot-lor. (a) v. 77. RЕММОНО. Dans Josué, (b) Dimna.

THABOR CUM SUDURBANIS SUIS. Thebor over les feuxbourgs. Il y avoit autrefois une ville fur le mont Thabor; (.) Pout-érre que celle-ci est la même que Céfeier-Thabor, (.d.) dans la tribu de Zabulon, On a omis ici deux autres villes de la même tribu, qu'on donna aux sis de Mérari, & dont on trouve les noms dans Josée. (.)

<sup>(</sup>a) lofue xx1. 32. (i) lbid. ≠ 35.

<sup>(</sup>c) Vide diffa ad Judic. 1v. 6.

<sup>(</sup>d) losue XIX. 12. (e) losue XXI. 35. Danna & Saalel.

## න්දු ල් දියේදියේදියේදී වේද වේදයේදී සම්පත්වයේදී සම්පත්වයේදී සම්පත්වයේදී සම්පත්වයේදී

### CHAPITRE VII.

## Généalogie d'Islachar, de Benjamin, de Nephtali, de Manaffé, d'Ephraim, & d'Afer.

tuor.

2. Filii Thola : Ozi, & Raphata . & Jeriel , & Jemai , & Jebsen , & Samuel, principes per domos cognationum suarum. De flirpe Toola , viri fortiffimi numerati funt in diebus David , viginti duo millia fexcenti.

3. Filii Ozi : Izrahia, de quo nati funt Michael . & Obadia , & Johel , & Je-

sa, quinque omnes principes.

\*. 1. P Orrò filii Ißachar : Thola , & | r. | Sfachar eur quatre enfans : Thola ,. Phur, Jasub , & Siméron, qua-

z. Thola eur pour fils : Ozi , Raphaïa , Jériel, Jémai, Jebsem, & Samuel, qui furent tous chefs de diverses branches, ou maisons. Et dans le dénombrement qui fut fait sous David, il se trouva vingt-deux mille six cens hommes de la maison de Thola, tous gens braves & trés-forts.

3. Ozi eur pour fils Izrahia , duquel sont venus Michel, Obadia, Johel, & Jesia, tous cinq trés-illustres.

### COMMENTAIRE.

\*. I. Asub, ou Jasib, (a) autrement Job. (b) SIMERON, OU Semron. Genésc XLVI. 13.

V. 2. NUMERATI SUNT IN DIEBUS DAVID. Dansle denonibrement qui fut fait sous David. On fait l'histoire d'un dénombrement fait par les ordres de David, (1) mais il n'est pas certain que ce soit celui-ci, puisque nous voyons ici le dénombrement de Benjamin, qui ne fut pas fait par Joab, du tems de David; (d) celui-ci pouvoit être un regiftre des troupes de ces tribus, qui s'étoient trouvées dans quelques expéditions sous le regne de David. Nous lisons en cet endroit le dénombrement de trois tribus; savoir, Benjamin, Islachar, & Aser, qu'on ne lit point ailleurs. L'Auteur n'a pû apparemment recouvrer les tables des dénombremens de Nephrali, de Manasse, & d'Ephraim, puisqu'il ne nous les donne point dans ce Livre. Il ne parle point non plus, ni ici, ni ailleurs, des généalogies des tribus de Dan, (e) & de Zabulon, parce que

<sup>(</sup>a) Vide Text Hebr. Num. XXVI. 21.

<sup>(</sup>b) Genef. x Lv 1. 13. 31

<sup>(</sup>c) 2. Reg. XXIV. 6- 1. Par. XXI

meravit, es qued loab invitus exequeretur Regis (e) A l'égard de Dan , voyez ce qu'on dit ci-

<sup>(</sup>d) 1. Par. XXI. 6. Levi & Benjamin non nu- apres y. 11.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VII.

4. Cumque eis, per familias & populos fuos, accincti ad pralium, viri fortiffimi, triginta sex millia : multas enim habuerunt uxores , & filios.

s. Fratres quoque corum per omnem cognationem Iffachar, robust fimi ad pugnandum , octoginta septem millia numerasi funt.

6. Filis Benjamin : Bela , & Bechor , & Jadiel , tres.

4. Ils eurent avec eux, à cause de leur diverses branches & familles , jusqu'à trentefix mille hommes, trés braves, & toûjours prêts à combattre ; parce qu'ils avoient eu chacun pluficurs femmes, & beaucoup d'en-

5. Et les parens de ceux-ci, en y comptenant toute la maifon d'Islachar, se trouvérent monter dans le dénombrement qui en fut fait , jusqu'à quatre-vingt-sept mille hommes, tous trés forts, or propres pour la guerre.

6. Benjamin eut trois fils : Béla , Béchor , & Jadiel.

### COMMENTAIRE.

fuivant toute apparence, il n'en a rien trouvé dans les anciens registres, conservez dans les Archives de Juda.

y. 3. Quinque omnes Principes. Tous cinq trés-illustres, ou tous cinq Princes; à la lettre : ( a ) Tous chefs. On n'en compte que quatre dans le texte ; pout faite le nombre de cinq , il y faut comprendte la rahia leur pere, ou dite qu'il y a un nom de perdu dans le texte. Ils furent chacun Princes, ou chefs d'une branche nombreuse & illustre dans leur tribu.

y. s. Octoginta septem millia. Quatre-vingt fept mille, Sans y comprendre les cinquanre-huit mille fix cens hommes, que la branche de Thola seule produisit. (b) Ainsi certe tribu autoit été composée sous le regne de David, de cent quarante-cinq mille & six cens hommes. La cause de ce grand nombre d'enfans, sut la multitude de semmes qu'ils avoient, & la fécondité de ces femmes, cat quoique tous les Hébreux joüissent de la liberté de la polygamie, tous n'en usoient pas également : il n'y avoit que les plus tiches, qui en entretinssent un grand nombre, ce qui leur donnoit des enfans à proportion : multas enim habuerunt uxores & filias.

v. 6. FILII BENIAMIN TRES, Benjamin eut trois fils. On en compte dix dans la Genése; (c) il y en a cinq dans le Livre des Nombres, (d) & autant au commencement du chapitre fuivant; & ici on n'en marque que trois. Pout accorder tout cela, on peut dire que des dix fils de Benjamin, il n'y en eut que cinq qui eurent lignée, & qui furent chefs de familles; & que de ces cinq, il y en eut peut-être deux qui furent éteintes dans la guerre, que les autres tribus firent à Benjamin; (e) en fotte que du tems

ראשים כלם (ב)

<sup>(</sup>b) Voyez les y. 1. 3. & 4. de ce chapitre. (c) Genef. xLv1. 11.

<sup>(</sup>d) Num. xxv1. 28.

7. Filis Bela: Esbon, & Ozi, & Oziel, & Jarimoth, & Utai, quinque principes familiarum, & ad pagnandum robustissimi: numerus autem corum, vigini duo milia & triginta quautor.

8. Porrò filii Bechor: Zanira, & Joas, & Eliezer, & Elioenaï, & Amri, & Jerimoth, & Abia, & Anathoth, & Almath, omnes hi filii Bechor.

 Numerati funt autem per familiai fuas principes cognationum fuarum, ad bella fortifimi, viginti milia & ducemi.

10. Porrò fil'i Iadihel: Balan; filii autem Balan: Jehus, & Benjamin, & Aod, & Chanana, & Zethan, & Tharfis, & Abifahar.

11. Omnes bi filis I adihel, principes cognationum fuarim, viri fortifimi, decem & feptem milia & ducents, ad prelium procedentes. 7. Béla eut cinq fils: E-bon, Ozi, Ozicl Jérimoth, & Utai, qui furem chefs d'autan de familles, remplies d'hormes trés-fort pour le combat, dont le nombre fe trouva monter à vingt-deux mille trente-quatre.

8. Les fils de Béchor, furent Zimira, Joas, Eliézer, Elioénas, Amri, Jérimoth, Abia, Anathoth, & Almath; tous fils de Béchor.

9. Le dénombrement de eeux ei , selon leurs diverses branches , d'où sont descendués différentes familles , monta à vingt mille deux cens , tous braves & propres à la

10. Les descendans de Jadihel sont Balan; qui eut pour fils Jéhus, Benjamin, Aod, Chanana, Zéthan, Tharsis, & Ahisahar;

rt. tous ceux qui descendent de Jadihel, & sont chefs d'autant de maisors, remplies d'hommes très braves, dont le dénombrement monta à dix-sept mille deux cens, capables de potter les armes.

### COMMENTAIRE.

de David on ne comproit plus que trois branches dans cette tribu, & on n'y fit le dionombrement que de ces trois branches. Peut -être aufi que dans la Genéfe, on a mis parmi les fils de Benjamin, quelques-uns de fes petits fils. Voyez le Commentaire fuir cet endroit. Ou enfin, Benjamin de ee paffige, eft différent du Patriarche de ce même nom. Celui-ci pouvoie être de la tribu d'Islachar. Nous voyons encore un autre Benjamin ci-aprés \$\frac{1}{2}\$. 2.0.

JADIEL. Autrement Aslel. (:)

Ý. 7. ÉILII BELA.... QUIN QUE PRINCIPES FAMILIA-RUM. Bêla est ting flit, a pai furetu thefri à duanta de familiet. Nous liftons dans le Livre des Nombres, (4) que la tribu de Benjamin produitir fept Emilles, favoir, cinq qui avoient pour chefs ces cinq fils de Benjamin, têle, Athel, Abirum, Suphum, & Haphum, & de plus, deux autres familles forties de deux fils de Bela, favoir, têtre de & Néveman. Lei on nous donnec tinq familles, ou cinq branches de Bêla, si fatu que la Guire des tens, les guerres, & les calamitez arrivées à cette tribu, en ayent changé l'ordite & l'économie, ou que dans quelques-uns de ces pafiges, il y ait des

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP, CHAP, VII.

11. Sepham quoque, & Hapham, filii Hir : & Hajim , filii Aber.

13. Filis autem Nephibali: Jasiel, & Guni, & Jeser, & Sedum: filis Bala.

14. Porro filius Manaste, Efriel: concubinique esas Syra pepenis Machir, patrem Galaad. 12. Sépham, & Hapham, font les fils de Hir : & Halim, est fils d'Aher.

13. Les fils de Neprhali, fu-em Jafiel, Guni, Jéfer, & Sellum. Voila la généalogie des fils de Bala.

14. Efriel für fils de Manaffé, qui eur encore d'une Syrienne sa concubine, Machir pere de Galaad.

### COMMENTAIRE.

dénombremens imparfaits; ou enfin, ce qui est le plus probable, que ces cinq familles de Beiz, soient subalternes, & subordonnées aux autres grandes branches, forties immédiatement du Patriarche Benjamin.

ŷ. 12. SEPHAM ET HAPHAM FILLI HIR. Sépham & Hopham
jer les fils d'Hir. Dans la Genéfic (a) on lit Mophim, & Ophim; & dans
le "Jombyes, (b) Supham, & Hopham. Hirs'appelle Hiri (c) dans l'Hébreu du ŷ. 7, de ce chapitre, & Uraï dans la Vulgate. Hir eut donc pour
fils, Sépham, & Harbham; & Uriqui on met Hir au nombre des enfans de
Bala, au ŷ. 7, il faur l'expiquer des petits-fils.

ET H'ASIM FILII ÁBER. HIGHO 46 fils à'Aber. Il y a beaucoup d'apparence qu'il faut joindre aint ces paroles, à ce qui précéde : Hir eur pour fits Séphim & Haphim, cò-caore un autre nomné liss/m, (d) car Plebreu, Ather, fignific un autre. Ces noms Séphim, Hishim, & Hishim, font pluriels, & marquent plütôt une tace, qu'un homme particulier. Il femble qu'ils ne fuirent pas compris dans les dénombremens marquez plus haur, & qu'on les met ici comme hors d'œuvre. Ie foupconne qua Hishim et le même que celui qui est nommé dans la Genéfe, entre les fits de Dan, (c) & qu'au lieu d'Aber, il faudroit lite Dan. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'au \(\frac{h}{2}\). Giuvant, après avoir expôte la génelogie de Nephali; l'Auteur conclut, voisi la Fisi de Bala, c'est-à-dire, voila quelle fut la postérité des enfans de Bala, servante de Jacob, dont il eut Dan, & Rephali ; & Cependant il n'a pas dit un mor de Dan, qui n'eut qu'un fils nommé Hishim; enfin en aucun autré eudroit, on ne voit Husim parmi les décendans de Benjamin.

V. 13. SELLUM, autrement Sallem, Genése XLVI. 24.

FILI BALA. Volla la généalogie des fils de Bala. Celt-à-dire, voilà la généalogie de Nephrali ne de Bala, servante de Jacob: ou fi l'on veut suppléer Dan, au 4. précédent: Voila la généalogie de Dan, & de Nephrali fils de Bala, femme de Jacob.

<sup>(</sup> s) Genef. xLv1. 21.

<sup>(</sup>b) Num xxvt 19.

<sup>(</sup>c) Him עירי , אור עירי

<sup>(</sup>d) אחר בני עיר אשים בני אחר (d) רשפים וחפים בני עיר אשים בני (e) Genef. xtrl. 23. Filli Dan , Hufim.

15. Machir autem accepit uxores filisi fuis Happhim, & Saphan: & habuit fororem nomine Maacha: nomen autem fecundi, Salphaad; nataque funt Salphaad

16. Et peperit Maacha, uxor Machir, filium, vocavitque nomen ejus, Phares: porra nomen fratris ejus, Sares: & filis ejus, Ulam, & Recen. 15. Machir eut foin de marier fes fils Happhim, & Saphan; & il eut une fœur nomimée Maacha: Salphaad fur son petit-fils, qu' n'eut que des filles.

16. Et Macha, femme de Machi, accoucha d'un fils qu'elle nomma Pharés, qui eut aussi un frere nommé Sarés, pere d'Ulam, & de Recen.

### COMMENTAIRE.

Y. 14. FILII MANASSE ESRIEL,... ET MACHER PATER GALAAD. Muniffe et ap pour fils Efrid, & Mathir pre de Galaad. Dans le Livre des Nombres, on ne lui donne pour fils que Mathir. (a) Celui-ci fai pere de Galaad, cell-2-dire d'un homme du nom de Galaad, marqué ici, & ailleurs, i b) dont la polfetire polfècia les montages de Galaad. H'd-breu paroit défedueux: Les descendans de Manaffe, surent Efrel né de ... & Mathir pret de Galaad, sils d'anne conubins Syriene. Le nom de la merc d'Étitel, ne se trouve point. Les Hébreux marquent rarement le nom des mercs.

V. IC. MACHIR ACCEPIT UXORES FILIIS SUIS HAP-PHIM, ET SAPHAN. Machir eut foin de marier fes fils Happhim, & Saphan. Mais comment Happhim, & Saphan étoient-ils fils de Machir. puisou'on les a vû ci-devant parmi les descendans de Benjamin. & qu'ils four fils de Hir? (c) Il faut que Machir les ait adoptez, & qu'ils foient. passez dans sa famille, puisqu'il prend soin de les marier. Le rexte ne dit Das qu'ils soient ses fils , (d) il mer simplement , qu'il prit une femme pour Happhim, & pour Supphim, & que Maacha étois fa fœur. Mais donne-t'on une seule semme à deux hommes ? Saint Jérome semble avoir crû, que Happhim . & Saphan, éroient des noms de femmes ; le Syriaque & l'Arabe, portent que Machir épousa une des sæurs des Huphim, & Suphim (des grands & des puissans) laquelle s'appelloit Maacha. Et en effet comment soutenir, que Maacha étoit fœur de Machir, puisqu'au y. suivant on voir qu'elle étoit sa femme ? Le texte Hébreu peut recevoir cetre explication , par le moyen d'un affez leger changement : Machir prit une femme parmi les Huphim , & les Suphim , & fa /aur étoit Maacha , ou plûtôt , ce fut leur faur nommée Maacha. (e) M. le Clerc foutient, que le nom de la femme de Machir est perdu, & que ce texte a fouffert quelque altération.

(-) Ci-après y 17. & Num. xxvi. 19. (c) Ci-devant y. 11. (d) ומכיר לקח, אשה לחפים ולשפים ושם (d) אחותו כעכת אחותו כעכת (e) FideTun. & Malv.

<sup>(</sup>a) Num. xxvi. 19. Voyez ce qu'on a remarqué fur Num. xxxii. 41. (b) Ci-après y 17. & Num. xxvi. 19. (c) Pide

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP, CHAP. VII.

17. Filius autem Ulam, Badan; hi funt filis Galand , filis Machir , filis Manaffe.

18. Soror autem ejus, Regina, peperit vi-

rum decorum, O Abiezer, O Mobola. 19. Eran: autem filii Semida, Abin,

& Sechem , & Leci , & Aniam. 20. Filis autem Eph-aim : Sutbala, Bared filius ejus , Thahath filius ejus , Elade fitus ejus, Thabach filius ejus, buins tilius Zabad.

17. Ulam fut pere de Badan : & tous ceux là font fils de Galaad, fils de Machir, fils de Manassé.

18. Sa fœur qui s'appelloit Reine, eut unfils nommé le Beau, outre Abiézer & Mo-

19. Sémida fut pere d'Ahin, de Séchem de Léci, & d'Aniam. 20. D'Ephraim font fortis Suthala, Bared, Thahath, Elada, Thahath, Zabad.

## COMMENTAIRE.

Nomen autem secundi, Salphaad; wateque SUNT SALPHAAD FILI A. Salphand fut fon petit-his qui n'eut que des filles; A la lettre, le nom du second fut Salphaad; il semble qu'il manque encore ici quelque chose au texte ; car que veut dire , & le nom du second .. fut Salphand, n'ayant rien dit auparayant du premier, ni d'aucun autre de fes fils ? On pourroit donc y suppléer ains ; Machir eut pour fils Galaad . celui-cy engendra Hépher, & Hépher fut pere de Salphaad, (4) qui est arrière petit-his de Machir.

V. 17. FUIT ULAM PATER BADAN. Ulam fut pere de Badan. On croit que Badan cit le même que Jair fameux Juge d'Ifraël, (b) qui étoit de Galaad, & qui avoit trente fils, Princes d'autant de villes, furnommées les villes de Jair. Il semble que c'est lui-même qui est nommé Badan, dans les Livres des Rois. (1)

HI, SUNT FILLI GALAAD. Tous ceux-là font fils de Galand. Ils. eurent tous leurs partages parmi les fils de Galaad, & dans le pays de ce' nom; ils n'étoient point fortis de la race de Galazd, finon en tant qu'ils étoient fils de Machir son pere.

y. 18. Soror eius Regina peperit virum deco-RUM. Sa faur qui s'appelloit Reine , eut un fils nommé le beau. On auroir pu conserver les termes Hebreux; (d) fa four Malket engendra Ifch-Hod. Quelques Rabins veulent que cette Reine, foit la mere de Josue, & que: celui qui est nommé le bean , soit Josué lui-même ; d'autres par la Reine .. entendent Débora la Prophésesse.

ABIEZER, autrement Jezer. Num. xxvr. 30. y. 19. LECI, c'est le même que Chélek. (e)

(c) 1. Reg. 211. 11. Mifit Dominus Jerobant. ל Badan , ל זיף אונה , לינ. (ב) חות המלכת ילדת את איש הוד (ב) (e) Num. xxv1. 50.

<sup>(</sup>a) Pide Num. XX. XXVI. 29. Machir genuit | Galand. 33. Fuit Hepber pater Salphand. Et Num.

<sup>(</sup>b) Indic. x. 3.

21. Es hujus filius Suthala, & hujus filius Ezer, & Ela l: occiderum autemeos viri Gesh indigena, quia de cenderam ut invaderent posefilones corum.

12. Luxit seitur Ephraim pater eorum mulis diebus, & venerunt fratres ejus ut [ consolarentur eum.

23. Ingreßugue est ad uxorem suam: que concepit, & peperit selium, & vocavit nomen ejus Bria, éo quod in malis domás ejus ortus eset. 21. Suthala, Ezer, & Elad: mais les habitans de Geth les tuérent, parce qu'ils étoient venus pour envahir leur pays.

 C'est pourquoi Ephraim leur pere les pleura durant plusieurs jours; & ses freres vinrent pour le consoler.

23. Ensuite il s'approcha de sa semme; & elle conçut & cut un sils, qu'elle nomma Béria; parce qu'il étoit né dans l'affliction de la famille.

### COMMENTAIRE.

y. 20. FILII EPHRAIM SUTHALA, BARED, &c. D'Ephraim font fortis, Suthala, Bared, & tous les autres dénommez dans ce y. & dans les suivans, jusqu'au 26. Ephraim eut jusqu'à seize fils, au moins on en trouve autant ici; mais dans les Nombres, on n'en compte que trois: Suthala, Bécher, & Théhen. Ce qui persuade que tous ceux dont on trouve ici les noms, étoient fils d'Ephraim; c'est 1º. que comme dans les Nombres, nous trouvons Suthala, & Bécher apparemment le même que Béred marqué ici , & Théhen , le même que Thahath de cet endroit , dénommez comme fils immédiats d'Ephraïm; nous n'avons pas moins de raison de dire, que ceux qui font marquez ici dans le même rang, & avec les mêmes dénominations, sont aussi véritablement fils d'Ephraim, & dans le même fens, que les trois autres ; 2º. Ephraim ayant perdu ses fils, nommez en cet endroit, en pleure également la mort; 3°, enfin l'Ecriture ne nous fournit aucune preuve pour les distinguer, & pour les faire prendre, les uns pour fils immédiats, & les autres pour petits-fils, ou arriéres petits-fils. Nous avons donc sujet de les mettre tous dans le même dégré de parenté. que les trois qui sont sans contredit fils immédiats du Patriarche.

y. at. Occiderunt eos viri Geth indicane, Qu'ia descenderant ut invaderent possessiones en un Les habitans de Geth les taèrens, parce qu'ils étoiens venus pour envahir leur pays. Il y a diverfes manières d'expliquet ce passage, les uns («) yveulent que les Philittins de la ville de Geth, ayant voul tarcu en et ruption dans l'Egypte, les sits d'Ephraim, qui étoient dans laterte de Geffen, qui est le canton de l'Egypte le plus avancé vers la Palestine, s'étant oppose à leur entreprise, ayent été vaincus & tailez en piéces; d'autres (b) croyent que ce furent les Ephraimites, qui par une hardiesse inconfidérée, & présomptueus és évoient avancez vers le pays des Philittins, s'étoient avancez vers le pays des Philittins, d'évoient avancez vers le pays des pays de l'évoient avancez vers le pays de l'évoient de l'évoient avancez vers le pays de l'évoient avancez vers le pays de l'évoient de l'évoient

<sup>(</sup>a) Berar. in Jose 1. qu. 2. 6 3. Menech. Iun. (b) Gret. Vat. Malv. plerique. Tirin- Ita 5 7. 6 drab.

### SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. VII.

14. Flia autem ejus fuit Sara, que edificavit Bethoron inferiorem & superiorem, & Ozen-sara.

21. Porrò fil us ejus Rapha, & Refeph, & Thale, de quo natus est Thaan, 26. Qui genuis Laadan: hujus quoque filius Ammud, qui genuit Elizama, 24. Ephraïm eut aussi une fille nommée Sara, qui bârit Béthoron la haute, & Béthoron la basse, & Ozen-sara.

25. Il eut encore pour fils Rapha, Réfeph, & Thalé, duquel est venu Thaan, 26. Qui fut pere de Laadan, dont le fils fut

Ammiud, lequel engendra Elizama,

### COMMENTAIRE.

voulant prévenir les tems préordonnez par la sagesse de Dieu, pour s'en rendre les maîtres, & avoient été repouflez, & mis à mort par les habitans de Geth. Quelques-uns (a) foutiennent que ce combat est le même, dont il est parlé dans le Livre des Nombres, (b) lorsque les Israëlites voulurent pénétrer dans la terre de Canaan, par les montagnes; Mais alors Ephraim ne pouvoit plus être en vie, & l'endroit par où ils voulurent entrer, est bien éloigné de Geth. Il y en a qui prétendent que les Ephraimites attaquérent ceux de Geth, long-tems aprés l'entrée des Ifraëlites dans la terre promife, & qu'Ephraim pere de ceux-ci, est différent du Patriarche; on ne voit rien dans l'Histoire Sacrée qui nous donne le moindre éclaircissement sur cet évenement. Le Paraphraste Caldéen sur le Cantique des Cantiques en dit quelque chose, ( c ) mais il l'a pris d'ici, & il y a mêlé plusieurs circonstances fabulcufes. Ce qui paroît de plus certain, est que ce malheur arriva pendant que les Hébreux étoient encore en Egypte, & apparemment que cette mort prématurée des enfans d'Ephraim, est cause qu'on ne trouve point leur nom dans la Genése, & qu'on n'en lit que trois dans le Livre des Nombres. Voici l'Hébreu à la lettre : (d) Es les hommes de Geth , nez dans le pays, les mirent à mort, parce qu'ils étoient descendus pour prendre leurs troupeaux. Ce qui infinue, que les Ephraimites étoient aggreffeurs, c'est l'opinion la plus suivie.

ý. 24. FILIA EJUS FUIT SARA, QUE EDIFICAVIT BETHORON INFERIOREM ET SUPERIOREM EPONTMEN nac file vommée Sara, qui bâiti Béthoron la bante, & Béthoron la basse. On a parlé ailleurs de la ficuation de ces deux villes (; e) elles étoient bâties avant l'arrivée des Hébreux dans le pays de Canaan. Sara petite-file, ou arriére petite-file d'Ephraïm, les rétablit toutes les deux, avec Ozen-Sara, autre ville dont on ignore la fituation.

#. 25. PORRO FILIUS EIUS RAPHA, &c. Il ent encore pour fils Rapha, &c. On ne sçait si ceux-ci sont encore fils d'Ephraïm, ou si

(b) Num. XIV. 44.

ירדו לקחת את מקניתם (e) Voyez nos Remarques fur la Carre de la

<sup>(</sup>a) Vide Eft. bic.

והרגום אנשי נת חנולדים נארץ כי (4)

27. De que ortus est Nun, qui habuit filium Josue.

28. Possession autem corum, & habitatie, Bethel cum stiabus suis, & contra orientem Noran, ac occidentalem plagam Gazer & silia ejus, Sichem quoque cum siliabus suis, usque ad Aza cum siliabus eins.

29. Juxia filios quoque Manasse, Bethfan & filias ejus , Thanach & filias ejus , Mageddo & filias ejus , Dor & filias ejus ; in bis habitaverum filii Joseph , filii Ifračl.

30. Filii Aser : Jonna , & Jesua , & Jesui , & Baria , & Sara soror corum.

31. Filii antem Baria : Heber, & Melshiel : ipse est pater Barsauth. 32. Heber autem genuit Jephlat , &

Somer, & Hothan, & Suaa sororem corum.

33. Filii Jephlat : Phofech , & Chamaal , & Ajoch : hi filii Jephlat.

34. Porrò filii Somer : Ahi , & Roaga, & Haba , & Aram. 35. Filii autem Helem fratris ejus : Supha , & Iemna , & Selles , & Amal.

pna, & Iemna, & Selles, & Amal. 36. Filli Supha: Sue, Harnapher, & Sual, & Beri, & Jamra, 27. Duquel fortit Nun, qui fut pere de Josué.

28. Leurs possessions, & leur demeure firent, Bethel avec ses dépendances, Noran du côté de l'orient, & Gazer avec ce qui en releve, du côté de l'occident; comme auss Sichem & ses dépendances jusqu'à Aza, &

tout ce qui en dépend.
29, lls possedéent auss du côté de Manafé, Bethsan & ses dépendances; Thanach & ses dépendances; Mageddo & ses dépendances; Dor & ses dépendances : ce son les

lieux où demeurétent les fils de Joseph fils d'Ifraël. 30. Les enfans d'Afer furent Jemna, Jésüa, Jessui, & Baria; avec Sara qui étoit leur seur.

31. Les fils de Baria furent, Héber, & Melchiel; c'est lui qui est pere de Barsaïth.

32. Héber engendra Jephlat, Somer, & Hothan, avec Suaa leur fœur.

33. Les fils de Jéphlat furent Phosech, Chamaal, & Asoth; Ce sont-là les fils de Jéphlat.

34. Les fils de Somer font, Ahi, Roaga, Haba, & Aram, 35. Ceux de Hélem son frere, font Supha,

& Jemna, Sellés, & Amal. 36. Les fils de Supha, font Sué, Harnapher, Sual, Béri, & Jamra,

### COMMENTAIRE.

Rapha fut fils de Béria & Réfepb. & Thalé fils de Rapha, ce qui eft certain, c'eft que ceux du y'. sô. ne font point fortis immédiatement d'Ephraim, puifqu'é/izame, qu'on y lit, étoit Prince d'Ephraim dans le défert, (a') & qu'il engendra Nam. perc de Josué. Ainsi pe pensé qu'on peut donner pour fils à Ephraim, tous ceux qui forn marquez jusqu'au y'. 16. Thaan fur perc de Landan, ou Landan, ou plûtôt a' Adon. (b') Celui-ci eux Ammind. & Ammind engendra Elfamp. Elfama fur perc de Nun, èx Nun perc de Josué, qui clt le fixiéme depuis Ephraim. Josué avoit cinquante-quatre ans à la fortie de l'Egypre.

V. 34. ET ARAM. (35.) FILII AUTEM HELEM FRATRIS

<sup>(</sup>a) Num. t. 1. to. (b) נות עמיהור (c) וות אות לערן בנו עמיהור (l) לערן בנו עמיהור (l) לערן בנו עמיהור

SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VII.

37. Bosor , & Hod , & Samna , & Saluia , & Jethran , & Bera. 38. Filii Jesher : Jephone , & Phaspha,

38. Filsi Jesher: Jephone, & Phaspha, & Ara. 29. Filis autem Olla: Aree, & Haniel,

& Resia. 40. Omnes hi filii Afer , principes cognationem , electi atque forsissimi duces du-

nationem, electi atque forsiffimi duces ducum: numerus autem eorum atatis, qua apta estet ad bellum, viginti sex millia. 37. Bosor, Hod, Samma, Salusa, Jethran, & Béra. 38. Les fils de Jéther font, Jéphoné, Phas-

pha, & Ara. 39. Les fils d'Olla font, Arée, Haniel, & Réisa.

40. Tous ceux-ci font les deficendans d'Afer, & chefs d'autrant de familles, fort difitinguez, ôc confidèrez comme les plus braves d'entre ceux qui commandoient les armées. Le nombre de ceux qui téoient en âge de porter les armes fons David, montoit à vingtlix mille.

### COMMENTAIRE.

23 U.S. Les fils de Somer, font . . . Aram. (35.) Ceux d'Hélem fon frere, font Suphs. Il faudroit pour rendre ce texte plus intelligible, lire ainfi: Les fils de Somer, fons . . Aram, & Hélem; & les fils d'Hélem frere d'Aram, fons Suphs, & les autres.

\*. 37. JETHRAN, c'est Jether du \*. fuivant.

† 38. JEPHONE, il est bien différent du pere de Caleb. Celui-ci est
de la tribu d'Aser; & le pere de Caleb, de la tribu de Juda.

Ý. 40. O MMES HI FILII ÁSER, PRINCIPES COGNA-TIONUM, ELECTI ATQUE FORTISSIMI DUCES DUCUM. Tonscux-i, fom les defendans d'Afer, & chefis d'autan de fimilles, fort diffinguez, & confiderz comme les plus braves d'entre ceux qui commandeien les armées. Voici l'Hébreu à la clettre («4) Tous ceux-i font lès d'Afr, chefi des maifans des Peres, ou Patriarches chaifs, gens de cœur & de force, chefi des Princes. Voila bien des titres accumulez. Ceux dont on a cul les noms depuis le ¥. 30. ont été les uns après les autres chefs de leurs tribus, braves, hommes d'elice, & les premiers à la tête des autres chefs, loriquil falloir marcher à l'armée.

כל אלה בני אשר ראשי בית האבות ברורים גבורי חילים ראשי הנשיאים (ב)

## 

## CHAPITRE VIII.

## Généalogie de Benjamin , jusqu'à Saül. Enfans de Saül.

dum , Abara tertium. 2. Nohaa quartum, & Rapha quin-

z. Fueruntane filii Bale : Addar . &

Gera , & Abind . 4. Abisue quoque, & Naaman, &

\* 1. B Enjamin autem genuit Bale pri-| \* 1. B Enjamin engendra Balé fon aîné;

Rébel le second, Ahara le troitéeme,

2. Nohaa le quatriéme, & Rapha le cinquiéme. 2. Les fils de Balé, furent Addar, Géra & Abiud;

4. Abilué, Naaman, & Ahoé;

## COMMENTAIRE.

y. 1. D ENJAMIN AUTEM GENUIT BALE. Benjamin engendra Balé. On a dejà vû une généalogie de Benjamin au chapirre precédent ; on supplée ici quelque chose à ce qui y a éré dit , & on y rapporte plusieurs familles, dont on n'a d'ailleurs aucune connoissance, ce qui donne de l'embarras à ceux qui examinent, d'où procéde une si grande diversité de noms, dans les personnes d'une même tribu. Les uns croyent, que la plûpart de ces variétez viennent de la diversité des exemplaires, d'où l'on a pris ces généalogies, (a) & de ce que plusieurs personnes avoient différens noms. Mais Sanctius remarque avec beaucoup plus de raison, que l'Auteur de ce Livre, a rapporté ici les noms d'un grand nombre de Benjamites, qui revinrent de la captivité de Babylone, & qui s'établirent, les uns à Jérusalem, & les autres, en d'autres endroirs. En effet, on voit iei plusieurs noms qui se lisent dans le catalogue de ceux qui revinrent de la captivité. (b) On a repris d'un peu loin, la généalogie de Saül, à cause de la dignité Royale dont il sut révêtu.

A S B E L, le même que Jadiel, ou suivant l'Hébreu, (c) Jédihaël, cidevant chap. vii. 6.

AHARA, le même qu'Ahiram; (d) & Echi. (e)

V. 2. NOHAA, peut-être le même que Bécher. Genése XIVI. 21. RAPHA; apparemment le même que Ros de la Genése.

(d) Num. xxv1. 16. (e) Genef. XLVI. 11.

<sup>(</sup>a) Ita Abenezra. (b) Comparez ce chap. avec 1. Efdr. x. x1.

<sup>(</sup>ב) דינאל די דס, ו'נפול

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VIII.

5. Sed & Gera, & Sephuphan, & Huram. 6. Hi funt filsi Ahod, princeps cogna-

tionum habitantium in Gabaa, qui trans-Lati funt in Manahath.

7. Naaman autem, & Achia, & Geraipse transtulit eos, & gennit Oza, &

8. Porrò Saharaim genuit in regione Moab , postquam dimisis Husim & Bara uxores fuas.

5. Genuit autem de Hodes uxore sua, Jobab, & Sebia, & Mofa, & Mol-

10. Jehus queque , & Sechia, & Marma : hi sunt filii ejus , principes in familiis fuis.

5. Comme aussi Géra , Séphuphan , & Hu-6. Cenx ci font fils d'Ahod, & chefs d'au-

tant de familles qui demeuroient à Gabaa, & qui furent transportez à Manahath.

7. Ce furent Naaman, & Achia, & Géra lui-même, qui les emmenérent : & il fut pere d'Oza & d'Ahiud. 8. Or Saharaim, ayant renvoyé ses fem-

mes Husim, & Bara, il eut des enfans dans le pays des Moabites. 9. Il eut donc de Hodés son épouse, Jo-

bab, Sébia, Mosa, & Molchom,

10. Avec Jéhus, Séchia, & Marma, qui furent tous ses enfans, or chefs d'autant de familles différentes.

### COMMENTAIRE.

y. 3. ADDAR, le même qu'Ared, (a) ou Héred. (b)

y. s. HURAM, n'est-ce pas Ophim, (c) ou Hupham? (d)

V. 6. HI SUNT FILII AHOD. Cenx-ci font fils d'Ahod. Heft affez vrai-semblable que ce sont les descendans d'Ahod , Juge d'Israël : Il étoir de la tribu de Benjamin, & fils, ou petit-fils de Géra, dont il est parté ici au y. s. (e) Le transport de ces colonies, n'arriva qu'aprés la captivité. Les descendans d'Ahod s'établirent d'abord à Gabaa, ville de la tribu de Benjamin ; de là ils passerent à Manahat , canton de la tribu de Juda , dont on a deja parlé, & qui fut occupé dans les commencemens, par des habitans de la tribu de Juda. (f)

V. 7. ET GENUIT OZA, ET AHIUD. Il fut pere d'Oza, & d'Ahind. C'est apparemment Géra, qui fut pere de ces deux hommes.

Ý. S. SAHARAIM GENUIT IN REGIONE MOAB... DE HODES UXORE SUA, JOBAB. Sarahaiment des enfans dans le pays des Monbites . . . il eut de Hodés son épouse, Jobab. Voici encore un homme dont on ne sçait l'origine. On ignore qui est Saharaim; mais on sait qu'ayant répudié ses deux femmes, Hulim, & Bara, il eut des enfans d'une autre femme, nommée Hodés, & cela dans le pays des Moabites, où apparemment il s'étoit retiré. Quand, & à quel sujet ? C'est ce qu'on ignore, Quelques-uns (e) expliquent le texte dans un autre sens, \$.6. Voyez la généa-

<sup>(</sup>a) Genef. xLv1. 17.

<sup>(</sup>b) Num. xxvt. 40.

<sup>(</sup>c) Genef. RLV1. \$. 21. (4) Num. xxv1. \$. 19.

<sup>(</sup>e) Vide Judic. 111. 15.

<sup>(</sup>f) 1. Par. 11. 52. 54. (g) Vide Jun. & Tremell. Belgic. Verf. 60.

11. Mchusim verò genuit Abitob, & Elphaal.

12. Porro filii Elphaal , Hiber, & Mifaam , & Samad : hic adificavis Ono , & Lod , & filias ejus.

13. Baria autem, & Sama, principes cognationum habitantium in Atalon : bi

fugaverum habitatores Geth. 14. Et Abio, & Sefac, & Jerimoth,

15. Et Zabadia, & Arod, & Heder, 16. Michaël quoque, & Jefpha, & Joha, filii Baria.

17. Et Zabadia, & Mofollam, & Hezeci, & Heber,

18. Et Jesamari , & Jezlia , & Jobab , filis Elphaal ,

19. Et Jacim , & Zechri , & Zabdi , 10. Et Eliotnaï , & Selethaï , & Eliel,

21. Et Alaia, & Baraia, & Samagath, filis Semei. 22. Et Jespham, & Heber, & Eliel,

23. Et Abdon, & Zechri, & Hanan, 24. Et Hanania, & Elam, & Ana11. Méhuzim engendra Abitob, & Elphad.

82. Les enfans d'Elphaal font, Héber, Mifaam, & Samad, qui bâ it O.10 & Lod, avec les lieux qui en dépendent.

13. Baria, & Sama farem chefs des branches, qui s'établirent en Aïalon: & ce furent eux qui ch illètent les habitans de Geth.

14. Ahio, Sélae, Jérimoth, 15. Zabadia, Arod, & Héder,

16. Michel, Jefpha, & Joha, font les en-

fans de Baria. 17. Zabadia, Mosollam, Hézéci, & Hé-

18. Jélamari, Jezlia, & Jobab font encore les enfans d'Elphaal.

19. Jacim, Žechri, Zabdi, 20. Elioénaï, Séléthaï, Eliel,

21. Adaïa, Baraïa, & Samarath, font les enfans de Sémcï. 22. Jefpham, Héber, Eliel,

23. Abdon , Zechri , Hanan , 24. Hanania , Elant , Anathothia ,

#### COMMENTAIRE.

logic d'Ahod. Il cut trois fils Naman, Ashin, & Géra, qu'il envoya de Gabas où ils demeuroient, à Mandas, où ils Établirent une nouvelle colonie; il cut enfuire (a) pour fils, Oza, Ashind, & Sahazim, de Husim, & de Bara deux de Ge frommes. Enfoin l'eut d'une femme nommée Hodes; d'autres fils, qui furent Jobab, Sébia, Mofa, Meschom, Jébas, Séchia, & Marma, Voila route la généalogie d'Abad. Mais pour fourenir cette hypothèse, il faut un peu aider à la lettre du texte.

ф. 11. М E H USIM GEN UIT ABITOB. Méhufim engendra Abiob, ou fuivant l'Hébreu (b) Saharaïm engendra Abitob, de fa femme Hufim, marquée au ф. 8.

ψ. 12. O NO, ET LOD; ce font deux villes, dont on ne trouve point
les noms avant la captivité de Babylone; elles ne furent bâties que depuis.
Efdras, & Néhémie en parlent en plus d'un endroit. (c)

V. 13. BARIA, ET SAMA... HI FUGAVERUNT HABI-TATORES GETH. Baria, & Sama; ce furent eux qui chasceren les ha-

משלם בשדה פואב טין שלהו אתם (a) בשדה פואב טין שלהו אתם (a) בשדה ביא Pellquam (a) dimilit es , sempe Naaman , Abia , & Gera.

<sup>(</sup>c) 1. Efdr. 11. \$3. Filii Lod , Hadid , & One. Ita & 1. Efdr. v11. \$7. & x1. \$4. \$5.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VIII. 75

25. Et Jephdaïa , & Phannel filii Sc-

ac, 26. Et Samfari , & Sohoria, & Othelia

27. Et Jersia, & Elia, & Zochri, silii Jeroboam. 18. Hi patriarcha, & cognationum

principes, qui habitaverunt in Jerufalem.

19. In Gabaon autem habitaverunt A-

bi-gabaon, & nomen uxoris ejus Maacha.
30. Filiúlque ejus primogenitus Abdom, & Sur, & Cis, & Baal, & Na-

dab: 31. Gedor queque, & Abio, & Zaober, & Macelloth, 25. Jephdaïa, & Phanuël, som les enfans de Sésac, 26. Samsari, Sohoria, Otholia,

27. Jersia, Elia & Zechri, son les enfans

de Jéroboam. 28. Ce font-là les premiers peres, & lesche si des familles, qui s'établirent à Jérusa-

29. Mais Abi-gabaon s'établit dans Gabaon; sa femme se nommoit Maacha. 30. Son fils aîné étoit Abdon; & les autres.

Sur, Cis, Baal, & Nadab; 31. Comme austi Gédor, Ahio, Zacher;

### COMMENTAIRE.

& Macelloth;

bitans de Geth. On ne fait pas bien qui font Baria, & Sama; on les eroit pourtant fils d'Elphad; eux, ou leuss descendans chafferent les habitans de Geth. Cette particularité hiltorique n'eft connué par aucun autre endorie de l'Ecriture, & on ne peut favoir, fit c'est avant, ou aprés la captivité, qu'elle arriva.

v. 25. SESAC, c'est apparemment le même qui est nommé ci-devant au v. 14.

\( \foathermootherm

\$\frac{\psi}{2}\$. IN GABAON HABITAVERUNT ABI-GABAON.

Abi-Ghaon s'etablit dans Gabaon. On pourroit traduire: (1) Ft le pere de
Gabaon habita dans Gabaon. Le nom propre de ce pere de Gabaon, étoit

Ibiel, dont il est parlé au chapitre suivant. (2)

\*. 30. NADAB. Il omet ici Ner, du \*. 33. Voyez 1. Par. 1x. 36. cui ils se lisent tous deux.

<sup>(</sup>a) Voyez ce qu'on a die far Josué xv. 63. (c) t. For 1x. is. Fater Gabaca, Jibiel. Peut-(b) Γρεμα 1x. 1x. 1x. Fater Gabaca, Jibiel. Peutetre le même qu' Abiel, de 1. Keg. 1x. 1. κατρώντα πανή Γιακάδ.

12. Et Macelloth gennit Samaa: habitaveruntque ex adverso fratrum suorum in Jerufalem , cum fratribus fuis. 33. Nor autem genuit Cis, & Cis genuit

Saul. Porro Saul genuit Jonathan , & Melchi na , & Abinadab , & Esbaal. 34. Filius autem Jonathan , Meribbaal : & Meribbaal genuit Micha.

35. Filis Micha, Phithon, & Melech, O'Tharaa , O' Ahaz.

32. Qui engendra Samaa: & tous ceux-ci s'établisent à Jérusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs freres. 33. Ner engendra Cis; & Cis engendra

Sau. Saul engendra Jonathas, Melchifua, Abınadab, & Elbaal.

34. Le fils de Jonathas, fut Méribbaal; & Méribbaal fut pere de Micha.

35. Les fils de Micha furent Phithon , Mélech, Tharaa, & Ahaz.

### COMMENTAIRE.

y. 31. MACELLOTH. L'Hébreu a omis ce nom; mais il se lit dans toutes les Versions, & même dans l'Hebreu au y. suivant.

y. 32. HABITAVERUNT EX ADVERSO FRATRUM SUO-RUM IN JERUSALEM. Ils s'établirent à Jerusalem avec ceux de la même branche, à l'opposite de leurs freres. C'est-à-dire, pendant qu'une partie de cette famille, habitoit à Gabaon; l'autre partie s'établit à Jérusalem, qui est située au voisinage, & vis-à-vis de Gabaon, tout cela n'arriva qu'au retour de la captivité. (4) C'est ainsi que dans la Genése il est dit, que lesdescendans d'Ismaël s'établirent vis-à-vis de ceux d'Isaac; è regione universorum fratrum suorum figet tentoria.

V. 33. NER GENUIT CIS, ET CIS GENUIT SAUL. Ner engendra Cis, & Cis ergendra Saul. On ne dit pas ici, de qui Ner étoit fils, mais au chapitte suivant, \$. 36. on voit que Jéhiel étoit pere de Ner, & dans les Livres des Rois , (b) on donne pour pere à Cis , Abiel fils de Séror: ainfi il faut dire, qu'Abiel, & Ner sont la même personne. Il v en a qui croyent que Ner pere d' Abner , étoit différent de ce Ner pere de Cis; mais d'autres veulent que ce soient les mêmes, & qu'Abner ait été oncle paternel de Saül. Il séroit mal-aise de vuider cette difficulté, dans une fi obscure antiquité : Car de dire que Ner frere aîné de Cis, ayant eu soin de l'éducation de son frere, fut dans la suite considéré comme son pere. (c) c'est faire des suppositions sans aucune preuve, & sans fondement.

ABINADAB, c'est comme on croit le même que Jessui. (d)

Esbaal, c'est Isbosesh. Les Hébreux évitoient de prononcer le nom de Baal , qui étoit un faux Dieu , & substituoient en sa place Boseth , qui fignifie, la confusion.

y. 34. MERIBBAAL, c'est Miphiboseih, ainsi nommé pour la même raison: on trouve aussi Jerubesesh, (e) au lieu de Jerubaal.

<sup>(</sup>a) Genef. xv1. 12. (b) 1. Reg. 1X. 1.

<sup>&</sup>amp; Lyr. alii paffim.

<sup>(</sup>d) 1. Reg. xtv. 49. (c) Ita Anter Tradit. Hibr. in libb. Paralip. (c) Vide 1. Reg. X1. 11, in Hebr.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VIII. 7

\* 36. Et Abaz genuit Joada : & Joada genuit Alamath , & Azmoth , & Zamri : porro Zamri genuit Mosa ,

37. Et Mosa genuit Banaa , cujus silius fuit Rapha , de quo ortus est Elasa , qui genuit Asel.

38. Porro Afel fex filii fuerunt, his nominibus: Ezricam, Bocru, Ifmaël, Saria, Obdia, & Hanan: omnes hi filii Afel

Afel. 39. Filis ausem Efec fratris ejus, Ulam primogenitus, & Jehus fecundus, & Eli-

phalet tersius. 4. Fueruntque filii Ulam viri robuftilfimi, & magno robore, tendentes arcum: © multos habemes filios ac nepotes, ufque al centum quinquaginta. Omnes hi , filii Beniamin. 36. Ahaz engendra Joada: Joada engendra Alamath, Azmoth & Zamri: Zamri engendra Mola:

37. Mosa engendra Banaa, dont le fils fut Rapha, duquel est venu Elasa, qui engendra

38. Asel eut fix fils, dont voici les noms: Ezricam, Bocru, Ismaël, Saria, Obdia, & Hanan, tous fils d'Asel.

39. Les enfans d'Esec son frere, évoient Ulam l'aîné de rons; Jéhus le second, & Eliphalet le troisième.

40. Les enfans d'Ulam furent des hommes trés-robultes, trés-vaillans, & réshabiles à tiret de l'arc. Ils eurent un grand nombre de fils & de petits-fils, jusqu'à cent cinquante. Tous ceux là font de la possérité de Benjamin.

### COMMENTAIRE.

\$. 36. JOADA, autrement Jara. (a)

V. 37. RAPHA, autrement Raphaia. (b)

ý. 40. VIRI ROBUSTISSÍMI, ET MACNO ROBORE, TENDENTES ARCUM. Ils furent des hommes trés-robufles, três-vaillaus, ch três-hobifles à tires de l'arc. Les Benjamices, & en particulier ceux de Gabaon, se sont redus fameux par leur valeur, & par leur addresse à tres de l'arc. On peur voir ce qu'on a dir sur le Livre des Jugs. (c) Jonathas qui écoit de certe tribu, est louic comme un trés-habile archer. (d) Sagitat s fonathe numquam restili retrosfoim.

(a) 1. Par. 1x. 43. (b) Ibid. \$.43.

(c) Judic. xx. 16. (d) 2. Reg. 1. 12.



## 

## CHAPITRE

Premiers habitans de Jérusalem aprés le retour de la captivité. Offices, & fonctions des Prêtres, & des Lévites. Généalogie de Saul.

\*. 1. U Niver fus ergo Ifraël dinumeratus eft : O jumma corum feripta est in l bro Regum Ifrael, & Juda: translatique funt in Babylonem propter delic-

2. Qui autem habitaverunt primi in posieffion bus , & in urbibus fuis : Ifrael . Sacerdotes, & Levita, & Nathinai.

tout ; Ifraël & le nombre auquel il se montoit, fut écrit dans le livre des Roisd'Ifraël, & de Juda. Et ils furent transportez à Babylone, à cause de leurs péchez.

2. Or ceux qui s'établitent les premiersdans leuts héritages, & dans leurs villes, furent les Israëlites, les Prêtres, les Lévites, & les Nathinéens.

### COMMENTAIRE.

NIVERSUS ISRAEL DINUMERATUS EST, ET SUMMA EORUM SCRIPTA EST IN LIBRO RE-SUM ISRAEL, ET JUDA. Voila le dénombrement de tout Ifrael, & le nombre auquel it se montoit , fut écrit dans le Livre des Rois d'Ifraël , & de Juda. Ces paroles font la conclusion des chapitres précédens. Les dénombremens qu'on a vu jusqu'ici, sont tirez des registres publics des Royaumes de Juda, & d'Israel; & ceux qu'on va voir, regardent le tems qui suivit le retour de la captivité. L'Auteur avoit donc en main des registres publics. écrirs avant la captivité, non-seulement dans le Royaume de Juda, mais encore dans celui d'Ifraël; ceux d'entre les fuiets du Royaume d'Ifraël, qui fe retirérent dans le Royaume de Juda, pendant que Salmanafar ravageoit leur pays, & emmenoit captifs tous ceux qui tomboient entre ses mains, emportérent avec eux les registres dont il s'agit. Voyez le y. 3. de ce chapitre. Les généalogies qu'on a vues, ont par consequent toute la certitude, dont elles sont capables. Quant aux évenemens arrivez depuis la captivité. l'Auteur en est encore mieux informé, puisqu'il étoit contemporain éclairé . & de bonne foi , sans parler de l'inspiration divine , qui met son témoignage au-deffus de toute cririque. On a vû dans la préface sur ce Livre, l'extrême éxactitude des Juifs, à conserver les actes de leur République, & leurs généalogies.

V. 2. QUI AUTEM HABITAVERUNT PRIMI IN POSSES-SIONIBU SSUIS. Or ceux qui s'établirent les premiers dans leurs héritages

Il ne s'agit dans ce chapitre, que des premiers qui s'établirent dans le pays, aprés la eaptivité. (4) On trouve ici presque tous les mêmes noms, qui se lifenr dans Efdras, & dans Néhémie : ( b ) & de même qu'avant la captivité, tous les sujets de l'Etat, étoient divisez en quatre elasses; des Prêtres, des Lévites, des simples Israëlites, & des eselaves de la nation, on vit le même partage au retour dans le pays. (c) Quand l'Auteur dit que ceux dont il va parler, font les premiers qui soient reutrez dans leurs posseisons , il infinue, que dans la fuite il y en eut d'autres qui revintent, & qui se placérent dans les endroits, qui n'avoient pas été oceupez par les premiers. Il est certain qu'Esdras ramena d'abord un assez grand nombre de Juiss , & que Néhémie en ramena enfuite quelqu'autres bandes; (d) il en revirt un bien plus grand nombre encore depuis. Peut-être aussi veut-il marquer ceux qui avoient vécu avant la captiviré, & qui à leur retour dans le pays, se remirent paisiblement en possession de leur aneien héritage. Il paroît par Efdras, (e) & par Aggée, (f) qu'il y en avoit un nombre confiderable, qui avoient vû l'aneien Temple, avant la transmigration.

NATHINEI, les Nathinéens, ou donnez, car c'est la signification de l'Hébreu (g) Nethinim, étoient dans leur origine, les restes des Gabaonires, qui ayant surpris la bonne foi, & la réligion de Josué, surent condamnez à porter l'eau, & le bois au temple du Seigneur. (h) C'étoit comme des esclaves publies, destinez au service du Temple, sous le commandement des Prêrres, & des Lévites qui les employoient. Dans la fuite on leur joignit ceux des Cananéens, que l'on assujettit, & à qui on voulut bien conserver la vie. On lit dans Esdras, que les Nathineens ésoient des esclaves donnez par David, & par les Princes pour le ministère du Temple, (i) & ailleurs, (k) qu'ils étoient des esclaves de Salomon, filit servorum Salomonis; en effet on voit dans les Livres des Rois, (1) que ec Prince affujettit les restes des Cananéens, & les contraignit à diverses servitudes; surtout à aider les Prêtres, & les Lévites dans les plus pénibles travaux de leur ministère. Les Nathinéens furent menez en captivité avec la tribu de Juda; il y en avoir beaucoup dans les montagnes Caspiennes. (m) Au retour de la captivité, ils demeurérent chacun dans les villes qui leur furent affignées pour demeure ( n ) & ils eurent dans Jérusalem , un quarrier

<sup>(</sup>a) Ita Lyr. Vat. Sandt. Tir. Interpp. paffim.

<sup>(</sup>b) 1. E'dr. x1. 10. Comparé au \$. 10. de ce chap. & de même iei y. 14. & dans Nehemie y. 15. du même chapitre.

<sup>(</sup>c) fun. Malv. (d) t Efdr. 11. 2.

<sup>(</sup>e) 1. Efdr. 111. 12.

<sup>(</sup>f) Aggs. 11. 4. 10.

<sup>(</sup>ב) בתינים דס, לו לים די דים דים דים דים

<sup>(</sup>b) Tofue tx. 17. Decrevitque in ille die illet effe

<sup>&</sup>amp; Nathinai in nibibus fuir.

in minifterio cuntti topuli & altaria Domini . cadentes ligna , & aquas comportantes , &c.

<sup>(</sup>i) 1. Efdr. VIII. 10. Et de Nathinais ques dederat David & Principes ad ministeria Levitarum.

<sup>(</sup>k) 1. E/dr. 11. 58. (1) 3. Reg. 1X. 20. 21.

<sup>(</sup>m) 1. E dr. vill. 17. (x) 1. Efdr. 11. 70. Habitaverunt Sacerdotes ...

3. Commorati funt in Jerufalem, de filiis Juda , & de filiis Benjamin , de filiis quoque Ephraim , & Manasse.

4. Othei filius Ammind , filii Amri , filii Omraï , filii Bonni , de filiis Phares filii Juda.

3. Il s'en établit donc plusieurs à Jérusalem, de la tribu de Juda, de la tribu deBenjamin, & même des tribus d'Ephra'im & de Manasté.

4. Otheï, fils d'Ammiud, fils d'Amri, fils d'Omraï, fils de Bonni, fun des fils de Pharés, fils de Juda.

### COMMENTAIRE.

nommé Ophel, où it faíoient leur réfidence, lorfqu'ils étoient dans cette ville. (1) On en compte deux cens & vingt, qui revintent de captivité (1) avec Eldras; & en un autre endroit; trois cens quatre-vinge douze, (1) qui retoumerent avec Zorobabel. Ainfu 3 moins que d'être continuellement occupe au fervice des Prêtres, ce petit nombre de Nathinéens ne pouvoir feul foutenir le poids des charges extérieures du temple; d'où vient qu'après la captivité, pour les décharger, on inflituta des Pées pour potrer le bois au Temple. On peur voir ce qu'on a dit fur Josúé en parlant des Gabaonites. (4)

V. 3. DE FILIIS JUDA... DE FILIIS QUOQUE EPHRAIM, ET MANASSE. Il s'en établit plusieurs dans Jérusalem de la tribu de Juda, & même des tribus d'Ephraim, & de Manasse. Non seulement Juda, & Benjamin, mais aussi ceux des autres tribus, qui voulurent profiter du privilége, que Cyrus accorda aux Juifs, de s'en retourner dans leur pays, purent se rendre en toure liberté dans la Palestine. Il en revint un grand nombre des tribus d'Ephraim, & de Manasse, qui s'établirent dans les villes de Juda. Le pays n'étoit que trop vaste pour eux tous, & ceux de Juda, pouvoient sans jalousie, recevoir dans leurs terres, & admettre à la participation de leur liberté, ceux de leurs freres qui voulurent bien en profiter. Voyez nôtre Differtation, si les dix tribus revintent de leur captiviré. On voit dans Néhémic, (e) qu'on invita les Juifs à venir s'établir à Jérufalem, & qu'on y obligea même plusieurs de ceux qui avoient choisi leur demeure à la campagne, en tirant au fort ceux qui y devoient venir, & en prenant la dixième partie de tout le peuple, pour peupler la ville, qui étoir grande, & qui avoit befoin d'habitans.

y. 4. OTHEI FILIUS AMMIUD. Other fils d'Ammiud. Il femble que dest le même, qui est nommé dans Néhémie, stabiai sits de tiuficts. (f) On ne doit pas trouver fort étrange, que les noms qu'on lir ici, foient assez différens de ceux qu'on trouve dans Néhémie. Rien n'est plus

inconstant

<sup>(</sup>a) 1. Efdr. 111. 16. Nathing autem habitabant in Ophel, ufque contra portam aquarum, ad orientem. Vide (x) 11.

<sup>(</sup>b) 1. Efdr. VIII. 20.

<sup>(</sup>c) t. Efdr. 11. 58.

<sup>(</sup>e) 2. Efdr. XI 1. 2. (f) Ibid \$.4.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX.

s. Et de Siloni : Afaia primogenitus, O filii ejus.

6. De filiis autem Zara : Jehuel , d fraires corum , fexcenti nonaginta.

7. Porrò de filiis Benjamin : Salo filius Mofollam , filii Odura , filii Ajana :

8. Et Johania filius Jeroham , & Ela filins Ozi , filis Mochori , & Mofollam filius Saphatia , filis Rabuel , filis Jeba-

9. Et fratres corum per familias suas, nongenti quinquaginta fex. Omnes hi, principes cognationum per domes patrum (norum.

10. De Sacerdoribut autem : Jedaia . Joiarib , & Jachin :

11. Azarias quoque filius Helcia, filii Mofallam , filis Sadoc , filis Marasoth , filii Achitob , pontifex domis Dei.

5. Afaïa, fils aîné de Siloni, & ses autres fils.

6. Jéhuël, l'un des enfans de Zara, & les autres de la même maison, montant au nombre de fix cens quatre-vingt dix.

7. De la tribu de Benjamin , Salo fils de Mofollam, fils d'Oduïa, fils d'Afana;

 Et Jobania, fils de Jéroham, avec Ela. fils d'Ozi , fils de Mochori ; & Mofollam fils de Saphatias, fils de Rahuël, fils de Jéba-

9. Et encore rous les parens de ceux-ci divifez en diverfes branches, jufqu'au nombre de neuf cens cinquante-fix ; tous ceuxof furent chefs de diverses branches, dans les maisons dont ils étoient descendus.

10. De la famille facerdotale, il v eut Jédaïa, Joïarib, & Jachin;

11. Comme auffi Azarias fils d'Helcias, fils de Mosallam, fils de Sadoc, fils de Maraïoth, fils d'Achitob, pontife de la maison du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

inconftant que la manière de prononcer les noms propres Hébreux; il y avoit peu de personnes qui n'eussent plus d'un nom; enfin les dénombremens ne sont pas toûjours exacts, & ne comprenent pas tout le peuple; on supplée souvent dans un endroit, ce qui manque dans un autre. Le dénombrement qu'on litici, est apparemment celui des Juifs qui revinrent avec Zorobabel, & qui s'établirent dans Jérusalem; & le dénombrement qui est dans Néhémie, comprend aussi ceux qui depuis Zorobabel, s'éroient habituez dans cette Capitale; d'où vient que la liste de Néhémie, est plus nombreuse que celle-ci. Le texte de cer endroit, infinue assez cette dissérence , lorsqu'il dit que ceux-ci , sont les premiers habitans de Jérusalem.

y. s. Et de Siloni: Asaia primogenitus. Afaia fils aîné de Siloni. Il n'est pas certain que Siloni, soit un nom d'homme; il y en a qui le dérivent de la ville de Silo, d'autres, le font venir de Séla, fils de Juda, comme qui diroit, Afaias, fils aîné, & chef d'une famille de Juda, de la branche de Séla, (a)

7. 7. FILII ODUIA, autrement Johed, (b) ou Juda. (c) y. II. AZARIAS, autrement Saraia. (d)

(a) Voyez Num. xxv1. 20. Fueruni filii 7u- 1 da . . . . Sela , à que familie Selattarum , 6 2. Efdr. 21. 5. Filius Zacharis, flius Silonitis.

(b) Nebem. X1 7. (c) Ibid. 9 9. Ita fun. & Malvenda. (d) 1bid. \$. 11.

12. Porrò Adaïas filius Jerobam, filii Phaßur, filii Melchia: & Maafai filius Adiel, filii Jezra, filii Mofollam, filii Mofollamish, filii Emmer.

13. Fratres quoque corum principes per familias suas , mille septingenti sexaginta, fortissimi robore ad faciendum opus mini-

Heris in domo Dei.

14. De Levitis autem : Semeia filius Hastib, filis Ezricam , filis Hasebia , de filis Merari.

15. Bachacar quoque carpentarius, & Galal, & Mathania filius Micha, filii Zechri, filii Afaph : 12. Adaïa qui étoit fils de Jéroham, fils de Phaffir, fils de Melchias: & Maaſaï qui étoit fils d'Adiel, fils de Jezra, fils de Molollam, fils de Molollamith, fils d'Emmer,

13. Avec encore leurs parens, qui ont été chefs de plufieurs autres branches ou familles, montant au nombre de mille fept cens foixante, tous hommes forts & robufes, pour s'acquitter de tout le fervice qu'ils avoient à rendre dans la maison de Dicu.

14. Des Lévites, il y ent Sémeia fils d'Haffub, fils d'Ezricam, fils d'Hafèbia, l'un des fils de Métari;

15. Bacbacar charpentier, Galal, & Mathania, fils de Micha, fils de Zechti, fils d'Afaph:

### COMMENTAIRE.

Mosallam, autrement Sellum. 1. Par. vi. 12. 13.

. 12. FILII PHASSUR. Jéroham fils de Phaffur. Il n'étoit que son arrière petit-fils, (d) Jéroham étoit fils de Phélélia, fils d'Amsi, fils de Za-

chatie, fi's de Phétut, ou Phaffur.

MAASAI FILIUS ADIEL, FILII LEZRA, FILII MO-SOLLAM, FILII MOSOLLAMIT. Madisifils d'Adiel, fils de 17re, fils de Mofollam, fils de Mofollamis. Dans Nichemie, il y a quelque différence: (r) Amsflai fils d'Asréel, fils d'Abazi, fils de Mofollamis.

V. DE LEVITIS AUTEM. Des Lévites, qui s'établirent à Jérusa-

lem, il y eut ceux qui fuivent.

V. 15. BACBACAR CARPENTARIUS. Bacbacar Charpentier. On

(a) 1 E'dr. 111. 8

<sup>(</sup>b) 4. Keg. xxv. 18. Sophonism facerdotem fe-

עזריה כן ...אחיטוב נגד בית האלהים (י)

<sup>70. 48</sup> A. 1745 tyngge une te Sië. (d) 2. E/dr XI. 12.

<sup>(</sup>e) thid \$. 13.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX.

16. Et Obdia filius Semeia, filii Galal, filii Idiihun: & Barachia filius Afa, filii Eleana, qui habitavit in atriis Ne.ohari

17. Janitores autem : Sellum, & Accub, & Teimon, & Ahimam, & frater corum Sellum princeps, 16. Avec Obdia, fils de Sémeïas, fils de Galal, fils d'Idirhun; & Barachia fils d'Afa, fils d'Elcana, qui avoit choifi fa demeure dans les fauxbourgs de Nétophati.

17. Les portiers étoient Sellum, Accub, Telmon, & Ahimam; & leur frere Sellum qui étoit le chef.

### COMMENTAIRE.

affure, que ni les Prêtres, ni les Lévites n'éxergoient aucun art méchaniques («) elui-ci n'étot pas Chaptentier de fon métier, mais il avoit, dit-on, l'intendance fur ceux qui travailloient aux refedions du ten ple. Il y en a qui prennent He'ebreu, cherefib, pour un furnom s'andrea firmenmé Ch. refib. Les Separance: Barbakar, co arcie. Mais quel inconvenient trouve-t on à prendre ce terme dans fa fignification ordinaire 1 E pourquoi les Lévites, & les Prêtres dans le terms de leur loifir, & pendant qu'ils n'étoint point occupez à travailler au temple, n'autoient-ils pas pu'exercet quelque métier honnêres Buretout n'ayant point de fonds, ni de travail à la campagne. Le travail n'a jamais été honteux, ni jugé incompatible avec la profelion de Minifre du Seigneur. L'éxectic des métiers, n'étoit point une chofe cftimée basile & deshonorante parmi les Hebreux. Uti & Bézélei lont cflimez dans Moife, & Hitam flous Salomon. Homére place dans fon l'ilade parmi les héros de la guerre de Troye, un Phérécius (b'f fils d'un Chappenier.

† 16. In ATRIIS NETOPHATI. Deut let fubbousqu'e Nétephet.

On donna à ces Léviese, les villages, & les hameaux dépendans de Nétophat, ville de la tribu de Juda.

(1) On fur obligé de se départir des réglemens de Jossé. J'égard des villes des Prètres, & des Lévies, parce que son se rouva plus retierré dans le pays, & en bein moinder nonbec. Les Prètres avoient reçù dans leuts villes, les Lévies qui avoient été obligez de se retiere du Royaume d'Israel, dans cetul de Juda; son suivie au retour de la captivité, la même disposition qu'auparavant, aurant que cela se pui oblighe pur des l'este plus des l'este des l'estes de l'este de l'este plus des l'estes de l'este de l'este plus des l'estes de l'este plus des l'estes de l'este plus des l'estes de l'este de l'este plus des l'estes de l'este plus des l'estes de l'este plus des l'estes de l'este plus de l'este plus

† 17. JANITORES, SELLUM, ET ACCUB, &C. Let Pontiers theiren Sellum, & Accub, &c. Ces quatte évoient les chefs des Portiers; mais vellum, l'un des quatte avoit l'intendance, & la piééninence fur rous les aures. (d) Il y avoit donc quatre compagnies de gardes, (e) l'une, à l'Orient; l'autre, au Couchant; la troifiéme, au Midy; & la quatrième, au Septentrion. La compagnie qui étoit définée pour le côté de l'Occi-au Septentrion.

<sup>(</sup>a) Lyr. Menoch. Toft. Tirin.

<sup>(</sup>c) Fide fup. cap. 11. 7. 54.

<sup>(</sup>d) \$. 16. His quatuer Levitis creditus er&

13. Usque ad illud tempus, in porta | Regis ad orientem, observabant per vices

ficas de filiis Levi.

19. Šelum verð films Core, filis Abiaford filis Core, enm f-stríbus fuis, c domo patris fuis, bi funt Corita fuper opera miniferii, culh eles veflóbulormos tabernaculi : Ó familia evrum per vices caftrotum Domini, culfo lientes introitum18. Juíqu'à ce tems-là, des enfans de Lévi gardoient chacun à leur tour la porte du Roi, qui étoit à l'orient.

19. Sellum fils de Coré, fils d'Abiafaph, fils de visex Coré, étois la avec fes freres, & fotoute la maifon de l'on pere; c'elt-à-dire, le Corites établis fur les ouvrages qui regardent le minifère, ayant la garde des veltibules du tabernacle s, chacume de leurs famillet gardant rour à tour l'entrée du camp du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

dent, faisoit garde au haut de la montée, qui conduisoit du Palais du Roi, au temple. (a) Les autres trois compagnies avoient chacune leur porte à garder. Ils étoient aussi chargez de la garde des appartemens, & des trésos de la maison du Seigneur, comme on le voit ci-aprés au \$\frac{y}{2}\$.66.

y. 9. SELLUM FILIUS CORE... CUM FRATRIBUS SUIS... SUPER OPERA MINISTEREII, CUSTODES VESSIUS... SUPER OPERA MINISTEREII, CUSTODES VESSIUS VESSI VESSIUS VESSI VESSI VESSI VESSIUS VESSI V

<sup>[4]</sup> Voyez 1. Par. XXVI. 16. [6] 4. Reg. XVI. 18.

<sup>(</sup>c) Efech. xLY1. 1. & fegu.

<sup>(4)</sup> man ⊤m (e) Voyez le ¥. 17.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX.

20. Phintes autem filius Eleazari, erat dux eorum coram Domino.

 Porro Zacharias filins Mofollamia, janisor porta tabernaculi testimonii. 20. Or Phinées fils d'Eléazar étoit leur chef dans ce ministère, dont il s'acquittoit devant le Seigneur.

21. Zacharie fils de Mofollamia étoit particulierement chargé de la porte du tabetnacle du témoignage.

### COMMENTAIRE.

lum, avec ses freres, c'est-à-dire, avec trois autres Lévites, avoit l'intendance fur tous les pottiers, & les gardes du temple; leurs familles, ou les branches des Lévites, dont ils étoient eux-mêmes, faisoient garde dans le temple, qui est le camp du Roi Tout-puissant; ils étoient etablis sur les ouvrages qui regardent le ministère , (a) c'est-à-dite , il étoient chargez de la garde du temple. Le texte Hébreu ne dit pas ici, qu'ils servissent chacun à teur tour, mais on sait bien, que les Lévites particuliers ne servoient pas toûjours au temple, & on voit par le y. 25. qu'ils étoient rélevez chaque jour du Sabbat. Mais l'emploi de ceux qui étoient Capitaines, ou Chefs, les tenoit toûjours attachez au temple, où à Jérusalem, & ils n'avoient point de semestres, comme on le voit au v. 34. Voici l'Hébreu de la fin du v. (b) Ce sont-la les gardes des portes du tabernacle, & leurs peres étoient établis sur le camp du Seigneur, & gardes de l'entrée. Les fils de Coré firent dans le fecond temple, ce que leurs peres avoient fait, premiérement dans le tabernacle au défert, & enfuite au temple de Salomon. Ils furent établis fur la garde des pottes; on ne parle ici, que des gardes de la famille de Corés; je ne voudrois pourtant pas affurer, qu'eux seuls fusient chargez de cet emploi.

† 10. Phinkes Filius Eleazaris. Erat du V. Eo-Rum Pinkes fils d'Eléazar, rivil teur chej. L'Hèbrou (¿ le El Bibiste fils d'Eléazar, rivil teur chej. L'Hèbrou (¿ le El Bibiste fils d'Eléazar, rivil amparevant leur chef ; qu'il fils avec (a Seigneur. C'est une bénédiction qu'on donne communement aux mores, l'Phiness fils d'Eléazar, récoir Capitaine des fils de Coré, & Zachaire fils de Mojéllamis, a vooir l'intendance fur la porte du Sanclusire, y'. 2.1. On ner réture point i ci les vilions des Rabbins, qui voudroient nous perfuader, que le fameux Phinese qu'e fe diffingua fi fort par fon zéle, fous Mosife, (d) fur un Ange du Ciel, qui parut de tems en tems, & qui feft voir en particulier au recour del captivité. Dans les Nombres, (e) nous voyons qu'Eléazar fils d'Aaron, étoir Prince des Princes des Lévires, & fur tour leur ministère; fous David più de, est appellé Prince de la famille d'Aaron, quoiou'il ne für pas Grand-Prêter : il

מחלי יהוח שטרי הטכוא (e) Kum. 111.31. Prietely Principum Levil ביהוח עליהם (איהם ביא לעור נגיד היח עליהם (Liij

לפנים יהות עבר על מלאכת העברה (ב) שברי הסיפים לאחל ואבתיהם על (4) שברי הסיפים לאחל ואבתיהם על (4) אואה בע על האבתיהם על (5) מחני יהוח עסרי הפנוא (6) אואה (7) אואה (17) אואה (1

22. Omnes bi electi in oftiarios per portas, ducenti duodecim: & deferipti in villis propriis, quos confliturent David, & Sannel videns, in fide fua,

13. Tam ipsos, quiva filios corum, in ostirs domus Domini, & in tabernaculo, vicibus suis.

21. Tous ces officiers, destinez à la garde des portes du temple, étoient au nomble de deux cess douze, couchez chacun sur le réble de la ur ville. David & le prophéte Samuél les avoient établi, pat un estet de la lumière de leur foi.

de leur foi, 23. Tant eux que leurs enfans, afin de garder chacun à leur tour les portes de la maifon du Seigneur, & celles de fon Sancuaire.

#### COMMENTAIRE

amena à David trois mille sept cens hommes de sa tribu. (4) Phinées pouvoit avoir la même dignité, au retour de la captivité.

v. 22. DUCENTI DUODECIM. Deax tent donze. On ne les a pas
dénomné ci-devant, on n'a exprimé que les noms de leurs chefs.

DESCRIPTI IN VILLIS PROPRITS, QUOS CONSTITUERUNT DAVID, ET SAMUEL IN FIDE SUA. Ceadlexable can fair le vale de lear wille. Devid, 69 Sammel les seaiens établis par un effet de la homère de leur foi. On ne lis mulle part, que Sammel in établis le Prècres, ni les Lévites pour le service du Tabernacle<sup>3</sup>, & comme ce Prophère éroit mort houg-tens avant que David monté sur le trobe, on ne peu pas dire, que David de concert avec Samuel, ou par se constein, at établi Pordre des Ministres du Tabernacle, il est donc à présumer, que Samuel sécant trouvé à la rêre de la Narion, apres ha mort d'Hôi; reformal Fordre des Officiers du Tâbernacle, qui avoit été dérangé pendant la vieillesse d'Hôi, & conoblé par le mauvais gouvernement de les deux fis, & qu'après le tecour de l'Arche du pays des Philistins, ce Prophère rétablit les choses far un piet our différent de ce qui avoit été pissfu alor.

Pour David, auffi-côt qu'il cut fix él'Arche dans la ville de Sion, il eut foin, que le férvice sy fift avec la majethé, & la décence convenable; (1) il fuivir dans rout ce qu'il ordonna, les avis des Prophétes Gad, & Nathan, comme il elt marqué expecifement ci après, (1) Après le retout de Belylone, on ne cert pas pouvoir fuivre un ordre plus jufte, & plus baus, que ce qui avois éré ordonné par Samuel, par David, & par les Prophées que nous avons nommé, dont les noms, & la mémoire, étoient en bédédict on. On rétablit donc l'ordre des Prétres, & des Lévites fur la forme qu'ils en avoient preférites. On dreffa un rôle éxaêt desnoms de rous ceux qui écolent en a ged efevir, & on les diffingua par les lieux de leurs.

<sup>(4) 1</sup> Par. XII. 27.
(4) Voyez ci-devant chap. VI \$. 31.

David Regis, & Gad Fidentis, & Rathan Pt-

<sup>(</sup>c) 1. Par. XXIX. 25. Secundum di positionem

### SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX.

24. Per quatuor ventos erant oftiarii: id est ad orientem, & ad occidentem, & ad aquilonem, & ad austrum.

 Fratres autem corum in viculis morabantur, & veniebant in fabbatis fuis, de tempore ufque adtempus.

26. His quatuor Levitis creditus erat emnis numeros janitorum, & erant juper exedras, & thefituros domis Domini.

17. Per gyrum quoque templi Domini morabantur in custo liis su's : ut cum tempus suistet, ipsi manè aperirant sores.

18. De horum genere erant, & fuper vafa ministerii : ad numerum enim & inferebantur va a, & efferebantur. 14. Les portiers étoient postez selon le regard des quarre vents, c'est-à-dire, à l'orient, à l'occident, au septentrion, & au midi.

25. Et leurs freres demeuroient dans leurs bourgades 3 mais ils venoient chacun à leur tour les jours de fabbat pour faire leur office, depuis le commencement de la femaine jusqu'à la fin.

26. Ces quatre Lévires avoient l'intendance sur tous les portiers; & ils étoient encore chargez du soin de toutes les chambres, & du trésor de la maison du Seigneur.

27. Ils demeuroient autour du temple du Seigneur, chacun dans leur appartement, afin que quand l'heure étoit venne , ils en ouvriffent eux-mêmes les portes dés le matin.

28. Il y avoit auffi quelques uns de leurs freres, qui avoient foin de toutes les chofes qui fetvoient au ministère du temple. Car on donnoit toutes ces choses par compte, & on les recevoit de même.

### COMMENTAIRE.

demeures; on se régla sur leur nombre pour la distribution des bandes, & des compagnies, quu devoient seivir rour à tout. Aprés la captivité, les compagnies furent moins nombreuses, parce que le nombre des Prêtres, & des Lévites, écoit moins grand qu'auparavant. L'Ecriture dit ici, que Samuel, & David les écabirent (uivant leur soit, in fasé [sa, e qui peut marquer, ou la foi, & la fidélité des Ministres; ou la lumière, le discemement, la réligion deces deux Prophères : ou pitrôt suivant l'Hébreu, (\*) lis furent établis dans un empoit size, & invariable, ou dans un rotat déstruint, & conflant, on les atracha à leur emploi par une destination certaine, & irrévocable.

v. 24. PER QUATUOR VENTOS, ERANT OSTIARII. Les Portiers étoient pofit. Z felon le regard des quatre vents. Voyez ce qu'on a dit fur le v. 17. de ce chapitre.

\( \foathermootherm

ERANT SUPER EXEDRAS, ET THESAUROS DOMUS DOMINI. Ils étoient charges, du foin de toutes les chambres, & du tréfor

באסונהם (ב)

29. De ipsis, & qui cre.lita habebant uterssilia fantivarii, praerant simila, & vino, & oleo, & thuri, & aromatibus.

30. Filii autem facerdotum unquenta ex aromasibus conficiebant.

31. Et Mathathias Levites primogenitus Selum Corita, prefettus erat corum qua in sartagine frigebantur.

29. C'étoit d'entre ceux qui avoient en garde tout ce qui fervoir au fanchuaire, qu on en prenoir quelques-uns pour avoir son de la farine, du vin, de l'huile, de l'encens, & des aromates.

30. Mais ceux qui étoient de la famille facerdotale, composoient les parfums de plu-

ficurs atomates mêlez enfemble.
31. Le Lévite Mathathias fils aîné de Sellum descendant de Coré, avoir l'intendance fur tout ce qu'on faisoir frite dans la poèle.

## COMMENTAIRE.

de la maison de Dieu. Les Portiers dont on vient de parler, outre la garde des portes, avoient aussi l'intendance des appartemens des Prêtres, & de tous les logemens du temple, sit-rout de ceux oi l'on sérvoit ce qu'il y avoit de plus précieux en or, en argent, en cuivre, en aromares, en habits, en hui-les, en sel, en vins tout cela est comptis sous le nom de rôv de la maissim de Dieu. (a) Nous croyons que la pilipart de ces choses, se conservoiene dans les chambres qui eroient adhérentes aux côtez du temple, les Prêtres, & les Lévires logoient dans les alles, & dans les appartements des parvis.

Ŷ. 30. FILII SACERDOTUM UNCUENTA EX AROMATI-BUS CONFICIEBANT. Cax qui ciniem de la famille facedatale, composition les parfams de plusteurs aromates. Cétoit aux Lévites de conferver ces aromates, mais in y avoit que les Prêtres qui en ofastient faire la composition: è ci il étoit défendu par la Loi, fous peime de la vie, d'en employer

à l'usage d'aucun morrel. (t)

. PRÆFECTUS EORUM QUÆ IN SARTAGINE FRE-CEBANTUR. Sartout cequ'un fujibi frire dans la poète. L'Hôtœus (c) Sur tout l'auvrigé des pôlet. Les Seprante : (d) Sur les ouvriges das jairifée de la poèt du Gonné-Prère. Il y avoit dans le temple des cuilines particulières, où l'on préparoit à manger aux Prètres, (e) où l'on faifoit fiire les grains, & les gareaux, qui devoient dans certaines crémonies, être offerts fur l'Aured els holocaultes. (f) Cétoit Machazis fils-ànde de Sellum, qui avoit l'intendance de ces chofes ; il y en a, qui traduitent l'Hébreu par 4tt grillet, ou crepas se qu'on faifoit rôdit, ou bouillit dans le temple. Mathaxisa avoit foin que tout cela fe fift dans la désence, la propreté, & la fidélité convenable.

<sup>(</sup>a) ביל חלשכית רעל תאצרות בית תאלחים: (d) Exed. xxx. 34. Homo quicumque feeru finite, ut edere ilius perfenațos, peribit de populta fait.

על מעשה תבתיכם (14

 <sup>(</sup>d) (d) \$\overline{L}\$ \$\overline{L}\$

<sup>(</sup>f) Levit. 11. 4. Lagana azyma olco lita. Item Levit. 711. 12. & 7111. 28 &c.

#### SUR LEI, LIVRE DESPARALIP, CHAP, IX.

12. Porró de filiis Caath fratribus esrum , super panes erant propositionis , ut semper novos per singula sabbata prepa-

33. Hi funt principes cantorum per familias Levitarum, qui in exedris morabantur , ut die ac nocle juguer fine ministerio deservirent.

32. Quelques uns de la branche de Caath leurs freres, avoient la charge des pains qu'on exposoit devant le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux tous les jours de labbat.

33. Voilà les premiers d'entre les chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du temple, afin de pouvoir pluslibrement remplir jour & nuit les fonctions de leur ministère.

#### COMMENTAIRE.

y. 32. Super panes propositionis, ut semper NOVOS PER SINGULA SABBATHA PRÆPARENT. Ils avoient la charge des pains qu'on exposoit devart le Seigneur, afin d'en préparer toûjours de nouveaux, tous les jours de Sabbat. Les pains qu'on exposoit tous les samedis sur l'Autel d'or, dans le Saint en presence du Seigneur, sont ordinairement appellez dans Moile, ( a ) les pains de la face ; ici on les appelle , (b) les pains de l'arrangement , ou des pains disposez , & arrangez fur la table d'or, pour y demeurer toute la semaine. C'étoit les Lévites. qui les paîtrissoient, & qui les faisoient cuire; mais c'étoit les Prêtres, qui les exposoient sur la Table fainte. Il y a sur cela quelque diversité de sentiment, qu'on peut voir ci-aprés, chap. xx111. 29.

V. 23. HI SUNT PRINCIPES CANTORUM PER FAMI-LIAS LEVITARUM, QUI IN EXEDRIS MORABANTUR, UT DIE AC NOCTE JUGITER SUO MINISTERIO DESER-VIRENT. Voilà les premiers d'entre les Chantres des familles des Lévites, qui demeuroient prés du Temple , afin de pouvoir plus librement jour & nuit , remplir les fonctions de leur minissere. Qui sont ces premiers Chantres. ou ces chefs de musique, dont on nous parle ici? Il est assez croyable, que ce sont les mêmes dont on a parlé auparavant, qui étoient établis sur les Portiers fur les tréfors, & fur les appartemens du temple. Il est certain que les Chantres étoient Lévites, comme les Portiers : Mais il n'est pas si clair que les uns & les autres ayent en les mêmes chefs. (1) Voici l'Hébreude ce paffage : (d) Es voilà les Chantres , chefs des familles des Lévites dans les chambres , libres & degagez , parce que jour & nuit le ministère roule sur enx, ou parce qu'ils sont chargez nuit, & jour du ministère. Pourquoi-

בלשכות פטורים כי יומם ולילח עליהם בל המו הפנים (A) באול מורים בי יומם ולילח עליהם במאבה להם הפערכת (A) בא לחם הפערכת (A) בא יומי או לחם הפערכת (A) בא יומי או לחם הפערכת (A) בא יומי או להם הפערכת (A) בא יומים הפערכת (A) בא יומי או להם הפערכת (A) בא יומ meggiorus.

ed la chole me paroît douteufe.

verbe van Amerike , diaren zepfelm ichnieden , ere (c) On peut examiner les chapitres xv. & xv1. | inigo a vit in arrie or raie ipyore. Alis Libri, co re mureprele dinrib ydies de ierpielar Il fem-בשורים ואבות ללוים (ש) ble qu'ils oat lû ואלת תמשרדים ראשי אבות ללוים (ש)

34. Capita Levitarum, per familias fuas principes , manferunt in Jerufalem.

35. In Gabaon autem commorati funt,

pater Gabaon Jehiel, O nomen uxoris ejus Maacha. 36. Filius primogenitus ejus Abdon, &

Sur , & Cis , & Baal , & Ner , & Na-

37. Gedor quoque, & Ahio, & Zacharias , & Macelloth.

38. Porre Macelloth genuit Samaan: isti habitaverunt è regione fratrum suonum in Je, "falem , cum fratribus fuit.

- 34. Les chefs des Lévites, qui étoient comme les princes dans leurs familles, demeuroient à Jérusalem.

35. Mais Jehiel demeura dans Gabaon, & il la peupla; fa femme le nommoit Maa-

36. Abdon fon fils aîné, Sur, Cis, Baal, Ner, & Nadab:

37. Comme aussi Gédot, Ahio, Zacharie, & Macelloth.

38. Qui fut pere de Samaan, Tous ceux-ci demeurérent à Jérusalem, eux & ceux de leur maifon, vis-à-vis de leurs autres freres.

#### COMMENTAIRE.

font-ils libres, & degagez dans les chambres ? C'est, disent les uns, afin qu'éloignez du commerce du monde, & de leurs femmes, ils se conservent purs, & toujours en état de servir jour, & nuit. D'auttes croyent, qu'ils étoient libres & dégagez de toutes autres fonctions perfonnelles, & particulières dans le temple, afin qu'ils fussent toujours en état de veiller fur les Chantres, & fur les Portiers, foumis à leur direction. Les Septante : Voilà les maîtres de la musique , établis sur les bandes des Lévites , difpofez par tour, parce que nuit, & jour ils font occupez à leur ministère. Ce qui fait un sens plus clair.

V. 14. CAPITA LEVITARUM ... MANSERUNT IN JE-R U S A L EM. Les chefs des Lévites demeuroient à Jérusalem. Ils servoient toujours, & sans aucun sémestre, comme on l'a dit sur le y. 19. Mais les Lévites subalternes ne servoient que tout à tour; ainsi rien n'empêchoit, qu'ils ne pussent demeuret dans les villes, & les villages de la campagne,

V. 35. IN GABAON COMMORATE SUNT: PATER GA-BAON, JEHIEL. Jehiel demeura à Gabaon, & il la peupla. C'est une répétition de ce qui a été déja expliqué fur le chap. VIII. 29. & suivant.

NOMEN UXORIS EIUS MAACHA, Sa femme se nommeit Maacha. C'est ainsi que les Septante, le Caldéen, le Syriaque, l'Arabe, & le chipitre viii. y. 29. ont lu & entendu cet endroit; ce qui fait croire, que l'Hébreu qui porte ici, sa saur, (a) au lieu de sa femme, est corrompu. Cette répétition de la généalogie de Saul, nous conduit à David, qui est le principal objet de ces Livres.

V. 39. NER GENUIT CIS. Ner fut pere de Cis. La même généalogie se lit deja au chapitte précédent, depuis le y. 33.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX.

39. Ner autem genuit Cis: & Cis genuit Saul : & Saul genuit Jonathan , & Melchisua, & Abinadab, & Esbaal.

40. Filius autem Jonathan , Meribbaul : & Meribbaal genus Micha. 41. Porro filii Micha, Phithon, O

Melech . O Tharan . O Ahaz.

42. Ahaz autem genuit Jara, & Jara genuit Alamath , & Azmoth , & Zamri : Zamri autem gemuit Mofa. 43. Mofa vero gennit Banaa , cujus filius Raphaia genius Elafa , de quo ortus

eft Afel. 44. Porro Afel fex filios habuit his nominibus , Ezricam , Bocru , Ifmabel, Saria , Oblia , Hanan , hi funt filii Ajel.

39. Ner fut pere de Cis; & Cis pere de Saul; Saul engendra Jonathas, Melchifua,

Abinadab, & Efbaal. 40. Jonathas cut pour fils Méribbaal, qui

fut pere de Micha. 41. Les fils de Michafurent Phithon, Mé-

lech, Tharaa, & Ahaz. 42. Ahaz engendra Jara, & Jara engendra Alamath, Azmoth, & Zamri, Zamri

engendra Mosa. 43. Mofa cogendra Binaa, dont le fils nomné Raphaia, engendra Elasa, duquel est

forti Afel. 44. Afel eut fix fils, dont voici les noms ! Ezricam, Bocru, Ismahel, Saria, Obdia, Hanan; ce sont-là les fils d'Asel.

#### COMMENTAIRE.

\*. 42. SARAM, autrement Josda, 1. Par. v111. 36. Les Septante lifent ici, Jada.

v. 43. RAPHAIA, le même que Rapha. 1. Par. viii. 37.

න්ව න් වන්ව ක්රීඩ ක්රීඩ

# CHAPITRE X.

Mort de Saul, & de ses enfans ; son corps enlevé , & enseveli par les habitans de Jabés; péchez de Saul, cause de sa mort.

rati in monte Gelboe.

V. I. P Hilishim autem pagnabant | V. I. OR les Philistins ayant donné ba- An du M. contra líraël, faggrunique viri | Natille contre líraël, les líraëlites 1949. Ifrael Philinftines , & ceciderunt vulne- | furent mis en fuite par les Philiftins ; & un avant J.C. grand nombre d'Ifraëlites furent tuez fur la 1055. montagne de Gelboé.

#### COMMENTAIRE

7.1 MILISTHIIM AUTEM PUGNABANT CONTRA IS-RAEL. Et les Philistins ayant donné bataille cortre Israël. On peut voir la même histoire racontée dans les Livres des Rois, (a) presqu'en mêmes termes, qu'en cet endroit.

<sup>(</sup>a) I. Reg. XXXI.

2949.

2. Cumque appropinquaßent Philisthai An du M. persequentes Saul & filios ejus , percusterunt Jonathan , & Abinadab , & Melchifua , filios Saul.

3. Et aggravatum est pralium contra Saul , inveneruntque eum fagittarii , O vulneraverunt iaculis.

4. Et dixit Saul ad armigerum fuum : Evagina gladium tuum , & interfice me, ne forte veniant incircumcisi isti, & illudant mibi. Noluit autem arm ger ejut hoc facere , timore perterritus : arripuit ergo

Saul enfem , O' irruit in eum. 5. Quod cum vidifet armiger ejus , videlicet mortuum este Saul, irruit etiam

ipse in gladium suum , & mortuus est. 6. Interiit ergo Saul , & tres filii ejus , omnis domus illius pariter concidit.

2. Les Philistins étant venus fondre for Saul & fur ses enfans, ils tuérent Jonathas. Abinadab, & Melchifua, enfans de Saül.

4. Enfin tout le fort du combat tomba für Saul même : les archers le reconnurent, & le blefférent de leur s fléches.

4. Saül dit alors à fon écuyer : Tire ton épée, & tuë moi, de peur que ces incirconcis ne viennent , & ne m'infultent. Son écuyer tout effrayé, ne le voulut point faire. Ainfi Saul prit lui-même fon épée, & fe jetta deflus.

5. Ce que son écuyer ayant vû, & regardant son maître mort, il se jetra aussi de même fur la propre épée, & mourut.

6. Telle fut la mort de Saul, & de fes trois fils, & toute fa maifon mourut avec

#### COMMENTAIRE.

\$. 3. Invenerunt que eum Sagittarii, et vulne-RAVERUNT JACULIS. Les Archers le reconnurent, & le blescerent de leurs fléches. On pourroit traduire ainsi l'Hébreu: (a) Et les Archers le trouvérent (l'attaquérent) & il craignit les Archers. Où il fut attaqué par les Archers, & il fut faiti de frayeur; en effet, il n'écoit pas blesse, au moins dangereusement, lorsqu'il prit la résolution de se percer de son épée. Ce fut un effet de sa terreur, & du trouble de son esprit.

lui

v. 4. Noluit Armiger elus hoc facere, timo-RE PERTERRITUS. Son Ecuyer tout éfrayé, ne le voulut point faires Que craignoit-il cet Ecuyer ? Il rédoutoit la majesté du Roi ; il ne veut pas, par un respect mêlé de crainte, porter ses mains sur son maître : le danger présent qui le regardoit d'aussi prés que Saul, ne lui permit pas de restéchir. Craindre, se prend souvent pour respecter; on a vû sûr les Livres des Rois, (b) la fausseré du récit de l'Amalécire à David, touchant la manière dont Saul écoit mort.

V. 6. OMNIS DOMUS ILLIUS PARITER CONCIDIT. Toute sa maison mourut avec lui. Tous ceux de sa famille qui l'avoient suivi à la guerre, périrent avec lui dans ce combat. Il y avoit encore quelques enfans de sa maison, qui étoient demeurez à Gabaa, à cause de leur bas-âge, comme Miphibofeth, fils de Jonathas, & Itbofeth, fils de Saül.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. X.

7. Quod cum vidifent viri Ifrael, qui habitabant in campestribus, sugerunt: & Said ce shiis ejus merutus, dereloquerunt urbes suas, & buc illucque di persi sunt vehrantque Philishim, & babitaverunt in eis.

8. Die igitur altero detrahentes Philisthiim polia cesorum, invenerunt Saul & filios ejus jacentes in monte Gelboë.

 Cúm que spoliassent eums, & amputassent caput, armis que nudassent, miserunt in terram suam, ut circumserretur, & ostenderetur i dolorum templis & popu-

10. Arma autem ejus confecraverunt in fano dei sui, & caput affixerunt in templo Dayon.

11. Hoc com audißent viri Jabes Galaad, omnia scilicet qua Philisthiim sece-

nant (uper Suit,

1. Confurenceunt (inguli virorum fortium, & tulerum cadavera Suit & filiorum ejus, attulerumque ea in Jubes, &
fepelierum of a corum fuber quercum, qua
erai in Jubes, & jejunaverum (eptem die-

bus.

7. Les Ifraëlites qui habitoient la campagne, ayant wi la defaite de l'armée, & la mort de Sail & de fes einfans, ils s'enfatent, & abandonnérent leurs villes, se dispersant de tous côrez. Ainsi les Philistins y vintent, & sy établierus.

 Le jour d'après la défaite, les Philistins dépouillant les morts, trouvérent Saul & ses fils étendus sur la montagne de Gelboé.

9. Et l'ayant auffi dépoüillé lui-même, ils lui coupérent la tête, pritent fes aimes, & les envoyérent en leur pays, pour les porter de tous côtez, & les expofer à la vûë du peuple, dans les remples de leurs idoles.

10. Ils confactérent ses armes dans le temple de leur Dieu Astaroth, & attachérent sa tête dans le temple de Dagon.

II. Quand les habitans de Jabés de Galaad eurent appris le traitement si in l'ene que les Philistins avoient sait à Saül,

11. Les plus courageux d'entr'eux s'étant affemblez, s'en allérent enlever les corps de Saül & de fes enfans, & les apportérent à Jabés. Ils enterrérent leurs os fous le chêne qui étoit à Jabés, & jeûnérent pendant fept jours.

#### COMMENTAIRE.

L'Hébreu à la lettre: ( a) Et tonte sa maison moururent ensemble, tous ses Officiers, ses domestiques, ses enfans.

Ý. 9. OSTENDĒRUNT IDDIORUM TEMPLIS, ET PO-PULIS. Peaules expepir à laveir du peuple dan let Temples de leurs tideles. [L'Hébreu; (b) Poor annonier à l'eurs tides; (à leurs douleurs, ) & su peaple. Les Idoles peuvent être mifes, ou pour les Prêttes, ou pour les Adoraceurs des faux Dieux, ou pour les Temples. Ils publièrent leur victoire dans leurs Temples, ils en rendirent graces à leurs faux Dieux, ils en répandirent la nouvelle dans tout le pays.

y. 10. CAPUT AFFIXERUNT IN TEMPLO DACON. Ilst anatachérent s'a êtc dans le Temple de Daçon. On lit dans le Livre des Rois, (c) qu'ils suffrendirent son corps aux murs de Bethsan, mais il n'y a nulle contradiction à dire, qu'on pendit sa tête, ou son crane, comme parle l'Hébreu, (d) sa tête nuë, & déchamée dans le Temple de Dagon, & son corps aux murs de Bethsan.

כל ביתו יחדיו מתו (4)

לבשר את עציביהם ואת העם: (+)

<sup>(</sup>c) ז. Reg. xxxx. 10. (d) נאת. גלגלתו תקעו בית דגון

13. Mortuus est ergo Saul propter iniquitates sues, eo quod pravaricatus sti mandatum Domini quod praceperat, & mon enstadierit illat: sed insuper etiam pythomi, am consulaerit,

14. Nec speraverit in Domino: propter quod interfecit eum, & transtulit regnum ejus ad David silium Isai. 13. Ainfi moutut Saül à caufe de fes iniquitez ; parce qu'au lieu de garder le commandement que le Seigneur lui avoit fait , il l'avoit violé, fans se mettre en peine de le garder; 30 parce qu'il avoit consulté de plus une pythonisse,

14. Et qu'il n'avoit point mis son espérance au Seigneur. C'est pour cela que Dieu le sit mourir, & qu'il transféra son Royaume à David sils d'Isa.

#### COMMENTAIRE.

† 12. Subter Quercum Queeratin In Jabes. Sous le chéne qui étoir à juées. On peut traduire l'Hébreu: (a) Sous la chenage de Juhés; ou fous le bois de Jahés, jub memor juées; comme faint férome traduit dans le Livre des Rois; (b) ou enfin fous le chène; cechène connu, & renarquable de julés.

 $\dot{\mathbf{y}}$ . 13. MORTUUS EST PROPTER INIQUITATES SUAS, 21 mourat à causse de ses iniquitez. Pour avoir épargné le Roi des Amalécieres, & pour avoir gardé quelques troupeaux pris sur eux,  $(\epsilon)$  & ensuite pour avoir mis la confiance dans l'art de la Pythonisse.

# 

# CHAPITRE XI.

David facré Roi d'Ifraël. Siége de Jérufalem fur les Jébuféens. Joab déclaré Général des armées de David. Dénombrement des braves de l'armée de ce Prince.

AndaM. 9.1. Congregatus of igiture manis If-1956. trast ad David in Hebron, didit: Note formuse you care trac. dit: Note formuse you of & votre chair.

# COMMEMTAIRE.

y. I. CONGREGATUS EST OMNIS ISRAEL AD DAVID IN HEBRON. Tont Ifraël vint tro-vier David à Hébron. Ce fut après la mort d'ilhoseth, & David étant déja reconnu Roi de Juda,

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XI. PC

2. Heri quoque, & nudiustertius, cum abut regnaret Saul, su eras qui educebas & introducebas Ifraèl: tibi entixit Deminus Deus tuus: Tu passes populum meum Ifraèl, & tu eris princeps su-

per eum.

3. Venerunt erzh omnet majoret natu Ifraël, ad Regem in Hebron, & inite David cum eis fadus coram Domino, unveruntque eum Regem fuper Ifraël, juxta fermonem Domini, quem locutus est in musnu Samzel.

4. Abiit quoque David & omnis Ifraël in Ierufalem; hac est Jebus, uhi erant Iebusai habitatores terra.

5. Dixerûntque qui habitabant in Jebus ad David: Noningrediêris huc. Porrò David cepit arcem Sion, que est civitat David.

6. Dixitque: Ommis qui percußerit Jebuseum in primis, erit princeps & dux. Ascendit igitur primus Joab silius Sarvia, & facius est princeps.

7. Habitavit autem David in aree, & ideireò appellata est civitas David.

 Ædificavitque urbem in circuisu, à Mello ufque ad gyrum: Joab autem reliqua urbis extrux.t. 2. Et ci-devant même, loríque Saül regnoit An du M. encore, c'étoit vous qui meniez l'Irél au 1956. combat, & le rameniez. Car c'est à vous que le Seigneur vôtre Dicu a dit : Vous ferez le pasteur de mon peuple d'Israèl, & c vous en

terez le prince.

3. Tous les anciens d'Ifraël vinrent donc trouver le Roi à Hébron; & le Roi fit alliance avec eux devant le Seigneur; & ils le factérent Roi fur Ifraël, fuivant la parole que le même Seigneur avoit dite par la bouche de Samuël.

4. David accompagné de tout Ifraël, marcha ensuite vers Jerusalem, nommée autrement Jébus, où demeuroient les Jébuséens,

anciens habitans du pays.

5. Ceux qui demeutoient dans Jébus, dirent alors à David: Vous n'entrerez point ici. Néanmoins David prit la forrerelle de Sion, qui depuis fut appellée la cité de Da-

6. Car il fit publier, que quiconque battroit le premier les Jébuféens, feroit fait chef & Général de l'armée: Et Joab fils de Sarvia érant monté le premier à l'assaut, fut fait Général.

7. David prit fon logement dans la citadelle; & c'est ce qui la sit appeller la ville de David.

8. Il fir enfuite bâtir tont autour de la ville, depuis Mello, & d'un bout jusqu'à l'autre : & Joab fit réparer le reste de la ville.

#### COMMENTAIRE.

depuis quelques années, que tout Ifraël le vint trouver à Hébron. On peut voir le chapitre v. du fecond des Rois , où l'on raconte ce qu'on lit ici , depuis le premier y. jusqu'au y. 10.

Ý. S. ÆDIFICAVIT URBEM IN CIRCUITU A MEL-LO, USQUE AD GYRUM; JOAB AUTEM RELIQUAUPBIS EXTRUXIT. Il fit băir teat au tour de la ville, depuir Mello, & de a'un bour ipfique à l'autre ; d' pob fit réparer le refte de la ville. Le Livre des Rois ne dit rien de cette dernière particulairié de la confluction de la ville par Joab. l'Hébreu à la lettre : (a) Et David bâtis la ville tout an tour, depuis

ויבן הכיר מסביב מין הטלוא ועד חסביב ויואב יהיה את שאר העיר (\*)

An du M. 9. Proficiebátque David valens & crescens, & Dominus exerciunum erat cum eo.

 Hi principes virorum fortium David, qui aljuverum eum ut Rex fieret fuper omnem Ifrael, juxta verbum Domini, quod locutus est ad Ifrael.

- Et iste numerus robustorum David: Jesbaam sitius Achamoni, princeps inter trigima: iste levavit hastam suam super trecensos vulneratos una vice.
- 12. Et post eum Eleazar filius patrui ejus Abobites, qui erat inter tres poten-
- 13. Iste fait cum David in Phesdomim, quando Philisthiim congregati sant ad locum illum in pralium: ⊕ erat ager regionis illius plenus hordeo, sugerásque populus à facie Philisthinorum.

 David faifoit tous les jours de nouveaux progrez, s'avançant & s'affermiffant de plus en plus : & le Seigneur des aimées étoix avec lui.

10. Voici les premiers d'entre les braves de David, qui l'ont aidé à fe faire reconnoître Roi fur tout Ifraël, fuivant la déclaration que Dieu en avoit faite lui-même au peuple d'Ifraël.

11. Et voici le dénombrement des plus vaillans hommes de David; Je Daam fils d'Hachamoni, prince ou chef de trente. C'est lui qui avec sa lance, tua trois cens ennemis en une sois.

 Aprés lui, Eléazar Ahohites fils de Dodi, étoit entre les trois plus vaillans.

13. C'est lui qui se trouva avec David à Phesson, quand les Philitins s'y assemblérent pour donner bataille. La campagne étoit en ce lieu toure semée d'orges & le peuple s'étoit ensui de devant les Philistuns.

#### COMMENTAIRE.

Mello, jusquet tout au tour, c'é pob donna la vie au reste de la ville. Cette expection, (.) donna la vie, quand il s'agit de bàtiment, signifie, érebàiri, ebàtiri, David bàtir une nouvelle ville au nord de l'ancienne, sur le mont Sion, & Loab fur chargé de rétablir l'ancienne [chas, de réparte les bréches, qu'elle avoit soustiere dans le Siége, de rebàtir les maisons qui avoient éré renverties, ou brukes après la prile, & de conserver ce qui avoit echappé à la violence du Soldat. Ni les Septante, ni l'Arabe, ni le Syriaque ne difent rien de Joab en cet endroit; les deux derniers disent s'eule competition, à chastila la bherte'à ceux quist's trouvérent.

y. 10. HI PRINCIPES VIRORUM FORTIUM DAVID.
Woici les premiers d'entre les braves de David. On peut voir le second des

Rois, chapirre xx111. 8. & fuivans.

y. 11. PRINCEPS INTER TRICINTA. Chef de trente Schalifchims. On peut traduire l'Hèbreu, (b) par chef des Schalifchims, ou des Officiers de ce nom. Voyez 2. Reg. XIII. 8.

SUPER TRECENTOS VULNERATOS UNA VICE. Il tua trois cens concenis en une fois. On la dans les Livres des Rois, qu'il en tua huit cens. (c)

(a) 2. Par, xxiv. 13. Pide & 2. Ejdr. 1v. 4. (c) 2. Reg. xxiii. \$4

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XI. 97

- 14. Hi steterunt in medio agri, & defenderunt eum : c\u00e4mque percussissent Philisthaos, dedit Dominus salusem magnom populo suo.
- is, Desoenderunt autem tres de trigima principibus ad petram, in qua erat David ad speluncam Odollam, quando Philisthiim suerant castramentats in valle Ra-
- 16. Porrò David erat in prafidio , & flatio Philifthinorum in Bethlehem.
- 17. Desideravit igitur David , & dixit : O si quis daret mihi aquam de cisterna Bethlehem , qua est in porta !
- 18. Tres ergo ifti per media caftra Philifthinosum perrecerunt. & hauferum aquam de ciferra Bethh bem que erat in porta, & attulerum ad David ut biberet: qui nolait, fed magis libavit illam Domino.
- 19. Dicens: Abst ut in compostu Dei mei hoc faciam, & fanguinem istorum vibam virorum bibam: qui ain periculo animarum suarum attukrunt mibi aquam. Et obhanc causam noluit bibere. Hac secerunt rets robustissimi.

- 14. Mais ceux-ci firent ferme au milieu du champ, & le défendirent générenfement ; & après qu'ils eurent battu les Philistins, Dieu donna une grande prospérité à son peuple.
- 15. Ce furent ces trois d'entre les trente braves, qui vintent trouver David fur cette roche, où il étoit prés de la caverne d'Odollam, quand les Philiftins vintent camper dans la vallée de Raphaim.
- 16. David étant donc ainfi dans fon fort, & les Philiftins ayant mis des troupes dans Bethléhem;
- 17. Il se trouva pressé de la soif, & il dit :

  O si quesqu'un me pouvoit donner de l'eau
  de la citerne de Bethléhem, qui est prés de
  la porte!
- 18. A l'heure même, ces trois hommes raverférent le camp des Philiftins, poifferent de l'eau dans la citerne, qui étoir à laporte de Bethléhem, & ils l'apportérent à David, afin qu'il en bût; mais il ne voulut jamais en boire, & il aima mieux l'offeir au Seigneur,
- 5). En difant: A Dieu ne plaife que jefafle eette fiunte en fa préfence, & que je boive le fang de ces hommes, qui m'ont apporté cette eau au péril de leur vic. Ainfi: octte raifon l'empêcha d'en boire. Voilà ce que firent ces trois vaillans hommes.

## COMMENTAIRE.

- y. 13. IPSE FUIT CUM DAVID IN PHESDOMIM. C'effliei qui fi traveus avec Devid à Phefdamim. Cene stitipas Ethicars scul, qui fe distingua dans certe occasion i Semma, fils d'Agé d'Arari s'y tronva aussi, & fit avec Eléazat, l'adion de valeur, donn il cit parié au y. sinvant. Il faut que le nom de Sémma, ait été omis par le Copis de l'original Hébreu, car on parle de cette adion en pluriel au y. 14, ils sirens seme am milieu du champ. Eléazat, & Semma Sentend.
- \$\dartheta\$, 15, DESCENDERUNT AUTEM TRES. Ce furent cettrois, dont on a patie ci-devants, flowin, folkown, Elémar, & Forma, qui allèrent trouver David, Voyez 2. Rec. XXII. 13, où il est dit, qu'ils y allèrent un term de la moisson ; d'à ci dans le Rother, ou dans le Fort. Cette der, nière Leçon patris la melliera.

20. Abifai quoque frater Joab ipfe erat | princeps trium , & ipfe levavit baftam fuam contra trecentos vulneratos , O ipfe erat inter tres nominatiffimus.

21. Et inter tres secundos inclytus , & princeps corum : verumtamen ufque ad | tres primos non pervenerat.

22. Banaïas filius Joiada viri robustisfimi , qui multa opera perpetrarat , de Cab ecl : ipfe percuffit duos Ariel Moab ; & ipfe descendit , & interfecit leonem in

media cisterna tempore nivis. 23. Et ipsepercussit virum Egyptium, enjus flatura erat quinque cubitorum, & habebat lanceam ut liciatorium texentiu: descendit igitur ad eum cum virga, & rapuit hastam, quam tenebat manu, O interfecit eum hafta fua.

14. Hac fecit Banaïas filint Joiada, qui erat inter tres robuftos nominatiffimus

24. Inter triginta primus : verumtamen ad tres ufque non pervenerat : posuit ausem cum David ad auriculam fuam.

20. Abisaï frere de Joab étoit le premier des trois seconds. Ce fut lui qui combattit avec une lance contre trois cens hommes qu'il tua. Et il étoit fort renommé entre les trois.

21. On le regardoit comme le plus illustre de ces trois f. conds, & comme leur chef & leur prince. Néanmoins il n'égaloit pas encore la valeur des trois premiers.

22. Banaias de Cabierl fils de Joiada, qui fut un homme trés vaillant, se signala pat p'usieurs grandes actions. Il tua les deux Ariel de Mo:b; & étant descendu dans une cîterne en un tems de néges, il y tua un lion.

23. Ce fut lui austi qui tua un Egyptien haut de cinq coudées, qui portoit une lance roße comme ces grands bois des tiflerans. Il l'attaqua n'ayant qu'une baguette à la main ; & lui ayant arraché la lance qu'il tenoit en sa main, il le tua de cette lance me-

24. Voilà ce que fit Banaïas , fils de Joïada. Il étoit aussi trés-illustre entre les trois feconds.

25. & le premier entre les trente. Néanmoins, il n'égaloit pas encore les trois premiers. David l'admit dans fon confeil fecret-

# COMMENTAIRE.

. 20. ABISAI IPSE ERAT PRINCEPS TRIUM. étoit le premier des trois seconds. Il y avoit plus d'un ordre de braves dans l'armée de David ; Abifai étoit à la tête des trois , qui tenoient le second rang parmi ces héros.

V. 21. AD TRES PRIMOS NON PERVENIT. Il ne parvint pas jufqu'aux trois premiers. Ni l'Hébreu, nile Grec ne portent point, Primos. Ils lifent simplement ; Il ne parvint pas jusqu'aux troisièmes. Il ne put atteindre jusqu'à la gloire de la première bande des braves, nommez Schalischim , ou troisiemes.

V. 22. IPSE PERCUSSIT DUOS ARIEL MOAB. Il tua les deux Ariel de Moab. Ariel en Hébreu , (a) fignifie un grand Lion. Voyez ce qu'on a dit fur le second des Rois, chap. xxIII. \$. 20. où faint Jérome a traduit les mêmes termes de l'original, par : il tua les deux Lions de Moab. y. 25. Posuit autem Eum David ad auriculam

הוא הכח את שני אריאל פואב (ב)

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XI.

26. Porre fortifimi viri in exercitu . Alabel frater Joab , & Elchanan filius parrui ejus de Berblebem.

27. Sammoth Avorites , Helles Phalonites .

28. Ira filius Acces Thecuites , Abiezer Anathothites .

29. Sobbechai Husathites , Ilai Ahohithes ,

10. Maharai Netophatitet, Heled fi-Lius Baana Netophatites ,

31. Eshai filius Ribai de Gabaath filiorum Benjamin , Banasa Pharatonites ,

32. Harai de corrente Gaas, Abiel Arbathites , Azmoth Bauramites , Eliaba Salabonites.

#### 26. Mais les plus braves de ceux qui étoient dans le reste de l'armée , étoient Asahel, frere de Joab, & Elchanan de Bethléem, fils de l'oncle paternel d'Afah.1, 27. Sammoth d'Arori, & Helles de Pha-

lon .

28. Ira de Thécua, fils d'Aceés, Abiézer d'Anathoth, 29. Sobbochai d'Husath, Ilai d'Ahoh,

30. Maharaï de Nétophath Héled fils de Baana aussi de Nétophath,

31. Ethaf fils de Ribaï de Gabaath, de la tribu de Benjamia, Banaïa de Pharathon,

31. Huraï du torrent de Gaas, Abiel d'Arbath , Azmoth de Bauram , Eliaba de Salabon.

#### COMMENTAIRE.

SUAM. David l'admit dans son Conseil secret ; il le fit son confident, C'étoit donc un homme également vaillant & sage; d'une prudence, & d'une fidélité consommée, jointe à une rare valeur. Quelques Savans (a) voudroient qu'on changeat les termes de l'original, (b) ou du moins, qu'on les prit autrement, & qu'on lût; il l'établit Capitaine de ses Gardes. Les Septante: (1) Il l'établis sur sa famille. Le Syriaque : Il l'établis garde de la Lance, & chef de les Heros. L'Arabe : Il l'ésablis sur soutes les richesses. Le rexte du Livre des Rois (d) est tout semblable à celui des Paralipoménes en cet endroit; saint Jérome le traduit par : fecit eum auricularium à secreto.

\$. 26. ELCANA FILIUS PATRUI ETUS. Elcana fils de l'on le paternel d'Afaël. Dans les Rois, (e) on trouve un Elchanan fils de Jair, qui est selon les apparences, le même que celui-ci. Saint Jérome a suive l'étymologie de son nom, en le traduisant par : à Des datus filius saltus, Dieu-donné fils du bois.

\*. 27. SEM MA ARORITES, autrement Semma de Harodi, z. Reg. XX111. 25.

V. 12. HURAI DE TORRENTE GAAS. Huraï du torrent de Gaas, L'Hebreu : (f) Huras des sorrens , ou des vallees de Gaas. Il est nommé Heddas, dans les Rois. (g)

<sup>(</sup>a) Capell. Grot. Jun. Kimchi , Pifcas. Anglica | ont lû : תר משפחתו

Firsto , Oc. (d) 1. Reg. XXIII. 13. (4) וישימהו דויד על משמעתו Gretius vou-(r) ז. Reg. xx1. 18. (f) אורי מנחלי נעש על משפרתו , droit lire

<sup>(</sup>c) naricepte myir int rie margial more. Ils 1 (g) 2, Reg. XXIII. 50.

# COMMENTAIRE LITTERAL

33. Filii Assem Gezonites , Jonathan filius Sage Ararites .

34 Abiam filius Sachar Ararites .

35. Eliphalfilius Ur, 36. H:pher M.charathites, Ahia Phe-

37. Hefro Carmelitet , Naarai filius

38. Joël fra:er Nathan, Mibahar filius Agarai .

39. Selec Ammonites , Naarai Berothites armiger Joab filis Sarvia.

40. Ira Jethraus , Gareb Jethraus , 41. Urias Hethaus, Zabad filius O-

holi . 42. Adina filius Siza Rubenites, princeps Rubenitarum , & cum es triginta :

43. Hanan filius Maacha, & Josaphat Mathanites,

44. Ozia Aftarothites , Samma . & Jehiel , filis Horbam Arorites.

45. Jedihel filius Samri, & Joha fra-

ter ejus Thofaites , 46. Eliel Mahumites , & Jeribai , & Josaia filii Elnaem, & Jethma Moabites , Eliel , & Obed , & Jafiel de Majo-

bia.

11. De la maison d'Assem Gézonites , il v avoir Jonathan , fils de Sagé d'Arari ,

34. Ahiam fils de Sachar, aussi d'Arari, 35. Eliphal fils d'Ur , 36. Epher de Méchérath, Ahia de Phé-

37. Hefro du Carmel, Naaraï fils d'Afbaï,

48. Joël frere de Nathan , Mibahar fils d'Agaraï,

29. Sélec d'Ammoni , Nagraï de Béroth ,

écuyer de Joab, fils de Sarvia, 40. Ita de Jéther, Gareb aussi de Jéther,

41. Urie Héthéen, Zabab fils d'Oholi, 42. Adina fils de Siza de la tribu de Ru-

ben, & chef de cette tribu, lequel en avoit encore trente avec lui ; 43. Hanam fils de Maacha, & Josaphat

de Mathana,

44. Ozia d'Astaroth , Samma , & Jéhiël fils d'Hotham d'Arori, 45. Jédihel fils de Samri, & Joha son fre-

re, qui étoient de Thofa. 46. Eliel de Mahumi , avec Jéribaï, & Jofaïa, enfans d'Elnaem, & Jethma de Moab, Elicl, & Obel, & Jasiel de Masobia.

# COMMENTAIRE.

\$. 33. FILII ASSEM GEZONITES, JONATHAN FILIUS SAGE ARARITES. De la maison d'Assem Génonites , il y avoit Jonashan fils de Sagé d'Arari, Dans les Rois (a) on lit; les fils de Jaffem, fons Jonathan , & Semma d'Arari. On ne fait ce que veut dire l'épithète de Gézonite, qui est donnée ici à Assem. Nous ne connoissons aucun lieu de ce nom.

V. 38. JOEL FRATER NATHAN. Joël frere de Nathan. Il cft nommé ailleurs : (b) Igual fils de Nathan. Ce dernier paroît le plus correct; il est ordinaire de dénommer les personnes par les noms de leurs peres.

y. 41. ZABAD, ce nom, non plus que les suivans, ne se trouve point dans les Rois; & au contraire on ne lit point ici, Elica d'Harodi, qui se voit dans les Rois. (c) Le catalogue du second des Rois, finir à Urie Je Héthéen, époux de Bethfabée.

<sup>(</sup>a) Ibid Y 12. 14.

<sup>(</sup>b) Ibid. \$ . 16.

SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XII. 101

†. 4.1. ADINA FILIUS SIZA RUBENITES. Adina fils de Siza de la tribu de Ruben. C'est ici un supplément de ce qui manque au dénombrement du Livre des Rois. Ceux-ci avoient leur département delà le Jourdain, puisque les noms de leur patrie, sont de ces quartiers-là. †. 43. JOSAPHAT MATHANITES; apparemment de la ville de Mathana, connuê dans Moille. (a')

# 

# CHAPITRE XII.

Dénombrement de ceux qui se joignirent à David pendant la persécution de Saül, & de ceux qui vinrent lui déférer la Royanté à Hébron, aprés la mort de Saül.

\*.1. H I quoque venerunt ad David in Siceleg, cum adhuc fugeret Saul filium Cis, qui erant fortiffini & egregii pugnatores,

2. Tendentes arcum , & utraque manu fundis fax a jacientes , & dirigentes fagittas : de fratribus Saul ex Benjamin. y. 1. Eux-ci vinrent aussi trouver David

à Sicèleg, lorsqu'il étoit encore
obligé de fuir Saul sils de Cis; c'étoient de s
hommes trés sorts, & trés braves dans la
guerre;

2. qui tiroient de l'arc, & qui se servoient également des deux mains, pour jetter des pierres avec la fronde, ou pour tirer des sicclies. Ils étoient parens de Saül, & de la tribu de Benjamin.

## COMMENTAIRE.

Ý. I. HOUQUE VENERUNT AD DAVID IN SICELEC, UM ADHUCE TUBERET SAUL. CERN. ci vivirron salfit trower David à Sielleg, lerfqu'il finit encere obligé de frist Soil. L'Hébreu porce: (4) Lerfqu'il finit encere enfremé per la scaine de Soil. On fair que le Roi de Geth, avoir donné Sicéleg à David, comme une récraite contre les pourfuires de Sail. Co firit à oil a plüpart des braves, qui dans la fuite contribuéenné fiort à fa gloire; é logiognient à lui. Ces premières Benjamites qui virirent joindre David du vivant de Saül, font for diffesens de ceux qui n'y vintent qu'après la mort de ce Prince. (1)

Ý. 2. DE FRATRIBUS SAUL. Ils étoient parens de Saül, & de sa tribu. Il falloit que le mérité de David, sût bien reconnu, & son inno-

<sup>(</sup>a) Num xx1. 18. (b) שור מפני שאור (c) Ci-après עוד עצור מפני שאור (c) Ci-après על. 19.

3. Princeps Abiezer, & Joas filii Samaa Gabaathites, & Jaziel, & Phalles filii Azmoth, & Baracha, & Jehu Anathorites

4. Samaïas quoque Gabaonites, fortissimus inter trigima & super trigima. Jeremias, & Jeheziel, & Johanan, & Jezabal Galerothites.

5. Et Eluzai, & Jerimuth, & Baalia, & Samaria, & Saphatia Haruphites.

6. Eltana, & Jesia, & Azareel, & Joezer, & Jesbaan de Carchim:

7. Joela quoque, & Zabadia, filii Feroham de Gestor.

8. Sed & de Gaddi transfugerum ad David, cium lateret in deferto, virirobufissimi, & pugantoves optimi, tenentes dipeum & hastam: facies corum quasi facies teonis, & veloces quasi caprea in montibus.

9. Ezer princeps , Obdias fecundus Eliab terssus ,

- 3. Le premier d'emr'eux étois Ahiézer, & enfuite Joas, tous deux fils de Samaa de Gabaath; Jaziel, & Phallet fils d'Azmoth, Baracha, & Jéhu d'Anathot;
- 4. Samaïas de Gabaon, le plus brave d'entre les trente, & celui qui les commandoit; Jérémie, Jéhéziel, Johanan, & Jézabad de Gadéroth;
- Gaderorn ; • 5. Elvzaï , Jérimuth , Baalia , Samaria , & Saphatia d'Hatuph ;
- 6. Elcana, Jéfia, Azaréel, Joézer, & Jefbaan de Carehim;
- 7. Joëla, & Zabadia, fils de Jéroham quiétoir de Gédor.
- 8.11 y eut aufil des hommes trés-forts , d' trés-braves de la tribu de Gad, qui vinrent fe retirer prés de David, Jorfqu'il étoit caché dans le défert. Ils étoient trés-vaillans dans le combar, fe fervant du bouclier, & de la lance; ils avoient un vifige de lion, & ils égaloient à la courfe les chévreü. Is des montagnes.
- 9. Le premier d'entreux, étoit Ezer; le second, Obdias; le troisième, Eliab;

#### COMMENTAIRE.

eence bien déclarée, & bien publique p puisque ni la craince de Sail, ni Éétat de fugitif où se trouvoir David, ne purent empêcher ce qu'il y avoir de plus brave dans le pays, de l'aller trouver, pour partager avec lui se bonne, ou s'a mauvair foiteune. Celt dans la disgrace, & dans l'adversiré que paroit la parfaire amicié, & où la vertur éclart le plus.

y, A. SAMAIAS FORTISSIMUS INTER TRIGINTA, ET SUBRATRICINTA, ET SUBRATRICINTA, SEMBRAR RICINTA, Samisale fulubrave d'extre le trave, c'éc télé qu'è les commandeis. L'aimerois mieux traduire l'Hébreu (a) par, l'e-ve parmi les Schrilléhim (ou les Officiers) c'é-a-defjua d'eux ou par fa va-leur, ou par fon ratgo; que príon autorité, Schrilléhim, ne fignifie point en cet endroit, un nombre décerminé de trente hommes, mais une forte d'Officiers d'armée, connus dans la Cour des Rois des Hébreux.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XII. 103

10. Masmana quartus , Jeremias quin-

- 11 Eshi fextus , Eliel feptimus , 12. Johanan octavus , Elzebad nonus ,
- 13. Jeremias decimus , Machbanai undecimus.
- 14. Hi de filiis Gad principes exercitis. Novissimus centum militibus praerat, & maximus mille.
- 15. Isti sum qui transterunt Jordanem mense primo, quando inundare consuevit super vipas sus: to omnes sugaverunt qui morabanur in vallibus, ad orientalem plagam, o occidentalem.

10. le quatriéme, Masmana; le cinquiéme,

Jérémie; 11. le sixième , Ethi ; le septiéme , Eliel ; 12. le huitième , Johanan ; le neuvième ,

Elzébad; 13. le dixiéme, Jérémie; l'onziéme, Mach-

13. le dixième, Jérémie ; l'onzième, Machbanaï. 14. Tous ceux-ci étoient de la tribu de Gad,

se avoient commandement dans l'armée. Le moindre commandoit cent foldats; & le plus grand en avoit m.lle fous fa conduite. 15. Ce furent eux qui pafférent le Jourdain.

15. Ce furent eux qui palferent le Jourdain au premier mois, lorsqu'il a accoûtumé de se déborder, & d'innonder la campagne, & qui mirent en fuite tous cevx qui demeutient dans les vallées, tant à l'orient, qu'à l'occident.

#### COMMENTAIRE.

Il y eut aufi des hommes trés-braves de la tribu de Gad. C'est ainsi qu'il faut entendre Gaddi, comme la suite le fait voir, y. 14.

FACIES RORUM QUASI FACIES LEONIS, ET VELOCES QUASI CAPRE IN MONTIBUS. Ils avoient un vissge de Lion, de égatoient à la course les Chéveits des montagness. Les anciens lotioient l'air farouche, & le visige terrible dans un foldat; ils tenoient pour maxime, que les yeux font toujours les premiers vaincus: Primi in momilus preliir orali vintantum. (a) La vicesse à premiers vaincus: Primi in momilus preliir sorali vintantum. (a) La vicesse à la course, écoit eucore une qualité dont ils faisoient grande chime; d'où vient qu'on y exerçoit les jeunes foldats avec tant d'éxachtude. (b) Ad cursum pretipa d'spefauendi junt milites, ut ma jore impetu in hossem prourrant, ut les apportuna celeriter occupent, ut ad explorantum nateriter pregnat, ut suspientament regra facilités comprehendant.

Y. 14. NOVISSIMUS CENTUM MILITIBUS PREERAT, ET MARIMUS, MILLE Le moindre commandois cett, fidetar, & je te plus genal, en avous mille jous fe conduite. On ne peut pas entendre ceci du tenus que David étoit à Siccleş; il n'avoit pas affez de trouges, pour en donner le commandement à tant d'Officiers divers. Tous les braves dont on nous donne ici le dénombrement, furent les uns Capitaines de cênt, & les autres Princes de mille hommes, Jorique David fue bien établif ut le trône. Quelques-uns traduitent ainti: Le moindre étoit digne de commander à cent, & le plus grand à mille, ( c) ou bien le moindre en valoit cent,

<sup>(</sup>a) Tacit. de moribus Germanorum. (b) Veget. lib. 1. 6. 9.

אחד לכאה הקשון והגדול לאלף (-)

16. Venerunt autem & de Benjamin, & de Juda, ad prasidium in quo mora-

batur David.

17. Egrefüfque est David obvidmeis, & air . Si patificè venisiti ad me ut auxiliemini mibi, cor meum jungatur vobit, si autem instituami mibi pro adverfariis meis, cime ego iniquitatem ut manibut non babeam, videat Deus patrum nostrorum, & judicet. 16. Plusieurs aussi de la tribu de Benjamin-& de la tribu de Juda, vinrent trouver David dans le Fort où il s'étoit retiré.

17. Et lui étant forti au-devant d'eux, leur dit : Si vous venez avec un éfprit de paix, pour me fecourie, je ne veux avoir qu'un même cœur avec vous : mais fi vous venez de la part de mes ennemis ; pour me fur prendre, quoique jen aye fair aucun mal, que le nes peres, en foit le témoin, . & Le

#### COMMENTAIRE.

& le meilleur en valoit mille. (a) C'est une éxagétation, qui marque leur extrême valeur.

y. 17. ISTI SUNT QUI TRANSIERUNT JORDANEM. Ce furent eux qui passerent le fourdain au premier mois. On releve cette circonstance du premier mois, parce qu'alors le Jourdain se grossit (b) par lespluyes, & par la fonce des néiges du Liban. Ces braves qui pafférent le Jourdain, dans une faifon si peu favorable, sont ceux de la tribu de Gad, dont il a été patlé au y . 8. & dans les fuivans. Ils vinrent de delà le Joutdain, à Sicéleg où demeuroit David, & ses gens. Un Voyageur moderne, (4) qui passe pour éxact, étant allé au Jourdain, & ayant éxaminé tous les envitons de ce fleuve, dans la faifon où il devoit être le plus disposé à se déborder, c'est-à-dite, au 14. de Mars 1697, ne remarqua rien de pareil, ni dans le fleuve, ni aux environs. Cette riviére étoit même si éloignée de se déborder, qu'elle n'approchoit pas de neuf pieds de ses bords ; mais elle étoit si rapide, que l'on ne pouvoit nager contte son cours ; sa largeur ordinaire est de soixante pieds, & entre le bord dont on a patlé, elle en a un autre éloigné du premier, d'environ cent vingt-cinq pas, & c'est apparemment dans cet espace, qu'il se répand dans le tems de ses innondarions. Il est trés croyable, que la rapidité de son cours, a creuse son lit beaucoup plus, qu'il ne l'étoit autrefois; ce qui fait, qu'il n'est nullement guéable, & qu'il ne se déborde plus si avant sur les terres voisines.

OMNES FUGAVERÛNT QUI MORABANTUR IN VAL-LIBUS. Il miera en finice once apa i demeration asan i les valleis. L'Hébren à la lettre : (d) îls mirem en fuite sontes les vallées. Le Syriaque, & l'Arabe: Îls choffvent sontes les troupes qui colem dans le défert. Ces braves de David, difflipéernt apparemment les ennemis d'Îlfael, qui écoiem dans

<sup>(</sup>c) Vatab. Murit. (i) Vide Fojus 111. 15.

<sup>(</sup>c) Maundiel, voyage d'Alepà Jérusalem, p

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XII.

18. Spiritus verò induit Amafai principem inter triginta, & ait: Tui fiemus, 6 David, & tecum, fili Ifai: pax, pax tibi, & pax adjusoribus tuis: te enim adjusta Deus tuus. Sufepti ergo est David, & constituis principes tuema.

19: Porrò de Manasse transsugerunt ad David, quando veniebat cum Philissimi adversus Saul, nt pugnares: & non dimicavit cum eir, quia mino consilio remiferunt eum principes Philisbinorum, dicemes: Periculo capitis nostri reverteur ad dominum suum Saal. 18. Alots Amaía; qui c'hoit che d'extreme t, tout transporté en efipti; lui répendit : Nous fommer à vous ; 6 David ; & nous mons féparcenos jamais de vous ; 6 fils d'Isia. Que la paix foit avec vous ; & qu'elle foit aufla vec ex qui prement vôtre d'éfende : ear il eft viibble que vôtre Dieu vous apris en fiprorecétion. David les reque d'once avec jove, & leur donna commandement dans fes troupes.

19. Il y en eut de même de Manasse qui fe tetiterent vers David, Jorsqu'il marchoti avec les Philistins contre Sail; mais ne combattit pas avec eux; parce que les princes des Philistins ayant tenu conseil; le renvoyétent, en disant : Il fera La paix à nos dépens, & s'en retourneza vers Sail soamaître.

# COMMENTAIRE.

Ies vallées, tant à l'Orient qu'à l'Occident du Jourdain. Mais on ne fait en quel tems cela arriva, ni à quelle occasion.

†. 16. VENERUNT ET DE BENIAMIN, ET DE JUDAAD PRÆSIDIUM. Plasserr aussi de la tribu de Benjamin, c'e de la tribu
de suda, vinrent treuver David dans son Fort, au pays de Moab où il s'étoit
retiré. (a) ceux des Benjamin se joignent à Juda, pour éviter le soupçonque David auroit pû concevoir de leur stdélité, parce qu'ils éroient de lanième tribu que Suil, le plus grand ennemi de David.

y. 18. SPIRITUS INDUIT AMASAI. Amafai unu tratiforté en espiri, lai répondir. L'Espiri Saint inspira Amafai la réponde qu'il spir la vience par un certain transport, d'une impétuolté comme furnaturelle, à répondre à David au nom de toure satroupe. Amafai étoit le premier des Schalishims, ou des Officiers Chef, on Prince de trente, en figniste pas ici chef de trente honmes, mais Chef des Schalishims, dont on a parie plus d'une fois.

CONSTITUIT EOS PRINCIPES TURM E. Il leur donna commandement dans se troupes, suivant le nombre qu'il en avoit alors, & dansla suite, il les avança à proportion de leur mérite, de leur service, & de la grandeur de ses armées.

V. 19. DE MANASSE PERFUCERUNT AD DAVID, QUAN-DO VENIERAT CUM PHILISTHIIM ADVERSUS SAUL. Il yen 20. Quando igitur reversus est in Siceleg, transfigerant ad euw de Manasse, Ednas, & Jozabad, & Ledibel, & Mchaël, & Ednas, & Jozabad, & Eliu, & Salatbi, principes milium in Ma-

21. Hi prabueruns auxilium David adversus latranculos: omnes enim erans viri fortissimi. & falli suns principes in exercius.

12. Sed & per fingulos dies veniebans ad David ad auxiliandum ei , ufque dum ficret grandis numerus , quasi exercitus

peret granus minerus, quaye exercitus Dei. 23. Iste quoque est numerus principium exercitus, qui venerunt ad David, cum esser in Hebron, us transferrent ressum Saul ad eum, juxta verbum Domini. 20. Ce fur donc loriqu'il revint à Sicéleg, que quelques uns de la tribu de Manaffe poignatent à lui ; faver, Ednas , Jozabad , Jédihel , Michel , Ednas , Jozabad , Eliu , & Salathi, qui avoient mille hommes de cette tribu fous leur conduite.

21. Et ce furent eux qui donnérent du sécours à David pour pour suivre les voleurs. Car ils étoient tous des hommes trés braves: & David leur donna commandement dans

fon armée.

22. Enfin il venoit tous les jours un fi
grand nombre de perfonnes fe joindre à fes
troupes, que son armée devint comme une

armée de Dieu.

13. Voici le nombre des chefs de l'armée, qui vinrent trouver David à Hébron, pour lui transferer la couronne de Saül, fuivant la parole du Seigneur.

#### COMMENTAIRE

eat de même de Manaffe, qui le retirérent vert Devid ; comme il marchoit aveclete philifin no sonte s'ait, Achis Roi de Geth l'ayan prié de venir avec les Philiftins , dans la demiére guerre qu'ils curent coutre Sail; (2) mais ces braves de Manaffe ne joiguent David, qu'au recout de cette expédition , lorfqu'il revint à Sicèle 3; (6) les Philithins n'ayant point jugé à propos de fe frevir de lui dans cette guerre. Il femble par l'Hébreu de ce \$. que ceux de Manaffe , qui vinrent poinder David dans cette occasion, évoient de l'armée de Sail, & qu'il quittéenn fon pari après fa défaite, pour fe jetere dans les troupes de David. Le voici à la lettre (; () E plufiturs de Manaffe s'échopéreal (vintent comme transfuges) vers David, comme il marchoit avec les Philifins contre Sail.

y. 11. PREBUERUNT AUXILIUM DAVID ADVERSUS LATRUNCULOS. Ce firent eux qui donnérent du ficours à David, pour pourfuivre les voieurs, pour pourfuivre, & arrêter les Amalécites, qui avoient pillé Sicéleg en l'absence de David. (d)

y. 22. QUASI EXERCITUS DEI. Comme une armée de Dieu, comme une trés-grande, & trés-puissante armée.

y. 23. QUI VENERUNT AD DAVID, CUMESSET IN HEBRON. Q i vinrent trouver David à H. bron, après la mort d'Ithofeth,

<sup>(</sup>a) 1. Reg XXVIII. I. 1. (b) Ci-aprés y. 10.

וכמנשה נפלו של דייד בכאו עם (c) פלישהים על שאיל (d) 1. Reg. XXX. 1. 2.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XII. 10

 Filii Juda portantes c'ypenn & bastam, sex millia ollingenti expediti ad pralium.

25. De filiis Simeon , virorum fortifimovum ad pugnandum , septem millia centum.

26. De filiis Levi, quatuor millia fexcemi.

17. Joiada quoque princeps de stirpe Aaron, & cum es tria millia septingenti. 18. Sadoc esiam puer egregia indolis, & donnis patris ejus, principes viginti

 Defiliis autem Benjamin f-atribus Saul, tria millia: magna enim pars corŭ adhuc fequebatur domum Saul. 14. Ceux de la tribu de Juda, portant le bouclier, & la lance, montoient au nombre de fix mille huit cens, tous gens prêts à combattre.

25. Ceux de la tribu de Siméon, qui étoient aussi trés braves dans le combat, montoient à sent mille cent.

26. De la tribu de Lévi , il y en avoit quatre mille fix cens.

27. Joïada prince de la race d'Aaron, amena avec lui trois mille fept cens hommes. 28. Sadoc jeune homme d'un naturel excellent, y vint avec toute la maifon de fon pere, où il y avoit vingt-deux chefs de famille.

19. Il y vint aufi trois mille hommes de la tribu de Benjamin, d'où étoit Saül lui-même, quoique la plûpart des autres fuivillent encore la maifon de ce prince-

#### COMMENTAIRE.

pour lui déférer la Royauté sur toute la nation. ( a )

Ý. 37. JOLADA PRINCEPS DE STERPS ARRON. Juitad Prii se de la rate d'Aaron. Il n'écoit pas Grand-Prêtre, c'écoit Abiathar qui policdoit alors cette dignité auprès de David, i mais joisale étoit à la rèce des Guerriers de la race d'Aaron, & apparenment de toute la tribu de Lévi; car comment la feule famille des Prêtres, qui avoit été il mal-traitée par Sail, (b) & dont une partie étoit déja auprès de David, cût-elle fourni trois mille sept cens hommes, fans ceux que Sadok amena encore à David, au nombre de vingt-sept chets de famille 1 joiade étoit dont alors dans Lévi, ce qu'Elézara y avoit été autresois sous Moise, (c) Printepp Principum Levilstrum.

† 28. SADOE PUER EGREGLE INDOLIS. Sadas frame homme d'un naturel excellent. L'Hôbreu porte: (d) Sados frame homme rés-fort, ou réci-vaillant. Sail avoit donné la grande Sacrificature à Sadoe, en la place d'Achimélec, qu'il avoit fair mourit. Sadoe fur bien reçû de David, & ſa dignité lui fur confervée; en forte qu'on vit en même terms deux Grands-Prêtres dans la nation.

Ý. 29. MAGNA PARS EORUM ADHUC SEQUEBATUR DO-MUM SAUL. Quoique la pluyart des autres faiviffent envore la maisson de suit; même aprés la mort d'Abner, & d'Islocten, la plus grande partie de la tribu de Benjamin, demeura attachée à la famille de Saül; mais on igno-

<sup>(</sup>a) 1. Reg. v. I. (b) 1. Reg. XXII. 17. 18.

<sup>(</sup>c) Num. 111. 32. (d) איז זריק נער גבור היל (d) איז זריק נער גבור היל (O ij

30. Porrò de filiis Ephraim, viginti millia ellingenti, fortiffini robore, viri nominati in cognationibus suis.

31. Et ex dimidia tribu Manafe, decem & ollo milia; finguli per nomina fua venerunt ut constituerent Regem David.

31. De filiis quoque Iflachar viri eruditi, qui noverant fingula tempora, ad precipien lum quid facere deberet Ifraël, principes ducenti : omnis autem reliqua tribus, corum confilium sequebatur. 30. De la tribu d'Ephraïm, il y en eur vingt mille huit cent, tous gens trés-robuftes, qui s'étoient acquis beaucoup de réputation dans leur tribu.

31. Il y en cut dix-huît mille de la demitribu de Manaffé, qui vinrent, en se joignant chacun avec ceux de leur maison, ann d'établir David sur le trône.

32. Il en vint aussi de la tribu d'issicher, qui étoient des hommes fages d'expérimentez, capables de discerner, d'e de remarquer tous les tents, afin d'ordonner à straël ce qu'il devoit faire. Les principaux de cux-ci, cioient au nombre de deux-cens y & tout le reste de exter tribu suivort leux conséil.

#### COMMENTAIRE.

re qui étoit leur chef, & qui ils reconnoissoient pour Roi: & il y a sur cela quelque dissiculté; car l'Hébreu porre: (4) Et su'qu'alers une multisude fission grade a l'maisse coyone que jusqu'à la mort de Saill, la troupe qui vint rrouver David, avoit s'ait garde dans la maisson de Saill, & que c'étoit les troupes de la garde du Prince. On peut aussilt traduite le cexte d'une maisre plus approchante de la Vulgate: Et jusqu'à alers s' jusqu'à la mort d'ib och in se remultisude de Benjamites, péris', s' dis à la muisson de Saill. Mais nous ne voyons rien dans l'Ectiture, qui nous persuade, que depuis que David sur reconnu Roi à Hébron, les Benjamites foient demeutez attachez à la famille de Saill; ils la quitrèrent absolument aprês la mort d'ibsoch.

†. 31. EX DIMIDIA TRIBU MANASSE. De la demi-tribu de Mansfi. Il faut l'entendre de la moirié de cette tribu, qui avoir sa demeuree n deçà du Jourdain, car l'autre partie qui demeuroit au-delà di sleuve, est marquée ci-aprés, †. 37.

y, 32. DE FILLIS ISSACHAR VIRI ERUDITI, QUI NOYEARNT SINGULA TEMPORA, AD PRÆCIPIENDUM QUID
FACERE DEBERET ISRAEL... OMNIS AUTEM RELIQUA
KRIBUS, EORUM CONSILIUM SEQUEBATUR. De la triba
diffacher, qui écient des bommes/pace de experimentee, aphle e de differner, d- de remarquer sous les tems, afin d'ordonner à Ifraèl, ce qu'il devoir
fière... de sous l'erife de cette tribu, faivois l'ext confeil, Voici IHebreuà
la ettre: (b) E cear d'Ilfacher connosifient intellègence dans les tems, (on

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XII.

33. Porrò de Zabulon , qui egrediebansur ad prelium, & stabant in acie instru-Eli armis bellicis, quinquaginta millia venerunt in auxilium, non in corde duplici. !

34. Et de N. phthali , principes mille : & cum eis instructi clypeo & hasta, triginsa & feptem millia.

35. De Dan etiam preparati ad prelium , viginti octo millia fexcenti. 36. Es de Aser egredientes ad pugnam,

& in acie provocantes , quadraginta mil-

33. Ceux de Zabulon, qui étoient gens aguerris, & qui étoient toûjours bien armez. & prêts à combattre, vinrent au nombte de cinquante mille, offrir leur fervice à David, sans aucune duplicité de cœur-

14. Mille officiers de la tribu de Nephtali, fuivis de trente-fept mille hommes armez de lances, & de boucliers y vinrent de même.

ss. Comme auffi vingt-huit mille fix cens de la tribu de Dan, tous gens guertiers.

36. Et quarante mille de celle d'Aser , marchant en bataille, & toûjours ptêts à aller attaquer l'ennemi.

## COMMENTAIRE.

ils étoient trés-habiles dans leurs tems) pour savoir ce que devoit faire Israël, & tous leurs freres suivoient leur décision , ou leur avis ; à la lettre : Ils dependoient de leur bouche. On est partagé sur la nature de cette science des fils d'Isfachar; les uns la bornent à la connoissance des tems, des saisons, pour prévoir les changemens qui doivent arriver dans l'air : Leur vie champêtre, (a) & leurs observations continuelles, fondées sur une longue expérience, avoit pû les y rendre trés-habiles. On voit par les anciens, (b) & l'expérience journalière nous le persuade, que les gens de la campagne prévoient mieux les changemens du tems, que les plus habiles Astronomes. ( e) D'autres ( d ) croyent, que la principale étude de ceux d'Islachar, étoit la politique, l'histoire, & les droits de la nation, & les maximes du gouvernement, & qu'on avoit beaucoup d'égard à leur avis, dans les enrréprises de consequence. Dans le Livre d'Esther, chap. 1. y. 13. les conseillers d'Assuérus, sont qualifiez comme ici ceux d'Islachar, lavans dans la science des tems. Enfin les Hébroux (e) l'expliquent ainsi : Ils étoient habiles dans les supputations, pour marquer éxactement les jours de Fête, dont la célébration dépendoit d'un calcul éxact du cours de la Lune, Mais je ne sai , si les anciens Hébreux étoient là-dessus aussi embarrassez , que les Rabbins nous le veulent perfuader, & si leur année étoit lunaire.

v. 33. VENERUNT IN AUXILIUM, NON IN BUPLICE CORDE. Ils vinrent à son secours, non avec duplicité de caur. L'Hébreu à la lettre : (f) Ils vinrent pour se ranger en bataille , non dans un cœur , & un cœur. Ce qui est le même, que le cœur parfait, ou entier, dont il est

<sup>(</sup>a) Genef. xLIX. 14. 15. Vidit requiem quod effet bona . . . & sappesuit humerum fuum ad por-

<sup>(</sup>b) Vide fi lubet Virgil. Georgic. lib. 1. (c) Toft, Santt. Memoch. Tir. Cornel.

<sup>(</sup>d) Vatab. Oft. alii. (e) Hebr apud Cald. & Autor. de tradit Heb. in libb. Parelipp. לעזר לא בלב ולב (f) לעדר לא בלב ולב S. Jérôme a lu

37. Trans Jordanem autem, de filiis | Ruben, & de Gad, & dimidia parce tribûs Manasse, instructi armis belicis cen-

tum vig nti millia.

38. Omnes isti viri bellatores expediti ad pugnandum, corde perfecto venerumi in Hebron, ut constitueren Regem Davidsuper universiam Israel: sed & omnes religiu ex Israel, uno corde crans, us Rex seves Davids

39. Fuerúntque ibi apud David tribus diebus, comedentes & bibentes : praparaverant enim eis fratres [ui.

40. Sed & qui juxta eos erant, ufque ad Ifachar, & Zabulon, & Nephihali, affereban panes in afinis, o canelis, & mulis, & bobus, ad vojcendum: farinam, palathos, wvam pafam, vinum, oleum, boves, arietes, ad omnem copiam. Gaudinm quippe erat in Ifrael.

37 llen vint encore six vingt mille de delà du Jourdain; tant des deux tribus de Ruben, & de Gad, que de la demi tribu de Manasse, qui étoient tous bien armez.

38. Tous ces braves guerriers, qui ne demandoient qu'à combattre, vintent avec un occur parfait trouver David à Hebon, pont l'établir Roi fur tout Ifræll. Enfin tout le refte d'Ifræl confpitoit d'un même court, à faire déclarer David pour leut Roi.

29. Ils demeurétent là trois jours durant prés de David, mangeant, & buvant ce que leuts fieres, qui étoient déja avec lui, leur

avoient préparé.

40. Mais de plus, rous les peuples de enrirons, & ceux de et ribus d'lifachar, de Zabulon, & de Nrphaili, apportoint de vivers fur de sines, des chaneux, des malets, & des beaufs, pour les nourris. Ils apportoinent de la fattine, des figues, des tainoient aufil de la beaufs, de composton a foil moient aufil de la beaufs, de des moutons a foil qu'ils euffler toutes chofes en abondance. Car cétoit une réjoiifilance générale en liftaël.

#### COMMENTAIRE.

# 

## CHAPITRE XIII.

# L'Arche est amenée de Cariath-iarim à Jérusalem. Oza est frappé de mort , pour avoir touché l'Arche ; elle est déposée dans la maison d'Obed-Edom.

tribunis, & centurionibus, & uni-

versis principibus,

2. Et ait ad omnem cœtum Israël : Si placet vobis , & a Domino Deo nostro egraditur fermo, quem loquar : mittamus ad fratres nostros reliquos in universas re-34 giones Ifrael, & ad Sacerdotes, & Levitas , qui habitant in juburbanis urbium, ut congregentur ad nos,

\*. I. Nist autem confilium David cum | \*. I. Ependant David tint confeil avec An du M. les tribuns, les centeniers, & tous 2956. les principaux de sa Cour,

2. & parla ainfi à toute l'affemblée d'Ifraël : 1045.

Si vous êtes de l'avis que je vai vous propofer, & qu'il vienne du Seigneur nôtre Dieu, envoyons à nos autres freres dans tout le pays d'Itraël, aux Prêtres, & aux Levites qui demeurent dans les faubourgs des villes, afin qu'ils s'affemblent prés de nous,

#### COMMENTAIRE.

V. I. NIIT AUTEM CONSILIUM DAVID CUM TRIBU-NIS... ET AIT AD OMNEM COETUM ISRAEL, Ccpendam David sint confest avec les Tribuns , . . . & parla ainsi à toute l'Assemblée d'Ifraël. David fignala les commencemens de son regne, par la prife de Jérusalem, & par quelques victoires contre les Philistins; il reçut enfuite une ambaffade du Roi de Tyr , & voyant fon Royaume affermi , & en paix, (a) sa première pensée fut de faire fleurir la Réligion dans ses Etats. Il s'y prit avec la sagesse qui accompagna toujours la plupart de ses actions. Il en délibéra d'abord avec les principaux Officiers de ses Etats, & proposa ensuite son dessein à tout le peuple dans une assemblée solemnelle. En matiéte de Réligion, on ne doit faire ni innovation, ni changemens, que par le consentement, & de l'aveu du corps de l'Eglise. Dieu lui-même n'a imposé sa Loi à Israel, qu'aprés avoir obtenu son agréément. Il n'y a point de Réligion où il n'y ait point de liberté. La Réligion doit être libre, non-feulement dans fon fonds, mais encore dans les manières dont elle s'exerce. S'il est permis dans quelques rencontres d'user de contraintes, & de violence, ce n'est qu'envers ceux, qui n'éxécutent pas ce à quoi ils fe font volontairement obligez.

V. 2. SI PLACET VOBIS, ET A DOMINO EGREDITUR

<sup>(</sup>a) Voyez 1. Reg. vi. 6 julqu'à la fin , & 1. Par. xiv.

3. Et reducamus arcam Dei nostri ad An du M. 3959.

> 4. Et respondit universa multitudo ut ita fieret : placuerat enim fermo emni po-

> pulo. 5. Congregavit ergo David cuntlum If-

rael, a Sibor Egypti, ufque dum ingrediaris Emath, ut adduceret arcam Dei de Cariath-iarim.

4. & que neus raménions l'Arche de nôtre nos : non enim requisivimus eam in diebus | Dieu chez nous ; parce que nous ne nous fommes point affez mis en peine de l'honorez

pendant le regne de Saül. 4. Toute l'affemblée répondit, en témoi-

gnant le défir qu'ils en avoient : car cette proposition avoit fort plû à tout le peuple-

5. David fit donc affembler tout Ifraël, depuis le Sihor d'Egypte, jusqu'à l'entrée d'Emath, afin que l'on ramenat l'Arche de Cariath-iarim.

# COMMENTAIRE .

BERMO. Si vous êtes de l'avis que je vai proposer, & qu'il vienne du Seigneur mon Dieu. L'Hébreu : ( a ) S'il eft bon avec vons , & de la part du Seigneur mon Dien. Si ce que je vous propose, vous agrée, & si le dessein m'en a été inspiré de Dieu. Je jugerai que certe résolution vient du Ciel, si je vois que vous l'approuviez.

MITTAMUS AD FRATRES NOSTROS RELIQUOS, ET AD SACERDOTES, ET LEVITAS QUI HABITANT IN SUB-URBIIS URBIUM. Envoyons à nos autres freres , aux Prêtres , & aux Lévites qui aemeurent dans les faubourgs des villes. La première affemblée où David proposa sa résolution, d'amener l'Arche à Jérusalem, n'étoir point une assemblée génétale de tout le peuple, elle n'étoit point aussi nombreuse, qu'il le souhairoit, pour faire ce transport avec la pompe, & la solemnité requife; d'ailleurs il falloir du tems, pour faire les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie. Il dit donc qu'il falloit envoyer par tout le pays, pour avertir le peuple de ce qui seroit résolu, & inviter tous ceux. qui étoient demeutez dans leur maison , à se trouver à cette cérémonie, mais principalement les Prêtres qui demeuroient dans les villes qu'on leur. avoit affignées; l'Hébreu porte, qu'ils demeuroient (b) dans les villes de leurs faubourgs, c'est-à-dire, dans les villes, & dans les faubourgs qu'on leur avoit affigné, avec le terrain de mille coudées tout autour, comme il leur avoit été accordé par Josué, ensuite des Ordonnances de Moise. ( c)

v. 3. Non enim requisivimus eam in diebus-S.A. U.L. Parce que nous ne nous jummes pas mis en peine de l'honorer per dant le reque de Saul. A la lettre; parce que nous ne l'avons point cherchée du tems de Saiil. On n'a point eu le tems, ni la commodité, ni peut-être la pensée de la placer dans un lieu plus sur , & plus décent que Cariath-iarim, pendant tout le regne de Saul. On ne s'en est pas mis en peine ci-devant ; mais

עים עליכם טוב ומן יהוה אלהינו (=) (c) Num. xxxx: 3. & feque בערי מגרשיהם (4)

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIII.

6. Et ascendit David, & omnis vir Ifrael , ad collem Cariath-iarim , qui eft in Juda, ut afferret inde arcam Domini Dei sedentis super cherubim , ubi invocatum est nomen ejus.

7. Imposucruntque arcam Dei super plaustrum novum, de domo Abinadab: Oza ausem & frater ejus minabant plau-

8. Porro David , & universus Ifrael , ludebant coram D. o omni virtute, in canticis , & incitharis , & pfalteriis, & tympanis, & cymbalis, & tubis.

9. Cum autem percenißent ad aream Chidon, secendit Oza manum suam, ut sustentares aream : bos quippe lasciviens paululion inclinaveras cam-

6. Et David suivi de tout Israel, prit le chemin de la colline de Cariath-iarim, qui est dans la tribu de Juda, pout aller querit 2959. l'arche du Seigneur Dien , affis fur les Chérubins, où son nom est invoqué.

7. On mit donc l'Arche de Dieu fur un chariot neuf, pour l'amener de la maison d'Abinadab : Oza , & son frete conduisoient ce

charior. 8. Or David, & tout Ifraël témoignoient leur joye devant l'Arche, en chantant de toute leur force des cantiques , & joüant de la harpe, de la lyre, du tambour, de la cym-

bale, & des trompettes. 9. Mais lorfqu'on fut artivé prés de l'aire de Chidon, Oza qui vit qu'un des bœufs avoit fait un peu pancher l'Arche en regimbant, étendit la main pour la soutenir.

#### COMMENTAIRE.

c'est une négligence que nous ne devons point imiter.

V. S. A SIHOR ÆGYPTI, USQUE DUM INGREDIARIS EMATH. Depais le Sikor a' Leypie , jujqu'a l'ertrée d' Emath. Depuis le Nil , jusqu'au défilé qui conduit de la Palestine à Emese en Syrie; S. hor ; ou Sicher, c'est-à-dire, le fleuve trouble, fignifie le Nil, comme on l'a prouvé ailleurs. ( a )

V. 6. ASCENDIT AD COLLEM CARIATH-IARIM, QUE EST IN JUDA, OT AFFERRET INDE ARCAM DOMINI. On prit le chemin de la colline ac Cariath-iarim , pour alter querir l'Arche du Seigneur. L'Hébreu porte : (1) On alla à Baalath à Cariath-iarim. On donne quelquefois le nom de Baalash, (s) ou même de Baalim, (s') à cette ville. Voyez ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

V. 7. OZA AUTEM ET FRATER EIUS MINABANT PLAUS-TRUM. Oza, & fon frere conquissoient 6: chariot. Quelques-uns (e) traduisent : (f) Oza, & Ahio conduisoient le chariot. Les Septante, (g) le Syriaque, & l'Arabe: Oza, & fes freres, &c.

y. S. Ludebant coram Deo omni virtute. Ilstémoignosent leur joye devant l'Arche. A la lettre : (h) Ils jeuoient devant l'Arche. Ils donnoient toutes les marques de joye, & d'allégresse qu'ils pouvoient,

<sup>(</sup>a) Vide Fosue XIII. 3

בעלתה אל קרית יערים (4)

<sup>(</sup>c) foine xv. 9. 60. (a) 1. Reg. vt. 2.

<sup>(1)</sup> Pagn. Jun. & Tromell. & Tigur.

עוא נאחיו (f) עוא

אָרְעָּה הָּדְּיִ הְּעָּרְיִהְ בְּּיִבְּה הְּשִּׁרְיִהְ בְּעִרְיִה בְּעִרְיה בְּערִיה בְּערִיה בְּערִיה בְּערִיה בְּערִיה בְּערִיה בְּערִיה בְּערִיה בּערוּיה בערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בּערוּיה בערוּיה בערויה בערוּיה בערויה בערו

An du M. Ozam, & percussit euro, co quod tesses; 2959 - set arcam: & mortuus est ibi coram Do-

> 11. Comristatusque est David, eò quod divissis Dominus Ozam: vocavisque locum illum: Divisso Oza, usque in prasentem diem.

11. Et timuit Deum tunctemporis, dicens: Quomodo possum ad me introducere arcam Dei?

13. Et ob hane caufam non adduxit eam adfe, hoe eft, in civitatem David, fed aversit in domum Obededom Gethai.

14. Mansit ergo area Des in domo Obededom tribus menjibus · & benedixis Dominus domui ejus , & omnibus qua habebat. 10. Alors le Seigneur irrité contre Oza, le frappa pour avoir touché l'Arche; & il tomba mort devant le Seigneur.

11. David fur affligé de ce que le Seigneur avoit frappé Oza; & il appella ce lieu: La morr d'Oza, comme on le nomme encore aujourd'hui.

12. Il eut done alors une grande crainte du Seigneur, & il dit : Comment pourrai je entreprendre de faire venir l'Arche de Dicu

chez moi ?

13. C'est la raison pour laquelle il ne voulut point la faire venir chez lui ; c'est-à-dire, dans la ville de David : mais il la fit détourner , & conduire en la maison d'Obed-Edom de Geth.

14. L'arche de Dieu demeura done dans la mation d'Obed-Edom pendant trois mois : de le Seigneur benit fa mailon, & tout ce qui lui appartenoit.

# COMMENTAIRE.

en dansant, en chantant, & en jouant des instrumens devant l'Arche.

y. 9. AD AREAM CHIDON. Prés de l'aire de Chidon. On lit dans les Livres des Rois, (a) prés de l'aire de Nathon. Les Septante ne lifent ni Chidon, ni Nathon, en cet endroit. Le Syriaque; & l'Atabe, à l'aire de Ramim, ou de Rémim.

BOS QUIPPE LASCIVIENS FAULULUM INCLINAVERAT EAM. Ut ace kunft swoit in per lait pancher l'erche en regimbast. Il yen a qui traduitent l'Hébreu (b) par : les bunfs étoient prêts à tomber, ou ils s'évoient cusponten dans la boût. Il faut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois.

ý. II. Eo QUOD DIVISISSET DOMINUS OZAM. Parce que le Seignear avoit frappé Oza. A la lettre : (c) Parce qu'il avoit à vivifé une distribilité no nors : ou plutôt, parce que le Seigneur avoit violemment fepar l'ame d'Oza de fon corps : ou plutôt, parce que le Seigneur avoit en quelque forte apporté la division, & la conflientation dans la famille d'Oza. L'Hébreu, divisir, fe prend fouvent pour tuer, faire mourit, par allusion à ce qui artive dans les morts violentes, où les parties du corps font séparées violemment l'une de l'autre; ou par allusion à un steuve qui brité ses digues ; ou

<sup>(</sup>a) ב. Reg. vs. 6. (b) בי פרץ יהוח פרץ בעוא (c) (c) בי שבעו הבקר (d) בי שבעו הבקר

SUR LE I. LIVRE DES PARALIP, CHAP. XIV. à une armée qui fait irruption dans un pays. Pat exemple, Agag Roi'des Amalécites, se voyant sur le point de petdre la vie, s'éctioit; est-ce ainsi que tu sépare, ô mort amére (a)? On est parragé sur la faute d'Oza. Voyez 1. Reg. VI. 7.

# 

## CHAPITRE XIV.

Ambassade de Hiram à David. Femme, & enfans de David. Ses victoires comre les Philistins.

cedrina, C'artifices parietum, lignorionque, ut ad ficarent es domum.

2. Cognovitque David quod confirmaffe: eum Dominus in Regem super Ifrael,

O fublivatum effet regmin funm fuper populum ejus Ifrael. 3. Accepit quoque David alias uxeres in Jerusalem : genuitque filios & filias.

Mist quoque Hiran Rex Tyri | \$1.1. H Iram Roi de Tyr envoya austi des munios ad David, & ligna | \$1.1. H Ambastadeurs i David, & de plus Ambaffadeurs à David, & de plus du bois de cédre, des Massons, & des Char- 2017avantJ.C.

pentiers pour lui bâtir une maison. 2. Et David reconnut, que Dieu l'avoit 1047. confirmé Roi sur Israël , & qu'il l'avoit élevé en autorité sur son peuple d'Israël.

3. Et il épousa encore d'autres femmes à Jérusalem, dont il eut des fils, & des filles.

## COMMENTAIRE.

Isit Hiram REX TYRI NUNTIOS AD DA-VID. Hyram Roi de Tyr envoya des Amhassadeurs a David. Ceci arriva avant le transport de l'Arche, de Cariath-iarim, à Jérusalem ; aussi bien que les guerres des Philistins dont on va parlet.

ARTIFICES PARIETUM. Des Massons. Alalettre: (1) des Orvriers de murailles. Dans l'endroit paralléle des Rois, on lit (c): Des Onvriers de pierres de murailles. Des tailleurs de pietres, & des Ouvriers qui

les mettent en œuvre dans la maçonnerie.

V. 2. ET SUBLEVATUM ESSET REGNUM SUUM SUPER POPULUM EJUS. Et qu'il l'avoi élevé en autorité sur son penple. L'Hébreu, (d) & les Septante : (e) Parce que son Royaume étoit étevé à cause de son peuple; Dieu veut montrer aux Rois qu'il ne les éleve, qu'en faveur des peuples; qu'ils ne sont puissans, que pout leurs peuples; en un mot.

בי נשאת למעלה מלבותו בעבור עמו (4) (e) ere guthon eis bid or if Banthein durft , din von

<sup>(</sup>a) 1. Reg. XV. 32. Siccine Separat amara mors! 

4. Et bes nomina corum , qui nati funt | ei in Jerasalem : Samua, & Sobad, Nathan . & Salemon .

5. Jebahar , & Elifua , & Eliphalet. 6. Noga quoque, & Napheg, & Ja-

7. Elifama , & Baaliada , & Elipha-

An du M. 2057. 1047.

3. Audientes autem Philifthim co quod unclus effet Davil in Regem super univeravant J C. fum Ifrael , a cenderunt omnes ut quererent eum : quo l cum audißet David egreffus est obvian eis.

9. Porro Poil fibiim venientes , diff fi funt in vall. Raphain.

10. Confului que David Dominum, dicens : Si a centam ad Philitheos, & fi tra les cos in mana mea? Et dixit ei Dominus : Ascende , & tradam cos in ma-RH IHA.

11. Cunque illi afcentigent in Baalpharasim, percussit eos bi David, & dixit : Divifit Deus inimicos meos per manum meam, sicut dividuntur aqua : & ideireo vocatum est nomen illius loci, Baalpharasim.

12. Dereliquerunt que ibi deos suos, quos David justi exuri.

4. Voici les noms des enfans qu'il eut à Jérusalem : Samua , Sobad , Nathan , & Salomon,

4. Jébahar , Elisua , & Eliphalet ? 6. Noga, Napheg, & Japhia,

7. Elifama, Baaliada, & Eliphalet.

8. Or les Philistins ayant appris que David avoit été facté Roi sur tout liraël, s'aisemblétent tous pour le venit attaquer. Ce que

David ayant içu , il marcha contr'eux. 9. Les Phillitins s'avançant, se répandirent dans la vallée de Raphaïm.

10. David consulta alors le Seigneur, en lui difant : Irai-je contre les Philiftins , & me les livrerez-vous entre les mains ? Et le Seigneur lui dit : Allez , & je les livrerai en-

tre vos mains. 11. Les ennemis étant donc venus à Baalpharatim, David les y attaqua, & les défit; & il dit : Le Seigneur s'est servi de moi pour diffiper mes ennemis, comme les caux se répand nt, & fe diffipent en un moment. Et c'eft

pour cette raison, que ce lieu fut appellé 12. Les Philistins ayant laissé là leurs Dieux , David commanda qu'on les brû!ât.

#### COMMEMTAIRE

Baal pharasim.

qu'ils font moins Rois pour eux, que pour leurs sujets. Rien n'est plus propre que cette vérité, pour humilier les grands, qui veulent que tout foit fait pout eux, & qui n'ont en veiie que leur fatisfaction, ou leur grandeur. V. S. ELIPHALET, ET NOGA, ne sont point nommez, 2. Keg. V. 15.

v. 7. BAALIADA, apparemment le même qu'Eliada. (a)

V. II. BAAL PHARASIM, fignific le Dien, ou le maître des divi-

fions. David rend raifon de cette denomination; Dieu avoit diffipé ses ennemis en sa présence, comme les eaux répandues à la campagne, se dissipent par la chaleur du Soleil.

v. 12. DERELIQUERUNT DEOS SUOS QUOS DAVID TUSSIT COMBURI. Agant la ffe la leurs Dieux, David commanda en on les brûldt. Suivant la loi du Deutéronome : (b) Vous brûlerez leurs Dienx

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIV. 117

13. Alia etiam vice Philishim irruerunt, & diffusi sunt in valle.

14. Confuluirque rur fum David Deum, & dixit ei Deus: Non aftendas post tos, recede ab eis, & venies contra illos ex adverso pyrorum.

is. Cunque audieris fontum gradientis in cacumine pyrorum, tune egredieris ad bellum. Egrefius est enim Deus ante ve, ut percutiat castra Philisthiim.

16. Fecit ergo David sient praceperat ei Deus, & percussit castra Philisthinorum, de Gabaon usque Gazera.

17. Divulgation que est nomen David în universis Regionibus, & Dominus dedit pavorem ejus super omnes gentes. 13. Mais les Philiftins revinrent encore An du M. une autre fois pour l'attaquer, & se répandirent dans la vallée.

14. David confulta donc Dieu' de nouveau; & Dieu lui dit: N'allez pas directement les atraquer; éloignez-vous d'eux plûfôt; & vous tournerez contr'eux, quand vous fercz vis-à-vis des poiriers.

15. Alind des que vous entendrez au haut de ces poiriters, comme le bruit de quelqu'un qui marche, yous fere audit-tôt avancer vos troupes, pour combattre. Car alors le Seigneur aura commencé à marcher devant vous, pour défaire l'atmée des Philifitins.

 David fit donc ce que Dieu lui avoit commandé; & il battit les Philistins, depuis

Gabaon, jusqu'à Gazer.

17. Ainfi la reputation de David, se répandit parmi rous les peuples; & le Seigneur rendit son nom redoutable à toutes les nations.

#### COMMENTAIRE.

faits en sculpture, sans vous mettre en peine de l'or, & de l'argent qui les couvrent ; vous n'ea réserverez rien pour vons, &c. Ces Idoles étoient pour l'ordinaire de bois, couvertes de lames d'or, ou d'argent.

Y. 14. RECEDE ABEIS, ET VENÍES CONTRA ILLOS EX ADVENSO PYRORUM. Elágrac-voss d'eux plinies, Groups ionstrette. contreux quand vous ferte visi-evis des pairiers. L'Hébreud dit. N'allepoint contreux, mais tournez, au-diffus d'eux, Groups viendrez vers eux visi-d-vis des poiriers, ou des meuriers. On peut voir ce qui a été romarqué fut le 2, Req. V. 21.

Ý. 15. CUM AUDIERIS SONITUM GRADIENTIS IN CA-CUMINE PYRORUM. Des que vous entendre Zau bant de ces poiriers, comme le brais de quelqui un qui marche. Ou plùtôt: Des que vous entendre, for la hauteur où font ces pirirer, coanne le bruit d'une troupe qui s'avance, avancez vous-mêmes. C'étoit une armée invisible, que Dieu envoyoir au secours de David. (a)

ψ. 16. DE GABAON, USQUE GAZERA. De Gabzon, jufqu'à GeZer. On lit dans les Rois: (b) Depnis Gabaa, jufqu'à Gézer. Gabon, & Gibaa étoient affez voifines, dans la tribu de Benjamin. Gazer, étoit aux

(a) Joseph. Theodoret. Eft. Vat.

<sup>(</sup>b) 1. Reg. v. 25. De Gaban u'que dum ven et Geger.

envitons d'Azot, dans le pays des Philistins. Ainsi David nettova tout le pays de Juda, & de Benjamin de ces peuples ennemis

## CHAPITRE

T. ansport de l'Arche de la maison d'Obed-Edom, au lieu que David lui avoit préparé. Michol se moque de David, qui avoit dansé devant l'Arche.

\*.1. F Ecit quoque fibi domos incivita-| \*.1. D Avid se bâtit aussi des maisons dans la ville qui portoit son nom, arce Dei , tetenditque ei tabernaculum.

prépara un lieu pour y placer l'arche du Seigneur, & lui dreffa un tabernaele.

# COMMENTAIRE.

ý. 1. Ecit sibi domos in civitate David. Il fe tasit des maisons dans la ville de David. Ce Prince avant fixé sa demeure à Jérusalem, & ayant considérablement aggrandi, & fortifié la ville, se servit des offres que lui avoit faites le Roi de Tyt, (a) pout se faire bâtir des Palais magnifiques pour lui, & pour sa nombreuse famille. Il en cut une espece de serupulo dans la suire, & il ne put voir sans quelque espece de confusion, que l'Arche du Seigneut fût plus mal logée que lui. (b) Ne voyez-vous pas, disoit ce Ptince réligieux à Nathan, que je loge dans une maifon de céare, pendant que l'Arche au Seigneur est sous une sonte de peaux?

TETENDIT EL TABERNACULUM. Il lui dressa un Tabernacle, ou une tente toute neuve. On laissa à Gabaon le Tabernacle ancien, que Moife avoir fair faire dans le défert, aussi bien que l'autel des holocaustes, qui avoit servi depuis la sortie d'Egypte : Les habitans de Gabaon n'avoient pasapparemment voulu consentir qu'on leur ôtat ces monumens si précieux, & si respectables. Ils demeutérent chez eux pendant tout le regne de David , & même encore aptés que le temple de Salomon fut bâti. Depuis que l'Arche avoit été transferée à Cariath-iarim, on avoit bâti tout autour des murailles pout la fermer; c'est de là que David la tita, pour la placet dans la tente qu'il lui avoit fait dreffet à Jétufalem, fur le modéle du Tabernacle de Moife.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV.

2. Tunc dixit David : Illicitum est ut à quocumque portetur arca Dei, nisi à Levisis, quos elegis Dominus ad portandum eam, & ad ministrandum sibi usque

3. Congregavirque universum Israël in Jerusalem, ut afferretur arca Dei in locu

finum, quem praparaverat ei. 4. Necnon & filios Aaron, & Levi-

s. De filiis Caush , Uriel princeps fuit, O fraires ejus censum viginti.

6. De filiis Merari , Afaia princeps , & fratres ejus ducemi viginti.

7. De filiis Gerson , Joel princeps , & fratres eins centum triginta. 8. De filiis Elijaphan , Semeias prin-

ceps, & fratres ejus ducemi.

9. De filiis Hibron , Eliel princeps , & fratres eius octoginta.

10. De filiis Oziel, Aminadab princeps , & fratres ejus centum duodecim.

2. Il dit enfuite : Il n'est permis à personne de porter l'arche de Dieu, finon aux Lévites que le Seigneur a choifis, pour la porter, & pour les rendre les ministres à Jamais.

3. Et il assembla tout Ifraël à Jérusalem, afin de faire apporter l'arche de Dieu, au lieu qu'il lui avoit préparé.

4. Il fit aussi venir les enfans d'Aaron, & les Lévires.

s. Uriel étoit chef des descendans de Caath, & avoit four lui fix vingt de ses fre-

6. Afaïa étoit chef des descendans de Mérari, & avoit fous lui deux cens vingt de fes freres.

7. Joël étoit chef des descendans de Gerfon, & avoit fous lui cent trente de scs fretes.

8. Séméias étoit chef des descendans d'Elifaphan, & avoit fous lui deux cens de fes freres.

9. Eliel étoit chef des descendans d'Hébron, & avoit fous lui quatre vingt de ses 10. Aminabab étoit chef des descendans

d'Oziel, & avoit fous lui cent douze de ses freres.

# COMMENTAIR'E.

🛉. 2. Illicitum est ut a quoquam portetur ARCA DEI, NISI A LEVITIS. Il n'est permis à personne de porter l'Arche de Dien , finon aux Lévites. David instruit par le malheur qui étoit arrivé à Oza, jugea que ce qui avoit troublé la fête dans la première cérémonie, étoit qu'on avoit negligé la Loi qui veut, que personne ne touche à l'Arche, que les Lévites de la famille de Caath; (a) il ordonne donc aux Lévites de le préparer à cette fois, pour la fonction qui leur étoit propre.

V. S. DE FILIIS ELISAPHAN, SEMEIAS PRINCEPS. Sémésas étoit chef des descendans d'Elisaphan. Seméjas étoit de la famille de Caath, & un des descendans d'Elisaphan, fils d'Oziel, fils de Caath, qui vivoit lors de la fortie d'Egypte. ( b )

v. 9. DE FILIIS HEBRON, ELIEL. Eliel chef des descendans d' Hibron. Hébron étoit un des fils de Caath, comme on le voit dans l'Exode. (c)

<sup>(</sup>a) Num. 1v. 5. 15 Voyez ci-après le ♥. 15. (c) Exed. VI. 18. (6) Exed. V1. 18. 11.

11. Vocavitque David Saloc, & Ab ashar Sacerdotes; & Levitas, Urel, Afaiam, Joel, Semeium, Eliel, & Aminadab,

12. Et dixit ad eos: Vos qui estis principes familiarum Leviticarum, familificaro ni cum fratribus vestris, & esfirte arcan Donini Dei Israel, ad locum qui ei praparatus est.

13. Neus a principio, quia non eratsi prajentes, percuffit nos Dominus; fic & nunc fiat, illicium quid nobis agentibus.

- 14. Sinclificasi sunt ergo Sacerdotes, & Lecia, ut portarent aream Domini Dei Fracel.
- 15. Et tulerunt filis Levi arcam Dei, sicus praceperat Moyses, juxta verbum Domini, humeris juis, in vellibus.
- 16. Dixitque David principibus Levitarum, et conflituerent de fratribus fuis cantores in organis muficorom, nablis videlicet, & lyr's, & cymbalis, ut refotaret in excelfis fontus latitia.
- 17. Constitueruntque Levitas : Heman fili m Joël : & de fratribas ejus , Afaph filum Barachia : de filis vero Merari , fratribus corum , Ethan filium Cafase.

11. David appella done Sadoe , & Abiathar Prêttes , avecles Lévites , Uriel , Afaïa, Joël , Séméla , Eliel , & Aminadab ;

12. & il leur dit : Vous qui êtes les chefs ; des familles de Lévi , purificz vous avec vos freres, & portez l'arche du Seigneur le Dicu d'Ifraël , au lieu qui lui a été préparé :

13. de peur que comme le Seigneur nous frappa d'abord, parce que vous n'êti, z pas préfens, il ne nous arrive un même maiheqy, fi nous faifons quelque chofe de contraire à fes loiz.

14. Les Piètres se purifiérent donc avec les Lévites, afin de porter l'arche du Seigneur le Dieu d'Israël.

15. Et les enfans de Lévi prirent enflite sur leurs épaules l'arche de Dicu avec ses bâtons, selon l'ordre que Mosse en avoit donné, aprés l'avoir reçu du Seigneur.

16. David dit auffi aux mêmes che s des Lévites, d'établit quelques uns de leurs freres, pour faire la fonction de chantres, & pour joiler de toutes fortes d'irfrumens de musque, comme de la lyte, de la cuitarre, des tymbales; aim de faire retentir bien haut le bruit de lur joye.

17. Ils choifirent donc pluficurs Lévites;

favoir, Héman fils de Joël; & entre les fretes, Afaph fils de Barachias; entre les fils de
Mérari, & Jeurs fieres, Ethan fils de Cafara;

#### COMMENTAIRE.

§.10. DE FILIIS OZIEL, AMINADAB PRINCEPS. Aminadab étus chef des descendars d'OZ el. Cet Oziel est le même que celui dont on a parlé ci-devant sur le §.8. l'étoit sis de Caath, & avoit lui-même pluficurs sis , d'où sortonet diverses familles ; Aminadab étoit chef de l'une de ses branches.

ÿ. 1. SANCTIFICAMINI CUM FRATRIBUS YESTRIS. Parifica-rous are use firets. Meteca-rous en état de pouvoir demai porter l'Arche, & Ervir dans les fondions de vôrte n.ailtére. Purifica-vous des foüillures que vous pouvez avoir contradées, & prévenez celles qui pourtoient vous arriver; demeurez dans la continence, & dans la pureté, lavez vos corps, & vos habits. C'éroit là les purifications ordinaires dans ces rencontres.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV. 1

18. Et cum eis fratres corum : in sicindo ordine, Zachariam, & Ben, & Jaziel, & Semiramesto, & Jahel, & Ani, Eliab, & Banaiam, & Maastam, & Maethathiam, & Eliphalu, & Maceniam, & Obeledom, & Jehiel, janito-

19. Porrò camores , Heman , Asaph , & Eshan , in cymbalis aneis concrepan-

18. & leurs freres avec eux : & au fecond An du M. rang , Zachatie , Ben , Jaziel , Sémiramoth, 2959. Jahiel, Ani, Eliab, Banaïa , Maafia , Matha-thias , Eliphalu , Macénias , Obed-Edom , & Jéhiel , qui étoient portiers

19. Or les chantres , Héman , Afaph , & Ethan joüoient des cymbales d'airain.

#### COMMENTAIRE.

y. 17. CONSTITUERUNT QUE LEVITAS: HEMAN, ASAPH...ET ETHAN. Ils theirfress done plufeters Lévites: Liman, Afaph, & Eshan. Ces trois évoient les principaux chefs de la mufique du tems de David, comme on l'a vû ci-devant. (a) Ils formoient le premier cherur, ou la première bande de Muficiens; ils avoient en main des cymbales d'érain, comme on le voir au y. 19.

V. 18. In secundo ordine Zachariam, et Ben, et JAZIEL. Au fecond rang Zacharie, Ben , Jaziel. Au y. 20. où l'on repete les mêmes personnes, on n'y met point Ben; les Septante ne le lisent point ici : le Syriaque, & l'Arabe, & plusicurs Interprétes (b) le traduifent comme fignifiant le fils , & le joignenr au mot fuivant , de cette forte ; & le fils de Jaziel, ou Ben-Jaziel. Je ne voudrois pourtant rien changer à l'Hébreu, ni encore moins à la Vulgate. Je trouve le Pfeaume neuvième addresse à Ben chef de la bande des filles, ou des Musiciennes; ceux qui sont marquez dans ce y, étoient au second rang; c'est-à-dire, ils présidoient à la bande des filles qui chantoient dans cette cérémonie, comme on le verra au v. 20. & ils avoient des nables, ou des cornenuses dont ils jouoient. Un troisième chœur étoit conduit par Mathatias, Eliphalu, & les autres marquez au v. 21. ils jouoient fur des instrumens à huir cordes : enfin les Prêtres défignez au v. 24. fonnoient de la trompette devant l'Arche du Seigneur. Chonénias Prince des Lévites, préfidoit à route cette mufique, y. 22. Voilà l'ordre de cette marche pompeuse, & réligieuse.

y. 19. OBED-EDOM, ET JEHİEL, JANITOR ES. Obed-Edom. & Jehiel, qui évoient Portiers. Il y sout dans cette pompe quatre Portiers; obed-Edom. & Jehiel, & Barachias, & Elanam araquez au y. 24. J. Epenfe qu'ils évoient chef des Portiers, ou des Lévites armez, qui accompagnoient, & qui gardeient l'Arche; il elt certain qu'il y avoit ordinaitement dans le Temple, ou dans le Tabernacle quatre Capitaines des Gardes, ou des Po-

Q

<sup>(</sup>a) Voyez ce que l'on a remarqué sur 1. Par. [ (b) Castal. Strigel. Mariana, Tigur. Vers.

An du M. 1959.

10. Zacharias autem, & Oziel, & Semiramorb, & Jabiel, & Ani, & Eliab, & Maasias, & Banaias, in nablis arcana cantabant.

21. Porro Mathathias , & Eliphalu , O Macenias . O Obededom . O Jebiel . & Ozaziu, in cicharis pro ollava canebant epinicion.

2c. Mais Zacharie, Oziel, Sémiramoth, Jahiel, Ani, Eliab, Maasia, & Banata chantoient sur le nable des airs sacrez, & mysté-

21. Mathathias , Eliphalu , Macénias , Obed-Edom , Jehiel , & Ozaziu chantoient des chants de victoires sur des guitarres à huit cordes.

#### COMMENTAIRE.

tiers, comme on l'a vû ci-devant. ( a | Dans cette céremonie, Obed-Edom. & Tabiel firent leur partie dans la musique; ils jouoient d'un instrument à huit cordes , y . 21.

V. 20. IN NABLIS ARCANA CANTABANT. Ils chantojent fur le nable des airs facrez, & mysterieux. L'Hebreu: (b) ils avoient des nables, & présidoient aux Vierges. Le terme nébel, ou nable, signifie en Hébreu un pot de terre, ou un outre, un sac de cuir, ce qui a fait dire à quelquesuns que c'étoit une cornemuse; on sair que la cornemuse est un instrument composé d'une peau de mouton, qu'on enfle comme un ballon, par le moyen d'un porcevent qui est enté sur certe peau, & de trois chalumeaux, ou flutes de différentes groffeurs. On en joue en ferrant la peau fous le bras. quand elle est ensiée. Mais nous avons montré ailleurs, que le nable étoit un instrument à cordes, & que sa matière étoit le bois. (c) On a fait voir aussi qu'il y avoit des chœurs de filles, qui chantoient dans les pompes, & les cérémonies pareilles à celle-ci.

\$. 21. IN CYTHARIS PRO OCTAVA CANEBANT EPINI-CION. Chamoient des chants de victoire, sur des guittares à buit cordes. On pourroit traduire ainsi l'Hébreu : ( d ) Ils avoient des guittares , & présidoient sur la huitieme bande, pour entonner, ou pour prendre le superius, à la lettre pour vaincre, ou pour surmonter. Dans ces troupes de Musiciens, on en choififfoit ordinaitement un qui conduifoit la bande, qui entonnoit, & qui sontenoit le chœur. C'étoit celui qui avoit la voix la plus belle, & la plus forte, qui favoit le mieux fon chanr. On verra ci-aprés, qu'il y avoit jusqu'à vingt-quatre bandes de Musiciens dans le temple, (e) La huitième est fameuse; il y a quelques Pseaumes qui lui sont addressez. (f) Il est aise de distinguer dans cette pompe du transport de l'Arche, diverses bandes de Muficiens, qui étoient reilnis en quatre chœurs. Uriel, Afaia, Joël, Séméias, Eliël . & Aminadab avoient chacun leur bande; (2) les filles avec les joueurs

<sup>(</sup>a) I. Par. 1X. 17. בנכלים על עלפות (6)

<sup>(</sup>e) Voyez notre Differtation for les instrumens de musique des Hébreux fur les Pseaumes.

בכנרות על השמנית לנצח (4) (e) 1. Par. xxv.

<sup>(</sup>f) Pfal. vt. 1. Xt. 1. (g) Voyez ci-devant les y. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV.

22. Chonenias autem princeps Levitarum, prophetia praerat, ad pracinendam melodiam : erat quippe valde sapiens.

22. Chonénias chef des Lévites présidoit à toute cette musique, pour commencer le premier la symphonie, parce qu'il étoit trés- 2959. lage , & srés habile. 23. Barachias & Elcana faifoient la fon-

ction d'hussiers à l'égard de l'arche.

21. El Barachias, & Elcana, janisores arca.

# COMMENTAIRE.

de nable; faisoient le septième chœur; (a) Mathatias, Eliphalu, & leurs compagnons avec leuts guitarres, préfidoient à la huitième bande, ( t ) Enfin . les Prêtres Sébénias, Josaphat, & les autres avec leurs trompettes, conduisoient encore une bande; (c) mais toutes ces bandes étoient réunies en quatre chœurs, à raifon des inftrumens qu'ils avoient, qui étoient la cymbale, le nable, le cinnor, ou la guitarre, & les trompettes.

V. 22. CHONENIAS PRINCEPS LEVITARUM, PROPHE-TIÆ PRÆERAT, AD PRÆCINENDAM MELODIAM, ERAT QUIPPE VALDE SAPIENS. Chonénias chef des Lévises préfidoit à toute cette musique , pour commencer le premier la symphonie , parce qu'il étoit trés-sage, & trés-habile. On peut traduire ainti le texte Hébreu : (d) Et Chonénias Prince des Lévites présidoit à l'élevation , & corrigeoit l'élevation des voix , parce qu'il étoit trés-sage. Cette présidence à l'élevation des voix ... peut marquer qu'il tegloit la mesute, & qu'il corrigeoit les voix discordantes, trop baffes, ou trop élevées. Les Septante (e) lifent simplement : Es Chonégias Prince des Lévises , étoit chef aes Musiciens , parce qu'il étoit intelligent. Et ci-aprés au v. 27. Chonénias est nommé dans l'Hébreu (f) simplement chef, ou Prince de l'élevation det chantres. Ce qui a donné lieu à l'Auteur de la Vulgate de l'appeller président de la Prophésie ; c'est que dans l'Ecriture, l'Hébreu Masha, se ptend souvent pour une prophétie. Par exemple, où nous lifons dans la Vulgate, onus Monb, onus Babylonis, onus Duma; prophétie facheuse contre Moab, contre Babylone, ou contre Duma. L'Hébreu porte : Masha Moab , &c. Le Syriaque a pris ce dernier terme pout un poid, une chose qu'on porte avec peine. Il traduit ainse le passage. Benaia ( c'est ainsi qu'il l'appelle ) Prince des Lévises , porsoit tous les jours fa charge , parce qu'il y avoit un lieu préparé pour lui. Il faut s'en tenit à la ptemière explication ; le verbe nase, qui est le primitif de Mafab, se prend souvent pour élever la voix, continuer un discouts, une lamentation, une oraifon, dire une priére, une parabole, prononcer les ter-

חשר המשה המשררים ()

<sup>(</sup>a) \$. 10. (6) ¥. 21.

<sup>(</sup>r) 7. 24.

ו רכננית שר הלו

מכין הוא guntela engun van Atouran, appun van

An du M.

14. Porrò Sobenias, O Josaphat, O Nathanael, O Amasai, O Zacharias, O Eliezer, sacerdotts, clampehant tubis coram arca Dei: O Obedodum, O Ichias, erant janitores arca.

15. Igitur David, & omnes majores natu Ifraël, & tribuni, ierunt ad reportandam arcam fæderis Domini de domo Obed-edom, cum latitia.

26. Cimque adjuvisset Deus Levitas, qui portabant arcam socheris Domini, immolabantur septem tauri, & septem arie-

27. Porrò David erat indutus stola byssinà, & universi Levita qui portabant arcun, camoréjue, & Chonenias princeps prophetia inter cantores: David autem etiam indutus erat ephod lineo. 24. Sébénias, Jofaphar, Nathanaël, Amafai , Zacharie , Banaias , & Eliézer , qui cioient Pétres, Jónnoient des trompettes devant l'arche de Dieu ; Obéd-édom & Jéhias faifoient enove la fonction d'huisses à l'égard de l'arche.

25. Ainsi David, & tous les anciens d'Ifraël, & les officiers de l'armee, s'en allérent pour transporter l'atche de l'alliance du Seigneur, de la maison d'Obéd-édom, à Jérusa-

lem, dans de faints transports de joye. 26. Er comme on vit que Dieu avoit affilté les Lévites, qui portoient l'arche de l'alliance du Seigneur, on immola sept taureaux, & sept béliers.

a7. Or David étoit revêtu d'une robe de byfús, aufli bien que tous les Lévites qui portoient l'arche, & les chantres, & Chonénias qui étoit le maître de la musique & du chœur des chantres: mais David avoit de plus un éphod de lin.

#### COMMENTAIRE.

anes d'une alliance, &c. (4) il se prend aussi pour entonner, (b) chanter, conduire un chœur de musique.

\(\psi.1.4\). OBED-EDOM ET JEHLAS ERANT JANITÖRES ARCR. Obed-Edom & felinafaifeient la fonttion d'Hufflicji d'égong de l'arche. Jéhisa el le même que féhiel, marqué en plus d'un cudrois de ce chapitre. (1) Obed-Edom & lui, faitoient la fonction d'Hufflicts à l'égard de
l'Arche; it l'accompagnoient, & la gardoient, de mègare que les Gardes
accompagnent le Prince; & les Huffliers, les Juges, & l'és Magistrats. Ils
faitoient avec cela leut partie dans la musique, \(\psi.21\). Voyez ci-devant le
\(\psi.18\).

1.8.

ý. 26. CUM ADJUVISŠET DEUS LEVITAS... IMMOLA-BANTUR SEPTEM TAU BAI. Cômme on ving que Dieu avoit side l'et Lévites, on immola sept tanteaux, & septibliers. Les Lévites voyant que Dieu avoit eu pitié d'eux, & n'avoit pas permis qu'il leur artivist rien de pareil à ce qui étoit artivé à Oza, immolérent en action de graces sept rauteaux » & septibliers, en leur nom; sans competer les victimes que le Roi soutnissoit. & qu'on immoloit de six en la pas. (4)

<sup>(</sup>a) Vide fi lubet Ifai. 111. 7. Ferem. 1X. 10. Pfal. XLIX. 16. Job. XXXVI. 3. Pfal. XCIII. 2. & Ifai LII 3. Forem. VII. 13.

שאו זמרה ותנו תוף . Pfal Exxx. 3. קום (b) Vide Pfal

<sup>(</sup>c) \$. 18. 6-21.

<sup>(</sup>d) 2. Reg. vs. 13. Cumque transcendissent qui partabent arcan. Domini sex passus, immelabat boum & arietem.

## SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV. 125

💆 18. Universusque Israel deducebant ar- | blis , & citharis concrepantes.

28. Tout Ifraël conduitoit done l'arche de An du M. cam fæderis Domini in jubilo, & sonitu | l'alliance du Seigneur, avec de grandes acclabuccine, & tubis, & cymbalis, & na- | mations, au fon des trompettes, des hautsbois, des tymbales, des guitarres, & des autres instrumens de musique.

## COMMENTAIRE.

V. 27. Porro David erat indutus stolla byssi-N A. Or David étoit revêtu d'une robe de Byssus. L'Hébreu : (a) Et David étoit enveloppé d'un manteau de Buz. Nous avons déja vû plus d'une fois le nom de Byffus dans le texte Latin de l'Ecriture; mais voici le premier paffage où nous trouvions l'Hébreu Buz. Il est bon d'en examiner ici la nature. Nous croyons que c'étoit cette laine précieuse, ou cette espece de soye, qui est naturellement attachée en manière de houpe, au poisson renfermé dans la nacre rouge, que Rondelet appelle Pinna magna. On dit (b) que ce poisson est enracine, & tient au fonds par cette sove dont nous parlons, & qu'il meurt aussi-tôt qu'on l'arrache; il est toûjours accompagné d'un autre poullon nomme Squilla, qui est comme son gardien, & qui l'avertit, lorsqu'il se presente quelque chose pour sa nourriture. Nous croyons que les Pinimms dont Jérémie réleve le brillant, & la couleur vermeille, (c) ne font autre chose que la l'inna dont nous parlons, & dont on a formé le nom de perles. M. Tournefort qui nous a communiqué quelques remarques fur la foye de la Pinna , & frui nous a même donné une houpe tirée de ce poisson. dit qu'on le pêche par toure la Grece, & fur toutes les Cottes, depuis Conftantinople, juiquen Egypte; on mange de ce poisson, & sa coquille approche affez han la forme, de celles des moules, mais elle a jufqu'à un pied & demi de la Quoiqu'on néglige affez aujourd'hui la foye de cette coquille, à cault de la foye de Perfe, est susceptible de toute sorte de couleurs, au lieu que celle-ci ne peut guére être reinte qu'en noir, on ne laisse pas d'en faire des ouvrages en Levant, & fur-tout des mouchoirs, qui ont je ne sai quoi de brillant, qu'on ne trouve pas dans la soye ordinaire. Cafaubon (d) affure qu'on lui a fait voir à Fontainebleau, des franges d'une bourfe ancienne, qu'on difoit être de cette matière,

Saint Bafile le grand parle de cette foye merveilleufe, qu'il appelle une toifon d'or, en ces termes : (e) D'où vient cette laine dorée que la Pinna pro-

<sup>(</sup>a) אים במעיל ביץ (a) אים פרבל במעיל ביץ (a) (a) אים ביץ (a) (a) אים ביץ (a) אים ביץ (a) (a) אים ביץ (d) Cafauben. Not. in Athen l. 9. c. 11.

<sup>(</sup>b) Athes. 1. g. c. tt. of di winn iglie Gerren

<sup>(</sup>e) Bafil. in Hexaemer. Orat 7. willer ei yetca ra fluba, igenire es avreis meretebana, che. (c) Terem.Lament. 19.7. Courte gent gent in in in miller of ne de fandeier de Vulg. Rubicundiores ebere antique. L'Hebreu à la la mapplese que form ; et no la moin rus samulaus lettre : Dont le corps est plus rouge que les Pé- vi inxegén maplégapes.

duit , c' dans aucus Teintarier n'est capable d'imiter la caulur i d'un viterment est aliane préciesse, que denneus les Huiters, c' qui s'hermissim la matière des manicaux des Rois? La plus vive couleur des herbes des prairies,
n'approche ni de leur éciat, ni de leur beaut. Il en parle encore ailleurs, lottqu'il reproche aux fentunes les excés de leurs parures, la pliet voor, ditil, chercher au sond et la mer une s'op préciesse, au lieu de la laine que les bretis leur s'aumissim s'aux peines. Quoique la foye de Perle, s'int asse comme neus la prend Procepe, (b) de s'ervis de la s'ope de la Pitina, à a
cause des fa beauté, de son éclat, & de satareté. Il avoir, dit cet Auteur,
un manicau s'ait nou de laine vostinaire, mais d'une laine qui se irre de la mer,
on appelle prima le possisse qui la predait.

Le manteau de David étoit apparemment de la même matière. Le Byffus n'est point connu dans l'Ecriture avant son regne; mais depuis ce tems, il devint affez fréquent. Nous voyons dans les l'aralipoménes, ( c) qu'il y avoit une manufacture de Buz, ou Byssus à Beek-asbea, que nous croyons être la même que Beshfabée. Non seulement ce Prince étoic vêtu de Byssus, dans la pompe du transport de l'Arche, de la maison d'Obed-Edom, au Tabernacle de Sion; mais tous les Lévites qui portoient l'Arche, & tous les Chantres (d) en étoient parez. Sous Salomon nous ne voyons pas moins de magnificence. Le fameux Hiram venu de Tyr, pour travailler aux ouvrages du temple, mit en œuvre tout ce qu'il y avoit de plus riche, & de plus rare pour les voiles du Sanctuaire; on n'y épargna ni la pourpre, ni le Byffus; (e) & dans la cérémonie de la dédicace du temple, tous les Lévites, & tous les Chantres étoient vêtus de Byffus. (f) Ezéchiel parlant des. marchandises précieuses qu'on menoit de Syrie, à Tyr, n'oublie pas le Bysfus avec la pourpre, & les pierres précieuses. (c) Esthet parmi les richesses. du Roi Affuerus, nous dépeint des rentes précieuses, soutenues par des cordons de Byssus. (h) Mardochée fut revêtu d'un habit de pourpre, & de Byffus, (i) lor fque le Roi l'eut honoré des premiers emplois de son Royaumc.

La couleur du Byffus étoit d'un jaune foncé, & titant fur l'or; on affure que les jeunes filles méloient à leurs cheveux, la foye de la *Pinna*, dont nous avons parlé; faint Bafile l'appelle une laine dorée, ou une toifon d'or.

<sup>(</sup>b) Protop. de fabricis. Xamide II işlan memetealiş, ve isa rün megdarün dameleven - üden da Jadacent orumateyili er, mirme E. Çün nahir resulman, di ito e rün işlan indunte yirtemi.

<sup>(</sup>c) 1. Par. 17. 11. משפחות בית עבדת חברץ

<sup>(</sup>f) 2. Par. V. 12. (g) Exech. XXVII. 16. (h) Efther. 1. 6. (i) Ibid. cap. VIII. 15.

## SUR LEI. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV. 127

19. Chinque pervenistet arca sæderis Domini usque ad civitatem David , Michel stila Saul prospiciens per senestram , vidit Regem David saltantem atque ludentem , & despexit eum in corde suo.

29. Et l'arche de l'alliance du Seigneur An du M. étant arrivée jufqu'à la ville de David, Mi = 2959. chol fille de Said regardant par la fenêtre, vit le Roi David qui fautoir & qui danfoit, & elle le méprifa dans fon cœur.

#### COMMENTAIRE.

Pausanias (a) dit que le Byssus de Judée, est plus jaune, mais non pas plus sin que celui d'Elide; mais le Byssus d'Egypte étoit blane: c'étoit le cotton, comme nous l'avons montré sur l'Exode, (b) & il est nommé en Hébreu: Schessus

Ý. 27. DAVID AUTEM ETIAM INDUTUS ERAT EPROD LINEO. David avoit de plus un Ephod de lin. L'Ephod n'étoit pas tellement propre aux Prètres, que d'autres ne le puffent aufil porter. Samuel qui n'étoit que Lévite, le portoit étant encore enfant. (e) L'Ephod étoit une fimple ceiture, qui le meteoit fur la tunique. (d)

y. 39. MICHOL... DESPEXIT EUMIN CORDESUO. Michel le méprifa dans jon ceur, & au retour elle lui fit des réproches de s'être découvert comme un boufon. (\*) Il est visible par ect endroit, que David avoir non seulement l'Ephod; mais aussi un manteau de Byssus, & apparenment une tunique; aunsi rien n'étoit plus mal sondé, que le reproche de Michol.

(d) Exed. xxv. 7. par. 359. & fuiv. (c) 2. Reg. vt. 20. Qu'àm gloriofus fait bodie Rex Ifraèl, difcoporiens fe anto ancillas ferverum juocum, & nudatus eft, quafi fi nudetur unus de feurris.

<sup>(</sup>a) Paufan in Eliac. H' finde û cê vệ Hồn Atuliture số là linu ủn mundữ vật theman, ist di ủn spulse hath

<sup>(</sup>b) VOYCZ Exod. XVI. 4. pag. 312. (c) 1. Reg. 11. 18 Samuel Sutem ministrabet anie faciem Domini , puer accinstut ophod lineo.

# ත්ත වන වෙන ස්වේද ස්

#### CHAPITRE XVI.

Sacrifices offerts, aprés que l'Arche fut placée dans le Tabernacle de Sion. David donne à manger a tout le peuple. Pseume qu'on chanta dans cette cérémonie; établissement des Lévites pour chanter devant l'Arche.

An du M. 2959. avant J.C. 1045.

\$ 1. A Tinlerum igitur arcam Dei,& l. Constitucrant eam in medio tabernaculi , quod tetenderar ei David : & observation bolocausta, & pacifica coram

 Cúmque compleßet David offerens holocausta & pacifica, benedixis populo in nomine Domini.

3. Et divisit universis per singulos, à viro usque admulierem, tortam panis & pariem assa carnis bubula, & frixam oleo similam.

4. Constituitque coram arca Domini de Levitis, qui ministrarent, & recordarentur operum ejus, & glorificarent atque Lundarent Dominum Deum Israel. p. I. L'Arche de Dieu fut donc apportée,
& placée au milieu du tabernacle,
que David lui avoir fait dreffer, où l'on offrit des holocauftes & des facrifices d'action
de gracere a la préfence de Dieu.

\*\*Tracere de Dieu.\*\*

\*\*Tracere de

de graces en la préfence de Dieu.

2. Quand David eut achevé d'offiir les holocaultes & les factifices d'action de graces, il bénit le peuple au nom du Seigneur.

 Et il diftribua à chacun en particulier, tant aux hommes qu'aux femmes, une portion de pain, & un morceau de bœuf rôti, avec de la farine frite à l'huile.

4. Il établit des Lévites pour setvir devant l'arche du Seigneur, pour le glorifier, & lui rendre de continuelles actions de graces de toutes ses merveilles; & pour chanter lesloüanges du Seigneur le Dieu d'Israël...

## COMMENTAIRE.

ý. 2. DE ENEDIXIT POPULO IN NOMINE DOMINI. Il besit bénédictions de la part du Seigneur. Il lui fouhaita toutes forres de bénédictions de la part du Seigneur; il loia leur zélé, & leur fit distribue à manger, comme on le verta ci-aprés. Le Roi fe regarde à la tête de fou peuple, comme un pere de famille dans sa maison. Voyez ce qu'on a du titr 1. Aeg. VI. 18.

y. 3. TORTAM PANIS, ET PARTEM AS S.E. CARNIS BU-BULE, ET FRIXAM OLEO SIMILAM. Use perium de pain, m moreum de texus voiri, exec de la farime frinc à l'buile. On peut traduir l'Hébèu i. 4) Un moreum de pain, (to un pain entier), na moreum de vinnee, tre une boueille de vin. Le deux derniers termes de l'original, (ont incer-

בבר לחבם ואשפר ואשישא (4)

tains,

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVI. 125

§ Afaph principem, & fecundum ejus Zachariam: purrò Iabiel, & Semiramath, & Ibiel, & Malbathiam, & Eliab, & Banaiam, & Obede lom: Ichiel fuper organa pfatterii, & tyra: Afaph autem ut cymbalis perfonare.

6. Banasam vero & Jaziel facerdotes , canere tubà jugiter coram arca fæderis

Daniel

5. Alaph fur le premier de tous, Zacharie le fecond, & enfuite Jahiel, Sémiramoth, Jéhiel, Mathathias, Eliab, Banaïa, Obédédom, & Jehiel furent chargez de toucher le b pfaltérion & lalyre; & Alaph de joüer des

cymbales.

6. Mais Banaïas & Jaziel qui étoient Prêtres, devoient fonner en tout tems de la trompette, devant l'arche de l'alliance du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

tains, quant à leut vraye fignification. Le Syriaque: Un gâteau, une porsion, un bignet. Les Septante: (a) Un pain fait de la mein du Eoulanger, & en forme de gâteau, ou, fait de la farine mêlée avec du miel. L'Arabe z Un pain, & un morteau de viande. Voyez 1. Reg. VI. 18.

y. s. Asaph Principem, et secundum eius Za-CHARIAM; PORRO JAHIEL, ET SEMIRAMOTH .... ET OBED-EDOM: JEHIEL SUPER ORGANA PSALTERII, ET LYRAS. Afaph fut le premier de tous ; Zacharie , le second ; & ensuite Téhiel , Sémiramoth . . . . & Ched-Edom : Téhiel fut chargé de toucher le plattérion . et la tyre. On a déja vû au chapitre précédent, qu' Azaph avec Héman, & Ethan étoient du premier chœur des Chantres, & jeuoient des cymbales d'airain; que Zacharie, & les siens, du nombre desquels étoient Obed-Edom, & Jéhiel, jouoient fur le nable, & préfidoient au chœur des Chanteufes, C'est ici la même disposition pavec cette différence, que comme dans le Tabernacle, il n'y avoit point de filles, ni de Chanteufes; auffi Zacharie, & sa bande jouoient simplement des instrumens qui leur sont affignez ; savoir , le nable , & le kinner ; ainsi on doit traduire l'Hébreu de cette forte : (b) Azaphétoit le premier, ou chef de la première bande. Zacharie étoit chef du second chœur; il avoit pour comp ignons séhiel, Sémiramoth . . . Obed-Edom , & Jehiel , qui jouoient du nable , & du kinnor. On expliquera ailleurs ces instrumens. On lit ici dans l'Hébreu, & dans la Vulgate trois fois le nom de Jéhiel; mais il est visible, en comparant ce passage avec les autres, où les mêmes noms se rencontrent, (c) qu'il faut lire, Zacharie, Oziel, Sémiramoth, au lieu de Zacharie, Jéhiel, Sémiramoth; les deux autres Jéhiel, font en leur place narurelle.

\$.6. CANERE TUBA JUGITER CORAM ARCA. Ils devoient

אסף הראש ומשנחו זכריה יעיאל
ישטירטות ועבר אדובם ויעיאל בכלי גבלים
גבכנדות
גבכנדות
(c) Yoyez le chap. précéd. y.18.20.21,

<sup>(1)</sup> herre l'en depresentante, c' dempletar. Ce dernier terme vient de mides, qui fignifie de la farine pêtrie avec du miel, moren espidante (\$93) oud plare. Hefyels.

An du M. 7. In illo die, fecit David principem ad 2959, confitendum Domino, Afaph, & fratres eins.

8. Confitemini Domino, & invocate nomen ejus: notas facite in populis adinventiones ejus.

9. Cantate ei , & pfallite ei : & narrate omnia mirabilia ejus.

10. Laudate nomen fanclum ejus : letetur cor querentium Dominum.

11. Querite Dominum, & virtutem ejus : querite fisciem ejus semper. 7. Ce fut donc en ce jour-là, que David établit Afaph premier chantre, & tous ceux de fa maison sons lui, pour chanter les loüanges du Seigneur, en disan:

8. Lôu.z le Seigneur, & invoquez fon nom, publiez ses œuvres dans tous les peuples.

9. Chantez les louanges : chantez-les sur les instrumens ; annoncez toutes ses met-

de ceux qui cherchent le Seigneur, foit dans la joye.

11. Cherchez le Seigneur & sa force : cherchez à vous présenter sans cesse devant sa face.

#### COMMENTAIRE

Jamer en 1841 tems de la trampette devant l'Arche. Dans le chapitre précédent en joint à Banaïas, & à Jaziel, ceux-ei, sébénius, Jojaphat, Nathanaël, Amalaï, & Zaubarie s'au lieu de Jaziel, on lit Eliéar, ils devoient Jonnet de la trompette aux tems ordonnez, en préfence de l'Arche, & dans le Tabernacle.

Ý.7. ÎN ILLO DIE FECIT DAVID PRINCIPEM AD COM-FITENDUM DOMINO, ASAPH. Cefisien ce jour-là, que David établis Afab premier chantre. L'Hèbreu porte: (A) En ce jour-là, dior David donna pour commence à louve le Sequeur par la mais d'Afab, . G de fis ferers, ce l'Octamie: Liberie Serigeur, v.6. David composi donc pour la cérémonie du transport de l'Arche, le Pleaume que nous lifonsici, & il le mit en main d'Afaph, & du cheur auqueil précidoir, afin qu'ils le chantaffent; & tous les autres cheurs apparenment le chantérent de même, aorés au 'Afab l'eur entonné.

ф. 8. Сонгтемині Domino, &c. Louen le Seigneur. C'est
même que le Péaume cu, que nous expliquerons plus éxactement dans
le commentaire sur les Péaumes.

†. 11. QUENTIE DOMINUM, ET VINTUTEM EIUE. Cherchee. Le seigener, φ. φ. fp. forz. «chê.-à-dire fon Arche, qui eft le gage, & le fymbole de fa force; (b) par le moyen de laquelle, il a fait fi (ouveur éclater fa force, & fes merveilles; enfin fon Arche qui eft l'objet de nôtre effance, & du fecours puiffant que nous attendons du Seigneur. Dans les

(a) ביוכם ההוא אז נתן דויד לראם להודות (b) ב. Par. vt. 41 ליהוה ביד אבף וגו taam, ta, & arca fi

(b) 2. Par. vt. 42. Confurer Domine in requiem tnam, tn, & area fertituains to Et Pf. Luxvit. 61. Et tradidit in captivitatem varintem corum.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVI. 1

- Recordamini mirabilinm ejus , qua fecis : fignorum illius , & judiciorum oris ejus.
- 13. Semen Ifraël fervi ejus : filii Jacob eletti ejus.
- 14. Ipso Dominus Deus noster : in universa terra judicia ejus.
- 15. Recordamini in sempiternum paeli ojus : sermonis quem pracepit in mille geuerationes
- 16. Quem pepigit cum Abraham : & juramenti illius cum Isaac.
- 17. Et constituit illud Jacob in pracepsum : & Israël in pastum sempuernum,
- 18. Dicens: Tibi dabe terram Chanaan, funiculum hareditatis vestra, 19. Cum essent pauci numero, parvi, & coloni ejus.
- 20. Et transserunt de gente in gentem , & de reșno al populum alterum.
- 21. Non dimisis quemquam calumniari eos ; sed increpavit pro eis Reges.
- 22. Nolite tangere Christos meos : & in prophetis meis nolite malienari.

- 11. Souvenez-vous des merveilles qu'il a faites, de ses prodiges, & des jugemens qui An du M. font fortis de sa bouche;
- 13. Vous qui êtes les descendans d'Ifraël fon serviteur, & les enfans de Jacob son élu. 14. Il est le Seigneur nôtre Dieu; il exerce
- 14. Il est le Seigneur nôtre Dieu; il exerce ses jugemens dans toute la terre. 15. Souvenez-vous à jamais de son allian-
- ce, & de la loi qu'il a prescrite pour tous les âges à venir. 16. De l'accord qu'il a fait avec Abraham,
- De l'accord qu'il a fait avec Abraham,
   du serment par lequel il s'est obligé envers:
   Isac;
- 17. Qu'il a confirmé à Jacob comme une loi inviolable, & à Ifraël comme une allian-
- ce éternelle, 18. En difant : Je vous donnerai la terre
- de Chanaan pour vôtre héritage;
  19. Et le disant, lorsqu'ils éroient en petir nombre, peu considérables, & étrangers
  - fur la terre. 20. Et ils passerent d'une nation à une au-
- tre, & d'un Royaume à un autre peuple. 21. Il ne permit pas que qui que ce foir leur fift infulte; mais il menaça même des
- Rois à cause d'eux.

  11. En leur difant : Gardez-vous bien de toucher à mes oints , & ne faites point de malà mes prophètes.

## COMMENTAIRE.

Pseaumes on lit: (1) Quarite Dominum, & confirmamini; mais l'Hébreu est le même.

- QUERTITE FACIEM EIUS SEMFER. Cherchez à vous préfenter jans seffe devant fa face, ou plusôt: Charchez continuellement la préfence de son Arche, qui est le lieu où il se montre plus à découver, où il se fait connoitre d'une manière plus seuible; enfin cherchez à venir souvent dans son Tabernacle, vous présenter en sa présence, & lui rendre voshommages.
- Y. 13. SEMEN ISRAEL. Vous qui êtes les descendans d'Israel. Dansles Pseaumes on lit: Vous qui êtes les descendans d'Abraham, Semen Abraham servi ejus.
  - v. 22. Nolite tancere Christos meos, et in Pro-

2959.

23. Cantate Domino omnis terra : an An du M. nuntiate ex die in diem falutare ejus.

> 24. Narrate in gentibus gloriam ejus : in cunctis populis mirabilia ejus. 25. Quia magnus Dominus, & lauda-

bilis nimis : & horribilis super omnes deos.

26. Omnes enim dii populorum, idola: Dominus autem calos fecit.

27. Confessio & magnificentia coram eo : fortitudo o gandium in loco ejus.

28. Afferte Domino familia populoră : Afferte Domino elorium O imperium.

23. Chantez des hymnes au Seigneur, vous tous qui habitez fur la terre. Annoncez tous

les jours le falut qu'il vous a donné. 24. Publicz sa gloire parmi les nations, &

les merveilles parmi tous les peuples. 25. Car le Seigneur est grand, & mérite des louanges infinies : il est sans comparaijon plus redoutable que tous les dieux. 26. Tous les dieux des peuples sont des

idoles : mais c'est le Seigneur qui a fait les

27. Il est tout environné de gloire & de majesté. La force & la joye se trouvent dans le lieu où il se rend présent. 28. Peuples, venez avec toutes vos famil-

les , offrir vos dons au Seigneur ; offrez au Seigneur la gloire & la puissance.

#### COMMENTAIRE.

PHETIS MEIS NOLITE MALIGNARI. Gardez-vous bien de toucher à mes Oints , & ne faites point de mal à mes Prophétes. Il donne aux Patriarches, Abraham, Isaac, & Jacob, les noms d'Oints, & de Prophétes, pour marquer leur autorité Royale, & le don de prophétie, dont il les avoit revêtu. Les Patriarches dont on vient de parler, n'étoient en rien inférieurs aux Rois de ce pays où ils vivoient, & ils avoient tout le mérite, la fainteté, le zéle, & l'inspiration des Prophétes. Ils étoient parmi les leurs, ce qu'ont été les Rois, & les Prophétes dans la république d'Ifraël; ils y gouvernoient fouverainement pour le civil , & ils instruisoient avec autorité . & par l'inspirarion de l'Esprit saint , leur nombreuse famille dans tout ce qui concernoit la Réligion. V. 23. CANTATE DOMINO OMNIS TERRA. Chantez des bym-

nes au Seigneur, vous sons qui habitez fur la terre. Ceci est le commencement du Pfeaume xev. On en peut voir l'explication sur le Pfautier,

\$.27. FORTITUDO, ET GAUDIUM IN LOCO ELUS. La force, & la joye se trouvent dans le lieu où il se rend présent. Dans les Pseaumes on lit : (a) La force, & la beauté sont dans son Sanctuaire. La Vulgate: Sanctimonia, & magnificentia in fanctificatione ejus. Dieu eft fervi dans fon Tabernacle, d'une manière pleine de majesté, & de piété, on y publiesa fainteté, & fa grandeur par des Cantiques de joye.

y. 29. LEVATE SACRIFICIUM. Apportez des hoftes, ou plutôt:

(b) Apportez des presens, de pain, de vin, de farine.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVI.

29. Date Domino gloriam nomini ejus, levate facrificium, & venise in conspettu ejus: & adorate Dominum in decore fantto.

30. Commoveatur à facie ejus omnis terra : ipse enim fundavit orbem immobilem.

31. Letentur cali , & evultet terra : & dicant in nationibus : Dominus regnavit.

32. Tonet mare & plenitudo ejus : exultent agri, & omnia qua in eis sunt.

33. Tunc laudabunt ligna faltus coram Domino : quia venit judicare terram.

34. Confisemini Domino quoniam bonus : quoniam in eternum mijericordia cjus. 19. Offrez au Scigneur la gloire qui ejt An du M. du fi fon nom : apportez des hofties , & préfentez-rous devant lui : adorez le Seigneur 1959 dans un faint respect.

30. Que toute la terre tremble devant la face : car c'est lui qui l'a affermie sur ses sondemens.

31. Que les cieux se réjouissent; que la retre tressaille de joye, & que l'on publie dans les nations : Le Seigneur est entré dans son Royaume.

32. Que la mer, & tont ce qu'elle renferme, faste retentir son allégresse. Que les campagnes & rour ce qu'elles contiennent, soient

dans la joye.

33. Les arbres des forêts chanteront alors les louanges du Seigneur en la présence, parce qu'il est venu pour juger la terre.

34. Rendez gloire au Seigneur, parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde est éternelle.

#### COMMENTAIRE.

ADDRATE DOMINUM IN DECORE SANCTO. Adore. le Seignieur dans un faint respect, ou auns une décente dans els faist et, ou suivant l'Hébreu: (a) Dann le beauté de fais artilaire. Dans les Picaumes on lit: (b) Dans ses parvis, dans son Tabernacle: C'est le veai sens de cec endoit.

y. 30. COMMOVEATUR A FACIE EJUS OMNIS TERRA. Que sonte la terre tremble devante fa face. Dans le Pícaume xcv. on lit immédiatement après: Dicite in nationibus quod Dominus regnavit; au lieu qu'ici on ne lit ces paroles qu'à la fin du y. 31.

Y. 32. TONET MARE, ET LENITUDO EIUS. Que la mer, C'eunte qu'elle reafenne, faife récensi fo au latere fl. A la lettre (e) que la mer, or sous ce qu'elle contiens, sonne. Le Syriaque, & l'Arabe: Que la mer poblie les lois neves du Sciencer. Le Pfalmifica voulu exprimer d'une manière pocitique, le bruit des flors agitez. X le connerre de la mer en furie. Que la mer entre dans tous les mouvemens dont elle eft capable, pour témoigner la joyce.

y. 33. Quia venit judicare terram. Parce qu'il est venu pour juger la terre. Le Pseaume xcv. ajoute : Il jugera l'univers dans la

בהדרת קדש (a) בהדרת קדש (b) Pfal. xcv. 8. בהצרותיו

An du M. 2959. 35. Et dicite: S.tlva nos Deus falvator noster, & congrega nos, & erue de gentibus, ut constituium nomini fancto tuo, & exultemus in carminibus tuis.

36. Beneditius Dominus Deus Ifraël ab aterno ufque in aternum ; & dicat omnis populus , Amen ; & hymnum Domino.

37. Reliquit it aque ibi, coram arca fæderis Domini, Afaph & fratres ejus, ut ministrarent in conspectu arca jugiter, per singulos dies, & vices suas.

35. Et dites-lui : Sauvez-nons, ô Dieu, qui ères nôtre Sauveur : raffemblez-nous, ô tretrez-nous du milieu des nations, afin que nous rendions gloire à vôtre faint nom, & que nous témoignions nôtre joie par de faints cantioues.

36. Que le Seigneur le Dieu d'Ifraël foit béni dans la fuite de tous les fiécles; & que tout le peuple dise, Amen; & chante les

louanges du Seigneur.

37. David lailla donc en celieu, devant l'arche de l'alliance du Seigneur, Afaph & fes freres, afin qu'ils fervillent continuellement en la préfence de l'arche, en s'acquitant tous les jours de leur ministère, chacun à leur tour.

#### COMMENTAIRE.

justice, & les peuples dans sa vérité. Ainsi finit ce Pseaume:

ý. 35. Dicite: Salvanos,... et concreganos, et ERUE DE GENTIBUS. Dites lui : Sauvez-nous , o Dieu , raffembleznous , & retirez-nous du milieu des nations. Ni ce y. ni le précédent , ni le suivant ne se lisent point dans le Livre des Pseaumes. Et en effet, cette priére ne patoît pas convenir au tems de David; alors les Juifs n'étoient ni dispersez dans les nations , ni opprimez par les étrangers ; on n'avoit point encore vû de transmigration, ni de captivité; depuis fort long-tems l'état n'avoit été ni plus florissant, ni plus tranquille : C'est ce qui fait ctoire à quelques Interprétes, (a) qu'Esdras qu'on ctoit Auteur de ces Livres, 2 ajouté cette fin au Cantique de David, afin de le proportionner aux besoins du peuple de fon tems, & afin que les Lévites qui le chantoient dans le fecond temple, y trouvaffent une prière convenable à leut état préfent, où la plus grande partie d'Ifraël, étoit encote dispersée parmi les nations, & opprimée par des Princes étrangers. On voit une priéte à peu prés pateille dans le Pseaume cv. (b) D'auttes croyent, que David écrivit ceci par un esprit de ptophétie, prévoyant la captivité future de son peuple; ou enfin, qu'il fouhaitoit que tout Ifraël, téuni fous fon gouvernement, vêcut dans la paix, & dans la piété.

Ý. 36. DICAT OMNIS POPULUS, AMEN, ET HYMNUM DOMINO. Que tout le peuple dilé, amen; & charte les lousurges du Seigneur. On peut traduire ainfi l'Hébreu: (e) Et tout le peuple dira amen,

<sup>(</sup>a) Vide Lyran & Eft. bic. teamur nomini fancto tue, &c.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVI.

38. Porro Obededom , & fratres ejus fexaginta ofto ; & Obededom filium Idithun , & Hofa constituis janitores.

39. Sadoc autem sacerdotem, & fratres ejus sacerdotes, coram tabernaculo Domini in excelfo , quod erat in Gabaon ,

40. Ut offerrent bolocausta Domino super al: are holocautomatis, jugicer mano & vespere, junta omnia que scripta sum in lege Domini , quan pracepit Ifraeli.

At. Et post eum , Heman , & Idishun . O relianos ele los unumanemane vocabule suo ad confirendum Demino : quoniam in aternum mifericordia ejus.

48. Il établit Obédédom, & ses freres, qui étoient au nombre de soixante & huit ; & An da M. Obédédom fils d'Idithun, avec Hola, pour 2959.

39. Il établit aussi Sadoc, & ceux de sa maison, pour faire les fonctions de Prêtres devant le tabernacle du Seigneur, für le lieu

élevé de Gabaon ;

40. Afin d'y offrit continuellement des holocauftes au Seigneur, fur l'autel deffiné à ces fortes de facrifices, tant le matin que le foir. fuivant tout ce qui est ordonné dans la loi, que le Seigneur a preserite à Israël.

41. Aprés Sadoc, étoit Héman & Idithun, avec les autres choisis pour cela, chacun selon qu'ils étoient marquez pour chanter les louanges du Seigneur, en disant : Que sa miséricorde est éternelle.

#### COMMENTAIRE.

& alleluya. Ou bien : (a) Tout le peuple dit : Ainsi soit-il , & que le Seigneur foit loue, ou ; que tout le peuple dife : Que la vérité , de la louange Soit an Seigneur.

v. 29. SADOC AUTEM SACERDOTEM, ET FRATRES EJUS SACERDOTES, CORAM TABERNACULO DOMINI, IN EX-CELSO QUOD ERAT IN GABAON. Il établit Sadoc, & ceux de la maison, pour faire la fonction de Prêtres devant le Tabernacle du Seigneur, fur le lien élevé de Gabaon. On a déja vû que le Tabernacle dreffé par Moife, & l'Autel des holocaustes, étoient demeurez à Gabaon; on a vû aussi qu'il y avoit alors tout à la fois deux Grands-Prêtres, Abiathar, & Sadoc. David pour prévenir les brouilleries qui auroient pû naître par la jalousie, & la concurrence des deux familles Sacerdotales, si elles eussent fait leurs fonctions dans un même lieu, les partage; & établit Sadoc, à Gabaon, & Abiathar, à Jérusalem. On ne sait combien dura cet établissement; mais il semble que quelques années aprés , lorsque David fut obligé de se sauver de Jérufalem, à caufe d'Abfalom, (b) & lorsque Salomon fut déclaré Roi, (c) Sadoc, & Abiathar étoient tous deux attachez au Tabernacle de Jérufalem.

v. 41. ET POST EUM, HEMAN, ET IDITHUN. Aprés Sadoc, étoient H'man , & Idithun. Ils suivirent apparemment Sadoc à Gabaon , & ils y faifoient les fonctions de Chantres, de même qu'Afaph, & fa bande à Jérusalem. (d)

(b) Vide 1. Reg Xv. 14. (d) Pius haut V. 37.

<sup>(</sup>r) 3. Reg 1 7. 8 to 1v. 4. Voyez auffi ci-(a) fea 70. m iça mas i hais, App, m i trur ! aprés chap. xxx: v. 3. 6. 3:.

41. Heman quoque & Idithun canentes tubà , & quatientes cymbala , & omnia musicorum organa ad canendum Deo; filios autem Idithun fecit effe portarios.

· 43. Rever [ii que est omnis populus in domum fuam , & David , ut benediceret etia domni fua.

42. Héman & Idithun jouoient auffi de la trompette, touchoient les tymbales, & tous les autres instrumens de musique, pour chanter les louanges de Dieu. Mais pour les fils d'Idithun , le Roi les établit portiers.

43. Enfuite, chacun s'en retourna en sa maifon; & David fe retira auffi pour faire part à fa famille, de la bénédiction de ce jour.

#### COMMENTAIRE.

y. Filios autem Idithun, fecit esse Portarios. Pour les fils d'Idithun, le Roi les établit Portiers, ou gardes du Tabernacle de Gabaon, de même qu'Obed-Edom, & Hofa l'écoient à Jérusalem. (1) Je penfe que tout cela subsista jusqu'à la fin du regne de David. Alors il fit de nouveaux réglemens, qu'on lit ci-aprés aux chapitres xxIII. xxIV. xxV. & xxvI. quoi qu'appareinment ces réglemens n'ayent eu leur parfaite éxécution, qu'aprés la construction du temple; puisqu'il est certain que sous Sa-Iomon même, l'Autel de Gabaon n'étoit point abbandonné, & qu'on y alloit encore facrifier. (1)

# \***\***

# CHAPITRE XVII.

David ayant conçû le dessein de bâtir un temple au Seigneur , Nathan lui déclare de la part de Dieu, que cet honneur est reservé à son fils. Actions de graces, & prières de David à cette occasion.

An du M. ý. 1. Cum autem habitaret David in | ý. 1. D Avid étant établi dans son palais, 2 9 6 0. D dit au Prophéte Nathan : Me voiavant J.C. phetam : Ecce ego habito in domo cedri- | ci logé dans une maifon de cédre ; & l'arche bus est.

na; area ausem forderis Domini fub pelli- de l'alliance du Seigneur est encore sous une tente de peaux.

#### COMMENTAIRE.

CCE EGO HABITO IN DOMO CEDRINA, ARCA AUTEM FOEDERIS DOMINI SUB PELLIBUS EST. Me voici logé dans une maifon de cédre , & l'Arche de l'alliance du Seigneur est encore sous une tente de peaux. On peut voir ce qui a été dit sur le second

(a) Ci-devant \$. 38.

[ (b) 3. Reg. 111.3. 4.

\* Livre

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVII.

2. Et ait Nathan ad David : Omnia que in corde suo funt , fac : Deus enim te-

cum eft. 3. Igitur nocle illa, factus est fermo Dei

ad Nathan, dicens:

- 4. Vade , & loquere David fervo meo: Hac dicit Dominus : Non adificabis tu mihi domum ad habitandum.
- s. Neque enim mansi in domo, ax eo tempore quo eduxi Ifrael, ufque ad diem hanc : sed fui semper mutans loca tabermaculi , & in tentorie ;
- 6. Manens cum omni Ifraël, Numquid locutus sum saltem uni judicum Ifrael, quibus praceperam ut pascerent populum meum , & dixi : Quare non adificastis mihi domum cedrinam ?
- 7. Nunc itaque sic loqueris ad servum meum David : Hac dicit Dominus exersituum : Ego tuli te , cum in pascuis sequereris gregem , ut eßes dux populi mei Ifraël.
- 8. Et fui tecum, quocumque perrexisti: & interfeci omnes inimicos tuos coram te, fecique tibi nomen quasi unius magnorum, qui celebrantur in terra.

Nathan répondit à David : Faites tout

ee que vous avez dans le cœur ; ear Dieu est avec yous,

3. Mais la nuit fuivante, Dicu parla à Nathan , & lui dit : 4. Allez trouver mon ferviteur David,

& dites-lui : Voiei ee que dit le Seigneur s Vous ne me bâtirez point de maifon pour y

faire ma demeure. 5. Car je n'ai point eu de maison, ni de demeure, depuis le tens que j'ai tiré Ifraël de l'Egypte, jusqu'à présent : mais j'ai été sous des tentes, changeant toujours de lieux, où

I'on dreffoit mon pavillon,

6. Quand je demeurois avec tout le people d'Ifraël. Ai-je jamais parlé à aucun des juges d'Ifraël, à qui j'avois commandé d'avoir soin de mon peuple ; & lui ai je dit : D'où vient que vous ne m'avez point bâti de maison de cédre ?

7. Vous direz donc mainrenant à mon serviteur David : Voici ee que dit le Seigneur des armées : Je vous ai choifi, lorsque vous méniez paître des troupeaux de moutons » pour vous établir chef de mon peuple d'IGraël :

8. Et j'ai été avec vous, par tont où vous avez marché; j'ai exterminé tous vos ennemis devant vous, & j'ai rendu vôtre nom aussi illustre, que celui des grands hommesqui sont célébres dans le monde.

#### COMMENTAIRE.

Livre des Rois, chapitre 7. où cette histoire est racontée. Les maisons de cédre étoient en ce pays là, les plus belles, & les plus magnifiques. Ay-je dit à aucun des Juges d'Ifrael , d'où vient que vous ne m'avez poins bâts de maison de cédre ? Dit Dieu ci-après en parlant à Nathan. (a)

y. 7. Ego tuli te cum in pascuis sequereris GREGEM. Je vous ay choisi, lorsque vous meniez paitre des troupeaux de moutons. L'Hébreu à la lettre : ( b) Je vons ay tiré de la bergerie , de la suite des brébis. Vous n'êtes parvenu à la Royauté, que par un pur effet de mes bonté, fans aucun mérite précédent de vôtre part.

y. 9. Dedi locum populo meo Israel. l'ay donné un

(4) Gi-aprés #. 6 .-

שבי לקחתין כון הנוה כן אחרי חצון (4)

9. Et dedi locum populo meo Ifrael : 1 An du M. plantabitur, & habitabit in co, & ultrà 2960. non commovebieur : nec filii iniquitatis atterent eos, sicus à principio,

> 10. Ex diebus quibus dedi Judices populo meo Ifrael, & humiliavi univer, os inimicos tuos. Annuntio ergo tibi, quod adificaturus sit tibi Dominus domum.

11. Cumque impleveris dies tuos, ut vadas al patres tuos, suscitabo semen tuem post te, quad erit de siliis tuis : & stabiliam region cius.

12. Ipfe ad ficabit mibi domum, & firmabo solium ejus usque in a ernum.

13. Ego ero ei in patrem, & ipse erit milis in filium : O mifericordiam meam non auferam ab co , seut abstuli ab co qui ; ante te fait.

9. J'ai donné un lieu à mon peuple d'Ifraël : il y sera affermi, & il y demeurera fans être ébranlé à l'avenir ; & les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus, comme ils ont fait auparavant;

10. Depuis le tems que j'ay donné des Juges à mon peuple d'Ifraël, & que j'ai hum:lié tous vos ennemis devant vous. Je vous déclare donc, que le Seigneur doit établir vôtre maifon.

11. Et lorfque vos jours seront accomplis, pour aller avec vos peres, j'éleverai sur le trône aprés vous, un de vôtre race & de vos enfans, & j'affermirai fon regne.

12. Ce fera lui qui bâtira une maifon à mon nom; & j'établirai son trône pour ja-

13. Je serai son pere , & il sera mon fils : & je ne retirerai point ma miféricorde de dessus lui, comme je l'ai retirée de dessus vôtre predécesseur.

#### COMMEMTAIRE

lieu à mon peuple d'Ifraël. J'ay cu soin de lui donner une demeure fixe, & affurée, pendant que moi-même je suis demeuré jusqu'ici, sans aucune habitation certaine, & déterminée, tantôt dans un lieu, & tantôt dans un autre : Neque manfi in domo ex co tempore quo eduxi Ifrael , ufque in diem hanc , y . s.

NEC. FILII INIQUITATIS ATTERENT EOS SICUT A PRINCIPIO. Et les enfans d'iniquité ne l'affligeront plus , comme ils ont fait auparavant. Les Egyptiens ne reduiront plus les Istaëlites en servitude, comme ils ont fait par ci-devant. Mon peuple est dans un pays heureux, où il demeureta aussi long-tems, qu'il se conservera dans la fidelité qu'il me doir; je ne permettrai plus qu'il foit affujetti à ses ennemis, comme du passe. Toutes ces promesses étoient conditionnelles. Les Hébreux n'ayant point farisfait à leur devoir, Dieu n'a pas crû devoir éxécuter envers eux les promesses qu'il leur avoit faites; ils les abandonna successivement aux Assyriens, aux Caldéens, aux Grecs, aux Romains.

ý, 12. FIRMABO SOLIUM EIUS USQUE IN ÆTERNUM. T'établirai son trône pour jamais. Cela n'est vrai à la lettre, que du trône de J. C. descendu de David selon la chair. Les descendans de David ont possedé long-rems le Royaume; mais ils ne l'ont pas possedé toûjours. Dans l'Ecriture : la sternum, ne marque fouvent qu'un long-tems.

y. 13. MISERICORDIAM MEAM NON AUFERAM AB EO,

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVII. 139

14. Es statuam eum in domo mea, & in regno meo usque in sempiternum: & thronus ejus erit sirmissimus in perpetuum. 15. Juxta omnia ve bu has, & juxta

15. Justa omnia ve ba has, & justa un verjam visionem islum, sic locutus est Nathan ad David.

16. Cúmque venisset Rex David, & sedisset coram Pomino, dixis : Quis ego sum, Domine Deus, & qua domus mod, ut prastares mihi talia?

17. Sed & hoc parum vifum est in conpetin suo, ideòque locutus es super domum servi sui eticm in susurum : & secisti me spettabilem super omnes homines, Domine Deus.

14. Je l'érablirai dans ma maifon , & dans mon royaume pour jamais ; & fon tiône fera An du M. rrés ferme pour teûjours. 2960.

35. Nathan parla done dans ces mênics termes à David, & lui rapporta tout ce que Dieului avoit fait entendre dans cette vision.

16. Ensuite le Roi David étant venu devant le Seigneur, & s'y étant ass, il lui dit : Qui suis-je, ô Seigneur mon Dicu, & quelle est ma maison, pour vous porter à me faire de si grandes graces ?

17. Mais cela vous a encore paru peu de choſc: c'eft pourquoi vous avez voulu aſſurer vôrre ſerviteur, de l'érabliſſement de ſamaiſon, même pour les ſſceles à venir: s & vous m'avez rendu plus conſſclérable, que tous les aures hommes, ô Seigneur mom Dicu 1

### COMMENTAIRE.

SLOUT ABSTULL AB EO QUI ANTE TE FUIT. Je re retire de point ma m sériorade de dessa lui, comme je l'ay retirée de dessa voire prédéessés par le traitectal point, comme jay lait Saill. Sije céprouve sa personne, je conserverai ses enfans. Sije l'abandonne pour un tems, je lui rendra la main avant sa mort, je le releverai de sie schutes.

V.18. QUID ULTRA ADDERE POTEST DAVID, CUM COC-NOVERIS EUM? Aprés cela que peut faire David, en voyant comme vous

<sup>(</sup>e) 1. Reg. vii. 19 Iffa enimeft lex Adam, Demine Deus. . . . Hebr. ארכי יהות

An du M. 2960.

18. Quid ultra addere potest David, cùm ita glorisicaveris servum tuum, & cognoveris eam î

 Domine, propter famulum tuum, juxta cor tuum fecifii omnem magnificentiam bane, & nota eße voluisti univerfa magnalia.

20. Domine, non est similis tui: & non est alius Deus absque te, ex omnibus quos audivimus auribus nostrit.

21. Quis enime st alius, ut populus tuus I. Quis enime st terra, ad quam pervexis Deus ut liberaret, & faceret populum sibi, & magnitudius sua atque terroribus ejicret nationes à facie ejus, quem de «Ægypto liberaverat? 18. Aprés cela, que peut faire David, en voyant juíqu'où vous avez élevé vôtre ferviteur, & comment vous vous êtes fouvenu de lui?

19. Oii, Seigneur, c'est pour l'amour de vôtre serviteur, que selon vôtre cœur vous en avez use envers lui, d'une manière si magnisique; & que vous avez voulu faire connoître tant de grandes choses.

20. Seigneur, nul n'est semblable à vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous, entre tous ceux dont nous avons entendu parler.

11. En effet, y a c'il encore un autre pouple (emblable à vôtre peuple d'Ifraël), ette nation unique fur la terre, dont Dieu ait daigné s'approchet, pour la déliver de capitvité. & en faire un peuple qui lui fit particulièrement confacté; & pour chaffer par ſa puiſfance, 3& par la terreut de fon non, voutes les nations de devant ce peuple qu'il avoit tié d'Egypre.

## COMMENTAIRE.

vous îtes souvenu de lui? De quels termes peut-il se servir pour vous maquer sa réconnoissance, de ce que vous avez bien voulu le traittet, comme vôtre ami. Connoire quelqu'un, s'en souvenir, dans Dieu, signifie les plus tendres esses de son amour. Il connois se samis, il les distingue, il les comble de graces; il oublie se nenemis, il ne les reconnoi plus, il les rejette. Qu'est-e que l'homme pour être connu de vous? dit David en un autre endroit (a) Quid ess homo quia innotussifi et, aus situs hominis quia reputas eum?

y. 19. PROPTER FAMULUM TUUM, UUXTA COR TUUM FECTSTI OMNEM MAGNIFICENTIAM HANG. CEP pour l'amour de vôtre ferviteur, que felon vôtre cœur vous en avez uf envers lui, d'une maniére fi magnifique. Dans le fecond Livre des Rois, on lit: (b) Fous en avez apéré louis es remevilles, faivam vôtre parele, c'élon vôtre cœur, pour les faire connoître a vôtre ferviteur, ou pour lui en donner des preuves.

†. 21. UT FACERET POPULUM SIBI. Pour en faire son peuple.
L'Hébreu ajoute: (c) Pour vous faire un nom. Ce qui se peut entendre

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVII.

12. Et posuisti populum tuum Ifraeltibi in populum, ufque in fempiternum , O' tu , Domine , factus es Deus ejus.

13. Nunc igitur , Domine , fermo quem locutus es famulo tuo, & super domum ejus , confirmetur in perpetuum , & fac si-CHI LOCHINS es.

24. Permaneát que , & magnificetur nomen tuum ufque in sempiternum, & dicatur : Dominus exercituum Deus Ifrael, & domus David servi ejus permanens coram

15. Tu enim, Domine Deus meus, revelasti auriculam servi sui , ut adificares ei domum : O ideireo invenit fervus tuus fiduciam, ut oret coram te.

26. Nunc ergo , Domine , tu es Deus : & locutus es ad servum tuum tanta beneficia.

27. Et capisti benedicere domui servi tui , ut fit femper coram te : teenim, Domine , benedicente , benedicta erit in perрегинт.

22. Ainfi, Seigneur, vous avez établi vôtre peuple d'Israel, pour être à jamais vôtre peuple : & vous avez bien voulu être son Dicu

An du M.

2960.

23. Confirmez donc maintenant pour jamais, Seigneur, la promeffe que vous avez faite à vôtre serviteur, pour lui, & pour sa maifon, & accomplificz-la felon vôtre pa-

role. 24. Que vôtre nom demeure, & soir glorifié éternellement; qu'on dife par tout : Le Seigneur des armées , est le Dieu d'Ifraël; &

la maison de David son serviteur, subsiste toûjours devant lui. 25. Car c'est vous, Seigneur mon Dieu,

qui avez révélé à vôtre serviteur, que vous vouliez lui établir sa maison : & c'est pour cela que vôtre serviteur est rempli de confiance, pour vous offrir sa priére.

16. Je reconnois donc maintenant, Seigneur, que vous êtes Dieu. Et c'est à vôtre ferviteur que vous avez fait ces grandes pro-

meffes. 17. Vous avez déja commencé à benir la maison de vôtre serviteur, afin qu'elle subfifte éternellement devant vous : ear puisque vous la benissez, Seigneur, elle sera benie

## pour jamais. COMMENTAIRE.

ainsi : Qui eft le peuple que le Seigneur ait délivre , pour en faire son peuple , comme vous avez delivre Ifraël, afin de faire connoître la grandeur de votre nom , ou bien , afin de vous faire un nom , o Ifrael , afin de vous rendre illustre parmi les autres peuples ? Mais cette derniére explication est trop dure ; la première est plus naturelle, & plus proportionnée avec la suite du discours, où le Prophéte continue son apostrophe au Seigneur.

y. 25. INVENIT SERVUS TUUS FIDUCIAM. Voire ferviteur est rempli de consiance. A la lettre : Il a trouvé de la consiance. L'Hébreu lit simplement : (a) Vore serviteur a trouvé pour prier devant vous. Mais dans le passage paralléle des Rois, (b) on lit : Vôtre serviseur a trouvé son caur pour vous prier.

🛊. 27. Coepisti benedicere do mui servi tui. Vous

כי כיצא עבדך לחתפלל לפניך (א) (b) 1. Reg. VII. 17. Propteres invenit fer

avez déja commencé à benir la maison de voire serviteur. Plusieurs traduisent ainsi l'Hébreu : ( a ) Vous avez en la bonté de benir la maison de voire serviteur, de la combler de vos graces, & de vos faveurs. Les Septante : (b) A present commencer à benir la maison de voire serviteur. Le Syriaque, & l'Arabe: Je vous prie de benir la maison de vôtre serviteur.

# eleccionele eleccionele eleccionele eleccionele eleccionele eleccionele eleccionele CHAPITRE XVIII.

# Divers combats, & victoires de David ; Officiers de sa Cour.

An du M. 2960. avant J.C. lias ejus , de manu Philifthim : 2. Percuteretque Monb , & fierent

1044 Moabite fervi David, offerentes ei mu-3. Eo tempore, percussit David etiam

Adarezer R gem Soba, regionis Hemath, quando perrexit ut dilataret imperium funm , ufque ad flumen Euphraten.

† 1. F Allum est aucm post hac , ut | † 1. A Prés cela, David battit les Philis-percuteret David Philishim , | † 1. A Prés cela, David battit les Philis-& humiliaret eas , & tolleret Geth , & fi- | avec fes dependances, d'entre leurs mains.

> 2. Il battit auffi les Moabites, & fe les affujettit, & les obligea de lui payer tribut.

> 3. En ce même tems, David battit encore Adarézer Roi de Soba, dans le pays d'Hémath, lorfqu':l marcha pour étendre fon empire , jufqu'au fleuve de l'Euphrate.

## COMMENTAIRE.

ACTUM EST UT DAVID ... TOLLERET GETH, ET FILIAS EIUS DE MANU PHILISTHIIM. Devid retira Geth , & ses dépendances, d'entre les mains des Philistins. Voyez ce qu'on a dit sur le second Livre des Rois, chap. xIII. I. où on lit dans la Vulgate, tulit David fanum tributi de manu Philisthum.

V. 2. OFFERENTES EI MUNERA. Il les obligea de lui payer un tribut annuel. L'Hébreu, (c) les Septante, & la Vulgate à la lettre : Ils lui donnoient des presens, ou lui faisoient des offrandes. C'est ainsi qu'on appelle le tribut ; c'est ici le même terme dans l'original, que celui qui est employé, pour marquer les offrandes de pain, de fruits, & de liqueurs, qu'on présentoit au temple. (d)

V. J. ADAREZER, autrement Adadézer, Voyez 2. Reg. VIII. 1. QUANDO PERREXIT UT DILATARET IMPERIUM SUUM, VSQUE AD FLUMEN EURHRATEN, Lorfqu'il marcha pour ésendre

תואלת לברך את בית עבדך (4) (נ) משאי מנחה לס. פלפאי מנחה (נ). (b) & in aften ou distyrou vie lace the mades (a) Vide ad Levit 11.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVIII. 143

4. Cepit ergo David mille quadrigas | ejus , & septem millia equitum , ac viginsi millia virorum peditum, subnervavitque omnes equos curruum, exceptis centu quadrigis , quas reservavit sibi.

5. Supervenit autem & Syrus Damafcenus, ut auxilium praberet Adarezer Regi Soba : fed & bujus percuffit David viginti duo midia virorum.

6. Et posuit milites in Damasco, ut Syria quoque serviret sibi , & offerret munera. Adjuvinque enm Dominus in cunc-

tis , ad qua perrexerat. 7. Tulit quoque David pharetras aureas , quas habuerant fervi Adarezer, O

attulit eas Jerusalem.

hommes d'infanterie. Il conpa les nerfs des jambes à tous les chevaux des chariots, hormis cent attelages, qu'il réferva pour son service. 5. Les Syriens de Damas vinrent au fecours d'Adarézer Roi de Soba; mais David

mille hommes de cheval, avec vingt mille

4. David lui prit mille chariots , & fept An du M.

en défit vingt-deux mille.

6.11 mit garnison dans Damas, pour tenir la Syrie foumise, & se la rendre tributaire. Et le Seigneur l'affifta dans toutes les guerres qu'il entreprenoit.

7. David prit aussi les carquois d'or des foldats d'Adatézer, & les porta à Jérusa-

#### COMMENTAIRE.

son empire jusqu'au fleuve de l'Euphrate. L'Hébreu: (a) Lorsqu'il alla pour affermir sa main sur l'Euphrate : Ou, pour se saiste du pays qui est sur l'Euphrate, ou, pour y mettre une garnison de ses troupes; ou enfin, pour étendre ses limites, sa puissance, son empire jusqu'à ce sleuve. La main peut marquer la puissance, l'étendue, la possession, &c. On peut fort bien rapporter ceci à Adadézer, que David attaqua, & réprima, comme il alloit, lui Adadézer, sur l'Euphrate, pour pousser ses conquêtes de ce côté-là.

V. 4. CEPIT MILLE QUADRIGAS, ET SEPTEM MILLIA EQUITUM. Il prit mille chariots, & fept mille hommes de cheval. L'Hcbreu (b) se peut prendre pour mille chevaux qui conduisoient des chariots, & sept mille hommes qui montoient les chariots, & les chevaux. Dans les Livres des Rois, (c) on ne lit que dix-fept cens hommes de cheval, fans parler expressement de chariots; mais bien-tôt aprés, on dit que David coupa les nerfs des chevaux qui conduifoient les chariots. Voyez ce qu'on a dit fur cet endroit, pour concilier ces contrariétez.

V. SUPERVENIT SYRUS DAMASCENUS. Les Syriens de Damas vinrent au secours d'Adarizer. L'Hébreu : (d) L'Araméen de Darmések. Ariam en Hébreu, signifie la Syrie. Soba étoit dans la Syrie, aussi bien que Damas. Il nomme ici Darmifek , & Adarézer , les mêmes qui ailleurs sont appellez Damések, & Adadezer.

V. 6. Posuit Milites in Damasco. Il mis garnison dans

כלכתו להציב ידו בנהר פרת (ג) אלף רכב ושבנת אלפים פרשים (4)

<sup>(</sup>c) 2. Reg. VLII. 4. Captis mille feptingentis

equitibus . . . fubneronvit omnes jugales currunm. ו כא ארכם דרפשק (4)

An du M.

8. Necnon de Thebash & Chun, urbibus Adarezer, aris plurimum, de quo fecit Salomon mare ancum, & columnas, & vasa anca.

9. Quod cum audiffet Thou Rex Emath, percufiffe videlices David onnem exercisum Adarezer Regis Soba,

10. Miss Adoram filum summ ad Reem David, ut postularet ab eo pacem, & congranularetur ei , quod percussiste & expranastet Adarezer : adversarius quippe erat Thoù Adarezer.

11. Sed & omnia vasa aurea, & argentea, & anea conservavit David Rex. Domino, cum argento & auro quod sulcrat ex universis gentibus, tam de Idumaa, & Mosb, & shiis Ammon, quam de Philishim & Amalec.

8. Il enleva encore une grande quantité d'airain, des villes de Thébath, & de Chun, fujertes au Roi Adarézer, dont Salomon fit faire cette grande mer d'airain, avec les colonnes. & les vales de même métal.

 Thoù Roi d'Hénath, ayant appris que David avoir défair toure l'armée d'Adarézer

Roi de Soba,

10. envoya Adoram fon fifs au Roi David, pour lui demander la paix, & lui témoignee fa joye, de ce qu'il avoit défait, & vaincu entiérement Adarézer: car Thoü étoir ennemi d'Adarézer.

11. Le Roi David confacta au Seigneur tous les vafes d'or, d'argent, & d'Airain, avec ce qu'il avoit pris d'or, & d'argent fur tous les peuples, tant fur les Iduméens, les Moabites, & les Ammonites, que fur les Philifitins, & les Amalécites.

## COMMENTAIRE

Damas. L'Hébreu: Il mit dans Damas. Le Copiste a oublié des troupes, ou une garnison.

ý. 7. TULIT PHARETAS AUREAS, Il pril les carqueis d'or des foldats d'Adarézes. Il y en a qui traduisent l'Hébreu (a) par ; Des boucliers. Les Septante: (b) Des solliers, L'Arabe: Des lames d'or qui toisent un est des thevans. Le Syrtaque : De priits boucliers d'or qui étoient pendus aux chevans. Ces Interpréces traduisent les mêmes termes de l'original assex différemment dans les Livres des Rois. (c)

¬, S. ΤΗΕΒΑΤΗ, ΕΤ CHUN. Les villes de Thébath, & de Chun.
On connoir une ville de Thébes en Syrie. (d) Chun, eft la ville de Conna
dans l'Itinéraire d'Antonin, nommée peut-être Ganna dans Prolomée. Il
femble que Thébath, & Chun, font appellez Bésath, & Eérothaï, dans l'endroit parallée des Livres des Rois.

v. 10. A D O R A M, il est nommé Joram, 2. Reg. VIII. Io.

UT POSTULARET AB EO PÁCEM, ET CONGRATULARE-TUR EI. Pour lui demander la paix, cò pour lui demoigner fa poy, e de ce qu'il avoir uniteu adarize. L'Hôbreu : (c) Pour lui demander fi tout alloit bien, o pour le benir. En un mot pour le complimenter, & le félicitet de fa vicloire.

V. II. OMNIA VASA AUREA, ET ARGENTEA CONSE-

<sup>(4)</sup> את שלשי חווהב (4) (5) אוא דעם אואנג (5) (4) אוא דעם אואנג (4) אואנג (4) אואנג (4)

<sup>(</sup>d) Stephan. de urbibus. (e) לפאל לו לשלוכם ולגרכו

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVIII. 141

11. Abifai verò filius Sarvia percufis Edom in valle Salinarum , decem & ollo millia :

muna:

13. Et constituit in Edom prasidium,

15 stroiret Idumea David : satvavitque

Dominus David in cunstit, ad qua perrecerat.

14. Regnavit ergo David super universum Israel, & sasiebat judicium atque

justiciam cuntto populo suo. 15. Porrò Joab filius Sarvia erat super exercitum, & Josaphat filius Abilud à commentariis.

commentariss. 16. Sadoc autem filius Achitob , & Achimelec filius Ahiathar , facerdotes : & Sufa feriba.

12. Abifaï fils de Sarvia, défit aussi dix huit mille Iduméens dans la vallée des salines. 2969.

13. Il mit garnifon dans les villes de l'Idumée, pour tenir cette province dans l'obéiffance de David: & le Seigneur conferva rois-

fance de David : & le Seigneur conferva toûjours David, dans routes les expéditions qu'il entreprit. 14. David regna donc fur tout Ifraël : &

dans les jugemens qu'il rendoit, il faisoit justice à tout son peuple.

15. Joab fils de Sarvia étoit Général de ses armées, & Josaphat fils d'Ahilud avoit la

charge des requêtes.

16. Sadoc fils d'Achitob, & Achimélech, fils d'Abiathar, étoient Grands-Piêtres. SuGaétoir fécretaire.

#### COMMENTAIRE.

CRAVIT DAVID REX. Le Rei Devid confacto au Stejgeau tout le vafed air , de diagent, quil avoit piri. David ne pouvant Laistâire entiferment la dévotion qu'il avoit de bătir un temple au Seigneur, fait des préparatifs pour ce grand ouvrage. Salomon employa une partie de ce qui avoit été offert, à la confituation du temple, de à la composition des vales nécessaites à fon usage; (a) mais il en demeura une grande quantité en dépôt dans les tréfors du temple. (b)

ý. 11. DE IDUMAA, ET MOAB. Sur les Iduméens, les Moabites, ée. Les Livres des Rois, listens: Les Syriens, les Moabites. L'on a confondur par une creur de Copiète, (e) Aram avec Edem. Ces deux mots sont résressenblans dans l'original. L'un, signise la Syrie; & l'autre, s'Idumée.

† 12. ABISAI PERCUSSIT EDOM. Abifai défit les Idunéens,
Dans quelques endories de l'Ecriture, on artibulé ectevé violeire à David, ét,
Il femble en effet, par les Livres des Rois, que ce Prince étoit en perfonne
à certe guerre; d'où vient que comme Roi, & chef de l'entreprile, on lui
donne l'honneur de la victoire. On lit ailleurs, (e) que Joab défit douze
mille Idunéens; mais nous croyons que ce fur après la victoire d'Abifai.
Voyez, 3, 82, 82, 81-15.

<sup>(</sup>a) Ci-devant v. 8. De que fecit Salemen mare aneum, & columnas, & vafa anea.

<sup>(</sup>b) 1. Par. XXVI. 16. 17. (c) Aram. DIN Edom DIN

<sup>(</sup>d) 2. Reg. vs11. 13. Eccie fibi David nomm, omne mafculinum in Iduwaa, &c. icim reverteratur apaid Syrid in vodle Salinarum, Pf. 12x. 22 converti vodb, & porcus afgi decem & oldo milibius. Pfal. 21x. 9. In Idu- in vodle Salinarum duodecum milia

man mann istindam idizamentum menn.

(1) Reg. XI. 35. 16. Com effet David in Iduman, & afendifiet Task princeps militia ad fereliendam ses, qua fuerant invertetis, & escilifiet
emas mediculum in Iduman, & L. Vida & Istal.

mm. Jf. LIX. Et tenueriti (\*ob. & precufit Idumanam
duin valle Salmarum dundatum milita.

17. Banasas quoque filius Josada, super legiones Cerethi & Phelethi : porro filis An du M. 2960. David, primi ad manum Regit.

17. Banaïas fils de Joiada, commandoit les Céréthiens, & les Phéléthiens. Mais les fils de David étotent les premiers auptés du Roi.

#### COMMENTAIRE.

Y. 16. SADOC, ET ACHIMELECH FILII ABIATHAR SA-CERDOTES. Sadoc, & Achimel ch fis d'Abiathar, étoient Gra. d. Prêtres. On prétend qu'il faut traduire : Sadoc , & Abiathar fils d'Achimélech ; parce qu'en effet, Achimelech étoit pere d'Abiathar : Les Copiftes ont pû aifement transposer les noms, & mettre Achimétech, en la place d'Abiathar. l'Hébreu en cet endroit lit : Abimélech , de même que quelques éditions de la Vulgate: (4) mais c'est une faute visible. & reconnue par tous les Interprétes. Quelques-uns (b) croyent qu'Achimélech fils d'Abiathar, dont il est parlé ici, pourroit bien être cet Achimélech, fils du Grand-prêtre Abiathar, dont il est parlé ci-aprés, (1) à qui Abiathar auroit communiqué les honneurs . & les fonctions de la souveraine Sacrificature. Mais seroit-il posfible qu'on parlât du fils du Grand-Prêtre affocié à fon pere , sans parlet du pere lui-même, qui exerçoit fans contredit, la souveraine Sacrificature sous David? Nous aimons mieux dire, qu'Abiathar pere, & fils, portoient indifferemment le nom d'Abiathar, & d'Achimélech, & qu'on leur donnoit tantôt l'un, & tantôt l'autre nom. ( d)

V. 16. SUZA SCRIBA. Sufa etoit Secretaire. Il est appelle Saraia, dans les Livres des Rois. (e)

V. 17. FILII DAVID PRIMI AD MANUM REGIS. Les fils de David ésoiens les premiers auprès du Roi. A la lettre : ( / ) Les premiers à La main du Rei. Ils éroient les premiers auprès de sa personne, pour éxécuter ses ordres, & pour l'aider dans les travaux du gouvernement. Les Septante : ( e) Les premiers Vicaires du Roi. Le Syriaque, & l'Arabe : Les fils de David étoient les Princes, les premiers de rous les Officiers, dont on vient de parler. Dans le passage parallèle du second Livre des Rois, ou lit qu'ils étoient Prêtres. (b)

<sup>(</sup>a) TOTAN Isa Editio Pelyglossa Answerp. 6 | Parifina Mich le Jay. Nivell. Parif. 1573. 6 Joh Benedilli de

<sup>(</sup>b) Tirin. Cornel à Lap. (c) t. Par xxiv. 6.

<sup>(</sup>d) Voyez 1. Par. XXIV. \$. 5. 6. 21.

<sup>(</sup>e) ב. Reg. viil. 17. (f) אראשונים ליד הכלך (g) או שפשוו פונים ליד הכלך (g) או שפשוו פונים ליד הכלך.

<sup>(</sup>b) 1. Reg. VIII. 18. Filii autem David Sac dotes trans.

## SUR LEI, LIVRE DES PARALIP, CHAP. XIX. 147

# 和法令机体和法律的法有法律的法有法律的法有法律的法律法律的法

#### CHAPITRE XIX.

David envoye consoler Hanon Roi des Ammonites sur la mort de son pere. Insulte faite aux Ambassadeurs de David. Guerre contre les Ammonites.

\*. 1. A Ccidit autem nt moreretur Naas Rex filierum Ammon, & regnaret filius ejus pro co.

1. Dixitque David : Faciam mifericordiam cam Hanon filo Naas; prafitit enim mihi pater ejus gratiam. Mistique David muntos ad con olandam cam faper morte patris fili. Qvi chan pervenifens in terram filorum Ammon, ut confolarentur Hanon.

3. Dixerunt principes filiorum Ammon al Hanon: Tu forfitam putas, quod David honoris causă în patrem tuum, miferis qui confolentur te: uec animadverisi quid nt explorent, & investigen, & scrutentur terram tuum, venerint ad te servi

4. Igitur Hanon pueros David decalvavit, & rafit, & precidit tunicas corum à nat bus u'que ad pedes, & dimifit y. 1. N Aas Roi des Ammonites étant An du Momort, son fils regna en sa place.

1. Alors David dit : Je veux témoigner da vani J.C.
Paffection à Hanon fils de Nass , parce que 1037fon pere m'a obligé. Il envoya dorc des Am-

ton pere m'a obligé. Il envoya dorc des Ambaffadeurs, pour le confoler fur la mort de fon pere. Mais quand ils furent arrivez fur les terres des Ammonites, pour confoler Hanon, 3. les principaux du païs dirent à ce prince :

3, 18 principais du pais dirent à ce prince: Vous croyes, peut-être que ce fois pour rendre quelque honneur à la mémoire de vôrre peut que la compartir de la mémoire de voir en peut y cous revoires que pour reconnoître vôtre pays, pour y découvrir tout, & pour remarquer julqua aux moindres choies,

4. Hanon fit do crafer la têre, & la bathe aux fervireurs de David, leur fit couper leurs robes, depuis le haut des cuiffes, jusqu'aux pieds, & les renvoya enfuite.

#### COMMENTAIRE.

v. 1. A CCIDITUT MORERETUR NAAS. Noos Roi des Ammonites étant mort. Voyez ce qu'on a dit sur cette histoire,

y. 3. UT SCRUTENTUR TERRAM TUAM. Pour reconneitre
coire pags, ou woire wille, comme il cft dit dans le fecond Livre des Rois,
y. 4. DECALVAVIT, ET RASIT, ET PRÆCIDIT TUNE-

y. 4. DECALVAVIT, ET RASIT, ET PRÆCIDIT TUNI-CAS EOAUM A NATIBUS USQUE AD PEDES, ilfi rigfer la itie, o. il barte aux, firmiteur ac Doval, o. leur fi couper learer bee, depuis le hant des cuiffes, julga 'aux pieds. On lit ailleurs, qu'il leur fir rigfer la moitié de la barbe, & qu'il fit couper la moirté de leur habit, julga 'au haut est

Tij

5. Qui cum abiiffent , & hoc mandaf- 1 An du M. fent David, mifit in occurfum corum, ( grandem enim contumeliam sustinue-1967.

rant ), & pracepit ut manerent in Jericho , donec cresceres barba corum , O tunc reverserentur.

6. Videntes autem filis Ammon , quod injuriam fecifent David, tam Hanon, quam reliquits populus, miferunt mille talenta argenti, ut conducerent sibi de Me-Sopotamia, & de Syria Maacha, & de

Soba . currus & equites.

7. Conduxeriotque triginta dus millia curruum , & Regem Maacha cum populo ejus. Qui cum venißent, castramerati funt è regione Medaba. Filii quoque Ammon congregaci de urbibus fuis, venerunt ad bellum.

s. Lorfqu'ils s'en furent allez . & qu'ils eurent fait savoir à David ce qui étoit arrivé, il envoya au-devant d'eux, à cause de ec grand outrage qu'ils avoient reçû, & leur ordonna de demeurer à Jérico, jusqu'à ce que leur barbe fur eruë, & de revenir enfuire.

6. Mais les Ammonites voyant bien qu'ils avoient offensé David, envoyérent tant de la part d'Hanon, que de celle de rout le peuple, mille talens d'argent, pour achéter des chariots de guerre , & lever de la cavalerie dans la Mésopotamie, dans la Syrie de Maacha,

& dans Soba. 7. Ils affemblérent done trente-deux mille ehariots, & engagérent le Roi de Maacha avec ses sujets dans leur patti. Tous ees gens s'étant mis en marche, vinrent eamper vis-à-

vis de Médaba. Et les Ammonites s'étant aussi assemblez de toutes leurs villes, se préparérent à la guerre.

#### COMMENTAIRE

cuiffes. ( a ) L'Hebreu porte ici à la lettre : ( b ) Il les tondit, & il conpa leurs habits au milieu, jusqu'au-dessus des cuisses. Il leur coupa leurs habits, depuis la ceinture, jusqu'au bas; leur laissant découvert ce que la pudeur veut qui demeure caché; il leur coupa leurs habits par le milieu de sa haureur.

y. 6. VIDENTES FILII AMMON, QUOD INIURIAM FECIS-SENT DAVID. Les Ammonites voyant qu'ils avoient offense David. L'Hébreu : (c) Voyant qu'ils s'étoient rendus puants à David. Les Seprante : (d) Voyant que le peuple de David , étoit chargé de confusion ; que cette insulte retomboit fur tour Ifraël.

UT CONDUCERENT SIBI DE MESOPOTAMIA, ET DE SYRIA MAACHA, ET DE SOBA. Pour lever des troupes dans la Mé-Soposamie, dans la Syrie de Maacha, & dans Soba. La Syrie de Maacha étoit aux environs du mont Hermon , & dans la Trachonite. On lit dans les Livres des Rois, (e) que les Ammonires envoyérent acheter des troupes dans la Syrie de Rohob, dans la Syrie de Soba, dans la Syrie de Maacha, & à Ifthob. Ils ne parlent point de la Mésopotamie; parce qu'apparemment les troupes de Mesopotamie, n'arrivérent pas assez tôt, pour se trouver au premier combat. Voyez le v. 16.

כי יתכאשו עכם דויד (י)

(e) 2. Reg. X. 6.

(4) t. Reg. x. 4. Resitque dimidiam parter · barba corum , & pracidit veftes corum medias u',que ad nates.

נלהם ויכרת את פדויהם בחצי עד (4)

המפשעם (d) Lai ader is fil Appar ers fyndin Anie Annie.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIX. 149

8. Quod cum audißes David, miss Joab, & omnem exercisum virorum farsium.

9. Egressique filis Ammon, direverunt aciem juxta portam civitatis: Reges autem, qui ad auxilium ejus ventrant, separatim in agro fecerunt.

10. Igitur Joab intelligens bellum ex adverso & post tergum comrase sieri, elegit viros sortissimos de universo Israel, & perrexit contra Syrum.

11. Reliquam autem partem populi dedit sub mans Abisai fratris sui , O perrexerum contra silios Ammon.

xerum contra filios Ammon. 12. Dixitque: Si vicerit me Syrus, auxilio eris mihi: si autem superaverint te filii Ammon, ero tibi in prasidium.

13. Confortare, & agamus viriliter pro populo nostro, & pro urbibus Dei nostri: Dominus autem, quod in conspellu suo

bonum est, faciet. 14. Perrexit ergo Joab, & populus qui cum eo erut, contra Syrum al pralium,

G figavit eos.
15. Perrò filii Ammon videntes quò l'higifet Syrus, ipfi quoque fugerum Abifus fratrem ejus, G ingressi sinta civitatem; reversisque est etiam Joab in Jeru-

falein.

8. Lorsque David eut été informé de tous An dis M. ces préparatifs, il envoya Joab avec toutes 1967. les meilleures troupes.

9. Les Ammonites s'étant avancez pour le combattre, rangétent leur armée en bataille, prés de la porte de la ville. Et les Rois, qui étoient venus à leur scours, campérent séparément dans la plaine.

10. Ainfi Joab ayant rémarqué, qu'on se préparoit à le combattre, & de front, & par der ière, prit l'élire de toutes les troupes d'Ifraël, & marcha contre les Syriens.

11. Il donna le reste de l'armée à Abisaï son frere, pour marcher contre les Ammo-

nites;

12. & il lui dit: Si les Syriens ont de l'avantage fur moi, vous viendrez à mon fecouts: & fi les Ammonites en ont fur vous, j'irai aussi pour vous secourir.

13. Agiflez en homme de cœur, & combattons généreusement pour nôtre peuple, & pour les villes de nôtre Dieu : & le Seigneur ordonnera de tout, comme il lui plaira.

14. Joab marcha done contre les Syriens, avec les troupes qu'il commandoit ; il les battit, & les mit en fuite.

25, Les Ammonites voyant la fuite des Syriens, s'enfuitent auss eux-mêmes de devant fon frere Abisaï, & feretirérent dans la ville. Et Joab s'en retourna à Jérusalem.

#### COMMENTAIRE.

Ŷ. 7. TRIGINTA DUO MILLIA CURRUUM. Trests deux mille to donient. Dans les Livres des Rois, nous ne voyons pas cenombre de charioss; on y spécifie seulement vingt mille hommes de pied de la Sytie de Rohob, & de la Sytie de Soba; mille homme de Macha, & douze mille d'Ilhob; ce qu'i faire not ut trenct-rois mille hommes. On n'y compte pas les troupes de Mésopotamie, & on n'y parle ni de chariots, ni de cavalerie. On fupplée cite ce qui manque dans les Livres des Rois, ou bien ces 3; mille chariots ne vinrent qu'aprés, & ne se trouvérent qu'au second combat, dont on parle cl-aprés 9. 17, 18. Ce nombre de trente-deux mille chariots paroste excellif; & cil se peut faire, qu'il y air quelque faute dans les Nombres, & qu'on ait mis trente-deux mille chariots, pout trente-trois mille hommes de pied.

CASTRAMETATI SUNT E REGIONE MEDABA. Ils cam-

T iij

An du M. 2967.

16. Videns autem Syrus quod cecidiffet coram Ifrael, mist nuntios, & adducit Syrum, qui erat trans fluvium: Sophach autem princeps militia Adarezer, erat dux corum.

17. Quod cum nuntiatum effet David, congregavit universum Ifrael, G transivit Jordanem , irruit que in cos , & d'rexit ex adverso aciera, illis contra pugnantibus.

18. Fugit autem Syrus Ifrael : & interficit David de Syris septem milia curum, O quadraginta millia peduum, & Sophach exercitus principem.

16. Lorfque les Syriens eurent vu, que leur armée n'avoit pû soûtenit devant Israël, ils envoyétent folliciter les autres Syriens , qui étoient au-delà du fleuve, & les engagérent à venir à leur secours. Sophac Général de l'atmée d'Adarézer, les commandoit.

17. David en ayant reçû nouvelle, affembla toutes les troupes d'Ifraël , passa le Jourdain, & vint fondre tout d'un coup fur eux, en les attaquant de front avec son armée rangée en bataille , & cux foûtenant de leur côté

ce rude chee.

18. Mais les Syriens prirent la fuite devant Ifraël : & David railla en picce sept mile bonnes des chariots , & quarante mille hommes de pied, avec Sophae Géi éral de cette armée.

#### COMMENTAIRE.

pérent vis-à-vis de Médaba, aux portes de cette ville, (a) qui est située sur l'Arnon dans le pays des Ammonites.

Ý. 16. ADDUXIT SYRUM, QUI ERAT TRANS FLUVIUM. Ils envoyérent folliciter les autres Syriens qui ésoient au delà du fleuve ; c'està-dire, dans la Mésopotamie. Les Ammonites les avoient déja envoyez chercher comme on le voit ci-devant, \$. 6. mais apparemment que lozb ne leur donna pas le tems de venir pour le premier combat. Les Syriens qui virent qu'ils ne pouvoient resulter aux Israelites, envoyérent eux mêmes presser la venuë de ce fecours.

SOPHAC AUTEM PRINCEPS MILITIÆ ADARFZER, ERAT DUX EO-R U M. Sophac Général de l'armée d'Adarézer, les commandoit. Ce Général est appelle Sobae dans les Rois. Adarézer n'ofant favoriser visiblement les Ammonites, à cause de David, dont il étoit tributaire, leur prête le Général de ses troupes, pour commander celles qu'ils avoient achetées dans la Méloporamie. Il paroît même par les Livres des Rois, qu'Adarézer y envoya de ses gens, pour engager ces troupes à marcher au secours des Ammonites. (b)

y. 17. TRANSIVIT JORDANEM, IRRUITQUE IN EOS. David paffa le fourdaia, & vint fondre sout d'un conp sur eux. Dans l'endroit para lele des Rois, on lit : (c) Que David paffa le Jourdain, & vint à

introttum urbis Vide & infra \$. 9.

<sup>(</sup>b) 1. Reg v. 15. 16. Mifigue Adarezer, 6 eduzit. Syrot qui erant trant fluvium , & addu- que in H.lam.

<sup>(</sup>a) 1. Reg x. 3 Direxerurt aciem ante if um | xit corum exercitum. Sobes autem megifter nilitie Adarezer, erat princeps cerum (c) s. Ref. x. 17. Transivit Jordanem, verit-

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIX.

19. Videntes autem fervi Adarezer fe ab Ijrail este superatos, transsugerant al David, & fervierante is molai que ultrà Syria auxilium prabere filiis Aumon. tis. Et de

[6] 19. Alots tous les serviteurs d'Adarézer, An du M.
4] se voyant vainceu par les litaë ites, posserent
6 dans le parri de David, & lui furent assuj e- 2 9 6 7.
11s. Et depuis et etm-là, les Syriens ne voulter
11rent plus donner du fecours aux Ammonites.

#### COMMENTAIRE.

Hélam; mais nous ctoyons qu'Hélam, est mis pour Aléhem. Il passa à eux, (a) ou, il vint tombet sur eux.

\(\delta\). I. NERREGIT DE SYRIS SEPTEM MILLIA CURRUUM, ET QUADRAGINTA MILLIA PEDITUM. Il taille ar
piece fept mille hommes des charioss co-quarante mille hommes de pied. Al alectren: Il nua fept mille charioss; mais dans le livre des Rois on ne lie que fept cass,
occidif de Syris feptimeseus carras. Et au lieu de quarante mille hommes de
pied, on lit au même endroit, quarante mille cavalitres. On peut voir nôte
Commentaire fui les Rois, (b', o) ol l'on effaye de concilier ces difficultez.

(6) Vide ad 2. Reg. x. (e) וישליטו עם דויד ויעכדתו γο. ≈ מוליטו

μι β Δαυίδ, εξ εδάλδοσο άντβ. (d) Voyez ci-devant chap. xv111. 3. & fuiv. & 2. Reg. v111. 3. & fuiv.

(E#3)

# 

## CHAPITRE

## Prise de Rabba capitale des Ammonites. Vengeance que David éxerça contre tout le peuple d'Ammon.

An du M. culum , eo tempore quo folent Reavant J C. ges ad bella procedere, congregavit Joab exercitum . O robur militie , O vastavit 2016 terram filiorum Ammon : perrexitque, & obsedit Rabba : porro David manebat in

Jerufalem , quando Joab percufit Rabbas C' destruxit cam. 2. Tulit autem David coronam Mel-

chom de capite ejus , & invenit in ea auri pondo talemum . O presiesissimas gemmas, fecirque sibi in le diadema : manubias quoque urbis plurimas tulit :

3. Populum autem , qui erat in ea , eduxit, & fecit super eos tribulas, & trabas , & ferrata carpenta transire , ita ut diffecarentur , & contererentur : fic fecit David cunctis urbibus filiorum Ammon; & reverfus est cum omni populo in Jerusalem.

V. I. F Allum est autem post anni cir- | V. I. T N an aprés, au tems que les Rois ont accoutumé d'aller à la guerre, Joab affembla une armée , compofée de l'élite de toutes les troupes, & ravagea le pays des Ammonites : puis s'avançant, il mir le siége devant Rabba. Mais David demeura à Jérusalem, pendant que Joab six battre Rabba : & il la fit détruire.

> 2. Alors David prit la couronne de desfus la tête de Melchom, & il y trouva un talent d'or pelant, & des pierreries trés-précieules, dont il se fit un diadême, sans parler de pluficurs autres déposilles, qu'il remporta de

cette ville.

2. Il en fit fortir aussi tout le peuple qui y étoit, & fit passer sur eux des traincaux, & des chariots armez de fer , & de tranchans , pour les brifer, & les mettre en pieces. Il en usa de la même sorre, dans toutes les villes des Ammonites; & il s'en revint ensuite à Jérufalem avec tout fon peuple.

#### COMMENTAIRE.

ACTUM EST POST ANNI CIRCULUM. Un an aprés. L'Hebreu : (a) Dans le tems du retour de l'amée. Dans la même faiton de l'année fuivante, & au printems, David recommença la guerre contre les Ammonites. On peut voir 2. Reg. x1.1. x11. 26. & fuivans. On ne parle point dans les Paralipoménes du péché de David, avec Bethfabée femme d'Urie, qui arriva pendant que Joab étoit occupé à cette guerre, contre les Ammonites, ni des funcites suites de ce péché.

y. 2. TULIT DAVID CORONAM MELCHOM. David prit la couronne de Melchom , idole des Ammonites. (b) Mais la plûpart (c) traduisent ici, comme dans les Livres des Rois : Il pris la couronne de leur Roi,

רחי לעת תעובת השנה (ב) (1) Grot. Eft. Tir. Syr. & alii. Vide 2. Reg. (b) Ita Arab. Anter Tradit. Heb. Alii atud Eft. . x11. 10. du

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP, CHAP. XX.

4. Post hac , initum oft bellum in Gazer | adversum Philisthaos : in que percussit Sobochas Hufarbites , Saphai de genere Raphaim . & bumiliavit cos.

s. Alind queque bellum geftum eft adversie: Philiftheos, in quo percuffit Adeodatus filius Saltus Bethlehemites, fratrem Goliath Gethai , cujus hasta lignum erat quasi liciatorium texentium.

6. Sed & aliud bellum accidit in Geth . in que fuir beme longistimus, senes habens digitos , ideft , fimul viginti quatuor : qui Sipfe de Rapha fuerat stirpe generatus.

4. Aprés cela, on fit la guerre à Gazer contre les Philistins, où Sobochaï de Husathi, tua Saphaï, qui étoit de la race des géans, & les humilia extrêmement.

5. On fit encore une autre guerre contre les Philistins, où Adéodat fils de la forêt, qui étoit de Bethléem, tua le frere de Goliath de Geth, dont la hampe de la lance, étoit comme le grand bois des tisserans.

6. Il y eut encore une autre guerre, que l'on fir à Geth , où il fe trouva un homme extrêmement grand, qui avoit six doigts aux pieds, & aux mains; c'est-à-dire, vingt-quatre en rout ; & qui étoit aussi lui-même de la race des géans.

#### COMMENTAIRE.

du Roi des Ammonites. Melchom en Hebreu, fignific leur Roi. (a) Les Septante lifent : Il prit la couronne de Melchon leur Roi.

. 3. FECIT SUPER EOS TRIBULAS, ET TRAHAS, ET FERRATA CARPENTA TRANSIRE. Il fit paffer fur eux destraineaux, & des chariots armez de fer , & de tranchans, pour les brifer. L'Hebreu. (b) Il les fit scier par la scie, & par des traineaux de fer, & par des scies ; le nom de scies se trouve ici deux fois : Mais il faut apparemment mettre un autre terme Hébreu, qui fignific des machines propres à triturer. On s'est expliqué ailleurs fur le genre du fupplice marqué ici, (c)

V. 4. POST HÆC INITUM EST BELLUM IN GAZER. Aprés cela on fit la guerre à Gazer contre les Philiftins. Ces guerres arrivérent affez long-tems aprés celle qu'on vient de voir contre les Ammonites. On doit mettre auparavant, le crime d'Amon avec sa sœur Thamar, & les sâcheuses fuites de cette action ; la révolte d'Abfalon , & le retour de David , dont l'Auteur de ce Livre ne dit rien, non plus que de quantité d'autres choses. Dans les Livres des Rois, où cette guerre contre les Philistins est racontée. on dit qu'elle se fit à Gob (d) Mais nôtre manière de lire ici, paroît meilleure; on connoit Gazer frontière des Philistins, entre Geth, & Accaron; mais on ne fait ce que c'est que Gob. Il y en a qui croyent, mais sans aucune preuve, que c'est la même que Neb , ou Réthanoba.

Y. S. PERCUSSIT ADEODATUS FILIUS SALTUS, BETH-

<sup>(4)</sup> CODO 70. mi elgarer Medzie rie flamblus | qu'on lit au fecond des Rois , x11. 11. Au mê-

וישר במניה ובחריצי חברול ומפגרות (4) En la place de ce dernier terme , qui se lit deux fois dans ce y. je peule qu'il faut mettre, MITIED | fuit in Gob contra Philifti aos.

ale erdroit on lit , שם au licu de ישר ,il (eia. (c) Voyez notre Differtation fur les Supplices. (d) 2. Reg. xxt. 18. terundum queque bellum-

#### COMMENTAIRE LITTERAL

7. Hie blasphemavit I rael : O pereussit eum Jonathanfilius Samaa , fratris

7. Celui-ci outrageoit infolemment les Ifraelites: & Jonathan fils de Samaa frete de David. Hi sun filit Rapha in Gerb, qui | David, le tua. Ce sont-là les enfans de Raceci lerum in manu David, & fervorum | pha, qui le trouvérent à Geth, & qui furent tuez par David, & par fes gens.

#### COMMENTAIRE.

LEHEMITES, FRATREM GOLIATH GETHÆI. Adeodas fils de La foret , qui étoit de Bethicem , tua le frere de Goliath le Géthéen. On pout, en conservant les noms propres de l'original, traduire ainsi : ( a ) Elchanan fils de Jair , tua Lechemi frere de Goliath de Geih. (b) Ou : Elchanan fils de Jair de Léchem , ou de Bethleem , tua le frere de Goliath. Par ces termes: Frere de Goliath; on peut entendre, ou le frere naturel de Goliath, ou un géant comme lui, austi grand, & austi fort que lui.

V. 7. HIC BLASPHEMAVIT ISRAEL. Il outrageoit infolemment les tfraclites. A la lettre : Il les blasphemoit. L'Hébreu : (c) Il insul-

toit, ou il chargeoit d'injures Israël.

HI SUNT FILII RAPHA IN GETH. Ce sont-là les enfans de Rapha qui se trouvérent à Geth. Le nom de fils de Rapha, se prend en général pour les géans de la Palestine ; c'est en ce sens qu'on doit l'entendre ici. On les appelloit communément Raphaim, ou fils de Rapha.

(a) אחי גלית אחי בי יציר את לחבי אין אחי גלית (a) ויך אלחבן בן יציר את לחבי אחי גלית (b) איז גלית (c) 'nin Mont. & alii.

(b) Ita 70. שׁ פּׁשׁמּׁנְלְי נֹאַתְּמִים עֹנֵי (c) את ישראל (c) את ישראל (d) את ישראל (f) וותרף את ישראל

# 

## CHAPITRE XXI.

Dénombrement du peuple ordonné par David. Cette action irrite Dieu : Il frappe Ifraël de peffe. L'Ange du Seigneur apparoît à David. Ce Prince bâiit un Ausel au Seigneur , & obtient le pardon de fa faute.

Y. I. Consurrexit autem Satan contra Israel: & concitavit David ut numeraret Israel.

 Dixitque David ad Joab, & ad principes populi: Ite, & numerate Ifraël, à Berfabee, usque Dan: & afferte mihi numerum ut sciam.

3. Responditque Joab: Augent Dominus populum sum cemuplum, quam sum: nonne, Domine mi Rex, omnes servi tui sum!? quare hoc queris Dominus meus, quod in peccatum reputetur Israeli?

4. Sed fermo Regis magis prævaluit : egreßußque est Joab , & circuivit univerfum Ijraël ; & reversus est Jerufalem :

5. Dedique Davidi numerum corum, quos circuiera: ¿ inventus est omnis numerus Ifrael, mille millia & cenum millia virorum e lucentium gladium: de Ju la autm, quadringenta septuaginta millia bellaterum.

y. 1. Ependant Satan s'éleva contre Ifr. ël, & excita David à faire le dé- An du M4 nombrement du peuple.

2. David dit donc à Joab, & aux premiers avant J.G. d'entre le peuple: Allez, & faites le dénom- 1017. brement de tout lfræl, depuis Berfabée, jufqu'à Dan; & afin que j'en fache le nombre, apportez- m'en le rôle.

3. Joab lui répondit : Que le Seigneur daigne multiplier son peuple, au centuple de ce qu'il est maintenant : Monseigneur , & mon Roi, tous ne sont-ils pas vos serviteurs? Pourquoi recherchez-vous une chose qui sera imputée à péché à Ifrael?

4. Neanmoins le commandement du Roi l'emporta. Joab partit done, & fit tout le tour des terres d'Ifraël; & il s'en revint à Jéruslalem.

5. Il donna à David le rôle de tous ceux dont il avoit fait le dénombrement, & il de trouva onze cent mille hommes d'Ifraêl, tous gens capables de porter les armes; & quatre cens foixante & dix mille hommes de Juda, en âge d'aller à la guerre.

#### COMMENTAIRE.

† 1. ONSURREXIT AUTEM SATHAN CONTRA ISRAEL.

Coffedant Sathan & Contra Israel. On a défa expliqué ectre
hittoire für le écond des Rois, chap, extv. On ne marquera ici que quelques différences entre les deux textes des Paralipoménes, & des Rois.

On the des Rois des Roi

y. 3. Quodin peccatum reputetur Israell? Penrquoi re le . z-vous u e close, aui sea impuée à pé la à 1/s et ? Ou bien, qui sera sévérement punie dans litael. Le péché se prend souvent pour la peiAn du M. 2987.

6. Nam Levi & Benjamin non numeravit, eò quòd Joab invitus exequeretur Regis imperium.

7. Displicuit autem Des qued justum erat : O percuffit Ifrael.

8. Dixitque David ad Deum : Peccavi nimis ut hoc facerem : objecto, aufer miquitatem servitui, quia insipienter egi.

9. Et locatus est Dominus ad Gad Videmem Davidis , dicens :

6. Joab ne fir point le dénombrement de la tribu de Lévi, ni de celle de Benjamin, parce qu'il n'exécuroit qu'à regrer l'ordre du Roi.

7. En effer, ce commandement dép ut à Dieu; & il fat cause de la playe dont Dieu frappa Ifraël.

8. Alors David dit à Dicu : J'ai commis une grande faute d'avoir fait faire ce dénombrement : Je vons prie , Seigneur , de pardonner cetre iniquiré à vô:re servireur , parce que j'ai fait une folie.

9. Alors le Seigneur parla à Gad Prophéte de David . & Ini dit :

#### COMMENTAIRE.

ne du péché. (a) Car autrement quelle justice y autoit-il d'imputer à péché à Ifraël, une faute à laquelle il n'avoit aucune part ?

v. s. Omnis numerus Israel, mille millia, et CENTUM MILLIA VIRORUM; DE JUDA AUTEM SEPTUA-GINTA MILLIA. Orze cent mille hommes d'Ifraël , & quatre cent foixante, & dix mille de Juda. On lit dans les Rois. (b) Huit cent mille hommes d'Israel, & cinq cent mille de suda. On peut voir ce qu'on a dit sur cet endroit, pour concilier ces différences.

v. 6. Levi, et Benjamin non numeravit, eo quod JOAB INVITUS EXEQUERETUR REGIS IMPERIUM. Joab ne fit point le dénombrement de la tribu de Lévi , ni de celle de Benjamin , parce qu'il n'executoit qu'à regret l'ordre du Roi. L'Hébreu (c) à la lettre : Parce que la parole du Roi étoit abominable à Joab. Il ne regardoit cet ordre qu'avec horreur, & ne l'exécutoit qu'avec la dernière répugnance. Le Syriaque, & l'Arabe : Parce que Joab négligea , ou méprifa l'ordre du Roi , & ne voulut pas en faire le dénombrement. On lit ci-devant (d) un dénombrement de la tribu de Benjamin fait fous David, qui monroit à foixante mille quatre cent trenre-quarre hommes. Mais nous avons remarqué fur cet endroit, qu'il n'y avoit pas d'apparence que ce dénombrement se sust fait dans la même occasion que celui-ci : si cela étoit, il faudroit dire que la tribu de Benjamin fut faite par quelqu'autre, que par Joab, & que ce Général n'en préfenta point le rôle à David ; il demeura dans les archives de la tribu, ou de la nation, dont Efdras l'avoit tiré. L'Auteur de ce Livre remarque ciaprés, que l'on nerapporta pas dans les Annales des Rois, le nombre de tou-

<sup>(</sup>a) Vatabl.

<sup>(</sup>b) z. Reg. XX14. 9. (ב) כי נתעב דבר המלך את יואב (ב)

planet hoy to Garlines tor 1 mas. (d) 1. Par. VII. 6. 7. 9. II.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXI. 15

10. Vade, & loquere ad David, & dic ei: Hac dicit Dominus: Trium tibi optionem do; unum, quod volueris, elige, & faciam tibi.

11. Cúmque venisses Gadad David, dixir ei : Hac dicis Dominus : Elige quod volueris.

tz. Aut eribus annis famem aut tribus menfilous te fugere bosfies twos. E gladisi eorum non posfe evadere e aut tribus diebus gladium Domini, E pessilentiam vefari in terra. E Angelum Domini interficere in universi s sinost s frael: nunc igitur vide quid respondem ei qui missi me

13. Et divit David ad Gad: Ex omni parte me angustia premunt: sed melius mibi est, ut incidam in manus Domini, quia multa sunt miserationes ejus, quà nin manus bominum. 10. Allez trouver David, & dites-lui: Voick.ce que dit le Seigneur: Je vous donne An du M, le choîx de trois chofes; choififez celle que 2987. vous voudrez, & je fuivrai vôtre choix.

11. Lors donc que Gad fut venu trouver David, il lui dit: Voici ce que dit le Seigneur: Choififlez de ces choses celle que vous voudrez:

12. Ou de fouffit la famine durant trois ans; ou de fuir devant vos ennemis durant trois mois, fans pouvoir éviter leur épée; ou d'être fous le glaive du Seigneur durant trois jours, la pelte étant dans vos états, & l'Ange du Seigneur tuant les peuples dans toutes les terres d'Ifraël. Voyez donc ce que vous voulez que je répondé a cleul qui m'a ervoyé.

13. David répondit à Gad : De quelque càque je me tourne, je me voi preffé par de fâcheuses extrénitez : cependant il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seigneur, sachant qu'il est plein de misseticorde, que non pas en celles des hommes.

#### COMMENTAIRE.

tes les tribus; mais il ne s'enfuit pas, qu'on n'en ait fait par tout des dénombremens. Voyez 1. Par. xxvII. 24.

- ý. 9. LOCUTUS EST AD GÁD VIDENTEM DAVIDIS. Le Seguara priata a Gad Prophéte de David. Le Prophéte qui vivoit fous David, qui demeuroit prés de fa personne, que ce Prince avoit accoûtumé de confusiter. Car quoique David eur lui-même l'esprit de prophètie, & qu'on lui donne le nom de Prophéte par excellence, il ne laissoit pas de consulter le Seigneur par ses Prêtres, ou par se Prophétes, comme on le voit par toute l'Intiorie de fa vie.
- †. 10. TRIEM TIBIOPTIONEM DO. Je vous donne le choix de trois chojes. L'Hébreu: (a) Jétens rois chojes fur vous. Les Septante: (b) Je vais porter trois chojes fur vous; je vai vous frapper de trois fleaux, choisifiez lequel des trois, vous aimez le mieux.
- 12. TRIBUS ANNIS FAMEM. La famire durant trois ans. On lie ailleurs: (c) Durart fept ans. On peut voir ce qu'on a dit sur les Livres des Rois, sur cette difficulté.
  - y. 13. Melius est ut incidam in manus Dei, quam

שלוש אכי נטה עליך (a) (b) שלוש אני נטה עליך (a)

An du M. 2987. 14. Mist ergò Dominus pestilentiam in Israël: & ceciderunt de Israël septuaginta milia virorum.

ts. M sit quoque Angelum in Jerusalem, un percuteret sam : cimque percuteretur, vichi Dominus, & mistrus ess sitper magnitudine mali: & imperavit Angelo qui percutiebat: Sessicit, sam ceste manus tua: Porto Angent Domini stabat juxta arram Ornan Jesus it.

 Le Seigneur envoya donc la prîte en Ifraël : & il moutur foixante & dix mille Ifraëlites.

15. Il envoya auffi (no Ange à Jérufalem pour la ravager. Et comme la ville étoit route pleine de morts, le Seigneur la regarda, & fut touché de compaffion d'une playe fi terrible. Il dit donc à l'Ange exterminateur: Ceft affez; que voirte main en demutre là. Or l'ange du Seigneur étoit alors prés de l'aire d'Ornan Jébuféen.

#### COMMENTAIRE.

IN MANUS HOMINUM. Il m'est plus avantageux de tomber entre les mains du Seig eur, que non pas en celles des hommes. David paroît être d'un sentiment affez différent de celui des autres Saints. Il vaut mieux tomber entre vos mains, fans con mettre le mal, que de pecher devant le Seigneur, disoit Suzanne, aux anciens qui la follicitoient au crime, (a) Ceux qui craignent le Se gneur, dit l'Eccléliastique, (b) observent ses Commandemens; & ils dife. t , fi nous ne faifons pas penitence , nous tomberons entre les mains du Seigneur, & non pas en celles des hommes. Enfin, il n'y a aucun Juste, qui ne soit pénetré de cette vétité; qu'il est tertible de tomber entre les mains d'un Dieu vivant, (c) & que tout le mal, qui nous peut artivet de la patt des hommes, n'arrive que par la volonté de Dieu, (") enfin, que toute la malice de nos persecuteurs, ne pourra rien contre nous, si Dieu est pout nous. (e) Comment donc David préfere-t'il de tombet entre les mains de Dieu, plû:ôt que de tombet entre les mains des hommes ? Ce faint Roi n'étoit pas fans doute contraire aux fentimens des Shints, que nous venons de propofer; il ne préféroit pas les peines éternelles, dont Dieu punit les méchans dans l'enfer, aux peines temporelles, dont il châtie même les justes dans cette vie; mais il choifit plutôt les maux envoyez immédiatement de la main de Dieu en ce monde, que les calamitez causées dans cette vie, par la malice des hommes; & il n'y a aucun Juste, qui dans un cas pareil, ne fist un femblable choix. David ne compare pas les peines éternelles, aux peines passagétes; mais il compare les peines temporelles envoyées de Dieu, aux mê nes peines tempotelles caufées par la main des honnnes. (/)

V. 15. MISERTUS EST SUPER MACHITUDINE MALI. Le Seigneur fut touché de compa, on a'une playe si terrible. L'Hébreu (g) il se

<sup>(</sup>a D niel x111. 23.

<sup>(</sup>b) Eccli. 11 22.

<sup>(</sup>c) Heb. x. 31 Horrendum off incidere in ma-

<sup>(</sup>d) Voyez Matt. x. 30.

<sup>(</sup>c) Rom. v111. 31. Si Deus pro nobis, quis con-

<sup>(</sup>f) Fide fi [nhet Eft. & Tirin. hie. בן חרעה (ב) העל הרעה על הינה זים על הרעה (ב)

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXI. 1

16. Leván/que David eculos fuos, vidit Angelum Domini flamen inter celum & terram, & evaginatum fladum in manu ejus, & verflon courra ferufalem: & ceciderunt tam ipfe, quà n majores natu vefiti ciliciis, promi in terram.

171. Citali, promiterson.
17. Dixitque David ad Deum: Nome
ego sum qui jussi un unmerareur populus?
È za qui peccavi: ego qui malum seci: ile
grex quid commerus! Domine Deus meus,
vertatur, observo, manus tua in me, co
in doman patris uni populus autem tuus
non percuitatur.

18. Angelus autem Domini pracepit Gad, ut diceret Davidi ut afcenderet, extrueret que altare Domino Deo in area

Ornan Iebu ei. 19. A cendit ergo David juxta fermonem Ga1, quem locutus ei fuerat ex nomi-

ne Domini. 20. Porrò Ornan cùm ſuſpexiſset , & vidiſset Angelum, quattorque ſiſii ejus cum co, abjonderant ſe : nam co tempore

terebat in area triticum.

11. Igitur cinn veniret David ad Ornan, confeesie eyn Ornan, & processie ei
obviàm de area, & adoravit eum pronus
in terram.

16. Et David levant les yeux, vit l'Ange au Seigneur, qui étoit entre le ciel & la terre, & 19 87, qui avoit à la main une épée nué, & tournée contre Jérufalem. A l'heute même, lui & les anciens qui étoient avec lui couverts de cili-

ces, se profiternérent en terre.

17. El David dit à Dicu: N'ch-ce pas moi qui ai commandé de faire ce dénombrement du ai commandé de faire ce dénombrement qui ai commis cour le mà!: mais pour cetroupeau, qu'a-t'il mérité i Tournez donc, je vous lupplie, s'eigneur mon Dieu, yôtre main

contre moi, & contre la maison de mon pere : muis épargnez vôtre peuple. 18. Alors l'Ange du Seigneur commanda à Gad de dire à David de venir, & de drefser un autel au Seigneur le Dieu a' Ijvael, dans

l'aire d'Ornan le Jébuféen.

19. David s'y rransporta donc, suivant l'ordre que Gad lui en avoit signissé de la part

de Dieu.

20. Mais Ornan & fes quatre fils, qui battoient alors leur grain dans l'aire, ayant levé
les yeux, & ayant vû l'Ange du Seigneur,

ils se cachérent.

21. Lors donc que David approchoit, Ornan l'apperçut, & fortant de son aire pout
aller au devant du Roi, il lui sit une prosonde révérence, en se baissant jusqu'en terre.

#### COMMENTAIRE.

repentit du mal. Il en fut touché; il fut appaisé, attendri, il eut compassion de tant de malheureux.

V. 18. JUXTA AREAM ORNAN. Prés de l'aire d'Ornan, autrement; prés de l'aire d'Arenna. (a)

P. 20. ORNAN CUM SUSPEXISSET, ET VIDISSET ARGE-LUM, QUATUR QUE FILITE ETUS CUM EO. Ornan & fis quatre fis espant vie l'Ange. Les Septance (e) de l'édition Romaine, lilent. Et Ornan s'étent seurét, vie le Roi, & fes quarre fils avec lui, avec llacabin. L'Acabe: David apperça l'Ange qui frappoit le peaple, qui avoit déja artief à main, & avoit cesé de frapper; & le Roi étant artivé prés

<sup>(</sup>a) Voyez ce qui a été die fur a. Reg. XXIV. 18. 6- 15. (b) Rej infegutor Opal of alls vir Barilea of rlorages que ave que aver, pust Agados. Les au-

An du M.

21. Dixitque ei David: Da mihi locum area tua, ut a lificem in ea altare Domino: ita ut quan um valet argenti accipias, & cestes plaga à populo.

23. Dixit autem Ornan ad David:Tolle, & faciat Dominus meus Rex quodennque ei places: fed & boves do es in holoaustum, & tribulas in ligna, & tritieun in facrificium: omnia libens prabebo.

24. Dixitque ei R:x David : Nequaquam ita fist, sed argentum dabo quantum valet : neque eniost bi auferre debe v, & sic offerre Domino bolocau, la grataita.

& sic offerre Domino bolocausta grasuita.

25. Dedit ergo David Ornan pro loco,
siclos auri justissimi ponderis sexcentos.

22. David lui dit: Donnez-moi la place qu'occupe vôrre aire, afin que j'y dresse un autel au Seigneur, & que je sasse cesser cette playe de dessis le peuple: & je vous payerai le prix qu'elle vaut.

23. Ornan répondit à David : Le Roi mon frigneur n'a qu'à la prendre, & en faire ce qu'il lui plaira. Je lui donnerai auffiles beufir pour l'holocaufte, le bois des trainoirs pour le briller, & le bled qui est nécessaire pour le facisse. Le lui donnerai toutes ces cho-

fes avec joye.

14. Le Roi David lui répondit : Je ne puis pas en ufer ainfi, mais je vous en payerai le prix. Car je ne dois pas vous ôter ce qui vous appartient, pour offiir au Seigneur des ho-

appartient, pour offir au Seigneur des nolocaustes qui ne me coûtent rien. 25. David donna donc à Ornan pour la place, six cens sicles d'or à bon poid.

#### COMMENTAIRE.

d'Ornan, ou comme il l'appelle, a' Aran, celui-ci vis David, & quarre de fes sils avece lai, &c. Le Syriaque lit à peu près de même que l'Arabes, mais il ne dir rich des quarre fils, ni de David, ni d'Ornan. On peur voir 2. Rec., XXIV. 19. 20. on n'y lit pas qu'Ornan air vi l'Ange. Mais certe cie-constance a pù être suppresse cie. Eupolème dans Eusfebe, (-) appelle cexhage Dianarban, & il dit qu'il montra à David le lieu, où Dieuvouloit qu'on lui bàit un reimple. Ce Dianarban est pris du Prophète Narban, mal entendu.

y. 12. QUANTUM VALET ARGENTI ACCIPIAS. Je vost payerai le pis gréfie vant. L'Héberu (1) Donze Je moi pour margem pléins les Septante, (e) pour un argent digne. Je vous donnerai un bon argent, de bon poid, & de bon alloi, & autant que vous m'en demanderez. Ce n'€toit point un argent monnoyé; on le livoria au poid, comme on le va voir.

\$\foatharpoonup 1.5. DEDIT PRO LOCO SICLOS AURI IUSTISSIMI PON-DERIS SERCENTOS. Devid donce, pour la plue fix can filet div a bon poid. L'Hôbeu à la lettre: il lui donna des files a'or, éa poid de fix cens. Dans les Livres des Rois, (a') on ne lit que cinquante files d'argent. On y peut voir ce qui a été dit pour concilier cette varieté. Il n'achetta d'abord que l'aire, dont il donna cinquante ficles; mais enfaite il achetta tout l'héritage d'Ornan, pour la fomma de fix cens ficles d'un.

<sup>(</sup>a) Euleb. Preper: l. 9. c. 30... (b) בככף בולא תנהולי

<sup>(</sup>c) es apyr, le acie dis p : avriv. (d) 2. Reg. XXIV. 14.

## SUR LE 1. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXI.

26. Es adificavit ibi altare Domino: obsulitque bolocansta, & pacifica, & invocavit Dominum, & exaudivit eum in igne de caio super altare holocausti.

27. Pracepisque Dominus Angelo : & conversis gladium suum in vaginam.

18. Protinus ergo David , videns quod exaudifiet eum Dominus in area Ornan Jebufai , immolavis ibs victimas.

19. Tabernaculum autem Domini, quod ficerat Moyfes in deferto, & altare holocaustorum, ca tempestate erat in excelso Gabaon.

30. Et non prevaluit David ire ad altare, ut ibi obsecraret Deum: nimio enim fierat timore perterritus, videns gladium Angeli Domini. 26. Et il dreffa là un autel au Seigneur, & y offrit des holocauftes & des hofties pa- An du M. cifiques. Il inyoqua le Seigneur; & le Sei-2987.

ex y offrit des notocautes or des notites pa- An du sacifiques. Il invoqua le Seigneur; & le Sei-2987, gueur l'exauça, en faifant defeendre le feu du ciel fur l'autel de l'holocaufte.

27. Alors le Seigneur commanda à l'Angede remettre son épée dans le sourreau ; ce qu'il fit.

28. Er à l'heure même, David voyant que le Seigneur l'avoit exaucé dans l'aire d'Or-

nan le Jébuféen, lui immola des victimes.

29. Le tabernacle du Seigneur que Moyfe
avoit fait dans le défert, & l'autel des holocaustes, étoient alors au haut lieu de Gabaon.

30. Et David n'eut pas la force d'aller jufques-là, pour y offrir la priere à Dieu, parce qu'il avoit été frappé d'une trop grande frayeur, en voyant l'épée de l'Ange du Scigneur.

## COMMENTAIRE.

\( \frac{\psi}{2}, \) 36. EXAUDIVIT EUM IN IGNE. Le Seigneur Prantage an faifant descendre le fin du citel sur l'autel. Cette circonstance ne se voit pas
dans le Livre des Rois. On a d'autres exemples avant & aprés David, d'une semblable faveur accordée à des Prophères, ou à des Patriarches dans
quelques-uns de leurs facrifices. (\*)

y. 30. Non Prevaluit David tree ad alter playing a free pas la force d'alter jusqu'à l'autel de Gabann, pour y offirir des facrifices d'actions de graces, après avoir fatisfair à ce qui lui avoit été ordonné par le Prophère Gad de la part de Dieu. (b) On doit bien diffinguer ici les facrifices ordonnez par ce Prophère, d'avec ceux que David offirir par pure dévotion; il autroir fouthaité d'alter offirir ces derniers fur l'autel des holocauftes, qui étoit à Gabaon, mais sa foiblesse ne lui permit pas de le faire.

<sup>(4)</sup> Genef. 1v. 4 & xv. 17. & Levit. 1x. 14 (b) \$\psi\$. 19. 19. 6. 18. 14. (c) \$\psi\$. \$\psi\$. 2. Far. vii. 1.

# 如本:到路到路看以各到路台(路台)路台(路台)路台(路台)路台(路台)路

## CHAPITRE XXII.

Préparatifs faits par David pour bâtir le Temple. Exhortation de David à Salomon, er aux Principaux d'Ifraël, d'entreprendre cet ouvrage.

1016.

Dixinque David : Hec est domus
Dei , & hoc altare in holocauavant J.C. fum Ifrael.

2. Et pracepit ut congregaremur omnes projetyti de terra Ifrael , Or constituit ex eis la: omos ad ca lendos lapides, & poliendos, us adificaretur domus Dei.

Ifraël offi ira fes holocauftes.

2. Il commanda qu'on affemblât tous les prosetyres, qui se trouveroient dans la terre d'Hraël: & il en prit pour tirer les pierres & les marbres des carrières, pour les tailler, & pour les polir, afin que l'on commençat à disposer les choses pour la construction du temple.

## COMMENTAIRE.

IXITQUE DAVID : HEC EST DOMUS DEI. DAvid dit ensuire : C'est ic: la ma'fon de Dien. David ayant vû que le Scigneur avoit approuvé son sacrifice, en faisant tomber du ciel le feu qui confuma l'holocauste, ne douta point que cette place ne sur celle qu'il avoit destinée pour y bâtir le temple : (a) Dieu lui fit comprendre par ce figne miraculeux, qu'il choififloit cet endroit pour sa maison, (b) & pour y placer l'autel des holocaustes. C'est apparemment ce qui détermina David à achetter toute cetre montagne, ou du moins tout le terrain qui y appartenoit à Ornan ; n'ayant d'abord achetté que l'aire , où il avoit bâti l'autel. (c)

V. 2. PRÆCEPIT UT CONGREGARENTUR OMNES PRO-SELYTI DE TERRA ISRAEL. Il commanda qu'on affemblat tous les profétres qui se trouveroient dans la terre d'Iraël. Voilà la premiere fois que le nom de prosélyte se trouve dans la Vulgate. Nous avons parlé ailleurs de ces fortes de gens. (a) Le nom de proselyte en Grec, signifie un étranger; on ne les fouffroit dans ce pays, que sous l'obligation d'observer les

<sup>(</sup>a) Voyez ci-aprés , 1. Par. 111. 1. Capit Salomon ad:ficare . . . in monte Moria , qui demonftratus fuerat David paterejus, in loco quemparauttet David in area Ornan-

<sup>(</sup>b) Grot. Lyr. Menor, Vat. Tir. Maly. 7un alii. (c) Voyez ci-devant le chap. xx1. 15. (d) Exed. X11. 45. & Comment. pag. 126.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXII. 163

3. Ferrun quoque pluvimum ad clavos jannarum, & ad commisturas atque juntturas praparavis David: & aris pondus innumerabsle.

4. Ligna quoque cedrina non poterant assimari : que Sidonii & Tyrii deportaverant ad David. 3. David fit aussi provision de fer pour les An du clous des portes, & pour joindre les ais, on les pieres ensemble. 11 fit de même amasser 2988, une si grande quantité d'airain, que le poid en étoir innombrable.

4. Ceux de Tyr & de Sidon lui apportoient aussi une si grande quantité de boss de cédre, qu'on ne la pouvoit estimer.

## COMMENTAIRE.

préceptes de la Loi naturelle, & de renoncer à l'idolâtrie. C'est ce qu'enfeignent les Rabbins & les Commentateurs. Mais je fuis persuadé que les profelytes ou étrangers, dont il est parlé ici, sont les restes des Canancens. Nous lifons dans les Livres des Rois, 3. Reg. 1x. 20. 21. que Salomon les assujettit, & les obligea à de grands travaux. Il autoit été, & contre la justice & contre l'humanité, d'opprimer de simples étrangers, qui auroient demeuré dans le pays des liraelites, & qui auroient pour cela quitté l'idolâtrie. Rien n'auroit eté ni plus contraire à la Loi de Moyfe, qui recommande si fouvent l'humanité envers les étrangers, ni plus mal-entendu que cette politique. Où est l'étranger qui voulût s'établir dans un pays, pour y vivre esclave toute sa vie ? Les Rabbins ont corrompu toute l'idée de la police & de la jurisprudence ancienne des Hébreux, par leurs interprétations pleines d'ignorance & de passion. Il paroît par cet endroit, qu'on traitoit ces restes des peuples de Canaan, comme des esclaves, ou des captifs pris à la guerre; on les contraignoit de travailler aux ouvrages publics , pour l'utilité du Roi ou de la nation, ou pour le service du Seigneur. Ces étrangers, choisis pour aider à la construction du temple. font une figure des peuples Gentils convertis au Christianisme, lesquels servent à bâtir le nouvel éd fice de l'Eglise Chrétienne.

Ŷ. J. FERRUM AD CLAVOS IANUARUM, ET AD IURCTURAS ATQUE COMMISSURAS PREPARAVIT. Dowid fit provifion de fer poor les clous des portes, cò- pour joindre les ais on les pierres enfemble. Le Syriaque & l'Arabo: Il definin d'emre le proviéjues, des maréchoux pour forçer des isf, montos propres à tailler la pièrre, cò- à la gratter,

& pour faire des pieux. Mais la piùpart (uivent la Vulgate. Sous le nom de
clous, on n'entend pas ici finipeiment ce qui joint enfemble les pièces de
bois, mais généralement tout ce qui fert à lier les pierres, & à embraffer
les poutres, & autres chofes pareilles.

ý. 4. LIGNA QUO QUE EBDRINA, QUE SIDONII ET TY: RII DEPORTAVERANT AD DAVID. CERX de Tyr ét de Sidon lui appartérest an j. des bois de cénre. On verta ci-après, que nonoblant tous ces prodigieux amas de bois, Salomon en fit venir de nouveau, comme fi David n'eur encore rien fait. On en peur inférer, que le temple que Sa-

'X ii

164

An du M.

S. Et dixit David: Salomon filius meus puer parvulus est & deliceus s domus autem, quam adificar's volo Domuso, talis est debet, us in cunstis rezionibus nominetur: preparabo ergo ei necestaria. Et obbanc caussim ante mortem suam omnes preparavui impensat.

6. Vocavitque Salomonem filium fuum : & pracepit et ut adificaret domum Domino Deo (frael.

7. Dixitque David ad Salomonem: Fili mi, voluntatis mea fuit ut adificarem domum nomini Domini Dei mei.

aomini nomini so di monini ad me, dicens: Multum fanguinem effudifit, & plurima bella bellafit : non poteris adificare domum nomini meo, tanto effufo fanguine coram me.

5. Et David dit: Mon fils Salomon eft encore jeane & foible : & la maition que je défire que l'on bàtifle au Seigneur, doit être telle, qu'on en parle dans tous les pays. Je veux donc lui presparer toutes les chois n'ecellaires. Et c'eft pour cette raison qu'avant la mort, il vouluu disposet rout ce qui pouvoit contribuer à une fi grande entreprise. 6. Enfuite il appella Salomon, & lui or-

donna de s'employer à bâtir un temple au Seigneur le Dieu d'Ifraël.

 Il lui dit donc : Mon fils , j'avois conçû le desfein de bâtir un temple au nom du Seigneur , qui est mon Dieu.

8. Mais Diet me patla, & me dit: Vous avez répandu beaucoup de fang, & vous vous êtes trouvé en quantité de barailles. Ainsi vous ne pourrez point bà ir un temple à mon nom, aprés tant de sang répandu en ma présence.

## COMMENTAIRE.

Iomon entreprit de bâtir, étoit encore beaucoup au dessus de ce que David s'en étoit figuré. Les Tyriens sont nommez en Hebreu Zurim, & c'est delà qu'est venu le nom de Syrie, qui n'est point connu dans les Livres de l'Ecriture, écrits en Hebreu.

† 3. SALOMON PUER PARVULUS ET DELICATUS. Mon fils 3.lomon est eurer e faise. L'Hebreu à la lettre (a) S.lomon mon sil est un enfant et teadre : c'est un enfant fans experience & fans science dans l'art de regner , & incapable par lui-même d'entreprendre & de conduire un bairment rel que je le médite.

DO MUS AUTEM ....TALIS ESSE DEBET, UT IN CUNCTIS RECIONBUS NOMINETUS. L'maissa que le déstre qu'en baissigle au sére gener, doit être telle qu'en en parle dans tous les pops. L'Hebreu porte: (b) La maissa que l'arcan parle dans tous les pops. L'Hebreu porte: (b) La maissa qu'il faut bàsir au Scigntar, doit être pour la grandeur, pour l'excellence, pour la répatation, pour le beanté, parmy toutes la terrete. Ce doit être un prodige & un modèle en magnificence, en grandeur, en beauté. David en avoit fait deffict des modèles, qu'il donna à Salomon; comme aussi de cous les vascs d'or & d'argent, pour lesquels il fournit le métal. (e)

OMNES PREPARAVIT IMPENSAS. Il voulut disposer tout ce

לשכם ולתפארת לכל הארצות ותבית לבנות ליחות להגדיל לפקרת (ג) (ג) ותבית לבנות ליחות להגדיל לפקרת (ג) SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXII. 165
qui ponvoit contribuer a une si grande entreprise. L'Hebreu (4) Il prépara

qui pouvoit contribuer a une si grande entreprise. L'Hebreu (a) Il prépara beaucoup, ou, il prépara en abondance avant sa mort.

An du M. 2 9 8 8.

V. S. MULTUM SANGUINEM EFFUDISTI, ET PLURIMA BELLA BELLA STI, NON POTERIS ÆDIFICARE DOMUM NOMINI MEO. Vous avez répansu beaucoup de fang, & vous vous étes trouvé en quantité de batailles , ainsi vous ne pourrez point l'atir un temple à mon nom. On lit encore cette raison cy-après, chap. x x v 111. \$ 3. Mais on ne la voit point dans ce que le Seigneur fit dire à David par Nathan. (b) S. Jérôme (c) & les Hebreux ont prérendu que ce fang répandu, qui avoit rendu David indigne de bâtir un temple au Seigneur, étoit le sang d'Uric. Quia erat vir sanguinarius , non ut plerique existimant propter belta, jed propter homicidium. Mais ce sentiment est singulier à S. Jetôme, & aux Rabbins. Les Anciens (d) & les Nouveaux reconnoissent que la seule cause, qui obligea le Seigneut à préserer Salomon à David, dans la construction de son temple, furent les guerres où il s'étoit trouvé. L'Ecriture inculque cette raifon en plus d'un endroit, ( e ) & elle la marque ici d'une manière bien positive, plurima bella bellassi; vous vous étes trouvé en plusieurs combats; mais ce qui est encore plus fort, c'est que l'ordre des tems nous persuade que David avoit concu le dessein de bâtit un temple avant le meurtre d'Urie; (f) ce ne peut donc pas être le sang de cet homme qui l'a privé de cet honneur. Le sang qu'on répand même dans les guerres les plus justes, ne laisse pas d'imprimer une espece de sotiillure, incompatible avec la pureté que demandent les choses saintes. Les Hebreux ne recevoient pas dans leur camp ceux qui retournoient du combat, à moins qu'ils ne se fussent purificz. ( e) Dans l'Eglise Chrétienne on regarde comme irreguliers, & comme incapables des fonctions Ecclesiaftiques , non seulement ceux qui ont répandu le sang humain , mais les accufateurs, les Juges & les témoins qui ont contribué à la mort d'un homme , quelque juite & quelque necessaire qu'elle soit. Les Payens eux-mêmes ont connu cette incompatibilité du sang avec les choses sacrées. Enée tout couvert du sang répandu pour la défense de sa patrie, n'ose toucher les Dieux de son pays, quoique dans la plus extréme necessité; il les remet, pour les fauver, entre les mains de son pere Anchyses, & le charge sur ses épaules. (h)

> Tu, genitor, cape facra manu, patriofque Penates , Me bello è tanto digressum & cade recensi , Attrestare nefas.

ויכן דוד לרוב מפני מותו (4)

<sup>(</sup>a) 1. Reg. vit. 5. & fequ. & 1. Par xvit. 4.

apud Lyr. (d) Vide Joseph. Antiq. l. 7. c. 11. 6 Eupelem.

<sup>(</sup>d) Vide Jojeph. Antiq. l. 7. c. 11. 6 Eupelem.

opud Eufeb. Prapar. l. 9. c. 30. & alii plerique.

<sup>(</sup>e) 1. Par. xv11. 4. 6 xxv111. 1 (f) Voyez 1. Reg. v11. 1. 6 fequ. Vide Eft. hic.

<sup>(+)</sup> Num. xxx1. 19. (h) Virgil. Æstid. 1.

9. Filius qui nascetur tibi, erit vii An du M. quettissims: facione min euro requiscere 1988. do minbis inimicis ssui per evicitum: & ob hanc causam pacificus vocabitur: & pacero & otunu dabo in Israel cuntitis diebus eius.

10. Ipfe adificabit domum nomini meo, & ipfe erit mihi in filium, & ego ero illi in parem : firmaboque folium regni ejus

fuper Ifrael in avernum.

11. Nunc ergo, fili mi, fit Dominus tecum, & prosperare, & adifica domum
Domino Deo tuo, ficut locusus est de te-

12. Det quoque tibi Dominus prudentiam & fensum , ut regere possis ssrael , & custodire legem Domini Dei tui.

9. Vous aurez un fils, dont la vie fera tout à fair tranquille : ear je le maintiendrai en paix, fans qu'il foit inquieté par aucun des ennemis qui vous environnent. C'eft pout cette raison qu'il fera appellé pacifique. Je le ferai vivre en repos, & lui donnerai la

paix durant tout son regne.

10. Ce fera lui qui bâtira un temple à mon nom. Il sera mon fils, & moi je serai son pere, & j'affermirai pour jamais le trône de son tegne sur tout straël.

11. Que le Seigneur foit donc maintenant avec vous, mon fils, qu'il vous rende heureux: & édific z une maifon au Seigneur vôtre Dieu, comme il a prédit que vous deviez faire.

t2. Qu'il vous donne auffi la fageffe & l'intelligence, afia que vous puiffi z conduire Ifraël, & garder fidellement la loi du Seigneur vôtre Dicu.

## COMMENTAIRE.

TANTO EFFUSO SANGUINE CORAM ME. Aprés turné é foir répandu en m. préjence. Ces termes co ma préjence, augmentent l'idee de cette quantité de fang répandu. C'est une espece d'exaggeration, comme quand on dit, grand devant le Seigneur, (a) méchant devant le Seigneur, (b) purisant devant le Seigneur, (c) pour exprimer une grandeur, une malice, une puissance au dessus de l'ordinaire.

y. 9. UB HANG CAUSAM PACIFICUS VOCABITUR. C'eff pour cette raifon qu'il lera appellé pacifique. L'Hebreu (a ) c'est pour quei son nom sera Salomon. On sçait qu'en Hebreu, Salomon, fignise pacifique, un homme de paix.

ý.10. I e se erit mihi in Filium. Il framon fil. Dieu apemisque Salomon foit combé dans de grandes futtes, felon la remarque de S. Augustin, (\*) afin que l'on ne prit pas ces paroles à la lettre de fa personne. Elles ont un sens plus stève de plus ecratin en les expliquant de J. C. c'est dans lui qu'elles se vérifient dans toute leur rigueur: d'où vient que S. Paul lui en fait l'application, (f) anquel des angre Dieu e-t-il jamais di; jetteri l'opere, de s'il fre mon fist?

V.12. DET TIBI SENSUM, UT REGERE POSSIS ISRAEL

(a) Luc. 1. 15. (b) Genef. XXXVIII. 7. (c Genef. X. 19. (d) 120 from nuture control (e) Ang. lib. 27. de Cévit. cap. 3. & 9. Hant tam grandem promoffienem, qui putat in Salimone fuiffe completam, multim errat. & c. (f) Hebr. 1. 5.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP, CHAP. XXII. 16

13. Tunc enim proficere poteris, si cufiedieris mandata & judicia, qua pracepit Dominus Moysi ut deceret Israel: confortare, & viriliter age, ne timeas, neque paveas.

14. Ecce ego in paupertate me a praparavi impenfat domai Domini, auri talenta centuu millia, & argenti mille millia taleneremi: aris verò & ferri non espondus, vincitur enim munerus magnitudine: sinna & lapides praparavi ad universa impendia.

15. Habes quoque plurimos artifices, latomos, & camentarios, artificé que lignorum, & omnium artium ad faciendum opus prudent simos,

16. In auro, & argento, & are, & ferro, cujus non est numerus. Surge igitur, & fac, & eris Dominus secum.

13. Car vous ne pourrez être heureux, An du M. qu'en (inivant fes ordres, & en oblévant les 1988. loix qu'il a commandé à Moyle d'enfeigner à tout Ifraël : armez-vous de force, agiflez en homme de cœur, & ne eraignez rien, ne vous étonnez de rien.

14. Your voyez que dans ma pauvrecé, j'ai préparé de quoi fournir à la dépenfe du bâtiment de la maifon du Seigneur s' favoir, cont mille taleus d'or, & un million de tans d'argent, avec une quantié d'airain & de fer, dont on ne peut dire le poid ni lo nombre. Lins parler du bois & des pierres

que j'ai préparées, pour les employer à tout ce qui fera nécessaire.

15. Vous avez aussi quantité d'ouvriers ; des tailleurs de pierre, des massions, des ouvriers qui sont habiles dans les ouvrages de bois, & des gens qui excellent dans toutes

fortes d'autres ouvrages,

16. Soit en or, ou en argent, en cuivre, ou en fer. Vous avez une quantité ineffimable de tous ces métaux. Mettez-vous donc en état de travaillet, & le Seigueur fera avec vous.

### COMMENTAIRE.

Qu'il vous donne l'intelligence, asin que vous puissiez conduire Ifraèl. L'Heb.
(a) Que le Seigneur vous donne l'intelligence, co qu'il vous ordonne de gouverner Israèl. Qu'il veuille vous en confice la conduite, & vous établie sur

fon peuple.

ŷ. 14. ECCE EGO IN PAUPERTATE MEA PREFARAYI
IM EN SAS. Pour worse, que dans me puwerte i par prépar de uvey fomnir s le dipenié. David par un fentiment d'humilité, ou de modelité, reconnois qu'il est pauvre devant Dicu. Il dit que dans sa pauvreté il a amasse d'equoy bâtir un temple au Seigneur; convaincu que ces immenses richefses qu'on y va voir, comparées à la grandeur & à la majesté de Dien, n'écoient qu'une pauvreté & un peci persere, xe ne pouvoient repondre à la
haute iade qu'il s'étois formé de celui, à qui il vouloir faire bâtir une massion.
L'Exciture inculque en plus d'un endoir; (') que David avoir préparé
tout ce qui étoir incessirées d'un endoir; (') que David avoir préparé
tout ce qui étoir necessirées pour l'édrice du temple; & la suite fera voir
qu'il avoir en ses saites que accoup au del de ce qu'il faitoir en este la sire.

§ 19. L'Aute de la control de l'entre de l'entre de l'entre l'entre de l'entre l'en

(+) בינה ויצוך על ישראל

to der Godile

<sup>(</sup>b) Veyez el-devant v. 5. & axviii. 1. & xxix. 1.19. & 2. Par. viii. 16.

An du M.

17. Pracepit quoque David cunclis principibus Ifrael, ut adjuvarent Salomonem

filium fuum.

18. Cerniti, inquient, quèd Dominus Deus vester vobiscum sit, & dederit vobis requiem per circuitum, & tradisterit omnet inimicos vestros in manus vestrat, & subjetta sit terra coram Domino, & coram populo ejus.

19, Prebete igitur corda vostra & animas vostras, su quarasis Dominum Deis vostrum: O consurerio, e atificate fan-stantim Domino Deo, su introducciar arca faderis Domino, e vos Domino conserta, in domino, que ad ficatur momini Domini.

17. David commanda en même tens 2 tous les chefs d'Ifraël, d'affister fon fils Salo-

mon dans cette entreprife.

18. Voas voyez, feur dit-il, que le Seigacur voire Dieu elt avec vous, & qu'il vous a établis dans une profonde paix de tous côtez, en livrant tous vos ennemis entre vos mains; & que la tetre est affujettie devant le Seigneur, & devant son peuple.

19. Dispose done vos cours & vos ames pour chercher le Seigneur vôtre Dien. Levez-vous, & bătifiez un fanchuaire au Seigneur sôre Dien, aîn que l'arche de l'alliance du Seigneur, & les vales qui font condcrez au Seigneur, foient transportez dans cette maisson qu'on va bătir à son nom.

## COMMENTAIRE

Salomon trouva dans les tréfors de David dequoy payer les ouvtiers Tyriens qu'il employoir, & dequoy exécuter tout ce que son pere avoit ordonné, & avec beaucoup plus de magnificence qu'il ne l'avoit commandé.

AURITA LENTA CENTUM MILLIA, ETARGENTI M FL-EM HILLIA TALENTOR UM. Cent mille talents d'or, 6 'nn million de talents d'argeun. Le talent d'or vaut foixante-neuf mille cinq cens trente-une livre cinq fols de nôtre monnoye; il pefoit quinze cens onze, ou cent vinge-cinq livres Ronaines, & quarre-vinge-fix livres quatotze onces, cinq gros de nôtre poid de marc.

Le talent d'argent valoit trois mille ficles, ou quatre mille huit cens soixante-sept livres trois sols neuf deniers de nôtre monnoye, du même poid

que le talent d'or.

Ainfi David laiffa pour bâire le temple, fix milliards neuf cens cinquantetrois millions, cent vingt-cinq mille livres en or, pefant douze millions cinq cens mille livres Romaines, à douze onces l'une, ou neuf millions trois cens foixante-quinze de nos livres, à feize onces l'une.

Et en argent, il laiffa quatre milliards, huit cens foixante-fept millions, cent quatre-vingt-fept mille cinq cens livres de nôtre monnove, pelant cent millions de livres Romaines, ou nonante-trais millions fept cens cus-

quante mille de nos livres de poid.

Ý.18.T RADIDERITOM NES INIMICOS VESTROS IN MA-MUS VESTRAS. Il a livré tour vos ememis entre vos mairs. L'Hebr. (4) il a livré e.tre mes mains ceux qui h.bitetu le pays. David étoit maitre non sculement de la Judée, mais aussi de presque tous les pays voisins.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIII. 169

# ස්දුන්දින්දින්දින්දින්දින්දින්දින්දින්ද ක්රීන්දන්දින්ද ක්රීන්දින්දින්දින්ද

# CHAPITRE XXIII.

# David établit Salomon Roi sur Israël, & régle l'ordre & les fonctions . des Lévites.

rum , Regem conflicuit Salomonem filium fuum fuper Ifrael.

2. Et congregavit omnes principes Ifrael . & Sacer lotes at que Levitas.

3. Nameratique funt Levise à triginta annis, O supra : O inventa funt triginta oclo millia virorum.

1. 1. I Gitur David senex, & plenus die- | V. 1. Avid étant donc fort agé, & plein An du M. de jours , établir fon fils Salomon 1988. Roi fur Ifraël. avant J.C.

2. Et il affembla tous les Princes d'Ifraël, 1016. avec les Prêtres & les Lévites.

3. Le rôle des Lévites qui avoient trente ans & au-deffus, monta à trente huit mille hommes :

#### COMMENTAIRE.

## AVID SENEX ET PLENUS DIERUM. David étant . fort âgé & plein de jours , raffalie de jours. (4) Cur non ut plenus vita conviva recedit?

REGEM CONSTITUIT SALOMONEM. Il établit son file Sa-Iomon Roy. Voiez 3. Reg. 1. Cet exemple d'établir Roy l'heritier du Royaume avant la mort du pere, & de lui communiquer l'autorité royale, fut fort fuivi dans la fuite parmi les Hebreux

y. 2. Numbratique sunt levit & a trigin ta annis ET SUPRA. Le Role aes Levites qui avoient 30. ans & au deffus, monta à 18 mille. En quel tems David fir-il ce dénombrement des Lévites? Ce fur durant la derniere année desavie, (b) & dans le même remps qu'il déclara à Salomon ses volontés sur le temple qu'il devoit bâtir au Scigneur. On fit d'abord ce dénombrement fur le même pied que Moyfe l'avoir ordonné dans le Défert, (e) c'est à dire, depuis 30. ans & au dessus, jusqu'à 50. Mais David crut devoir changer ce réglement ; il ordonna que dans la fuite on tiendroir rôle de rous les Lévites depuis 20. ans & au dessus, parce que alors l'Arche & le Tabernacle étant fixez à Jérufalem, les travaux des Lévites étoient de beaucoup diminuez, n'étant plus obligez de transporter les pièces du Tabernacle d'un lieu en un autre. (d) Le nombre de

que ad quin quagefimum annum. (d) Ci-après y. 24.

<sup>(</sup>a) Lucrer. lib. 3.

<sup>(</sup> Ci-après 7 17. Funta pracepta David noviffima , fupputabitur numerus flierum Levi , à wiginti annii & fupra. Et chap. xxvi. 31. Qua-

dragefims anne David, recenfiti funt, & t. (c) Num. 19. 3 d trigefims successive and com-(c) Num. 1v. 3 A trigefime zune O fupra, ufr

An du M. 2988.

cum , fex midia.

4. Ex bis eletti funt, & distributi in | 4. Desquels on choisit vingt-quatre mille, minisserium domus Domini, viginti qua-qui furent distribuez dans les divers offices tuor milia : prepositorum autem & judi-de la maison du Seigneur. Et ceux qui faifoient la fonction de préfets & de juges,montoient encore au nombre de fix mille.

## COMMEMTAIRE.

28. mille Lévites, non compris les Prêtres, étoit sans doute plus que suffisant pour le service ordinaire du Tabernacle; Mais ce Prince religieux crut qu'il étoit de la grandeur, & de la majesté du Seigneur d'avoir des ministres le plus qu'il seroit possible. Quelle occupation plus digne & plus glorieuse pour les enfans de Lévi , que d'être occupez de bonne heure au culte du Seigneur? & quel plus grand motif de consolation & d'édification pour les Itraëlites, que de voir ce grand nombre de ministres rendre au Seigneur le culte, que le peuple ne pouvoit pas lui rendre par lui même avec la même affiduité? On doit bien remarquer ici, que l'ordre des Prêtres & des Lévites que nous allons voir, est fort différent de celui qui avoit été reglé par David, aprés qu'il eut placé l'Arche dans le Tabernacle de Sion. Ces prémiers réglemens ne subsisterent que jusqu'au commencement du Regne de Salomon. Alors David fit de nouvelles Ordonnances, que nous litons ici, & dans le Chapitre suivant.

V. 4. TRIGINTA OCTO MILLIA. Trente-huit mille. Tous Lévites, non compris les Prêtres ; il y en avoit six mille Juges, (4) quatre mille Portiers, quarre mille Chantres, (b) & vingt-quatre mille Lévites pour les différens Offices du Tabernacle; (c) toutes ces fonctions étoient propres

aux Lévites, mais non pas aux Prêtres.

DISTRIBUTI IN MINISTERIUM DOMUS DOMINI. Distribuez, dans les divers Offices de la maison du Seigneur. L'Hébreu, (a) vingsquatre mille d'entr'eux , pour présider à l'ouvrage de la maison du Seigneur. Les Lévites étoient foumis aux Prêtres, mais ils avoient une espece de préfidence fur les Donnez , Nathinai , & autres gens, qui n'étoient point de la race de Lévi; ils présidoient aussi à leurs propres offices; ils avoient leurs Chefs tirez de leur corps. C'est apparemment le sens du texte; car ils ne pouvoient tous vingt-quatre mille présider aux ouvrages du temple.

V. 4. PRÆPOSITORUM ET JUDICUM SEX MILLIA. Ceux qui faisoient la fonttion de Chefs & de Juges , montoient à six mille. L'Heb. (e) Les Huissiers & les Juges, les 70. (f) les Ecrivains & les Juges. Les Schophetim, fignifient surement des Juges; mais les fonctions des Soterim

<sup>(</sup>a) Ici \$. 4. קים ערבע איף זים. אולף ז'ם ז'ם ז'ם ז'ם דערבע איף (b) Voyez le #. s.

<sup>(</sup>c) Verl. 4. ושטרים ושפטים ששת אלפים (+) לנצח על מלאכת בית יחרה עשרים (ב) (f) resuperas is merral itanglism.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIII. 171

5. Porrò quatuor millia janitores : & totidem pfalia, canentes Domino in organis, qua fecerat ad canendum.

6. Et distribuit eos David per vices siliorum Levi , Gerson videlices , & Caath, & Merari.

7. Filii Gerson : Leedan , & Semei.

8. Filii Leedan : princeps Jahiel, &

Zethan , & Joel , tret. 9. Filii Semes : Salomith , & Hosiel , & Aran , tres : isti principes familiarum

& Aran, tres: sjes principes familiarum Leedan. 10. Porrò filis Semei : Lebeth, & Zi-

za, & Jauë, & Baria: ifti filii Semei, quature. 11. Era autem Lebeth prior, Zizafeque lus: porrò Jaiu & Baria non habutrunt plurimos filios, & ideireò in una familia, unaque damo computati funt. 5. Il y avoit quatre mille portiers, & autant de chantres, qui chantoient les louanges An du I du Seigneur, sur les instrumens que David 2988. avoit fair faire pour ce sujet.

6. David les distribua tous, pour servir chacun à son tour, selon les diverses maisons de la tribu de Lévi : savoir, celles de Gerson,

de Caath, & de Mérati. 7. Les enfans de Gerson étoient Léedan &

Sémei.

8. Léedan avoit trois enfans : Jahiel qui

éteit l'aîné, Zéthan, & Joël.

9. Sémei eut ausst trois enfans : Salomith,
Hosiel, & Aran. Ce sont-là les chess des fa-

milles qui descendent de Lécdan. 10. Les enfans de Sémeï sont, Léheth, Zi-22, Jaüs, & Baria. Ce sont-là les quatre en-

fans de Sémei.

11. Léheth étoit donc l'aîné, Ziza le fecond. Or Jaïs & Baria n'eurent pas beaucoup d'enfans. C'est pourquoi on les comprit sous une seule famille, & une seule maison.

### COMMENTAIRE.

font moins connués. Il y en a qui confondent ces deux Offices : ( $\alpha$ ) mais  $I\alpha$  plûpart croyent que les Soterim étoient les huissiets, les hérauts ; les appariteurs , & même les Exécuteurs de la Sentence des Juges. (b)

y. 8. FILII LEEDAN, PRINCEPS JAHIEI, Juhiel qui étoit Painé; ou qui écoit Chef & le Prince de la famille de Léédan, Il fembleroit par le y. fuivant, que ce furent les fils de Séméi qui furent les Chefs de la famille de Léedan. Junius croit que les trois fils de Léédan marquez dans le y. 8. écoient rous trois Chefs, se principaux de cette famille. Au lieu de Juhiel, Zathan, & Jeil, on lit au y. at. du chap. se Lééden Cestioni de Juhiel, Zathan, & Just le la labid. Gen Zathar le Allieu de Labid.

mille. Au lieu de Jainet, Zathan, & Jeel, on lit au y. 11. du chap. 16. Lée. dan, Gersoni & Jehiel; & au y. 12. les fils de Jehiel, sont Zatan & Joil. y. 9. FILII SEMEI, SALO MIT H. Séméi en trois enfans, Salomith. &c. Ce Séméi étoit différent du fils de Gerson nomme & au 7. & 10. Ce-

lui-ci étoit un des descendans de Léédan. (1)

ý. 10. Semei : Leнeth. L'Hébreu (d) Semei, Jahat. 70. Semei Jéeth. ў. 10. Z 1 z A. L'Héb. Zina ; mais il l'appelle Ziza au ў. suivant.

Y.II. IN UNA FAMILIA, UNAQUE DOMO CUMPUTATE

(a) Vat. Menach.
(b) Voyez nôtre Differtation far la Police des
Hébteux, & Geot. & Malv. fur cet endroit.

(c) Fide Menech bie. (d) \$. 10. Hart \$. 11. Her An du M. Hebron, & Oziel, quatnor. 12. Fili Canth : Amram, & Ifaar,

13. Filii Amram , Aaron , & Moyfes. Separatu que est Aaron ut ministraret in Sancto Sanctorum , ipfe & filii ejus in sempiternum, & adoleret incensum Domino , fecundum ritum fuum , ac benedi-

coret nomini ejus in perpetuum. 14. Moyfi quoque hominis Dei, filii annumerati funt in tribu Levi.

15. Filii Moysi : Gerson & Eliezer.

16. Filii Gerson : Subuel primus.

17. Fuerunt autem filis Eliezer : Rohobia primus : O non erant Eliezer filii atii. Porro filii Robobia multiplicati fum nimis.

12. Les fils de Caath sont au nombre de quatre ; favoir , Amram , Isaar , Hébron , &

13. Ceux d'Amram, furent Aaron & Moyle, Aaron fur choifi & téparé pour servir à jamais lui & fes enfans dans le fanctuaire pour offi ir l'encens au Seigneur, felon les cérémonies qu'il avoit ordonnées, & pour bénit éternellement ion faint nom.

14. Les enfans de Moyfe, qui étoit l'homme de Dieu , furent aussi compris dans la

triba de Lévi.

15. Les enfans de Moyle, furent Gerson &

16. Gerson eut pour fils, Subuel, qui était l'aîné.

17. Eliézer eut pour fils Rohobia, qui fut chef de famille. Et Eliézer n'eut point d'autres fils ; mais Rohobia eut un fort grand nombre d'enfans.

#### COMMENTAIRE.

SUNT. On les comprit sous une seule famille, & une seule maison. On joignit dans le ministère du Temple les deux familles de Séméi & de Léédan parce que celle de Séméi étant fort peu nombreuse, elle auroit été surchargée, si elle eut été obligée de faire autant que la famille de Léédan.

V. 13. UT MINISTRARET IN SANCTO SANCTORUM. Pour fervir dans le sanctuaire. L'Hébreu. (a) Pour santifier le Saint des Saints.

y, 13. Benediceret nomini ejus in perpetuum. Pour bénir éternellement son saint nom. L'Heb. (b) Pour bénir en son nom. Pour donner la bénédiction au peuple au nom du Seigneur, c'étoit une des principales fonctions réservées aux Prêtres, (c) fort différente de celle de bénir le nom de Dieu, qui convenoit principalement aux Lévites.

V. 14. ANNUMERATISUNT IN TRIBU LEVI, Ils furent compris dans la Tribu de Lévi. Les fils de Moyse ne furent pas mis au rang

des Prêtres; ils demeurerent dans l'ordre des Lévires,

Subuel PRIMUS. Subuël qui étoit l'aîné. On ne nomme que lui, quoique peut-être il eut encote d'autres freres. On donne quelquefois le nom d'ainé même à ceux qui n'ont point eu de freres aprés eux : Par exemple J. C. est nommé le premier né de Marie , (d) quoiqu'il fut son seul fils.

להקדישו קדש קדשים (ב)

ejus ; fic benedicatis fileis Ifrael , & dicetis eit : והו שלמשל הס לברך בשמו עד עולב (4) Benedicat tibi Dominus. Orc.

<sup>(</sup>a) Matt. 1. ult. Donec peperis filium fuum pri-(c) Num. vs. 13. 14. Lequere Aaren & filis | megenitum.

# SUR LE I. LIV-RE DES PARALIP. CHAP. XXIII. 173

18. Filii Ifaar : Salomish primus.

19. Filii Hebron : Jeriau primus , Amarias fecundus, Jahaziel tertius, Jecmaan quartus.

20. Filii Oziel : Micha primus . Jesia fecundus.

21. Filii Merari : Mobeli , & Mufi. Filii Moholi : Eleazar , & Cis.

22. Morsuus oft ausem Eleazar, & non habuit filios , sed filiat : acceperunt-

que cas filis Cis fratres carum. 23. Filii Muss: Moholi , & Eder , &

Jerimoth , tres. 24. Hi filii Levi in cognationibus & familiis fuss , principes per vices , O' Mumerum capitum singulorum , qui faciebant opera ministerii domus Domini, a viginti annis & supra.

25. Dixit enim David : Requiem dedit Dominus Deus Ifrael populo fuo, & habitationem Jerufalem njque in aternum.

26. Nec eris officii Levitarum ut ultrà portent tabernaculum, & omnia vafa ejus ad ministrandum.

27. Juxta pracepta quoque David novissima, supputabitur numerus siliorum Levi, à viginti annis & supra.

18. Isaar eut pour fils Salomith , qui étois

19. Les enfans d'Hébron furent Jériaü l'aîné, Amarias le fecond, Jahaziel le troisiéme, Jecmaan le quatriéme.

20. Les fils d'Oziel éroient , Micha l'aîné , & Téfia le fecond.

21. Les fils de Mérari éroient Moholi &

Musi. Les fils de Moholi étoient Eléazar & Cis. 22. Eléazar mourut sans avoir de fils, & il

ne laiffa que des filles, qui furent mariées aux fils de Cis leurs coufins germains.

23. Les fils de Musi furent trois : Moholi, Eder, & Jérimoth.

24. Voilà les chefs des fils de Lévi felon leurs branches & leurs familles, qui fervoient à leur tour, fuivant le dénomb ement qui en avoit été fait, & qui s'acquittoient des différens ministères dans la maison du Scigneur, depuis l'âge de vingt ans & au-dessus.

25. David dit donc : Le Seigneur le Dieu d'Ifraël a donné la paix à son peuple, & l'a établi dans Jérufalem pour jamais.

26. Les Lévites n'étant plus obligez de transporter en différens lieux le tabernacle. avec tous les vales destinez pour son miniftére .

27. On comptera à l'avenir le nombre des enfans de Lévi, en les prenant depuis l'âge de vingt ans & au deslus, suivant les dernieres ordonnances de David.

## COMMENTAIRE.

Primus, peut aussi marquer le principal, le chef d'une famille.

v. 22. Acceperunt eas filli Cis fratres eorum. Elles furent mariées aux fils de Cis leur cousin germain. Suivant la loi, qui veut que les filles heritières épousent leut plus proche parent. (4)

V. 24. A VIGINTI ANNIS ET SUPRA. Depuis l'age de vings ans o au dessus. Voyez ci-devant le v. 2. & Num. IV. 3.

\$. 28. IN LOCO PURIFICATIONIS ET IN SANCTUARIO. Dans le lien de la purification & dans le fanéturire. Dans le parvis interieur où étoient les bassins où les Prêtres se lavoient avant de faire leurs

<sup>(4)</sup> Num. xxvs1. j. 6. & xxxv1. 7.

An du M.

18. Et erunt sub manu siliorum Aaron in cultum domus Domini, in vestibulis, & in exedris, & in loco pursiscationis, & in sanstuario, & in universis oper. bus mimisteris templi Domini.

29. Sacerdotes autem , super panes propossionis , & ad simila sacrificium, & ad lagana axyma, & sarraginem , & adtorrendum, & super omne pondus atque mensuram. 18. Et ils feront foumis aux fils d'Azon pour tout ce qui regarde le fervice de la muifon du Seigneur, foit dans les velt-bules, ou dans les chambres du temple; foit dans la lieu de la purification, ou dans le farchuire; foit enfin dans toutes les différentes fonctions, qui regardent le minitére du temple du Seigneur.

39. Mais les Pêtres auront l'intendance far les pains exposez devant le Seigneur, sur le facrifice qui se fait de fleur de farine, sur les bignets de pâte fans levain, sur ce gaies fris danriles pocies, sur les spis que l'on rôsit sur le seu, & sur tous les poids & toutes les mesures.

## COMMENTAIRE.

fondions. L'Hébreu (b) porte, dans la pareté de toute fainteté. Pour purifier toutes les chofes qui regardent le culte du Seigneur. Pour entretenir dans la propreté & dans la bienféance tout ce qui concerne le Tabernacle, rant les vases, que les animaux & les personnes.

V. 18. SACERDOTES AUTEM SUPER PANES PROPOSI-TIONIS. Les Pretres auront l'intendance sur les pains exposez, devant le Scignen. C'étoit les Prêtres qui avoient soin de les exposer devant le Seigneur, & de les en ôter; c'étoit eux aussi qui les paîtrissoient, & qui les cuisoient, & même qui en semoient, moissonnoient & mouloient le froment dont ces pains éroient composez, suivant la tradition des Hébreux, rapportée par S. Jétôme. (c) Panes propositionis quos juxta traditiones Hebranas, ipsi serere, ipsi demetere, ipsi molere, ipsi coquere debebatis. D'autres (d) croient que les Prêtres recevoient du peuple la farine de ces pains, & qu'ensuire ils les paîtrissoient, & les cuisoient eux-mêmes. Il y en a méme (e) qui sembleur croire que les Lévites les préparoient, & que les Prêrres les exposoient simplement devant le Seigneur; c'est ce qui paroît affez clairement par le chap. 1x. \$ . 32. de ce livre. (f) Voyez auffice qu'on a dit fur le Lévirique, ch. xxIV. 8. L'Hébreu ne lir pas ici le nom des Prétres; & on peut le rapporrer aux Lévires comme aux Prêrres, puisqu'il est parlé des uns & des autres auparavant.

SUPER OMNE PONDUS ATQUE MENSURAM. Sur tous les poids et les mesures. On conservoit au temple les étalons des poids, des

<sup>(</sup>a) Lyran Meneck. (b) איז מחרת לכל קדש (c) ביי מחרת לכל (c) Leron. in Malac. 1. †. 6. (d) Meneck, bis...

<sup>(</sup>f) t. Par. 12. 22. Porrò de filis Caath, futor panes crans proposisionis, ut femper 80001 per fingula fabbatha praparatent.

## SUR LE I, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIII. 175

30. Levisa verè, ut stent manè ad confitendum & canendum Domino : similitérque ad vesperam.

31. Tam in eblatione bolocaustoru Domini, quam in sabbatis, & calendis, & solomnis atibus reliquis, juxta numerum, & ceremonias uniuscujusque rei jugiter coram Domino.

32. Et custodiam observationes tabernaculi sæderis, & risum santharii, & observationem siliorum Aaron fratru suorum, ut ministrent in domo Domini. 30. Les Lévites scront oblige 2 de se trouver dés le matin pour chanter les loitanges An du M. du Seigneur; & ils le seront aussi le soir. 2 9 8 8.

31. Tant aux facrifices des holocaustes qu'on offre au Seigneur, qu'aux jours de sabbat,
aux premiers jours des mois, & aux autres
solemnitez, en observant roûjours le nombre

loi mnitez, en oblervant toijours le nombre qui leur est preserit, & les cérémonies que l'on doit garder en chaque chose, se tenant continuellement en la présence du Seigneur. 42. Et ils observeront avec soin les ordon-

32. Et ils obierveront avec loin les ordonnances qui font preferites touchant le tabernacle de l'alliance, & le culte du fanchuaire, & rendront une respectueuse obesisare aux Prères enfans d'Aaron, qui sont leurs frores, pour s'acquitter comme ils doivent de leur ministère, dans la maison du Seigneur.

# COMMENTAIRE.

mesures, des monnoyes, afin d'y avoir recours dans l'occasion, pour réformer les poids & les mesures des Marchands. Voyez ce que nous avons

remarqué fur cela dans le Commentaire sur l'Exode xxx. 13. p. 443. 444. y. 30. LEVITÆ VERO. Les Lévites. L'Hébreu n'exprime pas ici le nom des Lévites; la fondion de servir devant le Seigneur, & de le loüer regardoit les Prêtres aussi bien que les Lévites.

31. TAM IN OBLATIONE HOLOGAUSTORUM DOMINI.

Tans aux farifices des bolocaufes. On jouioit des infirumens, & on chantoit les lotianges, du Seigneur tous les foits & tous les matins, loftqu'on offroit les holocauftes ordinaires de rous les jours. Cela fe faifoit aufili dans les facrifices delennels pour le Prince ou pour la Nation en commun. (4)

(a) Num. X. 10.

(143) A 143, (1

# 

## CHAPITRE XXIV.

# Les familles d'Eléazar & d'Ithamar , enfans d' Aaron , distribuées en diverses classes.

erant, Filii Aaron: Nadab, & Abin, & Eleazar, & Ithamar.

2. Mortui funt autem Na lab & Abiu 1 dorio que functus est Elenzar, & Irba-

3. Et divifireos David; ideft, Saloc rium.

\*. 1. D'Orro fil'is Aaron he partitiones | y. 1. 7 Oici en quelles classes sut partagée la poîtérité d'Aaron. Les fils d'Arron sont Nadab , Abiu , Eléazar , &

2. Mais Nadab & Abiu moururent avant ante patrem fuum ab que liberis : facer- leur pere, fans laifler d'enfans ; ainfi Eléazar & 1thamar firent toutes les fonctions facerdotales.

 David divifa done la famille de Sadoc ; de filiis Eleazari, & Ahimelech de filiis | qui venoit d'Eléazar ; & celle d'Ahimélech , Ithamar, feeundum vices juas & ministe- | qui descendoit d'Ithamar; afin qu'elles serviffent alternativement, & s'acquittaffent chacune de leur ministère.

## COMMENTAIRE

Y. 2. MORTUI SUNT NADAB ET ABIU ANTE PA-TREM SUUM. Nadab & Abid moururent avant leur pere, Voyez Levit. x. 2. L'Hebreu, (a) ils moururent en presence de leur pere, de fon vivant.

SACERDOTIO FUNCTUS EST ELEAZAR ET ITHAMAR. Eleaz ro tibamar fire toutes les foretions facerdatales : ou plutôt, les familles d'Eléazar & d'I hamar demeurérent seules de la race sacerdotale d'Aaron. Eléazar & Ithamar exercerent les fonctions facerdorales fous les ordres d'Aaron leur pere pendant sa vie ; Eléazar lui succeda: & le sacerdoce entra dans la famille d'Ithamar fous Heli.

V. 3. A HIMELECH DE VIRIS ITH A MAR. La famille d'Ahimelech, qui defiendoit d'Ithamar Ahimelech est mis ici pour Abiathar, qui étoit Grand-prêtre du tems de David. On voit la même chose ci-aprés \$.6.621. on a déja remarque ailleurs ( )qu'Abiathar portoit aussi le nom d'Achimelech, auffi bien que fon pere.

v. 4. Plures filit Eleazar in principibus vi-RIS. Il je trouva beautoup p'us de Princes des familles, descendans d'Eleazar

יפתו לפני אביהם (1)

(b) 1. Par. XVIII. 16.

que

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV. 177

4. Inventique sint multò plures sitis Eleazar in principibus viris , quam sitis thamar. Divigit autem eis, she es si sitis Eleazar , principes per familias sedecim : & sitis tihanar , per familias & domas suts, este.

s. Porrò divisit utrasque inter se familias sortibus : erant enim principes sanctuarii, & principes Dei, tam de filiis Eleazar, quam de filiis Ithamar.

6. Descriptique cos Smeias situs Nathanael, scriba Levites, cos am Rege & principibus, O Sades sacredote & Abmelech situ Abiashar, principibus quaque familiarum sicrestatium of Levitearum: unam domum, que exteris preerat, Eleazar: & alterna domum, qua sub se habebas extras; sibamar.

4. Mais il fe trouva beaucoup plus de chef de familles, defeendus d'Eleazar, quo d'Ithamar : & il diftribua les defeendans d'Eléazar en feize familles, chaque famille ayant ion prince; & ceux d'Ithamar en huit feulement.

3. Il distribua encore les diverses fonctions de l'une & de l'autre famille par le sort : car les enfans d'Eléazar & ceux d Irhamar étoiét les princes du sanctuaire, & les princes de Dieu.

## COMMENTAIRE.

que d'hlamar. On peut auffi traduire l'Hébreu de cette forte (a) Il fer trouva plus d'hommes, en les prenant partère, (l') parmi les fils d'Eléazar, que parni ceux d'i hanars. Quand on fit le dénombrement des familles, de des particuliers defécendus d'Eléazar & d'Ithamar, la famille du premier fer trouva de beaucoup la plus ombreufel. Les 70. () & Puffuers Interpréces fuivent le fens de la vulgate. Il fe trouva beaucoup plus de Princes, de Chefs, de Gands-hommes dans la famille d'Eléazar.

Ý, J. VIISIT... PAMILIAS SORTIBUS. Il diffribba les fonctions de Fauce & Pauce familie par le fore. Pour éviter la jaloulie, & les diffoures fur le rang & fur les fonctions. Toutes les familles étant égale-lement nobles; & les emplois dont il s'agit, étant les premiers dans la religion & dans la République, il autoit été malaife de les contenter autrement que par le fort. Voyez ce que nous avons dir fur les forts, Jofué vii. 14.

ERANTENIM PRINCIPES SANCTUARII, ET PRINCIPES DEI, Car ill toisen les Princes de faultaire, & les Princes de Deie, Car ill toisen les Princes des plus nobles fonctions du Saccrdoce dans le temple; ils etoient comme des Princes de Dies, comme de grands Princes (al) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le de grands Princes (al) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le sanction de la comme de grands Princes (al) ou bien, ils étoient Princes dans ce qui regarde le sanction de grands Princes dans ce qui regarde le sanction de grands Princes dans ce qui regarde le sanction de grands Princes dans ce qui regarde le sanction de grands Princes dans ce qui regarde le sanction de grands Princes (al) ou bien de grands Princes

<sup>(</sup>a) יוסצאו בני אלעזר דכים לראשי הנברים סין בני יתמר (b) Ita Vai. Cafal. Tigur. Syriac.

<sup>(</sup>c) Collumn is his Kieligap whose is apprint non dimarin. (d) Voyez Genef. XXIII. 6. Frincep: Dei op abad not.

7. Exivit autem sors prima Josarib, secunda Jedei.

8. Tertia Harim, quarta Scorim,

9. Quinta Melebia, sexta Maiman,

10. Septima Accos, octava Abia,

ss. Nona Jesua, decima Sechenia,

12. Undecima Eliasib, duodecima Jaeim, 13. Decimateria Hoppha, dec'ma quar-

ta Isbaab , 14. Decimaquin: a Belga , decimasexta Emmer.

15. Decimaseptima Hezir, decimaoctava Aphses, 16. Decima nona Pheteïa, vigesima He-

zechiel, 17. Vigesimaprima Jachin, vigesima-

fecunda Gamul , 18. Vigefimatertia Dalaïau , vigefimaquarta Maaziau.

7- Ainsi le premier sort échut à Joïarib; le second à Jédeï;

8. Le troisième à Harim ; le quatrième à Séorim; 9. Le cinquième à Melchia ; le fixième à

Maiman; 10. Le septiéme à Accos; le huitiéme à

Abia ; 11. Le neuviéme à Jésua ; le dixiéme à Séchénia ;

12. L'onziéme à Eliasib; le douziéme à Jacim; 13. Le treiziéme à Hoppha; le quatorzié-

me à librab; 14. Le quinziéme à Belga; le seiziémeà

Emmer; 15. Le dix-septiéme à Hézir; le dix huitième à Aphlés;

16. Le dix-neuviéme à Phéteïa ; le vingtiéme à Hézéchiel ; 17. Le vingt & uniéme à Jachin ; le vingt-

deuxième à Gamul; 18. Le vingt-troifiéme à Dalaïau; le vingtquatrième à Maaziau.

# COMMENTAIRE.

culte de la divinité, dans tout ce qui regarde le service de Dieu; Autrement, ils possedoir les premieres dignitez du Sacerdoce: & de la Judisature; Princes du santinaire, & Princes des Juges. C'est le sens que Grotius donne à l'Hébreu; (a) le note Elbbim, signisse Dieu, ou les Juges.

†.6. Unam domum' que cetteris preeerat, Elea-Zar: et alteram domum que sub se habebat cetera o s, Itham ar. Pream à me par la famille d'eléa-ar, qui évit la premiere de toutes mâignité. & d'autre par selle à thhamar, qui en avit plusers autre fous elle. La famille d'Elea-ar évoit à plus illustre des deux familles facerdotales; premierement parce quielle étoir descendue de l'ainé des fils d'Auton; 2º, parce que Dieu lui avoir promis le Sacerdoce pour coijours; (b) 20; parce qu'elle étoit la plus nombreuse, comme on l'a vicdevant au y. 4. La famille d'Ithamar étoir, après celle d'Eléazar, la plus considérable; elle possèdoir alors le Sacerdoce dans la personne d'Abiathar, & avoir sous elle plusieurs familles. L'Hébreu de cepassige est foir

<sup>(</sup>a) במין קדם ושרי האלחם (במין האלחם אות במין במין האלחם (במין האלחם) (א) Nuas xxv. 13. Do ei ( Phinces filio Elea- , femini ejus , padum faces dossi fempsternum.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV. 179

19. Ha vices corum secundim ministeria fua , ut ingrediantur domum Domini, O junta ritum fuum , fub manu Aaron patris corum s ficut praceperat Dominus Deus I.rael.

20. Porre filierum Levi , qui reliqui fuerant, de filiis Amram erat Subael, & de filis Subael , Jebedeia.

19. Voilà quel fut leur parrage, sclon les différentes fonctions de leur ministère, afin qu'ils puffent, chacun à leur tour , être employez dans le temple, en gardant les cérémonies accoûtumées ; fous la main d'Aaron . lcur pere commun, comme le Seigneur le Dieu d'Ifraël l'avoit commandé.

20. Or les autres enfans de Lévi , dont on n'a point parlé , sont Subaël descendant d'Amram, & Jéhédeia descendant de Su-

#### COMMENTAIRE.

obscur , & d'habiles critiques (4) le croyent corrompu. Le voici à la settre (b) Une famille attachee à Eléazar, & attachée à Ithamar. Les Septante sont plus clairs : (c) on prit le Rôle de chaque famille séparément, un & un d'Eléazar, & un & un d'Ithamar. On prenoit les familles d'Eléazar & d'Ithamar l'une aprés l'autre, & on marqua séparément les noms de chaque particulier qui s'y trouvérenr; ce sens paroit assez net; ce dénombrement, & cette distribution des familles sacerdotales, se fit de la manière la plus authentique & la plus folemnelle, en presence des Princes, des deux Grands-prêtres, & des Chefs des familles Sacerdotales & Lévitiques. On voir dans Joseph (a) le soin extrême que les Prêtres & les Lévites avoient eu de conserver jusqu'à son temps, le Rôle & la suite de leur Généalogie, & comme quoi l'Ordre des Prêtres fublifta dans la Nation jusqu'à la fin ; de la mêine manière qu'il avoit été réglé par Moyse; c'est ce qui nous est aussi confirmé par les Evangelistes qui nous parlent de la famille d'Abia, (e) que nous voyons ici la huitième,

V. 19. SUB MANU AARON PATRIS EORUM. Sous la main d'Aaron leur pere commun. Aaron étoit mort plusieurs siecles avant cette distribution des familles sacerdotales : Mais le Grand-prêtre qui occupoit la place, & qui exerçoit le ministère d'Aaron, étoit considéré comme luimêine; (f) il y en a qui traduisent, en la place d' Aaron. J'aimerois mieux mettre, lous jes ordres, en fuivant les ordres qu'il avoit donnés durant fa vie , & la manière dont il avoir réglé les célémonies du tabernacle. Il y avoit sur cela une tradirion & des usages, dont on regardoit Aaron comnie l'Auteur.

V. 20. DE FILIIS AMRAM ERAT SUBAEL. Sul ael defien-

ng de de ra Wapue.

<sup>(2)</sup> Captill, Csft-ll, Gre. (4) VideFofeph, contra Appien, l. 1, p. 1036. (5) ווחד אחו לאלעור ואחד אחו בארון באר הוא הוא הוא און לאלעור ואחד אחון בארון בארו

<sup>(</sup>f) Gros. Cornel. à Lap. Lyr. Menoch.

21. De filiis quoque Robobia , princeps

12. Isaari verd filius Salemoth ; filiusque Salemoth I abath.

23. Filiúsque ejus Ieriau primus, Amarias secundus, Jahaziel terrius, Jecmaan quartus. 24. Filius Oziel, Micha: filius Mi-

sha , Samir. 25. Frater Micha , Jesia : filingue Jelia , Zacharias.

16. Filii Merari : Moholi , & Musi. Filius Oziaŭ : Benno.

17. Filius quo que Merari : Oziaŭ , & Soam , & Zachur , & Hebri. 18. Porrò Moboli filius : Eleazar, qui

non habebat liberos.

21. Entre les enfans de Rohobía, le chef étois Jélias. 22. Salémoth étoit fils d'Isar ; & Jeath

étois fils de Salémoth. 23. Le fils aîné de Jaath fut Jériaü; le fecond Amarias; le troisiéme Jahaziel; le qua-

triéme Jecmaan. 24. Le fils dOziel fut Micha; le fils de

Micha fut Samir. 25. Jesia étoit frere de Micha; & Zacha-

rie étoit fils de Jélia. 26. Les enfans de Mérari font, Moholi & Muli. Oziaŭ eut un fils nommé Benno.

27. Mais Mérari eut encore Oziaü, Soam, Zachur, & Hébri. 28. Moholi eut un fils, nommé Eléazar,

qui n'eut point d'enfans.

# COMMENTAIRE.

dans d'Amram. On rappelle ici Subaël, dont le nom n'est point expeimé dans les versets précédens, parce qu'il étoit grand Trésoriet du temple; (4) il étoit de la famille de Gerson, sils de Moyse, & petit sils d'Amtam.

21. DE FILIIS ROHOBIÆ. Entre les enfans de Rohobia. Rohobias étoit descendu d'Eliézet, fils de Moyse. (b)

† 1.6. FILIUS OZIAU, BEN NO. Ozicië cui un fili, nammé Renne. On peut traduire l'Hébreu, (f) le file de fénéfa, ou d'Ozicië... mais on ne lit pas le nom de ce fils, qui peut être perdu du texte original. Il est affez remarquable, qu'on ne parle pas ici de la famille de Gerson, quoi-qu'on y parle de celle de Mérazi.

<sup>(</sup>a) Voyezei-aprés chap. xxv1. ý. 14. Subael filius Gerien , fili Moyfi , prapofitus shefauris. (b) 1. Par. xx111. 17.

וכני יריתו אמריהן השנו (י)

<sup>(</sup>d) 412 Endin, Apadia 4 deire.
(e) 1. Par. XXIII. 19. 6 XXVI. 31.
(f) 123 Tri CCI (C)

# SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV. 181

Filins verò Cis, Jerameel.
 Filis Musi: Moholi, Eder, & Jerimoth. Isti silis Levi, secundum domos

familiarum suarum. 31. Miserúntque & ipsi sortes contra fraires suos filios Aaron, coram David

fraires for fitto Arron, coram Davia Rese, & Sadoc, & Ahimelech, & principibus familiarum Sacerdotalium & Leviticarum, tam majores, quam minores; omnes fors equaliter dividebat. 19. Jéraméel étoit fils de Cis.

30. Les fils de Musi, sont Moholi, Eder, & Jérimoth. Ce sont-là les enfans de Lévi, comptez selon leurs diverses samilles.

31. Et ceux-ei jettérent auffi au fort, avec leurs fretes enfans d'Anom, en la préfence du Roi David, de Sadoe, d'Ahimelech, & de h.fs des familles facerdotales & Lévitiques. Ainfi tout fe jetroit au fort, pour diviler également les offices, foit entre les anciens, ou les plus jeunes.

### COMMENTAIRE.

Y. 27. FILIUS QUOQUE MERARI, OZIAU, ET SOAM, ET ZACHUR, ET LES CENTROLLES COLLES, SOAM, ZACHUR, ET ZACHUR, ES CENTROLLES CENTROLLES COLLES, SOAM, ZACHUR, & Hibri. Les Septante lifern, (a) let fils à Ozia, fils de Mefrari font flomm, i, les fils de Merari; cans d'autres exemplaires ; les fils à Ozia, les fils de Bonni, les fils de Merari; cans d'Cizia, jont lifern, Sachur C bdit: Mais on ell affice embaraffe de devinet d'où font venus ces fils de Metari, ou d'Ozia. On ne connoît de fils de Merari; que Mobeli & Mafi, marquezau y. 26. on n'entrouve pas davantage au chap. xxiii. 21. 22. 32. Il y en a qui foupponnent que ceux qui se liferie ci, y ont été mis par quelque etteur de Copisses, (b)

. MISENUNTQUE ET IPSI SORTES CONTRA FRA-TRES SUOS FILLOS AARON. Cerre-it jettérent auffu au fort, avec leurs fretes, enfant d'Arava. Ou plûtôt, ils jettérent au fort en prefente det Prètres, à leur imitations ou bien: les Lévites jettérent au fort pour regigle leurs fondions dans le même ordre qu'avoient fait les Prêtres; à lée patragérent en vingt-quatre bandes, & attachérent cliacune de ces bandes à celles des Prêtres, avec laquelle ils entroient en fervice, & avec laquelle ils en fortoient: Voyce le commencement du Chapitre fuivant.

TAM MAIORES, QU'AM MINORES, OMRES SONS Æ QUA-LITER DIVIDEBAT. Aimfe tens fe jetusie as for para divifer éclement les Offices, foit entre les anices, on les plus jeunes. L'Hébreu est fort concis & fort obseur; (e) Le chef de la famille, viù de notaire de la a mille, les Septante, (d) les Patriardes des Lévites, de même que leurs freres les plus feunes jon les ties tous également au fort dans leur tange.

<sup>(</sup>a) vol O'lla ve Me mol ve O'lla, vol avre loodu, v. Zanye, v. Afad. Ita Editio Romana. (b) Capell Critic &c. Gost bic.

אבות הראש לעמת אחיו חקטון (י)

<sup>(</sup>d) & rin Atorio margiágza Aradê, sadir is adolpis and is rámago Je ne fai d'ed vient ce terme barbare & inutile Aradê dans cet endroit ; il n'y a rien dans l'Hébreu qui les resembles.

# \*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

## CHAPITRE XXV.

# Ordre des Chantres & des Musiciens du Tabernacle.

rium filios Afaph, & Heman, & Idithun, qui prophetarent in citharis, & pfalteriis, & cymbalis, secundum numerum suum dedicate fibi officio fervientes-

\*. 1. I Gitur David, & magistratus exer- 1. D'Avid, avec les principaux officiers de l'armée, chossirent donc pour remplie les fonctions de chamres, les enfans d'Asaph, d'Héman, & d'Idithun, afin qu'ils touchaffent les guitarres, les harpes, & les cymbales ; s'employant à remplir les offices qui leur étoient destincz, à proportion de leur nombrc.

#### COMMENTAIRE.

AVID ET MAGISTRATUS EXERCITUS, SEGREGA-VERUNT FILIOS ASAPH, ET HEMAN, ET IDITHUN. David , avec les principaux Officiers de l'armée , choisirent pour remplir les fonctions de Chantres, les enfans d'Afaph , d'Heman , & d'Idithun. Ces Officiers de l'armée, sont apparemment les mêmes, qui sont nommez les Princes au v. 6. du chapitre précedent, où il est dit que David accompagné des Princes, des deux Grands-prêtres, & des Chefs des familles sacerdotales, & des Princes des Lévites, régla l'ordre des Prêtres ; ici il régle l'ordre des Chantres, accompagné des mêmes personnes.

Il y avoit une parfaite proportion entre l'ordre des Prêtres, & celui qu'observoient les Lévites, les Chantres& les Portiers; ils étoient tous distribuez en vingt-quatre elasses, de douze hommes chacune; en sorte que les vingtquatre classes comprenoient deux cens quatre-vingt huit hommes, qui servoient au temple, chacun en fa femaine : douze Prêtres femainiers . autant de Chantres, & autant de Portiers. Mais comme le nombre des Prêtres, des Chantres & des Portiers auroit été trop petit, si l'on eût réduit chacune de leur bande au nombre de douze hommes, il est à présumer que ces douze étoient ceux qui présidoient aux aurres, qui étoient en bien plus grand nombre. En effet, nous lifons ci-devant, (a) qu'il y avoit quatre mille Chantres, quatre mille Portiers & vingt-quatre mille Lévites, occupez aux diverfes fonctions du Tabernacle, il devoit même y en avoir un bien plus grand nombre fur la fin du regne de David , puifqu'on commença alors

<sup>(</sup>a) 1. Par. XX111. 4.

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXV.

2. Defiliis Afaph: Zacchur, & Joseph, | 2. Des enfans d'Afaph, il y avoit Zacchur, & Nathania, & Afarela, filii Afaph : Joseph , Nathania , & Afaréla , tous fils d'Afub manu Ajaph prophetamis juxia Re- | fapli, qui les conduitoit & les faifoit chanter, gem.

#### COMMENTAIRE.

à les prendre dés l'âge de vingt ans, pour les faire entrer dans le ministère de leur Charge. Qu'auroient fait tous ces Lévites, si l'on n'en eut employé que 36, ou 48, par semaine? Le v. 7, savorise tout-à-sait ce sentitiment : car on y lit qu'il y en avoit 288, qui étoient Maîtres dans l'att, & qui instruisoient les autres; c'étoient donc douze maîtres Chantres par femaines, & un autre nombre proportionné d'autres Chantres moins habiles, & moins experimentez, (a) qu'on tiroit au fort indiffinctement, comme il est marqué ici v. 8.

Afaph , Heman , & Idithun , autrement , Ethan , (b) étoient les trois plus habiles Musiciens du temps de David & de Salomon; (c) leurs fils furent les principaux Chefs des vingt-quatre bandes de Chantres. Afaph avoit quatre fils , Idithun fix , & Heman 14. ces vingt-quatre personnes furent mifes à la tête des vingt-quatre classes de Musiciens, & on les établit par le fort, fans avoir égard ni à l'âge, ni aux autres qualitez personnelles, & de naissance. Chacun de ces vingt-quatre Maîtres avoit sous lui onze Chantres, aussi Maîtres, mais d'un ordre inférieur : Voici le v. 9.

OUI PROPHETARENT IN CYTHARIS, Afin qu'ils touchaffent les Guitares, & les autres instrumens : à la lettre: (d) ofin qu'ils prophet faffent sur le Kinnor. Prophétiser, se prend ici pour jouer des instrumens Les Juifs (e) prétendent que pour l'ordinaire, les Chantres du temple se sentoient inspirez & émus en chantant les louanges du Seigneur, & en jouant des instrumens en son honneur, comme on vit Elisée rempli de l'Esprit faint, entendant un joueur d'instrument, qu'on fit venir en sa présence.(f)

SECUNDUM NUMERUM SUUM DEDICATO SIBI OFFI-CIO SERVIENTES. S'employant à remplir les Offices qui leur étoient deflinez , à proportion de leur nombre. L'Hebreu , (g) & on fit le dénon brement de ceux qui étoient habiles, & expérimentez; à la lettre : hommes d'ouvrage, pour s'acquitter de leur minissére. On ne prit pas au hazard les premiers venus pour remplir les places de préfidens des vingt-quatre classes; on ne choisit que les plus habiles Musiciens..

V. 2. SUBMANU ASAPH PROPHETANTIS JUXTA REGEM.

הנכיאים בכנורות (₪)

<sup>(</sup>a) Vide Tirin. in \$ 7.

<sup>(</sup>b) 3. Reg. 14. 31. 3. Par. XV. 19. Pfal. LXXXVIII (c) 3. Reg. 1v. 31. Salemen eras fapientier Ethan O Heman , Oc.

<sup>(</sup>e) Hebr apud Lyr. Vide Eft hic.

<sup>(</sup>f) 4. Reg. 111. 15. וחהי מספרם אנשי מלאכה לעברתם (1)

3. Porrò Idithun: filii Idithun, Godolias, Sori, Jefeias, & Hafabias, & Mathathias, fex, fub manu patris fui Idithun, qui in cithara prophetabas fuper confitences & laudantes Dominum.

a. Heman quoque : filii Heman , Bocciau , Mathaniau , Oziel , Subuel, b : erimo: b , Hannaia , Hanani , Eliatha , Geddelubi, & Romembi-ezer , & Jefbacaßa, Melloshi , Othir , Mahazioth.

5. Omnes isti filii Heman Videntis Regis in sermonibus Dei, ut exaltaret cornu: deditque Deus Heman filios quatuordesim, & filias tres. 3. Pour ce qui est d'Idithun, ses enfans teient Idithun, Godolias, Soti, Jéléias Hasabias, Mathathias, qui sont six. Le Pete conduisoit ses enfans, & avoit la direction des chantres, qui faisoient retentir les louanges du Seigneur sur la haipe.

4. Quant à Héman, fes fils font Bocciau, Mathaniau, Oziel, Subuël, Jérimoth, Hananias, Hanani, Eliatha, Geddelthi, Romemthi-ezer, J. (Bacassa, Mellothi, Othir,

Mahazioth.

Tous ceux-là étoient fils d'Héman, lequel étoir Prophéte du Roi, pout chantet les louanges de Dieu, & fonner du cors. Dieu ayant donné quatorze fils à Héman, avec trois filies.

## COMMENTAIRE.

Alaph les conduisois, che les faisois thanner, suivant que le Roy ordonnois. Ou bien: the évoient sous la main che direction d'Asaph, Mairre de la Massac de Malaph, outre si qualité de Chantre du Tabernacle du Seigneur, pouvoit avoirà la Cour la Charge de Maitre de la Musique du Roi. Peut-ére audit qu'on l'appelle Prophéte, ou Chantre à la main du Roi, pour marquer qu'il servoit ordinairement au Tabernacle drefse par David à Sion, afin de le diltinguer des autres Maitres de Musique, qui exerçoient leurs fonctions à G. Jahon. (a) Estin Asaph étoit celui à qui David donnoir les Pléaumes qu'il composite, pour y donner l'air, & pour les faire chanter dans le Tabernacle; nous en avons un exemple dans celui qu'il composa pour la cerémonie du transport de l'Arche. (b')

y., Porro Initru un, fillilatinum, Godolist... qui fost fix. Ou bien: Four ce qui eff d'idithun, fix fils étoient dithun, Godolist... qui fost fix. Ou bien: Four ce qui eff d'idithun, les fils d'idithun font Godiss. Les fils on fuir cette derniere tradition, il fauda. comprendet dithun parmités fis, pour faire le nombre de fix. Mais en donnant à dithun un fils de même nom que lui, la difficulté eft levée. Autrement il faudoit avoire qu'il manque iei un nom.

QULIN CYTHARA PROPHETABAT SUPER CONFITER-TES DO MINUM. Il awoul I direction due Chanter, gui fujivent re tentir les lonanges du Sciencur fur la Barpe. Les bandes de Muliciens du temple, étoient ditinguées entre elles, par les infiruments dont elles jouicient. Les fils d'Idithun jouicient de la Harpe, ou du Kinnor. (¢)

<sup>(</sup>a) Voyez ci-devant chap. xv1. Y. 37. & 41. [ (c) Voyez 1. Far. xv. 21. (b) 1. Par. xv1. 7.

## SUR LE I. LIVRE DES. PARALIP. CHAP. XXV. 185

6.Universi sub manu patris sui, ad cantan lum in tempio Domini, distributi erant in cymbalis, T psalteriis, T citharis, in mnisteria domus Domini suxta Regens. Asaph videlicet, T Idiebun, T Heman.

6. Cet enfant d'Afaph,d'Idithun, & d'Héman avoient donc été tous distribucz fous la conduite de leur pete, pour chantet dans le temple du Seigneur, en joiunt des cymbles, des harpet, & des guitarres, & pour templir les diver ministères de la misson du Seigneur, éclon l'ordre preferit par le Roisegneur, échon l'ordre preferit par le Roisegneur, et l'acceptant des l'acceptan

## COMMENTAIRE

DEDIT DEUS HEMAN FILIOS QUATUORDECIM, ET FI-LIAS TRES. Dieu gysat deunie gnastres pits dieman, ower swis filte. On ne remarque ces trois filles, que parce qu'elles étoient de la musique du Tabernacle, aussi bien que leurs ferres. Cest le fenniment de Tollar, (\*) & de Ménochius, qu'il y avoir dans le temple des filles, qui chantoien dans les socianitez. Nous en avons vii des bandes dans le temps du tranfport de l'Arche à Sion; (d) & le Prophete les marque clairement dans le Pleaume, (e) Preventrant Principes sonjantii fellessibus, in medio javencularum sympanjitratum.

ý. 6. UNIVERSI SUB MANUPATRIS SUI ... IUXTA RE-CEM. Tous diffribate. Josu la conduit de law pres. ¿Josu Porta prejiera pre le Rei. L'Hebreu à la lettre: (f) lis toiens tous à la main de lour pres. à la main du Rei. Ils chancione foou la direction de leur pere & du Roy; on ne doute point que David ne se foir mêté de musique, & qu'il n'air présidé aux chœurs de musique, aussi bien qu'Asph, Héman, & Idithum: Il est marqué ci-devant, (g) qu'Asph étoir à la main du Roi; & tci on peut traduire: Ils écoient sous la main du Roi, d'Asph, d'Héman, & d'Idithun; ou bien, Asaph, Héman & Idithun écoient fous la main du Roi, ou ensing, les ensaus d'Asph, d'Héman & d'Idithun écoient sous la main du Roi, ou ensing, les ensaus d'Asph, d'Héman & d'Idithun écoient sous la main dur soi, ou ensing, pere, & Commissaux ordres du Roi.

<sup>(</sup>c) 1. Reg. XXIV. 11.

<sup>(</sup>b) 1. Par. XVI. 41. (c) Vida Toffat. hic qu. 14. (d) 1. Par. XV. 20.

<sup>(</sup>f) V

<sup>(</sup>a) 1º-1. בו זיז. 26. (f) כל אלה על ידי אכיהם על ידי חכולך (g) Voyzz k ≠. 1.

7. Fuit autem numerus eorum cum fratribus fuis, qui erudichant canticum Domini, cuntis doctores, ducensi octogima affa

8. Miferuntque fortes per vices fuas, ex aque, tammajor quam minor, dollus pariter, & indollus. 7. Or le nombre de ceux-ci, avec leurs freres, qui étoient habiles dans l'Art, & qui montroient aux autres à chanter les loüanges du Seigneur, alloit à deux cens quattevinet huir.

 & ils jettérent au fort pour chaque classe, fans faite acception de personnes, foit jeunes ou vieux, soit habiles, ou moins hab.les.

#### COMMENTAIRE.

Y.7. FUIT NUMERUS SORUM, QUIERUDIEBANT CANTITUM DOMINI, CUNCTI DOCTORES, DUERNTIOCTOGINTA OCTO. Le nombre de teux-ci qui écoiem habites dans l'ant, Q qui montroient aux autres à chanter les loun-ges du Seigneur, alloit à deux cen peutre-vinge hair. On pour tendre l'Hèbreu de cette forte. Ceux qui enférgacien les Camiques du Seigneur à tous leté-elier, écoiem au nombre de deux cent quatre-vinge hoir. Les douvez Chantres de chaque bande écoient rous maitres Multiciens, & capables de conduire & d'enfeigner les autres; leur nombre écoie de deux cens quatre-vinge huir. À compter douve Chantres par chacune des vinge-quatre claffes, ils avoient un grand nombre de Chantres moins habites, qu'ils enfeignoient, & aufquels ils préfidient dans les cérémonies: Voyez cy-devante le y.1.

¥. 8. MISERUNT SORTES PER VICES SUAS, EX ÆQUO TAM MAIOR, QUAM MINOR, DOCTUS PARITER ET IN-DOCTUS. Ils jetterent au fort pour chaque clase, sans faire acception de perfonnes, fois jeunes on vieux, foit habiles on non-habiles. Les vingt-quatre fils d'Afaph, d'Héman, & d'Idithun, devoient présider aux vingt-quatre bandes de Musiciens : mais pour ce qui est du rang des classes entr'elles, on le jetta au fort, fans avoir égard à l'âge, ni à la capacité de ceux qui y préfidoient ; on préfuma avec raison , qu'il n'y en avoit aucun de ces vingtquatre, qui ne fur affez habile pour cet emploi. Mais pour les onze autres maîtres de chaque classe, il est assez vraisemblable qu'on les laissa au choix de celui qui y préfidoit; & aprés avoir choisi un nombre d'onze Chantres, on laiffoit au fort de décider, quelle classe, & quel rang chacun d'eux auroit. Il semble que ces mots, joit jennes on vieux, regardent principalement les maîtres Musiciens ; & que ceux-ci , habiles & non-habiles, en suivant l'Hébreu: (a) le Maître & ledisciple, marquent qu'on joignit aux maîtres Chantres, un nombre de jeunes Musiciens, qui apprenoient sous eux, & qui leur obciffoient, En un mot, on fuivir dans la distribution des classes des

SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXV. 187 g-terreffique eff for prima Joseph, qui et la maison d'Asaph : le second à Godelias, 19ss d'et la maison d'Asaph : le second à Godelias,

tant pour lui que pour ses fils & ses freres, qui évoient au nombre de douze.

fils & fes freres, qui étoient au nombre de douze. 11. Le quatriéme, à Ifari, à fes fils & à fes

freres, qui étoient au nombre de douze.

les freres, qui étoient au nombre de douze.

freres, au nombre de douze.

ses freres, au nombre de douze.

freres, au nombre de douze.

freres, au nombre de douze.

12. Le cinquiéme, à Nathanias, à ses fils & à

13. Le fixième, à Bocciau, à fes fils & à fesficres, qui étoient au nombre de douze.

14. Le septième, à Isréela, à ses fils & à ses

15. Le huitième, à Jéfaïa, à fes fils & à fes freres, au nombre de douze.

16. Le neuviéme, à Mathanias, ses fils &

17. Le dixiéme, à Séméia, ses fils & ses

18. L'onziéme, à Azaréel, ses-fils & ses

19. Le douzième, à Hasabias, ses fils & ses

10. Le troisième, à Zachur, pour lui, ses

filis ejus , & fratribus ejus duodecim. 10. Tertia Zachur , fili's & fratribus

10. Tertia Zachur , fili's & fratribus ejus duodecim.

11. Quarta Isari, filis & fratribus ojus duodecim. 12. Quinta Nathania, filis & fratri-

bus ejus duodecim.

13: Sexta Boccian, filis & fratribus

ejus duodecim. 14. Septima Ifreela, filiis & fratribus

ojus duodesim. 15. Ostava Iefaia, filiio & fratribus oins duodectm.

ojus auodectm. 16. Nona Mathania , filiis & fratribus ejus duodecim.

17. Decima Semeia, filiis & fratribus ejus duo lecim. 18. Undecima Azareel, filiis & fratri-

18. Onsecuma Azareet, juits o frairibus ejus duodecim. 19. Duo-decima Hafabia, filiis & fratribus ejus duodecim.

freres, au nombre de douze.

Prêtres, le même ordre & la même méthode, qu'on avoit suivie dans les

claffes des Prêtres. (a)

IPSI, ET IN FILIIS EIUS, ET FRATRIBUS EIUS DUOBECIM. Tant pour lui, que pour fei fils & fei freres, qui étoient au nombre de douze. Godolias eut le fecond rang, où il tut déclaré par le fort, chef

DECIM. Tam pour lui, que pour lei, file Giet frere; qui coerent au nombre de douxe. Goodlois cut le Gecond cang, où il fut declaré par le fort, che' de la Geconde classe; il y avoir sous lui fes file & fes freres, c'est à dire ses sits & ses parens, qui écoient au nombre de douve, lui y compris Il les avoir apparenment chosses, avant qu'out tirât au sort, quelle classe il auroit.

v. 11. Is AR 1. C'est le même que Sori , v. 3.

ÿ.17. ISREELA. C'eft apparemment le même qu'Oziel fils d'Héman, y. 4.
 ÿ.17. S E M E I.A S, Son nom ne fe trouve point parmi les enfans d'A-faph, d'Héman & d'Idithun; c'eft peur-être ochiqui manque des fix ris d'Idithun, (é) & c'eft le même qu'iaithun, dans-la supposition qu'il y au en deux Idithun pere & Bis.

<sup>(</sup>a) Supr. xxvv.,3x. Voyez austi ci-aprés chap. (b) Voyez le y. 3. xxv1. 13. pour les porsiers.

### COMMENTAIRE LITTERAL

 Tertiadecima Subaël, filiis & fratribus ejus duo lecim.
 Quarta lecima Mathathia, filiis &

188

fratribus ejus duodecim. 11. Quima lecima Jerimoth, filiis & fratribus ejus duodecim. 21. Sexta lecima Hanania, filiis &

23. Sexta lecima Hanania, filiis & fratribus ejus duo lecim.

pratribus ejus ano tecum. 14. Septima lecima Jesbacassa, filiis & fratribus ejus duodecim.

25.Oilavadecima Hanani, filiis & fratribus ejus duodecim.

26. Nonadecima Mellothi , filiis & fratribus ejus duodecim. 27. Vigefima Eliatha , filiis & fratri-

bus eins duodecim. 13. Vigefimaprima Osbir, filiis & fratribus eius duodecim.

19. Vi gesimasecunda Geddelthi , filiis & fratribus ejus duodecim. 30. Vigesimatersia Mahazioth , filiis

& fravibus ejus duo lecim. 31. Vigesimaguarta Romemibi-ezer si-Nis & fratribus ejus duodecim. 20. Le treziéme, à Subaël, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

21. Le quatorziéme, à Mathathias, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

12. Le quinzième, à Jérimoth, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

13. Le seizième, à Fiananias, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

24. Le dix-septiéme, à Jesbacasta, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

25. Le dix-huitième, à Hanani, ses fils &

fes freres, au nombre de douze.

26. Le dix-neuviéme, à Mellothi, ses sils & ses freres, au nombre de douze.
27. Le vingriéme, à Eliatha, ses sils & ses

fieres, au nombre de douze. Le vingt-uniéme, à Othir, ses fils & ses

freres, au nombre de douze. 19. Le vingt-deuxième, à Geddelthi, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

30. Le vingr-troisième, à Mahazioth, ses fils & ses freres, au nombre de douze. 31. Le vingt-quatrième, à Romemthi-ézer, ses fils & ses freres, au nombre de douze.

# 

CHAPITRE

Ordre des portiers du Temple, des gardes du tréfor, & des vases sacrez.

v. 1. D luissones autem janisorum : de Corisis, Meselemia silius Core , de siliis Asuph.

y. 1. Eux qui gardoient les portes furent ainsi distribuez on choists. Dans la muison de Coré, Mésélémia fils de Coré, d'entre les fils d'Asaph.

# COMMENTAIRE.

DIVISIONES AUTEM JANITORUM, Ceux qui gerdoien les Précess de les Chantres écoirent diffibuez, Aprés avoir parté de la manière dont les Précess de les Chantres écoirent diffibuez pour le Crovice du temple, on vient aux Portiers, ou aux gardes des Portes, des appartemens, & de coutec qu'il y avoit de plus précieux dans le temple. On les tira des familles de Coré & de Merati, (4) & on en fit quatre claffes pour les quatre potres

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 189

2. Filis Meselemia: Zacharias primogenitus, Jadihel fecundus, Zabadias ter-

tius , Jathanael quartus , 3. Elam quintus, Johanan fextus,

Elioenas Septimus.

4. Fili: autem Obededom : Semeias primogenitus , Jozabad secundus , Joaha tertius, Sachar quartus, Nathanael quin-

s. Ammiel fextus , Ifachar feptimus , Phollathi octavus : quia benedix t illi Do2. Les enfans de Mésclémia furens : Z >

charie fon aîné, Jadihel le fecond, Zabadias le troisième, Jathanaël le quatriéme. 3. Ælam le cinquiéme, Johanna le fixiéme,

Elioénai le septiéme.

4. Les enfans d'Obédédom , furent Sémeias l'aîné, Josabad le second, Joaha le troisième, Sachar le quatriéme, Nathanaël.

le cinquiéme. s. Ammiel le fixiéme, Islachar le septiéme, & Phollati le huitième : parce que le

Seigneur le benit.

#### COMMENTAIRE.

du temple, qui répondoient aux quatre parties du monde. La porte d'Orienr échût à Selémias, celle du Septentrion à Zacharie, celle du midy à Obédédom, & celle de la montée du Palais du Roi, qui donnoit dans le temple, à Zéphim & Hosa.

Tous ceux qu'on vient de nommer étoient Capitaines des Portiers, ou des Gardes, & ils avoient fous eux un nombre confidérable de Porriers, qui se succedoient les uns aux autres par semaines; (4) les Capitaines étoient fixes, & n'avoient point de sémestres; (b) mais seulement les simples Porriers. On ne dir point ici, combien de Portiers chaque Capiraine avoit fous fes ordres; mais il falloit que le nombre en fut grand, puisqu'il y avoir quatre mille hommes destinez à eer Office. (1) Ourre les Porriers des quarre porres du temple, il y en avoit encore en divers endroits, par exemple, à la porte de la falle des Affemblées, à la garde du tréfor, & ailleurs; c'est ce qu'on verra dans un plus grand détail dans le Commentaire sur ce chapirre. Au retour de la captivité de Babilone, on rérablit dans le temple le même ordre, quant aux fonctions des Porriers, que David y avoit établis autrefois; on peur confulter fur cela le chapitre neuvième de ce livre.

FILIUS CORE DE FILIIS ASAPH. Fils de Coré d'entre lesfls d' Afaph. Coré étoit de la race de Lévi , & de la branche de Caath. Mésélémie, donr il est parlé ici, étoit de la famille de Coré, & de la branche d'Asaph, nommé autrement Abi-asaph, (a) forr différent d'Asaph célébre Musicien. Nous ne lisons ici dans le v. 2. & 3. que sepr fils de Méselémie, & nous en trouvons dix-huit au \$.9. Mais au \$.9. on comprend les fils & les parens de Méfélémie. Filis Mefelemia , & fraires corum robufti !!mi , decem & octo.

v.s. Quia Benedixit illi Dominus. Farce que le Sei-

(a) 4 R.g. XI. 9. (b) Vide ad 1. Par. 1X. 19. 14. . (c) 1. Per. XXIII. 5. (d) 1. Par. v1. 17.

6. Semei autem filio ejus nati funt filii, prefelli faniliarum fuarum : erant enim viri fort fimi.

7. Filis ergo Semeia: Osbni, & Raphael, & Obed, Elzabal, fratres ejus viri fortissimi: Eliu quoque, & Sama-

chias. 8. Omnes hi , de filiis Obededom : ipfi , & filii , & fratres corum fortiflimi ad ministrandum , sexaginta duo de Obededom.

9. Porrò Meselemia silii, & fratres corum robustissimi, decem & octo.

10. De Hosa autem, id est, de siliis Merari: Sonei princeps, (non enim habuerat primogenitum, & ideirco posucras

eum pater ejus in principem, )

6. Sémei fon fils eut pluseurs enfans, qui furent tous chefs d'autant de familles, parce qu'ils étoient des hommes forts & robustes.

7. Les fils de Sémei furem donc Othai, Raphaël, Obed, Elzabad, & fes freres, qui éto ent des hommes tres-forts; comme encore Eliu & Samachias.

 Ils étoient tous de la maison d'Obédédom, eux, leurs fils & leurs fieres, ayant tous beaucoup de force pour s'acquitte de leur emploi. Ils évient donc foixante & deux

de la maison d'Obédédom.

9. Les enfans de Mésélémia, & leurs freres qui faisoient le nombre de dix-huit,

étoient aufli tres-robuftes. 10. Mais d'Hofa, qui defcendoit de Mérari, est venu Semri, qui étoit le chef : car comme il n'y avoit point d'aîné, fon pere lui

avoit donné le premier lieu.

### COMMENTAIRE.

gnear le bénit. Il parle d'Obédédom, que le Seigneur combla de ses bénédictions, à causse de l'Arche du Seigneur, qui avoit été quesque tens dans se maison. (a) Cette bénédiction consistoir principalement dans la sécondie; & dans le grand nombre d'enfans qu'il lui avoit donné; sa famille est la plus nombreus de cottes celles dont il étt parlé ici; on compte au y. S. soixante-deux personnes de fa race.

† 6. VIRI FORTISSIMI. Des hommes forts & robuftes. On donne ces épithétes à la plûpart des Portiers dans ce chapitre. En effet leurs foutéons écoient militaries ; ils portoient les sarnes , & Eûcloint tous les offices de Gardes dans la maifon du Seigneur. Il falloit donc qu'ils eusfient de la valeur ; ils devoient avoir auffi de la force de corps, pour ouvrir & fermer les potres du temple qui étoient extraordinairement grandes & lourdes, Joseph dit qu'il y en avoit telles , que vingt hommes avoient peine à fermer.

ý.10. DE HOSA... SEMRIPAINCEPS, NON ENIM HA-BEBAT PRIMO GENITUM. De Hofa eft venu Séméi, qui étoit le chef, car il bi-vouis point d'ainé. Ou pluiôt, son ainé n'étoit point capable dece emploi, (b) cat un homme qui avoit des fils ne pouvoit manquer d'avoir des aince, au moins quant aux prérogatives des aince, le sécond succèdant au premier, & ainfi des autres, L'Hébreu, (c) car il hécisip par pre-

<sup>(</sup>a) 1. Reg. VI. 11. 11. (b) Eft. Lyr. Jun.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 191

 Helcias secundus, Tabelias tertius, Zacharias quartus: connes bi filii & fratres Hosa, tredecim.

t2. Hi divissi sum in janitores, ut semper principes custodiarum, sicut & fratres sorum, ministrarent in domo Domini.

13. Missa sunt ergò sortes ex aquo, & parvis, & magnis, per familias suas in unavaquamque portarum.

14. Cecidit ergo fors orientalis, Selemia. Porro Zacharia filio ejus, viro prudentissimo & eražiuo, fortitò obtigit plaga septentrionalis.

ga jeptemrionaus. 15. Obededom verò & filiis ejus, ad austrum : in qua parte domûs erat seniorum

confilium.

11. Helcias étoit le fecond, Tabélias le troifiéme, Zacharie le quatriéme. Ces enfans d'Hola joints avec les freres, faifoient le nombre de treize.

12. Vollà quelle étoit la diffribution des portièrs; en forte que les Capitaines des Gardes fervoient toûjours dans la maifon du Seigneur, de même que leurs freres.

13. L'on jetta donc an fort avec une égalité entiere chaque famille, foit grands ou petits, pour connoître ceux qui feroient de garde à chaque porte.

14. Celle d'Orient échut à Sélémias. Zacharie son fils, qui étoit un homme tres-fage, & fort-habile, eut celle du Septentrion.

25. Obédédom avec les fils a fut chargé de celle du Midi, où étoit austi le conseil des Anciens.

## COMMENTAIRE.

mier né ; ou, quoiqu'il ne fut pas premier né.

y. 12. UT SEMPER PRINCIPES CUSTODIARUM, SICUT ET FRATRES EORUM, MINISTRARENT IN DOMO DOMINI. En forte que les Capitaines des Gardes fervoirent sof jours aans la maifon du Seigneur, de même que leurs freres. Les Portiers écotent diffibuez à peu pres de même que leurs freres, c'ell à dire, que les Prêtres & les Chantres. Ils fervoient toijours dans la maifon du Seigneur, mais de manière qu'ils fe fuccédoient les uns aux autres, & qu'ils fe relevoient chaque jour de Sabbat. L'Hèbreu, (a) Poil à les partages des Partiers, faivant les thefs des hommes de fervoire, de la même manière que leurs freres, pour fervir dans la maifon du Seigneur, mais de maille qu'un de sabbat.

14. SELEMIA. Sélémie , autrement Mélélémie , . 2.

ZACHARIÆ FILIO EIUS PRUDENTISSIMO ET ERUDITO. Zacharie son fili, qui étoit un homme trés-sage & fort habile. L'Hébreu. Cétoit un Conseiller intelligent, (b) Conssiliarint in intellettu. Zacharie étoit sils de Métélemie, y. 2.

יועץ כשכל (4) אילה מחלמית השיפריכם לראשי הגבריכם (4): בית האספיכם (1) משכרות לעמת אחיתם לשרת בבית יהות

16. Sephim & Hofa, ad occidentem, | fionis: cuftodia contra cuftodiam.

16. Sephim & Hofa furent place 211'Ocjuxta portam que ducit ad viam ajcen- | cident , près de la porte qui conduit au chemin par où l'on monte. Et ces corps degarde se répondoient l'un à l'autre.

#### COMMENTAIRE.

drin , & d'autres , de la Chambre du tréfor , où l'on serroit l'argent qui provenoit des offrandes. On trouve dans Nchémie ( a ) le même terme qui se lit ici, pour marquer les offrandes qu'on recevoit à la porte du temple ou fimplement pour la garde de la porte. On pourroit même douter file: gardes de la porte, (b) ou du feuil, marquez affez fouvent dans les Livres des Rois. des Paralippoménes, ne font pas les mêmes que les gardes de ce qu'on y amaffoit. Les termes font fort reflemblans. Enfin on peur readuire l'Hébreu par la maison du revenu, dans laquelle on amasse les offrandes, les grains, le-vin, & autres choses pour la nourriture des Prêtres & des Lévites. (c)

†. 16. AD OCCIDENTEM JUXTA PORTAM QUÆ DUCIT AD VIAM ASCENSIONIS. A l'occident, prés de la porte qui conduit an themin par où l'on monte. C'est la montée qui alloit du Palais du Roi, au temple du Seigneur; on en a déja parlé ailleurs. (d) Le texte Hébreu à la lettre ; ( e ) a l'occident , à la porte qui envoye , ou qui mene à la chaussée de la hauteur, ou de la montée. Il yen a qui l'expliquent de la porte par laquelle on portoit hors du temple les immondices. Ils prétendent qu'il est parlé de cette porte dans Ifaie. (f) I's feront destine, au feu comme le chêne qui est à la porte Schéléchéth. Mais il n'y a rien de plus incertain que cela : Il y avoit fous la montagne du temple, de vastes égouts pout recevoir, & pour faire écouler toutes les immondices des victimes. Il faut donc suivre le sens que nous présente naturellement l'Hébreu & la Vulgate. La porte qui conduifoir du palais au temple, étoit à l'occident, & derrière le temple. Voyez Joseph Antiq. L. xv. c. 14. Ligfoot Descript. Templi cap. 5. feet. 1.

CUSTODIA CONTRA CUSTODIAM. Ces corps-de-gardes fe répondoient l'un à l'autre, étoient postez vis-à-vis l'un de l'autre, ou à égale diflance l'un de l'autre ; ou bien tous ces corps-de-gardes étoient disposez, & réglez de telle forte, qu'ils suivoient tous le même ordre pour monter &

amilia Caron

משמר באספי . 11. אוו ב Efdr. אוו באספי (6) 4. Reg. XII. 10. 6 XXV. 18. 6- 1. Par. 1X.

שברי שםרי הכף . Par. XXIV. 9. משרי סע סערי ENBOR 1. Par. IX. 15. 6 1. Par. XX111. 4. (c) non Signific le revenu de la terre dans Male xx 111. 10. & Mich. v11. 1. & Exod. xxx17. 11 & xx111. 16.

<sup>(4) 4.</sup> Reg. X. 11, X11, 10. Voyez zuffi 1. Par.

למערב עם שקר שלכת כמסלת העולה (+) On derive no de de de envoyer , rejetter ; ou de ש qui, & ילך aller. (ן) rede t(ai דו. וו. ווי לבער כאלה וכאלון ווי ווי

DOTED TER Vulg. Erst in oftenfronem, ficut terebinthus, & ficut querens qua expandet rames

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 193

17. Ad orien:em vero , Levite fex : Or ad aquilonem, quatuor per diem : arque ad meridiem , similiter in die quatuor : & ubi erat consilium , bini & bini.

18. In cellulis quoque janitorum ad occidentem , quatuor in via , binique per cel-

19. Ha sunt divisiones janitorum, filiorum Core & Merari.

domas Dei, & vafa fanctorum.

20. Porrò Achias erat super thesauros

17. La porte d'orient étoit gardée par fix Lévites; & celle du Septentrion par quarre, que l'on changeoir tous les jours. Il y en avoit aussi quatre par jour, pour celle du midi; & là où se tenoit le conseil, ils servoient deux à deux.

18. Il y en avoit auffi quatre au logis des portiers à l'occident, sur le chemin; deux à

chaque chambre. 19. Voilà de quelle maniére on parragea les fonctions des portiers, qui étoient tous

descendus de Coré & de Mérari. 20. Achias avoit la garde des tréfors de la maison de Dieu, & des vases sacrez.

#### COMMENTAIRE.

pour relever la garde : ils entroient au fervice , & en fortoient tous en même tems, & dans une parfaite conformité.

V. 17. AD ORIENTEM LEVITE SEX. La porte d'orient étoit gardée par fix Lévites, parce qu'elle étoit la plus fréquentée.

ET UBI ERAT CONSILIUM BINIET BINI. Là cu fe tenoit le confeil, ils étoient deux à deux. C'est dans l'Hébreu, (a) le même terme qui a été examiné sur le \$.15. On pourtoit traduire, & pour les offrances qu'on faisoit à la porte, deux à deux. Deux à chaque porte pour la garde des offrandes, & pour recevoir celles qu'on y venoit présenter. Ces deux gardes étoient différents de ceux qui étoient simplement Portiers.

V. 18. In cellulis quoque Janitorum ad occi-DENTEM, QUATUOR IN VIA, BINIQUE PER CELLULAS. // y en avoit auffi quatre au logis des Fortiers à l'occident, sur le chemin ; deux à chaque chambre. Ce texte est assez obscur. L'Hébreu n'est pas plus clair; ( b ). à la maison , ou à la chambre de l'occident , à la montée , deux a cheque chambre. On lit ici le terme parbar, qui n'est point hébreu; on le traduit au hazard, par une chambre, mais on n'a aucune preuve qu'il ait cette fignification. On trouve dans le quatrieme des Rois, (1) Parvar, ou parur, qui a beaucoup de conformité avec parbar ; on dit qu'il fignific un faubourg en Caldéen; mais c'est dequoi je ne vois pas de bonnes preuves, siur tout pour l'endroit que nous expliquons, qui ne peut pas s'entendre d'un faubourg. Je foupconne que parbar ou parvar ou parur font des mots, grees emprunt z par les Caldéens, comme quantité d'autres, & qu'il faut les prononcer par Phrurim, qui cft le même que Phroura, ou Phrourion en grec, ( ) c'est

ולאספיקה שנים שנים (ב)

<sup>(</sup>c) 4. Reg. XX111. 11. ולאספיקה שנים שנים (a) (c) 4. Ref. באנות ונה לפרבר לטערב ערבעה לממלה שנים (b) לפרבר לטערב ערבעה לממלה שנים (b) אויאה, קפושליאה, קפושליאה, קפושליאה ונה אויאה ל (d) quem, quant, ecias, petern, mega-

21. Filii Ledan, filii Gerfonni : de Ledan princ pes familiarum, Ledan, & Gerfonni , Jehieli.

22. Filii Jehieli : Zathan , & Joël fratres ejus , super thesauros domûs Domini.

23. Amramitis, & Isaaritis, & Hebronitis, & Ozihelitis. 21. Voici les fils de Lédan, fils de Gersoni. Et de Lédan fils de Gertonni, viennent ces chefs de familles Jehieli.

22. Les fils de Jehieli , Zathan & Joel fon frere , gardoient les tréiors de la maifon

du Seigneur, 22. avec ceux de la famille d'Amram, d'Ifaar, d'Hebton, & d'Ozihel.

## COMMENTAIRE.

à dite, une garde, un lieu à placer une fentinelle. Voicy donc, comme on pourtoit traduite ce paflage. Il y avoit an pafle de l'actides quatre gardes par l'amontée, dans à thaque pafle. Du Plaisi du Noi, il y avoit une montée qui al loit au temple, & qui avoit fon entrée à l'occident ; (a) on polloit quatre Portiers à cette entrée ; deux Portiers à chaque guét tite jou à chacun des poftes qu'on gurdoit. Il faudroit (şavoit exacement le local, pour s'explaque fur cela ; M sis il elt aife de concevoir que fon plaçoit des fentinelles en deux endoisse, deux pare xemple, à la porte du temple, & deux fur la montée qui y conduifoit. On peut le fouvenit que dans les Livres des Rois, (4) on donne à cette mê ne porte le nom de parte de derrure deux gardes.

v. 21. DE LEDAN PRINGIPES FAMILIARUM, LEDAN ET GERSONN, JEHIELI. De Lédan fils de Gerjonni viennent is chefs de famille, Jehiels. Lédan étoit de la famille de Gerfon și flu pere de plusieurs fils, dont on voit les noms au chap. 23. (c) Jéhiel étoit l'ainé

de les fils.

FILII JEHIELI, ZATHAN ET JOEL FRATRES EUS. Lt. filt de fiét. font Zethan of peel fet frerer. Il paotic en cefte par le chipe. xxxxx des Paralipoménes, que Zathan & Joël écoient freres de Jahiel, & fils de Lédan; comment donc peuvent-ils étre en même tems, fils de Jahiel Voici comme on pourroit traduire sé y. 11. & 22. pour lauve cette contratiété; Veiu les fils de Lédan Cerjonite; De Lédan Cerjonite fous foris de tech fet de famille, qui l'ont febile, & les fils de Jébels, 22-than & foil fet freres, (freres de Jéhiel) avoien le garde du tréfor; Jéhiel lui-même écoit autil tréforier, comme on le voit ci-aprés, de

23. AMRAMITIS, ET ISAARITIS, &C. avec ceux de la famille de Lévi, eur pour fis Amram, Juar, Whon, & Oziel, (e) chefs des fade Lévi, eur pour fis Amram, Juar, Jubron, & Oziel, (e) chefs des fa-

milles marquées ici.

V. 4. SUBABL FILIUS GERSON, FILII MOYSI. Sabael fils

<sup>(</sup>s) Ci-devant 7. 16. | hiel, & Zeiban, & Jobl, tres.
(b) 4. Esp. xx. 6. | (d) 1. Far xxx. 8.

<sup>(</sup>c) 1. Par. XX111. 8. Filii Ledan , princeps Ja- 4 (e) 1. Par. V1. 18.

# SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 195

24. Subael autem filius Gerson, filis Moysi , prapositus thesauris.

15. Fratres quoque ejus Eliezer, cujus filius Rababia, & hujus filius Isaias, & hujus filius Joram , hujus quoque filius Zechri . O hujus filius Selemith.

16. Ipfe Selemith & fratres ejus , super thefaires fanctorum , que fanctificavit David Rex , & principes familiarum , & tribuni, & centuriones, & duces exercitûs .

27. De bell's & manubiis praliorum, ma confecraverant al instaurationem & Supeleelilein templi Domini.

24. Subsel fils de Gerson, fils de Movse,

étoit un des trésoriers. 25. Eliézer son frere est pour fils Rahabia, qui fur pere d'Isaïe; & Isaïe le fut de Jorani,

Joram de Zechri; & Zechri de Selemith. 26. Sélémith & ses freres étoient encore

officiers du tréfor des choses saintes, que le Roi David, les princes des familles, les tribons, les centeniers, & les chefs de l'armée avoient consacrées à Dieu.

27. C'est-a-dire, des dépoüilles remportées dans les guerres & dans les combars, qu'ils avoient confactées pour la restauration du remple du Seigneur, & pour faire rous les vaiffeaux, & les aurres chofes qui y fervoient.

## COMMENTAIRE.

de Gerson, fils de Moyse. Subaël ne peut être fils immédiat de Gerson. De Moyfe à David , il y a une trop longue distance ; Subaël étoit donc un des deteendans de ce Gerfon.

\$. 25. FRATRES QUOQUE EIUS ELIEZER, CUIUS FILIUS RAHABIA. Eliezer fon frere ent pour fis Rahabia. Eliezer frere de Gerfon fils de Moyfe, eut pour fils Rahabia, duquel descendoit Selimith, qui étoit prépole sur les trésors, que David & les autres Rois, avoient confacrez au temple des dépouilles, de leurs ennemis. v. 26.

y. 27. DE BELLIS ET MANUBIIS PRÆLIORUM, QUÆ CONSECRAVERANT AD INSTAURATIONEM ET SUPEL-LECTILEM TEMPLI. Des déponilles remportées dans les combats, qu'ils avoient confacrées, pour la restauration du temple , & pour faire les vaiscanx. L'Hébreu est plus court : ( : ) Des combats , & des déposilles qu'ils avoient confacries pour fortifier la maijon du Seigneur. Les Septante, (b) qu'ils cvoient consacrées, afin que la conftruction du temple, ne fut point retardée. Il ne paroît pas qu'on ait employé ces dépotilles au bâtiment du temple. puisque long temps après Salomon, on voyoit encore ces monumens de la piété des Princes & des Genéraux d'armée, Jouada arma les Lévires des armes qui avoient été confacrées par David. (1) Les Rois de Juda fucceffeurs de ce Prince, imitérent sa piété en cela. Salonion consacra au temple des boucliers d'or, en la place desquels Roboam son fils y en remit de

<sup>948 |</sup> מין הטלחמות ומן השלל הקדישו לחזק (x) | לבית יהוח (c) 4. Reg. X1. 10. Dedis eis baftas & arma (b) ru per xabusuffreg vor dendaper tu itau ru | Regis David,

18. Hac autem universa samtissicavit Samuël Vident, & Saul filius Cis, & Abner ssuis Sarvia: omnes qui santissicaverant ca per manum Selemith, & Fratrum cyts.

29. Isaarisis verd praerat Chonenias, & filis ejus, ad opera forinsecus super Israel, ad docendum, & judicandum cos. 28. Toutes ces choses avoient été consactées par le Prophète Samuel, par Suil signé Cis, par Abner fils de Net, & par Joab fils de Sarvia. Or tous ceux qui officient quelques présens, les mettoient entre les mains de Sciémith & de les freres.

29. Ceux de la famille d'Isaar avoient à leur tête, Chonénias, & fes enfans; & ils enfans i & ils de dehors qui regardoient Isael; c'est-à-dire, de les instruire, & de juger leurs différens.

#### COMMENTAIRE.

bronze doré. (4) Joram & Ochofias Rois de Juda & leurs prédéceffeurs avoient auffi offert au temple de femblables préfens que Joas fur contraint d'en ôcer, par les donner à Aziël Roi de Syrie. (b) Atalie enleva ce qui avoit écé confacré par les anciens Rois de Juda, afin d'orner son temple de Baal; ( $\epsilon$ ) on a déja tonché ailleurs ( $\epsilon$ ) l'ancienne coutume des guertiers, de confacrer à Dieu les plus belles dépositiles prifes fur les ennemis. Les Romains adoroient Japiter pradaser , parce que, dit Servius , ( $\epsilon$ ) on lui confacroit une partie du butin pris fur l'ennemi.

Irruimus ferro, & Divos, ipsumque vocamus

In predam, partemque, Jevvin.

Les Gaulois donnoient fouvent au Dieu Mars une partie des dépoüilles de leurs ennemis, fouvent aufil les peuples qui étoient en guerre, faifoient à l'envi de plus grands veux, afin d'intereffer davantage les Dieux
à leur deffiné. Les Crotoniates ayant voisé à Apollon la dixme du butin,
s'ils étoient vainqueurs, les Locriens leurs ennemis lui en promirent la
neuviéme partie, s'il leur donnoit la victoire, (g') les Gaulois avoient promis un collier d'or à Mars; mais Flaminius général des Romains, pour
enchérir fur le vœu de fes ennemis, erigea un trophée avec les colliers des
Gaulois, qu'il prif fur eux. (b)

\$\frac{1}{2}\). AD OPERA FORINSECUS SUPER ISRAEL, AD DO-CENDUM ET UDICANDUM EOS. Ils evoient join des chofes de debars, qui regardaiem !ficiel, c'eft dire, de les infraire, c'e de juger lears differens. Voici une autre force d'officiers, tirez de la tribu de Levis c'éroir des luges pour cerminer les différens, des maitres pour infrutre, des infoec-

<sup>(</sup>a) 3. Reg. XIV. 16, 17. (b) 4. Reg. XII. 18.

<sup>(</sup>e) 2. Par. XXIV. 7. (d) Num. XXXI. 10. 1. Reg. XVII. 14.

<sup>[</sup>e] Serv. in Æneid. 3. Remani bella gefturi de parte prada aliquid Numinibus policebantur, un-

de Roma templum fuit fowis Pradatoris; non qued prafit prada , fed quia ex prada aliquid ei dabatur.

<sup>(</sup>f) 7ul. Caf. Comment. lib. 6. (g) Justin. lib. 20.

<sup>(</sup>b) Plutarch. vit. Flaminii.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 197

30. Porrò de Hebronitis Hasabias , & fratres ejus viri fortissimi , mille septingenti, praerant Ifraeli trans Jordanem, contra occidentem , in cunctis operibus Domini, O' in minifterium Regis.

31. Hebronitarum autem princeps fuit Jeria Secundum familias & cognationes corum. Quadragesimo anno regni David recensiti sunt , & inventi sum viri fortifsimi in Jazer Galand,

30. Hasabias de la famille d'Hébron , & ses freres, qui étoient tous des hommes trésforts, au nombre de mille sept cens, gouvernoient les Israelites, qui étoient au-delà du Jourdain vers l'occident ; soit dans les choses qui regardoient le service du Seigneur, ou dans celles qui regardoient le fervice du Roi.

31. Jéria fut un des chefs de la postétité d'Hébron, divifée felon fes diverfes familles en diverses branches. La quarantiéme année du regne de David, on en fit le dénombrement à Jazer de Galaad, & l'on trouva,

#### COMMENTAIRE.

teurs pour préfider à tout ce qui regardoit le service de Dieu, & celui du Roi. On a pu voir dans la Differration fur la police des Hébreux, que les Prêtres & les Lévites étoient les principaux ministres de la justice parmi les Hébreux: on en a vûencore des preuves ci-devant au chap. xx111. 4. On y voit fix mille tant Juges que Ministres subordonnez, aux Juges. Ici on compre dix-sept cens hommes de la famille d'Hasabias, & deux mille sept cens de la famille de Jéria. Ces deux familles avoient leurs département au delà du Jourdain, & étoient chargeés d'instruire & de juger les tribus de Ruben, de Gad, & la demi-tribu de Manasse. Il y en avoit au deçà du Jourdain à proportion. Il y a route apparence, que c'étoit les familles d'Ilaar, & d'Oziel, fils d'Amram, (a) qui avoient leur département au decà du fleuve , puisqu'on ne lit au y . 30. & 31. que le dénombrement des fils d'Hébron. Voici comme on peut traduire le v. 19 à la lertre. (b) 1/s présidoient à l'ouvrage de dehors, sur les Soierim & sur les Juges. On explique ordinairement les Soterim par des Hérauts, des Sergens, des éxécureurs de la Justice ; mais nous sommes persuadez que leur pouvoir étoir forr étendu, & leur emploi forr honorable; ils font ordinairement nommez devant les Juges eux-mêmes, & on les voit ci-aprés parmi les Officiers de la garde de David. (c)

V. 30. DE HEBRONITIS HASABIAS.... PRÆERANT IS-RAELI TRANS-JORDANEM CONTRA OCCIDENTEM. Hafaias de la famille d'Hébron , & ses freres gouvernoient les Ifraelites , qui étoient au delà du Jourdain, vers l'occident. Hebron étoit fils d'Amram; ses descendans étoient répandus dans la partie occidentale de delà le Jourdain. On scait que la partie du pays, où demeuroient les Tribus de Ruben, de Gad,

<sup>(</sup>a) Voyez e'-devant le \$. 23.

למלאכת החיצונת לסטרים ולשפטים (4)

<sup>(</sup>c) 1. Par. xxv11. 1. Pra/ed: מטריהם

32. Fratré que ejus robustioris etatis, des milita septing mis, principes familiarum Prapesquir autem est Davil Rex Rubemits, & Gadditis, & dimidie tribui Manaste, in omne ministerium Dei, & Regis.

32. Qu'eux & leurs freres, qui éroient rous gens de cœur, & dans la force de lur âge, fatíoient le nombre de dex mille fry ceas chefs de familles. Or David les établit fur la tribu de Ruben, fur celle de Gad, & Gir la demi-tribu de Mansifé, pour préfiser dans toutes les chofes qui regardoient le culte de Dieu, & le fervice da Roi.

### COMMEMTAIRE.

& la demi-tribu de Manasse, est ordinairement appellée le pays de delà du Jourdain à l'orient, lorsqu'on le compare au pays qui est au couchant de ce fleuve, la baité par les autres tribus. Mais le pays de delà ce fleuve, considéré selon ses deux parties, se pourroit distinguer en partie occidentale, & partie orientale. La partie occidentale qui regnoit le long du Jourdain, étoit gouvernée par la famille d'Hafabias; & la partie orientale, qui étoit au dessous des montagness de Galaad, & aux environs de l'Arnon, par la famille de Jicia; (-/) il y en a qui traduistent ainsi; (1b) Hafabias de set se serves gouvernoient le pais qui està l'occident, & au deçà du Jourdain. La préposition beter, se preude gealement pour au deçà & au delà.

ÎN CUNCTIS O BÉRIBUS DO MÎNI, BT ÎN MINISTERIUM REGIS. Soit dant les thofic qui regardaient le service du Seignear, eu dans celtes qui regardaient le service du Roi. Puisque les Lévices écoient établis Jugos, & officiers de justice, il faut limiter leurs fonctions à l'exercice de la Justice contenticule, rant pour ce qui regarda la religion, que pour ce qui regarda la police. Grotius veut qu'ils ayent eu l'intendance sur les ouvriers qui travailloient à préparer les bois & les pieres, pour la structure du temple, & qu'ils ayent exige les tributs de la part du Roi.

(a) Jun. Malu. Pifc.

מעבר לידדן מערבה (4)



## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVII. 100

## මුදු : බදු 
## CHAPITRE XXVII.

Division du peuple en douze bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, pour servir le Roi à l'alternative. Dénombrement des Princes des tribus, des Trésoriers, & des Intendans des biens du Roi.

merum fuum, principes familiarum , tribuni , & centuriones , & prafec-ti , qui ministrabant Regi juxta surmas fuas , ingredientes & egredientes per fingulos menfes in anno , viginti quaskor millibas finguli preecant.

V. I. PIlii autem Ifraël fecundum nu- | V. I. OR le nombre des enfans d'Ifraël, qui entroient en fervice par brigades pour la garde du Roi, & qu'on relevoit tous les mois de l'année, suivant le partage qu'on en avoit fait , étoit de vingt-quatre mille hommes à chaque fois : chaque brigade ayant fes chefs de familles, fes tribuns, les centeniers, & ses préfets.

#### COMMENTAIRE.

ý, I, NRINCIPES FAMILIARUM TRIBUNI ET CENTU-RIONES ET PRÆFECTI, QUI MINISTRABANT REGIPER TURMAS SUAS... PER SINGULOS MENSES IN ANNO, VIGINTI QUATUOR MILLIBUS PRÆERANT. Chaque brigade composee de vingt-quatre mille hommes , qu'on relevoit tous les mois de l'année, avoit ses chefs de famille, ses tribuns, ses centeniers & ses présets. Voici un dénombrement tout différent des précédens. Jusqu'ici on a vû l'ordre des Prêtres & des Lévites dans le ministére du temple, & du dehors. Ici nous lifons une division toute de police, uniquement pour le service du Roi. La distribution des Lévites se fit seulement la derniere année de la vie de David. Mais le choix de vingt-quatre mille hommes, pour le service & pour la garde de la personne de David, se fit des le commencement de son regne. (a) On prit de ces vingtquatres braves, célébres dans les troupes de David, chacun desquels avoit un second pour commander en leur place; & on seur donna le commandement de vingt-quatre mille hommes, choifis de tout Ifraël. Jefboani général de la premiere bande, étoit aussi le chef des autres généraux. (b) Les troupes ne servoient qu'un mois de l'année, en sorte que ce mois de service ne les dérangeoit que fort peu , & ne les empêchoit ni de vacquer à leurs affaires particulières, ni de cultiver la terre, & de foutenir les au Prima iurma in primo mense Jesboam praeras, filius Zabdiel, & sub eo viginti quatuor millia.

3. De filiis Phares , princeps cunctorum pr. neipum in exercisu , mense primo.  La premiere troupe qui entroit en fervice au premier mois, étoir commandée par Jesboam fils de Zabdiel, qui avoit vingtquarre mille hommes fous lui.

3. Il étoit de la maison de Pharès, & le premier entre tous les Princes ou Généraux, commandant au premier mois.

#### COMMENTAIRE.

tres charges de la république. Le Roi avoit roûjours au moins vingé-quatre mille hommes fous les atmes, prêtes à faire tout ce qu'il commandois, & dans peu de jours, il pouvoit alfembler une armée de trois cens mille hommes (\*) choifis & aguértis, a wec leurs chiefs vaillans & expérimentez. Tout cela n'étoit à charge mi à la république, ni au Roi, ni à ceux mêmes qui fervoient. Ce fervice étoit pour cux une marque de difinction & d'honneur, ils fervoient à la vérité à leurs fais, ou aux frais des tribus; mais qu'efl.-ce qu'un mois de fervice & d'entretien pouvoit coûter à toute une tribu, ou même à un particulier ? Ces vings-quatre hommes ne fe prenoient pas chaque mois dans une feule tribu; du moins cela ne paroit, pas dans ce chapitre; cela auroit più être à charge à une feule tribu, particuliément à celles qui n'écoient ni fortes ni nombreufes. On prenoi te enombre dans tout [frail], & chaque bande avec fon général fçavoit en quel mois elle devoit fervir.

Leurs géneraux font appellez ici, prinnes de familles. L'Hébreuà la lettre, {b, Chefy'des Pires, ou Parriarches. Les autres Officiers fubalternes, font les Printes de mille, qui étoient apparemment au nombre de vingt-quatre, les Princes de cent, au nombre de deux cens quarante. Enfin Les Prejets, ou Setetim, dont on ne (fair pastien la foncilion. Les Septates les traduisent par (c) des écrivains qui firevient le Roi. Ce pourtoit être des Commissaires, ou des Commandans, qui tenoient les Registres des troupes, & qui en faisoient la revié.

y. 2. JE S BO A M 3 Cell apparemment le même que Jethaum 3, le premier des héros de l'amnée de David. () Il y a pourtant une difficulté fut cela qui consiste en ce que Jethaum, dont il est parté ici, est nommé fils d'althement, dans les Livres des Rois & des Paralipoménes ; au lieu que celui-ci étoit fils de Zehduit. Mais il est affez ordinaire qu'un même homme air pluseurs noms, & il se peut faire que Zuhdiei, sera un des ancestres de Jeshaun.

<sup>(</sup>a) Les douxe bandes, chacune de vingt-quatre mille hommes, font deux cens quatre-vingthuit mille hommes; & en y ajoûtant douxe nille Officiers, on trouve la fomme de trois cens mille hommes.

ראשי אבות ושרי חאלפים והמאות ושרי השריה ושריה ושריה ושריה ושפריה (נ) איפון אינה ביל ביל אינה אונה ביל אינה ביל (d) 1. Par. X1. 11. 6-2. Reg. XXIII. 8.

## SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVII. 101

- 4. Secundi mensis habebat turgnam Dudia Abobites, & post se alter nomine Macelloth, qui regebat partem exersitàs viginti quatuor millium.
- 5. Dux quoque terma tertia in mense tertio, erat Banaïas filius Joinda sacerdot: & in divisione sua vigimi quatuor milie.
- miare.

  6. Ipse est Banaïas fortissimus inter trigin'a, & super trigima. Preserat autem turme ipsius Amizabad silius ejus.
  - 7. Quarius, menje quarto, Azabel frater Josh, & Zabadias filius ejus post e.m: & in turma ejus vizimi quatuor midia.

- 4. Dudia, qui étoit d'Ahohi, commandoit les troupes du fecond mois; & il avoit fous lui Macelloth, qui commandoit une partie de cette armée, qui étoit encore de vingtquarte mille hommes.
- 5. Le chef de la troisième troupe étoit Banaïas prêtre, fils de Joïada; & il avoit aussi sous lui vingt-quatre mille hommes.
- 6. C'est ce même Banaïas qui étoit le plus courageux d'entre les tiente, & qui les surpassoit tous. Son fils Amizabad commandoit sa troupe en son abjence.
- 7. Le quatrième General pour les troupes du quatrième mois, étoit Azahel, frere de Joab: & Zabdias fon fils commanda après lui. Le nombre de ses troupes étoit aussi de vingt-quatre mille hommes.

#### COMMENTAIRE.

& que Achémoni fera son pere naturel & immédiat. Le premier rang qu'ît tient ici dans le dénombrement des braves de David, la ressemblance des noms, & la plúpart de ses Compagnons qui sont mis comme lui à la tête d'une des bandes de vinge-quatre mille hommes, tout cela nous sait juger que Jelboam & Jesbaam se lont qu'un même homme.

\( \dagger, 4, Dubla Ahohit Es. Duala quiécoit d'Abobi, c'est sans doute le même que Dodi pere d'EléaZar d'Abobi; le scond des braves de David, marqué dans les Rois, (a) & dans les Paralipoménes.

- ET POST SE ALTER NOMINE MACELLOTH, QUI RECE-BAT PARTEM EXERCITUS. Il avois fous lui Macelloth, qui commandois une partie de cette armée. L'Hèbreu porte, (b) & Macelloth chef, & fur fion partage, fur si bande. Macelloth commandoit en la place, & en l'ablence de Dassia.
- \(\dagger, \(\begin{align\*} \), \(\dagger ALALAS \(\dagger), \(\dagger ALALAS \(\dagger), \(\dagger\$ ALALAS \(\dagger\$) apprenons des Livres des Rois, que Banaïas étoir de Cabfeel, \(\dagger\$ \) qu'il se rendit célèbre par fes grandes actions. (\(\ella\)) On ne lite point ailleurs qu'il aix été Prêtre, ni de la race des Prêtres, ce qui donne liteu (\(\dagger\$)\) à quelques-uns de prendre le terme hébreu, \(\alpha\text{then}\), pour un Consciller du Roi, ou un des prémiers Officiers de la Cour.

<sup>(</sup>a) 2 Reg. XXIII. 9 Poft hunc Eleazar filius patrui ejus Abebries. Hebr. Filius Dodi Abebites. Fide & 1. Par. XI. 12.

ומקלות הנגיר ועל מחלקתו (4)

<sup>(</sup>c) 2. Rog. XXIII. 20, 21. € 1. Par. XI. 22. (d) Vide 2. Rog. VIII. 18. Filii autom David Sacerdotus erant.

8. Quintus, mense quinto, princeps Sa- | maoth Jezerites : O in turma ejus viginti quatuer millia.

9. Sextus, mense fexto, Hira filius Acees Thecuites : O in turma ejus viginti quatuor milia.

10. Septimus, menfe feptimo, Helles Phallonites , de filiss Ephraen : O' in turma ejus viginti quatner millia.

11. Octavus , menfe octavo , S bochii Haathies, de fterpe Zarahi : & in turma ejus viginti quatuor midia.

8. Le cinquiéme chef pour le cinquiéme mois, étoit Samaoth de Jezer : & son armée étoit de même de vingt-quatre mille hommes. 9. Le sixième pour le sixième mois, étoit

Hitafils d'Accés, de la ville de Thécua; & il avoit aussi vingt-quatre mille hommes dans fes troupes.

10. Le septiéme, pour le septiéme mois, étoit Hellès de Phalloni, de la tribu d'Ephraîm; son armée étoit aussi de vingt-qua-

tre mille hommes.

11. Le haitiéme, pour le huitiéme mois, étoit Sobochaï de Hufathi, de la race de Zarahi , qui avoit de même vingt-qua re mille hommes fous lui.

## COMMENTAIRE.

y. 7. QUARTUS HAZAEL FRATER JOAB, ET ZABADIAS. FILIUS EIUS POST EUM. Le quatrième étoit Hazael frere de Joab, & Zahadtas son fils commanda aprés lui. On voit par cet endroit, que cet établissement étoit fait, avant que David sut reconnu Roi par tout tsraël, puifqu'Hazaël fut mis à more par Abner, pendant qu'Isboseth régnoit encore à Mahanaim. (1) Mais il y a beaucoup d'apparence, que ces Compagnies, ou ces bandes de gardes, ne furent réglées à vingt-quatre mille hommes, que lorsque David sut établi Roi sur toute la Nation. Hazaël eut pour successeur Zabadias son fils; Hazaël étoit du nombre des braves de Parmée de David. ( 5)

V. S. SAMAOTH JEZERITES. Ne seroit-ce point Semma de Harodi, marqué dans les Livres des Rois, (1) ou Sammot d'Arori, des Paralipomenes. (d) On ne scait où est, ni Arodi, ni Arori; mais on connoit fort bien Jézer, ou Jazer au delà du Jourdain, peut-être qu' Arod est le nom de

fon pere, ou d'un de fes ayeux.

V. 9. HIRA FILIUS ACCES THECUITES. Hira fils d'Aciés, de la Ville de Thécua. Son nom se lie parmi les braves de l'armée de David. (e)

V. 10. HELLES PHALLONITES DE FILIIS EPHRAIM. Hellés de Phalloni, de la tribu d'Ephraim. Dans les Rois (f) il est appellé Hellés de Phalti.

V. 11. SOBOCHAI HUSATHITES, Sobochaï de Husathi, de la race de Zarahi; ou de la race de Zara fils de Thamar & de Juda. Le nom de Se-

<sup>(+) 1.</sup> Reg. 11 23. (b) 1 Ker. XXIII. 14.

<sup>(</sup>c) 16id. 9.25.

<sup>(</sup>d) 1. Par. X1. 17. (e) 1. Reg. XXIII. 16. 6 1. Par. X1. 18. (f) 1. Reg. XXIII. 16.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVII. 202

- 12. Nonus, menfe nono, Abiezer Anathothites, de filiis Jemini : & in turma ejus vigenti quatuor millia.
- 13. Decimus , mense decimo , Marai , & ipse Na hophasites , de stirpe Za-ai : & inturma ejus viginti quatuor milla.
- 14. Undecimus, mense undecimo, Banaias Pharasonstes, de siliis Ephrasm: & in surma ejus viginti quatuor midia.
- 15. Duodecimus, mense duodecimo, Floldai Nesophatics , de stirpe Gothon el : & in turma ejus viginti quatuor milia.
- 16. Porrò tribubus praerant Ifrael:Rubenitis, dux Eliezer filius Zechri: Simeonitis , dux Saphatias filius Maacha.

- 12. Le neuvième, pour le neuvième mois étoit Abiézer d'Anathoth, des enfans de Jémini, qui commandoit encore vingt-quatre mille hommes.
- 13. Le dixième, pour le dixième mois, étoit Maraï de Nétophath, qui descendoit de Zuaï: il avoit de même vingt-quatre mille hommes sous lui.
- 14. L'onzième, pour l'onzième mois, étoit Banaïas de Pharathon, de la tribu d'Ephraïms, dont les troupes faifoient *encore* vingt-quatre mille hommes.
- 15. Le douzième, pour le douzième mois, étoit Holdai de Netophath, qui defeendoit de Gothoniël, & fes troupes étoient encore de vingt-quatre mille hommes.
- 16. Or les premiers de chaque tribu d'Ifraël, étoient ceux-ci : Dans celle de Ruben, Eliézer fils de Zéchri : dans celle de Sinnon, Saphatias fils de Maacha.

#### COMMENTAIRE.

bothaï fe lit ci-devant chap. x1. 29. entre les vaillans hommes de David, Mais fon nom ne fe trouve pas dans les Rois  $_1(x)$  à moins que ce ne foit le même que Mobosnaï de Hafati. (l') Le héros dont nous parlons tua un géant nommé Saph. (i)

V. 12. ABIEZER ANATHOTHITES DE FILIIS JEMINI.
Abiezer d'Anathoth, des enfans de Jémini, ou de la tribu de Benjamin. (d)

y. 13. MARAI NETOPHATITES DE STIRPE ZARAI. Mérai de Nehophat de la rate de Zavai. Autrement Maharai; il étoit de la race de Zara fils de Juda, & un des hétos de David, de même que Banais, de Pharathon, du y. 14.

y. 15. HOLDAI NETOPHATETES DE STIRPE GOTHO-MIEL. Holdar de Nétophat, qui dessendit de Gothoniel, ou d'Othoniel sameux dans l'histoire des Juges. (1) Holdaï est appelle, Heled sils de Bana, dans les Rois, (1) & au chap. xxx. de ce livre.

y. 16. Porro Tribubus Præerant Israel. Or les premiers de chaque tribu d'Ifrail, étoient ceux-ci. Ceux dont on va voir le denombrement, étoient les principaux de chaque tribu d'Ifraël, dans le temsque David conçuit le defigin de faire le dénombrement de tout fon peu-

<sup>(</sup>a) Ibid. \$. 17. (b) 2. Reg. XXIII. 17 6-1. Par. 2X. 49. (c), 2. Reg. XXI. 17.

<sup>(</sup>d) 2. Reg XXIII. 27. (e) Judic. 2. 14 & 111. 2. & Tofne XV. 1J; (f) 2. Reg. XXIII. 29,

cali.

17. Levitis, Hafabias filius Camuel: Aaronitis, Sadoc. 18.Juda, Elin frater David: Ißachar,

18.Juda , Elin fraser David : Islachar, Amri filius Michael.

19. Zabulonitis, Jefmaïas filius Abdia: Nephthalitibus , Jerimoth filius Ozriel.

20. Filiis Ephraim, Ofce filius Ozaziu: dimidia tribui Manafie, Joèl filius

Phadaia. 21. Es dimidia tribui Manascein Galand, Jaddo silius Zacharia: Benjamin

autem, Jasiel filius Abner. 22. Dan verò, Ezrie! filius Jeroham: bi principes siliorum Israel.

23. Noluit autem David numerare eos à vigimi annis infer iu : quia dixerat Dominus at multiplicaret I raël quasi stellas 17. Dans celle de Lévi, Hafabías fils de Camuël: dans la branche d'Aaron, Sadoc.

18. Dans celle de Juda , Eliu frere de David : dans celle d'Iffachar , Amri fils de Michel.

19. Dans celle de Zabulon , Jesmaïas fils d'Abdias : dans celle de Nephthali, Jesimoth fils d'Ozriel.

20. Dans celle d'Ephraïm , Ofée fils d'Ozaziu : dans la demi-iribu de Manaflé , Joël fils de Phadaïa :

21 & dans l'autre moitié de la tribu de Manasse en Galaad, Jaddo fils de Zacharie : dans la tribu de Benjamin, Jasiel fils d'Abner.

22. Dans celle de Dan, Ezrihel fils de Jétoham. Voilà ceux qui étoient les premiers parmi les enfans d'Ifraël.

23. Or David ne voulut point compter ceux qui étoient au dessous de vingt ans, parce que le Seigneur avoit dit, qu'il multiplieroit les enfant d'Israë', comme les étoiles du firmament.

#### COMMENTAIRE.

ple (, a) La primauté de ceux-ci éroit un fimple rang d'honneur & de prééminence , qui fe donnoit affez fouvent à l'âge : au lieu que ceux qui on a vis dans le verfet précédent , étoient choisis fuivant leur expérience & leur mérite perfonnel , parce que leur emploi demandoit de la conduite, & de la valeut. On ne trouve pas dans ce dénombrement les Princes de la tribu d'Afet , ni de Gad ; ou , ils manquoient dans les Registres qui étoient entre les mains de l'Auteur de ce Livre , ou ils ont été oubliez par les Copitles.

y. 18. Eliu Frater David. Eliu frere de David; c'est apparemment Eliub, l'aîné des freres de David. (b)

Y. 2). NOLUIT AUTEM DAVID NUMERARE EOS A VI-GINTI ANNIS INFERIUS, QUIA DIXERAT DOMINUS UT MULTIPLICARET ISRAEL SICUT STELLAS COEL. David ne voulut point compter teax qui ivoient an desson de vinçet ans, parçe que le Séquent avoit dis qu'il multiplicito ites ensor d'issolite da tetévolite da simument. Si ce Prince ceut voulu compter tout litzid, il auroit paru vouloit tenter Dieu, & éprouvet si de fait il autoit multiplié lisael comme les étoiles du ciel, selon qu'il l'avoit promis, (c) Ori la

<sup>(</sup>a) Ci-aprés \$. 12:

<sup>(6) 1.</sup> Reg. XVI. 7.

### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVII. 201

14. Joab filius Sarvia caperat numerare, nec complevit: quia super boc ira irracrat in Ifrael, & ideireo numerus eorum qui surant recensti, non est relatus in sastos Regis David.

 Super the auros autem Regis fuit Atmosth filius Adiel. His autem the fauris, qui erant in urbibus, & in vicis, & in turribus, prafidebas Iona han filius Ocia. 24. Joab fils de Sarvia avoir commencé à faire le dénombrement. Mais il ne l'acheva pass parce que cette entreprife avoir attiré la colere de Dien (ur lfraël: & c'eft pour cela que le nombre de ceux qu' on avoir déja compré, n'eft pas écrit dans les faites du Roi David.

25. Le Surintendant des tréfors du Roi étoit Azmoth, fils d'Adiel: mais l'Intendant des tréfors particuliers des villes, des villages & des tours, étoit Jonathan fils d'Ozias.

#### COMMENTAIRE.

voulut pas s'engager dans un dénombrement universel, jugeant bien que ce seroit tenter l'impossible, («) & prendre une peine inutile, de vouloir compter une multitude innombrable.

Ý. 24. JOAB CÆPERAT NUMERARE, NEC COMPLEVIT. Josh avoit commencé à faire le dénombrement, mais il n'acheva pas. Voycz

ce qu'on a dit fur 2. Reg. xxiv. 9. & 1. Par. xxi. 6.

NUMERUS EORUM QUI FURRANT RECENSITI, NON EST RELATUS IN FASTOS DAVID. Le numbre de ceux qu'en avoit déja comprez, vi'el pas évit dans les faftes du Rei David. Ce palfage infinué qu'on avoit compée tout Ifraël, fuivant les ordres de David; mais que comme Joah n'executoit cette committion qu'avec répugnance, il ne prétent au Roi qu'une partie du dénombrement, laquelle fut mité dans les archives, & dans les annales de la vie de ce Pinice. Mais les autres mémoires ne futent pas préfentez à David, & demeurérent entre les nains de cux qu'iles avoient faits. Celt apparemment de ces mémoires fectres & particuliers, qu'Efdras nous a donné le dénombrement de la tribu de Benjamin, (b) qui n'avoit point été raporté devant David. (e)

Ý. 25, ŠÚ PER THÉ BAURÓS RECIS. LE SMINICIADAN ÉTÉ DE MA ROI. Le nom de riéfor en hébreu, se prend non seulement pour des amas d'or & d'argent; de pierretries & de méraux précieux, mais autil pour toures fortes de provisions en froment; en vin & en huile; à mous trouvons le terme de riéfor en ce dernies send dans les ý. suivans; (d) e est ce qui nous détermine à le prendre i ci dans les fens ordinaire pour l'or, l'argent, les méraux, les bois précieux, les écostes & choses parcilles, que David conservoir dans set furidaem.

HIS-AUTEM THESAURIS QUI ERANT IN URBIBUS, ET IN VICISET IN TURRIBUS, Mais l'Intendant des tréfors particu-

<sup>(</sup>s) Grotius.

<sup>(</sup>d) 1. Per. XXI. 6. (d) 9. 17. 6. 18.

26. Operi autem rustico . & agricolis qui exercebant terram , praerat Ezri fi-lius Chelub.

27. Vineariunque cultoribus, Semeias Romathites: cellis autem vinariis, Zabdias Aphonites.

18. Nam super oliveta & ficeta, qua erant in campestribus, Balanan Gederites : super aporhecas autem olei, Joas.

29. Porro armentis, que pascebantur in Saron , prapositus fuit Setrai Saronites : & Super boves in vallibus, Saphat filius Adli.

26. Ezri fils de Chélub avoit la conduite du travail de la campagne, & des laboureurs qui cultivoient la terre-

27 Seméras de Romathi avoit, l'autorité fur ceux qui travailloient aux vignes: Z.bdias d'Aphoni fitt les caves & fut les celliers.

28. Balanan de Géder sur les oliviers & les figuiers de la campagne; & Joas sur les magazins d'huile.

29. Les troupeaux que l'on faisoit paître dans la plaine de Saron, étoient fous la charge de Sétrai le Satonite : Saphat fils d'Adli étoit préposé sur les bœuf, qu'en nourrifioit dans les vallees.

#### COMMENTAIRE.

liers des villes, des villages & des sours, &c. L'Hébteu porte, (A) & sur les trésors qui sort à la campagne, dans les villes, dans les villages, & dans les tours. Ce qui insinue qu'il s'agit ici des tevenus en grains, que le Roi pouvoit avoit dans les lieux de la campagne. Nous disons des revenus en grains, parce que l'on trouve ci-après des Intendans particuculiers, pour le vin, & pour l'huile. Rien n'est plus capable de nous donner une idée de la fagesse, & de la belle œconomie de David, & du bon état de son royaume, que ces détails.

y. 26. Operi rustico et agricolis qui exerce-BANT TERRAM. Ezri avoit la conduite du travail de la campagne, & des Laboureurs qui cultivoient la terre ; ou plûtôt , il commandoit les corvées (b) pour cultiver la campagne, & pour faire les moissons du Roi; on en doit dire autant des vignes au v. 27. Les Rois d'Orient avoient de femblables officiets établis fur les ouvriers qui cultivoient leurs champs. ( 1) Les compagnons de Daniel futent établis par Nabucodonozor fur les ouvrages de la campagne de la province de Babylone. (d)

V. 27. CELLIS VINARIIS, Sur les caves & fur les celliers, L'Habreu , ( e ) Sur ce qui est dans les vignes , & fur les tréfors du vin. On confervoir autrefois le vin dans des euves souterraines faites comme des citernes, bien enduites de ciment : on le mettoit enfuite dans de grandes cruches bien poissées. L'auteur de ce livre parle apparemment ici de l'une & de l'autre manière de conserver le vin. Celui qui étoit dans la vigne , marque le vin tandis qu'il est dans la cuye, ou dans la citerne : & les tréfors du

ן ועל האצרות בשדה בעירים ובכפרים (4) ובמנדלות (b) 2. Reg. VIII. 12. (1) Vide Xenoph, 1. 8. Cyropad. ipy in inicinut.

<sup>(</sup>d) Dan. 11. 49. Conflituit fuper opera provincia Babylonis. על שנברפים לארצרות חיין (י)

# SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVII. 207 30. Super camelos verè, Ubil ssmall- | 30. mais Ubil Ismaëlite avoit la charge

30. Super camelos vero , Obil Ismaëlites : & super asinos , Jadias Meroathites. 30. mais Ubil limaciite avoit la charge des chameaux : Jadias de Meroath celle des ânes.

31. Super oves quoque, Jaziz Agaraus; omnes hi principes substantia Regis David. 31. & Jaziz Agaréen celle des brebis. Tous ceux-là avoient l'intendance sur les biens du Roi David.

#### COMMENTAIRE.

vin peuvent lignifier le vin qu'on confervoit dans les celliers, enfermer dans des cruches de terre bien fermiées & bien poiffess. On montre encore aujourd'hui dans la Paleftine de magnifiques caves, qu'on dit être celles de Salomon. (4)

ý. 29. ARMENTIS QUÆ PASCEBANTUR IN , SARON. Les traspeara gue Pas fajióp parte dans la plaine de Saron. Saon ecoit un païs affiz vafte au delà du Jourdain, & au pied des montagnes de Galaad. Ce pays eff fort célèbre pour fa fertilité, & parfes excellens páturages. On connotic encore une vallee de Saron fur la méditerranée.

ET SUPER BOVESIN VALLIBUS SAPHAT, FILLUS ADLA. Saphat file d' Addi était prépéfé far les baufs, qu'en nouvriffot dant les vailees. Onne nous dit point en quel endroit ces vallées étoient étauées. Mais on infinué que David avoit des troupeaux de bœufs ou de vaches dans toutes les vailées abondantes en patruages. On pouroit lite; le fils d'Addi étoit prépofe fur tous les bœufs qu'on nourriffoit dans les vallées de Saphar, ou Sephaat. (e) Mais la manière dont s'écrivent ces noms dans l'hébreu, () eft fort différente.

Ý 30. SUBER CAMBLOS, UBIL ISMAELITES. Ubil Ifnaclite avoit la charge det schameaux. David donnele foin des chameaux à un Arabe, ou Ifmaëlite, parce que ces fortes d'animaux étant plus communs dans l'Arabie, les Ifmaelites connoiffent mieux la manière de les élever, & de les conduire. Ubal, ou Ubil en arabe fignific un dommétier (d) le même Prince donne la conduire de fes brebis & de les chèvers à un Agaréen; ces peuples font excellens pafleurs, & ne font autre métice. Cette attention dans les moindres chofes, fait voir l'eftime, où étoit alors la bonne œconomie, & le foin des troupeaux.

ý. 31. V IR PRUDENS ET LITTERATUS. Homme façe & fçavant. L'Hôbreu (e) à la lettre : homme in telligent & écrivain. Ou habile politique, & fçavant dans les Loix & la Jurifprudence de ce tems là. (/)

<sup>(</sup>a) Morizon voyage de Jérufalem.

<sup>(</sup>b) Voyez 1 Par. XIV. 10. In valle Saplata, que est juxes Mareza.

<sup>(1)</sup> USW his, 6-1. Par. XIV. 10. MILE

<sup>(</sup>א) אכיל (ב) un chamelier. Bochart de anim. fact. parte 1. lib 1. c. 1. (e) חפושר מורץ מורץ מורץ

<sup>(</sup>f) 74 : Tremell . Grat.

32. Jonathan autem patruus David, confiliarius, vir prudens & licteratus: ipfe, & Jahiel filius Habhamoni, erant cum filiis Regis.

33. Achitophel etiam confiliarius Regis, & Chufai Arachites amicus Regis. 34. Post Achitophel fait Josada silius

Banaia, & Abiathar. Princeps antem exercishs Regis, eras Joah. 31. Mais Jonathan oncle de David, qui étoit un homme fage & (çavant, eftoit un de fes confeillers: lui & Jahiel fils d'Hubhamoni, étoient prés des enfans du Roi.
33. Achitophel étoit aussi du confeil du

Roi : Chufaï Arachite étoit fon favor : 34. Joïada fils de Banaïas , & Abiathar étoient aprés Achitophel. Mais Joab étoit le généraliffime de toute l'armée du Roi.

#### COMMENTAIRE.

V.32. IPSE ET JAHIEL CUM... FILIIS REGIS. Lui & Jahiel étoient précepteurs des Princes, enfans de David.

33. ACHITOPHEL CONSILIARIUS REGIS. Athitephel linit du sonicii dia Roi. C'est ce méchant Achitophel, qui abandonna si làchement David, pour se ranger du parti d'Abfalon. Chasia, qui est appellècie. L'Ami, ou se sevore de sur se rendre à David le plus signalé service qu'un homme puisse rendre à son ami, en renversant le permicieux consciil, qu'Achitophel avoit donné à Abfalon contre lui. (a)

† 34. POST ACHITOPHEL JOIADA... ABIATHAR, féida da & Allathar écoiem après Achitophel. Ils tenoient rang après ce célébre Confeiller, dont les avis passoient comme autant d'oracles de la divinité (è) Ou bien, Josada & Absabar furent aprés lai, & lui succederent. (e)

(a) 1. Reg. XVI. 23 6 2 VII. 1. 6 fega

fulcret Deum.

(b) 1. Reg. xvt. 12 Confilms autem Achitephel, quad Achat in diebus illis, qui fi quis con-

CHAPITRE

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 209

## 如果5数件的体制体的体制体制体制体制体制体制体制体制体的

#### CHAPITRE XXVIII.

David exhorte Salomon en présence des Principaux de sa Cour, à être fidéle au Seigneur. Il lui donne la description du Temple , & des vaisseaux sacrez, telle qu'il l'avoit reçue de Dieu.

principes Ifrael, duces tribuum, & prapolitos turmarum, qui mixistrabant Regi: tribunos queque & centuriones , & qui pracrant subfantia , & posessionibus Regis , filiofque fuos cum ennuchis , & potentes , O robuftiffimos quofque in exercitu Jerufalem.

Onvocavit igitur David omnes | \$1.1. David affembla done tous les prinles généraux des troupes qui étoient à son 2989. service les tribuns, & les centeniers, & tous avant J.C. les officiers du domaine du roi. Il fit venir 1015. aussi ses enfans, les principaux officiers de son palais, avec les plus puissans & les plus braves de l'armée, & les allembla tous à Jérusalem-

## COMMENTAIRE.

Y. I. ONVOCAVIT DAVID OMNES PRINCIPES ISRAEL David affembla donctous les Princes d'Ifrael ; Tous les principaux de la Nation, les Princes des Prêtres, les premiers de la Cour, des armées, & du peuple, comme Duces tribum, les chefs des tribus, dont on a donné le catalogue au chapitre précédent, (a) prapositos inimarum, qui ministrabant Regi ; les douze généraux qui commandoient chacun à une bande de vingt quatre mille hommes, occupez au service ordinaire du Roi, à l'alternative pendant tout un mois ; (b) outre cela les tribuns , ou ceux qui commandoient mille hommes; les Intendans des tréfors & des revenus du Roi, dont on a vû les noms au chapitre précédent ; (c) les fils du Roi, avec les Eunuques, ou les principaux Officiers du Palais, ecux principalement qui étoient chargez d'accompagner, & de servir les Princes, fils du Roi, & d'être toûjours auprés de leurs personnes : enfin , les plus puissans, & les plus braves de l'armée, comme Joab généralissime, & les autres généraux, & en particulier ceux des braves qui n'avoient point de commandement particulier, & dont on a les noms dans les Livres des Rois , (d) & des Paralipoménes. (e) Je voudrois traduire l'hébreu de ectte forte : il assembla ceux qui avoient l'intendance sur les biens & les beri-

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXVII. 16. & fequ (b) Ibid. 7. 1. 6 fequ. (c) ¥, 25. , .. 32,

<sup>(</sup>d) s. Reg. xxIII. (e) 1, Par. 31,

An du M. 2989.

2. Cimque surrexistet Rex, & stetistet, air: Audate me, fratres mit; Apopulus meus. Cogitavi us edițeavem danum; in qua requissecret area sa leris Dom ni, & scale lum pedum Dei noștri: & ad ediscandum, omnă preparvi.

3. Deus autem dixit mibi : Non adificabis domum nomini meo, eò quod fis vir bellator, O fanguinem efficieris.

4. Sed elegit Dominus Deus Ifraël me de univerja dana patris mei, ut eßem Rexjuper Ifrael in fempiternum: delanda enin elegit principes: parrò de damo Iuda, domum patris mei : & de filits patris mei, placuit i, ut me eligeret Rezem super cunctum Ifrael. 2. Et s'étant levé, il leur dit demeurant debout: Ecoutez-moi, vous qui êtes mes freres & mon peuple: j'avois eu la penfée de bitir un temple, pout y faire repofer l'arche de l'alliance du Seigneur, qui ell comme le murche-pied de nôtre Dieu 3 & j'ai tout prépaé

pour la construction de cet édifice; 3. Mais Dieu m'a dit: Vous ne bâtirez point une maison à mon nom, parce que vous êtes un homme de guette, & que vous avez tépandu le sang.

4. Más le Seigneur le Dieu d'Ifraël a bien voulu me chosift dans toute la maison de mon pere, pour me faire Roi à jamais fur l'Ifraël. Car c'eti de la tribu de Juda qu'il a tiré des Princes. Il a choif la maison de mon pere dans cette tribu ; & entre tous les enfans de mon pere, il lui a plu de jeter les yeux fur moi, pour me faire roi de tout Ifraël.

#### COMMENTAIRE

COCITAVI UT ÆDIFICARÉM DOMUM, IN QUA RE-QUISSCERETARCA FOODERIS DOMINI, ET SCABELLUM PEDUM DEL NOSTRI, J'evois ce le penfie de baire un temple, pour y faire reppfer l'Arche de Seigeneur, qui ef de nomme le marche-pied de toire Dien. Le rexce hébreu à la lettre; (6) Moi avec mon ceur, j'ai pence de bàire une misso de repor à l'Arche, çor. L'Arche d'alliance cet appellee, le marche-pied de Seigneur, comme affis sur les Chérubins, qui évoient aux deux extrémitez de l'Arche, & qui, en avançant leurs ailes, fembloient lui former une c'ipèce de trône, dont le couvercle de l'Arche, étoit comme le marche-pied.

AD EDIFICANDUM OMNIA PREPARAVI. J'ai tout préparé

 <sup>(</sup>a) Pide t Reg. 1. 47.
 (b) וראלי ודובים ורבי ולבני ולכנית ביוודו gui fedes fuper cherakim (s) Aderate feabillem etc. Pide (-) Pi

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 21

5. Sed & de filis meis, (filios enim mihi multos de lit Dominus, ) eleg't Salomonem filium meum, ut federet in throno regni Domini Super Ifrael.

6. Dixisque mihi : Salomon filius tuus adificabit domum meam, O arria men : ipfum enim elegi mihi in filium , & ego ero ei in patrem.

7. Et firmabo regnum ejus ufque in aternum , fi perfeveraverit facere pracepta mea, & julica, fiene & bodie.

8. Nunc ergo coram universo catu Ifrael, audiente Deo nostro, custodite, & perquirite cuncta mandata Domins Dei nostri : ut possileatis terram bonam . O' relinquatis cam filiis vestris post vos , usque in sempiternum.

6. De plus, comme le Seigneur m'a donné beaucoup d'enfans, il a austi choisi entre An du M. mes enfans Salomon mon fils, pour le faire 1989. seoir sur le trône du royaume du Seigneur, en l'établiffant sur Israël,

6. & il m'a dit: Ce fera Salomon vorre fils, qui me bâtira une maison avec ses parvis : car je l'ai choisi pour mon fils , & je lui tiendrai

lieu de pere.

7. Et j'affermirai son regne à jamais, pourvu qu'il persevere dans l'observance de mes préceptes, & de mes jugemens, comme il fait présentement.

8. Je vous conjure done maintenant, en présence de toute l'assemblée du peuple d'Ifrael, & devant notre Dieu qui nous entend, de garder avec exactitude tous les commandemens du Seigneur nôtte Dieu , & de techercher à les connoître, afin que vous poffediez cetto terre, qui est remplie de biens:& que vous la laissiez pour jamais à vos enfans aprés vous.

#### COMMENTAIRE

pour la construction de cet édifice. Les grandes richesses que David avoit amaffees, & les provisions qu'il avoit faires, auroient sans dourc été suffifanres pour l'exécution du temple, dont il donne le modéle à Salomon ; Mais apparemment que Salomon crur y pouvoir faire quelque changement en mieux, pour le rendre plus grand & plus magnifique.

UT ESSEM REX SUPER ISRAEL IN SEMPITERNUM. Pour me faire Roi à jamais sur thrael. Pour me donner un long & flor flant regne : pour le laisser à ma postérité pour toujours ; c'est à dire, pour un très long temps. Enfin , pour le donner au Meffie pour toujours , sans limitation & fans fin, in sempiternum, ne doit pas toujours être pris dans toute la rigueur.

V. 4. DE JUDA ENIM ELEGIT PRINCIPES. Car ceft de la tribu de Juda, qu'il a tiré des Princes. L'Hébreu à la lertre, (a) car il a choise un Prince de Juda; ou c'est dans Juda qu'il a pris le Prince de son peuple; depuis long-tems certe tribu éroit en possession de la primauré au dessus des autres tribus ; (b) le scéptre & le commandement sui avoient été promis pour toûjours. (c)

V. S. DE FILIIS MEIS ELEGIT SALOMONEM. Il a choisiem

כי ביהודה בחר לנגיד (4) (c) Genef. ILIX. 10. Non auferetur feettrum de (b) Vide Judic. 1. 1. 1. Reg. XVI. 1. 0 1. Reg. Juda, & dux de femere ejus. 111. 18. O v. 1. O Val. 13.

9. Tu autem, Salamon fli mi, feite An du M. Deum pairi tui, y ferviso ei corde per-2,989. felt, y ammo velumario e omnia enim corda fertature Dominut, y universi, mentimo copitationesi intelligiti. Si quafteris eum, invenie: fl autem dereliqueris aum, projiciat ei na eternum.

> 10. Nunc ergò, quia elegit te Dominns, ut adificares domuna Sanduaris, conforsare, & perfice.

11. Dedit autem David Salomoni filio fuo descriptionem portichs, & templi, & cellariorum, & cænaculi, & cubiculorum in adytis, & domûs propitiationis.

9. Et vous, mon fils Salomon, appliquez-vous à connoître le Dieu de vôtre pere, & le fetrez avec un cœur parfait & une pleine volonté, car le beigneur fonde tous les cerus, & il pénétre toutes les pentées des efprise. Si vous le cherchez, vous le trouverez; mais fi vous l'abandonnez, il vous rejettera pour jamais.

10. Pais donc que le Seigneur vous a choifi, pour bâtir la maifon de fon fanctuaire, armez-vous de force, & accomplifiez jon ouvrage.

11. Or David donna à fon fils Salomon le dessein du vestibule, celui du temple, des celliers, des sales à manger, des chambres

fecretes & du fanchuaire.

#### COMMENTAIRE.

ere mes enfans Salomon. Ce Prince éroit la figure de J. C. son élection est marquée & prédite dans plusieurs endroits de l'Ecriture. (a)

y. II. D'EDIT SALOMONI DESCRIPTIONEM PORTICUS ATTEMPS. ALOMONIO DESCRIPTIONEM PORTICUS ATTEMPS. Il lui en mit en main les plans, les élévations, les modéles; tout cela delliné sitivant la révélation que Dieu lui en avoit faite, comme il est marqué chapés au y. 19. Tontes tes s'obje mon tité données, érite de la main de Dieu, asin que l'ensse l'intelligence de tous ces ouverages, sirvant le modéle du temple, en même temps qu'il reçur celui du rabernacle, & qu'ayant dress le modéle du tabernacle, & qu'ayant dress le modéle du tabernacle, à qu'ayant dress le condéle du tabernacle, à qu'ayant dress s'avait, à s'alomon, qui en sur s'esécules il partint à Samuél & à David, & ensin à Salomon, qui en sur les s'esécules ni Lair à que lo modement dans l'Etriture? Pourquoi David ne l'auroit-il pas reçu immédiatemênt de Dieu par la révélation s'âte à lui-mê me?

CELLARIORUM. Des celliers. L'Hébreu, (c) Ganskim, ce terme n'est point proprement hébreu : on trouve le mot Guns, ou Ganas, dans Esthar, (1) pour ligniser des tréfors ; ains Ganskim signise apparemment les chambres du trefor, les lieux où l'on servoit les richesses du temple. Plusieurs

<sup>(8) 1.</sup> Reg. VII. 11. 13. 14. & XII. 14. 15 6 3. Reg. 1 13. & 1. Per. XVII. 13. 13. 13. 6 8XII. 9 & 6

<sup>(</sup>b) Vide Eft. his ad \$. 19.

<sup>[</sup>d] Efther. 111. 9. Appendam are triis gat a tua. Et 11v. 7. Ut in the fastes Regs inferet argentum-Le mot Ganas est mis pour Gaza, qui est pusse des Períos aux Grees, & même aux Hebreux.

#### SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 213

 Necnon & omnium que cogitaverat atriorum, & exedrarum per circuitum, in thefauros domisi Domini, & in thefauros Sanctorum.

 Divisionimque Sacerdotalium, & Leviticarum, in omnia opera domis Domini, & in universa vasa ministerii tempis Domini.

14. Aurum in pondere per singula vasa ministerii. Argenti quoque pondus pro vasorum & operum diversitate. 11. Il y ajoita cclui de tous les parvis qu'il An du M. vouloit faire, & des logemens qui devoient 1989. Èté tout autour, pour y ferter les tréfors de la maifon du Seigneur, & toutes les choses confacrées au temple.

13. Il lui donna austi l'ordre & la distribution des Prêtres, & des Lévites, pour remplir toutes les sonctions de la maison du Seigneur: & il lui marqua tous les vaisseux, qui devoient être employez dans le temple du

Seigneur.

14- Il lui délivra l'or, fuivant le poid que devoient avoir tous les differens vales d'or; & l'argent, felon le poid que devoient avoir aussi ceux d'argent, selon les divers emplois ausquels ils étoient dessinez.

#### COMMENTAIRE.

en suivant la Vulgate, entendent par cellaria, des caves, ou des lieux souterrains, propres à y conserver le vin & l'huile: d'autres l'entendent du second écage des appartemens du temple.

CENACULI. Des fales à marger. Le terme hébreu (a) s'entend de l'appartement qui est immédiatement sous le toict des chambres où l'on

mangeoit, & où l'on logeoit.

CÜ BIÉULORUMÎN ADYTIS. Des chambers fecretes, L'Hêbreu à la lettre. (b) Des Chambres intérientes, ou des cabinets fecretes, le fond d'un appartement, où on loge, & où l'on demeure. (e) Je perfie que c'elt ceque del que (quefois appelle, (d) cubitalum intra subiteilum, une chambre dans une autre; la chambre la plus cachée, la plus intérieute.

Domus propitiationis. Le sanctuaire ; le lieu où l'on expie

les pechés d'Ifraël, où le seul Grand-Prêtre peut entrer.

y. i.a., Aurum in pondere per singula volation di differente volet. Il y en aquicroyent qu'il donna fimplement le mémoire du poid que devoite se servi tess let differente volet. Il y en aquicroyent qu'il donna fimplement le mémoire du poid que devoit avoir chaque va s'es cequ'on doit entendre de même de tour ce qui fuir : il donna de l'or & de l'argent, ou un fimple mémoire du poid de l'un ou de l'autre, suivant qu'il se devoit employer dans les vaisfeaux du remple. De l'or pour les vaisfeaux du Saint, & du fanchuire, dont on se frivoit immédiatement devant le Seigneur : de l'argent pour les tables & les vaissants se s'usileaux du selleques on préparoit, ou suit l'équels on prépare de l'autre de même de l'autre de l'autre de même de l'autre 
פליתיו (ב)

חדריו הפניכים (4)

<sup>(</sup>c) Vide Judic. XV. 1. 6 XVI. 9 6 Cant. 111. 4.

<sup>(</sup>d) 3. Reg. xx. 30. & xx12. 23. Fide & 4 Reg. 1x. 1.

An du M.

15, Sed & in candelabra aurea, & ad lucernas corum, aurum pro menfura uniufcuju/que candelabri & lucernarum. Similiter & in candelabra argentea, & in lucernas corum, pro diverfitate menfura,

pondus argensi tradidit. 16. Aurum quoque dedit in menfas propolitionis, pro diverlitate menfarum: fimiliter & argentum in alias menfas argenteas.

17. Afficiantes quoque, & phieles, thuribule, ex auro purifimo, & leunculos aureos, pro qualitate menfure pondus difribuis in leunculum & leunculum. Smiliter & in leones argenteos, diverfum argenti pondus separavit.

15. Il donna encore l'or qu'il falloit pour les chandeliers d'or, avec leurs lamp, s; & l'argent qu'il falloit pour les chandeliers d'argent, avec leurs lampes, à proportion de leurs différentes grandeurs.

16. Il donna de même de l'or pour faire les tables qui servoient à exposet les pains, selon les mesures qu'elles devoient avoir: & l'argent pour en faire d'autres tables d'argent.

17. Il donna de plus pour faire les fourchettes, les baffins, & les encenfoirs, d'un ot tres-pur, & pour les petits lions dors, proportionnant le poid de l'or, à la grandeur que chacun de ces petits lions dorsi devoit voir, & donnant auffi de l'argent pour les lions qui devoient être d'argent, felon la mefure de chacun d'eux.

#### COMMENTAIRE.

foit les vases sacrez : supposé néanmoins qu'on ait employé l'argent dans le temple de Salomon ; car il paroit par l'històrie, que tous les vases sacrez y étoient d'or. Salomon dérogea aux ordres de son pere ; mais il ne contrevint point à ses intentions , puisqu'il ne sit rien que pour le mieux.

Ý. 15. IN CANDELABRA A Ú BEÁ ET IN CANDELABRA ARGENTEA. Pour les thandeliers d'ave, of pour les chandeliers d'avegot. On voit parlés Livres des Rois, (a) qu'il y avoit jusqu'à dix chandeliers dans le temple, au lieu qu'il it'y en avoit qu'un feul dans le tabernacle dresse par Moyse. (§ 1) David avoit apparemment conque le desse liefin d'en faire la motité d'ay. & l'autre moitié d'argent 5 mais Salomon crut ne rien faire contre son défir, de les faite tous d'or.

y. 16. IN ALLAS MENSAS ARENTEAS. Pear d'autres sobles à'argent. On croit que Salomon fit dix tables dans le Saint, au lieu de deux que Moyfe avoir mites dans le Tabernacle, & toures ces tables étoient dors omnia de auro mandiffum faths fant. (1) Nous n'en voyons aucune d'argent dans la décription des vafes iaits par Salomon, & de fon remps, on ne fair foit mul cas de ce métal, (d) aintil les tables d'argent ne furent point exécutées, on les fit toutes d'or.

y. AD FUSCINULAS, ET PHIALAS, ET THURIBULA. Pour

<sup>(</sup>a) 3. Reg. vii. 49. Candelabra aurea, quinque ad dexteram, & quinque ad finifiram. (b) Exod. xav. 51.

<sup>(</sup>c) Vide 2. Par. 1V. 21. (d) 3. Reg. X. 27. 🕁 1. Par. 1X. 20.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 215

18. Altari autem, in quo adoletur incen,um, aurum purifimum dedit, ut ex ipfo fieret fimilitudo quadriga cherubim, i extendentium alas, & velantium arcari federis Domini.

19. Omnia, inquie, venerunt scripta manu Domini ad me, ut intelligerem universa opera exemplarit. 18. Il donna du plus pur or pour faire l'autel des parfums, & ces chérubins qui formoient la reffemblance d'un char, & qui étendant leurs aîles, couvroient l'arche de l'Alliance du Seigneur.

19. Toutes ces choses, leur dit le Roi, m'ont été données écrites de la main de Dieu, afin que j'eusse l'intelligence de tous les ouvrages, suivant ce modéle.

## COMMENTAIRE.

les fourchettes, les buffins, ce les encenfoirs. On peut traduire les termes hébreux; (a) par des four-hottets à tiere la viande du pos, des voifes a répandre des liqueurs, des pateres, pour verfer le sang au pied de l'Autel, ou le vin fui le feu enfin, des 1871 us resus, ou des figures de roseaux d'or, coupezen deux, pour mettre entre les pains de proposition sou selon d'autres, des écuelles.

† 17. LEUNGULOS AUREOS, Des petits lions d'or. Saint Jérôme a lu dans le texte (b) Krépir, "no lion , au lieu de Krépior, que nous y lifons aujourd'hy. Ce d'entiev event d'une tracine, qui fignific couvir ; cachr, expier; d'ou vient que quelques-uns le traduiten par une coupe, qui fervoit à répandre le fang au pied de l'aucel, pour expier le péché. On ne trouve point ce terme dans les livres précédens, "ni dans Moyle, parmi les infrumens qui fervoient au tabernacle, mais il fe lit dans Lédras, (b) ce qui fair juger qu'il eft plitôte Caldéen qu' Hebreu; on le prend communément pour une coupe, ou une patére; & éest ainsi que l'Auteur de la Vulgare l'a pris dans Eddras.

ý. 18. Aurum puris simum dedit. Il donna du plus pur or. L'Hébreu: (d) il donna de l'or épuré, qui a passe dans le creuset. (e)

UTENIPSO FIRRET SIMILITUDO QUADRICE CHERUBAIM-BOR JÍNE CE CÉVÉRUDA, qui firmeire la treffimhlance d'un clur. On
concevoir le Seigneur, le Dieu d'Ifraël, comme porté par un chariot, conduit par des animaux ailez, nommez Chérubins. After il juper Chevillen, covalexir. (P. Ezéchiel nous en donne la mêne idée : (2) L'or que David donna à Salomon, pour former les Chérubins, n'éroir pas pour l'Auerd des parfums, ni pour faire les Cherubins, qui éroient attache à l'Arche. On ne mit point de Chérubins à cet Autel, & on ne toucha point à
ceux que Moylé avoir faits fur le propitiatoire, ou fur le couvercle de l'Arche. Mais Salomon fir d'autres Cherubins, qui ornoient rout le contour

ע (א) השולנות והמורקות והקשות (א) [

Exes. xxv. 11. (6) Kepher, Tad un lion. Kepher , Tied und

<sup>(</sup>c) 1. Efdr. 1. 10. 6 vill. 27.

<sup>(</sup>d) משושה של מס , סף זחב פוקח (d)

<sup>(</sup>r) 7 ob xxv111. 1. (f) P(al. xv11. 1).

<sup>(5)</sup> Ezich, t. O. x. 8. 9. Oc.

1989.

10. Dixit queque David Salemoni filio An du M. fuo : Viriliter age , & confortare , & fac: ne timeas, & ne paveas : Dominus enim Deus meus tecum erit , & non dimittes te, nec derelinquet, donec perficias omne opus ministerii domus Domini.

> 11. Ecce divisiones Sacerdotum & Levitarum, in omne ministerium domis Domini , asifunt tibi , & parati funt ; & noverunt, cam principes, quan populus, facere omnia pracepta tua...

20. David dit eneore à son fils Salomon : Agissez en homme de eœur, prenez une for-te résolution, & accomplissez l'osverage de Dien. Ne craignez rien, & ne vous étonnez de rien : car le Seigneur mon Dieu fera avec vous; il ne vous abandonnera point, que vous n'ayez achevé tout ee qui est nécessaire

pour le service de la maison du Seigneur. 21. Voilà les Prêtres & les Lévites divifez par bandes, lesquels seront toûjours avec vous, dans tout ce qui regarde le service de la maifon du Seigneur ; les voilà tout prêts ; & les Princes , auffi bien que le peuple , font disposez à exécuter tous vos ordres.

#### COMMENTAIRE.

du Sanctuaire, & en particulier, il en mit deux au milieu de ce lieu faint. qui couvroient l'Arche de leurs ailes ; ( a) ce font eux dont il s'agit ici.

V. 19. OMNIA VENERUNT SCRIPTA MANU DOMINI AD M. E. Toutes ces choses m'ont été données, écrites de la main de Dieu. L'Hébreu , à la lettre : (b) tout cela dans l'écrit de la main du Seigneur sur moi , il m'a fait entendre tout cet ouvrage; comme fi il vouloit dire, que pendant une extale, dans une révélation, la main de Dieu étant sur lui, il avoit vû comme tracé à ses yeux, & avoit compris, par une lumiére surnaturelle, tout l'ouvrage, (c) & qu'ensuite il en avoit fait tracer les modéles, qu'il donnoit à Salomon. D'autres veulent qu'il ait reçu la description du temple de la main de Samuël , ou du Prophéte Nathan.

V. 21. ASSISTUNT TIBI, ET PARATI SUNT, ET NOVERUNT TAM PRINCIPES, QUAM POPULUS. Les voilà tous prêts, les Princes aufi bien que le peuple, sont disposez à exécuter tous vos ordres. Voici l'Hébreu à la lettre : (d) Les Princes , & tout le peuple font avec vous pour exécuter tous vos ordres , dans tout l'ouvrage , envers tous ceux qui se présenterent volentairement pour travailler, avec adreffe, & envers tous ceux qui fervent. Je penfe que David veut distinguer ici deux sortes d'ouvriers ; les uns font ceux qui le présentent d'eux-mêmes, gens libres, habiles, & à eux mêmes, qui viennent offrir leur service, moyennant une juste récompense; les autres sont commandez, pour servir aux ouvrages du temple, gens de corvées, qui travaillent à l'œil, qui sçavent obéir, & éxécuter, mais non pas conduire, ni entreprendre un ouvrage.

(a) 3. Reg. VII. 14. 6 VIII. 7. חכל בכתב פיד יחוח עלי השכיל כל (4) מלאכות (c) Jia Eff. Caiet. Salian Fat. Gree: תפך ככל מלאכה לכל נריב בחכמה לכל (d) שנודה והשרים וכל העם לכל דבריך CHAPITRE

## 

## CHAPITRE XXIX.

Offrandes de David, & des Principaux d'Ifraël, pour le bâtiment du Temple. Seconde onction de Salomon. Mort de David.

 I. L Ochtusque est David Rex ad om-nem ecclessam: Salomonem filium meum unum elegit Deus, adhuc puerum & tenellum : opus namque grande est , neque enim bomini praparatur babitatio, fed Deo.

F. 1. E Níuite le Roi adresta la parole à tou- An du M. Le cette affemblée, & leur dit : Dieu 2990. a bien voulu choisir mon fils Salomon entre tous les autres, quoiqu'il foit encore jeune & délicat; & que l'entreprise dont il s'agit soit grande, puisque ce n'est pas pour un homme, mais pour Dieu même, que nous voulons préparer une maison.

2. Ego autem totis viribus meis praparavi impensas domis Dei mei ; aurum a l vasa aurea, & argentum in argentea, as in anea, forrum in ferrea, ligna ad lignea, C lapides onychinos , O quafi ftibinos , O diver, orum colorum, omnemque pretio um lapidem, & mariair Parium abundantiffime.

2. Pour moi, je me suis employé de toutes mes forces, à amaffer ce qui étoit nécessaire pour fournir à la dépenfe de la maison de mon Dieu : de l'or, pour les vases d'or, & de l'argent, pour ceux d'argent ; du cuivre, pout les ouvrages de cuivre ; du fer, pour ceux de fer ; & du bois , pour ceux de bois. J'ai aussi préparé des pierres d'onix, des pierres blanches comme l'albâtre, & des pierres de diverses couleurs; routes sortes de pierres pré- . cicufes , & du marbre de Paros en quantité.

#### COMMENTAIRE

y. 2. T AFIDES ONYCHINOS. Des pierres d'onyx. L'Hébreu, (a) des pierres de fohem : Nous croyons que c'est l'emeraude ; (b) nous connoissons quelques Princes d'Orient, nommez Sceme, (c) dont le nom vient appareniment de la pierre dont nous parlons ici. La mere d'Héliogabale s'appelloit aussi Julia Sohemia , comme qui diroit , Julie d'Emerande.

ET QUASI STIBINOS. Et des pierres blanches con me l'albatre. L'Hébreu, (d) des pierres de Phuk, ou des pierres d'antimoine, de fard; le Caldeen, des Emeraudes; les Septante dans Isaie Liv. y. 11. des Escarboucles. Il semble que la pierre de fuk devoit être de la même couleur que le

<sup>(</sup>c) Tofoph. Antiq. lib. 15. cap. 11. & de Bello 3. (b) Voyez le Commentaire fur la Génése, cha-Pitte 11. 11, Εç

An du M.

3. Et super hac que obtusi in domum Dei mei , de pesulio meo aurum & argentum do in templum Dei mei , exceptis his, qua praparavi in ademsanciam.

3. Outre roures ces chofes que j'ai offertes pour la marifon de mon Dieu, j ai encore ménagé de mon épargne, de l'or a de l'argent, que je donne pour le temple de mon Dieu, lans parler de ce que j'ai préparé pour bâtir fon fauchtuite.

#### COMMEMTAIRE.

fard, ou que cette couleur dont on se peignoir les yeux, puisqu'elle a le mêma nom: (a) & comme on l'employor ordinairement pour nois cir. les yeux, il flaudroit donner à certe pierre une couleur noire; Mais Pline nous décrit le stibium, ou y, stimms d'une aurre couleur. (b) Il dit qu'on trouve dans les mines d'argent, une pierre qui paroit une espece d'écume d'agent, blanche, brillante; mass non past ranspareme; on l'appelle stimmi, ou shibium, ou albiene. La pierre, dont nous pations ici, étoit apparemment une forte d'albüte, puisqu'on l'employoit à des pavez, comme nous le voyous par stifie, (c) Il ya divertes especes d'albütes, on en trouve de fort r beaux aux environs de Damas & dans l'Arabie, & on l'a souvent employé pour l'ornement des édifices.

ET DIVERSORUM COLORUM. Des pierres de diverfix content, Le terme hébren, (4) Rième figuife proprement des plumes d'oyfeaux, dont on se servoit autresois pour faire des pièces de broderie. Anusi ly a apparence, que David ne parle point ici de pierres, mais de pièces de broderie, propres à faire des voiles dans le temple. Cestlas signification commune, & littérale du terme de l'original. (\*) Il y en a qui croyent que l'on weur marquer ici diverses petites pietres, propres à faire des ouvrages en Mosarque.

OMNEM PRETIOSUM LA PIDEM. Toutes fortes de pierres prétieufes. Tant en pierreries & marbres, qu'en autres fortes de pierres belles, de propres bûtris, car les Hébeux ne bornent pas le nom de (f) pierres prétieufes, aux feules pierreries.

MARMOR PÁRTUM. Da marbre de Paras. On Içait qu'un des plus beaux marbres du monde, éroit celui de Paros, une des Cyclades; ce marbre éroir d'une blancheur admirable; & la plüparr des plus beaux ouvrages de feulprure de l'antiquité, éroient de ce marbre. (g) Jofeph (b) dit que le temple de Jétufalem, éroit bâti de grandes pièces de marbre blanc, e nfortemple de Jétufalem, éroit bâti de grandes pièces de marbre blanc, e nfor-

<sup>(4)</sup> Vide 4. Rez. 1x. 40 Farem. 1v. 30. (b) Plin. l. 33 c 6 in iii dem argenic metallis,

invenitur, us propriè dicamus, spicea lapis candida, nisenti que, non tamen transfurentis : simmi appellant, als slivium, alsi alabastrum, alii [arbasim]

<sup>(</sup>c, ljat. Liv. 11. Ege fternam per erdinem la-

אוני מרכיץ כפוך אכניך. אוני מרכיץ בפוך אתניך וים מו

<sup>(</sup>a) Vide Etach. xvs. 17. xxvs. 16. xxvs. 14.

Pfal. > Liv. 15. Judic. v. 30.

(f) אכן יקרות (f)

<sup>(1)</sup> Vado Plin. lib. 36. c. 5. (b) Jojeph. lib. 6. de Bello, c. 6.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 219

4. Tria milia talenta auri de auro Ophir: & feprem milia telentorum argenti probatifimi, ad deaurandos parietes templi.

s. Elubicumque opus eft, aurum le auro, C ubicamque opas est, accention de argento , opera fiant per manus artificum. Et si quis sponte effert, impleut menum fuam hodie . O' efferat quod volnerit Domino.

4. J'ai donc amassé rrois mille talens d'or d'Ophir, & fept mille talens d'argent trésiin & tres-pur , pour en revetir les murailles 2990. du temple.

5. En sorte que par tout où il en sera befoin, les ouvriers puissent employer l'or pour les ouvrages d'or ; & l'argent pour ceux qui doi sent être d'argent. Mais fi quelqu'un veut encore offir quelque choie de lui-même au Seigneur, qu'il emplife aujourd'hui fes mains, & qu'il effre au Seigneur ce qu'il luiplaira.

## COMMENTAIRE

te que de loin, tout ce grand édifice parroissoit comme une montagne couverre de neige. L'Hebreu porte, (a) des pierres de fais ; nom qui ne fe trouve que cette feule fois dans l'Hébreu, & dont nous ne pouvons dire que peu de chose. Le marbre de l'asse de Chio, est fameux dans l'anriquiré. (b) Le nom de cette Isle n'est pas éloigné de sis, ou schisch, ou schais, Il ya une Ville de Sais dans la baffe Egypte, qui a donné fon nom à un Canton nomme, Saites: on içait que l'Egypte est célébre pour ses marbres, fur rout pour le Porphyre. (1) Enfin, il y a une Isle de Chitis dans la met rouge, qui fournir de tres-beaux topafes. (d)

y. z. De peculio meo... do in templum Dei mei... A. TRIA MILLIA TALENTA AURI, DE AURO OPHIR, l'ai menare de moneparque trois mille talens d'or d'Opinr, que je donce pour le temple de mon Dien. Outre les fommes immentes en or & en argent, que David avoit laissées pour la structure du temple, (e) il donne encore trois mille talens d'or de son épargne, de son cabinet, de s'or choisi & mis à part avec foin; enfin de l'or a Ophir, qui passoit alors pour le plus pur, & le plus fin du monde: il le destine pour couvrir tous les parois du Sanctuaire. Les trois mille talens font environ quatorze millions six cens un mille cinq cens foixante deux livres dix fols : & les fepr ralens d'argent valent trenre-quarre mille & soixanre-dix livres & quelques sols. On a déja dit, qu'il ne paroît pas que Saiomon aix employé de l'argent, mais seulement de l'or dans tout le dedans du Saint & du Sanctuaire, en quoi il a été plus loin que David ne lui avoir ordonné.

V. C. SI QUIS SPONTE OFFERT, IMPLEAT MANUM SUAME HODIE. Si quelqu'un veut offir quelque choje de lus même, qu'il empliffe

אכני שיש (1) (b) Vide Plin. lib. 16. c. 7.

<sup>(</sup>c) Plin. ibidem.

<sup>(2)</sup> Vide Plin. lib. 17. c. 2.

<sup>(</sup>e) Voyez ci-devaut chap. xx11. 14-

An du M. 6. Policits funt itaque principes fami-2990. liarum, & proceres tribuum Ifraël, tribuni quoque, & centuriones, & principes policifionum Regis.

7. Dederûntque în opera domûs Dei, auri talenta quinque millia, & falidos decem millia: argenti talenta deceu dei dila, de aris talenta deceu de ofto millia: ferri quoque centum millia: talentorum.

6. Les chefs des maifons, & les plus confidérables de chaque tribu, promirent donc d'offrir leurs prélens, aufli-bien que les tribuns, les centeniers, & les intendans du domaine du Roi.

7. Et ils donnérent pour les ouvrages de la maison de Dieu, cinq mille talens d'ot, & dix mille folides, dix mille talens d'argent, dix huit mille talens de cuivre, & cent mille talens de fer.

### COMMENTAIRE.

aujourd'hui ses mains. Remplir ses mains, se prend ordinairement pourse consacrer au service du Seigneur, en lui osticate des sacrisses. (.) Peus weux aujourd'hui remplir von mains au Seigneur, distoit Moyle aux Lèvice, en sui jann mourir choeun son service, se se sui jann mourir choeun sen service, se se sui jann mourir choeun sen service, en sui jann mourir choeun sen service, sen sui jann mourir choeun sen service, sen sui service des hauts lieux. 1ci David veux marquer que tous ceux qui dans ectre occasson voudront de leur bonne volonte, taire quelqué of frande au Seigneur, lui service de service, se deviendront comme des Prêtres consacrez au Seigneur. C'est sei un sacrisse que chaeun de vous peux offitis, se dont il peux devenir le Sacrissea che

y. 6. POLLICITISUNT... PRINCIPES POSSESSIONUM REGIS. Les inneudans du Domaine du Roi, promirent donc. L'Hichreu. (c) Les Princes de l'ouvrage du Roi, offirient volontairement. Ces Intendans qui étoient chargez de tous les ouvrages, que le Roi faifoit faire à la campagne, pour cultiver fes champs, ses vignes, &c. & pour faire valoir son Domaine, & ses revenus. Voyez leur dénombrement ci-devanc, chap.

XXV11. 25. & fuivans.

ý.7. AURI TALENTA QUINQUE MILLIA. Cinq mille talers d'or, qui font de nôtre monnoye, trois cens quarante fept millions fix cens cinquante-fix mille deux cens, & cinquante livres de nôtre monnoye.

SO LIDOS DECEM MILLIA. Dix mille ssilides. L'Hébreu (a) six mille adurenim. La plièpar eccoyent que ce nom, qui n'est, ni hébreu, ni Caldéen, est emprunté des Grees, & que c'est le même que, Dregene, ou, d'anema; (e) d'autres veulent que ce soit des Dariques, (f) monnoye fameus parmi les Perfes, Ces Dariques n'étoient point en usage du terra

Torrest Longle

<sup>(</sup>a) Exed. XXXII. 19.

<sup>(6)</sup> ז. Reg. x זוי. זו ויתנדבו... שרי מלאכת הטלך (c) ויתנדבו... דרכנים רבו (x) אדרכנים רבו

<sup>(</sup>a) 121 COUNTR 70. zpores preirs.

<sup>(</sup>f) Breereved de ponderib. veter. numer. & Mt le Pelletier, qui veut qu'elles foient de néme valeur, que ie fiele d'or. En effet, les S. pracet le traduitent par des pièces d'or, & il paroit pat 2. Elds. v11, 70, que c'étoit une monsoye d'ot.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 221

8. Es apud quemcumque inventi funt Lapides , dederunt in thefauros domis Domini, per manum Jahiel Gersonitis.

9. Letatusque est populus, cum vota Sponte promitterent : quia corde toto offerebant ea Domino : fed & David Rex latatus est gaudio magno.

10. Et benedixit Domino coram universa multitudine, & ait : Benedictus es, Domine Deus Israel patris nostri, ab eterno in aternum.

11. Tua eft , Domine , magnificentia , O potentia, O gloria, atque victoria; O tibi laus : cuntla enim que in celo funt, o in terra, tua funt : tuum , Domine , regnum , & eu es super omnes principes.

8. Tous ceux qui avoient quelques pierres précienfes, les donnérent aussi pour être An du M. mifes au tréfor de la maifon du Seigneur, 2990. fous la charge de Jahiel de la famille de Ger-

9. Et tout le monde témoigna une grande joye, en promettant ces offrandes volontaires, parce qu'ils les offroient de tour leur cœur au Seigneur. Et le Roi David étoit aussi

tout transporté de joye. to. C'est pourquoi il commença à louer Dieu devant toute cette multitude, & il dit :

Seigneur, qui êtes le Dieu d'Israël nôtre pere, vous êtes béni dans tous les fiécles.

11. C'est à vous, Seigneur, qu'appartient la grandeur, la puissance, la gloire, & la victoire : & c'est à vous que sont ducs les loüanges. Car tout ce qui est dans le ciel & fur la terre, est à vous. C'est à vous qu'il apparrient de regner, & vous êtes élevé audessus de tous les princes.

#### COMMENTAIRE.

de David. Mais Efdras réduit les monnoyes d'alors à celles des Perfes, aufquelles il étoit accoutumé. Les dix mille dariques valoient cent quinze mille huit cens quatre-vingt cinq livres huit fols quatre deniers, en prenant le darique pour un ficle d'or , n'ayant que moitié du poid du ficle d'argent. Si l'on veut que le ficle d'or ait été de même poid que le ficle d'argent, il faudra doubler la valeur.

ARGENTI TALENTA DECEM MILLIA. Dix mille talens d'argent, qui font quatre millions huit cens foixante fept mille cent quatre-

vingt sept livres dix sols de nôtre monnoye.

ÆRIS TALENTA DECEMET OCTO MILLIA. Dix-huit mille taleas de cuivre, qui font un million fix cens quatre-vingt fept mille & cinq cens livres pesant, de nôtre poid, à seize onces la livre. On voit par ce pasfage, que le talent étoit un fimple poid, & qu'il s'employoit pour toute forto de chofes; le plomb, le fer, le cuivre, l'or & l'argent

FERRI CENTUM MILLIA TALENTORUM. Cent mille talens de fer, qui font neuf millions trois cens foixante & quinze mille de nos li-

vres de poid , à feize onces l'une.

V. S. PER MANUM JAHIEL GERSONITIS. Sons la charge de Jahiel de la famille de Gerson. Jahiël, & ses freres Zatan & Joël, avoient la charge des tréfors de la maifon de Dieu, comme on l'a vû cy-devant. (a) An du M.

- 12. The divitie, & tue est glorie: tu dominaris omnium, in manu sue virtus & potentie: in manu tue magnitudo, & imperium omnium.
- 13. Nunc igisur, Deus noster, consisemur tibi, & laudamus nomen suum inclytum.
- 14. Quis ego, & quis populus meus, us possimus bac s'bi universa promissere? tua sunt omnia: & qua de manu sua accepimus, dedimus tibi.
- 15. Peregrini enim fumus coram te, & advena, ficut omnes patres nostri. Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora.

- 12. Les richess se la gloire sont à vous. C'est vous qui avez la souveraine puillance fur toutes les créatures. La force se l'autorité sont entre vos mains ; vous possèdez la grandeur, de le commandement sur tous les hommes.
- hommes.

  13. C'est pourquoi nous vous rendons maintenant nos hommages, à vous qui êtes nôtre Dien, & nous donnons à vôtre faint nom les louanges qui vous sont dûes.
- 14. Mais qui suis-je moi, & qui est mon peuple, pour ostr vous offrir toutes ces choses ? Tour est à vous, & nous ne vous avons présenté, que ce que nous avons reçû de vôtre main.
- 15. Cat nous sommes comme des étrangers, & des voyageurs devant vous, ainsi que l'ont été tous nos peres. Nos jours passent comme l'ombre sur la terre, & nous n'y demeurons qu'un momens.

#### COMMENTAIRE.

Ý.9. LÆTATUS EST POPULUS CUM SPONTE VOTA PRO-MITTERENT. Tout le monde étmoigna une grande joye, en promessant ess oficandes volomaires. Parfaire disposition de ceux qui font leurs vœux, & leurs précens au Seigneur, hilarem datorem diligis Deus. (a)

y. 14. QUIS ECO, ET QUIS POPULUS MEUS, UT POSSIMUS HECT IN UNIVERSA REMOTITERE? 201 (hist)e, C gaid (film en people, pour ofer vous effirir outer ces chofer è UT lebreu. (b) 201 (hist)e moi, c gaid en people, pour avoir effica quai vous effir comme nous faifons? David admire la grandour des dons de ses Princes, & s'éconne que lui & son peuple se trouve en écut de faire à Dieu de li magnifiques présens. D'où nous vienneut eans de richesse so, mon Dieu, sinon de vôtre liberalité? 202 de manu sua accepimus, écatimus ribi. Nous vous rendons ce que nous tenons de vôtre main. C'est dans est mêmes sentemens que nous disons dans l'oblation du sacrifice de nos Aurels: sibi offerimus de suis donis ac daris: Et les Grees, nous vous offions ce qui est à vous, de ce qui vient de vous. (c)

y. 15. PEREGRINI SUMUS CORAM TE... Nous sommes comme des frangers devant vous. Nous tenons tout de vôtre main, nous ne sommes point proptiétaires de nos biens; nous sommes comme des voyageurs, nous n'en avons que le simple usage; & encore, pour combien de tenus? Nos

<sup>(</sup>a) 2. Cer. 1x. 7. (b) מי אני ומי עמי כי נעצר כוח להתנדב (c) \$ el del 120 es.

## SUR LE I, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 22

16. Domine Deus noster, omnis hec copia quam paravimus, ut edificaretur domus nomini sancto tuo, de manu tua est, O tua sunt omnia.

17. Scio, Deus meus, quod probes corda, o fimplicitatem diligas, unde O ego in fimplicitate cords: most lesus obtuil noversa hac: O populum tuum, qui bic repertus est, vidi cum ingenti gandio tibi offerre donorio.

18. Dominus Deus Abraham, & Isaac, & Israel, patrura nostrorum, custodi in aternum hane voluntatem cordis corum, & sementi voluntatem tui, mens ssa permaneat.

19. Salomoni quoque filio meo da cor perfectium, us custodias mandasa sua, sefimonia sua, & exemonias suas, & facias universa, & adifices adem, cujus impensas paravi. 16. Seigneur aötre Dieu, routes les grandes richeffes que nous avons amaffées, pour An du M. bătir une maifon à la gloire de vôtre laint 1990. nom, font venués de vôtre main, & toutes chofes font à vous.

17. Je fai, mon Dicu, que c'est vous qui fondez les cœuts, & que vous ainnez la sin-plicité. C'est pourquoi je vous ai austi offert toutes ces choses, dans la simplicité de men œuts, & avec jove; & j'ai été ravi de voit austi cou ce peuple tassemble en ce lieu, vous

offit de même les présens.

18 Seigneur, qui êtes le Dieu de nos peres
Abraham, Isaae, & Istaël, conservez étetnellement cette volonté dans leut cœur, &
faires qu'ils demeurent toujeurs fermes dans
cette résolution, de vous tendte la vénération, & le culte qu'ils vous doivent.

19. Donnez auffi à mon fils Salomon un cœut parfait, afin qu'il garde vos coumandemens & vos panoles, & qu'il obierve vos cérémonies, & accompliffe rous vos ordres; & qu'il bâtiffe votre maifon, pour laquelli p'ai préparé toures les chofes néceffaires.

#### COMMENTAIRE

jours passent comme une ombre. Dies nostri quass umbra super terram, & nulla est mara. L'Hebreu; (a) Nes jours, nôtte vie, sur la terre, est comme une ombre, & nous n'evona aucune est est d'une meilleure condition, ni d'éviter la mort, ni d'allonger nos jours.

V. 17. SCIO QUOD SIMPLICITATEM DILIGAS. Je scai que vous aimez la simplicité. L'Hébreu, (b) que vous aimez la droiture, les Sep-

tante , ( c ) que vous aimez la juffice.

\$\forall 18. Domine Deus... custodi in Eternum Hanc Voluntatem cordiscrete les orum. Seigneur, confervez éterdellement ette volenté dans leur eur. Touces ces bonnes dispolitions viennent de vous, à Seigneur, vous les leur avez inspirées; conservez-les donc, & entrecenez-les, par la même grace qui les a formées. Voic ce que pour PHÉbreu de tout ce \$\forall (d) Seigneur, confervez ecci paur toujours, dans la formaison des pensées du caur de voire peuple, & dirigez leur caur vers vous.

<sup>(</sup>ב) כצל יפינו על הארץ ואין מקוה (ב) 70. 🕏

ומישרים תרצה (4)

שבירה זאת לעולבם לינור מהשבות לכב (1) עניך והכן לכבבם אליך

An du M.

10. Pracepis autem David universa ecclesia: Benedicise Domino Deo nostro. Es benedicis omnis ecclesia Domino Deo parum suorum: O inclinaverum se, O adoraverum Deum, O deinde Resem.

- 21. Immolaverúntque villimas Domino: E obsultrunt holocausta die sequenti tauros mille, arietes mille, agnos mile, cum libaminibus suis, E universo ritu abun lant ssime in omnem Israel.
- 22. Et comederunt, & biberunt coram Domino in die illo cum grandi letitia. Et unserum seundo Salomonem filium David. Unxerunt autem eum Domino in principem, & Sadee in pontisieen.
- 20. David dit enfuite à toute l'assemblée : Bénissez le Seigneur Lôtre Dieu. Et toute l'assemblée bénis le Seigneur, le Dieu de leurs peres : & se prosternant, ils adorérent Dieu, & rendirent ensuite leur hommage au Roi.
- 11. Ils immolétent en même tems des victimes au Seigneur : & le lendemain ils lui offrirent en holocaufte mille taureaux, nille béliers, & mille agneaux, avec leurs offrandes de liqueurs, & touar ce qui étoit preferit : ce qui fut trés-fuffiant pour tout l'trêit.
  - 12. Ainfi ils mangérent, & burent ce jourle ne la préfence du Seigneur, avec de grandes réjoiiflances. Ils facrérent une feconde fois Salomon fils de David. Ils le facrérent par l'ordre du Seigneur, pour être Roi, & Sadoc pour être Pontife.

#### COMMENTAIRE

ý. 20. A DO RAVERUNT DEUM, ET DEINDE RECEM. Il adstrucas Dieu, Grenalisten leurs homages au Roi. Le exteroriginal, les Septante, & la Vuigare, employent le même terme, (a) pour linginier l'adoration extérieure qu'ils renditent à Dieu, & l'hommage qu'ils renditent au Roi. Mais les feutimens intérieurs écoient bien différens, pari geffu, dit Grotius, animo diverjo. Ils adorétent Dieu du eulte fouverain, qu'on appelle de latrie, & cis fe profiteriréent devant le Roi, pour lui rendre un hommage purrenner civil.

y. 21. CUM LIBAMINIBUS ET UNIVERS ORITU. Auceleurs offiannes del quest, 6: tout ce qui est professi. L'Hébreu, & les Septante: (b) Auceleurs libations, 6: leurs lacrifiets, 6: leurs losse. On offiti avec des holocaustes, les libations ordinaires de vin; & outre cela, on immola un grand nombre de vistimes parissques, pour être distribuées au peuple, qui en mangea devant le Seigneur, comme on le vois au \$\frac{1}{2}\$. Suivant.

ý. 23. UN KERUNT SECUNDO SALOMONEM. Ils Jacréstet um freende fois Salamen. Le prémier Lare, ou la première nodifion, avoit été moins célèbre, parce qu'elle s'éroit faire avec quelque effice de précipitation, pour prévenir Adonias, qui feoit d'un autre côté avec la troupe, qui vouloit le faire reconnoiter Roi. (1) Ob bien, ette fécondé ondion ne fe fit qu'après la mort de David, & pour mettre Salomon en pleine, entirer, & abolic polléfind du Rovaume. (d)

ישתחוו ליחוה ולכלך (ב) ונטביחם חבחים (4) (c) 3 Reg. I. 39. Pido fun. Pifcat. Tirin. Malv. Belgie. (d) Grot. bic.

## SUR LE I. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 225

13. Seditque Salomon super solium Domini in Regem pro David patre suo; & eunstis placuit, & paruit illi omnis Israel.

24. Sed & universi principes, & potentes, & cunsti silis Regis David, dederunt manum, & subjects surrunt Salemoni Regi.

25. Magnificavit ergo Dominus Salomonem fiper omnem Ifrael: & dedit illi gloriam regni, qualem nallus babuit ante aum Rex Ifrael. 23. Ainsi Salomon fut mis sur le trône du Seigneur, pour regner au lieu de David son pere; Il fut agréable à tous, & tout Ifraël lui rendit obéssiance.

24. Tous les Princes mêmes, les Grands du Royaume, & les fils du Roi David, vinrent donner les mains, & se soumettre au

Roi Salomon.

25. Dicu éleva donc Salomon fur tout If1 rači; & il combla fon regne d'une telle gloire, que nul Roi d'Ifraël n'en avoir eu avans

#### COMMENTAIRE.

lui de femblable.

1. 22. Unxerunt eum Domino in Principem, et SADOC IN PONTIFICEM. Ils le facierent par l'orare du Seigneur pour être Rois Sadoc, pour être Pontife. Ceci peut confirmer ce que l'on vient de dire, que la seconde onction de Salomon ne se sit qu'apres la mort de David, pursque ce ne fut qu'alors, que Sadoc fut reconnu pour seul Grand-Prêrre ; Abiathat ayant cré difgracié , parce qu'il étoit attaché à Adonias. (4) Il paroît par ce paffage, que la confectation des Prêtres, non plusque celle des Rois, dans l'ancien testament, n'imprimoit pas de caractére, puisqu'on l'a réitéré dans Sadoc, de même que dans Salomon : suppose pourrant que Sadoc l'ait déja reçu une fois auparavant, ce qui n'est nullement certain; car on prétend, qu'il n'étoit point nécessaire de donner l'onction aux Prêtres descendus de la race d'Aaron. Un xerunt eum Domino, On l'oignit au Seigneur ; par l'ordre du Seigneur , sous son bon plaifir, en sa préfence, pour le servir, pour exercer l'un la Royauté, & l'autre, le Sacerdoce du Seigneur. D'où vient qu'il est dit au y. suivant, que Salomon s'assit sur le trône du Seigneur, seditque Salomon super solium Domini; c'est à dire, sur le trône d'Israel, où il commandoit au nom du Seigneur. Les Rois ne sont que les Vice-gérans du Seigneur ; ils exercent son pouvoir sur leurs sujers; Quiconque leur résiste, résiste à Dieu même. (b) Non est potestas , nisi à Deo ; que aucem sunt , à Deo ordinata sunt : itaque, qui refiftit poteftati , Dei ordinationi refiftit.

y. 24. DEDERUNT MANUM, ET SUBJECTI FUERUNT SALOMONI. I's winnent donter les mains, & fe foumettre au Roi Salomon. L'Hébreu lit simplement, (.) qu'ils mirnal les mains faus le Roi Salomon. Et les Septante, (a) qu'ils fe foumirent à lui. Il semble que l'Ecri-

<sup>(</sup>a) Voyez 1. Reg. 11. 35, Sades facerdetem pe fait pre Abiathar. (b) Rem. XIII, I. 2,

16. Igitur David filius Isai regnavie

super universum Israel.

27. Et dies, quibus regnavit super Israel, faerum quadraginia anni : in Hebron regnavit septem annis, & in Ierusalem annis triginia tribus.

28. Et moriuus est in senectute bona, plenus dierum, & divitiis, & gloria; & regnavit Salomon filius esus pro co.

29, Gesta autem Davil Regis priora & nov ssina, scripta unt in Libro Samuelis Videntis, & in Libro Nathan Propheta, atque in volumine Gad Videntis: 26. David fils d'Ifaï regna donc fur tout le peuple d'Ifaël. 27. Et la du éc de fon regne fur Ifaël, fut de quarante ans; il regna fept ans à Hébion, & trente-trois à Jérufalem.

18. Il mourur dans une heureuse vicillesse, comblé d'années, de biens, & de gloire : & Salomon son fils regna en sa place.

29. Or toutes les actions du Roi David, tant les premieres, que les dernieres, font écrites dans le Livre du Prophére Samuel, & dans le Livre du Prophére Nathan, & dans celui du Prophéte Gad,

### COMMENTAIRE.

ture infinué quelque cérémonie, pareille à ce qu' Abraham & Jacob fieur faire, i e prenuer a fon Intendant Eliézer, (a) & l'autre a fon fist Joséph, (b) en les oblignant de leur mettre la main fous la cuiffe, pour leur promettre avec ferment ce qu'is demandoient deux. Les Princes, fist de David, & les Grands du Royaume, mirent leur main fous Salomon, apparemment pour lui faire homnage, & pour lui rendre le ferment de fisleite. Éncorea ujourd'hui dans nos coutentmes, le Vaffal qui possede un fief, faire ferment de fisleite, Austrelie ferment de fisleite, & foncis frança, dans celles de fon Seigneur. Grottis remarque que mettre les mains jointes, dans celles de fon Seigneur. Grottis remarque que mettre les mains entre les genoux de quelqu'un, est une rarque de sujetion, usité parmit les peuples désendauds des Germains.

Y. 29. GESTA AUTEM DAVID, PRIORA ET NOVISSIMA SENITA SUNT, IN LIBRO SAMUELIS, ET NATHAN, ... AT QUE GAD. Let allians du Rey David, sant lu premières que list dermetes, join écrites dans le livre du Prophète Samuel, & dans cens le Nathan & de Gad. Trois Prophètes qui on vécu du tens de David, & qui avoient dresse sum de livre de fa vie, tant de ce qu'il avoit sit, n'étant encore que particulier, comme lorfqu'il combateit Goliaz, & qu'il fit tant d'autres actions de valeur sous le règne de Saül; que de ce qu'il avoit fait, étant Roy, Les Livres de ces Prophètes sont perdus, mais c'el de cette source, que l'on a puise ce que nous lisons dans les deux premiers Livres des Rois, qui portent dans l'Hebreu le nom de Samuel, quoi-que ce Prophète soit mort quelques années avant que David possédàt Royauté. C'est donc des Mêmoires de Samuel, que nous avons appris La vie de David, jusqu'à la derniere guerte des Philistins contre Saül, avie de David, jusqu'à la derniere guerte des Philistins contre Saül

## SUR LEI, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 227

terrarum.

30. Universique regni ejus, & fortitu- | 30. Avec l'histoire de son regne, de ses dinis, & temporum, que transferunt sub forces, & de ce qui s'et passe de fon tens, eo, sive in Ifrael, sive in cuntis regnis foit dans strael, foit dans tous les autres Royaumes de la terre.

#### COMMENTAIRE.

L'Histoire depuis ce tems, jusqu'à la mort de David, a pû être écrite par Nathan, & par Gad, qui ont tous deux vécu à la Cour de ce Prince, & qui ont été pleinement instruits de toutes choses. Gad est nommé en quelque endroit, le Voyant de David; (a) & Nathan avoit beaucoup de part aux bonnes graces de ce Prince , & aux affaires de son tems.

V. 10. TEMPORUM QUÆ TRANSIERUNT SUB EO, SIVE IN ISRAEL. SIVE IN CUNCTIS REGNIS TERRARUM. L'hifsoire de ce qui s'est passe de son tems , soit dans Isiael , soit dans les autres Royaumes de la terre. Les Prophetes, dont on vient de parler, ne se bornoient pas tellement à ce qui se passoit dans Israël , qu'ils u'y mêlassent auffi ce qui arrivoit dans les Royaumes voifins, fur-tout les chofes qui pouvoient avoir quelque rapport aux affaires d'Ifraël. Le Syriaque & l'Arabe traduisent : Tant dans le Royaume d'Ifraël , que dans les Royaumes de sa terre , ou parmi les Rois de sa race. Ce qu'on dit ich : Ce qui se passa de son tems , à la lettre : Les tems qui se passerent sous lui , elt explique par la plupart des Interprétes, (b) des difgraces & des traverses dont son Régne fut affligé; comme sont les maux domestiques de sa famille, la révolte d'Absalon, les guerres qu'il eut à soûtenir, la peste qui desola Israel sur la fin de son Régne.

Fin du premier Livre des Paralipomenes,

<sup>(</sup>a) 1. Reg. xx1v. 11 Sermo Dei faltus of ad [ (b) Vat. Menoch. Hebr. &c. Gan Prophetam , & Pidentem David.





# COMMENTAIRE LITTERAL SUR LE SECOND LIVRE

## DES PARALIPOMENES.

## CHAPITRE PREMIER

Sacrifices de Salomon sur l'autel de Gabaon. Dieu lui donne la sagesse, la gloire, & les richesses. Dénombrement des chevaux, & des chariots de Salomon.

minus Deus eius erat cum co . & maonifisavit eum in excelfum.

2. Pracepitque Salomon universo Israeli , tribunis , & centurionibus , & ducibus , & judicibus omnis Ifrael , & principibus familiarum.

.\*. I. Confortatus est ergè Salomon si- | \*. 1. L'E regne de Salomon sils de David lius David in regno suo, & Do- | \*. 1. L'fut donc affermi : & le Seigneur An do M. 1991. fon Dien étoit avec 'lui ; & il l'éleva à un trés-haur degré de puissance.

avant J.C. 3701. 2. Ce prince donna ses ordres à tout Israël, aux tribuns, aux capitaines, & aux autres officiers, aux magistrats, & aux chefs de tou-

## tes les familles. COMMENTAIRE.

ECEPIT SALOMON UNIVERSO ISRAE-LI,... 3. ET ABIIT CUM UNIVERSA MUL-TITUDINE IN EXCELSUM GABAON, Salemon donna ses ordres à tout Israël, & il s'en alla avec tonte la multitude au haut lieu de Gabaer. Ceci arriva la

seconde année du régne de Salomon , lorsqu'il fut affermi sur tout Is-

Ffiir

4. Et abiit com universa multitudine in An du M. excelsum Gabaon, ub: eras sabernaculum fixteris Dei, quod fecis Moyses famulus 3991. Dei , in folitudine.

4. Arcam autem Dei adduxerat David de Cariash-iarim, in locum quem preparaverat ei, & ub: fixerat illi sabernanaculum , hoc eft , in Jerufalem.

s. Altare quoque aneum, quo l'fabricatus fuerat Befeleel filius Uri, filis Hur, ibi erat coram tabernaculo Domini : quod O'

requificuit Salomon . & omnis ecclesia. 6. Afcenditque Salomon ad altare aneum, coram tabernaculo foederis Domini,

& obtalit in eo mille holtias. 7. Ecce autem in ipfa nocle apparait ei

Dens, dicens : Postula qued vis ut dem

tibi.

. 4. Et il s'en alla avec toute cette multirude au Iieu haut de Gabaon , où étoit le tabernaele de l'alliance de Dieu, que Moyfe son setviteur lui avoit dresse dans le désert.

4. Or David avoit déja fait venir l'arche de Dieu de la ville de Caviath-iarim, au lieu qu'il lui avoit prépa é, & où il lui avoit élevé un tabernacle ; c'est à dire , à Jérusalem.

5. L'autel d'airain qu'avoit fait Béléléel fils d'Uri, fils de Hur, étoit là devant le tabernacle du Seigneur; & Salomon accompagné de toute cette multitude, l'y alla visiter.

6. Il monta à cet autel d'airain, qui étoit devant le tabernacle de l'alliance, & y immola mille victimes.

7. Cette nuit-là même, Dieu lui apparut, & lui dit : Demandez-moi ce que vous youlez que je vous donne.

## COMMENTAIRE.

raël. Il se rendit à Gabaon avec tout le peuple, & les Principaux de l'armée, pour y offrir des facrifices folemnels au Seigneur, fur l'autel d'airain, qui avoit été dresse par l'ordre de Moyse dans le desert , par les mains de Befeléel. (a)

ý. 4. ARCAM DEFADDUXERAT DE CARIATH-IARIM. David avoit fait venir l'Arche de Dieu de Cartail -: arim. De la maison d'Abinadab, qui demeuroit fur la hauteur de Cariath-iarim, ou à G4baa, qui fign fie la hauteur. (b) Voyez 2. Reg. v1. 3.

V. S. QUOD REQUISIVIT SALOMON. Salomon l'y alla vifirer. Il alla visiter cet Autel, ou il alla chercher le Seigneur en cet endroit; (c) Il alla lui offrir des sacrifices à Gabaon.

y. 6. ASCENDIT SALOMON AD ALTARE ÆNEUM; ... ET OBTULIT IN EO MILLE HOSTIAS. Salomon monta à cet Autel d'airain, & y immola mille vict.mes. On peut traduire l'Hébreu de cette forte (d): Et Salomon facrifia en holocaufte fur cet Autel d'airain, il y immola mille holocaustes. (e) Il les immola par les mains des Prêtres, · ou peut-être par ses propres mains. Voyez ce qu'on a dit ailleurs. (f)

V. 7. IPSA NOCTE APPARUIT EI DEUS, Cette nuit là même, Dieu lui appa ut. La nuit qui suivit immédiatement son sacrifice ; ce

ויפל פליו עלות אלף (a) Exed XXVII. I. & fequ. & XXXI. 1. (b) 1. Reg Vr. 3: Tulorunt arcam de domo Abi-(e) Ita 70. e wient Dodopen cad imi ri Sorent feter . . . . Freyet in meri danabrmere gelint. nadeb, qui erat in Gabas.

וידרשהו שלמה (י) Ita O Syr. Paga. Jun. Val. Oc. ו ויעל שלמה שבם על מובח הנחשת ... (4) (f) 2, Rig. XIII 11.

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. I. 2

- 8. Dixisque Salomon D.o : Tu fecisti cum David patre meo misericordiam magnam : & constituisti me Regem pro eo.
- 9. Nunc ergò, Domine Deus, impleatur sermo tuus, quem pollicitus es David patri meo : tu emm me fecisti Regem super populum tuum multum, qui tam innumetabilis est, quam pulvis terra.
- 10. Da mibi sapientiam & intelligentiam, ut ingrediar, & egrediar coram popule tue: quis enim potest bune populim tuum digne, qui tam grandit est, judicare?
- 11. Dixit autem Deus ad Salomonem: Quia boc magi placuit cerdi tue, & non pojulusții divintat, & fubflantiam, & gloriam, neque animnat cerum, qui te oderant, fed me diet vitre pluvimost : peiții autem fipiensiam & ficientiam, u: judicare pofții populum maum, fuper quem confitiui te Regem.
- 12. Sapienia & feienia data funt tibi: divisias autem, & fubstantiam, & gloriam dabo tibi; ita ut nullus in Regibus, nec ante te, nec post te, suerit simi-
- lis tui.

  13. Venit ergò Salomon ab excelfo Gabaon, in Jerufalem, soram tabernaculo faderis, & regnavit (uper Ifrael.

- 8. Alors Salomon dit à Dieu: Vous avez An du M. fait éclater la grandeur de vôtre miféricorde 399 %. envers David mon pere, & vous avez bien voulu m'établir Roi en sa place.
- 9. Qu'il vons plaife done, Seigneur mon Dieu, d'accomplir maintenant vôtre parole, el 2 la prometle que vous avez faite à David mon pere. Puisque vous m'avez établi Roi sur vôtre grand peuple, qui est aussi innombrable que la poussirer de la terre.
- 10. Donnez-moi la fagesse & l'intelligence, afin que je sache comment je dois conduire vôtre peuple. Car qui pourroit gouverner dignement un si grand peuple?
- 11. Alors Dieu répondit à Salomon: Paif-que vôtre cœur a préféré ces chofes, à romer les autres ; que vous ne m'avez point demandé des richeffes, ni de la gjoite, ni la mort de ceux qui vous hillient, ni même une longue vie, & que vous m'avez demandé la gelfit. Es la feience, afin que vous puillez gouverner mon peuple, sur lequel je vous ai établi Roi;
- 11. La fageffe & la feience vous sont accordées: & de plus, je vous donnerai tant de biens, rant de richtsses, & tant de gloire, que nul Roi, ni devant vous, ni aprés vous, ne vous aura été égal.
- 13. Salomon revint donc de ce haut-lieu de Gabaon, à Jérusalem, devant le tabernacle de l'alliance, & il regna sur Israël.

## COMMENTAIRE

fur durant ce sommeil extatique que Salomon lui fit la priere que nous lisons ici, & qui sur exaucée de Dieu de la maniere qui on verra ci aprés. C'est sur quoi nous nous sommes expliquez sur les Livres des Rois, (4)

y, 13. VENIT SALOMONIN JERUSALEM, CORRANTA-BERNACULO FOEDERIS. Salomon arriva de ce haut lieu de Goborn à frujalem, devant le Tabernacle de l'Alliance. Après avoit rendu (se hommages au Seigneur dans le Tabernacle de Gabaon, il vint fe préfenter au Tabernacle qui écoit à Jévuslalem, dans la maison de David. On peut traduire l'Hébreu: (b) Salomon vint du haut lieu, qui était à Ga-

(# ) 3. Reg. 111. 5.

וירא שלמה לכמה אשר בגבעון ירושלים (4) כלשני אותל מועד An du M. 14. Congregavisque sibi currus & equites, & faith sum et mille qua bringenti currus, & disoderin millia equitum: & fecit cos esse sibility quadrigarum, & eum Rege in Irrafalem.

> Prabultque Rex argentum & aurum in Jerufalem, quafi lapides; & codres, quafi fycomoros, qua nafcunsur in aampeftribus multisudine magna.

16. Alducebantur autem ei equi de Ægypto, & de Coa, à negotiatoribus Regis, qui ibant, & emebant pretio.

17. Quadrigam equorum, sexcensis argenicis, & equum, centum quinquaginta: similiter de universis regnis Herbaorum, & à Regibus Syria, emptio celtbrabatur. 14. Il amalfa un grand nombre de chatiots de guerre, & de cavaleire. Il eur quatorze cens chariots, & douze mille chevan. Il en fit mettre une partie dans les villes, deftinées à loger les chariots, & le refie à Jèufalem, prés de fa perfonne.

15. If rendit I'or & I'argent aufit commun que les pierres dans Jérufalem; & les cédres aufit communs, que ce grand nombre de fyg comoces, qui natificat dans la campagne.

16. Les marchands qui trafiquoient pour ce Prince, faifoient des voyages en Egypte, & à Coa, & lui amenoient des chevaux de prix, qu'ils y achettoient.

17. L'attelage de quatre chevaux revetoit à six cens sicles d'argent : & un cheval, à cent cinquante. Et l'on en achettoit ainsi de tous les Rois des Héthéens, & de ceux de Syrie.

### COMMENTAIRE.

baon. Il revint de ce lieu, où étoit le tabernacle de l'Alliance, à ferefalem.

y.1.4. FACTI SUNT EI MILLE, ET QUADRINGENTICURRUS, ET DUODECIM MILLIA EQUITUM. I. est quatorze eest shariest, of denze mille therease. On lit dans let livre des
Rois: (a) 29/il evoit quarante mille feariets par let chevanse de fit des
Tiots, of danze mille thevanse. Sur quoi on peut voir nôtre Commentaire.

Il mit ces chevans dans des villes definices à cela, In a b last quatiferment fur fest frontieres. Ontrouved dans la Tribu de Siméon, (e) housest
de l'Egype, les villes de Bet-marchoft, échi-àdire, de mean det shainte
& celle de Hefre-fula, demeure des chevaux; qui femblent avoir pri
leur nom des chevaux, & des chairos se Salomon, Ler ni devant, ni
aprés ce Prince, on ne vit aucun Roy de Juda, posséde comme lui, de
ectre passion d'avoir des chevaux.

\$1.6.ADDUCEBANTUR ELEQUIDE ÆCYPTO, ET DE COA-CHAR qui voyageoient en Egypte, & à Coa, lui amenoient des chevaux de cu pays-la. Voyez ce qu'on a dit fur cela 3. Reg. x. 18.

(a) j. Reg. 17. 16.

[ '(b) 7 of me x 1 x . 5 .

CHAPITRE

#### 233

# ්ත්ත: ශ්ර්ය වර්ග ස්කාර්ක ස්තාර්ක ස්කාර්ක ස්කාර්ක ස්තාර්ක ස්කාර්ක ස්තාර්ක ස්තා

# CHAPITRE II.

Salomon demande à Hiram , Roy de Tyr , des ouvriers en des bois pour le bâtiment du Temple. Nombre des ouvriers employez à ce Bâtiment.

\* 1. D Ecrevit autem Salomon adificare domum nomini Domini,& palatium fibi.

 Es numeravis feptuaginta millia virorum portantium humeris, & ologinta millia qui caderent lapides in montibus, praposito que corum tria millia sexcentos.

5. Missit quoque ad Hiram Regem Tyri, dicens: Sicut egisti cum David patre meo, & missiti ei ligna cedrina, ut adissaret sibi domum, in qua & habitavit: F. r. S Alomon résolut donc de bâtir un An du M. temple au nom du Seigneur, & un 2992.

palais pour lui-même.

z. Il ordonna des potte-faix, au nombre de foixante & dix mille hommes , & quatrevingt mille pour tailler les pierres dans les montagnes , & trois mille fix cens pour être inspecteurs.

5. Salomon envoya aufli vers Hitam, Rot de Tyr, & donna ordre qu'on lui dit de sa part: Faites-moi la grace que vous avez faite à David mon pere, lui ayant envoyé der bois de cédre, pour bâtir le palais où il a demeuré;

## COMMENTAIRE.

#1. DECREVIT ÆDIFICARE PALATIUM SIBI. Il réforbatir une maison pour son réger. L'Hébreu. (a) 11 dit de bâtir une maison pour son réger. Il voulut se bâtir une palais sompueux, digne de son Empire. Le palais de son pere ne lui patur pas assert sique, ce palais où David avoit honte d'habiter, tant ille croioit au destur de lui, tandis que l'Arche du Seigneur étoit logée dans une tente. (b)

† 2. QUI CADERENT LAIDES IN MONTE. Pour iailler les pierres dans les monnegres. Pour les tiret des carrieres, & pour les taillete, & les mettre dans l'état oû on les vouloit, pour les employer au bâtiment; cat il paroît par l'Ectitute (1), que les pierres & les bois furent taillez fur les lieux, & avant qu'on les apportât pour les mettre en œuvre dans le Temple.

PREPOSITOS FORUM TRIA MILLIA SEXCENTOS. Trois

An du M.

4. Sie fac mexum, ut adficern damin momini Damin lio mei, ut esquerem cam, ad adolendum incenfum caram illo. Sifamijanda aromata, & ad propolitionem panum fimpiternam, & at bolscautomata, mani & veiperè, fabbatii quoque, & memenii. & felemitatishu Bomini Dei mofiri in fampiternum, qua mandata funs Ifratii.

5. Domus enim, quam adificare cupie, magna est: magnus est enim Deus nester

super omnes desi.

Quis ergo poterii pravalere, ut adificet ei dignam domum? si calum, & cali calorum capere eum nequeunt: quantus ego sum, ut possim adisteare ei domum? sed al boc tanum, ut adoleaur incensum

coram illo.
7. Mitte ergo mibi virum eruditum, qui neueris operari in auro, O argento, are, O ferro, purpura, coccino, O byacimbo, O qui fetat fealpere calaturas, cum bis artificibus, quas mecum habeo in Judaa. O Jerufalem, quos preparavit

David pater meus.

4. sân que je puifié bâtit un temple au nom du Seigneur mon Dicu, & le lui dedier, pour y brûler de l'encens en fa préfence, y confumer des parfuns, & y expositro sajours des pains sévant bai : comme aufit pour ofitie des holocaultes, le matin de le foir, saint gril a été ordonné pour roijours à l'fraêt, les joens du fabbat, les premiers jours de mois, & dans les autres folennitez du Seigneur.
6. Cat le cemple, que j'ai déficie de bâtir, les parties pour se la mois, & de mois de mois, & de m

doit être grand, parce que nôtre Dieu est grand au-dessus de tous les dieux.

6. Qui pourra donc se croire capable de lui bărir une maison digne de lui? 51 le ciel, he se cieux ne pouvent le contenir, qui suis-je moi pour entreprendre de lui bărir une maisson? Mais austi ce n'est seutement que pour faire brûler-de l'encense en se préfence.

7. Envoyez-mai done un homme hable, qui fache travaillet en or, en argent, en cuivre, en fer, en ouvrages de pourpre, d'écalate, & d'hyacinthe, & qui fache faire toutes fortes de Culpitures, & de cilclures, pour l'employet avec les ouvriets que j'ai apprès de moi dans la Judée, & à Jérufalem, & que David mon pere avoir choifi.

#### COMMENTAIRE.

mille fix cens pour tire inspectaers. On n'en compte que trois mille rois cens, dans les Livres des Rois. (4) On croir que l'Ecriture supplécieice qu'elle avoit omis ailleurs, ou que les trois cens de plus, que nous liois en cet endroit, étoient les chefs, qui commandoient aux trois mille trois cens.

ý. 6. SED AD HOC TANTOM UT ADDIBATUR INCENSUM CORAM ILLO. Máis suffi "effection-plement gap one faire britle de l'exest se fa prifence. Je ne petens pas ériger un temple digne du Scigneur; je fair trop qu'il eft immenfe, se incompréhenfible, se que rien n'eit capable de le contenir; ce que jai deficin de faire, eft fimplement de lui defici une maison, où l'on puiffs brûler des odeurs en fa préfence : on ne peut tren de plus humble, de plus junteque ces fentimens. Les temples, quels qu'ils foient, ne font point dignes de Dieu; c'est moiss pour lui que pour nous que nous les bârdifons.

v.7. MITTE MIHI VIRUM ERUDITUM, QUI NOVERIT

<sup>(</sup>a) 3. Reg. v. 16.

# SUR LE II, LIVRE DES PARALIP. CHAP. II.

8. Sed & ligna cedrina mitte mihi, & 1 arcentina, O pinea de Libano : scio enim quad servi tui noverint cadere ligna de Libano , & erunt fervi mei cum fervis tuis .

8. Envoyez moi aussi des bois de cédre, de geniévre, & des pins du Liban. Car je fai que vos fujets font adroits à couper les aibres 2992du Liban; & les miens travailleront avec les vôtres:

#### COMMENTAIRE.

OPERARI... IN PURPURA, COCCO, ET HYACINTHO. Envoyez-moi un homme habile, qui scache travailler en ouvrages de pourpre, d'écarlatte, et d'hyacinthe. Les termes de l'original (a) font un peu differens de ceux que nous avons expliqué fur l'Exode. Arguevan, la pourpre. est le même qu'argueman, qu'on lit dans Moyse; celui-ci est Hébreu, & arguevan est Syriaque, Caldéen, Arabe, Persan. Il signific la pourpre la plus précieuse, & la plus belle, qui se reignoit avec le sang d'un poisson à coquille. Carmil, qui est traduit dans les Septante, & la Vulgate par Coccus, ou Coccinum, de l'écarlatte, fignifie, selon Bochart, (b) une forte de pourpre, qui se faisoit vers le Mont Carmel. Il est sûr que c'étoit une espece de pourpre, puisqu'elle est joinre comme synonime à argueman dans le Cantique des Cantiques. (c) Enfin techelet, est ordinairement traduit par la couleur d'hyacinthe, ou de bleu célefte, qu'on comptoit aussi parmi les diverses sortes de pourpre; car, selon la remarque de Vitruve, (d) cette couleur étoit différente en divers lieux, selon la diverfité des climats, où elle naissoit. La plus belle se tiroit d'un limacon de mer, qu'on péchoit principalement fur les côtes de Phénieie, depuis Tyr » jufqu'au Mont Carmel. Quand on a amasse un grand nombre de ces li-" macons, on les cerne avec un coureau, pour en faire distiller une hu-» meur pour prée, que l'on achéve d'exprimer en les pilant dans des morriers. La pourpre, qui se faisoit dans le Royaume de Pont . & dans la - Gaule, étoit fort obscure; celle qui vient des pays qui sont entre le cou-. chant & le septentrion , est livide : mais vers l'orient . & l'occident " équinoxial, elle tire fur le violet; elle est tout à fair rouge vers le midi, - & aux pays qui font plus proches du cours du folcil. Il y avoit aussi une forte de pourpre, qui se faisoit par une teinrure tirée de cerraines herbes; (e) mais e'étoit la moins estimée. Nous avons déja remarqué cy-devant, (f) que Salomon employa aussi le vrai byssus pour les rideaux du temple, que Moyfe n'avoit point mis en œuvre dans le rabernacle qu'il dreffa. parce qu'apparemment il n'étoit point en usage de son tems.

(d) Vitruv. lib. 7. c. 11.

coma capitis tai ficut gurpura Regis.

<sup>(</sup>e) Plin. l. 22. c. 2. Tranfalpine Gallia berbis tyrium atque couch lium tingit. (f) Voyez ci-devant 1. Par. xv. 27. & le \$. 144 de ce chapitre,

9. Us parentur mibi ligna plurima. Do-Anslu M. musenim quam cupio adificare, magna est 2992. nimis, & inclysa.

> 10. Praterea, operariis qui caluri funt ligna, servis tuis dabo in cibaria, tritici coros viginis milia, & hordei, coros tatidem, & vini, vigini milia metretas, oles quoque, sara viginti milia.

11. Dixit autem Hiram Rex Tyri, per litteras quas miserat Salomons: Quia dilexit Dominus populum suum, ideired te

regnare fecit super eum.

12. Es addidis, dicens: Benedictus Daminis Deus Ifrael, qui fecis calum, c terram, qui dadis David Regi filium fapientem, c eruditum, c fenfasum, asqua pradentem, us adificares domuno Damino, c palatium fibr.  afin que l'on me prépare quantité de bois; parce que la mailon que je defire de bâtis, doit être trés-grande, & trés-magnifi-

10. Je donnerai pour la nourriture de vos gens, qui ferent occupez à la coupe de ces bots, vingt mille facs de fromen, & autant d'orge, a vec vingt mille barils de vin, & vingt mille barille barille barille vin, & vingt mille barille barille.

11. Hiram, Roi de Tyr, écrivir à Salomon, & lui manda : Parce que le Seigneur a aimé fon peuple, il vous en a établi Roi.

11. Et il ajoûta: Que le Seigneur, le Dieu d'Irazel, qui a fait le ciel & la tetre, foitbèni, d'avoir donné au Roi David un fils fiege, fi habile, û plein d'esprit & de prudence, pour bâir un temple au Seigneur, & unplais pour foi.

#### COMMENTAIRE

\$.8.LIGNA CEDRINA, ET ARCEUTINA, ET PINEL Der bis de cider, de gribore, & de fapin. UPlébreu: (a) Det bis id cider, de gribore, & de fapin. UPlébreu: (a) Det bis id cider, de fapin. (b' à digmnim du Libau. Nous avons éxaminé ailleurs ce que ce pouvoir être que le bois alçamim. (b) A l'égard du génevirer, il écretain qu'on l'emploioir aux bărinnens des temples, comme le romoignent les Anciens i (i) eq qui doit s'entendre, non du génevirer abulle; on favuyage, tel que nous le voions dans ces Provinces; mais di génevirer domeltique, qui est fort haut, & qui ressemble au céder. Les Hébreux on un terme propre, (d) pour signifier le génevire; différent de celuy dont l'Ecriture les lett en cet endroit; ainsi nous croions qu'il faut entendre du fapin en cet endroit; comme au troisséme Livre des Roissé,

y.10. TRITICI COROS VIGINTI MILLIA. Vingi mille fat de frament. L'Hébreu: (/) Vingt mille cores de frament batta, ou broyé, moulu, concaffé. Le core content deux cons quatre-vingt dix-huit pintes, chopine & demi-fétier, & quelque peu plus.

HORDEI COROS TOTIDEM. Autam d'orge. Il n'est point parle

d'orge dans les Livres des Rois. (g)

VINI VIGINTI MILLIA METRETAS. Vingt mille barils de vin.

(4)	לצי ארזים ברושים ואלגומים מהלבנון	(d) Rotem (2)79 (e) 3. Reg. v. 12.
(b) Vide ad ş. Reg. x. 11. (c) Vide Nebriff. bie.		(f) מים ככות (g) אולים (g) (g) אולים (g) אולים (g) (g) אולים (g)

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP. II. 2

13. Missi ergo tibi virum prudentem & scientissimum, Hiram patrem meum, 13. Je vous envoye donc Hiram , homme An du M. intelligent , & trés-habile , & qui est comme 2992.

14. Filium milieris destinabus Dan, cujus pater fuit Tyrus, qui nevit operari in aveo, & argente, are, & fuere, & marmere, & lignis, in purpura quoque, & Apacinto, & oplo, & coeccine: & qui site calare omnem sculpuram, & alinvaire pru letter que desangue in opera recossimin off, com artiscibus tusi, & com artiscibus Dominimes Davidaparis tusi.

14. Sa merce fil de la ribu de Dan, & fon prec écito! Tyrlen. Il fait travaille en or, en argent, en cuivre, en fer, en marbre, en abyfilas, & en écatlate. Il fait encore grave to toutes fortes de figures & el la un génie merveilleux pour inventer tout ce qui el finé-ceffilare pour toutes fortes fortes d'ouveigne. Il ra-author avec vos ouveiers, & avec cetts de David mon écipieux, pour production de la constitución de la consti

# COMMENTAIRE.

L'Hébreu: Vingt mille bathes de vin. Le bathe, ou épha, contenoit vingtneuf pintes, chopine, demi-fétier, & un posson & un peu davantage. Il n'est point non plus parlé de vin dans les Rois.

OLEI SATÀ VIGINTI MILLIA. Vingt mille bariques d'huile, L'Hébreu: Vingt mille bathes d'huile, On vient de voir ce que c'est que le bathe. Le fatum n'étoit que le tiers du bathe, Les Rois (a) ne portent que virgt corus d'huile, Sur quoi on peut voir pôtre Commentaire.

Y. 13. MIST TIBI HIRAM PATREM MEDM. Je vous exvoie thiram, qui est comme men pere. L'Hebreu à la lettre: (b) Hiram mapere; mon plus habie ouvier; le maître de mes ouvriers, un ouvier pour qui jui une considération particuliere; on lui donne le nom de pere par rapport à lon âge, à lon se, à lon se, à lon façur à lon faire peuve de leur capacité. Salomo nul-même l'appelle je pere ci-aprés Ch. 4. 9. 16. Omnia vass fetis salomoni Hiram pater ejus. Les Septante de l'édition Romaine traduisent ici consormément à l'Hébreu, se à la Vulgate: Hiram mon pere, Mais dans les autres Editions, on lit: (d) Hiram mon servicear. Quelques nouveaux Interpréces, (e) traduisent Hiram pater ejus. Les Caudient Hiram pater es vouir Hiram, service de mon pere, ou , je vous envoie Hiram Abi. Comme si Abi, ou Abin, étoir son surrous.

中、14. FILIUM MULIERIS DEFILIABUS DAN, CUIUS FATER FUIT TYRIUS. Sa mere eft de la Tribu de Dan, からか pere étair Tyrien. Sa mere étoit venré, comme le temarquent les Livres

<sup>(4)</sup> ז. Reg. v. 11. (4) חירם אבי

<sup>(</sup>c) 70. Xiene tit marter pu.

<sup>(</sup>d) Xicon in mach pu.

<sup>(</sup>e) Paen Jun Tremell. Mariana , Vat. (f) Pifent.

Ggiij

14. Triticum ergo . & bordeum , & o-An du M. 2992.

leum, & vinum, que pollicitus es, Domine mi , mitte fervis tuis.

16. Nos autem cademus ligna de Libano , quot neceßaria habueris , & applicabimus earatibus per mare in Joppe : tuum autem erit transferre in Jerufalem.

15. Envoyez donc, mon feigneur, à vos ferviteurs, le blé, l'orge, l'huile, & le vin que vous leur avez promis.

16. Nous ferons couper dans le Liban tout le bois dont vous aurez besoin . & nons le

ferons lier en radeaux, pour le conduire par mer à Joppé, d'où vous donnerez ordre qu'on le transporte à Jérusalem.

#### COMMENTAIRE.

des Rois , (a) & de la Tribu de Nephtali. Sur quoi on peut voir le Commentaire sur cet endroit. On pourroit traduire l'Hebreu de cette sorte: (b) se vous ai exvoié H:ram Abs , fils d'une mere d'entre les filles de Dan , & cet Ab: ( ou Abitt) eft Tyrien.

By sso. En tyffus. Con'est point le fin lin d'Egypte, qui est quelquefois appelle byfius; c'est une soie précieuse, qui mait après un poisson à

coquille, dont on a parlé ci-devant. (c)

DOMINI MEI DAVID PATRIS TUI. De David, mon Seigneur, voire pere. Ces expressions ne sont que de pures civilitez, non plus que ce qu'il dit au y. suivant, Envoiez ce que vous avez promis, mon Seigneur, à vos ferviteurs, mes sujets. Ailleurs Hiram appelle Salomon fon frere : Haccine funt civitates quas dedifti mihi, frater? (d)

V. 16. APPLICABIMUS EA RATIBUS PER MARE IN JOPPE. Nous le ferons lier en radeaux , pour le faire conduire à Joppé. L'Hebreu porte : (e) Nous vous le conduirons par des rapsodots sur la mer de Joppé. Ce terme rapfodot, vient apparemment du Grec, rapfodia, (f) qui fignific un amas de vers, ou de pieces de poelle : on a donné ce nom au Poëme d'Homere, parce qu'on dit qu'il fut d'abord composé par divers morceaux, qu'on chantoit séparément, & qu'on rassembla ensuite pour en former le corps de l'Iliade, & de l'Odissée. Les Septante l'ont fort bien rendu par (g) des radeaux, qui sont des trains de plusieurs pieces de bois qu'on lie ensemble, pour les voiturer sur l'eau plus commodément. Si ce terme de rapsodos, étoit dans les lettres originales d'Hiram à Salomon, il faut conclure, que l'on commença de bonne heure à mêler des termes Grecs dans la langue Hébraïque : mais il y a bien plus d'apparence qu'Eldras exprima par un terme connu de son tems, une chose qui étoit exprimée autrement dans l'original. Les Rapsodies d'Homere n'étoient point

<sup>(</sup>a) 3. Reg. VII. 14.

שלחתי לחורם אכי בן אישה מין בגות (4) דן ואכיו איש צורי (c) 1. Par. XV. 17.

<sup>(</sup>d) 3. Reg. 1x. 13,

גביאם לך רפסדות על יכם יפר (י) (f) Pazendia Vide Plut. in Lycurgo, & Dieg Laert in Solone. & Elian. Var. Hift. 1 13.6 14.

<sup>(2)</sup> alershim ad facul av. Conon. Egipt.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. II.

- 17. Numeravit igitur Salomon omnes vires profelytos , qui erant in terra Ifrael, post dinumerationem quam dinumeravit David pater ejus ; & inventi funt centum quinquaginta millia, O tria millia fex-
- 18. Fecitque ex eis septuaginta millia, qui humeris onera portarent, & olloginta millia, qui lapides in omnibus ca icrent :

operum populi.

- 17. Salomon fit faire un dénombrement de tous les profélytes, qui étoient dans la ter- An du M. re d'Ifraël , depuis le dénombrement qu'en 2992. avoit fait faite David son pere : & il s'en trouva cent cinquapte trois mill; fix cens.
- 18. Il en choisit soixante & dix mille, pour porter les fardeaux sur leurs épaules, & quatre-vingts mille, pour tailler les pierres dans tria autem millia & fexcentos prapofitos | les montagnes , & trois mille fix cens , pout conduire les ouvrages.

# COMMENTAIRE.

encore composées du tems de Salomon, & on lit un autre nom dans les Livres des Rois. (4) Le port de Joppé étoit fameux alors, & le fut encore long-tems depuis, comme on le voit par l'histoire de Jonas, & par les nouveaux voiageurs. Mais ce port est dangereux & incommode, & Joseph remarque qu'il est impossible de faire un bon port à Joppé, parce que la côte est remplie de rochers, (b) qui en rendent l'abordage fort difficile.

V. 17. NUMERAVIT OMNES PROSELYTOS QUI ERANT IN TERRA ISRAEL, POST DINUMERATIONEM QUAM DINUMERAVIT DAVID. Il fit faire le dénombrement de sous les Profelytes qui étoient dans la terre d'Ifrael , depuis le dénombrement qu'en avoit fait faire David. Ce premier dénombrement des profelytes, ou des étrangers, que David prit pour travailler au Temple, se fit appareinment tout au commencement du regne de Salomon, (1) lorsque David mit en main de ce Prince toutes les richesses, qu'il avoit amassées pour la construction du temple. Le deuxième dénombrement dont il est parlé ici, ne se fit que quelques années après le premier , lorsque Salomon commença ce fameux bâtiment. Le grand nombre de profelytes que l'on trouva alors dans Ifraël, étoient, selon les Interprétes, des proselyses de domicile, qui n'avoient point embrassé la loy de Moyse; mais qui avoient simplement renoncé à l'idolatrie. Les Rabbins affurent que sous les regnes de David & de Salomon, on ne reçut aucuns étrangers à conversion, de peur que l'ambition , la crainte , ou l'interêt n'y euffent plus de part , que l'amour de la religion. (d) Imaginations. Nous fommes convaincus que ces étrangers n'étoient autres, que les restes des Cananéens qui s'étoient trouvé dans le pays. Voyez 1. Par. xx11. 2.

<sup>(</sup>b) Joseph lib 3. de belle j'ad. c. 15.

<sup>(</sup>c) Voyez 1. Far. 2311. 1. Frarepit at congregareniur emmes profetits de tiere tir el, Orc. (d) Vide fi incet Se des de Sypedr. l. j. c. 2. a. 5.

y. 18.T RIA MILLIA SEXCENTOS PRÆPOSITOS OPERUM POPULI. Trois mille sept cens pour conduire les ouvrages. L'Hébreu (.) & la Vulgate à la lettre : Des inspecteurs pour faire travailler le peuple ; c'està-dire, le peuple des Cananéens ou étrangers : car pour les enfans d'Ifraël, il ne les emploioit point à ces fortes d'ouyrages, (b) Au lieu de trois mille fix cens, on ne lit que trois mille trois cens. 3. Reg. v. 16.

#### CHAPITRE III.

# Bâument du Temple de Salomon , ses dimensions , ses ornemens.

1012

avant J.C. mome Moria , qui demonstratus fuerat David patri ejus , in loco quem paraverat David in area Ornan Jebufai.

2. Capit autem adificare mense secundo , anno quarto regni sui.

An du M. V. I. ET capit Salomon edificare do- | V. I. S Alomon commença donc à bâtir le la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David son père , & au lieu même que David avoit disposé dans l'aire d'Ornan Jebuséen 2. Il commença cet édifice le second mois de la quarriéme année de son regne.-

#### COMMENTAIRE.

EPIT SALOMON ÆDIFICARE DOMUM DO MINI IN MONTE MORIA, QUI DEMONSTRATUS FUERAT DAVID ... IN AREA ORNAN. Salomon commença à bair le Temple à Jérusalem, sur la montagne de Moria, qui avoit été montrée à David dans l'aire d'Ornan. C'est une tradition trés-ancienne, (1) que la montagne de Moria, sur laquelle le temple sut bâti, est la montaque de vision, où Abraham conduisir Isaac son fils, pour l'immoler au Seigneur. (d) Le nom de Moria en Hébreu, fignifie vision. Ce lieu fut déligne a David, lorsqu'il y vit l'Ange du Seigneur, & qu'il y offrit un laerifice, sur lequel Dieu fit descendre miraculeusement le seu du Ciel. (1) V. 2. CEPIT EDIFICARE MENSE SECUNDO, ANNO QUARTO. Il commença cet édifice le second mois de la quatrieme année de

מנצחים לחעביד את העם (14 (b) 1. Par. vitt. 9: Porrò de filits I frael non pofuit ut fervirent operibus Regis. Ita & J. Reg. 1x.

<sup>(</sup>c) Vide Aug. lib. 16. de Civit c. 32. Ieren Presbyter feripfit fo cortiffime à fenioribus Indas-

rum cognovific qued ibi immelaras fit I fact. (d) Genef. xx11. 1 Pade in terram cifimit, # que ibi offeres eum in holocauftum fuper unumn tium , quem menfravere sibs. Et y 14. Apple-

vit nomen loci illius , Dominus videt. (e) 1. Par. XXL-14. 16. 18. 6 XXII. L. 1-

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. III. 241

- 2. Et bec funt fundamenta, que jecit Salomon , ut adificaret domum Dei , longitudinis cubitos in mensura prima sexaginta , latitudinis cubitos viginti.
- 4. Porticum verò ante frontem, qua tendebantur in longum , juxta menfuram latitudinis domus , cubitorum viginti:porrò altitudo centum viginti cubitorum erat; O deauravit eam intrinsecus aure mundiffimo.
- c. Domum quoque majorem texit tabulis ligneis abieonis . & laminas auri obrizi affixit per totum : sculpsitque in ea palmas, & quasi eatenulas se invicem complettentes.
- 3. Er voici le plan que suivit ce Prince An du Mi pour construire cette maison du Seigneur : La 2992. longueur étoit de soixante coudées, suivant la premiere mesure : la largeur de vingt coudées.
- 4. Le vestibule qui étoit devant , dont la longueur répondoit à la largeur du remple, étoit aussi de vingt coudées : mais sa hauteur étoit de six vingts. Et Salomon le fit tout dorer par dedans d'un or trés-fin, & trés-pur.
- 6. Il fit aussi lambriffer la partie la plus grande du remple, de bois de fapin, & fie appliquer fur tout ce lambris des lames de l'or le plus pur. Et il y fit graver des palmes ,-& comme de petites chaînes, qui étoient enlassées les unes dans les autres.

#### COMMENTAIRE

fon regne, L'Hebreu : (4) Le second jour du second mois de la quatrieme année. (b)

- v. 3. Longitudinis cubitos in mensura prima SEXAGINTA. La longueur étoit de foixante condées, suivant la premiere mesure. C'est-à-dire, suivant la coudée ancienne, usitée du tens de Moyfe & de Salomon ; par opposition à la coudée nouvelle , ou de Babylone, qui étoit moins grande d'un palme que l'ancienne. On doit se souvenir que l'Auteur écrivoit ces Livres au retour de la captivité, & qu'il écrivoit pour le peuple accoûtumé aux mesures de Babylone, où il avoit vécu affez long-tems. Il les avertit donc que la coudée dont il parle, étoit la premiere, ou l'ancienne coudée. Ezéchiel dans les dimensions qu'il nous donne du Temple, prend toutes les mêmes précautions ; il dit que la coudée dont il se sert, est d'une palme plus grande que la coudée Babylonienne. ( c ) Nous lur donnons vingt pouces , & # d'un pouce.
- V. 4. ALTITUDO CENTUM VIGINTI CUBITORUM ERAT. La hauteur du vestibule ésoit de six viners coudées, C'étoit comme une grande tour, qui s'élevoit au frontispice du Temple. Sa largeur étoit de vingt coudées, sa profondeur de dix, & sa hauteur de cent. (a) Quelques Critiques (e) voudroient, qu'au lieu de cent vingt coudées, on lût simplement, dix

<sup>(</sup>a) בחרש השני בשני בשנת ערבע למלכותו (a). pag. 161.

<sup>(</sup>b) Ita Pagn. Jun. Tremell. Mariena , Caftal

<sup>(</sup>c) Voyez Ezéchiel x1. 3. 5. & x1.11. 13. & ce que nous avons rapporté fur la Génése, vi. y. 1

<sup>(</sup>d) 1. Reg. vt. 3.

<sup>(</sup>e) Lud. Capell. in delineat. templi , & in Ap-. pendice ad Critic. & Teinard in Not. mff.

6. Stravit quoque pavimentum templi An du M. pretiofiffime marmere, decore multo. 2992.

- 7. Porrò aurum erat probatissimum, de cuius laminis texis domum, O trabes ejus, & pofter , & parieter , & oftia : & calavit cherubim in parietibus.
- \$. Fecit quoque domum Sancti Sanctorum : longitudinem juxta latitudinem domus , cubitorum viginti : & latitudinem similiter viginti cubiterum ; & laminis aureis texit eam , quasi talentis sexcentis. I d'or, qui pouvoient monter à six cens talens,

6. Il fit paver le temple d'un mathre trésprécieux, dont les compartimens faisoient un trés-grand ornement.

7. L'or des lames, dont il fit convrir le lambris de cet édifice, les poutres, les pilaftres, les murailles, & les portes, étoit très-fin. Et il fit auffi réprésenter des chérubins sur les

murailles. 8. Il fit encore le sanctuaire; sa longueut qui répondoit à la largeur du temple, étoit de vingt coudées, fa largeur avoit pareillement vingt coudées : il le couvrit tout de lames

#### COMMENTAIRE.

coudées, pour rendre ce passage conforme à celui du Livre des Rois. Il n'est parle de cette tour de cent vingt coudées, qu'en ce seul endroit : le dérangement d'une ou de deux lettres peut faire (a) cent vingt condées, de dix, ou de vinet coudées. Le Syriaque ne marque que la longueur du portique, qui étoit de vingt coudées, sans exprimer sa hauteur. Et l'Arabe ne lui donne que vingt coudées de haut, & autant de long. Les Septante dans quelques exemplaires, sont tous semblables à l'Arabe. Mais Joseph est conforme à l'Hebreu, & à la Vulgate.

V. S. DOMUM MAJOREM TEXIT TABULIS LIGNEIS ABIECNIS. Il sis lambrisser la partie la plus grande du Temple, de bois de sapin. Cette partie la plus grande du temple, se peut prendre de deux manieres, ou par opposition au portique; & en ce sens, elle comprendra le Saint, & le Sanctuaire, en un mot tout le dedans du Temple; ou par opposition à une moindre partie du temple, & alors on ne pourra l'expliquer que du Saint, qui est plus grand que le Sanctuaire. Ce qu'on peut dire en faveur de cetre derniere explication, c'est que ci-aprés au v. 8. on commence à faire la description du Sanctuaire, comme n'en ayant encore rien dit jusqu'alors. On pourroit traduire l'Hebreu tout simplement : (b) Il couvrit cette grande maison, ce grand temple, de bois de sapin. Il semble qu'il faudroit traduire qu'il planchéa tout le temple de bois de sapin ; pour rendre ce passage plus conforme à ce qu'on lit dans les Livres des Rois. (c) Le verbe de l'original à la lettre, ne fignifie que cather, couvrir, ce qui convient fort bien à planchéer. On lit dans le y. suivant, que le temple fus pavé de marbres prétieux. Mais cela n'empêchoit pas, qu'on ne mît par-dessus ces

<sup>(</sup>a) משרים (שרים tio. coudées. אמה עשרים ( dix coudces ; ou שרים בס. coudces. ראת הבית הגדול חפת עצי ברושם (4)

<sup>(</sup>c) 3. Reg. vt. 15. Texit pavimentum domis tabulis abiegnis.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. III.

9. Sed & clavos fecit aureos , ita ut | rent : canacula quoque texit auro.

9. Il fit auffi tous les cloux d'or maffif, dont finguli clavi ficles quinquagenes appende- chacun pefoit cinquante ficles. Les chambres d'enhaut étoient aussi revêtues d'or.

#### COMMENTAIRE

pierres, des ais de bois, qu'on couvrit ensuite de lames d'or. Voyez 3. Reg. VI. IS.

LAMINAS AURI OBRIZI AFFIXIT PER TOTUM. Il fit appliquer fur tout cet ouvrage des lames de l'or le plus pur. L'Hebreu: (a) Et l'or ésoit de l'or de Parvaim. Nous croions que Parvaim, est le même que Sépharvaim, dont il est parlé si souvent dans le quatrième Livre des Rois, (b) Il paroît que Sépharvaim étoit une ville capitale d'un pays de même nom. qui étoit gouverné par un Roi, ubi est Rex civitatis Sepharvaim? Cette ville & ce pays devoient être vers l'Arménie, & la Médie. C'étoient des conquêtes que les Rois d'Assyrie avoient faites sur les Médes. Quelques habiles Interprétes croient que Sépharvaim est la même que Sipharasur l'Euphrate, ou Pharbasie dans la Suliane, (c) qui est apparemment Barbasie de Pline, laquelle obeissoit au Roy des Characeniens. Bochart (d) croit que c'est l'Isle de Tapobrane, nommée, selon lui, aujourd'hui Zeilan; il derive Tapobrane de l'Hebreu Taph & Parvan, qui peut signifier le bord de Parvan. Quelques autres (e) ont cherché l'arvaim dans le Pérou: mais leur opinion est si mal fondée, qu'elle n'a point trouvé de sectareurs, L'or de Parvaim est le même que celui d'Ophir, & que celui de Phaz & d'Uphas; (f) ce qui nous a fait dire sur la Genese que le pays d'O. phir n'étoit pas loin du Phasis, ni par consequent celui de Phervain, ou de Sépharvaim. Trogus (e) parle d'une ville de Paryma vers le Caucase : Strabon (h) parle de Sarapanes dans la Colchide; il dit que le Phasis est. navigable jusqu'à Sarapane, qui est une forteresse, & une ville où l'on peut se retirer en toute seureté. Tout le monde sçait que le fleuve de Phase, & les terres de la Colchide fournissoient autrefois une grande quantité d'or , le plus excellent qu'on connût en ce tems-là. Entre la Colchide & la Médie, Hérodore ne met que les Saspires, ( i ) qui sont apparemment les mêmes que Sarapanes de Strabon.

\$.9. SED CLAVOS FECIT AUREOS, ITA UT SINGULE

Hhij

<sup>(</sup>a) ביותב פרום (a) איז והוחב והב פרום (a) ein xa Sapi. (6) 4. Reg. XVII. 14. 31. 6 XVIII. 34. 6 XIX.

<sup>(1)</sup> Grot. bie , 6 fum 6 Plin. lib. VI. s. 28. (4) Bechart Phaleg. lib. 2. c. 17. 6 Chanasa lib. 1. c 46.

<sup>(</sup>e) Ofiand. ( Voyez notre Differtation fur le pays d'O-

phit , & le Commentaire fur Génése 11. 11. (g) Trog. lib. 12.

<sup>(</sup>h) strabolib x1 pag. 478. ainubarm di mi-Det Dangwarde igopar@- dmaglijer ditachen if whites emembered

<sup>(</sup>i ) Heredet lib. t. c. 103. on di rie Kenyide i wed is tweefferen is ter Medicie, alle is to die pelen ihr neren iet Dermagte

10. Fecit etiam in domo Santti Santto- 1 1992. texis cos apro.

10. Outre cela, il fit faire dans le sanctuairum, cherubim dues opere statuario, & re deux statues de chécubins, qu'il courtit toutes d'or.

#### COMMENTAIRE.

CLAVI SICLOS QUINQUAGENOS APPENDERENT. Il ft auft tous les cloux d'or maji f', dont chacun pefoit conquante ficies. Ce poids est exhorbitant pour des cloux ordinaires. Les cinquante sicles à une demie once l'un, font vingt-cinq onces, ou une livre & neuf onces. L'Hébreu à la lettre : (a) Et le poids des cloux fut de cinquante jules. On employa cinquante ficles d'or à faire des cloux de même matiere. Le Syriaque & l'Arabe ne parlent point de ces cloux, ni de leur poids. Mariana croit qu'on mit le poids d'un ficle à chaque clou; mais qui croira qu'on n'air employé que cinquante cloux pour attacher toutes les plaques d'or du Saint, & du Sanctuaire, qui en étoient tous revérus.

CENACULA QUOQUE TEXIT AURO. Les chambres d'enhant étoient audirevétues d'or. On ne voit que les chambres qui étoient artenantes au temple, qu'on ait pû couvrir d'or, & encore cela ne paroît-il pas fort nécessaire. Si c'étoit à cause de seur proximité du temple, pourquoy ne pas orner de même le premier, & le second étage, qui étoient aux deux côrez du temple ? Et si ces chambres n'étoient destinées qu'à y loger des Prêtres, ouà fervir de magazins ou de tréfors, pourquoi les revétir d'or, plûtôt que tant d'aurres chambres, qui servoient aux mêmes usages ? l'aimerois mieux traduire : (b) Il convrit d'or les lambris, ou les planchers a'enhaut; le haut comme le bas, & les côtez du Saint, & du Sanctuaire, étoient ornez de lames d'or. (c) Ni le Syriaque, ni l'Arabe ne parlent point de ces chambres hautes, couvertes de lames d'or.

V. 10. CHERUBIM OPERE STATUARIO. Deux statuës de Chérubin. L'Hébreu : (d) Deux Chérubins d'ouvrage de jeunes hommes, (e) ou en forme de jeunes hommes. Les Septante, (f) Deux Chérubins d'onwrage de bois. Le Syriaque, & l'Acabe, deux Chérubins d'un ouvrage ferme & stable, fortement artêtez. Quelques nouveaux : (g) d'un ouvrage comme de gens qui sont en mouvement, & prêts à marcher : Les Chérubins éroient droits, & en posture de gens qui vont marcher; ils étoient dégagez de toute part, & debout au milieu du Sanctuaire; enfin le Caldéen, d'un ouvrage de lys; Monsieut le Clerc, d'un ouvrage de seulpture.

ובשכל לככמדות לשקלים חמשים (מ)

<sup>(</sup>b) בהן חות חות היינית חות זה מות (c) Joseph l'a crû ainfi. Aniiq. lib 8 c. 2. דיי de time de dinne coper ree derfe bles i Balbare ma-

our ihrridfin eis parremage ni moge nett poer nevell.

ברובים שנים מעשה צעצעים (4) (e) Isa Munft. Mont. Pagn. Ofiand. Caffal. (f) Xipufin too ipyer on buxur.

<sup>(1)</sup> Mariana, Buxterf in Lixico.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. III. 24

11. Ala cherubim viginti cubitis extendebantur: ita ut una ala haberet cubitos quinque, & tangeret parietem domůs: & altera quinque cubitos babens, alam tangeret alteriut cherub.

12. Similiter cherub alteriut ala, quinque babebat cubitos, & tangebat parietem: & ala ejut altera quinque cubito-rum, alam cherub alterius contineebut.

13. Igitur ale utriufque cherubim expansa erant, & extendebantur per cubitos viginti: ipsi autem stabant erectis pedibus, & facies corum erant versa ad ex-

teriorem domum. 14. Fecit quoque velum ex hyacintho, purpura, cocco, & byfo: & intexuis el cherubina. 11. L'étenduë des aîles de ces chérubins étoir de vingt coudées : de forte qu'une de An du ces aîles avoit cinq coudées , & couchoit la 2992 um araille du temple; & que l'autre, qui avoit encore cinq coudées, touchoit l'aîle du fecond chéruble à

12. De même une des aîles de cc fecond chérubin, de cinq coudées d'étendué, touchoir la muraille; & fon autre aîle, qui étoit aufil de cinq coudées, venoit joindre l'aîle du premier.

13. Les aîles de ces deux chérubins étoient donc déployées, & avoient vingt coudées d'étendué. Et ces chérubins étoient répréfentez droits fur leurs pieds, & leurs facea tournées vers le temple ex-érieur.

14. Il fit aussi un voile d'hyacinthe, de pourpre, d'écarlatte, & de byssus, sur lequel il se réprésenter des chérubins.

## COMMEMTAIRE

\$\delta\$. I.A.E. CHERUBIM VIG.INTI CUBITIS EXTENDEBANTUR. Les alles des Chérubims étoiens de vings coudées. Les alles , y
comptis l'épailleur de leurs corps , étoient de vings coudées. Chaque Chèrubin occupoir dix coudées de largeur , & avoit les ailes étendués contre
celles de l'autre Chétubin. Les deux occupoient roure la largeur du Sanctuaire, qui étoit de vings coudées.

y. 13. FACIES ES RUM VERS AND EXTERIOREM DOMUM.

Leurs faces tournées vers le temple extérieur; c'écli-à-dire, vets le Saint,
& le parvis, où étoit l'autel des holocaultes. L'Hébreu mer , (1) que
leurs fues évoiem tournées vers le temple, ou qu'elles étoient tournées en
declairs, qu'elles se regardoient l'une l'autre; de même que les Chérubins,
qui écoient placez su'i l'arche, (6)

\*Y.14. FECITY BLUMEN MY HACINTHO, &C. If from noise d'hypatimhe. Il n'eft point paulé de voile dans le troiliéme Livre des Rois, où l'on trouve la description du temple de Salomou: il est pourtant incontestable qu'il y en avoit à la porte du Sanktuaire, & à la porte du Saint. Saint Paul parle du second voile, qui est celuite, & à la porte du Saint. Saint mentum s'etundam , tabernaculam , quad dicitur s'antés saint s'etundam , tabernaculam , quad dicitur s'antés s'activerm. Il y en avoit donc un premier à la porte du Saint, comme le marque expressement

Hhiii

Commercial Charge

<sup>(</sup>a) Derid total (b) Exed. xxv. 20. Respiciant que se mutad ver- (c) Helv. 2x. 3.

An du M.

15. Ante fores estam sempli duas columnas, qua triginta & quinque cubitos habebant altitudinis : porrò capita carum, quinque cubitorum.

16. Necnon & quaficatenulas in eraculo, & superposus eas capitibus columnarum: malogranata etiam centum, qua catenulis interposuis.

17. Ipfas quoque columnas pofuit in veflibulo templi, unam à dextris, & alteram à finifris : eam que à dextris erat, vocavis Jachin; & que ad levam, Booz.  15. Il fit de plus deux colonnes devant la porte du temple, de trente-cinq coudées de haut, & leurs chapiteaux étoient de cinq coudées.

16. Il fit aussi des chaînes comme il y en avoit dans le sanctuaire : & il les mit sur les chapiteaux des colonnes; & cent grenades, qui étoient entrelassées dans ces chaînes.

17. Il fit mettre ces colonnes dans le vestibule du temple ; l'une à droit , l'autre à gauche. Il appella celle qui étoit du côré droit , Jachin , & celle qui étoit du côré gauche , Boos.

#### COMMENTAIRE.

Joseph; (\*\*) on voyoit la même chose dans le temple qui fut bâti aprés la captivic. (\*\*) Les Livres des Maccabées (\*) nous parlent des voiles du temple en nombre plurier : enfin c'ét le fentiment de plusseurs, ancients (\*) que nouveaux, qu'il y avoit deux voiles dans le temple, nonoblant qu'il clu des portes qui se férmoient, comme on le voit dans les Livres des Rois, (\*) (\*\* ci-aprés \*\*). 22. L'Evangile nous apprend que le voile du temple semple depuis le haur jusqu'en bas , à la mort de l. C. (\*) Maiso nne convier pas si ce sur le voile du Saint, ou celui du Sanctuaire : c'est ce qu'on éxminera sur faint Marchieu.

IN TEXUIT EI CHERUBIM. Sur legnel il sir réprésenter des Chérbins. C'est-à-dire, des figures extraordinaires & énigmatiques, & tellequ'on n'en voioit point de semblables dans la nature.

Ý. 15. DUAS COLUMNAS, QUE TRIGINTA, ET QUINQEE CUBITOS A BABBANTA LTITUDUNIS. DEUZ Colonnez de trustic cinq coudées de hani. Dans les Livres des Rois, (₹) on ne donne que viegcinq coudées de haut à chacune de ces deux colomnes: les deux enfemble avoient tentec-cinq coudées, & outre cela une coudée pour le couronnement, qui achevoit les trente-dix coudées. Voiez ce qu'on a dit dans le Commentaire fur l'endroit cité du Livre des Rois.

\$\forall 16. NEC NON ET QUASI CATENULAS IN ORACULO. Il
fit auffi des chiénes comme il y en avoir dans le fanctuaire. On a vû ci-devant
au \$\forall 5\$ que Salomon fit orner tour le contour du Saint, & du Sanctuaire,

<sup>(</sup>a) Tofeph Antiq. lib 8 c. 2. narruffere d'i no Coins Sie Boges, spulus rolle cederijn naramerabr-

<sup>(</sup>b) Joseph de Bello lib. 6. c. 6. in Latino; fed in G-2-0, lib. 5 c. 14. (c) 1. Macc. 1v. 51. Posuerunt super mensam

ganes, & appenderunt vela. Vide & fojejh An-

tiquit. lib. 12.c. 10.
(a) Origen. Hemil. 35 in Matt. D. Them is
Matt. c.p. 27. Carthuf. Huge, alii. apud Battal.

tom. 1. l 3. e. 13. (e) 3. Reg. vt. 31. 32. 33. 6 34. (f) Matt. xxv11. 51.

<sup>(4) 3.</sup> Reg. VII. 10.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV. 247 de divers ornemens, comme de palmiers avec des chaînettes enlaffées l'une dans l'autre. Il fit de pareils ornemens fur les chapiteaux des colonnes. Ces ornemens font expliquez plus au long dans les Livres des Rois; (a) mais on n'y parle point de ces chaînes qui ornoient le fanctuaire. Joseph a crû qu'elles servoient à lier les ais de cedre, qui couvroient toutes les murailles du Saint, & du Sanctuaire.

# 

# CHAPITRE IV.

Description de l'Autel des holocaustes, de la mer d'airain, des dix bassins, des chandeliers, tables, & autres ouvrages du Temple.

bitorum altitudinis.

1. Mare etiam fusile decem cubitis à ambiebat gyrum ejus.

\*1.1. First susque alters ensum vigin-is indivioum langim limit,  $\sigma$  vi-gimi cubirorum langim limit,  $\sigma$  vi-climan chiling. decom cu-liman chiling. An du M. 2993. avant J.C. 3795.

2. Et un vaisseau de fonte nommé la mer, labio u, que ad labium, retundum per cir- | qui avoit dix coudées d'un bord à l'autre, & enitum : quinque cubites habebat altitu- qui étoit tout rond. Il avoit cinq coudées de dinis, & funiculus triginta cub terum, | haut; & un cordon de trente coudées entouroit sa citconférence.

# COMMENTAIRE.

ECIT ALTARE ÆNEUM VIGINTI CUBITORUM LONGITUDINIS. Salomon fit un autel d'airain de vingt condées de long. L'autel des holocaustes que Moyse avoit sait, étoit beaucoup plus petit que celui-ci, n'ayant que cinq coudées de large, & troiscoudées de haut. (c) Celui que fit Salomon étoit d'airain, & creux, de même que celui de Moyfe; & on croit (d) qu'on le remplit de pierres brutes, ou de terre, suivant ce qui est dit dans l'Exode : ( e ) Vous me ferez un autel de terre: Que si vous me faites un autel de pierres , vous ne le bâtirez point de pierres saillées. Ces passages ne prouvent point toutesois l'obligation de remplir cet autel ni de terre, ni de pierres, & on n'a aucune preuve bien certaine par l'Ecriture, qu'on l'ait fait à celui de Salomon. Depuis la cap-

<sup>(</sup>a) g Reg. v11. 15. & fequ.
(b) fofoph. Amiq. lib. L. e. 2. 00 2. dans le Grec
besaille de vir rain of the bre of the bre these nedylveer, address wartlast owndriegling, af hir Lupapearen ig fapear reren eureie geschaf.

<sup>(</sup>c) Exed. XXVII. t. (d) Lyr. Menoch.

<sup>(</sup>e) Exed. XX. 14. Altere de terra facietis milis . 29 Quod fi altare lapideum feceris mibi , non adificabis silnd de feltis lapidibus.

An du M. 2990.  Similitudo quoque boum erat subter silud, O decem cubiris quedam extrinsecus celature, qu'asi duobus versibus alium maris circuibant. Boves autem erant fusiles:

4. Et ipfum mare super duodecin boves impositum erat, quorum tres respiciedant ad aquislemen. O alis tres do occidentem porro tres alis meridiem, O tres qui reliqui erant, orientem, babentes mare superpositum; posseriorea autem bonos erant intrisfects sub mari.

3. Au-dessous du bord de cette met, il y avoit des figures de bœuss, & elle étoit roironnée au de hars de deux rangs de confoles, y en ayant dix dans l'espace de chaque coudée. Or ces bœuss étoient de la même fonte aue la mer.

4. Cette mer étoit posée sur douze bous, trois desquels regardoient le septention, rois l'occident, trois le midi, se lestroissatres l'orient. Cette mer étoit posée sur ces bouss, & le derriere du corps de ces bousée roit caché sous cette mer.

## COMMENTAIRE ...

tivité, on fait qu'on bâtit un autel de piertes brutes; mais cet autel n'étoit pas d'artain, comme celui dont nous parlons: (a) Les Juifs enfeignent qu'il avoit vingt-huit coudées en quarré. (e) l'our ne pas contreveura là laiv, qui défend de monter à l'autel par des marches, (.) on avoit pratique une rampe pour y monter infentiblement, (folon Joichphi: 4000 relond autres, un efcalier couvert jusqu'à hauteur d'appui. Voyez ce qu'on a dit fur l'Exode. L'autel qu'in the bâti appeis la captivité, avoit quinze coudées enquarré, autant en hauteur, qu'en longueur, & largeur : en quoi il étoit different de celui de Salomon, qui avoit vingt coudées de long, & autant de large, & feulement dix de haut. La grandeur de cer autel est extendifiare, mais elle étoit nécessifaire pour le grand nombre de victimes, qu'onétoir obligé d'y offit dans certaines folomintes.

 $\dot{\mathbf{r}}$ . Similitudo boum erat subter illudo.  $\delta \mathbf{r}$  defines du bord de etter en, il vavor des figures de baufs. Dans le trois fième Livre des Rois, an lieu de ces figures de bœufs, on lie des pomet, ou des efféces de coloquintes;  $(\epsilon)$  on peut voir ce que nous avons remarqué fut cet endroit.

ET DECEM CUBITIS QUÆDAM EXTRINSECUS CELATU-RÆ, QUASI DUOBUS VERSIBUS ALTUM MARIS CIRCUI-BANT. Elle étoit excironnée an dehors de deux rangs de confoles, 1st ayans dixáuns l'espace de chaque condée. Voyez le texte à la lettre de tout

<sup>(</sup>a) 1. Macc. vv. 44. 43. 46. 47. Repofuerum Lapides (altaris contamonas) i monte domic, discussive lescauses, quendialque couriest Frepheta, & responderest de sis & acceptant lapides miegros, secundam legum, & adisficacientmi alaries novum.

(b) Trait. Middoth. c. 3. set. 1.

<sup>(</sup>c) Exed. xx. 16. Non afcendes per gradus ad altare meum.

<sup>(</sup>d) Poleph. lib. 6. de Bello, c. 6. fen lib. 3 (d). 14. im Graco. è βαμία πένει κὶ δέκα αξι το Φ το πέχεια, δέξΦ, δί κὶ μέχιΦ διατείων ετα, κὰ ποτίνεται πάχεια; ἐπ' αυτό πεδιΦ, ἐμέμα περιώτεί ὑπετιας.

<sup>(</sup>a) \$. Reg. vii. 14. בין הפקעים האל מני מודים הפקעים בין. זמות בקרים (ki, בין

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV.

 Porrò vastitas ejus habebat mensuram palmi, & labium illius erat quast labium calicis, vel repandi lilii: capiebátque tria mistia metretat.

que tria milia metretas.

6. Fecit quoque conchas decem, & pofuit quinque à dextris, & quinque à finifiris, ut lavarent in eis omnia qua in bolacaustum oblaturi erant : porrò in mari

facerdotes lavabaneur.
7. Fecit autem & candelabra aurea decem, secundum speciem qua justa erant sieri: & posuit ea in templo, quinque à dex-

tris, & quinque à sinistris. 8. Necnon & mensas decem : & posuis eas in templo, quinque à dextris, & quinque à sinistris: phialas quoque auress cen5. L'épaiffeut de ce vaiffeau étoit d'un palme; & fon bord étoit fait comme celui d'une coupe, ou comme la feüille d'un lis 1992.

épanoui; & il contenoit trois mille mesures.

6. Il fit aussi dix bassins, & il en mit cinq à droir, & cinq à gauche, pour y laver tout ce qui devoit être offert en holocauste : mais pout les prêtres, ils se lavoient dans cette

mer.

7. Il fit encore dix chandeliers d'or, selon
la forme en laquelle il avoit été ordonné
qu'on les sit : & il les mit dans le temple, cinq

d'un côté, & cinq de l'autre. 8, Il fit auffi dix tables, & les mit dans le temple, cinq à droit, & cinq à gauche; & cent ballins d'or.

## COMMENTAIRE.

le \$\frac{\psi}\$, an dessar dis parti il \$\psi\$ evoit des signess de baus stean autour, qui environnient la more, dix dans la coudie, exac autour. Il \$\psi\$ vovit, dis \$\frac{\psi}\$, des variante de baus \$\frac{\psi}\$ de significante. Le Syriaque & les Septante ont omis ce \$\psi\$. La circonstreence de la mer étoit de trente coudées; il y avoit dix rétes de berus dans l'espace de chaque coudée, ainfi il y avoit rois cens têtes de berus dans l'espace de chaque coudée, ainfi il y avoit dix ches de berus dans la circonstreence de ce vaisseaux comme il y en avoit deux range d'égale grandeur, l'unu sur l'auro, il faut qu'il y air eu six cens rétes de berus \$\frac{\psi}{2}\$ Quelques-uns veulent qu'il n'y air eu qu'une tére dans chaque coudée, & d'a utres en mettern dix en une coudée, mais en sorte qu'il y en cit cinq dans la coudée d'enhaut, & cinq dans celle d'enbas, qui lui répondoient. (4) Voyez nôrre Commentaire lut les Rois. (6) \$\psi\$

 $\dot{\mathbf{y}}$ ,  $\dot{\mathbf{y}}$ ,  $\dot{\mathbf{C}}$ ,  $\dot{\mathbf{C}}$  APLEBAT TRIA MILLIA METRETAS. Il contensit trois mille messures. Nous avons essaye alleurs ( $\varepsilon$ ) de concilier ce passage avec celui des Rois, qui ne lui donne de capacité que deux mille messures.

\( \frac{\psi}{2}, \) 6. UT LAYARENT IN EIS OMNIA QUE IN HOLO-CAUSTUM OBLATURI ERANT. PORT Jewer tout og gid devoit tree offert en holosaufte. L'Hébreu: (d) il fit ces hoffins pour y laver y tout Pouvrage de l'holosaufte y tout Peut. La mer évisi definicé pour fervir de lavoir aux Pritres. Les baffins fervoiren donc à laver les vidinnes des holocauttes. Les baffins fervoiren donc à laver les vidinnes des holocauttes. Les outre equi fervoir aux facrifices, les coureaux, les baffins, les coupes; & court ce qui fervoir aux facrifices, les coureaux, les baffins, les coupes; & coure ce les parties des vidinnes pour le péché, & de holites pacifies.

<sup>(</sup>a) Pide fi lubet Pas. Marian , Tirin. Pife. (b) 3. Reg. v11. 13. 24. (c) Ibiden y. 13.

2.1

9. Fecit etiam atrium facerdatum, & An du M. bafilicam grandem, & oftia in bafilica, 3092 qua levit are.

10. Perrò mare possit in latere dextre, contra orientem ad meridiem.

11. Fecit autem Hiram lebetes, & creagras, & phialas : & complevit omne opus Regis in domo Dei :  Il fit auffi le parvis des prêtres, & une grande bafilique, où il y avoit des portes, qui étoient couvertes de cuivre.

10. Il mit la mer au midi, à la droite de ceux qui regardoient l'orient.

11. Hiram fit austi des chaudières, des souchettes, & des bassins. Et il acheva tout l'ouvrage que le Roi avoit entrepris de faire dans le temple de Dieu:

# COMMENTAIRE.

ques: en un mot, 1001 l'ouvrage du facrifice, tout ce qui y servoit. Mais pour la mer d'airain, elle écoit réfravée aux usages particuliers des l'êters; its y baignoient tour le corps, ou dis s'y avoient les pieds & les mais, suivant leurs besoins. Le Caldéen veut que la mer air servi pour l'usage des Prêtres, & que le bassin saire dans le desert par Béseléel , n'air servi qu'au Grand-Prêtres.

Ý. 8. PHIALAS CENTUM. Cent bassins. Le terme Hébreu (a) signifie des patéres, ou des instrumens propres à faire des libations de liqueurs.

P. A. TRIUM SACERDOTUM, ET BASILICAM GRANDEM. Le parvis des prètres, & une grande Baßlique. L'Hichèru à la lectre: (b) il fi le parvis des prètres, & la grande Azerdo, & des pante l'Asterdo. Ce dernier terme lignifice leg grand parvis du temple, où le peuple
saffembloi. Salmonn fe fi faire une tribune dans le temple au milite de l'
zerdo, () dit l'Ecriture. Or le Roi avoit fa place dans le grand parvis du peuple, Ezéchiel diffingue deux Azerdo, l'une grande, & l'autre petite; (d)
l'une plus basile, & l'autre plus haute; l'une intérieure. & l'autre extésieure. (\*) Le grand parvis et do non celui du peuple, & le pezit est clui des
Lévites. Celui-ci est nommé le parvis intérieur. & l'autre le parvis extérieure. Les portes de ces parvis étoient couvertes de plaques d'aitsin, com
me l'Ecriture le ditiey, & leur principale porte étoit du côté de l'oriens,
comme le marque Ezéchiel. (f) Le Syriaque, l'Arabo, & les Septamettduisent l'Heberu Azerdo, par un parvis, cl-après Ch. v. v. 13.

†. 10. MARE POSUIT IN LATERE DEXTRO CONTRA ORIN-TEM AD MERIDIEM. Il mis la mer au mil, à la dreite de ceux qui regardaient l'avieu. La mer d'aitain étoit à la gauche de ceux qui entrotent au temple; mais elle étoit à la droite du temple, dont l'entrée regardoit

מזרקי זהב מאה (+)-

יעש חצר הכחנים וחקורה הגרלה (a) ודלתות לעורה

<sup>(</sup>c) 2. Par. vt. 13. Fecerat bafim aneam , & po-

ומהים הארץ עד העזרה במונות במשלבה (1) במונות הקטנה התחתות שתיכן אמות ....ומהעזרה הקטנה ש השרה הגדלה ...

<sup>(</sup>e) Vide Ezech. xLv. 19. (f) Id. xLIII. 17. Gradus ofus werfs ad orientes.

# SUR LEII. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IV. 27

12. Hocest , columnas duas , & epistylia, & capita, & quasi quadam retiacula, qua capita tegerent super epistylia.

13. Malogranata quoque quadringenta, & retiacula duo, ita ut bini ordines malogranatorum fingulis retiaculis jungerentur , que protegerent epiftylia , & capita

14. Bases etiam fecit, & conchas, quas superpo uit basibus :

12. c'eft-à-dire , les deux colonnes ; leurs épistiles, & leurs chapiteaux, avec une espé- An du M. ce de rets, qui couvroit les chapiteaux par- 3092.

dessus les épistiles. 13. Il fit encore quatre cens grenades , &c

deux rets; de forte qu'il y avoit deux rangs de ces grenades à chaque rets, jointes ensemble par autant de petites chaînes faites en forme de rets, qui couvroient les épistiles, & les chapiteaux des colonnes.

14. Il fit aufli les focles d'airain, & les baffins qu'il mit deffus ;

#### COMMENTAIRE.

l'orient. Le texte pris à la lettre est trés obscur, & on ne peut l'entendre qu'en y suppléant quelque chose : (a) Il mit la mer du côte droit , vers l'orient , du côté du midi.

V. II. LEBETES, CREAGRAS ET PHIALAS. Des chaudieres, des fourchettes, & des bajfins. On peut traduire l'Hébreu par : (b) Des chaudiéres , des pêles à fen , & des patères.

V. 12. COLUMNAS DUAS, ET EPISTYLIA, ET CAPITA, ET QUASI QUÆDAM RETIACULA, QUÆ CAPITA TEGERENT SUPER EPISTYLIA. Il fis les deux colomnes , leurs épifiles , leurs chapiteaux, avec une espèce de rets, qui convroit les chapiteaux par-dessus les épifiles. Voici la traduction littérale de l'Hébreu : (c) Il fit les deux colonnes & les cordons , & les couronnes qui étoient sur la tête des deux colonnes . & deux espèces de rets , pour couvrir les deux cordons des couronnes , qui étoient sur les deux colonnes. Ce qu'il apelle ici les cordons des couronnes font des espéces de colliers, qui étoient autour du couronnement des colonnes , il les appelle dans les Livres des Rois : (d) des rangs de pommes de grenades, disposees en forme de coliers, autout du couronnement de la colonne : Il y en avoit deux rangs à chaque chapiteau, cent grenades à chaque rang, (e) qui faisoient deux cens grenades à chaque colonne, (f) & quatre cens pour les deux, comme il est marqué ici au y. suivant,

V. 13. Q VÆ PROTEGERENT EPYSTILIA, ET CAPITA CO-LUMNARUM. Qui convroient les périfiles , & les chapiteaux des colon-

ואת הים נתן מכתף היבינית קדמה (1) ממול נגבה את הבירות ואת היעים ואת הכזרקות (4) עכודים שנים וחגלות והכתרות על (c)

ראש העמרים השתים והשנכות שתים לכסות את שתי גלות הכתרות אשר על ראש

<sup>(</sup>d) 4. Reg. V11. 18. Dues ordines, per circuitus retiaculerum . . . malegranatorum. Voyez auffi le y. 10.

<sup>(</sup>e) Voyez le #. 16. du chapitre précédent, & Jerem. 111. 13. (f) 3. Reg. VII. 20. Malogranaterum dutunti מעמרים | ordines erant in eircuitu capitelli fecundi.

An du M.

15. Mare unum, boves quoque duodecim sub mari. 16. Es lebetes, & creagras, & phia-

16. Et lebetes, & creagras, & phialas, omnia vasa secit Salomoni Hiram pater ejus in domo Domini, ex are mun-

17. In regione Jordanis fudit ea Rex in argillofa terra , inter Sochot , & Sareda-

18. Erat autem multitudo vaforum innumerabilis, ita ut ignoraretur pondus

19. Fectique Salomon omnia vasa domus Dei, & altare aureum, & mensas, & super eas panes propositionis:

20. Candelabra quoque cum lucernis fuis, ut lucerent ante oraculum juxta ritum, ex auro puriffmo. 21. Et florentia quadam, & lucernas,

21. Et florentia quadam, & lucernas, G forcipes aureos: omnia de auro mun-

diffimo faita funt.

22. Thymiamateria queque, & thuribula, & phialas, & mortariola, ex auro puriffino. Es oftia calust templi interioris, id es, in Santla Santlorum: & estitatempli sprinscist aurea. Sicque completum est men espus, que a ficis Salomon im domo Domini. 15. la mer, douze bœufs qui la soute

16. les chaudières, les fourchettes & les bassins. Enfin Hiram, cet ouvrier habile, fit à Salomon toutes sortes de vases pout la maison du Seigneur, avec l'airain le plus pur.

17. Le Roi les fit jetter en fonte dans de la terre d'atgile, en une plaine proche du Jourdain, entre Sochot & Sarédatha.

18. La multitude de ces vases étoit innombrable, & l'on ne peut se soit le poids du

métal qui y entra.

19. Aindi Salomon fit faire tous les vailfeaux du temple du Seigneut, avec l'autel d'or, & les tables fur lefquelles on mettoit les pains qu'on expositi devant l' Seignear. 20. Il fit encote d'un ot trés-pur les chandeilers, avec leurs lampions, pout les faite.

biûler devant l'oracle, felon la coûtume. 21. Les fleurons, les lampions, & les piacettes, étoient d'un ot trés-pur.

21. Les caffolettes , les encenfoits , les compes, les mortiers , étoient de même d'un or trés-pur. Les portes du temple intérieur étoient toutes cilélées : & les portes du treple étoient d'or par le dehors. Et ainfissemon achevatous les ouvrages qu'il avoit entrepris de faire, pour la maifon du Stigneur.

# COMMENTAIRE.

nes. L'Hébreu: (a) Qui couvroient les deux cardons des couronnes qui éroient devant les colonnes, ou qui étoient sur la face des colonnes; c'est la même chose qu'il a dit ci-devant, sur la sier des colonnes.

y. i. 6. O MNIA VASA FECIT SALOMONI HIRAM FATER ET US. Hiram cet survice hubile fit as latent notacte force de vafe, A le lectre: Hiram pere de Salomon lui fit sous cet ouverages; ou felon quelques Interpretess: Hiram Abin fit à Salomon, &c. Voyez ce qu'on a dit ci-devant. (b)

y. 17. In Argillosa terra, inter Socoth, et Sa-Redatha. Dans de la terre d'Argile, entre Socoth, & Saredatha; ou com-

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. V. me il est dit dans les livres des Rois , (4) entre Socot & Sarthan. Cette dernière étoit près de Betsan; (b) au lieu d'une terre d'argile, le texte Hébreu lit (c): Dans l'épaisseur de la terre, dans des moules creusez dans l'argile.

Y. 21. FLORENTIA QUEDAM ET LUCERNAS. Les ficurons & les lampes. Il veut apparemment marquer les lampions des lampes, qui étoient en formes de fleurs ouvertes, & épanouies. Les Septante traduifent : (d) Leurs anses & leurs lampes. J'aimerois mieux dire , & la tige du chandelier, qui étoit en forme d'une plante qui produit sa fleur, étoit d'or, de même que le lampion, & tout le refte. On trouveles mêmes termes, & la même description dans les livres des Rois. ( e)

\$.22. THYMIAMATERIA ET THURIBULA. Les caffolettes, les encensoirs, &c. Voyez 3. Reg. VII. 50.

# 

# CHAPITRE V.

Cérémonies de la dédicace du Temple, & du Transport de l'Arche dans le Sanctuaire.

tum, & aurum, & universa vasa posuit in thefauris domàs Dei.

2. Post qua congregavit majores natu Ifrael, & cuntles principes tribuum, & capita familiarum de filiis Ifrael, in Jerusalem, ut adducerent aream sæderis Domini de civitate David , que est Sion.

\* 1. I Niulis igitur Salomon omnia que | \* 1. S Alomon fit donc apporter dans le An du M. S temple tout ce que David fon perey 3001. avoit voiié; & mit l'or, l'argent, & tous les avant J.C. vases dans les trésors de la maison de Dieu. 100 ;.

2. Aprés cela il affembla à Jérusalem tous les anciens d'Ifraël, tous les princes des tribus , & les chefs des familles des enfans d'Ifraël, pour transporter l'arche de l'alliance du Seigneur de la ville de David, c'està-dire, de Sion.

# COMMENTAIRE.

y. 1. INTULIT SALOMON OMNIA QUÆ VOVERAT DAVID. Salomon fit apporter dans le temple tout ce que David son pere y avoit voit. Tous ces présens, ces dépouilles, que David, & les autres Généraux des armées avoient jusqu'alors confacrez au Seigneur. Voyez ci-devant 1. Par. xxv11. 26. 27. Tout cela fut mis dans les tréfors du temple. fous la garde de Sélemit, & de ses freres.

<sup>(</sup>a) 5. Reg. VII. 46. (b) 3. Reg. 1v. 11.

בעבי האדמה (1)

<sup>(</sup>d) Auflete duran , z it barret duran. (e) 3. Reg. v11. 49. Candilabra aurea . . . . 6 quafe lille flores , & lucernas definde- aurens

3. Venerunt itaque ad Regem omnes vi-An du M. ri Ifrael , in die folemni menfis feptimi. 3001. 4. Chrane venißem euntli feniorum If-

racl, portaverunt Levita aream,

- 5. Et intulerunt eam , & omnem paraturam tabernaculi. Porro vafa fanctuarii, que erant in tabernacule, portaverant Sacerdotes cum Levitis.
- 6. Rex autem Salomon, & universus ca:us Ifrael , & omnes qui fuerunt congregati ante arcam , immelabant arietes , & boves, absque ulio numero : tanta enim erat multitudo victimarum.
- 7. Et intulerunt Sacerdotes aream fæderis Domini in locum funn, id eft, ad o aculum templi , in Santia Santtorum , Subter alas cherubins.
- 8. Ita ut cherubim expanderent alas fuas super lecum , in que posita erat arca , C'pfam arcam tegerent cum vellibus (uis.
- 9. Veclium autem, quibus portabatur area, quia paululum longiores erant, capita parebant ante oraeulum: si verò quis paululum fuißet extrinseeus, eos videre non poterat. Fuit itaque area ibi usque in prasentem diem.

3 Ainsi tout Israël se rendit auprés du Rois le jour solemnel du septiéme mois.

4. Et tous les anciens d'Ifraël étant venus, les Lévites prirent l'arche,

- 5. & la portérent dans le temple, avec toute la parure du tabernacle. Or les Prêtres & les Lévites portérent tous les vales du sanctuaire, qui étoient dans le taberna-
- 6. Le Roi Salomon, & tout le peuple d'Israel, & généralement tous ceux qui s'étoient assemblez, marchoient devant l'arche; & ils immoloient des montons & des bœufs fans nombre, tant étoit grande la multitude des victimes.
  - Les prêtres portérent l'arche de l'alliance du Seigneur au lieu qui lui avoir été destiné ; c'est à dire , dans l'oracle du temple, dans le Saint des Saints, sous les aîles des chérubins;
  - 8. de sorte que les chérubins étendoient leurs aîles, sur le lieu où l'arche avoit été mife, & la couvroient toute entière avec des
  - 9. Et parce que ces bâtons avec lesquels on portoit l'arche, étoient un peu trop longs, on en voyoit l'extrémité de devant le fanctuaire:mais si l'on étoit un peu dehors,on ne pouvoit plus les voir. Et l'arche a toujouts été là jusqu'à présent.

# COMMENTAIRE.

- \$.3. IN DIE SOLEMNIMENSIS SEPTIMI. Le jour folemnel du septième mois. Le peuple s'assembla pour la solemnité de la dédicace du temple, qui commença le huit du septiéme mois, Voyez 3. Reg. VIII. 2.
- V. 4. PORTAVERUNT LEVIT & ARCAM. Les Léviles portitent l'arche. Ce furent les Prêtres, comme il est dir dans les Rois, (a) qui porterent l'arche dans cette occasion. Les Prêtres sont tous Lévites; mais tous les Lévites ne sont pas Prêtres. Les Prêtres & les Lévites purent la porter tour à tour durant la marche.
- ý. 5. VASA SANCTUARII PORTAVERUNT SACERDOTES CUM LEVITIS. Les Prêtres & les Lévites portérent tous les vafes du Sanctuaire. L'Hébreu : (b) Les Prêtres-Lévites portérent tous ces vafes. Les

### SUR LEIL LIVRE DES PARALIP. CHAP. V. 2

10. Nibilque erat aliud in arca, niß due tabule, quas posuerat Moyses in Horeb, quando legem dedis Dominus filiis Israel egredientibus ex «Esypto.

11. Egress autem Sacerdosibus de san-Etuario, (omnes enim Sacerdoses, qui ibi potuerant inveniri, sanctistati sum : nec adhuc in illo tempore vices, O ministeriorum ordo, inter eos divistas eras.

12. Tam Levite, qu'au cantures, ideft, & qui sib Afaph erant, & qui sib Eman, & qui sib Idithun, filis, & fratres errum, vessiti byssinis, combalis, & pfatterits, & citharis concepabant, slantes ad orientalem plagam altaris, & cum eis Sacerduses centum visjunis cancentes tabis.

13. Işian cun'lli pariter, O tubis, O tropis, O cyabalis, O ngani, O diverfi generi molecum acuciamibus, O vacem in fabime tollenibus, longi fanisaadichatur, it au tom Dominan laudare capifant, O diever. Cunfitom in Demino, quoniam boust, quamiam in attenum mifericordia ejus: implevisar domas
Dei mule.

14. Nec possent Sacerdotes stare, & mimistrare, proprer caliginem. Compleverat enim gloria Domini domum Dei.

10. Il n'y avoit dans l'arche que les deux An du M. tables, qui y furent mifes par Moyfe à Hoteb, lorique le Seigneur donna fa loi aux enfans d'Ifraël, à leur fortie d'Egypte.

11. Lors donc que les prêtres farent fortis du Sanctuaire (car tous les prêtres qui se purent trouver là , furent sanctissez : les soncrions & l'ordre des ministères n'ayant pas été distribuez entr'eux jusqu'à ce tems-là; )

autriouze entre cur juiqua à ce tenns-ta; 14. cant les Léviers que les chaarers, c'està dite, o cux qui écoient fous Afaph, fous t'éman, fous dichum, avec leurs enfans de leurs parcens, revétus de lin, faifoient recentir leurs symboles, leurs pfaltecions, & leurs guitarers, & écoient à l'orient de l'autel, avec ix vingus prêttes, qui fonnoient de leurs trompettes.

rompeters.

3. Tous chantant donc en un même 13. Tous chantant donc en un même tenn avec des trompeters, de voir des returns de militage, de faifar etcuril ent voir fort haur, ce buit s'entendorit de bien loi. Ex quand dis eurent commencé à loiire le Seigneur, de à entonner et entiques ?en-dea ploire au Seigneur, par qu'el elbon, de purce que fa miféricorde ett êternelle; la mation de Dieu fur remplie d'une nuée :

14 enforte que les prêtres ne pouvoient y demeuret, ni faire les fonctions de leur minifére, à caufe de la nuée; la gloire du Seigneur ayant rempli la maifon de Dicu.

#### COMMENTAIRE.

Prêtres de la Tribu de Lévi. Mais dans les livres des Rois, (a) l'Hébreu porte comme la Vulgate & les Septante, de cet endroit, les Prêtres de les Lévites se qui est suivi en cet endroit par des Interprétes attachez à l'Hébreu. (b)

Ŷ.9. V SCTIUM AUTEM QUIBUS FORTABATUR ARCA, QUIB PAULULUM LONGIORES ERANT, CAPITA PARE-BANTANTE ORACULUM. Farceque cerbicient ever (elfquelt on pertoir l'arche, sivient un peu trop longe, on en vayoir l'extrémité de devant lo Santlasire. Les bàtons avec lesquels on portoir l'arche, & qu'on ne tiroir jamais de leurs anneaux, étoient un peu trop longe, & on voyoir leurs bours au dehors du fanduaire bâti par Moyle, mais on ne les vir plus daus bours au dehors du fanduaire bâti par Moyle, mais on ne les vir plus daus An du M.

1. le temple de Salomon, parce que le fanctuaire du temple étoit beaucoup plus grand que celui de l'ancien tabernacle. Voyez 3. Reg. v111. S.

Y.10. NIHIL ALIUD ERATIN ARCANISI DUÆ TABU-LÆ. Il n'y avoit dans l'arche que les deux tables de la Loi, &c. Voycz 3.

Reg. VIII. 9.

\$\tilde{y}\$. II. NEC ADHUC IN ILLO TEMPORE VICES ET MINIS-TERLORU MORDO INTER EOS DIVISUS ERAT. LET factious & L'ardre des minifferes, n'eyant pas été diffribace entr'eux jusqu'a et tems-là. David avoit bien téglé l'ordre des minifites du temple, mis siqual alors on n'en avoit pas via la parfaite éxécution, le temple n'écant point bât. L'Hébreu porte: (a) Tous les Pritres qui s'et reuvérient, s'e s'antificient, s'e disposérent à crivit dans la folenmité de la déclace du temple, c'on m'abférva point leur partage, o u les distributions des offices qu'on leur avoit donnez. Régulièrement ils ne servoient que par sémaines, & chacunà l'eur tour; mais dans cette occasion, tout ce qui s'en trouva, s'evit au temple.

# CHAPITRE VI.

Priéres de Salomon au jour de la dédicace du Temple.

\*.1. T Une Salomon ait: Dominus pollicitus est un habitarret in caligint:

A Lors Salomon dit: Le Seigneur
avoit promis qu'il habiteroit dans
une nuée:

2. Ego autem adificavi domum nomini 2. Et moi j'ai élevé une maison à son nom, sjus, ut babitaret ibi in perpetuum. afin qu'il y pût demeuret à jamais.

# COMMENTAIRE.

P.L. DOMINUS POLLICITUS EST UT HABITARETIN, CALISINE LE SEGRETA POUR PORING 40° HABITARETIN, CALISINE LE SEGRETA POUR PORING 40° HABITARETIN, PRE PRINCIPI d'une nuée pleine de majeité, ne doura point que ce ne fut un lymbole, & un gage de la préfence du Seigneur, cette cau lui fa dire: Cette nuée, cette obfeurité nous marquent la préfence du Seigneur, puisqu'il a dit autréfois à Moyfe, (t/) qu'il appasitroit dans la nuée, c'eft-a-dire, que la nuée descendroit sur le tabernacle, lorsque lui-même s'y trouveroit. (L'autrépuis à Moyfe)

<sup>(</sup>a) בי כל הכחלים הנמצאים החקדסו אין (בי כל הכחלים הנמצאים החקדסו אין (בי כל הכחלים הממצמים במי Soyez Ecqu'on a dit fur le troifiéme des (b) Yoyez Ennd, xx1.1.1.2, 31. Non. 1x.15, Rois, chap. x111. ∮.10,

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI. 257

3. Et convertit Rex faciem suam , & benedixit universa multitudini Israel , (nam omnis turba stabat intenta , ) &

ait:
4. Benediclus Dominus Deus Ifraël,
qui, quod locutus est David patri meo,

opere complevit, dicens:
5. A die, qua eduxi p
5. A die, qua eduxi p
5. Experimen elegicivitatem de cunelis tribubus Ifrael, ut edificaretur in ca
domus nomini meo: neque elegi quempa
alium virim, ut este dux in populo moo

Ifrael.
6. Sed elegi Ierufalem, ut sit nomen meum in ea: & elegi David, ut constituerem eum super populum meum Ifrael.

7. Cumque fuisset voluntais David patris mei, ut a distaret domum nomim Domini Dei Israël,

8. Dixis Dominus ad eum: Quia hac fuis voluntas tua, ut ad ficares domum nomini meo, benè quidem fecifti bujuscemodi habere voluntatem;

 Sed nontu adificabis domum, verum filius tuus, qui egredietur de lumbis tuis, ipfe adificabit domum nomini meo.

11. Et posui in es arcam, in qua est pastum Domini, quod pepigit cum filiis Israël.

12. Stetis ergò coram altari Domini, ex adverso universa multistudinis Israel, & extendit manus suas. 3. Et le Roi se tournant vers toute l'assemblée d'Israël , la bénit ; car toute cette multitude étoit debout attentive ; & il dit :

4. Béni foit le Seigneur, le Dieu d'Ifraël, qui a accompli ee qu'il avoit fait entendre à David mon pere, lorsqu'il lui dit:

5. Depuis le jour que j'ai fait fortir mon peuple de la terre d'Egypte, je n'ai point choifi de ville dans toutes les tribus d'Ifraël', pour y élever une maifon à mon nom : & je n'ai choifi aucun homme pout lui donner la conduite de mon peuple d'Ifraël;

6. mais j'ai choifi Jérufalem pour être le lieu, où mon nom foit honoré : & j'ai élu David, pour l'établir Roi fur mon peuple d'If-

raël.
7. Et lorfque mon pere eut fotmé le deffein d'élever une mailon au nom du Scigneur, le Dieu d'Ifraël;

8. le Seigneur lui dit : Quand vous avezcu la volonté d'élever une maifon à monnom, vous avez bien fait de prendre cetto réfolution :

 9. mais ce ne fera pas vous néanmoins qui bârirez cette maifon. Vôrte fils, qui fortira de vous, fera celui qui élevera une maifon à mon nom:

10. Ainfi le Seigneur a aecompli la parole qu'il avoit dite. C'est moi qui ai succédé à David mon perc. Je suis assis fur le trône d'Ifraël, comme le Seigneur l'avoit dit, & j'aibâti une maison au saim nom du Seigneur, le Dieu d'Israël.

 J'y ai fait apporter l'arche, où est l'alliance que le Seigneur a faite avec les enfans d'Ifraël.

12. Salomon se tint donc devant l'autel du Seigneur, à la vûë de toute l'assemblée d'Israël, & il étendit ses mains.

# COMMENTAIRE.

T. IJ: FECERAT SALOMON BASIM ENEAM, ET POSUE-RAT EAM IN MEDIO BASILICE. Salmon avoit jair une espèce d'Esfrade d'airain, qu'il avoit fait mettre au milieu de la Billique, au milieu du grand parvis, où le peuple étoit debout, & à découvert devant le 400t.

13. Siquidem fecerat Salomon basim a-An du M. neam , & posuerat cam in medio basilice , habentem quinque cubitos longitudinis, & quinque cubitos latitudinis, & tres cubitos altitudinis : sterit que super cam : & deinceps flexis genibus contra universam multitudinem Ifrael, & palmis in calum levatis.

14. Ait : Domine Deus Ifraël , non eft fimilis tui Deus in calo , & in terra , qui cuftodis pallum, & mifericordiam cum fervistuis, qui ambulant coram te in toto corde suo :

15. Qui prastitisti servo tuo David patri meo, quecumque locutus fueras ei : & que ore promiferas , opere complesti , sicus O prajens tempus probat.

16. Nunc ergò , Domine Deus Ifraël . imple servo tuo patri meo David, quecumque locutus es , dicens : Non deficies ex te vir coram me , qui fedeat super thronum Ifrael : ita tamen fi cuftodierint filii tui vias fuas , & ambulaverint in lege mea , sicut & tu ambulasti coramme.

17. Et nunc , Domine Deus Ifraël, firmetur fermo tuns, quem locutus es fervo tuo David.

14. Car il avoit fait faire une espéce d'effrade d'airain de cinq coudées de long, d'autant de large, & de trois de haut, qu'il avoit fair mettre au milieu de la bafilique : il s'y tint quelque tems debout; puis il se mit à genoux, en présence de toute cette multitude, & les mains élevées au ciel .

14. il dit : Seigneut , Dieu d'Israel il n'y a point de Dieu semblable à vous, ni dans le ciel, ni sur la terre. Vous qui conservez l'alliance & la miféricorde que vous avez promife à vos serviteurs, qui marchent devant vous de tout leur cœur :

15. qui avez exécuré la promesse que vous aviez faite à David mon pere, vôtre serviteur, & qui avez mis en effet la parole que yous lui aviez donnée , ainti que nous le voyons aujourd'hui.

16. Accomplissez donc maintenant, Seigneur, Dieu d'Ifraël, en faveur de David mon pere, vôtre fervireur, tout ce que vous lui avez promis en lui disant : Vous ne manquerez point d'héritiers qui seront assis devant moi fur le trône d'Ifraël; pourvû toutefois que vos enfans veillent fur leurs voyes, & qu'ils marchent dans l'observance de ma loi comme vous avez marché en ma pré-

17. Faites voir présentement , Seigneur. Dieu d'Ifraël , la vériré & l'effet de la parole que vous avez donnée à David vôtre servitent.

#### COMMENTAIRE.

Seigneur.(4) Le terme Hébreu,(b)qui est employé à signifier cette Estrade. s'employe aussi pour marquer les bassins que Salomon fit faire dans le temple, apparemment parce que cette tribune, ou ce trône avoit quelque refsemblance avec ces bassins par sa forme, étant une espèce de trône rond pose sur un pied-d'estal quarré, placé vis-à-vis la porte du parvis des Prêtres, & dans la partie supérieure du grand parvis.

STETIT QUE SUPER EAM; ET DEINCEPS FLEXIS GENI-, CONTRA UNIVERSAM-MULTITUDINEM ISRAEL,

לשה שלמת כיור נחשת ויתנהו בתוך (a) Isa Gret. Menoch. Vat. ad 1. Par. XX. J. העזרה

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI. 100

18. Ergóne credibile est ut habitet Deus eum hominibus super terram ? Si cælum & cæli cælorum non te capiunt, quanto magis domus ista, quam adisicavi ?

19. Sed ad hoc tantum falta est, ut respicias orationem servitui, & obsecrationem ejus, Domine Deus meus: & audias preces, quas sundit samulus tuus coram te:

 Ut aperias oculos tuos super domum istam diebus ac notibus, super locum, in quo pollicisus es ut invocaresur

nomen tuum.

21. Et exaudires orationem, quam fervus tuus orat in to : F exaudiat preces
famuli sui, P populi sui Ijrael, Quicumque oraveris in loco ifto, exaudi de habihaculo suo, id est, de celis, F propiliare.

22. Si peccaveris quispiam in proximum suum, & jurare contra eum paratus venerit, sequemaledicto constrinxerit coram aliari in domo ista: 18. Est-il donc eroyable que Dieu habite as avec les hommes sur la terre? Car si le ciel & les cieux des cieux ne peuvent yous contenir; combien moins cette maison que j'ai légre;

19. Aus n'a-t-elle été faite que pour vous porter, Seigneur mon Dieu, à regarder favorablement l'oration de vôtre ferviteur, &fes humbles demandes; & à exaucer les priéres qu'il fera en vôtre préfence;

20, afin que jour & nuit vous ayez les yeux ouverts fur cette maifon, en laquelle vous avez promis qu'on invoqueroit vôtre nom;

11. que vous écouteriez l'oraifon qu'y feroit vôtre serviteur, & exauceritz ses priéres, & celles de vôtre peuple d'Ifraél-Leontez donc, Seigneur, de vôtre demeure qui est dans le ciel, quus ceux qui feront ici leurs prières; & faites-leur miléricoide.

12. Lorfque quelqu'un aura péché contre fon prochain, & qu'il se présentera pour prèter serment contre lui, & qu'il se sera dévoité à la malédiction, en jurant dans cettemaison devant vôtre autel:

#### COMMENTAIRE.

ET PALMIS IN CARUM LEVATIS. Il sy lim quelque tems debont, puis il se mit à genoux en présence de soute cette multirade, c'els mains élevées na étel. Salomon se tint debout, & tourné du côté du peuple, pendant qu'il lui parla, & lui donna la bénédiction marquée dans les verses-précéenes. Après quoi se tournant du côté de l'aurcil & du fanchuaire, en présence de tout le peuple, il mit les genoux en terre, & élevant les mains-au ciel, il fit apriere qui se sit dans le remple, & que cette tribune n'avoit point la forme de siège, le Roi y demeutoit debout, ou à genoux, ou prostené. Il y a beaucoup d'apparence qu'il y avoit par-dessis un couvert, ou du moins un voile, pour le garantir des ardeurs du soleil. Voyez ce qu'on a dit sur 2. Reg. vui. 18.

\(\bar{Y}\). 19. AD HOC TANTUM FACTA EST., UT RESPICIAS ORATIONSM SERVI TUI. Ellen's cléf j'air que pour ovan porrei a regarder favoriblement l'eraison de votre servoireur. Les temples sont moins pour honorer Dieu, que pour procurer aux hommes des moyens & des facilitez de lui rendre leurs boinens, d'obtenir se graces, & de luy faite clurs priers.

ti rendre leurs nommages, a obtenir les graces, & de luy faire leurs prieres.

†. 22. Seque maledicto constrinxerit coram
K.ii

An du M.

 23. Tu audies de calo, & facies judicium fervorum tuorum, ita ut reddas iniquo viam fuam in caput proprium & utcifcaris juftum, retribuens ei fecundkm justitiam fuam.

24. Si superatus suerit populus tuus Israel ab inimicis, (peccabum enim tibi), G conversi egerun pænitentiam, G obseraverim nomen tuum, G suerint deprecati

in loco isto; 25. Tu exaudies de calo, & propisiare

- peccato populi sui Ifrael, & reduc eos in terram quam dedifi eis, & patribus eorum. 26. Si claufo calo pluvia non fluxerit
- propeer peccaia papili, & deprecaii te fuerini n loco isto, & confessi nomini tuo, & confessi menini tuo, & conversi à peccatis suis, cum eos affliceris.
- 17. Exaudi de celo, Domine, & dimitte piccata servis tuis & populi tui Israel, . & doce eos viam benam, per quam ingrediantur: & da pluviam terre, quam deaisti populo tuo ad possidendum.
- 23. Fames, si orta fuerit in terra, & pessilentia, arugo, & aurugo, & locusta, & bruchus: & bosses, assistant regionibus, portas obsederint civitatis, omnisque plaga & infirmitas preserve:

13. vous écouterez du ciel, & vous ferez juftice à vos ferviteurs ; vous ferez retomber la perfidie du coupable fur sa têre ; & vous vengerez le juste & le traiterez favorablement selon sa justice.

24. Lorique le peuple d'Ifraël aprés avoir péché contre vous, fera vaincu par les ennemis; & que zentrant en lui même il fera pénitence, anvoquera vôtre nom, & viendra faire fes priéres en ce lieu-ci;

25. vous l'exaucerez du ciel, vous pardonnerez à vôtre peuple d'Isiaël son péché, & le raménerez dans la terre que vous leur avez donnée, à eux, & à leurs percs.

as. Loríque leciel fera fermé, & qu'il ne combera point de pluie à cause des péchez de vôtre peuple; & que venant faite les priéres dans ce lieu-ci, il rendra gloire à vôtre nom, fe convertillant d' faifant pénitence de fes péchez, à cause de l'affliction où vous l'aurez réduit;

27. Exaucez-le du ciel, Seigneur, & pardonnez les péchez de vos ferviteurs, & de vôtre peuple d'Ifraël: enfeignez-leur une voie droite, par laquelle ils marchent, & répandez la pluie fur la terre, que vous avez donnée à vôtre peuple pour la posséder.

18. Lor(qu'il viendra fur la terre une famine, une pelte, de la nielle, ou quelque maladie des plantes; des fauterelles, & des chenilles; ou que l'ennemi après avoir ravagé tout le pays, viendra affiger la ville, « que le peuple se trouvéta presse de toutes fortes de maux, & de maladies :

#### COMMENTAIRE.

ALTARI, Et qu'il f. fira dévoité à la malfdiffion, en jurant deussus cet autel. Nous découvrons iet une pratique, qui n'eft point commandée par la Loi, e'cht de venir au temple prêter ferment devant l'autel, & fe dévoiter à la malédiction, fi e qu'on affirme n'eft pas véritable. Ceci avoit l'eu principalement dans les chofes où flom manquoit de témoins, & oi l'on côto tobligé de s'en fier à la parole, & au ferment de l'accufé. L'Hébreu à la lettre : (a) s'in nhamme appelé voir en auter, d'acus hommes font en différent;

אם יחטא איש לרעהו ונשא בו אלה להאלתו ובא אלה לפני מובחך בכית הזה (4)

### SUR LE H. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI. 26

29. Si quis de populo tuo Israel fuerit deprecatus, cognoscens plaçam & infirmitatem suam, & expanderu manus suas in domo bac,

30. Tu exaudies de colo, de fublimi feilicet habitaculo tuo , & propiiture , & redde unicujque fecundum vias fuas, quas nessi eum habere in corde suo : (Iu stim solus noști corda filiorum hominum.)

31. Ut timeant to, & ambulent in viis tuis canclis diebus, quibus vivunt juper faciem terra, quam dedifii patribus no-

32. Externim quoque, qui non est de populo tuo sfract, si venerit de terra longinqua, propter nomen tuum magnum, & propter manum tuam rebustam, & brachiem tuum extensum, & adoraverit in leco sso;

29. Si que lqu'un de vôtre peuple d'Ifraël, An du M. confidérant les playes & fes maladies, vient 3001, vous prier, & lever fes mains vers vous en cerre maifon,

90. vous l'exaucerez du ciel, ce lieu élevé de vôtre demeure, & vous lui ferez favorable, & vous rendrez à chaeun felon fes œuvres, & felon les difpolitions que vous voyez dans fon cœure paidevil n'y a que vous feul qui connoifliez les cœurs des enfans des hommes :

31. afin qu'ils vous craignent, & qu'ils matchent dans vos voyes, tant qu'ils vivront fur la terre, que vous avez donnée à nos

33. Si même un étranger, qui ne fera point de vôtre peuple, vient d'un pays éloigné, attiré par la viè de la grandeur de vôtre nom-, de la force de vôtre main , & de la puiffance de vôtre bras , & qu'il vous adore dans en temple ;

## COMMENTAIRE.

& qu'il l'ait pris par ferment, & que le ferment soit venu à vôtre autel dans cette maison.

\(\phi\). 38. PESTILENTIA, RRUGO, ET AURUGO. Une pofie, de la nicile, ou quelqu' autre maladie des plantes. Eruge, fignific proprement de la rotille on le dit auffi de la nicile. Auruge, ou auruge, fe dit de la junifié, à caufé de la couleur d'or, qu'elle communique au corps. Saint Jérôme a rendu le même terme de l'original (4) par un air carropme, che intelle, dans le trofifème des Rois, (b) & c'ell peut être l'air cottompu qu'il veut marquer ici par auruge. Mais l'Hebreu fignifie proprement la juunifié, ou la maladie des plantes, qui les fair junifie.

y. 19. Si quis de Pobulo Tuo Israel Fuerit depre-Catus. Si quelqu'un de vière peuple d'Ifaël viert vous prier. L'Hébecu. (e) Vous exaucerce toute prière de teure oraifon qui vous fra offire par tout humme, on pur vière peuple d'Ifael. Quiconque vous invoquera, Ifreelite ou autre, fera exauce dans ce faint lieu.

Ψ. 31. UT TIMEANT TE. Afin qu'ils vous craigenent. Vous les exaucerez, afin que persuadez de vôtre présence en ce lieu, & de vôtre justice, qui ne laisse point le crime impuni, ils soient stappez de crainte & de respect.

יורקון (ב) דבר כי יחיה שדפין וירקון (ב) 70. בבר פי יחיה שדפין וירקון (ב) אורק פי אירה אירה אירה אירה פי אירה פי אירה פי אירה אירה פי 
<sup>(</sup>b) 3. Reg. v111- 37. Peffelentia, ant corruptus

כל תפלה כ<sup>†</sup> תחות אשר יהיה לכל (י) האדרי ויליל עכך ישואל K k iij

Andu M

- 33. Tu exaud es de calo firmissimo habinaculo suo, Ó facies cunsta, pro quibus invoca virit es ille peregrimus: ut sciant omnes populi terra nomen tuum, Ó timean se seut populus suus siráel, Ó copusfcant, quia romen tuum invocatum es supre domina hanc, quam adissicavi.
- 34. Si egressus suerit populus tuus ad bellum contra adversarios suos per viam, in qua misris eos, adorabum te contra viam in qua civitas bac est, quam elegisti, C domus, quam adssexvi momini tuo:
- 35. Tu exaudies de cœlo preces eorum , & objecrationem , & ulcifcaris.
- 36. Si antem peccaverint tibi, (nequeemina est homo qui non peccat, ) & ivatus sucris eis, & tradiceris hostibus, & capituos duxerint eos in terram longinquam, vebteriè, qua juxta est;
- 37. Et conversi in corde suo, in terra, ad quam captivi dusti sucram, egerim pemientam, of deprecati te fuerint in terra captivitatis sua, dicentes: Peccavimus, insquè sectiones, insquè centus;
- 38. Et reversi fucint ad te in toto corde suo, d'in tota anima sua, in terra captivitatis sue, ad quam dusti sunt, adorabum te contravium terre sua, quam dedisti patribus corum, d'urbis, quam etegisti, d'domàs, quam edificavi nomini tuo:

33: vous l'exauctrez du ciel , qui est vôte demaute filme d'inebranhable. & vous condreze à cet étranget tout ce qu'i vous are a demaudé dans les prières , ahn que tous les peuples de la terre apprennent à consoitte vôtre nom, & qu'ils vous craignent come fait vôtre peuple d'Itael, & qu'il reconnoillént que vôtre nom a été invoqué fur cette mailón que j'ai bàtie.

34. Si vôtre peuple fe met en campagne pour faire la guerre à fes ennemis, & que marchant par le chemin par lequel vous let autez envoyez, il vons adore la face tournée vers la ville que vous avez choife, & vus la maifon que j'ai bâite à vôtre nom;

35. vous exaucerez du ciel leurs oraifons & leurs prières, & vous les vengetez de leurs

36. Que s'ils viennent à pécher contre vous, (ca il n'y a point d'homme qui ne péche) & qu'érant en colerce contre eux, vous les livriez à leurs ennemis, & que ces canemis les emménent capet is, foit dans un pay cloigné, ou dans un autre plus proche;

37. & qu'étant convertis du fond ducœur, ils faffent pénitence dans le pays où lis autont été emment captifs; & que dans cette captivité ils ayent recours à vous, & vous d' fent: Nous avons péché, nous avons commis l'iniquité, & nous avons fait des aétions injuftes :

38 s ils reviennent à vous de tout leur cœur, & de toute leur ame dans le lieu de leur captivité, où ils ont été emmence, & qu'ils vous adorent la face tournée vers la terre que vous avez donnée à leurs prets, vers la ville que vous avez choifie, & le temple que j'ai bât à vôtre nom;

## COMMENTAIRE.

ψ. ET COENOSCANT QUIA NOMENTUUM IN VOCATUM EST SUPE AD DOMUM HANC. Qu'ils reconnossifies que victe nama út invoqué sur cette maison. Qu'ils fachent que ce temple est à vous, est vous maison, qu'elle est bàtic à vout en m, qu'elle est appellée, sa maism da Seigneur.

y. 38. ADORABUNT TE CONTRA VIAM TERRE SUE. Qu'ils vons adorent la face tournée contre cette terre. De là vient l'ancien

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VI. 263

39. Tu exaudies de cœlo, hoc est de sirmo habitaculo tuo, preces eorum, us facias judicium, & dimistas populo tuo, quamvis peccatori.

40. Tu et enim Deut ment : aperiantur, quafo, oculi tui, & auret tua imenta fint ad orationem, qua fit in loco isto.

41. Nanc igitur confurge, Domine Deus, in requiem tuam, tu, & avea fortitudinis tua: Sacerdotes tui, Domine Deus, induantur falutem, & fančti tui latentur in bonis.

41. Domine Deus , ne averteris faciem Christi tui : memento misericordiarum David servitus.

39. vous exaucerez du ciel, c'est-à-dire, An du M. de vôtre demeure stable, leurs priéres : vous 3001. ferez justice de leurs ennemis, & vous ferez grace à vôtre peuple, quoiqu'il ait péché:

40. car vous êtes mon Dieu. Que vos yeux foient ouverts, je vous en conjure, & vos oreilles attentives aux priétes qui se feront en ce lieu-ci.

41. Levez-vous done maintenant, ô Seigneur mon Dieu, pour établir lei vôter epos, vous & l'arche par laquelle vous fignales dovtre puisfance. Que vos prêtres, ô Seigneur mon Dieu, Joient fecourus & pro-fêgez par vous, & que vos Saints joiissen de vos biens avec jove.

42. Seigneur mon Dieu, ne rejettez point la prière de vôtre Roi: fouvenez-vous de toutes les bontez que vous avez euës pour David vôtre ferviteur.

#### COMMENTAIRE.

usage des Hébreux, de se tourner en priant du côté de Jérusalem, en quelque endroit du monde qu'ils soient; & de se tourner vers le temple, lorsqu'ils sont dans la terre sainte, & dans Jérusalem. (4)

y. a.t. Consure E Domine in requirement of the Medical Consurer of the Medical

ARCAFORTITUDINISTUR. Larkh par laquelle vous fignales. voire puissance du Seigneur. C'eth par son moyen qu'isteal avoit remporté tant de victoires; elle avoit petré la frayeur dans l'espire de leurs ennenis. Le Pfalmitte partant de la prisé de l'arche par les Philittins (c) dit que le Seigneur livra la force d'Ifrael, entre les mains de se ennenis. Dans le Pfeaume 13t, dans l'endroit parallèle à celui-ci, l'arche est appellée, area santifications s'exe. L'arche de vôter l'aincré, ou de vôtre s'anteré, ou de vôtre s'anteré.

SACERDOTES TUI INDUANTUR SALUTEM. Que vos prê-

<sup>(</sup>A) Voyez 3. Reg viii. 44. (b) Noyez Genel XLIX. 15. Exed. XXXIII. 14.

Deut. 111. 10 Joine 1. 13. Ruth 1 9 & piffim. (c) Pfal. LXXVII. 61. Tradidit in captevitation

virtutem eorum. Voyez ausii le Pial. 1211. 3. In terra diserra. . sic in 5 nite apparut tibi , ut 22derem virtutim tuam , &c.

An du M. 1res foient secourus de proséges par vons. A la lettre, qu'ils soient revelus de 3001. sidu. Conservez-leur la sante & la vie, comblez-les de bénédictions, & de faveurs: Dans le l'eaume qu'on vient de citer, on lit, qu'ils soient revelus de sustite.

V. 42. NE AVERTAS FACIEM CHRISTITUI. Ne rejettez, point ta priére de voire Roi, de vôtre Oint, de vôtre Christ, de moi-même

que vous avez choisi pour gouverner vôtre peuple.

MEMENTO MISERICORDIARUM DAVID SERVITUI. Souventa, vous eurs eurs peur Devid vint fervitur; ou, fouvenez-vous des actes de vertu que David a exercées, & en considération de ses mérites, no rejetrez point ma priéte. (a)

්ත්ත: න්ත: න්තයේත සේත ප්රසන්ත ස්තම්ක ස්

# CHAPITRE VII.

La Majessé de Dieu remplit le Temple, est le feu descend du Ciel pour consumer les voitennes. Dédiance du Temple pendant sept jours. Fête des Tabernacles célébrée de suite. Dieu apparoit à Salomon, est lui dit qu'il a exaucé sa priére.

†.1. C Umque complèset Salomon fundens preces, ignis descendit de cælo, & devoravit holocausta & victimas: & majestas Domini implevit domit.

2. Nec poterant facerdotes ingredi templam Domini , eò quòd impleset majesi as Domini templum Domini.

V.1. S Alomon ayant achevé sa priéte, lè S feu descendit du ciel, & consum les holocaustes & les victimes : & la majesté de Dieu remplit toute la maison.

2. De forte que les prêtres mêmes ne pouvoient entrer dans le temple du Seigneur, parce que sa maj, sté avoit rempli son ren-

# COMMENTAIRE

Y.I. MAISTAS DOMINI IMPLEVIT DOMUM. Le Nofymbole de la préence & de la Majehr. C'eft-à-dire la nuéc, qui évoit le
fymbole de la préence & de la Majehr emplit tout le d'abas du l'emple. (I)
Y.I. NEC POTERANT SACERDOTES INGREDITEMPLM
DOMINI. Les préences de wouveieur entre dans le temple du Sejesten. Be

DOMINILES PRÉTERANT SACERBOTES INGREDITEMEUM
DOMINILES PRÉTERS L'E pouvoient entrer dans le semple du Seignen. Ils
n'osoiene entrer dans le Saint, pour y offirir l'encens, ni s'approcher de
l'autel des holocaustes, qui étoit enslammé par un seu miraculeux, & en-

<sup>(</sup>a) Ita Syr. & Arab. & ita Ffa!, 111. 10. Pro-Her David ferpum tuum, ne avertas fattem Chrif-Vironne.

# SUR LE II. LIVRE DES PARAL IP. CHAP. VII. 265

3. Sed & moues five Least widebans descententem in m. & gloriam Domini super domum: & corruentes provi in terram super pavimentum stratim tapide, adorawerum, & tau buverum Dominima Quoniva bonts, quonium in seculum mifericarda ejus.

4. Rex autem, & omnis populus, immolabant victimas coram Domino.

5. Mactavit igitur Rex Salomon hoftias; bown viginti duo millia, arietum centum viginti millia: & dedicavit domim Dei Rex, & universus populus.

6. Sucer-lotes antem stabant in officits sais: & Levine in organis carminum Domini, que fecir David Rex ad landandom Dominion: Quonian in etermina injericordia ejus, bymos David carmets permanus sinas: portò Sacerdotes cambant subis ante os, cuntla jue sifrael stabis me os, cuntla jue sifrael stabis.

i. Tous les enfans d'Ilisël virent descen- An du Mi dre le feu, & la gloire du Seigneur fur ce 3001, temple : ils se prosternérent la face contre tetre sur le pavé, ils adorérent le Seigneur, & le le cièrent, en difam: Que le Seigneur et bon ! sa misseriorde est éternelle.

4. Le Roi &, tout le peuple immoloient donc des victimes devant le Seigneur.

 Le Roi Salomon factifia vingt-deux mille bœufs, & fix vingts mille moutons: & le Roi avectout le peuple fit la dédicace de la maifon du Seigneur.

6. Les pêtres évoient appliquez chaun à leurs fouchions à les le Levres touchoient les infrumens , & Lidiotent retentir les hymnes du sèspent, que le Roi David a compofées pour loiter le Seigneur , en difine : Sa mifétercode et être-nelle. Ils chantonis migh les hymnes de David fur les infrumens qu'ils couchoime. Dour ce qui et des pêtres , ils fonnoine devant eux de la troupette , & tour le pupé évoir préfaire d'a tour le propée tour tour le pupé évoir préfaire d'a tour tour tour le pupé évoir préfaire d'a tour tour le pupé évoir tour le pupé de la troupe de la troupe tour le pupé de la troupe de la troupe tour tour le pupé de la troupe tour le l

#### COMMENTAIRE

vironné d'une obscurité pleine de majesté. Ils n'osoient faire leurs sonctions ordinaires dans les preuners noncens ; (a) mais ils s'approchérent ensuite, & inmolérent un trés-grand nombre de victimes.

V. 4. I M MO LABANT VICTIMAS. Ils immolsient des victimes, par les mains des prétres ; ils préfentoient des animaux aux prétres pour les égorger; ou bien les particuliers les égorgeoient eux-mêmes, & préfentoient aux prêtres le sang, les graisses, & ce qui devoit être mis sur l'autel.

P., DÉDICAVIT DO MUM DEI REX ET UNIVIRSUS PO-VUUDS. L'ANCIÉ en la feu par le file Délicate de la maissa du Strignear. La principale cérémonie de cette dédicace consistoir dans les facrières qu'on y offit, & dans l'introduction de l'arche dans le fanchaire. Les prêtres ş le Roi, à cou ut peuple concourrent à cette dédicace chacun en la man ére. Les prêtres y curent la principale part, comme ministres ordinaires du Seigneur le nombre des holocaustes sur extraordinaire, on brâta jusqu'à vingt-deux mille beruis, & cent vingt mille tant moutons que chevreaux; Ce qui feroit incroiable, si la sête n'eût duré qu'un jour, & si Fonn'eûte consismé les holocaustes que seu un seul autre ; mais on érigea

<sup>(</sup>A) 3. Reg. VIII. II. Non poterant S'acerdotes fare , & ministrare , propter nebulam.

7. Santlificavis quo jue Salomon me-An du M. dium atrii ante templum Domins : obtulerat enim ibi holocausta, & adipes pacifi-4001. corum: quia altare aneum, quod fecerat, non poterat fust nere holocausta, & sacrificia, & adipes.

> 8. Fecit ergò Salomon folemnîtatem in tempore illo septem diebus, & omnis Ifrael cum eo , ecclesia magna valde , ab introitu Emath , ufque ad torrentem Ezy-

9. Feci: que die octavo collectam, cò quod dedicaffet altare septem diebus. & folemnitatem celebraßet diebus feptem.

10. Igitur in die vigesimo mensts septimi , dimisit populos ad tabernacula sua , let antes at que gandemes super bono , quo l fecerat Dominus David, & Salomoni, & Ifraeli populo fue.

7. Le Roi confacra aussi le milieu du parvis, qui étoit devant le temple du Seigneur: car il avoit offert la les holocauftes, & la graisse des victimes pacifiques ; parce que l'autel d'airain qu'il avoit fait, ne pouvoit suffire pour les holocauftes, les facrifices, & les

graill's des hosties pacifiques. 8. Salomon fit dans le même tems la fête folemnelle pendant fept jo rs 1 & tout Ifraël la fir avec lui : cette affemblée fut fort grande, parce que l'on y vint en foule, depuis l'entrée d'Emath, jusqu'au rorrent de l'Egypte.

9. Le huitième jour, il célébra le fère de l'affemblée folemnelle, à caufe qu'il avoit employé sept jours à la dédicace de l'autel, & lept jours à la fète des tabernacles.

10. Amfi le vingt-troifiéme jour du premier mois, il renvoya le peuple à ses tentes; rout le monde étoit rempli de jove, & de teconnoillance des graces que le Seigneut avoit faites à David, à Salomon, & à son peuple d'Ifraël.

# COMMENTAIRE.

plusieurs autels dans le parvis; & la folemnité continua pendant une se maine entiére.

y.6. In organis carminum Domini quÆ fecit DAVID. Ils touchoient les instrumens , & faisoient retentir les hymnes du Seigneur, que le Roi David a composez. Les Prêtres d'un côté avec leurs trompettes, les Lévires de l'autre avec leurs instrumens de musique, & avec les voix, publicient les louanges du Seigneur, en chantant le Pfeaume cent trente-cinq, dont le refrain à chaque v. font ces paroles, queniam in aternum misericordia ejus; parce que sa misericorde est éternelle.

V. S. FECIT SOLEMNITATEM IN TEMPORE ILLO SEP-TEM DIEBUS. Il fit dans le même tems la fête folemnelle per dant fept jours. Après la solemniré de la dédicace du Temple, qui dura sept jours, on commença la fête des Tabernacles, qui échéoit dans ce même tems; c'éroit la fête de la faison. (4)

v. 10. Die vicesimo tertio mensis septimi dimi-SIT POPULOS. Le vingt-troisiéme jour du septiéme mois , il rervois le peuple. Il congédia le peuple le vingt-deuxième; (1) mais ils ne partirent que le vingt-troisième jour.

<sup>(4)</sup> Voyez ce qu'on a dit fur 3. Reg. v111, 1. [ (6) 3. Reg. v111. 66.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. VII. 267

11. Complevi: que S. lomon domum Domini, & domam Regis, & omnia que difposurat in corte suo, ut faceret in domo Domini, & in domo sua, & prosperaus

12. Apparuit autem ei Dominus nolle, & ait: Au-livi oration m tuam, & elegi locum islum mihi in domum sacrisicii.

- 13. Si clausero calum, & pluvia non fluxerit, & mandavero & pracepero locusta, ut levoret terram, & misero pestiluntam in populam meno:
- 14. Conver us autem populus meus , fuper quos invecatum est noma meun, deprecatus me facis , & exquiseris faciem meun, & ege is pemiemiam à viis suis pessimis : & ego extudiam de colo & propiius ero pecca: s corum, & sando serram corum.
- 15. Oculi quoque mei erum aperti, & aures mez erella ad orationem ejus, qui in loco isto oraverit.
- 16. Eligi enim, & fandificavi locum ifium: ut fit nomen meum ibi in fempiternum, & permaneant oculi mii, & cor meum ibi cundis diebus.
- 17. Tu quoque si ambulaveris coram me, sicut ambulavis David pater tuus, & seceris juxta omnia que pracepi tibi, ci justitias meas, judiciá que servaveris:
- 18. Sa citabo thronum regni tui " ficut pollicitus fum David patri tuo, dicens: Non aufereur de flirpe tua vir, qui fit princeps in Ivael.

11. Salomon acheva donc la maifon du Seigneur, & le palais du Roi; & il réimht An du M, dans tout ce qu'il s'étoit proposé de faire, 3001, tant dans la maison du Seigneur, que dans son propre palais.

12. Le Seigneur lui apparut la nuit, & lui dit: J'ai exaucé vôtre priére, & j'ai choifi pour moi ce lieu, pour en faire une maifon

de facrifice.

13. S'il arrive que je ferme le ciel , & qu'il ne tombe point de pluie , ou que j'ordonne, & que je commande aux fauterelles de ravager la terre , & que j'envoye la peste parmi mon peuple,

t4. & que mon peuple, fur qui mon nom a été invoqué, fe convertifie, qu'il me vieme prier, qu'il recherche mon vié.ge, & comit faile pénirence de fa mauvaife vie, je l'exaucerai du ciel, & je liu pardonnerai fes péchez, & puritin, rail a terre où il fait fa demeure.

15. Mes yeux feront ouverts, & mes oreilles arrentives à la priére de celui qui m'invoquera en ce lieu.

ié. Parce que j'ai choifi ce lieu, & que je l'ai fanctifié, afin que mon nom y foit à jamais, & que mes yeux & mon cœur y foient toûjours attachez.

17. Er vous même, si vous matchez en ma présence, ains que David vôtre pere y a marché; si vous agissez en tour selon les opdres que je vous ai donnez, & que vous gardiez mes préceptes & ines ordonnances;

18. je conferverai le trône de vôtre regne à vôtre tace, ainsi que je l'ai promis à David vôtre pere, lorsque je lui dis : Vous aurez toûjours des successeurs de vôtre race, qui seront princes en straél.

# COMMENTAIRE.

\$1.4 EXQUISIBELT FACIEM MEAM. Et qu'il rechreche mon wifege. Qu'il tecourne vers moi, qu'il cherche à m'appaifer, & à mériter que je le regarde favorablement. Cette exprellion ell affez commune dans l'Ectiture, (...) elercher la face du seigneur, chercher à lui plaire, se préfenter devant lui, je prier, le boiter dans son temple.

19. Si autem autrfi fueritis , & dereliqueritis jufticias meas , & pracepta mea , que proposai vobis . O abcumes servieritis diis alienis, & adoraveritis cos,

- 20. Evellam vos de terra mea, quan dedi vobis : & domum hanc , quam fan-Elificavi nomini meo , projiciam à facie mea, & tradam eam in parabolam, & in exemplum cuntlis populis.
- 21. Et domus ista erit in proverbium universis transcumibus, & dicent stupentes : Quare fecit Dominus fic terra buic, O domus buic?
- 22. Respondebuntque: Quia dereliquerunt Dominum Deum patrum fuorum, qui eduxit cos de terra Etypti, & apprehen lerunt deos alienos, & adoraverunt eos, & coluerunt : i leireò venerunt . Super eos universa hac mala.

19. Mais si vous , & vos enfans , vous vous dérournez de moi , & que vous abandonniez les loix , & les ordonnances que je vous ai propofées; fi vous courez après les dieux étrangers, & que vous les serviez & les adoriez ;

- 20. je vous exterminerai de la terre, qui est à moi, & que je vous ai donnée; je rejetteral loin de moi ce temple, que j'ai confacré à mon nom ; & je le rendrai la fable du monde, & l'exemple de tous les peuples de la terre.
- 21. Et cette maifon sera tournée en proverbe, par tous ceux qui passeront devant, & qui frappez d'étonnement diront : Pourquoi le Seigneur a-t-il traité ainsi cette terre, & cette maifon ?

22. Et on répondra : C'est qu'ils ont abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres, qui les avoit retirez de la terre d'Egypte, qu'ils ont pris des dieux étrangers, & qu'ils les ont adorez, & révérez. Voilà ce qui a attiré tous ces maux sur eux.

# CHAPITRE VIII.

Salomon bâsit plusieurs villes ; se rend tributaires les restes des Cananéens; régle les offices des Prêtres & des Lévites; il envoye des flottes à Ophir.

An du M. Domini , & doman fuam : 2012. avant J.C.

992.

V. I. E Apletis autem viginti annis, post-quam adificavit Saloman domum | V. I. A Prés vingt années que Salomon employa à bâtir le temple du Scigneur, & fon propre palais,

# COMMENTAIRE.

V. 2. VITATES QUAS DEDERAT HIRAM SALOMONI, ÆDIFICAVIT. Salomon fit batir les villes que Hiram lui avoit données. Pluficuts Interprétes (a) croyent qu'Hiram avoit donné ces vingt villes de son domaine à Salomon, en reconnoissance & par réprésailles de celles que Salo-

<sup>(</sup>a) Interpretes communiter apud Lyr. Menech.

# SUR LEII, LIVRE DES PARALIP, CHAP, VIII. 20

 Civitates, quas dederat Hiram Salomoni, adificavit, & habitare ibi fecit filios Ifrael.

\* 3. Abiit quoque in Emath Suba, &

4. Et adificavit Palmiram in deferto, & alias civitates munisiffimas adificavit in Emath.

5. Extruxitque Bethoron superiorem, & Bethoron inseriorem, civitates maratas, habentes portas, & velles, & seras:

6. Balantherian, & omnes urbes firmissimus, que sucum Salomonis, cunctaj que urbes quadrigarum, & urbes cunctum, omnia quaeumque voluis Salomon, atque dispositi, edistravis in Jerusalem, & in Libano, & in universa terra posestatis suc.

7. Omnem populum, qui dereliclus fuerat de Hichais, & Amorrhais, & Pherezais, & Hevais, & Jebusais, qui non

eram de stirpe Israël:

 il fit bâtir les villes que Hiram lui avoit données, & y établit les enfans d'Ifraël.

3. Il s'en alla aussi à Emath de Suba, & s'en rendit maître.

1012.

4. Il fit bâtir & bien fortifier Palmire dans le defert, & encore plusieurs autres villes trés fortes dans le pays d'Emath.

5. Il bâtit aussi le pays a Emath.

S. Il bâtit aussi les deux Béthoton, la haute

Et la basse, qui étoient des villes murées,

Et qui avoient de bonnes portes, garnies de

barres, & de ferrures.

6. Il en fit de même à Balsath, & à toutes les meilleures places qui étoient à lui, & à toutes les meilleures places qui étoient à lui, & à toutes les villes des chariors & de cavale-tie. Enfin Salomon fie ob bâtit tout ce qu'il lui plut, tant dans Jérufalem, que fur le Liban, & dans toute l'étendué de fes Etats.

7. Il foumit aussi à son empire tous les peuples, qui étoient restez des Hethéens, des Amorrhéens, des Phétézéens, des Hévéens, & des Jebuséens, qui n'étoient point de la race d'Istaël:

#### COMMENTAIRE.

mon lui avoit données. Mais nous croyons que ces villes font celles que le Roi des Juifs avoit données à Hiram, & que celui-ci ne voulut point accepter; il les donna, ou plûtôt il les rendit à Salomo, (a) & ce Prince les fit fortifier, & embellir, & y envoya des colonies d'Ifraëlites,

Ý, 3. A B LÍT I N EMAT H S UB A. Il s'en all-là Emath das Joha, ou à Emath durs la Spire de Soba. Cette ville est Emife fur l'Oronte. Elle obésifoir à Thoû du tems que David sit la conquéte de la Spire, (b) Thoû cultiva toûjours l'amitié de ce Prince. Mais aprés la mort de David, elle donna apparemment quelques sujet légitime à Salomon de porter ses armes contre elle. On ne sçait s'il y alla en personne, mais il la prit, & se rendit a usifimaitre de Palmyre, autre ville célèbre dans le même pays; (c) elle est noumée Thadanor dans l'Hôbreu.

ALIAS CIVITATES MUNITISSIMAS ÆDIFICAVIT. Il sit båtir plusseurs villes trés-førtes. Dans l'Hébreu on lit les mêmes termes, (d) qui sont rendus dans l'Exode, (e) par des villes des tentes : Urbes taber-

(c) Voyez 3. Reg. 1x, 18. (d) את כל הערי המסכמת (e) Exad. 1. 11.

L l iij

<sup>(</sup>a) Vide Jun. Tremell. Malv. & fupr. ad 3. (c) Reg. 1x. 11.

<sup>(</sup>b) Vide 1. Reg. VIII. 9. 6-1. Par. XVIII. 9.

8. De filiis corum , & de posteris, quos 1 An du M. non interfecerant filis Ifrael, Subjugavit 4012. Salomon in tributarios, usque in diem

> 9. Porrò de filiis Ifrael non posiis ut fervicent operibus Regis : ipsi enim erant viri bellatores, & duces primi, & principes quadrigarum, & equitum ejus.

> 10. Omnes autem principes exerciiûs Regis Salomonis , fuerum ducemi quinquagima, qui eraliebam populum.

11. Fil am verò Pharaonis tranfelit de civitate David, in formem quam a deficaverat,ei. Dixit enim Roy : Non habitabit uxor men in domo David Regis Ifrael, co quol farell fi eta fit : quia ingressa est in cam area Domini.

8. mais qui étoient les enfans, ou les descendans de ceux que les Ifriélites n'avoient point fait mourir; Salomon se les rendit triburaires, comme ils le font encore aujousd'hui.

9. Il ne voulut point que les er fans d'Ifrael fu:Tent affujettis à travailler à fes ouvrages: mais il s'en fervit pour la guerre, & leur donna le commandement de les armées. de sa cavalerie, & de ses chariots.

10. Or tous les principaux officiers de l'armée du Roi Salomon, montoient au nombre de deux cens cinquante, qui avoient le commandement & le gouvernement du peuple.

31. Ensuite il fit passer la fille de Pharaon de la ville de David dans la maifon qu'il lui avoit l'àtie ; car il dit : Il ne faut pas que ma femme demeure dans la maison de David, Roi d'ifraël, parce que cette maifon a été fan-Cufiée par le séjour que l'arche du Seigneus y a fait.

# COMMENTAIRE.

naculorum. Plusicurs Interpretes (a) traduisent : Urbes the saurorum, des villes où l'on fertoit les tréfors, ou les revenus du Roi, en froment, en vin, en huile, &c. D'autres, (b) des villes fortes, bien munics. On peut voir fur toutes ces villes en particulier le Commentaire fur les Rois. (1)

y. 8. Subjugavit Šalomon in tributarios usque INDIEM HANC. Salomon le rendet tributaires les refles des Cananéers, comme ils le sont encore aujourd'hui. On peut traduire l'Hébreu par : (d) Salomon les fit venir aux travaux, ou aux servitudes personnelles , ju qu'anjourd'hui. Il les contraignit à servir à tirer la pierre des carrieres, & les bois des montagnes, comme on l'a vû ci-dessus. (c) Il v avoit encore de leurs descendans au retour de la captivité. (/)

V. 10. OMNES PRINCIPES EXERCITUS SALOMONIS FUERUNT BUCENTI QUINQUAGINTA. Les principaux officiers de l'armée du Roi Salomon montorent au nombre de deux cens cinquanie. Ces deux cens cinquante officiets de l'armée du Roi, sont fort différens de cinq cens cinquante autres officiers, qui étoient établis fur tout l'ouvrage du Roi ; Principes super omnia opera Salomonis. (g) Voyez ce qu'on a dit sur les livres des Rois.

<sup>(</sup> a) Ita Syr. Urbes horresrum Pagn. Marians. (b) Ita 70. Fun Tramell. (c) 1 Reg 1x. 13 19.

ויעלם שלמה לכם עד חיום חוח (4)

<sup>(</sup>e) t. Par. xx11. 1. (f) 1. Par 1x. 2. (g) 3. Reg. 1x. 23.

### SUR LEIL LIVRE DES-PARALIP. CHAP. VIII. 271

11. Tunc obtulit Salomon holocausta Domino super altare Domini, quo i extruxerat ante porticum,

13. Ut per fingules dies offereeur in eo, juste preceptus Moyfi, in fabbatis, & intelligit diebus, ter per annum, id est, in folemnitate av ymorum, & in folemnitate heb dom xdarum, & in folemnitate heb dom xdarum.

4. Et confituit, Juva dispositionem David patris sui, esse a secretatum in mirideris suits: et Levius in orden suo, ut lau davent, et ministrarent cavam sacerdatibus juva ritum ninis evigique dici: E sanitera in divissionisus supre portam E portam: sic enim pracaperat David borno Dei.

15. Nec pratergress sunt de mandatis Regis, tam Sacerdotes, qu'an Levita, ex omnibus que praceperat, Ó in custodiis the aurorum.

12. Alors Salomon offit des holocauftes An du M. au Seigneur fur l'autel, qu'il lui avoit élevé 3 o 1 2. devant le veftibule,

15. pour y offeir chaque jour des factifices, felou l'ordonnuce de Moife, les jours du fabbat, les premiers jours du mois, les trois grandes fêtes de l'année; s'çavoir, celle des azymes, celle des femaines, & celle des tabernacles.

us, 11 ordanas anfi que les prères s'acquitoffien de lor devoir dan leur minifié re, s'elon l'ordre preferir par David fon pere ; 8 eque les Uriers gard d'Inter leur rang pour c'hinter les loisings de Direi, 8 parei fevir en préfenc des prères, sobré van les érémonies propres à c'hique jour : 8 que les portiers infi in aufil leur devoir aux portes, dont la gurde leur avoitéré donnée, folon la diffitabletion que David, l'homme de

15. Les Prêtres & les Lévites suivirent exact ment les volontez du Roi, dans tout ce qu'il leur leur avoit ordonné, & dans ce qui concernoit la garde du tréfor.

Dieu, en avoit fait à ch scund'eux.

#### COMMENTAIRE.

ý.15. Ex omnibus que preceptant, et in cus-Todis the Subson (sum la se piece view en eledid et qui leur avois été ordemé, ni dans la garde des tréfors. Ils ne s'éloignétent des ordomances du Roi David, ni dans ce qui regarde l'ordre des Prêtres, ou des Lévites, ni dans la garde, ou l'employ des tréfors, laiftz pour l'édifice du

<sup>(</sup>a) 3. Reg. 111. 1.

16. Omnes impensas praparatas habuit An du M. Salomon , ex eo die que fun lavit domum 3012. Domini , usque in diem que perfecit eam.

> 17. Tune abiit Salomon in Assongaber, o in Ailath, ad oram maris rubri, que est in terra Edom.

> 18. M'sit autem ei Hiram per manus fervorum | norum , naves , & nautas gnaros maris, & abserunt cum fervis Salomonis in Ophir, tulerhatque inde anadringenta quinquaginta talenta auri, O attulerunt ad Regem Salomonem.

16. Salomon avoit trouvé tor , het préparées pour fournir à la dépe: le jour qu'il co ença à jetter mens du temple, ufqu'au jour qu' | wit la derniére ma n.

17. Enfuite il all i à Affongaber , & à Ailath. qui font fur le bord de la mer rouge, qui cit

dans la terre d'Edom.

18. Hiram lui avo t envoyé par ses sujets des vaisseaux, & des matelots experimentez, & bons hommes de mer , qui s'en a l'érent avec des gens de Salomon à Ophir, d'où ils rapportérent au Roi Salomon quatre cent cinquante talens d'or-

#### COMMENTAIRE.

Temple, ni dans aucune autre chose réglée par ce saint Roy.

V. 17. ABIIT SALOMON IN ASIONGABER. Salomon alla à Afio. g.ber. Voyez 3. Reg. 1x. 26.

v. 18. Misit el Hiram per manus servorum suo-RUM NAVES, ET NAUTAS. Hiram lui avoit envoyé par les sujets des vailleaux er des matelots. Comment envoyer des vaiffeaux de Tyra Aliongaber, si cette ville étoit sur le golphe Lianitique de la nier rouge, comme nous le supposons avec tous les géographes ? Quelques-uns ( . ) ont cru que les vaisseaux avoient remonté le canal qu'on avoit fait, de la mer rouge au Nii , pour communiquer avec la méditerranée; Mais ce canal ne fut commence au plutôt, que fous Séfostris, (b) & encore ne l'acheva-t-il passenayant éré dérourné, par la crainte que l'eau de la mer rouge n'inondat l'Egypte, qui est d'une situation plus basse que cette mer. D'autres (c) en attribuent le premier dessein à Nécos, fils de Psammitichus, connu dans l'Ecriture fous le nom de Nerau, (d) Danus Roi de Perfe avoit repris cet ouvrage, & l'avoit bien avancé, lorfque cette même peur de l'inondation l'arrêra, & luifit quitter fon travail : Ptolomée d'uxième Roi d'Egypte , l'acheva , & ouvrit la communication entre les deux mers ; mais tout cela est postérieura Salomon. Séfoftris est le même que Séfac, qui fit la guerre à Roboam fils de Salomon, felon quelques-uns; (e) mais quand on le feroit vivre beaucoup piùtôt, (f) il fuffit qu'il n'ait point achevé le canal dont nous par-

<sup>(</sup>a) Voyez Mr Heet , Differt. des navigations ! de Salomon.

<sup>(</sup>b) Ita Ariffotil. Metrore, 1. 1. c. n't. & Strabe , lib. 7. Vide Marshim Canon. Egypt. facul.

<sup>(</sup>c) Herodot. lib. 2. Diedor. leb. 1.

<sup>(</sup>d) 4. Reg. XXIII. 19. (e) Marsham Can. Chronic. 1. 3. init. facul 14-

<sup>(</sup>f) Uffer, fur l'an du monde 2513, croit que Scioftris eft le même que Sechofis fils de Piataon, qui fut fubmerge dans la mer ronge.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP, VIII. 273

Jons; Salomon n'a pû en profiter pour faire venir des vaisseaux de la méditerranée dans la mer rouge.

D'autres ont eru que ce Prince avoit fait porter des vaisseaux démontez fur des chariots ,ou sur des chameaux, de la méditerrance à la mer rouge, depuis Damiette jusqu'à Suez, qui est un espace de vingt-cinq à

trente lieuës. (4)

Cette entrepiisene seroit point sansexemple: Diodore de Sicile (b) taconte, que Semitaniis avoit des vaisseux qui le démontoient, & qu'on pouvoient aissente potret d'un licu à un autre, & ensuite les remonter, & les construire de nouveau : elle porta de s'emblables vaisseux à la guerre des Indes, mais on ne doit pas dissimuler, que les vaisseux de Semiranis n'étoient que des barques de rivière.

Aléxandre le Grand fit transporter à la rivière d'Hydafpe les vaisseurs dont il s'écoir fetri pour passer le seuve parce les moindres vaisseux, & en trois les vaisseux à trente rames, & on les mit sur des charotes pour les transporter. (\*) Le même Prince fit conduiter à Trapsque sur des chariotes, des vaisseux Phéniciens de divertes grandeurs, pour les mener de là à Babylone, & ensuite dans le golphe Persique. (d) On a d'autres exemple, "ils nouveaux dans l'histoire de ces fortes de transports de vaisseux, ::a-a-a-met s'econd, par exemple, en fit porter d'une me à l'autre par l'Isthme de Corinthe.

Mais fans chercher toutes ces diverfes manieres de faire paffer des vaiffeaux, de la méditerranée dans la mer rouge, nous cropons qui Hiram avoit une flore dans cette dernière mer synt n prêta les vaiffeaux à Salomon, peut-être même que le voyage, & .a. avigation, se faifoient à frais communs; du moisi elle certain qui Hiram envoyor sa flore à Ophit, avec cel-

le de ce Prince. (e)

TULERUNT INDE QUADRINGENTA QUINQUAGINTA ALTINA AURI, Il en rapportivent an Rei quatre cus ciaquante talens d'or. Nous n'en lifons que quatre cens vingt dau les livres des Rois. (f) Les trenre talens de plus que nous trouvons ici. étoient apparemment la dépenfie que la flore faifoit dans fon voyage. Les quatre cens cinquante talens d'or, font de nôtre monnoye trenre-deux millons quatre cens quatre-vingts-cianquille foixance-trois livres cinq fols.

(c) Vide Arrian. (d) Strabo, lib. 16. Arrian. lib. 7.

<sup>(</sup>a) Flin. lib. v. e 63 Centem xv. M. p. spann Andress spans distat ab Egypta meri: (b) Dieder. l. v. usspan abein činipis, (c) Vide Artian. (f) J. Rep. 13. 13.

#### CHAPITRE IX.

La Reine de Saba vient voir Salomon. Richesses & puissance de ce Prince. Son trône d'yvoire ; sa mort. Roboam lui succéde.

Année incerraine depuis \$ 0 1 2.

- Y. I. R. Eşina queque Saba, chm audiflet fanam Salomonis, venit ut tem evet iem in mirjemaibus in Jerufalem, cum magnis opibus, O camelis qui portabant avonata, O camelis qui portabant avonata, O cari plurimum, gemmi que pretiofat. Cionque venifet ad Salomonem, locuta est es quacum que erant in cerate sur locus est est quacum que erant in cerate sur locus est est quacum que erant
  - Et exposuit ei Salomon omnia qua proposuerat : nec quidquam fuit , quod non perspicuum ei secerit.
  - 3. Que postquam vidit, sapientiam scilices Salomonis, & domum quam edificaverat:
  - 4. Necnon & cibaria mensa ejus , & babitacula servorum , & officia ministrorum ejus , & vestimenta eorum , pincernas quoque, & vestimenta eroum , & victimas quas immolabat in domo Domini: non gras pre stupre ultra in caspiritus.
- \*. I. A Reine de Saba, ayant entendu Salomon, vint'à Jéruslaem pour en faire expérience par des énigenes : elle avoit avec elle de grandes richelles, « de est hameaux qui portoient des aromates, & une grande quantiel d'or, « & es pierres précieules. Elle vint trouver Salomon, & lui exposa tout ce qu'elle avoit dans le ceutr.
- Et Salomon lui expliqua tout ce qu'elle lui avoit propofé: & il n'y eut rien qu'il ne lui éclaireît entiérement.
- 3. Aprés que cert: Reine eut vû la sagesse de Salomon, & la maison qu'il avoit bâtie,
- 4. La manière dont sa table étoit fervie, les appartements de so officiers, s les diverse claffes de decux qui le servoient; la magnificence de leurs habits, ses échansons, les victures qu'il immoloit dans la maison du Seigneux, elle en fut rellement étonnée, qu'elle paroilloit route hors d'elle-même.

#### COMMENTAIRE.

\$.1. R EGINA SABA. La Reine de Saba. Voyez ce qu'on a dit sur le troisséme des Rois Chap. x. 1. & suivans.

†. 3. Do Mu M QUAM EDIFICAVERAT. La majón qu'il avoit bátie. Les palais magnifiques qu'il avoit bâti pour lui même, & pour la fille de Pharaon fon époule; ou plutôt, le Temple du Sejemen; car les Hébreux l'appellent trés-fouvent du limple nom de maifou. Il écoit d'une grandeur, d'une fomptuolité, d'une magnificence, beaucoup au deflus és palais mêmes de Salomon, & de tout ce qu'il y avoit alors de plus beau dans tout l'orient.

ý. 4. VICTIMAS QUAS I MMOLABAT IN DOMO DOMINI. Les vičtimes qu'il immoloit dans la maison du Seïgneur. L'Hébreu à la lectre: (a) La montée par laquelle il montoit à la maison du Seigneur, (b) On

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX. 276

5. Dixitque ad Regem : Verus est sermo, quem audieram in terra mea de virtutibus, & sapientia tua.

6. Non credebam narrantibus, donec ipfa venisfem, & vidisfem oculi mei, & probaßem vix medietatem fapiemia tua mibi fuise narratam: vicifi famam virquiibus tuis.

7. Beati viri tui , & beati fervi tui , qui affiftum coram te omni tempore , & audium (apientiam suam.

8. Sir Dom'nus Dens suus benediëlus, qui voluit te ordinare super shronum pum, Regen Domini Des tui. Qui a diligis Dens I rael, & vuls servare eum in acernum, ideire possuis te super eum Regern, us saciais judicia auque justiisian.

9. Dedit autem Regi centum vigimit alenta auri, & aromata multa minis, & gemmas pretiosifimas: non fuerunt aromata talia ut hac, qua dedit Regina Saba Regi Salomoni.

5. Er elle dir au Roi: Ce qu'on m'avoir dir dans mon Royaume de vôtre vertu, & de vôrre fagelle, est bien véritable.

6. Je ne voulois point croite néanmoins ce qu'on m'en rapportois; juliqu'à ee que je foisveu de moi même, que j'aye tout vû de mes propres yeux. & que j'aye reconnu qu'on ne m'avoit pas dit la moirité de ce que je voi de vôtre. figs.(He. Voire mérite, o' voirre vertu vont au-delà de tout ce qu'en publie la re-

7. Heureux ceux qui font à vous! heureuxvos fervireurs qui font fans celle devant vous, & qui écoutent vôtre fag. se !

8. Beni foit le Seigneur vôrre Dieu, qui'avoulu vous faire feoi fur fon trône, & vous ét-blir Roi, pour tenir la place du Seigneur vôrre Dieu. Comme Dieu a me Hraël, & qu'il veur le conferver à Jamais, auffi il vous a établi Roi pour le gouverner, & pour rendre la juftice avec toure forre d'équiré.

9. Enfuire la Reine de Saba préfenta au Roi fix vingts talens d'or, & une quantiré prodigicule de parfums, & de pierres trés-précieules. On n'a jamais vû depuis à Jérufalem des parfums fi excellens, que ceux dont la Reine de Saba fit préfent à Salomon.

#### COMMENTAIRE.

a déja parlé de cette montée , qui alloit du Palais du Roy au Temple ; (2) Mais les Septante , le Syriaque & l'Arabe , l'ont pris ici , & au troiféme livre des Rois , dans le foras de la Vulgare , pour les holocauftes que Salomon offroit dans le Temple ; c'étoit un fujet d'admiration pour une Reine étrangére , qui n'étoit pas accoûtumée à voir fervir de faulles Divinitez avec la majellé : l'ordre , la fomptuofité , qui fe remarquoient dans le Temple du Seigneur ; l'antiquité Payenne n'a rien fait de l'emblable , que nous fachions , en aucun endroit du monde , envers fes idoles Le Roi fournissoit les holocaultes pour toutes les fêtes , 1. Par. xxx1, 3. & Exch. xXv. 17.

y. S.DE VIRTUTIBUS, ET SAPIENTIA TUA. De votre vertu, & de votre fagesse. L'Hébreu: (b) Tonchas t vos discours, & votre sagesse ; ou, touchant ce qui vous regarde, & vôtre sagesse.

¥. 8. QUI VOLULT TE ORDINARE SUPER THRONUM SUUM;

10. Sed & fervi Hiram cum fervis Salomonis, attulerunt aurum de Ophir, & ligna thyina , & gemmas pretiofissimas :

11. De quibus fecis Rex , de lignis feilicet thyinis , gradus in domo Domini , & in dome regia, citharas quoque & pfalteria cantoribus : nunquam visa sunt in terra Juda ligna talia.

12. Rex autem Salomon dedit Regine Saba cuncta que voluit, & que postulavit, & mulio plura, quam attulerat ad aum : que reverfa , abit in terram fuam

cum servis suis. 13. Erat autem pondus auri, quod afferebatur Salomoni per singulos annos,

sexcenta sexaginta sex talenta auri: 14. Excepta ea summa, quam legati diversarum gentium, & negotiatores afferre consueverant , omnesque Reges Arabie, & fatrape terrarum, qui comportabant aurum & argentum Salomoni.

10. Les sujets de Hiram , avec les sujets de Salomon , apportérent auffi de l'or d'Ophit, & d'une espèce de bois trés rare, & des pierres trés-précieules.

11. Et le Roi fit faire de ces bois,les degrez de la maifon du Scigneur, & ceux de la maifon du Roi , les haspes , & les lyres pour les muliciens. On n'avoit jamais vù julqu'alors

de ces fortes de bois dans la terre de Juda. 12. Le Roi Salomon de son côté, donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle pur desiret, & ce qu'elle demanda, & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté. Et la Reine s'en retoutna dans son Royaume avec toute sa suite.

13. Le poids de l'or qu'on apportoir rousles ans à Salomon, étoit de six cens soixante & fix talens d'or a

14. fans compter ce qu'avoient accountmé de lui apportet les députez de diverses nations, les marchands, rous les Rois de l'Arabie, & tous les gouverneurs des provinces, qui apportoient tous de l'or & de l'argent à Salomon.

### COMMENTAIRE.

REGEM DOMINI DEI TUI. Qui avoulu vous faire feoir fur fon trone . & vous établir Roi , pour tenir la place du Seigneur votre Dieu. Le Royaume d'Ifraël étoit le Royaume de Dieu; celui qui en avoit le gouvernement n'éroit que le Lieutenant, & le député du Seigneur; c'est ce qui est marqué en plusieurs endroits de l'Ecriture. (4)

V. 10. LIGNA THYINA. Une espèce de bois trés rare, ou des bois de fenteurs, L'Hébreu : des bois d' Almugim, Voyez 3. Reg. x. 11, & Par, 11.8. V. II. GRADUS IN DOMO DOMINI. Des degrez de la maison da Seigneur. On croit qu'il en fit les balustrades de la montée, qui alloit de son

palais au Temple. (b)

V. 13. DEDIT CUNCTA QUE VOLUIT, ET QUE POSTULA-VIT, ET MULTO PLURA QUAM ATTULERAT AD EUM. I donna à la Reine de Saba tout ce qu'elle put defirer , & ce qu'elle demanda ; & beaucoup plus qu'elle ne lui avoit apporté. L'Hébreu porte, qu'il lui donna tout ce qu'elle desira, & ce qu'elle demanda, outre ce qu'elle avoit appor-

Sia, & in regno mes ufque in fempiternum Et axvitt. g. Elegis Salemenem, ut federet in thropo regni Domini fuper Ifrael. Et XXIX. 11. Tuum, | X. 11.

<sup>(</sup>a) 1. Par. XVII. 14. Statuam cum in dome | Domine , regnum , & su es futer omnes princon. Et 1. Par. 11. 11 6 VI. 41. 6 XIII. \$. (b) Ita Vat. fun. Malv. Ot. Voyez 3. Ref.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX. 277

- 15. Fecit igitur Rex Salomon ducentas haftas aureat, de fumma fexcentorum aureorum, qui in fingulis haftis expendebanur.
- 16. Trecenta quoque feuta aurea trecentorum aureorum , quibus tegebantur fingula feuta : posurique ea Rex in arma-
- mentario, quod erat confitum nimore. 17. Fecit quoque Rex folium eburneum grande, & vestivit illud auro mundissi-
- 18. Sex quoque gradus, quibus ascendebatur ad solium, & scabellum aureum, & brachiola duo altrinscèus, & duos leomes stames juxta brachiola.

- 15. Le Roi Salomon fit donc faire deux cens piques d'or, du poids de six cens sicles, qu'il donnoit pour chacune.
- 16. Il fit faite aufli trois cens boucliers, chacun de trois cens ficles d'or, que l'on employoit à les couvrir. Et le Roi les mit dans fon arcénal, qui étoit planté d'aibres.
- 17. Le Roi fit de plus un grand trône d'yvoire, qu'il revêtit d'un or trés-pur.
- 18. Les fix degrez par lesquels on montoit au trône, & le marche-pied, étoient d'or, avec deux bras qui le tenoient de chaque côté, & deux lions prés de ces deux bras.

# COMMENTAIRE.

té. Mais dans l'endroir paralléle des Rois, on lit, qu'il lui donna ce qu'elle lui témoigna desirer, outre le qu'il lui donna par main de Roi, outre le préfent royal, proportionné à ce qu'elle-même lui avoit apporté.

- y. 14. ÉXCEPTA E A SUMMA QUAM LEGATI DIVERSA-RUM GENTIUM, ET NEGOTIATO RES AFFERRE CONSUE-VERANT. Sans compete ce qu'evoices accoitemé de lui apporter les députes, de divertés aniens, ét les marchinats, écs. Salmon tiroit fix cens éctalens d'or de son domaine simplement, sans competer ce qui lui venoit des péages, se des impositions qu'il avoit miles sur les trassiquans dans ses Etass. Dans l'endoit parallèse du tirve des Rois, op resque les memes etemes se trouvent dans l'Hébreu, la traduction porte un peu autrement. (a) Excepte ce quad afferban vitri qui sper vetsigais etans, é negotierors, universque servant des l'accesses de la consideration de la consideration de condance des tribues, sou des péages), les manchands, à cle strasqueurs par le menu. On pourroit traduire, à la lettre : Sans ce qui apportoient cans qui béstrouts, qui suillette, de cesse qui protente le peys en vocadant.
- ψ. 15. FECIT DUCENTAS HASTAS AUREAS, DE SUMMA SEXCENTORUM AUREORUM. Il fit faire deux cens piques d'or, du poids de fix cens ficles chacune. Il a traduit le même terme de l'Hébreu par des houdiers, dans les livres des Rois. (b')
- V. 16. TRECENTORUM AUREORUM QUIBUS TEGEBAN-TUR SINGULA SCUTA. Chaone bouclier ayant trois cens files d'or, que l'on employois à les couvrir. L'Hébreu dans le passage paralléle des Rois,

ילבר מאנשים התרים מביאים (6) אולה מאנשים התרים מביאים (5) אולה מאנשים ברבים ביאים (6) אולה הכלים (6) אולה הבלים (6) אולה מאנשים (6) אולה מאולה מאולה מאולה מאולה מאולה מאולה מאולה מאולה מאול

19. Sed & alios duodecim leunculos frantes super sex gradus ex utraque parte : non fuit tale solium in universis reg-

10. Omnia quoque vafa convivii Regis erant aurea, & vafa domás faltús Libani ex auro purissimo. Argentum enim in diebus islis pro nibilo reputabatur.

21. Signidem naves Reg's ibant inTharfis cum fervis Hiram, femel in annis tribus: O' deferebant in le aurum, O' argentum, O' ebur, O' fimias, O' pavos.

22: Magnificatus est igieur Salomon super onnes Reges terra, pra divisiis & gloria.

23. Omnéque Reges terrarum defiderabant videre faciem Salomonis, ut audirent fapientiam, quam dederat Deus in corde ejus.

14. Et deferebant ei munera, vasa argentea, & aurea, & vestes, & arma, & aromata, equos, & mulos per singulos

25. Habuit quoque Salomon quadraginta millia equorum in flabulis, & curraum equitumque duo lecim milia, conflitutique ees in urbibus quadrigarum, & ubi erat Rex in Jerufalem.

19. Et douze autres petits lions pofez sur les degrez, de côté & d'autre: de sorte qu'il n'y a jamais eu de trône semblable, dans tous les Royaumes du monde.

20. Tous les vafes de la table du Roiétoient d'or, & toute la vailfelle de la maifon du bois du Liban, étoit auffi d'un or tréspur. Car l'argent étoit alors regardé commerien:

11. patce que la flotte du Roi faifoit voile de trois ans en trois ans , & alloit avec celle de Hiram en Thrifs : & elles apportoient de là de l'or , de l'argent , de l'ivoire , des finges , & des paons.

22. Ainfi le Roi Salomon furpassa tous les: Rois du monde en richesses & en gloire.

23. De fotte que tous les Rois de la terre dessionent de voir le vilag, de Salomon, & d'enrendre la sagesse que Dieu avoit répandué dans son œur:

24. & chacun lui faifoit préfent tous les ans de vafes d'or & d'argent, d'étoffes précienjes, d'armes, de parfums, de chevaux & de mulets.

a5. Salomon eut aussi quarante mille checavadans se sécuries : douze mille chariots-& douze mille hommes de cheval; & il les distribua d'uns les villes qui écoient de stinées à les loger, & d'ans Jérus'alem auprés de sa personne.

### COMMENTAIRE.

lit trois mines d'or, au lieu de trois cens sicles. Le texte dit que ces armes surent mises dans l'arsenal qui étoit planté d'arbres; c'est-à-dite, dans le palais surnommé le bois du Liban. Voyez le 3. des Rois, chap. x. 16.17.

Y.B. SEX QUOQUEGRADUS, QUÍBUS ASCENDEBATUR AD SOLIVM, ET SCABELLUM AU REDRUM. LE (IN A decre, por lesse per lesse to some coisis un trine, circle marche pied, évoient d'or. L'Hébreu (a) à la lettre: Es ce trône evois six depres, circle marche pied, évoient d'or. L'Hébreu (a) à la lettre: Es ce trône evois six degrez converts d'or. Se pense qui fix de price qui faut réconner l'Hébreu en cet endroit, sur celui des livres des Rois, qui est bien pius chir, se qui paroit plus correct (: (a) Le trône evois six d'agrez, c'o me

ישש מעלות לבסא וכבש בזהב לכסא (4)

שש מעלות לכסא וראש עבול לכסא (٠) מאחיים: מאחריו באלי לפסא וראש עבול לכסא (٠) באחריו באלי לא פיין באלי ליין לא באלים באל

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. IX. 279

26. Exercuit etiam potestatem super eunclos Reges , à flumine Euphrate , ufque ad terram Philisthinorum, & usque ad

terminos Ægypti.

27. Tantánque copiam prabuit argenti in Jerusalem , quas lapidum : & ce trorum tantam multitudinem, velut sycomerorum, que gienumur in campestribus. 28. Adducebantur autem ei equi de

Egypto , cuntifque regionibus. 29. Reliqua autem operum Salomonis,

priorum & novissimerum, scripta funt in verbis Nathan Propheta, & in libris Ahie Silonisis, in visione quoque Addo Videntis, contra Jeroboam filium Nabat.

30. Regnavit autem Salomon in Jerufalem super omnem Ifrael, quatragima

31. Dormivitque cum patribus suis, & sepelierunt eum in civitate David : regnavisque Roboam filius ejus pro co.

26. Sa puissance s'étendoit sur tous les Rois qui étoient depuis l'Euphrate, jusqu'à la torre des Philistins, & jusqu'aux frontières d'Egypte.

27. Et il fit que de son tems l'argent de-

vint austi commun à Jérusalem, que les pierres, & qu'on y vit autant de cédres, qu'il y a de fycomotes, qui naissent dans la campagne. 28. On lui amenoit aussi des chevaux d'E-

gypte, & de tous les autres pays.

19. Pour le reste des actions de Salomon . tant les premières que les dernières, elles sont écrites dans les livres du Prophéte Nathan , dans ceux du Prophéte Ahias, qui étoit de Silo, & dans les prédictions du Prophéte Addon contre Jétoboam fils de Nabat.

30. Salomon regna quarante ans à Jérusa-

lem , & fur tout Ifraël.

31. Et il s'endormit avec ses peres, & fut enteveli en la ville de David ; & Roboam fon fils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

zère en rond par derrière. C'est-à-dire un dossier, ou une couronne en rond. Le Syriaque, & l'Arabe, le bord du trône étoit rond , ou recourbé.

\$.25. QUADRACINTA MILLIA EQUORUM. Quarante mille chevaux. Dans les livres des Rois on lit, quatorze cens chariots : (a) Et ici dans l'Hébreu : (b) quatre mille étables de chevaux , & de chariots. Les Septante: quatre mille jumens pour ses chariots. Voyez ce qu'on a recüeilli fur 3. Reg. 1v. 26.

\$. 28. ADDUCEBANTUR EL EQUI DE ÆGYPTO. On lui amenoit des chevaux d'Egy, te. On a examine ailleurs les difficultez qu'on forme fur celá. (c)

(4) Vide 3. Reg. X 18. 6 fegu.

<sup>(</sup>a) 3. Reg. x. 26. ארבע אלפים ארות סיסים ומרכבות (4)

An du M.

ත්ර ක්රයක්ර ක් 4019.

# CHAPITRE

Séparation des dix Tribus, d'avec celles de Juda & de Benjamin, causée par l'imprudence de Roboam. Il demeure Roy de Juda. er de Benjamin.

\*. t. P Rofellus est autem Roboam in | \*. t. R Oboam vint alors à Sichem, pate Sichem: isluc enim cunclus I;- | R Que tout Israëls'y étoit assemblé, wael convenerat, ut constituerent eum Re- | pour l'établir Roi.

2. Quod cum audiffet Jeroboam filius Nabat, qui erat in £ ypio, (fugerat quippe illuc ante Salomonem, ) ftatim reverfus eft.

3. Vocaveruntque eum, & venit cum universo Ifrael , locuti sunt ad Roboam , dicentes:

4. Pater tuus durissimo jugo nos pressit, tu leviora impera patre tuo, qui nobis imposuit gravem servitutem. O paululum de onere subleva, ut serviamus iibi.

5. Qui ait : Post tres dies revertimini ad me. Cunque abiifet populus,

6. Init confilium cum fenibus, qui fteterant coram patre ejus Salomone, dum adhuc viveret , dicens : Quid datis confilii ut respondeam populo ?

7. Qui dixerunt ei : Si placueris popule huic, & leniveris ees verbis clementibus , servient tibi omni tempore.

2. Mais Jéroboam fils de Nabat, qui s'étoit enfui en Egypte, par la crainte de Salomon, ayant appris cetre nouvelle, revint auffi tôt.

3. Le peuple d'Israël députa vers lui post le faire venir, il se rendir au lieu où ils étoient tous . ffemblez , & ilvint avec tout ce peuple trouve Roboam , & ils lui dirent :

4. Vôtre pere nous a tenu opprimez fousun joug trés dur, traitez-nous plus favorablement que vôtre pere, qui nous avoit tenus dans une si onéreuse servirude, & diminuez que lque chose de ce poids, afin que nous pu flions vous fervir.

5. Il leur dit : Revenez me trouver dans trois jours. Et aprés que le peuple se fut re-

6. Roboam tint confeil avec les vieillards, qui avoient été du confeil de Salomon fon pere petidant fa vie , & leur dit : Q elle réponse me conseillez-vous de faire à ce peu-

7. Ils lut dirent si vous témoignez de la bonté à ce peuple, & que vous l'appaisez par des paroles douces, ils s'attacheront pour toujours à vôtre service.

#### COMMENTAIRE.

V.I. DROFECTUS EST ROBOAM IN SICHEM. Roboam virt alors à Sichem. Voyez le Chap. x11. du troisséme livre des Rois, qui est le même presque mot à mot, que celui-ci,

¥. 7.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. X.

8. At ille reliquit confilium senum, & cam invenibus tractare capit, qui cum eo nutriti fuerant, & erant in comitatu il-

9. Dixtique ad eos : Quid vobis videtur ? vel respondere quid debeo populo buic, qui dixit mibi: Subleva jugum quod impofuit nobis pater tuns?

10. At illi responderunt ut juvenes, & nuriti cum eo in deliciis , atque dixerunt: Sic loqueris populo, qui dixit tibi : Pater thus aggravavit jugum noftrum, tu fublova; & fic refpon leb's es : Minimus divisus meus proffier est lumbis patris mei.

11. Pater meus imposuit vobis grave jugum, O ego majus pondus apponam : paser mens ceci lis vos flagellis, ego vero cadans vos scorpionibus.

12. Venit ergo Jeroboam, & univerfus populas, ad Roboam die terrio, ficut

praceperat eis. 11. Reponditque Rex dura, derelicto consilio seniorum:

- 14. Locutusque est junta juvenum voluntatem : Pater mens grave vobis impoficit jugum, quod ego gravius faciam: pater mens cacidit vos flagellis , ego verò cadam vos scorpionibus.
- 15. Et non acquievit populi prec'bus: erat enim voluntaris Des, ut compleretur fermo ejus , quem locutus fuerat per manum Ahia Silonisis, ad Jeroboan filium Nabat.

8. Mais Roboam n'approuva point le confeil des vieillards, & consulta les jeunes gens An du M. qui avoient été nourris avec lui , & qui l'ac- 302 9.

compagnoient toûjours; 9. & il leur dit : Que vous en semble ? Que dois je répondre à ce peuple, qui m'est. venu dire : Adouciffez le joug dont vôtre pe-

re nous a chargez ?

10. Ils lui répondirent comme de jeunes gens, qui avoient été nourris avec lui dans les délices, & lui dirent : Voici la réponse que vous devez faire à ce peuple qui vous est venu dire : Vôtre pere a rendu nôtre jong tréspefant; nous vous fupplions de le rendre leger & supportable; & vous lui parlerez en ces termes : Le plus petir de mes doigts est plus gros,que n'étoit le dos de mon pere.

11. Mon pere vous a imposé un joug pe- > fant; & moi j'y ajoûterai un poids encore plus pelant. Mon pere vous a frappez avec des verges; & moi je vous frapperai avec des

fcorpions. 12. Jéroboam, & tout le peuple, vinrent donotrouver Roboam le troifieme jour felon l'ordre qu'il leur avoit donné.

14. Et le Roi ne fit point de cas du confeil des vieillards , & fit une réponse dure.

14. Il leur parla felon le confeil des jeunes gens: Mon pere, leur dit-il, vous a impolé un joug trés-pefant ; & moi je l'appefantirai encore davantage. Mon pere vous a foiiettez avec des verges ; & moi je vous foilerteral avec des scorpions.

15. Air fi il ne fe rendit point aux priéres du people, parce que Dieu avoit réfolu d'accomplir la parole, qu'il avoit dite à Jérobeam fils de Nabat, par le ministère d'Ahias Silonite.

#### COMMENTAIRE.

V. 7. SI PLACUERIS POPULO HUIC, ET LENIVERIS EOS. Si vous témoignez de la bonté à ce penple , & que vous l'appaifiez. L'Hébreu : (4) Si vous eses bon à ce peuple, & que vous lui plaisiez. Dans les liwees des Rois: (b) Si vous êtes aujourd'hui serviteur de ce peuple., & que

# 

# CHAPITRE

Dieu défend à Roboam de faire la guerre aux dix Tribus, qui s'étoient Séparées de lui. Les Prêtres , & les Lévites , & ceux qui craignent Dieu , viennent se rendre dans ses Etats. Quels furent les fils de Roboam. Il destine Abias pour son successeur.

\*. 1. L'Enit autem Roboam in Jerufalem, & convocavit universam domum Juda & Benjamin, centum octoginta millia electorum atque bellamium, a: dimicant contra Ifrael , & converte-

ret ad fe regnum fuum. 2. Factionque est sermo Domini ad Se-

meiam bominem Dei , dicens : 3. Loquere ad Roboam filium Salomon's R. gem Juda , & ad univer fum Ifrael,

qui eft in Juda & Benjamin: 4. Hac dicis Dominus : Non ascendetis , neque pugnabit s contra fratres veferos : revertatur unuf juifane in domum fuam, quia mea hoc gestim est volumate. Qui cum audißem fermonem Domini, reversi sunt, nec perrexerunt contra Jero-

5. Habitavit autem Roboam in Jerufalem, & adificavit civitates muratas in

6. Extraxitque Bethlehem , & Etam,

7. Bethjur quoque, & Socho, & Odollam.

1 4. 1. R Oboam érant arrivé à Jérufalem affembla toute la tribu de Juda, & An du M. la ttibu de Benjamain, & marcha à la tête de 30 29. cent quatre-vingts mille hommes de guerre choifis, pour combattre contre Ifraël, & pour le remettre sous son obéissance.

2. Mais le Seigneur adressa sa parole à Sémeïas homme de Dieu , & lui dit : 3. Allez dire à Roboam fils de Salomon Roi de Juda, & à rout le peuple d'Isaël, qui

est dans la tr. bu de Juda, & de Benjamin : 4 Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne vous mettrez point en campagne, & vous ne combattrez point contre vos freres. Que chacun s'en retourne en sa maison; car cela ne s'est fait que par ma volonté. Aprés qu'ils curent entenda la patole du Seigneur, ils s'en retournérent, & n'avancérent pas davantage contre Jéroboam.

 Ainfi Roboam établit fa demeure à Jérufalem , & fortifia plufieurs villes dans la tribu de Juda.

6. Il bâtit Béthléhem , & Etam , & Thé-

7-comme aussi Bethfur , Socho, Odollam ,,

# COMMENTAIRE.

F.I. T TENIT ROBOAM JERUSALEM. Roboam étant arrivé à Jérufalem. Voyez le Chap. x11. \$. 21. & suiv. du troisième livre des Rois.

\$.6. ÆDIFICAVIT CIVITATES MURATAS IN JUDA. IL fortifia plufieurs villes dans Juda. La tribu de Juda, qui fous les regnes précédens étoit au milieu du pays, étant devenue frontière par la fépara-Nnij

8. Necnon & Gerb . & Marefa . & Andu M. Ziph, 3019.

9. Sed & Aduram , & Lachis , & Azeca

10. Saraa quoque, & Ajalon , & Hebron , que erant in Juda & Benjamin ,

civitates munitiffimas. 11. Cumque clausiset eas muris , po uit in eis principes, eiborumque horrea, hoc est, olei, & vini.

12. Sed & in fingulis urbibus fecit armamentarium scutorum & hastarum, firmavitque eas summà diligentià, & imperavit super Judam & Benjamin.

13. Sacerdotes autem & Levita, qui erant in universo Ifrael, venerunt ad eum de cunctis sedibus suis

14. Relinquemes suburbana & possessio-Des fuas . O transeuntes ad Judam & Jerufalem : co qued abjecifet ens Jeroboam , & posteri ejus , ne sacerdotio Domini fungerensur.

8. Avec Geth, Maréfa, & Ziph,

9. & même Adura, Lachis, & Azéca.

10. Saraa, Aïalon, Hébron, qui étoient dans Juda & Benjamin, & étoient toutes des places trés-fottes.

11. Et quand il les eut fermées de murailles, il y mit des gouverneurs, & y fit des magafins de vivres, c'est-à-dire, d'huilé & de vin.

12. Il établit dans chaque ville un arcénal, qu'il fit remplir de boucliets, & de piques, & fir fortifier ces places avec grand foin. Ainti il regna fur la tribu de Juda,& de Benjamin.

13. Les Prêtres & les Lévites, qui étoieut dans tout Iftaël, quittétent leurs demeures, & vinrent se rendre auprés de sa personne.

14. Ils abandonnérent les fauxbourgs, & les biens qui leur avoient été donnez, le retirérent dans Juda , & à Jérusalem : parce que Jéroboam & ses enfans les avoient chaffez, afin qu'ils n'exerçaffent aucune fonction du sacerdoce du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

tion des dix Tribus, Roboam se vit dans la nécessité d'y fortisser plusieurs places. Jeroboam en fit de même de son côté, comme on le voit dans les livres des Rois. (4) Il fortifia Sichem, & Phanuël, pour empêcher Roboam de pénétrer dans son pays.

Etham, ville de la tribu de Siméon, frontiére de Juda, & de Dan. (b) Roboam la fortifia contre la tribu de Siméon, qui obéissoit à Jéroboam.

V. II. CIBORUMQUE HORREA, HOC EST OLEI ET VINI. Il y fit des magafins de vivres , c'est-à-dire , d'huile , & de vin. L'Hébreu : (c) Des tréfors de vivres, & d'huile, & de vin. Des magafins de blez, d'huile, & de vin, comme c'est l'ordinaire dans les villes fortifiées, pour les mettre en état de foûtenir un fiége,

\$.14. EO QUOD ABJECISSET EOS JEROBOAM ET POSTE-RI EIUS, Parce que Jéroboam & ses enfans les avoient chassez. Jéroboam les chaffa alors, & les exclut des fonctions du Sacerdoce; ses enfans & ses suc-

<sup>(</sup>a) 1. Beg X11. 25. 16) Voyez s. Par. 1v. 31. 6 7 ndic. xv. 8.

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XI.

14. Qui constituit sibi facerdotes , excelforum & damoniorum , vitulorumque ,

quos ficerat.

16. Sed & de cunclis tribubus Ifraël, quicumque delerant cor sum ut quarerent Dominum Deum Ifrael, venerunt in Jerufalem ad im nolandum vičlimas fuas, coram Domino Deo patrum [norum.

17. Et roboraverunt regnum Juda, & confirmaverunt Roboum filium Salomonis per tres annos: ambulaverunt enim in viis David & Salomonis, annis tantum tri-

18. Duxit autem Roboam uxorem Mahalash , filiam Jerimoth , filii David : A-

bihail quoque filiam Eliab , filii Ijai , 19. Que peperit ei filios , Jehus , & Se-

morian , O' Zoom. 20. Post hanc quoque accepit Maacha filiam Abfalom , que peperit ei Abia , &

Ifai , & Ziza , & Salomith.

15. Jéroboam se sit lui-même des piêries pour les hauts-lieux, pour les démons, & pour les veaux d'or qu'il avoit fait fait e. 16. Mais tous ceux qui dans toutes les tri-

An du M.

1029.

bus d'Ifraël, s'éroient appliquez de tout leur cœur à chercher le Seigneur, le Dieu d'Ifraël,

vinrent à Jérufalem pour immoler leurs vicrimes, en la présence du Seigneur, le Dieu de leurs peres.

17. Ainsi ils affermirent le Royaume de Juda, & ils foù:inrent Roboam fils de Salomon durant trois ans. Car ils ne marchérent dans les voyes de David, & de Salomon, que

durant ces trois premières années. 18. Roboam éponfa Mahalath, fille de Jérimorh, fils de David : & encore Abihaïl fille

d'Eliab, fils d'I(aï, 19. de laquelle il eur Jéhus, & Sémoria,

20. Aprés celle-ci , il époula encore Maacha fille d'Abfalon, dont il eut Abia, Ifai, Ziza, & Salomith.

#### COMMENTAIRE.

ceffeurs en firent de même dans la fuite : ce qui fut cause qu'en divers tems presque toute la tribu de Lévi quitta ses demeures, & vint s'habituer dans le lot de Juda. Ezéchiel (a) fait pourtant reproche à plusieurs Prêtres d'avoir abandonné le Seigneur ; il n'excepte que la famille de Sadoc.

y. 17. Sacerdotes excelsorum, et Dæmoniorum ET VITULORUM. Les prêtres pour les hauts lieux, pour les Démons, & pour les veaux d'or. L'Hébreu : (b) Pour les hauts lieux , pour les boucs , & pour les veaux. Il y a beaucoup d'apparence, que comme les Hébreux avoient imité des Egyptiens le culte du veau, ou du taureau Apis, ils avoient de même le culte du bouc, qui étoit adoré si solemnellement à Mendése; les payens adoroient aussi le Dieu Pan, sous une sorme qui tenoit du bouc : (c) Mais il y a affez d'apparence, que les Hébreux appelloient ainsi par dérission les idoles des faux Dieux, & les Démons, que le peuple croyoit apparoître sous la forme de boucs. Les Septante : (d) Des prêtres pour les hauts lieux, pour les idoles, pour les choses vaines, & pour les veaux d'or.

Y. SED ET DE CUNCTIS TRIBUBUS ISRAEL. Et de tontes les

Nniii

<sup>(</sup>a) Ezech. XLIV. 11. & fequ.

<sup>6 1/</sup>ai. XXXIV. 14. כחנים לכמות ולשעירים ולעגלים (4) (d) esprie ta eleban, mere eidater, et rofe (c) Voyez ce qu'on a dit fur Leun. xv11. 7. | passies, og reis ping is.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XI. 297 persoit de ses fils dans toutes les terres de Juda , & de Benjamin , &c. ou bien , Roboam ent l'intelligence , & dispersa , &c. Ce fut un trair de sa politique d'éloigner de sa Cour, & de Jérusalem ce grand nombre de fils, qui y auroient pû causer des brouilleries. C'éroir apparenment alors la coûtume des Princes de ce pays-là, de faire élever leurs enfans dans les villes de leurs Etats. Achab avoit soixante & dix fils, qu'on élevoir dans les meilleures maifons de Samarie. (a) Roboam ne retint prés de foi qu'Abias, qu'il destinoit à être son successeur. Il tint ses autres fils éloignez, de peur qu'érant ensemble, ils ne se révoltaisent, & ne formassent quelque conspiration contre leur frere.

# \* CHAPITRE XII.

Roboam abandonne le Seigneur. Il est livré à Sésac Roi d'Egypte. Mort de Roboam ; Abia lui succéde.

dereliquit le sem Domini , & omnis Ifrael

2. Anno autem quinto regni Roboam , afcendis Sefac Rex Ægypti in Jerufalem, (quia peccaverant Domino.)

3. Cum mille ducentis curribus , & fexaginta millibus equitum : nec erat numerus vulgi, quod venerat cum eo ex Egypto , L byes feilicet , & Troglodyta , & Ethiopes.

\* 1. C'Unque roboratum fuisse res-num Roboam, & confortatum, 1.1. Le Royaume de Roboam ayant été An du M. fottilié, & affermi, il abandonna la 3032. loi du Seigneur, & tout Ifraël fuivit fon exem-

> 2. Mais la cinquiéme année du regne de Roboam, Sélac Roi d'Egypte, marcha contre Jérusalem, parce que les Ifraelites avoient péché contre le Seigneur

3. Il avoit avec lui douze cens chariots de guerre, & soixante mille hommes de cavalerie: & le petit peuple qui étoit venu d'Egypte avec lui , ne se pouvoit compter ; il y avoit des Lybiens, des Troglodites, & des Ethiopiens.

#### COMMENTAIRE.

UM ROBORATUM FUISSET REGNUM ROBOAM,... DER ELIQUIT LEGEM DOMINI. Le Royaume de Roboam , ... i été fortifié, il abandonna la Loi du Seigneur. Roboam fut trois ans fidele au Seigneur; (b) se voyant en paix, & son Royaume affermi, il abandonne Dieu; deux ans aprés, il fut livré au Roi Sélac. v. 2. On a parlé de ce Roi d'Egypte fur les livres des Rois. (c)

<sup>(4) 4.</sup> Reg. x. L. (b) 2. Par. X1. 17.

<sup>(</sup>c) 3. Reg. x 1v. 2f.

4. Cepitque civitates munitissimas in An du M. Juda, & venit usque in Jerusalem.

5, Semeias autem Prophera ingreßus est ad Robatm, O principet Juda, qui congregati sprena in Jeruslatem, fugientes Sefac, divit que ad cos: Hac dicis Dominus: Por reliquissis me, O ego reliqui vos in manu Se, co.

6. Consternatique principes Ifraël, & Rex, dixerunt : Justus est Dominus.  Et il se rendit maître des plus sortes places du Royaume de Juda, & s'avança jusques devant Jérusalem.

ques acevant ferniares.

5. Alors le Prophéte Sémeias vint trouver
le Roi, & les Princes de Juda, qui s'étoient retritz d'étufalem, pour ne pas tomber entre les mans de Séfac, & il ler dit t Voici ce que dit le Seigneur : Vous m'avez abandonné, & je vous ai aussi abandonnez aupouvoir de Séfac.

6. Alors les Princes d'Ifraël, & le Roi fort confternez, dirent : Le Seigneur est juste.

#### COMMENTAIRE

y; J. Lybles, BT Two-Glodyte, Fr ÆTHOPES. Lybies, Tragladytes, & Ethiopiest. I. Hörcu: (a) Lee Lahm, (es Suchims, & les Cafichims. Les Labims font joints aux peuples d'Egypre en plus d'un endroit de l'Écriture; (b) expendant ils ne sont point marquez par Moyle partil les defendants de Miziarim; (c) à moins qu'ils ne soltent les mêmes que Lababim, ou Ludim. Ce qui peur faire pour ce dernier sentiment, c'est que dans Exchiel Chap, xxviv. 1.0, & xxx. 5, & xxxviv. 1.5, qui contiennent des dénombremens de peuples Egyptiens, on ne lit pas Lubim; mais Ludin, comme ici.

Suchim. La plipart (4) l'expliquent des Troglodyres, peuples d'Egyper fur la mer rouge. L'Hôbreu Saeum, peut fignifier ceux qui demeurent cachez, & à couverts fous des tentes, ou dans des cavernes. Le nom-de Troglodyres a la même fignification en Grec; (4) Troglodyres a la néme fignification en Grec; (4) Troglodyres a la néme fignification en Grec; (4) Troglodyres four pour demeures que des cavernes, qu'ils se creulent dans le roc. Pline (5) parle de la ville de Saes dans ce pass.

D'autres font (h) pour les Arabes Scénites. Le nom de Susa fignifie proprement une tente, & Suh m, ceux qui-habitent fous des tentes. Les Arabes furnommez Schittes, font à la lettre la même chofe que Suhim en Hébreu. Il y avoit de ces Arabes, qui n'avoient point d'autres demeures que des tentes, dans l'Arabie Pétrée, voifine de l'Egypte, (i) auffi-bien quedans l'Arabie déferre.

Cuschim, sont les Ethiopiens, du consentement de presque tous les In-

terprétes.

<sup>(2)</sup> my m my m mm m m (4) (1) yogu, t. Par. xxv. 2 D.m. xi. 43. Nahom. 11.9. (1) Graft x.1; (4) I.m. ki. 4, cap. 19. Jim. kii. 5, c. 5, (1) Graft xii. 5, c. 5, (1) Graft xii. 6, c. cap. 19. Jim. kii. 6, cap. 29. (ci) Graft Mills. (1) Yogu, cap. 19. Link kii. 6, cap. 29. (ci) Graft Mills. (2) Graft Xii. Par. xxv. 14. 11.

# SUR LEII, LIVRE DES PARALIP, CHAP. XII. 280

7. Cumque vidistet Dominus, quod humiliais estent, fatitus est sermon Domini ad Semesam, aicens: Quido humiliais sans, von disperdam eos, daboque eis pauxillum auxilii, en non stilabis savor meus super Jerusalem, per manum Sesae:

8. Verumamen servient et , ut sciant d'stantiam servitutis mea , & servitutis

regni terrarum.

9. Recessis in aque Sesac Rex Ægypti à Jerusalem, sublatis thesauris domis Domin, & domis Regis, omnique secum rulis, & clypeos aureos, quos secerat Salomon.

 Pro quibus fecit Rex ancos, O tradidit illos principibus scutariorum, qui sustodiebant vestibulum palatii.

11. Cúmque introiret Rex domum Domini, veniebant scutarii, & tollebant eos, iterwinque reserebant eos ad armentarium suum.

12. Verumtamen quia humiliati funt, aversa est ab eis ira Domini, nec deleti sunt penitus: siquidem & in Iuda inventa sunt opera bona.

7. Et lorsque le Seigneur les vit humiliez, An du M. il sit entendre sa parole à Sémeias, & lui dit: 3033. Puisqu'ils se sont humiliez, je ne les exterminerai point, je leur donnerai quelque se-

eours, & je ne fetai point tomber ma fureur fut Jécufalem, par les armes de Séfac. 8. Mais ils lui feront affujettis, afin qu'ils apprennent, par là quelle différence il y a, en-

tre m'êtte assujetti , & être assujetti aux Rois de la terre.

9. Séfae Roi d'Egypte se retira done de Jérusalem, aprés avoir enlevé les rrésors de la maison du Seigneur, & ceux du palais du Roi, & il emporta tout avec lui, & même les boucliers d'or, que Salomon avoir fair saire;

10. Au lieu desquels le Roi en fit faire d'autres d'airain, & les donna aux officiers des gardes qui gardoient la porte du palais.

11. Et lorsque le Roi entroit dans la maifon du Seigneur, eeux qui portoient les boueliers, venoient ptendre eeux-ei, & les reportoient ensuite dans l'arcénal.

11. Et paree qu'ils s'étoient humiliez, Dieu détourna sa colete de dessus eux, & ils ne furent pas entièrement exterminez; parce qu'il trouva encore quelques bonnes œuvres dans Juda.

#### COMMENTAIRE.

terprétes. On sçait pourtant que le nom de Cnsch , se donne souvent aux peuples Arabes de l'extrémité septentrionale de la met rouge, & aux Scythes, mais en cet endroit, rien n'empêche de le sixer aux Ethiopiens.

• 7. DABO EIS PAUXILLUM AUXILLI, le leur donnersi quelque fectour. I Hisberu fe peut reduite aini (. e.) pe leur donnersi bien-sit
du fectours, ou, je les délivrersi dans peu, ou, je leur donnersi un peu de
fectours. Je ne les délivrersi point abfolument; mais aussi je ne permettrai point leur petre entière.

Non stillabit furor meus surer Jerusalem. Je ne ferzi peini tember na fureur fur ferufalem. Je ne la répandrai point toute entière; je ne contenterai d'en faire couler quelques gouttes, & pour quelque tems.

Ý. 10. PRINCIPIBUS SCUTARIORUM. Aux Officiers des Gardes. L'Hébreu: (b) Aux Princes des Coureurs. Les gardes sont nommez Cou-

ניתי לכבם כטעט לפלטת (4)

על יד השר הרצים (4) ן

#### COMMENTAIRE LITTERAL

13. Confortatus ef ergè Rex Robam in Jerufalem, atque regavavi : quadraginta antem G unius amiterat, cium regmare capiffer. G decem G feptem amitivegnavi in Jerufalem, urbe, quam elegit-Dominius, ut conformaren nomen flumi bi-, de cuntili tribubus Ifrael: nomen autemmartis igis, Rhama Ammonita.

14. Fecit autem malum, & non praparavit cor suum, ut quareret Dominum.

15. Opera verò Roboam prima, & novissima, scripta sunt in Libris Semtia prophete, & Ados videntis, & diligenter exposita. Pugnaverúntque adversum se Roboam & Seroboam cunitis diebus.

An du M.

16. Et dormivit Roboam cum patribus

1046.

Et regnavit Abia filius ejus pro eo.

13. Ainfi le Roi Roboam se fortisia dans Jéruslaem, & y regan. Il avoit quarante & un an, quand il commença à regner, & il regna d.k.-sept ans à Jéruslaem, ectre ville que le Seigneut avoit choisse entre toutes celles des tribus d'israël, pour y établir la gloire de son nom. Sa mere s'appelloit Naama, & elle étoit Ammonite.

14. Ce Prince fit le mal, & ne prépara point fon cœur pour chercher le Seigneur.

15. Quant aux actions de Roboam, foit les premières, ou les dernières, elles font écrites dans les livres du Prophéte Séméias, & du Prophéte Addon, où elles font rapporteur avec loin. Roboam & Jéroboam le hient la guerre durant toute leur vie.

16. Et Roboam s'endormit avec les peres. Il fut enseveli dans la ville de David. Et son fils Abia regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

reurs, parce qu'ils suivoient toûjours le Roi à pied, & qu'ils exécutoient ses ordres comme des coureurs, ou des basques.

† 11. SI QUIDEM ET ÎN JUDAÎN VENTA SUNT OPERA
BO NA. Parce qu'il troove accure quelque bannes œuvre dant Juda. Le
Seigneur eux égard à l'humiliation, & à la pénitence de Roboam, & de
fes l'rinces, & aux priéres de quelques Juis demeuvez fidels. L'Hébreu
(a) peut avoir un autre [ens. Parce que les affaires de Juda fréablisms, i
iont mieux; (b) ou bien, (c) & le Seigneur uja de bonnes paroles envers
Juda; il le confola, il lui fir des promellés confolantes.

Y:14. FECIT MALUM, ET NON PRÆPARAVIT COR SUUM UT QUÆRERET DO MINUM. CP Prience fil te må, c'e se pripsapaim (on cear pour chercher le Seigneur. Sa pénitence fut passlagére, (d) & fon repentir superficie); comme il n'avoit pour motif que l'amour-popre, & pour fondement qu'une crainte seulement servile, à il ne dura qu'autant que le danger sut présent; Roboam retomba bien-tôt dans ses déréglemens, & y perfévéra jusqu'à la fin.

V. 15. SCRIPTA SUNT IN LIBRIS... ADDO VIDENTIS, ET DILIGENTER EXPOSITA. Ses actions font écrites dans les livres du Prophéte Addon, où elles font rapportées avec foin. L'Hébreu : (e) Toutes

(a) שובים טובים היח הרותם שובים (b) Isa Pagn. Munft, Vas. Caffal.

(b) Isa Pagn. Munjt, Vas. Caftat. (c) Jun. & Tremell.

(d) Voyez \$. 6. 7. Cumque vidifes Deminus

קלא הם כתובים בדברי עדו החוח (ב) לחתיחם

# SUR LEII. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIII. 291

ses actions ne sont-elles point écrites dans les discours d'Addo le Voyant, dans son histoire généalogique. On croit (a) que ce Prophète écrivoit les généalogies des Rois, & qu'il marquoir en même tems l'histoire de chacun d'eux

# 

# CHAPITRE XIII.

Guerre entre Abia Roy de Juda , & Jéroboam Roy d'Ifraël. Harangue d'Abia. Il remporte une victoire fignalée.

v.1. A Nno octavo decimo regis Jerodam., regnavit Abia super Ju-

 Tribus annis regnavit in Jerufalem, noménque matris ejus Michaia filia Vriel de Gabaa: Ó erat bellum inter Abiam & Jeroboam.

3. Cwoque inisset Abia certamen, & habret bellicossissimos vivos, & elestorum quadringenta millia : Ieroboam instruxit contrà aciem ollingenta millia vivorum, qui & ipsi elesti erant, & ad bella fortisý. I. L A dix-huitiéme année du regne de Jéroboam, Abia regna en Juda. An du M.

2. Il regna trois ans dans Jérufalem, & fa mere s'appelloit Michaïa, & étoir fille d'Uriel de Gabaa: & il y eut guerre entre Abia & Jéroboam.

3. Abia fe mit en état de donner combat. Il avoit de trés-braves gens , au nombre de An du M. quarre cens mille hommes choifs : Jéroboam mit aufil fon armée en bataille : elle foot de huit cens mille hommes , tous gens choifis , & trés-vaillans.

# COMMENTAIRE

Y. 2. TOMEN MATRIS EIUS MICHAILA FILIA URIEL DE GABAA. Sa mere s'appellois Michaia, fille d'Urici de Gabaa. Elle ch' nommée ci-devant (b) Maadoa, fille d'Abfalon. Parmi les Hébreux la même perfonne avoit fouvent plusieurs noms; la chosé est confirmée par cent exemples. Mais comment ofouent qu'Abfalon écoit de Gabaa? Je voudrois rapporter Gabaa. Mascha, fille, ou petite-fille d'Abfalon ciel de pouvoit être de la ville de Gabaa; ou dire que Cabaa signifiant une hauteur: Maacha qui étoit fille, ou petite-fille du Roy de Gestiur, est nommée sille de la hauteur, parce que le pays de Gessar, écoit dans les montangues. Mais cla strop tire.

V.3. ELECTORUM QUADRINGENTA MILLIA. Quatre cens mille hommes choifis. Il y a des Manuscrits anciens, (ε) & plusieurs Bibles

<sup>(</sup>a) Vide infra c. X111. 12. & Jun. Gret. Mn- (c) Mff. duo apud Amer. nova edit. S. lereviana, aliot.

<sup>(6) 3.</sup> Reg. XV. 2. 0 1. Par. X1. 10.

4. Steit erzo Abia super montem Se-An du M. meron, qui erat in Ephraim, & ais: Audi, 3047. Jeroboam, & omnis Israel.

> 5. Num ignoratis quod Dominus Deus Ifrael dederit regnum David super Ifrael in sempiternum, ips & filiis ejus in pactum salis?

4. Abia s'en alla camper fur la montagne de Séméron, qui étoit dans la tribu d'Ephraïm, & il dir : Ecourez, Jétoboam, & que tout Ifraël écoure.

5. Ignorez-vous que le Seigneur le Dieu d'Ifraél ait donné pour roijours à David, & à fes descendans la souveraineré sur Ifraél, par un packe inviolable ?

#### COMMENTAIRE.

imprimées, (a) qui portent quarante mille hommes d'Abia, & quatrevingts mille de Jéroboam. Mais l'Hébreu , les Septante , Joseph , & les meilleures Bibles imprimées, portent unaniment quatre cens mille hommes de l'armée d'Abia, & huit cens mille de celle de Jéroboam; & ciaprés au v. 17. on met cinq cens mille morts de l'armée de Jéroboam. Ce nombre est grand sans doute; mais on doit remarquer qu'alors les Rois menoient à la guerre tous, ou presque tous leurs sujets, propres à porter les armes : & nous savons que du tems de Moyse , il y avoit plus de six cens mille combattans dans Ifraël, & du tems de David on en trouva onze cens mille dans Ifraël; & quatre cens foixante & dix mille dans Juda, fans Lévi & Benjamin, (b) dont on ne fit pas le dénombrement, ou du moins dont on ne le rapporta pas dans les annales du Roi. Il est vrai que les livres des Rois ne lifent que huit cens mille hommes d'Ifraël, & cinq cens mille de Juda; (c) mais quand on s'en tiendra à ce texte, nous y trouvérons toûjours la confirmation de ce qui cst porré ici, & on en conclura que les armées de Jéroboam & d'Abia, pouvoient être aussi nombreuses qu'on nous les réprésente dans ce passage. Nous allons voir au Chapitre suivant Asa Roi de Juda, à la tête d'une armée de trois cens mille hommes de Juda, & de deux cens quatre-vingt mille de Benjamin, tous bien armez, & aguerris. 2. Par. x1v. v. 8. & au Chap. xv11. 14... 19. fous Josaphat onze cens soixante mille combattans du Royaume de Juda, sans compter les troupes qui étoient dans les places.

ý. 4. SUPER MONTEM SEMERON. Sur la montagne de Séméran. Ceft le nom de la montagne où l'on bâtit la ville de Sanarie, fous le regne d'Antri Roid Ifraël. (d) L'Hébreu porte: Sur la montagne de Zamaraim. Or Zamaraim étoit un ville de la tribu de Benjamin, fort éloignée de Sémeron dans la tribu d'Ephraïm.

<sup>(</sup>a) Editio Feneta 1478. alia an. 1489. altera Nuemberg. 1521. Bafil. Froben 1518. Parif. Rob. Steph. 1546. & alia plures. Quam leditionimfequitur Caflalio, falso fosphum & Gratos profe adducens.

<sup>(</sup>b) 1. Par. xx1. 5. Inventus eft omnis numerus

Ifraèl, millemillia & centum millia virerum educentium gladums; de Juda antem, quadringenta i ptuaginta millia bellaterum. Nam Levi & Eujamin non numeraxit.

<sup>(</sup>c) 1. Reg. XXIV. 9. (d) 3. Reg. XVI. 24.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIII. 293

6. Et surrexit Jeroboam filius Nabat , fervus Salomonis filii Davia : & rebellavit contra Dominum funm.

7. Congregatique funt ad eum viri vanifimi, & tilii Belial : & prevaluerunt contra Roboam filium Salomonis: porro Roboam erat rudis , & corde pavido , nec potuit resistere eis.

6. Oue Jéroboam fils de Nabat, fujet de Salomon fils de David , s'est élevé & révolté An du M. contre fon Seigneur;

7. & qu'une multitude de gens de néant , vrais enfans de Bélial, se sont joints à lui ; & se sont rendus plus forts que Roboam fils de Salomon, parce qu'il étoit homme sans expérience, & fans cœur, & incapable de leuc réfifter ?

#### COMMENTAIRE.

V C.NUMIGNORATIS QUOD DOMINUS DEDERIT RECNUM DAVID...IPSI ET FILIIS EIUS IN PACTUM SALIS! Ignorez-vous que le Seigneur a donné à David , & à ses descendans la souveraineté sur Israël par un pacte inviolable? A la lettre, par un pacte de sel. Il y a des pactes condirionels & limitez, & il y en a d'abfolus & de généraux. Il femble qu'un pacte de set est de ces derniers. Il est inviolable, incorruprible, éternel; la promesse que Dieu avoit faite à David, de donner le Royaume à sa posterité, étoit inviolable & irrévocable, & elle a eu son esser, malgré les crimes de la piùparr des fuccesseurs de ce Prince. Quelquesuns (a) croyent que le nom de pacte, ou d'alliance de sel, vient de ce qu'autrefois on ne faifoir point d'alliance fans facrifice, ni de facrifice fans fel, ou plûtôt de ce que les anciens regardoient le fel, comme le symbole de l'amitié ; d'où vient cet axiome des Pythagoriciens : (b) Ne pas ourre-paffer le sel, & la table; c'est-à-dire, ne violer jamais les droits de l'hospitalité, & de l'amitié. Autrefois en mettant le fel fur la table devant des hôtes, on prioir les Dieux, que comme le sel est un composé de deux natures, ainsi l'amitié, & l'union fut inviolables. (c) Les Arabes encore aujourd'hui regardent la participation du pain, & du sel, comme la plus sacrée de toutes les alliances. (d)

Abia fait ici un discours plein de gravité, de force & de piété, quoiqu'il fut un impie, & un méchant, suivant le témoignage que lui rend l'Ecriture. (e) Il se sert du prétexte de la Religion pour encourager son peuple, & pour intimider ses ennemis; & Dieu plus sensible à la pieté du peuple , qu'aux mauvaises dispositions du Prince , lui donne une victoire signalée. Il fe fert d'Abia, qui étoit un méchant, pour humilier, & pour abat-

<sup>(</sup>a) Vat. Malv. Menoch. Vide dicta ad Num. XVIII. 19.

<sup>(</sup>b) a.e x rejmirar un nareflairen. (c) Tzerzez in Lycophron. Kan iribur it mu-

Saul ime rais rus breit amaggais , immgledper wenn der cie die Giren indyn, ure naying if THING HE MINT INCOSURT.

<sup>(</sup>d) Vide Abrab. Eche'l. Arabia. Voyez auffi l'histoire de S. Louis par Joinville , pag. 65. édition de Mr du Cange.

<sup>(</sup>e) 3. Reg. xv. 3. Anbulavit Abia in emnibus peccatis patrit fui . . . nec erat cor ejus perfecium cum Domine , Co.

An du M.

8. Nunc ergo vos dicitis, quòd refifere
possitis regno Domini, quod possidet per silios David, habetisque grandem populi
multitud inem, at que viculos aureos, quos
fecit vobis I eroboam in dess.

9. Es ejecifis Sacerdores Domini, filios Aaron , atque Levitas : & fecifis vobis Sacerdores ficut omnes populi terrarum , quicunque venerit , & initiaverit manom fuam in tauro de bobus , & in arietibus feptem , fis facerdos corum , qui non funt 8. Et vous ofez dire aujourd'hui, que vous ferez aifez forts pour rélifter au Royaume du Seigneur, qu'il pofféde par les defeendans de David; & que vous avez une grande multitude de peuple, & de se vaux d'or que Jéroboam vous a faits pour vos dienx.

9. Vous avez challe les prêtres du Seigneur, qui font enfans d'Aaron, & les Lévites ; & vous vous êtes fait vous n'émes des prêtres, comme font les autres peuples de la terre. Quiconque vient, & confacre fa main par l'immolation d'un jeune taureau, & de lept béliers, est fait prêtre de ceux qui ne font. point dieux.

#### COMMENTAIRE.

tre Jéroboam, qui étoit encore plus impie. Je ne voudrois pourtant pas abfolument nier,que dans cette occasion , Abia n'ait fuivi quelque mouvement palfager de piété, & n'ait eu quelque retout vers Dieu; mais il elfmal-aife de croire que fon cœur ait été vrayement droit devant le Scigneur, fic'est lui dont il elf parté au y, so. Et Dieu le frappa, ét il monrat.

\$\frac{\psi}{2}\cdot \cdot \cd

ROBOAM ERAT RUDIS, ET CORDE PAVIDO. Réboam étoit ma homme fant expérience, « fant eaur. L'Hébreu : (4) I lésit es cfigur, « tendre de cour, ou timide, felon les Septante; ou fimplement enfant, & jeune d'âge, fuivant le Sytiaque & l'Arabe. Mais Roboam n'étoit pas fi jeune homme, lorfqu'il commença à regner; il avoir quarante ans, felon l'Ecrirute. (2) Aint il faut l'expliquer dans le fens de la Vulgare, du peu d'expérience, & du peu de ceur, ou de fageffe de Roboam. Abia patie ici de fon pere avec peu de refpect, il lignore, ou plûtôt il feint d'ignorer que ce Prince s'étoir mis en devoir de réduire fes fujets rebelles, mais qu'il avoit été arrêté pat l'ordre de Dieu, qui lui fut fignifié par le Prophete Sémisis. (f)

v. 8. HABETIS GRANDEM POPULI MULTITUDINEM,

(b) Matt. V. 11.

אנשי רקים בני בליעל (ב)

<sup>(</sup>a) arthur אינוים, קים משפשונים. (a) בער ורך לבב (c) אינוים זים, אונוים לבב (קים בער ורך לבב

ni crat Roboum , cum regnare cupiffet,

<sup>(</sup>f) 3. Reg. XII. 21. 6 /equ.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIII.

10. Noster autem Dominus, Deus est. quem non relinquimus , Sacerdotésque ministram Domino de filis Aaron, & Levita junt in ordine suo.

11. Holocausta quoque offerunt Domino per fingulos dies , mane & vespere, & thymiama juxta legis pracepta confectum, G proponuntur panes in menfa mandifima, estque apud nos candelabrum aureum, & lucerna ejus, ut accendantur semper ad vesperam : nos quippe custodimus pracepta Domini Dei nostri, quem

vos reliauilis. 12. Ergo in exercitu nostro dux Deus est . & Sacerdotes ejus , qui clangunt tubis , & resonant contra vos : filis Ifrael , nolite pugnare contra Deminum Deum patrum vestrorum, quia non vobis ex-

pedit.

- . 13. Hac illo loquente, Jeroboam retrò moliebatur insidias. Cúmque ex adverso hostium staret , ignorantem Judam suo ambiebat exercitu.
- 14. Respiciensque Judas , vidit instare bellum ex adverso, & post tergum, & clamavit ad Dominum : ac Sacerdotes tubis canere caperuns.

10. Mais nôtre Seigneur est véritablement An du M. Dieu, & nous ne l'avons point abandonné. 3047-Les prêtres, qui le servent, sont de la race d'Aaron, & les Lévites servent chacun à leur

rang.

11. On offre chaque jour foir & marin des holocaustes au Seigneur, & des parfums composez, selon que la loi l'ordonne. On expose aussi les pains sur la table très pure. Nous avons le chandelier d'or garni de sept lampes, qu'on doit toûjours allumer au soir. Car nous gardons fidellement les ordonnances du Seigneur nôtre Dieu, que vous avez abandonné

12. Ainsi le chef de nôtre atmée , c'est Dieu même; & ses prêtres sonnent des trompettes, dont le son retentit contre vous. Prenez donc garde, enfans d'Ifraël, de ne pas combattre contre le Seigneur, le Dieu de vos peres, de crainte qu'il ne vous en arrive du mal.

- 13. Comme il parloit ainfi, Jéroboam tâchoit de le surprendre par derriére : & étant campé vis-à-vis des ennemis, il enfermoit Juda fans qu'il s'en apperçût.
- 14. Mais Juda ayant tourné la tête, reconnut qu'on alloit fondre fut lui par devant, & par derrière ; il cria en même tems au Seigneur, les prêtres commencérent à sonner de la trompette.

#### COMMENTAIRE

ATQUE VITULOS AUREOS, &c. Vous avez une grande multitude de peuples, & des veaux d'or. On peut traduire l'Hébreu : Vous avez une grande multitude de peuples, mais vous avez des veaux d'or. (a) Toute vôtre multitude ne nous effraye pas ; nous favons que Dieu ne peut approuver l'idolâtrie, & le mépris de ses loix ; nous sommes persuadez qu'ayant à combattre contre des méchans, nous remporterons la victoire, fur-tout ayant de nôtre côté la justice, le bon droit, & la Religion.

\$.9. QUICUMQUE INITIAVERIT MANUM SUAM INTAU-RO DE BOBUS, ET IN ARIETIBUS SEPTEM, FIT SACERDOS. Quiconque consacre sa main par l'immolation d'un jeune toureau , & de sept beliers, est fait prêtre. Il y en a (b) qui croyent qu'en donnant la valeur Andu M. 15. Omnésque viri Juda veciferati sunt: & eccs illis clamantibus, perterruit Deus Jeroboam, & omnem struct, qui stabat ex adverso Abia, & Juda.

> 16. Fugerúntque filii Ifrael Judam , & tradid:t eos Deus in manu corum.

17. Percussis ergò eos Abia, & populus ejus, plaga magna: & corrucrum vulnerasi ex Ifrael, quingenta millia virorum fortium.

18. Humiliatique funt filii Ifraël in tempore illo, & vehementissimè confortati fili Juda, eo quod sperassent in Domino Deo patrim suoriem.

19. Persecutus est autem Abia sugientem Ieroboam, & capit civitates esus Bethel & filias esus, & Jesana cum siliabus suis, Ephron quoque, & silias esus. 15. Toute l'armée de Juda fit de grands cris : & comme ils crioient ainfi, Dieu jetta l'épouvante dans l'efprit de Jéroboam, &c dans toute l'armée d'Ifraël, qui étoit vis-àvis d'Abia & de Juda.

16. Ainsi les enfans d'Israël prirent la fuite devant Juda, & Dieu les leur levra entre les

mains.

17. Abia & se sens en défirent donc une grande partie, & il y cut cinq cens mille hommes des plus braves, tuez du côté d'Ifraël.

18. De forte que dans cette occasion Ifraëlitt fort humilé: & Juda reprir de nouvelles forces, é un nouveau courage, parce qu'il avoir mis sa consiance dans le Seigneur, le Dieu de ses pres.

 Abia pour fuivit Jéroboam dans fa fuite, & il prit pluficurs de fes villes, comme Béthel, & toutes fes dépendances, Jéfana & fes dépendances, avec Ephron & fes dépendances.

#### COMMENTAIRE.

d'un tauteau, & de fopt béliers, on étoit teçû au nombre des Prêtres; mais la piùpart veulent, qu'on confacrist les Prêtres des yeaux d'o; en leur faiant faire un facrifice de ce nombre d'animaux; ce qui étoit affez different de ce qui se pratiqua à la consécration d'Aaron, & de ses sils. (4)

ý. II. PŘOPONUŘTUR PARES IN MENSA MUNDIŠSI-MA. On expoje let pains lipt la table tri-part. Quelquecsums (b) inferent de ce pailinge, que Sélac Roi d'Egypte, avoit enlevé toutes les autrestables d'or que Salomon avoit faites, & qu'il n'en avoit laiffe que cellelà; ils concluein la méme chose des chandeliers, parce qu'il n'est parsé ici que d'un chandelier d'or, esque apad nos candelabram autrem. Mais ces conclusions ne sont point dans les cégles; Il ne s'enstire pas qu'il ny ait qu'une table, & qu'un chandelier, parce que l'on n'en exprime pas un plus grand nombre. (\*)

v. 17. QUINGENTA MILLIA. Cinq cens mille hommes. Quelques. Editions Latines portent cinquante mille.

V. 19. JESANA CUM FILIABUS SUIS. Jéfana avec ses dépendarces. Je ne trouve point ailleurs cette ville de Jésana. Les Septante l'appel-

(a) Levis. viii. 1x. (b) Vide Lyr. Torniel. Tirin. (c) Salian. Menech. Toft.

lent

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIII. 297

20. Nec valuit ultrà resistere Jeroboam in diebus Abia : quem percussit Dominus, & mortuus est.

21. Igitur Abia, confortato imperio fuo, accepit uxores quatuor decim : procreavitque viginti duos filios , & fedecim filias.-

que viginti duos filios, & fedecim filias.-11. Reliqua autem fermonum Abia, viarúmque, & operum ejus, feripea funt diligentissime in libro Addo Propheta. 20. Et depuis cela Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune rélistance, durant tout An du M. le regne d'Abia; Enfin Dieu le frappa, & il 30 47 moutut.

21. Abia voyant donc fon Royaume affermi, époula quarorze femmes, dont il eur vingt-

deux fils, & feize filles.

22. Pour le reste des paroles, des mœurs, 
& des actions d'Abia, il a été trés-exactement écrit dans le livre du prophéte Addo.

#### COMMENTAIRE

lent Jéfjna. Le Syriaque, 5éla. L'Arabe parle auffi de Séla, & de Zaghar. Quelques exemplaires Grees lifent Ana. Mais tout cela eft également inconnu. Je penfe que Jéjana el la même que senas, qui est hommée dans le livre des Nombres, (a) comme une ville célébre du pays de Canaan, & qui Eufèbe, & S. Jérome mettent à fept mille de Jéricho, vers le feptentrion.

EHRON, La fituation de cette ville n'est pas bien connuë. Josúé (b): parle de la inontagne d'Ephron, qui sert de limite entre Juda & Ephraïm. Les Massorthes hsent ei Ephraim. Les Maccabées (ε) marquent en deux endroits une ville d'Ephron, mais qui étoti au-delà du Jourdain.

\$. 20. NEC VALUIT ULTRA RESISTERE JEROBOAM IN DIEBUS ABIA: QUEM PERCUSSIT DOMINUS, ET MOR-TUUS EST. Depuis cela , Jéroboam ne fut plus en état de faire aucune réfistance durant tout le regne d'Abia ; enfin Dieu le frappa , er il mourut. Oui est-ce qui mourut ? Fûr-ce Jéroboam , ou Abia? Il y en a qui croientque c'est Abia; (d) car Jéroboam vêcut deux ans aprés lui, (e) & on sait qu'Abia étoit un méchant Prince, & qui suivit tous les déréglemens de son pere. D'autres (f) souriennent avec plus de vraisemblance, que c'est de Jéroboam dont il s'agit ici ; si l'Ecriture ne parle point de sa mort dans cet endroit, elle n'en dit rien dans toute cette histoire, au lieu qu'elle parle immédiarement aprés des mariages d'Abia, de ses actions, & enfin de fa mort : Pourquoi répéter deux fois la même chose ? Et pourquoi rapeller les mariages, & les actions d'un Prince dont on vient d'annoncet la mort. Jéroboam avoit été menacé par le Prophéte Ahias des derniers malheurs, lui & sa famille, & c'est apparemment l'éxécution de ces menaces que l'Ecriture veut marquer ici, en disant qu'il fut frappé du Scigneur, & qu'il mourur. Elle anticipe le tems de sa mort, pour ne pas se-

<sup>(</sup>a) Vide Num. xxx1v. 4. (b) Tofue xv. 9.

<sup>[6] 1.</sup> Mace, V. 46. 0 1. Mace. XII. 17.

<sup>(</sup>d) Ita Seder Olam, Lyr. Vat. Mariana, Tir.

<sup>(</sup>e) 1. Ree, XIV. 10. 6 XV. 9. (f) Toft. Mensch, Gr.

parer le récit de la prédiction, d'avec son accomplissement,

V. 22. SCRIPTA SUNT DILIGENTISSIME IN LIBRO ADDO PROPHET A. Il a été exactement écrit dans le livre au Prophéte Addo. L'Hébreu; (4) Dans les recherches d'Addo. Ce Prophéte avoit intitulé fon livre Midrasch, qui signific proprement des recherches. On a vû cidevant (b) que c'étoit sur les généalogies qu'il s'étoit étendu. C'étoit donc des recherches généalogiques, & historiques; c'est apparemment de là qu'est tiré ce qu'on lit dans ce Chapitre.

# aleaderate aleaderate aleader aleader aleaderate aleader aleader aleaderate

# CHAPITRE XIV.

Mort d'Abia. Asa lui succéde. Il jouit de la paix, fortifie ses places, détruit le culte des Idoles, & défait Zara Roi d'Ethiopie.

An du M. V. 1. D Ormivit autem Abia cum pa- | V. 1. A Prés cela, Abia s'endormit avec tribus (nis , & sepelierunt enm 3049. annis decem.

2. Fecit autem Afa quod bonum, & placitum erat in confpellu Dei fui , & fubvertis altaria peregrini cultus, & excelfa. 3. Et confregit statuas , lucosque succi-

ses peres, & on l'ensévelit dans la incivitate David : regnavitque Afafilius | ville de David , & fon fils Afa regna en fa ejus pro co, in cujus diebus quievit terra ; place : & fous fon regne la terre fut en paix pendant dix années.

2. Asa fit ee qui étoit juste, & agréable aux yeux de son Dieu, il détruisit les autels des cultes superstitieux, & les hauts lieux, 3. brifa les statues , abatrit les bois des faux-dieux,

# COMMENTAIRE.

V. I. IN CUIUS DIEBUS QUIEVIT TERRA ANNIS DECEM. Sous fon regne la terre fut en paix dix années. La paix de dix ans dont il s'agit ici, se doit prendre depuis la cinquiéme année d'Asa, jusqu'à la quinzieme du même Prince, lorsque Zara l'attaqua, comme nous l'allons voir. Cette dernière guerre arriva surement la quinzième année d'Asa, puisque la fête de la Pentecôte fujvante, où l'on immola un grand nombre de victimes des animaux pris sur l'ennemi, est marquée de cette quinzième année .(c)

\$. 2. FECIT ASA QUOD BONUM ET PLACITUM ERAT IN CONSPECTU DEI. Afa fit ce qui étoit juste & agréable aux yeux de

כתובים במדרש הנביא עדו (4) (b) 2. Par. X11. 15.

<sup>(</sup>c) 1. Par. XV. 10. Cum veniffent in Terufalem in menfe tertie , anne decime quinte regni Afr.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIV. 299

4. Et pracepit Juda ut quareret Do- 1 minum Deum patrum (norum , O' faceret legem, & universa mandata.

s. Et abstulit de cunctis urbibus Juda, aras, & fana, & regnavit in pace. 6. Edificavit queque urbes munitas

in Juda , quia quietus erat , & nulla tems poribus ejus bella surrexerunt, pacem Do-

mino largiente. 7. Dixit autem Juda : Ædificemus civitates istas, & valtemus muris, & roboremus turribus, & portis, & feris, donec à bellis quiera funt omnia, cò quòd questerimus Dominum Deum patrum nostrorum, & dederit nobis pacem per gyrum. Ædificaverum igitur, & nullum

in extruendo impedimentum fuit.

4. & commanda à Juda de chercher le Seigneur le Dieu de leurs peres, & d'observer An du M.

la loi, & tout ce qui étoit ordonné. 5. Il renversa aussi les autels, & les temples de toutes les villes de Juda, & il regna en paix.

6. Il fit réparer les murailles des villes dans Juda, parce qu'il étoit tranquille, qu'il n'y avoit point de guerre fous fon regne, & que le Seigneur lui donnoit la paix.

7. C'est pourquoi il dit au peuple de Juda : Travaillons à réparer ces villes , fortifions-les de murailles, & ajoûrons-y des touts, avec des portes, & des ferrures, pendant que nous n'avons point de guerre; parce que nous avons cherché le Seigneur, le Dieu de nos peres, & qu'il nous a donné la paix avec tous nos voitins. Ils fe mirent donc à bâtir, & à fortifier les places, & personne ne les en empêcha.

# COMMENTAIRE.

Dien. Ce n'est pas que sa vie soit entiérement exempte de fautes. (a) Voyez 3. Reg. xv. 14.

SUBVERTIT ALTARIA PEREGRINI CULTUS, ET EX-CELSA. Il détruifit les autels des cultes superstitieux, & les hants lieux dédiez aux Idoles; mais il ne démolit pas les hauteurs confacrées au Seigneur, où le peuple alloit sacrifier. (b)

V. C. ABSTULIT DE CUNCTIS URBIBUS JUDA ARAS ET EANA. Il renversa les autels, & les temples de toutes les villes de Juda. Il ôta d'abord les objets publics de l'idolâtrie dans Jérusalem, & dans les autres villes de ses Etats; mais il n'acheva cet ouvrage, & ne détruisit les lieux secrets & particuliers, où s'exerçoient les impiétez superstitienses, que quelques années aprés, encourage par l'exhortation du Prophéte Azarias, (c) L'Hébreu porte : Il ôta les hauteurs, & les chamanims , qu'on croit être des lieux, ou des temples confacrez au Soleil, sur les montagnes, ou sur les toits des maifons. Voyez Lévit. xxv1. 30.

V. 6. NULLA TEMPORIBUS EIUS BELLA SURREXERUNT. Et qu'il n'y avoit point de guerre sous son regne. Il n'y en avoit point en jusqu'alors; mais il y en eut dans la suite. (d)

<sup>(</sup>a) 1. Par. XVI 7. 10. 11. 17. (b) Voyez 1. Reg. xv. 14. Excelfa autem non abfluit. Et 1. Par. xv. 17. Excelfa antem derelids funt in Ifracl.

<sup>(6)</sup> Vide 2. Par. xv. 8. Cum audiffet Afa ver- | prafenti tempore adverfum to bella confurent.

ba & prophetiam Azaria . . . confortatus eft , de abfiulit idola de omni terra fuda , & on Benjamin , & ex urbibus quas ceperat mentes Ephrasm (d) Ci-après y. 9. 10. O cap. xvi. 1. 6 9. Ev

8. Habuit autem Asa in exercitu suo portantium scuta & hastas, de Juda trecenta missia: de Benjaminvero, scutariorum of sagistariorum ducenta octoginta missia, mmes istivir sortissimi.

An du M. 9. Egressus est autem contra eos Zara 3063. Æshiops cum exercitu suo , decies centena millia, & curribus trecentis: & venis

usque Mareja.

10. Porrò Afa perrexit obviam ei , & instruxit aciem ad bellum in valle Sephata , qua est juxta Marefa:

8. Or Afa leva dans Juda une armée de trois cens mille hommes, qui portoient des boucliers & des piques: & dans Benjamin deux cens quarre-vingt mille hommes, qui portoient aufil des boucliers, & qui triorient des fiéches, tous gens de cœnt, & d'exécutión.

 Zara Roi d'Ethiopie, vint les attaquer avec une armée d'un million d'hommes, & trois cens chariots de guerre, & s'avança jusqu'à Marésa.

10. Ala marcha au devant de lui , & rangea fon armée en bataille dans la vallée de Séphata , prés de Maréfa :

#### COMMENTAIRE.

y, 9. Egressus est Tara A Æthiopes cum exercitation de hommes. L'Ectique ne nous apprend point les caufes de cette grande guerre de Zara contre le Royaume de Juda. Les Interprietes finn partagra für le pays de ce Roy, que l'Ectique nomme Roi d'Ethiopie, ou de Cofób. On a deja remarqué plusfueurs fois, que rien n'est plus équivoque dans l'Ectique que le nom d'Ethiopie. Les uns (a) croyen que Zararegnoit dans l'Ectique, au midi, & au-deffius de l'Egypte. Ce Lmpire étoit puisfiant, & rempli de grand nombre de troupes, qui ont fouvent porté leurs armes dans l'Exprec, & jusques dans la Syrie. Ci-aprés au Chapitre xv., \$3. en parlant de cette guerre, le Prophère Anani joint les Lybiems aux Cufchims; ce qui s'emble déterminer ce demier terme à l'Ethiopie, proprement dite, voifine des Lybiens; & ce qui rend moins incroyable ce prodigieux nombre de foldats, qu'il s'eroit mai-aise de trouver à un simple Roi d'Arabie, quand même il freoit prande les armes à cous ses fujers.

Mais d'aurtes (\$) prétendent que Z'ara étoit Roi d'Arabie, & allié des Lybiens, ou ayant à la folde decs troupes. Cufch fe prend fouvern pour lestrabes, qui d'emeurent vens l'extrémité (prentrionale de la mer rouge. Zara vint araquer Afa par l'Atabie, aprés fa défaire, les Ifraèlites le pourfuivirent affer avant dans le même pays, pillant & ravageant leurs tentes, & leurs pares. C'eft ce qu'on verra dans la fuite. Il auroir été mal-aife qu'un Roi d'Ethiopie pafàr dans toute la longueur de l'Egypte », avec une armée d'un million d'hommes, fans que le Roi d'Egypte sy fui oppofé, & lui cuit livré bataille, & f. ce Roi étoit venu d'Ethiopie, par l'Egypte ; il feroit entré dans la

<sup>(</sup>a) Toftas. Salian. Menoch, Tivin. Mariana , (b) Maribam facule xv. Boch. Phaleg. lib. 4, Grotini,

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIV. 301

11. Es irvocavit Dominum Deum, & distration, non est apud te ulla disparietà, purtoni paucit auxilieris, an in placibus adjuva nost, Domine Deus nosseri in te enim, & in tuo nomine abactetes sudiction, venimus contra banc multitudinem.
Domine, Deus nosser is, non pravalest contra e tome.

12. Exterruit itaque Dominus Æthiopes coram Afa & Juda : fugerúntque Æthiopes. 11. & Il invoqua le Seigneur [50 Dieu , & dit: Seigneur , quand vous vouler Écourir , And u. M. le petit nombre, & le grand nombre font la 3083. meme choît devant vous. Secourez-nous donc, Seigneur , vous qui êtes nôtre Dieu: car c'elt parce que nous nous confions en vous, & en vôtre nom, que nous fonmes venus contre cette multirude. Seigneur , vous êtes nôtre Dieu ne permette pas que l'homme l'emporte fut vous.

12. Ainsi le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens, qui étoient en présence d'Asa, & de Juda: & les Ethiopiens prirent la fuire.

#### COMMENTAIRE

Palestine par Gaza; & non par Marésa; c'est ce qu'ont bien vû quelques Auteurs (a) qui ont sait de Zara un Roi d'Egypte, & les Hébreux prétendent même que ce Prince rendit à Asa, les trésors enlevez autresois par Sésac.

ET CURRIBUS TRECENTIS. Et trois cens chariots de guerre. Quelques-uns (b) prérendent qu'il y avoir treize cens chariots : le Prophète Anani relève ci-aprés le grand nombre de ces chariots , (c) ce qu'il n'auroit pas lieu de faire, s'il n'y en eût eu que trois cens.

• IO. ÎNSTRUXIT ACIEM IN VÂLLE SEPHATA QUÆBST JUXTA MARESA. Il ranga fon armée dans le vallée de Sépatas, prês de Maréfa. Séphat est la même qu'itorma, pas loint d'Arad. (a) Eusébe & Laint Jétôme placent Maréfa à deux milles d'Eleutéropolis, Séphat devoit être plus loin vers l'Arabie; ainti le voudrois lire Séphat, a ul tieu de Séphata.

T.I. NON BET APUD TE ULLA DISTANTIA UTRUM IN PAUCIS AUXILERIS AN IN PLURIBUS. Qued vous vois lez fecouir, le petit nombre, & le grand nombre font la même chose de evont vous. Cest le même lens que ce que Jonathas dioit en pariant à son Ecuyer: (\*) Non est difficile Domino falvare vois in multi, vet in paucis. Le texte Hébreu à la lertret (f) li n' a point chez vous de différence entre service for la qui manague de forse. On et assure de victoire des qu'on est sous me de troit de voit de cours, soit qu'on soit en grand, ou en petit nombre. Ou bien, il vous et lègal de secourir ceux qui son

<sup>(</sup>a) Fatab. Vide fi placet Tirin. hic & Santt. (b) Jun. Malv.

<sup>(</sup>c) 2. Par. XVI. 8.

<sup>(</sup>d) Vide Num. XXI. 1. 6 Judic. 1.17.

<sup>(</sup>e) 1. Reg. XIV. 6.

יס אין עמך לעול בין רב לאין כוח ()) אין מרך לעול בין רב לאין כוח ()) אין מרץ מין לעול בין רב לאין כוח ()

An du M. 3063.

13. Et persecutus est cos Asa, & populus qui cum eo erat , usque Gerara : & ruerunt Ethiopes usque ad internecionem , quia Domino cadente contriti (unt , & exercitu illius praliante. Tulerunt ergo spolia multa.

14. Et percusserunt civitates omnes per circuitum Gerara : grandis quippe cunctos terror invaferat ; & diripuerunt urbet, O multam pradam afportaverunt.

13. Afa, & tout le peuple qui étoit avec lui? les poursuivit jusqu'à Gérare, & les Ethio. piens furent entiérement défaits , parce que c'étoit le Seigneur qui les tailloit en piéces, endant que ion arnice combattoit; Ainfi les Ifraëlites rempottérent de grandes dépouil-

14. Ils ravagérent toutes les villes qui étoient aux environs de Gétare, parce qu'une grande épouvante avoit faili tout le monde ; de forte qu'ils pillérent les villes, & emportérent un grand butin.

#### COMMENTAIRE.

en grand, ou en petit nombre. Mais quiconque a vôtre secours, ne peut manquer de remporter la victoire.

V.12. EXTERRUIT DOMINUS ÆTHIOPES. Le Seigneur jetta l'épouvante parmi les Ethiopiens. L'Hébreu : (a) Et le Seigneur frappa les Ethiopiens.

- y. 13. U S Q U E G B R A R A. Ju/qu'à Gérare. Cette ville étoit possédée par les Philistins du tems des Patriarches. Elle étoit fort avancée dans l'Arabie, en tirant vers la mer rouge; l'Ecriture la place entre Cadés, & Sur. (b) Eusche & S. Jérôme la mettent au-delà de Daroma; c'est-à-dire, au-delà de la partie la plus méridionale de la Terre sainte, à vingt-cinq milles d'Eleutéropolis, vers le midi. Ainsi en supposant que la baraille se donna à Maréfa, à deux milles d'Eleutéropolis, il faut qu'Afa ait poutsuivi les Arabes dans l'espace de vingt-trois milles , qui font environ onze lieuës.
- V. 13. RUERUNT ÆTHIOPES USQUE AD INTERNECIONEM. Les Ethiopiens furent entiérement défaits. L'Hébreu : (1) Et il mourut des Ethiopiens , n'y ayant point de quartier pour eux. On ne donna la vie à aucun de ceux qui tombérent entre les mains des vainqueurs. Ou bien, il mourut un grand nombre d'Ethiopiens , ensorte qu'il n'en resta point en vie de tous ceux qu'on pût prendre. Ou enfin, ensorte qu'ils ne purent se rétablir, se r'allier, se remettre de cette perte.
- V. 14. PERCUSSERUNT CIVITATES OMNES PER CIR-CUITUM GERAR E. Ils ravagérent toutes les villes qui étoient aux environs de Gérare. Ce pays étoit autrefois cultivé & habité, (d) mais au-

<sup>(</sup>b) Genef. XX. 1. Abraham habitavit inter Ca-(d) Voyez c des & Sur, & peregrinatus eft in Gerarin

<sup>(</sup>d) Voyez ce que nous avons remarque fur:

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV. 101

15. Sed & caulas ovium destruentes, | 15. Ils ravagérent encore les parcs des bretulerunt pecorum infinitam multitudenen, bis, & emmenérent une grande multitude & camelorum : reversique funt in Jerufa-lem. de moutons , & de chameaux, & s'en revin-rent ainfi à Jérufalem.

#### COMMENTAIRE.

jourd'hui il est presque entiérement désert ; il n'y fréquente que quelques Arabes, errans & vagabonds, qui ne prennent pas la peine de cultiver la terre, ni de bâtir des maisons.

GRANDIS TERROR. Une grande épouvante, L'Hébreu : (a) Parce que la frayeur du Seigneur fut sur eux. Une frayeur envoyée de Dieu, ¥. 12. ou une frayeut extraordinaire, une extrême frayeur.

V. IF. CAULAS OVIUM DESTRUENTES, TULERUNT DE-CORUM INFINITAM MULTITUDINEM. Ils ravagerent les parcs des brebis, & emmenérent une grande multitude de moutons, &c. L'Hébreu : (b) Ils tuérent les tentes du bétail , & ils enlevérent grande quamité de leur bêtail. Ils tombérent sur les tentes où étoient leur bêtail, ils en tuérent une partie , & en enlevérenr une grande quantité. Les Septante : ( c) Ils défirent les Alimazoniens , & enlevérent beaucoup de brebis.

# CHAPITRE

Prédiction du Prophéte AZ arias. Zéle d' Asa contre l'idolatrie. Il éloigne sa mere du Gouvernement. Fête à Jérusalem , où l'on renouvelle l'alliance avec le Seigneur.

A Zarias autem filius Oded, faile | V. t. A Lors Azarias fils d'Oded , rempli An du M. in se spiritu Dei. 3063.

# COMMENTAIRE.

.i. A ZARIAS... FACTO IN SE SPIRITU DEI, EGRES-SUS IN OCCURSUM ASA. Azarias rempli del Esprit de Dien , alla au devant d' Afa. Le Prophète Azarias n'est connu que par cette seule circonstance. Le nom de son pere étoit Oded, & lui-même est appelle de ce nom au y. S. suivant l'Hebreu. Azarias vint donc au devant du

כי היה פחד יהיה עליהם (\*)

les tentes des Minéens : ce qui fait un fort bon

30.

An du M. 3063. 2. Egreßus est in occursum Asa, & dixit ei: Audite me, Asa, & omnis Juda, & Benjamin: Dominus vobiscum, quia fuissiscum eo. Si quasteritis eum, invenietis: si autem dereliquerisis eum, derelinquet vos.

3. Transibunt autem multi diet in Israti absque Deo vero, & absque sacerdote, doitore, & absque lege.

2. alla au devant d'Afa, & lui dit: Ecorites moi, Afa, & vous tous, penples de Juda, & de Benjamin. Le Seigneut vous a affifez, parce que vous vous êtes tenus attachez à lui. Si vous le cherchez, vous le trouvérez: mais fi vous le quitrez, il vous abandonnous le quitrez, il vous abandon-

nera. 3. Il se passera beaucoup de tems,pendant lequel straël sera sans vaai Dieu, sans prêtre, sans docteur, & sans loi

#### COMMENTAIRE.

Roy, & de son armée, comme ils retournoient victorieux de Zara Rojd'Ethiopie.

Ý,; ŤRANSIBUNT MULTI DIES IN ISRAEL ABSQUE DEO VERO. Il fe págrea Reasceup de teme pendant logatel fired [fra, famoursi Dies. Il y a une grande diversité d'opinions sur ce passage. Les uns (b) le restreignent au Royaume d'Iriael, ou de Samarie, qui étoit alors prefque entiréement plongé dans l'idolàtrie, & qui avoit substitué au culte du vai Dieu, un culte supersitieux, & idolàtre: Ils ésiens, & ils devoiene être long-teme, san Prètres, fant Dosteus, v. fant loy, pacce que leurs Prètres n'écoient point selon l'ordre d'Aaron, ni leurs Dosteurs de Docteurs fiédles, & qui enseignassent pub se principaux points, n'ayant plus, de commerce avec le Temple du Seigneur, qui écoit comme le ceutre de leur Religion. S'ils érient resumez au Seigneur, qui écoit comme les avecires leur Religion. S'ils érient resumez au Seigneur, qui écoit comme les avecires.

#### SUR LE IL LIVRE DES PARALIP, CHAP. XV. 3

4. Chnque reversi suerint in angustia sua ad Dominum Deum I, rael, & quasierint eum, reperient eum.

5. In tempore illo non erit pax egredienti, & ingredienti, sed terrores undique in cunstis habitatoribus terrarum.

6. Pugnabit enim gens contra gentem, & civitas contra civitatem, quia Doninus consurbabit cos in omni angußia.

 Vos ergò confortamini, 6 non diffolvantur manus vestra: erit enim merces operi vestro. 4. Que si dans leur affliction ils reviennent au Seigneur, le Dieu d'Ilrael, & qu'ils le 3063, cherchent, ils le trouveront.

5. Dans ce rems-là, ils ne pourtont point aller & venir fûrement. La terreur fera de toutes parts parmi les habitans de la terre.

 Une nation fe soulévera contre une nation, & une ville contre une ville; parce que le Seigneur jettera le trouble parmi enx, &

les réduira à la dernière extrémité.
7. Prenez donc courage : que vos ma'nsne s'affoibliffent point, & vôtre perfévérance
fera récompensée.

#### COMMENTAIRE.

96 , 9. 4. Mais puisqu'ils demeurent dans leur égarement , 98 vois dans lifial le trouble de la terreur , la devision de la revolte , 9, 5, 6. Cet état du Royaume des dix Tribus , devoit continuer jusqu'à son entière destruction. Après quoi lifael devoit encore demeurer plusieurs années en captivité , sans exercice de sa Religion , jusqu'à si délivrance par Cytus, ou par quesqu'un des Rois ses successeurs.

D'autres (4) l'expliquent de l'état présent où fout réduits les Juss, depuis la ruine de leux temple, de leux ville, & de leux mation par les Romains. Sans Dien, Jans Privres, Jans Desteurs, Jans Ley. Abandannez de Dieu. à leux endurcissement, & à la corruption de seus securs : sans Prêtres, sans Temple, & sans usage de leur Religion; sans Dockeus écaitrez; avecugles conduits par des aveugles; sans Loy, pussique la Loy de Moysé est abrogée par l'Évangile, & que la Synagogue ne fair plus sujourd shu in corps de République, & en peut plus pratiques la plupart de ses loix, & de ses cérémonies. Ou y peut rapporter une prophétie d'Osée, (b) conclue présqu'en mêmes termes que celle-ci: Dies multes s'adobant shii s'frait sine Reg. & sans l'entrièr , & sans l'artistie , & sine alsars, & sine Epbad, & sine Teraphin, & possible ne reverteurs stili sissait, de

Le Sauveur semble nous déterminer à cette explication, puisque dans. l'evangle il emprune les paroles qui se lissen aux y. 5, 6, 7, pour nous décrire son dernier avénement, qui est la fin de cetérat des Juiss, que nous venons de décrite. Alors , dici. L. (1) vous entendres parter de guerres, 6 de combats ; prente, garde de ne vous point reubler, si fais que tout cla arrive, mais ce n'espaint entere la fai; car une nation se sons les vous point autre, pan Reparame contre un autr Reyaume, ... alors vous s'irre. Uver à la lesant, que Reparame contre un autr Reyaume, ... alors vous s'irre. Uver à la le-

<sup>(</sup>a) Ita quidam apud Menoch. Tirin. (b) Ofce 111. 4.5,

<sup>(</sup>c) Matt. XXIV. 6. 7. 9. 13.

8. Quod chm antifict defa, werba fei-An du M. liere & prephetium Azarie filio Odel 5 o 6 3. Pepheta, conforatus ef. & definlir idola de ombi serra Juda, & de Bonjamin, & ex urbibi quas espera musi Ephraim, & declicavie altera Domini, quod exta ante poricum Domini, 8. Ala ayant entendu ce difcours , & ces prédictions du Prophée Azarias fils d'Oued, l'entit en lui de nouvelles forces. Il cette mina les idoles de toute la tetre de Juda, & de Benjamin, & des villes du mont Eph a'm, qu'il avort prifes , & il rétubilit, y d'edus l'autel du Seigneur , qui étoir devant le portique du Seigneur, que de de Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

tribulation, & vous ferez odicux à tout le monde pont mon nom...mais celui qui perseveres quiqui la sin, sera sauve. On n'a qu'à comparer ces paroles avec celles du Chapitre que nous expliquons, pour y remarquer une conformité trés-sentible.

Il y en a d'autres () qui l'entendent de la captivité des tribus de Juda, de Lévi, & de Benjamin, léfquelles furent enmenées à Babylone par Nabu-chodonofor. Ce fut pendant cette longue captivité, qu'on vir Juda en quelque forte fais Dies, puisque Dieu tembloit l'avoir rejetrét, & abanche à los propes malheur. Sans Préters, qui exerçaffent leur minitlère. Sans Doffents, qui expliquatifent la Loy dans les tems regles, & dans des affemblées libers, & ordinaires. Sans Loy, les Livres factes ayant été pris par les Caldéens, fuivant plutieurs Anciens, (b) & n'ayant été rétablis que par Efdas au retour de la captivité. Mais pour le demier fait, on pourra l'examiner ailleurs; & en attendant on peut avancer que les Caldéens ne brûtéernt, & en perdirent point les Livres factes, qu'on les conferva pendant la captivité, mais qu'i Efdas au retour de ce long exil, les décrivie, les retouchs, & les tendit plus fréquens.

Enfin les Hébreux, suivis de quélques Începpétes, (e) expliquent le discous d'Azaita en ce sens: Les Juss en té long-tems sans recurir au Scigneur, sous letregnes de Roboam, se d'Abia, Princes impies & scandaleux, ils out voius sans prêtres, & fant Ley, sans écouter les Prêtres, & fant Ley, sans écouter les Prêtres, de sans praiquet les Lois du Seigneur, Mais ils sous retournez à lui dans le tenn de leur esseille, sous Ala, lorsque ce Prince se vit attaqué par la formidable armée de Zara; avanc ce tens, on ne ponvois aller in voins servennen, la terreur étois parmiteus let habitaus de la terre, une nation se sous levois courre ano nation s'ésous levois courre ano nation s'ésous courre doit de la courre contre Roboam, et de la courre de

<sup>(</sup>a) Interpretes communiter apud Lyran.
(b) Autor quarti Lib. Efdr. cap. x1x. Glem. bic, &c.

Alex, lib. 1. Stromat. Theodoret. in Pfal. 6 in [c) l'ide Lyr. ad \$. 6. Menoch. Grot. Vat.

# SUR LEIL LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV. 407

9. Congregaritque universum Judam & Benjamin, & advenss cum eis de Ephraim, & de Manasse, & de Simoen : plures enim ad eum consagerant ex Israel, videntes quad Dominus Deus illius este cum eo.

9. Il affembla tous ses sinjets de la tribu de Juda, & de Benjamin, & avec eux pluseurs An du M. étrangers venus des tribus d'Ephraim, de 3063. Manasle, & de Siméon: car beaucoup d'Israël: res s'étoient venu rendre à lui, voyant que le Seigneur son Dieu étoit avec lui.

COMMENTAIRE

voire perseverance sera récompens.c. Ces maux ne vous toucheront point, ils ne tomberont que sur ceux qui abandonneront le Seigneur. Perseverez dans le bien, & vous en recevrez la récompense.

y. 8. Prophetiam Azara Filli Oded. Les préditions du Prophite Azarias fils d'Oded. L'Hébreu met simplement : La prophétie d'Oded. L'édition Romaine des Septante lit de même ; mais d'autres exemplaires, & le Syriaque, suppléent destriss, de même que la Vulgate.

EX UNBIBUS QUAS CAPERAT MONTIS ÉPHRAIM. Des villes dan mar de Ephram qu'il auvai prifes. Ces villes font peuc-tère Béthel, Ephron, & Jéfana, avec leurs dépendances, qu'Abia pere d'Afa, avoit prifes fur Jéroboam ; (a) car nous ne lifons pas qu'Afa en ait pris aucumes, il eft poutrain encore parié cy-aprés (!) des villes prifes par Afa, ce qui peut faire croire qu'il fit quelques conquêres fur Ephraim, dont nous n'avons point de connoiffance.

DEDICAVIT ALTARE QUODERAT ANTE PORTICUM Domini, Il dédia l'autel qui étoit devant le portique du Seigneur. Seroit-il possible que ce Prince eut laisse l'autel des holocaustes, sans y offrir des factifices, jusqu'à la quinzième année de son regne, où cette guerre arriva ? (1) Le culte du Seigneur étoit-il plus négligé sous son gouvernement, que sous celui de son pete Abia, qui disoit en parlant à Jéroboam Roi d'Israël , (d) les Prêtres de la race d' Aaron servent le Seigneur , & lui offrent tous les jours soir & matin les holocaustes ordinaires? Il faut donc dire qu'on commença à préparet l'autel des holocaustes, d'une manière plus folemnelle, pour y offrir un plus grand nombre de victimes qu'on n'avoit fait jusqu'alors; on renouvella en quelque manière la dédicace, & on célébra une fête auffi belle, que si on l'eût dédié pour la première fois. Quelques-uns (e) croyent que dans cette occasion, on immola des victimesnon seulement sur l'autel des holocaustes ; mais aussi sur l'autel que Salomon avoit fait dresser dans le parvis, parce que l'autel d'airain ne pouvoit feul porter toutes les victimes qu'on offtoit. On dédia donc de nouveau

(d) 2. Par. XIII. 11.

<sup>(</sup>a) 1. Par. X111. 19. (b) 1. Par. XVII. 1.

<sup>(</sup>c) Voyez ic V. 9, Anno decimo quinto regni

10. Cúmque venissent în Jerusalem men-An du M. se terrio, anno decimo quinto regni Asa,

- 3063.

  11. Immolaverunt Domino in die illa de manubiis & preda quam adduxerant, bo
  - ves septingentos, & arietes septem millia. 12. Et intravit ex more ad corroborandum su lus, ut quarerent Dominum Deum
  - dum ja: us, at quarreent Dominion Deum patrum suorum in toto corde, & in tota anima sua. 13. Si quis autem, inquit, non quesserit Dominion Deum sfrael, moriatur à
  - minimo neque ad maximum, à viro neque ad mulierem.
  - 14. Iuraveruntque Domino voce magna in jubilo, & in clangore tube, & in sonitu buccinarum,

to. Et lorsqu'ils se furent rendus à Jérusalem le troisième mois, & l'an quinzième du regne d'Asa,

11. ils immolérent au Seigneur en ce jourlà fept cens bœufs, & fept mille moutons, des dépoüilles,& du butin qu'ils avoient emmené.

31. Et le Roi entra, selon la coûtume, pour confirmet l'alliance, or premettre de neuveau de chereher le Dieu de leurs peres de tout leur cœur, & de toute leur ame.

23. Et si quelqu'un , ajoûta-t'il , ne cherche pas le Seigneur , le Dieu d'Israël , qu'il soit puni de mort , grands ou petits , hommes ou femmes , sans exception.

14. Ils firent done ferment au Seigneur avec de grandes exclamations, & des eris de joye au ion des trompettes, & des haut-bois.

### COMMENTAIRE

cet autel, en y immolant des viclimes comme avoit fait Salomon. (4) En effetil paroît impoffible d'immoler fur un feul autel fept cens bœufs, & fept mille béliers en un jour, comme fit Afa dans cette fète. (b) L'autel dont on parle ici étoit devant le partique du Seigneur, c'elt-à-dire, dans la partie antérieure du parvis des Pétres, à l'orient de l'autel des holocaufles,

Ý,9. AD VÎNAS DE EPHKALIM, ET DE MANASSE, ET DE SIMEON. Des étrangers venus des tribus d'Ephraim, de Manaffe, c' de Siméon. Le Royaume de Juda avoit été confidérablement groffi par le rectour d'un grand nombre de fujets des autres tribus, qui par interêt, ou par des motifs de piété, (c) étoient venus fe ranger fous la domination des Rois de Juda. Cela continua dans la fuire pendant les difgraces du Royaume d'Ifraël, (d) Une partie de la tribu de Simóon étant enclavée dans le partage de Juda, & demeurant dans plusieurs de fes villes, (e) ne pût entiérement fecoûre le joug; mais le plus grand nombre s'étoit révolté, & s'étoit joint aux dix tribus ; d'autres revinent d'eux-mêmes.

ý. 10. MENSE TERTIO. Au troisiéme mois. Pour la fête de la Pentecôte, qui se célébroit dans ce mois-là.

Ý. 12. ÎNTRAVIT EX MORE AD CORROBORANDUM FOE-DUS, UT QUERERENT DOMINUM. Le Roi entra felon la coñume pour confirmer l'alliance, & promettre de nouveau de chercher le Dieu, &c.

<sup>(</sup>a) 5. Reg. viii. 64. 6 1. Par. vii. 7. viii. 14.

<sup>(</sup>b) Voyez le V. 14.

<sup>(</sup>d) Voyez 1. Par. xxxiv. 6. (e) Voyez 3. Reg. x11. 17. 6 1. Par. 1V. 314

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XV. 100

15. Omnes qui erant in Juda cum exetratione: in omni enim corde suo juraverunt, & in tota voluntate qualierunt cum, C' invenerunt : prestitique eis Dominus

requiem per circuitum.

15. Tous ceux qui étoient dans la Judée, An du M. accompagnérent d'exécration ce setment: car ils jurétent de tout leur cœur, & cherchérent Dieu de toute la plénitude de leur volonté; aussi ils le trouvérent, & le Seigneur leur donna le repos, et la paix avec tous leurs

16. Sed & Maacham matrem Ala Regis,ex augusto deposuit imperio, eo qued feeiffet in luco simulacrum Priapi : quod omne contrivit, & infrusta comminuens, combullit in torrente Cedron.

17. Excelfa autem derelicta funt in Ifraël: attamen cor Asa erat perfectum cunclis diebus eins.

16. Ala ôta aussi l'autorité souveraine à Maacha sa mere, parce qu'elle avoit élevé dans un bois une idole à Priape, laquelle il détruisit entierement, la mit en pièces, & la brûla dans le torrent de Cédron.

17. Cependant il y avoit encore des hauts lieux dans Ifrael; mais le cœur d'Asa fut néanmoins parfait tous les jours de sa vie.

#### COMMENTAIRE.

L'Hébreu : (a) Et ils entrérent dans l'alliance pour chercher le Seigneur. Ils s'affemblérent dans le temple pour renouveller l'alliance avec le Seigneur. Ils s'ayancérent jusqu'à l'autel pour la jurer sur les hosties immolées, & en présence du Seigneur, ou peut-être qu'ils passèrent entre les parties des victimes immolées, & coupées en deux, comme il s'étoit pratiqué en pareilles occasions, (b)

y. 16. Sed et Maacha matrem Asa regis ex augus-TO DEPOSUIT IMPERIO, EO QUOD FECISSET IN LUCO SIMULACRUM PRIAPI. Afa ota auffi l'autorité fouveraine à Maacha sa mere, parce qu'elle avois élevé dans un bois une idole à Priape. On peut traduire l'Hébreu ; (c) Asa éloigna Maacha sa mere (ou son ayeule) (d) de la souveraine autorité , parce qu'elle avoit fait une idole à Affarte , on à Asera. Les Septante: (e) Il éloigna sa mere, afin qu'elle ne servit plus à Affarte. Le Syriaque & l'Arabe: Il priva sa mere de la souveraine autorité, parce qu'elle avoit célébre une fête aux Idoles. Mais ce qui fait croire que cette Reine avoit élevé une idole à la Déeffe du bois, ou à Affarte, c'est qu'aussi-tôt aprés il est dit, qu'Asa brisa ce qu'elle avoit érigé, & qu'il le brûla dans le torrent de Cédron. Voyez nôtre Differtation sur les Divinitez Phéniciennes.

\$. 17. Excelsa derelicta sunt in Israel. Il y avoit encore ces hants lieux dans Ifrael. Voyez ce qu'on a dit cy-devant Chap. XIV. 2. 5.

ויבאו בברית לררש את יהוה (4)

<sup>(</sup>b) Vide Genef. xv. 9. 10. 17. ונם מעכת אם אם א המרך המירת ישרפינים בישרה בישה בי של בי מנבירה אשר עשתה לאשרה מפרצת

<sup>(</sup>d) Voyez ce qui a été remarqué fur 3. Reg. XV. 13. 0 1. Par. Xt. 10. (e) z rie Manya tie partes dera perienen, th

310

18. Eáque qua voverat pater suus, & An du M. ipfe, intulit in domun Domini, argen-3063. Supellettilem.

19. Beliem vero non fuit ufque ad trieesimum quintum annum regni Afa.

18. Et il porta dans la maison du Seigneur ce que son pere & lui avoient fa t vœu d'y tum, & aurum, vasorionque diversam | donner ; l'or , l'argent , & les vales de différentes fortes.

19. Et il n'y eut point de guerre, jusqu'à la trente-cinquiéme année du regne d'Ala.

#### COMMENTAIRE.

- V. 18 QUE VOVERAT PATER SUUS ET IPSE. Ce que fontere & lui avoient fait vau de donner au Seigneur. Abia dans la guerre contre Jéroboam, (4) & Afa dans la guerre contre Zara. (1) On a parlé ailleurs de cette coûtume d'offrir au Seigneur une partie des dépouilles prises sur l'ennemi. (c)
- V. 19. BELLUM NON FUIT USQUE AD TRIGESIMUM QUINTUM ANNUM REGNI As A. Il n'y ent point de guerre , ju/qu'à la trentecinquieme ancée d'Asa. Ufférius l'entend de la trente-cinquieme ancée depuis la séparation des Tribus, qui tomboit en la quinzième année d'Asa; cette quinzième année est marquée dans ce Chap. au y. 10. comme le tems de la guerre d'Asa contre Zara Roy d'Arabie. Voyez ce qu'on a dit sur le 3. Rcg. xv. 16.

(a) 1. Per. X111. 11. 14.

(b. Ibid. cap. x1v. 10. 11.

(c) 1. Par. xxvi. 17.

# 

# CHAPITRE XVI.

Baafa Roy d'Ifraël fortifie Rama. Afa appelle à fon fecours Bénadab Roy de Syrie. Le Prophéte Anani l'en reprend , & Afa le fait mettre en prifon. Afa devient malade , & meurt de fa maladie.

V. 1. A Nno autem trigesmo sexto regni ejus, ascendis Baasa Rex Isračl in Judam, O muro ita circumdabat Rama, ut nullus tute posset egredi O ingredi de regno A/a.

 Prosulis ergò Asa argentum & aurum de shesauris domis Domini, & de ehesauris Regis, missique ad Benadad Regem Syria, qui babitabat in Damasco, dicens:

3. Fædus inter me & seeft, pater queque meus & pater tuus habsere concordiam; quam ob rem mil tibi argentum & aurum, ut rupto fælere quod habes cum Baafa Rege Ifrael, facius eum à me recedere.

Ý.1. L'An trente-fix du regne d'Afa, Baa- An du M. L'a Roi d'Ifraël vint en Juda, & y 3064. ferma de murailles la ville de Rama, afin que nul du Royaume d'Afa ne pût fürement ni entret, ni fortit.

2. Alots Afa prit l'or & l'argent qui étoit dans les tréfors de la maifon du Seigneur, & dans les tréfors du Roi, & les convoya à Bénadad Roi de Syrie, qui demeuroit à Damas, & lui fit dire de fa part:

3. Il y a une alliance entre vous & moi, conformément à la bonne intelligence qui a toijours été entre mon pere & le vôtre. C'est pourquoi je vous ai envoyé de l'argent & de l'or, afin que vous rompiez l'alliance que vous avez l'aite avec Baals Roi d'Ifraél, & que vous l'abligiez de fe retirer de me états.

### COMMENTAIRE.

y. 1. A NNO TRICESIMO SEXTO REGNI EIUS. La trentefixiéme année d'Afa; ou plûtôt la trente-fixiéme année depuis la féparación des dix tribus d'avec Juda. (a)

MUNO CIRCUMDABAT RAMA. Il ferma de muraillet la ville de Rama. Il entreprit de fortifier cette ville, qui écoir fur une hauteur, & qui dominoir fur un déflié qui conduifoir des Etats de Juda, dans ceux de Samarie. Baafa vouloir fermet la communication de fes Etats avec le Royaume d'Afa; il davoit que depuis la téformation que ce Prince avoit faite dans fes Etats, pluficurs du Royaume d'Ifraèl s'étoient tendus dans celui de Juda, pour y exercet la Religion de leurs petes. Voyez le Chapitre ptécédent, (b)

V.3. FOEDUS INTER ME ET TE EST. Il y a une alliance entre

<sup>(</sup>a) Voyez 3. Reg. xv. 16. & la fin du chapitre (b) 1. Par. xv. 9. ptecedent.

An du M. 3064. 4. Quo comperso, Benadad missi principes exercituum suorum ad urbes sirsiel: qui percusserum Abion, & Dan, & Abelmaim, & universas urbes Nephthali muratas.

5. Quod cum audißet Baafa , desiit ediscare Rama , & intermist opus suum. G. Porrò Asa Rex assumpsit universum

Judam, & sulcrunt tapides de Rama, & ligna que adificationi praparaverst Baafa, a lificavisque en eis Gabad, & Mafpha.

4. Bénadad n'eut pas plûtôt reçû cette nouvelle, qu'il envoya [es Généraux d'armée contre les villes d'Ifraël, qui prirent Ahion, Dan, Abelmaim, & toutes les villes murées de Nephthali,

5. Ce que Baafa ayant appris, il cessa de bâtir Rama, & laissa son ouvrage imparfait. 6. Alors le Roi Asa prit ce qu'il y avoit de

6. Alors le Roi Ala prit ce qu'il y avoit de monde dans Juda, & fit enlever de Rama toutes les pierres, & tout le bois que Baasa avoit préparé pour la bâtir, & il les employa à bâtir Gabaa, & Maspha.

# COMMENTAIRE.

vous & moi. Cette alliance fut fort désaprouvée du Seigneur, comme le Prophéte Anani le déclara à Asa; (4) Mais c'étoit principalement à cause de la défiance que ce Prince avoit témoigné dans cette occasion : Il venoit de remporter une victoire toute miraculeuse sur l'armée des Ethiopiens, ou des Arabes. (b) Dieu lui avoir promis sa protection de la manière la plus expresse, pourvû qu'il demeurat attaché à son service; (c) cependant oubliant tout cela, il dépouille le temple de ses trésors, & s'adresse à un étranger, dont il corrompt même la fidélité, en l'engageant par argent à se départir de l'alliance du Roi d'Ifraël. Ce font ces circonstances qui rendent illicite l'alliance d'Asa avec Baasa; car on sait que dans une rencontre périlleuse, on peut se servir des armes des infidéles. & des méchans pour se garantir d'un souverain péril. (d) Ce sont des remédes qu'on peut employer dans la nécessité. Abraham étoit lié avec ceux de Sodôme, dont il dégagea les prisonniers. (e) David s'unit avec Achis Roy de Geth , (f) & les Afmonéens avec les Romains, & les Lacédémoniens. (e) Si quel ques Prophétes ont déclaré de la part de Dieu, qu'ils condamnoient les alliances, & les sociétez des Rois de Juda avec ceux d'Israël, comme de Josaphat avec Achab, (b) & avec Ochofias; (i) d'Amalias avec les troupes d'Ephraim; (k) c'étoit plûtôt cette défense, ou cette déclaration de Dieu, ou quelqu'autre circonstance, qui les rendoient mauvaises, que la nature de la chose.

V. 4. UNIVERSAS URBES NEPHTALI MURATAS. Toutes les villes murées de Nephtali. On peut traduire l'Hébreu : (1) Tous les tréfors,

<sup>(</sup>a) Vide ad \$. 7. 6 8. (b) 1. Par. x1v. 11.

<sup>(</sup>c) 2. Par. XY. 1.

<sup>(</sup>d) Vide Grot. de jure belli & pacis, lib. 2. cap 25. art. 9. & Maf. in Tofue 1x. 15.

<sup>(</sup>e) Genef. XIV. 13. 6 fequ.

<sup>(</sup>f) 1. Reg. XXVII. 2.11. & XXVIII. 1. (g) 1. Masc. VIII. 10. & XXII. 1. 1. 6 fequ.

<sup>(</sup>i) 1. Par. XIX. 1. (i) 1. Par. XX. 17.

<sup>(</sup>k) 1. Far. XXV. 7.
(l) את כל מסכנות ערי נפחלי

# SUR LEII. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVI. 715

7. In tempore illo venit Hanani propheta ad Afa Regem Juda , & dixit ei : Quia habuisti siduciam in Rege Syria, & non in Domino Deo tuo, ideireo evafit Syria Regis exercitus de manu tua.

8. Nonne Ethiopes & Libyes mulio plures eram , quadriois , & equitibus, & multitudine nimia : quos , cum Domino credidißes , tradidit in manu tua?

. Oculi enim Domini contemplantur universam terram, & prabent fortitudinem his qui corde perfecto credum in eum. Stulie igitur egifti, & propter hocex prafenti tempore adversion te bella confurgent.

7. En ce même tems le Prophéte Hanani An du M. vint trouver le Roi Asa, & lui dit : Parce que 306 4. vous avez mis vôtre confiance dans le Roi de Syrie, & non pas dans le Seigneur vôtre Dien, l'armée du Roi de Syrie pour cette raifon s'est échappée de vos mains.

8. Les Ethiopiens & les Libyens n'avoientils point une armée plus nombreuse en chariots, en cavalerie, & en une multitude prodigieule? Et parce que vous mîtes vôtre confiance en Dieu , Dieu vous les livra entre les mains.

9. Car les yeux du Seigneur font ouverts fut toute la terre, & ils inspirent de la force à ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait. Vous avez donc agi follement, & pour cela même, il va s'allumer des guerres contte vons.

### COMMENTAIRE.

ou les magazins des villes de Nephthali. Les Septante : (a) Tous les environs de Nephthali. L'Arabe : Les arcénaux des villes de Nephthali. Dans le passage paralléle des livres des Rois, on lit, (b) sont le pays de Cineros, sur toute la terre de Nephthalt.

V. 7. QUIA HABUISTI FIDUCIAM IN RECE SYRIE ... IDCIRCO EVASIT SYRIÆ EXERGITUS DE MANU TUA. Parce que vous avez mis votre confiance dans le Roi de Syrie . . . l'armée du Roy de Syrie s'est échappée de vos mains. On ne voit pas la liaison de ceci avec ce qui précéde. On fait que le Roi de Syrie étoit entré dans les rerres d'Ifraël pour favorifer Ala; & comment le Prophéte dit-il à ce Prince. que le Roy de Syrie lui étoit échappé? Quel démêlé avoit Afa avec le Roi de Syrie ? Le sens seroit plus juste fi on lisoit : Le Roi d'Ifrael s'est échappé de vos mains; parce que Basa se retira de Rama, sans que le Roi de Juda eut sur lui le moindre avantage. Le Syriaque, & l'Arabe l'expliquent autrement : Puisque vous vous êtes appuyé sur le Roi de Syrie, plûtôt que sur le Seigneur ; l'armée de Syrie se retirer i de vous. Pour donner un sens bien commode à ce passage, il faut y suppléer quelque chose : Par exemple, si vous n'euffiez pas manqué de confiance au Seigneur , non feulement le Roi d'Ifraël; mais le Roi de Syrie lui-même auroient été livrez entre vosmains; & au lieu que vous avez achetté le secours des Syriens par des:

10. Iratisque Asa adversus Videntem, An du M. jussit eum mitti in nervum : valde quippe 3064. Super hoc fuerat indignatus : & interfecit de populo in tempore illo plurimos.

> 11. Opera autem Asa, prima & novisfima , feripta funt in libro Regum Juda, O Ifrach

10. Afa en colére contre le Prophète. commanda qu'on le mît dans les liens ; car la remontrance de ce Prophéte l'avoit irrité au dernier point. Et dans ce même tems il fit mout it plufieurs per fonnes d'entre le peuple.

11. Quant aux actions d'Afa, depuis les premiéres julqu'aux derniéres, elles font écrites dans le Livre des Rois de Juda, &

#### COMMENTAIRE

fommes trés-considérables, vous les auriez vaincus, & vous auriez profité de leurs dépoüilles.

V. 9. OCULI DOMINI PRÆBENT FORTITUDINEM HIS QUI CORDE PERFECTO CREDUNT IN EUM. Les yeux du Seigneur inspirent de la force à ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait, L'Ecriture semble ici démentir le témoignage qu'elle a donné ci-devant à Asa, lorsqu'elle a dit, qu'il avoit en un cour parfait tous les jours de sa vie. Ce Prince repara apparemment pat la pénitence cette faute passagére, de même que celles que nous allons voir, qui font du nombre des pechez, dans lesquels les Justes mêmes tombent quelquesois pat infirmité, mais dont ils se relevent par la pénirence, L'Hébreu à la lettre : (b) Les yeux du Seigneur regardent toute la terre , pour se fortifier dans tous les cœurs qui Sont parfaits envers lui.

ADVERSUM TE BELLA CONSURGENT. Il va s'allamer des guerres contre vous. Depuis ce tems jusqu'à la fin du regne de Basa, il y eut toûjours guerre entre les Royaumes de Juda, & d'Ifraël. (1)

V. 10. JUSSIT EUM MITTI IN NER VUM. Il commanda qu'on le mit dans les liens. Le terme nervus, signifie proprement des liens faits avec des nerfs, dont on se servoit autrefois, il se dit auffi des cordes, ou des chaînes, ou même des menottes, & des coliers dont on charge les criminels. Les Loix des douze Tables : Vincito aut nervo , aut compedibus quindecim pondo , ne minore , aut sei volet majore. Et Plaute : Perfidiosè captus, adépol nervo cervicis probas. Enfin S. Isidore (d) dit que nervus est un lien de fer dont on lie les pieds, ou le col. L'Hébreu porte à la lettre : (e) Il le fit mettre dans la maison de renversement. Ce que les Septante, (f) le Syriaque, & l'Arabe entendent de la prison, Quelques-uns (e) l'expliquent

<sup>(</sup>a) 1. Par XV. 17. Attamen ser Afa erat per-

fellum cumilis diebus ejus.

(b) יידות עיניו בשטטחת בכל הארץ

להתחוק עם לכבים שלים אליו

(c) J. Reg. xv. j.s. Fastique bellum inter Afa & Banja Rozem Ifrael , cunitis dichus cerum.

<sup>(</sup>d) Ifidor. orig. I. 5. c. u't. Nervus oft vinculum ferrenm, que pedes , vel cervices impedimneur. יתנחו בית חבחבבת (+) (f) magibers dires de posidales.

<sup>(2)</sup> Vide Vacab.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAF. XVI. 415

Agretavit etiam Aja anno trigesimo nono regni sui, dolore pedum vehementissimo, or nec in infirmitate sua quasi vit Dominum, sed magis in medicorum arte consista est.

13. Dormivitque cum patribus fuis : & mortuus est anno quadragesimo primo regni sui. 13. Ala tomba auffi malade la trente-neu-An du M. lente douler nat pieds; 8 expendant il 30 87 neu toponit recours au Seigneur dans fon mal, mais il mt. plutot fa confiance dans la feience des médecins.

13. Et il s'endormit avec ses peres, & mou- An du M. rut la quarante & uniéme année de son re- 3 0 9 0.

### COMMENTAIRE.

d'une manière d'entraves, ou de coliers, qui consistoit en deux piéces de bois entaillées, dans lesquelles on metroit le col du criminel, & puis on les refermoit, ensorte qu'il n'en pût tirer sa tête, mais je ne doute pas qu'il ne signifie la prison, à cause du mor de maison, qui lui est joint.

INTERFECIT DE POPULO IN TEMPORE ILLO PLUNIMOS. Dans ce même tems il fit mowrir plusseurs personnes d'entre le peuple. On ne fair ni à quelle occasion, ni sous quel pretexere, si ce fut parce qu'ils défaprouvoient la conduite du Roy, de même que le Prophète, ou si ce sur la Foccasion de l'emprisonnement d'Hanani,

Ŷ.1.2. Æ.CR.OTAVIT DOLORF PEDUM YEHEMENTISSI-MO. Il tombis musicad d'une trés-violente douleur aux piedi. On croit que c'est de la goute. L'Hébreu: (a) Es il su malade aux piedi, systqu'à ce que son un termonte en busi. Lorsque l'humeur acre qui cause les gouttes, remonte è la poitrine, la maladie devient mortelle. (b) D'autres tradussen plus simplement.(c) Il cut une incommodité aux pieds, & son mal s'augmenta extrémement.

NEC IN INFIRMITATE SUA QUESIVIT DOMINUM, SED MACIS IN MEDICORUM ARTE CONFISUS EST. Il n'eur point recours au Seigneur dans son mal, mais il min plais s'a constante dans l'astiènce des médetins. Le malqu'il se n'est pas d'avoit employé les secrets dela médetine, & d'y avoit eu quelque conhance. Qui voudroit s'en servir, si on n'y mertoit quelque espérance? Mais c'est de s'y ètre platôt sé, qu'au secours de Dieu; d'avoit négligé de recourir au Seigneur, pendant qu'il avoit recours à la médetours de la médetours de la médetours de la médetours de médetours de la m

\$.14. SEPELIERUNT EUM IN SEPULCHRO SUO, QUOD FODERAT SIBI. Il fut enterré dans le fepulce qu'il s'étois fait. L'Hébreu: (d) Dans les fépulcres qu'il s'étois revufé. Les tombeaux dans ce pays-là étoient dans des rochers creulcz: une même caverne contenois

רחלא ברגליו עד למעלה חליו (ב)

ויחלא ויחלא ויחלא

<sup>(</sup>b) Vat. Eft Minech Cornel &c. (c) ipudanian aurit ras midus, tus oplites

ריקברהו בקברותיו אשר כרה לו (a)

14. Es sepelierunt eum in sepulcero suo,
An du M. quod sadern siri in civitate David : po3090. seruntajue eum sapere seltum sum, plenum aromation, o unquentis meretricis,
qua erant pigmentariorum arte consella,
G combigirunt super eum ambitime ni-

14. Il fut enterré dans le fépulcre qu'il s'étoit fair faire en la ville de David, & on le mit fur foul it toutrempl d'od-urs, & de parfums les plus excellens, où les parfumeurs avoient employé toute leur feince; & ils les brûlerent fur lui, avec beaucoup d'appareil & de pompe.

#### COMMENTAIRE.

pluficurs tombeaux , dans chacun desquels on mettoit un corps mort. La disposition de ces tombeaux , fait que l'Ecriture en désigne un seul sous un nom pluriel.

POSÚBRUNT EUM SUPER LECTUM SUUM, PERNUM AROMATIBUS ET UNCUENTIS MERETRICIS. On le mit fir fon lit tont rempli d'adeurs, és de parfame les plus excellens. L'Hébencu: (4) On le cosabé dans le lis quil a exoir rempli de parfams, és de diverses espéces d'assenates, ou, de drogues. Par le lit, on peut entendre ou un lit de parade, fur lequel il demucua quelque tens exposé, au milieu d'une quantité de drogues odoriférantes, pour furmonter la mauvaife odeur de son cadavre; ou la niche dans laquelle son corps fur placé & couché dans fon tombeau peut-étre aulli veut-on marquer qu'il fut embaumé, & enveloppé de linges, couverts & pénétrez de drogues odoriférantes, ex enveloppé de linges, couverts & pénétrez de drogues odoriférantes, avent par le de l'Auteur de la Vulgate appelle unguenta meretriàs, des parfums de Coursannes, n'est autre chose, suivant l'Héberu, les Separate, (4) & la pispart des Interpéres, (2) qu'une grande variété d'onguens, & de parfums, & diversés cipéces de drogues odoriférantes.

ET COMBUSSERUNT SUPER EUM AMBITIONE NIMA. Fit ils tes bridgeran far lais excleaseups d'appareit, d'et de papper. Ces paroles femblent dire qu'on jetta foutes ces espèces d'aromates fur le corps du Roi, & qu'on les y confuma avec le corps. Mais l'Hébreu lir simplement : (d') 29 on its lais brida dans un riti-grand fes, qu'on les brida en son honeur, en s'a présence; on érigea un grand bucher, sur lequel on brûla tout cela.

... Congesta cremantur

Thuren dona, dapes fuso crateres olivo. (e)
C'est ainsi que l'expliquent plusieurs Interprétes; (f) il paroît par Tacire,

וישכינהו נמשכנ אשר מלא נשמים (ג) וונים מרקחים

 <sup>(</sup>b) ng Her μόγαν μορεφών.
 (c) Parn. Mont. Jun. & Tremell. Mariana, 6
 Grot.

<sup>(</sup>בולה עד למאד (ב) ייטרפו לו שרפה גרלה עד למאד (ב) ייטרפו לו שרפה גרלה עד לייטר. (f) Fide Sanft. in 4 Reg. viii. 14.n. 37. 38. Munch. Maria. Tirip, Cernel.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVI. 317 que communément parmi les Hébreux c'étoit plûtôt la coûtume d'enterrer, que de brûler les corps, selon l'usage des Egyptiens. Corpora conde-

re, quam cremare, è more Egyptio. Histor. lib. 5.

Mais nous croyons avec Ésaucop q'autres habites Commentateurs, (x) que tout cela fur brubé (m. x avec le corps d'Aß. Joram Roi de Juda, fot privé de cet honneur, comme le remarque l'Ecriture; (b) on ne brûla pat fou corps, comme on avoir fait de ceux de fes ancêtres ; lérénie prometà Sédécias qu'on lui rendra ce demier devoir, comme aux Rois fes prédecesfleurs,  $(\cdot)$  Long-tems auparavant le corps de Saül avoit été brûle; (a') il femble que la chofe ne pafa en cofutune que depuis Afa. Amos dit, qu'on brûlera les corps des Itiaëlites dans la maifon, & qu'enfuite on emportera leurs oss, (x')

ත්ත ත්ත ජනත්ව ත්වාත්ව ත්වාත්ව ත්වාත්ව ත්වාත්ව ත්වාත්ව ත්වාත්ව ත්වාත්ව

# CHAPITRE XVII.

Josaphat succéde à Asa. Sa piésé , ses grands biens. Soin qu'il prend de faire instruire le peuple. Dénombrement de ses troupes , & de ses Officiers.

\$1. R Egnavit autem Josaphat filius | \$1. J Osaphat son fils regna en sa place, An du M. Ijraël.

### COMMENTAIRE.

ý.i. INVALUIT JOSAPHAT CONTRA ISRAEL. Josaphat eut toinjours l'avantage sur l'frâtél. Les Royaumes d'Israèl. Ac de Juda avoient toûjours été en guerre sous les regnes d'As, & de Basa. Ces deux puissances à peu-prés égales en sorce, travailloient mutuellement à prendre le destile l'inne sur l'autre. Les guerres civiles qui regnérent dans Israèl depuis la mort de Basa, ayant notablement affoiblice Royaume, donnérent à Josaphat la supériorité, & l'ascendant, que son pere n'avoit pà gagner.

y. 2. Constituit militum numeros in cunctis ur-

<sup>(</sup>a) Parm Ment. Caiet. Vatab. Mercer. Bertr. Avenar. Voyez ce que nous avons dit fur la Gepefe L. 3, p. 8+5.

 <sup>(</sup>b) 1. Par. xxt. 19. Non fecie ei populus, fecundum morem combustienis, exequias, sieut fecerat majorious suis.

<sup>(</sup>c) Jerem. XXXIV. 5. Secundism combustiones patrum tuerum Regum priorum, sie combusent ti. (d) 1. Reg. XXXIII X Wienns: cadaver Sait), & cadavera filiorum ejus... veneruntque Jubec Galand, & combustirumt en ibi. (e) Amus VIII),

An du M. 3090.

2. Constitutque militum numeros in cunstis urbibus Juda, qua crant vallata muris. Prastictique disposuit in terra Juda, & in civitatibus Eppraim, quas ceperat Asapater ejus.

3. Et fais Deminus cum Josaphat, quia ambulavir in viis David patris sui primis: & non speravit in Baalim,

4. Sed in Deo patris sui, & perrexit in praceptis illius, & non juxta peccata Israel.

5. Confirmavisque Dominus regnum in manu ejus, & dedit omnis Juda munera Jofaphat: fallaque suns ei infinita divitia, & multa gloria. 2. Il mit garnison dans toutes les villes de Juda fermées de murailles , & il distribua ses troup:s dans la terre de Juda , & dans les villes d'Ephrasm , qu'Asa son pere avoir pri-

3. Le Seigneur fut avec Josaphat, paree qu'il marcha dans les premières voyes de David son ayeul, & qu'il ne mit point sa consiance dans les idoles,

4. Mais dans le Dieu de son pere, & ilmatcha fidellement dans la voye de ses préceptes, & ne suivit point les déréglemens d'Ifraël.

5. Ainsi Dieu affermit le Royaume dans sa main, & tous ceux de Juda lui faisoient des présens. De sorte qu'il se trouva comblé d'une infinité de richesses, & d'une trésgrande gloire.

### COMMENTAIRE

B I B U S J U D A. Il mis des garaisons dans toutes les villes de Juda s'ermées de murailles. Il avoit donc des troupes entretennies au dépent du public, & apparenment qu'on rétablit sous son regne la même discipline qu'on avoit vité du tems de David, & sous Salomon, (a) où il y avoit toujours vinge-quatre mille hommes armez auprés dutkoy, ou dans les villes fortifiées.

Ý.2.IN CIVITATIBUS EPHRAIM, QUAS CÆFERAT ASA.

Dans let villes d'Epòram, qui Afa son pere avon prise. Nous n'avons aucune connoissance de ces villes prises par Afa sur les Rois d'Israël. Voyez
ci-devant 2. Par. xv. 8.

Ý, 3, A M BU LA VIT IN VIIS DAVID PATRIS SUI PRIMIS. Il metra dans les premières vayes de David. Il imita ce pieux Roi dans la conduite qu'il avoit tenui avant son péché avec Bethlabée. Quelques anciens Exemplaires latins (b) portent: la viis David primit e novuju mis. Dans les premières, & dans les deruières voyes de David: Il l'imita dans ses commencemens, & continua comme lui jusqu'à la fin. Mais l'Hébreu, les Septante, & le plus grand nombre des Exemplaires, font conformes à la Vulgate.

\$\foaty.5. Dedit omnis Juda munera Josaphat. Tous ceux de Juda lui faifoient des préfens. C'étoit la coûtume d'en user aufiq. introut au commencement du regne. L'Ecriture accuse quelques mauvais. Israélites de n'avoir pas apporté des préfens à Sail Josfqu'il fut reconnu.

<sup>(</sup>a) 1. Par. XXVII. (b) La Haye Bibl. Maxim. Je n'en ai trouvé.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVII. 319

6. Cúmque fumpfißet cor ejus andaciam propter vias Domini, etiam excelfa, & lucos de Juda abstulit.

7. Tertio autem anno regni sui, misti deprincipibus suis, Benbail, & Obdiam, & Zachariam, & Nathanael, & Micham, ut docerem in civitatibus Juda:

8. Et cum eis Levitas, Semeiam, & Nathaniam, & Zahadiam, Azaelquaque, & Semiramoth, & Jonathan, Adoniámque, & Thobiam, & Thobadoniam, Levitas, & cum eis Elifama & Joram Sacequetes. 6. Son cœux étant rempli de confignce, à caufe de l'obfervation des préceptes du An du M. Seigneur, il fit abattre dans Juda les hauts 3092. licux, & les bois confacrez, aux idoles.

7. La troisième année de son regne, il envoya des premiers Seigneurs de sa cour; savoir, Benhaïl, Obdias, Zacharie, Nathanaël, & Michée, pour instruire le peuple dans les villes de Juda.

8. Il joignit à eux les Lévites Sémeïas, Nathanias, & Zabadias, Afaël, Sémiramoth, & Jonathan, Adonias, Thobias, & Thobadonias, tous Lévites; & les Prêtres Elifama & Joram.

### COMMENTAIRE.

pour Roi. (a) Sous le nom de présens, on peut aussi entendre des tributs, que le peuple lui payoir; on les appelloir présens, ou don gratuit, pour éviter le nom odieux de tribut.

ý.6. CUM SUMPSISSET COR BIUS AUDACIAM PROP-TER YIAS DOMINI. Son ceur étant rempli de enfance, à coufe de l'absérvation des préceptes du Seigneur. Josaphat se sentir plein de sotec, & de hardiesse pour cantecpendre la réforme des mours de son peuple, & pour banni l'idolàrtie de ses Etars, parce qu'il observoit les Loix du Seigneur. Il se crut invincible avec le secouts du Seigneur, & il ne douta point de ce secours, n'ayant pas manqué de sidélité au service de son Dieu. Rien n'est plus intrépide qu'une bonne conscience. Si cer nesstram non arguat nos, j'aducium babemus apad Deum. (6)

ETIAM EXCELSA ET LUCOS DE JUDA ABSTULLT. Il fit abatire dans Juda vous let hants tieux. Cela paroir contraire à ce qu'on lit dans les livres des Rois, (c) de Ciaprés, (d) qu'il ne démolte pas les hauteurs de Juda. Verumtamen excels a non abstituit, & adhuc populus non direxertat vor suum ad Dominum. Voyez notre Commentaire sur les livres des Rois.

ý. 7. MISIT DE PRINCIPIBUS SUIS UT DOCERENT IN CIVITATIBUS JUDA. Il envoya des premiers Seigneurs de la Cour pour enfeigner dans les villes de Juda. L'instruction des Loix de Dieu, suivant les régles ordinaires, est réservée aux Prêmes (c) Labia Sacerdois custo-

(c) 3. Reg. XXII. 43. Ferumtamen excelfa uen abflulit. (d) 2. Par. XX. 33.

(d) 1. Par. XX. 33. (e) Malac. 11. 7,

<sup>(</sup>a) Vide v. Reg. x. 27. Filis Belial dixerums: Num falvare nes pecesis ifte t Et despextrunteum, & non attulerunt es minera.

<sup>(</sup>b) 1. Johan. 1:1. 11.

An du M.

9. Docebánque populum in Juda, babentes librum Legis Domini, & circuibant cunitas urbes Juda, atque erudiebant populum.

10. Itaque factus est pavor Domini super omnia regna terrarum , que erant per gyrum Juda , nec audebant bellare contra Josaphat.

11. Sed & Philisthei Iosaphat munera deferebant, & veitigal argenti. Arabes quoque adducebant pecora, arietum septem millia sepsingenta, & hircorum toti9. Et ils inftruisoient tout le peuple de Juda, & portojent avec eux le livre de la Loidu Seigneur : & ils alloient dans toutes les villes de Juda, & y enseignoient le peuple.

10. Ainsi la terreur du nom de Dieu se répandit dans tous les Royaumes qui écoient aux environs de Juda; de sorte-qu'ils n'osoient prendre les armes contre Josaphat.

II. Les Philiftins mêmes venoient faire des préfens à Jofaphat, & ils lui payoient un tribut d'argent. Les Arabes lui amenoient des troupeaux, sept mille sept cens moutons, & autant de boucs.

#### COMMENTAIRE

dient filteriam & legem requirent ex recipia. Mais-dans les cas extraordinaires , quiconque eft capable d'influtire , el fobligé de le préter à cerre importante fonction , & perfonne n'est plus propre à y rétilir , aprés ceux qui en font chargez d'oftice, que les grands , & les officiers de Princes. Peut-être mêne que ces Princes étoient moins pour instruire , que pour appuyer les Prêtres dans leurs instructions , & pour obliger les peuples à les recevoir avec respect, & d'astiquet ce qu'on leur enfagnois de

y. 9. HABENTES LIBRUM LECIS DOMINI. Ils partoient evec eux le Liver de la Loy du Seigneur. Les Loix de Moyle tenferemées dans le Pentateuque ou peut-être le Dettéronome, qui est comme l'abrégé des Loix du Seigneur. Ils lifotent la Loy, & endonnoient l'explication.

y.ii.P HILISTHÆI JOSAPHAT MUNERA DĒFERBBANT. Let Philiffins veraoient faire des préfens à Josaphu. Ils lui étoient tributaires, ou ils achetoient la paix, & fon amitie par des sommes confiderables, qu'ils lui payoient, & par des denrées qu'ils lui officient. Ces peuples avoient été afligeteis par David, (1) & golqu'alors ils étoient demeures s'acquittoient mal de leurs tributs, & qu'ils ne les payoient plus exactement.

\( \bar{Y}\).1. AR ABES ADBUCEBANT FEGBA. Let Atables lai amemient det responsent. Le nom d'Arabes et aujourd'hui trôs-écendu ; mais dans l'Ecriture il est bien plus resserte. Nous comprenons aujourd'hui sous le nom d'Arabes, ce qui est consu dans l'Ecriture fous le nom d'Istmatites, d'Agnériens, de jeuples de Cédar, de Gelsur, de Machari, de Moah, d'Ammon, de Madian, d'Idumée, d'Amalécites, de Saba, de Chusch, d'Athutée, Dédan, Duma, & d'evres autress. Mais les Arabes proprement.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVII. 421

12. Crevit ergo Josaphat , & magnisicarus eft ufque in sublime : at que a lificavit in Juda domos ad instar turrium, urbesque muratas.

13. Et multa opera paravit in urbibus Juda : viri quoque bellatores , & robufti erant in Jerujalem.

14. Quorum ifte numerus, per domos atque familias fingulorum : in Juda principes exercitus, Ednas dux, & cum co robustissimi viri trecenta millia.

12. De sorte que Josaphat devint puissant, & s'éleva juíqu'à un trés haut point de gran. An du M. deur : & il bâtit des maifons dans Juda en 3092.

forme de tours . & des villes fermées de mu-. 14. Et il fit de grandes choses dans toutes les villes de Juda. Et il avoit aussi des

gens aguerris, & vaillans dans Jérufalem , 14. Dont voici le dénombrement, selon les maifons & les familles de chacun : Dans Juda les principaux officiers de l'armée étoient, Ednas qui en étoit le Général, & qui avoit avec lui trois cens mille hommes rrés-vaillans.

#### COMMENTAIRE.

dit, & les peuples désignez dans l'Ecriture sous le nom d'Arabes, étoient voifins des Culchims, (a) des Madianites, de la mer morte, & de l'Idunée, (b) Ces peuples avoient été foumis à Salomon, (c) & leurs principales richesses étoient en bétail. (d)

V. 12. ÆDIFICAVIT IN JUDA DOMOS AD INSTAR TUR-RIUM. Il bâsit dans Juda des maifons en forme de tours. L'Hébreu : ( e ) Il basit des Biranioth dans Juda. Ces biranioth sont apparemment des Palais ; David parlant à tout le peuple du temple qu'il vouloit bâtir au Seigneur; (f) Cen'est point une demeure, ou un palais pour un homme, c'est un palais (habbirah) pour un Dieu. Les Septante, (g) des demeures. Le Syriaque, des palais. L'Arabe, des camps. D'autres, des forteresses. Le nom de Birah est proprement Caldéen. On le trouve joint à Susan, Susan birah (h) comme qui diroit , Susan-le-Château , ou la maison Royale. Les Septante mettent fouvent le mot Baris pour un palais, une tour. C'est peut-être à leur imitation que S. Jérôme a mis: Demos ad inflar turrium, des maisons com-

URBESQUE MURATAS. Des villes fermées de murailles. Plusieurs. traduisent l'Hébreu (i) par : Des villes de magasins. Voyez ci-devant Chap. xv. 4. & Exod. 1. 11.

V. 14. IN JUDA PRINCIPES EXERCITUS, EDNAS DUX. Dans Juda les principaux officiers de l'armée étoient , Ednas qui en étoit le Général. Josaphat avoit dans ses Etats jusqu'à onze cens soixante mille-

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXI 16. Ar-bes qui confines funt Athiopobus. L'Hebreu : Qui font à la main , ou àcôté des Cufchim.

<sup>(</sup>b) Voyez Ifai. xx1. 13 6 Ferem. xxv. 24.

<sup>(</sup>c) 1.Reg. x. 15. 6 1. Par. 1x. 14. Pfal. xc1. 15. (4) EZecb. XXVII. 21.

ויכן כיהידה כירניות (+)

ff, s. Par. xxix. t. गंज तागजत स्वामक्ष्मे क्षेत्र गंज तागणि Pide क्षेत्र a. Par. xvis. sis. (१) क्षेत्रकीकृतका क्षेत्र हैं ('बरेबीक बेलविवाद.

<sup>(</sup>b) 1 Bfdr. t. 1. Dan. vett. 1. Bflbr. L 1 era-(i) אים לבל בחל דס, שלים מבכנות (i) יים מבכנות (i)

15. Post hunc Johanan princeps, & An du M. cum co ducenta octoginta milia.

309 2. 16. Post istum quoque, Amasias filius Zechri, confecratus Domino, & cum co

ducenta millia virorum fortium. 17. Hunc sequebatur robustus ad pre-

lia Eliada, & cum eo tenenium arcum & clypeum, ducenta millia.

18. Post istum etiam , Jozabad, & cum to centum octoginta millia expeditorum militum.

19. Hi omnes erant ad manum Regis, exceptis aliis, quos posueras in urbibus muratis, in univer o Juda.

15. Aprés lui , le premier étoit Johanan . qui avoit avec lui deux cens quatre-vingt mille hommes.

16. Aprés celui-ci, étoit Amalias fils de Zechri, confacré au Seigneur, & avec lui deux cens mille hommes fort braves.

17. Il étoit suivi d'Eliada redoutable dans les combats, qui commandoit deux cens mille hommez d'arcs & de boucliers.

18. Apres lui étoit aussi Jozabad, qui étoit à la tête de cent quatre-vingt mille hommes, tous gens prêts à combattre. 19. Toutes ces troupes étoient prés de la personne du Roi, sans compter les autres qu'il avoit mifes dans les villes murées, par

tout le Royaume de Juda.

#### COMMENTAIRE

hommes propres à porter les armes, sous quatre Généraux, qui sont Ednas, Johanan, Amasias, & Eliada. Depuis Salomon on n'avoit pas vû ni tant de richesses, ni tant de places fortes, ni tant de troupes dans Juda.

V. 15. POST HUNC JOHANAN. Aprés lui , le premier étoit Johanan, L'Hebreu: (a) A sa main, après lui, ou sous ses ordres.

V. 16. AMASIAS CONSECRATUS DOMINO. Amalias confacté au Seigneur. On peut traduire l'Hébreu par : (b) Amasias qui se dévouoit au Seigneur, ou, qui s'offroit volontairement au Seigneur. Ce furnom lui étoit apparemment donné à cause de son zéle, de sa dévotion, & d'une application particuliere au service du Seigneur, ou même de quelque vœu solemnel, comme celui de Nazaréen.

ET CUM EO TENENTIUM ARCUM ET CLYPEUM. Arme? d'arcs , & de boucliers. L'Hébreu à la lettre : ( c) Qui baisent , ou qui embrassent l'arc, & le bouclier. Qui appliquent l'arc aupres de leur visage pour le bander & le tirer.

Y. 19. HIOMNES ERANT AD MANUM REGIS, Toutes cestronpes étoient auprés de la personne du Roi. Est-il croyable que Josaphat entretint auprés de sa personne, onze cens soixante mille hommes, sans compter les troupes qu'il avoit dans ses places ? L'Hébreu peut recevoir un autre fens , qui paroit plus naturel : (d) Tous cenx-là fervoient le Roi , fans ceux qu'il mestoit dans les villes fortes de Juda. Ainsi je voudrois traduire la Vulgate de cette forte : Tontes ces troupes étoient sons les ordres du Roi,

<sup>(</sup>a) דעל ידו יהחנן (a) איז יהחנן (a) איז יהחנן פו שלישיינט זיי די המתנדב ליהוח (4)

נשקי קשת ומגן (1) אלה המשרתים את המלך מלבד צשר (4)

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVII. 125

Sans celles qu'il avoit dans ses places. Il pouvoit mettre sur pied onze cens soixante mille hommes de ses sujets, sans ses garnisons, & ses troupes ré- An du M. glées. Il y a beaucoup d'apparence qu'il avoit toûjours auprés de sa person- 309 2ne un grand nombre de ces troupes, qui le servoient par quartier, comme on a vu fous David, & fous Salomon. (4) Si ce nombre de troupes furprend, on doit faire attention que les Etars du Roi de Juda fous Josaphat, ne doivent point être bornez dans les limires de Juda, & de Benjamin. Ils s'étendoient dans les tribus de Dan, d'Ephraim, & de Siméon, & dans l'Arabie, & le pays des Philiitins; en un mot, depuis Berfabée, & depuis Pélufe, jusqu'aux montagnes d'Ephraim; (b) & depuis le Jourdain, jusqu'à la Mediterranée. Le pays étoit parfaitement cultivé, & peuple audelà de ce qu'on peut s'imaginer. Il falloit même qu'il y eût beaucoup de commerce, car quelque abondant qu'ait été ce terrain, il n'auroit pû nourir un si grand nombre de peuple. Dans un pays qui donne douze cens mille hommes capables de porter les armes, il doit y avoir prés de six millions de personnes; or le Royaume de Juda pris dans les limites que nous lui avons donné, ne paroît pas avoir pû fournir à tout cela, sans les secours de ses voisins. Il y avoit autrefois dans la seule ville de Rome jusqu'à trois ou quatre millions de personnes. On comptoit dans Cartage lorsqu'elle sut affiégée par Scipion , jusqu'à sept cens mille hommes ; & on dit qu'il y a dans la ville de Caire jusqu'à sept millions d'ames ; à la Chine jusqu'à deux. cens millions d'hommes.

(A) 1. Par. XXVII.

(b) Vide infra c. x1x. 4.



# 

Jofaphat s'allie avec l'impie Achab. Ils wont enfemble contre Ramoth de Galaad. Faux Prophétes qui prometient la victoire à Achab. Michée prédit la mort de ce Prince. Bataille où Achab est blessé à mort.

An du M. V. I. F Vit ergò Josaphat dives & in-

junctus est Achab.

 Descendit que post annos ad eum in Samariam: ad enjus advenum mattavi: Achab arietes & boves plurimos , ipsi, & populo qui venerat cum co : per suatique illi ut ascenderet in Ramoth Galaad.

3. Dixitque Achab Rex Ifraël, ad Jofaphat Resem Juda: Veni mecum in Ramoth Galaad. Cui ille re pondit: Ut ego, & tu: seu populus tuus, sie & populus meus: secumque crimus in bello.

| 9.1. | Olaphat fut donc trés-riche, & acquit beauconp degloire; & il contracta alliance avec Achab.

2. Quelques années aprés, il l'alla voir à Samarie : & Achab à fon arrivée fit immoler beaucoup de bœufs, & de moutonsen fa confidération, & en confidération du monde qui étoit venu avec lui, & il lui perfuada de

marcher avec lui contre Ramoth de Galaad.

3. Achab Roi d'Ifriad lui done à Jofaphat
Roi de Juda: Venez avec moi à Ramoth de
Galaad. Et Jofaphat hui répondit: Vous pouvez difpofer de moi comme de vous ; mon
peuple est vôtre peuple, & nous vous accompagnerons à cette guerre.

# COMMENTAIRE.

ý. I. О SAPHAT A FFINITATE COMINACTUS EST ACHAB.

Josepha contracta alliance avec Achab. L'Hébreu à la lettre: (4)

21 le fit gradre d'Athab , ou, il donna un gendre à Achab, en prenant pour

Joram fon fils, Athalie fille d'Achab. (b) On peut voir l'explication de

zour ce Chapitre furle troifeme des Rois Chap, xxii.

y. 2. DESCENDITQUE POST ANNOS. Quelques années aprés, il l'alla voir à Samarie. Ce fut la troisième année de la paix, ou de la tréve entre la Syrie, & le Royaume d'Ifraël, (¿) l'an du monde 3097.

y ; ,D | x | T | LL | UT | E | O | E | T | U | Pelpha lai distreas power.
diffipfer de mai, comme de vous. Jolapha Sectoic engage trop légement dans l'alliance d'Achab. Il devoit favoir ce qui s'éroit paffé lorsque son pere avoit cu recours au Roi de Syrie , & de quelle manière Dieu l'en avoit fait reprendre par le Prophète Hanaui. (d) l'âhu fils du même Ha-

<sup>(</sup>a) INTRY 70. (a) imiyandipolirare ci

<sup>(</sup>b) 1. Par. XXI. 6. 6 4. Reg. 7111. 18.

<sup>(</sup>c) 3. Reg. XXII. I. 2. (d) 2. Par. 2VI. 7.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVIII. 325

4. Dixitque Josaphat ad Regem Ifraël: Confule, obsecro, impresentiarum sermo-

nem Demini.

5. Congregavis igitur Rex Ifrael Propherarum quadringemos viros, & dixit ad cos : In Ramoth Galaad ad bellandem ire debemus, an quiescere ? At illi: Afcende , inquiumt , & tradet Deus in manu

6. Dixirane Josaphat : Numquid non eft hic prophetes Domini , ut ab illo etiam

requiramus?

7. Et ait Rex Ifraël ad Josaphat : Eft vir unus , à quo possumus querere Domini voluntatem : fed ego odi eum , quia non prophetat mibi bonum , fed malum omni sempore : est autem Michaes filius Jemla. Dixitque Josaphat : Ne loquaris, Rex,

8. Vocavit ergo Rex Ifrael unum de eumichis, & dixit et : Voca cito Mi-

cheam filium Jemla.

- 9. Porro Rex Ifrael , & Josaphas Rex Juda, userque sedebant in solio suo, vestiti cultu regio : sedebant autem in area, juxta portam Samaria, omnésque propheta vaticinabantur coram eis.
- 10. Sedecias verè filius Chanaana fecit fibi cornua ferrea, & ait : Hac dicit Dominus : His ventilabis Syriam, donec conteras cam.
- 11. Omnisque Propheta similiter propherabant, atque dicebant : Ascende in Ramoth Galand, & prosperaberis, & tradet cos Dominus in manu Regis.

4. Et Josaphat dit au Roid'sfraël : Confultez, je vous prie, aujourd'hui la volonté Andu M.

3097.

du Seigneur. 5. Le Roi d'Ifraël assembla donc quatre

cens Prophétes, & il leur dit : Devons-nous aller attaquer Ramoth de Galaad, ou demeurer en paix ? Allez , dirent-ils , Dieu livrera la ville entre les mains du Roi.

6. Josaphat lui dit : N'y a-t-il point ici quelque Prophéte du Seigneur afin que nous

le confultions aufli?

7. Et le Roi d'Ifraël dit à Josaphat : Il v a bien ici un homme par qui nous pouvons confulter la volonté du Seigneur ; mais je le hai, parce qu'il ne me prophétife jamais rien de bon, & me prédit toûjours du mal. C'est Michée fils de Jemla. Josaphat répondit : O Roi, ne parlez pas ainfi.

8. Le Roi d'Ifraël fit donc venir un de fes eunuques, & lui dit : Faites-moi venir tout présentement Michée fils de Jemla.

 Cependant le Roi d'Ifraël, & Jofaphat Roi de Juda, étoient affis chacun fur un trône, vêtus avec une magnificence royale : & ils étoient affis dans la place qui est prés de la potte de Samarie, & tous les Prophétes prophétifoient devant eux.

10. Alors Sédécias fils de Chanaana, se fit des cornes de fer , & dit : Voici ce que dit le Seigneur: Vous secouetez, & vous frapperez avec ces cornes la Syrie, jusqu'à ce que vous l'ayez détruite.

11. Les autres Prophétes prophétisoient tous la même chose, & disoient au Roi: Marchez contre Ramoth de Galaad, vous aurez un fuccés heureux , & le Seigneur la livreta entre les mains du Roi.

#### COMMENTAIRE.

nani fut envoyé au devant de Josaphat, pour lui faire des reproches de certe confédération; (a) & quelque tems après, Eliézer, autre Prophète, lui vint dire, que Dieu avoit permis la perte de sa flotte, en punition de son alliance avec Ochosia Roi d'Israël, (b) Tout cela fait voir que Josa11. Numius autem qui ierat ad vocan-An du M. dum Michaam, ais illi: En verba omnum prophetarum uno ore bona Regi annunitant: quaso ergòte, ut & ferme tuss ab cis non distentiat, soquarisque prope-

ab eis non dißentiat, loquarifque prospera. 13. Cui respondit Micheas: Vivit Do-

13. Cui respondis Micheas: Vivit Dominus, quia quodeumque dixerit mihi Deus mens, hoc loquar.

14. Venis ergò ad Regem. Cui Rex ait: Michas, ire debemus in Ramoth Galaad ad beilandium, an quiefere? Cui ille refpondit: Aftendite: cunita enim prospera cueniem; G tradentur hosses in manus vestras.

15. Dixiique Rex: Iterum atque iterum te adjuro, ut mihi non loquaris, nifi quod verum est, in nomine Domini.

verum es; in nume voume to the 16. At ille ait: l'Idi universum Ifrael dispersum in montibus, sieut oves absque passore: ch' dixia Dominus: Non habent issi dominos: revertatur unusquisque in domun sum sum pace.

17. Et ait Rex Ifraël ad Josaphat : Nonne dixi tibi , quod non prophetaret iste mihi quidquam boni , sed ea que mala sum?

18. At ille: Ideireò, ait, audite verbum Domini: Vidi Dominum sedemem in solio suo, & omnem exercitum cali assitentem ei, à dextris & à sinistris.

19. Et dixie Dominus: Quis decipiet Achab Rogen Ifrael, ut afcendat & corruat in Ramoth Galaad? Chimque diceret unus hoc modo, & alter alio:

20. Prosessi spiritus, & stetis coram Domino, & ais: Ecce decipiam eum. Cui Dominus: In quo, inquit, decipies?

11. Mais celui qui avoir été envoyé pour faite venit Michée, lui dir: Voilà que rousles Prophétes prédifent rous d'une voir un 
bon fuccés au Roi : je vous prie donc que vos 
paroles ne foient point différentes des leurs, 
& que vôtre prédiction foit favorable.

 Michée lui répondit : Vive le Seigneut , je ditai tout ce que mon Dieu m'aura ordonné de dire.

14. Michée vint done se présenter au Roi ; Le Roil ut dit : Michée , devons-neus marcher contre Ramorh de Galaad pour l'affiéger , ou demeurer ici en paix : Michée lurrépondit : Allez , touter schofe » tous rédissions heureusement, & les ennemis vous setont livrez entre les mains.

15. Le Roi ajoûta : Je vous conjute au nomdu Seigneur, de ne me parler que selon la vé-

16. Michée alors lui dit : J'ai vû tour Ifraël dispersé dans les montagnes, comme des brebis lans pasteur; & le Seigneur a dit : Ces gens-là n'ont point de chef; que chacun retourne en paix dans sa maison.

17. Aufli-tôt le Roi dir à Josaphat: Ne vous ai-je pas bien dit, que cet homme ne me prophétise jamais rien de bon, mais seulement des milheurs? 18. Et Michée réolique: Ecoutez done la

patole du Seigneur: J'al vû le Seigneur affis fut son trône, & toute l'armée du ciel autour de lui, à droit & à gauche.

19.Et le Seigneur a dit : Qui féduira Achab Roi d'Ifraël, afin qu'il marche contre Ramoth de Galaad, & qu'il y pétiffe ? Comme l'un répondoit d'une façon, & l'autred'une autre;

20. L'esprit s'avança, & se présenta devant le Seigneur, & lui dit : C'est moi qui le séduirai. Le Seigneur ajoûta : Comment le séduiras-tu ?

# COMMENTAIRE.

phat n'avoit point affez de fermeté, & de roideur pour se tenir séparé des méchans.

ý. 3. ASCENDITE: CUNCTA ENIM PROSPERA EVENIENT...
Allez.: toutes choses vous réuffront heureusement. C'est une ironie. Ou bien,,

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XVIII. 327

21. At illerespondis: Egrediar, & ero spignus mendax in ore onnium prophetarum ejus. Dixitque Dominus: Decipies, & pravalebis: egredere, & fac ita.

22. Nunc igitur, ecce Dominus dedit fpiritum mendacii in ore omnium prophetarum tuorum, & Dominus locutus est de temala.

temaia. 23. Accessis autem Sedecias filius Chanaana, & percussis Michae maxillum, & ait: Per quam viam transivis Spiritus Domini à me, ut lo sucretur tibi ?

24. Dixitque Micheas: Tu ipse videbis in die illo, quando ingressis fueris cubiculum de cubiculo, ut abscondaris.

25. Pracepis autem Rex Ifrael, dicens: Tollise Michaam, & ducite eum ad Amon principem civisatis, & ad Joas filium A-

26. Et dicetis: Hac dicit Rex: Mittite bunc in carcerem, & date ei panis modicum, & aqua pauxillum, donec revertar in pace. 11. I'lrai, répondit cet esprit, & je serai un esprit menteur en la bouche de tous ses Prophétes. Le Seigneur dit: Tu le séduiras, & tu en viendras à bout; va, & fais ce que tu dis.

An du M.

3097.

22. Le Seigneur a donc mis maintenant un esprit de mensonge en la bouche de tous vos Prophétes ; & le Seigneur a prononcé des malheurs contre vous.

23. Or Sédécias fils de Chanaana s'approcha de Michée, & le frappa fur la jouë, & dit: Par où l'esprit du Seigneur 2-t-il passe, pour aller de moi à toi?

24. Michée répondit : Tu le verras toimême lors que tu passeras de chambre en en chambre pour te cacher.

25. Le Roi d'Ifraël donna ses ordres, & dit: Prenez Michée, & le menez à Amon gouverneur de la ville, & à Joas sils d'Amélech.

26. & dites-leur: Voici ce que le Roi a ordonné: Envoyez cet homme en prifon, & qu'on ne lui donne qu'un peu de pain, & un peu d'eau, jufqu'à ce que je revienne en paix.

### COMMENTAIRE.

si les choses sont telles que vous les disent ces Prophétes; si Dieu vous promet d'heureux succez, vous pouvez aller hardiment; Mais pour moi, j'ai vû tout le contraire; (4) Dieu m'a révélé que le Roi d'Ifraël y périroit.

Y.18. AUDITE VERBUM DOMINI. Econtez la parole du Seigneur. Il parle aux deux Rois, & à toute l'affemblée. Dans le troiséeme des Rois, (b) il s'addresse directement à Achab: Propteres audi verbum Domini. C'étoit principalement à lui, à qui il vouloit parler.

\$\forall Decipies Et Pare Lebels; reredents & fore per en et e. C.

The Interfediums, & tu en viendras à bour; vas . & fais et que tu dir.

Dieu permer le mal, il le toléte; mais il ne le conscille, ni ne l'approuve
pas, & encore moins le commande-t-il. C'est ainsi que le Sauveur dit à
Juda: Fais vite ce que tu fais. (c) \$\infty nod facis, fae citius. Jupiter dans Hoantre envoie à Agamennon un songe dont l'office étoit de tromper. (d)

V. 25. AD JOASFILIUM AMELECH. A Joas fils a'Amélech.

<sup>(4)</sup> Voyez les v. 16. 18. 19. & fuiv. (b) 3. Reg. xxxx.19.

An đu M.

27. Dixitque Micheas : Si reversus fueris in pace, non est tocutus Dominus in me. Et ait : Audite,omnes populi.

28. Igitur afcenderunt Rex Ifrael , & Jofaphat Rex Juda , in Ramoth Galaad.

29. Dixitque Rex Ifraël ad Josaphat: Mutabo habitum, & fic ad pugnam vadam, tu autem indusre vestibus tuis. Mutatoque Rex Ifraël habitu, venit ad bel-

lum.
30. Rex autem Syria praceperat ducibus equitatús sui, dicens : Ne pugnetis contra minimum, aut cautra maximum, mss contra solum Regem Israel.

31. Itaque cum vidissent principes equitatis Josaphar, dixerunt: Rex Israel est iste. Es circumdederunt eum dinnicantes: at ille clamavit ad Dominum, & auxiliatus est, et , atque avertis eos ab illo.

32. Chim enim vidißent duces equitatus, quòd non esses Rex Israel, reliquerunt

33. Accidit autem ne unus è populo fagittam in incerni piacret, co percuteret Regem Ifract inter cervicem & fcapulat. At ille auriga fuo ait : Converte manum tuam, & cdue me de acie, quia vulneratus fum.

34. Et finita est pugna in die illo: porrò Rex Ifrael stabat in curru suo, contrà Syros usque ad vesperam, & mortuus est occidente sole.  Michée repartit : Si vous revenezen pars, le Seigneur n'a point parlé par ma bouche. Et il ajoûta : Peuples, tous tant que vous êtes : Jovez en témoins.

28. Le Rot d'Ifraël , & Josaphat Roi de Juda , marchétent donc contre Ramoth de Galaad.

29. Et le Roi d'Israel dit à Josaphat : Je changerai d'h. bit avant que d'aller au combat. Mais pour vous , prenez vos habits ordinaires. Ainsi le Roi d'Israel changea d'habit, & vint au combat.

30. Mais le Roi de Syrie donna ses ordres aux officiers qui commandoient la cavalerie, & leur dir : Ne vous attachez dans le combat à aucun, ni petit, ni grand, mais scule-

ment au Roi d'Ilraël.

31. Ainsi lorsque ceux qui commandoient Le evaletre « appreçitient Dsiaphar , ils ditent: C'est le Roi d'Ist.ël. Ils l'environnétent de tous côtez , & commencérent à le charger: mais ce Prince poussa des cris au Seigneurs qui le secourur, & les écarta tous de lui.

32. Car comme ces chefs de la cavaletie virent que ce n'étoit point le Roi d'Ifraël, ils. le laissetent.

33. Il arriva qu'un homme du peuple tiraune fféche au hazard, & qu'il en frappa le. Roi d'Ifraël entre le col, & les épaules. Achab auffi-tôt dit à son cocher: Tourne bride, & tire-moi du combat, car je suis blasse.

34. Ainfi la guerre fur terminée en cejour. Cependant le Roi d'Ifraël demeura dansfon chariot julqu'au foir, faifant fetme contre les Syriens, & il mourut au coucher du folcil.

### COMMENTAIRE.

L'Hébreu le peut traduire comme ont fait le Syriaque, les Septante: (4).

Au Prince Joas fils du Roi. Quelques-uns (b) croyent que c'étoit un des fils-d'Achab.

\$.29. MUTABO HABITUM, ET SIC AD PUGNAM VADAM.

(a) אל יואש בן המלך (a) אל יואש בן המלך (b) Vide Tirin. 6 Officad.

SUR LEH. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIX. Je changerai d'habit avant que d'aller au combat. Dans les livres des Rois, (1) Achab dit à Jusaphat : Prenez vos armes , & entrez dans le combat , & revetez-vons de vos habits : Et le Roi d'Ifrael changea d'habit , & entra au combat. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit.

y. 31. AVERTIT EOS ABILLO. Dieu les écarta tous de lui. L'Hébreu : (b) Il les excita, il les pouffa, il leur persuada de s'éloigner de lui.

ස්ස ස්සන්සන්සන්සන්සන්ස න්ස න්සන්සන් සන්සන්සන්සන්සන්සන්සන්සන්ස

# CHAPITRE XIX.

Josaphat est repris par le Prophéte Jéhu d'avoir donné du secours à Achab. Il fait la visite de ses Etats , & les raméne au culte du Seigneur. Il établit des Juges, & les avertit de bien rendre la Justice.

\*. 1. R Everfus est autem Josaphat Rex | \*. 1. J Osaphat s'en revint en paix dans son Juda in domum suam pacifice in | palais à Jérusalem. Jerusalem.

3107.

1. Cui occurrit Jehn filius Hanani Videns . & ait ad eum : Impio prabes auxillum , & his qui e derunt Dominum, amieisia jungeris, & ideireò iram quidem Domini mercharis:

z. Sed bona opera inventa funt in te, eò quod abstuleris lucos de terra Juda, O praparaveris cor tuum, ut requireres Dominum Deum patrum tuorum.

2. Le Prophéte Jéhu fils d'Hanani vint au devant de lui, & lui dit : Vous donnez du fecours à un impie, & vous faites alliance avec ceux qui haiffent le Seigneur : vous vous étiez rendu digne pour ce sujet de la colére de Dieu:

to mais il s'est trouvé de bonnes œuvres en vous, parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois confacrez, aux idoles, & que vous avez préparé vôtre cœfir, pour chercher le Seigneur le Dieu de vos peres.

### COMMENTAIRE.

V.I. D EVERSUS EST PACIFICE IN JERUSALEM. 10/1phat revint en paix à Jérusalem. Il se tira heureusement de ce danger, par un effet sensible de la bonté de Dieu sur lui.

V. 2. JEHU FILIUS HANANI, Jéhu fils d'Hanani; fils du Prophete Hanani, dont on a parlé ci-devant, (1) qui vivoit sous Asa..

V.3. EO QUOD ABSTULERIS LUCOS DE TERRA. Parce que vous avez exterminé de la terre de Juda les bois confacrez. Le Syriaque , & l'Atabe: Parce que vous n'avez point répandu le sang innocent. Comme s'ils-

<sup>(</sup>a) 3. Reg. xx11. 10. (ויםיתם אלהים ממנו (4)

<sup>(</sup>c) 2. Par. xv1. 7.

An du M. len: rursunque egresus est ad populum de 3108. Bersabee, nique ad montem Ephraim, O revocavit eos ad Dominum Deum patrum tuorum.

5. Constituitque judices terra in eunétis civitations Juda munitis , per singula lo-

6. Et pracipiens judicibus: Videte, ait, quid faciatis: non enim hominis exercesis judicium, sed Domini: & quodeumque judicaveritis, in vos redundabit.

4 Josaphat demeura donc à Jérusalem. Ensuire il fir la visite de son peuple, depuis Betslabée jusqu'aux montagnes d'Ephraim; & il les fit inentrer dans le culte du Seigneur, le Dieu de l'urs perec.

 Il établit aufli des Juges dans toutes les places fortes de Juda, & dans chaque lieu en particulier.

6. Et il donna fes ordres à ces Juges, & leur dit: Prentz bien garde à rout ce que vous fecze, ç car ce n'eft pas la julice des hommes que vous exercez, c'est celle du Seigneur: & tout ce que vous aurez jugé retomber à fur vous.

#### COMMENTAIRE.

vouloient infinuer que l'on faifoit des factifices d'hosties humaines dans ces bois , y, qu'en les bridant, Josaphat avoit empêché qu'on ne continuât à y répandre le fang innocent. On peut traduire l'Hébreu : (a) Parte que vous avue brâté les bois confacre, ou les faioles d'Affaire.

ET PREPARAVERIS COR TUUM UT REQUIRERES DO-MINUM. Et que cont avez préparé voire cœur pour chercher le Segneur. Les Septance: Pous avez d'irigé voire cœur. Le Synaque, & l'Arabe: Pous l'avez difpofe, che. La foy nous enfeigne que nous ne pouvons rien de nousmêmes pour le bien; mais elle nous-enfeigne aufi que nous avons la liberté de faire, ou de ne pas faire le mal, & que foir que nous nous déterminions au bien, ou au mal, c'el roûjours avec une parfaire liberté, & par le choix de nôtre volonté.

Ý. 4. ECRESSUS EST AD POPULUM DE BERRABER, US-QUE AD MONTEM EPHALIM. Il fil la vifite de fon prule, depair Esterfibée, julgia' à la montagne d'Ephraim. Avant la l'eparation des dix tribus, l'on difori depuis Bécrlabée julqu'à Dan, ou julqu'à l'entrée d'Emath. Mais depuis ce fehifime des dix tribus, le Royaume de Juda fur bomé entre Béerfabée au midi, & les montagnes d'Ephraim au septentrion. Et encore ne fix-ce que depuis Abia, & Ala, que les Rois de Jérusalem conquirent quelques places dans es montagnes. (b)

ý. 6. Now enim hominis exercetis judicium, sed Domini, et quodoum, que judicaverritis, in vos redundabit. Cen'est pas la justice des bosmes que vosas exerces, es este le du Seigeven: É tout ce que vous autre, jusé, retembera sur vous. On peut

# SUR LEII. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XIX. 330

7. Sit timor Domini vobifcum , & cum ! diligentia cuncta facite: non est enim apud Dominum Deum nostrum iniquitas, nec per onarum acceptio, nec cupido mune-

8. In Jerufalem quoque conflituit Jofaphat Levitas, O Sacerdotes, & principes familiarum ex Ijrael , ut judicium o caufam Domini judicarent habitatoribus

9. Precepitque eit, dicens : Sic agetis in timore Domini fideliter, & corde perfello.

7. Que la crainte du Scigneur foit avec vous, & apportez tous les foius imaginables An du M. à vous bien acquitter de vôtre devoir. Car il 31 0 8. n'y a point d'injustice dans le Seigneur rôtre Dieu, ni d'acception de perfonnes, ni aucun

desir de présens. 8. Josaphat établit aussi dans Jérusalem des Lévites, des Prêtres, & des chefs tirez des familles d'Ifraël; afin qu'ils y rendiffent la justice du Seigneur à tous ses habitans.

9. Il leur donna ses ordres, & leur dit :. Vous ferez toutes choses dans la crainte du Seigneur, avec fidélité, & avec un cœur parfait.

### COMMENTAIRE.

donner ce sens à l'Hébreu: (a) Car vous ne jugerez point pour l'homme, mais pour Dien; & le Seigneur est avec vous torsque vous jugez. Vous devez le considérer comme assis au milieu de vous, & présidant à vos jugemens : Deus steit in synagoga deorum, ou judicum; (b) Votre fonction n'est pas une fonction humaine, mais une fonction toute divine; vous devez moins considérer l'homme dont vous êtes le Juge, que Dieu à qui vous rendrez compte de vos jugemens.

V.7. Non enim est apud Dominum iniquitas, NEC PERSONARUM ACCEPTIO, NEC CUPIDO MUNERUM. Car il n'y a point d'injustice dans le Seigneur, ni d'acception de personnes, ni aucun desir de présens. Il ne doit par consequent point y en avoir parmi vous, puisque vous tenez la place du Seigneur. Que vos jugemens soient aussi équitables, aussi désintéressez, aussi purs que ceux du Seigneur. Il n'y a que la vraye Religion, qui puisse fournir des motifs aussi élevez que ccux-là.

\$. 8. In Jerusalem constituit Levitas, et Sa-CERDOTES... UT JUDICIUM ET CAUSAM DOMINIJU-DICARENT HABITATORIBUS EIUS. Jujaphat établit dans Jérufalem des Lévites , & des Prêires , afin qu'ils y rendiffent la justice du Seieneur à sous ses habitans. Voici l'Hébreu à la lettre : (c) Josaphat établit auffi à Jérusalem des Juges du nombre des Lévites , & des Prêtres , ... pour axercer le jugement du Seigneur , & pour terminer les contestations : & ils

כי לא לאדכם תשפטו כי ליהוח ועטכבם (ב) זגם בירושלם חעמיד מן חלויים יוהכחנים ... לטשפט יהוה ולריב רשבו (b) Pfal. LXXXI. 1.

mıs.

An du M. fratrum vessiroum, qui habitant in wis-3108. bus suis, inter cognationem 6 cognationem, ubicamque quessiro est de lege, de mandato, de cervaonius, de justificationihus, elevatione in the me peccet in Da-

nem, ubicumque quastio est de lege, de mandato, de ceremoniis, de justificacionibus: ostendite eis, un mon peccens in Dominum, & ne veniat ira super vos. & super fratres vestros: se ergo agentes non peccabitis.

11. Amarias autem sacerdos & pomifex vester, in his, qua ad Deum persi-

nem, prafidebit : porro Zabadist films Ifmabel, qui est dax in dono Inda, sinper ca opera eris, qua ad Regis ossicium persinent : babetisque magistros Levitas coram vobis; confortamini, O agite diligenter, O eris Dominus vobiscum in bo10. Quand vos freres qui sont dans leurs villes parsialites x yiendiont 3 vous pour quelque affaire contre famille & famille, & fonfațul s'aşfar de quelque queltion de la loy, det comanadaments, des cérémonies et des preceptes; infatulites les 4 pe peur qu'ils ne péchent contre le Seigneur, & que fa coferen tembe fui vous x fut root freres. Et si vous vous rous dentez point.

11. Amarias voire Pontife préddera dans les chofes qui rega dent Dieu i & Zabaita; fils d'Hrude!, chef de la maifon de Juda, préddera dans les affaires qui regardent le Roi. Vous avez aufil les Lévites parmi vous, qui vous ferviront de maîtres. Soyre pleins de force, & acquittez vous avec foin de vos devoirs, & le Seigneur vous traitera favorablement.

#### COMMENTAIRE

revintent à Jérufalem. Josaphat, & fes gens tevintent à Jérufalem, du voyage marqué plus haut ½. 4. Oubien, or ils dementerest à fresfalem. Ces Juges fetont réidens dans la ville capitale. Le Syriaque, & l'Arable le joignent à ce qui fuit. Es le Roi étant de retour à fresfalem, exhorta les Juges à s acquitter de leur devoir dans la crainte du Seigneur. Les Septante (4) ont lû dans l'Hébreu comme la Vulgate; mais Joleph (b) fuit l'Hébreu.

TIO. O MNEM CAUSAM QUE VENERITAD VOS. Quand vos frezes viendaron à cous pour quespes, espise. Il parle aux Jugeede la ville capitale, aux Prètres, aux Lévites, & même aux Juges royaux, aufquels toutes les affaires des autres villes pouvoient être rapportées par appel, ou même en première inflance, dans certains cas privilegiez. Joiaphat diffugue for clairement dans ce Chapitre les deux Juridictions, la civile, & Teccléfiafique, & Zabadias éroit nommé par le Roi, pour les affaires pui regardent le Roi; ce etc. deltre, pour le vivil, quo pour les offaires pui regardent le Roi; ce etc. deltre, pour le vivil, quo pour la police. Voyce le y n.

INTER COGNATIONEM ET COGNATIONEM. Entre famille & famille. Lorsqu'il s'agit de décider sur les degrez de parenté pour les successions, ou les mariages. L'Hébreu: (4) Entre sang & fang. Dans les

(b) fojeph. Antig. l. 9 c. t. rava ciedlas nara nitur... imitgripu es leggebonen. (e) בין בין PJ Les Septante de l'Edition Romaine, muster apa a par D'autres, mupale, a par & apa, n' aupires Eggraypure.

<sup>(</sup>a) e schar res sarentelle de l'appelâtes. L's ont la 220 au lieu de 1200

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XX. 33

matiéres de meurtre, fi l'homicide est casuel, ou s'il est volontaire.

† 11. AMARIAS SACERDOS ET FONTIFEX VESTER. Amarias coire Possife. On trouve un Amarias fils d'Azaias, & pere d'Achietob Grand-Prètre, dans le premier livre des Paralipoménes. (a) Mais on a peine à croire que ce foir celui don; il ell parlé icl. Je croirois plûtôt que c'ell le même qu'Azarias prede Johanas, (b) qui fut aufil Grand-Prètre fous Jofaphat. Amarias, ou Azarias au commencement de fon regne, & Johanan fur la fin.

# 

# CHAPITRE XX.

Guerre des Ammonites, des Moabites, & des Iduméens contre Jo-Japhat. Ce Prince a recours à Dieu , & fes ennemis fe tuent l'un l'autre. Il fait alliance avec Ochofias Roy d'Ifraël; Dieu l'en reprend par un Prophéte.

\$\text{\$\psi\$.} P Of the congregati fum fill \$\psi\$. A Présicle, les Moabites, & les fils Année inMash, & fill Ammen , &

cum e's de Ammeniti, ad Jesphai, ut | monites, s'alfemblérent contre Josephar pour

pupparent contra cum. | lui faire la guerre.

### COMMENTAIRE.

Y.I. DOST HEC CONGREGATI SUNT FILLI MO AS, ET Mosèlies, o les fils d'Ammon, et de seux des Ammonites, éte fils d'Ammon, c'avec eux des Ammonites, & les fils d'Ammon non font les mêmes : Que veulent donc dire les Ammonites affenblez, avec des fils d'Ammon à Les uns (c) croyent que les Ammonites affenblez, avec des fils d'Ammon à Les uns (c) croyent que les Ammonites andreuze, avec des fils d'Ammon à Les uns (c) croyent que les Ammonites andreuze enfecond lieu, étoient d'autres peuples, qui s'évoient toilez dans cette guerre fous le nom d'Ammonites. Cétoient par exemple, les Amalécites, les Iduméens, les Agaréens, qui fe rangérent fous les enfeignes des Ammonites, de qui n'offeren pas fedéclarer fous leur propre nom contre les Hébreux; ils emprunérent le nom des Ammonites. Bochart (d) fourient que ce font les Mi éens, ou comme les appellent les Hébreux, Massinis. Il n'y a que latranfipolition d'une lettre qui dithique le nom des Ammonites, de celui des Massinis. Le nom de ces dérnites fe trouve en plus

<sup>(</sup>a) 1. Par. vi. 11. (b) lbid. y. 9.

<sup>(</sup>c) Ita Hebr. Livan: Vatab, Menoch, Massana. (d) Both, Phaleg. lib. 2. c. 12.

2. Veneruntque nuntii, & indicaverunt los aphat, dicenses: Venit contra se multisudo magna, de his locis, que trans mare sunt, & de Syria; & ecce conssitunt in Assan-hamar, que est Engald.  Des courti, ss en vinrent apporter la nouvelle à Jofaphar, & lai dirent : Voici une grande multitu-le qui vient contre vous, des litux qui font au-delà de la mer, & de la Syrie & Ils font campez à Afaton-thamar, qui ef Engaddi,

#### COMMENTAIRE

d'un endroit de l'Ectitute ; (a) & les Septante le traduifent ordinairement par es Minées, (b) qui font des peuples d'Arabie affez connus dans les Anciens  $\varsigma(r)$  ils habitotient dans l'Arabie heureufe für la mer rouge.

Quelques Manuscrits, (d) & quelques Editions latines (e) portent: de Idum.e.s, au lieu de, de Ammonitis, ou de Ammonitis, comme lisent presque tous les anciens Manuscrits. Mais c'est une correction de copiste,

qui n'est nullement fondée sur les textes.

L'Auteur des Traditions Hébaïques ctoit que les Ammonites font mis au lieu des Iduméens, ecux-ci n'ayant ofs déclaret la gerre à Joiaphat, dont ils étoient fujest tributaires, & ayant emprunté un nom étranger pour fairsfirire leur haine courre les Hébreux. D'autres expliquent ains le texte fairs y tien changer. Les Mashites, co les Ammonites, s'affemblérent contre Joséphat. Ceux qui croime pour les Auteurs peuples fortis des Ammonites, s'affemblérent contre Joséphat. Ceux qui croime peuples fortis des dites, qu'ourre les Aumonites, les Moabites, les Iduméens, & peut-être les Minéens, qui font expérinez dans ce Chapitre, il y avoit encore des Ifinaelites, des Agaténiens, des Amalécites, des Tytiens, des Gébaléniens, & des Affyriens

Ý. 2. DE HIS LOCIS QU Æ TRANS MARE SUNT, ET DE SYRIA. DE ELEX APIDE A SELEX APID A SELEX APIDE A SELEX APIDE A SELEX APIDE A SELEX APIDE A SEL

<sup>(</sup>c) Strabo lib. 16, p. 718. Piss. lib. 6, 18. Stephan. Ptolem.

<sup>(</sup>d)-Ita unum è nofris S. Michaelis ad Mofam. (e) Ita legit Lyran, & ita habent pletique Lati-

ni libri apud Menoch. at ex is quos vidi, nullos in lextu, pauces in margine id babere comperi. 184cerrigis & Caffal.

<sup>(</sup>f) Fide Pal LXXXII. Y. 7. 8. 9. (1) De Syrie. DRD De Iduman TRD (b) Fide 4. Reg. XVI. 6. Restinit Allat Syrie.

<sup>(</sup>b) Pide 4. Reg. xvs. 6. Reflictait Ailat.Svria.
ביים את אילת לארכי Au lieu de אולת לארכי אות אילת לארכי

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XX. 3

3. Josaphat autem timore perterritus, totum se contulit ad rogandum Dominum, & predicavit sejunium universo Juda.

4. Congregatisque est Judas ad deprecandum Dominum : sed & omnes de urbibus suis veneruns ad obsecrandum eum.

5. Chinque stetisset Issaphat in medio coin Juda, & Jerusalem, in domo Domini ante atrium novum. 3. Alors Josaphat saist de crainte, s'appliqua entiérement à prier le Seigneur, & sit publier un jeune dans tout le Royaume de Juda.

4. Tout Juda s'affembla pour implorer l'affiftance du Seigneur: & rout le monde même fortit de s'es villes, pour venir lui offrir leurs priéces.

5. Après que Josaphat se fut levé au milien de cette multitude, dans la maison du Seiencur, devant le nouveau parvis,

### COMMENTAIRE.

ment cette correction. Il est incontestable qu'il y avoir des Iduméens dans cette atmée, & ils y faisoient assez de figure, pout n'être pas passez sous silence.

ECE CONSISTUNT IN ASASON-THAMAR, QUE BST ENGAD I. Ils fønt campet. à Afsfon-Thomar, qui est Engaddi. Engaddi étoit fituée entre léricho, & la mer morte. Afsfon-Thomar, (a) liguifie une demeute sous des palmiers: ou un lieu arrosé, où il y a quantité de palmiets.

†.; TOTUM SE CONTULIT AD ROCANDUM DOMINUM, ET PRÆDICAVIT IEIUNIUM. Jøfphat s'appliqua entifermin à priet le Seigneur. & il fi publier un joine dans tout le Reyame. L'Hébreuà la lettre: (b) Il mir fa face à chercher le Seigneur. & il publie un jeûne. Dans les rencontres importantes & petilleufes, les Rois commandoient des jeûnes dans les villes particuliéres, ou dans tout le Royaume, fuivant l'exigeance des cas. Jézabel fit publier un jeûne dans Jéztaël pour condamner Nabort. (s) Le Roy de Ninive (d) ordonna un jeûne à fa capitale, parce qu'elle étoit menacée d'une ruine prochaine. Lei comme le danger regardoit rout le Royaume, on publia le jeûne pout rout Jude.

Y. 5. Cum stetisset Josaphat In medio coet u Ju-Da. In do mo Do mini anteratrium movum. Après que josephat se fue levé au millèu de cette multitude, dans la maisso du Seigeaur, devant le nuveau parvis. Le Roy s'étant trouvé au milieu de son peuple, il se cint debour sus fa tribune, qui écoit placée devant le nuveau parvis ; Ce nouveau parvis embartasses els plus éclairez d'entre les Interprétes, Il semble qu'il doit s'entendre du parvis intérieur, ou du parvis des Prêtres, devant la porte duquel étoit la tribune du Roj s (e) Mais on ignore la taisson qu'

<sup>(</sup>a) Tugurium, MYTH vel locus irriguus, 6.

ויתן את פניו לדרש ליתוה ויקרא צום (i)

<sup>(</sup>c) 1. Reg xx1. 9. Voyez ce qu'on a dit for cet endroit.

<sup>(</sup>d) for a cop 111. 7.

6. Ait: Domine Deus patrum nostrorum, in es Deus in calo, d' dominaris cunstis regnis gentium; in manu tua est fortiundo d' potentia, nec quisquam tibi potest resistere.

7. Nonne tu, Deus noster, înterfecisti omnes habitatores terra hujus coram populo tuo Israel, & dedisti eam semini Abraham amici tui în sempiternum?

- 8. Habitaverúntque in ea, & extruxerunt in illa fanctuarium nomini tuo, dicentes:
- 9. Si irruerint super nos mala, gladius judicii, pestitentia, & fames, stabimus coram domo haci in conspetit sud, in qua invocatum est nomen tuum: & clamabimus ad te in tribulationibus nostris, & exaudies, stuvosque suorentia.
- 11. E comrariò agunt , & nituntur ejicere nos de postessione, quam tradidisti nobis.

6. il dit : Seigneur, qui ètes le Dieu de nos petes, vous ètes le Dieu du ciel, & vous dominez fur tous les Royaumes des nations : vous avez la force, & la puissance en vos mains, & nul ne peut vous resister.

7. N'est-ce pas vous, mon D.eu, qui avez fait mourst tous les habitans de cette terre, en préfence de vôtre peuple d'Israël, & qui l'avez donnée à la postériré d'Abraham vôtre ami, pour la posséder à jamais?

8. Ils y ont établi leur démeure, & y ont bâti un fanctuaire à vôtre nom, & ils ont

9. Si les maux viennent fondre fur nous, l'épèc de vière jugement, la peste, la famine; nous nous préfentecons devant vous dans cette maison, où vôtre nom a été invoqué, & nous poussifictors nos cris vers vous dans nor afflictions; vous nous exaucerez, & vous nous deliverez.

10. Voici dopt maintenant que les enfano d'Ammon, 8 de Moab, 8 ceux qui babitene. la montagne de Sêir, fur les terres defquels vous ne voulûres pas permettre à voire peuple d'Ifraël de paffir, lorfiqu'ils fortoient d'Egypte, les obligeant de prendre une autre route, & de ne les pas détruire;

II. Ces peuples, di-je, tiennent une conduite bien differente, faifant rous leurs efforts pour nous chaffer des rerres, que vous. nous avez données, & dont vous nous avez, mis en policition.

# COMMENTAIRE

lui fait donner le nom de parvis meaf 5 û ce n'est qu'Afa, (a) ou Ezéchias y, ayent fair quelques réparations considérables, ou quelques nouveauxo ouvrages, ou qu'is l'ayent nectoyé & renouvellé. D'autres l'entendent du parvis des s'emmes, (b) & d'autres (c) du parvis du peuple, ou d'un parvis nouveau pour les étrangers, (d) & les Gentils, tant il y a peu d'assurance fur cela; mais il faut s'en tenir au parvis des Prêtres.

vengeance. La guerre envoyée pour nous punir par un effet de vôtre colére.

(c) Jun Malv Ofiand. (d) Clerie bie.

<sup>(</sup>a) Voyez ci-devant chap. xv. 8: (b) Vide Salian. ad an. 3143. Menesh. & alies apud Salian.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XX. 337

12. Deut noster , er go non judicabis eost In nobis quidem non est sama forstindo, ut offirms binic multitudini ressister, que irrait super nos. Sed cion ignoremus quid agere debennus ; boc solum habemus refidui, ut oculos nossiros dirigamus ad te.

13. Omnis verè Juda stabat coram Domine, cum parvulis, & uxoribus, & liberit suis.

14. Erat autem Jahaziel filius Zacharie, filii Banaie, filii Jehiel, filii Mathanie, Levitet de filiis Afaph, superquem fallus est Spiritus Domini, in medio turba. 12. Yous qui êtes nôtre Dieu, ne ferezvous donc point juftice de ces gens-là i Nous reconnoillons que nous n'avons point affec de force, pour réfifer à toute cette multitude, qui vient fondre fur nous. Mais comme nous ne favons pas même ce que nous avons à faire, il ne nous refte autre chosé que de toutnet les yeux vers vous.

 Or tout le peuple de Juda étoit devant le Seigneur, avec leurs femmes, leurs enfans, & ceux mêmes qui étoient encore à

la mamelle.

14. Là fe trouva aussi Jahaziel fils de Zacharie, fils de Banaïas, fils de Jéhiel, fils de Mathanias, Lévite de la famille d'Asaph : & l'esprit de Dieu descendit sur lui, au milieu de cette multitude,

#### COMMENTAIRE.

\$\forall \tau. Ergo non Judicabis Eos? Ne ferez-vons point inflice de es gens-le : A la lettre: Ne les jugerez-vons point ? Ne punirez-vous point leur injuste entreprise? Leur insolence est moins. contre nous, que contre vous-même.

y. 13. Onnis Juda etabat corrant corrant Domino cumparavul i su le papie de juda étai devant le Seignera reve leurs enfans, qui étaient euror à l'amamelle. Dans les dernières extrémitez, on a fouvent fait jediner judqu'aux enfans à la mamelle, & judqu'aux animaux ; on en a vu des exemples même parmilles Payens, comme les Ninivites, qui publièrent un jeune général, dans lequel écoient compris les animaux mêmes. (a) Judich dir, que les habitans de Jérufalem entendant les menaces d'Holofernes, s'humilièrent, jeunérent, gémirent; les Prêtres se couvritent de facs, & proflemèrent les enfans le viage countre terre, devant le Temple du Seigneur, & viage countre terre, devant le Temple du Seigneur, & couvritent d'une éroffe de cilie, l'autel du Seigneur, (b) Joël parlant de ces jeûnes folemnels, & de ces affemblées extraordinaires, pour fléchir la jutice du Seigneur, (c) dit: Sonnet de la trompette dans Jion, ordannet, au jeuine, appelies l'affemblée, e affemblée, les peuples, faites venir let vivielland, s'amamelle, échammel, géré.

V. 14. JAHAZIEL FILIUS ZACHARI E. JahaZiel fils de Zacha-

<sup>(</sup>a) Jonas 111. 7. Homines, & jumenta, & boves, & tecora non guftent quidquam, nec pafcantur, & aquam non bibant.

<sup>(</sup>b) Indith. 14. 2. Humiliaverunt animas fuas in jejunus & erationibus, ipfi & mulicres corum,

<sup>&</sup>amp; indureunt se sacredotes cilitiis, & infantes profravierunt contra saction simpli Domini, & altare e Domini opeructunt cilitie. (c) Josh 11.15.16.

15. Et ait: Attendite omnis Juda, & An du M. qui habutaits Jerufaicm, & 10, Rex. Jofaphat: Hac dicit. Dominus vobis: Nolite timere, nec paveatis hanc multitudinem: non ell cnim voltra prepa, fed. Dei.

> 16. Cras defcendetis contra eos: afcenfuri enim funt per elivum nomine Sis, & invenietis illos in fammit ate tos rentis, qui

est contra solitudinan serval.

17. Non criti vas qui dimicabitis, sed
antummas do considente seus, E videbitis auxilium Demini seper vas, o Juda,
E serufalem : notic timere, ne paventis : cras erealiemini contra cos, E Do-

18. Jesaphat ergò, & Juda, & omnes habitatores Jerusalem, ceciderunt proni in terran coram Domino, & adoraverunt eum.

minus erit vobifcum.

19. Porrò Levite de filis Casth, & de filis Core, laudabant Dominum Deum Igniòl voce mugna, in exceljum.

20. Canque mane surexistent, egressis per deservant per deservant Decue: professione ein, stand spechat in medio eeram, dixi: Audite me, viri Jula, O omnes habitatores servalaten: credite in Domino Dee vestre, O securi eriti: credite prophetis ejus, O caunsta cannon prospera.

15. & il dit: Ecoutez, vous tous, people de Juda, & vous autres qui demeurez à Jerufalem, & vous aufi, Roi Jofaphat. Voici ce que le Seigneur vous dit: Ne craignez tien, & n'appréhendez point cette multitude. Ce ne fera pas vous qui combattrez, mais Diets.

16. Demain vous itez à leur rencontre; car ils monteront par le côteau appellé Sis; de vous les rencontrez à l'extrémité du torrent, qui regarde le défert de Jérüel.

17. Ce ne fera pas vous qui combattrez, demeurez feulement fermes, & vous vertrez le fecours du Seigneur fur vous: O Juda, & Jérufalem, ne craignez point, & ne vous effrayez point, vous marcherez demain contre eux, & le Seigneur fera avec vous.

18. Alors Josaphat, & le peuple de Juda, & tous ceux qui demeusoient à Jérusalem, se prosternérent en terre devant le Seigneur,

& l'adorérent.

 Et en même tems les Lévites de la famille de Casth, & de celle de Coré, chanroient hautement les loüanges du Seigneur, le Dieu d'Israèl, & de toute la fotce de leurs voix.

20. Et le lendemain au matin, ils fe levérent : & marchéren au traves du défert de Thécué. Et comme ils étoient en chemin , Jofaphat fe tint debout au milieu d'eux, & leur dit : Ecouste-moi, hommes de Juda, & vous tous, qui demeure à Jéruíalem-Mettez vôtre confiance dans le Seigneur vôtre Denia, & vous n'aurez rien à traindre : croyez à fes Prophètes, & tout vous réulifira.

### COMMENTAIRE.

rie. Nous ne connoissons point ce Prophéte, que par cette seule circonstance.

ý. 16. A SCENSURI SUNT PER CLIVUM NOMINE SIS. Ile monterom par le ciesus appellé sir. Quelque-const tradulient l'Héberu (a)para ils monterom par la hauteur fleure, ou par le côteau aux fleuts. Si on lifoit Zin, au lieu de Ziz, on pourroit l'entendre du défert de Zin dans l'Arabie Pérès.

\$.19. LAUDABANT DOMINUM VOCE MAGNA IN EXCEL-

הנכם עלים במעלה הציץ (1)

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XX.

Deditque consistium populo, & statuit canteres Domini, ut laidarem cum in urmin sais, or amecederem exercitum, ac voce consona dicerem: Constitumini Demino, quoniam in aternum misericordia ejus.

22. Clomque capissent laudes canere, veriit Dominus institute amount in sementes filterum scilicet Amount, & Mondo, & montis Seir, qui egressi suerant ut puemarent contra Judam, & percuss sunt sunt.

11. Aprés avoir donné fes avis au peuple, il érablit par troupes des chantres pour loüer An du M. le Seigneur. Ils marchoient devant l'armée, 309 22 & tous ne faifant qu'un cheur, ils chantoient ce cantique : Loües le Seigneur, parce

que sa miséricorde est éternelle.

22. Et dans le même tems qu'ils euren commencé à chanter ces paroles, le Séigneur tourna rous les desseins des ennemis contre eux-mêmes, c'est-à-dire, des enfans d'Ammon, & de Moab, & det habitant du mont Séir, qui s'étant mis en matche dans le defsein de battre. Juda, se tuétent l'un l'autre.

#### COMMENTAIRE.

s u m. Ils chantoient hautement les louanges du Seigneur, de toute la force de leur voix. (a) lls élevérent extraordinairement leur voix, pour marquer l'entreconnoillance du secours, que le Seigneur venoit de leur promettre par son Prophéte.

\* ½. 20. CREDITE DOMINO DEO VESTRO, ET SECURI ERITIS. Mettez. vibre conflare au Seigneur vibre Dieu, & vous s'aurez tien à craitafre. On peut raduite l'Hébreu: (b) Aprez conflante au Seigneur, & foyez-lui fidéles. Ou bien: Confiez-vous en lui, & vos espérances ne feront point vaines: ou enfin; Croyez aux promesses du Seigneur, & vous en vertez la Vérité.

ET STATUIT CANTORES DOMINI, UT LAUDARENT EUM IN TUMMIS SUIS. Métablis par songe des Chaintes pars loire le Seignear. Voici l'Hébreu: (c) Josaphar, avec le conseil du peuple, plaça des Chantres par loire la seule de fan Sandiaire; illes plaça devant l'armée. Enforte que cette marche avoir plûtôr l'air d'un triomphe, & d'une armée qui revient vilcòriculé du combat, que d'une armée qui marche contre l'ememi. On voyoir à la tête de l'armée, les Lévites avec les influtmens de mulique du temple, qui entounoient, & qui chantoient à haute voix le Pfeaume 135. Loire le Seigneur, parte qu'il oft bon, parte qu'el miffriente et éternelle, qu'on avoir accoutumé de chantre dans les folemnites de répoluifance. (d') lis revinent dans le même ordre à Jérufalen, appés la défaire de l'ennemi. (e') el revinent dans le même ordre à Jérufalen, appés la défaire de l'ennemi. (e')

†. 22. CONVERTIT INSIDIAS EORUM IN SEMETIPSOS. Il sourna les desseins des ennemis contre eux-mêmes. Dieu petinit que ces-

בקול גדול למקלת (ב)
(4) בקול אלחיכם האפנו (4)
(5) האמינו ביתוח אלחיכם האפנו (70. ipמינולמים לא היותר ביתוח ליתוח (מתליכם)
(5) משררים ליתוח (מתליכם)

לתדרת קדש בצאת לפני החלרץ (d) Voyez 1. Par. v.13. (e) Ci-aptés y. 18.

An du M.

23. Nanque filis Anunon, O Meab, confurrexerunt adversum habitatores montis Seir, us interficerent. O delerent eos cumque hoc oper perpetrassent, citam in semetis oversus concidere vulmeribus.

24. Porrò Juda cum venistet ad speculam, que respicit sostudinem, vidis procul omnem latè regionem, plenam cadaveribus, nec superesse quemquam, qui necem porusses evadere.

15. Venit eved Iosaphat, & emmit populus cum eo, ad detrahenda spolimorturorem: involentrintque inter cadaverturorem superiorent politica quoque, & orvasa presissama, & diripuerum; its utomnia portsure non possent, nec per tres dies spolia auserre, pra prada magnisudine. 23. Car les enfans d'Ammon, & de Moab fe mirent à combattre ceux du mont Séir, les ruérent , & les défirent. Et aptés cert eaction, ils tournérent encore leurs armes contre eux-mêmes, & ils fe tuérent les uns les autres.

24. L'armée de Juda étant donc arrivée fur ce lieu élevé , d'où l'on découvre le défert , elle vit de loin toure la plaine couverte de corps morts , fans qu'il fûr resté un seul homme qui est pû se saver.

35, Josaphat s'avança donc avec tout fon monde, pour prendre les dépositiles des morts. Ils trouvétent parmi les corps morts diverfes fortes de meubles, des habits, & des vafes trés-pécieux qu'ils pritent : de forte qu'ils ne putent emporter tout , ni enlever pendant trois jours ces dépositiles , tant le butin fut grant.

### COMMENTAIRE.

peuples tournéent leurs armes les uns contre les autres ; D'abord les Moabires, & les Iduméens donnérent fur les Ammonites (e) enfuire les Moabires, de les Ammonites fe réfuirent contre les Iduméens , & aprés avoir mis à mort les Iduméens, ils fe utérent les uns les autres. Celt le fons de l'Hébreu , (b) un peu différent de la Vulgate. Les Septante l'entenden autrement : (c) Ils difent qué les Ammonites artaquérent d'abord les Moabires, & les Iduméens , & les mitent en fuire; & qu'enfuire les Ammonites, & les Moabires fe réunirent pour exterminer les Iduméens , & qu'aprés avoir défait les Iduméens , ils tournétent leurs armes les uns contre les autres.

ý. 14. AD SPECVIAM QUE RESPECIT SOLITUDINEM. Sarce lize diece, d'ob Pon décover le défire. Ce lieu étoit fur la banteur de la coline de Ziz, ou de la coline fleurie : (d) On peut rendre l'Hébreu par, (e) à Mirphé du défer, ou à la hauteur d'oà lon découvre de loin dans le défert, ou à la ville de Mifphé. (f) ou Mafphar, qui regarde le Déferr. Certe ville étoit dans le lot de Benjamin, & pouvoit être entre Jéricho, & Engaddi.

<sup>(</sup>a) Voyez ci-apr e y. 18.

נתן יהיה כארבים על בני עמון מואב (4) והר שעיר

<sup>(</sup>c) jourt niei Gentauffe rut füt Augus ini Meid d'ich Drie ... ab iregundrent, ab ableber ig fei Augus ib Meid int ret narendinge be-

This, its adulten nichtsten artis; ni üs eine-

אשר.
(d) Voyez le \$.16.
(e) על חמצפה למדבר (g) למדבר (f) ו

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XX. 341

26. Die autem quarto congregati sunt in valle Benedictionis : etenim quoniam ibi benedixerant Domino , vocaverunt lecum illum, vallis Benedictionis, ufque in prasentem diem.

27. Reversusque est omnis vir Juda, & habitatores Jerusalem, & Josaphat ante eos, in Jerusalem cum letitia magna, eò qued dediffet eis Deminus gaudium de inimicis fuis.

28. Ingressique funt in Jerusalem cum pfalteriis, & citharis, & tubis, in domum Domini.

29. Irruit autem pavor Domini super universa reena terrarum, cum andiffent quod prignaffet Dominus contra inimicos

30. Quievitque regnum Josaphas, & prebuit ei Deus pacem per circuitum.

31. Regnavit igitur Josaphat super Judam, & erat triginta quinque , annorum eum regnare copiffet : viginti autem & quinque annis regnavit in Jerufalem , & nomen matris ejus Asuba filia Selahi.

32. Et ambulavit in via patris sui Afa, nec declinavit ab ea , faciens que placita erant coram Domine.

26. Le quattiéme jour ils s'assemblétent dans la vallée de la bénédiction : cat parce qu'ils y avoient béni le Seigneur, ils norumérent ce lieu , la Vallée de la bénédiction , & ce nom lui est demeuré jusqu'à présent.

27. Ensuite tout Juda, & ceux qui habitoient dans Jérusalem, s'en retournérent à Jérusalem. Josaphat marchoit devant eux , & ils étoient tous comblez de joye, de ce que le Seigneur les avoit fait triompher de leurs ennemis.

28. Ils entrérent donc à Jérufalem, & dans le temple au son des harpes, des guitarres,& des trompettes.

29. Et la terteur du Seigneur se répandit fur tous les Royaumes voifins, lorsqu'ils eurent appris que le Seigneur avoit lui-même combattu contre les ennemis d'Israel.

10. Ainsi le Royaume de Josaphat demeura tranquille, & Dieu lui donna la paix avec fes voifins.

51. Josaphat regna done sur Juda : il com- Josaphat mença à regner à l'âge de trente-cinq ans : il mourut en regna vingt-cinq à Jérusalem. Sa mere l'an du se nommoit Azuba, & étoit fille de Sélahi. M. 3115.

32. Il marcha dans les voies de son pere Ala, il ne s'en détourna point, & il fit ce qui étoit agréable aux yeux de Dieu.

### COMMENTAIRE.

1.25. Invenerunt inter cadavera variam super-LECTILEM. Ils trouvérent parmi les corps morts diverses sortes de meubles. L'Hébreu à la lettre : (a) Ils trouvérent parmi eux en quantité , & des richesses , (ou du butin) & des corps morts , (ou plûtôt des habits ) & des vases précienx. Les Septante : (b) Ils trouvérent beaucoup de bétail, de provisions, de dépouilles, o de vases précieux. Le Syriaque : Beaucoup de butin, des richesses, des brides, des chevaux, & diverses choses de prix. L'Arabe: Beaucoup de dépouilles , du bétail , des habits de prix.

ITA UT OMNIA PORTARE NON POSSENT. Enforte qu'ils ne purent emporter tont. L'Hébreu : (c) Le butin étoit fans poids. Ils trouvérent

שותים ווכיש ופניים לרב ורכיש ופניים ליב ורכיש ופניים ou peut-étre J בנדים ) וכלי חמדת (b) z lugge urfen medai, z ameradilu , z rab-

ינצלו לחם לאין משא (ء)

- 22. Verumtamen excelsa non abstulit . & adhuc populus non direxerat cor suum ad Dominum Deum patrum [uarum.
- 34. Reliqua autem gestorion Josaphat priorum O novissimorum , scripta funt in verbis Jehu filis Hanani , qua digessit in Libros Regim Ifrael.
- An du M. 35. Post hac , init amicitias Josaphat Rex Juda, cum Ochozia rege Ifrael, cu-\$108. ius opera fuerunt impiillima.
  - 36. Es particeps fuit ut facerent naves, que irent in Tharfis : fecerunt que classem in Assongaber.
  - 37. Prophetavit autem Eliezer filius Dodan de Marefa, ad Josaphat : dicens : Quia habuisti fædus cum Ochozia, percuffit Dominus opera sua, consrit eque funt naves, nec posuerunt ire in Tharfis.

- 33. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux ; & le peuple n'avoit pas encore tourné son cœur vers le Seigneur, le Dien de ses
- 34. Pour le reste des actions de Josaphat, tant les premières que les dernières , elles sont écrites dans l'histoire de Jéhu fils d'Hanani, qui a été inférée dans les livres des Rois d'Israël
- 35- Aprés cela , Josaphat Roi de Juda fit amitié avec Ochozias Roi d'Ifraël, dont lesactions furent trés-impies.
- 36. Et il convint avec lui qu'ils équiperoient une flotte pour aller à Tharsis. Ils firent donc bâtir des vaisseaux à Assongaber.
- 17. Eliézer fils de Dodaii de Maréfa, prephétifa à Josaphat , & lui dit : Parce que yous avez fait alliance avec Ochozias Dieua renverlé vos desseins, & vos vaisseaux ont été brisez ; de sorte qu'ils n'ont pû aller à Tharfis.

#### COMMENTAIRE.

tant de richesses , qu'on n'en peut dire ni le poids, ni la valeur.

- Y. 33. VERUNTAMEN EXCELSA NON ABSTULIT. Neanmoins il ne detruisit pas les hauts lieux. Voyez ce qu'on a dit sur un passage qui paroît contradictoire à celui-ci; ci-devant Ch. xvII. 6.
- y. 34. SCRIPTA SUNT IN VERBIS JEHU FILII HANANI, OU & DIGESSIT IN LIBROS REGUM ISRAEL. Ses actions font écrites dans l'histoire de Jebu fils d'Hanani , qui a été inscrée dans les Livres des Rois d'Ifraël. L'Hébreu (a) se prend en différens sens : Ces choses sont écrites dans les discours de Jebu fils d'Hanani , qui sont inserez dans le Livre des Rois d'Israël. Ce Jéhu est le Prophéte marqué dans l'histoire des Rois d'Ifraël. C'est le môme dont on a parlé ci-devant au Ch. xix. & qui sit des reproches à Josaphat de son alliance avec Achab. Les Septante : (b) Cela est écrit dans les discours de Jéhu fils d'Hanani , qui a écrit un livre des Rois d'Israël. Les Rois d'Israël sont mis ici pour ceux de Juda, de même qu'en plufieurs autres paffages de ces livres. (c)
- \$. 35. INIIT AMICITIAS CUM OCHOSIA. Josaphat fit amitié avec Ochesias Roy d'Ifrael. Sur l'alliance avec des Princes impies, voyez cidevant Ch. xv1. v. 3.

<sup>(</sup>a) אישר (בי הוני אשר בי הוני אשר (בי הוני (c) Voyez chap. xxi. 1. xxiii. 1. xxiv. 14.

<sup>(</sup>b) id's yryesuspin in Abyus I're to Anail is.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XX. 343 ¥. 37. PARTICEPS FUIT UT FACERENT NAVES QUÆIRENT IN THARSIS: FECERUNTQUE CLASSEM IN ASIONGA-BER. Il convint avec lui qu'ils équipersient une flotte pour aller à Tharfis : ils firent donc basir des vaiffeaux à Afiongaber. On a cflayé de montrer ailleurs, (a) que Tharfis fignifioir la ville de Tharfe en Cilicie, & que les vaisseaux de Tharsis, ou pour aller à Tharsis, étoient des vaisseaux de longs cours : & que quand on disoit que des vaisseaux équipez à Asiongaber pour aller à Tharlis, n'avoient pû faire ce voyage, cela vouloit simplement dire, qu'une flotte de vailleaux propre à faire un long voyage de mer, n'avoit pû aller d'Asiongaber à Ophir, ou en quelqu'autre endroit; en un mot, que pour aller à Tharfis, on ne s'embarquoit point à Aliongaber, quiest sur la mer rouge, mais dans quelque port de la Méditerranée.

# 

# CHAPITRE XXI.

Joram succéde à Josaphat , & imite l'impiété des Rois d'Israël. Il fait mourir ses freres ; Il reçoit des lettres du Prophéte Elie ; Sa punition, & la mort.

Joram filius eius pro co.

2. Qui habuit fratres , filios Josaphat Azariam, & Michael, & Saphariam, fils de Josaphat Roi de Juda. omnes hi , filii Josaphat regis Juda.

\*. 1. D Ormivis au: em Josaphat cum v. 1. J Osaphat s'endormit avec ses peres, An du M. cum eis in Civitate David : regnavitque | le de David , & son fils Joram regna en sa 3 11 5.

2. Joram eut pour freres , Azarie , Jahiel , Azariam, & Jabiel, & Zachariam, & Zacharie, Azarie, Michel & Saphatie, tous

### COMMENTAIRE.

V. 2. A ZARIAM, ET JAHIEL, ET ZACHARIAM, AZA-RIAM. Azarie, Jahiel, Zacharie, & Azarie. Ces deux Azaries fils de Josaphat, s'écrivent diversement dans le texte original. (b) L'un est simplement nommé Azaria, & l'autre Azariahu. Le Seigneur est mon

FILII JOSAPHAT REGIS JUDA. Fils de Tolaphat Roi de Juda. Le texte Hébreu d'aujourd'hui porte : Josaphat Roi d'Ifraël. Le plus grand 34

An du M. 3:115.

- 3. Dedit que eis pater suus multa munera argenti, & aurs & pensitationes cum civitatious munitsssmis in Iuda, regnum autem tradidit Ioram, eò quòd esse primogenius.
- 4. Surrexit ergo Joram super regnum patris sui: cumque se confirmasset, occidit omnes fratres suos gladio, & quosdam de principibus Israel.
- 5. Triginta duorum annorum erat Joram cum regnare capisset: & ollo annis regnavit in Jerusalem.
- 6. Ambulavitque in viis regun Îfraël, ficut egerat domus Achab ; filia quippe Achab erat uxor ejus , & fecit malum in confpellu Domini.

- 3. Leur pere leur donna de grandes sommes d'or, & d'argent, avec des pensions, & des villes trés-fortes, dans le Royaume de Juda: mais il donna le Royaume à Joram, parce qu'il étoit l'ainé.
- 4. Joram prit donc possession du Royaume de son pere; & lorsqu'il s'y surbien affermi; il sit mourir par l'épée tous ses freres, & quelques-uns des principaux d'Ifraël.
- 5, Joram avoit trente deux ans , lorsqu'il commença à regner, & il regna huit ans à Jérusalem.
- 6.11 marcha dans les voyes des Rois d'Ifraël, comme avoit fait la maifon d'Achab: car fa femme étoit fille d'Achab, & il fit le mal en préfence du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

nombre des anciens Manuferies Latins lifent de même, (a) & on peut fuivre cette leçon, en difaint qui l'fraël en cet endroit n'elt pas mis par oppofition à Juda; mais s'implement pour marquer le Royaume de Jofapha fur
les principales tribus d'Ifraël, comme au Chapitre précédent, (b) il eft dit
que Jéhu fis d'Hanani, écrivit des mémoites pour l'éslipére de Rois d'Ifraèl,
c'elt-à-dire, pour les Rois de Juda. Et au Chapitre xxxxx. 20, on raconte
que Joiada affimblia à fernfalem sous les Princes des familles d'Ifraèl; au lieu
de dire, sous les Princes des familles de Juda. Les Septante, Le Syrique,
l'Arabe, quelques Manuferits Latins, & coures les Editions de la Vulgace,
portent, Regis Juda, ce qui poutroit faire croire que l'Hébreu lifoit autrefois de même.

- † 3. DEDITEIS MULTA MUNERA... ET PENSITATIO-NES. Il leur donne de grander fommes, avuc des perfons. L'Hôbreu porte; (c) que Jofaphat leur ditribua divers préfens en or, en argent, & c. nc. holes précieulés. Les Septante: (2) Il leur donna y lufieurs prefins, de. l'en, de l'argen, & des armes.
- REGNUM AUTEM TRADIDIT JORAM. Il donna le Royaume à Joram, parce qu'il étoit l'aîné, Josaphat l'admit à la participation de son pouvoir, & à l'honneur de la Royauté dés avant sa mort. (e)
- V. 4. OCCIDIT OMNES FRATRES SUOS CLADIO. Il fit mourir par l'épée tous fes freres, pour se délivrer de la crainte qu'ils ne re-

muaffent .

<sup>(</sup>a) Vide Edit. nov. S. leren.

<sup>(</sup>b) 1. Par. xx. 14. Voyet auffi 1.Par xx1v.16.

ריתן לחם פתנות רבות לכסף ולזהב (+) ולמגדנות

<sup>(</sup>d) iduser doroit dújeara woda, dpylosor z zgodor, z duda.

<sup>(</sup>e) Yoyez 4, Reg. VIII. 16.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXI. 345

7. Noluit autem Dominus disperdere domum David, propter pactum quo i inierat cum to: & quia promiserat ut duret ei lucernam, & silus ejus omni tempore.

8. In diebus illis rebellavit Edom, ne estet subditus Juda, & constituit sibi reeem.

 Cúmque transisset Joram cum principibus sus, & cuncle equitatu qui crat fecum, surrexit necte, & percussit Edom, qui se circumdederat. & omnes duces equitatins cjus.

10. Attamen rebellavit Edom, ne estet sub dizione Juda, usque ad banc diem. Eo tempore, & Lobna recessit ne este sub manu illius. Dereliquerat enim Dominum Deum patrum (horum: 7. Cependant le Seigneur ne voulut point perdre la misson de David , à cause de l'alliance qu'il avoit faite avec lui, & parce qu'il 311 5lui avoit promis qu'il lui donneroit roûjours une lampe à lui, & à ses ensans.

8. L'Idumée se révolta alors pour n'êtro plus assujettie à Juda, & se sit un Roi.

9. Joram fe mit en campagne avec ses principaux officiers, & toute si cavalerie qui le suivoir, & s'érant levé la nuit, il artaqua & défit Edom qui l'avoit environné, & tous ceux qui commandoient la cavalerie ennemie.

to. Edom a continué néanmoins dans fa révolte ju'qu'aujourd'hui, afin de n'être plus fous la puilfance de Juda. En ce même tems-Lobna fe retira aufii de l'obérifance de Joram, parce qu'il avoit abandonné le Seigneur, le Dieu de fis peres.

#### COMMENTAIRE.

muassent, & ne le troublassent dans la joüissance de la souveraine puissance. Rien n'est plus ordinaire dans l'histoire des Rois d'Orient, que de voir les Princes se défaire de tous leurs freres, comme de leurs plus dangereux ennemis.

y. 6. FILIA A CHAB ERAT UNOR EIUS. 3a femme évois fille d'Athab. C'étoit Athalie, fameufe par fon impiété, & fa cruauté, & à qui en attribuë la plus grande partie des maux que commit Joram. Il y en a qui croyent que cette femme étoit fille d'Arni; fœur d'Achab; elle est nommée fille d'Arni au Chapitre fuivant; (a) mais on sûr que dans l'Ecciture, le nom de fille est fouvent mis pour niéce, ou petite fille. (b) On croit qu'Athalie étoit née de l'impie Jézabel épouse d'Achab. Voyez 4. Reg. viii. 18.

ý. 7. PROMISERAT UT DARET EI LUCERNAM. Il lai avoir promis qu'il lui donneroit soujours une lampe, un fuccesseur, un Prince desa race, qui gouverneroit après lui. (\*)

\$. IN DIEBUS ILLIS. En ce tems-là. L'Hébreu: De fon tems. Sousle regne de Joram.

V. 10. REBELLAVIT EDOM, US QUE AD HANC DIEM. Edom a continué dans sa révolte jusqu'aujourd'hui. On peut voir ce qu'on a diti sur cela 4, Reg. VIII. 20. 21.

<sup>(4) 2.</sup> Par. XXII. 2. (4) Vide Eff. Lyran.

<sup>| (</sup>c) Vide Efab CEXXI. 12. 2. Reg. XXI. 17. & 3... | Reg. XI. 16. Prov. XIII. 9 (6.1XIV 10. XXV.

11. Insuper & excelsa sabricatus est in An du M. urbibus Juda , & fornicari secit habita-3116. tores Jerusalem , & prevaricari Judam.

> 12. Allata funt ausem ei littera ab Elia propheta, in quibus feriptum erat: Hac dicit Dominus Deus David patris tei: Queniam in, of in viis Iofaphat patristui, of in viis Afaregis Iuda.

> 12. Sed intessify per iter regum Ifrael, & formicari feeifit Judam, & habitatores Jernselem, imitatus formicationem domis Abab, insuper & fratres tuas, domum patris tui, meliorerie, occidisti:

11. Il fit faire outre cela des hauts lieux dans les villes de Juda; & il engagea les habitans de Jérufalem dans l'idolátrie, & rendir Juda ptévaricateur.

12. Or on lui apporta des lettres du Prophéte Elie, où il étoit éctit: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu de vôtre pere David: Parce que vous n'avez point marché dans les voyes de vôtre pere Jolaphat, ni dans celle d'Als Roi de Juda.

13. Mais que vous avez fuivi l'exemple des Rois d'Ifraël, & que vous avez fait tomber Juda, & les habitans de Jérufalem dans la fornication, imitant la fornication de la maifen d'Achab, & que de plus vous avez fait tuer vos freres-oui étoient de la maifon

de vôtre pere, & meilleurs que vous;

#### · COMMENTAIRE

EO TEMPORE ET LOBNA RECESSIT. En ce même sems Lobna fe resira au jl. de l'obéssifance de Joram. Lobna est une ville considérable située au midi de Juda, vers l'Idumée.

ý. II. ET PRÆVARICARI JUDAM. Il tradit Juda prívariator. L'Hébreu: (a) l'popofa Juda, comme un homme qu'on poufle violemment pour le faite comber. Les Septantes(l) l'trempa, il féduifi, il jera dans l'erteur le peuple de Juda. Le Sytiaque, & l'Arabe: l'd dift pa, il difpería Juda.

ŷ. I. ALLATE SUNT ELLITIERE AB ELLA PROPHETA.
On lui apparta det lustre da Prephie Elle. ('pinion la plus commune, (c')
est que le Prophéte Elle écrivit cette lettre à Joram, du Paradis terrestre,
ou du lieu où il est encore à présent en corps, & ce na me, on sait que ce
Prophéte fut enslevé par ui churio de feu, & transporté dans un lieu inconnu, & éloigné de la connoissance des hommes. (d) Grotius s'emble
croite que cect airvi a en songe à Joram, pusiqu'il compare cette aélion à
la visson qu'eur Judas Maccabée, dans laquelle il crut voir le Grand-Prétre Onias, & le Prophéte Jérémie, qui prioient pour le peuple. (ε) D'autres (f) croyent qu'Elle avoir écrit est lettres avant qu'il eut éte ravi au
ciel, prévoyant des-lors l'impiété de Joram, & qu'il les avoit misse entre
les mains d'Elliée, pour les rendre à Joram. L'Hebreu dis Implement: (ξ)
les mains d'Elliée, pour les rendre à Joram. L'Hebreu dis Implement: (ξ)

in (a) (1710) NR (1717)
(b) decumbares en l'altes.
(c) Ita H.br. Eft. I in Mariana, []
(d) 4. Reg. 111. II.

<sup>(</sup>c) 1. Macc. XV. 11. 12. (f) Minoch. Mariana, Jun. Pifcat. (r) אליו מכתב מאליתו תנביא לאמר (g)

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXI. 347

14. Ecce Dominus percutiet te plagă magnă cum populo 120, & filiis . & uxoribus tuis , universaque substantia tua.

15. Tu autem agrotabis possimo languore uteri tui , donte egradiantur vitalia tua paulatim persingulos dies.

16. Suscitavit ergo Dominus contra Ioram spiritum Philistinorum, & Arabum, qui confines sunt Echiopibus.

17. Et ascenderunt interram Juda, & vastaverunt eam, diripuerintane cuntlam substantiam que inventa est in domo regis, insupero filiosejus, & uxores: nec remansse est situs niss. Joachaz, qui mini-

mus natu erat. 18. Et super hac omnia, percussis eum Dominus alvi languore insanabili. 14. le Seigneur va aussi vous frapper d'une An du M. grande playe, vous & vôtre peuple, vos 3116. cersans, vos femmes, & tout ce qui vous appartient.

15. Vous ferez frappé dans le ventre d'une diffenterie longue, & maligne, qui vous fera jetter tous les jouts peu à peu vos entrailles.

16. Le Seigneur excita donc contre Joram l'esprit des Philistins, & des Arabes voisins des Ethiopiens.

17. Ils entrérent dans la terre de Juda, la ravagérent, & emportérent tout ce qu'ils trouvérent dans le palais du Roi, emmenérent fes fils & fes femmes; de forte qu'il ne lui refta d'enfans que Joachaz, le plus jeune de tous.

18. Et par dessus tout cela, Dieu le frappa d'une maladie incurable, dans le centrailles.

#### COMMENTAIRE.

Et unécrit du Prophéte Elie parvint jusqu'à lui, où il étoit dit, &c. Monfieut le Clerc, qui met toûjours les miracles au rabais, voudroit qu'on lût ici Elisée, au lieu d'Elie.

Y 15. TU AUTEM EGROTABIS DONEC EGREDIANTUR VITALIA TUA PAULATIM PER SINGULOS DIES. Veus force, frappé dun disfenterie longue, & maligne, qui vous fera jetter peu-à peu vous entrailles. L'Hébreu: Fous ferte afflié d'une doutem d'institus, sofique à ca que vous intéfius force l'our fer vous, ou an fur an Daus deux and d'ici, voyez le Y. 19. Antiochus, furnommé l'Illustre, & Agrippa, furent frappe: de la même maladie.

\*\*1.6. SUSCITAVIT DOMINUS CONTRA JORAM SPIRITUM PHILISTINGRUM, ET ARABUM, QUI CONFINES SUNT ÆTHOPIBUS. Le Seigeaur exita contre Joram Pelpiri der Philip n. & des Arabes, voifins des Ethiopieus, ou des Cefchinus. Cesdemiers écoient répandus vers la pointe de la mer touge, & leur principale demeure écoie dans la basse Egypte, jusqu'au Nil, & les Arabes leurs voifins écoient dans le même pays, mais plus en tiraut vets l'Euphrate. (4) Nous ne favons point le décal des guerres, que ces peuples firent contre Joram.

†.17. NEC REMANSIT EI FILIUS NISI JOACHAS. Il ne lui refla d'enfant que foathus, nommé autrement Ochefius, (l) & Azarius. (r) †. 19. Non fectit ei populus secundum more m

(b) 1. Par. XXII. I.

<sup>(</sup>a) Voyez ci-devant chap. xv11. y. 11. (r) Ibid. y. 6. in Hebrae.

3119.

19. Cumque diei snecederet dies , O' An du M. temporum spatia volverentur, duorum annorum explesus eft circulus : & fic longa consumptus tabe , ica ut egereret etiam vifcera fua, languore pariter, & vita carnit. Mortunfque eft infirmitate peffima', O non fec's es populus secundum morcin combustionis , exequias , sicut fecerat majoribus ejus.

> 20. Triginta duorum annorum fuit cum regnare capifet, & octo annis regnavit in Ierafalem. Ambulavitque non retle, & sepelierunt eum in Civitate David : veauntamen non in sepulchro regum.

19. Ainfi les jours, & les tems se succèdant les uns aux autres, deux ans se passérent; de forte qu'étant rout confumé . &c pourri par la longueur de ce mal, il ietroit même ses entrailles, & il ne trouva la fin de fon mal, que dans celle de sa vie. Il mourut donc de cette horrible maladie; & le peuple ne lui rendit point dans sa sépulture les honneurs qu'on avoit rendus à les ancêtres, en brulant ion corps avcc des parfums, felon la coû:ume.

20. Joram avoit trente-deux ans, quand il commença à regner, & il regna huit ans à Jérufalem: il ne marcha pas avec un cœur droit. On l'enterra dans la ville de David, mais on ne le mir point dans le fépulcte des

#### COMMENTAIRE

COMBUSTIONIS, EXEQUIAS, SICUT FECERAT MAIO-RIBUS EIUS. Le peuple ne lus rendit point dans sa sepulsare les honneurs qu'on avoit rendus à ses Ancetres, en brulant son corps avec des parfums. Le premier Prince à qui nous lisions qu'on ait fait cet honneur, est Asa ayeul de Joram. (4) Les Hébreux vengeoient fur les cadavres de leurs Rois le mal qu'ils avoient fait pendant leur vie, On rendoit aux Princes plus ou moins d'honneur aprés leur mort, à proportion de la manière dont ils avoient regné. En Egypte(1) il étoit permis d'accuser les morts devant une assemblée de plus de quarante Juges, appellez exprés; on ne donnoit la fépulture à personne, qui n'eût été expose à la censure, & aux accusations de quiconque avoir à se plaindre de lui : on punissoit sevérement les casomniateurs ; mais fron montroit que le mort cut mal vêcu, il étoit privé de la fépulture ordinaire. S'il ne se présentoit point d'accusateur, ou que celui qui se préfentoit ne pur foutenir fon acculation, les parens faifoient fon éloge, & lui donnoient la sepulture.

Les Rois d'Egypte n'étoient pas à cet égatd plus privilégiez que les fimples particuliers. Le dernier jour de leur deuil, & de leurs funérailles, toutes choses étant préparées pour inhumer le corps, on expose le cercueil dans le vestibule du tombeau, où chacun a la liberté de le reprendre, & de l'accufer. S'il a bien vêcu, les Prêtres publient ses louanges, & font son éloge funébre, & le peuple y répond par ses applaudissemens : Mais si le peuple est mécontent, & qu'il y ait quelque chef d'accusation contre le Prince , la

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXI. 349

multitude élève sa voix en tumulte, & s'oppose à ce que le Roi soit enterré dans les combeaux des Princes ses prédécesseurs. (a) L'opposition du peuple l'a souvent emporté dans ces occasions, & divers Rois ont été privez des honneurs de la sépulture. La crainte d'une privation si honteuse, & d'une tache si ignominieuse, en a retenu plusieurs dans le devoir, & les a portez à pratiquer la justice envers leurs peuples. Les Hébreux avoient une coûtume à peu-prés semblable à celle des Egyptiens; ni le respect, ni la ctainte du successeur, ne les empêchoient pas d'exclure les mauvais Princes de la sépulture de leurs ancêtres. Nous en avons des exemples dans la personne des Rois Joram, de Joas ; (b) d'Achaz , (c) d'Achab , (a) de M1naffc.(e)

V. 20. AMBULAVIT NON RECTE. Il ne marcha pas avec un cœur droit. L'Hébreu : (f) Il marcha fans desir , ou il s'en alla , il mourur, sans que personne le regretat. Les Septante : (g) Il s'en alla sans louange ; sans qu'on se mit en peine de faire son éloge, ni de rendre honneur à sa memoire ; enfin on peut traduire : Il vêci t fars fatisfaction, & fans plaifir ; odicux à ses peuples, & accablé de sa mauvaise santé, & des calamitez de son regne.

(1) Keil nomil van Buendius dia rie vie mafbes Curtum anterphoner ele inderer if rentus fepie. Dieder. Suul. leb. 2. pag. 46.

(6) 2 Par XXIV. 26.

(c) 2. Par. xxviii. 27.

(d) 4. Reg. XXI. 16. (e) 1. Par. XXXIII. 10. וילך בלא חסדה ()

(e) imegdiby in ce imales.

# 

### CHAPITRE XXII.

Ochosias Roy de Juda , & Joram Roy d'Israël , sont mis à mort par Tehu. Athalie fait mourir tous les enfans d'Ochosias; Le seul Joas est conservé par Josabeth sa tante.

An du M. 3:11 9.

minimum, regem pro co : omnes enim majores natu, qui ante eum fuerant, interfecerant latrones Arabum , qui irruerant in caftra : regnavitque Ochozias filius Joram regis Inda.

2. Quadraginta duorum annorum erat Ochozias cum regnare capifies, o uno anno regnavit in Jerufalem, or nomen matris ejus Athalia filia Amri.

3. Sed & ipfe ingressus est per vias domus Achab : mater enim ejus impulit eum ut impie ageret ..

\*. 1. C Onstituerunt autem habitatores | \*. 1. L Es habitans de Jérusalem établirent Jerusalem Ochoziam filium ejus | L Roi en sa place, Ochozias le plus jeune de ses fils : parce qu'une troupe de voleurs Arabes, qui avoient fait une irruption dans le camp, avoient tué tous ses freres, qui étoient plus âgez que lui. Ainfi Ochozias fils de Joram Roi de Juda, prit possession du Royaume.

> 2. Il avoit quarante-deux ans, quand il commença à regner, & il ne regna qu'un an à Jérusalem. Sa mere se nommoit Athalie fil-

> 3. Ce Prince suivit aussi les voyes de la maison d'Achab; car sa mere le porta à l'im-

### COMMENTAIRE.

Onstituerunt Ochosiam Regem, Ils établirent Roy Ochosias. Ils le reconnurent pour Roi, ils le placérent sur le trône de Juda, qui lui appartenoit comme au légitime héritier de Joram, ses autres freres ayant été mis à mort par des vol: urs d'Arabie, c'est-à-dire, par des troupes Arabes, qui avoient fait irruption dans le pays. Voyez le Chap, précédent y. 17.

V. 2. QUADRAGINTA DUORUM ANNORUM ERAT OCHO-SIAS, CUM REGNARE COEPISSET. Ochofias avoit quarante-ceux ans quand il commença à regrer. Comment cela, puisque Joram son pere n'a vêcu que quarante ans ? (a) Le fils étoit-il plus âgé que son pere ?-D'ailleurs, comment Ochozias avoit-il quarante-deux ans, lorsqu'il commença à regner, puisque dans les livres des Rois, on ne lui donne que vingrdeux ans (b) au commencement de son regne ? La difficulté est encore aug-

<sup>(4)</sup> Voyez 1. Par. Ex1. 10. Triginta duorum annorum fuit cum regnare cupifict. & olle annis (b) 4. Reg. vitt. 26. Viginti duerum anzerum erat Ocholias cum regnare copifet . & uno anno regnavit in firufalem. regnavit in Ternfalem.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP. XXII. 351

4. Fecit igitur malum in conspellu Domini sicut domus Achab : ipsi enim suerum ei consiliarii post mortem patris sui : in interitum ejus.

5. Ambulavitque in confiliu corum. Et perrexit cum Joran filio Achab rege Ifrael, in bellum contra Hazael regem Syria, in Rameth Galaad: vulneraverum-

que Syri Joram.

6. Qui reversius est us curaretur in Jezraet: multas enim plagas acceperat in supraditio certamine. Iguur Ochozias silius Joram Rev Juda descendit, ut inviseret Joram silium Achab, in Jezrael agrotan4. Il fir donc le mal en préfence du Seigneur, comme la maifon d'Achab, qui lui tervit de confeil après la mort de fon pere : & ce fur là la caufe de fa perre.

5.Il marcha (clon leurs confeils, & il alla An du M. à Ramoth de Galaad, avec Joram fils d'A-5120. chab Roi d'Ifraël, faite la guerre à Hazaël

Roi de Syrie : &: Joram fut blefle par les Syriens.

6. Comme il avoir reçû beaucoup de bleffures dans cette bataille, il s'en revint à Jeztaci pour s'y faire traiter. Ochozias fils de Joram Roi de Juda, vint donc à Jezraël, pour voir Joram, qui y étoit malade.

#### COMMENTAIRE.

mentée, parce qu'on y lit ici, qu'Ochozina étoit le plus jeuné de se strets. Omats eaum majores mais, qua aute enns fuerant, interfectant luirones Arabum. Voyez ce qu'on a die pour concilier ces difficultes, 4, Reg. vint. 3 é. Le Syriaque, (a) & les Exemplaires Atabes lisent vingt-deux ans. Et les Septante portent de même dans quelques Editions ; (b) dans d'autres il mettent seulement vingt ans ; (c) & d'autres son semblables à l'Hébeneu, & à la Vulgate de cer endorie, de lisen quarante-deux ans. Quelquesuns croyent que cette époque de la quarante-deux sans. Quelquesuns croyent que cette époque de la quarante-deux sem entre de l'autres la rapportent à Athalie ellemée, qui avoit alors quarante-deux ans. (c) Mais j'ainterois mieux lite vingt-deux ans , de même que dans les livres des Rois. Cette folution sur veroutes les disficultes  $\chi$  & n'a rien que de tre-sprobable.

Ý., PERREXIT CUM JORÁM... AD BELLUM CONTRA HAZAEL. II alla avec forom faire la guerre à Hazaël. Cette guerre cit tacontée dans les livres des Rois, d'une maniére aufil concüé, qu'ence endroit; ainti on n'en fair point d'autre particularité, fithoa que Jotam Roi d'Ifacil, y fui bleffé.

† 6. O CHOSIAS FILLUS JORAM. Ochofina fils de Jersm. L'Hébreu porte: Azarias fils de Joram. Mais les Grecs, le Syriaque, l'Arabe, les Exemplaires Latins, & l'endroit parallèle du livre des Rois, porten Ochofins. (f) Ainfi c'est apparemment une faure de copiste, que ce qu'on lit ici Azarias ou bien ce Prince avoir trois noms, Joachas, Ochosias, & Azarias.

<sup>(</sup>a) Fide Uffer. Chronolog, ad an. 3120. (b) in tim Lucer is die Oxellier iftweinden. Ita Editio Caldina, Bafil. Francaford. Bibl. Reg. Polygl. Anturp. & Parif.

<sup>(</sup>c) Editio Romana, ao trao inon. (d) Italian. Mebr. Broubs, Arduin. (e) Vide fi places Uffer. Chronolog. loco citato, (f) 4. Reg. 1111. 29.

1120.

7. Voluntatis quippe fuit Des a lversus An du M. Ochoziam , ut veniret al Joram : & cum venißet . & egrederetur cum eo adversium Jehu filium Namsi , quem unxit Dominus ut deleret domum Achab.

> 8. Dun ergo everteret Jehn domum Achab, invenit principes Juda, & filios fratrum O.hozie , qui m'nistrabant ei , O' interfecit illes.

9. Ipsum queque perquirens Ocheziam, comprehendit latitantem in Samaria: addullunque ad fe , occidit , & fepelierum eum : co quod effet filius Josaphat , qui qualierat Dominum in toto corde fuo , nec erat ultra spes aliqua, ut de stirpe quis regnaret Ochozia.

7. Er ce fut par la volonré de Dieu, qui vouloir punir Ochozias,qu'il vint rendre vifite à Joram , & qu'y érant venu , il fortit avec lui au devant de Jéhu fils de Namíi, que le Seigneur avoit oint , pour exterminer la maifon d'Achab.

8. Comme donc Jéhu s'en alloir pour ruiner la maifon d'Achab, il trouva les Princes de Juda, & les fils des freres d'Ochozias qui

le servoient; il les rua tour.

9. Er cherchant aussi Ochozias , il le surprir caché dans Samarie, & aprés qu'on le lui eut amené, il le fir mourir. On lui rendir l'honneur de la fépulture, parce qu'il éroir fils de Josaphat, qui avoit cherché le Seigneur de tout son cœur : mais il n'y avoir plus d'espérance qu'aucun de la race d'Ochozias pûr regner ,

#### COMMENTAIRE.

v.7.Jehu. Quem unxit Dominus, ut deleret do-MUM ACHAB. Jehn que le Seigneur avoit oint, pour exterminer la maison d'Achab. Certe histoire est racontée au long dans le Chap, 1x, du quatriéme des Rois.

V. S. CUM EVER TERET JEHU DOMUM ACHAB. Comme Jehu s'en alloit pour ruiner la maison d'Achab. L'Hébreu : (4) Comme il faisoit le ingement avec la maison d'Achab. Les Septante : (b) Comme il exerçois la vengeance contre la maison d' Achab.

FILIOS FRATRUM OCHOSIÆ QUI MINISTRABANT E I. Les fils des freres d'Ochofiss, qui le servoien. On a vû ci-devant que les freres d'Ocholias avoient été mis à mort par une troupe d'Arabes. ( c) Ces Princes avoient laissé des enfans, qu'Ochosias avoit atrachez à son service, en leur donnant de l'emploi dans sa Cour. Ils étoient venus pour se rendre auprés du Roi leur Maître, qui devoit faire apparemment un affez long fejour à Jezraël auprés de Joram. (d)

V. 9. IPSUM QUOQUE PERQUIRENS OCHOSIAM, COM-PREHENDIT LATITANTEM IN SAMARIA. Et cherchant Ochosias , il le trouva caché dans Samarie. On lit dans les livres des Rois , (e) qu'Ochosias mourut à Mageddo. Voyez ce qu'on a dit sur cet endroit. Il y a des Commentateurs, (f) qui pour fauver cette contrariété, prennent

ויחי בהשפט יהוא עכם בית אחאב (ב) (b) as ittoinner I'en rer bings Azaf.

<sup>(</sup>c) ci-devant y. t.

d) Voyez 4. Reg. X. 12. (s) 4. Reg. 12. 27. (f) lun. Malv.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXII. 33

10. Si quidem Atbalia mater ejus, videns quòd mortuus effet filius fuus, furrexit, & interfecis omnem stirpem regiam

domûs Joram.

domnis vorum.

11. Porrò Jojabeth filia regis tulit Joas
filium Ochojia, & fisivata eji esum de medio filirom regis, cum introficerentus:
ab/conditque esum cum nutrice fius in cubiculo telislavum: 1 Jofabuth autum, que
dificonderat cum, crat filia Regis Joram,
uxor Joiada pontificis, forer Ochozia;
or ideireà Alvahia non interfeit cum:

12. Fuitergo cum eis in domo Dei abfeondiius fex annis, quibus regnavit Aihalia super terram. 10. parce qu'Athalie sa mere voyant que An du M. fon fils étoit mort, sit tuer tout ce qui restoit An du M. de la maison royale de Joram.

11. Néanmoins Jofabeth fille du Roi, prit Josa fils d'Ochozias, & le déroba du milieu des aurres enfans du Roi, Jofaguon les maffacroit : & elle le cacha, lui & fa nourrice dans la chambre des lites & Jofabeth, qui l'avoit ainfic aché, étoit fille de Joram, femme du Pontife Joïada, & fœur d'Ochozias; Athàlie ne più done point faite moutri Josa.

12. Ce Prince fut caché avec les Prêtresdans la maifon de Dieu, durant les fix années que regna Athalie fur le pays.

#### COMMENTAIRE.

icile nom de Samarie, non pour la ville, mais pour le Royaume de ce nom. Jéte nor vayant fair chercher Ochofias, & ayant appris qu'il étoit encore dans les tertes d'Ifraël, & qu'il n'avoir p'û gagner le Royaume de Juda, J'envoya, prendreà Mugeddo, où il étoit retenu par la bleflure qu'il avoir reçüie à la montée de Gaver, & le fie ture en fa préfence. Ainfi il mourut, non à Mageddo, ni à Samarie, mais apparemment à Jefraël: Mortunt eff ibi, il y mourut, nondeans cette ville de Mageddo, mais dans cette fâcheuse rencortre, dans ectte guerre, dans le Royaume de Samarie.

SEPELIER UNT EUM. On lui rendit l'homeur de la fépulture. Jéhu laiffa le corps d'Ochofias aux gens de ce Prince, qui le portérent à Jérufalem, où on lui rendit les honneurs de la fépulture, dans les rombeaux de se peres, (a) en considération de Josaphar son ayeul; En quod esse se se se.

lius To/aphat.

NÉCERAT ULTRA SPESALIQUA, UT DE STIRPE QUI S REUNARET OCHOSIS. Il sig vavis piut d'épérance quancun de la race d'ochosis piut reçeer, L'Hébreu: (b) Et la maison d'ochosita n'avois personne pour soixenir la sorce du Repaume. Ce Prince avoit laissé des enfans; mais is écoient trop jeunes pour recabil les astàires, & pour prendre le gouvernement, sur-tout Jéhu ayant misà mort cous les autres Princes de Juda, & les Princes du lang. (\*)

V.10. SURREXIT ET INTERFECIT OMNEM STIRPEM REGIAM. Athalie fit tuer tous ce qui refivit de la famille Royale. (d) A

<sup>(</sup>a) 4. Reg. 1x. 18. Septliseunt cum in fepulehre, cum patribus fuis in civitate David. (b) ואין לבית אחזיחו לעצר כח לבמלכח

<sup>(</sup>t) Voyez le ♥. \$. (ע) תקבו ותדבר את כל זרע הממלכת (ע) Gro-

tius & quelques autres croyent qu'il faur lire IDM perdides, au lieu de IDIA, comme dans 4. Reg. xt. 2. Les Septante & le Syriaque ont lis-IDM, diedust més vi enique vie menties.

l'exception du jeune Joas, qui fut sauvé, comme on le voit ici, & comme nous l'avons vû ailleurs. (4)

### 

Joiada fait reconnoître Joas , pour Roi de Juda ; il fait tuer Áthalie .

An du M. 3 1 1 6. avant J.C. 8 7 8.

\$1. ANno antem septimo confortatus I Ioiada, assumpsit centuriones, Azariam videlicet filium Ieroham, & Ismael, filium Iohanan, Azariam quoque filium Obed, & Maassam silium Adaie, & Elisaphat silium Zechri: & imit cum eis seadus.

 Qui circumeuntes Judam, congregaverum Levitas de cunstis urbibus Juda, ör principes familiarum Ifrael, vençrunt-

que in Jerufalem.
3. Initi ergo omnis multitudo pallum in domo Dei cum Rege: dixitque ad eos Joïada: Ecoe filius Regis regnabis, ficut locutus est Dominus super filios David.

4. Ifte est ergo sermo quem facietis :

y. I. A feptiéme année , Joïada animé d'un nouvean, courage choifit les centeniers, Azarias fils de Jéroham, Ismaël fils de Johanan, Azarie fils d'Obed, Maasse fils d'Adaïe, & Elisaphat fils de Zechri, & strailiance avec eux.

 Ils parcoururent toute la Judée, & ils affemblérent les Lévites de toutes les villes de Juda, & les Princes des familles d'Ifraël, qui fe rendirent à Jérufalem.

3. Toute cette multitude fit done un traité dans le temple avec le Roi 3 & Joïada leur dit : Voilà le fils du Roi 2 c'est lui qui doit regner, selon ce que le Seigneur a prononcé en saveur de tous les descendans de David.

4. Voici ce que vous devez faire :

### COMMENTAIRE.

Ý.I. JOIADA ASSUMPSIT CENTURIONES. Jeiada choift les Jecuceniers Azarias, límael, Azarie, Maafie, & Elifaphat. On ne fait fi ces cinq Officiers étoient du nombre des Lévires, ou li c'étoit des Officiers affedionez au fervice des anciens Rois de Juda, & mécontens d'Athalie. On s'et étécandu fur ecret hiftore 4. Reg. XI.

• Y.2. P RINGIPES FAMILIARUM ISRAEL. Les Primes des familles d'Ifriel, ou plûtôt de Juda; les premiers des grandes familles, les premiers de chaque ville; Ifrael lé met quelquefois pour les tribus de Juda, & de Benjamin; (b) L'Aureur de ces livres, qui écrivoit dans un tems, où le Royaume d'Ifrael étoit détruit, & difpersé, & où Juda, & ceux qui s'étoient joints à lui, repréfentoient tour Ifrael, & toute larace de Jacob,

<sup>(</sup>a) Voyez 4: Reg. xi. 1. (b) Voyez 6:-devant xx. 34. xxf. 1. & xxiv. 1

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIII.

c. Tertia pars vestrum qui venium ad | fabbatum , Sacerdotum , & Levitarum , & janitorum, erit in portis : tertia verò pars ad domum Regis : & tertia ad portam , que appellaeur Fundamenti : onne verò reliquum vulgus fet in atriis domus Domini.

6. Nec quispiam alius ingrediatur domum Domini, nifi Sacerdotes , & qui ministrant de Levitis : ipsi tantummedo ingrediantur, quia fanctificati funt : O omne reliquum vulgus observes enstodias Do-

5. La troilième pattie de vous tous, Prêtres, Lévites, & portiers, qui venez pour An du M. faire vôtre semaine dans le temple , gardera 3126. les portes : l'autre troisséme partie se placera vers le palais du Roi; & la troisiéme à la porte que l'on nomme. Du-fondement : le reste du peuple se tiendra dans le parvis de la maifon du Seigneut.

6. Que qui que ce soit n'entre dans la maifon du Seigneur, que les Prêtres & les Lévites, qui fonr en fonction ; il n'y en entrera que ceux qui sont sanctifiez. Le reste du peuple fera garde dans les parvis de la maison du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

n'a pas fait difficulté d'user d'une expression qui n'enfermoit plus d'équivoque de son rems.

VENERUNT IN JERUSALEM. Qui se rendirent à sérusalem. Ce fur un jour de sabbat, ou peut-être même un jour des trois grandes fêtes de l'année.

ý. s. Tertia pars erit in portis. La troisiéme partie gardera les portes. Quelles portes ? Les Seprante : ( a ) Aux portes par lesquelles on entre; mais cela est austi vague que la Vulgate. On peut donner ce sens à l'Hébreu, (b) en y ajourant ce qui suit. La troisséme partie de vous autres Prêtres , Lévites , & portiers des portes ; la troisième partie , dis-je , gardera la maison du Roi. C'est-à-dire, selon quelques Interprétes, (c) cette troisième partie fera garde à l'appartement du Temple, où le joune Roi avoit éré élevé. Mais d'autres (d) croyent qu'elle étoit postée sur l'avenue qui conduifoit de la maifon du Roi, ou du palais royal au Temple. Cette entrée étoit au couchant du Temple, comme on le voit au premier des Paralipoménes. (e)

TERTIA AD PORTAM QUE APPELLATUR FUNDAMEN-TI. La troisième à la porte que l'on nomme, du fondement. La plupart des Interprétes (f) croyent que cette porte est celle qui menoit de la maison du Roy au Temple. On veut que le nom de porte du fondement, lui vienne de ce que la montée qui alloir du palais au Temple, étant plus basse que la porre, il fallut prendre dans le fondement de la porte quelques degrez pour venir au plain-pied du Temple. D'autres l'entendent de la première, de la

<sup>(</sup>a) de Se widne var deldar.

השלישית מככם באי השנת לכהניכם (4)

ולויים לשערי הספים וחשלישית ככית המלך (t) Grot. Jun. Pifc. ad 4. Reg. X1. 5.

<sup>(</sup>d) Vat. Offand.

<sup>(</sup>e) 1. Par. xxv1. 16. (f) Menoch. Grot. Villalep. t. 2. l. 3. c. 32. 6-c.

7. Levita autem circumdent Regem, An du M. habentes singuli arma sua : ( & si quis a-\$116. lius ingressus fuerit templum, interficiatur, ) sint que cum Rege, & intrante, &

egrediente.

8. Fecerunt ergo Levita, & universus Juda, juxta omnia qua praceperat Joiada pomifex : & asumpserunt finguli viros qui sub se erant , & veniebant per ordinem sabbati, cum his qui impleverant Sabbatum, & coreffi erant : fiquidem Joiada pontifex non dimiserat abire turmas, que fibi per fingulas hebdomadas succedere consueverant.

9. Deditque Joiada facerdos centurionibus lanceas, clypeofque, & peltas Regis David, quas consecraverat in domo Do-

7. Que les Lévites demeurent toujours 211prés de la personne du Roi avec leurs armes : & si quelqu'autre veut entrer dans le temple. qu'on le tuë. Qu'ils accompagnent toujours le Roi, foit qu'il entre, ou qu'il forte.

8. Les Lévites, & tout Juda, exécutérent tout ce que le pontife Joïada leur-avoir ordonné. Tous prirent les gens qui étoient sous eux, tant ceux qui venoient à leur rang faire leur semaine, que ceux qui l'avoient faite, &c qui forioient du fervice , paree que le ponrife Joiada n'avoit point permis aux troupes qui devoient fortir de semaine, de se retirer.

9. Le Grand-prêtre Joïada donna à tous les eenteniers les lances, les boucliers, & les targes du Roi David, qu'il avoit eonfacrez dans la maifon du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

principale porte du Temple, de la porte fondamentale, apparemment celle d'Orient. (4) Nous avons proposé une autre conjecture sur les livres des Rois, en disant que c'étoit la même que la porte de Sur, & qu'elle regardoit le Septentrion. Les Septante (b) traduisent, la porte du milieu. Le Syriaque, & l'Arabe : La porte des cuisiniers,

y. 6. O MNE RELIQUUM VULGUS SIT IN ATRIIS DOMUS DOMINI. Le reste du peuple sera garde dans les parvis de la maison du Seigneur. Il veut parler apparemment des autres Lévites, qui n'étoient point de service, le peuple des Lévites gardera les portes qui lui auront été confiées dans le parvis des Lévites. Ce passage est paralléle à celui des Rois, (c) vous ferez garde dans la maijon de Majfa. Il semble que le copifte a confondu quelque chofe; car on lit encore au y, fuivant les mêmes paroles qui sont ici: mais avec cette différence, que là elles sont en leur place, & ici elles ne répondent pas à ce qui est dans le texte du livre des Rois.

IPSI TANTUM INGREDIANTUR QUI SANCTIFICATI SUNT. Il n'y entrera que ceux qui font fanctifiez. Que personne n'entre dans les parvis des Prêttes, & des Lévites, que ceux qui sont de la race de Lévi ; le peuple demeurera dans le parvis du peuple , & y fera garde , pour empêcher que personne n'y entre de la part d'Athalie, pour troubler la

<sup>(</sup>a) lta 7un. Tremel'. Malu. (b) co ti wide ti piere.

<sup>(</sup>c) 4 . Re Jet. 6. Cuftediet excubiat domas

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIII. 357

10. Constitutique omnem populum tenentium pugiones, à parte templi dextra, usque ad partem templi sinistram, coram altari & templo, per circuitum Regis.

11. Es eduxerun filium Regis, & impolurum ei diadema & tellimonium, deder úntque im manu ejus tenedam legem, & confisiuerum eum Regem: unxie quoque illum Joiada ponifex, & filii ejus : imprecatique funt ei, atque dixerum : Vivas Rex. 10. Et il rangea tout le peuple, qui avoit l'épée à la main, devant l'autel, depuis le cô- An du M. té droit du temple, jusqu'au côté gauche, 3116. tout autout du Roi.

11. Enfaite ils amenérent le fils du Roi, & lui mirent la couronne fur la tête, & lui mirent dans la main le Livre de la Loi, & le déclarérent Roi. Le Grand-prêtre Joiad affilé de les enfans, l'olignit; & le Jera-de Et rour lui fouhaitant un heureux regne, se mirent à cire y Vive le Roi.

### COMMENTAIRE.

cérémonie. Athalie y entra, mais elle y entra seule, & on ne la craignoit point en cet état.

ý. 8. NON DIMISERAT ABIRE TURMAS, QUÆ SIBI FER SINGULAS HEBDOMADAS SUCCEDERE CONSUEVERANT. Jūžāda n'evoir poin permis aux trappes qui devoien forir de fémaine, de fe rairer. L'Hébecu tout fimplement: (a) Le Grand-Prêtre Jörāda n'evoir point ovvert let paragez, oui in avoit point cenvoyé les bandes, qui avoient fait leur femaine. Au lieu d'egreffi, plusteus litent egreffari.

Ý. 10. IMPOSUERUNT EI DIADEMA, ET TESTIMONIUM, DEDERUNT IN MANU EIUS TENENDAM LEGEM, ET CONSTITUERUNT EUM REGEM. Ils lui mirent la couronne sur la tête, & lui mirent dans la main le livre de la Loy, & le déclarérent Roy. L'Hébreu (b) est plus court : Ils lui mirent le Diadême, & le témoignage, & ils l'établirent Roy. Sous le nom de témoignage, la plûpart des Interprétes entendent le livre de la Loy. Mais d'autres l'expliquent des ornemens Royaux. (c) Le Syriaque traduit : Le Diadême , & la Couronne. L'Arabe met simplement la Couronne. Les Manuscrits Latins ne sont pas uniformes. La plupart ne lifent pas ces paroles, dederunt ei tenendam legem. D'autres omettent, & testimonium. Entre ceux que nous avons consulté, l'un porte : Imposuerunt ei clamyda, dederuntque ei in manuejus tenendam legem, & constituerunt cum Regem. Un autre : Et imposuerunt et diadema, dederuntque in manu'ejus tenendam legem, constituerunt eum Regem. L'Auteur de la nouvelle Edition de S. Jérôme n'a marqué aucune variété sur cet endroit; ce qui fait juger que les plus anciens Manuscrits sont conformes en ce point à la Vulgate. Les Flebreux (d) entendent par ce témoignage, les phylactères, ou les rouleaux de parchemin, que chaque Ifraëlite est obligé de porter,

- 12. Quod chen andiffee Athalia, vocem An du M. scilices currentium, atque laudantium Regem, ingreßa est ad populum in templum 3116. Domini.
  - 13. Cumque vidiset Regem stantem super gradum in introisu, & principes, turmasque circa eum, omnémque populum terra gaudentem, at que clangentem tubis, or diversi generis organis concimentem, vocemque laudantium Sciait vestimenta sua, o ait : Insidia , insidia...
  - 14. Egreßus autem Jouada pontifex ad centuriones, & principes exercitus, dixis eis : Educite illam exera septa templi, O imerficiatur foris gladio. Pracepuque facerdos ne occideres ur in domo Domini.
  - 15. Et imposuerunt cervicibus ejus manus : cumque intraßet pertam equerum domus Regis , interfecerunt eam ibi.
  - 15. Pepigit autem Joiada fordus inter Ce, universumque populum, & Regem, us eßes populus Domini.

- 12. Lorfqu'Athalie eut entendu la voix du peuple, qui accouroit, & qui bén soit le Roi, elle vint vers ce peuple dans le temple da Seignear.
- 13. Et dés qu'elle ent vû de l'entrée du temple, le Roi fur une estrade, les princes, & des troupes autour de lui, & tout le peuple dans la joye, qui sonnoir de la rrompette, & jouoit de toutes fortes d'instrumens, & qu'elle eut entendu les voix de ceux quichantoient les louanges du Roi, elle déchira ses vêtemens, & s'éctia : Trahison, trahifon.
- 14. Or le pontife Joiada s'avançant vers les centeniers, & les chefs de l'armée, leur dit : Tirez-la hors de l'enceinte du temple . & lorsqu'elle sera dehors, percez-la de vos épées. Mais il leur commanda sur tout de ne la pas tuer dans la maifon du Seigneur.

15. Ils la saisirent donc par le cou; & lorsqu'elle fut entrée dans la porte des chevaux de la maison du Roi, ils la tuérent en cet endroit.

16. Joïada fit une alliance entre lui , tout le peuple, & le Roi, afin qu'ils fussent à l'avenir le peuple du Seigneur.

### COMMENTAIRE.

fuivant la Loy. (4) Voyez ce qu'on a dit fur le quatrième des Rois Ch.x1.12.. t v. 13. STANTEM SUPER GRADUM IN INTROITU. Ayant vu de l'entrée du Temple le Roi sur une estrade ; ou ayant vû le Roi placé sut sa tribune à l'entrée du Temple. La tribune des Rois de Juda étoit dans le parvis du peuple, vis à vis l'entrée du parvis des Prêtres. On avoit fait fortir le Roi du parvis intérieur, revêtu des marques de la Royauté, pour le venir placer sur l'estrade des Rois, dans le parvis extérieur.

V. 14. EXTRA SEPTUM TEMPLI, Tirez-là hors de l'enceinte du Temple. L'Hébreu: (b) Faites-là forsir hors des rangs; hots des tangs des. colonnes, hors des portiques : ou bien, hors des rangs des gardes, qui sont dans le Temple.

V. 16. INTER SE ET REGEM. Entre le Roi & lui. Le Pontife tenoit la place du Seigneur dans cette alliance.

y. 20. Fecerunt descendere Recem de domo Do-

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIII. 359

17. Itaque ingressus est omnis populus domum Baal, & destrucerum eam : & alteria : ac simulacra illius confregerum, Mathan quoque sacredotem Baal, interfoccrum ante aras.

18. Conflituit autem Joiada prapofitos in domo Domini, fab manibus facerdatum, C Levitarum, quos difirbius David in domo Domini: ut offerent bolocausta Domino, scut seripum est in lege Moyss, in gaudio & canticis, juxta dispositionem

19. Constituit quoque janitores in portis domis Domini, ut non ingrederetur sam immundus in omni re.

10. Assumptique centeriones, & fortissimes vires, ac principes populi, & onne vulsus terra, & fecerunt descendere Regem de domo Domini, & introire per medium porte superioris in donum Regis, & collecarevant eum in solio retali.

21. Letatúfque est omnis populus terre, & urbs quievit : porrò Athalia interfecta est gladio. 17. C'est pourquoi tout le peuple entra dans le temple de Baal, & le détruisse : il brisa toutes ses statuës, & ses autels, & tua Mathan prêtre de Baal devant l'autel.

18. Joïada établit aussi des officiers pour La garde du temple du Scigneur, qui dépendroient des Prêtres & des Lévites, clon la distribution que David en avoit faite; afin que l'on offrit des holocausses au Seigneur, comme il ettécrit dans la loi de Moyfe, avec joye, & avec des cantiques, ainsi que David l'avoir ordonné.

19. Il mit encore des portiers aux pottes de la maison du Seigneur, afin que nul soüillé de quesque impureré que ce fût, n'y pût entrer. 20. Ensuite il prit les centeniers, & les

plus braves, & les premiers du pouple, avec tout le refte de la multitude : & lis firent defcendre le Roi de la maision du Seigneur, le conduisitent dans fon palais, le firent passer par la porte supérieure, & le mirent sur le trône royal. 31. Tout le peuple fut dans la joye, & la ville en paix, après que l'on eut fait mourit Arhalie par l'épèce.

#### COMMENTAIRE.

MINI, ETINTROIRE PER MEDIUM PORTA SUPRIO-RISIN DOMUM REGIS. Ils firent dessendre le Rei de la maisse du Seigneur dans son pulais, & le firent passe par la porte sipérieure. Cette porte supérieure et, comme nous revoyons, la porte de derrière le temple, (a) celle du couchant, (6) celle des gardes.

(a) 4. Reg. xvi. 18.

(b) 1. Par. XXVI. 16.

An du M.

# 

### CHAPITRE XXIV.

Piété de Joss tant que vôcut le Grand-Prê:re Joïada. On amasse de l'argent pour les réparations du Temple. Joss aprés la mort de Joïada abandonne le culte du Scigneur. Il fait lapider Zacharie, et est livré aux Syriens, et ensuite assassip par ses propres domessiques. Amarias lui succède.

An du M. F. I. S Eptem annorum crat Joas, cum 3126. regnare capifles: O quadraginta amis regnavis in Jerufalem; nomen matris ejus Sebia de Berfabee.

2. Fecitque quod bonum est coram Domino, cunciis diebus Joiada sacerdotis.

3. Accepit autem ei Joïada uxeres duas, è quibus genuis filios & filias. 4. Post qua placuit Joas ut instauraret

per singules annes ; festinate que hec faci-

te, porrò Levita egère negligentius.

3147. domum Domin.
357. domym Jonin.
5. Congregavitque Sacerdotes, & Lavitas, & dixis eis: Egredimini ad civitates Juda, & colligite de univerfo Ifraël preuniam ad [arta-tell a rempli Dei velfri, 1

Y. I. Joas n'avoit que sept ans, quand il. commerça à regner, & il regna quarante ans à Jérusalem. Sa mere s'appelloit Sébie, & elle étoit de Besfabée.

2. Et il fit ce qui étoit bon en la présence du Seigneur, tant que vécut le pontife Joïa-

3. Joïada lui fit épouser deux femmes, dont il eut des fils & des filles.

4. Aprés cela, Joas conçut le dessein de réparer la maison de Dieu.

5. Ainfi il fit affimbler les Prêtres & les Léviers, & il leur dit : Allez par toutes les villes de Juda, & ramaffez tous les ans dans tous Ifraël, de l'argent pour les réparations du temple, & faires cela avec toute la difigence possible. Mais les Lévites exécutérent cet ordre avec affez de négligence.

### COMMENTAIRE.

Ý.I. A CCEPIT EL JOIADA DUAS UXORES. Joidd: lui fit fotote: (a) Joidd priper deux femmes. Les Juifs tradussens l'Hébreu de cettre sont et l'Appliede pripper sont deux femmes. Les Septante, (b) & l'Arabe l'expliquent dans le même sens que les Rabins; mais le Syriaque, & la plûpart des Interpétes suivent la Vulgate. Joiada étoit alors trop agé pour pensser à se marier.

Ý. 5. COLLIGITE DE UNIVERSO ISRAEL PECUNIAM. AD SARTA-TECTA TEMPLI... PER SINGULOS ANNOS... Ramaffez tous les ans dans tout Iffael de l'argent poor les réparations du

<sup>(</sup>a) איז יחורע נשים שתים (b) אַ זֹאמּנִי זְּפּנִים שׁתִים [a). (b) אַ זֹאמּנִי זְפּנִים שׁתִים (c). Temple.

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV. 461

6. Vocavitque Rex Joiadam principem, & dixit ei : Quare tibi non fuit cura , ut eogeres Levisas inferre de Juda , & de Jerusalem pecuniam, que constituta est à Moyfe ferve Domini , ut inferret cam omnis multitudo Ifrael in tabernaculum teftimonii?

7. Athalia enim impiiffima , & filii ejus , destruxerunt domum Dei ; & de universis , qua fantificata fuerant in templo Domini , ornaverunt fanum Baalim.

8. Pracepit ergo Rex , & fecerunt arcam: posuerunt que cam juxta portam domus Domini forinfecus.

9. Et pradicatum eft in Juda, & Jerufalem , ut deferrent finguli pretium Domine , quod constituit Moyfes ferous Dei, fuper omnem Ifrael in deferto.

6. Le Roi fit donc appeller le pontife Joïada, & lui dit : Pourquoi n'avez-vous point eu foin d'obliger les Lévites, d'apporter tout 3 1 4 8. l'argent qui se léve sur Juda & sur Jérusalem, felon l'ordonnance que fit Moïfe ferviteur de Dieu , lorsqu'il obligea tout Israël de contribuer à la construction du tabernacle de l'alliance ?

7. Car la trés-impie Athalie, & ses enfans, avoient ruiné la maison de Dieu , & avoient orné le temple de Baalim, de tout ce qui avoit été offert, & confacté au temple du Seigneur.

8. Et le Roi leur commanda de faire un coffre, & ils le mirent auprés de la porte de

la maison du Seigneur, en dehors.

9. Puis on fit publier en Juda, & à Jérufalem, que chacun vînt apporter au Seigneur l'argent, que Moile son serviteur, avoit impofé fur tout Ifraël, dans le défert.

#### COMMENTAIRE.

Temple. Allez dans tout le pays ordonner au peuple, d'apporter au Temple pour les répararions de ce saint Lieu, l'argent qu'ils doivent rous les ans au Seigneur; c'est-à-dire, le demi sicle par tête, que Moise avoit ordonné à chaque Ifraëlite, (a) & qu'on avoit négligé de payer pat le passe, sous les regnes précédens.

V. 6. VOCAVIT REX JOIADA PRINCIPEM. Le Roi fit appeller le Pontife Joiada. L'Hébreu à la lettre (b) Le Roi appella Joiada le Chef. Il faut suppléce , des Prêtres. Voyez le y . 11. Primus sacerdos. L'Hé-

breu: (c) Sacerdos caput.

. 7. ATHALIA ET FILII EIUS DESTRUXERUNT TEM-PLUM DEI. Athalie & fes enfans avoient ruine la maifon de Dieu. Athalie avoit eu plusieurs fils, mais ils furent mis à mort par les Arabes, (d) & il n'y eut qu'Ochosias de sauvé ; c'est donc ce seul sils imitateur de l'impiété de sa mere, que l'Ecriture veut marquer ici, sous le nom de fils d'Athalie. Le pluriel est mis pour le singulier; ses fils, pour son fils; de même que ci-après, (e) les fils de Joiada, sont mis pour Zacharie fils de ce Grand-Prêtre. Athalie, & Ochofias avoient détruit la maison de Dieu, en négligeant d'y faire les réparations nécessaires, & en prenant toutes les richesses qui y étoient, pour en enrichir le temple de Baal. L'Auteur des-

בחן חראש זו. ל (1)

<sup>(</sup>a) Voyez Exed. xxx. 11. 6 4. Reg. x11. 4.

ויקרא המלך ליחוידע הראש (4)

<sup>(</sup>d) 1. Par. XXI. 17. 6 XXII. I.

10. Letatique sunt cunti principes, & An du M. omnis populus, & ingressi contulerunt in 3148. arcam Domini, atque miserunt, ita ut implereur.

11. Chinque tempus estes, us destrem aram cervan rege per manus Levitarum, (videbant einem mustlam pecuniam; lingredicham serior savetus, C. quem primar facerdas constitueras : sspanishanque pecuniam qua erat in ara : parrà arcam reportabant al deum sum : sicque facicham per singulas des, C. congregata estiminta pecuniam;

11. Quam dederunt rex & Joiada bis, qui praerant operibus Domini: at illi conductionne xe acafores lapidum, & artifices operum fingulorum, ut inflaurarent domum Domini: fabros quong ferri & aris, ut quad cadere caperat, fulciretur-

13. Egerúntque hi qui operabantur industriè, & obducebatur parietum cicatrix per manus cerum, ac suscitaverunt domum Domini in statum pristinum ; & sirmier eam stare secenus.

10. Tous les officiers, & le peuple, en eurent une grande joie. Ils entrérent, & mirent dans le coffte du Seigneur, l'argent qu'ils devoient donner, & ils y en jettérent tant, qu'il en fut rempli.

11. Lorfqu'il étoit tems de faite porter ce coff e devant le Roi, par les mains des Lévites, parce qu'il royoient qu'il y avoit beaucoup d'argent ; le fécretaire du Roi venoit, avec celui que le Grand-Pétre avoit choif; & 'ils vuid-ient tout l'argent de ce coffre, puis il reroptoint le coffre à la place; ce qu'il failoient tous les jours : & ainfi ils amafférent une fomme immende d'argent,

13. Que le Roi & le Pomife mitent entre les mairs 4 se officiers, qui conduficient les ouvrages de la maifon du Seigneur : ces officiers l'employeient à payer les trailleus de pierres, & tous les autres ouvriers, qu'ils faioient travailles aux fépatations de la maifon du Seigneur ; ils en payoient aufil les artifans, qui travailloient en fet & en cuivre, afin qu'ils rétabililent ec qui menaçoir rui-

13. Ces ouvriers habiles travaillérent avec beaucoup de foin, or d'industrie, & ils réparérent toutes les fentes, or ouvertures des murs. Ils rétablitent la misson du Seigneur dans son premier état, & l'affermirent sur ses fondemens.

### COMMENTAIRE

Traditions Hébraïques fur les Paralipoménes, dit que les fils d'Athalie, dont il est parlé ici, sont les Prêtres des faux Dieux, que cette Reine impie noutrissoit, & entretenoit comme ses ensans.

y. 10. CONTULERUNT IN ARCAM DOMINI, ... ITA UT IMPLERETUR. Illmirent l'argent dans le coffre du Seigneur, cé il y en jeutérent tans, qu'il en fut rempli. L'Hébreu: (a) lls y en getérent pujqu'à de que ce que ce fur fais. Julqu'à ce que tous ceux qui en devoient apporter, y euslient mis. (b) Mais les Septante, le Syriaque, & la plupart des Interprétes suivent la Vulgate: l'il y en jeuterent jusqu'à ce que le coffre fut pein.

\$ . 14. DE QUA FACTA SUNT VASA TEMPLI, On en fit les vases nécessaires pour le ministère du Temple. Ce ne fut qu'après que toutes

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV. 363

14. Cómque complessent munia opera, de destrum coram rege, O Joiada, reliqua de partem pecun: e de que falla sun vasa templi in ministerium, O ad bolecausta, phiale quoque, O catera vosa avea or argentea: O offerebantur bolocausta in demo Domini jugiter, cunctis diebus Joiada.

15. Senuit autem Joiada plenus dierum, & mortuus oft , cum esfes centum triginta

16. Spelieruntque eum in Civitate David cum regibus, eò quòd ficisset bonum eum ssrael, & cum domo ejus.

17. Postquam autem obiit Joiada, ingressi sum principes Juda, & adoraverunt regem: qui delinitus obsequiis eorum, acquievit eis. 14. Aprés avoir fait faire entiétement tous An du M. ces ouvrages, ils portérent au Roi & au pon-3148. tife Joiada, l'argent qui reftoir, & l'on en fit les sefes précellaires pour le militées du

fir les vases nécessaires pour le ministère du temple, & pour les holocausses; des rasses, & rous les autres vaisseaux d'or & d'argent: & l'on ne cessa point d'osfrir des holocaustes dans le temple du Seigneur, durant toutel avie de Josada.

15. Joïada vécut jusqu'à une grande vieillesse, & étant plein de jours, il mourut âgé de cent trente ans.

16. On l'enfevelit avec les Rois dans la ville de David, parce qu'il avoit fait beaucoup de bien à Ifraël, & à fa maifon.

17. Aprés que Joïada fur mort, les princes de Juda vinrent trouver le Roi, & lui rendirent de profonds respects. Ce prince gagné par leurs soumissions, se rendit sort complaifant à leur égard.

#### COMMENTAIRE.

les réparations furent achevées ; il y avoit dessence de toucher à cet argent, pour aucune autre chose , avant que l'ouvrage du Temple sur rétabli. (a)

VASA AD HOLOCAUSTA. Des vaissenux pour les holocaustes. Pluficurs nouveaux Interprétes (b) traduisent l'Hébreu (c) par, un mortier, ou un pilon, ou une patére, (d) un plat.

Y. 16. EO QUOD FECISSET BONUM CUM ISRAEL. Parce qu'il avoir fait beaucup de bien à Ifrail, ou plûtôt à Juda. L'Auteur des Paralipoménes n'est pas toûjours fort exac, à diftinguer Israël de Juda, comme on l'a déja remarqué ci-devant Ch. xxIII. 2.

Ý. 17. ADO KAVR RUNT REGEM, QUI DELINITUS OBSE-QUIIS EORUM AC QUIEVIT EIS. Les Princes de Juda vinnens trouverle Roi, & lui rendirem de profonds respects; ce Prince gené par leure familjons, se rendis spor complaisant à leur égard. L'Hébreu (e) est plus court: LLE Pieces de Juda é prospertaméens devant le Roi, è si les cessia. Les Auteurs Juifs (f) disent que ces Princes vinnens flatter Joas, & lui dirent qu'il écoi digne des honneurs divins, puisqu'il avoit ééra nourri & élevé dans le Temple, honneur qu'on n'aurois jamais fait à un fumple homme;

<sup>(</sup>a) Voycz 4. Reg. XII. 13. (b) Pagu. Moni. Caff. Belg. Vide Prov. XXVII. XI ubi 17911 pro morsario, vel psfillo usurpatur. (c) IN17378

<sup>(</sup>d) Tigar, Malv. (e) אליהם אליהם וא למלך אליהם (f) Vide Rabb. Salem. apad Lyr. ad 4. Reg. פי

13. Et develiquerunt templum Domini Dei patrum suorum, servieruntque lucis & sculptilibus, & salta est ira contra Iudam, & Jerusalem propser hoc peccatum.

19. Mittebátque eis prophetas us reverterentur ad Dominum, quos prosestanses, illi audire nolebant.

20. Spirius isaque Dei indui Zaeba-An du M. riam filium Isiada facerdosem, d'i 3164. in confpella populi, d' dixiteis : Hac dici: Dominus Deus : Quare transferdimni praceptum Domini, quad volvi man proderit; d' dereliquifiti Dominum, at derelimputert vos ? 18. Ils abandonnérent le temple du Seigneur, le Dieu de leurs peres, & s'attachérent au culte des idoles, & des bois confacrez aux faux-dicux. Et ce péché atrira la colére du Seigneur sur Juda, & sur Jérusalem.

19. Il leur envoyait des Prophétes pour les ramener au Seigneur, mais ils ne vouloient point les écouter, quelques protestations qu'ils leur fissen.

ao.L'Espeit de Dieu cemplit donc le Grand-Preter Zacharie, fils de Joiada, & îl vint se présenter devant le penple, & leur dit : Voici ce que dit le Seigneur virre Dieu : Pourquoi violex vous les précepter du Seigneur : Cela ne vous sera pas avantageux. Et pourquoi avez-vous abandonné le Seigneur, pour le porter audit à vous abandonner ?

#### COMMENTAIRE.

& que ce Prince ayant conçú quelque complaífance pour fes difcours flatceuts. Dieu le punit par les malheurs qu'on va voir. Mais ce fait eft affez peu probable : li ces Princes de Juda vouloient engager le Roi à leur permettre d'adorer les faux Dieux, il n'y a point d'apparence qu'ils ayent été lui dire à lui-même, qu'il étoit un Dieu. Les Princes qui ont eu la folie de fe faire adorer comme des Divinitez, ont été jaloux du culte qu'on rendoit à boute autre Dieu.

Y.18. SERVIERUNT LUCIS ET SCULPTILIBUS. Ils' attachérent au culte des Idoles, & des bois confacrez. L'Hébreu: (a) Ils servirent les bois, & les douleurs; ou suivant les Septante: (b) Les Assaries, & les Idoles.

† 19. QUOS PROTESTANTES ILLI AUDIRE NOLEBANT. I'll re voularrast point let écuite, quelque t profisions agoilt leur en fifent. L'Hèbreu : Ces Prophètes leur faifqient des proteflations qu'ils leur en fifent.
L'Hèbreu : Ces Prophètes leur faifqient des proteflations ; attelloient contre cux le ciel , & La terre ; mais le peuple ne let écuiteit point. Nous ne favons point en particulier, qui font les Prophètes dont il el praté ici, mais nous favons que vers ce terms-là, Elifee, Michée, Jéhu fils d'Hanani, (r) lahrziel fils de Dadaü, (e) vivoient & prophétifoient ; car ceci regarde, felon toutes les apparences , non-feulement le regne de Jous, mais aufil les regnes précèdens , fuir-tout depuis Jolaphat.

† 2.0. SPIRTIUS DE IL IMPLEVIT ZA CHARIAM ELILIUM

יעבדו את האשרים ואת העצבים (a) יעבדו את האשרים ואם יעבדו את האשרים (b) נולא השנילה השנילה השנילה ולה העצבים ו

<sup>(</sup>c) 2. Par. XX. 34.

<sup>(</sup>d) Ibid. \$. 14. (e) Ibid. \$.17.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV.

21. Qui congregati adversus eum , mi- 1 ferunt lapides juxta regis imperium in atrio domus Domini.

22. Et non est recordatus Joat rex mifericordia , quam fecerat Ioiada pater illius secum , sed interfecit filium ejus. Qui cum moreretur , ait : Videat Dominus, & requirat.

23. Cumque evolutus est annus, ascenin Judam, & Jerufalem, & interfecie cunctos principes populi, atque universam pradam miserunt regi in Damascum.

21. Ces gens s'unirent ensemble contre lui-& le lapidérent dans le vestibule du temple, An du M. selon l'ordre qu'ils en avoient reçû du Roi.

22. Ainsi Joas ne se souvint point des extrêmes obligations, qu'il avoit à Joïada pere de Zacharie, mais il fit tuer son fils, qui étant fur le point d'expirer, dit : Que Dieu voye le traitement que vous me faites, & qu'il venge ma mort.

21. L'année finie, l'armée de Syrie vint An du M. dit contra cum exercitus Syria : venirane | contre Joas ; elle entra dans Juda , & dans 3164. Jérusalem, & fit mourir tous les princes du peuple, & elle envoya au Roi de Damas tout le butin qu'elle fit.

#### COMMENTAIRE.

JOIAD E. L'Esprit de Dieu remplit le Grand-Prêtre Zacharie fils de Joiada. On dispute, si c'est de ce Zacharie fils de Jouada, dont parle J. C. dans l'Evangile, & qui fut tué entre le Temple, & l'Aurel, S. Jérôme (4) semble l'avoir cru ; & quoique le pere du Grand-Prêtre Zacharie , fût Joiada, & que le pere de celui dont parle l'Evangile, (b) s'appellat Barachie, cetre diversiré na point arrêré S. Jérôme : il a prétendu que le Sauveur avoit donné au Grand-Prêrre Jouada, le nom de Barachie, qui signifie le béni de Dieu, pour marquer sa sainteté, & les graces que Dieu lui avoit faites; & il nous apprend que dans l'Exemplaire de S. Marthieu, qui étoit à l'usage des Nazaréens, on lisoit Joiada, au lieu de Barachias, ce qui dissipoit toute la difficulté. Cette opinion a été suivie par un trés-grand nombre d'Interprétes; (c) Et Grotius, qui l'appuie dans ses Commentaires sur S. Matthieu, fair voir par plusieurs exemples, que les Hébreux changeoient souvent leurs noms propres, sur-tout ceux où il se rencontroit quelques lerrres du nom Jéhova; il temarque en particulier touchant ce Zacharie, dont nous parlons, que le Paraphraste Caldéen des Lamentations de Jérémie , lui donne pour pere Hiddo, & nous voyons dans le premier livre des Paralipomenes, (d) que celui qui est nommé ici Josada, y porte le nom de Jehanan.

Mais nonobstant ces autoritez, & ces raisons, on doit reconnoîrre qu'il est fort incerrain, que ce Zacharie lapidé par l'ordre de Joas, soit celui dont parle J. C. comme nous le montrerons sur S. Matthieu; des deux

<sup>(</sup>a) loronym. in Matt. xx111.

<sup>(</sup>b) Mase xxtst. 35. A fanguine Abel jufti , ufque ad fanguinem Zacharia , filis Barachia , quem occidifis inter templum & altare.

<sup>(</sup>c) Ita Salian. Menoch. Cleric. alis bic. O plu-

res ad Mast. XXIII. 35. us Fanfen. Maldonos, Salmeron , Toft. Lyr. & ex antiquieribus , Beda , D. Thom. Albert. &c.

<sup>(</sup>d) 1. Par. VI. 9.

An du M. 3 16 5. 24. Et certè cum permodicus venises numerus Syrorum, rradidis Dominus in manibus comminghisam multisudinem, cò quod dereliquissent Dominum Deum patrum suorum; in Joas quoque ignominos exercer judicia.

14. Et il est remarquable que ces Syriess étoient venus en fort petit nombre, & que Dieu leur livra entre les mains une multitude infinie, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres. Et ils traitetent Joss avec la dennére ignominie.

#### COMMENTAIRE.

circonftances marquées par le Sauveur, pour diftinguer Zacharie, dont it est parlé, il ne s'en rencontre aucune ici, & on y en voit de toutes contraires; nôtre Zacharie étoit Grand-Prêtre, & fils de Joiad, of fast mars mort dans le parvis, apparemment du peuple, où il s'étoit avancé pour haranguer, & invectiver contre l'infidélité des Juis. (a) Mais Zacharie dont parle l'Evangile, étoit fils de Barachie, n'étoit point Grand-Prêtre que l'on fache, & fut tué entre le temple, ou le veltibule, & l'Autel des holocauftes, c'étà-à-dire, à l'occident de l'autel des holocauftes.

y. 23. ASCENDIT CONTRA EUM EXERCITUS SYRIA.

L'armée de Syrie vius entre Jear. On lic dans les livres des Rois, (t) qu'Azial Roi de Syrie vint contre Jérufalem, & que Joas fur obligé de dépolible le l'Emple de ses richeffes, & d'épuisfe le tréfor royal, pour l'obliger à fe retirer. Mais on croit que l'année fuivanne les Syriens revinent contre Joas, & que ce Prince leur ayant livré baraille, il la predit arec un trés-grand nombre de ses sujess. Le Roi de Syrie n'étoit point à cette expédition, & l'armée qu'il avoit envoyée contre Joas, étoit petite en comparaison de celle des Juiss; nais Dieu livra son peuple à se nunemis: Le Syriens frient un trés-grand butin, qu'ils envoyèrent à Hazaël: Universém pradam mifernat Regi in Damesjam. Ils y jospinent aufil apparemment, les Princes de Juda, que ce Prince sit mourir, comme il elt marqué ici, interfeit caudits Prinnèes papil.

Ý. 24. IN JOAS Q'UÓ QUE IGNOMINIOSA EXERCUERE JUDICIA. Ils traitérent Jass avec la dernière i gasminie. L'Hébreu met funplement: (c) Ils firent des jagement avec Jeas; De même que ct-après nous lifons que Nabuchodonofor prononça un jugement avec Sédécias, (d) Lecuta est le mes pidiciam. Il l'accufa, & le convainquit de rébellion. Joas avoit apparemment fait l'année précédente au Roi de Syrie des promeffes, dont il ne s'étoit point acquitté: c'est ce qui lui attai extre deuxiène guare, où il fitte il maîtraité. L'Auceur des Traditions Hébraïques fur les Pare, où il fitte il maîtraité. L'Auceur des Traditions Hébraïques fur les Pares.

celui d'Ifraël. (4) 4. Reg. xII. 17. 18. (c) אין אש עשר שפטים (c) און יראש עשר און זארז יראש (d) 4. Reg. xxv. 6..

<sup>(</sup>e) y ao Steit in confpeils populi. Hebr. TOP:

Coli d'Itali.

LDF YDO II le sint au desse du pengle; il lui
parla de quelque endroit elevé; il lorit du parvis des Piètres, ou peut-être il se cint sur les
égere de la porte de ce partis qui doponi sur

(d) 4. Reg. 3

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIV. 467

25. Et abeuntes dimiferunt eum in langueribus magnis: surrexerunt autem contra eum servi sui, in ultionem sanquinis filii loiada sacerdoits. O occiderunt eum in lettulo suo, O mortuus est: sepelierianque eum in Civitate David, sed non in sepulchris Regum.

26. Insidiatis verò sunt ei "Zabad filius Semmaath Ammanitidis, & Jozabad silius Semarith Moabitidis. 25. Ils fe retirérent enfuite, & le laisserent dans d'extrêmes langueurs : ses serviteurs mêmes s'élevérent contre lui, pour venger le sang du fils de Joiada souverain pontife,

& ils le tuérent dans son lit. Il fut enterré An du M. dans la ville de David, mais non dans le tom. 3165. beau des Rois.

26. Ceux qui avoient conspiré contre lui, étoient Zabad, sils de Semmaach semme Ammonite, & Jozabad, sils de Sémarith semme de Moab.

#### COMMENTAIRE.

raliponénes, avance hardiment que les Syriens firent mouir fes enfans à fes yeux, en lui reprochant la mort injuste de Zacharie. La fuite de cette histoire nous fair connoître que les Syriens avoient fair fouffrir divers fupplices à Joas, puisqu'en se retenant ils le laissent dans de grandes douleurs, de abeantes dimigrant eum in languariste magnis.

y. 15. IN ÚLTIONEM SANGUINIS FILII JOIADE. Pour venger le fang du fils de Josada. L'Hôbreu: (a) Des fils de Josada. Quelques-uns veulent qu'il ait aussi fait mourir les freres de Zacharie, de peur qu'ils n'entreprissent de venger sa mort. Mais il vaut mieux dire que les fils de Josada sont mis pour lessit de Josada, par une licence qui se permet dans toutes les langues.

בדמי בני יהוידע (4)

<sup>(</sup>b) Voyez Doubdan c. 26. & Morizon Voyage de Jérufalem, & le plan qu'on en trouve 46. 47. dans le Traité Italien du R. P. Bernar, Amico

de Gallipoli, intitulé, Tratta delle piante & imagini de facti edificii di Terra fancta, c.

Andu M. 27. Porròfilii ejus, ac fumma pecunie que adunata fuerat fub eo, & instauratio domis Dei , seripta sunt diligentius in libro Regum : regnavit autem Amassas filius ejus pro eo. 27. Ce qui regarde ses enfans, la grande somme d'argent qu'on avoit amasse sous per de le constant de le créabillement de la maisson de Dieu, est écrit avec plus de soin, o plus en détail dans le livre des Rois; & Amassas son fils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

cun vuide. Ces portes sont d'une seule pièce, & les trous d'enhaut, & d'enbas qu'elles remplissen, sont du même roe. Que ques-uns veulent même que les portes soient de la même pierre que le reste, se qui paroit incompréhensible. Les chambres où les corps étoient placez, sont ereusées dans le roe; elles sont larges & spatieuses, avec une beauté proportionnée à ce qu'on vient de dire.

\$\dagger 2.6. ZABAD FILIUS SEMMAAT. Zabad fils de Semmaat. Autrement, (4) Josachar fils de Semmaat.

Ý. 27. S U MMA PECUNIA. QUE A DUNATA PUIT SU BEO. La grande somme d'argent qu'en avoit amosssée sous lai, pour les réparations du Temple, voyez les ý. 6. 9. (6) Ou suivant l'Hébreu: (1) T. e. g. es tribut qu'en lui imposs. Il veut apparenment parler de ce qui lui sur impossée par les Syriens; (8) ou les ruides mencaes, les facheuses prophicires quiliu surent dénoncées de la part de Dieu; (e) ou ensin les grosses impositions qu'il sit sur fon peuple. Les Septance ont sû autrement: Et tous ses sits, & sit en voint sing verte lui.

IN LIBRO REGUM. Dans le livre des Rais. L'Hébreu: (f) Dans les retherches du livre des Rais. On a vû ci-devant un livre du Prophète Addo, qui portoit ce nom de midses, ou derecherches. (g) Ces livres font perdus și în e nous en refle que quelques Extraits dans les livres des Rois, & des Paralipoménes și laproit certain qu'é l'éfas les avoit en main. Il est artivé à ces anciens Mémoires, ce qui est artivé à quantité d'excellens ouvrages ples abrêgez ont fait perdre les ouvrages entiers. Cela étoit aife dans les terms où l'on écrivoit peu, & où les livres ectoient extrémement rares.

(e) NED +==: , le prend fouvent pour des pré-

(d) Voyez les y. 23. 24. 6 4. Reg. XII. 18. Ita Jun. Pife. Mariana.

CHAPITRE:

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XII. בו: (b) Its Yat. Caßal. &c. (c) ורב הכשא עליו

dictions trifles & facheufes.

(f) של מדרש ספר המלכים (g) 1. Par. XIII. 12.

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXV. 369

# والمنطوع المنطوع المنطوع الونوان والمنطون والمنطوع المنطوع المنطوع والمنطوع والمنطوع والمنطوع والمنطوع والمنطوع

# CHAPITRE XXV.

Amasias fait la guerre aux Iduméens. Ayant remporté la victoire sur eux , il attaque le Roy d'Ifraël ; il est vaincu, & enfin tué par les propres sujets.

falem. Nomen matris ejus Joadan, de Jeru-

1. Fecitque bonum in conspectu Domini:

verumt amen non in corde perfecto. 3. Cumque roboratum sibi videret imperium , jugulavit firvos , qui occiderant

regem patrem fuum. 4. Sed filios corum non interfecit, ficut scriptum est in libro Legis Moysi ubi pracepit Dominus , dicens : non occidentur patres pro filiis , neque filii pro patribus fuis, fed unufquifque in fuo peccaro morietur.

s. Congregavit igitur Amasias Judam, & conflituit cos per familias , tr buno que C centuriones in universo Juda, & Benjamin: O recensuit à viginti annis O supra, invenitque trecenta millia juvenum, qui egrederentur ad pugnam, & tenerent haftam & clypeum.

\*1. V Iginti quinque annorum erat | v.1. A Massa avoit vingt cinq ans, loti- An du M. Amasias, cum regnare consisses | v.1. A qu'il commença à regnet , & il en 3165. & viginii novem annis regnavit in Jeru- regna vingt-neuf à Jérulalem. Sa mere s'appelloit Joadan, & étoit de Jérusalem.

> 2. Il fit le bien en la présence du Seigneur, mais non pas d'un cœut parfait.

> 3. Lorsqu'il vit son empire affermi, il sit mourir les serviteurs, qui avoient tué le Roit

fon pere. 4. Mais il ne fit point mourir leurs enfans, comme il est écrit dans le Livre de la Loi de Moyfe, où le Seigneur fait cette ordonnance, & dit : Vous ne ferez point mourir les peres pour les enfans, ni les enfans pour les peres; mais chacun fouffrita la mort pour fon propre péché.

s. Amalias affembla done tour le peuple de Juda; il les distribua par familles, & leur donna des tribuns, & des centeniers, dans route l'étendue de Juda, & de Benjamin. Et dans le dénombrement qu'il en fit, depuis l'âge de vingt ans, & au deslus, il trouva trois cens mille jeunes hommes, qui pouvoient aller à la guerre, & porter la lance, & le bouclier.

### COMMENTAIRE.

Y. I. ECIT BONUM IN CONSPECTU, DOMINI VERUN-TAMEN NON IN CORDE PERFECTO. Il fit le bien en l'a préjence du Seigneur, mais non pas d'un cœur parfait, d'un cœur fincére, (4) d'un cœur plein; (b) il ne chercha pas Dieu de tout son cœur; sa.

(a) ברבב שלם Pales Arab. Of. Pife. | (b) 70. ברבב שלם שאוף או רק לא ברבב שלם

6. Mercede quoque conduxit de Ifrael An du M. centum millia robastorum, centum talen-

116 c. tis argenti.

7. Venit autem bomo Dei ad illum, & ait: Orex, ne egrediatur tecum exercitus Ifraël: non est enim Dominus cum Ifraël, & cunclis siliis Ephraim:

8. Quòd fi putas in robore exercitàs bella confiftere, superari te facies Deus ab hostibus: Dei quippe est adjuvare, & in sugam convertere.

6. Il achetta cent mille hommes forts, & robustes du Royaume d'Israël, pour lesquels il donna cent talens d'argent.

7. Alors un Prophéte le vint trouver, & lui dit: O Roi, ne souffrez point que l'armée d'ifraël marche avec vous: car Dieu n'est point avec Ifraël, ni avec les enfans d'E-

phraim.

8. Que si vous vous imaginez que le succés de la guerre dépende de la force de l'armée, Dieu sera que vous serze vaincu par vos ennemis. Car c'est de Dieu que vient tour le secours, & c'est lui qui met en suite.

#### COMMENTAIRE

sidélité ne fut pas constante, & persévérante ; il se démentit bien-tôt de la piété qu'il avoit d'abord fait paroître.

- Ý, 5, ČONSTITUIT EOS PER FAMILIAS, TRIBUNOS-QUE, ET CENTURIONES. Il les diffribas par familles, & leur donna des Tribuns, & des Conteniers. Comme tous les sujess qui écoient capables de porter les armes, écoient cense. foldats du Prince, il écoit tout naturel dans les dénombrement des troupes, de les parager par familles, & d'en donner la conduire à des Officiers tieze des mêmes familles. Tous les foldats écoient fretes, parens, amis, conuns, & intéreste les uns sua falu des autres; & l'Officier connoissor parfaitement le nom, la famille, les qualitez, la patrie, les facultez, & les affaires de cheun de ses foldats. Ces troupes écoient bien plus liées, & par conséquent meilleures que les nôtres.
- TONUM, CENTUM TALENTIS AR CENTUM MILLIA ROBUSTONUM, CENTUM TALENTIS AR CENTUM TALENTIS ARCENTI. II ACHTI ACHTI ACTIONIC PROPERTION OF THE PROPERTY OF THE PROP

1.7. VENIT HOMO DEI AD EUM. Un Prophéte le vint trouver.

<sup>(</sup>a) Voyez ci-devant chap. xv. s. xvi. j. xix. 1. xx. 17.

9. Dixís que Amasias ad hominem Dei: Quid ergo siet de centum talentis, que dedi milisibus Israel? Et respondis ei homo Dei: Habet Dominus unde tibi dare pos-

fit multo his plura. 10. Separavis itaque Amafias exercinum, qui veneras ad enm ex Ephraim, us revertereur in locum fium: as illi contra Judam vehementer irasi, reversi funt in

regionem sum. 11. Porrò Amasias confidenter eduvit populum sum, & abiit in Vallem salinarum, percussit que silios Seir decem mil-

12. Et alia decem millia virorum ceperunt filii Juda, & alluverunt al praruprum cujusdam petre, pracipisaverint que eos de summo in praceps, qui universi cre-

puerum.

13. At ille exercitus, quem remiferat
Amassas, ne secum ivet ad prasium, disfusus eli in civitat bus Iuda, à Samaria,
usque ad Bethoron, & interfectis tribus
milibus, diripuit pradam magnam. 9. Amafias répondir à l'homme de Dieu : Que deviendrom done les cent talens que j'ai donnez aux foldars d'Ifraël : Et le Prophéte répliqua : Dieu est affez riche pour vous en rendre beaucoup davantage.

10. Ainfi Amalias fépara l'armée, qui luiétoir venué d'Ephraïm, & la renvoya en fon pays. Ces troupes s'en retournérent chez eux, mais étrangement irritées contre Juda.

10. Amalias plein de force, & de confiance, fir marcher (on peuple, & se rendie dans la vallée des falines, où il défit dix mille des enfans de Séir.

ucs enrans de seir.

12. Les fils de Juda prirent aussi dix mille prisonniers; ils les menérent sur la pointe d'un rochet; & les précipitérent du haut en bas, de sorie qu'ils surent tous bissez.

13. Mais l'armée qu'Amafias avoit congédie, & à qui iln'avoit pas pernais de venir à la guerre avec lui , fe répandit pat routes les villes de Juda , depuis Samatie jufqu'à Béthoron , elle mit à mort trois mille hommes, & fit un grand butin.

#### COMMENTAIRE.

Les Juifs veulent que ce Prophéte foit Amos pere d'Isaie. Mais on n'a aucune preuve qu'Amos pere d'Isaie, ait été Prophéte, & on sait encore moins qu'il ait été trouver Amasias.

. N. QUOD SI PUTAS IN ROBORE EXERCITUS BELLA.
CONSISTERE. Que f'ouvai vons invegines, que le fuccés de la quere
dépende de la force de l'armée, cre. Voici l'Hébreu à la leure: (a) Que si
vous y allez, faires paroitre voire vuleur dans cette guerre, le Seigneur abattra devant vous voire ennemi. On peu le joinde au 4. précédent de cette
fotte: Que l'armée d'Ifraël ne marche point avec vous, car le Seigneur n'estpoint avec lifael 5 finen muiebres, faites, combattez, vaillammens, le Seiqueur vous l'unera voire emmi.

y, y, QUE DEDI MILITIBUS ISRAEL. Que j'ai donné aux foldats d'Ifriel. On peut traduire : (b) Que j'ai donné pour la troupe d'Ifrael. Le Syriaque, & l'Arabe: Quel est donc mon crime d'avoir donné cent talens aux l'friellies?

אשר נתתי לגדוד ישראל (4) | כי אכה כא אתה כשה חוק למלחמה (ב).

Aaa iji

14. Amasias verò post cadem Idumao-An du M. rum, & allatos deos sitiorum Seir, sta-3 t 65. tuis illos in deos sibi, adorabat eos, & iss adolebat incensum.

15. Quamobrem iratus Dominus contra Amasiam, misst ad illum prophetam, qui diceret ei: Cur adorasti deos, qui non liberaverunt populum suum de manu tua?

16. Cámque bac ille loquerettor, refpondit ei: Nam confiliarius Regis est quiesce, ne interficiam te. Discalenique propheta: Scio, inquit, quòd cogitaverit Deus occidere te, quia fecissi boe malum, c'insqueren acquievisti confilio meo.

14. Or Amasias, aprés avoir taillé en pièces les Iduméens, & avoir empotré les dieux des enfans de Séit, en fit ses propres dieux, les adora, & leux offrit de l'encens.

15. Cette action irritale Seigneur contre Amaias, & il lui envoya un Prophéte pour lui dire:Pourquoi avez-vous adoré des dieux, qui n'ont pu délivrer leur peuple de vos mains?

16. Comme le Prophéte parloit ainsi, Amaias répondit : Eft-c à vous à donner conscil au Roi ? Taifez vous : de peur qu'i ne vous en coûte la vie. Alors le Prophète se terita, & lui dit : Je sai que Dieu a résolu de vous octe la vie, parce que vous avez commis uns grand crime , & que de plus vous n'avez pas voult vous rende à mes aviv

#### COMMENTAIRE.

Ý. IL. ADDUXER UNT AD PRÆRUPTUM CUIUS DAM PE-TRÆ. Il le mexércis far la pointe d'un rocher. Ce rocher fut nommé Jectéel enfuire de cette action; Quelques Interprétes croyent, (a) quil s'agit ici de la ville de Pérse en Arabie. Voyez ce qu'ona dit fur le quatriéme des Rois Ch. xuv. 7.

V. 13. ILLE EXERCITUS, QUEM REMISERAT AMASIAS ... DIFFUSUS EST IN CIVITATIBUS JUDA, A SAMARIA US-QUE AD BETHORON. L'armée qu' Amasias avoit congédiée, se répandit dans toutes les villes de Juda , depuis Samarie , jufqu'à Béthoron. Il semble que ces troupes d'Israëlites congédices, s'en retournérent d'abord jusqu'à Samarie, comme pour se plaindre au Roi Joas, de l'insulte qu'Amafias leur avoit faite, & pour demander quelque dédommagement du tort qu'ils avoient fouffert, & du profit qu'ils n'avoient point fait dans cette guerre; mais n'ayant pas trouvé le Roi d'Ifraël diffose à les satissaire, ils se jettérent dans tous les lieux que le Roi de Juda possedoit, depuis Samatie jusqu'à Béthoron, y firent le ravage, tuérent trois mille hommes, & enlevérent beaucoup de butin. Le v. 10. comparé avec celui-ci, & la situation de Samatie, & de Béthoron, sont les raisons qui nous sont former cette conjecture. (b) Samarie, qui est le lieu dont ils partent pour commencer leur ravage, étoit capitale du Royaume d'Ifraël; Béthoron, qui est le terme où ils s'arrêtent, étoit du Royaume de Juda, & assez prés de Jérusalem. Nous supposons que c'est Béthoron la basse. Cette ville étoit du lot

<sup>(</sup>a) Gres. Pife. b's, & fan; Malv. &c. in

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXV. 373

17. Igitur Amasias Rex Iuda, inito possimo consilio, misit ad Joas silium Joachaz, silii Jehu, Regem Israel, dicens: Veni, videamus nos mutuo.

18. At ille remissit numies, dicens: Carduns qui est in Libano, miste ad cedrum Libani, dicens: Dassitiam tuam ssio me uxorem: & ecce bessia que erant in sitva Libani, transserum, & conculcaverum cerduum.

19. Dixifti: Percussi Edom, & ideirco erigitur cor tuum in superbiam: sede in domo tua, cur malum adversum te provocas, ut cadas & tu, & Juda secum?

20. Noluit audire Amasias, eò quòd Domini eset voluntas, ut traderetur in manus hostium, propter dees Edom. 17. Amaías Roi de Juda prir donc une malheureuse résolution, & envoya des ambassadeurs à Joas sits de Joachaz, tils de Jéhu Roi d'Israël, & lui fir dire: Venez, & voyonsnous l'un l'aurre.

18. Sur quoi Joas lui fit cette réponfe par fes ambalfadeurs : Le chardon qui est fur le monr Liban, envoya vers le cédre du Liban, & lui dit : Donnez vôtte fille en mariage à mon fils : & voilà que les bêtez qui éroient dans la forêt du Liban , passférent & foulé

rent aux pieds le chardon.

19. Vous avez dir: J'ai défait Edom; &
vôrte cœut s'est ensié d'orguëil de ce succés;
demeurez chez vous en paix: pourquoi chetchez-vous vôtre malheur pour perit vousmême, & faire périf Juda avez vous ?

20. Amasias ne le voulut point écouter, parce que le Seigneur avoir résolu de le livrer entre les mains de ses ennemis, à cause des dieux d'Edom.

#### COMMENTAIRE.

d'Ephraim, (4) mais ayant été bâtie par Salomon, (b) nous croyons qu'elle demeura toujours aux Rois de Juda.

9. 16. NUM CONSILIARIUS RECISES? Effect à vans à donmer confilia a Roi? L'Hébreu (e) à la lettre: Pous et-ton établi confeiller du Roi? Les Prophètes envoyez de Dieu, avoient par cela même un caradère respectable, & étoient en droit de donner confeil aux Rois; c'étoit un de leur premier devoir: Amaslas felaisse emporter trop aisment à la colére, & aux menaces. Ce Prophéte étoit apparemment le même, dont il avoir écoûté, & suivi les conseils avant la guerre contre les Iduméens; Mais sa victoire l'avoir aveuglé, & lui avoit corrompul ceœur, & l'efprit,

SCIO QUOD COCITAVERIT DOMINUS OCCIDERE TE. Je fais que Dieu a réfèlu de vous êter la vie. Amassa mourut en effet de mort violente: mais ce ne sur que seize ans aprés cette prédiction.

\$\foatin{V.INI.VIDEAMUS NOS MUTUO. Penez., & véponsnous l'un l'autre. Amaias enfié de la victoire sur les Iduméens, a declare la guerre à Joas Roil d'Istaél. Il précendia apparemment que Joas avoir eu part aux ravages que ses sujets avoient faits dans les villes, & les Etats de Juda. Se voir, signifie ici, donnet bataille. Voyez nos Commenzaires sur les livres des Rois. (d)

<sup>. (</sup>a) Joine XVIII. 13. 14. (b) 1. Par. XIII. 5.

374

11. A cendis igitur Joas rex Ifrael, Or 1 mutuos fibi prabnere con pectus: Amasas autem Rex Juda erat in Bethfaines Juda.

An du M. 3 1.7 8.

22. Corruitque Juda coram Ifrael, O fugit in tabernacula sua.

13. Porro Amafian Regem Juda, fi-Eum Joas , fili Joachaz , cepit Joas Rex Ijrael in Beshjamet , O adduxit in Jerufalem : deftruxisque maramejus, à parta Ephraim, ufque ad portam anguli, quadringentis cubitis ..

24. Отне диодие вигин, С веденент, O' universa vasa, que repererat in domo Dei, & apud Obededom, in thefauris etimo domus regie, necnon & filios obsidum, reducit in Samariam.

25. Vixit autem Amasiat filius Joas Rex Juda , postquam mortuus est Joas filius Joachaz, Rex Ifrael, quindecim an-

11. Joas Roi d'israël s'avança done, & lesdeux armées se mirent en présence : Amasias Roi de Juda étoit campé à Bethfamés de Tuda:

12, & Juda plia devant Ifraël, & s'enfuit dans fes tentes.

23. Enfin Joas Roi d'Ifraël prit Amafias Ro: de Juda, fils de Joas, fils de Joachaz, dans le camp de Bethfamés, & l'emmena à Jérusalem , & fit abattre quatre cens coudées des murailles de cetre ville, depuis la porte d'Ephraim, jusqu'à la porte de l'angle.

24. Il emporta même à Samarie tout l'or, & l'argent,& tous les vales qu'il trouva dans la mailon de Dieu , chez les descendant d'Obédédom, & dans les tréfors du palais royal. Il ramena aussi à Samarie les fils de ceux qui étoient en ôrage.

25. Amasias fils de Joas, Roi de Juda, vêcut quinze ans, aprés la mort de Joas fils de Joachaz , Roi d'Ilraël.

#### COMMENTAIRE.

\$. 20. NOLUIT AUDIRE AMASIAS, EO QUOD DOMINI ESSET VOLUNTAS, UT TRADERETUR IN MANUS HOSTIUM. Amasias ne le voulut point écoûter , parce que le Seigneur avoit résolu de le livrer extre les mains de ses ennemis. Dicu l'abandonna à son mauvais confeil; il ne lui donna pas les lumières & les graces, qui lui auroient fait connoître, & prendre un meilleur parti. Jupiter ote l'esprit à cenx qu'il vent perdre , die Homere.

V. 14. APUD OBED-E DOM. Chez les descendans d'Obed-Edom. Ils.

étoient chargez de la garde des trésors du Temple, (4)

FILIOS OBSIDUM REDUXIT IN SAMARIAM. Il ramena en Samarie les fils de cenx qui ésoiens en ôtage. On est fort partage fur ces fils des ôtages. (b) Les uns croyent que cette expression marque simplement des ôrages , de même que fils de l'homme , fils d'iniquité , fils de mort , signifie l'homme, le pécheur, le criminel. D'autres croyent que Joas Roi d'Ifraël avoir pris dans la bataille, un grand nombre de personnes de qualité, & qu'étant arrivé à Jérusalem, il les échangea contre leurs fils, qu'ils. lui laisserent en ôcage. D'autres enfin veulent que le Roi de Juda rete-

> ישפי מו זער בני חתערבות (4) את בני חתערבות (4) ( p)

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAF. XXV.

26. Reliqua autem fermonum Amafia, priorum O novissimerum , scripta funt in Libro Regum Juda , & Ifrael.

17. Qui postquam recessit à Domino, tetenderunt ei infidias in Jerufalem. Cumque fugifet in Lachis, miserunt, & interfecerunt eum ibi.

28. Reportamésque super eques , sepelierunt eum cum patribus fuis, in civitate David.

26. Le reste des actions d'Amasias, tant An du M. les premiéres, que les dernières, est écrit dans le livre des Rois de Juda, & d'Ifraël,

27. Aprés que ce Prince cut abandonné le Seigneur, il se fir une conspiration contre lui dans Jérusalem. Et comme il se sut enfui à Lachis, les conjurez y envoyérent, & l'y firent affaffiner.

28. Ils le rapportérent sur des chevaux, & l'enterrérent avec ses ancêtres, dans la ville de David.

#### COMMENTAIRE.

noit à Jérusalem un nombre de jeunes gens en ôtage, pour s'assurer que le Roi d'Ifraël n'entreprendroit rien contre lui, & que celui-ci étant entré à Jérusalem, retira tous ces ôtages, & les ramena à Samarie. (4) Mais tout cela ne peut passer que pour conjectures.

V. 28. IN CIVITATE DAVID. Dans la ville de David. L'Hébreu ; (b) Dans la ville de Juda. Dans Jérusalem capitale du Royaume de Juda. Les Septante, le Syriaque, & l'Arabe lifent de même que la Vulgare ; Dans la ville de David.

### CHAPITRE XXVI.

Piete d'Afarias fils d'Amafias. Guerre contre les Philistins. Ses ouvrages. Ayant voulu mettre la main à l'Encensoir , il est frappé de lépre. Joathan son fils gouverne en sa place.

cim , constituit Regem pro Amasia patre | en la place d'Amasias son pere.

\* 1. O Mnis autem populus Juda, fi- | \* 1. T Our le peuple de Juda prit Ozias An du M. T âgé de feize ans, & le déclara Roi 3194. avant J.C. \$10.

### COMMENTAIRE

ZIAM CONSTITUIT REGEM. Déclara Roi Ozias, nommé autrement Azarias, (c) V. 2. ÆDIFICAVIT AILATH, ET RESTITUIT EAM DI-

(a) Vide Lyr. & Eft. bic. בעיר יהודה (4)

(c) 4. Reg. XIV. 21.

in omnibus.

2. Ipfe a lificavit Allath , & reftituit An du M. eam ditioni Jula , postquam dormivis rex cum parribus suis. 3194.

4. Sedecim annorum erat Ozias, cum regnare copiset, & quinquaginsa duobus annis regnavis in Jerusalem : nomen ma-

tris ejus Jechelia de Jerufalem. 4. Feeirque quod erat rellum in oculis

s. Es exquisivis Dominum, in diebus Zacharia,intelligentis & videntis Denm: chinque requireret Dominum, direxit eum

Domini , juxta omnia qua fecerat Amafiat pater ejus.

2. Ce Prince bâtit Elath, & la remit fous l'empire de Juda, aprés que le Roi son pere se fut endormi avec ses peres.

3 Ozias avoit seize ans , quand il commença à regner, & il en regna cinquantedeux dans Jérusalem. Sa mere étoit de Jéru-

falem, & s'appelloit Jéchélie. 4. Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, & il se conduisit en tout comme Amahas fon pere.

5. Il chercha le Seigneur, tant que vêcut Zacharie, qui avoit le don d'intelligence, & de prophétie. Et parce qu'il cherchoit Dieu, Dieu lui donna d'heureux fuccez en toutes

# chofes. COMMENTAIRE.

TIONI JUDA. Il batit Elath , & la remit sous l'empire de Juda. Cette ville, comme le reite de l'Idumée, s'étoit révoltée contre les Rois de Juda, fous le regne de Joram. Azarias la reprit , la rétablit , la fortifia , & la fit rentrer de nouveau, sous l'obéissance des Rois de Juda. Les Juiss n'y demeurérent que jusqu'au regne d'Achas. (4)

v. 4. FECIT QUOD ERAT RECTUM IN OCULIS DOMINI. Il fit ce qui étoit droit aux yeux du Seigneur, Tandis que le Prophète Zacharie vecut, comme on le verra au v. fuivant. (b) Mais ensuite son cœur s'éleva, & il voulut mettre la main à l'Encenfoir. Ce qui est une exception à l'éloge qu'on vient de lire.

y. S.IN DIEBUS ZACHARIÆ INTELLIGENTIS ET DENTIS DEUM. Tant que vecut Zacharie, qui avoit le aon d'intelligerce, & de prophétie. L'Hebreu: (c) Pendant la vie de Zacharie, qui étoit intelligent dans les visions du Seigneur. Scavant dans les prophèties, qui avoit le don de les expliquer. (d) Les Septante: (e) Zacharie intelligent dans la crainte de Dien. Le Caldéen , le Syriaque , l'Arabe , instruisant dans la crainte du Seigneur.

On demande qui étoit ce Zacharie? Il y en a qui (f) foûtiennent que c'est le même que le fils de Joiada, qui fut lapidé dans le Temple par les ordres de Joas. (7) Mais d'autres (5) croyent avec beaucoup plus de vraifemblance, que c'est un fils posthume de ce Zacharie fils de loïada. Les

(f) Expesitores communiter apud Lyr hic.

(f) 4 Reg. XXIV. 20. 21.

ביראת

<sup>(</sup>a) 4. Reg XV1 6.

<sup>(</sup>b) Ci-après #. 16. & fuiv.

זר חפבין בראית האלחיכם (ז) (d) Vide Dan. 1. 7.

<sup>(</sup>b. Autor tradit. Hebr. Dienyf. Caiet. Tirin. (e) to emierr de ce pobe to negle, Legeruns Menoch. Eft.

Hébreux:

# SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 37

6. Denique egressus est, & pugnavit contra Philishium, & destruxit murum Geth, & murum Jahnia, murumque Azoti: adiscavit quoque oppida in Azoco, & in Philishium.

7. Es Adjuvit eum Deus contra Philifthiim, contra Arabes, qui habitabans in Gurbaal, & contra Ammonitas.

8. Appendebantque Ammonita munera Ozia: E divulgatum est nomen ejus usque ad introium Ægypsi, propter crebras victorias. 6. Enfin il fe mit en campagne pour faire la guerre aux Philiftins, il ruina les murs de Geth, de Jabnie, & d'Azor, & il bâtit des 3194. villes dans Azor, & dans les terres des Philiftins.

7. Et Dieu le foûtint contre les Philistins, & contre les Arabes, qui demeuroient dans Gurbaal, & contre les Ammonites.

 Les Ammonites faisoient des présens à Ozias; & sa réputation se répandit jusqu'àl'entrée de l'Egypte, à cause de les fréquentesvictoires.

#### COMMENTAIRE.

Hébreux (a) veulent que le Roi Ozias foit appellé ici Zacharias, & dansles livres des Rois Azarias, Ozias fiu done fage & heureux pendant les jours de Zacharie; e'cêt-à-dire, Ozias for fage & heureux durant les premières années de fon regne. Explication puérile s'il en fur jamais.

y. 6. ÆDIFÍCAVÍT OPPIDA IN AZOTO, ETIN PHILIS-THIM. Il báit de r villet dans szoz, 6. dass let serret des philissas, Cestàà-dire, dans le territoire d'Azot, & dans le pays des Philissas. Les Septance: (b) Il báit les villet d'Azot. Il rétablit cette ville, & ses dépendances, pour son servir conte les Philissas.

CONTRA ARABES, QUI HABITABANT IN GURBAAL. CONTREAL TABLES, qui d'imeuroint dans Conbad. Les Sepannes (2) Contre les Arabes, qui d'imeuroint dans Conbad. Les Sepannes (2) Contre les Arabes qui habitaient au dessa de l'ins. L'Auteur des Tradicions Hérbriques voici que Combad ell la même que Gébal, (4) et Que les Arabes de Gables sont cue de Gabala, et la même que Gébal, (4) et Que les Arabes de Gables sont contre de Gabala, petite région de l'Arabie dans Etienne, & dans Eusteb. Les yo, cont de même fentimentis protent; prés de Férraen Arabie.

ET CONTRA AMMONITAS. Contre les Ammonites. L'Hébreu: (e)
Contre les Méonims. Ce sont les Arabes Minéens, dont nous avons parlé
ci-devant. (f)

v. 8. APPENDEBANT AMMONITÆ MUNERA OZIÆ. Les Ammonites faisoient des présens à Ozias. Ils lui payoient le tribut, Voyezci-aprés Chap. xxvii. v. 5.

v. 9. Super portam anguli, et super portam: vallis, Sur la porte de l'angle, & fur la porte de la vallée. On croir qu'Ohastétablit l'espace de quatre cens coudées de mutailles, qui avoit

(a) Cloff. Hebr. opud Lv... (b) jeich force widne Kforn. (c) in ver Koghar vor nareindigs ivi virul-(e) DINDIT by (f) Voyce le clap. xx. 1.

Bbb

9. Edificavitque Ozias turres in Je-An du M. rusalem, super portam anguli, & super 319 4. portam vallis , & reliquas in codem muri

latere , firmavitque eat. 10. Extruxit etiam turres in folitudine, & effodit cifternas plurimas, co

quod haberet multa pecora, tam in campestribus , quam in cremi vastitate : vineas quoque habuit, & vinitores in montibus, & in carmelo : erat quippe homo agricultura deditus.

11. Fuit autem exercitus bellatorum ejus, qui procedebant ad pralia, sub manu Jehiel feriba , Maafraque doctoris , & (ub manu Hanania, qui erat de ducibus Regis.

9. Ozias éleva aussi des tours à Jérusalem fur la porte de l'angle, & fur la porte de la vallée, & d'autres encore dans le même côté de la muraille. & il fortifia ces tours.

10. Il bâtit encore des tours dans le désert, & il fit creuser plusieurs cîternes, parce qu'il avoit beaucoup de troupeaux, tant dans la campagne, que dans l'étenduë du défert. Il avoit aussi des vignes, & des vignerons sur les montagnes, & dans le Carmel, parce qu'il se plaisoit fort à l'agriculture.

st. Les troupes qui composoient son armée.& qui étoient destinées à faire la guetre. étoient commandées par Jéhiel fécretaire, par Maasie Docteur de la Loi , & par Hananie l'un des Généraux du Roi.

#### COMMENTAIRE.

été démoli pat Joas Roi d'Ifraël ; ( a) depuis la porte d'Ephraim , jufqu'à la porte de l'angle.

V. 10. TURRES IN SOLITUDINE. Des tours dans le défert , pour · la retraire des pasteuts, & de leurs rroupeaux, dans les irruptions des Arabes . & des voleurs ; c'est ce que l'Ecriture appelle souvent , turris custodum, une tour des pasteurs. (6)

TAM IN CAMPESTRIBUS, QUAM IN EREMI VASTITA-TE; VINEAS QUOQUE HABUIT ET VINITORES, &c. Il avoit beaucoup de tronpeaux, tant dans la campagne, que dans l'étondue du désert ; il avoit auffi des vignes , & des vignerons. L'Hébreu : Il avoit beaucoup de betail dans les vallons , & des laboureurs dans les plaines , & des vignerons dans les montagnes, & dans le Carmel. Il y avoit dans la Judée deux montagnes du nom de Carmel, l'une de la tribu de Juda, où Nabal avoit ses troupeaux du tems de David; l'autre sur la Méditerranée, prés du Cison. L'une & l'autre éroit sertile en vin, comme le montre ce nom de Carmel, qui fignifie une vigne de Dieu, une excellenre vigne. Le Roi Ozias probablement n'avoit point ses vignes au mont Carmel, situé sur la Méditerranée; Ce terrain n'étoit pas à lui ; mais au Carmel du pays de Juda.

ERAT QUIPPE HOMO AGRICULTURE DEDITUS. Parce qu'il se plaisoit fort à l'agriculture. L'Hébreu (c) à la lettre : Parce qu'il aimoir la terre. On a vû ailleurs (d) quelle étoit l'œconomie, & l'application de David, & de Salomon à l'agriculture, & au nourri des animaux utiles.

<sup>(</sup>a) 4. Reg. xIV. 13. (b) 4, Reg. xvis. 9. 6 xviit. 8. A turre cuftodum, ufque ad civitatem munitam.

כי אחב ארמה היה (2) (d) Voyes 1. Par. XVII. 15. 16. 6 fequ.

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 379

11. Omnisque numerus principum per familias virorum fortium, duorum milhum fexcentorum.

13. Et sub eis universus exercitus trecentorum O' feptem millium quingentorum, qui erant apti ad bella, O pro Rege , comra adversarios dimicabant.

14. Praparavit queque eis Ozias, id oft , cunito exercitui , clypeos , & haftat, & galeas , & loricas , archique , & fundas ad jaciendos lapides.

15. Et fecit in Jerusalem diversi generis machinas , quas in turribus collocavit , & in angulis murorum, ut mitterent fagitsas , & faxa grandia : egreßumque est nomen ejus procul, eò quod auxiliaretur ei Dominus, & corroboraffet illum.

12. Le nombre des Princes des familles , An du Mi & des hommes d'une valeur distinguée, mon- 3194,

toit à deux mille six cens.

13. Et toute l'armée qu'ils avoient sous eux, étoit de trois cens sept mille cinq cens foldars, tous gens de cœur, & aguerris, & qui combattoient pour le Roi , contre ses ennemis.

14. Ozias donna ordre qu'il y eût toûjours provision d'armes pour toute cette armée ; des boucliers , des piques , des cafques, des cuirasses, des arcs, & des fron-

des pour jetter des pierres.

15. Et il fit faire dans Jérusalem toutes fortes de machines , qu'il fit mettre dans les tours, & dans tous les angles des murailles, pour tirer des fléches, & jetter de groffes pierres : de forte que la gloire de son nom se répandir forr loin, parce que le Seigneur étoir fon lecours & la force.

#### COMMENTAIRE.

V. II. MAASI & DOCTORIS. Etoient commandées par Maasie Docteur de la Loi. L'Hebreu : (a) Par Maasie Soter. Ce dernier mot est quelquefois traduit par un sergent, ou un héraut, & quelquefois par un cominis qui a inspection sur des ouvriers. Les Septante le traduisent ici par un juge; les Interprétes l'entendent pour l'ordinaire de celui qui est auprés de la personne du Juge, qui fait exécuter ses jugemens, & qui punit les coupables. Mais cet emploi ne convient guére à un général d'armée. On peur voir nôtre Differtation sur les Officiers des Rois de Juda.

y. 15. Diversi generis machinas quas in turri-BUS COLLOCAVIT. Diverses sortes de machines qu'il fis mettre dans les tours. Voici la première fois qu'on trouve le nom de machines de guerre (b) pour défendre les villes. On peut voir nôtre Differtation sur la milice des Hébreux.

Eo quod auxiliaretur ei Dominus, et cor-ROBORASSET ILLUM. Parce que le Seigneur étoit fon fecours , & fa force. L'Hebrou : (c) Parce qu'il sut merveilleusement se procurer du secours jufq# à ce qu'il fe fut affermi. Ou bien , parce qu'il étoit merveillouxà trouver des inventions propres à s'aider foi-même , il se fortifia dans Jérufalem, & dans toutes ses frontières, jusqu'à se rendre redoutable.

ומעשיהו חשטר (4) יעש חשכנות מחשבת חשב.(4) כי הפליא להעזר עד כי חזק (ז)

Bbbii

Vers l'an du M. 3226.

- 16. Sed ciem roboratus effet , elevatum est cor ejus in interitum suum, & neglexit Dominum Deum fuum : ingreffufque templum Domini , adolere voluit incensum super altare thymiamatis.
- 17. Statimque ingressus post eum Azarias facerdos , & cum eo facerdotes Domini olloginta viri fortissimi,
- 18. Restiterunt Regi, atque dixerunt : Non est sui officii, Ozia, ut adoleas incensum Domino : sed sacerdotum , boc est, filiorum Aaron, qui consecrati sunt ad hujuscemodi ministerium : egredere de sanctuario, ne contempferis: quia non reputabitur tibi in gloriam hoc à Domino Deo.
- 19. Iratufque Ozias, tenens in manu thuribulum ut adoleret incensum, minabatur Sacerdotibus. Statimque orta eft lepra in fronte ejus coram facerdotibus, in domo Domini, super altare thymiamatis.
- 20. Chmque respexiset eum Azarias pontifix, & omnes reliqui Sacerdotes, viderunt lepram in fronte ejus , & festinato expulerunt eum. Sed & ipfe perterritus, acceleravit egredi , co quod fenfifet illicò plagam Domini.
- 13. Fuit igitur Ozias Rex leprofus ufque ad diem mortis sua, O habitavit in domo separasa plenus lepra, ob quam eje-Elus fuerat de domo Domini. Porro Joa- | than filius ejus rexit domum Regis , & judicabat populum terra.

16. Mais dans ce haut point de puissance ; & de grandeur, son cœur s'éleva d'orgueil pour la perte : il négligea le Seigneur son Dieu ; & aprés être entré dans le temple du Seigneur, il voulut y offrir de l'encens fur l'autel des parfums.

17. Le pontife Azarias y entra auffi-tôt aprés lui, accompagné de quatre-vingt prêtres du Seigneur, tous gens d'une grande

fermeté.

18. Ils s'opposérent au Roi, & lui dirent : Il ne vous appartient pas, Sire, d'offrir de l'encens devant le Seigneur; mais c'est aux prêtres, e'est à dite, aux enfans d'Aaron, qui ont été consacrez pour ce ministère. Sortez du sanctuaire, & ne méprisez point norre confeil, parce que cette action ne vous sera pas imputée à gloire, par le Seigneur norre

19. Ozias transporté de colére, & tenant toujours l'encensoir à la main, pour offrir de l'encens, menaça les prêtres. Dans ee moment il fut frappé de lépte, & elle parut sur son front en présence des prêrres, dans le temple du Seigneur, auprés de l'autel des patfums.

20. Er comme le pontife Azarias, & tous les autres prêtres eutent jetté les yeux fur lui, ils apperçurent la lépte fur son front, & ils le chassetent promtement. Et lui-même saiss de frayeur, se hâta de sottir, parce qu'il sentit tout d'un coup, que le Seigneur l'avoit frappé de certe playe.

21. Le Roi Ozias fut donc lépteux jusqu'au jour de sa mort : & il demeura dans une maison séparée, à cause de cette lépre, qui le couvroit, & qui l'avoit fait chasser de la maifon du Seigneur. Cependant Joatham (on fils gouvernoit tout dans la maifon du Roi, & rendoit la justice au peuple du pays.

#### COMMENTAIRE

\$. 16. A DOLERE VOLUIT INCENSUM. Il voulut offrir de l'excens, &c. Voyez 4. Reg. xv. 6.

V. 22. RELIQUA SERMONUM OZIÆ SCRIPSIT ISAIAS FILIUS AMOS. Le reste des actions d'Ozias a été écrit par le Prophéte Isaie fils d'Amos. Il ne nous reste presque rien de l'histoire d'Ozias dans

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVI. 381

22. Reliqua aucem sermonum Ozia, priorum & novissimorum , scripfit Ifaias filius Amos , propheta.

23. Dormivit jue Ozias cum patribus fuis , & fepelierust eum in agro regalium (spulchrorum, eò quòd estes leprofus : regnavitque Joatham filius ejus pro co.

22. Le reste des actions d'Ozias, tant les An du M. premieres que les deraieres , a été écrit pat 1246. le prophéte Ifaie fils d'Amos.

14. Et Ozias s'endormit avec ses peres, & on l'enterra dans le champ, où étoient les rombeaux des Rois, parce qu'il étoit lépreux; & Joatham fon fils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE.

les écrits du Prophéte Isaïe ; (a) ainsi il faut dire que les mémoires de ce Prophéte touchant le regne d'Ozias, ont été perdus, depuis qu'Esdras en eur tiré ce que nous lisons dans les livres des Rois, & des Paralipoménes.

IN AGRO REGALIUM SEPULCHRORUM. Dans le champ où étoient les tombeaux des Rois. Voycz 4. Reg. xv. 7. Il fut privé de l'honneur d'être mis dans les tombeaux des Rois, non pas en punition de ses crimes, mais parce qu'il mourut lépreux. On n'enterroit point ces fortes de personnes dans les tombeaux communs, tant on avoit d'horreur de cette maladie, on craignoit de foüiller les fépulchres, en y mettant des corps gâtez de lépre.

## \* CHAPITRE XXVII.

Piété de Joatham. Sa victoire contre les Ammonites. AchaZ lui succéde.

men matris ejus Jerufa filia Sadoc.

\*.1 Viginti quinque annorum erat Joa- [\*.1. ] Oatham avoit vingt cinq ans, quand An du Me tham, cum regnare capisset, & [ il commença à regner, & il regna 3146. fedecim annis regnavit in Jerufalem : no- feize ans dans Jérufalem. Sa mere s'appelloit Jérufa, & étoit fille de Sadoc.

## COMMENTAIRE.

ON EST INGRESSUS TEMPLUM DOMINI. Il n'entra pas dans le Temple du Seigneur, comme avoit fait son pere; il n'eut pas la préfomption de vouloir comme lui offrir l'encens ; mais il y entra comme avoient fait les Rois ses prédécesseurs ; il ne s'arrogea aucun pouvoir d'exercer les fonctions du facerdoce.

ET ADHUC POPULUS DELINQUEBAT. Le peuple continuoit

An du M.

 Feci que quo drectum erat coram Domino, juxta onnia que ficerat O vias pater futs, excepto quòd non est ingresus templum Domini, & adhuc populus delinguebat.

3. Ipfe adificavit persam domůs Domini excelfam, & in muro Ophel multa confiruxit.

4. Urbes quoque edificavit inmontibus Juda, & in saltibus castella & turres.

5. Ipse puenavii contra Regem sliorum Ammon, & vicis est, dederunque ei sliii Ammon in tempore illo, centum talenta argenti, & decem millia cores triici, ac totidem cores bordei i hae ei pruburrunt filii Ammon, in anno secundo & tertio... 2. Il fit ce qui étoit droit en la présence du Seigneur, & il se conduiste en tout, comme avoit fait Ozias son perc, si ce n'est qu'il n'entra point dans le temple du Seigneur: & le peuple continuoit dans ses fautes.

3. Ce fut lui qui bâtit la grande porte de la maifon du Seigneur, & qui fit faire beaucoup de bâtimens fur la muraille d'Ophel.

4. Il fit encore bâtir des villes fur les montagnes de Juda, & des châteaux, & des tours dans les bois.

5. Il fit la guerre au Roi des Ammonites, & il les vainquit; & ils lui donnérent en ec tems-là cent talens d'argent, dix mille mefures de froment, & autant d'orge. Ce fut là ce que les enfans d'Ammon lui donnérent en la feconde, & en la troifiémenance.

#### COMMENTAIRE.

dans sei fautes. L'Hébreu: (a) Le peuple se corrompoit encore, ou, il corrompoit se voyes, il continuoit à adorer sur les hauteurs, comme il est dit dans les livres des Rois. (b) Adhuc populus immolabat, co adolebat incensum in excelsis.

\$\tilde{y}.3. ÆDIFICAVIT PORTAM DOMUS DOMINI EXCEL-\$1.11 baist la grande porte de la maison du Seigneur. On croit que c'est la porte orientale du Temple.

ET IN MURO OPHEL MULTA CONSTRUXIT. Il fis faire beaucapt de kimens fir is marsile d'Ophel. On croit qu'ophel écoit une grande tour dans les murs de Jérusalem. (\*) Joseph nous apprend qu'elle écoit prés du portique oriental du Temple. Nous voyons dans Néhemie, (d) que les Nathinéeus habitoien le quiartie de Jérusalem nommé Ophel, Joacham fit bâtir apparemment beaucoup de rours, ou de redoutes dans le mur d'Ophel.

y, 5, Pugnavit contra Regem Ammon. Il fi la guerre au Roi des Ammonentes. Le Roi Ozias fon pere les avoit affujertis, & rendus tributaires; (?) ils voulturent après cela fecotier le joug des Hébreux; mais Joatham les affujertis de nouveau, & leur impofa cent calens d'argent, & cdix mille cores de froment, & autant d'orge. Les cent talens d'argent font quarre cens quatre-vingt six mille sept cens dix-huit livres quinze sois.

<sup>(</sup>a) מיז איז פוד העם משחתים 70. ניה אמנים

<sup>|</sup> Patab, Tir. Joseph. l. 6, de Bello c. 13, in Graeit. (d) 1. Efdr. 111. 16. (e) 1. Par. 1811. 7, 8.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVII. 383

6. Corroboratusque est Joatham , co qued direxiset vias suas coram Domino

Deo fue.

7. Reliqua autem fermonum Joatham , O omnes pugna ejus, O opera, scripta funt in Libro Regum Ifrael, & Juda.

8. Viginti quinque annorum erat, cum regnare capifet , & fe lecim annis regnavit in Jerufalem.

9. Dormivitque Ioatham cum patribus fuis : & fepelierunt eum in civitate Da-

6. Et Joacham devint puissant, parce qu'il avoit réglé ses voyes en la présence du Seigneur fon Dieu.

7. Le reste des actions de Joatham, tous ses combats, & ce qu'il a fait de grand, est écrit

dans le Livre des Rois d'Ifraël, & de Juda. 8. Il avoit vingt-cinq ans, quand il commenca à tegner, & il en regna seize dans

Jérufalem. 9. Et Joatham s'endormit avec ses peres, An du M.

& ils l'ensevelirent dans la ville de David : 326 2. vid, & regnavit Achaz filius ejus pro co. & Achaz son fils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE. "

de nôtre monoye. Le Core, ou Corus étoit une mesure qui contenoit deux cens quatre-vingt-dix-huit pintes, chopine, demi-fétier, & un peu plus.

HAC PRABUERUNT IN ANNO SECUNDO, ET TER-T 1 0. Ils les lui donnérent en la séconde, & en la troisième année. Les Septante : Voilà ce que lui payérent les Ammonites la première , la deuxième, & la troisième année, apparemment depuis qu'ils furent vaincus par Joatham. Dans la fuite ce Prince modera ce tribut; ou bien, les Ammonites ayant payé ce tribut à Joatham, les trois premiétes années de son regne, comme ils avoient fait sous celui de son pere, ils se révoltérent après ce tems, & Joatham porta ses armes contre eux, & les vainquit.

V.7. OMNES PUGNÆ, ET OPERA. Ses combats, & ce qu'il a fait de grand. Il eut à soûtenir l'effort de Rasin Roi de Syrie, & de Phacée Roi d'Israel. (a)

IN LIBRO REGUM ISRAEL ET JUDA. Dans le livre des Rois d'Israel, & de Juda. On écrivoit dans les mémoires des Rois de Juda, ce qui arrivoit dans le Royaume d'Ifraël, & qui avoit quelque liaifon avec les affaires de Juda; & reciproquement dans les annales d'Ifraël, on trouvoit le récit des choses de Juda, qui regardoient Ifraël. Les guerres communes, les alliances, ou les guerres d'un Royaume contre l'autre. Efdras avoit fans doute des mémoires des deux Royaumes. On voit son exactitude à la fin de chaque Prince, de marquer d'où il a pris ce qu'il en dit.

REGUM JUDA. Rois de Juda. L'Hébreu: Rois d'Ifraël. C'est une faute visible, les Septante, & le Caldéen lisent Rois de Juda, comme la Vulgate. On voit la même faute ci-devant Chap, xx1, 2, en parlant de Josaphat Roi de Juda.

<sup>(</sup>a) 4. Reg. xv. 37.

## CHAPITRE XXVIII.

Impiété d'Achaz. Malheurs du Royaume de Juda ; les Syriens , les Ifraëlites , les Iduméens , les Philistins , & enfin les Assyriens le ravagent. Le prophéte Oded oblige ceux d'Israël de relâcher les captifs de Juda. Achaz devint pire aprés les châtimens de Dieu. Sa mort. EZéchias lui succéde.

3 2 6 2. avant J.C. 742

An du M. V. I. Il Iginti annorum erat Achaz, cum regnare capißet : & sedecim annis requavit in Jerujalem. Non fecit rectum in conspectu Domini , sicut David

2. Sed ambulavit in viis Regum Ifrael, insuper & statuas fudit Baalim.

3. Ipse est qui adolevit incensum in valle Ben-ennom, & lustravie filios suos in igne , juxta ritum gentium , quas interfecit Dominus in adventu filiorum Ifrael.

4. Sacrificabat queque, & thymiama succendebat in excelfis, & in collibus, & (ub omni ligno frontofo.

5. Tradiditque eum Dominus Deus ejus in manu Regis Syrie , qui percuffit eum , magnanque pradam cepit de ejus imperio, O adduxit in Damascum: manibus quoque Regis Ifrael traditus eft, & percußus v. t. A Chaz avoit vingt ans, quand il A commença à regner, & il regna scize ans à Jérusalem. Il ne fit point ce qui étoit droit en la présence du Seigneur, com-

me David son pere. 2. Mais il marcha dans les voyes des Rois d'Ifraël, & fit même fondre des statuës à

Baal. 3. C'est lui qui offrit de l'encens dans la vallée de Bén-ennom, & qui fit passer ses enfans par le feu, felon la superstition des na-

tions, que le Seigneur fit mourir à l'arrivée. des enfans d'Ifrael. 4- Il facrifioit aussi, & brûloit des parfums fur les hauts lieux, fur les collines, & sous

tous les arbres chargez de feuilles. 5. Et le Seigneur son Dieu le livra entre les mains du Roi de Syrie, qui le défit, pilla. fes états, & emmena un grand butin à Da-. mas. Dieu le livra austi entre les mains du. Roi d'Ifraël, & il fut frappé d'une grande playe.

## COMMENTAIRE.

T. I. TIGINTI ANNORUM ERAT ACHAZ. Achaz avoit vingt ans, quand il commença à regner. Voyez ce qu'on a dit sur : l'age d'Achaz 4. Reg. xvi. 2.

y. 3. Lustravit filies suos in igne. Il fit paffer fesenfans par le fen. On a examiné ce passage ailleurs. (1)

Y. 4. SUB OMNILIGNO FRONDOSO. Sous tons les arbres char-

(4) 4. Reg. XY1-32

plaga grandi.

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 38

6. Occiditque Phacee filius Romelia, de Juda censum viginei millia in die uno, omnes viros bellatores, cò quòd reliquissem Dominum Deum patrum suorum.

7. Eodem tempore occidit Zechri, vir potens in Ephraim, Maasiam slium Regis, & Ezricam ducem domùs ejus, Elcanam quoque secundum à Rege.

8. Ceperunque filis Ifrael de fratribus fuis ducenta millia mulierum, puerorum, & puellarum, & infinitam pradam: pertuleruntque cam in Samariam. 6. Car Phacée fils de Romélie tua fixvingt mille hommes de Ju fa en un feul jour, An du tous gens braves, parce qu'ils avoient abandonné le Seigneur, le Dieu de leurs peres.

7. En même tems Zéchri, homme tréspuissant dans Ephraim, tua Maasie fils du Roi, Ezrica grand maître de la maison du Roi, & Elcana, qui tenoit aprés le Roi le second rang dans ses états.

8. Et les enfans d'Ifraël prirent, & firent captifs deux cens mille de leurs freres, tant femmes que garçons, & filles, avec un butin infini, qu'ils emmenoient à Samarie.

## COMMENTAIRE.

gent de feiilles. Dans les bois confacrez aux Idoles; dans les bois de futaye; fous les plus beaux arbres de la campagne, auprés desquels on érigea des autels superstitieux.

Y, 5. TRADIDIT EUM DOMINUS IN MANU REGIS SYRIM, QUI PERCUSSIT EUM, MACNAMQUE PREDAM COEFIT.... ET ADDUXIT IN DAMASCUM. Le Seigneur le livra entre les 
mains da Rei de Sprie, qui le défit, pilla fet Etats, & emmena un grand 
basin à Damas. Rafin Roi de Syrie fo ligua avec Phacée Roi d'Illical; 
contre Achaz. Ils mirent le fiège devant Jéruslaem, mais ils ne la purent 
prendre; (4) ils revinent l'année fiuivante contre Achaz. & ayant fepat 
leurs armées, ils eurent l'un & l'autre les avantages fur Juda, que nous 
lifons ici. Dieu livra Achas estre les mains de Refin; & quelques Ectivains (5) veulent que ce Prince ait été véritablement pris, & mené capcif à Damas; mais cela ne paroit pas par le texte, ni par aucune traduction. Il fut fimplement vaincu, & 60 na past ravage; è le se syriens portérent tranquillement leur butin à Damas. On ne sait pas le motif de ces 
guerres, Michée insimé qu'il y en avoit aucun de légitime. (5)

Y. 7. OCCIDIT ZÉCHŘI, VIR POTENŠEX EPHRAIM, MANSIAM FILIUM RECIS. Zéchri homme trés-puissant dans Ephraim, tea Mausse fils da Roi. Co Zéchri écoir appareamment un des Genéraux de Phacée Roi d'Israël, qui aprés la victoir eemporcée par son. Roi sur Achaz, mic à mort par se orders Masse sid su Chiébreu ne lit pas, esdem tempore, qui semble séparce l'action de Zéchri, d'avec la.

victoire de Phacée; au lieu que ce n'en est qu'une suite.

ELCANAM SECUNDUM A REGE. Elcanan quitenoit aprés le Roi

<sup>(4) 4.</sup> Reg. xv1. 5. (b) Voyez Mineib, bic. Natal. Alexo-Hift. (c) Mitch. 11. 8.

\$ 26 3.

9. Ea tempestate erat ibi propheta Do-An du M. mini, nomine Oded : qui egreßus obviam exercitui venienti in Samariam, dixit eis: Ecce iratus Dominus Dens patrum vestrorum contra Juda, tradidit cos in manibus vestris , & occidiftis eos atrociter ; ita ut ad colum pertingeres ve fra crudelitas.

> 10. Insuper filios Juda, & Jerusalem vultis vobis subjicere in servos, & ancillus, Quod nequaquam facto opusest : peccatis enim super hoc Domino Deo vestro.

11. Sed audite confilium meum, & reducite captivos, quos adduxistis de fratribus vestris, quia magnus furor Domini imminet vobis.

9. Mais il y avoit là alors un prophéte nommé Oded, qui alla au devant de l'armée qui venoit à Samarie;& il leur dit : Vous avez vû que le Seigneur, le Dieu de vos peres, étoit en colére contre Juda, il les a livrez entre vos mains, & vous les avez tuez trés-inhumainement , enforte que vôtre cruauté est montée jusqu'au ciel.

10. Et outre cela vous voulez encore vous affujerrir les enfans de Juda, & de Jéruíalem, pour en faire vos esclaves, & vos servantes: ce que vous ne devez point faire; car en cela même vous péchez contre le Seigneur vôtre Dieu.

11. Mais écoutez le conseil que je vais vous donner : Remenez ces caprifs, que vous avez amenez d'entre vos freres ; car Dieu est prêt de faire éclater sa fureur sur vous.

#### COMMENTAIRE.

le second rang dans ses Etats. L'Hebreu à la lettre (a) Le second du Roi. Les Septante: (b) Le Vicaire du Roi. Aman jouissoit de cette dignité sous le regne d'Assuerus, (c) Joseph sous Pharaon. (d) Les Grands-Prêtres avoient aussi des seconds en dignité après eux ; (c) mais nous ne savons point distinctement quelle étoit la fonction ni des uns, ni des autres.

V. 9. ERAT IBI PROPHETA DOMINI NOMINE ODED. Il y avoit là un Prophéte nommé Oded. On ne connoît pas ce Prophéte , & on ne fait fi sa demeure ordinaire étoit à Samarie, ou s'il s'y étoit rencontré par un effet de la Providence du Seigneur ; maison ne peut qu'on n'admire l'effet merveilleux de ses remontrances , & qu'on ne reconnoisse qu'Ephraim n'étoit point encore entiérement corrompu.

V. 10. FILIOS JUDA VULTIS VOBIS SUBJICERE IN SER-VOS. Vous voulez vous affujettir les enfans de Juda pour en faire des efclaves, contre la Loi du Seigneur, qui porte: (f) N'afflige ? point vos freres, & ne les oprimez point de force ; Que vos esclaves soient des nations étrangères, qui sont autour de vous. Il faut voir Michée , (g) qui reproche aux Israëlites les cruautez exercées contre leurs freres.

QUOD NEQUAQUAM FACTO OPUS EST; PECCATIS ENIM SUPER HOC DOMINO DEO VESTRO. Ce que vous ne devez

משנה המלך (4)

<sup>(</sup>b) ver dialoger til Barthfar. (c) Efther. X111. 1. 6. 6 XV. 1.

<sup>! (</sup>d) Genef. x21. 42.

<sup>(</sup>e) Jerem. 111. 14. 6 4. Reg. XXV. 18. (f) Levis. xxv. 41. 44.

<sup>(</sup>g) Mich. 11. 8. 9.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 387

du combat,

12. Steterum itaque viri de principibus filiorum Ephraim , Azarias filius Johanan, Barachias filius Mofollamoth, Ezechias filius Sellum , O Amafa filius Adali . contra cos qui venichant de pralio ,

nan, Barachias filius Projouamoin, Eccchias filius Sellum, & Amafa filius Adali, comra cos qui vemebant de pralio, 13. Es dixerunt eis : Non introducctis

- 13. Et dixerum eis : Non introducctis buc caprious, ne peccernus Domino. Quare oultis assificere juper peccata noffra, & vetera cumulare delilla ? granda quippe peccatum est, & ira furoris Domini insmines super sfrael.
- 14. Dimiseruntque viri bellatores pradam, & universa que ceperant, coram princip bus, & omni multitudine.

35 Stereinique viri, qua sprò mumarcinus, C'appelendente speciality, omelyne qui medi cran, vostirente de fighti: compu estissate se caleacfent. O resciplen ciòne a pun, maxistuque proprie labrera, O radilinistate caran: qui comput ambulater sun puerant. O erant indecilla corpera, impfactoni est jumenti, C adducerun l'eriche, civitatem palmerno, ad fattri estam, pipispre except sent in Samariam.

16. Tempore illo misst Rex Achaz ad . Regem Asyriorum , postulans auxilium.

- 12. Ainfi quelques uns des principaux des enfans d'Ephraim, favoir, Azarias fils de Johanan, Barachias fils de Motollamoth, 3 26 3. Ezéchias fils de Sellum, & Amafa fils d'Adali, se préfentérent devant ceux qui venoient
- 13. & leur ditent: Yous ne ferez point entrer vos capitis, de peur que nous ne péchions contre le Seigneur. Pourquoi voulez-vous ajoiter de nouveaux péchez, à ceux que nous avons diça contains, & mettre le comble à nos anciens crimes! Cat ce péché eft grand, & le Seigneur eft fur le point de faire tomber fur l'fr. el, les plus redoutables effets de fa frietur.
- 14. Cette armée renvoya le butin, & tout ce qu'elle avoit pris, en présence des principaux, & de toute la multitude.

15, Et les personnes doux nous avons parlepriente les epptifs, tous cue sug di évolent habit per vétirent des dépositifs et les tabilterent, etc chaufferent, & leur donné ent à lobite, & à manger, ille les oignitent, à causé qu'ils évolent fort faiguez, & ce prient tout le soin qu'ils purent : ils mirent fur de, chevaux ceux qui ne pouvoient marcher, & donn les corps évolent dans une grande fuibilest, excellent metre d'aprèc qu'ils de palmiters, vers leurs fireres; après quoi ils s'en retournérent à Samarie.

16. Alors le Roi Achaz enveya au Roi des Assyriens, pour lui demander du secours.

#### COMMENTAIRE.

point faire: caren cela même vons avez péché contre le Seigneur vôtre Dieu. L'HEbreu: (a) N'avez-vons pas affez de péchez par devers vous, contre le Seigneur vôtreDieur Les Septante: (b) Nefuis-je pas aujourd'hni avec vons, paur rendre témoignage an Seigneur vôtre Dieu?

y. 13. GRANDE QUIPPE PECCATUM EST. Car ce péché eft grand. La manière cruelle dont vous avez fait la guerre contre vos freres, la réfolution que vous avez prife de les réduire en fervitude, sont de grandspéchez.

V. 16. AD REGEM ASSYRIORUM. Au Roi des Affriens. L'Hé-

י (א) חלא רק אתם עסכם אשטות ליחות (א) אלחיכם אליחות (א) אלחיכם אליחות ליחות (א) אלחיכם

Cccij.

Landson Carph

17. Veneruntque Idumai, & percusse-An du M. runt multos ex Juda, & ceperunt pra-3264. dum magnam.

dum magnam.

18. Philifthiim quoque diffus sunt per
18. Philifthiim quoque diffus sunt per
18. Philifthiim quoque diffus sunda
18. Philifthiim quoque diffus sunda
18. Secho quoque di Thamnan di
18. Philifthiim quoque di
18.

19. Humiliaverat enim Dominus Judam,propter A.baz, Regens Juda, cò quòd nudajfet cum auxilio, & contemptui habuisfet Dominum. 17.En ee même tems les Iduméens vintent, tuérent beaucoup de monde de Juda,& firent un grand butin.

is. Les Philitins se répandirent aussi dans les villes de la campagne , & au midi de Juda ; ils prirent Bethlamés , Aïalon , Gaderoth , Socho , Thamnan , & Gamzo , avec leurs bourgades , & :ls s'y établirent.

19. Car Dieu avoit humilié Juda, à caufe de son Roi Achaz, parce qu'il l'avoit déaué de tout secours, & qu'il avoit méptisé le Seigneur.

## COMMENTAIRE. .

breu; (a) Aux Roîs d'Assprie. Le pluriel est mis pour le singulier; ce Roi étoit Thelgathphalnasar, ou Téglatphalassar. Voyez 4. Reg. xv1. 7.

\$.17. CEPERUNT PREDAM MAGNAM. Ils firent un grand butin. L'Hébteu: Ils prirent beaucoup de capsifs.

† 18. G A M Z O. On ne connoît aucune ville de ce nom dans la Palentine; elle ne devoit pourtant pas être inconnuê; elle étoit confidérable, puiqu'elle avoit des filles, ou des dépendances. Ou le terme de l'otignal elt corrompu, ou la ville étoit de fondation nouvelle. Le Syriaque, & l'Arabe l'appellent Garam. Les livres des Rois ne difent rien de cette guerre des Philifthus contre Achaz.

†. 19. AC HAZ REGEM JUDA. Achaz Rei de Juda. L'Hébreu: Achaz Rei d'Ifraël. On voit encote au † . 27. & en pluficurs autres endroits, (b) le nom d'Ifraël, mis au lieu de Juda.

EO QUOD NUDASSET BUM AUXILIO, ET CONTEMPTUI IN BUISSET DOMINUM. Part qui d'abbae avoit démai funda de teat fécours, c's qu'il a voir inépriféle Seigneur. L'Hébreu à la lettre: (c) Parce qu'il a dépositilé dans juda , c's qu'il a prévariqué dans le Seigneur. Achaz dépositils Juda de coutes fes richeffes, il le plongea dans la mifére, actirant clans fon pays des ennemis de tous côvez, & il tomba dans la prévarication envers le Seigneur, pat une vie toute opposée à fes divines Loix. Ou bien, il dépositils fuda, il l'exposa à l'ignommire, & aux insultes de ses ennemis, sans aucun moien de se défendre, & il offense le Seigneur par ses infidériez. Voyez une expectsion à peu-près semblable dans Moyse, où il parle de la mudité où furent exposez les litaelites, après l'adoration du veau d'oc. (d')

על מלכי אשור וגו

<sup>(</sup>b) 1. Par. XXI. 1. XX. 14. XXIV. 16. XXVIII.

כי הפריע ביהודה ומעול מעל ביהוח (י)

<sup>(</sup>d) Exed. XXXII. 25. Videns Mey'es populum qued esset mulatus, spolisaverat coim eum Auron proprer ignominium sardes, & inter hostes mulum constituerat.

## SUR LE H. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 389

20. Adduxitque contra eum Thelgathphalnasar, Regem Affyriorum, qui & afflixit eum , & nullo resistente vastavit.

11. Igitur Achaz, spoliata domo Domins, & domo Regum ac Principum, dedit Regi Afgriorum munera, & tamen nihil ei profuit.

20. Le Seigneur fit aussi venir contre lui An du M. Thelgathphalnafar, Roi des Affyriens, qui le battit,& ravagea fon pays fans rrouver aucune réliftance.

21. Achaz prenant donc tout ce qu'il y avoit dans la maison du Seigneur, & dans le palais du Roi, & des princes, fir des présens au Roi des Affyriens. Ce qui néanmoins ne lui servit de rien.

#### COMMENTAIRE.

y. 20. Aduxit contra eum Thelgathphalnasar. QUI ET AFFLIXIT EUM, ET NULLO RESISTENTE VAS-TAVIT Le Seigneur fit venir contre lui Thelgathphalnasar, qui le battit, & ravagea tout fon pays , fans trouver aucune resistance. L'Hebreu à la lettre : (a) Le Seigneur amena contre lui Thelgathphalnafar Roi d'Affrie , qui l'affligea (ou le refferra) & ne le fortifia pas. Les Septante : (b) Ce Roi vint contre lui, & l'affligea. Quelques Savans pour conciliet ce passage, avec ce qu'on lit dans les livres des Rois , (c) que Theglathphalassarétoit venu au fecours d'Achaz, & l'avoit délivre des deux Rois de Syrie, & de Samarie, qui lui faifoient la guerre, changent quelque chofe au texte, & traduisent ainsi : Le Roi d'Assyrie vint à son secours , & le tira de l'affliction où il étoit , or il le secourut ; au lieu de ce qu'on lit au y. suivant , Et tamen nibil illi profuit ; ou suivant l'Hebreu : (d) Et non pour son secours, (e)

Mais ces changemens sont trop grands, & trop considérables pout y avoit recours, sans une nécessité évidence, & absoluë ; on prétend accorder les livres des Rois avec ceux-ci, sans faire violence au texte, & sans recourir à ces moiens outrez. On dit que Theglathphalassar vint d'abord au secours d'Achaz, & fit en sa faveut diversion des forces des Syriens, & des Israëlites du Royaume de Phacée, comme il est marqué aux livres des Rois; Achaz pour lui en marquer sa reconnonissance, alla jusqu'à Damas voir ce Roi des Assyriens. Mais celui-ci soit qu'il ne fut pas satisfait de ce qu'Achaz lui avoit donné, foit qu'il cherchât quelques autres prétexres de guerre, s'avança dans le Royaume de Juda, y fit le dégat, & n'en fortit qu'aprés qu'Achaz eut dépouillé le Temple , & le palais de toutes ses richesses, pour les lui donner, & qu'il se fût engagé à lui payet un certain tribut annuel, Ce dernicr fait est exprime ici par ces termes : Dedit Regi As-Syriorum munera, (f) & on le verra encore plus clairement par l'histoire

<sup>(</sup>מ) ויבא עליו ... ויצר לו ולא חזקו

<sup>(</sup>b) ibber in' avrie . . . . i 3)coper avrie. (c) 4. Rec. x 71. 7. 18. 9. (d) ולא לעורה לו

<sup>(</sup>e) Vide Gret. bic.

<sup>(</sup>f) Voyez le V. st. & 4. Reg. XVI. 7. Mifit Acha? . . . dicens : Servus tuns , & filins tuns ego fum,

An du M. 3164.

22. Insuper & tempore angustie sue, auxit contemptum in Dominum. Ipfe per Se Rex Achaz,

22. Immolavit diis Damasci victimas . percussoribus (nis , & dixis : Dis Regum Syrie auxiliantur eis, quos eço placabo boltis, & aderune mihi , cum e contrario ipsi fuerint ruine ei, & universo Ifrael.

21. Mais le Roi Achaz, dans le tems même de sa plus grande affliction, fit paroître encore un plus grand mépris du Scigneur.

23. Il immola par lui-même des victimes au dieux de Damas , qu'il regardoit comme les auteurs de son malhenr, & dit : Ce sont les dieux des Rois de Syrie, qui leur donnent fecours; je me les rendrai favorables par mes facrifices; & ils m'affilteront; au lieu ou au contraire ils furent l'occation de la ruine, & de celle de tout Iíraël.

#### COMMENTAIRE

d'Ezéchias, fils & successeur d'Achaz; lequel ayant manque à payer ce tribut , attira dans les Etats Sennachérib, qui le réduilit à l'extrémité, que l'on a vûë dans les livres des Rois, (a) & dont il avoit été menacé par Isaïe ; Le Seigneur fera venir sur votre terre des jours si malheureux, par les armes du Roi des Affyriens, qu'on n'en aura jamais vu de semblables, depuis la separation d'Ifrael d'avec suda. Voyez le même Ch. viii, 6, 7, où il compare l'armée de Theglathphalassar à l'inondation de l'Euphrate.

V. 22. IPSE PERSE REX ACHAS, IMMOLAVIT DIIS DA-MASCI VICTIMAS PERCUSSORIBUS SUIS. Il immola par luimême des victimes aux Dieux de Damas , qu'il regardoit comme les auteurs de son malheur; ou , il leur immola par son propre mouvement, sans que personne l'en sollicitât, ni l'y contraignit. On sait qu'Achaz alla trouver à Damas le Roi des Affytiens, aprés l'important service qu'il en avoit reçû, (b) Mais au lieu de recourir à Dieu, qui lui avoit procuré le secours de Theglathphalassar, il s'aveugla au point de croite que les Dieux de Damas irritez contre lui , avoient cause ses premiers malheurs. Il leur sacrifia pour les appailer, fit faire à Jérusalem un autel fur le modéle de celui qu'il envoya de Damas; enfin il fit tant par ses impiétez, que le Seigneur lasse,, & comme force par fes crimes , l'abandonna à celui , qu'il avoit jusqu'alors regardé comme son libérateur, au Roi d'Assyrie, qui vint dans Juda, ravagea, & dépouilla tout ce Royaume.

On peut donner à l'Hébreu de ce . & du précédent, un sens un peudifférent de la Vulgate. V. 21. Et dans le tems de son affliction il augmenta son impiété envers le Seigneur, lui-même le Roi Acha? : (22.) & il immola aux Dieux de Damas , qui l'avoient frappé. Les Septante : (d) Il ajouta à ses antres crimes l'apostasse du service du Seigneur , & il dit , lui Roi Achaz , je

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XVIII. 7.

<sup>(6) 4.</sup> Reg xvi. 10 & (equ. ובקת חצר לו ריוסף לפעל ביהוה הוא (a) ובקת חצר אחו ריובה לאלהי דרםשק חמכים בו

<sup>(</sup>d) nà negeribent và amostrou amò noste, nà limer & Barnheis Ayal, calgries tes Sess Dapuras Tes Totales is per

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXVIII. 39

- 24. Direptis itaque Achaz omnibus vasis domûs Dei, atque confractis, clausit januas templi Dei, & fecit sibi altaria in universis angulis Jerusalem.
- 25. In omnibus quo que urbibus Iuda extruxit aras ad cremandum thus, at que ad iracundiem provocavit Dominum Deum patrum suorum.
- 26. Reliqua autem fermonum ejut , & omnium operum suorum , priorum & novissimorum , scrip:a sunt in Libro Regum Juda , & Ijrael.
- 27. Dormivitque Achaz cum patribus fuit, & sepelierunt eum in civitate Ierufalem : neque enim receperunt eum in sepulchra Reym Israèl. Regnavitque Ezechias filius ejus pro eo.

- 24. Achaz ayant donc pris tous les vafes de la maifon de Dieu,& les ayant brifez : fit An du M. fermer les portes du temple de Dieu , & il fit 3 2 6 5. dreffer des autels dans toutes les places de
- Jérusalem.

  25. Il éleva aussi des autels dans toutes les villes de Juda, pour y offeir de l'encens: & ains il provoqua la colére du Seigneur, le Dieu de ses ancêtres.
- 26. Pour le reste de ses actions, & de toute sa conduite, depuis le commencement jusqu'à la sin, il cst écrit dans les livres des Rois de Juda, & d'Israël.
- 27. Enfin Achtz s'endormit avec (es peres, & il fat enfeveli dans la ville de Jérufa- An du M. lem: mais ils ne le mitent pas dans les tompeaux des Rois d'Itraël. Et Ezéchias fon fils regna en fa place.

#### COMMENTAIRE.

chercherai, j'adoctrai let Dieux de Damas, qui me fraspent. Mais il y a fur cela une difficulté. Achaz dit qu'il veut factifier aux Dieux des Rois de Syrie, parce que ces Dieux donnent leurs fecours à ceux qui les adocter: Dii Syrie auxiliantur cit, quos esplacabe hufiti, d'aderant mibi. Ne favoit: il pas que ces Dieux n'avoien pas eu le pouvoir de fe garantir, ni eux, ni leurs Rois, ni leur pays de la puilfance de l'Affyrien? ce fur donc apparemment avant que Theglathphalaffar cût vaincu, & mis à mort Rafin Roi de Damas, qu'Achaz prit la réfolution de rendre son culte aux Dieux de Syrie; Résolution qu'il n'executa qu'après qu'il eut fait le voyage de Damas.

- Y. 24. CLAUSITIANUAT TEMPLI DET. Il fit fermer les portes du Temple de Dieu. Il les fit d'abord fermer, dans la craince que le Roi des Affyriens ne fe rendit maitre du Temples, (a) enfuire il quitra abfolument le culte du Seigneut. (b) Une des premières chosfes que fit Ezéchias au commencement de son regne, sur de les rouvir. (c)
- §. 27. IN SEPULCHRA REGUM ISRAEL. Dans les tembeaux des Rois d'Ifraël. Le nom d'Ifraël est mis pour Juda, ici comme en plusieurs autres endroits. (d)

i. s .

<sup>(</sup>a) 4 Reg. XVI. 18.

<sup>(</sup>b) 1. Par. XXIX. 7.

<sup>(</sup>c) 2. Par. XXIX. 3. Ipfe anne & menfe prime regni fui , aperuit valvas domis Domini , o inf-

Jauravit eas.
(d) Voyez 1. Par. XX. 34 XXI. 1. XXIV. 16.

## ate at a drade at a dr

## CHAPITRE XXIX.

Ezéchias dés le commencement de son regne , fait ouvrir , & nettoyer le Temple , & rétablit le culte du Seigneur.

An du M. viginti novem annis regnavit in Jerufalem: nomen matris ejus Abia, filia Za-5278.

> 2. Fecit que quod erat placitum in con-Spellu Domini, juxta omn'a que feserat David pater ejus.

3. Ipse anno & mense primo regni sui , aperuit valvas domis Domini, & instau-

4. Adduxiique Sacerdotes at que Levitas, & congregavit eos in plateam oriensalem.

V.I. I Gitur Ezechias regnare capit, cum | V.I. E Zéchias commença donc à regnet à l'âge de vingt-cinq ans , & il en regna ving -neuf dans Jérusalem. Sa mere s'appelloit Abia , & étoit fille de Zacharie.

> 2. Il fit ce qui étoit agréable aux veux du Seigneur, sclon rout ce qu'avoir fait David

3. Dés le premier mois de la première année de son regne, il sit ouvrit les grandes pottes de la maiton du Seigneur, & il les rétablir.

4. Il fit aussi venir les Pietres, & les Lévites, & les assembla dans la place orientale.

## COMMENTAIRE

A BIAFILIA ZACHARIÆ. Abia, ou Abi, (a) fille de Zacharie. Quelques-uns (b) la font fille, ou du moins petite-fille de ce Zacharie fils de Joïada, qui fut lapidé dans le Temple par l'ordre de Joas. (1) On n'a pour toute preuve de cette opinion, que la ressemblance du nom de Zacharie.

V. 3. Anno et mense primo regni sui. Dés le premier mois de la première année de son regne ; & peut-être dans l'assemblée genérale qui se fit pour le reconnoître, & pour le couronner Roi de Juda. (d)

INSTAURAVIT EAS. Il rétablis les portes du Temple, il les ornade lames d'or, qu'il fut ensuite obligé d'arracher, pour les donner au Roid'Affyrie. (e)

V. 4. IN PLATEAM ORIENTALEM. Il les assembla dans la place Orientale; dans le parvis des Prêtres, devant la porte orientale du Temple. Il y assembla les Prêtres, & les Lévites qui étoient alors à Jérusalem, & il leur dit d'avertir

(e) 4. Reg. XVIII. 16. Confregis Exechias valvas templi Demini, & laminas auri, quas ipfe affizerat, & dedit ent Regi Affrierum.

lours.

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XVIII. 1. (a) Auth. Tradit. Hebr. Mar. Tir.

<sup>(</sup>c) 1. Par. XXIV. 10. 11.

<sup>(</sup>d) Lyran.

## SUR LE H. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 33

5. Dixitque ad eos: Audite me, Levise, & fantlificamini; mundate domum Domini Dei patrum vestrorum, & auferte onnem impunditiam de fantluario.

6. Peccaverum patres nostri, & fecerunt malum in conspectu Domini nostri, derelinquemes eum: averterunt facies suas à tabernaculo Domini, & prabuerunt darium.

7. Clauferunt oftia, que erant in porticu, O extinxerunt lucernas, incensivaque non adoleverunt, O bolocausta non obtulerunt in sanctuario, Deo Israel.

8. Cöncistus est teaque suro Domini super Judam, & Jerusalem, tradistique ess in commotionem, & in interium, & in sibilum, sicut ipsi cernitis oculis vestris. 5. & il leur parla ainfi: Ecoutez moi , Lé- An du M. vites ; purifiez-vous ; nettoyez la maifon du 3 2 7 8: Seigneur , le Dieu de vos peres , & ôtez toutes les impuretez du fanchuaire.

6. Nos peres ont péché, & ils ont commis le mal devant le Seigneut nôtre Dieu ch' l'abandonnant. Ils ont détourné leur vifage de fon tabernacle, & lui ont tourné le dos-

7. Ils ont fermé les portes du portique, & ont éteint les lampes ; ils n'ont plus biûlé d'encens, & n'ont plus offert d'holocaustes dans le sanchuaire, au Dieu d'Ifraël.

8. Ainfi la colére de Dieu s'est enstammée contre Juda, & Jértufalem, il la sa mis dans l'agitation, & dans le trosoble; il les a abandonnez à la mort, & il les a rendus l'objet des railleties de leurs ennemis, comme vous le voyez vous-mêmes de vos propres yeux.

#### COMMENTAIRE.

leurs freres, & de commencer à nettoyer le Temple.

\$\foats\_{\text{5}}\$, \$\frac{Auferte omnem immunditian de SanctuaRio. Otez loute les impurites du Santhaire. Le Sanchuaire fe prend quequefois pour le Temple, comme ci-apres \$\frac{1}{2}\$, \$\frac{1}{2}\$, ainfi on peur l'entendre
ainfi: Otez toutes les ordures du Temple. Les Hébreux (a) croyent qu'on
avoir placé des idoles dans le Sanchuaire, mais cela ne nous protic point.
Pourquoi Achaz auroit-il fermé les portes du Temple, (b) s'il y cût mis des
idoles?

ý. 7. CLAUSERUNT OSTIA QUE ERANT IN PORTICU-Ils on fermé les portes du portique. On peut l'entendre, ou des portes du parvis des Prêtres; ou des portes du Temple, du vestibule, du Saint.

HOLOCAUSTA NON OBTULERUNT IN SANCTUARIO.

Ils n'on plus ofer d'holocaufes dans le Santhusire. On fait qu'on n'officit jamais de victimes dans le Sanchusire, mais on y portoit le fang de certaines victimes, au jour de l'expiaion (olemnelle. (e) l'aimerois mieux entendre ici, fous le nom de Santhusire, le parvis des Prêtres, où étoit l'Auteil des holocauftes, & où l'onofficit toutes les victimes.

†. 8. Tradidit eos in commotionem, et in interitum et in sibilum. Il les a mis dans l'agitation, ♂ dans le

<sup>(</sup>a) Gloff. H.br. spud Lyr. ad \$. 27. Vat. Gros. | ticu. (c) Levis. xvi. 14 32.

9. En corrneruns patres nostri gladiis; An du M. fili noftri , & filia noftra , & conjuges captive ducte funt , propter hoc feelus.

> 10. Nunc ergo placet mihi, ut ineamus fordus cum Domino Deo Ifrael , & avertet à nobis furorem ira sua.

> 11. Filis mei , nolite negligere : vos elegit Dominus , ut stetis coram co , & minifretis illi, colatifque eum, & cremetis ei incensiom.

12. Surrexerunt ergo Levita: Maath filins Amafai , & Joel filins Azaria, de filis Caath : Porre de filis Merari, Cis filius Abdi , & Azarias filius Jalaleel. De filiis autem Gersom , Ioab filius Zemma , & Eden filius Joah.

13. At verò de filiis Elifaphan, Samri , & Jabiel. De filiis quoque Afaph, Zacharias . & Mathania.

14. Necnon de filiis Heman, Jahiel, & Semei : Sed & de filiis Idithun , Semeias ,

e Ociel. 15. Congregaverunt que fratres suos, & sanctificati sunt, & ingress sunt juxta mandatum Regis, & imperium Domini, ut expiarent domum Dei.

16. Sacerdotes quoque ingressi templum Domini , ut fanclificarent illud , extulerunt omnem immunditiam, quam intre repererant in vestibulo domus Domini, quam sulcrunt Levita, & afportaverunt ad torrentem Cedron foras.

9. C'est ainsi que nos peres sont péris par l'épée, & que nos fils, nos filles, & nos femmes ont été emmenées captives, en punition d'un si grand crime.

10. Je suis donc d'avis que nous renouvellions l'alliance avec le Seigneur, le Dieu d'Israel , & il dérournera la fureur de sa co-

lére de dessus nous.

11. Mes chers enfans, ne négligez pas cet avis. Dieu vous a choisis pour paroître devant lui, pour le servir, pour lui rendre le culte qui lui est dû, & pour brûler de l'encens en fon bonneur.

12. Alors plusieurs Lévites se levérent : d'entre les descendans de Caath, Mahath fils d'Amalai, & Joël fils d'Azarie : des descendans de Mérari, Cis fils d'Abdi, & Azarias fils de Jalaléel : des descendans de Gerson, Joah fils de Zemma, & Eden fils de Joah.

13. Des descendans d'Elisaphan , Samri , & Jahiel; des descendans d'Alaph, Zacharie & Mathanie.

 Des descendans d'Héman , Jahiel & Séméi; des descendans d'Idirhun, Séméias & Ozicl.

15. Ils assemblérent leurs freres, & s'étant fanctifiez, ils entrérent dans le temple, fuivant l'ordre du Roi, & le commandement du Seigneur, pour le purifier.

16. Les Prêtres entrérent auffi dans le temple du Seigneur, pour le sanctifier, & ils ôtérent tout ce qu'ils trouvérent d'impur au-dedans, & le portérent dans le vestibule de la maison du Seigneur, où les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron.

#### COMMENTAIRE

trouble ; il les a abandonnez à la mort , & les a rendus l'objet de la raillerie de leurs ennemis. L'Hébreu à la lettre : (a) Il les a livrez à l'agitation , à la défolation , au fiftement. Les Septante : (b) Il les a livrez à l'étourdiffement , à la perte, & aux railleries. Ils sont tombez dans des terreurs paniques, leur pays a été ravagé, & personne ne les a plaints.

<sup>(</sup>b) idmir derne de ingare, if it affangue, |

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX. 395

17. Caperuni autem prima die mensis primi mundare, O' in die olsavo ejustem mensis ingressis sum porizion tempis Domini, explaverini que templum diebus acto, O' in die sextadecima mensis ejustem, qued caperuni, impleveruni.

18. Ingressi quoque sum ad Ezechiam Regem, & dixerum es : Sanctissicavimus omnem domum Domini, & alcare bolocausti, vasaque ejus, necnon & mensam

propositionis, cum omnibus vasts suis;
19. Cunstamque templi supetlectidem,
quam polluerat Rex Achaz, in regno suo,
postquam pravaricatus est: & ecce exposita sunt omnia coram aleane Domini
suita sunt omnia coram aleane Domini

fisa funt omnia coran altare Domini.

20. Confurgénfque diluculò Ezechias
Rex, adunavit omnes principes civitatis,

& accendit in domum Domini.

17. Ils commencéent le premier jour du premier nois à tout nettoyer; & le huitiem An du M. jour du même mois ils entrérent dans le 3 x 7 & portique du temple du Seigneur. Ils employétent memo huit jours à purifier le temple. Et le feiziéme du même mois , ils achevérent eq qu'ils avoient commencé.

18. Ils se rendirent ensuite au palais du Roi Ezéchias, & lui dirent: Nous avons sanétifié toute la maison du Seigneut, l'autel de l'holoeauste, les vases sacrez, la table où l'on

expose les pains, avec tous les vaisseaux, 19. & tous les urenssies du temple, que le Roi Achaz avoit soullez dutant son regne, depuis qu'il eur abandonné Dien : & l'on a

depuis qu'il eur abandonné Dieu : & l'on a tout expolé devant l'autel du Seigneur.

20. Alors le Roi Ezéchias se levant un jour de grand matin, assembla les principaux de la ville, & monta à la maison du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

. \$\daggeq\$. Onluges captive. Nos femmes ont été emmenées captives. Ci-devant Ch. xxvIII. \$\daggeq\$.8.

y. 16. SACERDOTES INGRESSI SUNT TEMPLUM DO-MINI UT SANCTIFICARENT ILLUD, EXTULERUNT OM-MEM IMMUDITIAM, ... QUAM TULERUNT LEVUTE, ET ASPORTAVERUNT AD TORRENTEM CEDRON. Let Prêtres entrêment dans le Temple du Sciegare pour le fraitife, et ils inérent sout es qu'ils trouvérent d'impur su déclass. .. El les Lévites le prirent pour le jetter dans le torrent de Cédron. L'orden n'est pas tout-à-fait oblievé dans ces y. 15, 16. & 17. Voici ce qui se passa dans cette occasion. Les Prêtres, de les Lévites nettoyèrent premiérement les parvis, tant celui des Prêtres, que celui du peuple. Ils furent huis jours occupez à ce travail. Ensitute ils se mirent à nettoyer l'intréseur du Temple. Mais comme les Lévites n'avoient pas dont d'y entret, les Prêtres apportoient dans le vestibule, les ordures, qui éroient prises en cet endroir, & :trêces par les Lévites dans le torrent de Cédron, dans un lieu impur. Cer ouvrage dura encore huir jours. Ainst out le Temple fut purisé dans les separes dura encore huir jours. Ainst out le Temple fut purisé dans les separes des pours.

V. 19. QUAM POLLUERAT. Qu'il avoit fonile. L'Hebreu : (a)

Qu'il avoit jetté hors du Temple.

¥. 21. OBTULERUNT TAUROS SEPTEM. Ils offirem septams, &c. Ils firent plus que la Loi ne commande: (b) Elle n'ordonne

אשר הזנים (ש)

11. Obsuler un que simultauros septem, An du M. & arietes septem, agnos septem, & bir-3178. cos septem, pro peccato, pro regno, pro fanstuario, pro juda: dixtoque saccratosibus siliis Aaron, ut offerrent super altare

Domini.

1. Maltaverum igitur tauros, & jusceperum janguinem Sacerdotes, & fuderperum janguinem Sacerdotes, & fuderum illum juper altare : maltaverum etiam arietes, & illumin janguinem juper altare faderum, immolaverumtque agnos, & fuderum juper altare janguinem.

23 Applicuerum hircos pro peccato, coram Rege, & universa multitudine, impo ueruntque manus suas super eos:

14. Et immolaverunt illos facerdotes, & asperserunt sanguirem corum corum altare, pro piaculo universi spraesis: pro omni qu'ppe ssraesis praeceperat Rex ut bolocausum sieret, & pro peccato.

25. Constituit quoque Levitas in domo Domini, cum cymbalit, & Platieriis, & citharis, leundam disposituemen David Regis, & Gad Videntis, & Nathan propheta: siquidem Domini praceptum fuit, per manum prophetarum cjus.

21. Ils offirent donc enfemble sept tatreaux, & sept béliers; sept agnaux, & sept boucs, pour l'expiation des péchez, pour le Royaume, pour le sanctuaire, & pour Juda: & il dit aux Prêtres descendans d'Aaron d'offirit tout cela fur l'aurel du Seigneur.

22. Les Prêtres immolérent donc les taureaux, & ils en prirent le fang, qu'ils répandirent fur l'autel. Ils immolérent auss les béliers, & en répandirent le fang sur l'autel. Ils immolérent de même les agneaux, & en répandirent le fang sur l'autel.

23. Ils firent amener les boues , qui étoient pour le péché , devant le Roi , & devant toure la multitude, & l'affemblée leur imposa les

mains.

24. Les Prêtres les immolérent , & en répandirent le fang devant l'autel, pout l'explation des péchez de tout líraël. Carle Roi avoir commandé qu'on offrit l'holocauste pour tout líraël , & pour le péché.

as, Il établit aufil les Lévites dans la maifon da Seigneur, avec les expmbales, les harpes & les guitarres, en fuivant ce que le Roi David avoit réglé par l'avis des Prophéres dead, & Nathan; car c'écit un ordre du Seigneur, qui avoit été donné par le minitére des Prophéres.

#### COMMENTAIRE.

qu'un veau pour le pêché de la multitude, & un boue pour le péché du Prince. Ezechias ne mefure point les vichimes qu'il offre, fur ce qu'il étoit obligé de faire dans la rigueur; mais fur la grandeur de son zele, & sur les sentimens de sa piecé. De plus, les Loix ne parlent que de l'expiation des péchez d'ignorance, & cie il s'agistioit de bien d'autres fautres, de l'abandon des Loix de Dieu, de la profanation du Temple, & de mille autres maus, qui son des suites de ceux. La Le texte Hébreu potre, qu'on offite ces victimes pour le Reyaume, pour le Santiauire, & pour Juda. Pour le Royaume, écli-a-dire, pour les pechez du Roi, & de se prédectieurs; pour le Santiauire, souillé & profané; ou pour les Prêtres sacrileges, & profanateurs; enfin pour Juda, pour tout le peuple, qui avoit faivil es mauvaix exemples des Roisimpies.

v. 23. IMPOSUERUNT MANUS SUAS SUPER EOS. L'afemblée leur impofa les mains. Les principaux de l'assemblée, comme le Roi, & les Princes de Juda, posétent leurs mains sur la tête de la victime, & con-

## SUR LEII, LIVRE DES PARALIP, CHAP. XXIX. 397

26. Steteruntque Levita serentes organa David , O facerdotes tubas.

27. Et juffet Ezechias ut offerrent bolosausta super aleare : cumque offerreneur holocausta, coperunt landes canere Domino, C clangere tubis, atque in diversis organis, que David Rex Israel preparaverat, concrepare.

28. Omni autem turbà adorante, cantores, & ii qui tenebant tubas, erant in officio suo , donec compleretur bolocauf-I HTTL.

29. Cumque finita este oblatio, incurvatus elt Rex . O omnes qui erant cum co . & aloraverunt.

26. Les Lévites étant donc dans le temple, ils tenoient les instrumens de David, & les An du M. Pictres avoient des trompettes.

27. Et Ezéchias commanda qu'on offrit les holocaustes sur l'autel : & lorsque l'on offroit les holocaustes, ils se mirent à chanter les louanges du Seigneur, à sonne: des trompettes , & à jouer de diverses sortes d'instru-

mens, que David Roi d'Ifraël avoit ordonné. 28. Et pendant que le peuple prosterné adoroit le Seigneur, les chantres, & ceux qui tenoient des trompettes, s'acquittoient de leur devoir, jusqu'à ce que l'holocauste fut con-

29. L'oblation finie, le Roi se prosterna, & tous ceux qui écoient avec lui, & ils adotérent.

#### COMMENTAIRE.

fesserent leur péché, conformément à la Loi. (4)

y. 25. Constituit Levitas in domo Domini cum CYMBALIS... SECUNDUM DISPOSITIONEM DAVID RE-GIS, ET GAD VIDENTIS, &c. Il établit les Lévites dans la maison du Seigneur, avec les Cymbales, en suivant ce que le Roi David en avoit réglé, par l'avis des Prophétes Gad & Nathan. Moyle n'avoit point ordonné l'usage des instrumens de musique dans le tabernacle, ni pendant qu'on offroit les sacrifices; seulement il avoit fait faire quelques trompettes, dont on fonnoir quelquefois, lorfque dans les occasions extraordinaires on offroit des holocaustes, & des hosties pacifiques. (b) Mais David par le conseil des Prophétes, Gad, & Nathan, avoit institué cer appareil de magnificence, qui étoit trés-propre à inspirer au peuple du respect, & de la joye, & de l'amour pour les solemnitez, & les assemblées de Religion; car voilà à quoi sert tout ce que la piété, & la sagesse des SS. & des grands Hommes, leut ont fait inventer pour la majesté des cérémonies, & des ornemens; & pour la beauté du chant & de la musique dans les Temples. L'Ecriture ne nous permet pas de considérer ces choses, comme des inventions humaines; elle nous dit que c'est l'ordre de Dieu, qui a été fignifié par ses Prophétes. Si quidem Domini praceptum fuit per manum Prophetarum ejus. Ce qui doit nous inspirer un respect profond pour toutes ces pratiques.

V. 30. SERMONIBUS DAVID, ET ASAPH VIDENTIS. Et

Super caput ifus ceram Domine.

<sup>(</sup>b) Num. x. 10 si quando babebitis epulum...

<sup>(4)</sup> Levis. 1v. 15. Penent feniores populi manus | canetis tubis fuper bolocauftis, & pocificis villia mit , ut fing vobes in re.ordation.no Dei veftri,

30. Peacepit que Ezechias, & principes
An du M. Levitis, ut laudarent Dominion fermoni3 17 8. bus David, & Afaph Videntis squi laudaverunt eum magna latità, & incurvato genu a loracerunt.

31. Ezsekias autem etiam bac addidis; Implestis mains vostras Domino: accedite, & offerte victimas. V laudes in domo Domini. Obsulis ergò nuiversa multitudo kossius, & laudes, & holoccusta, mente devorà.

32. Porrò numerus bolocaustorum, qua obsulit multitudo, bic fuit; Tauros septuaginta, arietes centum, agnos ducentos.

33. Santtificaverúntque Domino boves fexcentos, & oves tria millia.

34. Succedotes were panel trant, nec poterant lifticere, ut peiles bolocaufforum detroberent i unde E Levite fruires to-vem adjuverunt eos, dones impleretur opus, E fantisficarentur antifites: Levite quippe facilieri ritu fantisficantur, quano Sucredotes.

30. Ezéchias, & les principaux de la cour; commandérent aux Lévites de chanter les louisnges de Dicu, & d'employer les paroles de David, & d'Afaph le Voyant. Ils le fitent avec grande joye, & s'étant mis à genoux, ils adoriern.

31. Ezéchias ajoû'a encore ceci : Vous avez empli vos mains paur osus confacer au Seigneur; approchez vous donc, & oîfica des vizitmes & des loiianges dans la maifon da Seigneur. Ainfi toute cetre multitude offiit des hofties, des loiianges, & des holocaultes avec un efprit rempli de dévotion.

32. Voici le nombre des holocaustes qui furent offerts : soixante & dix raureaux, cent

béliers, & deux cens agneaux.

33. Outre cela, ils sanctifiérent encore au Seigneur six cens bœus, & trois mille montons.

34. Or il y avoir alors peu de Prêtres, & ils ne pouvoient fuffire à ôret la peau des viôtimes, deflinées aux holocaufts. C'est pout quoi leurs fieres les Lévites les aidéters, jusqu'à eque tout fut achevé, & qu'il y cit des Prêtres sandifies: car il y a bien moins de cérémonies à faire, pour confacrer des Lévites, que pour confacrer des Prêtres.

## COMMENTAIRE.

il'y employer les paroles de Devid, & d'Afaph le Veyant. Afaph est celui qui est si celebre par la connoissance qu'il avoit de la musque, & par divers faints Cantiques qu'il a composez, & que nous voyons encore dans le Recueil des Picaumes.

ψ. 33. SANCTICAVERUNT DOMINO BOVES SEXCENTOS. Ils padifiérem as Seigneur fix ceus beuff. Onne les offitir pas a lors aduel-lement en facrifice; mais on les voita, on les destina au facrifice, (a) a fin que déformais on ne manquix plus de viôtimes dans le Temple. Ou plûtôt, outre les foixante & dix tanevaux, & autres viôtimes offertse en holo-caustes, (ψ. 2.1.) on immola encore six cens bœufs, & trois mille moutons en hesse paraghyers. (b)

Ý.34. LEVITÆ FRATRES EORUM ADJUVERUNT EOS. Leurs freres les Lévites les aidérens Les hostics pacifiques pouvoient être

to Lyr. Menech. Tir.

L (b) fun, Pifent, Munft,

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXIX.

35. Fuerunt ergò holocausta plurima, adipes pacificorum, & libamina holocausterum: & completus est cultus domús Domini.

36. Latatufque est Ezechias, & omnis populus, eò quod ministerium Domini eset explesum. Derepente quippe hoc sieri plaenerat. 55. Ainsi l'on offris beaucopp d'holocaustes, de graisse des houses parisques, 3 27 8. Ed elibations des holocaustes, & Fon réablit entièrement le cultegde la maison du Sciencus.

36. Et Ezéchias, avec tout fon peuple, témoigna une grande joye, de ce que le minifére du culte du Seigneur étoit rétabli; car la réfolution de le faire en fut prife tout d'un coup.

## COMMENTAIRE.

déposiblées par des fimples Laïques, parce qu'elles ne se brûloiene pas coutes entiéres sur l'autel , mais les bolocaultes, qui étoient entiérement confumez sur le feu , devoient être déposibles par les Prêtres, de relle manifre que les Lévites eux-mêmes n'y pouvoient toucher, site en êth dans ce cas de nécessité. (a) Il n'y a pourtant point de précepte formed de la Loi, qui exclué les Lévites de cet office : mais il suffit qu'elle ordonne aux Prêtres de le faire , (b) pour en exclure les Lévites.

LEVITÆ FACILIORI RITU SANCTIFICANTUR, QUAM SACERDOTES. Il y a bien moins de cérémonies à faire, pour consacrer des Lévites, que pour consacrer des Prêtres. On peut voir les cérémonies de la confécration des Prêtres, Exod. xx1x. 1. & fuiv. & Lévit. VIII. 2. & fuiv. Et celle des Lévites Num. v111. 6.7. 8. & suivans. L'Hébreu semble faire un autre sens que la Vulgate; il porte à la lettre : (c) Parce que les Lévites étoient droits de cœur pour se sanctifier, plus que les Prêtres. Ils avoient plus de droiture de cœur, plus de bonne volonté, plus d'ardeur que les Prêtres, à se mettre en état de servir ; ( d ) ce qui sembleroit indirectement accuser les Prêtres de négligence, & de lâcheré dans cette occasion. Le texte du Chap. suivant y. 15. autorise ce soupçon, car on y lit que les Prêtres, & les Lévites ayant honte de leur négligence, se sanctifiérent enfin, & se mirent en état de fervir. Le Syriaque, & l'Arabe : Les Lévites étoient plus timides, ou plus réservez, que les Prêtres pour se purifier. Il semble que la manière prompte & en quelque sorte précipitée, dont se fit tout ceci, ne laissa pas le loisit aux Prêtres de se putifier; La plupart étoient à la campagne, & éloignez de Jérufalem, & comme le service étoit entiétement interrompu, depuis un nombre d'années dans le Temple, ils ne s'étoient point conservez dans la pureté convenable, ils s'étoient relâchez de leurs an-

<sup>(</sup>s) 1. Par. XXXV. 11. (b) Levit. 1. 6. Detraitaque pelle befiia , ar

in frufts concident. (1) כי חלויים ישרי לכב לחתקדש בחבהנים

<sup>(4) 70.</sup> Tre it Acoure weg beger Tynerer, mach rur iegers. Ou felond aures lixemplaires, vye-Berer neg Sieus mach, &c.

ciennes pratiques. Il paroît par la fuite, (4) que le trop petit nombre de-Prêtres sanctifiez dans ce premier mois du regne d'Ezéchias, sur une des

principales raisons, qui empêcha qu'on n'y fit la Pâque.

y. 36. Eo QUOD MINISTERIUM DOMINIESSET EXPLE-TUM. De ce que le minissére du culte du Seigneur étoit rétabli. L'Hébreu (b) porte: De ce que le Seigneur avoit dispose, prépare, dirigé le peuple. Ezéchias se réjouit de ce que ce rétablissement du culte du Seigneur s'étoit fait de bonne grace de la part du peuple, & qu'il n'avoit point trouvé d'obstacle dans les esprits, en les faisant tout d'un coup passer d'une extrémité à l'autre ; du culte des Idoles au culte du Seigneur , & cela dans un tems, où à peine le Roi étoit-il affermi sur le trône.

ත්ව හේ වගේවා ක්රීයන්වා ගමනගේවා ගමනගේවා සම්පෘත්ත (න්වා න්වා හේවා ක්රීයන්වා ග්රයන්වා ගමන ගේවා ග්රයන්වා ග්රය

## CHAPITRE XXX.

Ezéchias envoye des Messagers dans tout Juda, & Israël, pour les inviter à venir célébrer la Pâque dans le second mois.

On en fait la solemnité pendant quatorze jours.

An du M. 3;2.7 8. rufalem . O faceront Phase Domino Deo Ifrael.

4.1. M Isit quoque Eccebiat ad om-mm lipati, d'Indam-sérip-tique episolas at Espiraim, d' Monas-fen, ut oceirem ad domain Josephini in Is-viere de venit au temple de Jérusaldem, pour immoler la pâque au Seigneur, le Dieu d'If-

#### COMMENTAIRE

Y.I. TISIT EZECHTAS AD OMNEM ISRAEL, ET JEDAM. Ezéchias envoya avertir sout Ifrael, & tout Juda. Le zéle d'Ezéchias ne se borne pas à son Royaume de Juda, il s'étend sur tout Israël; il n'avoir point de droit de commander aux fujets du Roi Ofée, qui regnoit fur les tribus, qui restoient dans le Royaume d'Israël, mais il crut pouvoir les inviter à la tête du Seigneur, sans donner ni soupçon, ni jalousse à leur Souverain. Ofce étoit un affez bon Prince, en compara son de ses prédécesseurs; (c) Les malheurs dont son Royaume avoit été affligé peu de tems:

aupatavant,

<sup>(</sup>a) 2. Par. XXX. 1. Non potnerant facere (Pha-על החכין האלהים לעם (4) fo ) in tempore fuo , quia Sacerdotes , qui poffent (c) 4. Reg. XVII. 1. Feeit Ofre malum coram : Sufficere, fandlificate non fuerant. Voyez aufli ie Domino , fed non ficut Reges Ifrael , qui aute eum. fuerant.

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXX. 401

2. Inite ergo consilio Regis, & principum, & universi carús Jerusalem, decreverum ut sacerent Phase mense secundo.

 Non enim potuer ans facere in tempore fuo, quia facerdotes, qui poβunt sufficere, fanclificati non fuer ant, φ populus wondum congregatus fuer at in Jerufalem.

4. Placunque fermo Regi, & omni mul-

2. Car le Roi, les Princes, & tout le peuple s'étant affemblez à Jérusalem, avoient arrêté qu'on la feroit au second mois;

 Parce qu'ils n'avoient pû la faire en son tems, n'ayant pas affez de prêtres lanctificz, & que le peuple n'avoit encore pû s'affembler à Jérusalem.

4. Cette résolution ayant été prise par le Roi, & par tout le peuple,

#### COMMENTAIRE.

auparsvant, & eeux dont il étoit continuellement menacé de la part des Rois d'Affyrie, a voient pû le rendre lui & fon peuple plus dociles. Les Juis (4) ajoûtent, que les Affyriens ayant enumené les veaux d'ord el feroboam, qui faitoient le principal objet de leut culte ¿Ofte fit retirer les gardes, que fes prédécefficars avoient mifés fur les frontières de Juda, & permit à fes fûjets d'aller rendre leurs devoirs au Seigneur à Jérufalem.

Ý. LINITO CONSILIO RECIS, ET PRINCIPUM, ET UNIVERSICOETUS. Le Roi & les Princes, & tout le peuple evoient artèlé. Exéchias ne veut rien entreprendre qu'avec le confeil de les principaux Officiers, & de cout le peuple, dans une affaire de religion, qui étoit finguliére, & do tout le peuple devoit avoir part.

DECREVERUNT UT FACERENT PHASE MENSE SECUN-DO. (1) NON ENIM POTUERANT FACERE IN TEMPORE SUO. Ils avoient arrêté qu'on feroit la Pâque au second mois, parce qu'ils n'avoient pu la faire en son tems ; ou felon l'Hébreu : ( b) Ils n'avoient pu la faire en ce tems-là. Dans le tems de la première assemblée du peuple, on ne pût célébrer la Pâque, (c) parce que les Prêtres ne s'étoient pas trouvez sanctifiez, c'est pourquoi on sut obligé d'en remertre la célébration, auquatorziéme du second mois, selon l'ordonnance de la Loy : (d) Un homme qui sera souillé à cause d'un mort, ou qui sera en voyage dans un pays éloigne, fera la Paque le quatorzieme jour du second mois sur le soir, &c. Les Rabins (e) prétendent que cette année le Roi Ezéchias intercala le second Adar, contre l'ordre, & qu'en cela il fut désaprouvé de la plûpart des Sages. Ils ajoûtent que ce Prince ne devoit point empêcher que le peuple ne fit la Paque au premier mois, nonobstant la souillure des Prêtres, parce que , selon la Loi , cette sête ne se transsère qu'en faveur de quelques particuliers, qui n'ont pû la faire à cause de leur souillure, ou de leur

<sup>(</sup>a) Vide Menoch. &c. Salian.

<sup>(6)</sup> Norm nua (6) Voyez le chap, précédent \$, 14. 16.

<sup>(</sup>d) Num. IX. 10. 11. (e) Vide Selden: de Synedr. lib. 2. c. 1.

3178.

s. Et decreverunt ut mitterent nunties An du M. in universion Ifrael, de Bersabee, usque Dan, ut venirent , & facerent Phase Domino Deo Ifrael, in Jerufalem : multi enim non fecerant , ficut lege prafcriptum eft.

> 6. Perrexerunt que curfores cum epiftolis ex Regis imperio , & principum ejus , in univer um lírael , & Judam , juxta id quod Rex justerat , pradicantes : Filis Ifrael revertimini ad Dominum Deum Abraham, & Isaac, & Israel: & revertetur ad reliquias, qua effugerunt manum Regis Affyriorum.

5. Ils ordonnérent qu'on envoyeroit des couriers dans tout le Royaume d'ifraël , depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour les inviter à venir célébrer la Pâque du Seigneur, le Dieu d'Ifraël, dans Jérusalem: parce que plusieurs ne l'avoient point célébrée le premier mois, comme il est ordonné par la Loi.

6. Les courriers partirent donc par le commandement du Roi, & des Princes, étant chargez de lettres, & ils passerent dans tout Ifraël, & Juda, publiant par rout ce que le Roi avoit ordonné : Enfans d'Ifraël, revenez au Seigneur, le Dieu d'Abraham, d'Isac, & d'Ifraël; & il reviendra anx reftes, qui ont échappé à la main du Roi des Affyriens.

#### COMMENTAIRE.

éloignement, & non pas lorsque le plus grand nombre se trouvoit impur. Mais les Juifs Caraïtes ne conviennent pas de cette prétendue intercalation, & nous voyons ici que dans cette rencontre, Ezéchias ne fit rien qu'avec le conseil des principaux de la nation, & de tout le peuple; l'Ecriture non seulement ne désapprouve point son action, elle la loue au contraire, & il n'y a nulle apparence qu'elle ait été blâmée pat les Sages,

v. s. Multi enim non fecerant sicut Lege PRÆSCRIPTUM EST. Parce que plusieurs ne l'avoient point célébrée comme il est porté par la Loi. Cette expression semble infinuer que la plûpart l'avoient célébrée dans le tems porté par la Loi, ce qui est contraire à tout le reste du récit, où l'on voit que personne n'avoit fait la Pâque au premier mois, ce qui fut cause qu'on l'a remit au second mois ; aussi le texte Hebreu lit: (a) Parce que depuis long-tems , on ne l'avoit point faite felon l'Ecriture. (b) Le Roi Achaz pere d'Ezéchias ayant fermé le temple, les Juifs n'avoient pû faire la Pâque depuis long-tems. Grotius l'explique des Israelites du Royaume de Samarie; Ezéchias résolut d'inviter les Ifraëlites des dix Tribus à venir célébter la Pâque à Jérufalem, parce que depuis fort long-tems ils ne s'y étoient point rendu, à cause des menaces des Rois d'Ifraël prédécesseurs d'Osec. Les Septante: (c) Parce que la multitude n'avoit pas fait la Pâque selon l'Ecriture; le peuple ne l'avoit pas célébrée au premier mois. Le Syriaque, & l'Arabe : Parce que leurs richesses étoient fort augmentées. Ce qui ne donne pas un grand jour à cet endroit.

v. 6. ET REVERTETUR (DOMINUS) AD RELIQUIAS, כי לא לרב עשו ככתוב (4) Caffal. Pife. Vatab. (b) Ita Pagn. Mar. Jun. Mu fl. Grot. Oftand. (c) i're magio in imeiger na Trie yerfir.

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXX. 401

7. Nolite sieri sieut patres vestri, & fratres, qui recesserum à Domino Deo patrum suorum, qui tradidit eos in inte-

rium, ut ipsi cernitis.

8. Nolise indurare cervices vestras, sicut patres vestri : tradite manus Domi-

no, & venite ad sanctuarium ejus, quod sanctificavit in aternum : servite Domino Deo patrum vestrorum, & avertetur à

vobis ira furoris ejus.
9. Si enim vos reversi fuerisis ad Domimum: fratres vestri, O filii hababum mifericordiam coram dominis suis, qui illos
ducerum capisves, O revertentur in terram hanc: pius enim O clement of Dominus Deus vester, O non avertet faccum

sum à vobis, si reversi sucritis ad eum.

10. Igitur cursores pergebant velociter de civitate in civitatem, per terram E-phraim, & Manasse, usque ad Zabulon, illis irridemibus, & subsannantibus

11. Attamen quidam viri ex Afer, & Manaste, & Zabulon, acquiescentes consilio, veneruni in Ierusalem. 7. Ne faites pas comme vos peres, & vos freres, qui se lont retirez du Seigneur, le An du l Dieu de leurs peres, qui les a livrez à la 327 8. mort, comme vous vovez.

8. N'endurcificz pas vos cœurs, comme vos peres one fait; donnez les mains au Seigneur, & venez à fon fanctuaire, qu'il a fanctifié pour jamais. Servez le Seigneur, le Dieu de vos peres, & il détournera fa colé-

re, & sa fureur de dessus vous.

9. Car si vous revenez au Seigneur, voa ferees, & voa enfans trouveront missericorde, auprés des maîtres qui les ont emmenez captifs, & ils reviendront enc paya-el, parce que le Seigneur vôtre Dieu est bon, & porté à faire missericorde, & il ne décournera point son visage de vous, si vous revenez à lui.

10. Les courriers faisoienr diligence, & alloient de ville en ville, dans route la terre d'Ephraïm, de Manassé, & de Zabulon; mais ces peuples se mocquoienr d'eux, & leur in-

fultoient d'une manière infolente.

11. Néanmoins il y en eut quelques-uns d'Afer, de Manafié, & de Zabulon, qui fuivitent l'avis qu'on leur donnoit, & vinrent à Jérusalem.

#### COMMENTAIRE.

QUE EFFUGERUNT MANUM REGIS ASSYRIORUM. El le Skigneter reciudate aux refler, qui ont c'happe à la main da Rei des Affgriens. Les Rois Phul, & Theglathphalaffar avoient affligé le Royaume de Samarie, (a) & ce dernier en avoir enumené eaptives quelques Tribus, (b) Ezéchias appelle les Tribus qui étoient demeurées dans le pays, letreflet qui ont c'happé à la main du Roi des Afyriens. Ou felon l'Hébreu: (c) A la main de Rois des Affgriens, de Phul, & de Théglathphalaffar.

\$\forall \cdot \cd

y. 8. TRADITE MANUS DOMINO. Donnez les mains au Sei-

(a) 4. Reg. XV. 19. (b) Ibid. \$.19. & 1. Par. V. 16. (c) אשור מלכי אשור (d) מכף מלכי אשור (d) (חגכם לשמח (d) (e) us intuere. Au chapitre xxix. 8. ils traduisent le même terme Hebreu par, de afusique.

Lecii

An du M. m; ut daret eis cor unum, ut facerem jux-3.278 ta praceptum Regis, & principum, verbum Domini.

> 13. Congregatique funs in Jerufalem populi mulis, ut facerent folemnitatem azymorum, in mense secundo.

14. Et surgentes destruxerunt altaria, que erant in Serusalem, atque universa, un quibus idolis adolebatur incensum, subvertentet, projecerunt in torrentem Ce-

dron.

15. Immolaverum autem Phafe, quartadecima die menfis fecundi. Sacerdotes quoque, atque Levita tandem fantificati, obtulerum holocausta in domo Domi-

16. Steterhntque in ordine suo, juxta dispositionem, & legem Moys, bominis Dei: Sacerdotes verò suscipiebant esfandendum sanguinem de manibus Levitarum:

12. Pour ce qui est du Royaume de Juda, la main du Seigneur agissant sur eux, sir qu'ils n'eurent tous qu'un cœut, pour accomplir la parole du Seigneur, selon les ordres du Roi, & des Princes.

13. Beaucoup de peuples s'assemblérent à Jérusalem, pour y célébrer la solemniré des

azymes, le second mois.

14. Et se levant, ils détruisirent les autels qui étoient à Jétusalem. Ils renverserent tous les lieux où l'on offroit de l'encens aux idoles, & les jettérent dans le torrent de Céden.

15. Ils immolérent donc la pâque le quatorzième jour du fecond mois. Et enfin les Prêtres & les Lévites, qui s'étoient fanctifiez, offrirent des holocaultes dans la maison du Seigneur.

16. Et ils se mirent tous en leut rang, selon l'ordomance & la loi de Moyse, l'homme de Dieu: & les Prêtres recevoient de la main des Lévites, le sang que l'on devoit répandre.

#### COMMENTAIRE

gneur, en figne de foumission, & d'obéissance, de reconciliation, d'alliance.

†. 12. FACTA EST MANUS DOMINI. Le main du Seigneur, sa faveur, sa grace, sa puissance se firent sentir sur tout Juda; Dieu leur donna un esprit docile, une grande union de cœurs & de volontez, un daret eix eur anam, pour se rendre unanimement aux ordres du Roi, & pour retourner au Seigneur.

\$\foatharrow\$1.4. UNIVERSA IN QUIBUS IDOLIS ADOLEBATUR IN CENSUM, SUBVERIENTES. Il revewer/ferent sens let leux, où l'on officit de l'encens aux Idoles. L'Hébreu: (4) Ils élaignérent tous les entenfiement, tous les autels où l'on officit de l'encens, ou tous les instrumens avec lesquels on officit des odeurs aux faux Dieux.

\$\frac{\psi}{2}\$, 15. SACERDOTES ATQUE LEVITATANDEM SANCTIFICATI,
OBTULER UNT HOLOCAUSTA. Exfinite Prietres, & les Lévites,
qui réstein fantifice, sofrienn des holoconfies. Les Prêtres, & les Lévites
qui ne s'étoient point trouvez en état de levvir dans le Temple, à la
première affemblée du peuple, s'étantificienn enfin, & le dispoferent à

<sup>(</sup>ב) אחר שבונים בל בל בל לה לים בל חמקטרות המירו (ב) אחר כל חמקטרות המירו (ב)

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAR XXX. 405

17. Eò quòd multa turba fantlificata | non effet : O idcirco immolarent Levita cari Domino.

17. Et comme une grande partie du peuple ne s'étoit point encore fanctifié, les Lé- An du M. Phase his, qui non occurrerant sanctifi- vites immolérent la Pâque , pour ceux qui 3 2 7 8. n'avoient pas pris affez de foin de se san-Crifier au Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

faire leurs fonctions, dans cette seconde cérémonie. L'Hébreu : (a) Les Prêtres, & les Lévites chargez de confusion, se sanctifiérent. Ils curent honte de leur négligence, en voyant l'ardeur du peuple, & ils se purifiérent pour servir au Temple, chacun suivant ses fonctions. Voyez ce qu'on a dit le y . 34 du Ch. précédent.

\$.17. EO QUOD TURBA MULTA SANCTIFICATA NON ESSET, ET IDCIRCO IMMOLARENT LEVITÆ PHASE, HIS QUI NON OCCURRERANT SANCTIFICATI. Commenne grande quantité du peuple ne s'étoit point encore sanctifié , les Lévites immolérent la Pâque pour eux , & prélentérent le fang de l'agneau aux Prêtres, pour le répandre sur l'autel. Il paroît par là, qu'alors les simples Laiques immoloient eux-mêmes leur victime Pascale, à moins qu'ils n'en fussent empêchez par quelque souillure , cela étoit conforme à la première institution de la Pâque, où chacun immola cette hostie dans sa maison. (b) Après l'érection du tabernacle l'on réferva aux Prêtres le droit de répandre le sang de cette victime sur l'autel : dans les derniers tems, Grotius (1) croit que les Prêtres s'étoient mis en possession de facrifier eux seuls la victime pascales Joseph semble favoriser cette opinion. (d) Mais Philon, (e) qui vivoir dans le même tems, remarque que toute la nation exerçoit les fonctions facerdotales un seul jour de l'année, par la concession spéciale de la Loy. En vain Grotius prétend que Philon étant d'Aléxandrie, ne peut passer pour un Auteur assuré dans les coûtumes de sa nation. La chose étoit trop publible . & trop connue pour pouvoir être ignorée d'aucun Juif. Philon la ré-

והכחנים וחלוים נכלמו ויתקדשו (1) (b) Vide Exed. xts. 6. Immelabit eum univer-

fa multitude filierum Ifrael.

<sup>(</sup>c) Grot. bic , & in Matt. xxvt. 18. (d) Yofeph. Antiq. lib. xt c. 5. Ge Suclas imerareis exter Mais il n'est pas certain que ce pasfage doive le restreindre au seul agneau pascal; & quand il s'y restreindroir, qu'en pourroit-on conclute ! Chacum des Pretres, dit-il , étoit à la tête du peuple dans les facrifices Le même Auteur lib. 6. Kone. Ketala pe Keri@ Rapradorer ene ag-Ringlie fimos dunario fin ruo mandun ilageidpara-Day, di di cocares copres, maga nabitras, na9' es Sier di ani cirare a'ye, puxpi tidinarie. Mais

ee passage n'est pas non plus décisif. Joseph peut marquer simplement que les Prêtres offrent le fang de l'agneau pascal, lorsqu'il dit que les Prêtres sacrifient depuis la neuvième heute, jusqu'à la onzième.

<sup>(</sup>e) Philo de Decalogo, co maga Soure mudejate lunco, rue inglie un mandjorete inggrafia en vipus racing, the little an analyse to logical a sign Lagicaphy of Tite and the first files rights (Tajics) and with trop, for averyolar Bertin, Et lib. 3. do vita Moyfi. in § ( wayn) six is spiritually analyse odyner of figure & livin Isanov & it issue, and raus mogratu einmar vo i Irm ingarm vor nach plic tuden Ge Erip dere Lerlas arayerers, rere ig gupepyano.

406

An du M.

18. Magna esiam pars populi de Ephraim, O Manafe, O Iflachar, O Zahulon, que [antificata non fuerar, comedit Pha e, non juxta quod feriptum est o oravit pro est Exechias, disceus: Dominus bomus propitibiliur

19. Cuntlis qui in toto corde requirunt Dom:num Deum patrum suerum: & non imputabit eis, quòd minus sanctificati sunt. 18. Une grande partie du peuple d'E-phraim, de Manuffé, d'ilfachar, & de Zabulon, qui ne s'éroit point non plus fanétiée, ne laiffa pas de manger la pâque, ne fui-vant point en cela ce qui est écrit. Ezéchias pria pour eux en cela, & dit : Lo Seigneur est bon, il fera misfeitorde

19. à tous ceux qui cherchent de tout leur cœur le Seigneur, le Dieu de leurs peres, & il ne leur imputera point ce défaut de ſan@ification.

#### COMMENTAIRE.

péte en plus d'un endroit; & les passages de Joseph que l'on cite pour le sentiment contraire, ne sont nullement décisifs. Ainsi nous croyons que jusqu'à la destruction du Temple, le peuple se conserva dans la coûtunue & le privilège d'égorget lui-même l'agorau passag, avec obligation de préfenter aux Prétress le lang de cette victime, pour être répands sur l'aute; de que dans la cérémonie de la Pâque célébrée par Ezéchias, le peuple qui se trouva soitisse ne s'adressa aux Lévites pour offiir la victime passage que parce qui eux-mêmes ne se trouvoient point en état de l'immoste; les Lévites d'ailleurs n'ayant aucun droit particulier d'offit des sacrifices, non plus que les statques.

V. 18. MACNA PARS POPULI DE EPHRAIM ... QUA SANCTIFICATA NON FUERAT, COMEDIT PHASE...ET ORAVIT PROEIS EZECHIAS. Une grande partie du peuple d'Ephraim qui ne s'étois point fanctifié , ne laissa pas de manger la l'aque ; & Ezéchias pria pour eux en cela. La Loi ne permettoit pas à ceux qui étoient fouillez, de participer aux choses saintes, (a) ni de s'approcher du lieu faint, si ce n'est pour se purisser; & comme il y avoit certaines souillures, qui ne pouvoient se nettoyer si promptement, il arriva que plusieurs. personnes se trouvérent hors d'état de participer au sacrifice Pascal. Ce furent principalement ceux des Tribus du Royaume de Samarie, qui avoient quitté depuis long-tems l'exercice des cérémonies de la Religion de leurs peres, & qui étant venu avec quelque espèce de précipitationà la fête, n'eurent pas le loisir de se préparer, & de se purifier. Mais Ezéchias crut pouvoir passer par-dessus cette formalité dans une occasion, où il s'agissoit de ramener au culte du Seigneur un bon nombre de Tribus, qui en étoient séparées depuis si long-tems. Ces Tribus avoient assez marqué leur respect pour les Loix, en faisant égorger par les Lévites leurs victimes, qu'ils auroient pû immoler eux-mêmes. Ils crurent avec raison.

<sup>(</sup>a) Vide Levit, XV. 31. & XXII. 4. & Num, 1X, 6,

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXX. 407

20. Quem exaudivit Dominus, & plaeatus est populo.

21. Fecerántque fili Ifraël, qui inventioni in Jerulalem, folemnitatem azymorum, feptem diebus in lestista magna, laudantes Dominum per fingulos dies: Lavita quoque, & Sacerdotsi, per organa, que suo oficio congruebano. 20. Le Seigneur exauça ce Prince, & ie An du M. rendit favorable au peuple.

at. Ainfi les enfans d'Ifael, qui fe trouvérent à Jérulalem, célèbérénet tous la folemnité des azymes durant fept jours, dans une grande joye, chantant tous les jours les loianges du Seigneur. Les Lévites de les prétres firent aufii la même chofe, en touchant les infirument, qui étoient convenables à leur fonction.

#### COMMENTAIRE.

que l'action de factifier demandoit une plus grande puteré, que celle de participer à la viclime; d'ailleurs la nécellité n'étoit pas égale dans l'autec. On pouvoit fupplée à l'offiande de la viclime, en la faifant offirir par un autre; mais après la Paque du deuxième mous; il n'y en avoitpas une troiléme, pour y pouvoir participer. Enfin les l'Iraèlites au-voient été obligez fans cette induigence, de s'en tetourner dans leur pays fans participer à la Paque, avec danger de ne revenir jamais à l'étuidlent.

ŷ. 20. QUEM EXAUDIVIT DOMINUS, ET PLACATUS EST POPULO. LE Signeme exança ce Prince, φ (e rendic feworable au peaple. L'Hebreux (a) Et le Seigneme exança Exéchia; φ gaéria le peaple. Il le conferva, & ne le punir pas de certe intrévérence. L'Auceur des Tradictions Hébraiques fur les Paralipoménes, dit que quiconque mangeoit la Pàque dans certe cocafion, on juga que le Seigneur avoit exancé Exéchias, en ce que ceux qui avoient participé à certe hoftie, n'en moururent point. Mais on peut fort bien entendre ainfi ces panclos, le Seigneme les gaérie, il les purifia; (b) ou il leur pardonna leur imputeré; ou enfin il les tint pour purs, il ne leur imputa point leur foiillute.

y. 11. FECERUNT SOLEMNITATEM AZYMORUM, DIE-BUS SEPTEM. Ils dilibéren le faltemait des stepmes, pendans siper jours. Les Hébreux enseignent que ceux qui font la Pâque au fecond mois, ne font point obligez de faire la fête pendant sept jours, ni de s'abflenir de pain-levé, suppose qu'on ait déja faitsfait à ces deux devoirs à la première Pâque, ce qui ne demandoit point une purede particulière. Dans la cérémonie dont il s'agit cit, il semble qu'on agit abbliument comme s'il n'y avoit point cu de première Pâque, parce qu'apparemment on en avoit omis au premier mois l'obsérvation dans tous s'es point.

רשמע יהוה ררפא את הכם (∗)

<sup>(</sup>b) Vide 1. Par. XXXVI. 16. 6 1(ai. VI. 10.

408

An du M.

21. Et locutus est Exechias ad cor omnium Levitarum , qui habebant intelligutiam boanm supro Domino : Comderum septem diebut solemnitatis , immolantes wilionas pacificorum , & Laudantes Dominum Deum patrom supro.

23. Placuitque universa multitudini, ut celebrarent etiam alios dies septem : quod & secerunt cum ingenti gaudio.

24. Ezechias en in Rex Iuda prabutrat multitudini mille taures, & feptem milla e ovium : principes verò dederant populo tauros mille, & oves decem millia: fanctificata est ergo facerdotum plurima multituda.

15. Et hilaritate perfusa omnis turba Juda, sam Sacerdotum, & Levitarum, quam universa frequentia, qua venerat ex [frael; proselytorum quaque de terra Israel, & habitantium in Juda. 21. Exéchiss parla avec beaucoup de bonté à tous les Lévites, qui entendouent le mieux le culte du Seigneur, & ils mangéient durant les fept jours que dura cette étec, des victimes d'action de grace, qu'ils avoient immolées, & loücrent le Seigneur, le Dieu de leurs peres.

23. Tout le monde fut aussi d'avis de célébrer encore sept aurres jours de sete : ce

qu'ils firent avec grande joye.

24. Car Ezéchias Roi de Juda avoit donné à tout ce monde mille taureaux, & fept mille moutons : les principaux de la cour donnérent auffi au peuple mille tauteaux, & dix mille moutons. Et il y cut une grande quantité de Pétres qui se putiférent.

35. Ainistout le peuple de Juda fut comblé de joye, tant les Prêtres, & les Lévites, que coute la multirude qui étoit venuë da Royaume d'Ifraël : & les profélytes mêmes, t ant do la terre d'Ifraël, que ceux qui demeuroient dans celle de Juda.

#### COMMENTAIRE.

PER ORGANA, QUE SUO OFFICIO CONGRUEBANT. En touthant les infiramens, qui étoient convenables à lears fontitions. L'Hébreu: (a) Dans les infiramens de force, dans des intrumens dont ils joüoient de toutes leurs forces, ou dans des inftrumens qui réfonnoient fort haut, ou enfin, dans des infiramens qui publioient la force, la grandeur du Seigneur.

P. 22. LOCUTUS EST AD COR LEVITARUM, QUI HA-BEBANT INTELLIGENTIAM BONAM SUPER DOMINO. Exchisias parla avec beausopa de boste à tosus les Levites, qui entendoient le mieux le culte du Sciegneur; ou qui écotent les plus habiles muficiens, [6]ou qui écotent les mieux intentionner, & les plus zelez pour le culte du Scigneur. Le Roi les encouragea, & les exhorta à s'acquitter avec zéle de leur devoir dans cette fête; il les engagea par fes manieres obligeantes, & gratieufes de continuer la fête pendaut quatorze jours. La fatigue étoit grande pour les Prêtres, & pour les Lévites dans ces grandes folemnitez s. fur-tout pour ceux qui chantoienr, & qui pioloient des infrumens.

COMEDERUNT SEPTEM DIEBUS SOLEMNITATIS, Ils mangérent durant les sept jours que dura cette fête, des victimes d'actions de

בכלי ש יהוה (4)

(b) Vat. Sa . Tir. Syr. Arab.

graces.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXX.

16. Falláque est grandis celebritas in Ierusalem , qualis à diebus Salomonis silii David Regis Ifrael, in ea urbe non fue-

27. Surrexerunt autem Sacordotes atque Levisa benedicentes populo : & exaudita eft vox corum : pervenitque oratio in babitaculum fanctum celi.

26. Et il se sit une grande solemnité à Jérusalem, telle qu'il n'y en avoit point eue de femblable dans cette ville, depuis le tems de 3 2 7 8. Salomon fils de David.

27. Enfin les Prêtres & les Lévites fe levérent, pour bénir le peuple; & leur voix fut exaucée, leur priere ayant pénétré jusques dans le fanctuaire du ciel.

#### COMMENTAIRE.

graces. L'Hébreu : (a) Ils mangérent cette solemnité pendant sept jours. Ilsmangérent les victimes de cette fête, ou ils mangérent ce qui étoit ordonné dans cette fête , pendant sept jours. Ils userent des viandes , & du pain ordonnez par la Loi durant la Pâque. On mangeoit du pain sans levain. & ils mangérent des viandes des hosties pacifiques, dont il est parlé au ¥ . 24.

v. 27. PROSELYTORUM QUOQUE DE TERRA ISRAEL. Et les prosélytes mêmes de la terre d'Israel. Des étrangers qui avoient reçu la circoncision, & la Religion des Juiss, car il n'étoit pas permis aux Incirconcis de faire la Pâque, (b)

V. 26. QUALIS A DIEBUS SALOMONIS NON FUERAT. On n'en avoit point vu de semblable depuis Salomon. Parce que depuis son regne les dix Tribus s'étoient séparées de Juda. Dans cette occasion une partie de ce qui restoit des dix Tribus, s'y réunit.

V. 27. SACERDOTES ATQUE LEVITE BENEDICENTES POPULO. Les Prêtres , & les Lévites fe levérent pour bénir le peuple. Le droit de bénir folemnellement le peuple, étoit réfervé aux Prêtres feuls: (4) Les Lévites dans cette occasion joignirent leurs acclamations, ou le son de leurs instrumens, à ces bénédictions solemnelles des Prêtres.

(a) בשבעת חיוטים שבעת חיוטים ארכליו את חטוניד שבעת חיוטים (b) Exed. x 11. 42. Qued si quis peregrinorum is veftram volucrit transire coloniam , & face- (c) Num. vt. 14.



## aleade aleade aleade ale aleade aleade aleade aleade aleade aleade

#### CHAPITRE XXXI

Destruction de l'idolâtrie dans Ephraim, & dans Juda. Offrandes des prémices , er des dixmes. Réglement pour le ministère des Prêtres , er des Lévites.

3278. inventus fuerat in urbibus Juda, & fregerunt fimulacra , succideruntque lucos , demoliti funt excelfa , & altaria destruxerunt , non solum de universo Juda , & Benjamin, fed & de Ephraim quoque, & Manaße , donec peniius everterent : reversique funt omnes filis Ifrael in poffeffiones , & civitates fuas.

Ifraëlites qui se trouvérent dans les villes de Juda, fortitent, & briférent toutes les idoles, abattirent les bois profanes, ruinétent les hauts-lieux, & renverférent les autels. non seulement dans la terre de Juda, & de Benjamin, mais aussi dans celle d'Ephraim, & de Manassé , jusqu'à ce qu'ils eussent rout détruit. Aprés cette action, tous les enfans d'Israël s'en retournérent dans leurs héritages, & dans leurs villes.

## COMMENTAIRE.

V.I. A LTARIA DESTRUXERUNT, NON SOLUM DE MUNIVERSO JUDA, ET BENJAMIN, SED ET DE EPHRAIM. Ils renverserent les autels, non seulement dans la terre de Juda, & de Benjamin, mais aussi dans celle d' Ephraim. Soit qu'Osce Roi d'Ifraël consentit à ces renversemens des idoles, des bois, & des autels profanes, soit que les sujets d'Ezéchias ayent suivi en cela l'impétuosité de leur zele , sans confulter les régles du droit , ( a ) qui ne permettent pas aux sujets d'un Prince, d'aller faire ces sortes d'entreprises dans un Royaume étranger, de leur propre mouvement, & fans aveu. On doit préfumer que si Ezéchias le leur avoit commandé, c'est qu'il étoit sûr du consentement d'Osée son voisin. Josias imita dans la suite l'ardeur, & la conduite d'Ezéchias: il abolit les monumens de l'idolârrie, non seulement dans son Royaume, mais aussi dans les tribus de Manasse, d'Ephraim, de Siméon, & de Nephthali, (b) dont le pays obéissoit alors aux Rois d'Assyrie, ces tribus ayant été emmenées captives, affez long-tems avant le tems de Jo-

<sup>(</sup>a) Vide Gros. bie, & Hobr. & Aug. ad Dent. 1 (b) 1. Par. XXXIV. 6. 9. VII. O XII.

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXI. 41.

- 2. Ezechias autem constituit turmas Sacerderales & Leviticas per divisients fuas, unumquemque in officio proprio, tam Sacerdatum videlicor, quam Levitarum, ad belocaussia, & pacifica, ut ministrarent, & constituent, cameréntque in portis castrorum Demini.
- 3. Pars autem Regis crat, ut de propria ojus substantia offerretur bolocaustum, mané semper, & vosperè. Sabbatis queque, & calendis, & solemnitatibus cateris, sseus scripsum est in lege Moysi.
- 4. Pracepit etiam populo habitantium Jerufalem, ut darent partes Sacerdotibns, & Levitis, ut possent vacare Legi Domini.

- 2. Et Ezéchias divífa les Prêtres, & les Lé- An du M. vites en diverfes claliés, felon le partage qui 3278. avoit été fair, tant des Prêtres, que des Lévites, chacun dans fon office propre, pour les holocauftes, & les factifices pacifiques; afin ou ils puffent fervir dans leur minitére.
- camp du Seigneur.

  3. Et le Roi pour fa part voulut que l'on prît fur fon domaine dequoi offrir l'holo-caulle du matin & du foir, comme aufil pour clui des jours de fabbar, des premiers jours des mois, & des autres folemnitez, ainti qu'il eft marqué dans la Loi de Moyfe.

louer Dieu, & chanter dans les portes du

4. Il commanda auffi au peuple, qui demeuroit à Jérufalem, de donner aux Prêtres, & aux Lévites la part qui leur éroit düë, afin qu'ils pussent se donner tout entiers à la Loi-

# de Dieu.

- \$\frac{\psi}{2}\times UT c'ANERENT IN FORTIS CASTRORUM DOMINT.

  Four chanter dans les portes de camp du Seigneur. Dans le Temple, qui cift nommé le camp du Seigneur. Les Mahométans appellent la porte, le palais de leurs Princes. La porte du Camp, ou de la torterellé du Seigneur, narque les parvis de fon Temple, où les Prétres faifoient leurs fonctions. On s'ait que ce n'étoit point aux portes qu'ils chantoient, c'étoit dans le parvis intérieur.
- †.; PARS REGIS ERAT UT DE PROPRIA LIUS U US-TANTIA OFFERRENT HOLOCAUSTUM LE Rois pour fa part ouglets que l'eu prir fau famaire, dequoi sifirir l'holocceffe du mairir, c'é du foir. Il femble que depuis David, les Rois de Juda avoient fourni du leur les victimes folemnelles du foir , & du matin , & de cous les jours de fète. David ayant fait appotrer l'auche du Seigneur dans fa maifon , l'E-criture remarque (-1) qui dipartagea les Prêtices , & les Lévites , & qu'il en mit une partie pour ferir à Gabaon , prés de l'auter bâti par Moyfe , & Paure parrie, pour faire le fervice dans le tabemacle qu'il avoit defié dans la Cité de Sion. Il ya toute apparence que ce Prince fourniffoit à tout ce qui étoit nécediaire pour le facté miniflére, dans ce tabemacle domnéflique de Sion. Salonon fe chargea de fournit les holocaufles , non feulement de course les fêtes principales de l'année , (b) mais auffi de tous les jours

5. Qued cum percrebruißet in auribus An du M. multitudinis , plurimas obtulere primitias 3278. filii Ifrael , frumenti , vini , O olei , mellis quoque, & omnium que gignit bumus,

decimas obtulerunt.

6. Sed & filis Ifrael, & Juda, qui habitabant in urbibus Juda, obtulerunt decimas boum , & ovium , decimasque sanflorum , que voverant Domino Deo suo : atque universa portantes , secerunt acervos plurimos.

7. Mense tertio caperunt acervorum jacere fundamenta, O mense septimo compleverunt cos.

8. Cumque ingressi fuissent Exechias, & principes eins , viderunt acervos , & benedixerunt Domino , ac populo Ifrael.

5. Ce qui étant venu aux oreilles du penple, les enfans d'Ifraël leur offrirent plusieurs prémices, de bled, de vin, d'huile, & de miel: & leur donnérent encore la dixme de tout ce que porte la terre.

6. Les enfans d'Ifraël, & de Juda, qui demeuroient dans les villes de Juda, offrirent aussi la dixme des bœufs, & des moutons, avec la dixme des choses sanctifiées, qu'ils avoient voiiées au Seigneur leur Dieu : & portant tout cela, ils en firent de grands

7. Ils commencérent à faire ces monceaux le troisiéme mois, & ils achevérent le septié-

8. Le Roi, & les principaux de sa cour, étant entrez, virent ces grands monceaux, & ils en louerent le Seigneur, & fouhaiterent des bénédictions au peuple d'Ifraël.

#### COMMENTAIRE.

foir & matin; (a) & c'étoit un des étonnemens de la Reine de Saba, de voir la magnificence du Roi, dans les holocaustes qu'il faisoit offrir dans la maifon du Seigneur; (b) Ezéchiel affigne des revenus aux Princes, qui devoient regner au retour de la captivité, pour suffire à la dépense des sacrifices, qu'ils étoient obligez de foutnir. (4) Mais comme le peuple fut assez longtems sans avoir de Princes, & que les circonstances des affaires ne permirent pas d'accomplir à la lettre les ordonnances du Prophéte; Aprés le retour de la captivité tout le peuple se cottisa à un tiers de sicle par tête pour fournir à cette dépense. (d)

Y.S. PRIMITIAS MELLIS. Les prémices du miel. La Loi défendoit d'offrir du miel dans les sacrifices. (e) Nec quidquam fermenti ac mellis adolebitur in sacrificio Domino. Mais elle ne defendoit pas de lui en offrir les prémices, au profit des Prêtres. Nous avons montré sur le Lévitique, (f) que sous le nom de miel, on pouvoit entendre des dattes de palmier, ou le fue qu'on en tire. Pline en parlant du palmier : (g) Dos his pracipua succo pingui lactentibus, quodam vini sapore, ut in melle pradulci. On pout aussi l'entendre de cette substance moëlleuse, que Pline appelle le cerveau du palmier, (b) qui vient au-dessus du trone, & qui est fort douce, & fort succu-

An vocant. Vide & Ieren. A Lobe.

<sup>(</sup>a) 1. Par. v111. 12.

<sup>(</sup>b) Voyez 3 Reg. x. 5. 6 2. Par. 1X. 4. (c) EZech. XLV. 16. 17.

<sup>(</sup>d) s. Efdr. x. 12. 13.

<sup>(</sup>e) Levit. 11 11.

<sup>(</sup>f) Loco citato. Ita Hebrai , Laxicographi , Jun. Mariana, alii.

<sup>(</sup>g) Plin lib. x111. c. 4. (h) Plin. ibid. Galen Theophraft. alii tyulon-

## SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXI.

9. Interrogavitque Ezechias Sacerdotes & Levitas , cur ita jacerent acervi.

10. Respondit illi Azarias sacerdos primus, de ftirpe Sadoc , dicens : Ex quo caperunt offerri primitie in domo Domini, comedimus , & faturati fumus, & remanferunt plurima, ed quod benedixerit Dominus populo (no : reliquiarum autem copia est ista, quam cernis.

11. Pracepit igitur Ezechias, ut prapararent horrea in domo Domini. Quod cum fecisient ,

9. Ezéchias demanda aux Prêrres , & aux An du M. Lévites, pourquoi ces grands monceaux de-

meuroient ainfi expofez.

10. Le Grand-Prêtre Azarias, qui étoit de la race de Sadoc , répondit : Nous avons toûjours vêcu de ces prémices, depuis que l'on a commencé à les offeir au Seigneur, nous en avons pris abondamment : cependant il en est encore resté beaucoup, parce que le Seigneur a béni son peuple; & cette grande abondance, que vous voyez, n'en

est que les restes. 11. Ezéchias donna donc ordre, que l'on préparât des greniers, dans la maison du Seigneur.

#### COMMENTAIRE.

lente. Dulcis media earum in cacumine, quod cerebrum appellant.

OMNIUM QUÆ GIGNIT HUMUS, DECIMAS OBTU-LERUNT. Ils donrérent la dixme de tout ce que porte la terre. On ne donnoit la dixme que du froment, de l'orge, de la vigne, de l'olivier, du grenadier, du figuier, & du palmier. (a)

COEPERUNT ACERVORUM JACERE FUNDAMENTA. Ils commencérent à faire ces monceaux. On commença à apporter au Temple les prémices & les décimes vers la Pentecôte, aprés la fête de Pâque célébrée au fecond mois, & on ne cessa d'apporter qu'au septiéme mois, à la fin des vendanges, & des moissons.

V. 10. AZARIAS PRIMUS, DE STIRPE SADOC. Le Grand-Prêtre AZarias de la race de Sadoc. Il pouvoit être petit-fils de Sadoc,dont il est parlé dans les Paralipoménes; (b) Il y en a même (c) qui le confondent avec ce Sadoc fils d'Achitob, & pere de Sellum.

EO QUOD BENEDIXERIT DOMINUS POPULO. Parce que le Seigneur a béni son peuple. Il lui a donné d'abondantes moissons, & par conféquent les dixmes se sont trouvées abondantes ; le peuple comblé des bénédictions du Seigneur, a répandu abondamment ses libéralitez envers les Prêtres.

V. 11. PRÆCEPIT EZECHIAS UT PRÆPARARENTUR HOR-REA. Ezéchias donna ordre que l'on préparat des greniers. Qu'on rétablit les anciens, ou qu'on y en ajoûtât de nouveaux, s'il étoit nécessaire. Salomon avoit fait faire autrefois des greniers, & des celliers dans le Temple,

(a) Rabb. Salom. Vide diffa ad Levit. XXVII.

(b) 1. Par. VI. LL. (e) Jun. Mariana.

12. Intulerunt , tam primitias , quam An du M. decimas . O quecumque voverant , fideli-32794 ter. Fuit autem prafectus corum , Chonenias Levita, & Semei frater ejus, fecun-

12. Post anem Jahiel . & Azarias . & Naha:b, & Afael, & Jerimoth, Jozabad quoque, & Eliel, & Jesinachias, & Mahaih, & Banaïas, prapositi sub manibus Chonenia, & Semei fratrisejus, ex imperio Ezechia Regis, & Azaria pontificis domûs Dei , ad quos omnia pertinebant.

- 14. Core vero filius Jemna Levites . & janitor orientalis porta, prapolitus erat iis qua fonte efferebamur Domino, primitisque , & confecratis in Sanita San-Clorum.
- 15. Et sub cura ejus Eden, & Benjamin , Jesue , & Semeias , Amarias quoque, & Sechenias, in civitatibus Sacerdotum , ut fideliter distribuerent fratribus (uis partes, minoribus, atque majoribus: | tant aux grands, qu'aux petits.

12. Ce qui étant fait, ils y portérent fidellement, tant les prémices, que les dixmes , &c tout ce qui avoit été offert, & l'on en donna le foin au Lévite Chonénias, & à fon frere Séméi, son second.

13. aprés lequel on établit encore pour gardes Jahiel, Azarias, Nahath, Afael, Térimoth, Jozabad, Eliel, Jesmachias, Mahath. & Banaïas, fous l'autorité de Chonénias, & de Séméi son frere , par l'ordre du Roi Ezéchias, & d'Azarias Pontife de la maison de Dieu , aufquels on rendoit compte de tou-

14. Le Lévite Coré, fils de Jemna, qui gardoit la porte orientale, étoit préposé sur les dons, qu'on offroit volontaitement au Seigneur, & fur les prémices & autres choses . que l'on offroit dans le sanctuaire.

15. Sous lui étaient Eden, Benjamin, Jéfué, Sémeias, Amarias, & Séchénias, dans les villes des prêttes, pour distribuer fidellement à chaeun de leurs confreres , leur part,

#### COMMENTAIRE.

tes chofes.

mais la négligence des Rois, & des Prêtres les avoient laisse ruiner. Les particuliers apportoient eux-mêmes leurs prémices dans le Temple, maisles Lévites levoient les dixmes dans les lieux de leurs demeures, Ils en rendoient compte aux Prêtres, & leur en donnoient leur part. Ils en apportoient aussi une partie au Temple, pour la subsistance des gardes, & des Prêtres, & des Lévites de service. Voyez 2. Esdr. x. 36. 37. 38.

V.12. SEMEI FRATER EIUS, SECUNDUS. A fon frere Simei, fon fecond. Son vicaire, fon coadjuteur, (a)

V. II. AZARIÆ PONTIFICIS DOMUS DEI. Azarias Pontife de la maison de Dien. L'Hebreu: (b) Azarias Capitaine de la maison de Dien. Il est nommé premier Prêtre, ou Grand-Prêtre, au y. 10.

AD QUOSOMNIA PERTINEBANT. Aufquels on rendoit compte de toutes choses. Ceci n'est pas dans l'Hébreu , ni dans les Septante.

V. 14. PRIMITIIS ET CONSECRATIS IN SANCTA SANC-TORUM. Sur les prémices, & autres choses, que l'on officit dans le Sanctuaire, ou plûtôt, dans le Temple, ou pour les usages sacrez du Temple;

<sup>(4)</sup> בניד בית האלהיכו (4) אינים בית האלהיכו (4) בניד בית האלהיכו (a) חשוה משנה בים אחיהו משנה (a) אחיהו משנה (a) 21/20

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXI.

16. Exceptis maribus ab annis tribus . O supra, cuntis qui ingredichantur templum Domini, & quidquid per singulos dies conducebat in ministerio, atque observationibus, juxta divisiones suas,

17. Sacerdosibus per familias , & Levitis , à vigesimo anno , & supra , per ordines, & turmas (uas,

18. Universaque multitudini, tam uxoribus, quam liberis corum utrinfque fezus , fideliter cibi , de his que fantlificasa fuerant , prabebantur.

16. Et même aux enfans mâles, depuis l'âge de trois ans , & au dessus. Enfin à rous An du M. ceux qui avoient droit d'entrer dans le tem- 3 2 7 9. ple du Seigneur. Ces officiers avoient enco-

re soin de tout ce que l'on devoit distribuer chaque jour, à ceux qui étoient en service, & dans les divers offices, felon la distribution qu'on en avoit faite.

17. Aux Prêtres pris selon l'ordre de leuts familles, & aux Lévites; à compter depuis vingt ans, & au-dessus, en les divisant par

troupes, felon leur ordre.

18. Enfin l'on prenoit sur les choses qui avoient été offertes, des vivtes que l'on distribuoit fidellement à toute la multitude. aux femmes, & aux enfans, garçons, ou filles.

### COMMENTAIRE.

car le Sanctuaire n'étoit point un lieu où l'on offrit ni dixme, ni prémices. L'Hébreu à la lettre : (4) Pour donner les offrandes élevées du Seigneur, & les choses les plus sacrées. Ces Lévites étoient préposez pour faire aux Prêtres la distribution des offrandes, qui se faisoient dans le Temple; comme des offrandes de pain & de farines, des chairs des facrifices pour le péché, & autres qui leur appartenoient.

V. 16. EXCEPTIS MARIBUS AB ANNIS TRIBUS, ET SUPRA. Aux enfans depuis l'age de trois ans & an deffus. Ala lettre : Excepté les enfans, &c. Ce qui sembleroit exclure les enfans de cet âge ; mais il faut l'entendre ainsi, on fera les distributions avec égalité, aux grands comme aux petits, outre les enfans de trois ans ; c'est-à-dire , eux y compris. On remarque de pareilles expressions dans d'autres passages, où le terme exceptis, se prend comme s'il y avoit, outre cela; (c) On n'assigne rien ici aux jeunes filles des Prêtres, mais au v. 18. on les exprime, & on les traitoit de même que les garçons. On croit que les enfans tétoient trois ans, & que c'est pour cette raison, qu'on ne leur affigne point de nourriture solide, avant cet âgc. (d)

V. 17. A VIGESIMO ANNO ET SUPRA. Depuis vingt ans 6 au-dessus. David avoit change l'ordre ancien établi par Moyse, qui vouloit que les Lévites ne commençassent à servir au Tabernacle, qu'à l'âge de .

לתת תרומת יהוה וסדשי הסדשים (+)

מלבד התיחשם לוברים מכן שלש שני (4)

<sup>(</sup>c) Vide Louit. XXIII. 18. Exceptis fabbathis

Domini, de. & Num. xxvitt. 23. 91. Vide Pifcat. bic.

<sup>(</sup>d) Vide Mariana.

19. Sed & filiorum Aaron , per agros , An du M. & fuburbana urbium fingulacium , difpo-3279. fiti erant viri , qui partet diffributrent univerfo fevri mafculino , de facerdosibus , & Levitis.

20. Fecis ergo Exechias universa que diximus, in omni Juda; operatusque est bonum, & retlum, & verum, coram Domino Deo suo;

21. In universa cultura ministerii domus Domini, juxta legem & ceremonias, volens requirere Deum suum in toto corde suo: sectique, & prosperatus est. 19. Il y avoit des descendans d'Aaron dans la campagne, & dans les faubourgs de toutes les villes, qui avoient soin de ce qu'il falloit donner à tous les mâles, qui descendoient des Prêtres, ou des Lévites.

20. Ezéchias accomplit donc tout ce que nous venons de dire, dans toute l'étendué de Juda: & il fit ce qui étoit bon, droit, & veritable en la préfence du Seigneur fon Dieu:

21. Dans tout ce qui concerne le fervice de la maifon du Seigneur, felon la loi, & lescérémonies, cherchant Dieu de tout fon cœur; Il le fit, & tout lui réuffit heureusement.

#### COMMENTAIRE

trente ans,() ou de vingt-cinq ans, comme il est porté en un autre endroit.

(b) David changea cette disposition, & voulut qu'ils commençassent à fervir dés l'âge de vingt ans. (c) Ezéchias suivit ces mêmes réglemens.

Ý. IS. FIDELITER CIBÌ, DE HIS QUE SANCTIFICATA FUERANT, PREBEBANT UR. L'OR diffribació fàcillement de suivere à toute la maltitude, que l'on presois far les choses qui avoien été offerter. L'Hèbreu à la lettre: (d) parce qu'on pladifishi e qui civil faint dans leur fiéle. Les liradires donnoient fidellement & de bonne foi, eq qu'il devoient aux l'rètres & aux Lévites, ou bien les dispendateurs des ofrandes, les distribuciont fidellement, on s'en rapportoir à leur bonne foi, on ne leur en demandoit point compte. Enfin, les Prêtres se fanctificient fidellement dans le facte ministre.

ý. 20. O PERATUS EST BONUM, ET RECTUM, ET VERUM. Il fit ce qui étoit bon, droit c'voiriable devant le Seigneur. Voilà un des plus grands éloges que l'on puisse donner à un Prince; faire le bien, exercit la pussice, aimer la vérité, être fidel, & sincère, & cela devant le Seigneur, c'chè. Acide; que la mainer la plus parâtie, c'cêt e qui distingue Ezéchias parmi tous les Rois de Juda. Aussi dans les livres des Rois, (e) il est dit qu'on ne vir point de Roi de Juda, qui lui ressemblat, non fuit similis et de caussit. Registus Juda.

CHAPITRE

<sup>(</sup>a) Num. 1v. 3. A trigestimo anno, & supra, usque ad quinquagestimum. (b) Num. v111 14. A viginti quinque annis,

Supra, ingredientur ut miniftrens.

<sup>(</sup>c) 1. Par. XXIII. 14. Qui faciebant opera minificui demăs Demini, à arginti annir, & fupra. (d) urp hurupi "Liniba" 2. (c) 4. Reg. XVIII. 5.

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP. XXXII. 417

3 29 1.

#### CHAPITRE XXXII.

Sennachérib attaque Ezéchias. Ezéchias se fortiste dans Jérusalem, & exhorte son peuple à mettre sa confiance au Seigneur. L'Ange de Dieu met à mort l'armée de Sennachérib, qui est obligé de se retirer dans son pays. Ezéchias s'éleve de son bonheur. Sa mort. Manassé lui succéde.

tatem, venit Sennacherib Rex Aftyriorum , & ingresus Judam , obsedit civitates munitas, volens eas capere.

2. Qued cum vidifet Ezechias , veniffe feilicet Sennacherib , & totum belli impetum verti contra Jerusalem,

\*. I. D'Oft que , & bujuscemodi veri- | v. I. A Prés que toutes ces choses curent été fidellement exécutées, Sennachérib Roi des Assyriens entra dans les terres de Juda, & en assiégea les plus fortes places, pour s'en rendre maître.

2. Ezéchias voyant que Sennachérib s'avançoit, & que tout l'effort de la guerre alloit tomber sur Jérusalem,

#### COMMENTAIRE.

V.I. OST QUÆ ET HUJUSCEMODI VERITATEM. Aprés que toutes ces choses eurem été fidellement exécutées ; ou , après que tout cela eut été exécuté, & fortement établi; (a) ou bien, après tout ce que nous venons de raconter, suivant la plus exacte verité; (b) ou enfin, aprés tout cela, & aprés toute la vérité, & l'équité qu'Ezéchias fit paroître , ( c ) il fut attaqué par le Roi d'Assyrie. Dieu voulut mettre la vertu, & la piété de ce Prince à l'épreuve, en permettant cette guerre.

VENIT SENNACHERIB, ET OBSEDIT CIVITATES JUDA MUNITAS VOLENS EAS CAPERE. Sennachérib entra dans les terres de Juda, & en assegea les plus forces places, pour s'en rendre maître. L'Hébreu à la lettre : (d) Il vint contre Juda , & se campa contre les villes fortifices, o il dir (ou il resolut) de les arracher de Juda. De les prendre par force, d'en détruite les fortifications, & de s'en rendre maître. Sennachérib ne vint contre Juda, que la quatotziéme année du regne d'Ezéchias ; jufqu'alors ce Roi de Juda lui étoit demeuré affujetti & tributaire . . fuivant les conventions arrêtées entre son perc Achaz, & Théglathphalassar Roi d'Assyrie. (e)

<sup>(</sup>a) fun & Tremell. Pifcat. (b) Vat. Mariana.

<sup>(</sup>c) Syriac ...

יבא ביהידה רחן על הערים הכצרות (₄) זיאנר לבקעבם אליו (e) Voycz 4. Reg. XVIII. 7.11

3. Inito cum principibus confilio, virif-An du M. que fortiffimis, ut obtuvarent capita fon-3.29 t. tium, qui crant extra urbem: & hoc omnium decernente fonentia,

> Congregavit plurimam multitudinem. G obturaverunt unntles fomes, G rivum qui fluebat in media terra, dicentes: Neveniant Reges Agyriorum, G inveniant aquarum abundamiam.

3. il tint conseil avec les principaux de la cour, & les plus braves officiers, s'il ne falloir point boucher les sources des sontaines, qui étoient hors de la ville; & tous en ayant été d'avis.

4. il affembla beaucoup de monde, & ils bouchétent toures les fources, & le ruifleau qui couloit au milieu du pays: afin, difoientils, que fi les Rois des Affyriens viennent, ils ne trouvent pas de l'eau en abondance.

### COMMENTAIRE.

Ý. 2. QU O D CUM VI DISSET EZECHIAS. Ezéchias vuyant que Semakérió z'unagait. Ezéchias voyant que le Roi d'Alfyrie alliégoit, & E preuoit les meilleures villes de Juda, & jugeant qu'il ne manqueroit pas de venir enfin à Jérufalem, (e prépara à y foûtenir un fiége. Il fit enfuire un accommodement avec Sennachérib, mais ce Roi d'Alfyrie le tompit bientôt aprés, O neul trile e Chap, xviiI, duquatriémedes Roi.

y, 3, UT OSTURARENT CAPITA FONTIUM. De lare buther les fontes des fontaines. De faire perde les caux loss teme, de les
cacher dans le fable, de les déroumer de leurs cours dans des lieux impratiquables, où elles se perdissent, de peur que les ennemis n'en prostassent.
Ce straragème est connu dans les Anciens. (a) Céroit principalement les
assis légée de Béthulie par Holostense. (b) On dia que Sémirains, que
Cyrus, & qu'ensin Aléxandre prient Babylone en dérournant le cours de
l'Euphrace, Dielse Célar prit Cabors en coupant les fontaines qui alloient
dans la vivile, & en empéchant ceux de la ville d'aller puiser de l'eau dans
la rivière. (c) Ezéchias fait ci le contraire; il west merreles ennemis hors
d'étent de faire le siège de Jétussiem, en leur dérobant l'eau des fontaines,
& du ruilléau de Cédron, qui étoient les seules eaux, qui fuissen aux envions, les auters fources érant à une distance fort considérable de la ville.

<sup>(</sup>a) Frontin. lib. 3. e. 7. (b) Judith. 111 6. Incidi pracopit squa-du&um Uram.

<sup>(</sup>c) Frentin. lece citate. (d) Doubdan, chap. 27.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXII.

s. Edificavit queque , agens industrie, omnem murum , qui fuerat diffipatus , & extruxit turres desuper, & forinfecus alterum murum : instauravitque Mello in civitate David, & fecit universi generis armaturam , & clypeos :

5. Il rebârit aussi avec grand soin tous les murs qui avoient été ruinez , & il fit faire An du M. des tours deffus, avec une autre enceinte de 3 2 9 1.. murailles par dehors. Il rétablit Mello en la ville de David , & donna ordre que l'on fit toutes fortes d'armes, & des boucliers.

COMMENTAIRE

n'étoit pas si difficile à Ezéchias de faire perdre les eaux de ce torrent, ou de les conduire, & les ramasser dans un érang qu'il creusa dans la ville, avant pour cela rompu le roc; c'est ce qu'on apprend des livres des Rois, (4) & de l'Auteur de l'Ecclésiastique ; (b) c'est peut-être ce canal qui est nommé dans Néhémie l'aquéduc du Roi; (c) on lit ci-aprés, (d) qu'il boucha la fontaine de Gihon, & qu'il la fit aller à l'occident de la ville de David.

. S. ÆDIFICAVIT OMNEM MURUM QUI FUERAT DISSIPATUS, ET EXTRUXIT TURRES DESUPER. rebâtit les murs, qui avoient été ruinez, o il fit faire des sours dessus. L'Hebreu: (e) Il rebatit tout le mur qui étoit abattu, & il éleva des tours par-dessus ce mur. Ou bien ; il éleva ce mur à la hauteur des tours ; ou , il plaça des machines fur les rours. (f) Peut-être que ce mur abattu , qu'Ezéchias fit rétablir, est celui que Joas Roi d'Israel avoit démoli à la longueur de quatre cens coudées. (g) Les Rois predécesseurs d'Ezéchias avoient rétabli en partie cette bréche, Ezéchias continua cet ouvrage, & peut-êtro que Manasse son fils la répara entiérement. Voyez le Ch. xxxIII. 14.

FORINSECUS ALTERUM MURUM. Il fit une autre enceinte de murailles par dehors. Il fit un avant-mut ; ou plurôt une double enceinte de murailles; on fait qu'anciennement les meilleures villes avoient plusieurs enceintes de murailles garnies de tours. L'avant-mur n'étoit pas la même chose ; c'étoir une simple muraille, moins forte que les murs de la ville. Le terme Hébreu , ( h ) qui signifie l'avant-mur , ne se lit point ici.

INSTAURAVIT MELLO. Il rétablit Mello. Nous avons parlé de Mello en plus d'un endroir. (, ) C'étoit là qu'étoit le palais des Rois de Juda, & apparemment que la place étoit forte par son assiéte, & par sesouvrages. Ezéchias la repara, & en augmenta les fortifications.

Gggij,

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XX. 10.

<sup>(</sup>b) Eccli. x1v111. 19. Ezechias munivit civitatem fuam , & immifit in medium ipfius aquam, & fedit ferro rapem, & adificavit ad aquam pu-

<sup>(</sup>c) 1. Efdr. 11. 14. Tranfivi ad portam fontis, & ad aqua duttum Regis.

<sup>(</sup>d) \$ . 30. Obturavit [uperierem fentem aqua-

tum Gibon , & avertit eat fubter , ad occidentem

ויבן את כל החומה הפרוצה ויעל על

<sup>(</sup>f) Mariana, Tig. Munfis (g) 3. Par. XXV. 13. 6 4. Reg. XIV. 13.

לחוצה החומה : ici : avant-mut (ic)

<sup>(</sup>i) Voyez 1. Reg. v. 9. 6 3. Reg. 1x. 15.

6. Conflithitgue principes bellatorum in
An du M. exercitu: & convocavit univer os in pla-329 t. tea porte civitaits, ac locutus est ad cor corum, dicens:

7. Virilier agise, & confortamini : nolire simere, nec paventis Regem Affyriorum, & univerfam multisudinem, que est cum es : multo enim plures nobifeum suns, anim cum illo.

 Cam illo enim est brachium carneum: nobiscum Daminus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnatque pro nobis. Confortatique est populus buyuscemodi verbis Ezechia Regis Juda.

9. Que possquam gesta sum , missi Sennscherib Rex Asyriorum servos suos in Ierafalem : (pie cim acum universo exercitu obsidebas Lachis ,) ad Exechiam Regem Jula, & ad omnem populum , qui erat in arbe, dicens: 6. Il nomma ensuite des officiers pour commander son atmée : puis assemblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il leur sit ce discours pour les animer ;

7. Soyez braves, & conduitez vous en gens de œur: ne craignez rien, & n'ayez point de peur du Roi des Affyriens, ni de toute cette multitude qui l'accompagne; car il y a beaucoup pius de monde avec nous,

qu'avec lui.

8. Tout ce qui est avec lui n'est qu'un bras de chair : mais nous avons avec nous le seigneur nôtre Dieu , qui nous secoure, de combat pout nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezéchtas Roi de Juda.

 Aprés cela Sennachérib Roi des Affyciens, qui affiégeoit Lachis avec toute fon armée, envoya quelques Officiers à Jérufalemvers Ezéchias Roi de Juda, & à tout le peuple qui étoit dans la ville, pour leur dire;

### COMMENTAIRE.

UNIVERSI CENERIS ARMATURAM, ET CLYPEOS. Il donne ordre que l'on fit toutes fortes d'armes, & des boucliers. L'Hébreu: (a) Il fit faire beaucsup de dards, & de boucliers. Le premier terme fignifie une arme qu'on lance contre l'ennemi.

\(\psi \cdot \). 6. In PLATEA PORTÆ. Dans la place de la porte de la ville. Il y
avoir ordinairement prés de la porte de la ville une place, où se tenoient
les assemblées, & le marché. (b)
\)

y.7. M ULTO PLUBES NOBISCUM SUNTQUAMCUM ILLO. II A bien plus de mande avec mass, qu'evac tai. Ceft aini qu'Elifice raflura fun diciple, en lui faifant voir une armée céleftopréte à le fecourir ( c) Ezéchias attendoit fermement le fecours tout-puitlant du Seigneur, & celui de fes Anges, infiniment fupérieur aux forces de Sennachienb. Il éprouva la force de cette protection, dans la défaire toute miraculeufe de l'armée Affyrienne, qu'in fut frappée de mort par l'Ange du Seigneur. ( d)

y.9. Misit Sennacherib ad Jerusalem (ipseenim obsidebat Lachis,) ad Ezechiam, &c. Sennachérib qui

(d) 4. Reg. XIX. 35. Venit Angelus Domini, & percuffit in coftris Affyriorum, centum olloginta quinque millia.

### SUR LE II, LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXII. 421

10. Hac dicit Sennacherib Rex Afgriorum : In quo habentes fiduciam , fedesis obsessi in Jerusalem?

- 11. Num Ezechias decipit vos, ut tradat morti, in fame & fiti, affirmans quòd Dominus Deus vester liberes vos de manu Regis Affyriorum?
- 12. Numquid non iste est Ezechias, qui destruxit excelsa istius, & attaria, & precepis Iuda, & Ierusalem, dicens: Coram altari uno adorabitis, & in ipso comburetis incensum?
- 13. An ignoratis que ego fecerim, & patres mei, cunclis terrarum populis? Nunquid prevaluerunt dis fentum, omniumque terrarum, liberare regionem suam de manu mea?
- ae manu mea!

  14. Quis est de universis diis gentium,
  quas vastaverant patres mei, qui potuerit erucre populum suum de manu mea, ut
  possis etium Deus vester eruere vos de hac
  manu?
- 15. Non vos ergò decipiat Ezechias, nec vana perfuafiane deludat, neque eredatis ei. Si enim nullus potuit Deus cuncaram gentum, atquo regnorum, liberare populum foum de manu mea, & de manu patrum meorum, confeguente nec Deus queller poterti eruere vos de manus mea.

- 10. Voicice que vous mande Sennachérib Roi des Affriens : Sur qui pouvez-vous An du M. vous appuyer, pour attendre en r pos, qu'on 3291, vous afficee dans Jéruslem?
- 11. Ne voyez-vous pas qu'Ezéchias vous trompe, pour vous faire mourir de faim, & de foif, vous affürant que le Seigneur vôtre Dieu vous délivrera de la main du Roi des Affyriens?
- 13. N'est-ce pas cet Ezéchias qui a renverfé fes hauts lieur, & se fes aurels , & qui a pubilé un ordre dans Juda, & clans Jéruslem, qui porte que vous ne devez adorer que devant un seul autel , & que vous y brûlerez austif vos encens?
- aulii vos encens?

  3. Ignorez-vous ce que nous avons fait, moi
  & mes ancêtres à tous les peuples de la terte? Les Dieux des nations, & de toures les
  provinces du monde, ont ils été affez forts
  pour les délivrer de mes mains?
- 14. Qui de tous les Dieux des nations, que mes ancêtres ont ravagées, a pû tirer fon peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire, que vôtre Dieu vous pourra fauver d'une telle puissance?
- 15. Prenez donc garde qu'Ezéchias ne vous trompe, & qu'il ne vous joile par une vaine persuasson. Ne croyez rien de ce qui'il vous dit. Si aucun Dieu des nations, ni des autres Royaumes, n'a pû délivert son peuple de ma main, ni de celle de mes perces, vôtre Dieu par conséquent ne pourra non p'us vous tiere de la mienne.

### COMMENTAIRE

affégeit Lubit, envoya que lquer-uns de fet officiers à fresslatem vers Estchist. Il faut exactement diffunguer cette députation de Rapsacés, envoyé du siège de Lachis, à Ezéchias pour lui potrer des ordres mensquns de la part de Sennachérib, d'avec une autre députation marquée ici au y 1,7, dans laquelle le Roi d'Affyrie envoya à Ezéchias des lettres pleines de blafphêmes: illes envoya du siège de Lebna, qu'il faifoit alors, & qu'il fut obligé de quitter, pour allet à la renontre de Thézac Roi d'Ethiopie. (s)

y. 12. DESTRUXIT EXCELSAILLIUS. Il a démôli ses hauts

16. Sed & alia multa locuti funt fervi An du M. ejus contra Dominum Deinn, & contra

Ezechiam fervum ejus. 3.291,

17. Epistolas quoque scripsit plenas blasphemia in Dominum Deum Ifrael, & locutus est adversus eum : Sicut dii gentium caterarum non potuerum liberare populum suum de manu mea : sic & Deus Ezechia eruere non poteris populson Suum de manu ista.

18. Insuper & clamore magno, lingua Indaica, contra populum qui sedebat in muris Jerusalem, personabat, ut terreret

eos, & caperet civitatem.

19. Locutusque est contra Deum Jerusalem, sicut adversum deos populorum terra, opera manuum hom:num.

20. Oraverunt igitur Ezechias Rex, & Isaias filius Amos prophetes, adversiun hanc blasphemiam, ac vociferati sum usque in calum.

21. Et misit Dominus angelum, qui percuffit ennem virum robuftum, & bellaterem . O principem exercitus Regis Afy+ riorum : reversusque est cum ignominia in terram fuam. Cionque ingressus eset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus, interfeceruns eum gladio.

16. Ces officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur, & contre Ezéchias son servireur.

17. Le Roi d'Assyrie écrivit aussi des lettres pleines de blasphème contre le Seigneur, le Dieu d'Ifraël, & il parla contre lui. Comme les dieux des autres nations n'ont pû délivrer leur peuple de ma main, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra pas non plus fau-

ver son peuple de cette puissance. 18. De plus, Rabfacés élevant sa voix de toutes ses forces, parla en langue Hébraïque au peuple qui étoit fur les murs de Jérufalem, pout l'épouvanter, & se rendre ainsi.

maître de la ville. 19. Il parla contre le Dieu de Jérusalem, comme il avoit fait contre les dieux des peuples de la terre , qui font l'ouvrage de la main des hommes.

20. Mais le Roi Ezéchias, & le P. ophéte Ifaie fils d'Amos, opposerent leurs priéres à ces blasphêmes, & poussérent des cris jus-

qu'au cicl.

21. Le Seigneur envoya un Ange qui tua tout ce qu'il y avoit de gens forts, & portant armes dans l'armée du Roi des Affyriens, & le chef même qui la commandoit ; de sorte que Sennachéril s'en retourna avec ignominie en son pais : & étant entré dans le temple de fon dieu, ses enfans qui étoient sortis : de lui , le tuétent de leur propre épée.

#### COMMENTAIRE

lieux. Les hauts lieux confacrez au Seigneur. Rapfacés ignoroit la Loi de: Dieu. Il reproche à Ezéchias une action louable.

1. 21. OMNEM VIRUM ROBUSTUM ET BELLATOREM: ET PRINCIPEM EXERCITUS. Tont ce qu'il y avoit de gens forts, & portans armes dans l'armée du Roi des Affyriens , & le Chef même qui la commandoit. Je voudrois rendre ainsi l'Hébreu; (a) Tout homme de guerre, & Capitaine , & Prince du camp du Roi d'Affrie. L'Ange du Seigneur frappa de mort les foldats, les Chefs, & les Généraux de l'armée d'Affyric.

REVERSUS EST CUM IGNOMINIA. Sennachérib s'en retourna avec igno-

<sup>(</sup>a) בל נבור חיל ונניד ושר במחנח מלך אל השנים, ל ביל בבור חיל ונניד ושר במחנח מלך (a) TIEN 70. mais dimarie, a mehapusir, & apper-

### SUR LEII. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXII. 423

22. Salvavitque Dominus Ezechiam, & habitatores Jerufalem, de manu Sennacherib Regis Alyriorum, & de manu omnium, & prestitit eis quietem per circuitum.

23. Multi etiam deferebam hostias, & facrificia Domino in Jerusalem, & munera Ezechia Regi Iuda: qui exaltatus est post hac coram cunstis gentibus.

14. In diebus illis agrotavit Ezechias ufque ad mortem, & oravit Dominum: exaudivitque eum, & dedit ei fignum.

25. Sed non juxta beneficia, qua acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus: & fatta est contra eum ira, & contra Judam, & Jerusalem.

26. Humiliatusque est postea, eo quòd exaltatum susset cor ejus, tam ipse, quàm habitatores Jerusalem: O ideireo non venit super eos ira Domini in diobus Exe-

cone.

17. Fuit autem Ezechias dives, & inclyius valde, & thefauros fibi plurimes congreçavit, argenti, & auri, & lapidis pretiof, aromatum, & armorum university generis, & valorum magni pretii.

22. Le Seigneur délivra ainsi Ezéchias, & Ales habitans de Jétusalem, de la main de Sennachérib Roi des Affyriens, & de la main de rous leurs ennemis, & il leur donna la paix avec leurs voisins.

23. Plusieurs mêmes faisoient potter des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices au Seigneur, Sc faisoient des présens à Ezéchias Roi de Juda, donr la réputation sut

depuis forr grande parmi toutes les nations. 14. Ence tetns Ezéchias fut malade d'une maladie mortelle, & il fit sa prière au Seigneur, qui l'exauça, & il lui en donna un

ligne:
25. mais Ezéchias ne rendir pas à Dieu ce
qu'il lui devoit, pour les biens qu'il avoit reçûs de lui: parce que soncœur s'éleva, & la
coléte de Dieu s'alluma contre lui, contre

Juda, & contre Jérusalem.

16. Ensuite il s'humilia avec rous les citoyens de Jétusalem, de ce que s'on cœut s'étoit élevé: c'est pourquoi la coléte de Dieu ne vint point sur eux, dutant la vie d'Ezé-

27. Or Ezéchias fut un Prince trés-riche, & trés-glotieux; il amassa de grands trésors d'argent, d'or, & de pietreries, d'aromates, de toutes sortes d'arrues, & de vases de grand prix.

### COMMENTAIRE.

minie. Quelques Rabins avancent que ce Prince s'en retourna ayant la batbe, & les cheveux rafez pa la main de l'Ange exterminateur, & parue ainfi honreufemeux au milieu de son peuple: ils se sondene sur ces paroles d'Isite: (a) Le Seigneur rafera en es pan-là la stet, & la barbe da Roi d'Alffriet. Mais le texte porte au contraise, qua le Seigneur se ferviur d'un rafoir empransé du Roi d'Asfyrie, pour raser sont le poil de son peuple.

<sup>(</sup>a) Ifai. v11. 20. Radet Dominus in novacula Affrierum, caput, & piles fedum. cenduffa, in his qua trans flumen funt, in Rege (b) Vide dieta adq. Reg. v111. 41-

18. Apotheeas quoque frumenti, vini, & olci, & prasepia omnium jumentorum, cauli que pecorum,

19. Et urbes edificavit sibi , habebat quippe greges ovium, & armentorum innumerabiles , eò quò t dedisset ei Dominus substantiam multam nimit.

30. Ipfe est Ezechias, qui obsuravit superiorem fontem aquarum Grbon, & averit eus subter, ad occidentem urbu David: in omnibus operibus sus secit

prospere que voluit.

31. Attanun in legationem principum Babylonis, qui missi fierant ad cum, ut intervogavent de portento, qued acciderat super terram, deressiquit eum Dens, ut temaretur. Enota serent omnia, qua erant incerde ejus.

31. Reliqua autem fermonum Execbia, & mifericordiarum ejus, feripta funt in vifione Ifate filii Amos propheta, & in Labro Regum Juda, & Ifrael.

An du M.

33. Dormivuque Ezechias cum patribus füis, & spelierum eum super spulchra filiorum David: O celebravi eius exequias universus Juda, & omnes habitatores serus cum regnavisque Manasses tilus eius pro e. 28. Il avoit aussi de grands magasins de bled, de vin & d'huike, des étables, o des écuries pour toutes sortes de bêtes de charge, & des bergeries pour ses troupeaux.

29. Et il fit bâtir des villes pout lui, parce qu'il avoit une infinité de troupeaux de brebis, & de toutes fortes de grandes bêtes: & que le Seigneur lui avoit donné une abondance extraordinaire de biens.

30. C'estee même Roi Ezéchias qui boucha la haute fontaine des eaux de Gihon, & les fit couler sous terre à l'occident de la ville de David, & qui réüssit heureusement en toutes ses entreprises.

31. Néanmoins Dicu pour le tenter, & pour faire voir tout ce qu'il avoit dans fon cœur, se retira de lui, dans cette amb. slade des P. inces de Babylone, qui avoient été envoyez vers lui, pour s'informer du prodige qui étoit artivé sur la terre.

31. Pour le reste des actions d'Ezéchias, & de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophèties du Prophète Isar fils d'Amos,& dans le livre des Rois de Juda, &

d'Istaël.

33. Ezéchias s'endormit enfin avec ses peres, & on l'ensevelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des sils de David. Tout Juda, & tour Jérusalem, célébrérent ses sunétailles : & Manassé son sils regna en sa place.

#### COMMENTAIRE

Ý. 24. ÆGROTAVIT ÉZECHIAS. Ezéchias fut malade. On peut voit fur fa maladie, & fur fa guérison miraculeuse, 3. Reg. xx.

ý.25. ELEVATUM EST COR EJUS, Son caus s'éleva, Hentra dans quelque vaine complaifance de ses richesses, & des honneurs que lui rendoient les Princes étrangers, sur-tourà cause de l'ambassade du Roi de Babylone. 4. Reg. xx. 12. & seq.

Ý.27. ARMORUM UNIVERSI GENERIS. Toutes fortes d'armes. L'Hébreu met simplement: () Des boucliers. Les Septante: (b) Des arcénaux.

Ý. 28. PRÆSEPIA OMNIUM IUMENTORUM, CAULAS QUE PECORUM. Des écuries pour toutes fortes de bêtes de charges, & des

כבינים (4)

]. (b) 70. inhabines.

bergeries

SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXII. 425 bergeries pour ses roupeaux. L'Hébreu à la lettre: (a) Des écuries pour toutes soites de bêtes & de bêtes, & des tronpeaux pour ses écuries écoient pleines de toute sorte de bétail.

Ý, 30. O B TURA VIT SUPERIOREM FONTEM AQUARUM GIHON. Il boucha la haute fontaine des eaux de Gibon, & les fit couler fous terre, à l'occident de la ville de David, cette fontaine étoit à l'occident de Jérufalem, (b) mais Ezéchias en fit entrer les eaux dans la partie occidentale de la ville de David.

† 31. UT INTERROGARENT DE FORTENTO. Four 'infprmer du prodige. On ctoit communément que ce fut à l'occasion du prodige du recardement, ou de la rétrogradation du Soleil, que ces Ambasiadeurs furent envoyez. Crocius veur que ç'ait été pour s'informer du miracle de la défaite des Affyriens. Voyez 4. Reg. xx. 12.

\$\frac{1}{2}.Derretiquit eum Deus, ut tentaretur. Dieu fe resira de lui, afin qu'il fur senté. Dieu veut éprouver la fidélité d'Ezéchias, & permet qu'il foir tenté.

y. j., Sepelier unt eum super sepulchra filioren David. On l'enfevelit dans un lieu plus élevé (ε) que les sombeuns des flis de David. On voulut le diffinguer aprés fa mort, en lui donnant une place plus élevée, que celle des tombeaux des autres Rois; foir que les niches creufes dans le tocher où évoient ces tombeaux, fuffent d'unc hauteur inégale, foir qu'on ait bâti au-deffus du tombeau d'Exéchias une piramide, ou quelque monument élevé, & diftingué de celuides autres Rois de Juda.

(+) ארת לכל בחמת ובחמת רעדרים (b) Voyez ci-aprés chap. xxxIII. 14. יסידתו במעלה קכרי בני דוד (c) לאורות



#### CHAPITRE XXXIII

Impiété de Manassé. Sa captivité, sa repentance, son retour à Jérusalem ; il abolit l'idolâtrie , & rétablit le culte du Seigneur. Amon son fils lui succède, & n'imite de lui que son impiété. Amon est mis à mort ; Josias regne en sa place.

- An du M. v. 1. Dodecim annorum erat Manaf-3 306. v. 1. Des, cum regnare capistet, & quinquaginta-quinque annis regnavit in Jerufalem.
  - 2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominationes gentium, quas subvertit Dominus coram filiis Ifrael.
  - 3. Et conversus instauravit excelsa,que demolisus fuerat Ezechias pater ejus: con-Aruxisque aras Baalim, & fecit lucos, & adoravis omnem militiam cali, & coluit
  - 4. Ædificavit quoque altaria in domo Domini , de qua dixerat Dominus : In Jerufalem erit nomen meum in aternum.
  - s. Ædificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atriis domus Domini.

- y. 1. M Anasse avoit douze ans, quand il commença à regner, & il en regna cinquante cinq à Jérusalem.
- 2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, fuivant les abominations des peuples, que le Seigneur avoit exterminez en présence des enfans d'Ifraël.
  - 3. Il rebâtit les hauts lieux, que son pere Ezéchias avoit démolis ; il dressa des autels à Baal, il planta des bois profanes, & il adora toute la milice du ciel , & lui facrifia.
  - 4. Il érigea aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avoit dit : Mon nom demeurera éternellement dans Jérusalem.
- 5. Et il les éleva en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux parvis du temple du Seigneur.

## COMMENTAIRE.

- Ý.2. TÜXTA ABOMINATIONES GENTIUM, QUAS SUBVER-TIT DOMINI. Suivant les abominations des peuples que le Seigneur avoit extermine?. Les Israelites imitétent principalement le culte des Phéniciens, qui étoit le même que celui des anciens Cananéens. (4) Manaffe adora Baal , ou le Soleil ; Aftarte , ou la Lune ; & toute l'armée du Ciel , tous les astres. (b)
- V. S. IN DUOBUS ATRIIS DOMUS DOMINUS. Dansles deux parvis du Temple du Seigneur. Il dressa des autels à ses idoles dans le parvis

(a) Voyez t. Rec. xxx. 16. & ci-aprés le . 10. [6] Voyez les . 3. 5. 7.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXIII. 427

6. Transiréque fecit silies sues per ignen in valle Ben-ennons objevendat somnia, settabaur auguria, malessici artibus inservichat, habebat secum magor, & incarnatores: multique mala operatus est coram Domino, ut irritaret cum.

7. Sculptile quoque, & conflatile fignum pofut in domo Dei, de qua locutus est Deus ad David, & ad Salmonouslium ejus, dicens: In domo hac in Jerufalem, quam elegi de cuncili tribubus sfrasl, ponam nomen meum in sempiteruum.

2. Et moveri non faciam pedem Ifrael de terra, quam tradidi patribus corum : ita duntaxat si enspodierin facere qua gracepi ets, cuntlánque legem, O' carimonias, arque judicia per manum Mossi.

6. Il fir aussi passer ses fils par le feu, dans An du M. la vallée de Bén-ennom; il observoir les songes, il divior il es augures, il 3 adonnoir à l'ara d'adonnoir d'ara de magie, il avoir auprés de lui des migieiens, de des enchanteurs, & commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fui trité.

7. Il mit ausli une idole, & une statuë de fonte dans la maison du Seigneur, de l'aquel, le Dieu avoit dit, parlant à David, & c. Salomon son sils : l'établirai mon nom pour jamais dans certre maison, & dans Jéruslaem, que j'ai choisse entre toutes les tribus d'Is-

raël.

8. Er je ne ferai pas fortir Ifraël de la terre que j'ai donnée à leurs peres; pourvû feulement qu'ils ayent foin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toure la loi, les cérémonies; & les préceptes que je leur ai donnezpar l'entremile de Moyle.

### COMMENTAIRE.

d'Ifiaël, & dans celui des Gentils. (a)D'autres (l) croyent avec plus de taison qu'il les dress dans le parvis des Peters, & cans celui d'Ifiael, nommez dans l'Ecriture, le parvis is tériture, de extériteur. Jusqu'ici je ne remarque pas qu'avant la captivité il y ait eu un parvis pour les Gentils, je n'en vois rien dans l'hitòrie. Salien (e) croit que Manals ne mit d'abord ses autels , & se se statutés que dans les parvis d'Istael, & des Gentils, mais que bien-tôt il en mit adibat d'ans le parvis des Prêters și l'octi que c'et-la où c'oti l'idoe le de sonte, dont il est parlé au y. 7. La maniére dont l'histoire factée diftique ce d'ernier fait des premiers. (emble shorisfier cette copinion.

y, 7, S C U L P TILE, ET CONFLATILE SIGNUM POSULT.

IN DOMO DEI. Il mit une idale, c'une flaue' de fonte dans la maifa
da Stignam. Il mit certe Idole dans l'intérieur du Temple, dans le lieu
Saint, ou dans le Sanchuaire, en la place qu'occupoit l'Arche. Il y en a qui
croyent que Manaffé fit fimplement retirer l'Arche à côté, pout céder la
place à fon idole; Mais d'autres croyent qu'il la fit porter hors du Temple,
è qu'elle n'y fut rapportée, et remife en fa place, que fous Jofias. Voyez
2- Par. xxxx 3. On dit que Manaffé plaça dans la maifon du Seigneur des
Idoles à quatre faces, afin que de quelque côté qu'on entrât dans le Temple, on fit contraint de feproferent devant ces fiques. (4) Eufébe dans

<sup>(</sup>a) Grot. Menoch. Vebrai. (b) Patab. Villalp. Sa, Pined. &c.

<sup>(</sup>b) Vatab. Villalp. Sa, Pined. &c. (c) Ad an. mundi 3340. n. 7;

Al Bafil. Hemil. de Penit, rergengérona adupa. Vide & Cedren. Syncel. Suid.

9. Igiuur Manaßes feduxis Judam , & habitatores Ierufalem , ut facerent malum fuper omnes gentes , quas fubverteras Dominus à facte filiorum Ifrael.

An du M. 10. Locutúfque est Dominus ad eum, & ad populum illius, & assendere noine-

 Idcircò superinduxis eis principes exercitàs Regis Assyriorum: caperúntque Manassen, o vinttum catenis asque compedibus duxerum in Babylonem. 9. Manaflé féduisit donc Juda, & tous les habitans de Jénusalem, & les porta à faire plus de mal, que toutes les autres nations, que le Seigneur avoit détruites en présence des enfans d'Ifraël.

10. Et Dieu lui parla, à lui, & à son peuple, & ils ne voulurent point l'écouter.

11. C'est pourquoi Dieu sit venir sur eux les princes de l'arpiée du Roi des Assyriess, qui aprés avoir pris Manasse, lui mirent les ters aux pieds, & aux mains, & l'emmeuserent à Babylone.

#### COMMENTAIRE.

pluseurs exemplaires de sa Chronique, dit que cette Idole avoit cinq faces. (a) On elt fort partagé sur la divinité qui étoit représentée par cette figure de soute. Les livres des Rois (é) nous apprennent que c'étoit sa figure du bois: Sculptile luid. Nous croyons que c'étoit Alfarte Déesse des boiss, nommées souvent séries, le bois, dans l'Ecriture. Voyez: nôtre Disfértation sur les divinitez Phéniciennes. Quelques Auteurs'croyent que cette figure à quatre, ou à cinq facés étoit placée au milieu d'un bois, où il y avoit plusseurs allées, qui se terminoient routes à une place, au milieu de laquelle étoit la statué; mais l'Ecriture dit ici trop clairement que l'Idole sur placée dans le Temple du Seigneur.

†. 10. LOCUTUS EST DOMINUS AD EUM. Dieu lui parla par fes Prophétes. 4. Reg. xxi. 10. & ci-aprés †. 18. Verba videntium que loquebansur ad eum in nomine Domini.

y. 11. Paincipes exercitus Recis Assyrion Num. Les princes de l'amét da Rôi de Affyrion. Nous favons par l'aïce () qu'Alfaradon Roy d'Alfyric, envoya Tarthan Genéral de les armées, dans la Palettine; ce fur lui apparemment qui prit Manaffe, se qui le conduifit à Babylone l'an du monde 318. La vingt-deuxiéme année de Manaffe. Affaradon fur d'abord fimplement Roy d'Alfyrie; mais vers l'an 3323, il atraqua le Royaume de Babylone, ské en rendit maître.

CEPERUNT MANASSEN, ET VINCTUM CATENIS AT-QUE COMPEDIEUS, DUXERUNT IN BABYLONEM: Après avoir pris Manaffè, ils lai mirens les fers aux pieds, & aux mains, & fermenérens à Babylone. Quelques-uns traduient ainsi l'Hébreu; (d) ils pri-

<sup>(</sup>a) Vide Salian loco cit.num. 9. (b) 4. Reg. xxI. 7.

<sup>(</sup>c) Ifai. xx. 1.

וילכדו את מנשה נחוחים ויאכרהו (1) ננחשתים

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP, XXXIII. 429

12. Qui postquam coangustatus est, eravit Dominum Deum suum: & egit panitentiam valde coram Deo patrum suorum.

13. Deprecatusque est eum , & obsecravit intente : & exaudivit orationem ojus , reduxitque eum Jerusalem in regnum suum , & cognovit Manasses quod Domi-

nus ipfe estet Deut.

L. Post hac adificavit murum extra

Cruiatem David, ad secidentem Giben,
in convalle ab introits porta pissium per
circuitum, usque ad Opbel, or exattavit
illum vebrunner: confittuique principes
exercius in cunsti civitatibus Juda mumitis:

12. Manassé réduit à cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu, & il conçut un trés-vif repentir en la présence du Dieu de ses peres.

An du M.

13. Îl lui adressa femissimens, & s.c.s instantes supplications: & le Seigneur exauça sa priere, & le ramena à Jérusalem dans son Royaume; & Manasse reconnut que le Seigneur étoit le vrai Dieu.

14. Après cela il fit travailler à la muraille qui est hors de la ville de David, à l'occident de Gihon, dans la vallée, drpuis l'entrée de la porte des posisions, continuant l'encente, jusqu'à Ophel; & il éleva fort cette muraille. Il mit aussi des officiers d'armée dans toutes les places fortes de Juda.

### COMMENTAIRE.

vent Manuff caché dans des fpises, & le lifernt de chaines d'airain, (a) Ce terme original fignifie fouvent des épines, ou des lieux ineultes, où il me croit que des ronces. L'Ecriture remarque dans le premier livre des Rois, (b) que le peuple en d'autres occasions, pour éviter les violences des Philittins, fereiroir dans des rochers, dans des santes, dans des épines, (v) on peur austif traduires les privent Manuff à l'hameçon, ils lettompérent, ils le furprirent par de belles paroles, par des promefles rompeutes, &c.

y. 11. QUI DOST QUÂM COÂM GUÍTATUS EST ORÂVIT DO MIN UM. Manassif réduis à cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dien. Il sit une sérieuse pénitence de tous ses crimes. On ne sait pas combien dura sa captivité; mais l'Ecriture inssuie qu'elle suit courte, puisqu'elle suit onne cinquante-tinqu nu de regae à frépâtem, 4 d. sans faire attention au terns de sa captivité; il y en a qui croyent qu'il sur mis en liberté la même année de la prise ains sa sphience aura duit étrente-tois ans, supposé qu'il ait été pris la vinger-deuxième année de le son regne. La prière que ce Prince avoit faite au Seigneur dans ses liens, se lisoit dans les Annales des Rois de Juda, se mais cette pièce est perduè, comme beaucoup d'autres. Celle que nous avons sous le nom d'orasse nu mansse; n'et pas dans l'Hébreu, & n'est reçue in dans le Canon des Juis, n'i dans celui de l'Egisé. Voyez ce qu'on a dit sur la pénitence de Manasse, les captives de l'Areg. xxx.

Hhhiii

<sup>(</sup>a) Ita Jun. Trem. Pife. Tiffer. Bo:h. de animal. ] f.tr. parte t. l. 3. c. 4. p. 765. (b) t. Reg. X111. 6.

<sup>(</sup>c) ITTITA Vulg. In abditis. 70. or fair

<sup>(</sup>A) Ci-devant 9. 1. Quinqueginta quinque annis reguavit in fernfalon. Ci-aptés 9. 19. Obficeratio ijus ad Deum (aum.... continentus in fermonibus Regum 1/-

An du M.

15. Et abstulit deos alienos, & símulacrum de domo Domini : aras quoque, quas secerat in monte domus Domini, & in Jerufalem, & projecti omnia extra urhom

16. Porrò instauravit altare Domini, & immolavit super illud viclimas, & pacisica, & laudem: pracepitque Juda ut serviret Domino Deo Israel.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.

18. Reliqua autem gestorum Manasse: er obsecratio ejus ad Deum suum: verba quoque Videntium, qui loquebantur ad eun: in nomine Domini Dei Ifrael, cominentur insermonibus Regum Israel.

15. Il ôta les dieux étrangers, & l'idole de la maifon du Seigneur. Il détruifit les autels qu'il avoit fait faire fur la montagne de la maifon du Seigneur, & en Jérufalem, & il. fit ietter tout hors de la ville.

16. Il rétablit auffi l'autel du Seigneur, &c il y immola des víctimes, & des hofties pacifiques, & d'actions de grace: & il ordonna à tous les peuples de Juda, de fervir le Seigneur, le Dieu d'Ifraël.

17. Cependant le peuple immoloit encore fur les hauts-lieux, au Seigneur son Dieu.

18. Le refte des actions de Manassé, la pricer qu'il sit à fon Dieu, & les remontrances qui lui furent faites par les prophétes, qui lui parloient de la part du Seigneur, le Dieu d'Itraël, sont resportées dans les livres des. Rois d'Ifres.

### COMMENTAIRE.

y.1.4. ÆDIFICAVIT MURUM EXTRA CIVITATEM:
DAVID, AD OCCIDENTEM GIHON, IN CONVALLE. If it travisiter à la mutaille qui est hors de la ville de David, à l'accident de Gihon dans la vallé. C'est peut-être une nouvelle enceince de mutailles, qui li fie de ce côté. Îl, pout ensemme cette partie de la ville, qui est appeliée la seivade dans Sophonie, de dans le quarrième des Rois, (a) il n'en est partie que depuis Josas; ou il continua souvrage qui avoit cét commende par Ezéchias son pere; (b) ou ensin il sit établir les murs qui avoient pûétre abatrus par les Généraux des Rois d'Astjive. J'avoue que nous ne lisons point que Jérussalem air été prisé de sorce, mais la chose est tréscroiable; «E quand Manassife se froit rendu sans combat, ces Généraux purent démolir la même partie des murs de la ville, qui avoient été autrefois abatrus par Joas Rois d'Istael. (\*)

ŷ 1.6.1 M MO LAVIT PACIFICA ET LAUDEM. Il immola des hoffies pasífiques, c'e d'attions de graser. Als lettres: Des hoffies de l'aisange. Ces termes peuvent matquer des cantiques d'actions de graces, & de l'oitange, comme au Pleaume xxvi. 6. Infliam vostiferations: 3 & au Pleaume cxv. 7. Hoffiam leuluis; & dans Ilfate xvii. 19. Fruitam lebavem. Mais ter ils marquent des factifices d'actions de graces. C'eft la même chofe que factifices pacifiques, si ce n'eft que ces derniers ont un fiens plus étendu.

y. 17. POPULUS IMMOLABAT IN EXCELSIS DEO SUO.

<sup>(</sup>a) Sophon. l. 10. 4. Reg. XXII. 14. (b) 1. Par. XXXII. 5.

<sup>(</sup>c) 4. Reg. xiv. 13. 6 1. Par. xxv. 13.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXIII. 411

19. Oratio quoque ejus & exaudisio, & cuncta peccasa, atque consemptus, loca etiam in quibus adificavit excelfa, & fecit lucos & ftatuas , antequam ageret pernitentiam , scripta sunt in sermonibus

10. Dormivit ergo Manaffes cum patribus fuis , & sepelierunt eum in demo sua : regnavit que pro co filius ejus Amon.

21. Viginti duorum annorum erat Amon, cum regnare capises , O duobus annis regnavit in Jerusalem.

22. Fecitque malum in conspellu Domini, sicut fecerat Manaßes pater ejus : C cunctis idolis, qua Manaßes fuerat fabricains, immolavit atque fervivis.

19. La priere aussi qu'il fit à Dieu, & la manière dont Dieu l'exauça, rous les crimes qu'il commit, & le mépris de Dieu, les hauts lieux qu'il fir construire, les bois profanes qu'il planta, & les starues qu'il y érigea avant la pénitence, sont écrits dans les livres d'Ho-

zaï · 20. Manallé s'endormit donc avec (es pe- An du M. res, & il fut enseveli dans sa maison : son fils 33 6 1.

Amon regna en sa place. 21. Amon avoit vingt-deux ans, quand il commença à regner, & il regna deux ans dans Jérusalem.

22. Il fit le mal en la présence du Seigneur, comme Manassé son pere, & il sacrifia à routes les idoles, que Manassé avoit fait faire, & il les adora.

#### COMMENTAIRE.

Le peuple immoloit encore sur les hauts lieux au Seigneur son Dieu. L'Hébreu: (4) Il immoloit seulement à son Dieu. Ce culte n'étoit ni superstitieux, ni idolâtre ; mais il étoit illicite , & c'est un malheur du regne de Manasse , que ce Prince ne se soit pas trouvé assez autorisé, pour arrêter cet abus. Il n'eut que trop de crédit pour engaget le peuple dans l'idolâtrie, mais il n'en eut pas aflez pout guérir entiérement la playe qu'il avoit faite, & pour réformer tous les maux que son mauvais exemple avoit causez.

y. 18. CONTINENTUR IN SERMONIBUS REGUM ISRAEL. Sont rapportées dans les livres des Rois d'Ifraël. Non pas dans les livres que nous avons sous ce titre, mais dans des Annales qui renfermoient l'histoire de leurs regnes, & qui ne sont point venus jusqu'à nous.

V.19. CUNCTA PECEATA, ATQUE CONTEMPTUS. Les crimes qu'il commit , & le mépris de Dieu. L'Hebreu : (b) Tout son péché , & sa prévarication. Les Septante : (c) Ses crimes, & ses apostasses. Son idolattie

publique & déclarée.

IN SERMONIBUS HOZAI. Dans les livres d'Hosaï. Quelquesuns (d) veulent que ce Prophéte soit le même qu'Isaie, qui vécut sous Manasse. D'autres (e) le prennent dans un sens générique; Dans les livres des Prophétes, ou des Voyans. C'est la signification littérale d'Hosai. Les Septante le prennent en ce sens ;(f) mais il est plus probable que l'Ecriture

רק ליחות אלהיהכם (+)

כל חטאתו ומעלו (4) (c) maren ei duaprisy dere, z dwerdens ( als ans, neley , javri.

<sup>(</sup>d) Ita Hebr. in Menech.

<sup>(</sup>e) Lia Gret. Munft. Tig &c. (f) imi ran bigar ran iganiar.

23. Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus: & multò majora deliquit.

An du M. 3363.

du M. 14. Cúmque conjuraßent adversus eum 3. fervi sai, interfecerunt eum in domo sua, 25. Perrò reliqua populi multitudo, cesis iis, qui Amon percusterant, constituit Resem Josam silum ejus pro eo. 23. Et il ne respecta point le Seigneur, comme son pere Manasse l'avoit respecté, mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

24. Ses ferviteurs conspirérent contre lui, & le tuérent dans sa maison.

25. Mais le reste du peuple ayant s'ait mourir tous ceux qui avoient rué Amon, lui donna pour successeur Josias son fils.

### COMMENTAIRE

nous désigne ici un Prophète particulier, comme elle a accoûtumé d'en user dans toutes les occasions parcilles, renvoyant au Prophète qui a écrit la vie de chaque Roi. Le Syriaque l'appelle Hanan, & l'Arabe Saphan.

Y. 20. SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. Il fut ensevels dans sa maisen. Non pas dans les sepulchres des Rois, (a) mais dans les

jardins du palais royal. (b)

ý. 22. ÁMON CUNTIS IDOLIS QUE MANASES FUERAT FABRICATUS, IMMOL & VIT. Amon fatrifa à toutes les Idoles, que Manafé avoit fait faire au commencement de son regne, mais qu'il avoit détruites & abandonnées depuis sa caprivité, & sa conversion. Amon rétablit les Idoles, & sit revivre l'idolàtrie, que Manasse son pere avoit tâché d'abolis.

(a) Gret. Eft. Mariana. (b) Vide 4. Reg. XXI. 18. Sepultus oft in horto



CHAPITRE

### CHAPITRE XXXIV.

Piété de Josias. Il fait réparer le Temple du Seigneur. On y trouve le Livre de la Loy de Moyfe. Réponfe de la Prophéteffe Holda à cesse occasion. Renouvellement solemnel de l'alliance d'Israël avec le Seigneur.

regnare capiffet , & triginta & uno anno regnavit in Jerusalem.

2. Fecitque quod erat restum in conspectu Domini, & ambulavit in viis David patris sui : non declinavit neque ad dexteram , neque ad sinistram.

3. Octavo autem anno regni fui , cum adhuc eset puer , capit quarere Denm patris sui David : & duo lecimo anno, postquam regnare coperat , mundavit Judam & Jerusalem ab excelsis , & lucis . simulacrisque & sculptilibus.

\* 1. Otto annorum erat Josias, cim | \* 1. Tolias avoit huit ans, quand il com- An du M. mença à regner , & il regna trente 3 46 4. & un an à Jérusalem.

2. Il fit ce qui étoit bon en la présence du Seigneur, & marcha dans les voies de David fon pere , fans fe détourner ni à droit , ni à gauche.

3. Dés la huitième année de son regne, An du M. étant encore fort jeune, il commença à chercher le Dieu de David son pere. Et la douziéme année aprés qu'il eut commencé à regner , il purifia Juda & Jérufalem des hautslieux, des bois profanes, des idoles, & des figures de sculpture.

### COMMENTAIRE

V. 3. CTAVO ANNO REGNI SUI. La buitieme année de son regne, qui étoit la seizième de son âge. Les Rois de Juda étoient en minorité jusqu'à la fin de leur treizième année; (a) ainsi Josias étoit déja majeur depuis quelques tems : il fignala les premières années de fon regne absolu, par son zele pour le rétablissement du culte du Seigneur.

Duodecimo anno mundavit Judam et Jerusa-LEM. La douzième année de son regne, qui étoit la vingtième de son âge, il purifia Juda, & Jérusalem , de tous les monumens impies & idolâtres qui les souilloient. L'Hébreu, & les Septante:(b) Il commença à purifier Juda, & Jérusalem. En effet ee grand ouvrage ne sut achevé que la dix-huitième année de son regne. (c)

4. 4. A RAS BAALIM, ET SIMULACRA QUE SUPERPO-

<sup>(</sup>a) Grec. bic. (c) Voyez le y. 8. Igitur anno oftavo decimo (4) החור לטחר את יחורה (5) חחר לסחר את יחורה (6) החור לשחר את יחורה (6)

4. Destruction que cor am co arat Ba-An du M. lim: & simulacra, que superposita sucan demolis sinte suco estem, & sculptilia succidit, at que comminait: & super sumulos corum, qui eis immelare con juverrant, frasment adsporsit.

> Oβa pratereà facerdotum combufit in altaribus idolorum, mundavítque Judam & Jerufalem.

6. Sed & in urbibus Manasse, & Ephraim, & Simeon, usque Nephthali, cuntla subvertit. 4. Il fit détruite en fa préfence les autels de Baal, & brifer les idoles qu'on avoir pofées dessus, Il fit encore abattre les bois profancs, & mit en piéces les idoles qui y étoient, & en jetta tous les morceaux sur les tombeaux de ceux,qui avoient accoutumé de leur offitir des vichimes.

5. De plus, il brûla les os des Piêtres sut leurs autels, & purifia Juda & Jérusalem.

6. Il renver\(\text{\(\text{a}\) encore tous les monumens de l'idol\(\text{dir}\)ie, dans les villes de Man\(\text{die}\), d'E-pht\(\text{aim}\), & de Sim\(\text{eon}\), ju\(\text{qu'\(\text{a}\)}\) Nepht\(\text{hali.}\)

#### COMMENTAIRE.

SITA FUERANT. Il sti détraire les autels de Baal, & abattre les taleles qu'on avoir posses desseus. L'Hébreu lit: (a) Il spi abattre les autels des Baalins, & les Chamanins; (ou les Idoles du Soleil) qui évoient desseus desseus par-desseus ces autels, ou par-dessius ces Baalins; qui avoient été honorez auparavant beaucoup plus que Bal luiméme. (b) On a tâché de montrer ailleurs que Chamanin signifioit de grands enclos découverts, où l'on entretenoir du seu en l'honneur du Soleil, en cet endroit la plupart des Interprétes l'entendent des statués à découvert, qui reprétentoient le Soleil, & étoient érigées en son honneur. Les Septance (c) il détraigh les auntels des Badlins, éte hauters qui toient préte d'eax. Le Syriaque : il détraigh les auntels des Badlins, éte hauters qui toient préte. (\$\psi\$, ), Les bersssseus les cholettes, & tous les arbets qu'ils evoient consarres aux idolets. L'Arabet: Les autels, let idolet, de le tolepards.

SUPER TUMULOS EGNUM, QUI EIS IM MOLLARE CONSUEVERANT Sur les tombetaux de casex, qui "evoient actobiumd de leur offrir des visitimes. Tout cela est raconté dans un plus grand décatail dans les livres des Rois. (d) Il y est dit que Josias jerta les débris des autels, & des statués dans la vallée d'Hennon, sur les combeanx du menu peuple. (e) Il fit aussi moutre les Prêtres des fausses, juit les autels de leurs Dieux. (f)

ý. 6. In urbibus Manasse et Ернгаім... синста subvertit. Il renversa tous les monumens de l'idolatrie, dans les villes de Manasse c'd'Epbraïm. L'Hébreu porte: (g) Es dans les villes de Ma-

ינהצו את סוכחות הבעלים החמנים (a) ינהצו את סוכחות הבעלים האשר למעלה מעליהם (l) Pide Tigur. & Munft.

f (c) 7 3. Kai natiemari & Suriacijia rūs Baa-Jup, n. a ibuna & iw airūs. (d) Vide 4. Reg. XXIII. 5. 6. 10. 11. 13. & feq.

<sup>(</sup>e) 4 Reg. XXIII. 6. (f) Ibid. 7. 20. Occidit univerfes Sacerdeses excelorum, qui crans ibi, super altaria.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXIV. 435

7. Cúmque altaria diffipaßet, & lucos, & feulptilia contrivißet in frußa , cunczáque delubra demolitus effet de universa terra Ifrael , reversus eft in Jerusalem.

8. Igitur anno ellavodesimo regni fui, mundata jam terra & temple Domini, mift Saphan filum Elfia, & Maasiam principem civitatis, & Joha filium Joachat, a commentarii, ut inflaurarent demun Domini Dei fui. 7. Et aprés qu'il eut renversé les autels, & les bois profanes, & qu'il eut mis en pièces les idoles, & ruiné tous leurs temples dans toute la terre d'Israël, il s'en revint à Jéru-falem.
8. Ainsi l'an dix-huit de son regue, avant

An du M. 338 c.

déja purifié la terre, & le temple du Seigneur, il envoya Saphan fils d'Elélie, & Maasias gouverneur de la ville, & Joha fils de Joachaz son sécretaire, pour rétablir la maison du Seigneur son Dieu.

#### COMMENTAIRE

nosse, d'Ephraim... avec leurs épèce tout an-tour; ou avec leurs marteuns, ou leurs haches, ils détrussirent rout. D'autres: Dans les villes de Manasse, d'A'Ephraim, d'Aans leurs désers. (a) Dans les hauteurs, & dans, les lieux désers, où l'on avoit placé des autels; ou psitiée, dans le pays qui étoit demeuté désert, par le transforr des habitans, qui écoient allez en captivité. Les Septante: (b) Dans les villes de Manasse, de d'Ephraim, & dans les lieux de leurs dépendances tout au-tout. Le Syriaque, & l'Arabe: Dans leurs villes, d'ans seurs plates publiques. Tous les Interprétes, aussis bien que la Vulgate, ont là dans l'Hébreu autrement qu'il ne porte aujourd'hui.

On s'étonne que Josias, qui n'étoit point maître des Tribus d'Ephraim, de Manaste, de Siméon, & des autres, jusqu'à Nephthali, aille y détruire l'idolâtrie, comme si c'eût été son Etat, & que ces Tribus lui eussent été affuictries;mais on doit remarquer que depuis la destruction du Royaume de Samarie par Salmanassar, les restes qui avoient pû échapper au vainqueur, s'étoient jettez dans les États, & sous la protection des Rois de Juda; (c) Ces Rois avoient acquis sur eux le droit de souveraineté, que Jossas exerce ici . en dérruifant leurs autels profanes , & leurs idoles. Il ne fit rien en cela que du consentement de ces peuples. Les Rois d'Assyrie qui étoient alors maîtres des terres qui avoient été aux Rois d'Ifraël, auroient pû trouver mauvais que Josias fit ces sortes d'entreptises hots de son Royaume ; mais où ils n'en furent pas informez, ou ils ne s'en mirent pas en peine, Josias n'ayant pris aucune place, & n'ayant fait aucun dégât dans le pays. Les Cuthéens, & les autres nouveaux habitans de ce pays, ne se mirent point en peine de conserver, ni de désendre les restes d'une Religion, qu'ilsme fuivoient point...

<sup>(</sup>a) Ita Mont. Munft. Oft. Caft. Tigur. (b) ம் சப்பா Manacit, நீ ட்டுமும், நீ பர்கள்பர் வர்க் லம்மா

4380.

9. Qui venerunt ad Helciam [acerdo- ] An du M. temmagnum : acceptanque ab eo pecuniam , qua illasa fuerat in domum Domini , & quam congregaverant Levite , & janitores de Manase, & Ephraim, O universis reliquiis Ifrael, ab omni quoque Juda, & Benjamin, & babitatoribus Jerufalem .

> 10. Tradiderunt in manibus corum qui pracrant operariis in domo Domini, ut instaurarent templum, & infirma quaque farcirent.

> 11. At illi dederunt ears artificibus, & camentariis, ut emerent lapides de lapicidinis, & ligna ad commissuras adificii, & ad contignationem domorum , quas destruxeram Reges Juda.

12. Qui fideliter cuncta faciebant. Erant autem prapofiti operantium , Jahath & Abdias de filiis Merari , Zacharias & Mofollum de filiis Canth, qui urgebant opus : omnes Levita scientes organis canere.

9. Ces hommes étant venus trouver le Grand prêtre Helcias, & ayant reçû de lui l'argent, qui avoit été potté en la maison du Seigneur, & que les Lévites, & les portiers avoient recücilli de la tribu de Manasse, & d'Ephraim, & de tout ce qui étoit resté d'Israël, & encore de tout Juda, & de Benjamin, & de ceux qui demeuroient à Jérufa-

10. Ils le mirent entre les mains de ceux qui faisoient travailler les ouvriers dans le remple, pour le rétablir, & pour en réparer toutes les ruines.

st. Et ceux-ci donnérent cet argent à des ouvriers, & à des tailleurs de pierres, afin qu'ils en achetassent des pietres des catriéres, & du bois pour la charpente, & pour lier les murs des maisons, que les Rois de Juda avoient détruites.

12. Et ces officiers s'acquittoiem fidellement de toutes ces choses. Or ceux qui avoient soin de faire travailler les ouvriers, & qui pressoient l'ouvrage, étoient Jahath, & Ábdias de la race de Mérari , Zacharie , & Mofollam de la race de Caath; tous Lévites, qui savoient joüer des instrumens.

#### COMMENTAIRE.

\$. 8. SAPHAN FILIUM ESELIÆ, ET MAASIAM PRIN-CIPEM CIVITATIS, ET JOHA FILIUM JOACHAS. IL envoya Saphan fils d'Eselie , Maasias Gouverneur ( ou Prince ) de la ville , & Joha fils de Joachas. Dans les livres des Rois (a) on lit simplement qu'il envoya Saphan fils d'Asa, fils de Messulam, Scribe du Temple du Seigneur. V. 9. QUAM CONGREGAVERANT LEVITE ET JANITORES.

Que les Levites & les portiers avoient recueilli. Il y a quelque difficulté fur ce terme de portiers, (b) qu'on a examiné ailleurs. (c) Ily en a (d) qui traduisent l'Hébreu, par gardiens du coffre, où l'on jettoit les offrandes.

y. 12. Omnes Levitæ scientes organis canere. Tous Lévites qui savoient jouer des instrumens. On fait cette remarque apparemment pour les distinguer des Lévites portiers, qui avoient été chargez de faire la recette des offrandes, & qui commandoient les manœu-

<sup>(</sup>a) 4. Reg. XX 11. 3. חלוים שברי חפן (+)

<sup>(</sup>s) Voyez t. Par. 1x. 16 6 4. Reg. XXII 4. (a) Mont. Cuflodes Abaci.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXIV. 417

- 13. Super eos verò, qui ad diversos usus onera portabant, erant scriba, & magistri de Levitis janitores.
- 14. Chmque efferrent pecuniam, qua illata fuerat in templum Domini, reperit Helcias facerdot librum Legis Domini,

per manun Moysi. 15. Et ait ad Saphan scribam: Librum Legis inveni in domo Domini, & tradi-

16. At ille intulit volumen ad Regem, O' numiavit ei, dicens: Omnia qua dedifii in manu fervorum tuorum, ecce com-

plentur. 17. Argentum quod repertum est in domo Domini , conslaverunt : datúmque est presectis artisicum , & diversa opera sa-

18. Prateren tradidit mihi Helcias fagerdos hunc librum. Quem cum Rege prafente recitaßet, 13. Mais ceux qui portoient les fatdeaux An du M. pour divers ufages, étoient commandez par An du M. des feribes, & par des premiers des portiers 5380. de l'ordre des Lévites.

14. Or comme l'on transféroit l'argent, qui avoit été porté au temple du Seigneur, le Pontife Helcias trouva le livre de la Loi du Seigneur, donnée par les mains de Moyfe.

15. Et il dit au féeretaire Saphan : J'ai trouvé le livre de la loi du Seigneur dans le temple : & il le lui mit entre les mains.

16. Er Saphan porta ce livre au Roi; & lui rendant compte de tout, lui dit: Ce que vous aviez commandé à vos ferviteurs, s'exécute fidellement.

17. Ils ont ramaffé tout l'argent, qu'ils ont trouvé dans la maifon du Seigneur, & ils l'ont donné à ceux qui veillent sur les ouvriers, & sur les gens de métier, qui font di-

18. Outre cela, le pontife Helcias m'a eneore chargé de ce livre : & il le lut devant le Roi.

#### COMMENTAIRE.

vers ouvrages.

vres qui portoient les fardeaux, y. 13. Ou bien, on choisit des Lévites muficiens pour présider aux ouvrages, parce qu'ils n'étoient pas obligez par leur emploi, d'être occupez si assidument au Temple.

y. 15. Super eos qui ad diversos usus onera por Atant, era ante esta para es

V.15. LIBRUM LEGIS INVENI. J'ai trouvé le livre de la Loi. Voyez 4. Reg. XXII. 8.

ועל הסבלים וסנצחים לכל עשי מלאכה לעבודה וענודה וסהלויים ספרים (+)-ישטרים: ושעיים I I II

19. Audifetque ille verba Legis , scidit An du M. vestimenta sua : 20. Et pracepit Helcie, & Ahicamfi-

3 3,8 0.

lio Saphan, & Abden file Micha, Saphan quoque feriba , & Afaa ferve Regis,

11. Ite , & orate Dominum prome , & pro reliquiis Ifrael & Juda , super universis sermonibus libri istius, qui repersus est : magnus enim furor Domini stillavit (uper nos , co quod non custodierint patres nostri verba Domini , ut facerent omnia que scripta sunt in isto volumine.

22. Abistergo Helcias, & hi quisimul a Rege miffs fuerant , ad Oldam Prophetidem , uxorem Sellum filis Thecuath , filis Hafra custodis vestium: qui habitabat in Jerusalem, in Secunda : & locuti sunt ei verba, qua supra narravimus.

23. At illa respondit eis : Hec dicit Dominus Deus Ifrael: Dicite viro, qui miss vos ad me :

14. Hac dicit Dominus : Ecce ego inducam mala super locum istum , & super habitatores ejus , cunclaque maledicla, qua scripta funt in Libro bec , quem legerunt coram Rege Juda.

25. Quia dereliquerunt me , & facrificaverunt diis alienis ut me ad iracundiam provocarent, in cunttis operibus manuum suarum, ideireo stillabis furor meus super locum istum , & non extinguesur.

19. Le Roi ayant entendu les parofes de la Loi, déchira ses veremens;

20. Et il donna ses ordres à Helcias, à Ahicam fils de Saphan, à Abdon fils de Micha, à Saphan secrétaire, & à Asas officier du Roi, & leur dit :

21. Allez, & priez le Seigneur pour moi, & pour ce qui reste d'ifraël , & de Juda , sur tout ce qui est écrit dans ce livre, qui a été trouvé : car la colére du Seigneur est prête de fondre sur nous, parce que nos peres n'one point écouté les paroles du Seigneur, ni accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

22. Helcias & les autres, qui avoient étéenvoyez par le Roi, s'en allérent donc trouver la prophétesse Olda, femme de Sellum, fils de Thecuath, fils de Hafra, maître de la garde-10bbe ; laquelle demeuroit à Jérusalem , dans la seconde partie de la ville : & ils. lui dirent ce que nous venons de rapporter

23. Olda leur répondit : Voici ce que dit le Scigneur, le Dieu d'Ifraël : Dites à celuiqui yous a envoyez vers moi :

14. Le Seigneur a dit : Je vais faire tomber fur ce lieu, & fur fes habitans, tous les maux, & toutes les malédictions, qui sont écrites dans ce livre, qui a été lû devant le Roi de Juda;

25. Parce qu'ils m'ont abandonné, qu'ils ont sacrifié aux dienx étrangers , & qu'ilsm'ont irrité par toutes les œuvres de leurs. mains. C'est pourquoi ma fureur se répandra. fur ce lieu, & elle ne s'appaifera point.

### COMMENTAIRE

Y. 17. ARGENTUM CONFLAVERUNT. Ils ont ramaffe tout l'argent, A la lettre : Ils l'ont fondu ; c'est le sens de l'Hebreu, & du Grec. (a) On réduisit en lingot tout l'argent, que le peuple avoit offert en petits morceaux, car alors l'argent monoyé n'étoit point encore en ufage dans le pays.

V. 22. AD HOLDAM PROPHETIDEM. A la Prophésesse Holda. V.oyez 4. Reg. xxII. 14. Sellum fon mari est nommé ici, fils de Théchath, fils de Hafra; Et dans les Rois, fils de Thécna, fils d' Araas.

<sup>(4)</sup> חססת את ושים לים זם, ועיבו את חכסף (4)

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXIV. 419

26. Ad regem autem Juda, qui missi vos pro Domino deprecando, si loquimini: Hac dicit Dominus Deus Israel: Quoniam audisti verba voluminis,

27. Acque emollium est corsuum, & humiliatus es in conspectu Dei, super his qua dista sunt centra locum hunc, & habitatores Ierusalem, reveriusque saciem meam, sciadisti vestimenta sua & strussitus super estados.

te dicit Dominus.

18. I am enim celligam te ad patres tuos, O inferèris in spalchrom tuum in pace: nec videbum euli tui emme malum, quod ega industurus sim saper lacum istum, O saper habitatures sius. Retulerum itaque Regi cunsta qua dixratt.

29. At ille, convocasis universis majoribus nasu Juda, & Jerusalem,

30. Ascendit in domum Domini, undque omnet viri Juda, & babitareres Jeraslam, Sacredotes & Levita, & cunclus populus, à minime usque ad maximum. Quibus audientibus in domo Domini, legit rex omnia verba voluminis:

31. Et flant in tribunali fie, percuffit fails coram Domine, ut ambularet post emm & custodiret pracepte, & testimonia, & justificationes ejus in toto corde fise, & in tota anima fia, facersique qua feripia funt in volumine illo, quod tegerat.

31. Adjuravit quoque super hoc omnes, qui reperti sutrant in Jerusalem, & Benjamin: & secerunt habitatores Jerusalem juxta pallum Domini Dei patrum

Guorum.

16. Quant au Roi de Juda, qui vous a envoyez pour implorer par des priéres, la miféricorde du Seigneur, vous lui direz: Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Ifraël: Parce que vous avez écouté les paroles de celivre.

19. Que voire cœur en a été atrendri, & que vous vons êtes humilié devant Dieu, en entendant les maux dont il menace ce lieu-ci, & les habitans de Jéruslaem; & parcque vous avez été ouché de ma crainte, que vous avez déchuié vos vêtemens, & que vous avez leuré devant moi : je vous ai aufilié vos vetemens à la que vous avez peur édevant moi : je vous ai aufilié.

exaucé, dit le Seigneur.

28. C'eft pourquoi je vous ferai repofera vec vos peres. Vous ferez mis en pair kara vôtre tombeau, & vos yeux ne verront point tous les maux, que je dois faire tomber fur cette ville, & fur fes habitans. Ils vinrent donc rapporter au Rolt out ce que cette prophéts fle leur avoit dit.

29. Et le Roi ayant fait assembler tous les anciens de Juda, & de Jérusalem,

30. Il monta à la maifon du Seigneur, accompagné de tous les hommes de Juda, & des citoyens de Jérufalem, des Prêtres, des Lévites, & de tout le peuple, depuis le plus petit, jufqui au plus grand. Ils 1c mirent rous à écouter dans la maifon du Seigneur, & le Roi leur lut toutres les paroles dec el livre.

31. Et se tenant debour sur sa tribune, il fit alliance avec le Seigneur, pour marcher aprés lui dans ses voyes, & pour garder ses préceptes, ses ordonnances, & se se cérémonies, de tout son cœut, & de toute son ame, & pour accomplir tout ce qui étoit écrit dans

ce livre qu'il avoit lû.

31. Et il fit promettre avec ferment la même chofe, à tous ceux qui s'étoient trouvez à Jérufalem, & dans la terre de Benjamin. Et tous ceux qui demcuroient à Jérufalem, confentirent à cette alliance du Scigneur, le Dieu de leuss peres.

### COMMENTAIRE.

Ý. 33. FECIT OMNES QUI RESIDUI ERANT IN ISRAEL, SERVIRE DOMINO. Il obligea sons seux qui ésoient reflex d'Ifret,

33. Abstulit ergo Jossas cunttas abominationes de universis regionibus filiorum Ifrael : O fecit omnes qui residui erant in Ifrael, fervire Domino Deo fuo. Cuntis diebus ejus non receserunt à Domino Deo patrum fuorum.

33. Ainsi Josias bannit toutes sortes d'abominations de toutes les tetres des enfans d'Istaël: & il obligea tous ceux qui étoient restez d'Ifraël, de servir le Seigneur, qui étoit leur Dieu. Et tant qu'il vêcut, ils ne se séparérent point du Scigneur, le Dieu de leurs peres.

#### COMMENTAIRE.

de servir le Seigneur. Il obligea ceux des dix Tribus, qui s'étoient jettez dans ses Etats, de se convertir au Seigneur. Voyez ci-devant le v. 6.

# 

### CHAPITRE XXXV.

Pâque célébrée à Jérusalem sous Josias. Ce Prince attaque le Roi: d'Egypte , & est tué dans le combat. Lamentations de l'érémie à sa mort.

rael.

tum est quartadecima die mensis primi. 2. Et constituit Sacerdoces in officiis fuis , bortatufque eft eos ut ministrarent in

dome Domini v. z. Levitis quoque, ad quorum eruditionem omnis Ifrael fanctificabatur Domino , locutus eft : Ponite arcam in fantlugrio templi, quod adificavit Salomon filins David Rex Ifrael, nequaquam enim cam ultra portabitis : nunc autem ministrate ] Domino Deo vestro, & populo ejus If-

An du M. V. 1. F'Ecit autem Ibstas in Jerusalem | V. 1. | Ostas sit ensuite célébter à Jérusalem : molée le quatorziéme du premier mois.

2. Il établit les Prêtres dans leurs fonctions, & les exhorta de fervir dans la mai-

son du Seigneur. 4. Il parla austi aux Lévites, par les exhortations desquels tout Ifraël étoit sanctifié au Seigneut : Remettez l'arche dans le Sanctuaire du temple, que Salomon fils de David Roi d'Israel a fait bâtir; cat vous ne la porterez plus. Ayez feulement foin maintenant de servir le Seigneur vôtre Dieu, &c. fon peuple d'Ifraël.

### COMMENTAIRE.

EVITIS, AD QUORUM ERUDITIONEM OMNIS ISRAEL SANCTIFICABATUR DOMINO, LOCK-TUS EST, Il parla aujh aux Lévites , par les exhortations desquels tout Israel étoit sanctifié au Seigneur. On peut traduire ainsi l'Hébreu : (a) Il dit

יואטר ללויים חטבנים לכל ישראל ( slies הפבונים לכל ישראל.) הקדשים ליחוח, (+) AHX.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP, XXXV. 441

4. Es praparate vos per domos & cognationes veftras , in divisionibus singulorum , ficut pracepit David Rex Ifrael, & descripsit Salomon filius ejus.

s. Et ministrate in fanctuario per familias, turmáfque Leviticas.

4. Préparez-wous donc par vos maifons ; An du M. & par vos familles, sclon la distribution de chacun de vous , ainsi que l'avoit ordonné 3 3 8 1. David Roi d'Ifraël, & que l'a écrit Salomon fon fils.

s. Er servez dans le sanctuaire , selon la distribution des familles , & des compagnies des Lévites.

#### COMMENTAIRE.

aux Lévites qui instruisent, ( ou qui disposent tout Israel, ) qui sont les Saints du Seigneur ; ou qui sont consacrez au Seigneur. Autrement : Il dit aux Lévites qui préparent pour tout Ifrael les choses consacrées au Seigneur, qui sont les Ministres de tout Israël, dans ce qui regarde le culte du Seigneur. Les Septante : (a) Josias dit aux Lévites , qui jont puissans dans tout Ifrael , de fe fanctifier au Seigneur.

PONITE ARCAM IN SANCTUARIO TEMPLI, ... NEQUA-QUAM ENIM EAM ULTRA PORTABITIS. Remettez l'Arche dans le sanctuaire du Temple , ... car vous ne la porterez plus. L'Arche avoit été ôtée du sanctuaire sous quelques-uns des Rois impies, qui avoient précédé Jolias, & les Prêtres qui en étoient les dépositaires, la portoient d'un lieuen un autre, suivant l'exigence des cas, & les besoins des tems. Quelquesuns (b) croient que depuis Achaz elle n'avoit point été remise dans le Sanctuaire; (c) D'autres veulent que ç'ait été Manasse, qui l'en air tiré. Ce Prince impie plaça une Idole de sculpture dans la maison du Seigneur. (d) Sculptile & conflatile fignum posuit in domo Dei. On ne fait pas où l'Arche éroit pendant cet intervalle. Quelques-uns la placent dans la maison de Sellum, mari de la Prophétesse Holda ; d'autres croyent qu'elle n'étoit point fortie hors du Temple, mais qu'on la conservoit ou dans un coin du-Sanctuaire, ou dans quelque endroit secret du Temple. Le texte dit clairement , (e) qu'on la portois sur les épaules des Preires , & par consequent qu'elle étoit ambulante, & qu'elle étoit tantôt dans une ville de Juda & tantôt dans une autre.

V. S. MINISTRATE IN SANCTUARIO PER FAMILIAS. TURMASQUE LEVITICAS. Servez dans le Sanctuaire felon la distribution des familles , & des compagnies des Lévites. L'Hebreu à la: lettre : (f) Demeure, debout dans le Saint , selon les divisions des familles

(4) 1. PAT. XXXIII. 7 ..

(e) אין לכבד משא בל Nen erit vebit enit: (u-

יעסדו בקדש לפלגו בית האבות לאחיכם (f) גבני העם והלקת בית אב ללוים

Kkx.

<sup>(</sup>a) ime reis Atelrais reis dimarcis ce marri l'arenia, es agenediras averer en uniqu. (b) Ita Aut tradit. Hebr. in Paral. dec.

<sup>(</sup>c) Lyr. Eft. Tirin. &c.

6. Es fandificati immolate Phafe: fra-An du M. tres ciam vejfros, se possins juxta verba, 3 38 1. qua locutus est Dominus in manu Moys, facere, praparate,

7. Dedit prasereà Josius emni populo, qui ibi fuerat inventus in solemnitate Phase, agnos, & heedos de gregibus, & reliqui pecoris, triginta milia, boum quoque

tria millia. Hac de Regis universa substantia.

8. Duces quoque ejus, sponte quod vo-

Ducis quayee que, pome qua voveram, obsulerum; tam populo, quam Saccidosions, O'Levisis. Parrò Etelcias, O'Zacharias, O'Jabel, principes delicias, Domini, dederunt Sacerdosibus ad faciendum Phafe, pecara esimmicsim, due milita facenta, O' boves trecentos. 6. Aprés vous être fanctifiez, immolez la Pâque, & difpolez aufii vos freres à pouvoir faire ce que le Seigneur a commande par le ministère de Moile.

7. Jossa donna à tout le peuple, qui se trouva à la solemnisé de Pâque, des agneaux, & des chevreaux de ses troupeaux, & du reste de son bétail jusqu'à trente mille, & trois mille bœus. Le Roi donna tous ces ani-

maux de son propre bien.

8. Ses Officiers officient aussi ce qu'ils avoient promis, tant au peuple, qu'aux Prêtres, & un Léviers. Ourc cela-ficléas, Accharie, & Jahiel, quiétoient les premiers Officiers de la maison du Seigneur, donnérent aux Prêtres pour célébrer cette Pâque, deux mille sux cens mouttons, avec trois cens beuts.

#### COMMENTAIRE

de vos freres les enfans du peuple, & faivant le parsage des familles des Lévites. Que chacun de vous le range fuivant fafamille, de même que les Laïques fon poftez chacun fuivant l'ordre de fa tribu, & de fa famille, Oblevez un grand ordre dans vôtre ministère, de même que les Istaëlites eux-mêmes, son placez avec ordre dans le Temple. Les erfans du peuple en cet endroit, & aux ½, 7, & 11. marquent les simples Laïques.

y.6. SANCTIFICATI IMMOLATE PHASE, FRATRES ETIAM VESTROS PREPARATE. Apris vous ferr farliffer, immolte. La Páque, & diffosfe aussi vestres: l'Hibbreu: Et prépare à ous frerts: l'ummolte leurs victimes Pascales, présentez-en le sang aux Prètres, (a) & dispose toutes chose, afin que vos frese les simples l'acèties, n'ayent qu'à recevoir leurs victimes de vos mains, pour les faite cuire.

y. 8. HELCIAS, ET ZACHARIAS, ET JAHIEL, PRINCIPES DOMUS DEI. Heltias, Zacharie, & Jahiel qui écienn les premiers officiers de la maison de Dien. On sair qu'Helcias étoit Grand-Prêtre: (b) Zacharie & Jahiel étoient les premiers de l'ordre des Prêtres.

DEDERUNT PECORA COMMIXTIM DUO MILLIA SEXCENTA. Ils donnérent deux mille fix cens moutors. L'Hébreu dans exprimer la qualité des bêtes, met fimplement, qu'ils donnérent deux mille fix cens. Mais les Septante lifent, qu'ils donnérent pour la Pâque deux

### STIR LE II. LIVRE DES PARALIP, CHAP, XXXV.

9. Chonenias autem , & Semeias, etiam Nathanael, & fraires ejus, necnon Ha-Cabias , & Jehiel , & Jozabad , principes Levitarum , dederum cateris Levitis, ad celebrandum Phase, quinque millia pecorum, & boves quingentes.

10. Praparatumque est ministerium. & fecerum Sacerdores in officio suo : Levita quoque in turmis, juxta Regis imperium.

11. Et immolatum est Phase : asperserunt que Sacerdores manu fua fanguinem, & Levita detraxerunt pelles holocaufto-

12. Et separaverunt ea, ut darent per domes . & familias finenterum . & offerrenzur Domino , ficut scriptum est in Libro Moyfi : de bobus quoque feceruns similiter

9. Mais Chonénias avec Séméias , & Na- An du M. thanaël ses freres ; comme aussi Hasabias , 3381. & Jehiel , & Jozabad , chefs des Lévites . donnérent aux autres Lévites, pour célébrer la Pâque, cinq mille moutons, & cinq

cens bouts. 10. Aprés que tout fur prépaté pour ce ministère , les Prêtres se rendirent à leurs fonctions, & les Lévites auffi divifez par compagnies, felon le commandement du

11. On immola donc la Pâque : & les Prêtres en répandirent eux-mêmes le fang, & les Lévites dépouillérent les holocaustes :

12. & ils les séparérent, pour les distribuer par les maisons, & les familles, & pour lesoffrir au Seigneur, selon ce qui est écrit dans le livre de Moife : & ils firent la même chese des bœufs.

#### COMMENTAIRE

mille fix cens brebis , on agneaux & chevreaux. Le Syriaque , & l'Arabe fuppléent des brebis. Mais il vaut mieux suivre les Septante: (a) on donnoit des chevreaux, ou des agneaux pour la victime Pascale. (b)

V. IL. ET IMMOLATUM EST PHASE: ASPERSERUNT-QUE SACERDOTES MANUSUA SANGUINEM, ET LEVITÆ DETRAXERUNT PELLES HOLOCAUSTORUM, On immola donc la Paque, & les Pretres en répandirent eux-mêmes le sang, & les Lévites déponillérent les holocaustes. L'Hébreu : (c) Et ils immolérent la Pâque, & les Prêtres répandirent le fang qu'ils recevoient de leurs mains ; & les Lévites déponilloient. Les Lévites égorgeoient les victimes Pascales, qui leur étoient présentées par les Laiques , & ils en offroient le sang aux Prêtres , qui le verfoient sur l'autel ; & de plus les Lévites dépouilloient les holocaustes , ce qui n'appartenoit régulièrement qu'aux Prêttes, (d) pour leur épargner cette peine, au milieu de l'embarras de cette solennité. On a vû ci-devant sous Ezéchias toutes les mêmes choses. (e) L'Hébreu ne parle point d'ho-Locaustes.

\$. 12. SEPARAVERUNT EA, UT DARENT PER DOMOS ED PAMILIAS SINGULORUM, ET OFFERRENTUR DOMINOL

<sup>(</sup>a) Touxaries re quel ig, meifana, ig amies, m ipique, digita itaniera.

<sup>(</sup>b) Exed. x11. 9.

ירשתטו הפסח ויזרקו הכחנים מידם (1) יר זלרים מפשישים (d) Levit. 1. 6.

<sup>(4)</sup> L. PAT. EXX. 17. 6 XXTT 14.

3 38 L

13. Et asaverunt Phase super ignem, An du M. juxta qual in lege scriptum est: pacificas vero hostias coxerunt in lebetibus, & cacabis, & ollis, & festimue distribuerunt universa plebi.

14. Sibi autem , & Sacerdotibus postea paraverunt : nam in oblatione holocauftorum, & adipum, ufque ad nottem Sacerdotes fuerunt occupati : unde Levite sibi & facerdotibus filiis Aaron paraverunt novillimis.

15. Porrò cantores filis Afaph stabant in ordine suo, juxta praceptum David, & Afaph , & Heman , & Idithun , prophetarum Regis: janitores verò per portas singulas observabant, ita ut nec punito quidem discederent à ministerio : quamobrem & fraires corum Levite paraverunt eis cibos.

13. Ensuite ils fitent tôtir la Paque sur le feu, comme il est écrit dans la Loi; ils firent cuire les victimes pacifiques dans des marmires, des chaudrons, & des pors, & les distribuérent promptement à rout le peuple.

14. Aptés quoi ils en firent cuire pour eux. & pour les Prêtres : car les Prêtres furent occupez jusqu'à la nuit à offrir les holocaustes, & les graisses; ce qui fut cause que les Lévites n'en putent préparet pour cux, ni pout les Prêtres fils d'Aaron, que les derniers.

15. Les Chantres fils d'Asaph, étoient aussi là dans leur rang, selon l'ordre de David, & d'Afaph , d'Héman , & d'Idithun , Prophétes du Roi. Les portiers étoient aussi foigneux de garder toures les portes, sans s'éloigner un seul moment de leur office : c'est pourquoi les Lévites leurs freres leur préparérent à manger.

### COMMENTAIRE.

Et ils les separérent pour les distribuer par les maisons , & les familles , & pour les offrir au Seigneur. L'Hebreu marque expressement: (a) Qu'ils éloignérent , ou qu'ils mirent à part les holocaustes pour les donner aux diverses familles du peuple , pour les offrir au Seigneur. Les Lévites après avoir égorgé, & dépouille les animaux destinez pour l'holocauste, les rendoienr aux familles du peuple, pour les presenter elles-mêmes aux Prêtres, afin de les faire brûler fur l'aurel.

V. 13. ASSAVERUNT PHASE SUPER IGNEM. Ils firent rotir La l'aque sur le fen , suivant l'ordonnance de Moyse. (b) Le rerme de l'original (c) fignifie fouvent cuire dans le pot; mais ici, & au Deuréronome, (a) il se prend pour faire cuire en général, ou même pour rôrir.

V.IS. JUXTA PRÆCEPTUM DAVID, ET ASAPH, ET HE-MAN, ET IDITHUN PROPHETARUM RECIS. Selon l'ordre de David. d'Asaph, d'Heman, & d'Idithun Prophétes de David. Ces rrois fameux Lévires . & musiciens , sont appellez les Prophétes de David , ou parce que le Roi les consulroir ordinairement, ou plurôt parce qu'ils étoient employez dans le rabernacle, à chanter en sa présence, & suivant ses ordres; c'étoir les maîrres de la mufique, qu'il avoir érablis en l'honneur du Sei-

<sup>(</sup>b) Exed. X11. 1X. Non comedetis 1x es studum

<sup>(</sup>a) יוסירו העולת לתחבש לכפילנות לבית (auid, nec collum aquá, fed santium affum igui. אבות לבני חעבם להבריב ליהוח (c) אבות לבני חעבם להבריב ליהוח (c) אבות לבני חעבם להבריב ליהוח (נ) שאנה דסקו בשלו באש (נ) בשלו באש (d) Deut. xv1. 7.

### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXV.

16. Omnis igitur cultura Domini ritè completa est in die illa, ut facerent Phase, & offerrent bolocausta super altare Domini , juxta praceptum Regis Josia.

17. Feceruntque filii Ifraël, qui reperti fuerant ibi , Phase in tempore illo , & folemnitatem azymorum feptem diebus.

18. Non fuit Phase simile huic in Israel à diebus Samuelis prophete, fed nec quifquam de cunîtis Regions Ifrael fecit Phafe ficul Jofias , Sacerdotibus , & Levitis, & omni Juda , & Ifraël, qui repertus fuerat , & habitantibus in Jerusalem.

19. Octavo decimo anno regni Josia,

hoc Phase celebratum est. 20. Postquam instauraverat Josias templum , ascendit Nechao Rex Egypti ad pugnandum in Charcamis juxta Euphraten : & proceffit in occurfum ejus Josias.

16. Tout le culte du Seigneut fut donc exactement accompli ce jour-ià , foit dans la An du M. célebration de la Pâque, foit dans l'oblation 3 8 1. des holocauftes, qui se fit sur l'aurel du Seigneur, selon que se Roi Josias l'avoit ordon-

17. Et les enfans d'Israël qui se trouvérent là, fitent la Pâque en ce temps , & célébrérent les azymes durant sept jours.

18. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-ci dans Ifraël, depuis le temps du Prophére Samuel : & de tous les Rois d'Israel, il n'y en a point eu qui ait fait une Pâque, comme celle que Jossas fit avec les Prêtres, les Lévites,tout le peuple de Juda,& ce qui se trouva d'Ifraël, & les habitans de Jérufalem.

19. Cette Pâque fut célébrée la dix huitiéme année du regne de Jolias.

20. Aprés que Josias eut réparé le temple, An du M. Néchao Roi d'Egypte alla porter la guerre à 339 4. Charcamis fur l'Euphtate : Josias marcha pour s'oppofer à lui.

#### COMMENTAIRE.

gneur. L'Hébreu (a) lit au fingulier , Afaph , Héman , & Idithun le Voyant du Roi ; ce qui sembleroit restraindre cette qualité de Prophéte de David, au seul Idichun. Mais les Septante, (b) & le Syriaque, & l'Arabe le prennent au pluriel. Je ne sai si le terme de Voyant se peut entendre dans le sens de musicien, de même qu'on y entend celui de Prophése. Nous avons déja vû dans les livres des Rois un Prophéte, ou un Voyant de David. C'étoit le Prophéte Gad. (c)

v. 18. Non fuit Phase simile huic in Israel, a DIEBUS SAMUELIS. Il n'y eut point de Pâque semblable à celle-ci dans Ifraël, depuis le tems du Prophéte Samuel. Ce qui distingue cette folemnité de toutes les folemnitez précédentes, c'est la grande libéralité de Josias, qui distribua à son peuple un plus grand nombre de victimes, que n'avoient fait ni David, ni Salomon, (d)

V. 20. IN CARCHAMIS. A Carchamis. On a examine la fituation, & le nom de cette ville, dans le Commentaire sur les Rois. (e) Carchemise appartenoit aux Assyriens. Le Prophéte Isaie (f) fait dire au Roi

וידתין חווה המיד (a) ידתין חווה המיד (b) לו שפקלפיש דם המיצועות.

<sup>(</sup>c) 2 Reg. xx1v. 11. Sermo Domini factus eft ad Gad Prophetam, & Videntem David.

<sup>(</sup>d) Lyr. Eft. (e) 4. Reg. xx111. 19. (f) Ifai. x. 9.

An du M. \$394.

21. At ille millis ad eum nuntiis . ait : 1 Quid mibi , & tibi eft , Rex Juda ? Non adversim te hodie venio, sed contra aliam pugno domum , ad quam me Deus festinato ire pracepit : define adversum Deum facere, qui mecum est, ne interficiat te.

22. Nolnit Josiat reverti, sed praparavit contra eum bellum, nec acquievit sermonibus Nechao ex ore Dei: verum perrexit ut dimicaret in campo Mageddo.

23. Ibique vulneratus à sagittariis, dixit pueris suis : Educite me de pralio, quia oppido unineratus fum.

21. Mais ce Prince lui envova des ambassadeurs , qui lui dirent : Qu'avez-vons à démêler avec moi , à Roi de Juda ? Ce n'est pas contre vous que je viens aujourd'hui; mais je vais faire la guerre à une autre maison, contre laquelle Dieu m'a commandé de marcher en diligence. Cessez donc de vous opposer aux desseins de Dieu, qui est avec moi, de peur qu'il ne vous tuë.

22. Jolias ne voulut point s'en retourner ; mais il se prépara à le combattre, & il ne se rendit point à ce que lui dit Néchao, de la part de Dieu ; mais il continua sa marche pour lui livrer bataille, dans le champ de Ma-

geddo.

25. Et étant là, il fut blessé par des archers,. & il dit à ses gens : Tirez-moi d'ici , parce que je fuis extrémement bleffé.

#### COMMENTAIRE

d'Affyrie: Mes principaux Officiers ne sont-ils pas des Rois? Calenno n'estelle pas à moi, comme Carchemise ? Depuis que le Roi d'Assyrie eut fait la conquête de Babylone, (4) Carchemise fut du Royaume de Babylone, & le Roi de Babylone est nommé tantôt Roi d'Assyrie, & tantôt Roi de Babylone, parce qu'il avoit réuni les deux Empires.

V. 21. DESINE ADVERSUM DEUM FACERE, QUI ME-CUM EST. Ceffez de vous oppofer aux deffeins de Dien , qui est avec moi. Quelle assurance avoit Néchao que Dieu sut avec lui ? Grotius croit qu'il. avoit reçu commandement du Seigneur par la bouche de Jérémie, d'allet. attaquer le Roi d'Affyrie. D'autres (b) croyent qu'il avoit consulté ses devins, qui lui avoient conseillé cette guerre; L'Auteur des Traditions Hébraïques sur ces livres, enseigne que Jérémie avoit averti Jossas de ne pass'oppofer aux desfeins de Néchao. Et l'Auteur du troisiéme livre d'Esdras, ( ) dit que ce Prince ne fit pas attention à la parole du Prophete, qui parloit de la part de Dieu. Ce qui paroît certain, c'est que Néchao avoit quelque assurance de la part du Seigneur, du succés de son entreprise, ou même. quelque ordre de faire cette guerre au Roi d'Affyrie.

V. 22. SED PREPARAVIT CONTRA EUM BELLUM. Mais il se prépara à le combattre. L'Hébreu : ( d ) Et il se déguisa pour combattre contre lui ; il prit d'autres habits pour entrer dans la mêlée , comme:

<sup>(</sup>a) Voyez ci-devant chap. xxx111.11, (b) Ita Menoch.

<sup>(</sup>c) 3. Efdr. 1. 1 \$. כי לחלחכם כו התחפש (4)

### SUR LEIL LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXV. 447

24. Qui eranstuterum eum de curru, in altreum currum, qui sequebatur eum moner eregio. À asportaverum eum in Seufalem, mortuisque est, & sepultus in maufoleo patrum surum: À universus Inda, & Terusalem luxerum eum.

25. Îeremias maximê: cujus omnes cantores, atqut camatrices, ufque în prafertem diem, lamentationes fuper Iofiam replicant: & quast lex obtinuit în Ifrael: Ecce seriptum sersur în lamentationibus. 24. Ils le transportérent du char cu il étoit, dans un autre qui le fuivoir, felon la coûtu. An du M. me des Rois, se ils le portéent à Jéruliem, 33 9 4. Il mourur, & fut mis dans le tombeau de ses peres : & tout Juda, & Jérusalem le pleura:

25. particulièrement Jérémie, dont les lamentations fur la mort de Jofias, fe chantent jufqu'à cette heure par les musiciens, & par les musiciennes: cette coûtume est comme passiée en loi dans Israël. On les trouve écrites parmi les lamentations.

#### COMMENTAIRE.

avoit fait autresois Achab, en combattant contre les Syriens. (a) Les Septante (b) il se sortient et la combatte contre la contre la combatte cont

24. TRANSTULER BNT ÉUM DE CURRY, IN ALTERUM CURRUM. Il éteranfjorrérent du char où il étoit, dans un autre, qui le suivoit, selon la coitume des Rois. Quince-Carce (c) nous apprend que les Rois de Perse avoient todijours derrière leurs chariots, un cheval tout prée qui les suivoit, au cas qu'il leur arriva quelque accident. Quelques-uns traduisent ainsi l'Hôbreu: (d) Ses fervireurs le fireut passer du chariet où il étoit, d'ils le firent menter sur le brient du sécond, qui étoit à lai, qui le suivoit pou sur le chariot, qui appartenoit à celui qui le suivoit. (e)

y. 25. LUXERUNT EUM; IEREMIAS MAXIME, CUIUS OMNES CANTORES AT QUE CANTATRICES LAMENTATIONES SUPER JOSIAM REPLICANT. Tont Juda le plema: particulièrement férémie, dont les Lementations fur la mort de Jefus; se channent jufqu'à exte beure par les muficiens. 6. les muficiens. Pulleurs Ecrivains (f) l'oùtennent que les Lamentations de Jérémie qui nous teftent, font les mêmes qu'il compos fur la mort de Jofas. Mais d'autres aussi en fort grand nombre, (g) prétendent que les Lamentations faires pour Josias, sont perduès, & que celles qui nous restent furent faites à l'occasion de la prisé de l'éunsilem par Nabuchodonofor. C'est ce que nous examinerons plus à fond dans la Préface sur les Lamentations de Jérémie. Hésode (4) parlant de Limis sits d'Utante, ou de la Déclie Célete,

<sup>(</sup>a) 2. Par. xviii 19.

<sup>(</sup>b) דס. באב י שיאינה מידה לשקה באם (c) (d) קיים אונה (d) אינה בארט (d) אינה בארט וויביבהו על (d) עבירהו עבריו כן המרכבה וירביבהו על

יעכירהו עכדיו כן המרכבה וירכיבהו על (4) רכב הפשנה אשר לו (s) Vasabl.

<sup>(</sup>f) Ita Cald. Fofoph. Rabb. Sal. Lyr. Hugo Dienyf. Raban. Jun. (g) Grot. Salian. Vide & Cornel. à Lap. Praf. in Threes.

<sup>(</sup>b) Hefiodi Fragment.

Δ.

An du M. 3.3.9.4. 16. Reliqua autem fermonum Josia, & misericordi arum ejus, qua lege pracepta (unt Domini;

27. Opera quoque illius , prima , & novissima , scripta sunt in Libro Regum Juda , & Israel. 26. Le reste des actions de Josias, & roue tes ses bonnes œuvres, conformes à ce qui est ordonné par la loi de Dieu.

27. & tout ce qu'il a fait depuis le commencement, jusqu'à la fin de son regne, est écrit dans le livre des Rois de Juda, & d'Israël.

### COMMENTAIRE.

dit que tous les musiciens, & tous les joüeurs d'instrumens déplorent la mort de Linus dans les séglins, & dans les danses, & crient Linus, au commencement, & à la sin de leurs Lamentations. Ce qui a beaucoup de rapport à l'expression dont l'Ecriture se servicie.

ECCE SCRIPTUM FERTUR IN LAMENTATIONIBUS, on les trower decities parmilé Lamentations. Il patoit par ce pallige que chez les Hébreux il y avoit des Recueils de Lamentations, de même que des autres efpeces d'hymens. & de cantiques els estantiques de triomphes, dont il nous refte quelques-uns dans l'histoire ; il y en avoit, d'autres pour les mariges, refino non voyoit qui ne renfermoient que les folges fundères des grands hommes. L'Autreut des livres des Rois nous a conservé ceux que David fit sur la mort de Saul, & sur celle d'Abner. Les. Lamentations de Jérémie font ce qui nous refte de plus complet de ces Recueils. Ces fortes de vers, & de cantiques lugubres, étoient d'excellens mémoires pour l'histoire.

y 27. SCRIFTA SUNT IN LIBRO REGUM JUDA, ET IS RAEL, Les attions de Jofas fon écrites dans les livres des Rois de Juda, 65 d'Afrael. Le Royaume d'Ifrael ne substitoit plus depuis plus d'un siecle, à la mort de Josas; ainsi iln'y avoir plus d'annales des Rois d'Ifrael; mais le débris de ce malheureux Royaume étant jetté dans le pays de Juda, les Rois de ce pays prirent le nom de Rois d'Ifrael; & de Juda, & on ne distingua plus les Etats de Juda, d'avec ceux d'Ifrael; comme on avoit fair aupatavant.

CHAPITRE

# 免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫免疫

### CHAPITRE XXXVI.

Joachaz, successeur de Josias, est mené en Egypte. Joakim son fiere, er son successeur, est transporté à Babylone. Joachin son sils, a le même sors. Sédécias son oncle est mis en sa place. Nabuchodonosor l'assiège dans Jérusalem, prend la ville, er détruit le Royaume de Juda. Cyrus Roi de Perse, permet aux Juis capiss de resourner à Jérusalem.

\* t. T Ulis ergo populus terra Joachaz filium Josia , & constituis Regem pro patre suo, in Ierusalem.

1.Vigines trium annorum er at Joachaz, cum regnare capifet, & tribus menfibus regnavit in Jerufalem.

3. Amovit autem enm Rex Ægypti, siem venisset in Jerusalem, & condemnavit terram centum talentis argenti, & talento auri.

4. Constitutique pro eo Rezem. Eliakim fratrem ejus, super Judam, & Jerusalem: & vertis nomen ejus Joakim: ipsum verò Joachaz sulit secum, & abduxit in Ægyptum.

5. Vieinti quinque annorum erat Joakim, cum regnare capifet, & undecim annis regnavit in Jerufalem: fectique malum cor.tm Domino Deo fuo.

#. I. E peuple du pays prit donc Josethaz An du M. fils de Josias , & l'établit Roi en la 339 4.

place de son pete dans Jérusalem.

2. Jozehaz avoit vingt-trois ans, quand il eommença à regner, & il regna trois mois

dans Jérusalem.

3. Mais le Roi d'Egypte étant venu à Jérufalem, le déposa, & condamna le pays à lui donner cent talens d'argent, & un talent

4. Et il établit Eliaxim fon frere, Roi en fa place fur Juda, & fur Jérufalem, & l'appella Joaxim. Et aprés s'être faisi de Joachaz, il l'emmena en Egypte avec lui.

5. Joaxim avoit vingt-cinq ans, quand il commença à regnet, & il regna onze ans à Jérufalem: mais il fit le mal devant le Scigneur fon Dieu.

### COMMENTAIRE

Y.I. TULIT FOFBLUS TERRE JOACHES. Le peuple du pays pris Joaches. Aprés la bataille de Mageddo, où Josias fut tué, Nôchao fans s'arrêter dans la Judée, s'avança vers Carchemife; ecpendant les Israëlites, s'ans attendre la permission de ce Prince, établirent sur le mône Joachas, un des fils de Josias, Voyez 4. Reg. XXIII. 30. & fuivant.

\$\frac{\psi}{2}\$. VIGINTI QUINQUE ANNORUM ERAT JOAKIM.

Joskim avois vingt-cinq ans. C'étoit l'aîné des fils de Josias. Il étoit né la feiziéme année de son pere, & la huitiéme de son regne.

LII

450

6. Contra hunc ascendit Nabuchodono- 1 An du M. for Rex Chaldeorum, & vindum catenis 3 5 9 8. duxit in Babylonem.

7. Ad quam & vafa Domini transtulit . & positit ca in temple suo.

6. Ce fur contre lui que marcha Nabuchodonofor Roi des Chaldéens; & l'ayant chargé de chaînes, il l'emmena à Babylone,

7. Où il transporta aussi les vases du Seigneur, & les mit dans fon temple.

### COMMENTAIRE.

\$.6. VINCTUM CATENIS DUXITIN BABYLONEM. Nabuchodonosor l'ayant chargé de chaînes , l'emmena à Babylone. Quelquesuns rraduisenr ainsi l'Hébreu : (a) Il le lia de deux chaînes. D'autres : (b) Il le lia de chaînes d'airain. Mais comment Joakim fut-il mené à Babylone , puisqu'on lit dans les livres des Rois , (c) qu'il s'endormit avec ses peres ; & dans Jérémie , (d) qu'il aura la sepulture d'un âne , & qu'il sera jetté hors des murs de Jérusalem ? Pour concilier cette différence, les uns (e) disent que ce Prince ayant été mené à Babylone, en revint bien-tôt aprés, & mourut peu aprés son retour à Jérusalem. D'autres (f) croyent avec bien plus de vraisemblance, que le premier dessein de Nabuchodonosor étoit de le mener à Babylone, & qu'il l'avoit fait enchaîner pour cela; mais qu'enfuite ayant changé de réfolution, il le fir mourir, & fit jerter fon corps à la voirie, prés de Jérusalem. Usférius (g) croit que Joakim demeura encore trois ans (h) à Jérusalem tributaire aux Caldéens. aprés ce qui est raconté ici , & que c'est de cette premiére servitude, qu'on doit prendre le commencement des septante années de captivité, prédites par Jérémie. (i) C'est aussi cette année qu'on mena en Babylone Daniel & ses compagnons. La mort de Joakim n'atriva que trois ans aprés, du monde 3405.

1. 7. VASA DOMINI TRANSTULIT, ET POSUIT EA IN TEMPLO SUO. Il transporta à Babylone les vases du Seigneur, & les mit dans son Temple. L'Hebreu : (k) Il transporta une partie des vases du Temple du Seigneur, à Babylone, & les y mit dans son palais. Les Septance, (/) le Syriaque, Efdras, (m) & Daniel portent qu'il les mit dans fon temple, ou dans la maifon de son Dieu. L'Ecriture a pu donner le nom de Palais, au Temple des Dieux de Nabuchodonosor: où ce Prince mit ces sacrées dépouilles, dans le temple qui éroit dans son palais, ou enfin il en resserra

ויאסרהו בנחשתים (4)

<sup>(</sup>b) Ita 70. id ers aurer ce gabnait midait. Pagn. Mont.

<sup>(</sup>c) 4. Reg. XXIII. 5. (d) firem XXII. 19. Vide & XXXVI. 30 (e) Tir. Cornel.

<sup>(</sup>f) Lyr. Eft. alii.

<sup>(1)</sup> Ad an. mundi 3398,

<sup>(</sup>b) Vide 4. Reg. XXIV. 1.

<sup>(</sup>i) Terem. xxv. 11. 6- xxix. 10. מכלי, בית יחוח חביא לגבל ויתן בחיכלו (k) בנכל (1) 70. z ply@ ra oudar eine uvele autrigen

nto at Bulledann, se i Sques nord co to ras. (m) 1. Efdr. 1. 7. 6 Dan. 1. 1.

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXVI. 41

8. Reliqua autem verborum Joakim, & abominationum ejus, quas operatus est, & qua continentur in libro Regum Juda, & Israel. Regnavit autem Joachin silus ejus pro co.

9. Octo annorum erat Joachin, cum regnare copiffet, & tribus mensibus, ac decem diebus regnavit in Jerusalem: fectique malum in conspectu Domini.

10. Cúmque anni circulus volveretur, miss Nabuchodonos Rex, qui addu verant eum in Babylomen, apportais simul pretiosissimus vasis domás Domini; Regem verò constituis Sedeciam patruum ejus super Judam & Jeruslatus.

8. Le refte des actions de Joaxim, & des An du M. Andrews and des Andrews and M. 
9. Joschin avoit huir ans, quand il commença à regner, & il regna trois mois & dix jours dans Jérufalem, où il commir le mal en

la préfience du Seigneur.

10. Er à la fin de l'année, le Roi Nabuchodonofor envoya des troupes, qui l'emmenérenr à Babylone, & emportérent avec luiles vafes les plus précieux de la maifon du
Seigneur; & il établit Roi en fa place fur fu-

da & Térufalem , fon oncle Sédécias.

#### COMMENTAIRE.

les plus précieux dans son palais, & mit les autres dans un temple. Quand l'Écriture dit ci, qu'il transpersa une partie des vases saves, serves, ce n'est point à dire qu'il en ai tail ses quelques rous à s'ettassen. Il est ecrainqu'il les enleva tous: (a) Mais peut-être qu'il en fit briser une partie, & n'en réserva que les plus riches, & les plus beaux, ans la desiderii, comme ils sont appellez au y. 10.

y. 8. Ér QUE INVENTA SUNT IN EO. El les abominations qui se traveirent en lui. Les Hébreux (b) l'entendent des l'ignates, & des caraêtres diaboliques, que l'on remarqua sur son cops après sa mort, lorsqu'il sur jetté tout nud à la voirie. Mais il vaut mieux l'entendre des crimes, & de sabominations dont il se trouve coupable. L'escriture dit que, l'injustice n'a pas été trouvée dans un honome, (c) pour marquer qu'il est innocent, & au contraire, que le Sérjeuer a trouvé l'iniquité de quelqu'un, (d) pour dire, qu'il s'est trouvée voupable.

• 9. Octo ANNORUM ERAT, Joachin avait huit ans. Les livresdes Rois lifent dix-huit ans. (e) Le Manuscrit Aléxandrin des Septante en ect endroit, porte aussi dix-huit ans, de même que le Syriaque, & l'Arabe.

\$\psi\_.10. CUM ANNI CIRCULUS VOLVERETUR. A la fin de l'amée; au retout de la faifon, où les Rois commencérent à se mettre en campagne, au commencement du printems. (f) Joachin ne regna que trois mois, & quelques jours. (e).

<sup>(</sup>a) Ci-aprés le v 18. (b) Hebr Vas Lyr. Eft. Munft.

<sup>(</sup>b) Hebr Vat Lyr. Eft. Munft.
(c) Pfal. xvi. 1. Non off inventa in me iniques.
tas. Vide & xxxv. 3.

<sup>(4)</sup> Genef. aliv. 16. Deus invenit iniquitaten

ferverum fuerum.

<sup>(</sup>e) 4. Reg. XXIV 8: (f) Lyr. Tir. Cornel. Jun. Pife. &c. . (g) 4. Reg. XXIV. 8.

Lllij;

\$ 40 5.

11. Vigini & unius anni erat Sedecias, An ud M. cum regnare copifes, & undecim annis regnavis in Jerusalem.

11. Fecit que malum in oculis Domini Dei fui , nec erubuit faciem Jeremia Propheta, loquentis ad fe ex ore Domini.

13. A Rege quoque Nabuchodonosor receffis, qui adjuraverat eum per Deum : & induravit cervicem suam , & cor , ut non reverseretur ad Dominum Deum Ifrael.

14. Sed & universt principes sacerdotum, & populus pravaricati fum inique, juxta universas abominationes Gentium, O pollucrunt domum Domini , quam fan-Elificaverat sibi in Jerusalem.

Is. Mittebat autem Dominus Deus patrum suorum ad illos, per manum nuntiorum fuorum , de notte confurgens , & quotidie commonent : eo quod parceret populo & babitaculo suo.

11. Sédécias avoit vingt & un an, quand il commença à regner, & il regna onze ans à Jérufalem.

12. Il fit le mal en la ptésence du Seigneut son Dieu, & il n'eur point de respect pour la présence du Prophéte Jérémie, qui lui parloit de la part du Seigneur.

13. Il se révolta aussi contre le Roi Nabuchodonosor, à qui il avoit juré fidélité, en

interpolant le nom de Dieu. Il endurcit donc fatête, & son cœur, pour ne plus retourner au Seigneur , le Dieu d'Ifraël.

14. Et même tous les Princes des prêtres, & le peuple, s'abandonnérent à toutes les abominations des Gentils, & profanérent la

maison du Seigneur, qu'il avoit sanctifiée pour soi à Jérusalem.

15. Or le Seigneur, le Dieu de leurs petes leur adressoit souvent sa parole, par l'entremife de ceux qu'il leur envoyoit; & il ne ceffoit de leur donner, foit de nuit, ou de jour, des avertissemens, parce qu'il vouloit pardonner à son peuple, & à la maison.

#### COMMENTAIRE.

CONSTITUIT SEDECIAM PATRUUM EIUS. Il établit Roi, fon oncle Sédécias. L'Hébreu (a) lit : Il établit Roi Sédécias son frere. Il est certain que Sédécias étoit oncle de Jéchonias; mais on peut l'appeller (on frere, dans le même sens qu'Abraham oncle de Lot, disoit à son neveu, nous sommes freres. (b) Les Septante portent : (c) Il établit Roi Sédécias frere de son pere. Le Syriaque lui donne aussi la qualité d'oncle de Icchonias.

V. 13. QUI ADJURAVERAT EUM PER DEUM. A qui il avoit juré fidélité, en interposant le nom de Djeu. On doit tenir la parole donnée, même aux plus méchans Princes; & lorsque le serment est intervenu, c'est encore une nouvelle obligation de ne pas manquer à ses promesses, (d) Nabuchodonosor n'exigeoit rien d'injuste de Joachin.

V. 15. DE NOCTE CONSURGENS, ET QUOTIBLE COM-MONENS. Il ne ceffoit de leur donner, foit de nuit, foit de jour , des aversiffemens. L'Hébreu à la lettre : (e) Il envoyoit par la main de ses Ministres,

ויםלך את צדקיהו אחיו (ה)

<sup>(</sup>b) Genef. x111. 8. (e) inarituere Dietxias adebaer of margie inte. [d) Vide Gret. de jure belli & pacis , lib. s, c.

<sup>13.</sup> art. 15.16. וישלח יהוה עליהם ביד טלאכיו השכם (+)

#### SUR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXVI. 453

16. At illi subsannabant nunties Dei, & parvipendebant fermones ejus, illudebancaue prophetis . donec ascenderet furer Domini in populum ejus, & effet nulla cu-

17. Adduxit enim super cos Regem Chaldaorum , & interfecit juvenes corum gladio, in domo fanttuarii fui : non est mifertus adolescentis, & virginis, & senis, nec decrepiti quidem, fed omnes tradidit in manibus ejus ,

18. Universaque vasa domis Domini. tam majora , quam minora , O thefauros templi, & Regis, & principum, transtulit in Babylonem.

19. Incenderunt hoftes domum Dei, deftruxeruntque murum Jerusalem, univerfas turres combuserunt , & quidquid pretiosum fuerat , & demoliti sunt.

16. Mais eux se moquoient des personnes An du M. que Dieu leur envoyoit ; ils méprisoient ses paroles, & traitoient trés-indignement ses Prophétes, jusqu'à ce que la futeur du Seigneur s'allumat contre son peuple , & que la mal fut fans remede.

17. Car il fit venir contre eux le Roi des Chaldéens, qui égorgea leurs enfans dans la maison de son sanctuaire, sans avoir pitié ni des jeunes gens, ni des jeunes filles, ni des personnes âgées, ni même de ceux qui étoient dans la dernière vieillesse ; Dien les livra tous entre ses mains.

18. Comme aussi tous les vaisseaux du temple, tant grands, que petits, tous les tréfors de la mailon de Dieu, & de celle du Roi, &

des Princes, qu'il fit emporter à Babylone. 19. Les ennemis ensuite brûlérent la maifon du Seigneur, & ruinérent les murs de Jérusalem; ils mirent le feu à toutes les tours, & détruissrent tout ce qu'il y avoit de pro-

#### COMMENTAIRE.

il les envoyoit de grand matin, comme un bon pere de famille, qui envoye ses serviceurs au travail de grand matin; (a) Il n'omettoit rien pour engager son peuple à retourner à lui, & à prévenir les effets terribles de sa colere. Eo quod parceret populo. Il vouloit épargner son peuple, il en étoit touché de compassion, il les vouloit traiter avec clémence, & ne vouloit pas en venir à la fouveraine rigueur.

V. 16. ILLUDEBANT PROPHETIS. Ils traitoient tres-indignement ses Prophétes. L'Hébreu : (b) Ils insultoient les Prophétes. Ou , ils se séduisoient eux-mêmes, ils se trompoient volontairement dans les discours des Prophétes; ou ils écoûtoient de faux Prophétes qui les séduisoient; ou ils prenoient mal les avertissemens des vrais Prophétes, & se flattoient toûjours de l'impunité, quoiqu'ils persévérassent dans le crime.

ET ESSET NULLA CURATIO. Et que le mal fut sans reméde. Jusqu'à ce que la colére de Dieu fut sans retour ; ils pousserent sa patience à bout. Dieu est toûjours miséricordieux, & prêt à recevoir ceux qui retournent à lui ; mais quand le pécheur a pouffé la malice jusqu'au mépris, & à l'endurcissement, Dieu de son côté est d'une sévérité instéxible à punir.

LIIiii

<sup>(4)</sup> Voyez des expressions pareilles. ferem. x1. ענים בנביאין (a) סתעתעים בנביאין (a) γο. ipsaiζerris à τeã 7. O XXT. 3. 4. O XXXV. 14. O MAH. XX. 1. megormes dura.

10. Si quis evaferat gladium, ductus în Babylonem fervivit Regi, & filiisejus, donec imperaret Rex Perfarum,

21. Et compleretur sermo Domini ex ove seremie, & celebraret terra subbatha sua: cunstis enim diebus desolationis egit subbatum, usque dum compleventur septuazinta anni.

An du M. 11. Anno anten primo Cyri Regis Per-5 468. que loculus farras por os Jeremia, sucietavis Dominus spiritum Cyri Regis Porsarum, qui justi pe discers in universo regno suo, etiam per scripturam, dicens:

20. Si quelqu'un avoit échappé la mott, il étoit emmené à Babylone, pour être efclave du Roi, & de fes enfans, jusqu'au regne du Roi de Perse,

ai. Et que la parole du Seigneur s'accomplit, qui avoit été prononcée par la bouche de Jérémie; & que la retre célébria (es jours de fabbat : car elle fur dans un fabbat continuel, durant tout le tems de fa défolation ; jusqu'à ce que les soixante dix ans fussent accombis.

11. Mais dans la premiere année de Cyrus Roi des Perfes, le Seigneur, pour accomplir la parole qu'il avoit dite par la bouche du Prophére Jérémie, toucha le cœur de Cyrus Roi des Perfes, qui commanda de publier dans tour son Royaume, l'édit qui luit, & d'en expédier même les parentes en cetteforme:

#### COMMENTAIRE.

y. 19. QUICQUID PRETIOSUM ERAT DEMOLITI SUNT. Ill déraujúrent tous ce qu'il y avoit de précieux. L'Hébreu: (a) lis gairent tous let voife les plus précieux, & les plus beaux; A la lettre, let voifes de defir. Ils briférent quantité de vafes pécieux, ils n'en réfervérent qu'une partie pour être conférvée dans le tréfor du Roi, & dans fon temple, (b) Il s'en faut beaucoup que le nombre de vafes du remple que rendit Cyrus, (c) & qu'on trouva dans les tréfors du Roi, égale celui qui étoit au Temple de Jérufalem avant la caprivité.

v. 20. SERVIVIT RÉGI, ET FILIIS EIUS. An Roy, & à serfans. A Nabuchodonosor, à Evilmérodac, & à Balthasar.

DONEC I MPERARET REX PERSARUM. Jusqu'auregne du Roi de Perse; jusqu'à ce que Cyrus transporta l'Empire des Caldéens, & des Astyriens, aux Perses; jusqu'à la fin des septante années de captivité, prédites par Jerémie. (d)

† 11. UT CELEBRARET TERRA SABBATA SUA. Ajin que la terre dilébrai fer journ de Sabbat, ou pluito fes années fabbatiques. Moyfe avoit ordonné aux Hébreux de laifler repofer leurs terres tous les 7, ans, (e) & les avoit menacé, au car qu'ils y manquaffent, de les réduire en captivité, & de laiffer leurs terres en fische, afin qu'elles fillent malgré

וכל כלי כחמרית לחשחים (a) צכל כלי כחמרית לחשחים (b) Voyez ci-devant # 7.

qu'on a vii 3. Reg. VII. 50.

<sup>(</sup>c) Yoyez s. Ejdr. s. 9. 10. ss. comparé à ce

#### STIR LE II. LIVRE DES PARALIP. CHAP. XXXVI. 455

13. Hac dicit Cyrus Rex Perfarum: Omnia regna terre dedit mibi Dominus Deus cati, & ipfe pacepi mibi ut adificareme i dominus in Jerufalum, qua est in Judaa: Quis ex vobis est in omni populo ejus? fit Dominus Deus suus cum eo, & ascendar.

3). Voice que dit Cyrus: Le Seigneur An du M. le Dieu duciel, m' amis coss les Royaumes de J. 46 %. la terre entre lesmitas. & El m' a sufficional de la companya de la com

#### COMMENTAIRE.

eux ses années sabbariques. (a) Jérémie avoir renouvellé les mêmes menaces, & avoir prédit une captivité de sepranre ans, pendant lesquels la terre solemnisticoir les années de son repos, (b) Au reste on ne doir pas prendre les soixanre & dix ans dans toute la rigueur; le pays ne demeura point incultre pendant tout ce rems, depuis la troisseme année de Joakim, & \$358. Un monde, jusqu'à lasperpieme année de Cyrus, 4 umonde 3468.

Ý. 22. ANNO PRIMO CYRI REIS PERSARUM. La premitre année de Gor seges dur l'empire d'Orient, qui éroir l'an du monde 3468. Mais il éroir Roi des Perfes des l'an 1444, ou 45. Le livre d'Elfars commence par ces mêmes paroles. On remarque que c'éroir la colitume des anciens de lier ainfi leurs hiltoires, & leurs recies, safin que le Loceur pafsir d'un livre à un autre, s'ans distraction, & Cans se décourner de son ûjer.

Ý.3.; O MNIA REUNA TERRÉ DEDIT MINI DOMI-NUS. LE Signener, l'Obiende Ciel m' amis tous let Royaumes de la serre entre les mains. Il m'a rendu le Monarque de tout l'Orient; le plus grand de tous les Princes qu'on connitt alors. Les Rois & principalement cux d'Orient, aiment à enfler leurs titres de grands termes, & de qualitez exagérées. Les Empereurs Romains fe qualificient maîtres du monde; l'Empire Romain fe nonmoit l'Empire du monde.

Qui mare , qui terras omni ditione tenerent. (c)

(a) Lovit. XXVI. 41. 43. Que cum relitta fuerit ab sis, complacebit fibi in fabbathis fuis, pations folitudinem proper illos.

(b) Jerem. xxv. 11. 12. 6 xxix. 10. 11. (c) Virgil. Eneid. 1.

Fin du second Livre des Paralipoménes,



# TABLE DES MATIERES

# PAR ORDRE ALPHABETIQUE,

Consenues dans les deux Livres des Paralipoménes. Le chiffre Romain désigne les pages de la Préface , & des Differentions , & le chiffre commun est pour le reste du Texte , & du Commentaire.

A fron , fils d'Amram. Sa généalogie , 49 6 étojent deffirez au Sacerdoce , 49. 171. Sa postérité diffribuée en diverfes clatics , Al don , fils aine d'Abigaon , delcendant de Benjamin,

Abden , ville de la tribn d'Afer , donnée aux Levires de la famille de Gerion, Abia , fi's de Roboam. Il succède au Royaume

de fon pere , 290. Il regne 3. aus dans Jeiuialem. Guetre qu'il ent contte l'éroboam , 191. Ditcours qu'il fait à Jeroboam, & à rous Itraël, à la téte de fon armée , 291. 193. Reprnehes qu'il fait à et Prince , 294. 295. Sa victoire. Il pourfuit forobonm , & pret d plusiours de les villes, 196. Catactere d'Abia, 193. Samoit,

Abia , fils de Samuel , -52.53 Abis , fille de Zachatie , mere d'Ezcehias Roi de Juda,

Abiar, fils de Rebenm , & de Mazcha. Preierence que Roboam lui denne sur les autres fre-186 res. Deftiné à la couronne,

Abiafaph , fils de Coré , pere d'Afir , Abiathar, pere, & fils. Appellez indifferemment l'un, & l'autre , Abiathar , & Achimelech. Grands-Pretres 146

Abiathar . Confeiller de David . 208 Abiel , d'Arbath. L'un des premiers Officiers de David, 99 Abiener. Voyez Abifue, 50

Abieger d'Anathoth. L'un des premiers Officiers de David , de la tribu de Benjamin , 99. 201 Abigabaen, deicendant de Benjamin. Sa pofterire, 75. Si ee nom defigne Jehiel pere de Ga-Abigail , fille d'liaï , mere d'Amaia ,

Abihail, fille d'Eliab, l'une des femmes de Ro-285 Abmadab, fils de Saiil. S'il eft le même que Jei-

Abifai , frere de Joab, L'un des premiers Offi-

eiere de David, Action de valeur dans lannelle il fe diftingua , 98. Il défait les Iduméens dans la vallee des Salines , & mer garnifon dans toures leurs places, \$45. Sa victoire tur les Ammoni-Abifue, nomme Abiezer dans Joseph : fils de

Plante , pere de Boeei , jo. Grand-Pretre , là même. Abifur, fils de Séméi, Il épouse Abihayl, Name

de les enfans , Abin. Un des fils d'Aaron , 49. Mort fans enfans ,

Abind. S'il eft un fixième fils de Zorobabel , ou sculement l'un des einq qui sont marquez dans

les Paralipoménes, Abraham, ou Abram, fils de Thate, pere d'Iface, & d'Ifmael , 4. Enfans qu'il eut de la concubine Cetura,

Abfalom, fils de David, & de Maacha, ne à Hebron,

Ach. b, Roi d'Ifrael. Vifite que lui rend fofaphat à Samarie. Il engage Josaphat à s'unit à lui pous acraquer Ramorh de Galand , 324. Faux Prophéresqu'il confulte fur le fucces de fon entreprife. Succes heureux qu'ils lui prédifent. Répugnance qu'il a de consulter Michée Prophète du Seigneur. Haine qu'il avoit contre ce Prophète. Reproches que Jofaphat lui en fair , 325. Ordre qu'il donne de faire venir Michée, la même. Il le consulte. Il le presse de lui dire la verire. Prediction que lui fait le Prophète. Colère de ce Prince contre le Prophéte, 326. Ille fait mettre en prison , 327. Il change d'habit avant d'engager le combat contre les Syriens. Bleffare mortelle qu'il recoir par une fleehe tirée au hazard. Otdre qu'il donne à son Coeher de le tirer hors du combat. Sa

Achemoni , pere de Jerbaam , ou Jerbeam. S'il eft le même que Zabdiel, Achar. Terme Hebreu , qui fignifie troublet.

Nom donné au fils de Chatmi, parce qu'il mit le trouble dans Ifrael. Son véritable nom étnit Achan . AchaZ .

Achay, fils de Joathan Koi de Juda. Il inccede à lon pere , 183. Age auque! il commence à regner. Durée de lou regue, 184. Ses impie-rez. Statues qu'il confacre à Baal. Livre à tous les cultes inperfittieux. Il fait patter fes enfans par le feu. Vengeance que le Seigneur rire de fes impiècez. Sa defaite par les Syriens, & par le Roi d'Ifraël, Ravages qu'in caulent dans rous fes Etats , 184. 385. Secours qu'il demande au Roi des Ailyriens , 187. Atraqué par les Idumeeus, & par les Philittins. Perre confidérable qu'il fair dans ces guerres. Nombre de villes que lui enlévent les Philiftins, 388. Guerre que lui déclare Théglasphalastar, Présens qu'il fair à ce Prince pour l'engager à se retirer de dessus ses rerres. Tribut annuel qu'il s'offre à lui payer , 189. Mépris qu'il fair du Seigneur. Saerifices qu'il rend aux Dieux des Affyriens. Motif impie qui le porte à lent rendre ce culte, 190. Autels qu'il fait faire à Jerufalem ,& dans rontes les villes de Juda , pour faerifier aux fauffes Divinitez , la-meme , & 391. Il brife les vales du Temple , en fait fermer les portes , abandonne le eulte du Seigneur, 391. Sa mort , la meme. Prive de la lepulture dans les rombeaux des Rois de Juda , là-même. Achia. Si ce nom eft celni d'un des fils de Jera-

méel, ou fi c'est celui de la semme de Jéraméel ? 16 Achimans, fil's de Sadoc, pere d'Azarias, delcendant d'Eléazar, Grand-Prêtre, 50

dehinob, fils d'Amarias, pere de Sadoc, descendant d'Eléazar. La louveraine sacrificature rentra dans la famille d'Eléazar, en sa person-

ne, Johnsphel. Conseiller de David, Achiesphel. Conseiller de David, 208 Adad, ou Adar, dans la Genéte, Roid'Llamèe. Il succèda à Balanan, 2. Il étoit de la ville de Phait, là-même. Il fur le dernier Roi d'Idn-

mbe, dand, fils de Badad, Roi d'Idnmée, qui fnecédeà Huiam, 2. Sa victoire contre les Madianitrs dans le pays de Moab, là mbma. Il étoir de la ville d'Avith, là mbma.

Adam. Sapostérité,
Adadezer, ou Adarezer, Roi de Soba. Vaineu
par David,
Adarezenie. Signification de ce terme,
220

Adarconim. Signification de ce terme, a20 Adarcer, Roi de Soba. Sa défaite par David, 142. 143. Adar, le mémequ'Ared, ou Héred, fils de Ba-

le, descendant de Benjamin, 72.73 Adds, Apparemment le même qu'Adssa, his de Joah, pere de Zira, Addm, Prophète. Histoires qu'il a écrites, 120

Adiedat, surnommé fiis de la Forét. Il met à mort le frere de Goliath de Geth. Ce qu'il faur entendre par le mot de frere en cet endroir, 15: 154.

dans , fils de Siza , chef de la tribu de Ruben ,

l'un des premiers Officiers de David, 100 Adenias, fils de David, & d'Aggith, né à Hébron, 15

457

Aduram. Sur-Intendant des Tribus sous Roboam, envoyé vers le peuple révolté. Lapidé par le peuple, alla Ain. Bourg considérable, dans la tribu de Si-

méon,

Agaréniens, ou Agaréens. Nom donné aux Atabes, à caufe d'Agar leur mere, 43. Chaffez de leur pays. & defaits par les trouves des tribus

leur pays, & defaits par les troupes des tribus de Ruben, de Gad, & de Manalle, 45.46 Akara, fils de Benjamin, 72. Le même qu'Akiram,

Abastarions. Peuple d'Ataror , descendus d'Aisur , & de Nara , 30.31 Abaz , fils de Micha , pere de Joada , ou Jara ,

Aber, pere d'Halim. Remarque fur ce nom d'Ahet,

Abimélech. Le même qu'Abiathar ; Grand-Prêtre du tems de David ; delcendant d'Ithamar ; 276.

Abad, fils, ou petit-filsde Gèra; descendant de Benjamin; Juge d'Itraël, 73. Etablishemens des deicendans d'Ahod, là-mima. Ailath. Ville de la retre d'Edom, sur le bord de la mer rouge, 222

la met rouge,

Ainá Nom qui le donne souvent à ceux qui n'ont
point eu de frete après enx,

171

Algumim. Quelle sotte de bols ce terme peur si-

Aljumim. Quelle forte de boisce terme peur figuifier, Alian, fils de Sobal, 5. Nommé Alvan dans la Genéte.

Almath, ou Almon. Ville de la tribu de Benjamin, donnée aux enfans d'Aaron, 18 Alva. Ville. Si elle est la même qu'Alvara dans

l'Arabie heureuse?

Amarias, fils de Mérajoth, pere d'Achitob; decendant d'Eléazar. Il ne jouit point de la souveraine Sacrificature.

Amarias, fils d'Azarias; pere d'Achitob, 355 Amarias, fils d'Hébron, 173. Amarias, Grand-Piètre, du terns de Josephat Roide Juda, 332. S'il est le même qu'Azarias

pere de Johanan, 333.

Ams/a, his d'Abigail, & de Jéther Ismaëlite.

Général des armées de David, 1.

Ams/far, fils de Zéchri, L'un des Généraux des

trouped de Juda (om Joshpat, 312. 3a denomination de mirarie a utisqueri. Je amine. Amajān, bili de Joan Roli de Juda. Il (oscede i on pere, 162. Age anquel i (commença à report. Dutte de ion repre. Vengeasce qui lutire de Abilit peter de los pere 152. Officiera qui li chi de people, Ji-mine. Il techette des troupes de Royame d'Illane. Reprochet que loi ca fait un Prophète, 320 Reuvoi de ces troupes, 212. Vidolier qui l'importe courrele I dou-

Mmm

The state of the s

Aminadab, fils de Ram, pere de Coré, fi Aminadab, fils de Caath, pere de Coré, fi Aminadab, chef des descendans d'Oziel sous David.

Ammiel, pere de Bethlabée, femme de David. Il s'appelloir austr Eliam,

Ammind, fils de Laadan, pere d'Elifama, delcendant d'Ephra'im, Ammonites, vaineus par Abila'i, 149, Guerrequ'is déclarent à Jolaphar Roi de Juda, 334 & Miro.

deciatent a Josephar Roll et Jude, 533. O Janv.
Comment défairs, 140. Leur tévolte contre
Joatham Roi de Juda. Vaineus, & furchargez
de nouveaux ributs,
Ammen, fils de David, & d'Aebinoam de Jezta-

hel; në à Hébron,

Amen, fils de Manasse Roi de Juda. Il snecéde à
son pere. Age auquel il commença à regner. Ses

fon pere. Age auquel il commença à regner. Set impiètez, Ion idolátrie, 431. Conspiration que ses serviceurs font contre lui. Mis à mort, 432. Durée de son tegne, 431.

Amorrhiens, descendans de Chanzan, 3. Tribu-

taites de Salomon , 270
Amram , fils de Caath , 171. Sesenfans, là-mème.
Anathoth , ville de la tribu de Benjamin , donnée

aux colans d'Aaron,
Anem, autrement Engannim, ville de la mibu
d'Isaebar, donnée aux Lévires, descendans de

Aner, ville de la tribu de Manasse. Si elle est la même que Thanach. Donnée aux Lévites decendus de Caath, 66 Aphniseus, apparemment les habitans de Jephta.

Aphatiens, apparemment les habitans de Jephra.

Descendus de la postérité de Sobal, & forris
de Catiatb-iarim, 20

Apphaim, fils de Nadab, pere de Jefi, 27
Araber. Quels peuples son compris aujourd'hui
sous le nom d'Arabes, 320

Araciens, descendans de Chanaan,
Aradiens, descendans de Chanaan,
Aram, terme qui fignific les Syriens,

15

Aram, terme qui fignifie les Syriens, 15 Aram, fils de Sémét , qui étoit descendant de Léédan, 171 Arche, Transport de l'Arche, de Cariath-iarim à

Arthe, Transport de l'Arche, de Cariath-iatim'à Jerufalem. Punition d'Oza, qui fur frappé de mort pour l'avoit rouchée, 114. Conduite dans la maiton d'Obédédom, 114. Combien de tems elle y demeura, Li-meine. Tabetmacle que Da-

wid lui fait detsse dans Jecustaem, 112. Cettmonien du rangoure de l'Arche, è ale maision. d'Oblédéom, à Jécustaem, 112, 120. Ó Jémi. d'Oblédéom, à Jécustaem, 112, 120. Ó Jémi. Jeminie, Jahm'son Elic et Buete dans le Tabernacle qui lui écois delluie. Sacrifices offerts en actions de graces; 128. Salomon la fair ranssportes de la ville de Sion, dans le Tenminien, 26 11, Flacet deans l'Oracle du Temple, jèminen. 53 Manassië Ros de Juda la fir porter bors du Temple, 437. 441, Ordre que Johan donne pour la remueratie.

Arguiman, terme Hébreu. Sa lignification, 135 Arguivan. Signification de ceterme, 13 Aris, Province de Perle. Sa lituation, xxj. xxij Aris. Terme Hébreu qui lignific un grand Lion. Les deux Ariels de Mnab. 94

Armier. Ecrivains des armées. Fonctions de ces fortes d'Officiers chez les Hébreux, xviij. xix Arman, fils de Raphaïa; pere d'Obdia, 27 Aresi, ou Aresi. Nom de lieu, inconnu, 802 Areir. Ville située sur la rivière, ou le rorrent

d'Arnon,
Aremates. Il n'étoir permis qu'aux Prêtres de
faire la composition des aromates, qui se brûloient dans le Temple,
Arphaxad, un des sits de Sem. Pere de Salé,

Arfiret, pays inconnu, où l'Auteur du quarrième
Liveg d'E(dras a bien voulu transporter les dix
Tribus d'Ifraël,
xxiii

Arzanéne. Province de ce nom dans la Métopotamie, la-meine.
Arzarar, ville de ce nom, sur l'embouchûte de Laraxe, dans la mer Caspienne, xxiij

Afa, fils d'Abia; Roi de Juda. Sa piété envers le Seignent, 298. 299. Son zéle à detruire le eulte des Idoles , là-meme. Il répare les murailles de roures les villes de Juda , là-même. Armée nombreule qu'il mer sur pied, 300. Guerre que lui déclare Zara Roi d'Erbiopie, là-même. Recours qu'il a au Seigneur , 301. Defaite des Ethiopiens , là - même , & 302. 303. Prédiction que lui fair Azarias. Nouveau zéle de ce Prince , 306. Renouvellement de la dédicace de l'autel des holocaustes , là-même , 7. Assemblée générale de ses sujets à Jétulalem , là même , & 108. Il renouvelle l'allianec avec le Seigneur , & lui offce des sacrifices , là-même. Railou qui le porte à ôter la souveraine autorité à Maacha la mere, 109. dia Rei de Juda. Entreptile que Baala Roi d'Ifraul fair contre lui. Recours qu'il a à Bénadad Roi de Syrie , contre Baafa, Présens qu'il lui enwoye, gir. Secours que lui donne Benadad . 312. Il enlève tous les matéreaux que Baafa avoir préparez pour Rama. Villes qu'il bâtir avec ees matereaux, 312. Reproebes que lui fait le Prophète Hanani , de l'alliance qu'il

# DES II. LIVRES DES PARALIPOMENES. 459

avon contractee avec Bénadad, 111. Ses reffenrimens contre le Prophère. Orare qu'il donne de le mettre dans les lions , 314. Cruauté qu'il exerce fur pluficurs de fes tujets, là-meme. Raison que l'on a de présumer de son répen-tir, 114. Sa maladie. Reproches que l'Ecriure lui fair, de n'avoir point eu recours au Seigneur. Sa mort, 115. Combien il regna, là-

Alabel, frere de Joab. L'un des premiers Officiers de David .

Afaia , fils d'Aggia Afnia , Chef des delcendans de Merari fous Da-

Afan. Bourg confidérable dans la Tribu de Siméon . Alan , ville ; la même que Jethnan , ou peut-être

Ain, Elle fur donnée anx enfans d'Aaron, 17 Ajaph, fils de Joël, frere d'Héman ; chef de la fecoode bande des Chantres, gg. Deleendant de Gerson ,

Afash , fils de Barachias ; l'un des Levites deftinez au transport de l'Arche à Jérusalem , 120 Afaph, ou Abifaph. Different d'Afaph eélebte Musieien du rems de David,

Afafon-Thamar. Signification de ce terme , 335 Asbel, fils de Benjamin , 72. Le meme que Jadiel là-même.

Afel , fils d'Elafa. Ses enfans , 77. 21 Afer. Sa généalogie , 70. Dénombrement des delcendans d'Afer fous le regne de David, Aférah Signification de ce rerme, 250 Aibur , fils d'Helron , & d'Abia | pere de ceux

qui possédérent la ville de Thécue , 16. & 10. là-méma. Ses enfans. Alienraber, Ville fitute fur le Golphe Elaninque

de la Mer rouge, Afir, fils de Jechouias. Signification du rerme Afir, 26

Afir, ou Afer, fils de Cort, 51 Afr, fils d'Abialaph ; pere de Thahath Afmoth de Bantam. L'un des premiers Officiers

de David, Asmoth , fils d'Adiel , Sur-intendant des rectors du Roi ; du tems de David . Afom. Ville de la Paleftine. A qui elle apparte-

noir, Aftareth, autrement Bofra , on Beefferah. Ville de la tribu de Manaffe, donnée aux Lévites

defeendus de Gerfou, Atarer. Ville frontière de Benjamio , du côté de

luda , Athalie, filled'Achab, femme de Joram Roi de Inda, & mere d'Ochofias auffi Roi de Juda. Deffein qu'elle a d'occuper le trone de Juda. Elle fair merrre à mort tous les fils d'Ocholias, Joas lui echappe , 151. Elle regue pendant fix ans , là-mime. Fureur dont elle eft transpor-

tée à la nouvelle du Sacre de Joas. Elle accourt au Temple, Trainée hors du Temple , &c

mite à morr par l'ordre du Pontife Jorada,

Athanai , ou lethrai , fils de Zara , Atharet. Ville frontière d'Ephra'im , & pas loin de Berhoron ,

Autel. Aurel des holocauftes. Sa description, Azael, frere de Joab. L'un des premiers Officiera de David; pere de Zabdias, 201

Azarias. Fils uniqued Ethan, Azarias, filsde Jehu ; pere d'Helles, Alarias , fils d'Heleias; pere de Saraïas . 51

Azarias., fils d'Amafias; pere de Joachan, 20 Azarias, fiis d'Oded ; Prophète , 101. Prédie-tion qu'il fair à Aza Roi de Juda , 104 101.

Tems auquel elle se rapporte , là-meme , &

Azarias , fils d'Achimaas ; pere de Johanan. Defeendant d'Eleazar. Grand-Prétre , s'il est lo même qu'Amarias Grand-Prétre sous Josalà même , & 133

Azarias , Grand- Pretre. Refiftance qu'il fair au Roi Ozias, qui vouloit offrit de l'encens dans le Temple, 180. Menaces que lui fait Ozias, Veugeaner que le Seigneur tire de ces mena-

Azarias. Grand-Prêtre, de la race de Sadoc. S'il est le même que Sadoc fils d'Achirob, & pere de Sellum , Agarias, fils d'Amalias Roi de Juda. Voyez

OZIAS AZarie, fils de Josaphai Roi de Juda. Autre encore de même nom , & fils du même Jofaphar ,

Azuba, fille de Sélahi, & mere de Josaphat Roi de Juda, 142

B dal , fils de Reja ; pere de Betra , Baal. Faux Dieu. Les Hebreux ne prononcoient jamais ce nom. Ils substituoient le mot Befeth , en la place ,

Baal-Pharafim. Terme qui fignifie le Dieu , ou le Maitre des divitions. Nom doané au lieu où David defir les Philistins pour la première fois, depuis son élévation à la couronne, Bania, Roid Itrael. Deffein qu'il a de fermer la

communication de les Erats avec le Royaume de Juda , 117. Il barit Rama , là- même. Troupes que Benadad Roi de Syric envoie pour 14vager fon pays, 312. Oblige d'abandonner les bisimens de Rama , la-meine. Perre qu'il fait de plufieurs de fes villes, Badan , fils d'Ulam, S'il eft le même que Jajir ta-

meux Inge d'Ifraël? Bale, Ville de la Paleftine, A qui elle apparrenois

Bala , fils d'Azaz, Lieux de fou trabliffement .. 42.43

Mmmij

Balsam. Ville de la Triba de Manalfe, donnée aux Lévites defeendus de Caath. Si elle est la même que Gentremon, on que léblaam, 60 Balsam, fils d'Achobor, Roi d'Idumée, suecesseur de Saul de Rohoborh, 8

Ball, fils de Béor. Ptemier Roi de l'Idambe, 6.
Sa villeéroir Dénaba,
Ball, fils de Benamin au San affan (1)

Balé, fils aine de Benjamin , 72. Ses enfans, La-

Banas, fils de Mofa; pete de Rapha, ou Raphaïa, 77.91 Banaias de Cabléel, fils de Joïada, l'un des premiets Officiers de David. Ses actions de valeur. 98. Il étoit du confeil fectet de ce Prin-

leur, 98. Il étoit du eunsfeil sertet de ce Prince, là-mème. S'il étoit Prêtte, 201 Banaïss de Pharathon, l'on des premiers Officiets de David, de la rribu d'Ephraim, 99.

203. Baris , fils d'Afet. Ses enfans ,

Baria. Defeendant de Benjamin, un des chefs de ceux qui s'établirent en Ayalon. Ses enfans, 74.

Baria, fils de Sémél, fils de Gerson, 171 Basan. Pays qui s'étendoit du midi an septentrion, occupé par la tribu de Gad, 44

Baffins. Ulages des bassins que Salumon sit faire pour le Temple, 149 Bathe, ou Epha. Contenu de cette mesure, 137

Bathe, ou Epha. Contenu de cette meture, 137
Bathie, fille de Pharaon, & femme de Mèred,

Baihuël. Ville de la Palestine. Si elle est la même que Béthul, ou Béthulie ? 37 Béthor, fils de Benjamin. Sa postétité. Dénom-

brement qui en fut fait, 64
Béelméen. Ville fituée à neuf mille d'Efebon,

Bila, ou Bala, fils de Benjamin. Sa postèrité. Dénombrement de la Maison de Béla, é-Binadad, Roi de Syrie, Préfens qu'il reçoit d'Asa Roi de Iuda, 311. Secours qu'il lui donne enntre Bassa Roi d'Israël. Il fait attaquer pluficuts villes d'Israël, de r'en rend maître,

Benjamin. Sa postetitė, 63. 72. 73. 6 suiv.
Benjamites. Fameux par leor valeur, & leur
adresse à la famille de Sail, même après la mott d'abnet. & d'ishoseth. 1887.

Beresbai. Voyez Chun , 144 Berfabée. Ville de la Palestine , dans la tribu de

Siméon , 57

Berfabée. La fontaine do jutement ; nom de ville,
Si elle est la même que Bethasbéah ? 35

Befeled, fils d'Uri. S'il est le même que le fameux Befeled, qui travailla à la construction du Tabernacle ? Beth-Athéah. La maiton du jurement. Nom de ville. Eft-elle la même que Bersabee ? 35. Ses manufactures du Buz, ou Byssus, là-même. Bétath. Voyez Thébash,

Bethéberaï, ville de la Palestine. Combien de tems elle fut poilédée par la Tribu de Siméon, 32 Bethébem, ville de la Tribu de Juda. 283, Pourquoi appellée Ephrata? Bethébem, fils de Salma.

Beth Marchabeth, ville de la Paleftine. Combin de tems elle demeura à la Tribu de Siméon. 38 Bitheren, ville donnée aux Lévites deficados de Caath,

Bubfinei, ville dounée aux enfans d'Aron, 77 Bethfur, ville de la Tribu de Juda, 13 Brab. Teme Caldem. Sa figuification, 51 Brasiert. Signification de ce terme, 12-minet. Betei, fillé d'hoisile prec d'Ozi, 50 Grand-pettte. Bor, fills de Salma, ou Salmos pere d'Ose-Bor, fills de Salma, ou Salmos pere d'Ose-

Beer. Nom d'une colonne du vestibule du Temple,

BMz. Conjectures (ut la fignification de ce terme, Quelle forte de laine, ou de foye ce terme peur defigner, 115, 116 Bofeth. Confusion, en Hebreu. Terme que les Hebrenx substituoient en la place de Baal, qu'ils évitoient de prononcer, 76

·

Casis, fils de Lévi. Il foumois deux banches, l'une de Prêtres, l'autre de Lèvices, 49. Set cafans, cafans, cafans, caracter de cettme. Norm de peuples que l'on crois Hébreaux d'osigne, xuiv Casis, un des fils d'Adam. Pout quoi l'Auxeur facte ne paule point de fa postèrité ?

Casinas, nils d'Étoos prece de Malaileel, il

Cainan, S'il est fils d'Arphaxad, & pere de Sale?

Caleb, fils d'Hesron. Enfans qu'il eut d'Azuba.

& d'Ephrata, denx de fer femmes, 13. Il est le même que Calubi, le même que Calubi, Cates, siis de Jephoné, 12. Dir le Cénezéen, 31. Tema auquei Il a véeu. Son zèle loûté dans l'Écriture. Ses créans, 33 Cates, frete de Suz, petedé Mahir; différent de Caleb premier, & de Cateb fils de Jephoné, 13.

Caleb, fils de Hur, & d'Ephtata. Sa posterité, 19. Calefins. Nom d'une petite Province vers l'Ar-

Calefine. Nom d'une petite Provinte vers l'Atménie, feton Pline, xxiv Calubi. Voyez Caleb, 14

Cananées: , descendans de Cham. Traitez eu eselaves dans le pays d'Israel. Pénibles emplois ausquels ils étoient destinez , 363.

### DES II. LIVRES DES PARALIPOMENES.

41

Canath , ville , ou canton de Galaad , dont les Gesturiens , & les Syriens se tendent maitres ,

a f., Capisniel. Tema auquel est atrivée la première captivité d'Isaël, fous Théplatphalafar, al Comunenceme de la captivité de Blybone fous Nabuchodonofor, 474. Elle dura jusqu'à Cyrus Roi de Perfe. Edit que ce Prince fit en faveur des captifs, la miens. & 475 Certhamis, villé faur l'Euphrate, 445. Sa fross-

tion, là-même.
Carchemife. Voyez Carchamis, 445
Cariashaim, Ville de la Tribu de Nephthali.

Cariashaim, Ville de la Tribu de Nephthali, donnée aux Lévices de la famille de Getfon, ér Cariash-iarim, nom de ville. Appellée quelquefois Baalat, & Baalim, Transport de l'Arche,

de Cariath-iarim à Jérufalem, rr; Carmel, Terme qui fignific, une vigne de Dieu, one excellente vigne, Deux momagnes de ce nom. Leurs firuations, 178

nom. Leurs Gruations, Carmi, un des fils de Ruben,

Cafluim, un des fils de Mezraim. S'il est le pere des Philistins ? Cafluim, descendans de Mezraim, fils de Cham,

Cédés. Ville de la triba d'Islachar, donnée aux L'tvites descendus de Gerson. La même que Celson, 60 Cédés, en Galilée, ville de la tribu de Nephtha-

li, donnée aux Lévites de la famille de Gerfon, 6r Cédren. Nom du torrent qui couloir au pied des murs de Jétufalem, & au pied du mont des

Oliviers, 4r8
Cinez, pere d'Othoniel, & de Saraïa, 32
Cinez, Le canton des Cénézéens, aux environs

de la Mer morte, to Céféles-Thaber, ville de la Tribu de Zabulon, 61.

Cétura, Concubine d'Abraham. Enfans qu'elle eut de ce Partiarche, 4 Chaber. Voyez Haber, xxj Cham, un des fit de Noé. Sa postérité, 2. Pour-

Cham, un des fils de Noé. Sa postérité, 2. Pourquoi l'Eerivain sacré en dit si peu de chose ? làmême.

Chamanim. Signification de ce terme, 434 Chamanin. Chef de la maifon de Réchab, 21 Chanan. Sa pofférité, Chanctiers, appellez dans l'Ecritute, Maféchir, Quelles étoient leurs fonctions chez les Hé-

brenx, x

Chandelier. Nombre des chandeliers d'or &
d'argent , qui étoient dans le Temple , 214.

249.
Chamters de la maifon du Seigneur. Distribuez en trois classes, sous trois distretens Chefs. Noms de ces trois premiers Chantres, 14. Noms de ceux à qui David donna l'intendance générale sur tous ees Chantres, 13. Nombre des Chaptes

tres que David destina à servir dans le Temple, 17t. 182. & suiv. Leur ordre, & leur distribution, là-même.

Charmi, fils de Zamri, petit-fils de Zara, pere d'Achar, 11. Defeendaut de Juda, là-mime. 
2 28. S'il y a un Charmi fils d'Hefton, qui foit le même que Caleb, ou Calubi, premier fils d'Hefton?

Chasters. Voyez Schatzer, xix

Chérabins, Description des Chérubins que Salomon sir placer dans le Sanctuaire, 24 Chun. Ville de Syrie. Appellée peur-être Bérotha' dans les Rois. Pillee par David, 144

thai dans les Rois. Pilice par David, 144 Chus, un des fils de Cham. Sa postèrité, 2 Chujai Atachite. Favori de David, 208 Cinicans. Descendus de Chamath, pere des Re-

chabites, 22. Connus fous le nom de Réchabites. Ils ne font point de la tribu de Juda. Leut demeure fous des tentes, là-même. Gis, fils d'Abigabaon, defeendant de Benjamiu,

75.
Cis, fils de Ner; descendant de Benjamin; pere
de Saül, 76
Cis, fils de Moholi, 773

Cuté. Cité de David, nom donné à la forrerelle de Sion, 95 Cohen. Terme Hébreu. Ses différentes fignifications, 101

tions,

Colchiens. Peuples de Colchide. Usage qo'ils

avoient de la Circoncision. S'ils descendoient
des Hébreux?

Conchien Concerne odient dans abres lacure.

Concubins. Ce terme odieux dans nôtre langue, pe marque chez les Hebreux, qu'ane femme du fecond rang. Il s'epofocient ces femmes avec moias de folemnirez, que les aurzes matrones,

Core. Combien cerre mesure contient, 236 Coré, fils d'Aminadab; pere d'Asir, d'Eleana, & d'Abiasaph, Coré, de la race de Lévi, & de la branche de

Cath, 188. 189
Css, pere d'Anob, & de Soboba, 31. S'il est le
même que Cénez, ou Kénez ? là-même.
Css. Le pays de Cos, ou Cusch; le même que
l'Araxène, xxy

Coudés. Différentes fortes de coudées, 24 r. Coursurs. Nom qui défigne fouvent dans l'Ecriture, les gardes qui accompagnoient le Prince, xvii.

Comif. La vitelle à la courfe ; combien chimée parini les ancieus, 200 Cesars. Royaume de Corar célèbre dans les écrise des Rabbios. Convertion fabuleule du Roi de Corar. Maniére dons on prétend qu'il le fit Juif, xuiv, Quel ell ce Royaume de Corar, La mam, ch faire. Quelle fituation on pourroit affigner à ce Royaume.

Craindre. Ce terme se prend souvent dans l'Eeriture pour respecter, 92

Mmm iij

Cufchim. Nom fous lequel tont contas les Ethyopiens , 288 Cu/b. Nom donoé fouvent à certains Arabes ,&

Cu/h. Nom donoe louvent a certains Arabes, &
aux Scythes, 289. 300
Cu/ar. Nom que les Arabes donnent à la mer

Caspienne,

Cyrut, Roi de Perfe. Edit qu'il fair en faveur des Juifs caprifs co Babylone. Il leur accorde la liberté de retoutner à Jérufalem, & d'y hirit un remple au Seigneur, 4494918.

D

D'Abéreth. Ville de la tribu d'Issaehar, donnée aux Lévites descendans de Gerlon, 60 Dabir, Ville donnée aux enfaos d'Aaton, 57

Dates, oo Daneis. Tattates septentionnaux.
Origine prétendue qu'ils tireor de la Tribu de
Dan,
xxv. xxvi

Dadan, fils de Jetsan Sa postérité, Damas. Ville de la Syrie. Assujente à David, 141.

Dameste. Nom de ville. Nommée Sin co Hébreu; & Pélufe en Gree, du mor Péles, qui fegnific de la boüe. Railon de cette dénomination,

Daniel, fils de David . & d'Abigaïl du Carmel; ué à Hebron , 23. Appellé aush Chéléab , là-

Dariques. Monnoye des Perfes. Leor valeur, 111 David. Enfans qu'il eut taot à Hebron, qu'à |érufalem, 13. 14. Commencement de fa genéalogie, là-meme. Différence de la généalogie dans les Paralipomènes, & dans S. Marthieu, 18. Sa retraite à Sicéleg. Dénombrement de ceux qui le joignirent à lui pendant la perséeution de Saul , 101. & fuiv. Il est facté Roi par les anciens d'Ifraul à Hebron. Allance qu'il fait avee eux devant le Seigneur. Il marche vers Jerusalem oceupée par les Jebuseens. Récompense qu'il propose pour celui qui atraquera le premier les Jebaléens. Il prend fur eux la fortereffe de Sion. Il fair Joab , Gential de fes armées. Il bâtit une nouvelle ville sut le mons Sion, 94. 91. Action de piété de ce Prince, qui dans une foif extrême refuse de boire de l'eau qui lui avoit été apportée de la elterne de Bethichem, 97 Il forme le desfein de faire couduire l'Arche du Seigneur à Jérufalem. Il affemble rout Ifraël pour cela , 111. 111. Il va à Cariachiarim suivi de tout le peuple, 113. Ordre qu'il donne aux Lévites de le parifier, pour porter l'Arche Il fair nommet des Chantres, & des joueurs d'instrumens pour la cérémonie. Il fair conduire l'Arche de Caria: hiarim vers Jérofalem. Etonné de la punition d'O:a, & fe crovant indigne de recevoir l'Arche dans la ville, il la fai conduite dans la maifon d'Obededom, 114. Ambassadeurs euvoyez à David

de la part de Hiram Roi de Tyr, Préfens que

ce Prince lui fait - st f. 1 époufe des femmes 1 Jerusalem Nonis des enfant qu'il eut à Jerosalem, 116. Il defait les Philiftins à Baal-Pharafim , 1 16. Autre victoire fur ees mêmes ennemis , 117. Sagrande réputation , là-même. Il prépare un lieu pour y placer l'Arche du Sei-gueur. Tabernaele qu'il fair dresser pour la recevoir , 118. Il affemble les Pierres , les Lévites , & rout Ifraël pour faire le traosport de l'Arche au lieu qui lui est préparé, 118. Ephod dont il se reverit dans cette cérémonie , 124. De quelle matière étoit eer Ephod, 115. Sacrinice qu'il offre en actions de graces , après que l'Arche du Seigneur fur placée dans le Tabernacle à Jérufalem , 128 Il benit le peuple au nom du Seigneur , la-même. Dellein qu'il a de bâtir une maifon ao Seigneur , 146. 137. Nathao lui annonce que est honneur eft. relerve à Salomon, là-mome, & 138. Ses fetventes actions de graces pour rous les bienfaits dont le Seigneur l'a combié, & dont il le combie de nouveau, par la prometle qu'il lui fair d'affermit le mone dans la famille, 119. 6 fuiv. Victoires for les Philistins, Delivrance de Gerh, & de ses dépendances , 142. Il bat les Moabites , & fe les rend tributaites , la-meme. Defaite d'Adarezer Roi de Soba , & des Syriens de Damas, qui venoient à son secours , la-même. & 143. Il prend Damas , & fe rend toute la S prie tributaire , 143. Butio confidérable qu'il fair fur les Syriens , & fur leurs villes , là-meme, & 144. Il confacre au Seigneur rout ce qu'il avoit enleve de plus précieux for les ennemis , la même. Equité de ce Prince dans les jugemens, 145. L'envoye des Ambassadeors à Hanon Roi des Ammonites. Indignitra commiles contre fes Ambasladeurs , 347. Il envoye Joab, & Abilal pour vanger cerre infulte par le lang de ces peuples , 148. Il défait entiétement les Syriens qui s'étoieot joints aux Ammonites. 1 50. Dépouilles qu'il enleva de la ville de Rabba. Mort rigoureuse dont il punit les habitans de cerre ville, & conx de rouses les autres villes des Ammonites , 1 12. Ordre qu'il donne de faire le dénombrement de rout Ifrael , 155. Combien cet ordre offensa le Seigneor, 116. Il reconnoît fa faute, & s'en humilie, la-meme. Le Prophète Gad envoié de la part do Seigneux lui laitic le choix de trois fleaux, 157. Il choifit la pefte , 158. Frayeur qu'il a en voyant l'Aoge exterminateur. Il se prosterne en terre, pro-reste de l'innocence de son peuple, & demande d'êrre seul frappé avec roote la maison, 159. L'Auge du Seigneur lui fait dire, de dreffer un autel au Seigneur, dans l'aire d'Ornan le Jebufcen , la-meme. Il va exécuter eet ordre , 160. Il achene l'aire d'Oroan , là-même. Il y dreffe un amel au Seigneur', & lui offie des holocauftes. Le Seigneur accepte foo facrifice , & commande à l'Ange de remettre fon-

#### DES II. LIVRES DES PARALIPOMENES. 463

épée dans le fourteau , 161. Il fait de nouveaux sacrifices pour zemereier le Scigneur , là-même. Effet de l'impression que la viic de, l'Ange avoit fait fur David , là-meme. Préparatifs qu'il fair pour la construction du Temple, 162. 161. Licu que le Seigneur pa-roit choifir poor ce dellein, 162. Ordre qu'il donne à Salomon d'avoir foiu de l'éxécurer , 164. Il ini déclare poorquoi le Seigacur n'avoir point voulu qu'il l'exécutat luimême , là - même , & tor. Il lui fouhaite la sagesse, & l'intelligence. Inftructions qu'il lui donne , 166. 167. Il exhorte tour liraël à concourir à la conftruction du Temple , 168. Prodigicule somme d'or & d'argent que ce Prince laiffa pour cet effer, làmême. Il établit Salomon fur le trône, 169. Dénombrement qu'il fait des Lévites , là-meme. Pourquoi il ordonne que dans la foice on les compiera depuis l'age de vingt ans ? là-même, & 175. Ses réglemens sur la distribution der Pretres , & des Lévices , & fur l'ordre qu'ils devoient obsetver pour le setvice , 170. milles de Sadoe , & d'Ahimélech , pour l'exereice du faere miniftete , 176. Diftribution qu'il fait des familles Sacetdora'es d'Eléazar , & d'Ichamar , avec leurs differentes fonctions , t 77. 178. Il établit des Chantres , 181. 6 faiv. Il affemble tous les principaux d'Ifrael , 109. Il leur déclace que le Srigneur a choifi Salo mon pour son succeffeur, & pour celui qui doir loi bieir un Temple , 110. atr. Inftructions qu'il donne à Salomon devant toute l'affernblée, 111. 111. Il lui donne tous les desfeins du Temple, de ses appartemens, de tous les vaisseaux , & de tous les autres meubles qui y doivent fervit , 111. 6 frie. L'ordte & la di-ftribution des Prettres, & des Lévites pour les fonctions de leur ministère 113. Ses grands préparatifs pour le Temple du Seigneuz, 117. Offrandes qu'il fait encore de son épargne pour le Temple, 118. 119. Grandes sommes d'or & d'argent qu'il laissa à Salomon pour cet édifice, at g. Actions de graces qu'il fait au Seieul, 111, 111. Il exhorte le penple à benir Dieu , 114. Sacrifices offerts , la-meine. Durée de lon regue, 115. Sa mort, là-même. Eloge de ce Prince, là-même

Dédicace. Solemnité de la Dédicace du Temple de Salomon ; en quot elle confiftoit , 165. Combien de jours dura cette cétémonie, làmême , &c 166

Dinaba. Ville de Bale, premier Roi de l'Idu-

Dinambrement. Dénombrement des Juifs qui revinrent de la captivité à Jérusalem , avec Zorobabel, 10, \$1. 6 fuiv. Dénombrement de ceux qui le joignirent à David pendant la per- Eleana, file de Jerokam , pere de Samnel,

l'écution de Saul , roz. Fameux dénombrement de tout Ifraël, 1ff. Vengeance que le Seigneur en tire pat une pette qui ravage Jeru-Lalem, & les autres villes, 157.158 Dépaisilles, Ancienne courume de confacrer à

Dieu les dépouilles prifes fur l'ennemi, 191.

Diazathan. Nom donné par quelques uns à l'Ange exterminateor. Terme mal entenda, & out doit être pris pour le Prophéte Nathan, 16 Dien. Combien il est tetrible de tomber entre les

mains d'un Dien , Difabab. Terme qui fignifié en Hébreux , de l'or en abondance. Ville de l'Idamée, ou du voisinage de l'Idomée .

Difan. Fils de Setr , f. Sa posterite, Difon. Fils de Seit, 5. Sa poftetite, Divifer. Terme qui se prend louvent dans l'Ecri-

ture , dans le fens de tuer , &c. Dedanim. Un des fils de Javan . 2. Manière dont les Septante out lû ce mot ,

Dudia, d'Ahohi. L'un des premiers Offiriers de David. Le même que Dodi , peze d'Eléazar d'Ahohi,

E Crivains. Ecrivains des armées. Sorre d'Offi-ciess chez les Hébreux. Leus emploi, xv111.

Eder, fils de Mufi , Ednas, Premier Commandant des troupes'de Juda

fous Josephar , 322 Edom. Pays d'Edom. Quand il commença à étre gouverné par des Rois, 6, 7. Le Royaume d'Edom n'étoit point successifi, 7. Fin de sa Monarchie, 9. Changement de l'Etar en simple gouvernement , là-même. Noms de ses Gouvernents. là même.

Edem. Voyez Idumée Egla, femme de David. Si elle est la même que Michol ? Egyptiens. Vraie pofterité de Cham , 19. Leur coutome d'exposer les morts à la centure. &

aux accusations du public , avant de leur accorder la sépolture , 348. Ils les privent de cet honneur , s'ils ont mai veen , la-meme. Ela. Ville d'Idumée , g. Si elle eft la même qu'E-

lat fur la mer Rouge ? Ela, fils de Caleb de Jephone ; pere de Cenez,

Elafa, fils d'Helles; pere de Silamoi , Elafa , fils de Banaa ; pete d'Afel , Elath. Soumise de nouveau aux Rois de Juda,

Eleans , fils d'Eleana , fils de Coré ; pete de Sophar, Elcana , fils de Coré. Ses enfans ,

	TABLE	DES
Autre Eleana. Dignité regne d'Achaz Roi d Zechti l'un des Gene	donr il jouissoit le Juda. Mis à n raux de Phacée P	loi d'If-
raël, Elchanan, fils de Jaïr de deodar fils de la Forêi	Léehem ; le mêr	ne qu'A-
deodar fils de la Forêi Elehanan. L'un des pres S'il est le même q	niers Officiers de L'Elchanan fils o	David. le Jaït?
Elegzar, fils d'Agron:	il fuecède à fon	peredans
le Sacerdore, 49. 50 cerdore dens fa fami rètablissement de cer	lle , 50. Interru	ption, &
Nombre des Chefs de	familles descenda	ns d'E-
léazar, Leurs fonction du tems de David,	s determinées pa	127
Eléazard'Abobi . ou A	hobiter , fi's de D	lodi , ou
Dadia d'Ahobi , 201 ficiers de David. Ac	tion de valeur q	u'il fit à
Pheidomim comre le un des trois Officier	s Phillitins , 96. 5	uiser de
l'eau dans la efterne e	le Bethleem , po	at foula-
ger la toif de David , Eléazar , fils de Mohol	i. Il n'eut que de	s filles,
Eliab, fils de Nahath;	pere de Jéroham	2 12
Elista de Salabon, L'i de David,	in des premiers	Officiers 22
Eliada, fils de David;	né à Jérusalem,	14
Elisas. L'un des Génés sous Josephar,	aux des troupes	de Juda,
Elinkim , frere de Joac	haz ; établi for	le trone
de Juda par Nechao	Roi d'Egypte.	Nommé
Joakim par ee Print La-meme, & fuiv.	e, 449. voyez	toakim ,
Eliam. Voyez Ammiel		2.4
Elie. Ce que l'on peut e phête Élie à Joram R	oi de luda . 146	Mena-
ecs que contieut cen	e lettre contre Jo	ram , &
fon peuple,  Eliel. Chef des defeend vid,	ans d'Hébron ,	
Eliever, fils de Moyle Pere de Robebia,	, frere de Gerse	319 00,171 à-méme.
Eliézer , fiis de Dodaii	de Marela , P.	rophéte.
Reproches on il fair au fujet de fon allia d'Ifrael	à Josaphat Koi è ince avec Ocho:	tias Roi
Eliada, Voyez Eliada		142
Eliocnas, fils de Nagria	s. Ses enfans .	27
Elephal , fils d'Ur, L'u de David ,		100
Eliphaleth , fils de D		umem,
Flinker . file d' Ffaii. S:	postérité, d. né à lérusai	cm . 14
Elisbolet , fils de David , Elisama , fils de David , Item un autre Elisama ,	ne a Jerufalem,	24
Elifama , fils d'Ammie	ad, pere de Nu	n , del-

```
cendant d'Ephra'im,
Elifus. Voyez Elifams ,
Elongofine. Nom que Pline donne au pays de Go-
Elphant, fils de Mehufim ; descendant de Benja-
  min. Sa postérité,
Eltece, ville de la Tribu de Dau, donnée aux Le-
   vires descendus de Caarh.
Emath, de Suba, ville de la Syrie de Soba, la
  même que Eméle fur l'Oronie; conquite par
  Salomon,
Enrous. Ce mot fignific quelquefois dans l'Ecri-
  rure, les hofties, & les graiffes des victimes
  qu'ou immoloit. Réguliérement on ne brûloie
point d'eneens fur l'aurel,
En-gaddi. Ville fituée entre Jéricho, & la Mer
  morte.
                                             335
Ene b, un des fils de Ruben ,
                                              42
Enes , fils de Seth ; pere de Cairan ,
Eph., une des femmes de Caleb
                                              18
Eiha. Voyez Bathe. Sotte de mesure ,
Epiraim. Sa pollerite, 67. 68. 69. Menttre de
  plusieurs de ses enfans par les Philistins de
  Geth ,
Ephraimites. Delcendans d'Ephraim, 67. 62. 69.
  Leurs pedeffions , & leurs demeures ,
Ephrata. Nom dongé à la ville de Bethléhem,
   30. Raifon de cette dénomination , là-même.
Ethren. Nom de ville. Sa fituation,
Efant, fils d'Ifrae. Sa postérité .
Eibral , ou Ifboleth. Fils de Saul
Eldras. Preuve qu'il n'eft point l'Anteur du Livre
  des Paralipomènes,
                                              18
Efer, fils de Seir, g. Sa postérité,
Efri, fils de Chélub. Son emploi,
Efrica. Grand-mairre de la maiton du Roi fous
  Achaz. Mis à morr par Zechti, l'un des Gé-
  néraux de Phaece Roi d'Itraci.
Efriel , fils de Manaffe .
Efren, un des fils de Ruben
Efthame , l'un des enfans de Métred , & d'Odare.
   S'il éroit de Machathi , ou de Menuchari ? 14
Efihame. Ville de la Tribu de Juda ,
                                           11-14
Efthael. Lieu dans la Tribu de Juda,
Effinaelites. Ceux d'Efthaol,
Efthéme Ville donnée aux enfans d'Aaton ,
Efiben , fils de Mahir, Ses enfans ,
Etalons, Des poids, des mesures, des monnoyes
  confervées dans le Temple,
Ethai , fils de Ribal de Gabaarh , de la tribu de
  Benjamin; l'un des premiers Officiers de Da-
  vid,
Etham. Ville de la rribu de Siméon , frontière de
  Juda, & de Dan,
Etham. Sa posterité.
Ethan , fils de Zara , pere d'Azarias ,
Ethan, fils de Calaïa, descendant de Mérari ; l'un
  des Lèvites destinez au transport de l'Arche à
  Térufalem ,
Ethan , fils de Cufi , descendant de Mérari fils de
                                         Lévi.
```

#### DES II. LIVRES DES PARALIPOMENES.

Levi Troitieme Chrf des Chantres de la maifou du Seigneur, 55. Appelle austi Idithun, là-même.

Ethie, fils de Jethraa, & d'Oholaï, pete de Nathan, 27 Ethiesie. Combira ce retme est équivoque dans

l'Ectiture,

Ethiopiens Guetre qu'ils out contre Asa Roi de Juda, 300. Leur défaite, 301. 301. Pillage de leur pays par les Jusses, là même. Emugust. Rang qu'ils tenoient eutre les Offi-

Ennuques: Rang qu'ils tenoient eutre les Officiers de la Coar des Rois Hébreux, xiij. En quel sens le mot d'eunuque est souvent pris dans l'Erriture, xv. Diffèrens emplois des eunoques chez les Perses, lè-même.

Euphrate. L'Erriture l'appelle ordinairement le ficure , tout courr ,

Exéchia; , fils d'Achaz Roi de Juda. Il succède

à fou pere , 391. 392. Age auquel il commeuce à regner. Durée de sou regne. Sa piété. Il fair ou vrir les grandes portes du Temple, & les té-rablit, ; 92. Il affemble les Prétres, & les Lé-vites, là-même. Ordre qu'il leur doune de se fanctifier, & de purifier le Temple, \$93. Son zele pour le reinbliffzment du culte du Seigneur, 394. Résolution qu'il prend de faire renouveller l'alliance avec le Seigneur, là-mime. Affemblée qu'il fait des Principaux de Jéeufalem. Il va au Temple , 395. Saetifices qu'tl fait offrit : Lévites qu'il établit dans le Temple , 396. 397. Il adore le Seigneur , & fair chanter ses louanges, 397. 398. Nombre des holocaostes qu'il sit offrir, là-même. Invitarion qu'il faie aux peuples o'Ilrael, & de Juda, de venie celebter la Paque à Jerufalem, 400. 401. Raifons qui l'obligent à diffèrer la célébration de cette fête, au fecond mois 3 401. Coorriers qu'il envoye dans tootes les terres d'Ifraël, poue rappellee le peuple au culte du Seigneur. Exhorration qu'il lui fait de venir célebrer la Pâque à Jérusalem , 402. 403. Suecez de son zele , là-mème , & 404. Solemnitez de la célébration de la Pâque , là-même , & fuiv. Exéchias. Priere qu'il fait au Seigneur pour tout le peuple, 406. Nombre de victimes qu'il diftribue au peuple, 408. Il fair continuer la fêre pendant 14. jours , là-même. Réglementqo'il fait pour le ministère des Prêtres, & des Lévites, 4st. Commandement qu'il donne au peuple, de leur payer exactement les décimes, maine pour les facrifices , là-même. Greniers qu'il fair rétablir dans le Temple , pour y rataffer les prémices, & les décimes du peuple. Officiers qu'il établit pour la distribution de ces offrandes, 413 414. Entrée de l'armée de Sennachérib dans fes Etats, 417. Confeil qu'il demande aux Principaux de la Cour, & de les armées. Précautions qu'il prend pour la sûresé de lérufalem. Il rétablit les murs de cette place.

& y ajoûre de nouvelles forrifications . 418. 419. Officiers qu'il nomme pour le commandrmeut de sou armée. Exhortation qo'il fait à zoutes ses troupes. Courage qu'il leur inspire, par la confiance qu'il leur donne au secours du Seigneor , 410. Officiers que Sennacherib envoye vers Ezéchias. Menaces que ce Prince lui fait faire , & au peuple de férufalem , 410. 411. Lettres pleines de blafphemes qu'il lut érrit. Ezéchias a recouts au Seigneur , 422. Sa délivrance , 423. Grande réputation qu'il s'aequiert parmi toutes les nations. Prétens qu'ou lui envoye de toute part , là-même. Sa maladie, Ptiete qu'il fait au Seigneur. Signe que le Seigneur lui doune de sa guérison. Senrimens de vanité que l'Ecritore reproche à ce Prince. La colere de Dieu s'allume contre lui. Il s'humilie , & Dico diffire fa vengeance , 413. Ses graudes richeffes, la mime, & 414. Sz morr , 414. Marques de diftinction dont la le-

pulrore est honorce, là mime, & 415. Ezer, pere d'Hosa, 30. ou des habitans de la ville d'Husat, là mime.

F

F Amilles. Ordre & distribution des familles facerdotales, & leurs différentes fonctions, 177. 178.

Fête. Fête des Tabetnacles, célèbrée pendant sept jours, 266 Filles. Felles hérétières parml les Hébreux, obligées par la Loi d'épouse leur plus proche pa-

Fils.' Le nom de fils s'etend jufqu'aux petits-fils;

Flenve. Le fleuve mis zour court dans l'Ecrituze, fignifie l'Euphrate, 8

G

Gabalène, on Gabala. Noms d'une petite Règion de l'Arabie, 377. Si certe province eR la même que la ptovinte appellée Galbal, là-

même. Gabaen. Ville de la tribu de Beujamin, affez voifine de Gabae, Gabbaen. Ville de la tribu de Dau, donnér aux

Lévires descendus de Caarh, donnée aux Gabée. Ville de la tribu de Benjamin, donnée aux erfans d'Aaron,

Gad. Postérité de Gad. Struation de la tribu de Gad. Ses principaux Chefs. Lieux de l'érabliffement de cette Tribu, 44. Victoire sur les Agaréens, 45. Emmenée captive par Théglarphalastar Rot d'Assyrie,

Gad, Prophète. Envoyé à David de la part du Seigneur, pour lut laisser le choix entre troisfleaux, 177. Envoyé une seconde sois vers ca-

N.n.a.

Prince, pour luidire de dreffer un aurel au Seigneur dans l'aire d'Ornan le Jebuleen, 159 Gadara Ville fituée aux environs de Joppe, &

de Samnia. Nommée autli Gader , ou Geder , 16

Gad. r. Nom de lieu , dans la Paleffine , Gadera. Nom de lieu , dans la Paleftine ,

Gedereth. Ville de la Paleftine, Sa prife par les Philistins,

388 Gader. Ville située aux environs de Joppé , & de Sameia, 39. Conquise par la Tribu de Simeon fous le regne d'Ezéchias , là-meme. Nommée Gadara dans Strabon, Galand , filsde Machir , 66. Il polieda les mon-

tagnes de Galaad, là mome. Sa postérite, làmeme , & 67

Games. Ville de la Paleftine. Inconnue aujoutd'hai, ; 88 Ganskim. Signification de ce terme, 111

Gardes des trelots du Temple, 193. 6 Juiv. Leur diftribution , là-meme. Gardes du Prince , ap-

pellez fouvent du nom de Coureurs dans l'Eerirure, EVIL Garem. Nom de lieu inconnt . 34

Gaulen. Ville de la tribu de Manaffé , donnée aux Lévites descendas de Gerson,

Gauthei. Nom que prirent les lirablites des dix Tribns, lorfqu'ils s'établirent dans le présendu Royanme d'Atlaret, xxv. Signification de ce tetme, là-mêma. Ganzan. Nom d'un Canton dans la Médie, xx 1.

Voyez auffi Gezan . là-même. Ganzanie, Ville de la Médie , fuivant Prolomée,

Ganzanite. Province de la Mésopotamie, suivant Prolomée Gazer. Ville frontière des Philiftins , entre Geth ,

& Accaron. Si elle est la même que Gob, ou Nob , ou Béthanoba ? 117.118.153 Gibal. Nom de Ville. Si elle eft la même que Gur-377

10

34

bank . Geder , fils de Phanuël ,

Géder, ou Gader. Nom de lieu

Geharafim. Nom de lieu. Sa fituation inconnue, Geles. Nom de peuples, Leur fitnation. Signifi-

carion de ce terme. Si ces peuples font Hebreux d'origine, Généalogie, de David. Combien elle est différente dans S. Marrhieu, de celle qui nous est rappot-

tée dans les Paralipomènes, 18. Généalogie de Benjamin , 71. & fuiv. Genealogie de Manaffe, 65. D'Epbraim , 67. 68. 69. D'Aler , 70.71

Gera , fils de Bale ; descendant de Benjamin , 71. Ses enfans, Géra , fils d'Ahod; descendant de Benjamin , 73.

Gerare. Ville de l'Arabie, en tirant vets la mer

Rouge, Sa fituation,

Gergifiens. Descendans de Changan,

Ger, on , un des fils de Levi, 49. Levites qui en fone fortis, là même . & ao Gerfon , fi's de Moyle ; frere d'Elieser , pere de Subuel, &c.

Geffur. Ternie qui fignific les Geffuriens . Giffurius. Ils le joignent aux Syriens contre les liraclites. Ils s'emparent de plusieurs villes dans le pays de Galaad, Geth. Prile de Geth fur les Philiftins par Da-

vid, 141 Geih. Ville de la tribu de Juda, 184 Grzez , fils de Caleb , & d'Epha , 18

Autre Gezez, fils d'Haran, là mime. Geb. Voyez Gazer. Gog, fils de Sama las; pere de Semél. 41

Gemer. Un des fils de Japbeth. Sa pofferite, Gezan , Gantan. Nom de pays. Appellé Elengefine dans Prine. Sa fituation, xxt Gozan. Fameux fleuve Rabbinique qui ne coule

point és jours de Sabbat, Guerra. Guerre du Seigneut. Sens de cette expreffion , 46. 47 Guerre. Machines de guerre pour défendre les vi!les. Quelle eft leur antiquite ?

les. Quelle est leur antiquité ? 379
Gulbal. Nom d'une petite Province des Arabes. Sielleeft la même que la Gabalene, ou Gaba-Gurbant. Ville des Arabes. Si elle eft la meme

que Gérate , ou plutôt que Gébal ,

HAber, ou Chaber. Fleuve fort connu dans l'Eeriture, & dans les prophanes. Cours de ce fleuve, xxr. Montagnes de même nom vets le couchant de Ninive, là-même.

Haggia, filsde Sammaa; pere d'Afaïa, Halas , femme d'Affur . 10 Hale, ou Labela. Nom de pays. S'il eft le même que le pays d'Hévila, e'est-à-dite, le pays de Colchide,

Hamathiens. Descendans de Chanaan, Hamen. Ville de la tribu de Nephtali , donnée aux Levites de la famille de Gerlon. La même que Amot-d'or 61

Hamram, fils de Difon. Nommé Hamdam dans la Genése, Hamuel, fils de Masma; pere de Zachur, 36 Hanani. Prophète. Reproches qu'il fair à Ala Roi de Juda, de l'alliance qu'il avoit contrac-

tee avec Benadad, 313. Colere d'Afa contre lui. Mis dans les liens par l'ordre de ce Prin-Hananias, ou Hananie, fils de Zorobabel ; pere

de Phaltias . Hananie. L'un des Généraux des troupes de Juda , fons Ozias ,

Hanen , fils de Naas , Roi des Ammonites, Il luccède à son pere, 147. Insulte qu'il fait aux

XXI

### DES. II. LIVRES DES PARALIPOMENES. 467

18

Hara , ou Ara. Nom d'une Province cu quelques-unes des dix Tribas fureat manipet ces pat Salmanafat Situa ion de cette Province , XXI XXII.

Harem , file de Caleb , & d'Epha , pere de Gezea ,

Harafim. Signification de ce terme Hebreu, Hariph. see de Beih-gadet , ou pete de Coux qui habiterent cer e ville,

Hafarfuhal. Ville de la Palestine A qui elle pouvoit appatienir, Hafarfufim. Ville de la Paleftine. Combien de tems elle demeura à la tribu de Siméon .

Hafim , fils d'Aher , Ha bash , fils d'Ochoniel ,

Hant lieux. Culte que les Iftaelites tendoient au Seigneur fur les hauts-lieux. Idee que l'on doit avoit de ce culte

Hibal. Un des fils de Jectan Hiber , fils de Sale , pete de Phaleg , & de Jee-Héber , fils de Méred , & de Judaïe ; pere des ha-

bitans de Socho . Heber , fils de Baria ; descendant d'Afer. Ses cofans , 70

Hébren , fi's de Matéza ; les enfans ; Hibren , fils de Caatb , 171. Ses enfans ,

\$75 Hebren , pete de Jeriau. S'il eft le meme que Jahat ,

Mébren. Ville de tefuge , donnée aux enfant d'Aaton. Elle étoit dans la tribu de Juda, Koronx. Ulage qu'ils ont eu de la polygamie, g. Leur Police, 197. Leur usage de préset leur ferment dans le Temple, 160. Leur coutume

de bruler les corps motts , 117 H.leins , fils de Sellum ; pere d'Agarias , Heleias, Grand-pretre fous Jofias, 436. Il trouve le Livte de la Loi dans le Temple , & le met entre les mains de Saphan Officiet de Jolias,

417. Il confulie la Prophereile Olda, par or-die de Jofias, Bi ed , fils de Baana. L'un des premiers Officiers de David. It étoit de Netophath , Hili. S'il eft le fuceeffeur immediat d'Oai , dans

la fouveraine facrificatute ? 50. Defeendant d'Ichamar , là même. Helles , fi's d'Azarias ; pere d'Ela'a , Helles de Phalloni , de la tribu d'Ephraim. L'un

des premiers Officiers de David, Le même que Helles de Phalti. Hilan , on Olan. Ville donnée aux enfans d'Aa-

IOR . Hiles , ou Aialen. Ville dounte aux Levites del-

cendus de Caach, Himan , fils de Joël. Deleendant de Caath. Premier Chantte de la maifon du Seigneur,

Himan , appelle Voyant , ou Prophete de David. Sous de ces paroles,

185

Ambanades, s que David 'ui envore , là mime. Ninoch , fis de Jated ; pere de Marbulale , Her, fils aine de Juda. Frappe de mort pat le Seigneur, à cause de ses méchancerez, 10. Il

avoit époule Thamar , dont il eut Phares & Zara . là-même.

Her , fils de Sela , pete de ceux qui habiterent à Lecha , ou Lechi , 14. 35 Hefren , filt de Pharea , 10. Descendant de Ju-

da , là-même , & 18 Il épouse la file de Machir , Prince de Galaad ; ti en eut un fils nomme Segub, 14. Autte femme d'Helton, noinmee Abia, dont il cut encore Ashur,

Heikeens Defeendans de Chanaan, 3. Soumis à Salomon, Méwéens. Defeendans de Chanaan, g. Tributai

res de Salomon , Hir, fils de Caleb de Jephone, Hir , ou Vrai , petit-fils de Bela , pere de Sepham , & de Hapham ,

Hira, fils d'Acces. L'un des premiers Officiers de David, 201, I. étoit de la ville de Théeua . là-

mime. Hiram, Roi de Tyr. Il envoye des Ambasfadeurs

à David. Préfens qu'il lui fait, 155. Ouvriers qu'il accorde à Salomon, 277, 238. Il s'enga-ge de faite conduire tous les bois coupea dans le Liban, jusqu'à Joppé, 238. Vaiffeaux, & Marcher de la conduire de la cond Matelots qu'il envoye à Afiongabet. Difficultea fur la maniète dont on a pû envoyer des vailleaux de Tyr, à Afiongaber, qui eft fur le Golphe Elanitique de la Mer Rouge, 171.

Biram. Nom de cet habile ouvriet, envoyé à Salomon pat Hitam Roi de Tyt, Hebal. Le même qu'Hébal,

Holdai de Netophath : defeendant de Gothoniel. L'un des premiers Officiers de David , 203. Appelle Heled fils de Bana, dans les Rois, Limeme.

Holocaufter. Autel des holocauftet. Sa defetiption , 147, 248. Animaux deftinea aux holoeauftes , ne peuvent être déposiilles que pat les 199 Horma. Ville de la Palestine. A quelle ttibu elle

appartenoit , Ho's , fils d'Efet , so. Ou peut êre Hola eft un nom de ville, là-même. Hofer. Signification de ce terme. Nom d'un Pro-

phète, qui vivoir fons Manaile, 411. S'il est le même qu'llaie, Hofiel, fils de Semer qui étoit descendant de

Leedan Hoffies. Elles font quelquefois appellée: incenfum, encens , dans l'Ectiture ,

Hucar , ou Halcath. Ville de la ttibu d'Afet , donnec aux Lévites de la famille de Gerson, 61 Hul. Petit-fils de Sem. Pourquoi appelié son

Hur , fils de Caleb , & d'Ephrata ; pete d'Uri, 11. 14. S'il eft le même que eclui dont il eft parie

Nnii

dans l'Exode, xxxx. là même Pere de Bethitem, c'eft-à-dire , Prince de Berhleem , Harai , nomme Hoddai , dans les Rois. L'un des premiers Officiers de David. Il étoit du tot-

rent de Gaas, Hus. Petit-fils de Sem. Pourquoi appellé ton

Husam. Il succède à Johab pour la couronne de l'Idumée, 7. Originaite du pays, ou plusôt du territoire de Théman, là-même.

Hufat. Quelle eft cette ville ?

Abbi. Ville celebre au-dele du Jourdain. Dans le pays de Galaad, 11. Hardieffe de fes habitans , qui vont détacher les corps de Saul , &de fes fils, artachez anx murs de Bethian ; & leur donnent la lepulture,

Inbes. Qui il eft ? Pourquoi il fut ainfi appelle ? Prière qu'il fait au Seigneur, Inchin. Nom d'une colonne du vestibule du Tem-

246 Inda , fils d'Onan. Ses enfans , l'adiest, fils de Benjamin. Familles qui en font descendues. Erat de leur dénombrement, 64

Inhaddai. Qui il eft. S'il eft fils de Moia , 18. là-mime. Ses enfans, lahat, pere de Jériau, fils de Salémoth. S'il eft

le meme qu'Hebron, 180 Inhath, fils de Raia ; pere d'Ahnmai', & de

Laath , lahath , fils de Lobni ; pere de Zamma. Le même que Jeth ,

Jahariel, fils d'Hebron, laheziel, fils de Zacharie. Prédiction qu'il fait à Joiaphat, & à tout le peuple, de la protoction one le Seigneur lour donners contre l'armée des Ammonites, des Moabites, &c.

Labiel , Chef , & Prince de la famille de Léédan , 171.

33

labiel, fils d'Habhamoni. Précepteur des Princes enfans de David, labiel, fils de Josaphat Roi de Juda, 343 lair , fils de Segub ; il fur Seigneur de vingt-trois villes, dans la terre de Galaal, 14

Laleleel. Ses enfans, lamin , fils de Siméon ,

36 latherb, un des fils de Noc. Sa posterite, s. Pourquoi l'Ecrivain Sacré en dit fi peu de là même. chole?

Japhia, fils de David ; ne à Jérusalem, 24 lara , fils d'Achaz ; autrement Joada. Ses enfans ,

lared, fils de Malaléel ; pere d'Hénoch , lared , fils de Mered , & de Juda'e ; pere des habitans de Gédor, \$3. 14

Iarib, fils de Simeon, 36 lavan , un des fils de Japheth. Sa pofterité , a

Jans, fils de Semer, fils de Gerion, 171 lazer , on lezer. Ville fitnée au-delà du Tourdain , Icamia , fils de Sellum ; pere d'Elifama . Jenthiel, fils de Mered , & de Judare ; pere des

habitans de Zanoé, 33-34 Icuthiel. Nom de lieu, 34 Idithun. Le même qu'Ethan, &c. 55

Idumée. Voyez Edom , 7. Révoke de ce pays qui secone le joug des Rois de Juda du tems de Joram , 345. Roi établi dans ce pays , là-

Aluphim , 7. Quand ils ont commence à avoir des Rois, là-même. Noms de leurs premiers Rois, 6. 7. Leur rebellion contre Joram Roi

de Juda. Leur défaite , 345 Idbaar , fils de David ; ne à l'ernfalem , lébus, on lérufalem. Réfistance de ses habitans out ne veulent point recevoir David dans leur ville ,

95. Attaquée , & prife par David , là-mime. Lébuleens. Descendans de Changan, g. Triburaires de Salomon, Iéchélie. Mere d'Ozias Roi de Juda 276

Techenias , ou Ioachin , fils de Joakim. Ses enfans, 16. Comment doivent s'entendre les patoles de Jérémie , qui prédit que Jéchonias n'anta point d'enfans ? là-même

Iscmaan. Ville, La même que Cibfaim , donnée aux Lévites de la famille de Caath, 59 Jecmaan , fils d'Hebron ,

lerfan. Un des fils de Cethura concubine d'Abraham. Sa pofterite, letten , fils d'Heber, Sa pofterité lébédeia . Lévite : descendant de Subaël . 179 Téhiel. Ses enfans, 90

Téhich Secretaire fous Ozias Roi de Juda , 378 Iebu , fils d'Obed ; pere d'Azarias , 17 Ichn , fils d'Hanani ; Prophète. Reproche qu'il fait à Jolaphat, de l'alliance qu'il avoit con-

tractée avce Arbab Roi d'Ifrael , 16hu, fils de Namfi. Deftine par le Seigneur pont être Roi d'Ifraël , & pour exterminer la maifon d'Achab. Il marche contre l'ezrael. Rencontre des Princes de Juda qu'il met à morr. Il poursuit Ochozias Roi de Juda, & le met à mort dans Samarie, Jephlath, fils de Heber ; descendant d'Aler. Ses

enfans, l'ephoné, fils de Jéther, ou Jethran i descendant d'Afer ; différent de Jephone de la tribu de Inda , & pere de Caleb

Iéras , époux d'Obolaï fille de Selan ; pere d'Ethéī. Iéraméel, fils ainé d'Hefron, 5a postérité, 16. 17 Térémie. Ses lamentations fur la mort de Jofias

Roi de Juda, 447. Si celles que nons avons fous ce nom, font les mêmes, là-méme. lérian , fils aine d'Hebron , 173. Comment on peut l'appeller fils aine de Jahat ? 110 lerimeth , his de Mufi , 175

## DES II LIVRES DES PARALIPOMENES, 460

Téroboam, fils de Nabat. Son retour d'Egypte, Grace qu'il vient demander à Roboam , avec rout le peuple, 280. 281. Prédiction du Pro-phète Ahias à férobosm, 281. Il regne sur les Tribus révoltées contre Roboam. Places qu'il forrifie pour s'affurer contre Roboam , 184. Il chasse les Prettes & les Lévites du Seigneur, là-même. Il établit des Pierres pour le culte de les Idoles, a85. Guerre qu'il eur contre Abia Roi de Juda , 191. Défaite de fon armee, 196. Il est poursuivi par Abia. Il perd plusieurs de ses places, là-mime. Punition de Dieu fur lui. Sa mort, 297

Jéroham , fils d'Eliab ; pere d'Eleana ; Jérufa , mere de Joatham Roi de Juda ,

Jerufalem , afliegee , & prife par Selac Roi d'Egypte, 287. Enlevement de tous les tréfors, 289. Renversement de ses murs par Nabuchodonofor. Captivité de fes habitans emmenez

à Babylone , Lifana. Nom de ville. Peut-être la même que Senna, ville eélèbre du pays de Canaan. Sa fitnation,

Jesba, fils d'Efra, pere de ecux qui peuplérent

Lesbaam, fils d'Hachamoni, l'un des plus vaillans Officiers de David. Expédition qui le rend fameux , 96. x. &c. Il fur un des riois Offieiers , qui expoterent leur vie pour David , en aliant puifer de l'eau dans la cîterne de Beth-

léem, 97. Appellé aussi Jesboum, 200 Jesboum, fils de Zabdiel; s'il est le même que Jesboam , ou Jefbaam , appelle fils d'Achamoni , 200. L'un des premiers Officiers de David

là-même léses, fils de Phaltias, pere de Raphaïa, 27

146 , fils d'Appha'im pere de Seian , 146 , pere de Zohoth , & de Benzoheth , 34 lefia , fils d'Oziel ,

lésébata. Ville dans le défett d'Idumée . leth. Vovez lahath. 52

Jesher. Ville donnée aux enfans d'Aaron Lither, on Jethran, fils de Supha ; descendant d'Afer, Ses enfans,

Lither , Ifmaëlire. Epoux d'Abiga'il , pere d'Amala , 13. Il est appelle dans les Livres des Rois , Jetra de Jezraël , là-meme. Raisons que l'on a de eroire qu'il faut lire Jezraëlite , plutot qu'-

Tetheth. Ville. Si elle eft la même que Jegebaia dans le défert d'Idumée ?

Iethrai , ou Athanai , fils de Zara , Lethraham, fils de David, & d'Egla; né à Hé-

Iethreens , habitans de Jeiher. Peuple deseendu des enfans de Sobal , qui habitoient Cariathiarim,

Icino. Ulage de certains jeunes ordonnez par les Rois, 333. Exemples de jeunes, même chez les

Payens. Jeunes folemnels, & dans des cas ex-

traordinaires, qui comptenoient les enfans à la mamelle, & meme les animaux, lizer. Voyez lager, 301

Ilai d'Ahob. L'un des premiers Officiers de David .

Innovation. En matière de Religion, on ne doit faire ni innovation, ni changement, fans le confentement & l'aveu du corps de l'Eglife,

Isab, fils de Saraïa ; appellé le pere de la vallée des Ouvriers,

leab, fils de Sarvia. Il attaque le prémier les Jebultens dans Jebus; & eft fait General des armées par David, 95. Il répare les ruines & les breehes de l'ancienne Jebus , 95. 96. Sa victoite fur les Syriens, unis aux Ammonites contre David, 149. Il ravage le pays Ammonites, Il mer le fiège devant Rabba, la prend, & la detruit, 15a. Ordre qu'il reçnit de David , de faire le dénombrement de tout Ifraël. Sage opposition qu'il fait à ce Prince.

Il obe it nearmours leads, ou lars , fils d'Achaz, Ses enfans , 77.

Isadan, mere d'Amahas Roi de Juda, Isachaz. Voyez Sellum,

loachar, fils & fucceffeur de Jofias ; Roi de Juda. Age auquel il commença à regner, 449. Courte durée de son regne. Déposé par Néchao Roi d'Egypte, qui le fait captif, & l'em-

lonkim , ou autrement Eliakim , second fils de Jofias ; pere de Jechonias, & de Sédécias, a g. Etabli fur le trône de Juda par Néchao Roi d'Egypte, à la place de son frere Joachaz, 449. Age auquel il commença à regner , là-même, Impiere de ce Prince , la-même. Nabuchodonofor Roi des Caldeens marche contre lui , le fait captif , & l'emmène à Babylone , 450. Dif-

figulté que l'on fait fur cette captivité de loakim. Eslaireiffement de cette difficulté. Durbe de son regne, 449. Tems de sa mort. Joachin , fils & inecesseur de Joakim Roi de Juda. Age auquel il commença à regner , 451. Course du ce de son regne , là-même. Troupes que Naburhodonosor envoye contre lui. Il est

fait eaptif, & ment à Babylone, loab , fils de Zamma ; pere d'Addo , lear , fils d'Ochofias Roi de Juda , 25. Caché dans le Temple par Josabeth , & dérobé au glaive de la cinelle Athalie , 3,3. Combien de rems il demeura caché , là-même. Le Pontife Joyada affemble rous les Lévites , & les principaux de Juda pour le faire reconnoître Roi, 354. Il reçoir l'onction des mains de Joïada, & est proclame Roi au milieu de l'assemblée , 1 17. Reconnu de tout le peuple, & conduir au palais des Rois de Juda, 359. A quel âge il com-mença à regner, 260 Durée de son regne, làmeme. Dellein qu'il a de reparer la maison du

Nnniii

Seigneur. Sommes d'argent qu'il fait lever tur tout le peuple , pour l'exécution de ce dessein . là-même. Reproches qu'il fait à Josada de la négligence qu'il a euë de faire exécuter cet ordre par les Lévites, 365 Ordonnance qu'il fait oont obliger le peuple à apporter l'argent qu'il doit au Seigneur , suivaor la Loi , là-meme. Comp'aitance criminelle qu'il a pour les Princes de Juda Idolarrie qu'il permet 363. 364. O. dre qu'il donne de mettre à mort Zacharie, fils du Grand-Prêtre Jofada , 365. Guerre que lui declarem les Sytiens. Leur entrée dans Jerufalem. Ignominies qu'ils font fouffrit à ce Prince , la meme , & 366. Occafion qu'il avoit donnée à cette guerre, 166. Ses ferviteurs fe révoltent contte lui , & le mertent à mort , 167. Privé de la sepultute dans le sombeau des Rois, a-mime.

per, fils de Jouchar Roi d'Israel. Ambassa lenra qu'Amassa Roi de Juda lui envoir pour lui declarer la guerre. Réponse qu'il fais riar à Amasias. 373, Victoire qu'il temperae sur lui Il le fair capiss, & le conduir a'Jeiuslaem. Richesse qu'il emporte de l'étudiem à Sumarir. 374

Joshen, fit d'Orias Roi de Judi. Gouvernement qu'il execcé fui le penje, du vienu de (ob pere, 36. Il fuecché à los pere, 31s. Agranquelli com mence à regene Davier de fois regen, là-néme, & 35. Sa piète , 31s. Bitimens 97 l'il fais confunite dens l'eratlem. Villes qu'il fai bitir, Jà-même, Guetre contre les Ammonites Il l'est et-divir , & le fea tend tribbatires, Jà-même, Puillance de ce Prince , 33s. Sa mott.

Ionthin, fils d'Apprias Roi de Juda. S'il a pû êtte contemporain à Jérob am Roi d'Ifraël ? 45 Iohab, fils de Zaré. Il fuccède à Balé dans le

Royaume d'Idumée. S'il est le même que le Patriarche Jeb !

1001. Un des deteendans de Ruben; pere de Samaia, 41 1001. Premier Chef de la tribu de Gad 2 44

loil, fils aine de Samuël, 52.53 loil, fiere de Nathan, nommé auss Igaal fis de Nathan L'un des premiers Officiers de David, 200 loil. Chef des descendans de Gerson sous David.

139. 1361, fi s de Léédan : descendant de Gerson, 171 1362, fils de Jozehaz, Secrétaire de Josias Rot de Juda. Chargé de veiller aux réparations du Temple.

Ishanan, fils ainé de Jolias, Ishanan, fils d'Atarias, pere d'un autre Azarias, descendant d'Elèazar. Grand-Prêtre. S'il est le même que Josada, 50. 51. Son zéle, tà-

même.

1shanan. L'un des Généraux des troupes de Juda,
fous lotaphat ,

Jour lotaphat , 322
Joinda. Prince de la race d'Auron. Il vient tronver David à Hébron après la mort d'Isboseth ,

avec revis mine tept ecus hommes . Joinan , fils de Barallas ; Confeiller du Roi , 10\$ Isreda. Grand Pretre Deffeiu qu'it a de mente Joas fils d'Ochozias fur le trone de Juda , occupé par Arhalie , 354 I aftemble les Lévites de tontes les villes de Juia , & les Princes des familles à Jérusalem ; mesures qu'il prend pour l'exécusion de fon deffein , ià-mime , & fuiv. I! facre Joas an milieu de l'aftemblee, & le fait proclamer Roi, 157. O:dre qu'il donne de le faifir d'Athalic acconrue an Temple, & de la mettre à mort hors de ce lieu faint , 358. Alliance folemnelle qu'il fuit entre lui, le euple, & le Roi, Là-mime. Officiers qu'il erab'ir pont la garde du Temple. Il fait conduire Joas dans le palais des Rois de Juda, 359. Reproches que Joas lui fait de la tégligence à faire lever l'argent neceffaire pour les réparations du Temple, 161 Son zele pour l'aff.rmillement du culte du Seigneut, 362. 363 Sa mott , làmême Enfeveli avre les Rois dans la ville de David , la-memr. Delordres qui te gliffent dans Juda après fa mott , là-meme , er fuiv. Ionethan , ou lonedeb , fils de Samaa. S'il fuc adopte par I al', & mis au non bre de les propresentans? 12. Connu pai fa valcut , & par fa prudence La-mene. Ionathan , fils de Jada. Ses cufans ,

Ionaihan, fils de Jada. Ses cufans, 17
Ionathan, fils de Sagé. L'un des premiers Officiers
de David. Il écoit d'Atari, 500

Innathen, fi's de Samaa. Il met à mott un Geant Philiftia, d'une grandeur extraordioaire, 354

Ionathan; fils d'Ozias; Interdant des trétots particuliers des villes d'Itraël, du tems de David, 205.

Ionathav, Ouele de David. L'un des Conseillers de David, Ionathas, fils de Saill; pere de Méribbaal, 76 Iospé. Le Port de Joppé, famons dans l'Ectiure. Incommodité de ce Port, 239

Amount Minde I foliações Tot de Joda, 25. Illae e chi à foi part, 4.3 Il Illai mount fen fecte par l'èpée, 344. Impice de ce Prince, la mês. R'evole de I. Bulmenea come I in. Vidoire qu'il doinet for ces, 345, Rebellion de Lob-Rebellion de Lob-

ceffeurs, 348. Durée de son regne, 344.348

Isram, fils d'Achab, Roi d'Ifraël, Guerre qu'il
fait à Hazaël Roi de Syrie. Ses biessures. Il se
tetire à Jezzaël, Visite que lui tend Ochozias

#### DES IL LIVRES DES PARALIPOMENES. 4

Roide Juda,

Notee juna, 1948-th, fille de Joram Roi de Juda, fermme du Pontife Jorada, ferut d'Ochozas. Elle derobe Joas fils d'Ochofas à la fureur d'Athalie.

353
16/achar, fils de Semmaat, le même que Zabad,

Iofachar, his de Semmaat, le meme que Zaoau,

Iofaphas , fils d'Ahilud. Maîtte at Ious David ,

Isfaphat, fils d'Ala Roi de Juda, 317. Sapicie, 318. Affetmillement de ton Royaume. Ses richeffes, & fa gloire, là-meme. Reforme qu'il entreprend des mœuts de son peuple, Soin qu'il a de le faite instruire dans la Loi du Seigneur, 119. Préfeus qu'il recevoit des Philistins, & des Arabes. Fidélité de ces peuples à s'acquittet de leurs tributs envers Josaphat , 120. Sa puillan-ce. Soin qu'il a de fottifiet les villes de Juda , 321 Dénombrement de les troupes . là-meme, & Suivantes. Rematques fut leur grand nombie, 323. Vifite qu'il rend à Achab à Samarie. Alliance qu'il coutracte avec ee Prince, 124. Il entre dans ion parti pour aller attaquer Ramoth de Galaad, là-même. Il petfuade à ce Prince de confulter le Seigneur fur le fuecés de cette entreptife, 315. Reptoches qu'il fait à Achab fur la manière dont il parloit du Ptophète Michée, 125. Il marche avec Achab contre Ramoth de Galaad. Il combar avec lui contre les Syriens. Enveloppé & preffe par les Syriens, qui le eroioient etre le Roi d'Ifrael. Crisqu'il pouffe au Seigneur. Les Syziens le reconnoissent , & cessent de le poutsuivre , 518. Son tetours à Jétufalem. Reptoches que lui fait le Prophète lebu, de l'alliance qu'il avoit faite avec Achab , 319. Son application à récablir le culte du Seigneur. Juges qu'iléta-b'it dans toutes les places fortes de Juda, 330. 331. Sages instructions qu'il leur donne, lameme , & 131. Réglement qu'il fait pour le jugement des causes Ecclessastiques, & civiles, nites, les Moabites , & les Iduméens , 111. 114. Il ordonne det prieres, & des feunes dans tout fon Royaume, pour implorer le secouts du Sei-gneur, 335. Belle prière qu'il fait au Seigneur, 136. 137. Prédiction que Jahaziel fils de Za-charie lui fait , & à toue le peuple, de la protochion du Seignent , là-meme. Il fait matcher son atmée contre les ennemis , 318. Cantique qu'il fait chanter à la tête de son atmèe , 319. Troubles & divisions dans l'armée des enn mis. Ils toutnent leurs armes contre cux-mêmet. Leus entiète défaite , 139. 140. Retour de Josaphat , & de son armée à Jérusalem, aprés avoit enlevé toutes les dépouilles des ennemis, 141. Paix dont jouit ce Prince, là-meme. Allianet qu'il fait avec Othozias Roi d'Itiaël. Foure qu'il fait équipper à Tharfis, Reproches que le Prophète Elistera fait à Johnbar au luier de cette alliance avec Ochozias, 141. Nombre de fes cafans, 141. Il choîte Joam pour fon fuccelleut. Avantages qu'il fait aux austres, 144. Mort de Joiaphat, 343. Combienil regna, 145.

Islans, fils d'Amon Roi de Juda. Le peup'e le met fut le trône de son pete, 432. Age auquel il commença à regner, 413. Pière de ee Prince. Son zele pout le rétabliffement du culte du Seigneur, là-mims. Il fait détruire toures les Idoles , & tous les autels qui leur étoient dediez , 414. Il brule les os des Prêtres idolatres fur ces aurels , là-meme. Soin qu'il a de réparer les tuices de la mailoo du Seigneur. Officiers qu'il défigne pout exécutet ce pieux deffein , 415-436. Lecture qui lui est faite du Livre de la Loi, 437. Frayeur que les patoles de et Livre lui inforcet. Prières qu'il fait faire au Sei-gneur, pour obtenir la miféricorde sur lui, & fur tout son peuple, 418. Il envoye consul-ter la Prophètesse Olda, sa-meme, Réponse qu'il eu reçoit, 419. Il monte au Temple fuivi de tour le peuple ; il fait lecture du Livre de la Loi devant toute l'ailemblée. Alliance qu'il fait avec le Seigneut. Serment qu'il exige du peuple, en lui failant promettre d'être fidèle au Seigneut , 439. Pâque qu'il fait célébrer à Jérulalem. Reglemens qu'il fait pour le minittere des Pretres , & des Lévites , 440.441. Ordre qu'il leur donne de remettre l'Arche dans le Sanctuaire, 440. Grand nombre de victimes qu'il fait distribuer au peuple, pour la célébration de la Paque, 441. Grande folemnité de cette fête, là-même, & fuiv. Il marche contre Néchao Roi d'Egypte, 445. Ambalfadents que lui envoye Néchao, pour le priet de ne lui être point coutraite dans ses desseins, 446. Opiniatreté de Josias. Il lui livre baraille dans le champ de Mageddo, 446. Sa biessure, là-meme. Transporte à Jerusalem, 447. Sa mort, là-même. Lamentatiuns de Jérémie fur la mort de ce Prince , 12-même. Durée de fon regne .

431.

187abad. L'un des Généraux des troupes de Juda, fous Joiaphat,

182abad, fils de Sémarith femme de Maab, Sa

conspiration contre Joas. Meurete de ce Prince, 367. Vengeance qu'en tire Amasas, 369 Ira de téther. L'un des premiers Officiers de David.

Ira do Théene, fils d'Accès. L'un des premiers Officiers de David, 59 Isase, fils d'Abraham; perc d'Esau, & d'Israel,

Ifaar, fils de Caath, 171. Pere de Salomith, &c.

n	FS	II.	LIVRES	DES	PARALIPOMENES. 4	7

Lod. Nom de ville , Loren , fils de Seir. Sa postérité , 74 Lubims. Nom de peuples. Quels font ces peuples ?

M Aacha. Concubine de Caleb fils d'Hefron ; mere de Saber, & de Tharaia, Maacha, femme de Machir , 66. Difficulté fur certe Maacha, là-mime. Mancha , fille d'Abfalon. L'une des femmes de

Roboam . Maacha , mere d'Afa Roi de Juda. Culte qu'elle rend à une Idole de Priape. Déposiilée de la

fouveraine autorité par fon fils, Masfins , Gouvernent de Jerufalem fous Jofias. Commission que Josias lui donne de faire répa-

rer la maiton du Seigneur, Manfie , Docteur de la Loi fous Ozias Roi de Ju-378

Maafie, fils d'Achaz Roi de Juda, Mis à mort par Zéehri, l'un des Généraux de Phaece Roi d'If-

Macelloth , fils d'Abigabaou ; descendant de Ben-

Bafan , & de Galaad au-delà du Jourdain , 14 Machir , fils de Manasse, & son seul héritier ; Prince de Galand , 14. 65 Pourquoi ainfi nomme ? s s. S'il adopta Happhim , & Saphau,

descendus de Benjamin ? Madian, un des fils de Céthura coucubine d'A-

braham. Sa postérité, Madian. Ville de ce nom au voisinage du pays de Moab.

Madmina, ou Médina. Ville de la tribu de lu-Mahalash, fille de Jérimoth, Une des femmes de

Maharai de Nethophath. L'un des premiets Officiers de David ,

Mahir , fils de Caleb , pere d'Efthon , Mains. Remplir fes mains a fens de cette expteffion,

Maifon. Maifon de jurement. Nom de ville , 35 Malaléel, fils de Cainan , pere de Jaced, Manahat. Canton de la tribu de Juda, 71. Colonie qui y fut établie par ceux de Benjamin , là-

mime , & 74. Manaffe. Sa pofterite, 65. Situation du pays qu'occupoir la demie tribu de Manasse, 47. Cette tribu tombe dans l'idolattie. Le Seigneur l'abandonne , & elle eft emmeute captive par

Thegla: phalaffar, Roides Allyrieus, là-meme.

Managé, fils d'Eztehias, pete d'Atuon Roi de
Juda, 25. Il succède à son pete, 424. Age auquel il commence à regner, 416. Ses impiètez. on idolattic. Autels qu'il étige dans la maifon du Seigneur en l'honneur de tous les Aftres, 416 Iddie qu'il place dans le Sanctuaire à la piace de l'Arche. S'il fit porter l'Arche hots du Temple, 417. 445. Il entraine tout Juda dans ion idolattie, & dans fes impiciez , 418. Mepris qu'il fait des patoles du Seigneur, Vengeance que le Seigneur exerce fur lui, & fur fon peuple. Attaque par l'armee du Roi des Affytiens; pris, & ment eaptif à Babylone, les fers aux pieds, & aux mains, la-même. Prières qu'il fait à Dieu dans cette extiémite. Son repettir, & fes gemiffemens. Sa delivrance. Son retout à Jerufalem. Il reconnoît que le Seigneur eft le vrai Dieu , 419 Il detruit les autels des faux-Dieux , & l'Idole qu'il avoie placee dans le Sanctnaire , 430 Il retablit l'autel du Seigneur, & y offre des faerifices , la-

meme Sa mort , 43t. Durce de fon regne, 416 Maen, fils de Samma'i ; perede Berbfur, Maen , ou Maonis. Ville des Amalécites. Sa firua-

Maenathi , fils d'Othoniel ; pere d'Ophra , 11 Mapjam, fils de Sellum ; perede Maima. Marai de Nétophath. L'un des premiers Officiers de David. Le meme que Maharai , là-

même. Mariza, pete d'Hébrou. Ses desceudans habitérent la ville d'Hébron ,

Marefa. Ville fitute dans la tribu de Juda, 34-\$ 5. 301. Mafal. Ville de la teibu d'Afer , donnée aux Lé-

vites de la famille de Gerson , Mascherim. Nom de dignité parmi les Hébreux, Il fignifie des Scerétaites, ou des Mémoria-

liftes. Leur deftination, Maléchir. Nom donné aux Chanceliers chez les Hebreux, x. Signification de ce terme . làmême.

Maféra Voyez Maréza Maferfens. Habitans de Mafera, ou de Mattza. Originaires de Cariathiatim, & descendus de la posterité de Sobal ,

Masha. Terme Hebreu, qui se prend souvent pour fignifier une prophétie, Majma, fils de Maplam ; perc de Hamuel, 36

Mafphat Nom de ville, dans le lot de Beniamin. Sa fituation, Appellée auffi Mitphe, Mafréca. Ville înconnue de l'Idumée,

Mathan , Prêtre de Baal. Mis à mort devant l'autel de cette Idole, Mathana. Nom de ville dans la Palestine , Mathanias. Voyet Sédécias, Mathathias , Levite , fils aint de Sellum, Sa deftination particulière dans le Temple . Mathufale, fils d'Henoch ; pere de Lamech , 1

Médéna. Voyez Madmina, Mehufim , pete d'Abitob , & d'Elphaal ; defeendant de Benjamin , Melchiram , fits de Salathiel ,

26. 17 Melchifua, fils de Saul, 76.98

000

Melchem. Signification de ce terme Hébteu. S'il peut être pris pour le nom d'une Idole des Am-Melle. Nom du lieu où étoit fitné le palais des

Rois de Juda. Fortifications qu'Ezcehia; y fair

Menaffe ben-Ifraël. Celebre Rabbin du dernier fiécle. Son opinion fur le passage des dix Tri-bus dans la Tartarie, xxv

Menfenge. Hommes du menfonge. Sens de certe expression .

Menuchat, Canton dans la ttibu de Juda , 20. Ce canton n'étoit pas éloigné de Gabaa , là-même. Mer , d'airain. Nom donné à un grand vailleau

d'airain, que Salomon fir placer dans le Temple , 147. 148. Sa description, là-même & 149. Sa fituation,

Méraieth , fils de Zaraïas ; pere d'Amarias. Defcondant d'Eléazar. Il ne posseda point la souvetaine factificature.

Mirari, un des fils de Levi , 49. & 51. Ses eufans, 53. S'il en eut d'autres que Moholi & Mufi, 180 181

Mered , fils d'Efra. Enfans qu'il eut de Bathie , & de Juda'ie fes femmes Méribbaal , le même que Miphiboleth ; fils de

Jonathas; pere de Mieha, Mefa , fils aine de Caleb fils d'Heiron ; Prince

de Ziph , Méfahab. Terme qui fignifie en Hebreu , des caux d'or. Quelle eft cette ville ?

Mefraim, un des fils de Cham , 1. Sa pofterite , 3. Pere des Caflaim,

Metier. L'exercice des métiers n'étoit point une ehofe eftimée baile, & deshonorante parmi les Hébreux

Méxicains. Ulage de la Circoneifion établi parmi ces peuples. Idée qu'ils ont d'un déluge, Couformité de leur croyance dans plusieurs arricles avee les Juifs, xxviij. Consequence que l'on en rite, que les dix Tribus ont penerre dans ces pays , là-même. Réfutation de cette preulà-même , & fuiv.

Micha, fils de Séméi, pere de Reia, Micha , fils de Meribbaal. Ses enfans ,

76 Michs , fils d'Oziel , Michee, fils de Jemla. Prophéte du Seigneur. Haine d'Achab Roi d'Ifraël contre lui. Répugnance de ce Prince à le consulter. Ordre qu'il donne à un de ses Officiers, de le lui faire vepit , 115. Priese que eer Officier fait à Michec, de ne prédire rien de desagréable au Roi. Intégrite de Michee, 116. Il fe préfente devant Achab. Ce Prince le consulte sur l'enrreprise qu'il vouloit faire contre Ramoth de Galaad. Prédiction desavautageuse qu'il lui fait. Ressentiment qu'il s'attire de la part de ce Prince , làmeme. Insulte qu'il reçoir du faux Prophéte

Sédécias, Prédiction que Michée lui fait. Con-

damné à être mené en prilon , 317. Liberté avec laquelle il defend la verité de la prédiction, 318 Michel , fille de Saul , femme de David. Reproches qu'elle fait à David, sur la manière dont il avoit paru devant l'Arche du Seigneur,

117 Wienel, fils de Josaphat Roi de Juda, Milice. Prince de la milice. Nom que les Hébreux donnoient au Genéralissime de leur arzvij mée .

Mineens, ou Maonims. Peuples d'Arabie, Chaffez de Gador, & defaits par la tribu de Simeon, là-même. Situation de ces peuples, 114 Miphibefeth. Voyez Méribbaal , Mefabé. Nom de ville. Voyez Mafabat, 140 Mentites. Vaincus, & rzibutaires de David, 141.

Guerre qu'ils déclarent à Josaphat, avec les Ammonites , & les Iduméens , 134. 6 fuiv. Lenr défaite ,

Meholi , fils de Mérari. Ses cufans , 173 Maholi, fils de Mufi . 175 Melada. Ville de la Paleftine, 17. A qui elle ap-

partenoit, là-mime. Montagne de Moria. Si elle est la même que la montagne de Vision. Voyez Meria , 140. Lica fur lequel Salomon édifia le Temple du Sei-

là-mime. gneur Meria. Terme Hébreu, qui fignifie Vision. Si la montagne de Moria est la meme que la montagne de Vision , où Abraham conduistr Isaac pour l'immoler,

Merts. Courame des Egyptiens d'exposer leurs morts aux acculations du public, avant de leur accorder la lépulture. Privez de cet honneur , fi l'on reconnoît qu'ils ayent mal vêcu ,

Mefalam, fils de Zamri; pere de Banaa, Mefallam, fils de Zorobabel, 77. 91 Meyfe , fils d'Amram , frere d'Aaron. Ses enfans , 173. Muß , fils de Mérari. Ses enfans .

Muficiens. Nombre des Musielers qui chanroiene dans le Temple, 112. Leur distribution , 181. & fuiv. Leur grand nombre , là-meme , & 186.

Mufique. Inftrumens de mufique. Leur anriquité chez les Juifs,

N

Naman , fils de Balt ; descendant de Benjamin, Naaman , fils d'Ahod ; descendant de Benjamin , 71.74 Nagra , femme d'Affor, 10 Nagrias , fils de Semela. Ses enfans,

Nass. Nom de ville inconnue, 12 Nabajer , fils aine d'Ifmael , Nable, Sorte d'instrument à cordes ; dont la ma-

Nas, Roi des Ammonites. Sa mott,

347

tière et de bois , B'abshabeiur'er, Roi des Caldèren, II marche courte l'ouvim Roi de l'oud, &! l'euméne à Bauplyince, 4,60. Difficulté, que l'on fait fur ce point d'hittoire. Eclaireillemens de cerre difficulté, l'ab même. I coleve le vaiced de la maifon du Scigneur, & les met dans lon expel,culté, l'ab même. I coleve le vaice de la maifon du Scigneur, & les met dans lon expel,chin, fils & faccedieur de Joakim. Il le fait merer capité à Babylone, & trabili Roient a place, fon onde Sédéclas, 4,11; Sédécias fe évevolte courte lui, 4,11; Vongeance qu'il en ric. Crizoures que fei troupes commetteus for frança l'accession que de l'accession de 4,11 il cultère tous les vaice facres. & les trefonts du Temple, & du palais des Rois, ptoi-

le la maifon du Seignent, renverfe les murs de Jerefalem, la même ; & emmêne rour le peuple captif à Babylone ; Machor, fils de Sérug ; pere de Thaté, 4 Nacho, fils de Sérug ; pere de Thaté, 4 Nacho, fils de Sérug ; pere de Thaté, 4 Nacho, fils de Sérug ; pere de Thaté, 4 Nacho, fils de Sérug ; pere de Thaté, 4 Nacho, fils de Sérug ; pere de Thaté, 4

Madab, fils d'Aaron; mort fans enfans, 126 Maham, fils de Caleb de Jéphoné, 3 Mahafim, fils d'Aminadab. Premier Prince des fils de Juda, 22. Pere de Salma, 11. Tems

auquel il a vecu,

Nahaih. Le même que Thohu, fils de Sophai;
pere d'Eliab.

Namiel, fils de Siméon, 16. Nommé Jamnél dans la Genèle,

Naphii. Pays voifin de l'Ithurée. Inconnu aujourd'hui fous ec nom,

Mathan, fils d'Ethè'; perc de Zabad,

17

Nathan, fils de David , & de Berbiabee , fille d'Amiel ; ne'à Jérufalem , 25 Nathan, Prophète. Il déclare à David que le Seignent ne vent point qu'il lui bâriffe une maifon,

gnenre vent point qu'il lui bàtiffe un mailon, 117. Que cer honnen eft réfervé à Salomon. Promelles qu'il fair à ce Prince de la part de Dien fur l'affermiffement du trône de Salomon, 118. Nathmiens, c'est-à-dire, Donnez. Efclaves de la

zace des Gabaonites, deflinez au service du Temple, sons le commandement des Prêtres, & des Lévites, 72. Raison de cet assignificament, Nébel, ou Mable. Signification de ce rerme, ra-Nébe, Nom de ville, ou de montagne, proche

Nèbe. Nom de ville, ou de momagne, proche du torrent d'Arnon, Méchae, Roi d'Egypte. Son entreprise contre la ville de Carchamis, 445. Josias Roi de Juda

l'étées, Roi d'Egypte, Son enterprite contre la ville de Carchains, 447, Jolis Roi de Joda marche course lai. Néclàso lui covoic des Ambidents, de lis fia fair des repropères de la costitute, 448. Il les compute de no point operation, 1900,

ment Joachaz avec lui en Egypte , là-mênne.
Nemrod. Un de fils de Chus. Ce que l'Errivain faere dit de lui ,

Nephrali, fils de David 1 në 1 Jërufalem, 14 Nephrali, fils de Bala, servante de Jacob. Sa postèrire, 65

Nérephat. Lieu dans la rribu de Juda, 20 Nérephari, fils de Salma. C'est aussi un nom de lieu dans la tribu de Juda, 20

Ner, fils de Jéhiel, pere de Cis; desendant de Benjamin. Si Ner ell le même qu'Abiel, 76. 21. Si Ner pere d'Abner est different de ce Ner pere de Cis?

Netain Nom de lieu dans la Palestine. Sa fituarion inconnne, 46 Nedab. Pays voisin de l'Isburée Inconnu aujour-

d'hui fous et nom , 46
Nos, fils de Lamech. Sa postérité , 2
Nose, fils de David ; né à Jérosalem , 1
Nobau , fils de Benjamin , 72 Peut-être le même

que Bécher , [A-méme.

Nems. La même personne a souvent plusients noms
chez les Hebreux , 291

ehez les Hebreux , 291 Nun, fils d'Elifama ; pere de Josué ; descendant d'Ephraim , 62

•

O Bdis, fils d'Arnan; pere de Séchénias, 37 O bed, fils d'Ophal; perc de Jéhu, 37 Obédédam. L'Arche du Seigneur conduire dans 14 maison. Prospérité d'Obédédom, 114

Otherias, filish piram Roide Jude", &c Ahaline filish d'Amri, Il nacede a Gon per D. Effeuter for l'âge auquel il commença à regort, 167, [In fingle de ce Prince. Alliener qu'il fait avec Justam Roi d'Ifrach. Il marche avec loi nouve Hazard Roid de Syle, 171, Vifice qu'il convert Hazard Roid de Syle, 171, Vifice qu'il convert Hazard Roid de Syle, 171, Vifice qu'il convert Hazard Roid de Syle, 171, Vifice qu'il save l'autorne de l'anno de l'an

Odsie, femme de Méred. Est-elle la même que Juda'ie?

Osed, pere du Prophète Azarias, 303. Osed, Prephète du Royaume d'Ifiaël, du tems de Phacec. L'berté qu'il procure aux enfais de Juda faits captifs par l'atmée d'Ifiaël, 386.

Odellam. Ville de la tribu de Juda, 281 Osconumie. Attention des Hébreux dans rour ce qui coscernoir l'occonomie, 2007 Officiers. Noms des premiers Officiers de David,

& leurs beaux faits, 96. pint. Officiers érablis pour le culte du Seigneur, & ponr le ferrier du Roi, du terns de David, 1951. 1866. pint. Differentes fortes d'Officiers dans la Cquer, & les armées des Rois Hébreux, 1x.x.x.t. faiv.

Ooo ij

16

Oiss. Femme de Sellam , fils de Théeuach ; Pronétefic fous Jolias Roi de Juda. Ce Ptince la fair consulter. Reponse qu'elle lui fait , 438 Onem , fils de Jerameel , & d'Ataga. Sa pofteri-

One. Nom de ville, Oslibama. Nom d'une des éponfes d'Elaii, Ville de même nom dans l'Idumée, 9. Signification

de ce terme . Ophel. Nom d'un quartier de Jérusalem , où lo-

geoient les Nathinéens Ofhir. L'or d'ophir passoit pour le plus pur , &c le plus précieux de tous les ors , 21.0

Ophial, fils de Zabad ; pere d'Obed Ornan , ou Arenna , le Jebufeen. Il va an-devant de David , 1 59 Offres généreules qu'il lui fait, 160. Il veut lui donner fon aire, & des hololà-mime.

eaustes (ans rétribution . Orcha, Vovez Rehebeth . Uthei , fils d'Ammiud. S'il eft le même que Ha-

thaïa , fils d'Hufias ,

Otheniel , fils de Cenez ; pere d'Hathath , & de Maonathi , 32. Opinion qui le fair frere de Ca-& de leb, fils de Jéphoné, là-méme. Oza, fils de Seméi i pere de Sammaa , 33. Pu-

ni de mott, pour avoir touche l'Arche da T14 Ozi, fils de Boeci; pere de Zaralas, 50. Grand-Prêrre, Si Heli lui succèda dans la souveraine

Sacrificature ? là - même. Ozi, fils de Thola. Sa postérité, 61

Ozige, fils d'Uniel ; pere de Saul, OZias , autrement Azarias , fils d'Amafias Roi de Juda. Il fuecede à fon pere , 375. Il foumer de nouvean à son obéissance la ville d'Elath. Age auquel il commença à tegner. Durée de son regne. Sa piété , 376. Guerre qu'il fair aux Philiftins , & aux Arabes. Ses conquêtes. Villes qu'il bâtit fut les tertes des Philistins , 177. Réputation que lui attitent les fréquentes victoires. Tribut que les Ammonites lui payent, là-même. Machines de guerre qu'il fait faire dans Jerusalem, 379. Batimens qu'il fait conftruire , 378. Son inclination pour l'agriculture , là même. Force de les troupes , 379. Grande puissance de ce Prince. Vanité qu'il en concoit, Mépris qu'il fait dn Seigneur. Il entre dans le Temple , & vent offrir de l'encens luimême , 380. Vigouteuse remontrance que le Pontife Azarias înt fair înt cette entreprise, Menaces qu'il fair contre Azatias , & les Prêrres. Frappé de lépre fur le champ , en punirion de fa temétité. Chaffe du Temple par les Prettes , 180. Lepteu jnfqu'à la mort , làmeme. Prive de la lepulture dans les tombeaux des Rois,

Oziel , fils de Caath , 171. Ses enfans ,

173

PARe de fel. Expression qui marque un pacte inviolable ,

Pains. Pains de la face , pains de l'arrangement , noms donner aux pains qu'on expotoit rous les Samedis fur l'autel , dans le Saint , \$9. Pains exposez devant le Seignent. Les Prétres devoient eux-mêmes petrit , & entre ces pains ,

174 Palais. Palais de Salomon. Tems qu'on employa à le batir,

Palestine, ou Calestine. Nom d'une petite province vers l'Asménie, felon Pline, Palmire. Ville de Syrie , nommée Thadmor dans l'Hebreu, conquite par Salomon, Paques. Tems auquel cette fête devoir être célé-

brée chez les Juifs. Si cette fête peut être differée, on relieree, 401. 402. 407. Droit que les La ques avoient en ce jour d'offrit euxmêmes leur victime Palcale , 40 s. Tems anquel ce droit a celle d'êtte en vigueur, 406. Celébrée dn tems de Jolias, 440. Grandes libéralitez que ce Prince fit à tout le peuple pendant cette folemnité. 442. O (uiv.

Paralipemenes. Fauste idée que la plupart des Commentateurs fe font formée de ces Livres, vat, Variétez qui fe rencontrent entre quelques endroirs de ces Livres. & de ceux des Rois, vete. Si ces differences font des moyens fuffilans, pour révoquer en doute la vérité des histoires contenues dans les Paralipoménes , là-même. Témérité de quelques Auteurs fur cela , là-même. Signification de ce terme. Si les Paralipoménes sont une espèce de supplement aux antres Livres de l'Écriture. Titre que lui donnent les Hébreux d'aujourd'hui. j. Quel peut être l'Auteur de ces Livres, làmeme , & fuiv. En quel tems il peut avoir éctit, ij. 141. Caracteres de cet Auteur , lameme. Detlein qu'il paroît avoir eu tij. & iv. Mémoires dont il s'est servi pour cet ouvrage, v. Tems anquel vivoit l'Auteur des Paralipoménes, Parbar. Signification de ce tetme,

Parvaim. Nom de lieu. S'il est le même que Sephatvaim, ville capitale d'un pays de même nom, 243. L'or de Parvaim, le même que ce-Ini d'Ophir , Parvis du Temple. Patvis intérieur, parvis exté-

rieur. Leur destination, Patriarches. Leur grande autorité . Pelufe. Nom donné à la ville de Damietre ; déri-

ve da mot Grec Peles , qui fignifie de la bouë. Raifon de cette dénomination, Pencarenque. S'il y a quelques endroits dans le

Pentateuque qui ayent été retouchez depnis Moyfe,

#### DES II. LIVRES DES PARALIPOMENES.

Pere. Ce cerme fignific touvent Prince , Seigneut , Pérenans. Peuples du Pérou. Conformitez de

mœurs, de praciques, & de fentimens de ces peuples avec les Juifs, xxviii Peffe. Arrivée fous David , en punition de la va-

Peuple, divise en 11, bandes, pour le service du Roi, 199. Chefs de ces differentes bandes, 100. & fuivantes.

Phaces, fils de Romélie, Roi d'Ifraël. Victoire u'il remporte fur Achaz Roi de Juda, 185. Caprifs qu'il emmene à Samarie , là même. Remontrances du Prophète Oded, qui l'engage

à rendre la liberté à ces captifs, Phadaia, fils de Salathiel, 16, 17. Pere de Zorobabel, & de Semei, là-mime.

Phalez. Pere de Ragau Phaleg , fils d'Heber. Ce que fignific Phaleg , Phallu. Un des fils de Ruben . Phaltias , fils d'Hananias ; pere de Jelevas ,

Phanuel, pere de Gedor, Pharez , fils de Her , & de Thamar ; descendant de Juda. Sa postérité,

Phares, fils de Machir, & de Maacha, Phais. Quelle eft cette ville ? Les Septante lifent

Phérezeens. Tributaires de Salomon, Phigia. Ville dans l'Arabie , 2. Si elle est la meme que Phaü, là-méme.

Philiffins. Originaires du pays des Calluims , dont néanmoins ils nésont pas les descendans , 3. 39. 5'ils sont de la postérité de Cham. Ils défont les Ilraëlires fur la montagne de Gelboë, 91. 91. Indignitez qu'ils font à Saul après la mort. Ils Jui coupent la tête, & l'attachent dans le temple de Dagon, & confacreut fes armes au Dieu Aftaroth , 91. Ils vienneur attaquer David; & ils font defaits , 116 117. Autres defaites des Philiftins par David,

142.155 Philactéres. Rouleaux de parebemin, que chaque Ifraclire étoit obligé de porter, fuivant la 317

Phines. fils d'Eleazar ; pere d'Abilite, Phinen. Ville de l'Idumee, 10. Si elle eft la meme que Phunon dans le défert , fameule par la

richeue de les mines, Pheger. Voyez Phaii, Phul , Roi des Allyrieus. Maux qu'il causa au

penple d'Ilraël : en quel tems arrivez ? Pelite des Hébreux , Pelygamie. Son ulage chez les Hébreux , 5. 63 Pertes du Temple. Manière dont elles éroieus

Pertiers. Ordre avec lequelils (ervoient, 87. Nombre des porriers qui devoient veiller à la garde des porres du Temple, snivant le réglement de

David, 171. Leur distribution, 188, 189. 6

fuiv. I's étoient tous descendus de Coré . & de Metari . Peurpre. Diverles fortes de pourpre, Premiers à la main du Roi. Dignité marquée par

certe expression . Présens. Terme pris souvent dans le sens de tri-

Préfens. Courume des Ifraelites de faire des prèlens à leurs Rois, à leur avenement à la Cou-

Prétres. Détail de quelqu'uns de leurs emplois, 174. Ordre & diftribution des familles lacerdotales, du tems de David, 177. 178 Succesfion continue des Prêtres, depuis Moyle, julqu'à la fin de la nation Juive, 179. Soin que les Prêtres Hébreux avoient de conferver leur généalogie & leur race , pures de tout mélange,

Princes. Princes du Sanctuaire, Princes de Dieu. Qualitez dourées aux descendans d'Eléarar, & d'Ithamar, 177. Prioces de la milice. Nom que les Hébreux donnoient au Généralissime de leurs troupes,

Prophétes. Leur exactitude, & leur application à éctire l'histoire des Princes, sous lesquels ils vivoient.

Prophétes du Roi. Quels étoieut ces Prophètes. Leur emploi , xij Prephétifer. Terme qui se ptend quelquefois dans l'Ecriture pour , jouer des iustrumens . 183
Prefélytes. Obligation de ceux qui le trouvoient

dans les terres d'Itraël , d'oblerver les précepres de la Loi naturelle , & de renoncer à l'idoiâtrie, 162. 163. Dénombtement qu'en fait faire Salomon. Employez aux travaux du Tem-

Rabba. Capitale des Ammouites, prise, & dé-rruite par Joab. Puoirion de ses habitans, 152 Ragan, fils de Phaleg, pete de Sérug, Rahabat Mélic. Voyez Robebesh ,

Raham, fils de Samma ; pere de Jescaam, 18 Rahnel, fils d'Elau. Sa postérité, Rasa, fils de Sobal , pere de Jaharb , 19. S'il eft le même que le Roch , ou le Prince du lieu de

Repos, où de Ménuchar, Ram, on Aram. Fils d'Hefron, pete d'Amina

Ram, fils ainé de Jéraméel. Sa postérité, Ram:th, ou Iarmuth. Ville de la triba d'Iffachat, dounée aux Lévites descendans de Gerlon, Rapha, fils de Benjamin. Apparemment le même que Res

Rapha, fils de Banaa ; pere d'E'afa , Rapha , fils de Rapha. On entend par ces detojers termes , les Géans de la Paleftine , 114 Raphaia. Voyez Rapha,

Oco iii

#### TABLE DES MATIERES

Rashaim, fils de Rapha. Nom donné aux Géans Redanim. Signification de ce terme. Voyez Dede la Paleftine,

Rapfodet. Signification , & ufage de ce terme ,

Bafin , Roi de Syrie. Guetre qu'il fait à Achaz Roi de Juda. Victoire qu'il remporte sur lui,

Ricem , fils d'Hébron ; pere de Sammal , 18 Récem. Ville de la tribu de Benjamin ,

Recha. Nom de ville. Si elle eft la même que Reeem de la tribo de Benjamin ?

Réchabites. Defeendans de Chamath, Ordre qu'ils avoient reçu de lenr pere , de ne loger que dans des tentes, 11 Leuts differens noms , la-meme. Refuge. Villes de refuge. Combien on en donna gux enfans d'Aaron , & aux Levites , 57. 58.

& Iniv. Regiftres. Registres que les Hébreux conservoient

de leurs familles , pour éviter la ecnfusion , & l'alienation des héritages. 19 Résa, fils de Mieba; pere de Baal,

Religien. En matière de Religion , il n'est point permis d'innover fans le contentement , & l'aveu du corps de l'Egitte, 111. Liberté de la là-même. Religion, Remmon. Bourg confidérable , dans la tribu de

Siméon. Remnono. Ville de la ttibu de Zabulon , appellèc

Dimna dans Josue , donnée aux Levites de la famille de Merari. Remplir. Remplir ses mains. Sens de cette ex-

preffion , Repes. Canton nommé le lieu de tepos , 19. D.fi-

eultez fur certe exprefiion , là-meme. Robeam, fils de Salomon , 15. Il fuccède à fon pere , 179. Grace que le peuple lui demande. Il confulte les Vieillards, 180. Mepris qu'il fait de leurs confeils. Il fuit l'avis des jeunes gens, 181. Dure réponse qu'il fair au peuple, qu'il menace d'un joug encore plus difficile , 183. Fuite de Roboam à Jérusalem , 282. Division de son Royanme , là-même. Résolution qu'il prend de réduire le peuple à son obéfissance par la force des armes , 183. Le Seigneur l'arrête par fou Prophète, là-même. Villes bâties & ortifiées par ee Prince , 183. 184. Il regne fur la tribe de Juda, & de Benjamin, 184. Nombre de les femmes , & de les concubines , 185. 186. Abias l'un de fes fils , qu'il deffine à lui fueceder , 186. Il abandonne la Loi da Seignenr , Son exemple entraîne rout Ifraël , 187. Sefae Roi d'Egypte, marche contre lui , là-mime.

Durée de ion regne à Jerufalem. Sa mort, Ronobeth. Ville fituee fur l'Euphrate , 8. Nemsod

en fut le fondateur , là-même. Si elle eft la même qu'Oroba , ou Rahabar-Mélie , là-mine. Les Hébreux la confondent avec Ninive, là-

meme.

danim . Roch. Le Prince du lieu de repos, ou de Menu-

Rebes. Ville de la tribu d'Afer , donnée

Lévites de la famille de Gerson . Robobia , fils d'Elièzer filt de Moyte , Reis Hebrenx. Differentes fortes d'Officiers que

l'en voyoit dans la Cour, & dans les armées des Rois Hebreux 1x. x. x1. & faiv. Ruben, Fils aine d'Ifrael, Pouronni il for prive de son droit d'almesse ? Sa genealogie , 42 co faire. Conquêtes de ses descendans sur les Limacines. Lieux de leur établiffement,

Ruben. Captivité de cette tribu sons Théglarphalaffar Roi d'Affyrie

S daph. Prince de Madmena. Ses enfant habiterent la ville de Madména, Saarim. Ville de la Paleftine. Combien de tems

elle fut possèdée par la rribu de Siméon, Saba. La Reine de Saba. Elle vient à Jerufalem pour vair Salomon , & lui proposer des énig-mes , 174. Elle admite sa lagelle , là-même. Préfent qu'elle lui fair , & qu'elle en reçoit ,

Sacerdoce, Attaché à la famille d'Aaton, & d'Eléazar. Il paife de la famille d'Eléazar dans celle d'Ithamar, 10. Il revient à la famille d'Eléazar, là-même. Diftribntion des familles Sacerdotales . & leurs différentes fonctions , 177. 172

Sacrefices. Sacrifices offerts en action de graces pont l'heurenx transport de l'Arche à Jerusa. lem , 118. Saerifices que Salomon fait au Seigneur à la dédieace du Temple , consumez par le fen du Ciel, Sador, fi's d'Achirob; pere d'Achiman, Deteen-

dant d'Eleazar. Grand- Prerre, Sador. Grand-Prêtre, nomme par Saul, à la place d'Achimeleeh , que ee Prince avoit fait mourir, Il vient reconnoître David pour Roi à Hebron, avec tous les Chefs de la famille, 107. Etabli Grand-Prêtre par David pout le Tabernaele qui écoit à Gabaon . Saharaim. Deicendant de Benjamin, Ses enfans,

Salathiel , fils de Jéchonias , 16 Salé , fils d'Arphaxad , perc d'Héber, 3. Ou peurétre fils de Catinan,

Salemork , fils d'Ilaar , pere de Salemorh . Salma, ou Salmen , fils de Nahasson , pere de

Salma , pere de Bethleem , & de Nétophati. Delcendant de Caleb fils de Hur , 19 20. Il fut auffi Prince des villes de ce nom, 19. 10 Salemith , fils de Semer , qui étoit un delcen-

#### DES II. LIVRES DES PARALIPOMENES. 481

dant de Leedan, Salomon , fils de David , & de Bethiabee fille d'Ammiel; ne à Jerusalem , 13. Pere de Ro-boam , 15. Ordre qu'il reçoit de David son pere pour la construction du Temple , 164 Eta-bli sur le trône , 169. David lui donne les modelles du Temple, & de tout ec qui concernoit cer édifice , 1ta. 6 (niu. Première , & leconde onction de ce Prince, 114. 117. Sacrifices qu'il offre fur l'autel de Gabson avec tout le peuple, 130. Le Seignent lui apparoît, là-même. Sa-lomon lui demande la lagelle, & l'intelligence pour conduire (on peuple. Il l'obtient, 2 jt. Il demande des ouvriers, & des bois à Hiram Roi de Tyr, pour la construction du Temple, & de son palais, 233. & faire. Grand nombre d'ouvriers u'il employe pour cer édifice , 115. 119. Il fair faire le dénombrement des profélytes; il s'en fert pour le batiment du Temple, 119. Il batit le Temple fur la montagne de Motia , 140, En quel tems il commença eet édifice, 140. Magnificence, & riches ornemens dont il embellit toutes les parties du Temple, 141.141. 6 fuiv. Chérubins qu'il place dans le Sanctuaire, 144. Il fait conftruite l'autel des holocauftes , 147. Et divers autres ouvrages du Temple , la-meme , de suivanses. Il fait affemblet pie sa-meme, de pavantri. I att alteune tont le peuple pour transporter l'Arche de la ville de Sion dans le Temple, 25,1 ll faien-blee, 257. Priètes qu'il fait au Seigneur en préfence de roure l'assemblée, 258. 6 suiv. Il Tait la solemnité de la dédicace du Temple par des facrifices que le fen du Ciel confume, 164. a6f. Le Seigneur lui apparoît pendant la nuit, & lui dit qu'il a choifi le Temple pour le lieu des taerifices qu'on lui office, 167. Combico de tems il employa à bâtir le Temple, & fon Palais , 168. Il fe rend maître d'Emath de Suba, & de Palmire dans le défert. Il batit plufieurs villes. Divers peuples qu'il foumer à fon obeiffance, 169. Il n'employa aucun Ifraelite anx ouvrages du Temple, a70. Nombre de les Officiers, là-même. Ordre qu'il donne à tous les ministres du Temple, de suivre la disposition que David avoir preserite pour les fonetions de leur ministère , 271. Voyage qu'il fait faire à Ophir , pour en rapporter de l'or , 171. Combien on en rapporta, la meme, & 171 Bruit de la grande réputation. La Reine de Saha !vient à Jérusalem pour le voir, & pour Ini proposer des énigmes, 274. Présens magnifiques qu'il reçoir de cette Reine, 177. & qu'elle reçoit de lui, a76. Grande quant-té d'or qu'on apportoit chaque année à ce Prince, 276. Riehesses de son arcenal, 277. Revenu de son domaine, là-meme. Présens qu'il reçoit de toutes parts, 178. Sa grande puissance, 178. 279. Durée de son regne, 279. Sa saort,

171 Sama, lieu dans la tribu de Juda, fille Sama, descendant de Benjamin; l'un des chefs de Ro-ceux qui s'établitent en Aisson,

Saman, ou Saman. Fils de Macelloth; defendant de Benjamin, 36-20 Saman, fils d'Elphan; defendant de Benjamin.

Il bâtir les villes d'Ono, & de Lod, 24
Samaia, fils de Joël; pere de Gog, 41
Samash, de Jézer. L'un des premiers Officiers

Samasth, de Jézer. L'un des prémiers Officiers du tems de David. S'il est le même que Semma de Hatodi, ou Samma d'Atori, aos Samartens. Descendans de Chanan,

Sammaréns. Defcendans de Chanaan, 3 Samma, fils d'Hébron; pere de Raham, 18 Sammaa, fils d'Oza; pere d'Aggia, 51 Sammas, fils de Récern; pere de Maon, 18 Sammas d'Arort, ou samma de Harodi. L'un det

Sammeth d'Arort, ou Semma de Harodi. L'un des premiers Officiers de David, Sammel, fils d'Eleana; perc de Joël, & d'Abia, [13 Samiluaire. Princes du Sanctuaire; qualité don-

Sanctuaire. Princes du Sanctuaire; qualité donnée aux defeendans d'Eléazar, & d'Ithamar, 177. Ses dimensions, & sa megnissence, 241. L'Arche d'alliance placée dans le Sanctuaire,

L'Arche d'alliance placée dans le Sanctuaire, 255. On n'offroir jamais de victimes dans le Sanctuaire, 321. Ce tetme de Sanctuaire se prend souvent pont marquer le Temple, 121 5 mg. Incompatibilité du sang tépandu, avec les

ang. ancompationite du lang répandu, avec les fonctions d'un minifière facré, 165, Reconned par les Payens mêmes,

Saphai, Philitin, de la race des Geans. Mis à mort par Soboehaï de Hufati,

13

more par Sobochaï de Hufati, 5aphan. L'un des chefs de la tribu de Gad, 4 5aphan, fils d'Efelie. Commiffion qu'il reçoit de Jofas Roi de Juda, de faire réparer la maifon du Seigneur, 411. Le Grand-prêtre Heleias lui met en main le Livre de la Loi/Il le porte à Jo-

sins, & lui en fair lecture,

Sapharias, fils de David, & d'Abital i né à Hèbron,

23

Saphasia, fils de Josaphat Roi de Juda, 143 Sara, petire-fille, ou arrière-petite-fille d'Ephraim. Elle bâtit Béthoron la haute, & Béthoron la basse, 62 Saraa. Lieu dans la Tribu de Juda, 20

Saraia, fils de Cénez. Pere de Joab , 32 Saraias, fils d'Azarias, pere de Jolédee, 52 II fut mis à mort par Nabuehodonofor , là-

Saraites. Ceux de Saraa, 20 Saraiteise. Ceux de Sarath, ou Saraa. Leur origine, 19 Sarédarba, ou Sarthan. Situation de cette ville,

Sarvis, pere d'Ulam, Sarvis, fille d'Ifaï; mere d'Abifaï, de Joab, & d'Azaël, Sathum. Sorte de mesure qui n'étoit que le tiers

du bathe , ou épha , \$37 \$ail , Roi d'Idamée , qui succéda à Semla II , éroit de Rohoboth , ville située sur l'Euphra-

Saul, file de Siméon; pere de Sellam, 36 Saul, fils de Cis; deteendant de Benjamin. Roi d'Itraël, 76. Craime qu'il a de somber entre

d'Itaell, 7,6. Craine qu'il a de nombre entre les mais des Phillitins, fur le mont Gelbeë, Ordre qu'il donne à fon Ecuyer de le tuer, 9,3. Il fe perce lui-nême de fon épec, de meure, là même, II est deposible par les Phillitins, Se amme portecté audit le temple de Phillitins, Se amme portecté audit le temple de la Comple de Dagon, 91. Son corps atraché aux most de Berlian, neltre par ecux de Jabes, & enterné dans et lieu, Jà même. Crimes que l'Estiture ous téprécine, comme les cautic de la mort ous téprécine, comme les cautic de la mort

de Saiil, 94
Sténiter. Nom donné à cerrains Arabes, qui ne logent que fous des tentes, 43. 188

Schalischim, ou Tierciers. Sorre d'Officiers chez les Hébreux, & chez les Egyptiens, aviij. 102.

Schaiert, ou Chaters. Sotte d'Officiers parmi les Perfes, xix Schémathéres, občiffans. Nom donné aux Ré-

chabites, à caute de leur obéffiauce, 12 Sthephtim. Terme qui fignifie des Juges, 170 Stribes. Nom donné aux Réchabites, parce qu'ils failoient le métier de Seribes, & d'Errivains,

Scribes. Voyez Sécretaires,

Sébéon , fils de Seir. Sa postériré , Séchéniar , fils d'Obdia ; pere de Sémeia ,

Second. Le second après le Roi. Quelle pouvoir étre eetre dignité chez les Hebreux ? ix. xij Sécretaire. Différemes sortes de Sécretaires, ou de Setibes, chez les Hébreux. Leurs différentes souchions.

Sédétias, aurrement Matthanias, troifième fils de Jofias; dernier Roi de Juda avant la eap-

tivité, fuecesseur de Jéchonias, 16 Sédécias, fils de Joakim, 15. 16. S'il est le meme que Sédécias dernier Roi de Juda avant la capcivité; et en quel sens on pourroit l'appelles fils

de Joakim, quoiquiffüi fils de Jofas, a. s. s. státias, fils de Chanana, faux Prophete, Pté-diction qu'il fait à Achab Roi d'Hrael, que le Scippeur lui liverra Ramoch de Galaad. Action figurative dont il fe fert, poltr lui matquer ee prévendu deureux fueces, 31, Jafuite qu'il fait à Michhet Prophete du Seigneu, 327,

Friedliche que lui fait Michebe, \*La-mine.

Aétidiras, ouch & fucceffeur de Joshin, Mis fur
le troice de Juda par Nabachdonosler, depait

te traifport de Joschin a Babylon, "11. Age

ce Pince. Mépris qu'il fait des paroles du Pin
phez Jermin. Gaund délorder qui guillera

dans la Reigion, parce qu'il avoit abudonos

de Seigneur. Sa révolte counte Mishendonos
de Seigneur. Sa révolte counte Mishendonos
lui fait fouffiri, & asout fon peuple, 4(1). 4(4).

kii fait fouffiri, & asout fon peuple, 4(1). 4(4).

Il ne veur point que David lui baiffe ane maifon , 137 Il réferve cet honneur à Salomon , 1 38. Promefles maguifiques fur l'affermissement du trône de Salomon dans I raël . 12meme, & 139. Irriré de la vauité de David . qui ordonne le denombrement de tout Ifraël, il lui envoye fon Prophère, pout lui laisser le choix de trois terribles firaux , 216. 117. Vengeance qu'il en rire, par la peste qui ravage toures les rerres de ce Prince , 1 18. Touché de compassion fur sou peuple, il met fin à cette calamiré , 158. 161. Il apparoîs à Salomon. Il lui accorde la fagelle & l'intelligence pour conduire fon peuple, 130. 131. Richeffes & puiffance de ce Prince, 132. Il apparoir à Salomon pendant la nuit, & lui déclare qu'il a exaucé la priere , & qu'il a choifi le Temple , pout erre le lieu de fes factifices , 167. Il promet fes mifericordes à ceux qui l'invoqueront dans ce lieu, là-mime

Stir. Prince des Horréens. Sa postérité, 5 Stir. La monagne de Séir. Lieu de la demeure de quelques Amaléeires i occupé par la tribu de Siméon, 40. Chefs de cette correptife, làméme.

3d. Pache de fel; c'est-à-dire, un pacte inviolable. Ne pas ourre-passer le fel, & la table. Seus de cer axiome.
193
Séla, second sils de Juda. Sa postétite. 44. 65

Seleha, Ville. Sa firmation,

Sélémith, fils de Zechri; garde des trésors du Temple, 191. Et dépositaire de tour ce qui étois offert au Temple, 196. Sellum, fils de Sisamoi; pere d'Icamia, 17

Sellum, ou Jeachez. Quarrième fils de Jofias, 15 sellum, fils de Saul; pere de Maplam, 56 sellum. Le même que Mojellam. Defendant d'Eleazar, Grand-Prêtre; l'ils de Sadoe; pere

d'Heleias, 2 m Un des fils de Noé. Sa poftérité, 3. 4. C'est de loi don l'Ecsivain facré fuit la généalogie par Heber, & par Abraham; 2. 4.

Sémathéens. Habitans de Sama, Originaires de Cariath-iatim, & defeeudus des enfans de Sobal.

séméi, fils d'Onau, pere de Nadab, & d'Abitur, 16 Séméi, fils de Phadaïa, 26 Séméi, fils de Zachur, 36. Ses enfans. Les lieux

de leurs demeures, 37 Séméi, fils de Gog, pere de Micha, 42 Séméi, fils de Lobni, pere d'Oza, 53

Simii, fils de Gerfon. Ses enfans. 171 Simiia, fils de Sèchénias. Ses enfans, 271 Séméiar. Chef des defeendans d'Elifaphan, fous David . 119

### DES 11. LIVRES DES PARALIPOMENES.

Sémisas de Roma, hi, Son emp oi, Somei : Prophere. I' declare à Roboam , & a tout le peup'e de Jerufalem que le Seigneur les a livrez à Selac, à caute de leut prevaritation,

188. Levres de ce Prophéte. Sémiron. Nom de la montagne où Samarie fur batie , 191 Dans la tribu d'Ephratin.là-meme. Semia Roid Idumée, qui ineceda à Adad fis de

Badad , & Il étoit de Mafréca , là-mfme. Semma Un des plus vaillans Officiers de David.

Il fut un des trois Officiers qui expolèrene leur vie pour ce Prince , eu al'ant puifet de l'eau dans la elterne de Bahleem , Senna. Ville célébre du pays de Canaan. Sa firna-

Sennacherib , Roi des Affyriens. Il eutre dans les terres de Inda , & en afliège les plus forres places , 417. Tems auquel nu doit rapporter le commencement de cette expedicion , là même. Officiers qu'il envoye du fiège de Lachis vers Ezcehias. Menaces qu'il fair faire à ce Prince , & a tout le pruple de Jérulalem, 410 411. Seconde députation qu'il fait à Erechius. Leitr. s pleines de blafpheme qu'il lui cerit. Vengean e que le Seigneur rire de Sennacherib Defai e de son armée par un Ange envoyé du Ciel Sa retraite ignominieufe. Mis à mott cans fon paye

par fes propres enfans, Sepharvaim. Nom d'un certain pays vets l'Armènie , & la Medie , dout la capitale s'appelle autli

Sepharvaim , Sinhat. Nom de ville. La même qu'Hotma, pas Ioin d'Arad

Sephata , nu plutot Sephala. Nom de ville. Sa liruation, Sopulture. Coutume des Egyptiens , qui n'accordoient la sepulrure aux morts , qu'après les avoir exposez à la censure, & aux accusations du public, 148. Refulee à ceux qui avoient mal

Serment. Pratique des Hébrenx, de venir au Temple pre er fermen devant l'Aurel , pour arrefter des veritez dont il n'y avoit point de témoins,

Strug, fi s de Ragan , pere de Nathor . Sefes, fi's de Batia ; desceudant de Benjamin. Sa

puftérité se ar , Roi d'Egypte. Il fait la guetre à Roboam, Il l'assujerrit, & le tend maître des places da Royaume de Juda, 287, 288. Il enlève les tréfors du Temple de Jerufalem , & du palais de 189

sefan , fils de Jefi , pete d'Oholay , Beib. Un des fils d'Adam ; pere d'Enos. Poutquot l'Auseur lacré ne parle que de fa poffétité , fans

rien dice de celle des autres fils d'Adam ? Setras , Le Saronite. Son emploi , 206 Siceler. Ville de la Paleftine. A quelle rribu elle

appartenoit , 17 Réunie à la tribu de Juda fons David,

Sichem. Ville de tefuge , dans la ttibud Ephratin, donnée aux Lévites de la famille de Caath .

Sidon. Fils aine de Changan,

simion. Sa pofterire, 16. Differente de celle qui se trouve dans la Genése, & dans les Nombres. là-mene. Petit nombre de cene tribu , 17. Quels furent les lieux de sa demeure, là-meme, & 18. Noms des principaux Chefs de les differeures familles , la-même. Conquête de la ville de Gador par certe tribu fous Ezéchias Roi de Juda , 19 Défaire des Amalécires , qui habitolent la montagne de Setr

Simman, fi s de David, & de Bethlabee fille d'Ammiel , ne a Jerufalem . Simon , pere d' Amnon & de Rhinuz ,

Sin. Signification de ce terme Hébreu. Nom doune à la ville de Damiette, à cause de sa struatiou, xxvii

Smiens. Descendans de Chanaan, Siniens. Terre des Siniens. Ce que les Rabbins veulent faire entendre par-là, XXVI Sion La forte refle de Sion , prife fur les Jebufeens,

& appel' :e la Cité de David, 25 Sifamei , fi's d'Elala ; pere de Sellum , 17 Soba, Ville de la Syrie . 143

Sotab , fils de David , & de Berhfabee , fille d'Ammiel ; ne à ferulalem , 23 Sobal , fils de Seir. Sa pofterire ,

Sobal , fils de Caleb fils de Hur , Prince de Cariath-iarim, 19. Ou pere de ceux qui s'érablirent dans cette ville , là-meme. Il possédoie aussi la mnitié du cantou, nommé le lieu de re-

pos , Sobbochai d'Husarh. L'un des premiers Officiers Sobothat de Hufathi, de la race de Zarai , nu Zara fils de Thamar , & de Juda. L'un des pre-

miers Officiers de David , 202. Il met à mott Sapha'i Geant Philiftiu , 311 Socho. Ville de la triba de Juda ,

Socho Ville de la Paleftine. Sa prife par les Philiftins . Serothéens. Nom donné aux Réchabires, à caule

de leur demeure faus des tentes , Somer , fils d'Hebet ; descendant d'Afet. Ses enfans, 70

Sophae , ou Sobne dans les Rois ; Général de l'armée d'Adarézer. Vaineu par David . Sephérim. Nom donné aux Seribes chez les Hebreux ,

Sort. Diftribution des familles Sacerdotales , &c Levitiques faire par le fort, du tems de David, 177. 6 fuiv. Diftribution des Chantres , auffi par le Sort , 186. Diftribution des portiers du Temple , auffi par le forr ,

Soter. Quelle forte d'Officiers ce terme peut fignifier Setérim. Si la charge des Sorérim est la même que celle des Schophetim, ou luges ? 171. Soite

d'Officiers trés-anciens parmi les Hebreux. Leur emploi, xix. 197 Subael, Levite ; descendant d'Amram . Subuel , fils alne de Gerion , fils de Moyle ,

Suca. Ville du pays des Troglodytes, 188. Signification de ce terme, Suchim. Signification de ce terme. Quel est le peu-

ple appellé de ce nom ? Sue, fils de Saaph ; pere de Machbena, & de

Gabaa . Suphs , fils de Helem ; descendant d'Afer. Ses

enfans,

Sula. Secrétaire de David . 145 Syrie. Affujertie à David. Tributaire de ce Prince , 141. La Syrie de Maacha. Elle étoit aux environs du mont Hermon , & dans la Tra-

Syriens. Ils fe rendent maîtres de plufieuts villes dans le pays de Galaad, 15. Secouts qu'ils donnent à Adarézet Roi de Soba. Vaincus par David , 141. Secours qu'ils donnent à Hanon Roi des Ammonites, contre David. Vaincus par Toab , 149. Ils levent de nouvelles . rapes pour loutenir les Ammonites contre les Levelites 1 50. Leur entière défaite , là-meme. Ailujettis à David , 151. Envoyez par Bénadad leur Roi contre Baala Roi d'Ifraël. Villes du Royaume d'Ifrael dont ils fe rendent maieres, 312. Leur victoire contre Achab Roid'Itrael , & Jolaphat Roi de Juda , 328. Leur guerre contre Joas Roi

dres qu'ils y commettent 365. Ignominies

de Juda. Ils entrent dans Jerufalem. Defor-

166

TAbernacle. Fête des Tabernacles , célébrée pendant fept jours,

qu'ils font fouffrir à Joas,

Talent. Valeur des talens d'or & d'argent , 220. 111. 181. Poids des talens de cuivre & de fer ,

Tartaret, peuples de la Tartatie. Leur attachement à plusieurs pratiques Juïves. Ulage qu'ils ont de la polygamie,

Tartarie. Veftiges que l'on trouve dans cet Etat , des dix Tribus d'Ifraël. Si l'on peut croire que les dix Tribus sont encore à présent dans ce Royaume , xxv. Opinion du Rabbin Menafle ben-d'Ifraël, fur le passagedes dix Tribus dans là-mime.

la Tartarie,

Techelet. Signification de ce tetme, Temple. Preparatifs que David fait pour la conftruction du Temple, 162. 163. Lieu que le Seigneur paroît choisit pour le lieu du Temple, 161. Modéle du Temple laiffe à Salomon par David, 111 Grandes fommes d'or & d'atgent deftinées par ce même Prince, à la con-firuction de cet édifice, 219. Préfens des chefs & des plus confidérables de chaque tribu , 110. & enfin de tout le peuple, sat Temsauquel Salomon commença cet édifice. Sa fituation , 140. Son plan, 141. Ses dimensions, 141. Sa magnificence , là-même , 141 & fu.v. Son veftibule, & fes dimentions, 141. Sanctuzire, fes dimensions, & la magnificence, 242 Cherubins placez dans le Sanctuaire, 244 L'autel des holocaustes , 247. Mer d'airain , la même. Chandeliers d'or, 149. & autres ornemens, là même, & fuiv. Le parvis des Prêtres, la grande Bahlique, 210. L'arche d'alliance tranfportée de la ville de Sion, dans le Temple , 254. Sa dédicace par Salomon, 164. 6 Juiv. Lo Seigneur déclare à Salomon qu'il a choifi ce lieu, pour être le lieu de fes lactifices , 267. Achaz Roi de Iuda en fait fermer les portes, 191. Ezechias fon fucceffeur les fait ouvrir, & les rétablit , 392. Putification du Temple par l'ordre de ce Prince, 191. 195. Autels que Manafie Roi de Juda éleve dans le Temple, en l'honneur de tous les astres , 416. Idole que ce Prince fait placer dans le Sanctuaire , 417. Destruction de ces autels, & de cette Idole par le même Prince . 4 10. Rétabliffement du Temple fous Jolias, 416. 6 fuiv. Arche du Seigneur remise dans le Temple, 440. Transport des vales du Temple à Babylone, par Nabucholonofor, 450. 453. Destruction du Temple par Nabuchodonofor, 453. Ulage des Hé-breux de ptêter ferment dans le Temple, fur les choses qu'on ne pouvoit justifier autre-

Thann , fils de Thale ; pere de Laadan ; descendant d'Ephraim ,

Thaber. Ville de la tribu de Zabulon ; donnée aux Levites de la famille de Mérari. Si elle eft la même que Céléset-Thabor

Thebath , fils d'Afir ; pere d'Uriel Thamar , épouse de Her , belle-fille de Juda. Ses enfans, Thamar, fille de David; fœut uterine d'Abfalon

feulement . Thamna. Ville de l'Idumée. Si elle eft la même que Théma, ou Thama,

Thamna. Ville de la Paleftine, dans la tribu de Juda . Thamnan. Ville de la Paleftine. Sa prife par les Philiftins

Tharf. fils de Nachor; pere d'Abram, ou Abraham , Tharfis. Si c'est la ville de Tharse en Cilicie, 143.

Vailleaux de Tharfis, ou pour aller à Tharfis. Sens de ces expreffions, là-mime, Thibath. Ville de Syrie. Appellée peut être Bé-

tath dans les Rois, Pillée par David, 144 Thicait. Ville de la tribu de Juda, Theglathybalaffar , Roi des Affyriens, Premiere captivité d'Ilrael fous ce Prince , 41. Il emmé-

ne captives les Tribus de Ruben, de Nephiha-

# DES IL LIVRES DES PARALIPOMENES.

li, de Gad, & de Manaile, 47. 48. Tems de cette expédition . Théinna, fils d'Efthou ; il fur Prince de la ville

de Naas, Thelgasphalnafar , Roi des Affyriens. Guerre qu'il fait à Achaz Roi de Juda, Ravages qu'il commer fur les terres de ce Prince. Préfens que lui fait Achaz pour le fléchir. Tribut qu'il 280

s'engage de lui payer, Théma, on Thama. Voyez Thamna, Théman, Ville confidérable de l'Idumée, Thémaniens. Ceux de la ville de Thamna; def-

cendus d'Affur , & de Naara , Tirathiens , porciers. Nom donné aux Réchabires , parce qu'ils gardoient les portes du Temple avec les Lévices,

Thechen. Bourg considérable dans la Tribu de Siméon, Togorma. Ville prétenduë Capitale du Royaume

de Cozar , fi fameule chez les Rabbins , xxiv. Sa fituation là-mime. Thola , filsd'Iffachar ; fa pofterite, 61. Denom-

brement de la mailon de Thola, Là-mime. Tholad, ou Eftholad. Ville de la Paleftine, 17 Then, Roi d'Emach. Il envoye fon fils à David pour lui demander la paix. Il le félicite de les

victoires fur Adarezer , Trône. Trône d'yvoire de Salomon. Sa desc 177 17 rion,

Zvibus. Chacune des dix Tribus d'Ifrael avoir son Prince , même après leur separation de la maison de David , 41. Toutes les Tribus vienpent à Hébron après la mort d'Isboseth . & reconnoissent David pour Roi , 106. 107. Co fuiv. Chefs des Tribus, 101, 104. Les dix Tribus d'Ifraël. En quel pays elles furent reansportées par Salmanalar, xx. xxj. xxij. & fuivantes. Quel pays elles occupent aujourd'hui , 12meme , & xxiij. Ce que l'Ecriture nous apprend da pays où les dix Tribus fe retirétent après la destruction du Royaume de Samarie, xxix. Lieux où on les trouve à présent, en plus grand nombre , xxxj.

Tributs. Délignez quelquefois du nom de prèfens , dans l'Ecritore . 118. c'e nillenes. Troglodytes. Peuple d'Egypte, fur la Mer Rouge,

Valle. La vallée des onvriers Valleni. Terme Hebren qui fignifie . & le fecond. Pris pour un nom propte, & pour un des enfans de Samuel.

Pefisbule du Temple. Ses dimenfions , 241. Ses colonnes, Vidimes. Grand nombre des victimes que Salo-

mon offre au Seigneur , à la dédicace du Tem-

ple, 16f. Victime paseale. Droir que tous les uifs avoient en ce jour , d'offiir eux-mêmes leur victime pascale, 405. Contume des Rois de Juda, depuis David, de fonrair les victi-

mes des lactifices , Ulam, fils de Sarés ; pere de Badan , Ulam, filsaine d'Elec. Ses enfans,

Urai. Voyez Hir, Uri, fils de Hur, pere de Befeleel. S'il eft le meme que celui dont il est patie dans l'Exode

XXXI. Urie Hetheen. L'un des premiers Officiers de David, 100 Epoux de Berhlabee, là-même.

Uriel , fils de Thabath ; pere d'Ozias , Uriel, Chef des descendans de Caath, sous David , \*\*\*

ad , fils de Nathan ; pere d'Ophlal , Zabad, fils de Semmaath femme Ammonite, Sa conspiration courre Joas. Mentere de ce Prince , 16 / Vengeance qu'entire Amafias, 369 Zabdias d'Aphoni. Son emploi.

Zacharie fils de Josephat Roi de Juda, 345 Zache ie, fils de Jojada, Grand-Pretre. Reproches qu'il fair au peuple, qui abandonnoit la Loi de fon Seigneur , 164. Mis a mort par l'ordre de Joas , 365. Si c'eft de ce Zachatie dont

parle J. C. dans S. Matthjeu , ch. a g. la-meme. Zacharie. Prophète du tems d'Ozias Roi de Juda. Qui étoit ce Zacharie, Zachur , fils de Hamnel ; pere de Semei , Zamaraim. Ville de la tribu de Benjamin ,

Zambri, fils de Zara, pere de Charmi, 11 Zamma , fils de Jahaih ; pere de Joah. lents on lui donne Ethan pour fils, 52 Zamri, fils de Joada ; pere de Mola, 77- 21

Zaned. Nom de lieu . Zara , fils de Her , & de Thamar. Sa pofterite ,

Zara , fils de Siméon , 16. S'il eft le même que Zohar, Zara, fils d'Addo ; pere de Jéthraï, Zara , Roi d'Ethiopie. Il declare la guerre à Ala

Rot de Juda. Defaite de fon atmée , Zaraias , fils d'Ozi ; pere de Mérajoth. Delcendant d'Eléazar. Il ne posséda point la souveraine Sacrificature,

Zéchri, L'nn des Genéraux de Phacée Roi d'Ifraël. Il met à mort Maasse fils d'Achas Roi de Juda , Efrica , & Eleana , Zethan, fils de Leedan, Descendant de Gerson .

Zish. Nom d'homme, & de ville, Ziz. Nom d'une colline dans l'Ecriture. Appelite

auffi la Coline fleurie , Ziza , ou Zina , fils de Sémét, fils de Gerson, 171 Zorobabel , fils de Phadaïa , 16, Ses enfans , 16.17

Fin de la Table des deux Livres des Paralipoménes,

#### ERRATA DES PARALIPOMENES.

Page 5, ligne 13, du texte, filii Sei , lifezfilii Seir. Pag. 6. lig. 4. du Gemmentaire , Colibama , lifez Oolibama. Pag. 8. lig. 8. du Comm. Adad eroit , lifer Somla etoit. Pag. 20 lig. 2. Eia fur la mer Rouge , lifer Elat , &c. Pag. 15. fur le IV. Livre des Paralipomenes , lifez fur le I. Livre , &c. Pag. 19. ligne 17. du Cenm Menchat , lifez Menuchat, Pag. 10. lig. 18. du Cemm Saroa , lifez Saraa ; ta-meme liene 18. Ethuol , lifez Ethaol ; là-meme ligne 19. Naarlon , lif. Naaflon Pag. 14. du Comm. lig 10 Elifna , lif. Elifua. Page 19. lig. 14. fils de Zara , lif. perit-fils de Zara. P. 49. L. 4. du Comm. haton, lif. Levi Pag. 65. lig 9. du Comm Bala, lif. Bela. Pag. 91. lig. 1. du Comm. Saram , lifez Jara. Pag. 99. ligne 11. du Comm. Eleana , lifez Eleanan. P. 117. l. 17. du Comm. Gabon , lif Gabaon. P. 187. lig. 1. du Comm. Pictics , lifex Chanttet. Pag. 207. lig. 1. du Comm. cufermet . lucz cutermé.

CATALOGUE D7 LIVRES IMPRIMEZ à Paris, chez PIERRE & MERY, Quay des Augustins, entre la ruë Pavée, & la rue des Augustins, à l'Ecu de France.

OEUVRES DE MONSIEUR L'ABBE' FLEURT. ci-devant sous Précepteur de Sa N'ajesté Catholique Philippe V. Roi d'Espagne. de Monfeigneur le Duc de Bourge ine O' de Monfeigneur le Duc de Berry.

HISTOIRE Eccléfiastique, 15. volume in quarto 96. livres. On continue d'imprimer la fuité , & tous les volumes se vendent separement six livres. Catéchilme Historique, contenant en abrégé l'Histoire Sainte & la Doct inc Chrétienne. nouvelle édition , avec figures , 2. vol. in douze Abrégé dudit Catéchisme, in l'ouze, en veau 1. l. - Le même, en parchemin 15. fols. -Le même in feize, en veau 10. f. -Le même in feize, en parchemin . 5. f. Les Mœurs des litraclices, in donte 1. l. 10. f. Les Mœurs des Chrétiens, in douze 2. 1. Institution du Droit Ecclésiastique, 2. vol. in deuze 3. L. 10. f. Traité du choix & de la méthode des Erudes, in douze Les devoirs des Maîtres & des Domestiques , in donze 1. l. 10. f. La vie de la vénérable Mere d'Arbouze , Fondatrice du Val-de-Grace , in offavo 2. 1. Commentaire litréral fur tous les Livres de l'ancien & du nouveau Testament, par le

Révérend Pere Dom Augustin Calmet, Religieux Bénédiclin de la Congrégationde S. Vanne & de S. Hydulphe. 9. liv.

Tous les volumes se vendent séparément

